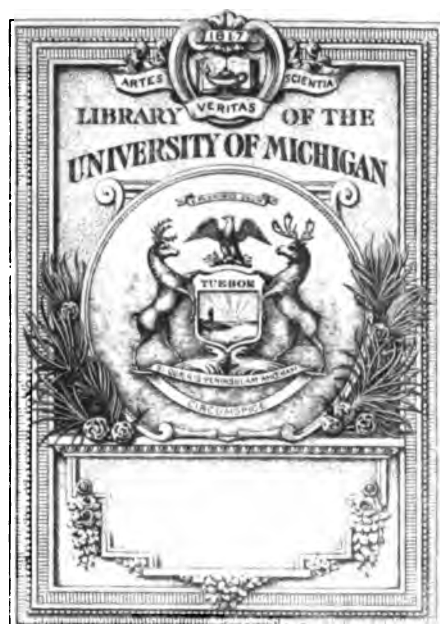

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Archives départementales . Puy-de-Dôme

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par G. ROUCHON, archiviste

PUY-DE-DOME

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C

TOME TROISIÈME

C. 2818 à C. 4760



CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. MONT-LOUIS, RUE BARBANÇON, 2

1902

Département du Puy-de-Dôme

Reg. St. Mighoff 6-21-30 22127.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE D'AUVERGNE *(Suite)*.

Bureau de Recette d'Ambert.

C. 2818. (Liasse.) — 47 pièces, papier, dont 4 cartes.

1757-1768. — BUREAU DE RECETTE D'AMBERT. — Lettres de M. Teyras de Grandval au Contrôleur général et à l'Intendant, du 30 mai 1757, au sujet du projet qu'il a formé pour l'établissement à Ambert d'un bureau de recette des tailles ; il leur adresse un mémoire relatif à ce projet, mémoire que M. d'Ormesson renvoie à l'Intendant pour avoir son avis ; — mémoire sur le projet de démembrement de l'élection d'Issoire : la ville d'Issoire est située à l'extrémité de l'élection dont elle est le chef-lieu et qui contient 153 paroisses ou collectes : celles de ces paroisses qui avoisinent le Velay et le Forez se trouvent ainsi éloignées de 8 à 10 lieues du chef-lieu de l'élection, et cet éloignement leur cause de grands dommages. Les collecteurs, obligés de se rendre fréquemment à Issoire pour la confection des rôles, pour leurs versements ou pour les contestations relatives au recouvrement, mettent jusqu'à 4 ou 5 jours en hiver pour faire le voyage, que les mauvais chemins, les montagnes, les neiges, les débordements de l'Allier rendent difficile et dangereux ; on estime à 5,000 les jours ainsi perdus dans une année par les collecteurs des 64 collectes dont on propose le démembrement, sans compter le temps dont on sait le prix dans ce pays de commerce ; d'autre part les frais de garnisons sont plus lourds pour ces paroisses et les abus des garnisaires plus à craindre, parce que ces garnisaires ne sont plus sous la surveillance immédiate du receveur; enfin les receveurs et les élus connaissent mal les besoins de ces paroisses qui ne sont pas sous leurs yeux, de sorte qu'elles ne sont pas soulagées comme les autres ; les 64 collectes en question ont été en 1757 imposées, non compris la capitation et les crues, à 224,115 liv. ; tandis que les 89 autres, bien que situées en meilleur terrain, en Limagne pour la plupart, ne l'ont été qu'à 185,505 liv. On propose en conséquence d'établir à Ambert un bureau de recette pour 48 paroisses formant 64 collectes, comme on en a établi un à Mauriac pour un certain nombre de paroisses démembrées de l'élection de Saint-Flour ; la résidence d'un élu à Ambert, que suppose ce projet, ne présente aucune difficulté, puisque l'un des élus

d'Issoire, le s[r] Mozac, réside précisément à Fournols; la communication de ce bureau avec l'Intendance serait également facile, puisqu'il y a à Ambert deux messagers qui viennent à Clermont deux fois par semaine; d'ailleurs Ambert est rempli de commerçants qui peuvent par lettres de change faire toucher des sommes à Clermont et à Paris; — avis de M. Landry, receveur général des tailles, du 23 juin 1757, déclarant qu'il juge ce projet avantageux pour nombre de paroisses de l'élection d'Issoire et qu'il n'y voit aucun inconvénient « pourvu que ces sortes de démembrements ne de» viennent pas trop fréquents » ; — mémoire de M. Libois, receveur des tailles à Issoire, du 26 juin 1757, protestant contre le projet : il est vrai que certaines paroisses sont éloignées d'Issoire d'environ 10 lieues, mais les chemins ne sont pas si mauvais qu'on le dit; il est rare que l'Allier déborde (trois fois en 20 ou 30 ans), d'ailleurs, même en ce cas, les collecteurs peuvent aller passer au pont de La Bajasse, ce qui n'allonge leur route que de deux lieues ; ils ne mettent en général pas plus de deux jours, un pour venir à Issoire, un pour s'en retourner, d'ailleurs un seul consul fait souvent le paiement pour 10 ou 12 paroisses ; les messagers d'Ambert et d'Arlanc apportent également les paiements de 20 à 30 collectes ; il n'y a donc pas autant de temps perdu qu'on le prétend. Les frais de garnisons ne se sont élevés pour ces 64 collectes qu'à 1,191 liv., du 1[er] janvier 1756 au 31 mai 1757. L'exemple de Mauriac n'est pas à citer, parce qu'il y a réellement entre cette ville et Saint-Flour des montagnes infranchissables en hiver, et qu'il est vrai que souvent des collecteurs y sont morts dans les neiges, tandis que M. Libois, qui est en charge depuis 8 ans, n'a pas entendu dire qu'il soit jamais rien arrivé de semblable dans l'élection d'Issoire. Il faut remarquer enfin que l'intérêt du recouvrement exige que les élections s'étendent à la fois dans la plaine et dans la montagne, la montagne faisant tous les mois des paiements égaux, tandis que la plaine ne paie qu'après les récoltes; si l'on donnait suite au projet, M. Libois ne pourrait tenir les conventions qu'il a faites avec les receveurs généraux, puisqu'il serait obligé d'avancer jusqu'à 100,000 liv. par an pour les 89 collectes qui lui resteraient. — Lettre des habitants d'Ambert, du 15 janvier 1768, recommandant à l'Intendant le mémoire qu'ils adressent au Contrôleur général pour obtenir l'établissement d'une recette des tailles dans leur ville; (ce mémoire, dont il existe au dossier plusieurs copies, n'est que la reproduction, avec quelques variantes, du mémoire de 1757 ci-dessus analysé); — carte de l'élection d'Issoire, avec l'indication des paroisses dont on propose de former la circonscription d'Ambert ; — observations des officiers de l'élection d'Issoire : les motifs mis en avant par ceux qui ont eu l'idée du projet de démembrement sont ou faux ou grossis à plaisir ; les officiers de l'élection veillent soigneusement sur la conduite des clercs aux tailles ; en prétendant que les paroisses éloignées sont surchargées, on attaque autant que la vigilance des élus celle de l'Intendant qui préside au Département ; les élus visitent tous les ans, en juin et juillet, toutes les paroisses, et en fait les 64 collectes en question ne sont pas plus chargées en payant 514,700 francs que les 89 autres en payant 324,300, car les premières sont beaucoup plus vastes. D'autre part, les deniers du Roi ne seraient pas en sûreté à Ambert, ville exposée aux incursions des contrebandiers ; qu'on se souvienne de celle de Mandrin ! Enfin ce serait causer un sérieux dommage à la ville d'Issoire et aux officiers de l'élection qui ont acheté leurs charges de 18 à 20,000 liv. ; — lettre de M. d'Ormesson, du 23 juin 1768, demandant l'avis de M. de Montyon, intendant ; — mémoires et requêtes pour demander l'établissement du bureau d'Ambert, adressés au Conseil, au Contrôleur général, à M. d'Ormesson, intendant des Finances par les habitants des villes d'Ambert, d'Arlanc, d'Usson, de Saillant, de Saint-Anthème, de Sauvessanges, de Viverols, et de 49 paroisses voisines d'Ambert; ces mémoires reproduisent les arguments des mémoires analysés ci-dessus et sont signés d'un certain nombre d'habitants ; des exemplaires de la carte de l'élection, précédemment signalée, sont joints à quelques-uns de ces mémoires; — requête des habitants de la ville d'Issoire protestant contre le projet et demandant au Contrôleur général de n'y pas donner suite : ce serait ruiner leurs marchés, détruire les privilèges accordés à leur ville de temps immémorial et confirmés par lettres royales en 1577 ; la ville d'Ambert n'a pas le même intérêt qu'Issoire à posséder une élection, elle y perdrait plutôt : « Si une élection est établie à » Ambert, il faut des juges, des greffiers, des pro» cureurs, des huissiers, des clercs aux tailles et » autres suppôts de finance, qui priveroient le com» merce de leurs industries utiles et nécessaires, » tandis que dans Issoire le même inconvénient » n'est point à craindre : c'est un canton vignoble,

» une triste expériance ne nous aprend que trop » que l'on trouve toujours assés de bras pour cul- » tiver les vignes et que où il y en a le plus, » c'est où il y a plus d'habitans et de gens qui, » énervés par le vin, ne peuvent être bons à » autres choses qu'à être clers aux tailles » ; — copie des lettres patentes du roi Henri III, du mois de décembre 1577, confirmant les privilèges dont avait joui la ville d'Issoire avant les troubles, et y rétablissant le siège de l'élection qui avait été transporté à Sauxillanges et à Ardes ; ordonnance pour l'exécution desdites lettres du bureau des Finances de Riom (copie) ; — mémoires de M. Libois protestant contre l'établissement projeté : quelques habitants d'Ambert avaient déjà présenté ce projet en 1757 à M. de Moras, alors contrôleur général ; ils adressèrent ensuite des requêtes à M. de La Michodière, puis à M. de Ballainvilliers, intendants d'Auvergne, le tout sans succès ; ils reprennent le projet aujourd'hui principalement sous l'influence de M. de Lussigny, entreposeur des tabacs à Ambert, et contrôleur des vingtièmes de l'élection d'Issoire, qui a été mendier des signatures dans plusieurs paroisses ; M. Libois espère que ce projet sera repoussé cette fois encore, il conteste les assertions des auteurs du projet, insiste sur le tort que cette innovation ferait à la ville d'Issoire, aux magistrats de l'élection, ainsi qu'aux receveurs des tailles : ces derniers trouveraient difficilement un commis capable et sûr pour une recette qui dépasserait 500,000 liv. ; le transfert à Ambert d'un des receveurs des tailles ne paraît pas praticable, et leur causerait un préjudice considérable ; ne trouvant pas de maison à Issoire, ils ont dû faire construire et ont dépensé chacun plus de 30,000 liv. ; — lettre et mémoire de M. Landry, août 1768, concluant au rejet de la proposition soumise par les habitants d'Ambert ; — réflexions des receveurs généraux des finances de Riom ; ils s'opposent au projet pour les raisons ci-dessus indiquées et ajoutent que « la carte de » l'élection d'Issoire, que les habitans d'Ambert ont » fait graver pour être jointe à leur mémoire et » dans laquelle le nom du géographe n'est point » indiqué, est si différente de celle donnée par le » s^r^ Jaillot, sans objet particulier, en 1713, que » loin d'inspirer aucune confiance elle ne sert qu'à » les convaincre de l'intention repréhensible qu'ils » ont eue de surprendre la religion du ministre » par une telle illusion » ; — lettre de M. d'Ormesson, du 5 août 1768, adressant à l'Intendant des placets des habitants de Beurières et de Medeyrolles en faveur de l'établissement projeté ; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 20 août 1768, concluant à ne prendre actuellement aucune décision ; — analyse des pièces relatives à cette affaire.

C. 2819. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier, dont 2 cartes ; 2 cachets.

1769-1782. — BUREAU DE RECETTE D'AMBERT. — Lettre de M. d'Ormesson, du 11 août 1769, adressant à l'Intendant un nouveau mémoire par lequel 49 paroisses, voisines de la ville d'Ambert, réclament aussi l'établissement dans cette ville d'un bureau de recette ; il le prie d'examiner de nouveau la question ; — mémoire (semblable aux précédents) présenté au Conseil et à M. d'Ormesson au nom des 49 paroisses voisines de la ville d'Ambert ; carte de l'élection d'Issoire ; — lettres de M. Madur-Dulac, fév.-mars 1770, insistant pour l'adoption du projet de démembrement ; — lettre de M. Libois, du 10 mars 1770, demandant à l'Intendant, au cas où l'on donnerait suite au projet de démembrement de l'élection d'Issoire, à être chargé du recouvrement au bureau d'Ambert ; il dédommagerait volontiers le receveur des exercices pairs du tort qui lui serait fait par cet arrangement ; — lettre de Mme de Libois (sic) du 17 mars 1770, insistant pour que M. Libois ne soit pas envoyé à Ambert, il a dû reconnaître qu'il ne trouverait pas à ce changement l'avantage qu'il s'en était promis ; — correspondance relative au projet de démembrement entre MM. Lambert, secrétaire de l'Intendance ; Durosier de Magnier (?), neveu du Contrôleur général ; le comte de Merle ; Barbier, premier commis de M. d'Ormesson, 1770 ; — mémoire (semblable aux précédents) adressé par les habitants d'Ambert à M. de Chazerat, intendant, vers 1771 ; — mémoire de M. Libois proposant pour tenir le bureau de recette des tailles, qu'on s'est décidé à établir dans la ville d'Ambert, le s^r^ Libois, son neveu ; — remerciements des habitants d'Ambert à l'Intendant, du 4 mai 1773 ; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 25 août 1773, l'informant que les collectes qui doivent faire partie du nouveau bureau ont pris des délibérations pour s'engager à payer les appointements du commis qui serait nommé ; ces appointements pourront être fixés à 700 ou 800 livres et imposés au marc la

livre de la taille sur lesdites collectes ; le s[r] Poughon, notaire à Ambert, est proposé pour remplir la place de commis ; — réponse de M. d'Ormesson, du 20 oct. 1773, autorisant l'Intendant à désigner le s[r] Poughon pour tenir le bureau en question ; « dès que vous croiés cet établissement utile et » avantageux, je proposerai bien volontiers à M. le » Contrôleur général de l'autoriser » ; — correspondance de MM. Teyras de Grandval, Gueyffier et Colin, relative au s[r] Poughon, 1773 ; — lettre de M. d'Ormesson, adressant à M. de Chazerat un arrêt du Conseil, du 25 janvier 1774, qui ordonne l'établissement d'un bureau de recette des tailles à Ambert et commet le s[r] Poughon pour gérer ce bureau ; — correspondance au sujet des difficultés que font les élus d'Issoire pour recevoir le serment du s[r] Poughon, sous prétexte qu'ils ont reçu des défenses de M. Bastard de recevoir ni installer aucun officier sans lettres d'attache de M[gr] le comte d'Artois, apanagiste ; lettre de M. Danjou à M. le comte de Merle, du 11 août 1774, déclarant que l'agrément du comte d'Artois n'est pas nécessaire puisqu'il ne s'agit pas d'un office, mais d'une simple commission du Contrôleur général ; — lettre de M. d'Ormesson, du 17 sept. 1774, informant M. de Chazerat que M. Bastard vient d'écrire à M. d'Ormesson père, une lettre « par laquelle il lui » observe qu'aux termes des lettres patentes du » 31 oct. 1773 la commission donnée au s[r] Pou- » ghon ne pouvoit être donnée que sur la pré- » sentation et la nomination de M. le comte d'Ar- » tois » ; on demande l'avis de l'Intendant ; le Contrôleur général décide qu'il n'y a pas lieu de demander l'agrément du comte d'Artois ; — correspondance de MM. Madur-Dulac et Teyras de Grandval, 1775, au sujet des démarches tentées par les receveurs d'Issoire pour décider les paroisses qui avaient demandé l'établissement d'un bureau à Ambert à se rétracter ; ils ont écrit des lettres aux curés pour les engager à convaincre leurs paroissiens ; ils n'ont pu séduire que huit de ces paroisses ; — lettres de MM. Libois et Guignebesche au curé de Saint-Romain et au prieur de Beurières, accompagnées de modèles de rétractations ; — lettre de M. d'Ormesson, du 4 mars 1775, rappelant à l'Intendant qu'il n'a pas encore fourni son avis sur l'opposition formée par les receveurs d'Issoire à l'établissement du bureau d'Ambert ; l'Intendant répond qu'il attendait une décision du conseil du comte d'Artois ; il reste convaincu de l'utilité de ce bureau ; — lettre de M. Madur-Dulac, de Paris, le 10 avril 1775, sur le même sujet ; il a appris que les habitants d'Ambert se proposaient de le nommer maire ; il est obligé de refuser à cause des contestations qui se sont élevées entre la ville et M. le comte de Merle ; il ne lui conviendrait pas de prendre parti contre ce dernier après avoir eu sa confiance pendant dix ans ; — copie d'une lettre du s[r] Rigodon, notaire à Arlanc, correspondant de la subdélégation de Saint-Amant, au sujet des intrigues des receveurs d'Issoire ; — lettre de M. d'Ormesson, du 20 juin 1775, à M. de Chazerat ; il désire savoir si le comte d'Artois qui consent à l'établissement du bureau d'Ambert demande toujours à désigner le commis ; « si les re- » ceveurs des tailles consentoient à placer eux- » mêmes un commis à Ambert, qui géreroit pour » eux, et dont ils seroient responsables, ce parti » léveroit touttes les difficultés » ; l'Intendant répond qu'il est inutile de leur faire cette proposition puisqu'ils persistent dans leur opposition ; — arrêt du Conseil d'État, du 5 août 1775, qui, en confirmant l'établissement du bureau d'Ambert, ordonne que le commis sera nommé par les receveurs des tailles d'Issoire, et permet à un officier de l'élection d'Issoire de résider à Ambert pour le visa des contraintes ; — lettre de M. Dupuy de La Frédière, du 17 oct. 1775, demandant que la paroisse de Chaumont soit comprise parmi celles qui dépendront du bureau d'Ambert ; M. d'Ormesson invite M. de Chazerat à ajouter le nom de cette paroisse dans l'arrêt ; — états des paroisses et collectes qui ont donné leur consentement pour l'établissement du bureau d'Ambert ; — lettre du s[r] Boucheron, commis à la recette d'Ambert, du 31 janv. 1776, accusant réception de l'arrêt du Conseil ; — mémoire relatif au projet d'établissement d'une élection dans la ville d'Ambert : quinze paroisses de l'élection de Clermont ont demandé à être rattachées au bureau d'Ambert ; elles sont habitées en majeure partie par des fabricants d'étoffes qui ont de fréquents voyages à faire dans cette ville ; après cette réunion la circonscription d'Ambert sera assez importante pour en former une élection ; les paroisses seront ainsi déchargées du paiement du commis ; ce sera l'occasion de placer la veuve et le fils du s[r] Libois, receveur d'Issoire, qui se proposent de se faire recevoir dans la charge de receveur à Ambert ; lettre de M[me] Libois à ce sujet, du 4 mai 1776 ; — notes et mémoires relatifs aux avantages qu'a procurés aux contribuables l'établissement du bureau d'Ambert ;

— lettres du s^r Boucheron, 1778, au sujet des difficultés du recouvrement et de l'insuffisance de la rétribution à lui accordée ; — lettre et mémoire de M. Madur-Dulac, 1778, au sujet de la demande, faite par 17 paroisses de l'élection de Clermont d'être réunies au bureau d'Ambert ; — requête du s^r Rigodon, notaire, demandant le paiement des délibérations que lui ont fait faire un certain nombre de paroisses, 1780-1781 ; — lettre de M. Teyras de Grandval, du 15 mars 1782, proposant d'améliorer la situation du commis au bureau d'Ambert ; refus de l'Intendant.

Impositions. Collectes.

C. 2820. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 1 cah. de 22 feuillets.

1723-1786. — Impositions. Collectes. — Tableau des paroisses ou collectes qui composent l'élection de Riom « fait par approximation pour 1781 » ; lettre d'envoi de M. De Bry ; — tableau des collectes de la généralité de Riom, pour 1786, avec l'indication des élections et des subdélégations dont elles dépendent; — état (sans date) des collectes qui dépendent de la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine; — lettre de M. Tassy de Montluc, du 29 sept. 1723, annonçant qu'il a reçu les délibérations par lesquelles les habitants des villages de La Peyre, La Chaumette, Le Fer, dans la paroisse de Paulhac; de Freissinet, Pierrefiche et Les Maisons, dans celle d'Oradour; de Soubrevèze, Falgère, Maginargues et Bressolles, dans celle de Marchastel; de Nastrac, Regealet, Vialle et Les Granges, dans la même paroisse; enfin, de Tagenac, dans la paroisse de Neuvéglise, demandent à être désunis de leurs chefs-lieux et imposés à la taille par des rôles séparés; — lettre de M. d'Ormesson, du 28 avril 1724, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil qui désunit plusieurs villages de l'élection de Saint-Flour de leurs paroisses ou chefs-lieux; — arrêt du Conseil d'État, du 11 avril 1724, ordonnant la distraction de plusieurs villages dépendant des paroisses de Moissat-Bas, Segur, Malbo, Paulhac, Oradour, Marchastel, Neuvéglise, pour en former de nouvelles collectes; — correspondance de M. d'Ormesson, 1730, demandant l'avis de l'Intendant sur la requête des villages de Montdeferrand, Freissinet et Mazeires, de la paroisse de Chalinargues, et des villages de Falgères, à l'effet d'être distraits de leurs chefs-lieux et unis à Soubrevèze; annonçant que la désunion est accordée; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant et de M. Tassy de Montluc, 1731, sur la requête des habitants de Lieuriac, Sanègre et Nozières, de la paroisse d'Oradour, de ceux de Chassagny et de Roueyre, de la paroisse de Sainte-Mandine, des habitants de La Chapelle-d'Alagnon, demandant à être désunis de leurs chefs-lieux; — mémoires sur la division des paroisses trop considérables pour ne composer qu'une seule collecte; — lettre de M. Mégret de Feuquières, 1732, adressant à l'Intendant un de ces mémoires; les paroisses visées sont Vollore, Olmet, Marat, Saint-Privat, Saint-Ilpize, Nay; — mémoire, sans date, de M. Mégret de Feuquières, à l'effet d'obtenir la division des grandes paroisses en plusieurs collectes.

C. 2821. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 104 pièces, papier.

1689-1774. — Impositions. Collectes. — Arlanc — Chomelis. — Lettres de MM. Boyer de La Salle et Pradier, greffier de la subdélégation d'Issoire, 1727-1728, au sujet d'un arrêt du Conseil qui disjoint les villages d'Ambert de la ville, et les groupe en quatre collectes, et qui réunit à la ville les faubourgs et la banlieue; — avis de M. Mosnier sur un projet de réunir la ville et les quatre quartiers d'Ambert, 1743 ; défavorable ; — lettre de M. d'Ormesson, du 14 avril 1731, adressant à M. Trudaine un arrêt du Conseil qui divise en deux collectes la paroisse d'Arlanc; correspondance à ce sujet de MM. Aulterroche, Marcotte et Mosnier; le principal motif invoqué est le retard du recouvrement, et la lettre de M. Mosnier donne à ce sujet de longs détails; — requête des habitants d'Aubazat, demandant que les villages de Croncettes et Chassignolles soient réunis en une seule collecte; avis défavorable du subdélégué, 1769; — lettre de M. Cellin, 1727, au sujet de la requête du village de Jumeaux qui demande à être séparé du chef-lieu d'Auzat; — division de la paroisse d'Auriat en trois collectes : lettres de MM. de Mombriset et de Chavagnac; arrêt du Conseil d'État, du 17 juin 1727, ordonnant la division; — mémoire de M. Besseyre sur la réunion projetée des deux collectes de la ville de Besse et de Besse-en-Chandèze : il n'y a qu'une seule église, un même seigneur, une même justice, on prétend qu'il n'y avait autrefois qu'une seule collecte ; les moyens invoqués sont la sûreté du recouvrement et l'avantage des con-

tribuables; sans date; — requête des habitants du village de Tinlhat, 1769, demandant à former une collecte séparée, attendu que la ville de Billom, dont ils dépendent, les surcharge de tailles; mémoire des officiers municipaux de la ville de Billom à ce sujet : déjà, en 1552, le village de Tinlhat avait essayé de se soustraire aux charges publiques de la commune, une sentence du bailliage de Montferrand le débouta de sa demande; les habitants de ce village ne sont nullement surtaxés, les augmentations dont ils se plaignent proviennent des nouvelles acquisitions qu'ils ont faites depuis 1752; état de ces acquisitions; nouvelles requêtes des habitants de Tinlhat; l'Intendant refuse d'homologuer leurs délibérations, 1774; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson, 1723-1724, au sujet de la requête des habitants de Vauzelle et de La Chavade, demandant à être distraits de Bosbeleix (Valbeleix) leur chef-lieu; — nouvelle demande des mêmes villages, en 1766; avis de M. Godivel, subdélégué, et des receveurs des tailles, favorable à la division; — arrêt du Conseil d'État, du 24 fév. 1767, ordonnant que les villages de Vauzelle et de La Chavade seront séparés de la paroisse de Bosbeleix et formeront une collecte distincte; — lettre d'envoi, 1736, d'un arrêt qui désunit le village de Poulhou de la paroisse de Boudes et plusieurs autres de la paroisse de Champaignat; lettre de Mme de Boudes-Sainte-Colombe, protestant contre la distraction du village de Poulhou; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson et M. Tassy de Montluc, au sujet de la désunion demandée par les habitants des villages de Pauliagol et de La Bessède, de la paroisse de Cezens; la désunion est accordée en 1728; — correspondance des mêmes, 1730, au sujet de la requête présentée par les habitants des villages de Lalo, La Rodde, Puech-Coujoul et Lidart, à l'effet d'être distraits de la paroisse de Cezens; correspondance relative à la division en collectes de la paroisse de Chalinargues, 1727; — arrêt du Conseil d'État, du 11 septembre 1736, qui divise la paroisse de Champagnat-le-Vieux en deux collectes; correspondance à ce sujet; — lettre de M. Teillart de Tissonière, au sujet de la demande formée par les habitants de La Morinie, dépendant du quartier de Falsimagne, paroisse de Cheylade, à l'effet de constituer une collecte distincte; avis défavorable du subdélégué, 1765-1766; — requête des habitants de Chomelis demandant la division de leur paroisse en deux collectes distinctes : en 1689, les habitants des villages se plaignant de la surcharge des impositions, que ceux de la ville faisaient retomber sur eux, un arrêt du Conseil ordonna qu'une vérification des biens des parties serait faite par devant M. de Vaubourg, intendant; un procès-verbal en fut dressé, suivant lequel l'imposition de la taille se fit pendant plusieurs années à l'avantage de tous; mais la paroisse a souffert depuis de grandes pertes, le rejet d'imposition retombe presque entièrement sur les villages et ils sont hors d'état d'y suffire; ils demandent en conséquence à former une collecte distincte de la ville, 1727; — pièces produites à l'appui de cette demande : arrêt du Conseil et procès-verbal d'estimation des biens de la paroisse, 1689; requêtes des habitants et ordonnances de l'Intendant; états des biens abandonnés, 1716; — mémoires et correspondance à ce sujet par M. Talemandier, subdélégué à Langeac; arrêt du Conseil, du 27 avril 1728, qui ordonne la division de la paroisse de Chomelis en deux collectes.

C. 2822. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 91 p. papier; 1 cachet.

1688-1774. — Impositions. Collectes. — Condat-Orcines. — Requête des habitants de Condat-en-Feniers, demandant que les villages d'Artance et de Marvaux forment à l'avenir deux collectes distinctes; mémoire sur cette requête et avis favorable de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, 1773-1774; — projet ou copie d'un arrêt du Conseil, du 9 mars 1728, pour la division en collectes de la paroisse de Courpière; — état des villages de la paroisse de Cunlhat qui dépendent de la terre de Montboissier; état des villages de la même paroisse qui dépendent des terres de Boissonnelle et Meymont, et pour lesquelles M. de Montmorin demande une commission particulière, avec le chiffre des impositions qu'ils supportent; lettre de M. de Montmorin; lettre de M. d'Ormesson, 1729, adressant à l'Intendant l'arrêt qui divise la paroisse de Cunlhat en deux collectes; — correspondance de l'Intendant et de M. d'Ormesson, 1752, au sujet de la demande des habitants de La Jarrige et Badabec, à l'effet d'être distraits de Cussac leur chef-lieu; avis défavorable de M. de Beaulieu; — requête des habitants de Dienne, 1688, demandant la division de leur paroisse en trois collectes; — requête des villages de La Grange, Rouffis, Meyssonnières et Molhac, de la paroisse d'Eglisolles, demandant à former une collecte particulière; avis de M. Lafont, 1748 : ces distractions deviennent dans la suite très préjudiciables aux collectes qui se séparent, celle dont il est question ne parait pas nécessaire; pour faire cesser les plain-

tes de ces villages on peut ordonner que leurs impositions soient inscrites sur un cahier séparé, et qu'un consul pris parmi eux fasse le recouvrement; l'Intendant adopte cet expédient et le propose à M. d'Ormesson qui approuve; — arrêt du Conseil d'État, du 6 octobre 1705, ordonnant que le village du Chastelet sera distrait de la paroisse de Job et uni à celle de Bertignat, ordonnant aussi la division de la paroisse de Job en quatre collectes; — requête des habitants de Landeyrat, demandant à passer de l'élection de Clermont dans celle de Saint-Flour; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. Tassy de Montluc, de Mme de Prade, 1730; — lettre de Mme de Montmorency de Beaune, adressant à l'Intendant une requête de Mme de Montaigut, ambassadrice à Venise, et lui rappelant la demande des habitants de Landogne en division de collecte; notes des bureaux à ce sujet, 1744; — requête des habitants de Marsac en Livradois, demandant la division de leur paroisse en trois collectes, 1726; état des impositions de la paroisse; mémoires sur le projet de division; lettre de M. Boyer de La Salle; projet ou copie d'arrêt, du 2 mars 1728, prononçant la division; — requête de plusieurs villages de la paroisse de Massiac demandant à former une collecte séparée; mémoires relatifs à cette demande; correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson, 1755; — lettres de MM. d'Ormesson et Tassy de Montluc, 1723, au sujet d'une requête par laquelle les habitants de Severac, Comberoubert et Paschou, dépendant de la paroisse de Moissac, demandent à être distraits de leur chef-lieu; — notes au sujet de la demande formée par le village de Soulages (Soulasse) pour être distrait de la collecte de Monton, 1769; — correspondance relative à un projet de division de la paroisse de Nay en quatre collectes, 1731-1732; — requête des villages de Létang, Rochedun, La Mouteyre et Clerzat, demandant à être distraits de Nohanent pour former une collecte distincte : le bourg de Nohanent est composé de 1000 à 1200 feux; « tous les habitants sont extrêmement opulents, attendu la qualité de leur terrain qui est de la première classe du pays, où ils recueillent toutes sortes de grains et de légumes, quantité de vins et de fruits de toute espèce, qui proviennent de la bonté de leurs terres et de la température du climat, qui se trouvent placés dans une plaine immense et fertile au bas des montagnes et le plus beau pays du monde, arrosé par toutes les eaux qui descendent des montagnes, qui portent la fertilité partout; d'ailleurs à la porte de la ville de Clermont où ils vont vendre leurs denrées tous les jours de l'année, ainsy qu'on voit les habitants de Chaillot venir à Paris. D'ailleurs comme ils sont à deux pas de la ville, leurs femmes, pendant que les hommes cultivent les champs, blanchissent de leur côté le linge des habitants de Clermont, ce qui leur produit de l'argent journellement et les met à mesme de payer leurs impositions avec toute l'aisance possible »; il n'en est pas de même des villages de la montagne, et, malgré leur peu de ressources, ils supportent plus que leur part d'impositions; — avis de M. Tournadre sur cette requête : il est certain que les suppliants sont chargés, parce que sur trois consuls il y en a toujours deux pris dans le bourg de Nohanent, et qui deviennent ainsi maîtres de la répartition des tailles; il ne voit aucun inconvénient à faire la distraction demandée; avis favorable du receveur des tailles, M. de Viry; — délibération des mêmes habitants en 1752 sur le même sujet; — copie du rôle de taille pour la paroisse de Nohanent en 1765; — arrêt du Conseil d'État, du 13 août 1765, qui divise en deux collectes la paroisse de Nohanent; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant et de M. Tassy de Montluc, au sujet de la requête présentée par les villages de Royre, Malesfosses et Serre, à l'effet d'être distraits de la paroisse d'Oradour; arrêt du Conseil d'État, du 8 juillet 1727, ordonnant la formation de la nouvelle collecte; l'arrêt rappelle la distraction faite en 1724 des villages de Freyssinet, Pierrefiche et Les Maisons; — envoi d'un autre arrêt, en 1731, qui réunit le village de La Rueyre ou Roueyre à la collecte de Royre, Malesfosses et Serre; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil qui désunit les villages de Montrodès, Enval, La Font-de-l'Arbre et Haut-Fontanas de la paroisse d'Orcines, pour en former une collecte distincte, 1730.

C. 2823. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 84 pièces, pap.

XVIIe s. — 1777. — IMPOSITIONS. COLLECTES. — Paulhac — Volvic. — Arrêt du Conseil d'État, du 31 août 1728, qui désunit les villages de La Salesse, le Meynial et Le Dauzan, de la paroisse de Paulhac; — lettres de M. Tassy de Montluc, 1728, au sujet de la requête des habitants du village de Velloneyre, paroisse de Peyrusse, demandant à former une collecte distincte; — lettre de M. d'Ormesson, du 13 oct. 1759, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, un mémoire « présenté au Conseil par les habitans de la paroisse de la Roche-Donnezat, qui

» sur le fondement des changemens arrivés tant dans » le nombre que dans la fortune des habitans du lieu » de Merdogne, avec lequel ils forment une même » paroisse et une même collecte, demandent la re- » vocation d'une fixation faitte en 1700, par laquelle » il a été réglé qu'ils supporteroient les 3/4 de la » taille et ceux de Merdogne l'autre quart seulement, » et que dorénavant ces derniers soient tenus d'y con- » tribuer à raison de leur nombre et de leurs facultés » ; — mémoire des habitants de La Roche-d'Onnezat; avis favorable de l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État, du 30 octobre 1759, qui ordonne qu'à l'avenir les habitants de La Roche-d'Onnezat et de Merdogne paieront la taille d'après leurs facultés; opposition des habitants de Merdogne à l'exécution de l'arrêt; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, 1730, qui désunit les villages de Chassagny et de Roueyre de la paroisse de Saint-Amandin; — arrêt du Conseil d'État, du 1er sept. 1722, qui divise en quatre quartiers ou collectes la paroisse de Saint-Anthème; — requête du village de Pradelle demandant à être séparé de la paroisse de Saint-Diéry et à former une collecte particulière; — requête des habitants de la foraine de Saint-Flour, demandant l'exécution des transactions passées entre eux et les habitants de la ville et faubourgs, les 9 mai 1494 et 24 juillet 1556, en vertu desquelles la foraine ne doit supporter qu'un septième de toutes les impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, ou bien que désormais les habitants de la foraine forment une collecte particulière; les habitants de Saint-Flour s'opposent à cette demande, parce que les transactions sont sans valeur, n'ayant pas été approuvées par des délibérations en règle, et que, depuis ce temps d'ailleurs, les facultés respectives de la ville et de la foraine ont été profondément modifiées; — arrêt du Conseil, du 24 févr. 1728, qui désunit la foraine et la ville de Saint-Flour; — arrêt du Conseil d'État, du 16 janvier 1731, qui ordonne que le village de Fontfreyde sera distrait de la collecte des tailles de la paroisse de Saint-Genès-Champanelle pour être uni à celle des villages de Theix et Nadaillat; correspondance à ce sujet de MM. d'Ormesson, de Mauriac et de Vinzelles; — arrêt du Conseil d'État, du 11 sept. 1736, qui sépare le village de Poulhou de la collecte de Saint-Hérent; — état des villages qui doivent composer les deux quartiers de la paroisse de Saint-Ilpize, 1731; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant, de M. Tassy de Montluc, 1729, au sujet de la requête présentée par les habitants du village de Vigouroux, à l'effet d'être distraits de la paroisse de Saint-Martin; — requête des habitants de plusieurs villages dépendant de la paroisse de Saint-Paulien, à M. de Vaubourg, intendant, à l'effet d'être constitués en collecte distincte; ils demandent aussi que leur requête ne soit pas communiquée à M. Mahias, receveur à Brioude, contre lequel ils ont des motifs de suspicion; — arrêt du Conseil d'État, du 10 sept. 1726, qui divise en quatre quartiers ou collectes la paroisse de Saint-Privat en Velay; — délibération et requête des habitants de Chadrat, demandant à former une collecte particulière et distincte de celle de Saint-Saturnin, 1771; protestation des habitants de Saint-Saturnin; — correspondance et notes relatives à la requête des consuls de Sauxillanges, de l'année 1770, sollicitant la division du rôle de leur collecte en trois cahiers séparés; — lettres de M. Tassy de Montluc, 1723, au sujet de la division de collecte demandée par plusieurs villages de la paroisse de Segur; — demande en division de collecte par des villages de la paroisse de Tanavelle, 1729; — lettres de Mme de Fontanges d'Oteroche *(sic)* à Saint-Pourçain, le 22 mars 1777, recommandant à l'Intendant la requête par laquelle les habitants de Marchal demandent à former une collecte distincte de celle de Trémouille; l'Intendant répond que cela est impossible; — correspondance relative à la demande formée par plusieurs villages dépendant de La Vastrie, à l'effet de former une collecte distincte, 1729; — requête adressée à l'Intendant par les habitants de Crouzol demandant à être distraits de la collecte de Volvic, leur chef-lieu; ils rappellent qu'ils ont déjà présenté semblables requêtes à MM. d'Ormesson et de Nointel, intendants; avis de l'Intendant, favorable; — arrêt du Conseil d'État, du 26 sept. 1724, constituant le village de Crouzol en collecte distincte; — correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. d'Ormesson et de Lauriat; — autre arrêt du Conseil, du 24 avril 1725, qui ordonne la distraction du village de Tournoël de la paroisse de Saint-Priest-de-Volvic, et sa réunion à la collecte de Crouzol.

Tailles. Instructions.

C. 2824. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 32 p., pap. (18 impr.).

1643-1729. — TAILLES. INSTRUCTIONS. — Déclaration du Roi, du 26 novembre 1643, portant rétablissement des privilèges des officiers de Sa Majesté et maison royale (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain; in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 9 décembre 1645, ordonnant, sur la requête d'An-

toine Ribeyre, sieur d'Opme, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, que ledit lieutenant assistera dorénavant à l'assiette et département des tailles de l'élection de Clermont, comme député du Tiers État, avec les autres députés du clergé et de la noblesse (impr. sans nom d'impr., in-fol., 2 pages); — déclaration du Roi, du 7 janvier 1677, concernant les tailles des nobles, ecclésiastiques, gentilshommes, chevaliers de Malte et autres taillables de la province d'Auvergne; — ordonnance de M. Urbain Le Goux de La Berchère, intendant d'Auvergne, défendant d'imposer à la taille les sous-fermiers, procureurs, commis et préposés des Fermes-Unies, du 4 nov. 1684 (placard sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 2 janvier 1703, ordonnant que, suivant l'édit du mois de juillet et la déclaration du 14 octobre 1702, les officiers des présidiaux, bailliages, sénéchaussées et autres jouiront, pendant la présente année 1703, de l'exemption de taille et ustensile, à commencer du premier jour du quartier dans lequel la quittance de finance des sommes par eux payées leur aura été expédiée; suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont chez P. Boutaudon, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 8 septembre 1705, par lequel Sa Majesté permet aux habitants de la province d'Auvergne, qui se prétendent obligés d'abandonner leurs domaines par la surcharge des impositions, de se pourvoir par devant le commissaire départi, pour être leur cote par lui fixée lors du département; Sa Majesté permet aussi à toutes personnes de se mettre en possession des biens abandonnés et de les faire valoir pendant quatre années à la charge d'en payer la taille, et les cens et rentes dûs au seigneur; suivi d'ordonnance de l'Intendant; — déclaration du Roi, du 8 décembre 1705, portant règlement pour les tailles dans le ressort de la Cour des aides de Clermont-Ferrand; par cette déclaration, dérogeant à celle du 7 janvier 1677, qui avait fixé pour ledit ressort la consistance des corps de domaine à 50 septerées dans la Limagne et à 60 dans la montagne, le roi décide qu'à l'avenir sera réputé corps de domaine toute terre où il y aura maison suffisante pour loger un métayer et qui sera du rapport de 150 liv. pour le propriétaire, tous frais de culture déduits; il ordonne aussi que les propriétaires des biens de quelque nature que ce soit, qui ne seront pas censés faire corps de domaine, seront tenus de les donner à ferme à un habitant de la paroisse où lesdits biens sont situés, lesdits habitants seront cotisés par les collecteurs (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon; in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 16 juillet 1709, qui déclare n'avoir entendu comprendre dans la déclaration du 11 juin dernier (suspendant les privilèges des officiers dont la finance est au-dessous de 10,000 livres, créés depuis 1689), les receveurs généraux et particuliers des gabelles, traites foraines et autres fermes, ni les commis et employés en icelles; Sa Majesté les a maintenus et confirmés dans la jouissance de leurs privilèges (sans nom d'impr.; in-4°, 3 pages); — arrêt de la Cour des aides de Paris, du 9 déc. 1710, qui juge que dans les paroisses sujettes aux impositions des tailles, il ne pourra y avoir que huit privilégiés et exempts des tailles et autres impositions, à cause des charges qu'ils possèdent dans la maison du Roi et autres princes et princesses du sang, à commencer par les officiers de la maison du Roi, ensuite par les autres officiers des princes, suivant leur ancienneté de réception, et les autres au-dessus dudit nombre sont déclarés taillables (impr. à Paris, chez la V[e] F. Muguet et Hubert Muguet; in-4°, 4 pages); — édit du Roi, du mois d'octobre 1713, portant nouveau règlement sur les tailles, sur le rétablissement de la culture des domaines abandonnés et l'augmentation des bestiaux, sur l'affranchissement des tailles ordonné par l'édit du mois de janvier 1713, avec attribution de nouvelles fonctions et de taxations héréditaires aux officiers des bureaux de finance, des élections et des hôtels de ville, aux subdélégués des sieurs commissaires départis et aux syndics et greffiers des rôles des paroisses (Paris, impr. royale; in-4°, 28 pages); — extrait de l'édit du Roi, août 1715, permettant aux intendants des pays d'élection de faire procéder devant eux ou par commissaires à la confection des rôles de tailles (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon; incomplet); — arrêt du Conseil d'État, du 16 août 1723, qui proroge jusqu'au 1[er] octobre 1724 le pouvoir accordé aux intendants, dans les généralités où la taille est personnelle, de procéder en leur présence ou devant les officiers des élections ou autres personnes qu'ils pourront commettre ou subdéléguer à cet effet à la confection des rôles de tailles des villes, bourgs et paroisses taillables dans lesquels ils le jugeront à propos (Paris, impr. royale; in-4°, 3 pages); — déclaration du Roi, du 16 nov. 1723, qui règle la conduite que les taillables de la province de Normandie doivent tenir au sujet des fermes qu'ils exploiteront, composées de terres d'extension dans une ou plusieurs paroisses d'une même élection (Paris, impr. J. Collombat; in-4°, 4 pages); lettre de M. Dodun,

adressant cette déclaration à l'intendant d'Auvergne, et le priant de s'informer s'il ne se commet pas d'abus à cet égard dans sa généralité; — l'Intendant répond qu'il n'y a personne dans la province d'Auvergne qui soit dans le cas visé par ladite déclaration; « tout ce pays-ci n'est composé que de petits » domaines affermés par des paysans qui n'ont aucun » autre bien, et qui transfèrent toujours leur domi- » cile dans la paroisse du domaine qu'ils prennent à » ferme »; — ordonnance de Julien-Louis Bidé de La Grandville, intendant d'Auvergne, datée de Paris le 12 août 1726, rappelant ses ordonnances des 22 juillet 1724 et 9 août 1725, et enjoignant aux personnes qui auront des requêtes à présenter pour le département de la taille et autres impositions de 1727, de les remettre avant le 15 septembre prochain (placard impr. chez Boutaudon); — ordonnance de M. Bidé de La Grandville, du 2 nov. 1726, ordonnant que les règlements sur les tailles, et notamment les édits de 1600 et 1634, seront exécutés suivant leur forme et teneur (placard impr. chez P. Boutaudon); — déclaration du Roi, du 17 février 1728, concernant les taillables qui exploitent des biens dans différentes paroisses d'une même élection; ils seront tenus d'en faire une déclaration exacte au greffe de l'élection où ils sont domiciliés (placard impr. chez P. Boutaudon); accusés de réception des subdélégués; — correspondance de M. Le Peletier et de l'Intendant, 1729, au sujet des abus commis dans l'imposition des tailles à cause « d'un grand nombre d'habitants qui, » sous prétexte de privilèges, ne sont point imposés » ou ne le sont qu'à des sommes fort au-dessous de » ce qu'ils doivent payer »; l'Intendant envoie l'ordonnance qu'il a rendue en 1726 pour prévenir cet abus.

C. 2825. (Liasse.) — 63 pièces, papier (25 imprimées).

1731-1745. — TAILLES. INSTRUCTIONS. — Arrêts du Conseil, de 1731 à 1745, qui prorogent les pouvoirs accordés à MM. les Intendants de faire procéder ou en leur présence ou par devant les commissaires par eux nommés à la confection des rôles de tailles des villes, bourgs et paroisses dans lesquelles ils le jugeront à propos (imprimés à l'impr. royale, in-4°); — lettre de M. Orry, du 22 mars 1732, rappelant sa lettre du 22 fév. relative à la réforme des abus qui se sont introduits dans la répartition des impositions et dans le recouvrement; le premier renseignement demandé est « la proportion suivant laquelle les fonds de terre et les fermes sont imposés » dans la généralité. Quoique dans les pays de taille » arbitraire il n'y ait aucun tarif à cet égard, il est » bon cependant de sçavoir quelle est la taxe que » suivent plus ordinairement les collecteurs »; il sera nécessaire pour cela d'évaluer dans quelques paroisses où l'on sait qu'il y a le moins d'abus la quantité de terre possédée par chaque taillable et d'en estimer le revenu en argent, déduction faite des frais; il faudra avoir attention aussi à ne pas confondre la taxe des fonds avec la taxe d'industrie; — lettre du même, sur le même sujet, du 23 avril 1732; — lettre du même, du 7 mars 1733, adressant à l'Intendant un projet d'arrêt concernant les rôles de tailles, qui rappelle les dispositions des anciens règlements et en ajoute de nouvelles; l'obligation de détailler les biens des contribuables rendra les collecteurs plus attentifs à ne pas faire d'injustices et les juges plus capables de les corriger; on pourra remplacer l'action en surtaux par l'action en comparaison de cotes « qui a lieu dans la Normandie et qui » paraît avoir été le plus ancien usage »; — lettres du même, du 26 avril 1733, rappelant à M. Trudaine qu'il lui a demandé l'année précédente quelques rôles de tailles tels qu'ils ont été faits par les collecteurs, avec les mêmes rôles corrigés suivant les connaissances que l'Intendant aura pu prendre des facultés de chaque taillable; — arrêt du Conseil d'État, du 7 juillet 1733, portant règlement pour les tailles (obligation pour les collecteurs de détailler dans les rôles les biens des taillables), suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon); — correspondance de l'Intendant, de M. Orry, des receveurs des tailles et des subdélégués, relative à l'exécution dudit arrêt; — lettre de M. Orry, du 11 novembre 1733, rappelant à l'Intendant qu'en lui envoyant l'arrêt du 7 juillet précédent, Sa Majesté n'avait pas l'intention de faire exécuter tout d'un coup une réforme presque générale, il s'agit seulement de faire l'épreuve du projet sur un certain nombre de paroisses; « c'est peut-être » pour avoir voulu faire trop de bien à la fois que » l'arrest de 1688 n'a pas eu son exécution »; M. Trudaine répond que c'est bien ainsi qu'il a compris l'exécution de l'arrêt; — lettre de M. Orry, du 10 nov. 1735, demandant à l'Intendant de lui adresser un état des paroisses qu'il a choisies cette année dans sa généralité pour y continuer l'opération de la taille tarifée; — lettre du même, du 30 déc. 1735, approuvant le parti qu'a pris l'Intendant « de cor- » riger les anciens rôles, faits en conformité de la

» taille tariffée, et de n'en avoir fait faire qu'un petit » nombre de nouveaux »; il l'invite à augmentèr considérablement dans les rôles de cette année les cotes des contribuables qui auraient fourni des déclarations infidèles; ces exemples de sévérité sont indispensables; — lettre du même, du 21 janvier 1736, au sujet d'erreurs commises dans les premiers rôles de la taille tarifée; il désirerait savoir de quelle nature sont ces erreurs; il prie l'Intendant de lui envoyer « la copie de deux rolles où elles se sont » trouvées les plus multipliées et les plus considéra- » bles, en y marquant les articles qu'on a été obligé » d'y réformer »; — lettre de l'Intendant, du 30 mars 1736, adressant au Contrôleur général les copies de quelques rôles tarifés avec des observations sur les causes des erreurs qu'on y rencontre: l'erreur provenant des fausses déclarations est difficile à corriger, parce que, jusqu'à ce qu'il ait été fait un arpentement des paroisses, les estimations sont faites par les consuls et elles varient nécessairement chaque année, au moins un certain nombre d'entre elles; il faut toujours s'en rapporter à la bonne foi des commissaires et des consuls; les rôles varient aussi chaque année, par suite des morts, des désertions d'habitants, d'abandons de domaines, de la mortalité ou de la vente des bestiaux tenus à cheptel, de la radiation des cotes faites sur des biens appartenant à des nobles ou à des privilégiés. « Ces événements » occasionnent une vicissitude continuelle dans la » taille tariffée, et, quand même l'on parviendroit à » fixer une fois la taxe que le bien fonds doit sup- » porter et que la contenue d'un chacun seroit fidèle- » ment déclarée, ce seroit à la vérité un grand ou- » vrage; mais il seroit d'autant moins parfait que » l'industrie suportant en Auvergne au moins un » tiers des impositions, ce tiers demeureroit toujours » arbitraire, et la répartition en deviendroit égale- » ment injuste; car il ne sufit pas de cottiser un » paysan qui n'a aucune autre industrie que celle de » cultiver son fonds pour raison du produit de ce » mesme fonds, il faut encore, pour pouvoir imposer » le montant de la taille, luy supposer une autre » industrie et la cottiser à 20, 30, 40 et 50 liv. » contre l'esprit et la lettre de l'arrest du Conseil » du 7 juillet 1733 »; M. Rossignol rappelle tous les abus auxquels donne lieu la répartition de la taille arbitraire, le pouvoir absolu des consuls et le mauvais usage qu'ils en font, le peu de confiance que méritent souvent les commissaires envoyés pour réformer ces abus, les excès dans la jouissance de leur privilège par les nobles et privilégiés : tous ces motifs font vivement désirer l'établissement de la taille tarifée; mais la surcharge des impositions est si grande que l'Intendant craint par cet essai de porter atteinte au recouvrement qui devient de plus en plus difficile; il adresse au Contrôleur général le travail fait par un commissaire sur le rôle de Saint-Amant-Roche-Savine; réponse de M. Orry; — lettre de l'Intendant, du 7 déc. 1736, adressant au Contrôleur général les rôles tarifés des paroisses de Saint-Cirgues-sous-Montcelet, de Vic-en-Carladès, de Thiézac et de Saint-Jacques-des-Blatz, qu'il a faits lui-même avec le plus grand soin; — lettre de l'abbé de Saint-Pierre adressant un exemplaire de son ouvrage sur la taille tarifée; — lettre de M. Rossignol, du 23 déc. 1737, à M. Touttée, avocat à Riom, au sujet d'une demande de renseignement: le métayer qui ne possède aucun bien dans la paroisse où il cultive ne doit être cotisé que pour son colonage; s'il est originaire de ladite paroisse il doit aussi y être taxé pour sa cote personnelle; — lettre de M. de Merville, du 24 nov. 1737, proposant à l'Intendant quelques difficultés qui se présentent dans la confection de la taille par tarif : l'imposition sur les bestiaux lui semble faire double emploi, puisqu'on impose le foin qui, dans ce pays, se consomme tout entier pour la nourriture des bestiaux; il se demande aussi par quel principe il cotisera les habitants de Thiers qui possèdent des biens dans d'autres paroisses, pour les biens en question, si ces paroisses ne sont pas tarifées; ne vaudrait-il pas mieux imposer chaque domaine pour son revenu entier dans la paroisse où il se trouve situé; en ce qui concerne l'industrie, le nombre des roues peut servir à fixer une cote proportionnelle pour les papetiers, mais pour les marchands on ne peut guère que distinguer les marchands en gros et en détail, et fixer une cote unique pour chacune de ces deux classes, « par la » raison qu'un conseiller au Parlement qui n'a que » 20,000 liv. de rente et qui ne tire rien de sa charge » paye autant de capitation que son confrère qui » travaille beaucoup et qui a 50,000 liv. de rente ». Réponse de l'Intendant : si dans Thiers il n'y a que des bestiaux de labour, on peut ne pas les cotiser, mais ils doivent l'être si l'on en fait commerce; il est indispensable que le propriétaire soit cotisé pour les domaines qu'il a dans une paroisse autre que celle qu'il habite; du côté d'Ambert, on a fixé cette cote aux deux sols pour livre, c'est peut-être beaucoup et M. de Merville peut réduire à 1 sol 6 den.; « si d'ailleurs il trouve assez d'étoffe pour la répar- » tition »; quant aux cotes d'industrie des mar-

chands, elles doivent être arbitraires et varier suivant la force de leur commerce; — lettre de M. Orry, du 20 janv. 1738, accusant réception de l'état des paroisses d'Auvergne dont les rôles ont été tarifés, et demandant copie de ceux des collectes suivantes : Thiers, le Petit-Allanche, Saint-Cirgues, Montcelet, Authezat, Langeac, Salers, Le Vigean et Giou-de-Mamou; — correspondance de l'Intendant et du Contrôleur général, 1738, au sujet d'une demande des officiers du présidial de Riom, à l'effet d'être rétablis dans l'exemption de taille qui a été supprimée en 1715, ou du moins d'être taxés proportionnellement à leur capitation; au sujet d'une demande analogue du présidial d'Aurillac; — lettre de M. Orry, du 13 oct. 1738, au sujet des gratifications à accorder aux commissaires chargés de l'établissement de la taille proportionnelle: en leur accordant 5 sols par cote ils seront sans doute assez récompensés pour déterminer des personnes intelligentes et d'une probité reconnue à s'appliquer à ce travail, les gratifications seront réglées après examen par le Contrôleur général et imputées sur le fonds de la capitation; — mémoire de M. Belamy, du 22 déc. 1739, sur l'exemption de taille en faveur des soldats invalides : il a trouvé un certain nombre d'arrêts qui leur sont favorables, mais il n'a pas connaissance qu'il ait été rendu d'ordonnance générale sur ce sujet; « cet édit, » s'il existe, doit être enregistré à la Cour des aydes » de Clermont; s'il ne s'y trouvoit pas, il sera certainement au greffe du Grand Conseil, c'est là » qu'on s'assurera si les invalides sont exempts de » tailles ou non »; — lettre de l'Intendant, du 6 janv. 1741, aux receveurs des tailles (?) au sujet de la taille à imposer sur les fermiers des montagnes qui servent au pâturage des bestiaux; le Conseil a décidé que ces fermiers « ne faisant aucune exploitation » par leurs mains doivent être traités comme les » autres fermiers généraux, c'est-à-dire qu'ils doi- » vent être taxés pour le principal de la taille à la » centième partie du prix de leurs baux à ferme »; si ces montagnes appartiennent à des taillables, ceux-ci doivent être imposés dans la paroisse qu'ils habitent aux 2 sols pour livre du revenu net, soit qu'ils les aient affermés, soit qu'ils en jouissent par eux-mêmes; — lettre de M. Orry, du 17 août 1741, au sujet de l'imposition des fermiers des dîmes : la jurisprudence du Conseil est de faire payer la taille d'une année par ceux qui ont fait la récolte de l'année précédente; lorsque le propriétaire d'une dîme n'a pas fait connaître son fermier, il doit en payer la taille, « à moins qu'étant privilégié, il n'ait déclaré » qu'il veut faire valoir, en remplissant toutes les » formalités requises par les règlements »; — ordonnances de M. Rossignol, intendant, pour la confection des rôles de la taille tarifée; le nom de la paroisse et la date sont en blanc (impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon, 1740 et 1743, in-fol., 8 pages); — instructions, imprimées, pour les commissaires qui seront employés par l'Intendant à la répartition de la taille par tarif dans les paroisses de la généralité de Riom : ils liront d'abord « les » déclarations des habitans qui les auront données » volontairement, et celles qui auront été faites par » les syndics et collecteurs, soit par addition pour les » habitants déclarans, soit en entier pour les non- » déclarans; ils réserveront pour les dernières celles » qui auront été faites par les consuls et syndics de » ce qu'ils possèdent eux-mêmes »; les évaluations seront discutées dans une assemblée générale en présence du commissaire; les commissaires « feront les » évaluations du produit annuel des industries, com- » merce et facultés de chaque taillable de la paroisse » qu'ils tariferont, celles du revenu des biens qu'ils » possèdent dans la paroisse de leur domicile et hors » d'icelle, et répartiront au marc la livre du pro- » duit annuel la somme qui devra être imposée, en » observant de ne faire supporter aux biens situés » hors la collecte que la moitié de la taxe de ceux » situés dans la collecte de leur domicile »; de même les biens appartenant à des étrangers dans chaque paroisse ne supporteront que demi-taxe dans le rôle de ladite paroisse; les biens fonds appartenant à des bourgeois ou à d'autres particuliers dont l'état n'est pas d'être laboureurs, situés dans là collecte de leur domicile, supporteront la même taxe que ceux des laboureurs cultivant par eux-mêmes; si ces biens sont affermés, la taxe est divisée par moitié entre le colon et le propriétaire; « la taille proportionnelle » ayant deux objets, l'un qui regarde l'exploitation » des biens et l'autre la propriété, il ne sera déduit » aucunes charges sur le produit et la taxe qui regar- » deront l'exploitation, les charges ne devant être » déduites que sur la propriété »; les fermiers des censives, rentes, dîmes et autres droits seigneuriaux, seront taxés, dans la paroisse où est situé le principal manoir de leur ferme, à 2 sols pour liv. du dixième du prix de leurs baux; les laboureurs qui cultivent par leurs mains leurs propres fonds seront taxés, par forme d'industrie, « à la moitié du tarif, suivant » l'estimation annuelle de leur travail et du produit » plus abondant de leurs fonds qui résultent de la » meilleure culture »; les journaliers seront taxés à

moitié tarif à raison de cent journées au plus par année, soit à 50 sols si la journée est estimée à 5 sols, en supposant l'imposition des biens fonds à 4 sols pour livre; « chaque cote du rôle contiendra une » énumération exacte de toutes les différentes espèces » de biens, en distinguant le montant de la taxe qui » sera faite sur chaque partie desdits biens, sans » qu'il soit besoin d'y comprendre en détail ni par » tenants et aboutissants toutes les pièces d'héritage » de chaque contribuable, il suffira à cet égard de » comprendre dans une ligne particulière la quantité » de chaque espèce et le montant de chaque taxe »; le tarif suivant lequel la répartition aura été faite sera inséré en tête de chaque rôle; à la suite, un modèle de rôle (impr. s. l. n. d.; in-fol., 12 pages); — modèle de déclaration; — arrêt de la Cour des aides de Clermont, du 12 mars 1745, ordonnant que ceux qui veulent transférer leur domicile dans une des villes abonnées du ressort de ladite cour, seront cotisés dans les rôles du domicile qu'ils quittent pendant cinq années après leur départ (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. Trudaine, du 28 juin 1745, au sujet de la proportion qui doit être suivie dans l'établissement de la taille entre le propriétaire et le cultivateur; il est d'avis que le colon doit payer les deux tiers et le propriétaire le tiers.

C. 2826. (Liasse.) — 51 pièces, papier (37 impr.).

1746-1758. — Tailles. Instructions. — Arrêts du Conseil d'État, de 1746 à 1758, qui prorogent d'une année le pouvoir, accordé aux intendants des généralités où la taille est personnelle, de faire procéder par devant eux ou ceux qu'ils commettront à la confection des rôles des tailles dans les villes, bourgs et paroisses où ils le jugeront à propos (Paris, impr. royale); — déclaration du Roi, mars 1747, concernant l'imposition à la taille des fermiers généraux des terres, des receveurs et régisseurs à gages et des fermiers judiciaires; autre déclaration du Roi, des mêmes mois et an, concernant l'imposition à la taille des femmes séparées de leurs maris; mention de l'enregistrement à la Cour des aides de Clermont (impr. à Clermont-F[d], chez P. Boutaudon, in-4°; 4 pages; quatre exempl.); — le même, en placard (impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.); — accusés de réception de M. Belamy; — arrêt du Conseil d'État, du 20 mai 1749, relatif à la nomination des collecteurs et à la formation des rôles d'impositions de la ville de Clermont : les échevins sont déchargés de la levée des impositions, qui sera confiée à 4 collecteurs nommés chaque année par le corps commun; les collecteurs dresseront les rôles des impositions conjointement avec les commissaires nommés par la ville et le commissaire nommé par l'Intendant, si celui-ci juge à propos d'en désigner un (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon; in-4°; 7 pages; 3 exemplaires); — lettre de M. de Machault, sept. 1751, invitant M. de Moras, intendant, à lui adresser un état « de tous ceux de la nation suisse » qui peuvent être habitués dans l'étendue de sa » généralité et qui jouissent de l'exemption de la » taille, capitation, subvention, vingtième et autres » impositions de quelque nature qu'elles soient »; — mémoire contenant quelques observations et modèles de cotes pour rectifier les erreurs que plusieurs commissaires des rôles tarifés ont fait par la mauvaise interprétation qu'ils ont donnée à l'article 12 des instructions imprimées (impr. à Clermont-F[d], en 1753, chez P. Boutaudon; in-fol.; 8 pages; 3 exemplaires); — arrêt du Conseil d'État du roi, du 29 oct. 1754, qui casse un arrêt de la Cour des aides de Clermont, du 19 août 1754, pour avoir supprimé l'imprimé qui a pour titre : Instructions pour les sieurs commissaires qui seront employés par M. l'Intendant à la répartition de la taille par tarif dans les paroisses de la généralité de Riom, et qui ordonne l'exécution desdites instructions; suivi d'ordonnance de M. de La Michodière, intendant (plac. impr. à Clermont-F[d], chez P. Boutaudon; 5 exemplaires); — décision du Conseil, du 14 mars 1755, portant explication et restriction de l'exemption de taille dont les commis et employés des fermes du roi prétendaient être en droit de jouir (impr. sans nom d'impr.); — lettre de M. Barbey, datée de Versailles le 8 janv. 1758, adressant à l'Intendant (?) des cahiers d'instructions relatives aux impositions; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 14 juin 1758, au sujet d'un arrêt que vient de faire imprimer la Cour des aides de Clermont en vue de s'attribuer une juridiction sur les commissaires nommés par l'Intendant pour la confection des rôles; M. de Ballainvilliers craint de voir se renouveler les débats entre cette Cour et le commissaire départi qui ont marqué l'intendance de M. de la Michodière; — mémoire sur les motifs qui ont déterminé la Cour des aides à rendre le règlement du

26 mai 1758 : les magistrats se défendent d'avoir voulu en aucune manière empiéter sur le pouvoir des intendants ; ils ont voulu seulement accélérer le recouvrement qui, dans certaines paroisses, à Mauriac notamment, se trouvait retardé par la négligence des commissaires ; si M. de Ballainvilliers eût été sur les lieux, il aurait reconnu l'à-propos, la nécessité de la mesure que viennent de prendre les officiers de la Cour des aides ; leur arrêt n'est pas en opposition avec l'édit de 1715 : « on convient que, selon cet édit, les actions qui » peuvent être intentées au sujet de la répartition » proportionnelle, dans les paroisses où les rolles » sont faits par commissaires, doivent être portées » devant les s^rs commissaires départis ; mais il n'or» donne pas que toutes les contestations qui s'élè» vent à l'occasion de la levée des impositions » dans ces paroisses leur soient attribuées, car il » résulteroit, comme le remarque l'auteur du » Traité des élections, que, comme MM. les Inten» dants sont les maitres de nommer des commis» saires où bon leur semblera, ils seroient en même » temps les maitres d'anéantir la juridiction que » Sa Majesté a confiée aux Cours des aides et aux » élections, ce qui ne peut s'avancer raisonnable» ment » ; des sentences rendues par la Cour, au temps de M. de la Michodière, et dont il ordonna l'exécution, indiquent bien que cet intendant avait accepté cette manière de voir, et l'arrêt du Conseil, qui attribua à l'Intendant la connaissance du procès fait au commissaire Razigade, prouve que la connaissance de pareils cas appartenait d'ordinaire à la Cour ; enfin puisque les rôles faits par les commissaires doivent être déposés dans un certain délai aux greffes des élections, il est du devoir de la Cour de veiller à ce qu'ils y soient déposés en temps utile. On ne peut s'empêcher de faire remarquer au Conseil l'abus qui se fait de l'édit de 1715 : il y a des commissaires qui font les rôles de certaines paroisses depuis plus de vingt ans et qui tirent jusqu'à 6 ou 800 liv. pour le rôle d'une seule paroisse ; « quel soulagement » pour les peuples, si on leur ôtoit un fardeau » aussi pesant et qui souvent les écrase sans que » le Roy ni les peuples en retirent le moindre » avantage ; on pourroit dire plus ; mais il suffit » d'avancer qu'il seroit à souhaitter que MM. les » intendants connussent mieux les personnes qu'ils » chargent de ces commissions et qu'ils ne don» nassent point tant de rôles à faire au même » particulier » ; ne serait-il pas préférable de suivre l'usage établi dans la partie de la généralité de Moulins qui dépend de la Cour des aides de Clermont, en chargeant l'un des officiers des élections de faire ces rôles sans frais ? on aurait ainsi des commissaires honnêtes et habiles ; — mémoire de l'Intendant en réponse à celui de la Cour des aides : le retard dans le recouvrement des impositions, allégué par les magistrats de ladite Cour pour justifier leur arrêt, est un vain prétexte ; le rôle n'a été en retard que dans une paroisse où l'Intendant voulait vérifier par lui-même certaines cotes, et le recouvrement n'en a pas souffert ; il est à remarquer d'ailleurs que les rôles sont faits plus tôt dans les paroisses où ils sont faits par commissaires que dans celles où ils restent confiés aux consuls ; enfin il est bien certain que l'arrêt va contre l'édit de 1715 qui attribue aux intendants la connaissance de tout ce qui concerne la confection des rôles par commissaires ; le Conseil a d'ailleurs plus amplement développé ses intentions par ses décisions des 13 et 19 oct. 1738 ; — autre mémoire pour servir de réponses aux motifs que les officiers de la Cour des aides disent avoir eus pour rendre l'arrêt de règlement du 26 mai 1758 : cet arrêt empiète sur la juridiction des intendants en prononçant des peines contre les commissaires des rôles qui n'auraient pas fait, dans un délai fixé, ceux dont ils étaient chargés ; ce que l'élu de Saintes, auteur du Traité des élections, a dit sur ce sujet n'est qu'une opinion personnelle, qui ne saurait faire loi, « c'est un élu qui s'exalte et qui » s'éforce d'étendre et d'interpréter en sa faveur » les droits de sa juridiction », quant à l'arrêt rendu par la Cour des aides et approuvé par M. de la Michodière, dont cette Cour se prévaut, il faut expliquer les circonstances : « Les consuls » et les principaux habitants de Mailhat, élection » d'Issoire, qui sont de vrays républicains, eurent » un procès en ladite élection contre le s^r Cathol, » substitut de M. le procureur général de lad. » Cour des Aydes ; les consuls soutenoient que led. » s^r Cathol devoit être cottizé personnellement par» ce qu'il n'avoit point cessé d'habiter dans lad. pa» roisse de Mailhat, et qu'il fatiguoit infiniment » les habitans de ladite paroisse, au lieu que son » office demandoit une actuelle résidance dans la » ville de Clermont, et qu'ils ne vouloint point » faire leur rolle avec le commissaire que ce pro» cès ne fut jugé en l'élection ; M. de la Micho» dière écrivit plusieurs fois au s^r Mathieu, qu'il » avoit nommé commissaire pour faire ce rolle, de

» se transporter sur la paroisse, afin de travailler » sans perte de tems.... Cette voye n'ayant pro- » duit aucun effet, M.r de la Michodière consentit » que les officiers de l'élection d'Issoire, même la » Cour des Aydes en cas de besoin, sévissent contre » ces consuls, et ce pour le bien de la choze; mais » on ne sauroit concevoir que cette démarche » contre des consuls rebelles ait rien de commun » avec les peines prononcées par ce nouveau règle- » ment contre les commissaires des rolles » ; éclaircissements sur l'affaire Razigade : il est inexact qu'il y ait des abus dans la nomination des commissaires; quant à leur salaire, il n'est pas à charge aux peuples ; on leur accorde 2 sols par cote, mais les consuls seraient obligés d'en donner autant à leur scribe ; quant aux autres 2 sols accordés aux commissaires par forme de gratification, ils sont pris sur les excédents de capitation et ne chargent pas les paroisses ; — circulaire (imprimée) de l'Intendant, octobre 1758, sur les sommes à allouer aux commissaires pour la confection des rôles par tarif.

C. 2827. (Liasse.) — 70 pièces, papier (20 impr.) ; 1 cachet.

1759-1761. — Tailles. Instructions. — Suspension des privilèges. — Lettre de l'Intendant, du 3 fév. 1759, à M. Trudaine, sur la question de savoir si les fournisseurs de sel en détail doivent jouir, comme les employés des fermes, de l'exemption de la taille personnelle ; M. Trudaine répond que non, attendu que « ces fournisseurs ne sont que des » marchans aprouvés pour vendre un sel qui leur » apartient » ; — déclaration du Roi, du 17 avril 1759, portant suspension de divers privilèges en ce qui concerne l'exemption de la taille (Clermont, impr. de L.-P. Boutaudon ; in-4° ; 4 pages ; 7 exemplaires) ; lettre d'envoi de M. de Silhouette ; — lettre de M. d'Ormesson, du 19 mai 1759, annonçant qu'il enverra la déclaration du Roi à la Cour des aides de Clermont pour y être enregistrée ; — lettre de M. de Silhouette, du 19 mai 1759, invitant M. de Ballainvilliers à rassurer les maîtres de poste sur les inquiétudes qu'on a essayé de leur inspirer relativement à la suspension de leurs privilèges « en leur faisant entendre qu'avant qu'il » soit question de l'imposition de l'année prochaine, » lors de laquelle seulement la déclaration doit » commencer d'avoir son exécution, l'on pourvoira » soit à la conservation de leur privilège en entier, » soit à une indemnité qui lui seroit proportionnée, » mais qu'en attendant le Roy exige que les opé- » rations prescrittes par sa déclaration soient exé- » cutées, afin de connoitre l'objet du privilège et » de pourveoir ou à sa conservation ou à une in- » demnité suffisante en leur faveur » ; lettre à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués ; — mémoire sur la déclaration du roi du 17 avril 1759, rédigé dans les bureaux de l'Intendance, avec des corrections, de la main de M. de Ballainvilliers : on désire savoir si par le terme d'officiers et secrétaires de la grande chancellerie et de celles près des Cours la déclaration a entendu exclusivement les offices qui donnent la noblesse ; si le roi entend suspendre les deux privilèges dont jouissent les officiers des élections, exemption de la cote personnelle et de l'exploitation de deux charrues ou seulement l'un des deux ; l'article 3 porte que le privilège des bourgeois de certaines villes de faire valoir par leurs mains et en exemption de taille le labourage d'une charrue sera suspendu « et » qu'ils pourront seulement faire valoir par leurs » mains et en exemption de taille leurs maisons » de campagne et clos y joints » ; or, le privilège des bourgeois de Clermont-Fd est restreint à cinq arpents dans la distance de trois lieues, par arrêt du Conseil du 18 août 1667 ; leur sera-t-il permis, en supposant que leur clos ne remplisse point les cinq arpents, d'étendre leur privilège en faisant clore jusqu'à cette concurrence ? ; observations particulières sur les rôles de la ville de Clermont ; — réponse de M. de Silhouette, du 30 mai 1759, aux observations de M. de Ballainvilliers : plusieurs intendants ont fait les mêmes réflexions, surtout en ce qui touche les habitants des villes franches ou abonnées, « du privilège desquelles je voudrois » connoitre l'origine, le titre de concession et » l'étendue, sur quoy je vous prie de m'envoyer » des éclaircissements » ; la déclaration sera sans doute susceptible d'interprétations, mais il ne faut pas pour cela différer l'exécution des opérations prescrites par l'article 6 de ladite déclaration et qui ont pour but de connaitre l'objet et l'étendue des privilèges : le Contrôleur général insiste donc pour que l'état des privilégiés lui soit adressé au plus tôt ; — réponse de l'Intendant : la ville de Clermont est la seule de la généralité qui soit abonnée, elle paye au roi 14,200 liv. sous le nom de subsistance, et l'imposition de cette somme est faite en vertu de la commission des tailles qui

s'envoie annuellement aux intendants ; elle paie aussi au roi, sous le nom de subvention, une somme de 7,964 liv. ; ces deux sommes sont prises sur les deniers des droits d'entrée ; — déclaration du Roi, du 20 mai 1759, concernant la procédure à observer à l'occasion des cotes d'office dans l'imposition de la taille (impr. à Clermont-F[d] chez L.-P. Boutaudon ; in-4°; 4 pages ; huit exemplaires) ; — mémoire ou instructions pour les personnes à qui M. l'Intendant a donné sa confiance pour la fixation des cotes d'office des différents privilégiés dont les privilèges ont été suspendus par la déclaration du 17 avril 1759 ; lettre d'envoi de ces instructions aux personnes de confiance que l'Intendant a chargées de prendre secrètement des informations sur les facultés des privilégiés qui ont fait de fausses déclarations ; — requête de M. de Beaulieu, du 18 juin 1759, protestant contre la suspension de son privilège : il ne doit pas tomber sous le coup de la déclaration du 17 avril, parce que la noblesse du capitoulat a toujours été regardée comme d'extraction et de race. « Ne suffit-il pas, en effet, » que le Roy se soit réservé, par son arrest du » Conseil du 10 nov. 1687, la liberté de nommer » au capitoulat tels des sujets de son royaume » que bon lui sembleroit, pour qu'il ne puisse y » avoir aucune différence ni distinction entre les » capitouls habitans et les capitouls étrangers? Si » au lieu du capitoulat il avoit plu au roy de me » donner des lettres de noblesse, je ne serois point » dans le cas de la suspension, à plus forte raison » lorsqu'il m'a donné le capitoulat, puisque les » nouveaux anoblis par lettres ont payé la taxe » du joyeux avènement, et que les capitouls en » ont été déchargés ; aussy lorsqu'en 1747, M. Burgoin, maître d'hôtel de la Reyne, la suplia de » luy faire accorder des lettres de noblesse, la » Reyne ayant bien voulu les demander au Roy, » le Roy dit à M. Burgoin : Je veus vous donner » quelque chose de mieux et à quoy l'on ne touche » jamais, c'est le chaperon ; et il le fit capitoul » en 1747. Je le tiens de luy-même, ayant été » capitoul en 1749 » ; — lettre de M. Pagès de Vixouses sur cette requête ; — mémoire signifié pour les consuls, corps commun et habitans de la ville et paroisse foraine de Chaudesaigues, appelants, contre Gabriel et Claude Luillier, chambristes de la Chambre à sel de Chaudesaigues, intimés : le s[r] Besson de Montignac, né de parents roturiers, parvint, avec la protection d'un Père jésuite, à obtenir la nomination au capitoulat de la ville de Toulouse pour l'exercice de 1747, il essaya, en conséquence, de faire rayer sa cote personnelle et celle de son domaine de Montignac, « gros domaine composé d'un village qui étoit cy-devant » de seize habitans taillables », et comme il ne put obtenir de plein vol une sentence définitive, il laissa l'affaire en suspens ; le s[r] Artis de Beaulieu, ci-devant receveur des tailles en l'élection de Saint-Flour, obtint aussi sa nomination au capitoulat en 1748, et, faisant cause commune avec le s[r] de Montignac, obtint de M. Rossignol qu'il rayât la cote personnelle dudit s[r] qui était de 373 liv. 16 sols 11 den. de toutes impositions ; celle du domaine de Montignac qui avait payé jusqu'à 650 liv. au Roi fut également rayée ; le s[r] Besson de Montignac a marié sa fille avec le s[r] Luillier, fils du s[r] de La Chaumette, qui obtint aussi le capitoulat en 1757 ; un quatrième Auvergnat a été encore nommé capitoul dans l'élection de Saint-Flour, c'est le s[r] Desbuttes, de Vic. Si dans un si court intervalle quatre Auvergnats ont pu être nommés alors que le privilège du capitoulat en Auvergne était en litige, que serait-ce donc si ce privilège était illimité et si la Cour ne lui donnait pas de justes bornes ? « On a vu et » l'on voit communément plusieurs capitouls, habitans de Toulouse et du pays cadastré, qui, ne » pouvant se soutenir dans leur condition de » nobles, n'ont pas craint d'y déroger publiquement » et de reprendre leur commerce pour se rédimer » de l'indigence où leur orgueil les avoit plongés ; » mais leur changement d'état étoit indifférent » quant aux impositions royales ; la taille étant » parmi eux réelle, ils ne payoient pas moins » comme nobles que ce qu'ils payoient comme roturiers, en sorte que leur noblesse est indifférente » au peuple qui n'en souffre aucun préjudice. On » n'en peut dire autant du pays d'élection non » cadastré : la taille y est personnelle et réelle, » elle y affecte les personnes et les biens, et, à » raison de cette personnalité et du privilège de » faire valoir un domaine par gens non mariés, il » n'y a point de noble, quelque indigent qu'il soit, » qui ne préfère de gémir dans son indigence par » le plaisir qu'il a d'être affranchi des impositions » royales, plutôt que de déroger, quoiqu'en dérogeant il y trouvât son avantage. C'est par cette » raison que nous voyons tant de nobles vivre » dans la plus dure pauvreté, dont ils se seroient » affranchis par leur industrie, s'ils n'avaient pas » eu le malheur de naître dans cette condition

» relevée. » On insiste aussi sur la surprise faite au roi : en effet, par les statuts de l'hôtel de ville de Toulouse, on ne peut nommer aux charges de capitouls que les habitans de cette ville ou ceux qui ont acquis le droit d'habitation par une résidence actuelle et non feinte de cinq années consécutives ; or, le s[r] Luillier n'a jamais été citoyen de Toulouse, ni même du pays cadastré, il a toujours, depuis plus de 40 ans, demeuré à Chaudesaigues, et n'a fait de résidence à Toulouse que la seule année de l'exercice de sa charge de capitoul ; de même le s[r] de Beaulieu n'a pu résider à Toulouse, puisque son état de receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour l'obligeait à résider dans cette élection. On fait remarquer enfin que, si l'on peut acquérir les privilèges d'exemption de taille par le capitoulat, les autres offices, qu'on acquiert généralement en Auvergne à cette fin, resteront vacants aux parties casuelles, la première voie étant bien plus commode et avantageuse (impr. à Clermont-F[d], chez Pierre Viallanes ; in-fol. ; 10 pages) ; — lettre d'envoi du mémoire ci-dessus par les consuls et habitants de la ville et paroisse foraine de Chaudesaigues au Contrôleur général ; — état des officiers et privilégiés de la ville et paroisse de Chaudesaigues : Jacqueline Azemar, veuve de Pierre Barlier-Dusargé, conseiller contrôleur des guerres, jouit du privilège personnel de la charge de son mari ; ce privilège est en litige pour cause de dérogeance ; son revenu total est de 1,000 liv. Antoine de Chaudesaigues de Tarrieux, revenu 5,000 liv. ; Joseph-Ignace Barlier du Sargé, élu en l'élection de Saint-Flour, revenu 900 liv. ; G[e] Besson de Montignac, revenu 6,000 liv. Gabriel Luillier et Claude Luillier, son fils, leur revenu, non compris les commissions, est de 4,500 liv. Les exempts sont : dix chanoines, y compris le curé, deux prêtres et deux diacres, M. Gabriel d'Apcher ; Jean-Baptiste-François de Montvallat ; Jean-Baptiste de Podevigne, seigneur du Bouchatel, trésorier de France ; Antoine de Malafosse du Couffour, lieutenant breveté de capitaine dans le régiment de Condé-Cavalerie ; J.-B.-François de Chaudesaigues de Châteauvieux, ancien capitaine dans Condé-Infanterie, revenu 1,500 liv. ; quatre cavaliers de maréchaussée ; — nouvelles requêtes de MM. Artis de Beaulieu et Pagès-Desuttes, anciens capitouls, sept.-oct. 1759 ; — lettre de M. d'Ormesson, du 6 oct. 1759 : quoiqu'il y ait de l'abus dans le privilège dont jouissent les capitouls étrangers à la province de Languedoc, on ne peut leur appliquer la déclaration du 17 avril, parce qu'il est certain que la noblesse est attribuée à ces charges ; mais l'Intendant peut taxer d'office ceux qui n'ont pas encore joui de l'exemption de taille. Il serait à désirer que la Cour des aides jugeât promptement, « parcequ'alors on verroit si le Conseil pourroit » sans inconvénient, en interprétant son arrest du » 10 nov. 1687, qui a donné lieu aux étrangers » non habitans du Languedoc de s'introduire dans » le capitoulat, rendre un arrest qui restreignît » cette faculté en faveur des seuls habitants de » cette province » ; — requête adressée au Contrôleur général par les officiers des élections du ressort de la Cour des aides de Clermont-F[d] : quelque générales que paraissent les dispositions de la déclaration d'avril, ils espèrent n'être pas confondus dans la foule des taillables, dont ils sont les juges naturels et les protecteurs ; leur fortune est en général trop médiocre pour qu'il y ait grand intérêt pour le roi à suspendre leur privilège ; les six élections de la généralité comprennent 43 officiers, leurs impositions pourraient aller à 860 liv. en tout ; qu'est-ce que cela à côté des 3,339,317 liv. 9 sols 4 den. que supporte la généralité ? les taillables ne verront pas avec envie ce traitement de faveur, car ils peuvent apprécier les services que leur rendent les élus « chargés de la nomination » des consuls dans chaque paroisse de leur départ» tement, obligés par les règlements à un procès» verbal de chevauchée, leur devoir les astreint » chaque année à une tournée aussy coûteuse que » fatiguante, les accidents trop communs sur les » récoltes ou par la gelée ou par la grêle exigent » encore des suppliants différents voyages qu'ils » sont en usage de faire à leurs frais », leurs gages sont insuffisants ; les émoluments et les épices sont une ressource pour les juges ordinaires, il n'en est pas de même pour les élus qui sont en usage de juger sommairement la plupart des affaires ; ils rappellent enfin que leur situation a été encore aggravée en 1745, ayant été forcés d'aliéner leurs fonds ou d'emprunter pour payer la taxe ; M. d'Ormesson en renvoyant le mémoire ci-dessus à l'Intendant lui adresse copie d'une lettre écrite par le Contrôleur général à M. Dufraisse de Vernines, premier avocat général de la Cour des aides de Clermont, qui avait cru devoir demander la même exception ; — copie de la lettre à M. Dufraisse de Vernines, du 19 juin 1759 : Sa Majesté refuse l'exception demandée ; — requête de M. Delolm de Lalaubie et état des charges que

supportent ses domaines ; — requête du s[r] Reveillon, contrôleur des billets du grenier à sel de Sauxillanges ; — décisions du Conseil adressées le 17 août 1759 à l'Intendant au sujet des observations qu'il avait soumises au Contrôleur général relativement à la déclaration du 17 avril, et nouvelles observations de l'Intendant : les observations et décisions se rapportent aux commissaires des guerres, aux receveurs et contrôleurs des domaines et bois, et particulièrement au s[r] Rochette, aux officiers des élections et aux receveurs des tailles, aux officiers de maréchaussée, aux garde-étalons, aux commis et employés des fermes, aux agents de change, aux salpêtriers, aux habitants des villes franches et abonnées, aux habitants des villes tarifées ; — lettre de M. d'Ormesson, du 10 sept. 1759, en réponse aux nouvelles observations de l'Intendant : le s[r] Rochette doit sans difficulté être imposé pour sa cote de propriété à Brioude, son vrai domicile, et non à Riom où il est présumé résider ; les craintes que témoigne l'Intendant sur le sort des haras dans le cas où l'on retrancherait aux garde-étalons la diminution qu'il est d'usage de leur accorder sur leurs impositions ne proviennent que d'une fausse interprétation de la déclaration, puisqu'on dédommagera les garde-étalons par une autre voie ; — lettre de M. de Silhouette, du 28 sept. 1759, informant l'Intendant qu'il pourra continuer de laisser jouir, pour 1760, les maitres de poste de sa généralité des exemptions dont ils ont joui jusqu'à présent, « et cependant le Conseil va donner toute son attention à » faire le plus promptement qu'il sera possible un » règlement sur cet objet, qui établisse dans la » fixation de ces exemptions l'ordre et l'égalité » convenables » ; quant aux officiers de maréchaussée en général, de la création de 1720, ils ne jouissent pas de l'exemption de la taille, « mais » en considération de l'importance, de l'étendue et » de la continuité de leurs services, vous devés » avoir l'attention de les ménager beaucoup dans » l'imposition, surtout lorsqu'ils ne feront rien va- » loir et ne feront aucun commerce » ; — lettre de M. d'Ormesson, du 5 oct. 1759, au sujet des cotes d'office à faire sur les maîtres de poste et sur les bourgeois de la ville de Clermont ; l'Intendant paraît effrayé de « l'immensité du travail » qu'opèrera l'imposition d'un grand nombre de ces » bourgeois qui ne font valoir que de petites par- » celles de terre » ; cependant il est impossible de faire régler leurs cotes par des commissaires, l'Intendant devra procéder par lui-même à ce travail ; — lettre du même, du 10 oct. 1759, au sujet du privilège des veuves des trésoriers de France ; elles doivent sans difficulté jouir des privilèges de leurs maris ; — lettre du même, du 19 oct. 1759, invitant l'Intendant à prendre sur les excédents de la capitation les gratifications à accorder aux garde-étalons ; — lettres du même, des 2 janvier et 5 février 1760, annonçant que les officiers de la chambre et de la garde-robe du roi, ainsi que les gentilshommes servants, maréchaux et fourriers des logis de la Reine et de Madame la Dauphine resteront exempts pour leur taille personnelle et pour celle de leurs clos et maisons de campagne, à condition qu'ils aient la qualité d'écuyer ; — déclaration du roi, du 18 sept. 1760, qui rétablit les officiers commensaux et autres dans la jouissance de l'exemption de la taille personnelle, nonobstant la suspension ordonnée par celle du 17 avril 1759 (Paris, impr. royale, in-4°; 4 pages ; 4 exemplaires) ; lettre d'envoi ; — lettre de M. d'Ormesson, du 5 février 1761, au sujet d'une requête du s[r] Rollet, payeur des gages de la Cour des aides de Clermont-F[d] : comme un arrêt du Conseil, du 18 nov. dernier, ordonne que cet officier « se diroit » et qualifieroit du corps de la Cour des Aydes et » jouiroit des mêmes privilèges dont jouissent les » autres officiers de la même cour », il n'est pas douteux que le s[r] Rollet doive jouir de l'exception portée par la déclaration de 1759 en faveur des officiers des cours.

C. 2828. (Liasse.) — 64 pièces, papier (25 impr.).

1761-1762. — TAILLES. INSTRUCTIONS. — Lettre de M. Bertin, du 4 mai 1761, à M. de Ballainvilliers au sujet des privilèges des Suisses : Sa Majesté a reconnu « que, par une fausse interprétation » ou par une extension abusive des traités, plusieurs » ont joui ci-devant et jouissent encore d'exemptions » qui n'ont jamais été comprises dans ces traités » ; les Suisses non militaires ou Genevois doivent être traités par rapport aux impôts comme les nationaux qui ont le même état ou la même profession ; les Suisses militaires doivent être sujets pour les biens qu'ils possèdent dans le royaume aux mêmes charges, impôts et droits que les nobles et commensaux, mais il ne doit etre exigé ni 20[e] ni capitation de ceux qui n'ont d'autres biens

ou revenus que leurs emplois ou pensions » ; — lettre de M. d'Ormesson, du 29 mai 1761, adressant à l'Intendant une déclaration du roi, du 13 avril 1761, portant nouveau règlement pour l'imposition, levée et recouvrement de la taille et des autres impositions accessoires, et pour les contraintes et frais qui seront faits pour parvenir audit recouvrement dans le ressort de la Cour des aides de Paris; l'utilité de ce règlement dans tous les pays de taille personnelle pourrait engager à l'adresser également à la Cour des aides de Clermont, si elle le demande ; en ce cas, M. de Ballainvilliers est prié d'indiquer quelles modifications il conviendrait d'apporter à ladite déclaration ; — copie de la lettre écrite, le 25 mai 1761, par le Contrôleur général à MM. les intendants des provinces qui sont du ressort de la Cour des aides de Paris ; — réponse de l'intendant d'Auvergne, du 17 juin 1761, demandant que la déclaration du 13 avril soit appliquée à sa généralité ; articles qu'il propose d'y ajouter ; il faudrait surtout avoir en vue de prévenir les difficultés auxquelles donne lieu journellement la déclaration du roi du 8 déc. 1705, portant règlement pour les tailles dans le ressort de la Cour des aides de Clermont ; — instruction pour les commissaires des rôles, coéquateurs ou scribes, chargés de la confection des rôles pour l'année 1762 (Clermont-Ferrand, 1er oct. 1761, sans nom d'impr. ; in-fol. 3 pages) ; — déclaration du roi, du 12 avril 1762, portant règlement pour l'imposition et le recouvrement de la taille et autres impositions accessoires dans le ressort de la Cour des aides de Clermont-Ferrand : à l'avenir, pour diminuer les charges des contribuables, la capitation et autres impositions qui se font au marc la livre de la taille seront comprises dans les mêmes rôles que la taille, et ces rôles seront faits comme l'étaient ceux de la simple capitation en papier ordinaire et non timbré, et exempts des droits de contrôle et de petit scel ; il est interdit auxdits contribuables de plus intenter à l'avenir aucune demande en réduction ou comparaison de cote, suivant la faculté qui leur en avait été accordée par la déclaration du 12 sept. 1684, sauf à eux à se pourvoir en surtaux, suivant la forme prescrite par l'arrêt du Conseil du 25 février 1666, la déclaration du 18 avril 1690 et les édits de janvier et septembre 1713 ; les propriétaires des domaines seront tenus de supporter leur part des rejets en augmentation ou diminution qui auront pour objet de remplir le montant de la totalité de la taille de la paroisse ; l'édit de 1715, permettant à l'Intendant de faire faire les rôles par commissaires est confirmé ; la connaissance des oppositions formées aux rôles en question est attribuée aux élections et en appel à la Cour des aides ; les demandes en décharge et modération de cotes, qui seraient fondées sur des pertes ou événements survenus depuis la confection du rôle seront adressées à l'Intendant. A la suite, règlement pour les contraintes et les frais qui seront faits contre les contribuables à la taille et contre les collecteurs (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon, in-4°; 23 pages ; six exemplaires); — le même, en placard, chez le même imprimeur ; — lettres, mémoires et requête des consuls et corps commun d'Aurillac, de M. Pagès de Vixouzes et de M. Julhe sur la déclaration du 12 avril 1762 : les habitants demandent à être exceptés de l'application du sixième article de ladite déclaration, relatif au plein tarif; ce serait la ruine de la ville : ainsi un bourgeois d'Aurillac qui posséderait dans la paroisse d'Omps un bien fonds dont le revenu net serait de 1,000 liv. devrait payer par l'application du plein tarif 899 liv. 10 sols 1 den. d'imposition « suivant l'opération faite par un » coéquateur qui avoit sous les yeux le rôle de la » paroisse d'Omps ; » M. Pagès de Vixouzes expose aussi les inconvénients que présentera le renvoi à l'élection des contestations relatives au recouvrement; il est fort douteux, quoi qu'on en dise, qu'elles puissent y être jugées sans frais comme elles l'étaient à la subdélégation ; — lettres et mémoires de M. Tartel, receveur des tailles à Brioude, sur la même déclaration : destinée à diminuer les frais des recouvrements, elle ne peut que produire un effet contraire : « la quantité et l'espèce de » gens qui y seront employés, la multitude des pro- » cédures tant aux élections que par appel aux » cours des aydes, le ministère des procureurs que » l'on sera obligé d'employer en cas de contestation, » tout cela occasionnera des frais immenses ; je dis » immenses par raport aux gens sur qui ils tom- » beront, auxquels ils ne sont pas accoutumés et » bien différents de la douceur et de l'équité qu'ils » trouvoient en adressant leurs plaintes aux sei- » gneurs intendants, qui, après avoir examiné, ren- » doient leurs jugements sans frais » ; d'ailleurs une partie des règlements remis en vigueur par la déclaration sont anciens et n'ont cessé d'être exécutés que lorsque des ministres éclairés et très attentifs à leur administration ont reconnu qu'ils présentaient plus d'inconvénients que d'avantages ;

nombreuses observations de M. Tartel sur le règlement relatif aux contraintes : « Tout n'a commencé à être dans le bon ordre que depuis que » M. Trudaine, en 1730, et MM. ses successeurs ont » donné leurs soins à faciliter les recouvrements » en simplifiant les procédures. Tous les particuliers taillables ne se sont plaints depuis et ne se » plaignent encore que de l'excès des impositions » qui, sous différents noms, sont considérablement » augmentées » ; — observations de M. Boudal, subdélégué à Lezoux, sur le même sujet ; lettres, mémoires et observations de MM. de Tournemire, subdélégué à Mauriac ; de Vigier, receveur des tailles à Mauriac et Lavergne, commis (?) à Saint-Flour; observations de l'Intendant sur la déclaration du 12 avril 1762; — projet d'arrêt du Conseil pour accorder aux commissaires, coéquateurs ou scribes, en plus des 2 sols par cote qui leur sont dus par les consuls, autres deux sols qui seront aussi payés par lesdits consuls, mais dont ils seront remboursés au moyen d'une imposition spéciale; correspondance à ce sujet, août-sept. 1762; l'Intendant pense qu'il vaudra mieux prendre ces deux sols supplémentaires sur les excédents de capitation ; — projet d'arrêt du Conseil, annulant une ordonnance de l'élection particulière de Mauriac qui avait prescrit une imposition sur la paroisse d'Arches ; correspondance et mémoires à ce sujet ; — instruction pour les commissaires des rôles, coéquateurs ou scribes chargés de la confection des rôles de la taille, capitation et autres impositions accessoires de l'année 1763, conformément à la déclaration du roi du 12 avril 1762, fait à Clermont-Ferrand, le 1er oct. 1762, signé de Ballainvilliers (impr. sans nom d'impr., in-fol. ; 3 pages, cinq exemplaires) ; — instructions pour les sieurs commissaires qui seront employés par M. l'Intendant à la répartition de la taille par tarif dans les paroisses de la généralité de Riom ; suivies de modèles de rôles et de déclarations (in-fol. sans nom d'impr.) — supplément d'instruction sur la répartition de la taille proportionnelle, en interprétation des articles 4, 15, 18 et 32 des Instructions générales données par nous Simon-Charles-Sébastien-Bernard de Ballainvilliers, chevalier, seigneur de Vilbouzin et Dumenil, intendant d'Auvergne, en exécution des articles 3 et 6 de la déclaration du roi du 12 avril 1762 (sans nom d'impr., in-fol., 2 pages ; 4 exemplaires) ; — notes et mémoires pour servir à former le mandement des tailles de 1763 ; règlements pour l'imposition et le recouvrement de la taille, conformément à la déclaration d'avril 1762 (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-fol; 54 pages); — déclaration du roi, du 20 avril 1762, concernant la taille tarifée établie dans la généralité de Limoges (impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, impr. du roi et de la Cour des aides ; in-4°; 24 pages); — le même (extrait) en placard, même impr.

C. 2820. (Liasse.) — 24 pièces, papier (11 impr.).

1762-1765. — TAILLES. INSTRUCTIONS. — Arrêt de la Cour des aides de Clermont, du 28 mai 1762, ordonnant que tous jouissans des privilèges de la noblesse ou autres exemptions quelconques seront tenus de rapporter au greffe de ladite Cour les titres en vertu desquels ils prétendent les privilèges en question (placard de l'impr. L.-P. Boutaudon); — sentence du bureau de l'élection générale d'Auvergne à Aurillac, du 5 mars 1763, concernant les formalités qui doivent être observées, conformément à l'article 4 de la déclaration du Roi, du 12 avril 1762, par ceux qui se croiront en droit de se pourvoir en surtaux contre leurs cotes ou par simples mémoires suivant l'article 9 de ladite déclaration (placard impr. à Aurillac, chez Antoine Viallanes); — lettre d'envoi par M. Pagès de Vixouzes à l'Intendance, de la sentence ci-dessus, « que M. de Cambefort de Mazic a fait » imprimer pour être publiée et affichée dans toute » cette élection... M. de Cambefort auroit pu se dispenser de mettre en tête de l'affiche que son zèle » pour les pauvres a donné lieu à cette ordonnance, » puisqu'il vend les caiers 8 sols chacun et qu'il » compte d'en retirer 400 liv., déduction faite des » frais de l'impression »; M. de Vixouzes ajoute que, d'après l'imprimeur, ce serait l'ouvrage de M. Gros, avocat, et non de M. de Cambefort; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 22 avril 1763, annonçant que les difficultés résultant de l'application de l'article 3 de la déclaration du 12 avril 1762 ont amené un retard considérable dans la confection des rôles, l'Intendant s'est décidé à suspendre provisoirement l'exécution de cet article et à nommer des commissaires pour continuer à faire les rôles d'office; mais il éprouve quelques difficultés au sujet du rôle de la ville d'Ardes : le sr Rodde de Chalaniat et le sr Auzat, son neveu, ont fait opposition au rôle formé par le sr Mathieu, commissaire; l'autorité de l'Intendant se trouverait compromise si la Cour des aides admettait cette opposition (additions et corrections

de la main de M. de Ballainvilliers); — arrêt du Conseil d'État, du 22 août 1763, annulant l'exploit fait contre le s[r] Blandinières, avocat, ci-devant subdélégué (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon); — édit du Roi, du mois d'avril 1763, qui ordonne le dénombrement des biens fonds du royaume, et la prorogation provisoire d'une partie des impositions avec la cessation du troisième vingtième et des doublements de la capitation (Paris, impr. royale; in-4°; 7 pages); — lettre d'envoi de M. Bertin; — déclaration du Roi, du 21 novembre 1763, concernant le cadastre général et la liquidation et remboursement des dettes de l'État (impr. de L.-P. Boutaudon; in-4°; 8 pages); — extrait adressé, en 1764, à M. Chauvelin par l'Intendant, tiré de l'état général de ce que « différents domaines, de différents » produits, appartenant à différents particuliers qui » ont des facultés plus ou moins grandes, payent » pour les cotes d'exploitation et personnelles, soit en » taille, capitation et autres impositions, envoyé à » M. le contrôleur général, le 20 mai 1761, en obser- » vant que dans cet extrait on n'a compris que le » principal de la taille »; lettre d'envoi : il est difficile de savoir exactement quel est le taux de la taille, s'il est aux 5, aux 6 ou aux 7 sols des produits, et si ce taux est le même dans les différents cantons de l'Auvergne; on peut dire cependant qu'elle est à environ 5 sols pour livre pour le fermier et à 10 sols pour le propriétaire; mais si les produits étaient exactement évalués, elle n'excéderait pas 4 sols et 8 sols. On ajoute qu'en joignant à la taille la capitation, quartier d'hiver et autres impositions, les revenus ou produits des biens sont souvent consommés. Quant à la variation du taux suivant les cantons, « c'est ce qui est et sera toujours très dif- » ficile de savoir, quand bien même on en viendroit » à des arpentemens généraux et à des estimations » des produits »; — lettre de M. de L'Averdy, du 25 mars 1764, adressant à l'intendant d'Auvergne un mémoire que lui a soumis un de MM. les intendants, « sur les inconvéniens qu'occasionne dans sa » généralité le droit de suitte étably en matière » d'imposition »; il désire savoir ce qui se pratique dans la province d'Auvergne; — mémoire sur le droit de suite en matière d'imposition : ce droit est fondé sur les dispositions de plusieurs édits, depuis celui de mars 1600, jusqu'à la déclaration du 16 août 1683; il est certain, d'après ces règlements, que, pour pouvoir être imposé valablement dans une paroisse où l'on transfère sa demeure, il faut y avoir acquis un domicile d'an et jour et plus; pour ceux qui quittent les paroisses taillables pour aller demeurer dans les villes franches, dans les lieux tarifés ou dans les villes abonnées, ils continuent d'être assujettis à la taille les uns pendant 10 ans, les autres pendant 5 ans; quoique ces règlements soient précis, il est des généralités où ils ne sont nullement exécutés et dans lesquelles l'usage varie d'un canton à l'autre, et il arrive ainsi qu'un individu soit taxé deux fois la même année, dans le lieu qu'il quitte et dans celui où il s'établit; — mémoire sur l'usage pratiqué dans la province d'Auvergne au sujet du droit de suite : ceux qui quittent une paroisse pour s'établir dans une autre doivent le faire savoir à qui de droit, conformément à la déclaration de 1683; les laboureurs et fermiers continuent d'être taxés pendant un an dans la paroisse qu'ils quittent; les autres contribuables pendant deux années s'ils ne sortent pas de l'élection, trois années s'ils passent d'une élection à l'autre; — arrêt du Conseil d'État, du 7 septembre 1764, qui ordonne que dans les six mois tous les pourvus d'office dont les privilèges ont été suspendus par les déclarations des 17 avril 1759 et 13 juillet 1764, ensemble les officiers municipaux des villes franches, fixées ou abonnées, seront tenus d'envoyer à M. le Contrôleur général des copies collationnées des titres sur lesquels ils prétendent que lesdits privilèges sont établis (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 3 pages, six exemplaires); — lettre de l'Intendant à M. de La Michodière, intendant à Rouen, du 5 mars 1765, au sujet des cotes d'office des garde-haras et garde-étalons : depuis 1759, au lieu de la cote en diminution de 50 liv. qu'on leur accordait auparavant, on leur accorde en Auvergne une indemnité de 80 liv.; ils préféreraient l'ancien usage; le Conseil, au lieu de le retablir, vient de décider que l'Intendant fera voiturer à la caisse des haras 15,000 liv. à prendre sur les excédents de la capitation, « au moyen de quoy, » à l'avenir, ce sera M. le Grand-écuyer qui sera » chargé d'expédier leurs commissions et qui leur » fera toucher les indemnités et encouragemens qui » leur seront dus au moyen desd. 15,000 liv. »; M. de Ballainvilliers désire savoir ce qui s'est passé à cet égard dans la généralité de Rouen.

C. 2830. (Liasse.) — 55 pièces, papier (12 impr.).

1766-1772. — TAILLES. INSTRUCTIONS. — Correspondance de MM. d'Ormesson; Laux, premier consul de Salers; Bertrandy de Barmonteil; de l'In-

tendant, 1766-1767, à l'occasion des difficultés qu'ont rencontrées les consuls de Salers pour l'exécution de la déclaration du roi, du 13 juillet 1764, portant que les officiers jouissant de l'exemption de la taille personnelle seront assujettis à sept mois de résidence par année dans les villes de l'établissement de leur charge; on n'est pas certain à Salers si l'on doit cotiser trois officiers, dont l'un est conseiller référendaire en la chancellerie près la Cour des aides de Clermont, l'autre est clerc, commis et receveur des gages en la même chancellerie; le troisième est secrétaire de la Cour des aides de Montauban; M. d'Ormesson répond que c'est à la communauté de Salers d'examiner si ces officiers ont des titres qui les dispensent de la résidence; — lettre de M. de L'Averdy, du 28 mars 1767, relative à l'assiette et au recouvrement des impositions : « L'injustice et l'inégalité de la » répartition de la taille, la partialité qui règne tou- » jours dans la confection des rolles de la part des » collecteurs qui sont chargés de les faire, occasion- » nent dans la province d'Auvergne les mêmes incon- » vénients et les mêmes plaintes que dans touttes » les autres généralités du royaume »; il invite l'Intendant à faire son possible pour corriger cette répartition au moyen de commissaires chargés de présider à la confection des rôles. « Je vois toujours » avec regret et avec peine perdre chaque année le » fruit des recherches et des opérations que ces com- » missaires ont occasion de faire dans les paroisses, » ainsy que des lumières qu'ils sont obligés d'y ac- » quérir pour rendre les répartitions justes et équi- » tables, et je désirerois que vous puissiés exiger » d'eux de vous envoyer tous les ans un tableau ou » extrait de la consistance et des différentes natures » de revenus des paroisses, dans lesquelles ils auroient » été chargés de faire les rolles, des biens affermés » et de ceux que les propriétaires font valoir, de la » proportion de la taille établie sur ces fonds avec » leur valeur et leur produit, d'après des baux ou des » estimations bien faites »; ces états conservés à l'Intendance formeraient une sorte de dépôt public qui rendrait service en attendant la confection d'un cadastre. On assure que les élections reçoivent chaque année un nombre considérable d'oppositions en surtaux et de demandes en réformation de cotes, même dans des rôles faits par commissaires; ces rôles ne sont donc pas faits avec tout le soin désirable. Il faudra aussi recommander aux officiers des élections de « rendre leurs chevauchées plus utiles qu'elles » ne le sont ordinairement, par les instructions et les » lumières qu'ils doivent prendre dans les paroisses », et par une surveillance plus active sur la formation des tableaux consulaires. Le Contrôleur général a remarqué que la partie du recouvrement qui semble la plus difficile consiste dans ce qui est dû par les officiers, nobles et privilégiés, à cause des ménagements que les receveurs des tailles se croient obligés d'observer à leur égard : « l'intention du Roy est » absolument que les receveurs usent des poursuites » nécessaires pour faire apurer toutes ces parties, et » Sa Majesté leur accordera à cet effet toute la pro- » tection qui leur est due ». Les frais de contrainte et de poursuites qui se font à la requête des receveurs des tailles semblent bien considérables puisqu'ils montent à plus de 55,000 liv. par exercice, il faut essayer de les diminuer; par exemple, « en » changeant la forme de ces contraintes et en subs- » tituant à la voye des garnisons, avec laquelle les » peuples sont peut-être trop familiarisés, celle des » commandements ou emprisonnements des collec- » teurs, que je vois qui produit beaucoup d'avantage » dans d'autres provinces, en même temps qu'elle est » moins à charge et moins coûteuse ». Il faudrait aussi connaître les frais qui se font à la requête des collecteurs et essayer d'en diminuer l'objet; — lettre d'envoi de la lettre ci-dessus aux receveurs des tailles; — avis de M. Dorinière, receveur à Aurillac; il insiste sur les inconvénients de la liberté laissée aux communautés de faire dresser leurs rôles par qui leur convient; état des instances en surtaux qui ont été instruites en l'élection d'Aurillac; — observations de M. de Vigier, receveur à Mauriac: en raison de la difficulté de trouver des commissaires probes, intelligents et instruits, il vaudrait mieux laisser la confection des rôles aux consuls, quitte à les punir s'ils faisaient des cotes injustes; la voie de la contrainte par garnison est moins onéreuse au public que celle des commandements, saisies et exécutions; mais il faut bien employer la prison contre les collecteurs lorsque les garnisons n'atteignent pas leur objet; « il a plu à Mgr l'Intendant de ne plus » authoriser cette espèce de punition vis-à-vis des » consuls; s'il luy plaisoit d'en permettre l'usage, » elle opéreroit les plus grands succès et feroit dimi- » nuer les frais de garnison »; — observations de M. Lavergne, commis (?) à Saint-Flour : il propose la confection d'un cadastre; état des sentences rendues en l'élection de Saint-Flour, en matière de surtaux; — observations du receveur des tailles de Riom (?) en réponse à la lettre du Contrôleur général du 28 mars 1767 : le tarif établi anciennement dans une partie des paroisses de la Limagne a été si mal

travaillé et se trouve aujourd'hui tellement brouillé par les mutations qu'il est presque sans usage; il faut donc continuer à nommer des commissaires, mais il faudrait les nommer pour plusieurs années de suite, afin qu'ils aient le temps d'acquérir des connaissances exactes; on enjoindrait aux consuls de ne faire aucun changement au travail des commissaires sans motifs solides et qu'ils seraient obligés d'expliquer dans les rôles. La procédure des élections est trop longue : un taillable de Riom s'étant pourvu en surtaux, ne put parvenir à avoir une sentence définitive qu'après onze sentences préparatoires; les frais de l'instance à l'élection et de l'appel à la Cour des aides peuvent aller à 1,200 liv.; il serait bien préférable que les requêtes en surtaux fussent jugées par l'Intendant. « La partie des im» positions qui concerne les officiers, nobles et privi» légiés est aujourd'huy assés en règle dans l'élec» tion de Riom »; détail des mesures prises pour assurer le recouvrement dans ladite élection; observations sur les contraintes solidaires; — lettre de M. de L'Averdy, du 14 août 1768, au sujet des remontrances de la Cour des aides de Clermont, sur l'édit de juillet 1766 relatif aux privilèges en matière de taille; ces remontrances se rapportaient à deux objets : « l'un, la préférence accordée au Parlement » pour l'enregistrement préalable des lettres de no» blesse, le second, la suppression du privilège d'exemp» tion de taille d'exploitation dont jouissoient les » officiers des élections »; M. Le Court de Saint-Aigne a annoncé que ladite Cour enverrait de nouvelles remontrances, mais comme l'intention du Roi est que cet édit soit exécuté dans son entier au prochain département, Sa Majesté adresse à la Cour des aides des lettres de jussion ordonnant l'enregistrement pur et simple et sans délai; copie des lettres de jussion; — édit du Roi, juillet 1766, concernant les privilèges d'exemption de taille; suivi des lettres de jussion, du 15 août 1768, et de la mention de l'enregistrement à la Cour des aides de Clermont, du 26 août 1768 (Clermont-Ferrand, impr. du Roi; in-4°; 8 pages); — lettre de M. d'Ormesson, du 20 sept. 1768, au sujet des réserves formulées par la Cour en enregistrant l'arrêt ci-dessus : « Celles mises sur » l'art. 1er et 2e de cet édit, en faveur des officiers » militaires et des entrepreneurs de défrichemens et » de desséchemens, ne me paroissent susceptibles d'au» cun inconvénient; à l'égard de celle mise sur » l'article 7, pour pouvoir en juger, il est à propos » de connoître plus particulièrement ce que la Cour » des aydes a entendu par ces termes : sans déroger » à sa jurisprudence constante par raport aux diffé» rentes espèces de bienfonds non susceptibles de » cotte d'exploitation. M. le Contrôleur général désire » de savoir quels sont les bienfonds exempts de cotte » d'exploitation suivant la jurisprudence de cette » cour et quelle étendue l'on peut donner dans l'usage » à cette modification »; — réponse de l'Intendant : ces termes sont inintelligibles, on ne connaît en Auvergne aucune nature de biens non susceptible de cote d'exploitation ni aucune jurisprudence particulière de la Cour des aides sur cet objet; — lettre de l'Intendant d'Auvergne, du 26 oct. 1768, à Turgot, intendant de Limoges, au sujet de l'interprétation à donner à l'article 6 de la déclaration du 12 avril 1762, aux termes duquel « la taille d'exploitation » doit être dans le ressort de la cour des aides de » Clermont aux deux sols pour livre sauf les rejets » et la taille de propriété au même taux », il remarque un usage différent dans les élections de Limoges, de Tulle et de Brive dans lesquelles la taxe de l'exploitation forme les deux tiers de l'imposition, la taxe de propriété un tiers seulement; M. Turgot est prié d'indiquer quel est à son avis le meilleur système. Une note sur la minute de la lettre indique que des lettres analogues ont été adressées à MM. Bertier, intendant de Paris; de La Crène, Tournadre, Lafont de Merville, subdélégués; Colin, Harvoin; — réponse de Turgot, du 2 déc. 1768 : l'usage du Limousin, quoique très mauvais, l'est beaucoup moins que celui de l'Auvergne, et voici pour quelles raisons : il est absurde de taxer un cultivateur exploitant comme exploitant, puisque le prix de sa ferme ne représente que son salaire et les frais de culture, or, l'impôt ne doit être pris ni sur le salaire ni sur les frais, il ne doit être pris que sur le revenu, c'est-à-dire sur le produit de la terre après déduction faite des frais de culture et du salaire du cultivateur; si l'on met un impôt sur le cultivateur c'est le propriétaire qui le paiera, parce que le prix de la ferme diminuera d'autant, « cette vérité est si grossièrement palpa» ble que jamais on n'auroit imaginé de taxer le » cultivateur dans aucun pays sans le privilège » qu'avoit la noblesse en France de ne point payer » d'impôt; autre absurdité que le gouvernement » n'a pas osé attaquer de front. Taxer le cultiva» teur étoit un moyen d'éluder ce privilège, et ce » moyen s'est établi par degrés sous prétexte de » taxer les profits de l'exploitation »; la noblesse s'est laissé prendre à un piège si grossier. La distinction entre la taxe de propriété et celle d'ex-

ploitation, ne peut être antérieure aux premiers essais de taille tarifée; elle a pour résultat infaillible de surcharger le petit propriétaire qui exploite lui-même son bien; — lettre de M. de Merville, du 31 oct. 1768, sur le même sujet; il propose une distinction entre les exploitants d'un domaine et ceux d'héritages détachés; il admettrait la taxe aux deux tiers pour les premiers, à la moitié pour les seconds; — lettre de M. Colin, du 2 nov. 1768 : la différence entre l'usage du Limousin et celui de l'Auvergne est justifiée par la condition différente faite au colonage dans ces deux provinces; — lettre de M. Lafont, du 4 nov, 1768 : l'introduction en Auvergne de l'usage établi en Limousin « surchar- » gerait les nobles, les privilégiés et les bour- » geois », attendu qu'en dernière analyse par le jeu des conventions faites entre propriétaire et colon, c'est toujours le premier qui supporte le poids de la taxe, qu'elle s'appelle taxe d'exploitation ou taxe de propriété, mais « il n'y a point ou presque » point de propriétaire sujet à la cote personnelle » qui paye exactement la moitié de l'imposition » pour raison de la propriété. Un bourgeois de » ville, par exemple, propriétaire de trois domaines » éloignés qui luy produisent, déduction faite des » frais d'exploitation, 2,700 liv., paye dans les pa- » roisses pour la taille d'exploitation 270 liv. de » principal; il devroit payer dans la ville en ne » luy supposant pas d'autres biens 200 liv. de prin- » cipal, distraction faite des charges qui doivent » être déduites sur la taille de propriété; cepen- » dant ce bourgeois ne paye que 100 liv. de prin- » cipal; en réunissant ce qu'il paye dans les pa- » roisses où les domaines sont situés avec ce qu'il » paye dans la ville, il paye 370 liv. de principal, » et avec les accessoires environ 700 liv.; si l'on » porte sa taille d'exploitation aux deux tiers » de l'imposition, celle de propriété ne diminuera » pas vraisemblablement parce qu'elle n'est pas au » taux où elle devroit être, et alors ce bourgeois » payera environ 880 liv. »; — lettre de M. Harvoin sur le même sujet, du 4 nov. 1768; il a remarqué que les paroisses les mieux réglées dans la répartition, les plus tranquilles et les plus contentes étaient celles où le propriétaire ne payait que le tiers et le fermier les deux tiers de l'imposition; — note rédigée dans les bureaux de l'Intendance sur les lettres ci-dessus; en marge cette mention de la main de l'Intendant : M. Lambert n'a pas bien entendu la lettre de M. Turgot; — lettre de M. d'Ormesson, du 16 décembre 1768, adressant à M. de Montyon un projet d'arrêt du Conseil, qui casse deux arrêts de la Cour des aides de Clermont rendus au préjudice de la déclaration du Roi, du 12 avril 1762, et relatifs aux commissaires nommés pour la confection du rôle de la ville de Riom ; — lettre de M. Terray, du 23 fév. 1770, demandant des renseignements sur la manière dont a pu être exécuté, dans la généralité de Riom, l'édit de juillet 1766; l'Intendant est prié de dresser « un état divisé par » élections et ensuite par paroisses qui contienne le » nom des différents privilégiés, ou habitans de villes » franches qui, avant cet édit, jouissoient de l'exemp- » tion de taille d'exploitation »; l'Intendant devra aussi faire l'énumération de leurs biens et indiquer la somme d'imposition qu'ils supportent et celle qu'ils devraient supporter par rapport au taux de la paroisse où les biens sont situés; au prochain département il devra taxer d'office ceux qui se seraient soustraits à l'exécution de l'édit. « J'ay lieu de pré- » sumer de l'attention que je vous recommande sur » cet objet, que les taillables seront eux-mêmes plus » instruits du désir que Sa Majesté a eu de les sou- » lager, en suprimant tous les privilèges qui ne » sont point énoncés dans l'art. 1er de l'édit de juillet » 1766, et qu'ils seront plus éclairés sur le droit » qu'ils ont d'imposer tous ceux dont le privilège » n'est point conservé lorsqu'ils se livrent à quelque » exploitation »; — arrêt du Conseil d'État, du 6 fév. 1772, qui en annule un de la Cour des aides de Paris, du 22 fév. 1769, par lequel il avait été fait défense au sieur Sainfray, que l'Intendant de Paris avait nommé commisssaire pour la paroisse de Steuil, de s'immiscer dans la confection des rôles, et confirme le pouvoir donné à Mrs les Intendants de nommer des commissaires pour assister à la confection des rôles dans les paroisses où ils le jugent nécessaire (Paris, impr. royale; in-4° ; 3 pages; 11 exemplaires); — lettre d'envoi

C. 2831. (Liasse.) — 39 pièces, papier (9 imprimées).

1774-1786. — Tailles. Instructions. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État, du 16 janvier 1774, qui ordonne que, conformément aux dispositions de l'édit de juillet 1766, les bourgeois de Saumur, qui feront valoir des bois, prés, vignes, etc., dans la paroisse de Dampierre et dans tout autre lieu taillable à quelque titre que ce soit, seront imposés à la taille comme tout autre taillable exploitant dans ladite paroisse; lettre de M. Terray, invitant M. de

Chazerat à communiquer cet arrêt aux officiers des élections qui devront s'y conformer; — lettre de Turgot, contrôleur général, du 11 oct. 1774, adressant à l'Intendant un mémoire sur les impositions, que le roi a fait imprimer au Louvre, il y a quelques années, et « qui donne une idée des » différentes formes d'impositions établies dans les » divers États de l'Europe »; — mémoire des officiers de l'élection de Clermont, 1775, sur la disposition de l'édit de juillet 1766, qui supprime les privilèges des élections de faire valoir un domaine de deux charrues à la main sans payer de taille, et les restreint à la simple exemption de cote personnelle; les privilèges que leur accordaient les édits de création leur ont été confirmés par une foule d'édits et de déclarations de 1634 à 1745, ils étaient justifiés par l'importante finance à laquelle ils sont astreints et par les dépenses considérables qu'entraînent les chevauchées; aussi y a-t-il actuellement dans l'élection de Clermont deux places vacantes depuis 12 ans, il se produira sans doute d'autres vacances aux décès des titulaires actuels : « la raison en est que la ville de Clermont-Ferrand » est abonnée et que, les citoyens de cette ville » aiant le même privilège d'exemption de cotte per» sonnelle, ils ne veulent point prendre ces sortes » de charges, où il faudrait qu'ils missent une » finance considérable, qu'ils fissent l'exercice des » fonctions pénibles, qu'ils paiassent des centièmes- » deniers et des capitations trois fois plus fortes » que celles des plus riches citoyens »; lettre d'envoi à l'Intendant de ce mémoire destiné au Garde des Sceaux et au Contrôleur général; — déclaration du roi, du 11 mars 1776, qui ordonne la représentation à la Cour des Aides des titres et pièces qui ont été ci-devant registrés, concernant la noblesse et les privilèges des communautés séculières et régulières; suivie d'ordonnance de M. de Chazerat, intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi); — mémoire sur les inconvénients qui résultent de la déclaration du roi du 17 février 1728, adressé par l'Intendant à MM. Boudal, Lafont, Gueyffier et Touttée, subdélégués, pour avoir leur avis, 1778 : il semble indispensable d'assujettir tous les biens fonds appartenant à des taillables au paiement du plein tarif, c'est-à-dire des 4 sols pour livre, dans la collecte où ils sont situés, même si ces biens appartiennent à des forains, afin de supprimer l'abus suivant : « Un particulier taillable, habitant d'une ville dans » laquelle il a un état ou profession, est propriétaire » de trois domaines situés dans trois collectes diffé» rentes, hors son domicile; il ne paye par lui ou par » son métayer que les deux sols pour livre, formant » la cotte d'exploitation de son bien, parce qu'il est » réputé payer à son domicile les deux sols pour livre » de la cotte de propriété, pendant que dans le fait » il n'en paye rien, sa cotte personnelle dans la ville » qu'il habite n'étant jamais que relative au béné» fice qu'il peut faire dans l'état ou profession qu'il » y exerce, en sorte qu'il jouit de l'avantage du pri» vilégié, sans en avoir le droit, ni en payer les » charges. Cet abus est porté à l'excès dans la pro» vince d'Auvergne;... il est même sur le point de » s'accroître par l'aisance que l'augmentation du prix » des denrées en tout genre a donné à beaucoup de » personnes. Ces particuliers, qui sont en argent » comptant, cherchent de tous côtés à acquérir des » biens fonds, soit corps de domaines, soit héritages » séparés; ces nouvelles acquisitions se font d'habi» tans de différentes paroisses qui sont assujettis aux » 4 sols pour livre », ces nouveaux propriétaires ne payant plus que les deux sols, les paroisses sont surchargées d'autant; il paraît impraticable de remédier à cet abus en rapportant au domicile des forains la cote de propriété et en augmentant d'autant la taille de la paroisse du domicile, ce serait un travail de variations sans fin; il paraît préférable d'imiter ce qu'a fait M. de Flesselles, intendant de Lyon et premier président du Conseil supérieur, qui fit rendre par le Conseil en question un arrêt ordonnant que tous les fonds seraient imposés à plein tarif dans le lieu de leur situation; « ce moyen n'a souffert » aucunes difficultés et a rétabli l'ordre dans tout le » Forest ». Il conviendrait aussi de supprimer la faculté accordée aux contribuables par la déclaration de 1728 de faire rapporter à leurs domiciles les cotes des biens et parcelles d'héritages qu'ils possèdent hors de leurs domiciles, c'est la source d'une infinité d'abus, parce que ces transports tombent dans l'oubli au bout de quelques années, le taillable se dit surchargé et le paraît en effet, puisque les nouveaux collecteurs peuvent ignorer ce transport, et se fait dégrever; c'est en vue de cet avantage frauduleux que les transports de cotes se sont tellement multipliés. Il faudrait enfin rendre les rôles exécutoires sur les forains et étrangers sans *pareatis*, les frais d'un pareatis montant souvent plus haut que la cote; — observations de M. Gueyffier, subdélégué de Brioude : protestation contre le privilège du noble qui n'est ni militaire ni magistrat; inconvénients du cadastre qui ne tient pas compte des facultés personnelles du propriétaire; quant à l'objet propre du mémoire,

M. Gueyffier reconnaît que les abus dévoilés sont patents et que les remèdes proposés semblent efficaces, mais il signale quelques difficultés d'exécution : il faudra par exemple que les collecteurs consentent à diminuer la taxe faite sur un taillable au lieu de son domicile quand il sera établi qu'elle a été relevée en raison des biens qu'il possède ailleurs ; il faudrait aussi modifier en conséquence les assiettes des élections ; — observations de M. Lafont de S.-Marts, subdélégué à Issoire : les abus sont réels, mais le remède qu'on propose est dangereux, « une loy pareille jetteroit l'alarme dans toute la province ; on n'y » verroit que le désir d'aggraver le poids des impositions, et c'est sur vous, Monsieur, qui voulés le bien, » dont le cœur aussi juste que l'esprit cherche à le » procurer, que rejailliroient comme administrateur « les cris du public. Je crois qu'il ne suffit pas de faire » le bien, il faut encore pour l'intérêt de l'Administration et la satisfaction de l'administrateur que » le public soit persuadé. Si M. de Trudaine n'emporta pas les regrets de cette province, ce n'est » pas, suivant moy, à cause du mal qu'il y avoit foit, » je n'en connois point; mais c'est sa façon de vouloir procurer le bien qui avoit excité les clameurs » contre luy » ; M. Lafont voudrait que la loi nouvelle n'ordonnât l'imposition qu'aux 3 sols pour livre, savoir : 2 sols pour le colonage et 1 sol pour la propriété ; on a beau dire que le rapport des 2 sols pour livre n'est pas fait sur la cote personnelle des habitants des villes, M. Lafont prétend que dans certaines villes, Sauxillanges, Saint-Germain, Ardes, etc., « sans » le raport, le rejet y seroit aux 20 sols pour livre »; — observations de M. Boudal, subdélégué à Lezoux ; il approuve le projet de réforme et fait des réserves sur l'exécution ; — observations de M. Touttée, subdélégué à Riom : l'imposition du propriétaire forain devrait être inférieure à celle de son métayer ; c'est une erreur de croire que dans les villes on ne fasse pas le rapport du produit que les habitans taillables retirent des paroisses où ils possèdent des fonds ; les villes d'ailleurs méritent quelques privilèges par les services rendus à l'État ; — déclaration du Roi, du 13 fév. 1780, concernant la taille et la capitation : à dater du département de 1781, il ne sera plus arrêté au Conseil, pour les 24 généralités de pays d'élections et pays conquis, qu'un seul brevet général qui comprendra la taille, la capitation et les impositions annexes; « le montant de ce brevet général » demeurera invariablement fixé à la somme imposée pour cette année; et si nous jugeons jamais nécessaire de l'augmenter, nous ferons con» naître nos intentions à nos Cours dans les formes » ordinaires »; la division des impositions entre les généralités ne sera pas changée jusqu'à plus ample informé; la capitation des privilégiés continuera de tourner à la décharge des taillables; les articles suivants sont relatifs aux états de finance et aux comptes des receveurs; mention d'enregistrement en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (placard impr. à Clermont, chez A. Delcros); — lettre d'envoi, 1783, de lettres patentes relatives aux privilèges des officiers de bouche de Sa Majesté; — déclaration du Roi, du 23 déc. 1785, portant règlement sur la forme de procéder en matière de tailles. (Le but de la déclaration est d'étendre aux justiciables de la Cour des Aides de Clermont les dispositions de la déclaration du 23 avril 1778, adressée à la Cour des Aides de Paris). Ceux qui voudront se pourvoir contre les cotes d'offices faites par les commissaires départis y feront opposition par simple requête par devant lesdits commissaires, sans y appeler le syndic de la communauté; mais ils dénonceront dans la quinzaine leurs requêtes à ladite communauté ; les particuliers dont la cote d'office aurait été augmentée par les collecteurs pourront se pourvoir en l'élection; règlement de la procédure en surtaux ou pour cause d'abus et de malversations par devant les élections et la Cour des Aides (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 22 pages); — déclaration du Roi, du 23 déc. 1785, enregistrée en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, le 12 janvier 1786, portant règlement sur la forme de procéder en matière de tailles dans le ressort de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (Clermont-Ferrand, impr. A. Delcros, in-4°, 20 pages); — la même (impr. royale, in-4°, 20 pages, 4 exemplaires); — interprétation de la déclaration ci-dessus : requête des officiers municipaux de la ville de Riom relative aux difficultés qui se sont élevées entre eux et les officiers de l'élection à ce sujet : en exécution des articles 32 et 33 de ladite déclaration, les officiers municipaux convoquèrent une assemblée pour délibérer sur des demandes en surtaux; comme les collecteurs avaient été supprimés à Riom par l'établissement d'un receveur perpétuel, « et l'assiette des impositions attribuée aux » officiers municipaux conjointement avec 4 as» séeurs pris dans les corps taillables », ils avaient pensé que le nombre de 24 délibérants devait comprendre lesdits officiers et les asséeurs; Messieurs de l'élection prétendent au contraire que les as-

séeurs devaient bien faire partie des 24, mais non les officiers municipaux, et ont renvoyé la délibération comme irrégulière; lettre de M. de Vergennes, du 24 juillet 1786, adressant cette requête à M. de Chazerat, en l'invitant à s'opposer dans le principe à cette fausse interprétation de la loi nouvelle par les officiers de l'élection de Riom; — réponse des officiers de l'élection, du 21 août 1786 : les officiers municipaux, dans la déclaration, sont distingués comme chargés de la convocation de ceux qu'ils doivent convoquer, et ces derniers doivent être au nombre de 24; on ajoute que la déclaration n'a pas pu supposer les officiers municipaux sujets à la taille puisqu'ils en sont affranchis par leur création; — copie d'une lettre du Contrôleur général, du 14 sept. 1786, ordonnant aux officiers de l'élection de Riom de se conformer aux instructions de l'Intendant sur le véritable sens de la déclaration de 1785.

C. 2832. (Liasse.) — 19 pièces, papier (14 impr.).

1788. — Tailles. Instructions. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 8 août 1788, portant règlement pour les assemblées provinciales, de département et municipales, sur les formes de répartition et assiette de la taille, capitation et autres impositions et celles de la nomination à la collecte (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages; 3 exemplaires); — le même, suivi de l'ordonnance de M. de Chazerat, intendant (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, in-4°, 12 pages; 2 exemplaires); — le même, en placard, impr. chez A. Delcros; — lettre d'envoi de M. Lambert, contrôleur général; — arrêt du Conseil d'État, du 30 septembre 1788, qui règle provisoirement les formes de la répartition des impositions par les municipalités des villes (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages; 6 exemplaires); lettre d'envoi de M. Necker, à M. de Chazerat, intendant; — déclaration du Roi, du 28 oct. 1788, concernant les formes de la répartition et levée des tailles, et les contestations y relatives (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 12 pages; 2 exemplaires).

C. 2833. (Liasse.) — 22 pièces, papier, imprimées.

1789. — Tailles. Instructions. — Sentence de l'élection de Paris, du 5 février 1789, rendue sur le réquisitoire de M. le Procureur du Roi, qui fait défenses à qui que ce soit, autre qu'au greffier en chef du siège de délivrer de nouvelles expéditions des rôles de taille (impr. à Paris, chez N. H. Nyon; in-4°, 3 pages); — arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 2 sept. 1789, qui règle la forme des départements, tendant à la répartition des impositions entre les communautés d'habitants (impr. à Paris, chez N. H. Nyon, in-4°, 4 pages); — déclaration du Roi, du 27 sept. 1789, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, du 26 sept. 1789, sur les impositions (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros); — déclaration du Roi, du 9 oct. 1789, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, du mardi 6 octobre 1789, concernant la contribution patriotique (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 11 pages; 3 exemplaires); — instructions pour les receveurs généraux et particuliers des finances sur le recouvrement de la contribution patriotique (sans nom d'impr., in-4°, 8 pages, et formules); — proclamation du Roi, du 14 octobre 1789, pour la confection des rôles de supplément, sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, dans les pays ci-devant connus sous la dénomination de pays d'élections (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages); — proclamation du Roi, du 16 oct. 1789, pour la répartition des impositions ordinaires de l'année prochaine 1790, dans les pays ci-devant connus sous la dénomination de pays d'élections (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 12 pages; 2 exemplaires); — la même, en placard, même impr.; — instruction sur la distribution et application du moins imposé (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 4 pages; 3 exemplaires); — lettres patentes du Roi, du 29 nov. 1789, sur le décret de l'Assemblée nationale, portant que les ci-devant privilégiés seront imposés pour les six derniers mois de 1789 et pour 1790, en raison de leurs biens, non dans le lieu où ils ont leur domicile, mais dans celui où lesdits biens sont situés (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages); — lettres patentes du Roi, du 19 déc. 1789, concernant les formes et modes de répartition à l'égard des taillables de la province de Champagne, pour les impositions ordinaires de 1790 et de ceux des provinces de taille personnelle et mixte, où les départements de ladite année 1790 ne sont pas encore faits (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 3 pages; 4 exemplaires); — lettres patentes du Roi, du

26 fév. 1790, sur un décret de l'Assemblée nationale, concernant la sûreté des personnes, des propriétés et la perception des impôts (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 3 pages); — lettres patentes du Roi, du 4 juillet 1790, sur le décret de l'Assemblée nationale, du 26 juin 1790, concernant la confection et vérification des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, tant dans le département de l'Ain que dans les autres départements du royaume; et portant que les fonctions des commissaires départis, intendants et subdélégués cesseront au moment où les directoires de départements et de districts seront en activité (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages).

Taille. Assiette et Département.

C. 2834. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 5 cahiers de 85 feuillets écrits.

1683-1686. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — « Assiette et département fait par nous » Anne-Louis-Jules de Malon, chevalier, seigneur » de Berci, conseiller du Roy en tous ses conseils, » maître des requestes ordinaire de son hostel, » commissaire départy pour l'exécution des ordres » de Sa Majesté en la généralité de Riom; N., che- » valier, conseiller du Roy, trésorier général de » France de ladite généralité, et les présidents, » lieutenans, assesseurs et éleus en l'élection de » Riom, de la somme de 370,000 livres, ordonnée » être imposée sur les contribuables aux tailles de » ladite élection pour l'année prochaine 1684..., sça- » voir 340,482 liv. pour le principal de la taille et » crues y jointes, 12,618 liv. pour la solde des » maréchaussées, 14,700 liv. pour partie des étap- » pes, 2,000 liv. pour la dotation du Collège des » Pères de l'Oratoire de ladite ville suivant les » arrêts du Conseil des 27 nov. 1658 et 22 janv. » 1661 et 200 liv. pour partie de 1,500 liv. ordon- » née être imposée en ladite généralité pour l'éta- » blissement d'une académie en la province d'Au- » vergne, et 400 liv. omises d'être imposées dans » l'assiette de l'année 1683. » Les collectes les plus imposées sont : Thiers (sans le Moutier), à 26,300 liv.; Riom, à 18,700 liv.; Maringues, à 15,400 liv.; Celles-sur-Thiers, à 13,600 liv.; Giat, à 8,900 liv.; les moins imposées sont : Montugnat, à 164 liv.; Chouvigny, à 198 liv.; Montignat et le Mas du Bost, à 249 liv.; — états des taxes d'office des élections de Brioude et de Riom, année 1684; — assiette et département par Urbain Legoux de la Berchère, intendant, M. Poisson, trésorier de France et les officiers en l'élection d'une somme de 657,325 liv. à imposer sur l'élection de Clermont pour l'année 1685, savoir : pour le principal de la taille et crues y jointes, 621,837 liv.; pour la solde de la maréchaussée, 1,088 liv.; pour partie de la dépense des étapes, 21,600 liv.; pour la dotation du collège des Pères Jésuites de Clermont, 5,000 liv.; pour l'établissement d'une académie pour l'exercice des armes, 400 liv.; et pour manque de fonds dans l'assiette de 1683, 400 liv. Les collectes les plus imposées sont : Vollore et Chignore, 19,700 liv.; Billom, 10,500 liv.; Gerzat, 10,200 liv.; Vertaizon, 9,800 liv.; les moins imposées sont : Le Mas de Villars, 250 liv.; Pontastier, 225 liv.; le Mas de Chassignolles, 271 liv.; — assiette et département pour 1685 et pour l'élection de Riom; — assiette et département d'une somme de 263,550 liv. à imposer l'année 1685 sur l'élection de Brioude, savoir : pour le principal de la taille et crues y jointes, 252,750 liv.; pour partie de la dépense des étapes, 10,600 liv.; pour l'établissement d'une académie, 200 liv. Les collectes les plus imposées sont : Brioude à 8,400 liv.; Langeac à 8,200 liv.; Nay à 7,900 liv.; les moins imposées : Saint-Étienne, près Massiac, 260 liv.; Saint-Laurent, 210 liv.; Vergezac, 70 liv.; — assiette et département pour l'année 1686, élection de Brioude; — états des taxes d'office de l'élection de Riom, année 1686.

C. 2835. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 6 cahiers de 121 feuillets.

1686-1694. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Assiette et département par Pierre de Berulle, intendant, Pierre Dubois de Macholles, trésorier de France, et les officiers de l'élection d'une somme de 263,202 liv. à répartir sur l'élection de Brioude pendant l'année 1687; — assiette et département, pour la même année, d'une somme de 365,784 liv. à imposer sur l'élection d'Issoire, savoir : pour le principal de la taille et crues y jointes 354,484 liv.; pour partie de la dépense des étapes 15,100 liv.; pour l'établissement d'une académie 200 liv. Les

collectes les plus imposées sont : Ambert, à 9,000 liv.; les villages d'Ambert, à 15,400 liv. ; Saint-Anthème, 14,800 liv. ; Sauxillanges, 8,700 liv. ; Issoire, 8,500 liv. ; les moins imposées sont : Baffle, 150 liv.; Rouherent, 310 liv.; La Meyrand, 320 liv. ; — rôles des cotes d'office des élections de Brioude et de Riom, 1687; — état de la répartition faite par Jean-Baptiste Desmaretz, seigneur de Vaubourg, intendant d'Auvergne, de la somme de 429,990 liv. à répartir sur les paroisses de la généralité pour l'ustensile de huit régiments de cavalerie « qui y auroient deub » estre envoyéz et qui demeureront pendant l'hiver » dans les places frontières »; arrêté en novembre 1689; — état des cotes d'office des élections de Clermont et de Saint-Flour, 1691 ; — assiette et département de la somme de 120 liv. ordonnée être imposée sur les contribuables aux tailles de l'élection de Riom, l'année 1692; — état des cotes d'office de l'élection d'Aurillac, pour l'année 1693; — état d'estimation faite des usages déclarés par les consuls des villes, en vertu de l'arrêt du 23 janvier 1691 ; — état d'imposition sur l'élection d'Aurillac, pour l'année 1693, à cause des biens dont les paroisses jouissent en commun ; — assiette et département par Gilles de Maupeou, intendant, Guillaume de Leigonye, trésorier de France, et les officiers de l'élection de la somme de 319,559 liv. à répartir sur l'élection d'Aurillac, pendant l'année 1694, savoir : pour le principal de la taille et crues y jointes, 292,097 liv.; pour partie des gages des commissaires et contrôleurs des guerres, 3,947 liv.; pour la solde des officiers des maréchaussées, 6,115 liv.; pour partie de la dépense des étapes, 12,800 liv. ; pour l'académie, 200 liv. ; pour le bâtiment neuf du collège des Jésuites d'Aurillac, 4,400 liv., enfin, 100 liv. dont l'assiette de l'année précédente s'est trouvée courte; sur ces sommes, une diminution de 50,000 liv. est accordée à l'élection. Les collectes les plus imposées sont : Aurillac, à 16,468 liv.; Raulhac, à 11,500 liv.; Saint-Cernin, à 11,100 liv.; les moins imposées sont : Saint-Mary, à 200 liv.; Espinadel, à 270 liv.; — assiette et département, pour 1694, dans les élections de Clermont, d'Issoire et de Riom ; — assiette et département d'une somme de 499,302 liv. à répartir sur l'élection de Saint-Flour, l'année 1694, savoir : pour le principal de la taille et crues y jointes, 471,527 liv. ; pour partie des gages des commissaires et contrôleurs des guerres et des autres charges assignées sur le taillon, 6,691 liv. ; pour partie de la dépense des étapes, 18,200 liv. ; pour la fondation du collège des Jésuites de Saint-Flour, 350 liv.; pour les intérêts et dettes de ladite ville, 1,500 liv.; pour l'entretien du pont, de l'horloge et des fontaines, 400 liv. ; pour l'académie, 300 liv.; sur ces sommes, une diminution de 57,000 (ou 55,000 liv.) est accordée à l'élection. Les collectes les plus imposées sont : Saint-Flour, à 8,525 liv. ; Chalinargues, à 8,200 liv. ; Bredom, à 8,100 liv. ; Dienne, à 8,000 liv. ; les moins imposées sont : Valjouze, à 140 liv. ; Buffières, à 250 livres.

C. 2836. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 23 p., pap., dont 8 cah. de 159 feuillets.

1704-1708. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Arrêt du Conseil d'État, du 23 sept. 1704, accordant à la province d'Auvergne une diminution de 40,000 liv. ; — autre arrêt, du 28 oct. 1704, au sujet de la diminution accordée à l'élection d'Aurillac ; — état de répartition de la somme de 2,637 liv. 3 sols, faite sur les nobles exempts et privilégiés de l'élection de Clermont, pour leur part de celle de 50,000 liv. imposée sur les nobles de la généralité par arrêt du Conseil, du 23 févr. 1704, pour l'extinction et suppression des offices d'essayeurs-visiteurs et contrôleurs des eaux-de-vie, arrêté en 1705; — arrêt du Conseil d'État, du 13 oct. 1705, ordonnant que les offices de vérificateurs particuliers des rôles du sel, créés par édit du mois de mai 1702, qui restent à vendre dans la généralité de Riom, demeureront réunis aux corps des paroisses desquelles ils dépendent, sans aucuns gages, droits, ni privilèges, en payant par les habitants d'icelle pendant les années 1707 et 1708, par égales portions, la somme de 15,000 liv. et les deux sols pour livre, au lieu de celle de 43,650 liv. demandée par Dusaussoy, suivant la répartition qui en sera faite par le s[r] Le Blanc, commissaire départi, conjointement avec les deniers de la taille et au marc la livre d'icelle ; — modèle du mandement de la taille de 1707 ; — lettres de MM. Chamillard et Bignon, du 28 juin 1707, adressant à M. Le Blanc, intendant, un extrait du brevet de la taille arrêté pour l'année 1708, et l'invitant à envoyer le plus tôt possible son avis sur la répartition entre les élections, afin d'accélérer l'expédition des commissions des tailles; — extrait du brevet de la taille, contenant les sommes que le Roi, étant à Versailles le 25 juin 1707, a ordonné être levées l'année prochaine pour les tailles, taillon, solde, étapes, et autres natures de deniers; la part de la généralité de Riom est fixée à 2,742,612 liv. ; — avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille

de l'année 1708; il indique la répartition qu'il propose entre les élections; il est d'avis d'imposer en plus: une somme de 2,000 liv. pour les réparations urgentes des ponts et chaussées, 2,000 liv. pour enfermer les fous à l'Hôpital-Général de Clermont, 10,000 liv. sur l'élection de Riom pour les travaux des fontaines de cette ville. La récolte a été médiocre dans la plaine, abondante dans la montagne; le setier de seigle (12 boisseaux, mesure de Paris), vaut 50 sols; le setier de froment 3 liv.; beaucoup de fourrages, mais, la misère du paysan l'empêchant d'acheter des bestiaux, une vache qui se vendait 40 ou 45 liv. se donne à présent pour 15 liv.; la paire de bœufs est descendue de 250 liv. à 100 liv.; l'or est rare et la moitié des voitures de recette est en pièces de 10 sols, en sols et en liards; l'arriéré sur le recouvrement est de 5,242,900 liv.; le seul bureau de Mauriac, qui payait bien jusque-là, est en retard de 388,500 liv.; « les habitants » de cette élection sont dans la dernière misère, » tel qui avait 80 vaches n'en a plus, et laisse » perdre les foins sans se donner la peine de les cou- » per.... de manière que la moitié des habitants de » ces paroisses ont entièrement abandonné et se sont » retirés en Espagne »; l'Intendant demande pour cette année un moins imposé de 400,000 liv.; la diminution sur leur taille rendra courage aux habitants, bien qu'il soit certain « qu'ils devront toujours » deux fois plus que leurs récoltes et leur travail » ne peuvent leur procurer »; il serait bon aussi de mettre des troupes en quartier d'hiver en Auvergne, puisque les vivres et les fourrages y sont à très bas prix; — commission pour l'élection de Riom; — arrêt du Conseil d'État, du 23 août 1707, pour l'imposition d'une somme de 1,200 liv. destinée à l'entretien de 10 insensés dans l'Hôpital-Général de Clermont; — arrêt du Conseil d'État, du 24 avril 1708, accordant une diminution de 300,000 liv. à la généralité de Riom; — assiette et département des tailles, pour l'année 1708, pour les élections de Clermont, Issoire, bureau de Mauriac, et Saint-Flour; — plumitif pour l'imposition de la taille, en 1708, dans l'élection d'Aurillac: à Yolet, la cote de 105 liv. sur le domaine du s^r d'Yolet est rayée à cause du privilège à lui accordé pour l'établissement d'un haras; à Tournemire, défense à Geraud-Freluc, notaire, de s'immiscer dans la confection des rôles, à peine de punition; — plumitif pour l'élection de Brioude, 1707 et 1708; noms des consuls remplacés; — plumitif pour la taille de 1708 dans l'élection de Clermont: Nohanent, défense à Pierre Jeudy, notaire, de s'immiscer dans la confection des rôles, à peine de 300 liv. d'amende et de punition exemplaire; — plumitifs de l'élection d'Issoire, pour 1708; de l'élection de Riom, même année; de l'élection de Saint-Flour, même année.

C. 2837. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 10 cahiers de 362 feuillets.

1707-1708. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Plumitifs des cotes d'office en 1707 et 1708: — Élection d'Aurillac, 1708: Pierre Joly, garde-étalon à Arpajon, 26 liv.; Austremoine Poux, garde-étalon à Yolet, 95 liv.; Jean Benech, brassier, consul en 1707 de Raulhac, 20 liv.; le s^r de Fontanges de Viers, à Saint-Paul-des-Landes, gentilhomme pauvre, faute d'avoir donné colon pour l'excédant de son domaine, 18 liv.; — Brioude, 1708: à Saint-Étienne-sur-Blesle, Jacques-Alexis Planat, sieur du Terrage, pour sa portion du domaine de Preissat, 10 liv. (le s^r Planat a abandonné tous ses biens); Guy Pellet, archer de la marine, à La Chaise-Dieu, 20 liv.; — Clermont, 1708: Jacques Bassin, à Lussat, 68 liv., avait été augmenté presque de 100 liv. à cause du procès qu'il avait fait à la paroisse; le domaine du s^r de Montroignon, au Cheix, 99 liv., ce gentilhomme a fait les actes pour faire valoir son domaine à sa main et a consenti la cote d'office, il est pauvre; à Orcines, le domaine des demoiselles Savaron, 100 liv.; à Plauzat, le s^r Pierre Audigier de La Serve, 60 liv., le s^r Audigier est major, et son frère, capitaine des grenadiers dans le régiment d'Entragues; — Issoire, 1708; — Mauriac, 1708: le s^r Pelissier, trompette du roi, à Riom, 80 liv.; Anne du Mas, veuve de Jean Bergier, à Auzers, 20 liv., motif: veuve pauvre; Pierre et Jean Mathieu, père et fils, à Saint-Vincent, 110 liv., maltraitent les consuls; — Riom, 1708: le domaine de Serier, appartenant à M. de Ribeyre, conseiller d'État, 90 liv.; les incendiés de Glenat; le domaine de La Mothe, à Saint-Priest-de-Bramefant, appartient à un gentilhomme qui est auprès de M. Amelot, ambassadeur en Espagne, cotisé à 65 liv. pour perte de récoltes; — Saint-Flour, 1708: Jeanne et Claire Vidal, orphelines à Saint-Flour, 39 liv.; Jean Sudre, syndic à Tiviers, « homme qui était trop » soulagé et qui fait le mutin », 40 liv.

C. 2838. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1707-1708. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Rôle des sommes que le Roi, en son Conseil, veut et ordonne être payées, en exécution de l'édit du mois de

juin dernier, par les particuliers qui ont acquis par vente et adjudication l'affranchissement de taille, en conséquence de l'édit du mois de juillet 1702, lequel avait été révoqué par édits d'août 1705 et septembre 1706, arrêté à Clermont le 7 nov. 1708 : Blaise Berthon, à Montaigut-lès-Combraille, pour être rétabli dans sa franchise, 450 liv. ; Annet Maillie, de Lempdes, 750 liv.; Pierre et Guillaume Marin, de Coteuge, 247 liv. 10 sols; Jean-Ignace Mallessagnes, receveur général des domaines et bois de Riom, à Marcenat, 1,650 liv. 15 sols 9 den. — Rôles d'assiette de l'imposition de 58,864 liv., ordonnée être imposée dans la généralité de Riom, par arrêt du 6 déc. 1707, pour les réparations des dommages causés par les rivières de Loire et d'Allier; les nobles et privilégiés sont imposés par rôles spéciaux comprenant seulement le premier tiers de l'imposition; — rôle de l'imposition faite sur les nobles de l'élection d'Aurillac, s'élevant à 586 liv. 12 sols; les plus imposés sont : le marquis de Miremont, à Polminhac, 46 liv.; la veuve du marquis de Roussille, à Raulhac, 27 liv.; le s^r de La Roque-Senezergues, 26 liv. 12 sols; les moins imposés sont : le s^r de Loupiac, au village du Verdier, 4 sols; le s^r de Conquans, frère du s^r de Lacarrière, à Marcolès, 4 sols; — rôles de l'imposition sur les officiers d'appeaux d'Aurillac, sur les officiers de la prévôté de Vic, sur les officiers du Présidial et de l'élection d'Aurillac; rôle de l'imposition sur les privilégiés, s'élevant à 26 liv. 1 sol; — rôle de l'imposition sur les nobles de l'élection de Brioude, s'élevant à 620 liv. 11 sols; les plus imposés sont : le marquis de La Roque, à Paulhac, 95 liv.; le comte d'Apchier, à Charaix, 63 liv. 10 sols; le s^r de Boissieux, à La Chaise-Dieu, 47 liv. 10 sols; les moins imposés sont : le s^r du Morle, à Mercœur, 4 sols; le s^r de la Combe du Chery, à Brioude, 4 sols; la demoiselle du Champ, à La Chapelle-Laurens, 4 sols, etc.; — rôles de l'imposition faite sur les officiers de l'élection de Brioude, sur les exempts et privilégiés; — rôle de l'imposition sur les nobles de l'élection de Clermont, s'élevant à 1,946 liv. 19 sols; les plus imposés sont : le marquis de Pont-du-Château, 64 liv. 10 sols; le marquis de Bouzols, à Plauzat, 59 liv. 10 sols; le marquis de Curton, à Rochefort, 57 liv.; M. de Frédeville, à Clermont, 50 liv. 10 sols; Claude de Chazerat, s^r de Ligonne, 42 liv. 10 sols; les moins imposés sont : M. de Bard, à Chanonat, 4 sols; Mme Rochette, veuve du s^r Poisson, trésorier de France, 4 sols; E. Vachier, à Chamalières, 4 sols; — rôles de l'imposition sur les officiers du présidial de Clermont (les cotes varient de 4 sols à 36 liv.), les officiers du bailliage de Montferrand (cotes de 3 liv. 2 sols à 6 liv. 5 sols), de l'élection de Clermont (cotes de 2 liv. 2 sols à 9 liv. 10 sols); rôles des privilégiés; — rôle de l'imposition sur les nobles de l'élection d'Issoire, s'élevant à 684 liv.; les plus imposés sont : le s^r de La Rochebaron, à Ambert, 63 liv.; le s^r de Pons de Frugières, à Collanges, 42 liv.; la veuve et les enfants du marquis de Montpentier, au Breuil, 42 liv.; Claude-Gilbert de Seveyrac, à Saint-Martin-des-Plains, 42 liv.; le s^r de Bressoulière, à Brassac, 42 liv.; les moins imposés sont : Jean de La Fayette, 4 sols; Marguerite des Roys, à Auzat, 4 sols; le s^r de la Volpilière, à La Chapelle-Geneste, 4 sols; Claude d'Auzolle, à Saint-Just, 4 sols, etc.; — rôles de l'imposition sur les officiers de l'élection, sur les exempts et privilégiés; — rôle d'imposition sur les nobles du bureau de Mauriac, s'élevant à 174 liv. 19 sols; les plus imposés sont : le baron de Salers, à 21 liv.; le s^r du Fayet de La Borie, à Saint-Vincent, à 12 liv. 3 sols; les moins imposés sont : le s^r de Tournemire, à Moussages, 4 sols; le s^r de Monclard, de Fournols, et le s^r de La Tremoulière, son fils, à Anglars, 4 sols; — rôle d'imposition sur les officiers de l'élection de Mauriac; les cotes varient de 2 liv. 10 à 9 liv. 10 sols; — rôle d'imposition sur les nobles de l'élection de Riom, s'élevant à 485 liv. 13 sols; les plus imposés sont : M. Rochette, 48 liv.; M. de Vandègre, 16 liv.; le moins imposé: M. de Prompsat, 4 sols; — rôles d'imposition sur les officiers du présidial de Riom (cotes variant de 2 liv. 2 sols à 17 liv.), sur les officiers de l'élection (cotes de 12 sols à 8 liv. 8 sols); sur les officiers du bailliage de Montaigut, sur les officiers de la maréchaussée, sur les privilégiés de l'élection de Riom; — rôle d'imposition sur les nobles de l'élection de Saint-Flour, s'élevant à 245 liv. 9 sols; les plus imposés sont : le comte de Sieujeac et son fils, 43 liv.; le s^r de Chavaniat, 38 liv.; les moins imposés sont : le s^r de Rochemonteix de Varnes, à Cheylade, 4 sols; le s^r de Saint-Paul de Groles, à Deux Verges, 4 sols; le s^r de Fontrouge, à Ussel, 4 sols; — rôles d'imposition sur les officiers du bailliage de Saint-Flour, sur les officiers de la prévôté de Murat, sur ceux de l'élection de Saint-Flour, sur les exempts et privilégiés de la ville de Saint-Flour.

C. 2839. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont 5 cahiers de 65 feuillets.

1707-1708. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Rôles d'assiette de l'imposition faite en 1708 sur la généralité de Riom, pour la deuxième moitié de

la finance de 80,000 liv. ordonnée être payée, par arrêt du Conseil du 10 juillet 1706, pour la suppression des droits sur le vin et autres boissons; — extraits de l'état du Roi, arrêté pour 1708, des sommes à payer par les villes des différentes élections d'Auvergne, pour le paiement de « l'ustancille » des troupes d'infanterie qui doivent être mises » en quartier d'hiver dans les dites villes et que » Sa Majesté fera demeurer dans les places fron- » tières »; — extraits de l'état du Roi, pour l'ustensile des troupes de cavalerie; — assiette et département (par élections) des sommes imposées pour l'excédent des fourrages et places d'ustensile, de 1708; — assiette et département (par élections), en exécution de l'arrêt du 8 août 1702 et de la commission du Roi du 28 août 1703, du montant des gages des syndics perpétuels des paroisses où il n'y a point de maire établi ni d'hôtel de ville, pour l'année 1708; — assiette de l'imposition ordonnée des 3 deniers pour livre attribués aux offices de greffiers des rôles des paroisses pour 1708; ordonnance de M. le Blanc, intendant, du 8 nov. 1707, enjoignant aux échevins, consuls et collecteurs d'imposer et lever sur les taillables les 3 den. pour livre de taxation des rôles de la taille, pour être remis lesdits deniers à ceux qui auront payé la finance des offices de greffiers des rôles de taille ou aux receveurs desd. tailles; — états de répartition des sommes à imposer en 1708, en vertu de l'arrêt du Conseil du 13 oct. 1705, sur les paroisses dépendant des dépôts de sel, « pour l'union » à leurs corps des offices de commissaires-vérifica- » teurs particuliers des rolles du sel créés par édit » de mai 1702 »; — assiette et département sur les paroisses de l'élection d'Aurillac et du bureau de Mauriac pour les gages d'un messager, 1708.

C. 2840. (Liasse.) — 9 cahiers, papier, de 296 feuillets.

1708-1709. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Plumitifs des cotes d'office pour l'année 1709: — élection d'Aurillac; Pierre Laveissière, à Saint-Paul-de-Landes, 50 liv. « homme à son aise et qui estoit soulagé »; Catherine Melzergues, mineure, à Rouffiac, 25 liv.; le fermier du s^r d'Estang, à Borèzes, gentilhomme très pauvre, 30 liv.; à S. Simon, le tenancier du domaine du s^r Piganiol de la Force, gouverneur des pages de M. le comte de Toulouse, 74 liv.; — élection de Brioude: Marguerite Vigier, maîtresse d'école à Vieille-Brioude, 10 sols; Georges Chabron, juge à S.-Paulien, 90 liv.; — élection de Clermont, à Vic-le-Comte, le s^r Tixier, notaire et bailli d'Yronde et Buron, 99 liv.; le tenancier du domaine de La Guesle, appartenant à Mme la comtesse d'Egmont, 103 liv.; — élection d'Issoire: Jacques de Moreau, sieur de Labroa, à Chaslus, 35 liv., n'est point gentilhomme, mais est au service; le fermier du bateau appartenant au s^r de S.-Geneix, aux Pradaux, 12 liv.; à S.-Anthème, la montagne ou jasserie des nommés Guérouze et autres associés, habitans du Forez, 100 liv.; Jean Jos. Colombier, faute de donner tenancier au moulin à papier de La Ribbe, 40 liv.; — bureau de Mauriac: Antoine de La Porte, capitaine de milice bourgeoise à Mauriac, 60 liv.; — élection de Riom: Suzanne Gautier, veuve de Tobie Doussaint, à Maringues, 88 liv.; à Montaigut, Gilbert Duriat, pauvre et paralytique, portait jusqu'à 90 liv. de taille, taxé à 25 liv.; — élection de S.-Flour.

C. 2841. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1708-1709. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Assiettes et rôles de l'imposition faite par Marc-Antoine Turgot de Saint-Clair, intendant d'Auvergne, de la somme de 58,864 liv. imposée pour le second tiers de la part que doit supporter la généralité de Riom des réparations des dommages causés par les rivières de l'Allier et de la Loire, pendant l'année 1709; — assiettes de l'imposition d'une somme de 11,000 liv., imposée sur la généralité de Riom, par arrêt du 8 mai 1708, pour l'extinction des offices d'inspecteurs des bâtiments; — états de l'imposition d'une somme de 43,536 liv. ordonnée être imposée, par arrêt du 18 déc. 1708, sur tous les habitants de la généralité de Riom, « à l'exception » des ecclésiastiques, des gentilshommes et de ceux » qui jouissent du droit de francs-fiefs en vertu de » titres particuliers et des habitans imposéz à la » taille à dix livres et au-dessous »; répartition par paroisse au sol la livre de la taille; — états de l'imposition des sommes que doivent supporter les paroisses des différentes élections « pour les » droits de nouvel acquest dus par lesd. commu- » nautéz depuis le 1er janvier 1702 jusqu'au 1er mai » 1708 à cause des droits d'usage qui leur appar- » tiennent ».

C. 2842. (Liasse.) — 45 pièces, papier, dont 7 cahiers de 91 feuillets.

1708-1709. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Ordonnance de M. Turgot, intendant, du 5 nov. 1708, pour l'imposition sur les paroisses de l'élection de Clermont des taxations des greffiers des rôles ; — assiette, sur les paroisses de l'élection d'Issoire, pour l'année 1709, des gages attribués aux offices de greffiers des rôles ; — assiettes de l'imposition faite « en exécution de l'arrêt du » Conseil du 8 août 1702, de la commission du roy » du 8 août 1703, et d'autre arrêt du Conseil, du » 26 juillet 1707 des gages de l'année prochaine » 1709 des syndiqs perpétuels des parroisses »; — assiette et département sur l'élection d'Aurillac et le bureau de Mauriac, pour les gages du messager en 1709; — assiettes de l'ustensile des troupes pour 1709; assiette pour l'élection de Clermont d'une somme de 283,692 liv. pour la part et portion que doit supporter ladite élection dans la somme de 886,437 liv. « ordonnée être imposée sur les habi- » tans taillables de cette généralité pour l'ustancille » des régiments de cavalerie et dragons pendant les » 150 jours du quartier d'hiver qui a commancé le » 1er déc. 1708 »; les collectes les plus imposées sont: Vollore et Chignore à 8,115 liv.; Cunlhat à 5,168 liv.; les moins imposées sont : Pontastier, 77 liv. et Laschamps 93 liv. ; Vic-le-Comte, néant, cette ville payant l'ustensile d'infanterie ; de même pour Clermont et Montferrand; — assiettes des sommes à imposer, en l'année 1709, pour le remboursement des fourrages fournis par la province de Dauphiné; — assiettes pour les excédents de fourrage.

C. 2843. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 cahier de 11 feuillets.

1709-1712. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Ordonnance de M. Turgot, intendant d'Auvergne, du 17 nov. 1709, pour l'imposition pendant l'année 1710, des 3 deniers de taxation attribués aux offices de greffiers des rôles et communautés de l'élection de Clermont; — état de l'ustensile fourni aux troupes qui ont logé en la ville de Riom, s'élevant à la somme de 800 liv. à répartir sur tous les taillables de ladite ville.

C. 2844. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 12 cahiers de 269 feuillets.

1710-1711. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Plumitifs de la taille pour l'année 1711, contenant les noms des consuls remplacés. — Plumitifs des cotes d'office pour l'année 1711; — élection de S.-Flour: à S.-Flour, les enfants mineurs d'Antoine Tassy, pelletier, très misérables, 1 liv. ; Jean Podevigne, substitut du procureur du Roi, 30 liv, ; à Malbo, le domaine des filles de La Croix, de S.-Flour, 13 liv. ; à Belinaix, le domaine du sr de Bladis, lieutenant de maire à S.-Flour, 28 liv.

C. 2845. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 5 cahiers de 64 feuillets.

1711-1712. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Plumitif de la taille pour le bureau de Mauriac, année 1712; — plumitif des cotes d'office du même bureau pour la même année 1712; — assiettes de l'imposition des trois deniers pour livre de taxations attribués aux greffiers des rôles, l'année 1712, pour les élections de Clermont et Issoire; — assiettes de l'imposition des gages des syndics perpétuels, pour l'année 1712, sur les élections de Brioude, Clermont, Issoire et Riom; — arrêt du Conseil d'État, du 5 mai 1711, fixant à 6,000 liv. les droits de francs-fiefs dus en la province d'Auvergne pour chacune des 9 années du bail et ordonnant l'imposition de ladite somme; — états d'imposition pour les francs-fiefs et usages, élections d'Aurillac, de Clermont et de Riom; — états de l'imposition pour l'exemption du droit de franc-fief, année 1712; — états de l'imposition correspondante aux droits de nouvel acquêt pour les droits d'usage appartenant aux communautés, année 1712.

C. 2846. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1711-1712. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Assiettes de l'imposition de la somme de 56,000 liv. ordonnée être imposée, l'année 1712, sur la généralité de Riom, pour la suppression de l'office d'inspecteur conservateur des domaines, suivant l'arrêt du Conseil du 24 mars 1711. Les rôles sont faits

par élection sur les paroisses, sur les nobles, sur les exempts et privilégiés, sur les officiers de justice, etc. ; — assiettes du dernier tiers de l'imposition de 96,000 liv. ordonnée être imposée l'année 1712 sur la généralité de Riom, par arrêt du Conseil du 22 oct. 1709, pour la suppression des offices de contrôleurs visiteurs des suifs. Rôles distincts sur les paroisses, les nobles, les exempts, les officiers de judicature.

C. 2847. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 15 cahiers de 297 feuillets.

1712-1713. — Taille. Assiette et Département. — Assiette et département des tailles pour l'année 1713, sur les paroisses de la généralité de Riom, par élections ; — plumitifs de la taille pour la même année ; — plumitifs des cotes d'office, année 1713, élection de Clermont : à St.-Gervais-sous-Meymont, le domaine de La Blanchisse, domaine abandonné, 70 liv. ; — élection de Brioude : les religieuses de N.-Dame de Brioude, 56 liv. faute de métayer à leur domaine d'Entremont.

C. 2848. (Liasse.) — 96 pièces, papier, dont 4 cahiers de 48 feuillets.

1712-1713. — Taille. Assiette et Département. — Ustensile de cavalerie : assiettes de l'imposition pour l'année 1713; — ustensile d'infanterie : extrait de l'état du roi, pour la même année ; — assiettes de l'imposition des fourrages et excédent des fourrages, même année ; — assiettes de l'imposition des 3 deniers pour livre de la taille attribués aux offices de greffiers des rôles dans les élections de Clermont et d'Issoire, même année ; — assiettes de l'imposition des gages des syndics perpétuels, pour l'année 1713, « où il n'y a point de maire établi ni d'hôtel de ville » ; — assiette d'imposition pour les gages du messager d'Aurillac à Clermont, même année ; — assiettes de l'imposition de la somme de 46,880 liv. pour la première moitié de celle ordonnée être imposée sur la généralité pour la suppression des offices de trésoriers-receveurs et payeurs des deniers communs et d'octroi, année 1713. Sont inscrites sur des rôles distincts les cotes des collectes, celles des nobles, celles des exempts et privilégiés, celles des officiers de justice, celles des officiers de maréchaussée ; — assiettes de l'imposition faite l'année 1713 de la seconde moitié de la somme de 21,900 liv. ordonnée être imposée sur la généralité de Riom, par arrêt du Conseil du 30 juin 1711, pour la suppression des offices de jurés-inspecteurs-contrôleurs des porcs ; — assiettes de l'imposition faite l'année 1713 pour les 3 deniers pour livre imposés par arrêt du 26 janvier 1712, pour servir au paiement des gages et frais généraux d'exercice des inspecteurs généraux des finances ; — assiettes de l'imposition du second tiers de la somme de 138,517 liv. ordonnée être imposée sur la généralité, par arrêt du Conseil du 26 avril 1712, pour l'affranchissement du doublement des droits d'octroi et don gratuit, année 1713 ; — assiettes de l'imposition de 1,200 liv. sur la généralité d'Auvergne pour le bâtiment des insensés, en 1713, suivant l'arrêt du Conseil du 13 août 1707.

C. 2849. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 13 cahiers de 290 feuillets.

1713-1714. — Taille. Assiette et département. — Extraits du brevet et des commissions des tailles pour 1714 ; — dépouillement du brevet ; le total est de 4,155,566 liv. ; — arrêt du Conseil d'État, du 18 juillet 1713, pour l'imposition d'une somme de 91,250 liv. destinées au paiement des rentes créées par édit de juin 1712 ; — arrêt du Conseil, du 28 oct. 1713, ordonnant l'imposition du supplément des appointements de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; — arrêt du Conseil d'État, du 28 nov. 1713, pour les gages de l'inspecteur des ponts et chaussées ; — assiette et département pour la même année ; — plumitifs de la taille, 1714, des élections de Clermont, d'Issoire et de Riom et du bureau de Mauriac ; — plumitifs des cotes d'office, 1714 : élection de Clermont : le domaine de Clerzat, à Nohanent, aux héritiers de la dame de Hauteterre, 66 liv. ; plusieurs particuliers incendiés aux Martres-sur-Morge ; à Lezoux, le métayer du s[r] de Vazeilles de Saint-Aigne, 38 liv. ; à Saint-Babel, le domaine de Montmorin, à M. le chevalier de Montgon, 78 liv. ; le domaine de la Vacherie, au même, 78 liv.

C. 2850. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1713-1714.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT.— Ustensiles de cavalerie et d'infanterie : rôles d'assiette et extrait de l'état du roi, 1714; — assiette de l'imposition du dernier tiers des 138,517 liv. ordonnées être imposées sur la généralité de Riom pour l'affranchissement du doublement des droits d'octrois et don gratuit, 1714; — assiette et département pour 1714 des gages des syndics perpétuels, élections d'Aurillac, de Brioude, d'Issoire, de Saint-Flour, et bureau de Mauriac; — assiettes de l'imposition des 3 deniers pour livre attribués aux offices de greffiers des rôles des paroisses, année 1714, élections de Clermont et de Riom; — assiettes de l'imposition d'une somme de 46,880 liv. ordonnée être imposée sur la généralité de Riom pour la seconde moitié de la suppression des offices de trésoriers-receveurs et payeurs des deniers communs et d'octroi, année 1714. Les cotes mises sur les collectes, sur les nobles, sur les exempts et privilégiés, sur les officiers de justice, sont inscrites sur des rôles distincts; — assiettes de l'imposition de la somme mise sur la généràlité pour l'augmentation des appointements des ingénieur et inspecteur général des ponts et chaussées, 1714; — assiettes d'imposition pour les gages du messager d'Aurillac à Clermont; — assiette de l'imposition de 503 liv. à faire en 1714 sur les paroisses du bureau particulier de Mauriac pour le rétablissement du pont de Vandès sur la rivière de Mar.

C. 2851. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 5 cahiers de 69 feuillets.

1714-1715. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Extrait du brevet contenant les sommes que le Roi, étant à Marly le 31 juillet 1714, a ordonné être imposées en 1715 sur ses sujets contribuables aux tailles des 19 généralités des pays d'élection pour les tailles, crues y jointes, taillon, solde des maréchaussées, étapes et autres natures de deniers; le total des impositions sur la généralité de Riom est de 2,813,271 liv.; — états de comparaison des tailles des années 1714 et 1715; — projet de diminution pour 1715; — arrêt du Conseil d'État, du 30 juillet 1715, portant qu'il sera imposé la somme de 40,000 liv. et intérêts dans les généralités y désignées, pour le rachat des redevances dues à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans sur les moulins de son apanage et de ses terres patrimoniales; — assiettes de l'imposition de la somme de 9,898 liv. ordonnée être imposée l'année 1715 sur la généralité de Riom pour la suppression des offices des commissaires et greffiers aux inventaires, suivant l'arrêt du Conseil du 29 sept. 1714; — assiettes de l'imposition de la somme de 17,050 liv. ordonnée être imposée l'année 1713 sur la généralité de Riom, pour la première moitié de la suppression des offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles, suivant l'arrêt du Conseil du 13 janvier 1715; — assiettes d'imposition d'une somme de 18,004 liv. 3 sols 2 den. ordonnée être imposée l'année 1715 pour le premier tiers de la suppression des offices de maires, lieutenants de maires, secrétaires-greffiers et autres officiers des hôtels de ville, par arrêt du 12 oct. 1714.

C. 2852. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 9 cahiers de 248 feuillets.

1716-1717. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Extrait du brevet de la taille pour 1717, s'élevant, pour la généralité de Riom, à la somme de 2,896,886 liv.; — avis de l'Intendant sur ladite imposition : il indique la part qu'il convient de faire porter à chaque élection; — projets pour la diminution; — commissions, pour la taille de 1717, des élections d'Aurillac, Brioude et Issoire, contenant : le mandement royal à l'Intendant, au bureau des Finances et aux officiers de l'élection; l'énumération des sommes qui seront mises sur chaque élection pour chaque nature d'imposition; les règles générales de la répartition et du recouvrement; l'ordonnance des trésoriers de France au bureau de Riom; — note des sommes imposées pour les francs-fiefs à partir de 1708; — assiette et département de la taille et crues y jointes, de l'année 1717, pour les élections d'Issoire et de Saint-Flour; — commission pour l'imposition de la subvention sur la ville de Clermont en 1717 : Clermont, 6,864 liv.; Montferrand, 1,100 liv.; — projet de département pour l'élection de Brioude, 1717; — projet de département pour l'élection d'Issoire, même année, indiquant pour chaque collecte le nombre de feux, l'état des récoltes, les consuls d'office, la taille de 1716 et de 1717 : Issoire, 510 feux, taille de 1716, 9,200 liv., de 1717, 8,700 liv.; Villeneuve, 63 feux, taille de 1716, 1,130 liv., de 1717, 1,030 liv., bonne récolte

en grains, récolte en vin médiocre; il y a eu un incendie considérable le 21 juillet 1716, il s'est perdu 5 maisons et 4 autres bâtiments avec des grains et tous les fourrages; il y a 4 domaines; Sauxillanges, 305 feux, ville de commerce, qui est interrompu, taille, 7,400 liv. en 1717, au lieu de 9,400 liv. en 1716; Saint-Vert, le commerce des cercles a faibli; — projet de département pour l'élection de Saint-Flour, 1717, contenant la cote de taille de 1716 et 1717, les restes dus des années précédentes, l'état des récoltes, le nombre de feux; — plumitifs des cotes d'office des élections d'Issoire et de Riom; — état de répartition de la somme de 2,302 liv. sur l'élection d'Aurillac pour l'abonnement des droits de francs-fiefs, 1717; — arrêt du Conseil d'État, du 18 sept. 1717, pour l'imposition des dépenses du quartier d'hiver; — assiettes d'imposition pour le remboursement de la finance des droits aliénés par Sa Majesté à Mgr le duc d'Orléans dans ses terres de Montaigut-lès-Combraille et du Dauphiné d'Auvergne; — assiette et département, pour 1717, de l'ustensile et supplément de fourrages sur l'élection de Riom; — assiettes de l'imposition pour les gages des syndics, même année; — états de l'imposition pour les gages du messager d'Aurillac à Clermont; — assiettes de l'imposition pour les gages des greffiers des rôles des tailles; — rôles d'imposition pour la dépense des enfants trouvés, 1717.

C. 2853. (Registre.) — In-fol., papier, 120 feuillets écrits; relié parch., en mauvais état.

1717. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Plumitif de la taille, année 1717, pour l'élection de Clermont, contenant pour chaque paroisse le nom du seigneur, le nombre de feux et de quartiers, les accidents survenus pendant l'année 1716, le montant des arrérages et des non-valeurs, le montant de la taille portée par les commissions en 1716 et 1717, et celui de la taille effective pendant les mêmes années, les noms des consuls nommés par la paroisse et ceux des consuls à nommer d'office par l'Intendant.

C. 2854. (Registre.) — In-fol., papier, 120 feuillets écrits; relié parchemin.

1718. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Plumitif de la taille de 1718 pour l'élection de Clermont, contenant une table alphabétique des paroisses, et pour chacune d'elles le nom du seigneur, le nombre de feux et de quartiers, la qualité du terroir, le commerce, les accidents survenus en 1717, le montant des arrérages depuis 1713, le montant de la taille en 1717 et 1718, les noms des consuls nommés par la paroisse et ceux des consuls à nommer d'office par l'Intendant.

C. 2855. (Liasse.) — 53 pièces, papier, dont 8 cahiers de 190 feuillets.

1717-1718. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Extrait du brevet de la taille de l'année 1718, s'élevant, pour la généralité de Riom, à 2,970,380 liv.; — avis de M. Boucher, intendant d'Auvergne, sur la taille de ladite année : « le » Conseil accorda en l'année 1717 un moins imposé » de 700,000 liv. qui ne produisit aucun soulage- » ment à la province, parce que la diminution ef- » fective ne se trouva monter qu'à 189,406 liv., » laquelle fut absorbée et au delà par les im- » positions extraordinaires qui furent faites en » vertu d'arrêts du Conseil, lesquelles montoient à » 202,952 liv. 1 sol 3 den. »; la province perdit en 1717 presque tous ses bestiaux, plus de 120 paroisses furent ravagées par la grêle, la diminution sur les louis d'or de 20 liv. causa un tort considérable au commerce; M. Boucher a demandé en conséquence un moins imposé de 902,954 liv. sur 1718; — notes sur les commissions; — commissions de la taille de 1718 pour les élections d'Aurillac, de Brioude et d'Issoire; — assiette et département pour la même année (manquent les assiettes des élections de Clermont et de Riom); — plumitifs des cotes d'office des élections d'Aurillac, Clermont et Riom; — assiette et département en 1718 « de » la somme de 100,000 liv. qui a été réimposée » ladite année sur toute la généralité, à compte de » ce qu'elle doit porter pour les arrérages des an- » nées 1712 et précédentes, suivant l'arrêt du Conseil » du 28 mai 1718 »; — assiettes de l'imposition de 175,834 liv. 13 sols, ordonnée être imposée sur la généralité de Riom pour les dépenses du quartier d'hiver de 1717 à 1718; — assiettes d'imposition, en 1718, pour le remboursement des sommes payées par les syndics et greffiers des rôles des paroisses; — état de la répartition de la somme de 1,260 liv. 10 sols 4 den. qui doit être portée par les communautés de l'élection de Riom pour les droits d'usa-

ges et nouvel acquêt dus par elles du 1er mai 1715 au 31 mars 1718 ; — mêmes états pour l'élection de Brioude et celle de Clermont; — assiettes de l'imposition ordonnée par arrêt du Conseil du 20 nov. 1717 d'une somme de 2,432 liv. 16 sols 3 den. sur la généralité de Riom pour ouvrages à faire au pont sur la rivière de Turdine.

C. 2856. (Liasse.) — 48 pièces, papier, dont 8 cahiers de 139 feuillets.

1718-1721. — Taille. Assiette et département. — Extrait du brevet de la taille pour l'année 1719, s'élevant, pour la généralité de Riom, à 3,062,715 liv. ; lettre d'envoi par M. Gilbert de Voisins à M. le président Boucher, intendant d'Auvergne ; — avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille de 1719 : le brevet est plus fort de 92,235 liv. que celui de l'année 1718; la diminution de 800,000 liv. accordée en 1718 n'a produit aucun soulagement, attendu que cette année-là le quartier d'hiver a été augmenté de 49,086 liv. 4 sols 6 den., qu'il a été imposé une somme de 70,946 liv. 5 sols pour les taxations des syndics et 100,000 liv. pour les arrérages dus depuis 1712; ainsi les 100,000 liv. de moins imposé, accordées en 1718 de plus qu'en 1717, ont été absorbées et au delà; M. Boucher demande pour 1719 un moins imposé d'un million ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 oct. 1718, accordant à la généralité de Riom une diminution de 600,000 liv. sur la taille de 1719 ; — commissions de 1719 ; — arrêt du Conseil, du 30 déc. 1718, pour l'imposition du quartier d'hiver ; — assiette et département « pour l'expédition et controlle de la quittance de » finance des droits d'usages » dus par les communautés des élections d'Issoire, Riom et Saint-Flour, en 1719 ; — assiette et répartition pour le remboursement des taxations des syndics et greffiers des rôles ; — brevet de la taille de 1720, s'élovant à 3,045,707 liv. ; — avis de l'Intendant; lettre d'envoi de l'arrêt du Conseil accordant pour l'année 1720 une diminution de 700,000 liv. ; — extrait du brevet de la taille de 1721, s'élevant pour la généralité à 3,033,423 liv. ; — avis de M. Boucher, intendant, demandant un moins imposé de 800,000 liv. ; — arrêt du Conseil accordant à la généralité une diminution de 600,000 liv. pour l'année 1721 ; — assiette et département des sommes comprises au brevet de 1721 ; projet de département pour 1721, et observations sur la situation des paroisses de l'élection de Riom ; — assiettes de l'imposition du quartier d'hiver pour 1721 ; — état des cotes d'office de 1721, élection de Clermont.

C. 2857. (Registre.) — In-folio, papier, de 120 feuillets écrits.

1719. — Taille. Assiette et département. — Plumitif de la taille pour l'élection de Clermont, 1719, contenant une table alphabétique des paroisses, et pour chaque paroisse le nom des seigneurs, le nombre de feux et de quartiers, des observations sur la qualité du terroir et le commerce de la paroisse, les accidents, le montant des arrérages depuis et compris 1713, le montant de la taille imposée de 1716 à 1719, des observations sur la nomination des collecteurs, l'indication des collecteurs nommés d'office : — Saint-Beauzire, 2 quartiers, 120 feux; seigneur M. de Bouillon; pays de marais où il se cueille pourtant toutes sortes de grains, les habitants y sont fort pauvres, cette paroisse est trop chargée et mérite une forte diminution; taille en 1713, 2,000 liv.; en 1717, 1,500 liv.; en 1718, 1,450 liv.; en 1719, 1,703 liv.; arrérages dus depuis 1713, 4,106 liv.; — Saint-Georges-de-Gelles, 7 quartiers, 300 feux; seigneurs M. de Banson et les religieux de St-Alyre; pays de montagnes, mauvaises terres qui ne portent que du seigle et de l'avoine de deux en deux ans; il y a quelques bestiaux, mais la paroisse est très pauvre et mérite diminution ; 18,728 liv. d'arrérages, taille de 1716 à 1719 : 4,960 liv., 4,600 liv., 4,400 liv., 5,170 liv. ; — Billom, 4 quartiers, 600 feux ; seigneur l'évêque de Clermont; pays de Limagne où il se cueille toutes sortes de grains, chanvre et vin, la ville est passablement commode ; 30,949 liv. d'arrérages, taille de 1716 à 1719 : 10,400 liv., 10,100 liv., 9,900 liv., 11,640 liv.; — Bort, fabrique de vaisselle ; — Olliergues, le commerce d'étamines a cessé; — Olmet, 4 quartiers, 210 feux ; seigneur le cardinal de Bouillon ; terres à seigle et avoine, pays de bois et de bestiaux, il s'y fait des fromages de Roches; les « habitans sont très pauvres, ils faisoient quelque commerce de planches qu'ils voituraient à Paris, mais la rareté de l'argent et le changement des affaires font qu'ils ne trouvent plus de débit. »

C. 2858. (Registre.) — In-folio, papier; 124 feuillets écrits; relié parchemin.

1720. — Taille. Assiette et département. — Plumitif de la taille, année 1720, pour l'élection de Clermont (semblable au précédent, moins la table alphabétique).

C. 2859. (Registre.) — In-folio, papier; 123 feuillets écrits; relié parchemin.

1721. — Taille. Assiette et département. — Plumitif de la taille, année 1721, pour l'élection de Clermont (semblable aux précédents; table alphabétique des paroisses).

C. 2860. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 8 cahiers de 144 feuillets.

1721-1722. — Taille. Assiette et département de 1722. — Extrait du brevet de la taille de 1722, s'élevant pour la généralité de Riom à 3,409,714 liv.; — avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille de 1722 : la taille, la capitation et autres impositions monteraient pour ladite année à 4,853,188 liv. 12 sols 6 den., ce qui produirait une augmentation effective de 907,364 liv. 14 sols 9 den. sur les impositions de 1721; l'Intendant demande une diminution de 600,000 liv.; — arrêt du Conseil, du 30 sept. 1721, pour l'imposition du quartier d'hiver; — assiette et département pour l'année 1722; — arrêt du Conseil d'État, approuvant la répartition des 600,000 liv. de moins imposé; — plumitif pour l'imposition de la taille de 1722 dans l'élection d'Aurillac : Saint-Paul, 96 feux, le prieur est seigneur de la paroisse; imposition 2,100 liv.; « a perdu la moitié des grains par » la gelée du 26 mai, et a des chaudronniers dont le » commerce est interrompu, car ils travailloient en » Gévaudan, Languedoc et provinces voisines »; Rouffiac, commerce interrompu parce que les chaudronniers et scieurs de long ne peuvent aller en Catalogne où ils avaient coutume de travailler; Saint-Illide, les habitants sont tous chaudronniers et leur commerce est interrompu; — plumitif pour l'élection de Brioude : La Vaudieu, 115 feux, paroisse composée du bourg et de six villages, misérable, la rivière de Senouyre emporte tous les ans leurs terres et se fait un nouveau lit; Mercœur, paroisse composée de 14 villages ou hameaux remplis de noblesse très pauvre qui ruine les habitants; — plumitif pour l'élection d'Issoire : Sauxillanges, 250 feux; cette paroisse se soutenait par le commerce des étamines, des tanneries, des chaudrons, des teintures et des cordages, mais elle n'a pu se rétablir depuis la mortalité des bestiaux de 1714; — plumitif pour l'élection de Riom : Maringues, seigneur le duc de Bouillon, 655 feux, ville située près de la rivière d'Allier en plat pays, commerce par eau et par terre, le commerce a fort diminué, celui qu'elle faisait avec le Languedoc a cessé; on y a un peu souffert par le discrédit des billets de banque; — plumitif pour l'élection de Saint-Flour : Saint-Just, 132 feux, seigneurs M. Bonniol, MM. de Roquelaure, de Montbrun et Falcon, paroisse très médiocre, son commerce était d'acheter du bois en Gévaudan et de venir en Auvergne vendre des sabots, elle faisait aussi un commerce de laines; il y a dans cette paroisse 18 postes de troupes pour la ligne établie à cause de la contagion; Saint-Urcize, 350 feux; seigneur le marquis de Canillac, très pauvre paroisse, « je luy fais » distribuer du bled pour vivre; elle ne peut payer, » et n'est qu'à 50 pas du Gévaudan, je ne puis en » exprimer la misère que je connois pour y avoir » été deux fois cette année »; Chaudesaigues, imposition de 60 liv. pour les gages du maître d'école; — états des cotes d'office de 1722.

C. 2861. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 2 cahiers de 44 feuillets.

1721-1723. — Taille. Assiette et département de 1722. — Assiette et département : pour les gages du messager d'Aurillac à Clermont; de la somme de 1,157 liv. que doit porter l'élection de Riom pour le logement de M. le lieutenant-général de la Basse-Auvergne de l'année 1720 et pour les réparations faites en raison dudit logement, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 21 mai 1721; — assiettes de l'imposition faite sur les élections d'Aurillac, de Mauriac et de Saint-Flour, pour le logement de M. de Lignerat, lieutenant du roi dans la Haute-Auvergne, suivant l'arrêt du Conseil du 20 avril 1720; — assiettes de l'imposition pour le loyer des presbytères; — états de la répartition faite par Gilles Brunet

d'Evry, intendant, sur les élections d'Aurillac et de Clermont, des sommes à imposer en 1722 pour les droits d'usages ou nouveaux acquêts.

C. 2862. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1722-1723. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1723. — Extrait du brevet de la taille pour ladite année s'élevant, pour la généralité de Riom, à la somme de 3,437,576 liv., savoir : principal de la taille, crues y jointes, gages et droits, taxations d'officiers, appointements de gouverneurs, lieutenants généraux, entretien de leurs gardes, ponts et chaussées et charges des recettes générale et particulière, 2,682,673 liv.; dixième ou 2 sols pour livre, 244,433 liv.; partie des charges assignées sur le taillon et ordinaire des guerres, 39,614 liv.; gages, appointements et solde des officiers et archers des maréchaussées créés par édit de mars 1720, ensemble les gages et taxations des trésoriers généraux desdites maréchaussées, créés par édit de février 1719, 127,393 liv.; étapes, 100,000 liv.; inspecteurs des ponts et chaussées, 900 liv.; appointements de l'ingénieur des ponts et chaussées, 1,800 liv.; supplément des appointements et frais des inspecteurs et ingénieurs des ponts et chaussées, 1,177 liv.; gages et taxations des trésoriers et contrôleurs généraux des ponts et chaussées, créés par édit de déc. 1713, 2,500 liv.; gages du trésorier particulier des ponts et chaussées, 556 liv.; supplément des fonds ordinaires des ponts et chaussées, 161,460 liv.; indemnité aux entrepreneurs de la construction du pont de Blois, 10,302 liv.; réparations du pont de Lyon, 7,470 liv.; réparations des turcies et levées des rivières de Loire et autres, 44,148 liv.; logement du lieutenant général de la Basse-Auvergne, 1,200 liv.; entretien des insensés dans l'hôpital de Clermont, 1,200 liv.; dotation du collège de l'Oratoire de Riom, 2,000 liv.; dotation du collège de Clermont, 5,000 liv.; collège, dettes et fontaines de Saint-Flour, 2,200 liv.; établissement d'une Académie pour l'exercice des armes, 1,500 liv.; — avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille, répartition entre les élections ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 octobre 1722, accordant à la généralité de Riom une diminution de 300,000 liv. sur la taille de 1723 ; — arrêt du Conseil, du 11 août 1722, ordonnant l'imposition sur la généralité d'une somme de 378,857 liv. 2 sols 1 den. « pour subvenir à la dépense des troupes et tenir » lieu des impositions pour le quartier d'hiver et le » logement desdites troupes »; — état des cotes d'office pour 1723 dans l'élection de Brioude ; — rôles de répartition sur les officiers du présidial d'Aurillac, sur les officiers de l'élection de la même ville, sur les nobles et sur les exempts et privilégiés de ladite élection des sommes imposées pour l'abonnement des droits des inspecteurs aux boucheries et de ceux des inspecteurs aux boissons, pour deux années, à compter du 1er avril 1722.

C. 2863. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 27 pièces, papier, dont 6 cahiers de 121 feuillets.

1723-1724. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1724. — Extrait du brevet de la taille de 1724 s'élevant, pour la généralité de Riom, à la somme de 3,487,446 liv.; lettre d'envoi de M. d'Ormesson ; — avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille de 1724, il demande une diminution de 649,005 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 14 déc. 1723, accordant une diminution de 250,000 liv.; — état de répartition sur les élections du moins imposé de 250,000 liv. ; — lettre d'envoi des commissions des tailles ; — arrêt du Conseil, du 23 août 1723, pour l'imposition du quartier d'hiver sur la généralité de Riom, s'élevant à 378,857 liv. 2 sols 1 den. ; — lettre d'envoi d'un arrêt ordonnant l'imposition des sommes destinées à secourir les incendiés de Châteaudun ; — plumitifs pour servir à l'imposition de la taille de l'élection de Brioude : Blesle, 280 feux, seigneurs : l'abbesse et M. de Chavagnac ; « peu de terrain, » païs de cotteaux et de rochers, terrain médiocre, » soigle, peu d'avoine, beaucoup de vignes, peu de » chanvres, prêries et vergers dans le fond ; il s'y » fait un petit commerce de toille de lin ; il y a » deux ou trois foires pour les bestiaux et les fro- » mages, un marché par semaine »; l'Intendant désigne M. Rochette pour régler l'imposition de la paroisse et ordonne l'imposition de 100 liv. pour les dépenses ordinaires, prédicateur, maître d'école, etc.; taille 8,610 liv.; à Notre-Dame-de-Laurie, la plupart des habitants ont déserté ; Autrac, très misérable paroisse, taille 2,320 liv., il y a un gentilhomme qui paye 130 liv, qui veut jouir de son privilège; Aubazat, les habitants du village de Chassignolles, au nombre de 14, ont abandonné leur paroisse à cause d'une pagésie solidaire de 40 setiers de seigle dus au prieur de Pinols, dont il y avait plusieurs arrérages pour le paiement desquels on les poursuivait,

ils ont laissé les terres incultes et signifié leur sortie, ils payaient 695 liv. de taille au principal; — plumitif de l'élection de Clermont, — plumitif de l'élection d'Issoire; — plumitifs des cotes d'office des élections de Clermont et d'Issoire.

C. 2864. (Registre.) — In-folio; 123 feuillets écrits.

1724. — TAILLE. — ASSIETTE ET DÉPARTEMENT. — Plumitif de la taille pour l'élection de Clermont, année 1724.

C. 2865. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 1 cachet.

1722-1724. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1724. — Assiette du quartier d'hiver de 1724 sur l'élection de Clermont; — assiettes de l'imposition de 14,940 liv. sur la généralité de Riom pour l'indemnité accordée aux habitants de Châteaudun; — état des sommes imposées sur l'élection de Clermont pour les loyers des presbytères; — ordonnances du bureau des Finances de Riom pour l'imposition de la subvention sur les villes de Clermont et de Montferrand; — assiette et département de l'imposition faite sur les élections pour les gages des syndics et greffiers des rôles de 1722 à 1724; — rôles de répartition de l'abonnement des nouveaux droits sur l'élection de Saint-Flour; — rôles de répartition des gages des offices municipaux sur l'élection d'Issoire.

C. 2866. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1725-1726. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT, 1725 et 1726. — Copie d'une lettre écrite le 11 janvier 1725, par M. d'Ormesson à M. de La Grandville, intendant d'Auvergne; il est persuadé que le Contrôleur général approuvera les détails dans lesquels est entré M. de La Grandville, « pour faire connoître le fort et le faible et la si« tuation des élections de la généralité »; l'Intendant est invité à préparer un arrêt défendant les nouvelles plantations de vignes; — compte rendu de la tournée faite en 1725 (?) par M. Bidé de La Grandville dans les élections de sa généralité: parti de Clermont le 8 oct. pour se rendre à Mauriac, il a vu les commencements des chemins qu'il fait faire dans la montagne; à Mauriac il a constaté l'exactitude du s^r Vigier, commis à la recette des tailles: « il gouverne et connoît sa petite élection « comme un seigneur particulier connoît sa terre »; le commerce de cette élection consiste dans la vente des bestiaux et des fromages; les fromages se sont vendus cette année jusqu'à 20 liv. le quintal au lieu de 14 à 15 liv., mais le prix des bestiaux est extrêmement diminué; l'élection d'Aurillac est également en règle, le commerce de dentelles paraît abandonné; à Saint-Flour les deux receveurs sont nouveaux et ne sont pas encore au courant de leur service; l'élection de Brioude est fort arriérée; — état d'imposition sur l'élection de Clermont pour le loyer des presbytères.

C. 2867. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 22 pièces, papier, dont 6 cahiers de 92 feuillets.

1726-1727. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1727. — Arrêt du Conseil d'État, du 26 nov. 1726, accordant à la généralité de Riom la somme de 40,122 liv. de diminution sur la taille de 1727; arrêt du Conseil d'État du 24 déc. 1726 pour la répartition de la diminution de 300,000 accordée par deux arrêts précédents, à la généralité de Riom sur la taille de 1727; — assiette et département de la taille de 1727 sur les élections d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour; plumitif de la taille pour l'élection d'Aurillac; — projets pour le département de 1727 dans l'élection de Brioude, dans celle de Mauriac; — plumitif de la taille pour l'élection de Saint-Flour; — plumitifs des cotes d'office dans les élections d'Aurillac, Brioude, Mauriac et Saint-Flour; — assiette et département des trois deniers pour livre; — assiettes du quartier d'hiver sur les élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac.

C. 2868. (Liasse.) — 55 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1726-1727. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1727. — Carte générale des impositions de 1727; le total s'élève à 5,020,269 liv. 7 sols 10 den.; — commission pour la subvention de la ville de Clermont; — assiettes et répartition de la

somme imposée pour la réformation des bois; — assiette et répartition de la somme imposée pour la dépense des pépinières; — assiettes du droit de confirmation « à cause du joyeux avènement de Sa Ma- » jesté, suivant l'arrêt du Conseil du 8 oct. 1725 »; — états de répartition des sommes imposées pour les nouveaux acquêts; — assiette et répartition de la moitié des gages des offices municipaux, réservée pour les besoins des hôpitaux (les taillables, les nobles, les exempts, les officiers sont imposés par des rôles distincts); — assiette et répartition de l'abonnement des nouveaux droits (rôles distincts comme ci-dessus); — assiettes d'imposition pour l'abonnement sur les huiles et savons. La plupart des dossiers de cette liasse sont incomplets, les états de plusieurs des élections font défaut.

C. 2869. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 17 pièces, papier (8 impr.).

1727-1730. — Taille. Assiette et département de 1728, 1730 et 1731. — Avis de M. de La Grandville, intendant, sur la taille de 1728 : il adresse au Contrôleur général une carte qui contient le détail de toutes les impositions de l'année 1728, élections par élections, ainsi qu'un état des restes dus de 1724 à 1727; il rend compte ensuite de la situation de la généralité et de chaque élection en particulier; « vous m'avez ordonné, ajoute- » t-il, de vous rendre compte du pied de l'imposi- » tion de chaque élection et des particuliers qui les » composent; j'ay desjà eu l'honneur de vous man- » der, dans quelques lettres que je vous ay écrites » lors de ma tournée, qu'il n'étoit pas aisé de fixer » un pied certain des impositions de cette province, » la plus grande partie des impositions tombant » sur l'industrie et les biens fonds s'affermant rare- » ment en argent, et le fermier et le propriétaire » partageant les fruits suivant les différentes con- » ventions qu'ils font ensemble, étant aussi d'usage » qu'ils font des conventions pour le payement des » impositions, dont le propriétaire reste chargé le » plus souvent en tout ou en partie. Mais par » l'examen que j'ay fait et par le compte le plus » exact que je me suis fait rendre dans toutes les » élections, j'ay trouvé que les impositions montoient » communément à la moitié du revenu ou au » moins au tiers et qu'il y avoit plusieurs biens » qu'on étoit obligé d'abandonner aux consuls par » les trop grandes surcharges d'impositions, les » cens et les rentes dus aux seigneurs étant très » considérables »; — lettre de M. d'Ormesson, du 27 août 1727, accusant réception de l'avis de l'Intendant sur le brevet de la taille, et annonçant le retour de M. le Chancelier à Paris; — arrêt du Conseil d'État, du 19 juillet 1729, qui ordonne l'imposition en 1730, sur les 20 généralités des pays d'élection, d'une somme de 500,000 liv. pour être employée au curage et nettoyement du port et havre de La Rochelle, et à l'enlèvement de la barre du port de la ville de Bayonne (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre d'envoi de l'arrêt du Conseil, qui règle à la somme de 550,000 liv. le moins imposé qui a été accordé à la généralité de Riom sur les impositions de 1730; — lettre de M. d'Ormesson, du 5 août 1730, annonçant que le brevet pour l'imposition de la taille a été expédié pour 1731 sur le même pied qu'en 1730; — arrêt du Conseil, du 3 octobre 1730, accordant à la généralité de Riom 600,000 liv. de diminution sur les impositions de 1731; — arrêt du Conseil d'État, du 20 juin 1730, qui ordonne l'imposition en 1731 sur les 20 généralités des pays d'élection d'une somme de 500,000 liv. pour les travaux des ports de La Rochelle et de Bayonne (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, 3 exemplaires); — modèles imprimés des mandements.

C. 2870. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 38 pièces, papier, dont 2 impr. et 3 cahiers de 40 feuillets.

1731. — Taille. Assiette et département de 1732. — Extrait du brevet de la taille, s'élevant pour la généralité de Riom à 3,212,209 liv.; — lettre de M. d'Ormesson, adressant cet extrait à l'Intendant, et l'avertissant qu'il n'y a point de changement par rapport aux impositions de 1731, « Vous le trouverés pourtant plus fort, par- » cequ'on y a compris les sommes dont l'imposition » avoit été faite les années précédentes en vertu » d'arrêts particuliers, elles feront cette année par- » tie de la commission »; — avis de l'Intendant sur la taille de 1732 : n'ayant pu obtenir la forte diminution qu'il demandait sur le brevet de la taille, il insiste pour obtenir un moins imposé suffisant; la province est absolument surchargée, de peu d'étendue et presque sans commerce; on ne pourrait s'imaginer qu'elle porte 5,000,000 d'impositions, ce qui est cependant la vérité, « il n'y a

» pas de domaine, même dans la Haute-Auvergne, » que l'on regarde comme la plus soulagée, qui ne » paye au Roy plus de la moitié de ce qu'il pro- » duit à son maitre et point de paysan qui ne » porte plus d'impositions qu'il n'a de revenu en » fonds ; cette surcharge est venue peu à peu, soit » parceque, la province étant originairement exempte » de gabelle et de droits d'aydes, on a cru qu'elle » devoit porter plus de taille, soit parceque toutes » les fois qu'il y a eu des nouveaux droits esta- » blis sur le sel et sur le vin elle s'en est rédi- » mée par voye d'imposition, ce qui a grossi peu » à peu le premier pied de la taille, et toutes les » autres impositions accessoires estant réparties au » marc la livre elle s'est trouvée en porter aussy » une partie plus considérable par proportion à ses » forces » ; aussi les arriérés se sont accumulés au point qu'il y a des paroisses qui doivent encore aujourd'hui une partie de la taille des années 1725 et 1726 ; l'Intendant demande un moins imposé de 1,000,000 liv. ; — lettre de M. Delpech, annonçant que le moins imposé de 1732 sera de 700,000 liv. — état de répartition de la taille et des impositions annexes sur les différentes élections pendant l'année 1732 : Riom, 365,436 liv. ; Clermont, 973,779 liv. ; Issoire, 454,903 liv. ; Brioude, 368,829 liv. ; Saint-Flour et Mauriac, 652,609 liv. ; Aurillac, 396,653 liv. ; — lettre de M. Trudaine, adressant à M. d'Ormesson la carte générale des impositions de 1732 ; elles montent à 70,000 liv. de plus que celles de l'année 1731 ; outre cela il a fallu réimposer dans les élections de Clermont, Issoire et Brioude une partie des restes inexigibles ; l'Intendant les a trouvés si considérables dans certaines paroisses qu'il devra en faire passer la plus grande partie en non-valeurs sur la capitation et c'est pour cette raison qu'il a imposé sur la capitation 60,000 liv. de plus que ce qui est porté par la lettre du Contrôleur général ; M. Trudaine expose ensuite les mesures qu'il a prises pour rétablir le recouvrement et les résultats qu'il a obtenus ; il serait toutefois inconsolable s'il voyait « que » le triste fruit de ses soins fût d'empêcher que » l'on ne continuât d'accorder à cette province les » nouvelles diminutions qu'il demande et dont elle » a un besoin si pressant » ; — lettre de M. d'Ormesson, du 28 juillet 1731, accusant réception de l'avis de l'Intendant sur la répartition de la taille ; il remarque que M. Trudaine n'y a point compris les courtiers-jaugeurs, les droits d'usage, les deux sols pour liv. des mêmes droits et l'entretien des pépinières « toutes ces sommes peuvent entrer dans » les commissions et elles en feront partie, et j'ay » cru devoir vous en informer » ; mais on n'y comprendra pas l'imposition des trois deniers pour livre destinée au secours des hôpitaux, ni la moitié des gages des offices municipaux qui sont destinés au même usage « parceque l'imposition de » ces sommes se fait en exécution d'un édit du » mois de juillet 1724, les arrêts qui ont été ren- » dus n'ayant réglé que la quotité qui doit être » imposée sur chaque généralité » ; — observations sur la lettre ci-dessus ; — lettre de M. d'Ormesson, du 26 août 1731, adressant à l'Intendant les commissions des tailles pour l'année 1732, les lettres de cachet pour les officiers du Bureau des Finances qui doivent assister au département, et les arrêts ordonnant l'imposition du fourrage et solde des milices ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 sept. 1731 accordant à la généralité de Riom une diminution de 700,000 liv. ; — lettres de l'Intendant, protestant que la diminution est insuffisante si l'on considère l'extrême misère dans laquelle se trouve la province d'Auvergne ; — M. d'Ormesson répond qu'on ne peut faire davantage ; — état de comparaison des impositions de 1731 et de 1732 ; lettre d'envoi de cet état par l'Intendant ; il fait remarquer qu'il y a en somme pour 1732 une augmentation effective de 67,169 liv., et que toutes les diminutions si considérables qu'on prétend avoir accordées à la province, depuis qu'il est intendant, se réduisent à 50,000 liv. ; — état général du montant des impositions de la généralité de Riom en 1732 y compris les taxations dans les impositions où elles se prennent en sus ; le total s'élève à 4,500,939 liv. 5 sols ; — arrêt du Conseil d'État, du 27 nov. 1731, pour la répartition du moins imposé ; — lettre de M. Foacier de La Coudre, demandant à M. Trudaine l'époque de son arrivée à Saint-Flour pour lui faire préparer un logement ; — assiette et département de la taille pour 1732 (manque l'élection de Riom).

C. 2871. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 9 cahiers de 260 feuillets.

1731-1732. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1732. — États pour servir au département par élections, contenant le chiffre de la taille en 1731 et 1732, les diminutions sur 1732 et la

taille effective de la même année; une colonne d'observations (manque l'élection de Riom); — plumitifs de la taille de l'année 1732.

C. 2872. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets écrits.

1731-1732. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1732. — Plumitif de la taille de 1732 pour l'élection de Clermont.

C. 2873. (Liasse.) — 64 pièces, papier, dont 6 cahiers de 107 feuillets.

1731-1732. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1732. — Plumitifs des cotes d'office. — Cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers ; états des fabricants et ouvriers papetiers des rivières de La Forie et de Chadernolles et des cotes d'office qui leur sont accordées en 1731 et 1732; requête de Jean-Joseph Dupuy, fabricant de papier à la Grandrive, paroisse de Chadernolles, demandant tant pour lui que pour les autres fabricants diminution de leurs cotes d'office en proportion de la diminution accordée l'année 1732 à la collecte de Chadernolles; copie des ventes passées par ledit s[r] Dupuy de ses moulins fariniers, et de sa fabrique de papiers dite des Begons, sise à Thamiat; — assiette et département des 3 deniers pour livre de la taille; assiette et département des sommes imposées pour le quartier d'hiver et le logement des troupes; — assiettes des sommes imposées pour accorder des gratifications à ceux qui tuent des loups; — états des sommes imposées pour les loyers des presbytères; — rôles de répartition, de l'abonnement des nouveaux droits; rôles de répartition de la moitié des gages des officiers municipaux; — état de l'imposition pour les gages des messagers d'Ambert et de Viverols; — états d'imposition pour les gages du messager d'Aurillac à Clermont; — assiettes de l'imposition pour le logement de M. de Lignerac, lieutenant du roi dans la Haute-Auvergne.

C. 2874. (Liasse.) — 37 pièces, papier, dont 1 impr. et 7 cahiers de 175 feuillets.

1732-1733. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1733. — Avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille de 1733, s'élevant pour la généralité de Riom à la somme de 3,203,396 liv. 15 sols 4 den.; — états de répartition de la taille entre les élections; états de comparaison de la taille effective de 1732 et de celle de 1733; — état général du montant des impositions de 1733, 4,501,088 liv. 7 sols 2 den.; — projet d'arrêt du Conseil d'État pour la réimposition des restes à recouvrer; — plumitifs de la taille pour 1733 (manquent ceux des élections d'Issoire et de Saint-Flour).

C. 2875. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 4 cahiers de 60 feuillets.

1732-1733. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1733. — Plumitifs des cotes d'office. — État de quelques cotes d'office qu'on peut faire en augmentation dans l'élection de Brioude au département de 1732: à Autrac, le domaine de M[me] de S[te] Coulombe a été diminué de 140 liv. à 75 liv., probablement par le crédit de M. de Gizaguet, président, ami de cette dame; peut porter 140 liv.; à Brioude, la taille est très mal répartie, « les » bourgeois, qui y sont tous commodes, les bons mar- » chands passent à leur tour consuls, ils se sou- » tiennent les uns les autres, ils réduisent leurs » cottes à très peu de chose, ils s'exemptent du » logement des gens de guerre, en sorte que tout » tombe sur les artisans, les vignerons et les pau- » vres »; on n'ose proposer un commissaire pour faire le rôle, il est difficile d'en trouver d'honnêtes et capables, il vaut mieux que l'Intendant fasse des cotes d'office en augmentation, notamment sur Jean Gueyffier, bailli, qui a pour 50,000 liv. de bien, un paysan, à sa place, paierait 300 liv. de taille, il paye 22 sols; Guillaume Rochette, 80,000 liv. de bien, cote d'office, 30 sols, mais on peut faire grâce à celui-là parce qu'il est subdélégué; Guillaume Nozerine, orfèvre, fortune de 80,000 liv., sa taille est de 40 liv., on pourrait la doubler; le s[r] Antoine de Beauverger-

Montgon, seigneur en partie de Lorlange, tyrannise cette paroisse et la ruine; les consuls ne peuvent se faire payer de lui, il n'y en a point qu'il n'ait battu lorsqu'ils ont été lui demander de l'argent; à Langeac, le sieur Talemandier a plus de 100,000 écus de bien, il fait un gros commerce de bestiaux, de grains, de vin « il achepte tous les jours » des fonds qui payoient la taille, il affranchit tout » cela par sa prétendue charge de secrétaire du Roy, » qui a esté suprimée, et quand elle ne le seroit » pas, il y desroge par son commerce »; au quartier de la Ribeyre, de Ceaux, le s[r] Jacques du Saunier, se disant baron de Mercœur, n'est pas imposé comme il devrait l'être « par la grande » crainte que les habitans ses emphytéotes ont » qu'il ne les batte comme il a accoutumé de » faire; il en a estropié plusieurs, entre autres le » nommé Pierre Bouche et Jean Talobre, consuls » de 1730, pour lui avoir remontré qu'il n'estoit » pas juste qu'il payât *(sic)* la censive des terres » incultes, n'estant des règles que les consuls païent » les cens que des héritages dont ils prenent les » fruits. Ce seigneur ne marche qu'avec son fusil » armé ou le baton levé contre ses emphytéotes »; — états des consuls qui se sont induement diminués; assiettes de la taille et des 3 deniers pour livre de la taille; — assiette et département du quartier d'hiver; — assiette et département des sommes imposées pour la moitié des gages des offices municipaux; assiettes de l'abonnement des nouveaux droits; — assiette d'imposition pour le logement de M. de Lignerat et pour les gages du messager d'Aurillac à Clermont. Partie des dossiers incomplets.

C. 2876. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 76 pièces, papier, dont 4 cahiers de 127 feuillets.

1732-1734. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1734. — Correspondance de M. Orry et de l'Intendant, au sujet des apparences de la récolte dans la généralité de Riom, mai-juillet 1733; — extrait du brevet de la taille de 1734, s'élevant pour la généralité de Riom à 3,261,993 liv. 15 sols 4 den.; avis de l'Intendant sur la taille de 1734; — arrêt du Conseil d'État, du 22 sept. 1733, accordant à la généralité de Riom une diminution de 650,000 liv.; état de répartition de ladite diminution; — lettre de l'Intendant à M. Orry, au sujet de l'orage de grêle qui a ravagé, le 21 août 1733, une partie des paroisses de l'Auvergne; — plusieurs états de comparaison de la taille de 1733 et de celle de 1734; — dépouillement du brevet de la taille de l'année 1734; — assiette et département de la taille et des trois deniers pour livre de ladite taille; — plumitif de la taille de l'élection de Riom; — cotes d'office pour la même élection : à Thiers, cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers; — assiette et répartition du quartier d'hiver, de l'habillement des soldats de milice, de l'ustensile de la cavalerie et de l'infanterie; — états de répartition de l'abonnement des nouveaux droits et de la moitié des gages des offices municipaux; — assiette et répartition sur l'élection de Riom de la somme imposée pour le bâtiment des Jésuites; — assiette, sur la même élection, de l'imposition pour le loyer des presbytères.

C. 2877. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets écrits.

1733-1734. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1734. — Plumitif de la taille pour l'élection de Clermont, contenant les noms des consuls nommés suivant les tableaux ou recolements, la date de la remise des tableaux ou recolements au greffe, les noms des commissaires vérificateurs, les arrérages dus au 1[er] nov. 1732, et le chiffre de la taille effective pour les trois années 1732, 1733 et 1734.

C. 2878. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 22 pièces, papier, dont 1 cahier de 17 feuillets.

1734-1735. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1735. — Avis de l'Intendant sur le brevet de 1735; — arrêt du Conseil, du 28 septembre 1734, accordant à la généralité de Riom une diminution de 350,000 liv. sur la taille de 1735; — état général, par élections, du montant des impositions de la province d'Auvergne, pour la même année, y compris les taxations dans les impositions où elles se prennent en sus : taille effective, 2,773,122 liv. 15 sols 4 den.; subvention de la ville de Clermont, 7,964 liv.; trois deniers pour livre de la taille réservés pour le secours des hôpitaux, 34,865 liv. 5 sols; quartier d'hiver, logement des troupes, habillement des soldats de milice, 457,254 liv. 13 sols

3 den.; capitation des taillables, 1,228,432 liv.; capitation de la noblesse, 13,995 liv.; capitation des secrétaires du roi, 4,340 liv. 13 sols 4 den.; capitation des officiers de judicature, 3.036 liv.; capitation des exempts et privilégiés, 2,031 liv. 9 sols 10 den.; capitation des domestiques, 816 liv. Moitié des gages des offices municipaux, parts imposées sur : les taillables, 6,158 liv. 12 sols 4 den.; sur la noblesse, les officiers de judicature, les exempts et les privilégiés, 913 liv. 9 sols 4 den.; sur le bureau des finances de Riom, 101 liv. 13 sols 4 den.; sur les octrois des villes, 5,426 liv. 3 sols. Abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et aux boissons, parts imposées sur : la noblesse, les officiers de judicature, les exempts et les privilégiés, 3,895 liv. 13 sols 4 den.; sur les officiers de la Cour des aides et du bureau des finances, 284 liv. 13 sols 4 den.; sur le clergé, 6,710 liv. Ustensile de la cavalerie, 590,089 liv. 10 sols; ustensile de l'infanterie, 70,749 liv. Total des impositions, 5,210,186 liv. 11 sols 5 deniers; — assiette et répartition des sommes imposées pour les loyers des presbytères; états de l'imposition pour les gages du messager d'Ambert; — états de l'imposition faite « pour les gages des gardes-magasins, loyers » des casernes des maréchaussées et pour le troi- » sième tiers de l'acquisition des meubles et usten- » siles des casernes ».

C. 2879. (Liasse.) — 3 p. parch.; 29 p. pap. dont 3 impr. et 5 cah. de 112 feuillets.

1735-1736. — Taille. Assiette et département de 1736. — Avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille de 1736, répartition entre les élections; total du brevet, 3,136,308 liv. 15 sols 4 den.; — mémoire et avis sur le moins imposé qui doit être accordé à la généralité de Riom : cette diminution n'a pas pour but de remédier à des accidents exceptionnels; c'est un soulagement qui est dû à cette province pour balancer l'inégalité de la répartition contenue dans le brevet des tailles; situation de chacune des élections, agriculture, commerce, grêles, incendies; l'Intendant demande pour 1736 une diminution de 800,000 liv.; — circulaire de l'Intendant aux receveurs des tailles à l'occasion du département de 1736; il désire que tous les états de répartition des sommes que les nobles, officiers de judicature, exempts et privilégiés doivent supporter soient arrêtés avant sa tournée pour le département; comme il est dans l'obligation de tenir la main à l'exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728; il invite les receveurs des tailles « à retirer au commence- » ment du mois de septembre prochain du greffe » de l'élection le registre des déclarations faites en » conséquence, et de faire un dépouillement exact » et bien détaillé de toutes les déclarations faites » du 1er septembre 1734 au 31 août 1735 »; — lettre de l'Intendant à MM. Foacier et Bronsac, receveurs des tailles à Saint-Flour, du 12 octobre 1735, annonçant qu'il arrivera à Saint-Flour le 16 et ne restera que deux jours; il les invite à « tra- » vailler ensemble en leur particulier, et avec » un secret absolu » à l'opération dont il leur envoie la note, afin de pouvoir travailler au département en pleine connaissance de cause; — arrêt du Conseil d'État, du 6 décembre 1735, accordant à la généralité de Riom une diminution de 350,000 liv.; — projet de répartition du moins imposé; — mémoire de M. Delaporte sur l'élection de Mauriac et sur la surcharge des impositions dans les paroisses qui la composent; depuis 1700, elle a été augmentée de 53,787 liv. 3 den. sur le principal de la taille, au delà des sommes qu'elle devrait payer au marc la livre des augmentations de la généralité; elle a été augmentée dans la même proportion pour les impositions extraordinaires. Le résultat de cette surcharge est visible : on a été obligé de vendre les bestiaux, qui faisaient le capital des domaines et qui étaient nécessaires pour la consommation des herbages; il en manque le tiers de ceux qu'on nourrissait il y a 30 ans; il y a plusieurs domaines qui portaient des revenus considérables qui ont été abandonnés, plus de 100 pendant l'année 1735; les propriétaires se sont retirés et ont abandonné femmes et enfants à la charité publique. « Ces biens sont jouis par » les consuls qui laissent tomber en ruine tous les » bâtimens et ôtent par là aux propriétaires toutte » espérance de retour »; l'élection de Mauriac était le canton de la province le plus propre à l'élève des chevaux; « ses foires étoint autrefois fameu- » ses par le nombre, la bonté et beauté des che- » vaux qu'on y trouvoit; les officiers des armées » y achetoint des chevaux pour eux et pour leurs » compagnies, et les sommes considérables qui pas- » sent aujourd'huy à l'étranger pour les remon- » tes restoint alors dans le royaume et fournis- » soint aux habitans de cette élection une res- » source sûre et abondante pour payer leurs im-

» positions ; à présent, dans ces foires, il n'y a pas » un seul cheval de service » ; — parallèle de la taille imposée dans les élections de Saint-Flour et de Mauriac en 1735, et en particulier dans les paroisses de Marchastel et de Saint-Hippolyte, pour prouver que la taille de l'élection de Mauriac est double de celle de Saint-Flour ; — modèles des mandements imprimés ; — plumitifs de la taille, année 1736, pour les élections d'Aurillac, d'Issoire et de Mauriac, contenant les observations des commissaires des rôles ; — projet de département pour l'élection de Riom ; — assiettes de l'imposition pour l'équipement et les frais de levée de la milice.

C. 2880. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets écrits ; cartononé.

1735. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1736. — Plumitif de la taille de 1736 pour l'élection de Clermont.

C. 2881. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 29 pièces, papier.

1736-1737. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1737. — Avis de l'Intendant sur la répartition de la taille de 1737 ; elle s'élève pour la généralité de Riom à la somme de 3,179,446 liv. 15 sols 4 den.; lettre d'envoi de cet avis à M. d'Ormesson ; — mémoire sur l'état où se trouvent les élections de la généralité de Riom, avec l'avis de M. Rossignol sur le moins imposé qui doit être accordé en diminution de la taille ; il demande une diminution de 400,000 liv. ; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles au sujet du département, de la forme du plumitif et des assiettes des tailles ; — arrêt du Conseil d'État, du 2 oct. 1736, accordant à la généralité de Riom un moins imposé de 150,000 liv. ; — projet de répartition du moins imposé ; — arrêt du Conseil, du 20 nov. 1736, approuvant la répartition du moins imposé ; — modèles imprimés des mandements ; — arrêt du Conseil pour l'imposition du quartier d'hiver.

C. 2882. (Liasse.) — 5 cahiers, papier, de 251 feuillets.

1736-1737. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1737. — Plumitifs de la taille pour les élections de Brioude, Clermont, Issoire, Riom et Saint-Flour ; — élection d'Issoire : Jumeaux, seigneur, M. Pons de Frugères ; 110 feux, 115 cotes personnelles, 1 paire de bœufs, 15 paires de vaches, M. Garnaud, commissaire vérificateur ; le s[r] Mosnier a été commis pour faire le rôle de cette paroisse d'office et par tarif ; cette paroisse faisait autrefois un commerce de bateaux qui a totalement cessé par l'établissement de la Compagnie parisienne qui est à Brassac ; la taille effective de 1731 à 1736 a varié de 1,000 à 1,280 liv. ; on propose pour 1737 le chiffre de 1,320 liv. ; — Grandrif, seigneur, M. de Bouzols ; 113 feux, 110 cotes personnelles, 7 domaines, 6 paires de bœufs, 25 paires de vaches ; un seul privilégié ; M. Cellin est commissaire vérificateur ; la gelée du mois de mai a emporté le tiers de la récolte et les ravines des 22 juin et 25 juillet ont emporté environ la moitié des terres labourées, et le quart des foins ; taille pour 1737, 2,860 livres.

C. 2883. (Liasse.) — 29 pièces, papier, dont 4 cah. de 72 feuillets.

1736-1737. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1737. — Plumitifs des cotes d'office pour les élections de Brioude, de Riom et de Saint-Flour ; — plumitif pour le règlement des cotes, élection de Brioude, en exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728 ; — assiettes et département de la taille dans les élections de Brioude et de Riom ; — tarif du quartier d'hiver de 1737 à 13 liv. 10 sols 7 den. pour 100 liv. du montant des commissions, gras sur le tout de 5 liv. 1 sol 6 den. ; ou à 2 sols 8 den. pour livre, maigre de 3 sols 11 deniers ; — assiette et répartition du quartier d'hiver dans les élections de Brioude et de Riom ; — rôles de répartition de la moitié des gages des offices municipaux ; rôles de répartition de l'abonnement des droits d'inspecteurs aux boissons et aux boucheries, élections de Brioude et de Riom.

C. 2884. (Liasse.) — 3 p., parch. ; 47 p., pap., dont 3 impr. et 4 cahiers de 52 feuillets.

1737-1738. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1738. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à 3,183,203 liv. 15 sols 4 deniers ; lettre d'envoi de M. d'Ormesson faisant remarquer à l'Intendant qu'il contient les mêmes

sommes que celui de 1737 « à l'exception d'une » partie dont l'imposition a été ordonnée pour les » réparations du pont de La Charité »; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille ; — mémoire du même sur la situation de la généralité ; il demande une diminution de 800,000 liv. ; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles ; — lettre de M. d'Ormesson, du 22 sept. 1737, adressant à M. Rossignol les commissions des tailles de la généralité de Riom avec les lettres de cachet ordinaires pour les officiers du bureau des finances, enfin l'arrêt pour l'imposition du fourrage et de la milice et celui qui autorise l'Intendant à faire faire des rôles d'office ; — arrêt du Conseil d'État, du 3 décembre 1737, accordant à la généralité de Riom une diminution de 300,000 liv. sur la taille de 1738 ; — projets de répartition du moins imposé et des différentes impositions ; — état de la moitié des gages des offices municipaux ; — dépouillement du brevet de la taille ; — état général du montant des impositions de la province d'Auvergne pour l'année 1738 y compris les taxations dans les impositions où elles se prennent en plus, le total des impositions est de 4,697,916 liv. 4 sols 2 den. ; modèles des mandements imprimés; — assiettes et département sur les différentes élections.

C. 2885. (Liasse.) — 8 p., pap., dont 7 cah. de 288 feuillets.

1737-1738. — Taille. Assiette et département de 1738. — Plumitifs de la taille : — élection de Brioude : Beaumont, seigneur, le chapitre de Brioude ; 49 feux, 82 cotes personnelles, 10 domaines, 12 paires de bœufs, 20 paires de vaches, 2 privilégiés ; terrain médiocre et fort chargé de cens ; on y récolte du froment, du seigle, du blé de mars et fort peu de vin; « il y a dans cette paroisse 14 ou » 15 domaines qui appartiennent à gens puissants » de Brioude, que les consuls n'ozent pas cottiser » au quart de leur juste taux, ce qui ruine cette » paroisse ; il conviendroit de nommer un commis» saire équitable pour faire la répartition » ; taille, 1,710 liv.; l'Intendant désigne le s[r] Tartel pour faire le rôle d'office et par tarif. Saint-Genès, près Saint-Paulien, seigneur, M. de Polignac ; 70 feux, 120 cotes personnelles, 4 domaines, 8 paires de bœufs, 30 paires de vaches, terrain médiocre ; on y recueille année commune 100 setiers de froment, 1,200 de seigle, 120 d'avoine et 120 d'autres menus grains ; le rôle a été fait par tarif en 1735 et 1736, il est ordonné aux consuls de s'y conformer sauf les erreurs qui seront rectifiées par le s[r] Magaud, commissaire ; taille, 2,000 liv. ; — élection d'Issoire : Aulhat, seigneur, le duc de Bouillon ; 49 feux, 40 cotes personnelles, 10 domaines, 18 paires de bœufs, 4 paires de vaches, 2 privilégiés, M. de Montgon et M. de La Richardie ont établi leur privilège chacun sur un gros domaine qui portait plus de 300 liv. de principal de taille, « cela réduit les habitans à une misère épouvan» table », la taille effective a varié de 1732 à 1737 de 1,300 à 1,550 liv., elle est fixée pour 1738 à 1,490 liv.

C. 2886. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 8 cah. de 190 feuillets.

1737-1738. — Taille. Assiette et département de 1738. — Plumitifs des cotes d'office ; — états des consuls de 1737 qui se sont induement diminués; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728, au sujet des rejets d'une paroisse à l'autre.

C. 2887. (Liasse.) — 35 pièces, papier, dont 6 cahiers de 78 feuil.

1737-1738. — Taille. Assiette et département de 1738. — États de répartition, par élections, contenant pour chaque paroisse le chiffre de la taille de 1737, et celui des augmentations ou diminutions proposées pour 1738 ; — minutes de l'effectif de la taille ; — assiette et département des trois deniers pour livre de la taille.

C. 2888. (Liasse.) — 57 pièces, papier, dont 3 cahiers de 38 feuillets.

1737-1738. — Taille. Assiette et département de 1738. — Assiette et département du quartier d'hiver ; — états d'imposition pour le loyer des casernes de maréchaussée ; — assiette et répartition de la moitié des gages des offices municipaux ; — rôles de répartition pour l'abonnement des nouveaux droits ; — assiette et répartition des sommes imposées pour loyers des presbytères ; — états d'im-

position pour les gages des messagers ; — assiettes de l'imposition pour le logement du marquis de Lignerat.

C. 2889. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 14 pièces, papier.

1738. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1739. — Mémoire sur l'état actuel où se trouvent les élections de la généralité de Riom, avec l'avis de M. Rossignol, intendant, sur le moins imposé qui doit être accordé en diminution de la taille, 1739 ; il demande 600,000 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 21 oct. 1738 pour la répartition des sommes imposées sur la généralité de Riom pour le logement du s[r] de Boncourt, commissaire des guerres ; lettres d'attache ; — répartition du moins imposé sur les différentes élections de l'Auvergne de 1731 à 1738 ; projet de répartition pour 1739 : les commissions s'élèvent à 3,173,923 liv. 15 sols 4 den. ; le moins imposé est de 350,000 liv.

C. 2890. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 51 pièces, papier (13 impr.).

1739-1740. — TAILLE, ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1740. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à la somme de 3,224,380 liv. 15 sols 4 den. ; lettre d'envoi dudit extrait par M. d'Ormesson : on a compris dans le brevet les trois deniers pour livre destinés pour le secours des hôpitaux de sorte qu'il n'y aura pas d'imposition extraordinaire à ce sujet ; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille de 1740, il propose la répartition suivante : élection de Riom, 404,959 liv. 15 sols 4 den. ; élection de Clermont, 893,611 liv. ; élection d'Issoire, 418,512 liv.; élection de Brioude, 313,367 liv.; élections de Saint-Flour et Mauriac, 743,063 liv.; élection d'Aurillac, 440,218 liv. ; mémoire de l'Intendant sur la situation de la généralité ; — dépouillement du brevet de la taille ; comparaison des brevets de 1739 et de 1740 ; — lettre de M. Orry, contrôleur général, du 23 sept. 1739, annonçant que Sa Majesté accorde à la généralité de Riom une diminution de 480,000 liv. sur la taille de 1740, il l'invite à la répartir non pas au marc la livre sur toutes les paroisses indifféremment, mais sur celles qui en ont le plus grand besoin ; « un autre objet qui » demande aussy toutte votre attention c'est de » trouver les moyens de faire participer à ces di- » minutions, plus favorablement que par le marc » la livre, tous les journaliers, locataires, borda- » gers et petits métayers, comme étant ceux qui » sont dans le plus grand besoin et qui peuvent » avoir souffert le plus de la disette des grains » pendant cette année »; une somme de 80,000 liv. est aussi accordée pour ateliers de charité ; — lettre de M. Delpech, du 23 sept. 1739, au sujet du département ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 déc. 1739, approuvant la répartition faite par l'Intendant du moins imposé ; — état général du montant des impositions de la province d'Auvergne pour l'année 1740, y compris les taxations dans les impositions où elles se prennent en sus ; le total s'élève à 4,510,947 liv. 13 sols ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués et les receveurs des tailles au sujet du département ; — modèles imprimés des mandements ; — états des consuls de 1730 qui se sont induement diminués.

C. 2891. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 11 cah. de 230 feuillets.

1739-1740. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1740. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille dans les élections d'Aurillac, Brioude, Issoire et Saint-Flour ; — plumitifs des cotes d'office pour les élections d'Aurillac, Brioude, Riom et Saint-Flour; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi, du 17 février 1728, élections d'Aurillac, Riom et Saint-Flour.

C. 2892. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets écrits.

1739. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1740. — Plumitif de la taille de 1740 pour l'élection de Riom : Marsat, seigneurs, les héritiers de M. le comte de Lugeac et l'abbé de Mozat ; 136 feux, 30 cotes personnelles, 1 domaine, 1 paire de bœufs, 1 paire de vaches. Les exempts et privilégiés sont : la veuve du s[r] Courtin, trésorier de France, qui possède une maison de plaisance et 5 œuvres de verger ; M. Lefebvre, trésorier de France, possède une maison de plaisance et 15 œuvres de verger, jardin, basse-cour, 20 journaux de terre ; taille en 1740, 2,250 liv. ; —

Bicon, seigneurs, M. de Broglio et M. de Bouillon; 38 feux, 24 cotes personnelles, 4 domaines, 10 paires de bœufs, 2 paires de vaches; bon terrain; il s'y cueille toutes sortes de grains, fruits et noix; quelques prairies; exempts et privilégiés, M. Faucher, trésorier de France; taille de 1740, 510 liv.; ordre aux consuls de se conformer au tarif de 1739; — Vitrac, seigneur, Mme de Saint-Hérent; 57 feux, pas de cotes personnelles, 3 domaines, 9 paires de bœufs, 9 paires de vaches; pays de montagne et coteaux, il s'y cueille seigle, avoine et blés noirs; il y a quelques prairies et pacages et quelques blanchisseurs de toile, le commerce est en denrées ci-dessus et en bois à brûler qu'ils conduisent à Riom, en écorce qu'ils vendent aux tanneurs et en bestiaux; taille effective de 1734 à 1739, variant de 1,100 à 1,410 liv.; en 1740, 1,300 liv.; — Miremont, seigneurs, M. de Combes de Miremont et M. de Bosredon du Poirier; 162 feux, pas de cotes personnelles, 21 domaines, 44 paires de bœufs, 33 paires de vaches; exempts et privilégiés : MM. de Larboulerie, de Bosredon, de La Rochette, de Miremont, de Pannevère, de Confolens, de La Croix; terrain assez bon, pays de montagne; il s'y cueille seigle, avoine et blés noirs; il y a quelques bois, prairies et pacages; le commerce est en denrées et en bestiaux; foires 15 janvier, 26 juin, 14 août et 4 oct.; taille effective en 1740, 3,200 liv., en diminution de 600 liv. sur le montant de la commission; — Le Colombier, seigneur, M. le duc d'Orléans; 136 feux, 29 cotes personnelles, 14 domaines, 15 paires de bœufs, 17 paires de vaches; pays plat et coteaux, assez bon terrain; il s'y cueille du seigle, de l'avoine, et des menus grains, quelques fruits, prairies et pacages; il y a quelques mailleries de serges du pays, quelques ouvriers en cercles et en futaille, commerce de charbon de terre; il y a aussi quelques voituriers qui conduisent du beurre dans la plaine et reviennent chargés de vin; taille, 3,750 liv.

C. 2893. (Liasse.) — 51 pièces, pap., dont 11 cahiers de 146 feuil.

1739-1740. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1740. — Assiettes et département, par élections; — assiettes et répartition du quartier d'hiver; — états d'imposition pour les casernes de maréchaussée; — états d'imposition pour les loyers des presbytères; — rôles de répartition de l'abonnement des nouveaux droits; — rôles de répartition de la moitié des gages des offices municipaux; — états d'imposition pour le logement du marquis de Lignerat, lieutenant du Roi, commandant dans la Haute-Auvergne, et pour celui du sr de Boncourt, commissaire des guerres; — assiettes d'imposition pour les gages du messager d'Aurillac, à Clermont.

C. 2894. (Liasse.) — 3 p. parch.; 58 pièces, papier (15 impr.).

1740-1741. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1741. — Extrait du brevet de la taille, s'élevant pour la généralité de Riom, à 3,219,739 liv., 15 sols, 4 deniers; — avis de l'Intendant sur la répartition; — mémoire de l'Intendant sur l'état où se trouvent les élections : la situation est inquiétante, « cette réflexion est fondée sur des notions » auxquelles nous voudrions pouvoir refuser notre » témoignage, mais la vérité s'est déjà démontrée » par des exemples trop frappans pour les taire; » ces exemples sont mesme inouis dans un tems » de récolte; le prix du septier de froment augmenta de 5 liv., 15 sols au marché tenu en cette » ville le 16 de ce mois, il y fut vendu 18 liv., » 15 sols; il a encore augmenté de 20 sols au » marché suivant, et s'est vendu jusqu'à 19 liv., » 15 sols »; l'Intendant demande une diminution de 800,000 liv.; — correspondance relative au département entre l'Intendant et les receveurs des tailles; — lettre de M. Orry, du 13 sept. 1740, annonçant que Sa Majesté accorde à la généralité de Riom une diminution de 460,000 liv. sur les impositions de 1741; l'Intendant remontre que cette somme est bien peu proportionnée aux besoins de la généralité; — lettre d'envoi des commissions; — arrêts du Conseil ordonnant pour 1741 diverses impositions sur la généralité; — états de répartition des différentes impositions sur les élections de la province; — carte générale des impositions, total 4,525,078 liv. 8 sols; — modèles des mandements imprimés de la taille; — assiette et département de la taille et impositions annexes sur l'élection de Riom; — état d'imposition de la somme de 180 liv. 16 sols, 8 den., sur l'élection de Riom pour les casernes de maréchaussée; — assiette et répartition, sur la même élection, de la moitié des gages des offices municipaux; — assiette et répartition sur la même élection de la somme imposée pour loyers

de presbytères ; — assiette et répartition du quartier d'hiver, même élection ; — rôle et répartition de l'abonnement des nouveaux droits.

C. 2895. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 5 cah. de 259 feuillets.

1740 — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1741. — Plumitifs de la taille pour les élections de Clermont, d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour; — plumitif des cotes d'office de l'élection de Riom; — état des consuls de l'élection de Riom qui se sont induement diminués; — plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728.

C. 2896. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 39 pièces, papier, dont 11 impr. et 1 cahier de 11 feuillets.

1741-1742. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1742. — Extrait du brevet de la taille, s'élevant pour la généralité de Riom à 3,212,081 liv., 8 sols, 8 den.; — mémoire sur l'état des élections l'Intendant demande un moins imposé de 700,000 liv.; — lettre de M. Delpech, du 12 sept. 1741, annonçant que le moins imposé de la généralité de Riom est fixé, pour 1742, à 300,000 liv.; — dépouillement du brevet; — état d'imposition de l'ustensile, de 1710 à 1742; — correspondance relative au département entre l'Intendant, les subdélégués et les receveurs des tailles; — modèles des mandements imprimés; — états de répartition des sommes imposées pour l'équipement des miliciens; — assiette et département de la taille dans l'élection de Brioude.

C. 2897. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 76 pièces, pap., dont 16 impr. et 7 cah. de 93 feuillets.

1742-1743. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1743. — Avis de l'Intendant sur la répartition de la taille et des impositions annexes entre les élections; le total est de 3,201,431 liv. 8 sols 8 den.; — mémoire sur la situation des élections en 1742, avec l'avis de M. Rossignol, intendant, sur le moins imposé qui doit être accordé à la généralité en 1743; il demande 600,000 liv. de diminution; — arrêt du Conseil d'État, du 18 sept. 1742, qui accorde à la généralité de Riom une diminution de 300,000 liv.; — lettres d'envoi de MM. Orry et d'Ormesson; — lettre de M. d'Ormesson, du 24 sept. 1742, adressant à l'Intendant les commissions des tailles de 1743, les lettres de cachet pour le bureau des finances, et les arrêts pour l'imposition du fourrage et de l'ustensile; — dépouillement du brevet de la taille; — états de répartition et tarifs pour les différentes impositions comprises au brevet; — état de distribution des impositions extraordinaires; — minute de la carte générale des impositions de 1743; le total s'élève à 5,350,731 liv. 11 sols 4 den.; — minute de la carte de l'imposition des offices municipaux pour la même année; le total s'élève à 12,615 liv. 18 sols; on a distingué dans cet état les sommes imposées sur les taillables, sur les nobles, exempts ou privilégiés, officiers de judicature ou du bureau des finances, et celles qui se prennent sur les octrois des villes; — arrêt du Conseil d'État, du 27 nov. 1742, qui approuve la répartition faite par l'Intendant de la diminution accordée à la province d'Auvergne; — modèles imprimés des mandements de la taille destinés aux paroisses; — assiette et département de 1743; — minutes de l'effectif de la taille, même année; — états divers pour servir au département, contenant pour chaque paroisse par élection le chiffre de la taille d'après les commissions et le chiffre effectif de la taille après la diminution faite, ainsi que la comparaison entre les chiffres de 1742 et ceux de 1743.

C. 2898. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 8 cahiers de 329 feuillets.

1742. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1743. — Plumitifs de la taille : — élection d'Aurillac : Mourjou, seigneur M. de Liaubars, 120 feux, 120 cotes personnelles, 6 domaines, 25 paires de bœufs, 35 paires de vaches, 4 privilégiés; 100 livres à imposer chaque année pour le paiement d'une somme de 1,085 liv. due à M. le comte de Peyre, maître de camp, à la suite d'un procès en la cour des aides de Clermont, terminé en 1715; taille de 1743, 3,460 liv.; — élection de Brioude : Charmensac, seigneurs MM. de Lautoing, de Severac, Faidin; 79 feux, 3 cotes foraines; terrain médiocre, la récolte consiste en seigle et en toute sorte de menus grains; il y a quelques pacages assez bons, mais la plupart dépendent du village du Brut, dont la plus forte partie est de l'élection de

Saint-Flour; l'Intendant ordonne que le rôle par tarif sera fait par le s[r] Martinon de Flageac, commis à cet effet; taille, 2,300 liv.; — élection de Clermont : Culhat, seigneur le commandeur de Montferrand, 60 feux, 71 cotes personnelles, 15 cotes étrangères, 1 domaine, 38 paires de bœufs et vaches; l'Intendant ordonne que le rôle sera fait par le s[r] Bourdillon, subdélégué; taille, 900 liv.; — élection d'Issoire : Dore-l'Eglise, seigneur M. de Moras, 160 feux, 146 cotes personnelles, 18 domaines, 20 paires de bœufs, 30 paires de vaches, 2 privilégiés; l'Intendant ordonne que le rôle sera fait d'office par le s[r] Mosnier; taille de 1737 à 1743, variant de 3,250 à 3,900 liv.; — bureau de Mauriac : Chastel, seigneurs MM. le comte de Charlus, le marquis de Curton, l'abbé de Valette, le baron d'Anterroche; 156 feux, 172 cotes, 1 privilégié; 9 domaines, 25 paires de bœufs, 115 paires de vaches; pays de pacages propre à semer seigle et froment; M. Tournadre a fait le rôle en 1734; M. de Vigier, en 1735; M. Granier, de 1738 à 1741; M. de Vigier, 1742; ordre aux consuls de conformer au rôle et au tarif de 1742; taille de 1737 à 1743, variant de 6,450 liv. à 6,800 liv.; — élection de Riom : Saint-Jean-d'Heurs, seigneur M. le marquis d'Estaing, 41 feux, 6 cotes personnelles, 10 domaines, 10 paires de bœufs, 14 paires de vaches; exempt M. le curé; pays de montagne et bois, terrain médiocre; il s'y cueille seigle, avoine et menus grains; fabrique de tuiles et de vaisselle de terre; taille de 1743, 780 liv.; — élection de Saint-Flour : Tanavelle, seigneur le prince de Conti, 140 feux, 136 cotes personnelles, 5 domaines, 12 paires de bœufs, 10 paires de vaches; bon terrain; l'on y recueille froment, seigle, blé de mars, beaucoup de foin, pacages; taille de 1743, 5,600 liv.; le rôle sera fait d'office par M. de Montluc, subdélégué: mais il sera sursis au tarif.

C. 2899. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 9 cahiers de 180 feuillets.

1742. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1743. — Plumitifs des cotes d'office : — élection de Clermont : à Courpière, Jean-Amable et Jean-Baptiste Petit frères, marchands, juifs de nation et nouveaux chrétiens, cotisés à 10 liv.; — cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers de l'élection d'Issoire; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728; — état des consuls des élections de Clermont et de Saint-Flour qui se sont induement diminués. — Plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728, dans l'élection de Saint-Flour.

C. 2900. (Liasse.) — 79 pièces, papier, dont 3 cahiers de 66 feuillets.

1742. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1743. — Assiette et département du quartier d'hiver; — assiette et répartition des sommes imposées pour l'ustensile de la cavalerie et de l'infanterie; — états de répartition des loyers des casernes de maréchaussée; — assiette et répartition des sommes imposées pour loyers de presbytères; — assiette de l'imposition pour le logement du marquis de Lignerat; — assiette et département des gages des messagers; — assiette et répartition de la moitié des gages des offices municipaux; — rôles de répartition pour l'abonnement des nouveaux droits.

C. 2901. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 32 pièces, pap., partie en mauvais état.

1743-1744. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1744. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à 3,212,081 liv. 8 sols, 8 deniers; lettre d'envoi de M. d'Ormesson; — avis sur la répartition de la taille; — mémoire de l'Intendant sur la situation de la généralité; lettre de M. Orry, du 7 sept. 1743, annonçant que le Roi accorde à la généralité de Riom une diminution de 150,000 liv. sur la taille de 1744; — tarifs et projets de répartition des différentes impositions; — dépouillement du brevet, comparaison entre le brevet de 1743 et celui de 1744; — minute de la carte générale des impositions, s'élevant à 5,541,066 liv., 5 sols; — carte de l'imposition des offices municipaux; — lettres d'attache; — arrêt du Conseil d'État, du 3 juillet 1744, relatif à l'imposition du quartier d'hiver de 1744; — modèles imprimés des mandements de la taille.

C. 2902. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 5 cahiers de 151 feuillets.

1743-1744. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1744. — Assiette et département des élections de Brioude, Clermont et Riom : — état de répartition de l'ustensile d'infanterie sur l'élection de Clermont ; — état d'imposition sur la même élection pour les loyers des casernes de maréchaussée, pour les loyers des presbytères, pour les gages des messagers ; — assiette et répartition de la moitié des gages des offices municipaux sur les élections d'Aurillac, de Clermont et de Riom ; — états de répartition de l'abonnement des nouveaux droits sur l'élection de Riom, et sur le clergé et les officiers de la cour des aides et du bureau des finances ; — plumitifs de la taille des élections de Clermont et d'Issoire ; — état des consuls de l'élection de Clermont qui se sont induement diminués ; — état des personnes qui méritent le plus d'être cotisées d'office : MM. de Barante, père et fils, retirent de leur cabinet 3,000 liv., ont une maison à Riom de la valeur de 12,000 liv., un domaine à Dorat, 25,000 liv., un bien dans le Forez du revenu de 1,500 liv., un domaine à Peschadoire valant 10,000 liv., un domaine à Tourette, 8,000 liv., de la seconde femme du fils de Barante, 20 à 25,000 liv. au moins : cote de 1740, 20 liv.; de 1743, 28 livres; MM. Desortiaux, Pradier, Touttée, de Montéléon, avocats ; Antoine Lapeyre, procureur ; Gerle, avocat et procureur ; le s^r^ Malouet, procureur et notaire royal, retire de son étude 500 liv., a une maison de la valeur de 2,000 liv., un bien à La Tourette valant 2,000 liv. ; 3 œuvres de vigne à Madargues, quelques rentes, 2 enfants : cote de 1740, 3 liv. ; de 1743, 6 livres ; Antoine Barthélemy, Pierre Mallet, Sablon et autres, marchands tanneurs.

C. 2903. (Liasse.) — 5 p., parch. ; 47 p., pap., dont 1 cah. de 16 feuil. et 14 impr.

1744-1745. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1745. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à 3,212,081 liv., 8 sols, 8 den. ; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille ; — mémoire de l'Intendant sur la situation de la généralité ; — arrêt du Conseil, du 25 sept. 1744, accordant à la généralité une diminution de 200,000 liv. sur la taille de 1745 ; projet de répartition du moins imposé ; — lettre d'envoi de l'arrêt par M. Orry, contrôleur général ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 novembre 1744, approuvant la répartition du moins imposé de 1745 ; — dépouillement du brevet ; tarifs pour la répartition des différentes natures d'impositions comprises au brevet, et projets de répartition ; — minute de la carte générale des impositions, taille et annexes et capitation, 5,551,447 liv., 12 sols ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués au sujet du département ; — lettre d'envoi des commissions de la taille ; — modèles des mandements imprimés de la taille de 1745 ; — arrêts du Conseil ordonnant différentes impositions sur la généralité.

C. 2904. (Liasse.) — 58 pièces, papier, dont 13 cahiers de 132 feuillets.

1744-1745. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1745. — Assiette et département de la taille ; minutes de l'effectif de la taille ; état de comparaison entre le chiffre porté aux commissions et celui de la taille effective (manquent les assiettes des élections d'Aurillac et de Brioude) ; — assiette et répartition du quartier d'hiver, de l'ustensile de la cavalerie et de l'ustensile de l'infanterie, sur les élections de Clermont, Issoire, Riom et Saint Flour ; — assiette et répartition, sur les mêmes élections, de la moitié des gages des offices municipaux, de l'abonnement des nouveaux droits, des loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée, des gages des messagers, du logement de M. de Lignerat.

C. 2905. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 10 cahiers de 313 feuillets.

1744. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1745. — Plumitifs de la taille pour les élections de Brioude, Issoire, Riom et Saint-Flour ; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi, du 17 fév. 1728, élections de Clermont, Issoire, Riom et Saint-Flour ; — plumitifs des cotes d'office des élections de Clermont, Issoire, Riom et Saint-Flour ; — états des consuls qui se sont induement diminués.

C. 2906. (Liasse.) — 7 p., parch. ; 65 p., pap., dont 10 impr.

1745-1747. — Taille. Assiette et département de 1746. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à 3,246,190 liv., 9 sols, 8 den. ; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille ; — mémoire, du même, sur la situation de la généralité ; — arrêt du Conseil d'État, du 21 sept. 1745, accordant à la généralité de Riom une diminution de 200,000 liv. sur la taille de 1746 ; — arrêt du Conseil d'État, du 28 décembre 1745, qui approuvé la répartition faite par l'Intendant du moins imposé; — arrêts du Conseil relatifs à l'ustensile, au logement des troupes et au logement du commissaire des guerres; — dépouillement du brevet de la taille, tarifs pour la répartition des différentes impositions et projets de répartition ; — carte générale des impositions de 1746, le total s'élève à 5,606,455 liv. 13 sols; — modèles imprimés des mandements de la taille; — assiette et département ; minutes de l'effectif ; — assiette et répartition du quartier d'hiver, de l'ustensile de la cavalerie et de l'infanterie, de l'équipement des miliciens, des loyers des casernes, des loyers des presbytères, de la moitié des gages des offices municipaux, de l'abonnement des nouveaux droits (dossiers imcomplets) ; — état des impositions extraordinaires de l'élection de Riom.

C. 2907. (Liasse.) — 6 p., pap., dont 5 cahiers de 206 feuil.

1745. — Taille. Assiette et département de 1746. — Plumitifs de la taille pour les élections de Clermont, Riom et Aurillac; — plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728 ; — plumitif des cotes d'office de l'élection de Riom : les officiers du Présidial : M. Geslin, lieutenant-général, 15 liv.; M. Milanges, lieutenant particulier, 12 liv.; MM. Rollet des Marais, Archon de La Roche, Geninet, Valeix, Archon des Perouzes, de Nevrezé, Brujas, de Sirmond, de Chamerlat, conseillers, chacun 10 liv.; le s[r] Ravel, conseiller, 1 liv.

C. 2908. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 60 pièces, papier.

1746. — Taille. Assiette et département de 1747. — Mémoire de l'Intendant sur la situation de la généralité ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 sept. 1745, accordant à la généralité de Riom une diminution de 220,000 liv, sur la taille de 1747 ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 déc. 1746, approuvant la répartition faite par l'Intendant de ladite diminution ; — lettre de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu au sujet du département ; — arrêts du Conseil pour l'imposition de l'ustensile et du quartier d'hiver ; — modèles des mandements imprimés de la taille ; — assiette et département : états pour les élections de Brioude, Riom et Saint-Flour et pour le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition sur les mêmes élections et bureau du quartier d'hiver, de l'ustensile de la cavalerie, de l'ustensile de l'infanterie ; assiette et répartition sur les élections de Brioude et de Riom de la moitié des gages des offices municipaux, de l'abonnement de la noblesse et des exempts et privilégiés pour les nouveaux droits, des loyers des casernes de maréchaussée et des loyers des presbytères ; — assiette et département sur l'élection de Mauriac des gages du messager d'Aurillac ; — état de l'imposition faite sur le bureau de Mauriac et l'élection de Saint-Flour pour le logement du s[r] Defitte, commissaire des guerres ; — assiette de l'imposition faite sur le bureau de Mauriac pour le logement de M. le marquis de Lignerat ; — état de l'imposition faite sur le bureau de Mauriac pour la reconstruction du pont d'Auze.

C. 2909. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 7 cah. de 354 feuil.

1746. — Taille. Assiette et département de 1747. — Plumitifs de la taille pour les élections de Brioude, Clermont, Mauriac, Riom et Saint-Flour ; — plumitifs des cotes d'office du bureau de Mauriac et de l'élection de Brioude ; — état des consuls de l'élection de Riom qui se sont induement diminués en 1746 ; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi, du 17 fév. 1728, élections de Brioude, Mauriac et Riom.

C. 2910. (Liasse.) — 7 p., parch.; 35 p., pap., dont 11 impr. et 7 cah. de 207 feuillets.

1747-1748. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1748. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à 3,264,678 liv., 15 sols, 4 den. ; — état des paroisses de la généralité qui ont été affligées par des accidents de grêle et d'inondation, ainsi que par d'autres cas fâcheux pendant le cours de l'année 1747 ; — mémoire sur la situation des élections pour la fixation du moins imposé de 1748, l'Intendant demande une diminution de 700,000 liv. ; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles ; — projet de répartition du moins imposé s'élevant à 150,000 liv. ; — arrêt du Conseil d'État, du 5 déc. 1747, approuvant la répartition faite par l'Intendant du moins-imposé de 1748 ; — carte générale des impositions de 1748, total 5,771,690 liv., 6 s., 10 deniers ; — modèles des mandements imprimés des tailles ; — plumitifs de la taille des élections d'Aurillac, Brioude, Mauriac, Riom et Saint-Flour ; — plumitif pour l'élection de Clermont fait en exécution de la déclaration du Roi, du 17 févr. 1728.

C. 2911. (Liasse.) — 70 p., pap., dont 3 imp. et 7 cah. de 91 feuil.

1748. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1749. — Lettre de l'Intendant, du 19 août 1748, adressant l'état de la répartition qu'il a faite sur les élections de sa généralité, des sommes contenues dans le brevet de 1749; — mémoire de l'Intendant sur la situation de la généralité ; — accusé de réception de l'arrêt pour l'imposition des sommes destinées à la culture et à l'entretien des pépinières; — correspondance relative au département; — modèles des mandements imprimés de la taille; — assiette et département : états pour les différentes élections moins celles de Riom et de Saint-Flour; — assiette et répartition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires sur les élections de Brioude et de Clermont et sur le bureau de Mauriac ; — états de l'imposition pour les loyers des casernes de maréchaussée, pour le logement des troupes et les prisonniers de guerre hollandais, 1747-1749; pour les loyers des presbytères ; — assiette et répartition de la moitié des gages des offices municipaux, de l'abonnement des nouveaux droits, des gages des messagers, pour les logements de MM. le marquis de Lignerat et Defitte.

C. 2912. (Registre.) — In-folio, papier, 82 feuillets écrits ; rel. parch.

1748. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1749. — Plumitif de la taille pour l'élection de Clermont, comprenant pour chaque paroisse le nom des seigneurs, le nombre de feux, de cotes personnelles, de domaines, de paires de bœufs et de vaches, d'exempts et de privilégiés, les observations du receveur sur les accidents survenus dans chaque paroisse, les noms des commissaires-vérificateurs, les décisions de l'Intendant pour la nomination desdits commissaires et pour les impositions extraordinaires, le montant des commissions et celui de la taille effective pour chacune des années de 1744 à 1749.

C. 2913. (Liasse.) — 10 p., papier, dont 5 cahiers de 202 feuillets.

1748. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1749. — Plumitifs de la taille pour les élections de Brioude et de Riom et pour le bureau de Mauriac ; — plumitifs des cotes d'office des élections de Brioude et de Clermont et du bureau de Mauriac ; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728 ; — état des consuls du bureau de Mauriac qui se sont induement diminués.

C. 2914. (Liasse.) — 3 p., parch.; 34 p., pap., dont 2 cah. de 28 feuillets.

1749-1750. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1750. — Extrait du brevet arrêté au Conseil, le 8 juillet 1749, pour la levée des tailles, taillon, soldes et autres impositions pendant l'année prochaine 1750 ; la part de la généralité de Riom s'élève à 3,261,828 liv., 15 sols, 4 den. ; — lettre d'envoi de M. d'Ormesson ; il demande à l'Intendant de lui envoyer un état bien circonstancié « des accidents particuliers arrivés sur les récoltes », M. d'Ormesson en rendra compte au Contrôleur

Général afin que ce dernier puisse juger du soulagement qu'il croira devoir accorder, « indépendamment de la diminution considérable que la généralité de Riom aura encore l'année prochaine sur « le brevet militaire » ; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille de 1750 ; — dépouillement du brevet de la taille de 1750, état contenant le détail des impositions, le montant des brevets de 1749 et de 1750 et la répartition de chacune des impositions de 1750 sur les différentes élections; pièces annexes ; — route pour le département de 1750 et correspondance relative audit departement ; — mémoire de l'Intendant sur l'état présent de chacune des sept élections, avec son avis sur le moins imposé dont elles lui ont paru avoir besoin dans la taille de 1750 ; il demande 700,000 liv. ; — précis de l'état des récoltes, états de situation du recouvrement ; — projet de répartition du moins imposé ; lettre de M. d'Ormesson, du 6 oct. 1749, adressant un arrêt du Conseil qui accorde à la généralité une diminution de 60,000 liv. ; lettres à ce sujet de M. Delpech, receveur général des finances ; — état de répartition des 60,000 liv. ; — lettre d'envoi des commissions des tailles; — arrêt du Conseil d'État, du 9 décembre 1749, qui approuve la répartition du moins imposé de 1750 ; — lettre de M. de Machault, du 15 septembre 1749, annonçant à M. Rossignol que le brevet militaire ayant été considérablement diminué pour 1749, la généralité de Riom bénéficiera sur ce brevet d'une diminution de 478,801 liv. ; — lettres d'attache de l'arrêt relatif à l'imposition du quartier d'hiver ; — carte générale des impositions de 1750, le total s'élève pour l'Auvergne à 5,082,887 liv., 18 sols, 7 den.

C. 2915. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets écrits; relié parch.

1749. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1750. — Plumitif de la taille pour l'élection de Clermont.

C. 2916. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets écrits, cartonné.

1749. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1750. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2917. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 6 cah. de 200 feuil.

1749. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1750. — Plumitifs des élections de Brioude et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — plumitifs des cotes d'office des élections de Clermont, Riom et Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728.

C. 2918. (Liasse.) — 55 pièces, papier, dont 10 cahiers de 14 feuillets.

1749. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1750. — Assiette et département pour les élections de Clermont, Riom et Saint-Flour et le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires pour les mêmes élections et bureau ; — états des impositions pour loyer des presbytères et des casernes, élections de Clermont, Issoire, Riom et Saint-Flour et bureau de Mauriac ; — états de répartition de la moitié des gages des offices municipaux et de l'abonnement des nouveaux droits sur les élections, moins celle de Brioude ; — assiette de l'imposition pour le logement de M. le marquis de Lignerat, lieutenant du Roi dans la Haute-Auvergne ; — états d'imposition pour les gages des messagers.

C. 2919. (Liasse.) — 5 pièces, parch. ; 43 p., pap., dont 5 impr. et 5 cah. de 132 feuillets.

1750-1751. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1751. — Extrait du brevet de la taille s'élevant, pour la généralité de Riom à 3,278,631 liv., 15 sols, 4 den. ; mémoire sur la situation de chacune des sept élections : l'Intendant demande un moins imposé de 350,000 liv.; — état des accidents survenus en 1750 : 119 paroisses ont été éprouvées par la grêle, 54 par la rigueur de l'hiver, les neiges, les pluies ou la sécheresse ; — correspondance relative au département ; — lettre de M. de Machault annonçant que le Roi accorde à la généralité une diminution de 120,000 liv. pour l'année

1751 ; — arrêt du Conseil d'État, relatif à cette diminution ; — modèles des mandements imprimés de la taille ; — plumitifs pour servir à l'imposition de la taille des élections d'Aurillac et de Riom et du bureau de Mauriac ; — plumitifs des cotes d'office et pour servir à l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, bureau de Mauriac ; — projet de répartition de la taille et minute de l'effectif pour le bureau de Mauriac ; — projet de répartition de la taille sur les paroisses de l'élection de Riom ; — assiette et répartition du quartier d'hiver et de l'équipement des miliciens sur l'élection de Brioude et le bureau de Mauriac ; — états des impositions pour loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée, pour le logement de M. de Lignerat, pour l'abonnement des nouveaux droits, sur les paroisses du bureau de Mauriac ; imposition sur les mêmes paroisses pour la perte faite sur la revente des froments achetés à Lyon ; — assiette de l'imposition faite pour la construction du collège de Brioude sur les paroisses de l'élection.

C. 2920. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets écrits, relié parch.

1750. — Taille. Assiette et département de 1751. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2921. (Liasse.) — 4 pièces, parch., 34 pièces, pap., dont 7 cahiers de 201 feuillets ; partie en mauvais état.

1751-1752. — Taille. Assiette et département de 1752. — Mémoire de l'Intendant sur l'état présent de chacune des sept élections de la généralité de Riom : un hiver long et rigoureux, des pluies continuelles au printemps, n'ont pas permis de semer les blés de mars ; on peut espérer une abondante récolte en vin, mais les paroisses dont le vin forme l'unique ressource n'en seront pas plus avancées, puisque les vins ne sortant pas de la province y seront à vil prix ; le commerce des bestiaux et des fromages a beaucoup souffert ; l'Intendant demande un moins imposé de 300,000 liv. ; — état des paroisses de la généralité de Riom qui ont été le plus affligées par la grêle, les inondations et autres accidents en 1751 ; — arrêt du Conseil d'État, du 19 octobre 1751, accordant à la généralité de Riom une diminution de 120,000 liv. sur la taille de 1752 ; — correspondance relative à l'imposition pour les dépenses des pépinières ; — modèle de mandement imprimé ; — plumitifs pour servir à l'imposition de la taille des élections de Brioude et de Riom ; — plumitif des cotes d'office de l'élection de Brioude ; — plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, élection de Brioude ; — projet de répartition de la taille dans l'élection de Riom ; — assiette et département, élections de Brioude et de Clermont ; — assiette et répartition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires, élections de Brioude, Riom et Saint-Flour ; — rôle de l'abonnement des nouveaux droits, élection de Brioude ; — rôle d'imposition, pour les réparations du collège de Brioude sur les paroisses de la même élection.

C. 2922. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets écrits, relié parch.

1751. — Taille, Assiette et département de 1752. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2923. (Liasse.) — 5 pièces, parch., 62 pièces, pap., dont 14 impr. et 10 cahiers de 131 feuillets.

1752. — Taille, Assiette et département de 1753. — Mémoire de l'Intendant sur l'état des élections de la généralité en 1752 ; il demande pour 1753 une diminution de 300,000 liv. ; — état des paroisses qui ont été affligées par la grêle, les inondations et autres accidents ; — arrêt du Conseil d'État, du 3 octobre 1752, qui accorde à la généralité une diminution de 100,000 liv. ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 déc. 1752, approuvant la répartition faite par l'Intendant du moins imposé ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 oct. 1752, approuvant l'état arrêté par M. de Moras, des dépenses occasionnées « tant par le régiment de » Clermont-Tonnerre cavalerie qui a esté dans la» dite généralité que pour les loyers des casernes » et gages du garde magasin », ainsi que la répartition desdites dépenses sur les paroisses ; — lettre d'envoi d'un arrêt ordonnant l'imposition de la somme destinée à l'entretien des pépinières ; — modèles des mandements imprimés de la taille ; — assiette et département de la taille et autres impo-

sitions contenues au brevet, élections de Clermont, Issoire, Saint-Flour et bureau de Mauriac; — projet de département pour l'élection de Riom; — assiette et répartition du quartier d'hiver, de l'équipement des miliciens et autres dépenses militaires sur les élections de Clermont-Ferrand, d'Issoire et de Saint-Flour; — état de l'imposition sur les mêmes élections des loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée; — états d'imposition sur les élections de Clermont et d'Issoire pour les gages des messagers; — assiette sur l'élection de Saint-Flour de l'imposition pour le logement de M. de Lignerat; — abonnement des nouveaux droits : rôles de répartition sur la noblesse, les exempts et privilégiés, les officiers du présidial de Clermont, des élections de Clermont, de Riom et de Saint-Flour; sur les officiers de la cour des aides de Clermont et du bureau des finances de Riom; sur les secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont.

C. 2924. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 7 cahiers de 253 feuillets.

1752. — Taille. Assiette et département de 1753. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille dans les élections d'Issoire, Riom et Saint-Flour; — plumitifs des cotes d'office pour les élections de Clermont, Issoire et Saint-Flour; — plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, mêmes élections.

C. 2925. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 59 pièces, papier, dont 10 impr. et 10 cahiers de 168 feuillets.

1753-1754. — Taille. Assiette et département de 1754. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à 3,316,919 liv., 9 sols, 4 den.; — avis de l'Intendant sur la répartition entre les élections; dépouillement du brevet; projets de répartition; — mémoire de l'Intendant sur la situation des élections en 1753, il demande pour 1754 une diminution de 600,000 liv., « quoique » l'Auvergne soit regardée avec raison comme une » des provinces les plus fertiles du royaume, sa » situation l'expose plus que toute autre aux in» tempéries de l'air, à de fréquents orages, tou» jours accompagnés de grêle et à des inonda» tions », la province est surchargée, et n'a pas reçu jusqu'à ce jour les diminutions auxquelles elle avait droit, la misère y est grande et les recouvrements difficiles; — état des paroisses qui ont été le plus éprouvées par la grêle, les inondations et autres accidents; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués et les receveurs des tailles au sujet du département; — arrêt du Conseil d'État, du 23 oct. 1753, accordant à la province une diminution de 100,000 liv.; — projet de répartition de ladite diminution; arrêt du Conseil d'État, du 11 déc. 1753, approuvant cette répartition; — état de situation des recouvrements; — carte générale des impositions; le total s'élève à 5,108,828 liv., 8 sols, 9 den. et est ainsi réparti : élection de Riom, 644,200 liv., 12 sols, 1 den.; élection de Clermont, 1,434,729 liv., 6 sols, 8 den.; élection d'Issoire, 662,593 liv., 13 sols, 4 den.; élection de Brioude, 494,884 liv., 12 sols, 8 den.; élection de Saint-Flour, 696,738 liv., 1 sol, 4 den.; bureau de Mauriac, 477,636 liv., 7 sols, 4 den.; élection d'Aurillac, 698,045 liv., 15 sols, 4 den.; — modèles des mandements imprimés de la taille et autres impositions; — assiette et département sur les élections d'Aurillac, Riom et sur le bureau de Mauriac, des impositions contenues au brevet de la taille; — plumitifs des cotes d'office et des rejets pour l'élection de Clermont; — assiette et répartition du quartier d'hiver, équipement des miliciens et autres dépenses militaires, même élection; — états d'imposition, sur l'élection de Clermont, des loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée, des gages des messagers, de l'abonnement des nouveaux droits, des sommes imposées pour la réparation des ponts et quais de la ville de Billom, détruits par l'inondation du mois de septembre 1750.

C. 2926. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets écrits.

1753. — Taille. Assiette et département de 1754. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont : Pont du Château, seigneur, M. le marquis de Pont du Château; rôle tarifé en 1753, par M. Delaire, 530 cotes, 370 feux, 20 cotes particulières, 537 cotes personnelles, 4 domaines, 14 privilégiés, 110 paires de bœufs, vaches ou chevaux; la taille effec-

tive de 1748 à 1754 varie de 7,950 liv. à 8,600 liv.; — Condat en Feniers, seigneur, l'abbé de Feniers, rôle fait d'office de 1751 à 1752, par M. de Mallessaigne ou le s[r] Defarge; 279 cotes, 269 feux, 257 cotes personnelles, 7 domaines, 130 paires de bœufs, 140 paires de vaches, taille de 1748 à 1754, variant de 10,265 liv. à 11,300.

C. 2927. (Liasse.) — 4 p., parch.; 43 p., papier, dont 14 impr. et 3 cah. de 97 feuillets.

1754. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1755. — Extrait du brevet s'élevant pour la généralité de Riom à 3,338,693 liv. 15 sols 4 den.; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille; lettre d'envoi de cet avis à M. d'Ormesson, l'Intendant fait remarquer qu'il a ajouté une somme de 11,211 liv. 18 sols dont il a demandé l'imposition au Conseil pour l'entretien des pépinières; il demande un moins-imposé de 600,000 liv.; — lettre du Contrôleur général annonçant que le Roi accorde à la province d'Auvergne une diminution de 150,000 liv.; elle est une des plus favorablement traitées; — lettre d'envoi des commissions des tailles et des lettres de cachet destinées aux officiers du bureau des finances; — arrêt du Conseil d'État, du 24 sept. 1754, relatif au moins-imposé; — arrêt du Conseil relatif à diverses impositions; — lettre d'envoi par M. Roffay du plumitif de l'élection d'Aurillac; — minute de la carte générale des impositions de 1755 : total 5,070,314 liv. 13 sols 9 den.; — route pour le département de 1755; — modèles des mandements imprimés de la taille; — plumitif de la taille de l'élection de Saint-Flour : Murat, seigneur, M. de Sieujeac, engagiste; rôle fait d'office, de 1741 à 1743, par M. de Montluc, et, en 1751, par M. de Beaulieu, depuis ce temps le rôle a été à la discrétion des consuls; le rôle de 1754 contenait 418 cotes dont 400 personnelles et 18 foraines, point de cote de fermier, 5 domaines ou moulins, 6 paires de bœufs, 4 paires de vaches, 4 nobles ou privilégiés; terrain assez bon, on y récolte toutes sortes de grains mais en petite quantité; il s'y fait un commerce de dentelle, de fromage et de blé; la paroisse supporte depuis 1754 les annuités d'une imposition de 634 liv. 16 sols 8 den. au profit du s[r] de Saint-Yon, écuyer, receveur des gabelles, pour le remboursement des cotes sur lui induement faites de 1747 à 1753; — plumitif des cotes d'office de l'élection de Riom; — plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, même élection; — assiette et département des impositions contenues au brevet; — état de l'imposition faite sur quelques paroisses de l'élection de Clermont, pour remboursement des sommes avancées par les syndics à l'effet de défendre contre les demandes de M. l'évêque de Clermont au sujet des censives prétendues par lui sur lesdites paroisses.

C. 2928. (Registre.) — In-folio, papier, 85 feuillets écrits; relié parch.

1754. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1755. — Plumitif de la taille pour l'élection de Clermont.

C. 2929. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets écrits; cartonné.

1754. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1755. — Plumitif de la taille pour l'élection de Riom.

C. 2930. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 51 p., pap. (3 impr.).

1755-1757. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1756. — Avis de l'Intendant sur la répartition de la taille de 1756; total, 3,328,043 liv. 15 sols 4 den.; — mémoires du même sur la situation des élections; — lettres du receveur des tailles au sujet du département; — arrêt du Conseil d'État, du 16 sept. 1755 par lequel Sa Majesté accorde à la province d'Auvergne une diminution de 100,000 liv. sur ses impositions de 1756; — autres arrêts du Conseil, août-décembre 1755, relatifs aux diverses impositions; — lettres d'envoi d'arrêts du Conseil, du 4 novembre 1755, « qui continuent pendant les six années du bail de Pierre Henriet, à » commencer du dernier octobre prochain, les abon» nements ci-devant faits pour tenir lieu des droits » sur les huiles et savons et de ceux des courtiers » jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et aux » boissons dans l'étendue de la généralité de » Riom, sur le même pied que les six dernières

» années » ; — carte générale des impositions de 1756 ; total, 5,131,641 liv. 10 s. 10 den. ; route pour le département de 1756 ; — modèles des mandements imprimés; — assiette et département sur l'élection d'Aurillac des impositions contenues au brevet ; — assiette et répartition du quartier d'hiver, équipement des miliciens et autres dépenses militaires, élection d'Aurillac ; — états d'imposition pour les loyers des casernes de maréchaussée et des presbytères, élections d'Aurillac et de Riom ; — états d'imposition sur les paroisses du bureau de Mauriac pour le logement de M. de Lignerat et pour celui de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres ; — assiette et répartition sur les mêmes paroisses des gages des messagers de Clermont à Mauriac et à Aurillac ; — rôle et répartition de l'abonnement des nouveaux droits, élection d'Aurillac ; — état des impositions extraordinaires, élection de Riom.

C. 2931. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets écrits ; relié parchemin.

1755. — Taille. Assiette et département de 1756. — Plumitif de la taille de l'élection de Clermont.

C. 2932. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 5 cah. de 175 feuillets.

1755. — Taille. Assiette et département de 1756. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille dans les élections d'Aurillac, de Riom et de Saint-Flour ; — plumitifs des cotes d'office des élections d'Aurillac et de Riom ; — plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi, du 17 février 1728, élection d'Aurillac.

C. 2933. (Liasse.) — 2 p., parch.; 35 p., papier (12 impr.).

1756. — Taille. Assiette et département de 1757. — Mémoire sur la situation de chacune des élections de la généralité de Riom en 1756, avec l'avis de M. de La Michodière, intendant, sur la diminution qu'il lui paraît nécessaire d'accorder à la province sur la taille de 1757 ; — projets de répartition ; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles au sujet du département ; — arrêt du Conseil, du 19 oct. 1756, relatif aux dépenses militaires — modèles des mandements imprimés de la taille.

C. 2934. (Liasse.) — 6 p., parch.; 58 p., papier (14 impr.).

1757. — Taille. Assiette et département de 1758. — Extrait du brevet de la taille, s'élevant pour la généralité de Riom à 3,339,036 liv. 1 sol 4 den. ; — minute du mémoire de l'Intendant sur la situation des élections; — arrêts du Conseil, du 27 sept. 1757, relatifs à diverses impositions; — lettre de M. d'Ormesson, du 15 oct. 1757, adressant à l'Intendant des exemplaires d'un arrêt qui ordonne l'imposition sur tout le royaume d'une somme de 500,000 liv. à laquelle doit monter la dépense du service des milices gardes-côtes pendant la présente année; l'Auvergne est comprise pour 37,000 liv.; — modèles des mandements imprimés de la taille; — plumitif des cotes d'office de l'élection d'Aurillac; — plumitif pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728, même élection; — assiette et département de la taille de l'élection d'Aurillac et du bureau de Mauriac; — assiette et répartition des sommes à imposer en 1758 pour l'équipement des miliciens de 1757; — assiette et répartition sur les paroisses de l'élection d'Aurillac du quartier d'hiver et des autres dépenses militaires, de l'ustensile de cavalerie et d'infanterie, des sommes imposées pour l'armement des milices gardes-côtes, des dépenses pour les réparations du pont de Cabrières.

C. 2935. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 27 pièces, papier (3 impr.).

1758. — Taille. Assiette et département de 1759. — Mémoire de l'Intendant sur la situation des élections d'Auvergne, avec l'avis de M. de Ballainvilliers sur le moins-imposé qu'il demande pour l'année 1759 ; lettres d'envoi de ce mémoire par l'Intendant à M. d'Ormesson et au Contrôleur général ; — lettres des subdélégués au sujet du département ; — dépouillement du brevet de la taille de 1759 ; mémoire sur la différence entre ce brevet et celui de l'année précédente faisant ressortir une augmentation de 281 liv. 8 sols ; — arrêt du Conseil d'État, du 17 oct. 1758, accordant à la généralité de Riom une diminution de 180,000 liv. ; —

arrêt du Conseil d'État, pour l'imposition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires, 19 sept. 1758 ; — modèles des mandements imprimés.

C. 2936. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets écrits.

1758. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1759. — Plumitif pour l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2937. (Liasse.) — 12 p., papier, dont 7 cah. de 210 feuillets.

1758. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1759. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille dans les élections de Brioude, Issoire, Riom et dans le bureau particulier de Mauriac ; — plumitifs des cotes d'office des élections de Brioude et d'Issoire ; — plumitif des cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers d'Ambert ; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, élections de Brioude, Clermont, Issoire et bureau de Mauriac.

C. 2938. (Liasse.) — 64 pièces, pap.. dont 6 cahiers de 78 feuillets.

1758. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1759. — Assiette et département des impositions contenues au brevet de la taille sur les élections de Brioude et Riom et sur le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires sur les élections de Brioude, Clermont, Issoire et sur le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition de l'ustensile de cavalerie et d'infanterie sur les élections de Brioude et d'Issoire et sur le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition pour 1759 de l'équipement des miliciens de 1758, Brioude, Clermont, Issoire et Mauriac ; — rôles et répartition des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices gardes-côtes, sur les taillables et sur les nobles, exempts et privilégiés ; manquent les rôles des élections de Riom et de Saint-Flour ; — états d'imposition pour les loyers des casernes de maréchaussée et des presbytères ; — rôles de répartition de l'abonnement des nouveaux droits, Aurillac, Brioude, Issoire et Mauriac ; — assiette et répartition des sommes imposées pour le logement du marquis de Lignerat, lieutenant et commandant dans la Haute-Auvergne ; pour les gages des messagers; pour le logement de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres ; — état de l'imposition sur l'élection de Clermont d'une somme de 645 liv. 16 sols, pour la construction d'un pont sur le ruisseau d'Aulnat.

C. 2939. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1759. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1760. — Mémoire de l'Intendant sur la situation des élections avec son avis sur le moins-imposé qui devrait être accordé à la généralité en 1760 ; — lettre d'envoi de ce mémoire à M. d'Ormesson ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués, les receveurs de tailles et les élus au sujet du département ; — état d'imposition sur les paroisses de l'élection de Riom pour les loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée ; — assiette d'imposition sur l'élection de Saint-Flour pour le logement du marquis de Lignerat ; — état d'imposition sur l'élection de Riom pour la construction du pont de Saint-Bonnet ; — état d'imposition sur l'élection de Saint-Flour pour les réparations du pont de Rochegonde.

C. 2940. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1760. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1761. — Lettre d'envoi de l'Intendant au procureur du roi du bureau des finances de Riom, du 23 sept. 1760, de la lettre de cachet ordinaire du Roi avec les commissions des tailles et celle de la subvention de la ville de Clermont ; il le prie de les faire enregistrer et de les renvoyer au plus tôt ; — lettre de l'Intendant, du 30 sept. 1760, à M. d'Ormesson, accusant réception des commissions, des lettres de cachet et autres documents relatifs aux impositions de 1761 ; — lettre de l'Intendant, du 11 oct. 1760, adressant aux receveurs des tailles les commissions de la taille de 1761, il les invite à travailler de concert avec les subdélégués à la répartition sur les paroisses ; l'Intendant se réserve de faire lui-même la répartition du moins-imposé la veille du département ; — modèles d'avis pour le département à adresser aux officiers des élections, aux subdélégués, aux rece-

veurs des tailles ; — requête de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, au sujet de la préséance qu'il prétend avoir au département sur les officiers de l'élection ; — état pour servir à trouver le marc la livre de l'ustensile de cavalerie en 1761 ; — état de l'imposition du quartier d'hiver et de la milice ; — état des cotes personnelles à rayer en 1761 et à capiter dans les rôles particuliers qui seront arrêtés par l'Intendant lad. année (il s'agit des privilégiés dont les privilèges avaient été suspendus par la déclaration du 17 avril 1759).

C. 2941. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 17 p. papier (4 imprimées).

1761. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1762. — Lettre circulaire de l'Intendant aux receveurs des tailles, du 13 juillet 1761, les invitant à disposer, sans perdre de temps, les rôles de répartition des sommes que les nobles, officiers de judicature, exempts et privilégiés doivent supporter, afin qu'ils puissent être arrêtés avant la tournée de l'Intendant pour le département; instructions pour la manière de former les rôles de la capitation ; les receveurs feront aussi dans la même forme que ceux de la capitation les rôles pour l'abonnement des droits d'inspecteurs aux boucheries et boissons, pour les dépenses des milices gardecôtes, et pour le don gratuit ; ils feront deux doubles du plumitif de la taille conformément au modèle de 1755 et les adresseront à l'Intendant dans les premiers jours d'août ; ils devront adresser aussi à l'Intendant les plumitifs des cotes d'offices et tenir prêts pour le département les plumitifs pour la nommination des consuls et collecteurs ; quoique l'article concernant l'exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728 ait été supprimé du mandement des tailles, les receveurs retireront cependant du greffe des élections le registre des déclarations faites en conséquence et en feront un dépouillement exact et bien détaillé ; ils devront aussi tenir prêt un état des décharges accordées par l'Intendant « sauf réimposition » et un autre état des nobles qui auront obtenu des sentences de radiation à l'élection ; — lettres d'avis du département ; — lettres du chevalier de St-Chamaran au sujet du département ; — accusé de réception des commissions des tailles ; — lettres d'envoi des commissions ; — état pour l'imposition du quartier d'hiver et de la milice ; — mandements imprimés de la taille et des impositions militaires.

C. 2942. (Liasse.) — 36 p. pap., dont 1 cah. de 18 feuillets et 13 imprimées.

1762. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1763. — Avis de l'Intendant sur la répartition de la taille ; — correspondance de l'Intendant avec les officiers du bureau des finances et des élections, les receveurs des tailles et les subdélégués au sujet du département ; — modèles pour le plumitif de 1763 ; — minute de la carte générale des impositions, le total s'élève à 5,776,961 liv., 12 sols 9 den., faisant ressortir une diminution sur les impositions de 1762, de 8,577 liv. 13 sols 10 den. ; — lettre de M. d'Ormesson, adressant à M. de Ballainvilliers, intendant, un arrêt du Conseil qui approuve la répartition faite par l'Intendant du moins-imposé de 300,000 liv. ; — modèles des mandements imprimés de la taille.

C. 2943. (Registre.) — In-folio, papier, 126 feuill. écrits; cartonné.

1762. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1763. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont : — Courpière la ville, seigneur, la dame abbesse; 245 cotes, 243 feux, 243 cotes personnelles, 4 domaines, 12 paires de bœufs ou vaches, 8 paires de velles ou taureaux, 12 exempts et privilégiés; impositions : 40 liv. pour les gages du messager, 30 liv. pour les gages de l'horloger, taille effective de 1751 à 1763 variant de 5,100 liv. en 1751 à 4,100 liv. en 1762 ; 4,250 liv. en 1763; — Courpière, quartier du Pont, seigneur M. de Montboissier; 65 cotes, 49 personnelles, 54 feux, 9 domaines, 74 paires de bœufs ou vaches, 9 velles ou taureaux ; défense aux consuls de cotiser dans leur rôle de capitation le s^r Goyon-Cublas, procureur du Roi des gabelles, « attendu qu'il est « aussy capité dans le rôles des s^rs officiers de la « Cour des Aydes » ; imposition de 58 liv. 8 sols au profit des consuls de 1761, « pour les indemp- « niser de pareille somme dont ils avaient indue- « ment capité le s^r Goyon, et qui en a été dé-

« chargé sauf la réimposition par notre ordonnance « du 26 avril 1762 » ; taille variant de 1,310 liv. à 1,590.

C. 2944. (Registre.) — In-folio, papier, 155 feuillets écrits; derelié et piqué.

1762. — Taille. Assiette et département de 1763. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection d'Issoire : — Nonette, le comte de Maillebois, seigneur haut justicier; domaines ou moulins appartenant aux habitants, néant; 8 domaines appartenant à des forains portant ensemble 395 liv. 7 sols de taille; 12 cotes personnelles de bourgeois, marchands et gros laboureurs, taillé, 384 liv. 15 sols; 45 cotes personnelles de petits laboureurs ou brassiers, taille 605 liv. 3 sols; 56 cotes personnelles de pauvres laboureurs et brassiers, 242 liv. 8 sols de taille; 4 cotes de pauvres veuves et mendiants sans biens; 40 cotes de forains qui possèdent des parcelles d'héritage, taille 198 liv. 14 sols; 7 cotes de fermiers des fours banaux, dîmes, etc., taille 79 liv. 18 sols; capitation des domestiques, 2 cotes; 2 exempts et privilégiés; total du nombre de cotes, 176, de la taille en 1762, 1,906 liv. 5 sols; 21 paires de bœufs de labour, 9 paires de vaches de labour; « les » habitants n'ont d'autre industrie que celle de » travailler leurs biens, ils sont pauvres; le terrein » est médiocre, il produit de différentes espèces de » grains, les vignes font la principalle récolte » de la paroisse qui est étendue »; le rôle a été fait par tarif depuis 1741 jusqu'en 1756, d'office depuis 1757 jusqu'en 1759 et il est actuellement à la discrétion des consuls, taille effective de 1751 à 1763, variant de 2,475 à 1,850 liv.; — Chaumont: M. de Saint-Priest et les Minimes de Chaumont, seigneurs haut justiciers; 1 moulin, taille 2 liv.; 2 domaines appartenant à des forains, 153 liv. 10 sols; 6 cotes personnelles de bourgeois, marchands et gros laboureurs, taille, 254 liv.; 14 cotes personnelles de petits laboureurs et brassiers, taille, 199 livres 15 sols; 50 cotes personnelles de pauvres brassiers, taille 231 liv. 2 sols; 2 cotes de pauvres veuves et mendiants sans biens, 17 cotes de forains qui possèdent des parcelles d'héritages, taille 47 liv. 2 sols, 1 cote de fermier des fours banaux, taille 12 liv. 11 sols; capitation des domestiques 1 cote; 3 nobles, exempts et privilégiés; total du nombre des cotes du rôle 98, de la taille en 1762, 900 liv.; 4 paires de bœufs de labour, 10 paires de vaches de labour; « la majeure « partie des habitans vont à la scie, ils sont peu aisés; « le terrein est médiocre, il produit des soigles et « des avoines, la paroisse est resserrée »; le rôle est à la discrétion des consuls; taille de 1751 à 1763, variant de 830 liv. à 920.

C. 2945. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, de 75 feuillets.

1762. — Taille. Assiette et département de 1763. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Saint-Flour; — plumitif des rejets en exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, élection de Clermont.

C. 2946. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 8 cah. de 103 feuillets.

1762. — Taille. Assiette et département de 1763. — Assiette et département des impositions contenues au brevet de la taille sur les élections de Clermont, d'Issoire et de Riom; — assiette et répartition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires sur les paroisses de l'élection de Clermont; — état de répartition de l'ustensile de l'infanterie sur les élections de Clermont et de Riom, de l'ustensile de la cavalerie sur l'élection de Clermont; — assiette de l'imposition des loyers des presbytères sur l'élection de Clermont; — assiettes d'imposition, sur les élections d'Issoire et de Riom, pour les loyers des casernes de maréchaussée; assiette et répartition sur les élections d'Aurillac, de Clermont et d'Issoire pour les gages des messagers; — états de répartition de l'abonnement des nouveaux droits.

C. 2947. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 37 pièces, papier, dont 3 impr. et 2 cahiers de 81 feuillets.

1763-1765. — Taille. Assiette et département de 1764. — Extrait du brevet de la taille, s'élevant pour la généralité de Riom à 3,448,406 liv. 4 sols 6 den.; — lettre d'envoi du brevet par M. d'Ormesson; il fait observer à l'Intendant « que comme

» la dépense des étapes est devenue un objet considérable et supérieur du quadruple au fonds qui » s'impose à ce titre, on a cru devoir au moins » doubler ce fonds » ; — accusé de réception de l'Intendant, il remarque qu'on a omis l'article relatif à l'entretien des pépinières, et celui qui concerne la dotation du collège de Clermont ; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille ; — dépouillement du brevet : comparaison, par nature d'imposition, entre le brevet de 1763 et celui de 1764, répartition entre les élections ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 oct. 1763, accordant à la province d'Auvergne une diminution de 300,000 liv. sur les impositions de 1764 ; arrêt du Conseil d'État, du 20 déc. 1763, approuvant la répartition faite par l'Intendant de ladite diminution ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués et les receveurs des tailles au sujet du département et des plumitifs ; — lettre d'envoi des commissions des tailles ; copie de la commission de l'élection de Clermont ; — lettres d'attache de l'arrêt du Conseil relatif à l'imposition du quartier d'hiver ; — lettre de M. Trudaine, du 20 oct. 1763, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil qui ordonne une imposition de 10,820 liv. pendant l'année 1764, pour l'entretien des pépinières ; — lettre de M. d'Ormesson, du 20 oct. 1763, adressant à M. de Ballainvilliers un arrêt du Conseil, relatif à l'imposition du casernement des troupes ; — carte générale des impositions de 1764, total 5,216,619 liv. 3 sols 2 deniers ; — mandement imprimé pour la taille et la capitation, élection d'Issoire ; — état des paroisses de la généralité qui ont été affligées pendant l'année 1764 par la grêle et autres accidents.

C. 2948. (Registres). — 2 registres in-folio, de 126 et 73 feuil. ; cartonnés.

1763. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1764. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont : La Nobre, seigneur, M. de Castries ; 227 cotes, 2 domaines appartenant à des habitants, 7 domaines appartenant à des forains, 214 cotes personnelles, 3 cotes de forains, 1 cote de fermier des dîmes, 118 paires de bœufs ; le rôle a été fait d'office en 1763 par le s^r Albarède ; la paroisse a souffert de la grêle et des épizooties ; taille effective de 1752 à 1764, variant de 4,500 liv. à 4,925 liv. ; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2949. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 6 cah. de 325 feuillets.

1763. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1764. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Brioude : Molompize, les seigneurs haut justiciers sont le prieur et M. de Simiane ; le rôle comprend 164 cotes ; 1 domaine appartenant à des forains, taille 45 liv. ; 133 cotes personnelles, taille 2,296 liv., 8 sols ; 1 cote de mendiant ; 24 cotes de forains, 154 liv. ; 3 cotes de fermiers de dimes, directes, etc., 54 liv., 12 sols ; capitation de domestiques, 1 cote ; privilégiés, 1 cote ; 2 paires de bœufs, 30 paires de vaches ; les habitants sont pauvres, le terrain mauvais, tout en coteaux remplis de rochers, la paroisse est étendue, on y cueille du seigle, de l'avoine et des menus grains ; les vallons produisent quelques fruits ; peu de prés, ni vignes ni bois, point de commerce que celui des denrées du cru ; taille de 1752 à 1764, variant de 2,500 liv. à 2,735 liv. ; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection d'Issoire ; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Saint-Flour ; — plumitifs des cotes d'office des élections de Clermont, d'Issoire et de Saint-Flour ; — cotes d'office des papetiers dépendant de l'élection d'Issoire ; — plumitifs des rejets, élection de Clermont.

C. 2950. (Liasse.) — 47 pièces, papier, dont 7 cahiers de 91 feuil.

1763. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1764. — Assiette et département de la taille et autres impositions comprises au brevet, sur les élections d'Aurillac, Clermont, Issoire, Riom, Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires sur les mêmes élections, sauf celle de Riom ; — assiettes de l'imposition pour les loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée ; — assiette et répartition des gages des messagers sur les élections d'Aurillac, de Clermont, d'Issoire et sur le bureau de Mauriac ; — états d'imposition sur les élections d'Aurillac et de Saint-Flour

et sur le bureau de Mauriac pour le logement du marquis de Lignerat, lieutenant et commandant dans la Haute-Auvergne, et pour celui du s[r] Teyras de Grandval, commissaire des guerres ; — rôles de répartition de l'abonnement des nouveaux droits, élections d'Aurillac, de Clermont et de Saint-Flour ; — état d'imposition sur plusieurs paroisses de l'élection de Clermont pour les réparations au pont d'Olliergues ; — assiette et répartition sur les paroisses de l'élection de Riom, pour la 4e et dernière année de l'imposition de 42,000 liv., pour le rétablissement des fontaines de la ville de Riom.

C. 2951. (Liasse.) — 3 pièces parchemin ; 26 pièces, papier, dont 2 impr. et 1 cahier de 18 feuillets.

1764-1765. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1765. — Extrait du brevet de la taille, taillon, solde et autres impositions pour l'année 1765, s'élevant à 3,409,175 liv., 14 sols, 4 den.; M. d'Ormesson, en adressant cet extrait à l'Intendant, l'invite « s'il a été ordonné ou qu'il soit question d'ordon- » ner quelque imposition particulière à faire conjoin- » tement avec la taille de la généralité, qui ne soit » pas comprise au brevet, à en ajouter la réparti- » tion à la suite de celle du brevet »; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille ; lettre d'envoi à M. d'Ormesson, du 28 juillet 1764 ; il n'a pas été ordonné d'imposition particulière qui ne soit pas comprise au brevet ; — copie d'une lettre de M. Trudaine, du 29 juin 1764, relative à l'imposition pour les pépinières ; — tarif et état de répartition pour la dépense des pépinières ; — état de répartition des 300,000 liv. de moins-imposé ; — correspondance relative au département ; — carte générale des impositions de 1765, total 5,158,186 liv., 18 sols ; — état des impositions extraordinaires, n'excédant pas 300 liv. faites en 1764, par M. de Ballainvilliers sur différentes paroisses de sa généralité; — mandement imprimé de la taille pour les paroisses de l'élection d'Issoire.

C. 2952. (Registre.) — In-folio, papier, 126 feuil. écrits ; cartonné.

1764. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1765. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2953. (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuil. écrits ; cartonné.

1764. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1765. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2954. (Liasse.) — 16 p., pap., dont 7 cah. de 311 feuillets.

1764. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1765. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection d'Aurillac ; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Brioude : Chomette, M. le marquis de Bouzols, seigneur haut justicier ; 54 cotes, 3 domaines ou moulins appartenant à des forains, 41 cotes personnelles, point de cotes de mendiants, 9 cotes de forains; capitation des domestiques, 1 cote ; la paroisse est resserrée, les habitants mal à l'aise et le terrain très médiocre ; la récolte consiste en un peu de tous grains, point de vignes, les prés sont rares ; quelques mauvais taillis ; taille de 1753 à 1765, variant de 1,400 à 1,620 liv. ; — plumitif de la taille du bureau particulier de Mauriac : Menet, seigneurs, M. le marquis de Curton, seigneur haut justicier, l'abbé de La Valette et l'abbé de Feniers ; le rôle comprend 184 cotes, 2 domaines ou moulins appartenant à des habitants, 3 domaines ou moulins appartenant à des forains, cotes personnelles de marchands et gros laboureurs, 91 ; cotes personnelles de petits laboureurs, 18 ; cotes personnelles de pauvres brassiers, 59 ; 1 cote de fermier de dîme ; capitation des domestiques, 7 cotes ; 3 cotes de nobles, exempts ou privilégiés ; 45 paires de bœufs, 65 paires de vaches ; le terrain produit du seigle et quelque peu de froment ; il y a quelques colporteurs et chaudronniers ; le rôle a été fait d'office de 1746 à 1755 par M. de Vigier ; il a été depuis laissé à la discrétion des consuls ; en 1763, il a été fait par le s[r] de Tournemire, notaire commissaire ; il sera fait, en 1765, par le s[r] Chavialle, élu ; — plumitif des tailles de l'élection de Saint-Flour : Mentières, seigneurs hauts justiciers, le commandeur de Montchamp et M. Beaufils ; le rôle contient 70 cotes, savoir : 7 pour domaines ou moulins appartenant à des forains, 56 cotes personnelles, 7 cotes de forains ; 17 paires

de bœufs, 10 paires de vaches; les habitants sont peu commodes; terrain stérile et sablonneux, on y recueille du seigle, des blés de mars, du foin; assez de pacages; les habitants vont comme chaudronniers dans les paroisses voisines ou transportent du vin de la Limagne à Saint-Flour; taille de 1,800 à 1,900 liv.; — plumitifs des cotes d'office des élections d'Aurillac, Clermont, Riom, Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, Riom, Saint-Flour et Mauriac.

C. 2955. (Liasse.) — 59 pièces, papier, dont 9 cah. de 117 feuillets.

1764. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1765. — Assiette et département de la taille et autres impositions comprises au brevet sur les élections d'Aurillac, Clermont, Riom, Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; minutes de l'effectif, etc.; — assiette et répartition sur les mêmes élections du quartier d'hiver et autres dépenses militaires; — assiette et répartition sur les mêmes élections des loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée; — assiette et répartition sur les élections de la Haute-Auvergne des sommes imposées pour les logements du marquis de Lignerat et de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres; — états d'imposition pour les gages des messagers; — rôles de répartition de l'abonnement des nouveaux droits; — assiette et répartition sur les élections d'Aurillac, Clermont, Riom, Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac des sommes imposées pour l'entretien des pépinières.

C. 2956. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 30 p., pap., dont 1 cah. de 17 feuillets.

1765-1767. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1766. — Extrait du brevet de la taille s'élevant pour la généralité de Riom à 3,471,034 liv. 2 sols 8 den.; lettre d'envoi de M. d'Ormesson; accusé de réception; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille; — lettre de l'Intendant, du 20 août 1765, adressant à M. d'Ormesson son mémoire sur la situation des élections et sur le moins-imposé qui doit leur être accordé l'année suivante; — arrêt du Conseil d'État, du 1er octobre 1765, accordant à la province d'Auvergne une diminution de 300,000 liv. sur les impositions de 1766; autre arrêt, du 10 déc. 1765, approuvant la répartition faite par l'Intendant de la dite diminution; — arrêt du Conseil d'État relatif aux impositions militaires; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles, les subdélégués, etc., au sujet du département; — correspondance de M. de Ballainvilliers, intendant, et de M. de Saint-Florentin, 1765-1767, au sujet de la visite que les officiers municipaux de Riom doivent faire à l'Intendant lorsqu'il va faire le département dans cette ville: Sa Majesté leur ordonne de ne plus manquer à l'avenir à remplir ce devoir; — projet d'arrêt pour les impositions extraordinaires; projets de répartition pour les dépenses des réparations à faire aux ponts d'Olliergues et de Carrol.

C. 2957. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets écrits; cartonné.

1765. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1766. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont: Orphanges, seigneur M. de Sourches; le rôle contient 41 cotes dont 2 pour domaines appartenant à des forains, 33 cotes personnelles, 5 cotes de forains, 1 cote de fermier des dîmes, 10 paires de bœufs ou de vaches, taille de 1754 à 1766 variant de 400 à 560 liv.; — Egliseneuve près Condat, seigneur M. le marquis d'Yolet; le rôle contient 234 cotes dont 11 pour domaines et moulins appartenant aux habitants, 8 domaines appartenant à des forains, 206 cotes personnelles, 8 cotes de forains, 1 cote de fermier des dîmes; 3 exempts; 100 paires de bœufs, 216 paires de vaches; imposition de 1,528 liv. au profit de Marie Fumat et de Jacques Barbat pour les indemniser de la somme dont ils avaient été surtaxés dans les rôles, ou pour les frais à eux adjugés par sentence de l'élection et arrêt de la Cour des Aides; taille de 1754 à 1766 variant de 8,500 liv. à 9,350 liv.

C. 2958. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets écrits; cartonné.

1765. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1766. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom: Geissoux, M. de la Rocheguyon, seigneur haut justicier; le rôle contient

45 cotes, 2 domaines appartenant à des forains, 40 cotes personnelles, 3 cotes de dîmes; 4 paires de bœufs, 5 paires de vaches; pays de montagnes, prés et pacages pour l'engrais des bestiaux, commerce de bestiaux et de fromages, scieurs de long et chaudronniers; taille en 1754, 1,620 liv.; en 1759, 1,780 liv.; en 1763, 1,480 liv.; en 1766, 1,700 livres.

C. 2959. (Liasse.) — 4 cahiers, papier, de 252 feuillets.

1765. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1766. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Brioude: Saint-Privat du Dragon: seigneurs hauts justiciers, le prince de Conti et les héritiers de M. d'Urfé; le rôle contient 137 cotes, dont pour domaines ou moulins appartenant à des habitants, 1 cote, appartenant à des forains, 2 cotes, 85 cotes personnelles, 1 cote de pauvre mendiant, 39 cotes de forains, 4 cotes de fermiers de dîmes, directes, etc., 5 cotes de nobles, exempts ou privilégiés; 27 paires de bœufs, 67 paires de vaches; la paroisse est resserrée, le terrain médiocre et les habitants pauvres, on y cueille du seigle, de l'avoine et un peu de froment, quelques petits cantons de vigne, très peu de prés et quelques bois taillis de chênes ou de faux; point d'autre commerce que celui des denrées du pays; taille, 2,500 liv. en 1755, 2,630 liv. en 1761, 2,700 liv. en 1766; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection d'Issoire: Champetières, seigneur haut justicier M. de Terreneyre; le rôle contient 192 cotes, dont pour domaines ou moulins appartenant à des habitants, 1 cote, appartenant à des forains, 2 cotes, 157 cotes personnelles, 29 cotes de forains; nobles exempts ou privilégiés, 3 cotes; 8 paires de bœufs, 40 paires de vaches, la majeure partie des habitants vont à la scie chaque année, ils sont peu aisés; le terrain est mauvais, on y cueille du seigle et des avoines; défense faite aux consuls de cotiser dans leur rôle les habitants de Chadernolles, pour les parcelles d'héritages qu'ils possèdent dans la paroisse de Champetières; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans les paroisses du bureau particulier de Mauriac; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Saint-Flour: Ussel, seigneurs hauts justiciers M. le marquis de Montboissier et le Roi; le rôle contient 153 cotes dont 4 pour domaines ou moulins appartenant à des forains, 129 cotes personnelles, 11 cotes de forains, 2 cotes de fermiers des dîmes, 4 cotes pour la capitation des domestiques; 3 nobles ou privilégiés; 10 paires de bœufs, 10 paires de vaches; paroisse d'une moyenne étendue et peu commode, seigle, blé de mars, foin et pacages; l'on y nourrit des mules; quelques colporteurs qui réussissent très mal; taille 4,550 liv. en 1754, 4,300 liv. en 1766.

C. 2960. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 4 cahiers de 84 feuillets.

1765. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1766. — Plumitif des cotes d'office de l'élection de Brioude: à Brioude, M. de Mombriset, subdélégué, cotisé d'office en 1765 à 30 liv., en 1766 à 68 liv.; — plumitif des cotes d'office de l'élection d'Issoire; cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers; — plumitifs des cotes d'office du bureau de Mauriac et des élections de Saint-Flour et de Riom; — plumitifs pour l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728.

C. 2961. (Liasse.) — 51 p., papier, dont 2 cah. de 25 feuil.

1765. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1766. — Assiette et département de la taille et autres impositions contenues au brevet, par MM. de Ballainvilliers, intendant, François de Varenes, s[r] de Bienassis et de Champfleury, trésorier de France, grand voyer au bureau de la généralité de Riom, et les officiers des élections, sur les élections suivantes, Brioude, Issoire, Riom, Saint-Flour et Mauriac; — minutes de l'effectif de la taille; — états par élections et par paroisses contenant le chiffre porté aux commissions, celui des diminutions et le chiffre de la taille effective; — assiette et répartition sur les mêmes élections du quartier d'hiver et autres dépenses militaires; — états d'imposition pour les loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée; — assiette et répartition sur l'élection d'Issoire et le bureau de Mauriac des gages des messagers; — rôles de répartition de l'abonnement des nouveaux droits, noblesse et exempts; — états d'imposition pour le logement du marquis de Lignerat et pour celui de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres; — état d'im-

position sur quelques paroisses de l'élection de Brioude pour les réparations du pont de Saint-Cirgues; — état d'imposition sur quelques paroisses de l'élection de Saint-Flour pour les réparations du pont de Carrol.

C. 2962. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 22 pièces, papier; 1 cachet.

1766. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1767. — Correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles, les subdélégués, les officiers des élections, relative au département; — arrêts du Conseil relatifs aux diverses impositions; — correspondance du même avec M. d'Ormesson sur le même sujet ; — projets de répartition des différentes sommes à imposer en 1767 sur la généralité de Riom pour le petit équipement des miliciens, le casernement des troupes, l'abonnement des nouveaux droits — dépouillement du brevet de 1767, s'élevant à 3,465,787 liv. 9 sols 5 den., y compris 11,618 liv. 6 sols pour la part supportée par le clergé, la noblesse, les officiers de judicature, de l'abonnement des nouveaux droits ; — lettre circulaire de l'Intendant aux receveurs des tailles au sujet des rôles pour l'équipement des miliciens.

C. 2963. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets écrits ; cartonné.

1766. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1767. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2964. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 6 cahiers de 214 feuillets.

1766. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1767. — Plumitifs de la taille des élections de Riom et de Saint-Flour et du bureau particulier de Mauriac ; — plumitifs des cotes d'office pour l'élection de Saint-Flour et le bureau de Mauriac ; — cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers de l'élection d'Issoire ; — plumitifs pour servir à l'exécution de la déclaration du Roi du 17 fév. 1728, Mauriac et Saint-Flour.

C. 2965. (Liasse.) — 34 pièces, pap., dont 2 cah. de 26 feuil.

1766. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1767. — Assiette et département de la taille et autres impositions comprises au brevet, sur les élections d'Issoire et de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition du quartier d'hiver et autres dépenses militaires sur l'élection de Saint-Flour et le bureau de Mauriac ; — assiette et répartition des frais de casernement des troupes sur les élections de Brioude, d'Issoire, de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac ; — assiette et département sur les mêmes élections des frais du petit équipement des miliciens ; — assiette et répartition sur les élections d'Issoire et de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac pour les loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée, pour le logement du marquis de Lignerat, pour celui de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres, pour l'abonnement des nouveaux droits.

C. 2966. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 50 pièces, papier, dont 7 impr. et 6 cahiers de 131 feuil.

1767-1768. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1768. — Copie de lettre du Contrôleur général aux intendants, du 4 août 1767, sur les moyens d'assurer une meilleure répartition de la taille : » Comme la variation dans le montant du brevet » de chaque année donnoit lieu à des changements » annuels dans la répartition, Sa Majesté s'est » déterminée à en fixer le montant pour 1768 et » pour l'avenir en ne comprenant dans le brevet » que la taille et les anciennes crues y jointes, le » taillon, le fonds des maréchaussées et celui des » étapes, et par conséquent les deux sols pour livre » de ces différentes sommes. A l'égard des crues » pour dépenses particulières et de l'imposition mi- » litaire pour la même année 1768 et pour l'ave- » nir, elles seront comprises dans un second brevet; » comme le montant du premier n'éprouvera plus » de changement, il sera facile, lorsqu'on connoîtra » les biens, facultés et industries des habitans de » chaque paroisse, de fixer la taille de chacune, » successivement celle de chaque élection et enfin » celle de chaque généralité » ; pour assurer la

répartition entre les contribuables d'une même collecte, l'Intendant consultera l'instruction que lui adresse le Contrôleur général. Les impositions accessoires ayant été retirées du brevet, il en résulte une diminution sur la taille de 1768, cette diminution pourra suffire à soulager les paroisses surchargées ; la remise du Roi, répartie après la confection des rôles, permettra d'indemniser les contribuables qui auront éprouvé des accidents. L'attention de l'Intendant est appelée enfin sur le choix des commissaires qu'il emploiera à la confection des rôles : « il faut aller fort doucement la première « année, ainsi il vaut mieux nommer moins de » commissaires et leur donner moins de rôles pour » l'année 1768 et s'assurer qu'ils seront bien faits ; » il est surtout important que vous ayés la plus » grande attention pour que le travail des commis- » saires ne retarde point la confection des rôles et » ne nuise point au recouvrement » ; — instruction générale pour les intendants des généralités où la taille est personnelle, contenant les principes sur lesquels la répartition de cette imposition doit être faite : les impositions contenues au second brevet seront réparties au marc la livre du premier brevet « déduction faite toutefois des augmentations et » diminutions nécessaires pour établir l'égalité entre » les paroisses » ; les remises seront réparties par élections après la clôture du dernier département, et par paroisses après la confection des rôles ; les ordonnances de remises seront accordées soit à des particuliers, et dans ce cas les collecteurs les recevront en déduction de la cote de ces particuliers, soit à des paroisses, et dans ce cas la remise sera répartie au marc la livre de la taille par les soins des subdélégués ; ces ordonnances seront prises pour comptant par les receveurs des tailles, et jointes aux comptes. Pour la répartition dans les paroisses, il sera tenu une ou plusieurs assemblées générales d'habitants dans chaque paroisse, en présence de l'Intendant ou des commissaires par lui nommés ; les habitants feront déclaration de leurs biens, tenures et facultés ; lorsque ces déclarations seront reconnues fausses « l'Intendant augmentera l'année » suivante les impositions accessoires de la paroisse, » à la décharge des paroisses voisines, du double » ou du triple, suivant les circonstances, jusqu'à ce » qu'il ait été fourni par les habitans de justes et » vrayes déclarations » ; le commissaire après enquête sérieuse joindra au procès-verbal des déclarations des habitants son avis sur la valeur et le rapport des propriétés de chacun des habitants, ainsi que des biens appartenant à des nobles, ecclésiastiques et privilégiés. Rien ne sera changé pour le moment à l'imposition des paroisses tarifées. — Instructions pour la formation des rôles : rôles des nobles et ecclésiastiques, rôles des privilégiés, rôles des horstenants ; les collecteurs inséreront dans leur rôle, à chaque cote, « la condition » du cotisé, ses biens et exploitation tant en pro- » pre qu'à loyer, et autres facultés par article » séparé, afin de connoître par la lecture du rolle » si la cotte aura été bien assise et si les cottes » de chaque rolle sont en proportion les unes avec » les autres » ; les contribuables seront divisés en quatre classes : la première, celle des journaliers dont on établira la cote sur le prix de la journée de travail, à raison de 200 journées de travail par an ; la seconde pour les commerçants et artisans, la cote sera établie suivant leur bénéfice présumé de l'année ; la troisième, des fermiers, qui seront taxés suivant le prix de leur bail, et aussi en raison des bénéfices qu'ils peuvent retirer de leur commerce, s'ils en font, « autre toutefois que le « commerce des produits de leur ferme » ; la quatrième classe comprendra les propriétaires faisant valoir, ils seront taxés comme les fermiers pour leur fonds et pour leur commerce s'ils en font. La taxe des journaliers et celle de l'industrie étant déduite, pour chaque paroisse, du chiffre de la taille, le surplus sera réparti sur les fonds tenus en propre ou à loyer, « et, ce surplus étant com- » paré à la masse du revenu de la location ou à » l'estimation des biens fonds, produira le taux des » terres et celui des autres fonds de la paroisse » ; la comparaison des taux des différentes paroisses montrera celles qui sont surchargées. Les biens des nobles et privilégiés, exploités par des gens taillables, seront compris dans la masse des biens de la paroisse qui doivent supporter l'imposition ; lorsque ces biens seront repris par les privilégiés, pour être exploités en privilège, il sera fait raison de la cote perdue à la paroisse sur le second brevet ; au contraire, la paroisse sera augmentée lorsque des biens jusque-là tenus en privilèges seront donnés à ferme. La permission, accordée par les déclarations des 16 nov. 1723 et 17 février 1728 aux contribuables, de se faire imposer dans le lieu de leur domicile, pour les terres qu'ils tiennent sur d'autres paroisses de la même élection, pouvant donner lieu à des inconvénients, les Intendants sont priés de donner leur avis à ce sujet. Formation des plumitifs ; répartition de la taille par élections, expédition des bre-

vets et commissions ; devoirs particuliers des intendants dans les provinces où la taille est personnelle ; — exemples et modèles imprimés relatifs à l'instruction ci-dessus, contenant : répartition de la taille par élections suivant le brevet de 1767, suivant la taille effective de la même année et suivant le brevet de 1768, enfin répartition au marc la livre de la taille de l'imposition du second brevet de l'année 1768; modèle du procès-verbal extrajudiciaire qui doit être dressé par les commissaires qui seront nommés pour la confection des rôles de l'année 1768, et qui doit contenir l'état de la paroisse de Saint-Pierre, élection de Crépy ; formation des classes d'après le procès-verbal ; rôle de la taille ; répartition de la capitation ; projet d'ordonnances pour la remise du Roi ; commission pour les rôles d'office ; — lettre de l'Intendant du 23 juillet 1767, accusant réception de l'extrait du brevet de la taille que lui a adressé M. d'Ormesson ; il rappelle qu'il a fait parvenir au Contrôleur général un mémoire sur les changements à faire dans le brevet de 1768, qui consistent : « 1° à supprimer l'imposition de la somme de 41,797 liv. 7 sols pour » les seconds trois deniers pour livre du montant » des impositions, rétablis pour avoir lieu jusques » et compris 1767, par arrêt du 1er juillet 1758, » destinez au rachat des offices municipaux, y » compris le sol pour livre ; 2° de continuer l'imposition pour l'entretien des pépinières des meuriers blancs et autres dépenses y relatives et de » la porter, pour 1768, à 12,600 liv. au lieu de » 11,361 ; 3° enfin, à porter la dotation du Collège des pères de l'Oratoire de Riom à la somme » de 4,400 liv. au lieu 2,000 pour supplément de » dotation qui leur a été accordée suivant l'arrêt » du 7 oct. 1766 » ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués, les receveurs des tailles, les officiers des élections, au sujet du département ; itinéraire du département ; — lettre de M. d'Ormesson, du 1er sept. 1767, adressant à l'Intendant les commissions des tailles et les lettres de cachet ordinaires, « le style n'en est plus le même, ayant » été rendu conforme au nouveau plan d'opérations » dont M. le Contrôleur général vous a informé » par sa lettre du 4 août dernier » ; on ne connaîtra la diminution que l'on pourra accorder à la province, que lorsque le second brevet, auquel on travaille, sera arrêté, « néanmoins rien ne doit » arrêter ou suspendre la répartition des sommes » contenues dans les commissions, d'autant plus que » les impositions qui seront comprises au second » brevet et sur lesquelles seules portera la diminution, doivent être réparties au marc la livre » de la taille » ; — arrêt du Conseil du 30 sept. 1767, qui ordonne l'imposition du second brevet de l'année 1768, s'élevant pour la généralité à 1,146,402 liv. 13 sols 6 den., y compris le sol pour livre pour frais de recouvrement ; — arrêt du Conseil d'État, du 3 nov. 1767, qui accorde à la généralité de Riom une diminution de 240,000 liv. sur la taille de 1768 ; — lettre de l'Intendant, du 10 déc. 1767, adressant à M. d'Ormesson l'état de toutes les impositions qui ont été ordonnées pour l'année 1768 sur la généralité de Riom : « M. de Ballainvilliers, avant son décès, en avoit fait la répartition sur chaque élection et il avoit mesme procédé au département des tailles de cinq de ces » élections ; à l'égard de celles de Riom et de » Clermont, comme le département en avoit été » suspendu, j'y ai procédé avec le plus de justice » et d'égalité qu'il m'a été possible » ; il a fait ensuite la répartition de la capitation et du montant du second brevet et autres impositions au marc la livre de la taille ; on n'a pu encore faire de rôles dans la nouvelle forme prescrite ; « je ne » puis vous cacher combien l'augmentation des » impositions a causé de sensation dans toutes les » paroisses : la suppression du moins-imposé, l'augmentation sur certains articles du brevet de la » taille, celle sur la capitation et sur le second » brevet en ont produit une très sensible dans » chaque paroisse ; j'ay cependant annoncé les » bontés du Roy par une remise lorsque les rolles » seroient faits », mais ce ne sera qu'un faible soulagement pour la province ; — projets de répartition ; — minute de la nouvelle carte générale des impositions pour l'année 1768 : principal de la taille, 233,500 liv. ; taillon de la gendarmerie, 50,014 liv. ; solde de la maréchaussée, 127,393 liv. ; étapes des gens de guerre, 208,253 liv. ; dixième ou 2 sols pour livre du tout, 271,916 liv. ; diminution 240,000 liv. ; reste net de la taille 2,751,076 liv. Second brevet : dépenses des ingénieurs et inspecteurs des ponts et chaussées, 4,143 liv. ; supplément des fonds ordinaires des ponts et chaussées, 189,866 liv. 18 sols 9 den. ; ouvrages à faire aux différents ports maritimes du royaume, 57,867 liv. ; réparations extraordinaires des turcies et levées des rivières de Loire et autres, 66,222 liv. ; appointement de l'inspecteur des manufactures de la province d'Auvergne, 2,000 liv. ; principal des droits d'usage et nouveaux acquêts, 2,404 liv. 8 sols ;

deux sols pour livre des droits accordés aux receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, 240 liv. 8 sols; vingtième ou nouveau sol pour liv. du principal desdits droits, 120 liv. 4 sols; autre nouveau sol pour livre, 120 liv. 4 sols; sixième et dernière année de l'abonnement du droit sur les huiles et les 4 sols pour livre du principal dudit abonnement, 3,600 liv.; vingtième ou nouveau sol pour livre du principal dudit abonnement, 150 liv.; autre nouveau vingtième, 150 liv.; quatrième et dernière année de l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et les 2 sols pour livre du principal dudit abonnement, 33,350 liv.; vingtième ou nouveau sol pour livre du principal dudit abonnement, 1,515 liv. 17 sols; trois deniers pour livre du montant des impositions destinés au secours des hôpitaux du royaume, 39,807 liv.; autres trois deniers pour livre du montant des impositions, rétablis pour avoir liéu jusques et compris 1777, pour le rachat des offices municipaux, 39,807 liv.; première année des cinq pour l'entretien des pépinières de mûriers blancs, 12,000 liv.; gratifications annuelles destinées à ceux qui tueront des loups, 2,000 liv.; entretien d'une académie pour l'exercice des armes, 1,500 liv.; entretien des insensés dans l'hôpital de Clermont-Fd, 1,200 liv.; dépenses du Refuge de Clermont, 1,200 liv.; logement du lieutenant général de la Basse-Auvergne, 1,200 liv.; logement d'un médecin établi à Brioude, 300 liv.; dotation du collège des pères de l'Oratoire de Riom, 4,400 liv.; dotation du collège de Clermont, 5,000 liv.; pour le collège, dettes et fontaines de la ville de Saint-Flour, 2,250 liv.; rente foncière due à l'hôpital d'Issoire sur la maison presbytérale de Saint-Bonnet-le-Chastel, 25 liv.; entretien des haras du royaume, 40,000 liv.; deux deniers pour livre des taxations attribuées aux officiers des élections de la généralité, 26,828 liv.; fourrage, quartier d'hiver et logement des troupes, 386,300 liv.; solde, subsistance, entretien, habillement et autres dépenses des milices, 149,377 liv.; six deniers pour livre de la dépense desdites milices, 3,734 liv. 6 sols; sol pour livre de toutes les impositions ci-dessus, 54,009 liv. 13 sols 9 den.; quatrième et dernière année de la continuation de l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs, 12,199 liv. 4 sols 4 den.; logement d'un commissaire des guerres (imposition par arrêt), 630 livres. Capitation, taillables y compris la ville abonnée de Clermont-Ferrand, 1,543,756 liv.; noblesse, 14,141 liv.; bureau des finances de Riom, 6,444 livres; cour des aides de Clermont-Fd, 11,100 livres; secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont, 4,659 liv. 10 sols 8 den.; officiers de judicature, 4,696 liv.; exempts, privilégiés et commis des fermes, 2,098 liv. 9 sols 4 deniers. Total de la taille, 4,145,442 liv. 13 sols 6 den.; total de la capitation, 1,586,895 livres; total des impositions, déduction faite de la remise du Roi de 240,000 livres, 5,492,337 liv. 13 sols 6 deniers; — modèle du mandement imprimé pour l'élection de Saint-Flour; — assiette et répartition sur les paroisses de l'élection de Clermont du second brevet et des impositions militaires, de l'abonnement des nouveaux droits, des loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée; — plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection d'Aurillac.

C. 2967. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets; cartonné.

1767.— Taille. Assiette et département de 1768. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2968. (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuil. écrits; cartonné.

1767.— Taille. Assiette et département de 1768. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2969. (Liasse.)— 3 p. parch.; 58 p. pap., dont 4 impr. et 8 cah. de 104 feuillets.

1768.— Taille. Assiette et département de 1769. — Lettre de M. de L'Averdy, contrôleur général, du 24 février 1768, rappelant à M. de Montyon, intendant, les instructions adressées le 4 août 1767 à M. de Ballainvilliers « sur la forme de répartir les impositions » à l'effet de parvenir, s'il est possible, à en bannir » tout arbitraire »; il avait été recommandé aux intendants de faire leur département de bonne heure, pour que tous les rôles faits par les commissaires ou par les collecteurs fussent en état d'être vérifiés à la fin de novembre ou au commencement de décembre au plus tard; la nouvelle forme que Sa Majesté a jugé à propos d'établir a donné lieu à des retards, mais

son intention est « qu'à l'avenir les deux brevets et » les commissions et arrêts qui s'expédient en conséquence marchent d'un pas uniforme, qu'ils soient » à cet effet adressés à MM. les Intendants en même » tems et assés tôt pour qu'ils puissent, avec les trésoriers de France, en faire la répartition au département dans chaque élection, par un seul et même » mandement, et que tout cela soit exécuté dans la fin » du mois d'octobre au plus tard, de manière que » l'on puisse à la Toussaint travailler à la confection » des rolles et les rendre exécutoires avant le 1er janvier »; l'Intendant devra adresser à M. d'Ormesson, du 1er au 10 juillet, son état de répartition des sommes comprises au brevet, et un état des impositions accessoires à comprendre dans le second brevet; — lettre de M. d'Ormesson, du 26 avril 1768, sur le même sujet; il invite l'Intendant à lui adresser, en même temps que l'état des impositions à comprendre au second brevet de la taille, « un second état des sommes qu'il jugera » devoir être imposées au marc la livre de la capitation, » par la raison que la noblesse, les privilégiés et habitans des villes franches devront y contribuer, en » observant de distinguer dans le second état la » portion qui devra être suportée par les taillables, » afin qu'on puisse la comprendre dans le second brevet »; quant à la portion contributive des nobles, privilégiés, habitants des villes franches, elle fera comme ci-devant la matière d'un arrêt particulier; — projet de lettre, du 16 juin 1768, à adresser aux receveurs des tailles pour le département de 1769; l'Intendant leur donne des instructions sur la manière de former : les rôles de répartition des sommes que les nobles, officiers de judicature, exempts et privilégiés, doivent supporter pour la capitation, l'abonnement des droits d'inspecteurs aux boissons et boucheries, et le don gratuit; les plumitifs de la taille, des cotes d'office; les plumitifs pour la nomination des consuls; l'état des pièces relatives aux décharges et réimpositions; celui des sentences de radiation de cotes obtenues en l'élection; — arrêt du Conseil d'État, du 28 juin 1768, approuvant l'état arrêté par M. de Montyon des dépenses faites pour les loyers des casernes et magasins, gages des gardes-magasins, etc., pendant deux années, du 1er oct. 1767 au 1er oct. 1769, s'élevant à la somme de 14,790 liv., et ordonnant l'imposition de ladite somme au marc la livre de la taille, pendant l'année 1769, sur les paroisses de la généralité de Riom ; — arrêt du Conseil d'État, du 19 juillet 1768, qui ordonne l'imposition des sommes comprises au second brevet de la taille, qui s'élèvent, pour la généralité de Riom, à 1,158,133 liv. 1 sol 10 den.; — lettre de M. d'Ormesson, du 9 août 1768, adressant à l'Intendant un état des impositions comprises au second brevet de la taille, l'arrêt du 28 juin 1768, les commissions et lettres de cachet comme à l'ordinaire; — lettre de M. d'Ormesson, du 5 sept. 1768, au sujet d'une difficulté soulevée par l'Intendant sur la date du département; il représentait que, s'il le commençait avant le 1er octobre, il ne pourrait savoir « les diminutions ou augmentations » que doit porter le second brevet pour raison des » biens que les privilégiés entreprennent ou cessent » de faire valoir par leurs mains, et qui, par cette » raison, sortent ou rentrênt dans la classe des biens » taillables, d'autant que ces variations ne sont connues que par des significations qui peuvent être faites » jusqu'au 1er octobre; en sorte que la taille d'une paroisse peut tomber à faux, le second brevet n'étant » pas suffisant pour l'indemniser du vuide que luy » font éprouver les reprises de jouissance des privilégiés »; le Contrôleur général a répondu que, dans ce cas, le Conseil accordera la diminution due à la paroisse par un arrêt de *non soluto ;* — itinéraire pour le département de 1769 : mercredi 11 octobre, coucher à Cordès, chez M. Grangier; jeudi 12, dîner à Tauves, coucher à Bort, chez M. de Mallessaigne; vendredi, dîner à Mauriac et département; dimanche 15, dîner à Saint-Cernin, coucher à Aurillac, etc.; — lettres des subdélégués; — arrêt du Conseil d'État, du 22 novembre 1768, par lequel Sa Majesté accorde à la généralité de Riom une diminution de 280,000 liv. sur la taille de 1769; — arrêt du Conseil, du 20 déc. 1768, approuvant la répartition du moins imposé; — modèle du mandement impr. des tailles, élection de Montluçon; modèles des mandements impr. des tailles et autres impositions, élections de Brioude, d'Issoire et de Riom; — assiette et répartition sur les élections de Brioude et de Clermont des frais du petit équipement des miliciens; — assiette et répartition sur les paroisses de l'élection de Clermont des impositions pour réparations aux casernes, lavoir et abreuvoir de Montferrand, pour les gages du messager de Besse à Clermont, pour les loyers des presbytères et casernes de maréchaussée; — rôles de répartition pour l'abonnement des nouveaux droits; — états de répartition de la remise du Roi; — projet et mémoire pour la répartition de la taille de 1769 sur l'élection d'Aurillac par M. Buisson.

C. 2970. (Liasse.) — 5 cahier, papier, de 297 feuillets.

1768.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1769. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille dans les élections d'Aurillac, Brioude, Issoire et Saint-Flour, et dans le bureau particulier de Mauriac.

C. 2971. (Registre.) — In-folio, papier, 126 feuillets écrits; cartonné.

1768.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1769. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2972. (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuillets écrits; cartonné.

1768.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1769. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2973. (Liasse.) — Deux cahiers in-folio, papier, de 64 et 36 feuillets.

1768.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1769. — Plumitifs pour servir à l'imposition du second brevet de la taille dans les élections de Clermont et de Riom.

C. 2974. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 36 pièces, papier.

1769-1770. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1770. — Lettre de M. d'Ormesson, du 8 août 1770, demandant à l'Intendant des éclaircissements sur l'imposition à faire pour le logement de la maréchaussée; — lettres de l'Intendant aux receveurs des tailles; — tarifs pour la répartition du second brevet; — arrêt du Conseil d'État, du 14 novembre 1769, accordant à la province d'Auvergne une diminution de 150,000 liv., pour l'année 1770; — arrêt du Conseil d'État, du 16 janv. 1770, approuvant la répartition faite par l'Intendant du moins imposé de 1770; — assiette et département de la taille (premier brevet) sur les élections de Brioude et de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiette et répartition du second brevet de la taille et des impositions militaires sur les élections de Brioude et de Saint-Flour; — assiette et répartition sur l'élection de Brioude, loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée; — assiette d'imposition sur l'élection de Saint-Flour, pour le logement de M. le marquis de Lignerat; — états d'imposition sur les élections de Brioude et de Saint-Flour, pour le logement du s[r] Teyras de Grandval, commissaire des guerres; — rôles de répartition sur les élections de Brioude et de Saint-Flour, et sur le bureau de Mauriac, pour l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et des inspecteurs aux boucheries et aux boissons.

C. 2975. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits; cartonné.

1769.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1770. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2976. (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuillets écrits; cartonné.

1769.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1770. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2977. (Liasse.) — 14 p. pap., dont 8 cahiers de 279 feuillets.

1769.— TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1770. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans l'élection de Brioude; — plumitifs du second brevet de la taille : élections de Brioude, de Clermont et de Riom; — plumitifs des cotes d'office des élections de Brioude, d'Issoire et de Saint-Flour; cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers de l'élection d'Issoire; — plumitif pour servir à l'exécution de la déclaration du Roi, du 17 février 1728, élection de Saint-Flour.

C. 2978. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 87 pièces, papier, dont 3 impr. et 2 cahiers de 27 feuillets.

1770-1771. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1771. — Lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson sur la situation de la province et sur les secours dont elle aurait besoin; — lettre de M. Terray, du 5 nov. 1770, annonçant que le Roi accorde à la généralité de Riom une diminution de 275,000 liv.; la somme de 200,000 liv. devra être appliquée au soulagement des taillables qui ont éprouvé des pertes réelles dans leurs récoltes par des grêles, inondations, mortalité de bestiaux, incendies ou autres accidents de cette espèce; 75,000 liv. seront employées aux ateliers de charité; « je ne doute nullement que les seigneurs » riches, les abbayes, des communautés d'habitans » même, qui seront en état de le faire, ne vous offrent » de contribuer à des travaux qui auroient pour » objet l'utilité publique et la leur propre; c'est en » vous livrant à tous ces détails que votre présence » sur les lieux et une résidence exacte que Sa Majesté » m'a chargé de vous recommander vous rendront » facile, que vous lui donnerés des preuves certaines » de votre amour pour le bien de son service et celui » de votre généralité »; — arrêt du Conseil d'État, du 19 février 1771, accordant à la province d'Auvergne une diminution de 200,000 livres; arrêt du Conseil d'État, du 26 mars 1771, approuvant la répartition de ladite diminution; — tarif pour régler le département des différentes impositions; — projet de répartition de la remise du Roi; — mandements imprimés de la taille et autres impositions; — assiette et département de la taille et autres impositions contenues au premier brevet sur les élections de Clermont, Riom et Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiette et département des impositions contenues au second brevet de la taille sur les élections de Riom et de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — états d'imposition sur les élections d'Aurillac, Riom et Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac pour les loyers des presbytères et des casernes de maréchaussée; — états d'imposition pour le logement du marquis de Lignerat et pour celui du s[r] Teyras de Grandval; — assiette et répartition de l'abonnement des droits des courtiers jaugeurs et des inspecteurs aux boucheries et aux boissons : élections d'Aurillac, Riom, Saint-Flour et bureau de Mauriac; — état de répartition de la remise du Roi.

C. 2979. (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuillets écrits; cartonné.

1770. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1771. — Plumitif pour servir à la répartition des impositions contenues dans le premier brevet de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2980. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 5 cahiers de 269 feuillets.

1770. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1771. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans les élections de Brioude, Riom et Saint-Flour, et dans le bureau particulier de Mauriac; — plumitifs des cotes d'offices dans les élections de Riom et de Saint-Flour, et dans le bureau particulier de Mauriac; — plumitifs concernant la déclaration du Roi, du 17 fév. 1728, élections de Riom et de Saint-Flour.

C. 2981. (Liasse.) — 4 cahiers ou registres, papier, de 130 feuillets.

1770. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1771. — Plumitifs pour servir à la répartition des impositions contenues au second brevet de la taille; élections de Brioude, Riom et Saint-Flour, et bureau de Mauriac.

C. 2982. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1771. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1772. Lettre d'envoi par M. Brunon (?) des plumitifs de la taille pour l'élection d'Aurillac et autres pièces relatives au département de 1772; — rôle et répartition de la somme de 747 liv. imposée sur les nobles, officiers de judicature et privilégiés de l'élection d'Aurillac pour l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et des inspecteurs aux boucheries et aux boissons.

C. 2983. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits; cartonné. En mauvais état.

1771. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1772. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille sur l'élection de Clermont.

C. 2984. (Registre.) — In-folio, papier, 65 feuillets écrits; cartonné.

1771. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1772. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille sur l'élection de Clermont : Saint-Babel, Pierre Matharel obtint, en 1770, radiation d'une cote de 104 liv. 11 sols de toutes impositions, il continue à jouir de ce privilège; le s[r] d'Estaing continue à jouir de l'exemption d'une cote de 78 liv. qui fut rayée en 1768; total des diminutions, 182 liv. 11 sols; taille en 1771, 4,030 liv. et 1,483 liv. au second brevet, réglé à 1,320 liv.; taille de 1771, 4,030 liv. et 1,570 liv. au second brevet; taille effective du second brevet, déduction faite de la diminution ci-dessus indiquée, 1,412 liv.

C. 2985. (Registre.) — In-folio, papier, 35 feuillets écrits; cartonné.

1771. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1772. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille sur l'élection de Riom.

C. 2986. (Liasse) — 3 pièces, parch.; 36 pièces, papier.

1772. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1773. — Arrêt du Conseil d'État, du 22 déc. 1772, accordant à la généralité de Riom une diminution de 90,000 liv. sur les impositions de 1773; — arrêt du Conseil d'État, du 1[er] septembre 1772, ordonnant l'imposition d'une somme de 11,650 liv. pour la dotation des collèges de Riom, Clermont et Saint-Flour; correspondance, projet de répartition; — assiette et département des tailles (premier et second brevet) sur l'élection de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiette et répartition sur les mêmes élections et bureau, pour le logement du duc de Caylus, lieutenant et commandant dans la Haute-Auvergne, et pour celui du sieur Teyras de Grandval, commissaire des guerres; pour les loyers des presbytères; — assiette et répartition de la somme de 2,238 liv. sur l'élection de Saint-Flour pour la dotation du collège; — rôles de répartition sur les élections de Riom et de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac, pour l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs; — états de répartition de la remise du Roi sur les paroisses de l'élection de Saint-Flour et du bureau de Mauriac.

C. 2987. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits; cartonné.

1772. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1773. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille, élection de Clermont.

C. 2988. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, de 146 feuillets.

1772. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1773. — Plumitifs pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille, élections d'Aurillac et de Riom, et bureau particulier de Mauriac.

C. 2989. (Registre.) — In-folio, papier, 69 feuillets écrits; cartonné.

1772. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1773. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 2990. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets écrits; relié, parchemin.

1772. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1773. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille dans l'élection de Riom.

C. 2991. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont 3 cahiers de 65 feuillets.

1772. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1773. — Plumitifs pour servir à faire la répartition des impositions comprises dans le second brevet; élection de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — plumitifs des cotes d'office de l'élection de Saint-Flour et du bureau de Mauriac.

C. 2992. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont 3 cahiers de 47 feuillets.

1773-1776. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1774. — Extrait du brevet arrêté au Conseil, le 4 mai 1773, pour la levée des tailles, crues y jointes, taillon, solde des maréchaussées, étapes et 2 sols pour livre du tout, pour l'année prochaine 1774, s'élevant pour la généralité de Riom à 2 millions 991,076 livres; — lettre de M. d'Ormesson, du 25 mai 1773, adressant cet extrait à M. de Chazerat, intendant; il le prie de lui adresser le plus tôt possible un état détaillé des impositions de la taille qui doivent entrer dans le second brevet; quant aux objets que l'Intendant jugera devoir être imposés au marc la livre de la capitation, afin d'y faire contribuer les nobles, privilégiés et les habitants des villes franches, il est nécessaire d'en former un état particulier et d'y distinguer avec soin la portion à imposer sur les taillables afin qu'elle soit comprise dans le second brevet; celle à répartir sur les non taillables fera la matière d'un arrêt particulier; — avis de l'Intendant sur la répartition de la taille: — arrêt du Conseil d'État, du 27 juillet 1773, pour l'imposition du second brevet s'élevant à la somme de 1,230,082 liv. 18 sols 8 den.; — commission des tailles pour l'élection de Riom; — assiette et département de la taille dans l'élection de Saint-Flour et dans le bureau de Mauriac (premier et second brevet), dans l'élection de Clermont (second brevet); — état des réimpositions à faire au département de 1774, élection de Riom; — assiettes de l'imposition pour les loyers des presbytères sur les élections d'Aurillac, de Clermont et de Saint-Flour; — assiette et répartition sur les élections d'Aurillac et de Saint-Flour pour le logement de M. le duc de Caylus; — état d'imposition sur l'élection de Saint-Flour, pour le logement du s[r] Teyras de Grandval; — assiette et répartition sur quelques paroisses de l'élection de Clermont pour les gages du messager de Besse; — assiette et répartition sur l'élection de Clermont et sur celle de Saint-Flour pour la dotation des collèges; — rôles pour l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et aux boissons, élection de Clermont; — répartition sur l'élection de Saint-Flour des sommes imposées pour partie du remboursement des quittances de finance provenant de la liquidation des offices de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, supprimée par édit de mai 1771; — état de répartition sur la même élection des sommes ordonnées être imposées, par arrêt du Conseil du 5 oct. 1773, pour achever le canal de Picardie et commencer celui de Bourgogne; — état des impositions extraordinaires de l'année 1774; — états de répartition de la remise du Roi sur les élections de Brioude, d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour.

C. 2993. (Registre.) — In-folio, papier, 128 feuillets écrits; cartonné.

1773. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1774. — Plumitif pour servir à la répartition des impositions contenues au premier brevet de la taille, sur l'élection de Clermont.

C. 2994. (Registre.) — In-folio, papier, 71 feuillets écrits; cartonné.

1773. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1774. — Plumitif pour servir à la répartition des impositions contenues au premier brevet de la taille sur l'élection de Riom.

C. 2995. (Registre.) — In-folio, papier, 85 feuillets écrits; cartonné.

1773. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1774. — Plumitif pour servir à la répartition des impositions contenues au second brevet de la taille sur l'élection de Clermont.

C. 2996. (Registre.) — In-folio, papier, 29 feuillets écrits ; relié parch.

1773. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1774. — Plumitif pour servir à la répartition des impositions contenues au second brevet de la taille sur l'élection de Riom.

C. 2997. (Liasse.) — 6 cahiers, papier, de 323 feuillets.

1773. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1774. — Plumitifs de la taille (premier brevet) pour les élections d'Aurillac, Brioude, Issoire et Saint-Flour ; — plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection de Saint-Flour ; — plumitif des cotes d'office, même élection.

C. 2998. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 21 pièces, papier (6 impr.).

1774-1775. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1775. — Lettres des receveurs des tailles au sujet du département ; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, même sujet ; — arrêt du Conseil d'État, du 27 décembre 1774, accordant à la généralité de Riom une diminution de 110,000 liv. — autre arrêt du Conseil, du 21 fév. 1775, approuvant la répartition faite par l'Intendant de ladite diminution ; — carte générale des impositions de la noblesse et des privilégiés en 1775, le total s'élève à 29,780 liv. 14 sols ; — projets de répartition des différentes impositions ; — modèles des mandements imprimés de la taille.

C. 2999. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets écrits ; cartonné.

1774. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1775. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille, élection d'Aurillac.

C. 3000. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets écrits ; cartonné (en mauvais état).

1774. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1775. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille dans l'élection de Riom.

C. 3001. (Registre.) — In-folio, papier, 68 feuillets écrits ; cartonné.

1774. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1775. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 3002. (Registre.) — In-folio, papier, 38 feuillets écrits ; relié parch.

1774. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1775. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille dans l'élection de Riom.

C. 3003. (Liasse.) — 11 cahiers, papier, de 296 feuillets.

1774. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1775. — Plumitifs de la taille de l'élection de Brioude et du bureau de Mauriac (premier brevet) ; — plumitifs de la taille (second brevet) des élections d'Aurillac, Brioude, Issoire, de Saint-Flour et bureau de Mauriac ; — plumitifs des cotes d'office des élections de Brioude, Issoire et Saint-Flour et du bureau de Mauriac.

C. 3004. (Liasse.) — 91 pièces, papier, dont 4 cahiers de 54 feuillets.

1774. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1775. — Assiette et département de la taille (premier brevet) dans les élections de Brioude, Clermont, Issoire, Riom, Saint-Flour et bureau de Mauriac ; — assiette et département de la taille

(second brevet et impositions militaires) dans les élections de Brioude, Clermont, Saint-Flour et dans le bureau de Mauriac ; — assiette, sur les mêmes élections et bureau, des loyers des presbytères ; — assiette et répartition sur quelques paroisses de l'élection de Clermont pour les gages du messager de Besse; — assiette et répartition des sommes imposées pour le logement du duc de Caylus, lieutenant et commandant dans la Haute-Auvergne, et pour celui du s^r Teyras de Grandval, commissaire des guerres ; — assiettes d'imposition pour la dotation des collèges de Clermont et de Saint-Flour ; — rôles de l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et boissons (manque le rôle de l'élection d'Aurillac); — répartition des sommes imposées pour partie du remboursement des quittances de finance provenant de la liquidation des offices de la Cour des Aides de Clermont et pour la contribution de la généralité de Riom au paiement des travaux nécessaires pour achever le canal de Picardie et commencer celui de Bourgogne (manquent les rôles de l'élection d'Aurillac) ; — répartition dé la remise du Roi sur les paroisses des élections de Brioude et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac.

C. 3005. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 2 impr. et 2 cah. de 27 feuillets.

1775. — Taille. Assiette et département de 1776. — Lettres des receveurs des tailles au sujet du département ; — arrêt du Conseil d'État, du 1er août 1775, qui ordonne une imposition annuelle à commencer en 1776, de la somme de 800,000 liv., savoir : celle de 721,905 liv. sur les pays d'élections et celle de 78,095 liv. sur les pays conquis, pour être employée aux travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne, de la navigation de la Charente et autres ouvrages de cette nature destinés aux progrès de la navigation (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 29 août 1775, qui ordonne une imposition annuelle, à compter de 1776, de 1,200,000 livres, celle de 1,114,497 livres sur les pays d'élection et celle de 85,503 liv. sur les pays conquis, pour être employée au service des convois militaires (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; la part de la généralité de Riom est de 83,413 livres ; — état de répartition de l'abonnement des droits d'inspecteurs aux boissons et aux boucheries ; — projet de répartition du second brevet de la taille dans l'élection de Clermont-Ferrand ; — états des réimpositions ; — rôles de l'abonnement pour l'élection de Clermont ; — propositions pour la remise du Roi de 1776.

C. 3006. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets écrits ; cartonné.

1775. — Taille. Assiette et département de 1776. — Plumitif pour servir à l'imposition du premier brevet de la taille dans l'élection d'Aurillac.

C. 3007. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits ; cartonné.

1775. — Taille. Assiette et département de 1776. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille, premier brevet, dans l'élection de Clermont.

C. 3008. (Registre.) — In-folio, papier, 85 feuillets écrits ; cartonné.

1775. — Taille. Assiette et département de 1776. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (second brevet) dans l'élection de Clermont.

C. 3009. (Liasse.) — 4 cahiers, papier, de 152 feuillets.

1775. — Taille. Assiette et département de 1776. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans l'élection de Riom ; — plumitifs pour servir à l'imposition de la taille, second brevet, dans les élections d'Aurillac et de Riom; — plumitif des cotes d'office de l'élection d'Aurillac.

C. 3010. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 9 impr. et 1 cah. de 16 feuil.

1776-1777. — Taille. Assiette et département de 1777. — Correspondance de l'Intendant et du Contrôleur général au sujet de la remise de

1777; M. de Clugny informe M. de Chazerat que Sa Majesté s'est décidée à revenir à l'ancien usage pour la répartition du moins imposé, usage modifié par M. Turgot; l'Intendant pourra en conséquence retarder jusqu'en octobre l'envoi de son avis sur les diminutions qu'il convient d'accorder à sa province; le moins imposé est fixé à 100,000 liv. et la somme qui pourra être employée en travaux de charité à 60,000 liv.; — lettre d'envoi des plumitifs de l'élection de Brioude par M. Belamy d'Oradour; — arrêt du Conseil d'État, du 23 juillet 1776, qui ordonne une nouvelle répartition à compter de 1777 de la somme de 1,200,000 liv. imposée sur les pays d'élections et les pays conquis depuis l'année dernière pour subvenir à la dépense des convois militaires (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — modèles de mandements imprimés de la taille ; — assiette et département de la taille (premier et second brevet) dans l'élection de Brioude; — assiette d'imposition sur la même élection pour les loyers des presbytères et pour le logement de M. Teyras de Grandval; — rôles de répartition pour l'abonnement des droits des courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et aux boissons dans l'élection de Brioude et dans le bureau particulier de Mauriac.

C. 3011. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets écrits; cartonné.

1776. — Taille. Assiette et département de 1777. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille sur l'élection d'Aurillac.

C. 3012. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets écrits ; cartonné.

1776. — Taille. Assiette et département de 1777. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille sur l'élection de Riom.

C. 3013. (Registre.) — In-folio, papier, 68 feuillets écrits ; cartonné.

1776. — Taille. Assiette et département de 1777. — Plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection de Clermont.

C. 3014. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets écrits; cartonné.

1776. — Taille. Assiette et département de 1777. — Plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection de Riom.

C. 3015. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 5 cahiers de 160 feuillets.

1776. — Taille. Assiette et département de 1777. — Plumitifs de la taille (premier brevet) pour l'élection de Brioude et le bureau particulier de Mauriac; — plumitifs de la taille (second brevet) pour l'élection de Brioude et le bureau particulier de Mauriac; — plumitifs des cotes d'office des mêmes élections et bureau.

C. 3016. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 39 pièces, papier, dont 1 impr.

1777-1778. — Taille. Assiette et département de 1778. — Correspondance de l'Intendant avec M. Necker au sujet de la remise du Roi de 1778; — état des paroisses de la généralité qui ont éprouvé des accidents pendant l'année 1777; — arrêt du Conseil d'État, du 20 janvier 1778, qui accorde à la province un moins imposé de 100,000 liv.; autre arrêt du 10 février 1778, approuvant la répartition de la remise du Roi, faite par M. de Chazerat pour la même année; — arrêt du Conseil d'État, du 22 juillet 1778, concernant l'imposition de 800,000 liv. destinée aux dépenses, tant des travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne et de la navigation de la rivière de Charente que des autres ouvrages de cette nature (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — assiette et département du pre-

mier et du second brevet de la taille sur les élections d'Aurillac et de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiettes de l'imposition faite sur les élections d'Aurillac et de Saint-Flour pour les loyers des presbytères, pour le logement du duc de Caylus et du s[r] Teyras de Grandval; — assiette et répartition sur l'élection de Saint-Flour pour la dotation du collège de la même ville; — rôles de répartition sur les élections d'Aurillac et de Saint-Flour pour l'abonnement des droits des courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et aux boissons; — état de répartition de la remise du Roi sur les paroisses de l'élection d'Aurillac.

C. 3017. (Liasse.) — 7 cahiers, papier, de 242 feuillets (en mauvais état).

1777. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1778. — Plumitifs de la taille (premier brevet) dans les élections de Brioude et de Saint-Flour; — plumitifs de la taille (second brevet) dans les mêmes élections; — plumitifs des cotes d'office d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour.

C. 3018. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets écrits; cartonné (en mauvais état).

1777. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1778. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans l'élection d'Aurillac.

C. 3019. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits; cartonné.

1777. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1778. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans l'élection de Clermont: Tours, 280 cotes au rôle de 1777, dont 9 pour domaines et moulins appartenant aux habitants, 6 pour domaines et moulins appartenant à des forains, 240 cotes personnelles, 14 cotes de forains, 4 cotes des fermiers des dîmes, 7 cotes pour capitation des domestiques; 27 paires de bœufs, 30 paires de vaches; le s[r] Barbin est nommé commissaire pour faire le rôle conformément à la déclaration de 1762 « d'après tous les renseignements pris sur la valeur » des biens, tenures et facultés des contribuables »; taille en 1766, 6,150 liv., de 1769 à 1775, 6,000 liv. par an, en 1778, 5,975 liv.

C. 3020. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets écrits; cartonné.

1777. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1778. — Plumitif de la taille (premier brevet) pour l'élection de Riom.

C. 3021. (Registre.) — In-folio, papier, de 26 feuillets; cartonné (en mauvais état).

1777. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1778. — Plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection d'Aurillac.

C. 3022. (Registre.) — In-folio, papier, 80 feuillets écrits; cartonné (en mauvais état).

1777. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1778. — Plumitifs de la taille (second brevet) pour l'élection de Clermont.

C. 3023. (Registre.) — In-folio, papier, 45 feuillets écrits; cartonné.

1777. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1778. — Plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection de Riom.

C. 3024. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1778. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1779. — Comparaison des deux brevets de 1778 et 1779 : en 1778, 1,174,044 liv. 9 sols, 5 den.; en 1779, 1,379,606 liv., 1 sol. 4 den.; — assiette et département de la taille (premier brevet) sur l'élection de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiette et répartition de la somme imposée sur l'élection d'Aurillac pour sa part du logement de M. le duc de Caylus, lieutenant du Roi dans la

Haute-Auvergne; — état des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac; — rôle de répartition sur l'élection de Riom pour l'abonnement des droits des courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et boissons; — état de répartition de la remise du Roi sur le bureau de Mauriac.

C. 3025. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets écrits; cartonné.

1778. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1779. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille sur l'élection d'Aurillac.

C. 3026. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits; cartonné.

1778. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1779. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille sur l'élection de Clermont.

C. 3027. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets écrits; cartonné.

1778. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1779. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille sur l'élection de Riom.

C. 3028. (Registre.) — In-folio, papier; 75 feuillets écrits; dérelié.

1778. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1779. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au premier brevet de la taille sur l'élection de Saint-Flour.

C. 3029. (Registre.) — In-folio, papier; 26 feuillets écrits; cartonné.

1778. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1779. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille sur l'élection d'Aurillac.

C. 3030. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets écrits; cartonné.

1778. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1779. — Plumitif pour servir à l'imposition des sommes contenues au second brevet de la taille sur l'élection de Riom.

C. 3031. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 20 pièces, papier (6 impr.)

1779-1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1780. — Avis de l'Intendant sur l'imposition de la taille dans la généralité de Riom pour l'année 1780; il propose la répartition suivante: élection de Riom, 376,125 liv. 4 sols; élection de Clermont, 829,273 liv. 10 sols; élection d'Issoire, 390,567 liv. 2 sols; élection de Brioude, 292,134 liv. 14 sols; élection de Saint-Flour et bureau de Mauriac, 691,586 liv.; élection d'Aurillac, 411,119 liv. 10 sols; total: 2,991,076 liv.; — lettre de M. Necker, du 18 juin 1779, adressant à l'Intendant les commissions de la taille et subventions de la généralité de Riom avec les lettres de cachet ordinaires, l'une pour les officiers du bureau des finances à l'effet par eux de faire mettre leur attache à ces commissions et l'autre pour celui d'entre eux qui doit assister avec l'Intendant au département; lorsque le département sera terminé, l'Intendant voudra bien adresser une carte détaillée et par nature d'impositions de toutes les sommes qui auront été imposées; — commission de la taille pour l'élection de Clermont; — arrêt du Conseil d'État, du 27 juillet 1779, ordonnant l'imposition sur la généralité de Riom d'une somme de 1,344,564 liv. 19 sols 10 deniers, comprise au second brevet de la taille; — autres arrêts, même date, ordonnant une imposition de 15,200 liv. pour logements militaires, et une imposition sur l'élection de Brioude pour remboursement d'avances faites par le s[r] Tartel; — lettre de M. Necker au sujet du second brevet: « la somme de 6,846 liv. 11 sols 1 den. destinée » à rembourser le s[r] Cocqueley de Chaussepierre, » comme héritier du s[r] Tartel, receveur des tailles » de Brioude, des avances faites par ce receveur » pour la collecte de Beaune, ne formera point » une augmentation aux impositions particulières

» de la généralité, puisqu'elles éprouveront une di-
» minution plus considérable par la suppression
» d'une somme de 39,807 liv. dont l'imposition
» avait été faite pour le remplacement des trois
» deniers destinés au rachat des offices munici-
» paux » ; — lettre du même, du 5 août 1779, au sujet de la répartition d'une somme de 15,200 liv. ordonnée être imposée pour subvenir à la dépense des logements des officiers militaires employés dans la province et au casernement des troupes et de la maréchaussée ; — lettres d'envoi de plusieurs arrêts; — instructions pour la répartition du moins imposé; — modèles imprimés d'assiettes (comprenant taille et accessoires et capitation) pour les différentes élections.

C. 3032. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets écrits; cartonné.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Plumitif de la taille (premier brevet) pour l'élection d'Aurillac: Montsalvy, M. le Prévôt, seigneur haut justicier; le rôle contient 162 cotes dont 4 pour domaines et moulins appartenant à des habitants, 2 pour domaines et moulins appartenant à des forains, 125 cotes personnelles, 8 cotes des forains, 10 cotes de fermiers, 7 pour la capitation des domestiques, 6 nobles, exempts et privilégiés; 27 paires de bœufs, 28 paires de vaches; pays de seigle et de bois; imposition d'une somme de 66 liv. pour les gages du messager de Montsalvy à Aurillac; taille de 1768 à 1780 variant de 1700 à 1730 liv. ; 1,565 liv. en 1776.

C. 3033. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits, cartonné.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Plumitif de la taille (premier brevet) pour l'élection de Clermont.

C. 3034. (Registres.) — Deux in-folio, papier, 144 feuillets écrits; cartonnés.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Plumitifs de la taille (premier brevet) pour l'élection de Riom.

C. 3035. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets écrits; cartonné.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection d'Aurillac.

C. 3036. (Registre.) — In-folio, papier, 86 feuillets écrits; cartonné.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection de Clermont.

C. 3037. (Registre.) — In-folio, papier, 43 feuillets écrits; cartonné.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Plumitif de la taille (second brevet) pour l'élection de Riom.

C. 3038. (Liasse.) — 11 cahiers, papier, de 341 feuillets.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Plumitifs de la taille (premier brevet) pour les élections de Brioude et d'Issoire et le bureau particulier de Mauriac; — plumitifs de la taille (second brevet), élections de Brioude, d'Issoire et Saint-Flour et bureau de Mauriac; — plumitifs des cotes d'office des élections de Brioude, d'Issoire et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac.

C. 3039. (Liasse.) — 46 p., papier, dont 3 cahiers de 43 feuillets.

1779. — Taille. Assiette et département de 1780. — Assiette et département de la taille (premier brevet) dans les élections d'Issoire, de Clermont, de Saint-Flour et dans le bureau de Mauriac; — assiette et département de la taille (second brevet) sur les élections de Brioude, d'Aurillac, d'Issoire, de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiette et répartition pour la dotation

du collège de Saint-Flour sur les paroisses de l'élection; — rôles de répartition pour l'abonnement des droits des courtiers jaugeurs sur les élections de Clermont, d'Issoire et de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiettes d'imposition pour le loyer des presbytères, élections de Brioude, Issoire, Saint-Flour et bureau de Mauriac; — assiette et répartition des sommes imposées pour le logement du duc de Caylus et pour celui de M. Teyras de Grandval; — assiette et répartition sur les élections de Brioude et de Clermont pour le rachat de la leyde de ces deux villes; — assiette d'imposition pour les appointements du commis à la recette des tailles du bureau d'Ambert; — assiette de répartition des sommes imposées pour la nourriture des enfants trouvés sur les élections de Clermont, d'Issoire, de Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac (rôles spéciaux pour les nobles, exempts et privilégiés).

C. 3040. (Liasse.) — 40 p., papier, dont 9 impr. et 2 cahiers de 50 feuillets.

1780. — Taille. Assiette et département de 1781. — Lettre de M. Necker, du 8 sept. 1780, annonçant à M. de Chazerat, intendant d'Auvergne, que le brevet général pour 1781 est arrêté et qu'il contient les mêmes sommes pour la taille, les impositions accessoires de la taille et la capitation que celui de 1780; un extrait de ce brevet a été adressé le 16 août au bureau des finances; M. de Chazerat devra inviter les officiers à envoyer au plus tôt leurs réponses afin qu'on puisse expédier les commissions; l'Intendant devra, de son coté, adresser avant le 10 octobre son mémoire sur l'état de la généralité, afin de mettre Sa Majesté en état de décider quels secours en moins imposé et en travaux de charité devront être accordés à la province; — lettre de l'Intendant aux officiers du bureau des finances; — lettre de M. Necker du 21 sep. 1780, rappelant à l'Intendant que les rôles de taille à former pour 1780 « doivent toujours » contenir la même distinction de la taille, des impositions accessoires de la taille et de la capitation, de manière que chaque contribuable puisse connoître ce qu'il supporte pour chacun de ces trois articles »; il adresse à l'Intendant pour modèle un exemplaire des nouveaux départements d'élections préparés pour la généralité d'Orléans: — lettre de M. Necker, du 25 sept. 1780, adressant à M. de Chazerat un extrait du brevet de la taille, les commissions pour chacune des élections ainsi que la subvention de la ville de Clermont et les lettres de cachet ordinaires, enfin des tableaux de répartition par élections des différentes impositions; il fait observer que « la contribution des ecclésiastiques dans les courtiers-jaugeurs et les inspecteurs aux boucheries montant à 8,540 liv. n'a pas été comprise dans le brevet général; elle ne pourroit faire partie ni des impositions accessoires de la taille, ni de la capitation, le clergé n'étant point assujetti à ces impositions; mais les clergés des diocèses de votre généralité n'en continueront pas moins d'acquitter comme par le passé leur portion contributive à la recette générale des finances »; le don gratuit n'est pas non plus compris dans le brevet et continuera d'être réparti séparément et acquitté par les contribuables suivant l'ordre établi par lettres patentes; il rappelle enfin les instructions données les années précédentes sur la répartition et les comptes de la capitation; — extrait du brevet général arrêté au Conseil le 11 juillet 1780: taille, compris la subvention de la ville de Clermont-Ferrand, 2,999,040 liv.; impositions accessoires de la taille, 1,347,244 liv. 19 sols 10 den.; capitation y compris les 4 sols pour livre et les impositions établies au marc la livre de la capitation 1,796,121 liv. 14 sols 11 den.; total 6,142,406 liv. 14 sols 9 den.; — copie de la commission de l'élection de Saint-Flour; — tableau de la répartition par élections du montant du brevet général; — état du montant des commissions; — lettre de l'Intendant au Directeur général, du 15 sept. 1780, au sujet du changement à apporter dans la disposition des rôles, en conséquence de la déclaration du Roi du 13 février, les deux brevets étant réunis en 1781 en un seul brevet général; — lettres de l'Intendant aux receveurs des tailles, exercice impair, aux officiers des élections et aux subdélégués au sujet du département; — itinéraire du département; — lettre de l'Intendant, du 28 oct. 1780, informant le Directeur général « qu'il a inséré dans le mandement de chaque collecte un article qui fait deffenses aux collecteurs d'augmenter les cottes des syndics des chemins, à moins d'acquisitions qu'ils auroient pu faire »; observations de M. Necker à ce sujet; — modèles imprimés des mandements des tailles; — modèles imprimés d'assiettes pour les élections de Clermont et de Riom; — inventaire.

C. 3041. (Liasse.) — 24 pièces, papier, dont 5 cahiers de 92 feuillets.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Assiette et département de la taille, des impositions accessoires de la taille, et de la capitation sur les élections de Brioude, Clermont, Saint-Flour et sur le bureau de Mauriac; — assiettes de l'imposition pour les loyers des presbytères, élections d'Aurillac, de Riom et de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — assiette et répartition des gages du messager de Besse; — abonnement des droits d'inspecteurs aux boucheries et aux boissons, rôle de répartition sur le clergé, la cour des aides, le bureau des finances et les officiers de la chancellerie: — rôle pour les secours aux hôpitaux des enfants trouvés, élection de Clermont; — état de répartition de la remise du Roi sur l'élection de Riom.

C. 3042. (Liasse.) — 4 cahiers, papier, de 256 feuillets écrits.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans les élections de Brioude, Issoire, Saint-Flour et dans le bureau particulier de Mauriac.

C. 3043. (Registre.) — In-folio, de 49 feuillets écrits; cartonné.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans l'élection d'Aurillac.

C. 3044. (Registre.) — In-folio, papier, 126 feuillets écrits; cartonné.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans l'élection de Clermont.

C. 3045. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets écrits; cartonné.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (premier brevet) dans l'élection de Riom.

C. 3046. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, 89 feuillets.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitifs pour servir à l'imposition de la taille (second brevet) dans les élections d'Issoire et de Saint-Flour et dans le bureau particulier de Mauriac.

C. 3047. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets écrits; cartonné.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (second brevet) dans l'élection d'Aurillac.

C. 3048. (Registre.) — In-folio, papier, 74 feuillets écrits; cartonné.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (second brevet) dans l'élection de Clermont.

C. 3049. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets écrits; cartonné.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (second brevet) dans l'élection de Riom.

C. 3050. (Liasse.) — 6 cahiers, papier de 98 feuillets.

1780. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1781. — Plumitifs des cotes d'office des élections d'Aurillac, Clermont, Issoire, Riom et Saint-Flour et du bureau particulier de Mauriac.

C. 3051. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 2 impr. de 37 feuillets.

1781. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1782. — Lettre de M. Necker, du 10 mai 1781, adressant à l'Intendant l'extrait du brevet de la taille de 1782 pour la généralité de Riom ; « les » taillables jouissent aujourd'hui, pour les impositions qu'ils supportent, de la fixité que l'on avoit » introduit en partie par la déclaration de 1768. » En rendant le brevet de la taille invariable, il » est plus facile que jamais de les éclairer sur » l'intérêt qu'ils ont à une bonne et juste répar- » tition » ; l'Intendant devra rappeler aux élus leurs devoirs au sujet des chevauchées qui pourraient rendre de grands services ; — extrait du brevet général de 1782 : taille, y compris la subvention de la ville de Clermont, 2,999,040 liv. ; impositions accessoires de la taille 1,347,244 liv. 19 sols 10 den. ; capitation, y compris les 4 sols pour livre et les impositions établies au marc la livre de la capitation, 1,796,121 liv. 14 sols 11 den. ; total 6,142,406 liv. 14 sols 9 den. ; — lettre de M. Joly de Fleury, du 1er août 1781, adressant à l'Intendant les commissions pour la répartition des impositions de 1782 ; il l'invite à préparer les rôles de capitation des nobles, privilégiés, employés des fermes, villes franches et officiers de justice, « pour » lesquels il continuera d'être arrêté des rôles au » Conseil » ; la part de cette catégorie de contribuables à la capitation s'élève à la somme de 43,095 liv. 8 sols 8 deniers ; — lettre de M. Joly de Fleury, du 15 sept. 1781, sur la répartition du moins imposé : il rappelle qu'à partir de 1768, il fut ordonné que les diminutions accordées à chaque généralité ne seraient réparties qu'après le département, d'après les informations recueillies au cours du département auprès des élus, des subdélégués et des commissaires des rôles ; « M. Turgot avoit dé- » couvert des abus commis par les collecteurs, lors- » qu'il était intendant de Limoges, devenu ministre » il prit les ordres du Roi en 1775, pour rétablir » l'usage de répartir le moins imposé lors du dé- » partement » ; mais à l'époque du département les récoltes n'étant pas terminées, il était impossible de répartir les secours avec discernement ; M. de Clugny, en 1776 se décida à rétablir l'ordre prescrit en 1769, et, afin de prévenir les abus, il recommanda la surveillance la plus scrupuleuse dans la distribution de ces fonds ; la cour des aides de Paris a signalé de nouveaux abus et l'on a pensé que l'on pourrait les prévenir de la manière suivante : les requêtes seraient examinées par les officiers des élections, les subdélégués et les receveurs jusqu'au 1er novembre ; à cette date, ils enverraient à l'Intendant l'état motivé des décharges à accorder sur lequel celui-ci expédierait ses ordonnances ; « si la somme à distribuer paroit » insuffisante pour satisfaire aux besoins, l'on ex- » pédie des ordonnances particulières de décharge » ou de modération sur la capitation » ; — lettre du même, du 21 nov. 1781, sur le même sujet ; il insiste sur l'inconvénient des remises collectives aux communautés, il vaut mieux que l'Intendant fixe lui-même, comme on le fait dans la généralité de Limoges, la remise qui doit être accordée à chacun des contribuables ; mais, comme il sera difficile de rien changer pour 1782, l'Intendant pourra faire l'essai de cette méthode pour le moins imposé de 1783; — commission pour l'élection de Clermont; — lettre de M. Joly de Fleury, du 20 sept. 1781, au sujet de la mort de M. de Varennes de Champfleury, trésorier de France qui était pourvu de la commission pour assister au département : lorsque M. de Varennes fit, en 1766, des démarches pour s'assurer la continuation de cette commission, en obtenant des lettres de vétérance, dans le cas où il vendrait sa charge, Sa Majesté fit connaître sa résolution de faire cesser cette dépense dans celles des généralités où existent ces commissions, à mesure que ceux qui en étaient investis viendraient à mourir ou à résigner leurs fonctions; dorénavant l'Intendant laissera au bureau des finances le soin de choisir ceux de ses membres qui, conformément à la déclaration du 16 août 1643, doivent assister au département; — modèle d'assiette pour l'élection de Riom; — assiette et département des différentes impositions comprises au brevet sur les taillables de l'élection de Brioude et du bureau de Mauriac; — assiette de l'imposition pour les loyers des presbytères sur les élections de Brioude, Clermont, Riom et sur le bureau de Mauriac; — assiette et répartition des gages du messager de Besse.

C. 3052. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets écrits ; cartonné.

1781. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1782. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection d'Aurillac.

C. 3053. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits ; cartonné.

1781. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1782. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 3054. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets écrits ; cartonné.

1781. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1782. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille (second brevet) dans l'élection d'Aurillac. La colonne de 1782 est restée en blanc.

C. 3055. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 3 cahiers de 62 feuillets.

1781. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1782. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans le bureau de Mauriac ; — plumitif pour servir à la répartition des impositions comprises au second brevet, même bureau (la colonne de 1782 est en blanc) ; — plumitif des cotes d'office du bureau de Mauriac et de l'élection de Riom.

C. 3056. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 18 p., papier.

1782-1785. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1783. — Lettres de M. Joly de Fleury, contrôleur général des finances, des 24 mai et 12 juin 1782, relatives à la situation de la généralité de Riom ; — lettre de M. d'Ormesson, du 12 juillet 1782, annonçant qu'il a conféré avec le ministre des ravages que la grêle vient de causer dans la ville de Clermont et dans les pays circumvoisins, l'Intendant a proposé d'accorder des secours sur les fonds libres de la capitation, il voudra bien indiquer de quelle manière il pense distribuer ces secours ; — correspondance relative au département ; — commission pour l'élection de Riom ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 déc. 1782, accordant à la généralité une diminution de 90,000 liv. ; — lettre d'envoi de cet arrêt ; — états de répartition de l'abonnement des droits d'inspecteurs aux boucheries et aux boissons ; — lettre de M. de Calonne du 17 janvier 1784, invitant l'Intendant à lui adresser le plus tôt possible le projet d'arrêt approuvant la distribution du moins imposé de 1783 ; l'Intendant répond qu'il n'est pas encore en état de dresser l'état de distribution ; — lettre de M. de Vergennes, du 23 avril 1784, adressant à M. de Chazerat un arrêt du Conseil, du 23 février, autorisant la distribution faite du moins imposé de 1784 ; il fait remarquer que les états de la remise du Roi ne sont pas encore rédigés dans la forme convenue ; lettre du même, du 25 mai 1785, accusant réception « de l'état détaillé de la distri» bution du moins imposé accordé à la généralité » de Riom sur la taille de 1783 ».

C. 3057. (Cahier.) — In-f°., papier, 73 feuillets écrits.

1782. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1783. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Brioude.

C. 3058. (Registre.) — In-f°, papier ; 127 feuillets écrits ; cartonné.

1782. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1783. — Plumitif pour servir à régler l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont-Ferrand.

C. 3059. (Registre.) In-f°, papier ; 72 feuillets écrits ; cartonné.

1782. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1783. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille de l'élection de Riom.

C. 3060. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 48 p., papier (2 impr.)

1783-1784. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1784. — Lettre de M. d'Ormesson, du 23 juin 1783, adressant à l'Intendant un extrait du brevet général de 1784 ; il lui fait observer que les impositions accessoires ont été diminuées « de l'objet » du doublement du droit sur les huiles et savons » dont Sa Majesté a bien voulu accorder la remise » par l'arrêt du Conseil du 17 juillet 1782, » de

sorte que le brevet général est encore moins fort que celui de 1783, bien qu'il présente une petite augmentation sur la capitation « par l'addition des » nouveaux sols pour livre à la contribution des » non taillables dans les courtiers-jaugeurs et ins- » pecteurs aux boucheries, et du remplacement de » ces sols pour livre pour 1782 et 1783 »; — extrait du brevet : taille, 2,999,040 liv.; accessoires, 1,392,424 liv. 7 sols 10 den.; capitation, 1,797,272 liv. 5 sols 11 den.; total : 6,188,736 liv. 13 sols 9 den.; — état de répartition par élections du brevet de 1784; — dépouillement de la commission de l'élection de St-Flour; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles, les subdélégués, M. Chevogeon du Vivet, trésorier de France, désigné pour assister au département; — lettre d'envoi des commissions par M. d'Ormesson; — modèle de commission; — itinéraire du département; — carte générale des impositions de 1784; — modèle des mandements imprimés; — correspondance relative à la répartition du moins imposé; — inventaire des pièces contenues dans ce dossier.

C. 3061. (Registre.) — In-f°, papier, 49 feuillets écrits; cartonné.

1783. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1784. — Plumitif pour servir à la répartition de la taille dans l'élection d'Aurillac.

C. 3062. (Registre.) — In-f°, papier; 187 feuillets écrits; cartonné.

1783. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1784. — Plumitif pour servir à la répartition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 3063. (Registre.) — In-f°, papier, 72 feuillets écrits; cartonné.

1783. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1784. — Plumitif pour servir à la répartition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 3064 (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 6 cahiers de 284 feuillets.

1783. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1784. — Plumitifs pour servir à la répartition de la taille dans les élections de Brioude, d'Issoire et de Saint-Flour et dans le bureau de Mauriac; — plumitifs des cotes d'office des élections de Brioude, de Riom et de Saint-Flour; — plumitif pour satisfaire à la déclaration du Roi du 17 février 1728, élection de Saint-Flour.

C. 3065. (Liasse.) — 24 pièces, papier, dont 7 cah. de 167 feuil.; partie en mauvais état.

1783-1784. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1784. — Assiette et département de la taille, des accessoires de la taille, et de la capitation sur les élections de Brioude, de Clermont et de Saint-Flour; — assiette et répartition sur les mêmes élections des loyers des presbytères; — assiette et répartition des gages du messager de Besse; — rôle pour l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs; — états de distribution des sommes accordées, par arrêt du 30 déc. 1783, en diminution sur la taille.

C. 3066. (Liasse.) — 1 p., parch.; 40 p., papier, dont 4 cahiers de 104 feuil.

1784-1785. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1785. — Lettre de l'Intendant à M. de Vergennes, juillet 1784, lui accusant réception du brevet général de 1785; — lettre de M. Belamy d'Oradour, adressant à M. Lambert le plumitif de la taille de l'élection de Brioude; — correspondance relative à la remise du Roi; — lettre de M. de Calonne, du 12 février 1785, annonçant que Sa Majesté a fixé pour la généralité de Riom à la somme de 80,000 liv. la diminution en moins imposé et à 75,000 liv. le fonds qui doit être employé en travaux de charité; — états de distribution de la remise du Roi; — plumitif des cotes d'office de l'élection de Riom. Sont cotisés d'office à Riom : les officiers du présidial, de la maîtrise des eaux et forêts, les ouvriers de la manufactu

de l'hôpital; à Mazayes, le sieur Jean Cluzel, notaire et correspondant de la subdélégation, taxé à 18 liv.; à Herment, le sieur Mazuer, contrôleur des actes à Bromont; à Landogne, le sieur Maignol, subdélégué, à 36 liv.; à Fernoël, le sieur Alleyrat, bailli de Giat et correspondant de la subdélégation, 30 liv.; à Beaumont près Randan, le s^r Sauret, correspondant de la subdélégation, 24 liv.; à Maringues, Pierre Andrieu, marchand et messager de Riom à Maringues, 18 liv.; Annet Forestier, marchand et distributeur de sel, 20 liv.; le s^r de Viry, receveur des tailles, 80 liv.; les officiers du dépôt de sel; le s^r Andrieu, correspondant de la subdélégation, 96 liv.; à Thiers, le sieur Mignot, subdélégué, 20 liv.; Genest Guittard Pinon et consorts, 580 liv.; les fabricants et ouvriers papetiers: — plumitifs pour servir à l'exécution de la déclaration du Roi du 17 févr. 1728, élections de Clermont et de Riom.

C. 3067. (Registre.) — In-f°, papier, 127 feuillets écrits; cartonné.

1784. — Taille. Assiette et département de 1785. — Plumitif pour servir à la répartition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 3068. (Registre.) — In-f°, papier; 72 feuillets écrits; cartonné.

1784. — Taille. Assiette et département de 1785. — Plumitif pour servir à la répartition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 3069. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 5 cahiers de 113 feuillets.

1785. — Taille. Assiette et département de 1786. — Lettre de M. de Vergennes, du 8 août 1785, adressant à M. de Chazerat les commissions pour la répartition des impositions de 1786 sur chacune des élections de la généralité; — commission pour l'élection de Clermont; — carte générale des impositions de 1786 : total, 6,191,713 liv. 16 sols 1 den.; — projets de répartition; — assiette et département de la taille, des impositions accessoires de la taille, et de la capitation, y compris les 4 sous pour livre et les impositions établies au marc la livre d'icelle sur les élections de Clermont et de Riom; — rôles de répartition de l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et des inspecteurs aux boucheries et aux boissons; — assiettes d'imposition pour les loyers des presbytères, sur les élections de Clermont et de Riom; — assiette et répartition pour les gages du messager de Besse.

C. 3070. (Registre.) — In-f°, papier; 127 feuillets écrits; cartonné.

1785. — Taille. Assiette et département de 1786. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Clermont.

C. 3071. (Registre.) — In-f°, papier; 72 feuillets écrits; cartonné.

1785. — Taille. Assiette et département de 1786. — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 3072. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont 3 cahiers de 56 feuillets.

1785. — Taille. Assiette et département de 1786. — Plumitif des cotes d'office de l'élection de Clermont: à Pontgibaud, Antoine-Mary Legay, bailli, notaire et garde-étalon, taxé à 90 livres; à Égliseneuve, près Billom, le s^r Gaspard Dumas, de La Salle, officier invalide, 43 liv. 18 sols; à Montaigut-Listenois, Joseph-Étienne de La Gardette, subdélégué à Billom, faute de donner colon à son domaine de Chamasson, 35 liv.; à St-Amant-Tallende, Guillaume Durif, fabricant de papier, pour un moulin à 2 roues, 10 liv., sauf aux consuls à le cotiser pour ses autres biens; — plumitif des cotes d'office de l'élection de Riom; — plumitifs pour servir à l'exécution de la déclaration du Roi, du 17 fév. 1728, dans les élections de Clermont et de Riom.

C. 3073. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1787. — Projet de l'assiette générale des impositions de l'élection de Clermont ; — lettre de M. de Calonne, du 7 août 1786, appelant l'attention de M. de Chazerat sur l'inégalité de la répartition dans la province d'Auvergne : on assure que le pays de Limagne est très favorisé par comparaison avec le pays de montagne ; l'Intendant lui-même, en remarquant combien les émigrations s'étaient multipliées, en attribue la fréquence au poids des impositions, « mais un moyen facile de les allé- » ger sur les parties souffrantes seroit de rejetter la » surcharge qu'elles éprouvent sur celles qui ne » payent pas dans la même proportion. J'avois es- » péré que, dans le cours de cette année, vous » vous seriés occupé des moyens de chercher un » juste équilibre dans la contribution des différentes » élections, mais votre avis, que vous venés d'en- » voyer pour la répartition des impositions conte- » nues au brevet général de 1787 et que j'avois » recommandé à M. de Vergennes de me repré- » senter, comme ceux de tous MM. les Intendants » avant l'expédition des commissions, ne présente » aucune différence comparé avec celui de 1786, » et je vois que depuis nombre d'années la répar- » tition est toujours la même » ; il invite l'Intendant à étudier la question pour le prochain département ; — réponse de l'Intendant, du 15 août 1786 : Les plaintes sur l'inégalité de la répartition ne sont pas aussi bien fondées qu'elles le paraissent au premier coup d'œil ; les commissions, toutes refaites et refondues par M. Trudaine, l'avaient été avec les soins et la sagesse qui caractérisaient cet administrateur ; la taille est réelle et personnelle en Auvergne, les propriétés, l'industrie et le commerce, tout y est assujetti, aussi telle paroisse dont les habitants, par leur industrie, se procurent un revenu de 10,000 liv., doit contribuer aux charges à peu près autant que celle qui n'a pas d'industrie et dont le revenu territorial est de pareille somme ; dans la montagne, la fabrication du fromage et du beurre et l'élève des bestiaux donnent lieu à un commerce qui doit entrer en ligne de compte ; « si j'envisage l'aisance, les fa- » cultés, la façon de se nourrir et même l'exis- » tence physique des habitans cultivateurs des mon- » tagnes et ceux de la Limagne, je vois les pre- » miers jouir des commodités proportionnées à leur » état, aïant de l'argent, ne mendiant jamais ; je » vois ceux de la Limagne, mal couchés, mal vê- » tus, mal nourris, portant des figures blêmes, » sans cesse occupés à des travaux bien plus pé- » nibles que ceux de la montagne, et commen- » çant à mendier dans l'âge où l'homme en géné- » ral peut encore mettre ses forces en activité. » Le dépôt de mendicité est surtout rempli par les paroisses de Limagne ; le recouvrement est plus difficile dans ces paroisses. L'émigration que l'Intendant a signalée comme inquiétante n'est pas celle de la montagne, qui est périodique et y fait affluer l'argent, c'est l'émigration sans esprit de retour qu'il a constatée dans la Limagne. « On se » plaint avec plus de raison de l'inégalité de la » répartition entre les redevables des collectes : les » gros propriétaires, les coqs de village emploient » leur crédit auprès des collecteurs auxquels la ré- » partition est confiée, et font rejaillir sur la classe » moïene les impositions qu'ils devroient supporter. » La loi offre, il est vrai, un moïen à ces malheu- » reux de se faire diminuer en se pourvoïant en » surtaxe à l'élection ; mais indépendament de ce » que, quelque modiques que soient les frais, ils ne » sont point en état d'en faire les avances, toute » espèce de forme judiciaire les épouvante et de- » vient embarrassante pour eux » ; la nomination de commissaires dans ces collectes n'obtient plus de résultats depuis qu'ils n'ont plus voix prépondérante sur les consuls ; on trouve difficilement de bons commissaires, et ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que, par intervalle, quelques officiers de l'élection s'en chargent ; l'Intendant se défend de faire son département avec précipitation ; — lettre de M. de Calonne en réponse à celle de l'Intendant.

C. 3074. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 6 pièces, papier.

1787-1788. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1788. — Lettre de M. Lambert, du 28 fév. 1788, informant M. de Chazerat qu'il a rendu compte au Roi de la situation des différentes généralités et qu'en conséquence Sa Majesté a fixé à 86,000 liv. la diminution accordée pour l'année 1788 à celle de Riom, et à 76,000 liv. le fonds destiné aux travaux de charité ; la Commission intermé-

diaire a demandé d'être chargée de proposer la distribution et l'emploi de ce fonds et Sa Majesté a jugé à propos d'accueillir cette demande, l'Intendant voudra bien, en conséquence, fournir à la Commission les documents nécessaires ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 mars 1788, relatif au moins imposé ; — lettres de MM. Dorinière et Dufour de Villeneuve au sujet du département ; — assiette générale des impositions dans l'élection de Clermont ; — assiette d'imposition sur l'élection de Brioude pour les loyers des presbytères.

C. 3075. (Registre.) — In-folio, papier, 127 feuillets écrits ; cartonné.

1787. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1788. — Plumitif pour servir à la répartition de la taille dans l'élection de Clermont-Ferrand.

C. 3076. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuil. écrits ; cartonné (en mauv. état).

1787. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1788. — Plumitif pour servir à la répartition de la taille dans l'élection de Riom.

C. 3077. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1788-1789. — TAILLE. ASSIETTE ET DÉPARTEMENT DE 1789. — Lettre de M. Blondel, du 20 mai 1788, adressant à M. de Chazerat la délibération par laquelle la Commission intermédiaire de la généralité de Riom expose l'excès des impositions de la province et sollicite une diminution proportionnée à ses besoins ; l'Intendant est prié de donner son avis ; — réponse de l'Intendant du 27 juin 1788 ; il est vrai, et l'Intendant l'a fait remarquer souvent, que la province d'Auvergne est surchargée ; « mais je suis bien éloigné d'adopter les bases des » calculs que la Commission emploie pour le prouver, et encore plus de sanctioner par mon avis » le résultat de ces calculs, dont les conséquences » seroient que la province paie plus qu'elle n'a de » revenus. La Commission a pris pour base de ses » démonstrations les tarifs introduits dans la province depuis environ 55 ans ; une administration » de 18 ans, ajoutée à mes services de premier Pré» sident de la Cour des Aides pendant 17 ans, m'a » convaincu que ces tarifs ne peuvent servir au» jourd'hui qu'à établir tout au plus la propor» tion qui doit exister entre les contribuables d'une » paroisse tarifée, et non à démontrer celle entre » le produit et l'imposition de cette collecte », attendu que les déclarations ne sont pas exactes ; même dans les paroisses arpentées (il y en a fort peu), si l'on connait assez exactement l'étendue des terres, « il y reste encore une chose à connoitre, » c'est le véritable produit de ces propriétés, qui » dépend d'une estimation arbitraire et presque tou» jours infidèle » ; pour apprécier le rapport entre les impositions et les revenus, l'estimation la moins fautive paraît être celle qui fut faite pour l'impôt du vingtième ; — lettre de M. Lambert, du 22 juillet 1788, adressant à l'Intendant, pour être transmis à la Commission intermédiaire, l'extrait du brevet général de 1789 ; accusé de réception de cet extrait par les procureurs syndics provinciaux ; — correspondance de l'Intendant avec MM. de Lastic et Reboul, procureurs syndics provinciaux, au sujet du département ; — lettre de Necker, du 24 sept. 1788, adressant à l'Intendant les commissions de 1789 ; il devra expédier sur ces commissions son ordonnance d'attache et en faire passer les premières expéditions à la Commission intermédiaire provinciale, qui en fera la distribution entre les bureaux intermédiaires ; dans le délai de deux mois, les procureurs syndics provinciaux adresseront à l'Intendant une expédition de la répartition faite par chacun desdits bureaux ; s'ils négligent de faire cette répartition, l'Intendant se rendra au chef-lieu de l'élection pour y procéder, assisté de ses subdélégués et des receveurs des tailles ; — correspondance de l'Intendant à ce sujet ; — arrêt du Conseil d'État, du 4 oct. 1788, concernant les opérations du département des tailles de l'année prochaine, 1789 (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages) ; lettres d'envoi à l'Intendant ; — lettre de Necker, du 8 janvier 1789, annonçant que le Roi accorde pour cette année à la généralité de Riom une diminution de 96,000 liv., et un fonds de 86,000 liv. pour les travaux de charité ; — assiette d'imposition pour le loyer des presbytères dans l'élection de Clermont.

Capitation. Instructions.

C. 3078. (Liasse.) — 12 pièces, papier (8 impr.).

1701-1731. — Capitation. Instructions. — Mandement pour la levée des taxes tenant lieu de capitation, qui doivent être payées dans le mois de septembre prochain et dans les mois de février et septembre des années suivantes, tant que la guerre durera ; « délibéré au bureau du Clergé du » diocèse de Clermont tenu dans le palais épiscopal, » le 10 août 1701 » ; sans nom d'imprimeur ; — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 16 août 1723, qui ordonne que les particuliers, qui seront compris dans les états de répartition de la capitation de l'année 1724, seront tenus de payer, outre la portée de leurs taxes, les deux sols pour livre d'icelles (placard impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; — lettre de M. Dodun, du 10 sept. 1723, invitant l'Intendant à presser le recouvrement de la capitation de la noblesse — lettre de M. Dodun, du 4 oct. 1723, au sujet des plaintes des employés des Fermes relativement à leur capitation ; elle sera fixée dorénavant, pour tous ceux dont les appointements ne dépassent pas 400 liv., à 3 den. pour livre desdits appointements ; — arrêts du Conseil d'État, des 7 août 1725 et 13 août 1726, qui ordonnent que les particuliers compris dans les états de répartition de la capitation pour les années 1726 et 1727 seront tenus de payer, outre la portée de leurs taxes, les deux sols pour livre d'icelles (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, semblable aux précédents, pour l'année 1732.

C. 3079. (Liasse.) — 21 pièces, papier (14 impr.).

1736-1758. — Capitation. Instructions. — Arrêts du Conseil d'État, 1736 à 1758, ordonnant que les particuliers qui seront compris dans les états de répartition de la capitation, seront tenus de payer, outre la portée de leurs taxes, les deux sols pour livre (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — lettre de M. d'Ormesson, du 27 mai 1737, demandant de quelle façon les officiers des présidiaux d'Aurillac et de Riom ont été imposés à la capitation et comment ils l'ont payée ; l'Intendant répond qu'il n'a pas été fait de rôles spéciaux pour ces officiers, parce qu'ils sont assujettis à la taille personnelle depuis la suppression des privilèges ordonnée par l'édit d'août 1715, ils sont compris dans les rôles de tailles pour la taille, la capitation, les crues et impositions extraordinaires ; « il en est autrement » pour les officiers du présidial de Clermont, par- » ceque, cette ville étant abonnée et la taille se » payant sur ses revenus, il n'y est point fait de » rolle de taille, mais seulement des rolles de capi- » tation pour les différents corps ou états qui la » composent, l'un desquels comprend les officiers de » la Sénéchaussée et Siège Présidial » ; M. d'Ormesson déclare que cet usage est contraire aux règles et invite l'Intendant à faire, à partir de 1738, des rôles particuliers pour ces officiers ; — lettre de M. Orry, du 5 juillet 1738, au sujet d'une requête des officiers du présidial d'Aurillac qui demandent « que, suivant l'uzage cy devant pratiqué, il leur » soit permis de payer la capitation au marc la » livre de leur taille » ; M. Orry repousse cette demande ; — mandement imprimé de la capitation et impositions extraordinaires de 1755, élection de Moulins ; — mandement imprimé de la capitation, étapes et autres impositions extraordinaires de 1756, élection de Roanne ; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson, 1759, au sujet de la capitation des privilégiés et officiers dont l'exemption de taille est suspendue ; ils devront, à l'égard de la capitation, être traités à l'avenir comme les simples taillables.

C. 3080. (Liasse.) — 10 pièces, papier (2 impr.).

1760-1761. — Capitation. Instructions. — Projet d'arrêt du Conseil relatif à la capitation des domestiques ; — lettre de M. Bertin, du 25 août 1760, adressant le projet ci-dessus à l'Intendant pour avoir son avis ; on a remarqué que dans la plupart des provinces les domestiques ne sont point imposés par des rôles séparés. « Je conçois que » dans les campagnes l'objet peut être trop mé- » diocre pour comporter des rolles particuliers, » mais, à l'égard des villes, soit qu'elles soient tail- » lables, soit qu'elles ne le soient pas, il y a lieu » de présumer qu'en imposant exactement tous do- » mestiques des habitans de ces villes, conformé- » ment au tarif de 1695 avec la moitié en sus en

» conséquence de la déclaration de 1701 et les 4 s. » pour liv., cela doit produire un revenant bon, » dont l'intention du Conseil est de faire profiter » les taillables aussy tôt que l'on sçaura à quoy » ce revenant bon peut monter » ; l'Intendant est invité à rechercher de plus quelque moyen de soumettre à la capitation les voituriers, colporteurs, revendeurs et autres gens de cette espèce, répandus dans les provinces et qui n'ont point de domicile fixe ; — mémoire et avis de M. de Ballainvilliers sur la façon de faire payer la capitation aux domestiques de la province d'Auvergne : ils ont payé quelque temps à raison de 1 liv. par tête, puis les rôles furent supprimés et le montant en fut réparti sur les taillables ; les intendants ont seulement arrêté des rôles particuliers, dans lesquels sont compris les domestiques des nobles, officiers de judicature, exempts et privilégiés ; les maitres payent cette somme avec leur capitation personnelle. Si le Conseil veut rétablir l'imposition sur toutes sortes de domestiques, il faudra toujours que le rôle soit fait sous le nom des maitres, sans quoi le recouvrement serait impossible ; il ne serait pas à propos de la rétablir dans les campagnes ; les rôles seront coûteux et difficiles à faire ; quant à la capitation des domestiques des nobles, il est préférable que ceux-ci continuent à la payer en même temps que la leur aux receveurs des tailles et non aux consuls. L'Intendant ne voit aucun moyen de faire payer la capitation aux colporteurs, revendeurs, etc. ; il y en a d'ailleurs très peu dans la province ; — lettre de M. Bertin, du 17 nov. 1760, annonçant à l'Intendant, qu'il a jugé inutile d'expédier l'arrêt dont il avait été question, « la déclaration du 12 mars 1701 devant être un titre suffisant. Mais comme il paroist par votre mémoire » que l'on s'est écarté des dispositions de cette déclaration par raport aux domestiques dans les » campagnes, vous pourriés, à l'imitation de M. de » Sauvigny, pour en rapeller l'exécution insérer dans » vos mandements un article dans lequel, à l'exception des valets des laboureurs et fermiers employés aux ménages de campagne, vous dénommeriés tous les autres domestiques de toutes classes » ; réponse de l'Intendant annonçant qu'il s'est conformé aux ordres de M. Bertin ; — modèles des mandements imprimés pour la capitation des domestiques en 1761.

C. 3081. (Liasse.) — 14 pièces, papier (7 impr.).

1761-1771. — Capitation. Instructions. — « Tarif des droits que nous accordons aux sieurs officiers des élections de cette généralité pour la » vérification des rolles de la capitation et autres » impositions extraordinaires des taillables, que nous » avons commis et subdélégués à cet effet » ; signé de l'Intendant, le 20 janv. 1761 (sans nom d'impr. six exemplaires) ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 juillet 1762, qui ordonne l'imposition en 1763 de la somme de 1,500,000 liv. sur les vingt généralités de pays d'élections et provinces de Franche-Comté, Metz, Alsace, Flandre, Hainaut et Artois, au marc la livre de la capitation, pour le payement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices gardes côtes pendant l'année 1762. (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — lettre de M. de L'Averdy, du 8 sept. 1768, annonçant que Sa Majesté a cru devoir remettre en vigueur et faire exécuter les dispositions tant des articles 2, 13, 14 et 16 de la déclaration du 12 mars 1701, que de l'arrêt du Conseil du 16 août de la même année ; en conséquence l'Intendant devra adresser à M. d'Ormesson trois états de répartition de la capitation, le premier pour la noblesse, le second pour les exempts et privilégiés, le troisième pour les taillables ; « quant aux officiers de justice, police et » finance, comme ils ont toujours été ou dû être » imposés suivant le tarif de 1695 avec la moitié » en sus en conséquence de la déclaration de 1701, » ainsi que les officiers des cours supérieures, qui » ne se sont jamais écartés de cette règle dans leurs » rolles, Sa Majesté n'a pas cru devoir rien changer à cette fixation. Mais comme il n'est pas » possible de reconnoitre, par votre carte de répartition, si tous ces officiers sont imposés dans » cette proportion, Sa Majesté m'ordonne de vous » charger de les comprendre dans un état particulier, distingué par dénomination de chaque contribuable, que vous adresserés pareillement à M. » d'Ormesson » ; il sera arrêté des rôles au Conseil sur ces différents états, mais comme il y aura nécessairement des non-valeurs, l'Intendant devra disposer chacun des états de répartition de manière à trouver dans le fonds de l'imposition de quoi fournir aux différentes décharges et modérations ; la part imposée sur les taillables ne devra en tout

cas pas être augmentée ; — lettres du chevalier de Formée (?), Moulins, le 17 sept. 1769, et de M. Boilleau, subdélégué général et premier secrétaire de l'intendance de Lyon, au sujet de l'augmentation de la capitation en 1769 ; — lettre de M. d'Ormesson, du 5 nov. 1770, au sujet de la capitation des officiers de justice, police et finance, et de celle que doivent supporter les habitants des villes franches ; — requête des avocats de Clermont-Ferrand exposant à l'Intendant qu'ils sont instruits qu'on doit les imposer dans les rôles de la ville à une somme de 36 liv. chacun ; ils le sont dans les rôles du Conseil supérieur à une pareille somme ; leurs droits ont été considérablement diminués par les nouvelles ordonnances, d'ailleurs tous les avocats ne travaillent pas également, il seroit injuste qu'on leur fit payer à tous la même somme (sans date, 1771 environ) ; — requête des procureurs au Conseil supérieur sur le même sujet.

C. 3082. (Liasse.) — 10 pièces, papier (2 impr.).

1776-1788. — CAPITATION. INSTRUCTIONS. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 26 juillet 1776, qui ordonne qu'à compter de 1777 il sera imposé pendant l'espace de cinq années seulement et conjointement avec la capitation, les six deniers pour livre du principal de cette imposition sur tous les justiciables du ressort du parlement de Paris, sujets à la capitation, pour subvenir à la reconstruction et réparation des bâtimens du Palais à Paris, incendiés au mois de janvier 1776 (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exemplaires) ; — lettre de M. Anson, du 19 mars 1777, au sujet des éclaircissements demandés par l'Intendant sur différentes décisions du Conseil concernant la capitation de quelques officiers sans gages de la cour des aides ; — copie de lettre écrite par le Contrôleur général à M. de Besance, le 9 juillet 1783, lui annonçant que Sa Majesté a bien voulu consentir à ce que les officiers honoraires de sa compagnie fussent traités à l'égard de la capitation avec la même faveur que les membres honoraires de la cour des aides de Paris ; — lettres de M. Lambert, des 8 mars et 4 avril 1788, informant M. de Chazerat que, si les intendants sont restés chargés du département de 1788, les demandes en décharge ou modération de capitation n'en seront pas moins soumises aux commissions intermédiaires; l'Intendant reste maître de la répartition et de la distribution du moins imposé ; — lettre de MM. de Lastic et Reboul, procureurs syndics provinciaux, du 6 août 1788, demandant à l'Intendant « par quelle » opération l'on procède à la distraction de la ca- » pitation des non-taillables de celle des taillables, » si le total de la capitation des taillables est in- » variable et s'il est quelque loi qui en fixe le » montant » ; l'Intendant répond qu'antérieurement à la déclaration du 13 février 1780 la capitation des non-taillables variait ainsi que celle des taillables; mais cette loi ayant fixé la masse de la capitation, celle des non-taillables a paru devoir être déterminée telle qu'elle est actuellement et n'a point varié depuis.

Capitation. Rôles.

C. 3083. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 4 cahiers de 70 feuillets.

1695-1697. — CAPITATION. RÔLES de 1695 et 1696. — État des sommes imposées sur chacune des villes et paroisses de l'élection de Brioude pour la capitation de 1695, total 47,212 liv. 5 sols ; — état d'imposition sur les paroisses de l'élection de Saint-Flour, taille et capitation de 1695 ; noms des syndics de chaque paroisse ; — rôle de la capitation de la ville de Riom pour 1695, comprenant seulement le rôle des trésoriers de France et autres officiers du bureau des finances ; — rôle de capitation de MM. les officiers de la cour des aides et des gabelles, 1695 ; — rôle de la capitation des gentilshommes de la sénéchaussée de Clermont, 1695 ; — rôle de la capitation des gentilshommes de la sénéchaussée de Riom, dressé par l'Intendant, de concert avec M. de Montgon, commis par lettre de cachet du 31 janvier 1695 ; — rôle de capitation des gentilshommes du bailliage de Salers pour 1695, les plus imposés sont : MM. François d'Escorailles, seigneur de la ville et fauxbourgs de Salers, à 250 liv. ; Claude Ferrières, comte de Sauvebœuf, à Saint-Bonnet, 250 liv. ; Jacques Robert, comte de Lignerat, à Saint-Chamant, 250 liv. ; le marquis de Saint-Projet, à Saint-Martin-Valmeroux, 250 liv. ; M. de Charlus, lieutenant général en Bourbonnais, à Saignes, 1,000 liv. ; le vicomte de Crouzol, à Moussages,

250 liv. ; l'abbé de Langeyron, baron de Cheirous et de Trizac, 250 liv. ; le marquis de Curton, à Madic, 250 liv. ; les cotes les plus faibles sont de 6 liv. ; — état des erreurs de calcul dans les rôles de la capitation de 1695. — Notes pour servir à la confection des rôles : état des exempts et privilégiés de l'élection d'Aurillac et de l'élection de Riom ; états des enfants qui n'ont plus de père ou de mère, des domestiques ou des exempts dans les paroisses suivantes dépendant de la subdélégation de M. Bourdillon, bailli de Maringues : Bulhon, Crevant, Joze, Luzillat, Maringues, Vialle et Montgascon, Vinzelles ; — état des syndics de la capitation du bureau de Mauriac pour l'année 1696.

C. 3084. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1696. — Capitation. Assiettes et rôles de 1696. — États par paroisses des omissions ou erreurs relevées dans les rôles de la capitation, contenant les noms de ceux qui ont été omis et leurs qualités, les noms des nouvellement venus ou mariés, de ceux compris dans les rôles et qui ne résident pas dans la paroisse, de ceux qui possèdent des terres titrées, des seigneurs de paroisses ou possédant fiefs, des officiers de judicature ou de finance, des habitants qui vivent noblement, des fermiers ou commis au recouvrement des deniers du Roy, des fermiers ou tenanciers d'héritages, des valets, domestiques ou servantes.

C. 3085. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; dont 2 cahiers de 36 feuillets.

1697. — Capitation. Assiettes et rôles de 1697. — États, par élections et par paroisses, du montant de l'imposition faite sur les taillables et domestiques des villes, bourgs et paroisses de la généralité, élections d'Aurillac, 31,599 liv. 15 sols ; de Brioude, 29,927 liv. 5 sols ; de Clermont, 87,528 liv. ; d'Issoire, 36,104 liv.; de Riom, 39,997 liv. 15 sols ; de Saint-Flour, 26,771 liv. 5 sols, et du bureau de Mauriac, 19,948 liv. ; — rôle de la capitation des nobles de l'élection d'Aurillac, les plus imposés sont : le marquis de Roussille, lieutenant du Roi, à Raulhac, 300 liv. ; le marquis de Conros, à Aurillac, à 250 liv. ; Jean de Chazelles, sieur de La Gardette, à Polminhac, 250 liv. ; les moins imposés : d[lle] de Mialet de Faulat, 1 liv. 10 sols ; le sieur du Vialar, à Ayrems, 1 liv. 10 sols ; — rôle de la capitation des officiers du présidial, du bailliage, de la maréchaussée, de l'élection et de l'hôtel de ville d'Aurillac, et du siège d'appeaux et de la prévôté de Vic-en-Carladès ; — rôle de la capitation des nobles de l'élection de Brioude ; parmi les plus imposés l'on remarque : le marquis de La Roque, à Paulhac, à 250 liv. ; le baron de Boissieux, à La Chaise-Dieu, 250 liv. ; M. de La Rochefoucauld, marquis de Langeac, 250 liv. ; parmi les moins imposés : M[lle] de Boisset, à Blesle, 3 liv. ; M. de Damas, à Brioude, 6 liv. ; M[lle] de Saint-Clément, à La Mothe, 3 liv. ; les enfants du s[r] d'Oradour, s[r] de Champagnat, à Mercœur, 6 liv. ; M. de La Roche du Fayet, de Mercœur, au service et insolvable, néant ; — rôle de la capitation des nobles de l'élection de Clermont. Parmi les plus imposés on remarque : le marquis de Langeac, à Bourg-Lastic, 250 liv. ; le marquis de Pont-du-Château, 250 liv. ; le marquis du Palais, à Orcet, 250 liv. ; le marquis de Montboissier, à Chas, 250 liv. ; parmi les moins imposés : le cadet du s[r] de Saint-Martin, à Beauregard, 6 liv.; Noël de Verdonnet, à Vertaizon, 6 liv. ; Jeanne Gaschon, veuve de Jacques du Lac, à Saint-Julien-de-Coppel, 3 liv, ; Antoinette du Crohet, à Bort, 1 liv. 10 sols ; — rôle de capitation de la cour des aides, chancellerie et chambre des gabelles : impositions de M. Charles de Ribeyre, premier président, 400 liv. plus une demoiselle, 6 liv. ; un valet de chambre, 3 liv. ; une fille de chambre, 3 liv. ; un cuisinier, 6 liv. ; 4 servantes, à 40 sols, 8 liv. ; un cocher, 2 liv. ; 5 laquais, 5 liv. ; — rôle de capitation de la noblesse de l'élection de Riom ; — rôle de capitation de la noblesse de l'élection d'Issoire. Parmi les plus imposés on remarque : le marquis d'Yolet, colonel d'un régiment de cavalerie, à Beaulieu, 250 liv. ; M[lle] d'Apchon, l'aînée, fille du feu comte d'Apchon, sénéchal d'Auvergne, à Ronayes, 250 liv. ; le marquis de Colombines, à Viverols, 250 liv. ; parmi les moins imposés : la d[lle] de Verdonnet, à Auzat, 3 liv. ; la veuve de Louis de Montservier, sieur d'Orsonette, à Sainte-Florine, 3 liv. ; la veuve du s[r] du Passage, à Vals-sous-Châteauneuf, 3 liv. ; — rôles de la noblesse de l'élection de Saint-Flour et du bureau de Mauriac.

C. 3086. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 2 cahiers de 25 feuillets.

1698. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1698. — États des sommes à imposer sur les taillables des élections d'Aurillac, Brioude, Clermont, Issoire, Riom et Saint-Flour et bureau de Mauriac (premier trimestre) ; — rôles de capitation de la noblesse des élections d'Aurillac, Brioude, Clermont, Issoire et bureau de Mauriac (premier trimestre) ; — rôle de capitation de la noblesse de l'élection de Saint-Flour (premier trimestre). Parmi les plus imposés on remarque : M. le marquis de Riveyrolles, à Pierrefort, 62 liv. 10 sols ; M. le comte de Chavagniac d'Andredieu, à Lugarde, 62 liv. 10 sols ; M. le comte de Siougħat, à Neuvéglise, 62 liv. 10 sols ; parmi les moins imposés : M. de Retissat, à Jabrun, 30 sols ; le s[r] de La Roque, à Sainte-Marie, 30 sols.

C. 3087. (Liasse.) — 18 pièces, pap., dont 11 cahiers de 287 feuillets

1701-1702. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1701. — Assiette et département de la capitation des taillables sur les élections d'Aurillac, Brioude, Clermont, Issoire et Riom ; — états des cotes d'office de la capitation dans les élections de Brioude, Clermont et Issoire ; — rôle de capitation des taillables de la ville de Brioude ; — rôles de capitation des taillables de la ville de Clermont, paroisses du Port, Saint-Pierre et Saint-Genès ; — rôles de la capitation des taillables de la ville de Montferrand pour l'année 1701, non compris les officiers du bailliage, avocats, procureurs, greffiers et huissiers dudit siège ; on remarque : Jean Cougoul, hôte de S. Robert, 3 liv. ; Guillaume Morel, bouvier, 1 liv. ; Jean Trincard, chirurgien, 1 liv. ; Gilbert Chabaud, dit Mezeix, néant ; Étienne Chaudessolles, commissaire des chemins, néant ; Genès Montorcier, 3 liv. ; Thomas Verdier, bourgeois, 6 liv. ; — rôle de capitation des taillables d'Issoire, non compris les officiers de la prévôté, greffiers, avocats, procureurs et huissiers ; les cotes varient de 1 à 30 liv. ; Jean Martin, armurier, 3 liv. ; Gilberte David, boulangère et Jean Lafont, son gendre, marchand, 30 liv.; Pierre Marge, maître d'école, 1 liv.; Pierre Blauf, sieur de Montmort, 10 liv. ; un domestique, 1 liv. ; la veuve de Jean Retournat, maîtresse d'école et son fils, 1 liv. ; — état des sommes ordonnées être payées par les habitants des villes et paroisses de l'élection de Clermont pour l'affranchissement de leur capitation (six fois le montant de ladite capitation et les deux sols pour livre) : à Clermont, Antoine Malouet, apothicaire, 210 liv. ; Antoine Blatin, père, marchand, 216 liv. ; Claude Pascal, s[r] de La Pradelle, 480 liv. ; Jean Queyriaux, marchand, 180 liv.; M[lle] Périer, 480 liv.; à Pontgibaud, Antoine Boutarel, lieutenant de maire, 30 liv. (sans date).

C. 3088. (Liasse.) — 35 pièces, papier, dont 5 cahiers de 90 feuillets.

1701. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1701. — Rôles de capitation de la noblesse de l'élection de Brioude, des élections d'Issoire et de Clermont, de l'élection particulière de Mauriac et de l'élection de Riom ; — rôles des exempts et privilégiés, élections de Brioude, Issoire, Clermont et Riom ; — rôles de la capitation des domestiques, élections de Brioude, Clermont et Issoire ; — rôles de capitation des officiers : de l'élection de Brioude, de la prévôté de Langeac, de la cour des aides de Clermont, du présidial et de l'élection de Clermont, du bailliage de Montferrand, de la prévôté d'Issoire, de l'élection d'Issoire, de la châtellenie d'Usson, de celle de Nonette, de la maréchaussée de la province, de l'élection et du présidial de Riom, du bailliage de Montaigut.

C. 3089. (Liasse.) — 54 pièces, papier, dont 4 cahiers de 72 feuillets

1708. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1708. — Bordereaux des rôles de capitation ; — assiette et département de la capitation des taillables, élections d'Aurillac, de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Riom, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — rôles de capitation de la noblesse et des exempts et privilégiés ; — rôles de capitation des domestiques ; — rôles de capitation des officiers des différentes juridictions de la généralité.

C. 3090. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 4 cahiers de 67 feuillets.

1710-1711. — Capitation. Assiettes et rôles de 1711. — Assiette et département de la capitation des taillables, par élections ; — rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature : élection de Brioude, total de la capitation de la noblesse, 2,189 liv., des officiers de l'élection, 426 liv. ; des privilégiés, 220 liv. ; des domestiques, 216 liv. ; total général, y compris les 2 sols pour livre, 3,328 liv. 7 sols 4 den. ; — officiers de l'élection de Brioude : le s^{r} Guithon, président, 60 liv. ; le s^{r} Cournayre du Masel, second président, 40 liv. ; le s^{r} Dulac, lieutenant, 20 liv. ; le s^{r} Martinon, assesseur, 20 liv. ; le s^{r} Bagès, élu, 20 liv. ; le s^{r} Sabatier, élu, 80 liv ; le s^{r} Boyre, procureur du Roi, 66 liv. ; le s^{r} Morin, substitut, 40 liv. ; le s^{r} Mahias, receveur, 60 liv. ; les s^{r} Crosmarie, greffier, 20 liv. ; — rôle de capitation de la noblesse, élection de Brioude : M. de Pons de Frugières, cadet, 20 liv., « a quitté l'élection de Brioude de- » puis le décès de madame sa mère, demeure dans » l'élection d'Issoire avec M. de Pons de Frugières, » son frère, sur les biens duquel il a sa légitime, » n'a point d'autres biens », doit être capité dans l'élection d'Issoire ; le s^{r} de Laurie, seigneur de clocher, 15 liv., « est décédé, n'a laissé qu'une fille » mariée avec M. le chevalier de Combre, lieutenant » dans le régiment Dragons du Roi » ; la dem^{lle} de Ferrut, à Saint-Privat du Dragon, 1 liv. ; « Mad^{e} de » Colombine souhaitteroit d'être rayée des rôles de » l'élection d'Issoire, parce qu'elle ne jouit plus de » la terre de Viverols et qu'elle réside dans sa » terre d'Alleret, paroisse de Saint-Privat ».

C. 3091. (Liasse.) — 57 p., pap., dont 3 cah. de 51 feuillets.

1713. — Capitation. Assiettes et rôles de 1713. — Bordereaux des rôles de capitation ; — assiette et département de la capitation des taillables, par élections ; — rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature : Présidial d'Aurillac : Raymond Fortet, président, 100 liv. ; Bernard Darches, président, 30 liv. ; Isaac Delort, lieutenant général, 60 liv. ; Joseph Colinet, lieutenant criminel, 80 liv. ; Charles de Cebié, lieutenant assesseur, 50 liv. ; Jean Gourlat, lieutenant particulier, 20 liv. ; François Sarret, chevalier d'honneur, 80 liv. ; Louis Talon, conseiller, 50 liv. ; Étienne Daudin, cons^{r}, 40 liv. ; Paul de Cambefort, cons^{r}, 10 liv. ; Guil^{e} Gourlat, conseiller, 20 liv. ; Ant. Lascombes, cons^{r}, 40 liv. ; Guy Vigier, conseiller, 6 liv. ; Jean Capelle, cons^{r}, 70 liv. ; François Pagès de Vixouzes, conseiller, 40 liv. ; Louis de Vernhes, conseiller honoraire, 45 liv. ; Jean Lavernhes, cons^{r} honoraire, 50 liv. ; Jean Leigonye, conseiller, 45 liv. ; Jean-Ant. Delolm, 120 liv. ; Jérôme Laccarrière, cons^{r}, 20 liv. ; Étienne Lerou, cons^{r}, 50 liv. ; J.-B. de Fraissy, cons^{r}, 40 liv. ; M. de Cebié, cons^{r}, 30 liv. ; le s^{r} Daudin fils, cons^{r}, 20 liv. ; Jean Trenty, procureur du Roi, 80 liv. ; Ant. de Senezergues, avocat du Roi, 60 liv. ; Joseph de Gaignac, autre avocat du Roi, 40 liv. ; Pierre Daguzon, substitut, 10 liv. ; Raymond Bayort, receveur des consignations, 30 liv. ; — capitation des gentilshommes, élection de Saint-Flour : le s^{r} Gorse, à Albepierre, « n'est point compris dans le rolle, n'a pour tous « biens que deux petits domaines qui consistent en « tout en trois paires de bœufs ; son père était « taxé à 10 liv. » ; la veuve du s^{r} d'Anterroche, à Murat, 10 liv., « lad. veuve ne demeure pas dans « le païs, depuis la mort de M. d'Anterroche ; il « y a M. d'Anterroche de Chambueil, son fils, qui « n'est point dans le rolle, il est marié et est « héritier, il a beaucoup de bien et est chargé de « dettes » ; le s^{r} de La Vernède de Laborie, aux Ternes, pauvre.

C. 3092. (Liasse.) — 54 pièces, papier, dont 3 cahiers de 53 feuillets.

1713-1714. — Capitation. Assiettes et rôles de 1714. — Bordereaux des rôles de capitation ; — assiette et département de la capitation des taillables, par élections ; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des officiers de judicature, des domestiques ; — rôle des officiers de la prévôté de Vic : Antoine Froquières, juge, 30 liv. ; le commis-greffier, 4 liv. ; M. Pierre Damiquel, lieutenant, 10 liv. ; — rôle des officiers d'appeaux du siège royal de Vic : la veuve et les enfants de Pons de Sistrières, lieutenant général, 3 liv. ; le s^{r} de Sis-

trières et la d[lle] sa sœur, 20 liv.; Jean Trin, président, 30 liv.; François Desrives, lieutenant criminel, 10 liv.; M. Boissy, lieutenant particulier, 30 liv.; François de Boisset, avocat du Roi, 20 liv.; Joseph Cayla, procureur du Roi, 20 liv.; Urbain Falguières, receveur des consignations, 12 liv.; le s[r] Pagès, procureur du Roi, 15 liv.; — rôle de la noblesse, élection de Clermont : à Clermont, Dominique Pellissier, écuyer, seigneur du château de Vassel, 120 liv., « a été toujours compris par erreur comme seigneur » de paroisse, ne l'étant pas; est surchargé »; M. de Gromond, frère de M. Dufour de La Salle, 10 liv., « n'a point de demeure fixe, et l'on n'a jamais pu » trouver de ses biens pour faire saisir et se pro- » curer le payement de sa capitation qu'il doit depuis » 1706 »; à Tauves, Joseph de La Salle, sieur de Puygermot, 60 liv.; Savennes, la veuve du s[r] de La Forest-Bulhon, 10 liv.; « est fort pauvre et a été » obligée de mettre les demoiselles ses filles en ser- » vice »; Perpezat, M. de Montluc-Bomparant, 10 liv., « décédé et n'a laissé pour héritiers que des » filles mariées à des roturiers; » — rôle du bailliage de Montferrand : M. Chazelon, président, lieutenant général, 25 liv.; M. Dumas, lieutenant criminel, 30 liv.; M. Moron, lieutenant particulier, 25 liv.; les héritiers d'Antoine Olier, conseiller, 10 liv.; le pourvu de l'office de M. Olier, 15 liv.; Gilbert Servant, procureur du Roi, 45 liv.

C. 3093. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1716-1717. — Capitation. Assiettes et rôles de 1716 et 1717. — Rôle de capitation des officiers de l'élection d'Aurillac, 1716; — assiette et département de la capitation des taillables des élections de Brioude, Mauriac et Saint-Flour, 1717; — état servant à fixer ce qui doit être déduit par élection sur l'imposition de la capitation pour celle de la noblesse et des exempts et privilégiés, 1717; — rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés, de la maréchaussée, des domestiques de l'élection d'Aurillac; rôle des officiers du présidial d'Aurillac, 1717; — rôles de capitation de la noblesse et des domestiques du bureau de Mauriac; rôle des officiers du bureau de Mauriac, 1717.

C. 3094. (Liasse.) — 41 pièces, papier, dont 4 cahiers de 54 feuillets.

1718. — Capitation. Assiettes et rôles de 1718. — Assiette et département de la capitation des taillables, par élections; — rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature (manquent les états de l'élection de Brioude); — rôle de capitation de la maréchaussée d'Aurillac : Antoine Raymond de Lacarrière, vice-bailli, 1 liv.; Pierre Delolm, assesseur, 10 liv.; Bertrand Julhe, exempt, 1 liv.; le s[r] Missonier, greffier à Saint-Flour, 10 liv.; chacun des archers, au nombre de 20, 1 liv.; François Leigonye, commissaire, 10 liv.; Antoine Perillier, contrôleur des montres, 6 liv.; — rôle des officiers de la prévôté de Murat : Guillaume Traverse, lieutenant criminel, 10 liv.; « très pauvre, ayant donné à ses enfans tout » le peu de bien qu'il avoit, il ne seroit pas en état » de payer lesd. 10 liv. n'estoit ses gages »; Antoine Teilhard, lieutenant général d'Andelat et assesseur en la justice royale, 10 liv., « il est fort com- » mode et peut porter 20 liv. au moins »; Jean Danty, procureur du Roi, 10 liv., même observation; le commis-greffier, 4 liv., « comme ce com- » mis n'est pas fixe, on ne paye jamais; M. de » Sieujeac, qui en est propriétaire, dont il tire 300 » liv. ou environ, devroit faire payer. »

C. 3095. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont 6 cahiers de 88 feuillets.

1722. — Capitation. Assiettes et rôles de 1722. — Assiette et département de la capitation des taillables, par élections; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature; — rôle des exempts et privilégiés de l'élection de Brioude : le s[r] Rabany, maître de poste, 7 liv.; le s[r] Lafont, maître de poste à Massiac, 13 liv.; la veuve du s[r] Mathieu, receveur des tailles, à Saint-Cirgues, 1 liv.; la veuve du s[r] Dulac, élu, à Saint-Cirgues, 1 liv.; à Langeac : le s[r] Talemandier, secrétaire du Roi, 23 liv.; le s[r] Chevalier, procureur du Roi, 70 liv.; la veuve du s[r] Comte, lieutenant aux gabelles, 38 liv.; Balthasard Vialles du Chambon, ci-devant secrétaire du Roi, 27 liv.; —

rôle des officiers de l'élection d'Issoire : Jean Guérin, président, 35 liv.; Joseph Cellin, lieutenant, 35 liv.; Martin Chassaing, élu, 35 liv.; Jean Astanières, procureur du Roi, 35 liv.; Jean Bucheron, receveur ancien des tailles, 58 liv.; le s[r] Domingon, commis à la recette, 48 liv.; Annet Le Brun, receveur alternatif des tailles, 55 liv.

C. 3096. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1722-1723. — Capitation. Assiettes et rôles de 1723. — Lettre de M. Brunet d'Evry à M. de La Grandville, datée de Moulins le 29 sept. 1723, au sujet d'une erreur dans les rôles de capitation de 1723 de la généralité de Riom; — assiette et département de la capitation des taillables des élections d'Aurillac, Brioude, Riom et Saint-Flour; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature dans les élections d'Aurillac, Brioude, Issoire, Riom et Saint-Flour.

C. 3097. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 impr.).

1723-1725. — Capitation. Assiettes et rôles de 1724 et 1725. — Lettre de M. Dodun, du 31 août 1723, invitant M. de La Grandville à faire au plus tôt la répartition de la somme de 1,067,870 liv. 5 sols 5 den. et les 2 sols pour livre, à laquelle est fixée la capitation de l'Auvergne pour l'année 1724, « en » observant qu'il y ait un fonds suffisant pour rem- » plir les taxations, décharges, modérations et non- » valeurs qu'il pourroit y avoir dans ce recouvre- » ment »; — modèles de mandements imprimés pour la capitation de 1724; — lettre de M. Dodun, du 28 sept. 1724, au sujet de la capitation de 1725; elle est fixée à la même somme que l'année précédente; — état des sommes qui doivent être imposées dans le rôle de la capitation de la ville de Montferrand sur tous les contribuables pour l'année 1725.

C. 3098. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1725-1726. — Capitation. Assiettes et rôles de 1726. — Lettre de M. Dodun, du 30 août 1725, au sujet de la capitation de 1726; — assiette et département de la capitation des taillables, élections d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac.

C. 3099. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1726-1727. — Capitation. Assiettes et rôles de 1727. — Assiette et département de la capitation des taillables, élections d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — rôle de capitation des employés des fermes du Roi du département de Rouergue et Auvergne qui sont établis dans la généralité de Riom.

C. 3100. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1727. — Capitation. Assiettes et rôles de 1728. — Assiette et département de la capitation des taillables des élections de Clermont et d'Issoire; — rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections de Clermont et d'Issoire; — rôles de la capitation des officiers du présidial de Clermont : M. de Frédefont, président, 115 liv.; M. Dufour, lieutenant général, 115 liv.; M. Gaschier, lieutenant criminel, 30 liv.; M. Champflour, lieutenant particulier, 28 liv.; M. de Lacaze-Dulaurens, assesseur, 30 liv.; M. de Frétat, conseiller, 35 liv.; M. de Fontenilles, conseiller, 24 liv.; M. Pélissier de Féligonde, conseiller vétéran, 50 liv.; M. Delaire, conseiller honoraire, 20 liv.; M. André de St.-Mesmin, conseiller, 25 liv.; M. Maugue de Pommerol, conseiller, 50 liv.; M. Noël, conseiller, 50 liv.; M. Delaire fils, 15 liv.; M. Montorcier de Vilars, conseiller, 3 liv.; M. Belaigue, conseiller, 24 liv.; M. Laville-Rochefort, conseiller, 10 liv.; M. Dufraisse, conseiller, 24 liv.; M. Guerrier, conseiller, 24 liv.; M. Rodier, receveur des épices, 12 liv.; M. Dufour, procureur du Roi, 60 liv.; M. Lecuyer des Vergnes, avocat du Roi, 10 liv.; M. Paye, clerc d'audience, 12 liv.

C. 3101. (Liasse.) — 24 pièces, papier, dont 3 cahiers de 34 feuillets.

1730-1732. — Capitation. Assiette et rôles de 1731 et 1732. — Lettres de MM. Orry et d'Ormesson au sujet de la capitation de 1731; la part de la généralité de Riom est fixée à 1,067,870 liv. 5 sols 5 den.; — lettre de M. Orry au sujet de la capitation de 1732; — état du montant de la capitation de 1732 : 1,293,390 liv. 3 sols 3 den.; la part imposée sur les taillables est de 1,272,864 liv.; — lettre de M. d'Ormesson, 1732, au sujet des rôles et de la manière dont ils doivent être établis; — assiette et département de la capitation des taillables des élections d'Aurillac, de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, 1732; — rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature, mêmes élections et bureau, 1732; — rôles de capitation des employés du tabac, 1732.

C. 3102. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1732. — Capitation. Assiettes et rôles de 1732. — Lettre de M. Orry; projet de répartition de la capitation des taillables; — assiette et département de la capitation des taillables sur les élections d'Aurillac, de Brioude, de Riom, et sur le bureau de Mauriac; — rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature, élections d'Aurillac, de Brioude, de Riom et bureau de Mauriac; — rôle de capitation de la noblesse de l'élection de Riom; on remarque : Mlle de La Richardie, à Riom, 73 liv.; le s[r] Dubois, de Pessat, 6 liv. 15 sols, « le s[r] Dubois de Pessat est mort, a laissé deux fils, un » qui s'appelle Dubois de Lamothe, qui est capité, » et l'autre qui est au service; ainsi article à » rayer »; le s[r] de Robert, à Riom, 11 liv. 10 sols, « est officier de l'Hôtel-Royal des Invalides, en cette » qualité a esté déchargé, par ordonnance du 10 » décembre 1731, de la capitation et autres impo- » sitions de ladite année; partant article à rayer »; le s[r] de Frétat de Chirat, à Prompsat, 9 liv., « en » qualité de d'héritier de la veuve du s[r] Daudebran, » et ayant recueilli depuis peu d'autres successions, » il devroit porter au moins 40 liv. de capitation »; le s[r] de Larboulerie, à Miremont, n'est pas capité, pourrait l'être au moins à 40 liv.; la veuve du s[r] de Montpentier, au Jaunet, 15 liv., « cette dame » n'a point de domicile réglé, elle demeure actuel- » lement dans un couvent à Riom; pour elle ou » pour son fils n'a guère plus de 500 liv. de pen- » sion, ce qui n'est pas capable d'élever son fils » suivant sa condition et faire subcister la mère; » ne devroit pas porter plus de 1 liv. de capita- » tion ».

C. 3103. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1733-1735. — Capitation. Assiettes et rôles de 1734 à 1736. — Lettre de M. Orry, du 27 août 1733, annonçant que la capitation de la généralité de Riom est fixée comme les années précédentes à 1,067,870 liv. 5 sols 5 den.; — assiette et département de la capitation des taillables, élection de Riom, 1734; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des domestiques de l'élection de Riom; rôles des officiers de l'élection de Riom, 1734; — lettres de MM. Orry et Foacier de La Coudre au sujet de la capitation de 1735; — correspondance relative aux rôles de 1736.

C. 3104. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1736. — Capitation. Assiettes et rôles de 1737. — Assiette et département de la capitation des taillables des élections de Brioude et de Riom; rôles de capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature des élections de Brioude et de Riom.

C. 3105. (Liasse.) — 55 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1737. — Capitation. Assiettes et rôles de 1738. — Lettres de MM. Orry et Dorinière, au sujet de la capitation de 1738; — état de répartition de la capitation par élections au marc la livre du montant des commissions; — assiette et département de la capitation des taillables par élections; — rôles de capitation des nobles, des exempts

et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature, par élections ; — rôle de capitation des officiers du présidial d'Aurillac : M. Antoine Pagès de Vixouzes, lieutenant particulier, 50 liv., revenu annuel. de sa charge, 2,500 liv.; « en cette cotte » de 17 liv. 4 sols au rôle des taillables, sont » compris le père, ancien conseiller, qui a vendu sa » charge et le fils, lieutenant particulier, marié » depuis peu assés bien ; on voit que, quand ces » messieurs sont cottizés par les consuls, ils sont » assés ménagés » ; Antoine Textoris de Pouzols, conseiller, 12 liv. de taille, cote d'office, et 40 liv. de capitation ; revenu de la charge environ 2,500 liv., « s'il payoit ses debtes aussy regulièrement » qu'il s'en soucie peu, son revenu pourroit être » diminué considérablement » ; — rôle de la capitation des employés des gabelles et du tabac.

C. 3106. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 3 cahiers de 37 feuillets.

1739. — Capitation. Assiettes et rôles de 1739-1740. — Lettre de M. Orry, annonçant que la capitation de 1739 est fixée au même chiffre que celle des années précédentes ; — tarif pour la capitation de 1739 ; état de répartition par élections de la capitation de 1740, au marc la livre du montant des commissions ; — assiette et département de la capitation des taillables, élections d'Aurillac, de Clermont, de Riom et de Saint-Flour, 1740 ; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Clermont, de Riom et de Saint-Flour, 1740 ; — rôle des employés des gabelles et du tabac, même année.

C. 3107. (Liasse.) — 16 pièces, papier (2 impr.)

1740-1742. — Capitation. Assiettes et rôles de 1741 et 1742. — Lettre de M. Orry ; — état de répartition de la capitation de 1741 ; — modèles imprimés des mandements ; — assiette et département de la capitation des taillables, élection de Riom, 1741 ; — rôles de capitation de la noblesse, des privilégiés, des domestiques de l'élection de Riom ; rôles des officiers du présidial et de l'élection de Riom, 1741 ; — lettres de MM. Belamy et Dorinière au sujet des rôles de 1742 ; — rôle de la capitation des domestiques de l'élection d'Aurillac, 1742.

C. 3108. (Liasse.) — 49 pièces, papier, dont 4 cahiers de 48 feuillets.

1742. — Capitation. Assiettes et rôles de 1743. — Lettre de M. Orry ; — état de répartition de la capitation de 1743, par élections, au marc la livre du montant des commissions ; — assiette et département de la capitation des taillables par élections ; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature, par élections ; — capitation des privilégiés de l'élection de Riom : à Riom, le s[r] Pélissier, contrôleur du prêt et annuel, 30 liv. ; le s[r] Valon, juge-garde de la monnaie, 17 liv. ; le s[r] Dubreul, directeur de la poste, 4 liv. ; la veuve du s[r] Vissac, juge-garde de la monnaie, 25 liv. ; le s[r] Dalbine, ancien juge-garde de la monnaie, 16 liv. ; le s[r] Dumesnil, directeur de la monnaie, 43 liv. ; le s[r] de Fontenelle, contrôleur de la monnaie, 16 liv. , le s[r] Cheminat, greffier de la monnaie, 16 liv.; le s[r] Azan, essayeur, 16 liv.; le s[r] Vilat, graveur, 16 liv. ; le s[r] Darmantières, ajusteur, 16 liv. ; le s[r] Simond, monnayeur, 16 liv. ; le s[r] Debas fils, monnayeur, 16 liv. ; le s[r] Assolent, procureur du Roi, 16 liv. ; la veuve du s[r] Cheminat, greffier de la monnaie, 16 liv.; Jean-Ant. Celerier, huissier de la monnaie, 10 liv. ; la dame Soubrany, veuve du s[r] Dufraisse, 15 liv. ; le s[r] Corus, écuyer de l'Académie, 10 liv, ; le s[r] Narbonne, receveur général ancien des domaines et bois, 30 liv. ; le s[r] Serin, receveur général alternatif des domaines et bois, 30 liv. ; la dame Fournier, veuve du s[r] Laville, trésorier de France, 20 liv. ; la dame Frenaye, veuve du s[r] Assolent, président en l'élection, 10 liv. ; la dame Rollet, veuve du s[r] de Vissaguet, trésorier de France, 30 liv. ; la dame veuve du s[r] Chardon des Roys, 15 liv. ; la dame veuve du s[r] Montanier, trésorier de France, 30 liv. ; le s[r] Crouzet, maître des postes, 4 liv. ; le s[r] Goubet, entreposeur du tabac, 8 liv. ; la dame veuve du s[r] Fouchet, trésorier de France et ses mineurs, 12 liv.; la dame veuve et enfants du s[r] Rochefort de Lugnat, avocat du Roi au bureau des finances, 20 liv. ; le s[r] de Montifaud, ancien garde du corps à Volvic, 13 liv. ; le s[r] Foucau, entreposeur du tabac à Herment, 10 liv.;

le s[r] Gardon, contrôleur des actes, à Thiers, 10 liv. ; le s[r] Maylor, entreposeur du tabac, à Thiers, 10 liv. ; le s[r] George, entreposeur du tabac à Montaigut ; — rôle de capitation des employés des gabelles et du tabac.

C. 3109. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1743. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1744. — Lettre de M. Orry, au sujet de la capitation de 1744 ; — assiette et département de la capitation des taillables, élections de Brioude et d'Issoire ; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature des élections de Brioude, d'Issoire et de Riom.

C. 3110. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 3 cahiers de 37 feuillets

1744. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1745. — Lettre de M. Orry, du 24 sept. 1744, annonçant que la capitation de 1745 est fixée pour la généralité de Riom à 1,067,870 liv. 5 sols 5 den. comme les années précédentes ; — assiette et département de la capitation des taillables, élections de Clermont, d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour ; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature des élections de Clermont, d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour ; — rôle des taxes des employés des gabelles et du tabac ; — rôle des officiers de l'élection de Saint-Flour : le s[r] Beraud de Rochemore, président, 50 liv. ; le s[r] Taillandier de Lespinasse, lieutenant, 50 liv. ; le s[r] Faucon, élu, 30 liv. ; le s[r] Dusarge, élu, 30 liv. ; le s[r] Vaissière, élu, 30 liv. ; le s[r] Sauret, procureur du Roi, 40 liv. ; le s[r] de Beaulieu, receveur des tailles, 18 liv.

C. 3111. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1745-1746. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1746 ET 1747. — Lettre de M. Orry au sujet de la capitation de 1746 ; — assiette et département de la capitation des taillables; rôles de capitation des nobles, des privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature, élection de Riom, 1746 ; — assiette et répartition de la capitation des taillables des élections de Brioude, Riom et Mauriac, 1747 ; — rôles de la capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature des élections de Brioude et de Riom, et du bureau de Mauriac.

C. 3112. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1747. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1748. — Lettre de M. Lenormant au sujet des rôles de 1748 ; — assiette et répartition de la capitation des taillables des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — rôles de capitation des nobles, des privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — rôle de capitation des employés des gabelles et du tabac.

C. 3113. (Liasse.) — 39 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1748-1749. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1749. — Assiette et répartition de la capitation des taillables des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Brioude, de Clermont, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — rôle des employés des gabelles et du tabac ; — rôle des officiers de l'élection particulière de Mauriac : le s[r] Granier, élu, 55 liv. ; la veuve et héritiers de Benoit Delaporte, procureur du Roi, 8 liv. ; la dame de La Barre de Lavialle, veuve du s[r] Bonnefon, procureur du Roi, 8 liv. ; le s[r] de Vigier, receveur des tailles, 11 liv. ; la veuve et héritiers du s[r] Pomeyrol, greffier en chef, 11 liv. ; le s[r] Warconssein, entreposeur du tabac, 11 liv.

C. 3114. (Liasse.) — 49 pièces, papier, dont 4 cahiers de 51 feuillets.

1749. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1750. — Lettre de M. de Machault au sujet des rôles de 1750 ; — assiette et répartition de la capitation des taillables des élections d'Aurillac, de

Brioude, de Clermont, de Riom, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — rôles de la capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Brioude, de Clermont, de Riom, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — rôle de la capitation des employés des gabelles et du tabac.

C. 3115. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1750-1751. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1751 ET 1752. — Lettre de M. de Machault au sujet de la capitation de 1751; — assiette et répartition de la capitation des taillables pour l'année 1751, élection d'Aurillac et bureau de Mauriac; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature de l'élection d'Aurillac et du bureau de Mauriac, 1751; — assiette et répartition de la capitation des taillables; rôles de la noblesse, des privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature, élection de Brioude, 1752.

C. 3116. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1752-1753. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1753. — Assiette et répartition de la capitation des taillables, élections de Clermont, d'Issoire et de Saint-Flour; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature des élections de Clermont, d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour; — rôle de capitation des employés des gabelles et du tabac.

C. 3117. (Liasse.) — 40 pièces, papier, dont 5 cah. de 63 feuil.

1753. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1754. — Lettre de M. de Machault annonçant que la capitation de la généralité de Riom reste fixée à 1,067,870 liv. 5 sols 5 den.; — assiette et répartition de la capitation des taillables, par élections (manque l'assiette de l'élection de Saint-Flour); — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature, par élections (manquent les rôles de l'élection de Saint-Flour); — rôle de capitation des secrétaires du Roi et autres officiers de chancellerie; on remarque: Charles Belamy, secrétaire du Roi, 185 liv.; Pierre-François Thiolière, pourvu de l'office du s[r] Louis-Antoine Moreau, autre secrétaire, 185 liv.; Antoine de Montrozier de Mauriac, payeur des gages ancien et mi-triennal, 185 liv.; Claude Provenchères, référendaire, 55 liv. 10 sols; total du rôle, 4,745 liv. 17 sols 4 deniers.

C. 3118. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1754-1755. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1755 ET 1756. — Lettre de M. de Sechelles, du 19 sept. 1754, annonçant que la capitation de 1755 est fixée, pour la généralité de Riom, à 1,067,870 liv. 5 sols 5 den.; — lettres de MM. de Sechelles et de Vigier au sujet de la capitation de 1756; — assiette et répartition de la capitation des taillables, élections d'Aurillac et de Riom, 1756; — rôles de capitation de la noblesse, des privilégiés, des domestiques et des officiers de judicature de l'élection d'Aurillac, 1756.

C. 3119. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1756-1757. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1757 ET 1758. — Assiette et répartition de la capitation des taillables, élections d'Aurillac, Brioude et Saint-Flour et bureau de Mauriac, 1757; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, 1757; — rôle de capitation de la noblesse du bureau de Mauriac pour 1757; les plus imposés sont: M. d'Escorailles, marquis de Salers, à 99 liv.; le s[r] de Chazettes de Bargues, à Salers, à 70 liv.; le s[r] de Jugeals de Fossanges, à Salers, à 66 liv.; le s[r] Pradel-Rilhac, à Salers, 53 liv.; le s[r] de Lur, marquis de Saluces, à Drugeac, 44 liv.; les moins imposés sont: la veuve du s[r] d'Escorailles d'Ally, à Mauriac, 1 liv.; la veuve et héritiers du s[r] chevalier de Saint-Cirgues, à Apchon, 2 liv.; le s[r] de Ribier de Laire, à Saignes, 1 liv.; le s[r] de Vigier, à Fontanges, 1 liv.; le s[r] de Ribier du Chambon, à Jaleyrac, 1 liv.; le s[r] d'Anjulhiac d'Estilhols, à Jaleyrac, 1 liv.; — lettre de M. de Boul-

longne au sujet de la capitation de 1758; — assiette et répartition de la capitation des taillables sur l'élection d'Aurillac, 1758.

C. 3120. (Liasse.) — 64 pièces, papier, dont 4 imprimées et 5 cahiers de 59 feuillets.

1758-1759. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1759. — Assiette et répartition de la capitation des taillables, par élections; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des domestiques, des officiers de judicature, par élections; — rôle de capitation des nobles de l'élection de Saint-Flour; les plus imposés sont : la veuve du s[r] de Cheyladet, à Allanche, 110 liv.; le s[r] Brugeirolles de Latga, à Tanavelle, 80 liv.; le s[r] de Dienne, à Chavagnac, tant en son nom que comme héritier du s[r] d'Ally, 110 liv.; le s[r] de Ligonès, dans la foraine de Ruines, 66 liv.; le marquis de Lastic, à Sieugeac, 66 liv.; le s[r] de Prades, à Vernols, 66 liv.; les moins imposés sont : la veuve du s[r] de La Vernède, à Saint-Flour, 1 liv.; le s[r] de Ponsonnailles, à Saint-Flour, 1 liv.; le s[r] Gueyffier, à Ruines, 1 liv.; le s[r] de Saint-Paul de Grollé, à Deux-Verges, 1 liv.; le s[r] de La Roque, à Sainte-Marie, 1 liv.; le s[r] du Bousquet, à Saint-Martin, 1 liv.; le s[r] de Rochemonteix, à Cheylade, 1 liv.; le s[r] de La Brequeille, à Pouzols, 3 liv.; — lettre de M. d'Ormesson, du 19 oct. 1758, informant l'Intendant que l'imposition destinée à l'entretien des milices gardes-cotes sera imposée désormais au marc la livre de la capitation au lieu de l'être au marc la livre de la taille comme l'année précédente; états d'imposition pour 1759.

C. 3121. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 cachet.

1760-1762. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1760 à 1762. — État contenant les qualités des officiers et privilégiés qui sont cotisés personnellement dans les rôles des tailles de 1760, et qui ne doivent pas cependant être compris dans les rôles de la capitation des taillables, pour raison de leurs cotes personnelles seulement, attendu qu'ils sont cotisés pour leur dite capitation personnelle dans des rôles particuliers arrêtés par M. l'Intendant et par la cour des aides et le bureau des finances; ils doivent néanmoins payer au marc la livre de leur cote personnelle leur part de l'ustensile, du quartier d'hiver et autres impositions; lettre de l'Intendant adressant cet état au receveur de l'exercice pair; — états des domestiques des officiers de l'élection de Clermont, de ceux de M. l'Évêque, de ceux des officiers du présidial, 1760; — lettres de MM. Tartel et de Vigier au sujet de la capitation de 1761; — mémoire pour M. l'Intendant au sujet de la capitation personnelle des bas officiers de la chancellerie près la cour des aides d'après le rôle de 1760 : le pourvu de l'office de Claude Provenchères, référendaire, 166 liv. 10 sols; « le s[r] Provenchères est » pourvu d'une charge de secrétaire du Roy de » ladite chancellerie; il a environ 15,000 liv. de » revenu, réside à Augerolles, élection de Clermont. » On ignore le nom de l'acquéreur de l'office de » référendaire. En surcharge : l'acquéreur de l'office » de référendaire est le s[r] Forgeron de Martilli, ha- » bitant de Saint-Pourçain en Bourbonnais, homme » très riche »; Gabriel Alexandre Baron de Chardin, référendaire, 166 liv. 10 sols, « il réside ordi- » nairement à Vichy, élection de Gannat, généralité » de Moulins; il a environ 5 à 6,000 liv. de re- » venu »; le s[r] Rolland de La Guillaumie, clerc d'audience, 92 liv. 10 sols, « il réside à Salers, » élection de Mauriac, il a environ 2,500 liv. de » revenu; en 1760, que son privilège étoit suspendu, » il payoit 200 liv. de taille personnelle, capitation » et crues au marc la livre, ce qui formoit un objet » d'environ 400 liv. Le prédécesseur du s[r] Rolland » s'appelloit Gogneau de Puichevrier, habitant de » la ville de Bort en Limousin; n'étant pas com- » pris dans l'état du Roy pour aucuns gages, et » étant réduit à la mandicité, sa cotte au rolle de » la chancellerie fut tirée pour mémoire seulement. » Le s[r] Rolland de La Guillaumie acquit cet office » dudit s[r] de Puichevrier moins de 2,000 liv., on » ignoroit alors sa résidance et sa fortune, et n'é- » tant point compris dans l'état du Roy, sa cotte » fut continuée à être tirée pour mémoire; mais » en 1760, les privilèges étant suspendus, M. l'In- » tendant fut instruit de sa résidance et de sa for- » tune, il fut cottisé à 200 liv. de taille personnelle, » ce qui faisoit avec la capitation et crues plus de » 400 liv. En 1761, les privilèges étant rétablis et » n'étant pas juste que cet officier riche ne payât » aucune capitation personnelle, sa cotte, au lieu » d'être tirée pour mémoire dans le rolle de la » chancellerie, fut portée à 30 liv. 16 sols 8 den., » doublement et triplement à proportion, ce qui est » d'autant plus juste que pour un office de 2,000 liv.

» ce particulier jouit d'une exemption de plus de » 400 liv. par an de cotte personnelle. On connoîtra » par cette observation combien les privilèges accordéz à ces sortes d'officiers sont abusifs ».

C. 3122. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1762. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1763. — Assiette et département de la capitation des taillables, élections de Clermont-Ferrand, d'Issoire et de Riom; — rôle de capitation des officiers de l'élection d'Aurillac; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés de l'élection de Clermont; rôle de capitation des officiers du présidial de Clermont; rôle de capitation des officiers de l'élection de Clermont; — capitation des secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie; — rôle de répartition du premier et deuxième doublement de la capitation et 4 sols pour livre, ordonnés être levés par l'édit du mois de février 1760, élection de Clermont; — rôle de répartition du second doublement de la capitation et 4 sols pour livre des secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie, élection de Clermont.

C. 3123. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1763-1764. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1764. — Lettre de M. Bertin, du 14 oct. 1763, annonçant à l'Intendant que le Roi a fixé la capitation de la généralité de Riom, pour 1764, à la somme de 1,313,000 liv., tant en principal que 4 sols pour livre; l'imposition sur les taillables devra être faite en marge des rôles de taille et non par des rôles particuliers; il fait remarquer à l'Intendant qu'il n'y a, à bien examiner les choses, qu'une augmentation de 15,000 liv. sur les années précédentes, « augmentation que des circonstances par» ticulières exigent absolument »; la somme entière doit être portée au Trésor royal, l'Intendant aura soin, en conséquence, de ménager « un excédent » suffisant pour remplir tout ce qui doit être imputé » d'ailleurs sur cette même imposition »; — lettre de M. de L'Averdy, du 10 mars 1764, informant l'Intendant que le Roi, « plus occupé de diminuer » le fardeau des charges que supportent ses sujets » que de l'accroissement de ses finances », s'est décidé à renoncer à l'augmentation annoncée sur la capitation; à l'égard des villes dont les rôles n'ont pas encore été faits, l'Intendant n'a qu'à diminuer leur mandement; quant à celles dont les rôles seraient faits, l'Intendant pourra leur accorder des ordonnances de modération jusqu'à concurrence de l'augmentation qu'il s'agit de faire disparaître. « Voilà pour ce qui regarde les villes; à l'égard » des taillables sur lesquels vous avez peut-être » réparti une portion de l'augmentation, il ne se» roit pas possible d'entrer dans un pareil détail; » je ne peux que vous recommander d'accorder des » décharges et modérations aux plus nécessiteux » jusqu'à concurrence de l'augmentation et indé» pendamment des décharges et modérations que » vous êtes dans l'usage d'accorder, de manière » qu'il rentre net au Trésor royal la même somme » pour 1764 qu'en 1763. Je ne parle pas de la » noblesse, parce que je présume que vous ne » l'avez pas fait participer, ou du moins très peu, » à l'augmentation; en tout cas, vous luy rendrés » justice de la manière que je viens de vous expli» quer »; M. de Ballainvilliers répond qu'il avait réparti l'excédent au marc la livre de la capitation de la province; — assiette et répartition de la capitation des taillables, élections d'Aurillac, de Clermont, d'Issoire et de Saint-Flour; — rôles de capitation de la noblesse, des privilégiés, des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Clermont, d'Issoire et de Saint-Flour; — rôles de supplément; — rôles de capitation des employés des fermes; — rôle de capitation des secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont.

C. 3124. (Liasse.) — 33 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1764. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1765. — Assiette et répartition de la capitation des taillables, élections d'Aurillac, de Clermont, de Riom, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — rôles de capitation des nobles, des privilégiés et des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Clermont, de Riom, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — rôle de supplément; — rôle de capitation des employés des Fermes; — rôle des secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont; — rôle de capitation

des nobles de l'élection de Riom; les plus imposés sont : le s[r] de Capony, seigneur de Combronde, 120 liv. ; la veuve et les enfants du s[r] de Laqueuille, marquis de Châteaugay, 90 liv. ; le s[r] Dutour, fils de secrétaire du Roi, à Riom, 70 liv. ; le s[r] du Puy-Saint-Gulmier, y compris la succession du s[r] Montbrun, 60 liv. Les moins imposés sont: le s[r] Corus, écuyer de l'Académie, à Riom, 3 liv.; les demoiselles Dufour de Lasalle de Bonnefille, à Riom; 3 liv.; le s[r] Debar fils, écuyer, à Cebazat, 1 liv.; le s[r] de Villelume de la Vergne, à Saint-Germain-près-Herment, 1 liv.; les enfants du s[r] de Bouillé, à Hauterive, 3 liv.

C. 3125. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1765-1766. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1766. — Lettre de M. de L'Averdy, du 25 sept. 1765, annonçant à l'Intendant que la capitation de la généralité de Riom est fixée, pour l'année 1766, à la somme de 1,506,000 liv.; — lettre de l'Intendant demandant des explications (en marge, il est indiqué que cette lettre n'a pas été envoyée); — lettre de l'Intendant, du 17 avril 1766, à M. d'Ormesson; il annonce que, conformément aux ordres du Contrôleur général, il a ajouté à la somme de 1,506,000 liv., les 1,200 liv. qui devaient être accordées au s[r] Fournier, entrepreneur de la manufacture de boutons de Tallende; comme il a été ordonné, en 1786, dans le brevet de la taille, une somme de 40,000 liv. pour la part de l'Auvergne dans l'entretien des haras du royaume, l'Intendant pense qu'il ne sera plus question des 15,000 liv. prises l'année précédente sur la capitation pour le même objet; — réponse de M. d'Ormesson, approuvant les dispositions prises par l'Intendant; — note pour servir à former les rôles de capitation des domestiques; — assiette et département de la capitation des taillables, élections de Brioude, d'Issoire, de Riom, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — rôles de capitation des nobles, des privilégiés, des officiers de judicature, des élections d'Aurillac, de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Riom, de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — rôle de capitation des employés des Fermes; — rôle de capitation des nobles de l'élection d'Issoire; les plus imposés sont: le sieur de La Richardie de Besse, à Aulhat, 150 liv.; le s[r] de Seveyrac, s[r] de Saint-Martin, 90 liv., le s[r] Cellin du Montel, à Issoire, 75 liv. Les moins imposés sont : le s[r] et la demoiselle du Tronsay, à Antoingt, 1 liv.; le s[r] de Lespinasse, à Saint-Martin-des-Ollières, 1 liv.; la veuve et les enfants du sieur de Morel de La Chapelle de Saint-Julien, 2 livres.

C. 3126. (Liasse.) — 48 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1766. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1767. — Assiette et département de la capitation des taillables, par élections; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des officiers de judicature, par élections; — rôle de capitation des secrétaires du Roi et officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont; — rôle de capitation des employés des Fermes; — rôles de capitation des nobles de l'élection de Clermont; les plus imposés sont: le s[r] de Wéleat, écuyer, receveur des tailles, à Clermont, 100 liv.; le s[r] de Terreneyre, seigneur de Lodant, à Domaize, 100 liv.; le s[r] de Féligonde, écuyer, à Clermont, 90 liv.; le s[r] Rodde de Vernières fils, mari de la d[lle] de Caldaguès, à Clermont, 90 liv.; le s[r] Cellin de La Reynerie, à Ardes, 70 liv.; le s[r] Rodde de Chalagnat, à Ardes, 200 liv.; la veuve du s[r] de la Rocheaymon, à Murat-le-Quaire, 80 liv. Les moins imposés sont : la dame veuve du s[r] du Mayet, à Clermont, 3 liv.; la d[lle] Crespat de Ludesse, à Clermont, 3 liv.; le s[r] Gaschier, chevalier de Saint-Louis, 2 liv.; le s[r] Gaschier de Fontgiève, 2 liv.; le s[r] Gaschier, écuyer, 2 liv., tous à Clermont; le s[r] de Fourcroy, écuyer, à Clermont, 1 liv.; la veuve du s[r] de Verrières et ses enfants, à Saint-Diéry, 1 liv.

C. 3127. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1767. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1768. — Assiette et répartition de la capitation des taillables, par élections; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature, par élections; — rôle de capitation des secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont; — rôle de capitation des employés des Fermes; — rôle de capitation des nobles de l'élection de Brioude; les plus imposés sont: la dame Antoinette de Cluny, douairière de Lugeac, à Brioude, 100 liv.; la dame mar-

quise douairière de Chavagnac et le sieur marquis de Chavagnac, son fils, marié, 90 liv.; le comte de La Rochelambert du Montel, à Brioude, 90 liv. Les moins imposés sont : la d[lle] du Bouchet de Villaret, à Brioude, 1 liv.; le s[r] du Saulnier de La Penide, à Saint-Just, 3 liv.; le s[r] de Combette, à La Voulte, 2 liv.; le s[r] de Riols de Lestremoulède, à Montclard, 3 liv.; François de Sedaiges de Vacheresse, à Saugues, 3 liv.

C. 3128. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1769. — Capitation. Assiettes et rôles de 1769. — Lettre de M. d'Ormesson, du 26 sept. 1769, à M. de Montyon, au sujet de l'erreur qui avait été faite dans les bureaux de l'Intendance d'imposer 6 sols pour livre au lieu de 2 dans les rôles de capitation; M. de Montyon avait été invité à corriger cette erreur par des ordonnances de modération, il a préféré faire dresser de nouveaux rôles. M. d'Ormesson consent à les faire arrêter au Conseil; — notes pour servir à la confection des rôles; projets des rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections de Clermont et de Riom, et des officiers de judicature des autres élections.

C. 3129. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1769-1770. — Capitation. Assiettes et rôles de 1770. — Projets de rôle de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections de Brioude et de Saint-Flour; — projet de rôle de capitation des employés des Fermes; — notes pour servir à la confection des rôles; — assiette et répartition de la capitation des taillables sur les élections de Brioude et de Saint-Flour.

C. 3130. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1770-1771. — Capitation. Assiettes et rôles de 1771. — Lettre de M. d'Ormesson, du 25 février, adressant à M. de Montyon, intendant, les rôles arrêtés au Conseil pour l'année 1771, l'un pour les nobles, exempts et privilégiés, l'autre pour les officiers de justice, police et finances, et le troisième pour les officiers de la chancellerie établie près la cour des aides de Clermont; — état de répartition par élections de la somme de 1,543,631 liv. 18 sols 4 den., imposée en 1771 sur les taillables de la généralité de Riom; — assiette et répartition de la capitation des taillables, élections de Riom et de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — projet de rôles de la capitation des nobles, des exempts et privilégiés, des officiers de judicature des élections de Riom et de Saint-Four et du bureau de Mauriac.

C. 3131. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1772-1773. — Capitation. Assiettes et rôles de 1773. — Assiette et répartition de la capitation des taillables, élection de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — rôle de capitation des officiers du Conseil supérieur de Clermont-Ferrand; — projets de rôles de la capitation des nobles, exempts et privilégiés et des officiers de judicature de l'élection de Saint-Flour et du bureau de Mauriac,

C. 3132. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1773. — Capitation. Assiettes et rôles de 1774. — Bordereau des sommes à imposer, en 1774 dans la généralité de Riom, pour la capitation et les 4 sols pour livre des dépenses assignées sur cette imposition et de ce qui doit rentrer net au Trésor royal : pour le Trésor royal, 1,375,600 liv. ; pour les non-valeurs, décharges et modérations, 60,000 liv; pour la diminution à accorder aux officiers de justice, 8,789 liv. ; pour partie des gages des officiers du Conseil supérieur, 10,988 liv.; pour le sol pour livre des remises, 72,949 liv. 8 sols; pour le cinquième denier attribué aux receveurs généraux, 6,079 liv. 2 sols 4 den.; pour les frais de rôles et de bureaux, 6,200 liv.; pour les gratifications à accorder à ceux qui détruiront des loups, 1,976 liv.; pour le service de la louveterie, 850 liv. ; pour les diverses dépenses, 63,374 livres ; — assiette et répartition de la capitation des taillables dans l'élection de Saint-Flour; — projets de rôles de la capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections de Clermont et de Saint-Flour.

C. 3133. (Liasse.) — 53 pièces, papier, dont 2 cahiers de 29 feuillets.

1774-1775. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1775. — Assiette et département de la capitation des taillables, élections de Brioude, de Clermont, de Riom, de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — projets de rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections d'Aurillac, de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Riom, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — projet pour la capitation de la noblesse de l'élection d'Aurillac, les plus imposés sont: le sr La Carrière de Comblat, à Aurillac, 114 liv. 10 sols; le sr de Fabrègues, à Aurillac, 165 liv.; le sr marquis de Conros, à Arpajon, 153 liv. 10 sols; le marquis de Miramont, à Polminhac, 370 liv.; le sr Pagès-Desuttes, à Vic, 130 liv.; le marquis de Naucaze, à Saint-Julien-de-Toursac, 200 liv.; le sr Boschatel de Beauclair, à Glenat, 99 livres. Les moins imposés sont: la fille mineure du sr de Carbonat, à Aurillac, 2 liv.; la veuve du sr d'Escorailles, à Thiezac, 1 liv. 10 sols; le sr de Conquans de La Brousse, à Raulhac, 1 liv. 10 sols; le sr de Salles de Longueprade, à Saint-Étienne-de-Carlat, 1 liv. 10 s.; le sr Lasalle de La Ferrière, à Cros-de-Montvert, 1 liv. 10 sols; le sr Lasalle de La Geneste, à Arnac, 1 liv. 10 sols; le sr Lasalle de La Boigue, à Saint-Victor, 1 liv. 10 sols; le sr Ouvrier de La Sanhe, à La Segalassière, 1 liv. 10 s.; le sr Beringuier de Martrin, à Leynhac, 1 liv. 10 sols.

C. 3134. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1775-1777. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1776 et 1777. — Lettre de Turgot, du 9 oct. 1775, annonçant à M. de Chazerat que la capitation de la généralité de Riom est fixée pour l'année 1777 à la somme de 1,621,062 livres, et indiquant l'emploi qui doit être fait des fonds de la capitation; — bordereau des sommes à imposer en 1776; — projets de rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature de l'élection de Clermont, 1776; — rôle pour la capitation de la noblesse et autres impositions annexes, abonnement, don gratuit, 1776; — lettre de M. de Clugny au sujet de la capitation de 1777; — bordereau des sommes à imposer en 1777 pour la capitation et les 4 sols pour livre et de l'emploi desdites sommes; total 1,659,942 liv. 11 sols 1 denier; — assiette et répartition de la capitation des taillables, élection de Brioude, 1777; — projet de rôle de capitation des nobles, des privilégiés et des officiers de judicature de l'élection de Brioude.

C. 3135. (Liasse.) — 24 pièces, papier (partie en mauvais état).

1777-1778. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1778. — État du montant des rôles de capitation de la noblesse, des officiers de judicature et de finance, des officiers sans gages, des privilégiés et des employés des Fermes; — assiette et répartition de la capitation des taillables, élections d'Aurillac et de Saint-Flour; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections d'Aurillac et de Saint-Flour.

C. 3136. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1778-1779. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1779. — Lettre de Necker au sujet de la capitation de 1779; — rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature de l'élection de Riom; — projets pour servir à la confection des rôles, même élection.

C. 3137. (Liasse.) — 45 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets; 1 cachet.

1779-1780. — CAPITATION. ASSIETTES ET RÔLES DE 1780. — Lettre de Necker au sujet de la capitation de 1780; bordereau des sommes à imposer en 1780; — assiette et répartition de la capitation des taillables, élections de Clermont, d'Issoire, de Saint-Flour et bureau de Mauriac; — projets de rôles et rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections de Clermont, d'Issoire, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; — rôle de capitation des employés des Fermes.

C. 3138. (Liasse.) — 63 pièces, papier, dont 1 cahier de 23 feuillets.

1780-1781. — Capitation. Assiettes et rôles de 1781. — Lettre de Necker, du 9 avril 1781, annonçant qu'il a fait arrêter au Conseil les rôles de capitation des nobles, des officiers de justice, des privilégiés, des employés des Fermes et des officiers sans gages de la généralité de Riom ; — rôles de capitation des non taillables arrêtés au Conseil royal des finances ; — projets de rôles et extraits des rôles arrêtés au Conseil de la capitation des non taillables par élections.

C. 3139. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1781-1782. — Capitation. Assiettes et rôles de 1782. — Projets de rôles de capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Riom et de Mauriac ; — extraits des rôles arrêtés au Conseil pour les mêmes élections ; — notes ayant servi à la réformation des rôles ; — capitation des officiers de l'élection de Mauriac : le s^r Duclaux, élu, 57 liv. 10 s. ; le s^r Bonnefont, procureur du Roi, 57 liv. 10 sols ; le s^r Croizet, greffier en chef, 57 liv. 10 sols ; — capitation des privilégiés de l'élection de Mauriac : le s^r Bertin, entreposeur du tabac et le s^r Capelle, son gendre, 12 liv. 19 sols.

C. 3140. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1783-1784. — Capitation, Assiettes et rôles de 1783 et 1784. — Projets pour la capitation des non taillables de l'élection de Clermont, 1783 (les chiffres sont restés en blanc) ; — rôle de l'imposition des droits réservés sur les officiers du bureau des finances de Riom, 1783 ; — extraits des rôles arrêtés au Conseil pour la capitation des nobles, des exempts et privilégiés et des officiers de judicature des élections de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Saint-Flour ; projets pour servir à la confection des rôles, mêmes élections, 1780 ; — rôles de l'imposition des droits réservés sur le clergé et les officiers de la chancellerie, 1784.

C. 3141. (Liasse.) — 47 pièces, papier, dont 1 cahier de 19 feuillets.

1785-1786. — Capitation. Assiettes et rôles de 1786. — Notes du secrétaire de l'Intendance sur les rôles de 1786 ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Vergennes et les receveurs au sujet des mêmes rôles ; — tableau de proportion suivant les tarifs de 1785, pour servir à régler les cotes des nobles et privilégiés pour l'année 1786, tant en capitation qu'accessoires et don gratuit ; — lettre de l'Intendant à M. Chauvassaignes, du 7 nov. 1785, au sujet de plusieurs habitants de la ville de Thiers « qui, jouissant de la » noblesse par charges de secrétaire du Roy, ne sont » point imposés au rolle de la capitation, ce qui » opère une surcharge dans la cotisation des au- » tres », M. de Chazerat voudrait avoir un état de ces anoblis et des renseignements sur leur fortune ; lettres de M. Chauvassaignes contenant les renseignements demandés ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Gueyffier, de Montluc, de Tournemire et de Vixouzes, au sujet des états des nobles des différentes élections ; — rôles des sommes que le Roi en son Conseil veut et ordonne être payées par les nobles de la généralité de Riom pour leur capitation de l'année 1786 ; — rôles arrêtés au Conseil pour la capitation des exempts et privilégiés et des officiers de judicature ; projets de rôles et extraits des rôles arrêtés au Conseil pour la capitation des non-taillables des élections de Clermont et de Riom ; — notes ayant servi à la confection des rôles ; — rôles pour l'imposition des droits réservés, en 1786, sur le clergé, les officiers de la Chancellerie près la cour des aides de Clermont, et ceux du bureau des finances de Riom.

C. 3142. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1787-1788. — Capitation. Assiette et rôles de 1786 et 1788. — Extraits des rôles arrêtés au Conseil pour la capitation des non-taillables de l'année 1787, élections d'Aurillac, de Clermont, de Riom et de Saint-Flour ; — projets pour servir à la confection des rôles ; — état des impositions de la capitation, de l'abonnement et du don gratuit sur le clergé, la noblesse, la cour des aides, les secrétaires du Roi, les officiers de judicature et les

exempts et privilégiés de l'élection de Clermont, 1787; — lettre de M. Blondel au sujet de la capitation de 1788; — projet de rôle de capitation des exempts et privilégiés de l'élection de Clermont, 1788.

C. 3143. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1789. — Capitation. Assiettes et rôles de 1789. — Lettre des procureurs syndics provinciaux, signée de M. Reboul, le 19 avril 1789, adressant à l'Intendant au nom de la Commission intermédiaire une lettre adressée au Directeur général ensemble deux expéditions des rôles de la capitation des nobles, officiers de judicature, exempts et privilégiés qui doivent être sanctionnées par le Conseil; — lettre de l'Intendant adressant les documents ci-dessus au Directeur général; il fait remarquer qu'il y aurait une perte pour le trésor royal en comparaison de l'année précédente parce que « dans » le rôle des officiers de judicature de l'élection de » Saint-Flour on a presque anéanti les cotes de » ces redevables, en sorte que ce rôle qui en 1788 » étoit de 1,561 liv. 5 sols 6 den. n'est que de » 144 liv. pour 1789, et en effet le lieutenant gé» néral, qui étoit imposé à 192 liv. 15 sols, ne » l'est qu'à 30 liv., les conseillers et gens du Roi » étoient à 154 liv., ils ne le sont qu'à 6 et à » 15 liv., les officiers de l'élection sont cotisés dans » la même proportion. Cette répartition vous pa» roitra vraisemblablement dérisoire », la Commission propose d'attribuer le recouvrement aux collecteurs et de porter les taxations à 8 deniers pour livre au lieu de 4; ce serait une augmentation fâcheuse, et d'ailleurs le recouvrement est bien moins facile aux collecteurs qu'aux receveurs des tailles; — lettre de M. Blondel, du 22 juin 1789, prévenant M. de Chazerat qu'il adresse à la Commission intermédiaire les rôles de capitation des non-taillables arrêtés au Conseil pour 1789; — copies de lettres adressées par M. Blondel à l'Intendant de Roussillon et à la Commission intermédiaire provinciale d'Auvergne « au sujet des re» présentations de quelques particuliers qui, n'ayant » pas été imposés à la capitation dans les rôles, » n'ont pu toucher au trésor royal le montant de » leurs pensions »; lettre de M. Blondel adressant ces copies à M. de St.-Marts, subdélégué général de l'intendance de Riom.

Rachat de la Capitation.

C. 3144. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 3 cahiers de 86 feuillets.

1709-1713. — Rachat de la capitation. — État des sommes qui restent à recouvrer sur le rôle du rachat de la capitation, élection d'Issoire, année 1709; — état du registre pour le rachat de la capitation, 1710; l'état se monte à 78,300 liv., les restes à recouvrer à 50,178 liv. 5 sols 1 den.; — état des noms des particuliers de l'élection de Clermont compris dans le rôle arrêté au Conseil le 26 février 1709, pour l'affranchissement de 6 années de la capitation, des sommes pour lesquelles ils y sont compris, des paiements faits sur icelles date par date et de ce qui reste à recouvrer; — état de situation du recouvrement du rachat de la capitation de l'élection de Clermont au dernier février 1713.

Rôles de tailles.

C. 3145. (Liasse.)— 3 cahiers, papier, de 65 feuillets.

1667-1760. — Rôles de tailles. — Agnat — Aix-La Fayette. — Rôle de la taille, crues y jointes et autres droits à imposer l'année 1668, sur la paroisse d'Agnat, de l'élection de Brioude, suivant la commission de M. de Fortia, montant à 2,300 liv.; à la suite de chaque cote, émargement de paiements; une page spéciale pour les cotisations des pauvres qui varient de 5 sols à 35 sols; nombre des cotes du rôle, 110; — rôle de taille par tarif sur la paroisse d'Aix-La Fayette pour l'année 1760.

C. 3146. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 7 cahiers de 188 feuillets.

1673-1769. — Rôles de taille. — Allanche — Ally. — Rôle de la taille et autres impositions de l'année 1763 pour la paroisse d'Allanche, dressé en présence des consuls par Pierre Lavalette, commissaire nommé par l'Intendant. Les sommes imposées

sont : 6,000 liv. pour le principal de la taille; 2,870 liv. pour la capitation (des taillables); 150 liv. pour le droit de levée des consuls; 2 liv. pour le droit de quittance dû au receveur des tailles; 1,085 liv. pour le quartier d'hiver et autres dépenses militaires; 979 liv. pour l'ustensile; 203 liv. pour la dépense des milices gardes-côtes; 113 liv. 7 sols pour le sol pour livre des trois dernières sommes; 5 liv. pour le logement du marquis de Lignerat; 12 liv. pour le loyer du presbytère; 11 sols 4 den. pour les deniers pour livre des dernières sommes; 2 liv. pour la vérification du rôle de la capitation; total : 11,421 liv. 18 sols 4 den.; — rôle par tarif de la taille et autres impositions de la paroisse de Petit-Allanche, année 1749, dressé par M. de Mallessaigne, commissaire, s'élevant à 5,973 liv. 8 sols; précédé d'observations sur les mesures locales et la valeur des terres et des denrées : la setérée de terre contient 900 toises, le journal de pré est de même étendue, le setier de blé est composé de 8 cartons, le carton, qui pèse de 30 à 32 livres, se vend en moyenne 20 sols; parmi les contribuables on remarque plusieurs chaudronniers et plusieurs marchands de mulets ou de taureaux; — rôle de taille et autres impositions du Petit-Allanche pour 1751; — rôle de la taille et autres impositions de la ville et faubourgs d'Allègre, année 1673, on remarque : Jean Chardon, procureur d'office, 136 liv.; Antoine Boutaud, avocat, 146 liv.; Jean de La Vialeveilhe, hôte, 5 liv.; Jean Grellet, notaire royal, 16 liv., plus ledit Jean et Pons Grellet comme biens-tenants de Guillaume Chardon, 20 liv.; Marguerite Crottes, veuve de Pierre Malon, laboureur, 28 liv.; — procès-verbal extrajudiciaire pour servir à l'imposition de la taille par tarif dans la ville d'Allègre, année 1769, dressé par Antoine Borel, notaire à Brioude, commissaire nommé par l'Intendant : description de la paroisse; valeur et produit des terres; deux privilégiés, le sr du Croizet et le sieur de La Chassignolle; déclarations des habitants contredites par les consuls. Exemple : maître Jacques Grangier, sieur de La Mongie, bailli d'Allègre, âgé de 64 ans, marié, ayant trois enfants, l'aîné âgé de 26 ans, bourgeois, le cadet, âgé de 19 ans, aux études, le troisième est une fille religieuse à l'hôpital; a déclaré posséder sa maison domiciliaire et jardin y attenant, du loyer de 30 liv. cotée à 3 liv.; une grange et écurie, plus une petite maison, affermée 15 liv., cotée 1 liv. 10 sols; un pré à faire 100 quintaux de foin, coté à 20 liv.; 15 cartonnées terre de première classe, 6 liv.; 20 cartonnées terre de deuxième classe, 6 liv.; 23 cartonnées terre de troisième classe, 4 liv. 12 sols; pour le revenu net du domaine du Mazel estimé à 80 liv., 8 liv.; pour le revenu net de son domaine dans la paroisse de Varenne-Saint-Honorat, estimé à 60 liv., 6 liv.; une paire de bœufs de labour, 16 sols; deux vaches, 12 sols; un cheval, 4 sols; total 60 liv. 14 sols, plus 22 liv. 6 sols pour rejet en augmentation, total définitif, 83 livres; — procès-verbaux extrajudiciaires de la même ville, 1770 et 1771; — rôles tarifés de la taille et autres impositions de la paroisse d'Ally, années 1749 et 1751.

C. 3147. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 8 cahiers de 174 feuillets.

1656-1785. — Rôles de taille. — Ambert. — Rôles de la taille royale et crues y jointes pour l'année 1656 : Balthasard Daurelle, bailli, 186 liv. 15 sols; Jean Imberdis, 22 liv.; Pierre Montgolfier, au Chastelet, 96 liv. 15 sols; — rôle des sommes imposées l'année 1669 pour l'acquittement des charges communes et des dettes passives de la ville d'Ambert; — rôles d'imposition pour l'année 1670; rôle pour l'acquittement des deniers communs et dettes passives, 1671; table des noms des contribuables; — rôle pour l'année 1680; — rôle d'imposition, pour l'année 1696, d'une somme de 2,340 liv., suivant la commission adressée aux consuls par l'Intendant « pour la milice bourgeoise et l'office de receveur des deniers patrimoniaux »; — rôle des eaux et fontaines, année 1696; — rôles de répartition d'impositions extraordinaires sur la ville d'Ambert, 1785.

C. 3148. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 4 cahiers de 78 feuillets.

1740-1771. — Rôles de taille. — Antoingt — Arches. — Rôle tarifé de la taille et autres impositions de la paroisse d'Antoingt, pour l'année 1740, s'élevant à la somme de 3,965 liv. 5 sols 6 den.; observations pour le tarif : 74 cotes d'industrie, 4 cotes pour rentes actives ou revenus, 718 setérées, 4 cartonnées de terre; 569 œuvres de vigne, 121 journaux de prés, 62 bœufs, 80 vaches, 16 chevaux et 2 juments, 498 moutons et 200 brebis, 9 cochons; la setérée de terre vaut 1,400 toises

carrées, l'œuvre de vigne 100 toises et le journal ou œuvre de pré, 900 toises carrées : parmi les imposés on remarque : dame Françoise de Faugères, veuve de Sébastien de Boulier, en son vivant écuyer, sieur de Tronsay, faute de donner colon pour son domaine de Tronsay; le domaine de La Roche, appartenant à M. du Bousquet, faute de donner colon; le domaine du Montel appartenant au s[r] Bagel, faute de donner colon; le s[r] Rodde, d'Ardes, faute de donner colon à son domaine de Montpantier; — rôle d'Anzat-le-Luguet pour 1695; — extrait du rôle d'Apchat, de 1755; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la collecte d'Arches en 1769, les habitants déclarent : « 1° que le » terroir de laditte paroisse est scittué, sçavoir les » champs en pays plat et à my-cotteau, les prés » en pays couppés, ainsy que les communs et pacages et les bois en pays montagnieux et dificilles » et qui appartiennent à la communauté par indevis; éloigné de la ville de Mauriac, chef-lieu de » l'élection, de 6,000 toises environ, du grand chemin de Mauriac à Clermont, 3,000 toises environ, » de la rivière de Dordoigne de 1,400 toises environ du bourg chef-lieu; les bois communs de » laditte paroisse se confrontent avec laditte rivière » de Dordoigne qui les borde; 2° qu'elle est composée de 43 feux; 3° que la setérée contient 339 » toises quarrées, que le journal de pré contient » 840 toises quarrées, et que la setérée de chenevière n'est composée que de 169 toises; 4° que le » territoire de laditte parroisse est composé de » portions de jardins potagers et chenevis, prés, » terres labourables en soigle, pacages, communaux, » bois communs, le tout de qualité variée, mais » qu'ils n'ont point assés de connoissance pour en » faire un détail relatif aux articles 4 et 5 du modelle imprimé qui leur est communiqué, que pour » y parvenir il faudroit que des experts opérassent; 5° que les récoltes sont sujettes au froid, » nielle, brouliard, à cause de la proximité de la » rivière et souvent aux accidens de grêle; 6° que » la proportion ordinaire du produit à la semence » est de quatre pour un; 7° que tous les grains » se consomment dans la parroisse, ainsy que les » chanvres pour l'usage de chaque ménage, de » même que touts les foins; 8° que le setier soigle pèse 52 livres et le setier avoine 20 livres; » 9° qu'il y a 9 jumens dont une nourissière avec » son poulain et les autres de service, 67 vaches » de labour ou à lait, 20 chèvres, 131 brebis ou » moutons; 10° que l'industrie consiste principalement à voiturer et vendre des bois de chauffage » en la ville de Mauriac, qu'ils tirent de leurs bois » communs, et que ce comerce peut former un objet » d'environ 100 livres; qu'il n'y a que trois gendres et sept garçons cadets qui vont en différentes provinces, et dont le produit de leur industrie » peut former un objet de 60 liv.; 11° que le seigneur est M. l'abbé de Murat, doyen du monastère » Saint-Pierre de laditte ville de Mauriac et aumônier de feu Madame la Dauphine; 12° que le » gros décimateur est encore M. l'abbé de Murat » et que la dixme se perçoit à la dixième portion » de tous grains; 13° qu'il n'y a d'autre privilégié dans laditte parroisse que le sieur curé, qui » jouit et fait valoir par valets et domestiques » comme dépendant de son bénéfice dix setérées » terre labourable moitié par an, deux journaux » pré, un jardin potager et une cartelée chenevière »; suivent les déclarations particulières des habitants, les contredits des assistants et un extrait du rôle par tarif de ladite paroisse de l'année 1747; — rôle de répartition de la taille et autres impositions sur la paroisse d'Arches pour l'année 1769; en marge d'un grand nombre d'articles, le commissaire chargé de la vérification du rôle inscrit la mention suivante : « cette cotte n'a été » formée et fixée à tant que parce que le consul » l'a proposé ainsy et qu'il n'a voulu s'en désister », et il indique la différence avec le chiffre du rôle tarifé de 1747; — procès-verbaux extrajudiciaires des années 1770 et 1771, même paroisse.

C. 3149. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont 3 cahiers de 98 feuillets.

1729-1771. — Rôles de taille. — Arlanc — Arpajon. — Rôle de la somme de 7,900 liv. ordonnée être imposée l'année présente 1729 dans la paroisse du bourg d'Arlanc, suivant le mandement de M. de La Grandville, intendant; — rôle tarifé de la paroisse d'Arpajon pour l'année 1749, le total de l'imposition s'élève à 20,015 liv. 6 sols 4 den.; le commissaire désigné par l'Intendant est Jean-Antoine Dubois, avocat en Parlement; on remarque : Pierre Passefons de Carbonnat, écuyer, habitant de cette paroisse, pour son château, cour, jardin, verger et pré de Lasparra contenant 6 journaux de terre; la cote de 4 liv. 16 sols ne sera pas imposée, mais portée pour mémoire à cause du privilège du s[r] de Carbonnat; Jacques Revel ou

autre à sa place, fermier du domaine de Carbonnat appartenant au sr de Passefons, cote 410 liv. 9 sols 2 deniers; Pierre Lavialle, colon du moulin à 4 meules situé sur la rivière de Cère, au sr de Carbonnat, 55 liv. 10 sols 11 deniers; le sr Capelle de Lagarde, écuyer, résidant à Aurillac, pour sa réserve sur son domaine de Carnezac, 4 liv. portées pour mémoire à cause de son privilège; Jean Ramond, laboureur, métayer du domaine de Carnezac, 165 liv. 11 sols 6 den.; Claude Salvage, fermier du domaine d'Esperiès appartenant au sr de Carbonnat, 90 liv. 3 sols 9 den.; Claude Laparra, fermier du domaine de La Viarsse, appartenant au sr de Méalet, écuyer, résidant à Vitrac, 167 liv. 16 sols 5 den.; Pierre Caranhac, fermier du domaine de Vaurs, appartenant au sr de Salvert, écuyer, résidant à Aurillac, 283 liv. 7 sols 6 den.; le même pour le domaine de Lamouroux, appartenant au sr de Salvert, 122 liv. 8 sols; la dame Chacheré, veuve du sr de Sadourny, écuyer, résidant à Aurillac, pour son château de La Peirusse, 19 liv. 16 sols, pour mémoire; Baptiste Valet, fermier du domaine de La Peirusse, 337 liv. 6 sols 4 den.; le sr de Corn de Caissac, résidant en Limousin, faute de donner colon pour son domaine du Bousquet, 409 liv. 12 sols 3 den. A la fin du rôle, liste des ecclésiastiques, des nobles et privilégiés; — rôle tarifé d'Arpajon pour 1751; — « carte » générale de tous les biens-fonds de la paroisse » d'Arpajon, servant de preuve pour l'imposition des » dits fonds et par laquelle l'on voit la quantité » et qualité d'iceux avec leur produit », 1751.

C. 3150. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 6 cahiers de 119 feuillets.

1677-1771. — Rôles de taille. — Aubazac — Auriac. — Rôle de la taille, capitation et autres impositions de la paroisse d'Aubazac, année 1749 : résumé du tarif; — rôle tarifé de 1751, même paroisse; — rôle tarifé de la paroisse d'Aubusson-Espinasse pour l'année 1749 : Antoine et Jean Trioulier, père et fils, journalier et marinier, 35 liv. 11 sols : Charles-Louis Portail, notaire royal, 8 liv. 19 sols; M. de Champigny, faute de donner colon du domaine de La Chausserie, 100 liv. 6 sols; — le même, pour l'année 1751; — fragment de rôle de la paroisse d'Auriac pour 1677; — rôle royal de la taille et autres impositions mises sur la paroisse d'Auriac, année 1693; — projet du rôle d'Auriac pour l'année 1734; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse d'Auriac, dressé par Antoine Borel, notaire royal de la ville de Brioude, commissaire nommé par l'Intendant : Auriac est le bourg paroissial de trois collectes différentes qui sont Auriac, le quartier de Serre et le quartier de Chavagnac; la plus grande partie de la collecte du bourg est en rocher, les terres sont maigres et sujettes aux ravines; quelques prés, quelques chènevières et quelques vignes; la setérée est de 1,800 toises, l'œuvre de vigne de 300 et le journal de pré de 900 toises carrées; la proportion du produit à la semence est d'un grain à trois; les récoltes se consomment dans la collecte, et l'on est obligé d'acheter du foin; on vend au dehors quelques toiles; « la principale industrie des habi» tans de cette collecte est de s'expatrier en allant » passer les hivers et tout le printemps à Paris » où ils vont comme gagne-deniers »; seigneur direct, les héritiers de Amable Gilet de Montagnaguet, demeurant à Saint-Flour, ils sont en même temps gros décimateurs pour la plus grande partie; suivent les déclarations des habitants et les contredits; — procès-verbaux extra-judiciaires de la collecte d'Auriac, années 1770 et 1771.

C. 3151. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 5 cahiers de 115 feuillets.

1696-1770. — Rôles de taille. — Aurillac — Azerat. — Rôle de la taxe de 3,500 liv. ordonnée être imposée sur les habitants privilégiés et non privilégiés de la ville d'Aurillac, par arrêt du Conseil du 31 juillet 1696, pour l'extinction des offices de jurés-mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de tous les bois à brûler et charbons qui seront amenés en lad. ville d'Aurillac, plus les droits de levée, comme aussi de la somme de 900 liv. imposée sur les taillables de ladite ville pour l'extinction des offices de contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux, etc.; — rôle tarifé de la paroisse d'Authezat, 1749; le total des impositions, taille, capitation et crues, s'élève à 3,173 liv. 10 sols; pour chaque particulier un article indiquant la nature et le produit de chacun de ses biens, et la cote en regard, exemple : Blaise et Étienne Chabrol, cabaretiers, pour le profit qu'ils font dans leur cabaret, estimé à 50 liv., 5 liv.; maison, jardin et autres bâtiments qu'ils occupent dont le produit est évalué à 25 liv., 5 liv.; 16 setérées de

terre du produit de 128 liv., 25 liv. 12 sols; 22 œuvres de vigne du produit de 88 liv., 17 liv. 12 sols; demi-œuvre de pré, du produit de 7 liv. 10 sols, 1 liv. 10 sols; noyers produisant 100 liv. d'huile estimées à 25 liv., 5 liv.; 2 bœufs, 1 liv.; 15 brebis ou moutons, 1 liv. 10 sols; total 62 liv. 4 sols; charges foncières à déduire 90 liv., soit 9 liv.; montant du revenu effectif, 233 liv. 10 sols, de la taxe, 53 liv. 4 sols; rejet, 6 liv. 1 sol à déduire; taille effective 47 liv. 3 sols; capitation, 22 liv. 12 sols; crues, 17 liv. 1 sol; — rôle tarifé de la même paroisse pour 1751; — rôle tarifé de la paroisse d'Auzat, 1736; — procès-verbal extra judiciaire de l'état de la paroisse d'Auzat, 1770; — rôle de taille du quartier d'Auzelle, 1695; — rôle de la somme de 3,074 liv. 18 sols imposée l'année 1740 sur la paroisse d'Azerat; en tête extrait du tarif.

C. 3152. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 4 cah. de 92 feuillets.

1727-1769. — Rôles de taille. — Beaulieu — Blanzat. — Rôle de la paroisse de Beaulieu de 1727 ; — rôle tarifé de la paroisse de Beaune (élection de Brioude) pour l'année 1749; total des impositions, 2,618 liv. 14 sols; — rôle tarifé de la même paroisse pour l'année 1751, total des impositions, 2,422 liv. 19 sols; — rôle tarifé de la paroisse de Bergonne pour l'année 1734: les fermiers du s[r] de Bergonne, pour le profit qu'ils font à son domaine, labourant à 3 paires de bœufs, de la contenue de 70 setérées de terre et 7 journaux de pré, 61 liv. 5 sols, pour une vache et 30 moutons, 3 liv. 5 sols; le s[r] du Chambon des Maisons, faute de donner colon pour son domaine labourant à deux paires de bœufs et une paire de vaches de la consistance de 50 setérées de terre, 20 œuvres de vigne et 4 journaux de pré situés dans Antoingt et Mareugheol, 52 liv. 10 sols, pour 2 vaches et 40 moutons, 2 liv. 10 sols; — rôle (incomplet) de la paroisse de Blanzat pour l'année 1769; mention des paiements en marge.

C. 3153. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 6 cah. de 187 feuillets.

1672-1770. — Rôles de tailles. — Blassac — Boudes. — Rôle de la taille et autres impositions du quartier de Labou, paroisse de Blassac, année 1712; mentions des paiements; — rôle du tiers de la taille, taillon, crues et autres natures de deniers imposés l'année 1672 en la paroisse de Blesle, s'élevant à 2,665 liv.: Antoine Bilhard, médecin, 150 liv.; Jean Volpil, tanneur, 74 liv. 6 sols; Jean Boudet, tanneur, et Marguerite Boudet, sa fille, veuve d Étienne Prieur, 58 liv. 10 sols; Guillaume Tranchant, tanneur, 57 liv.; Pierre Chademothon jeune, tanneur, 105 liv.; Pierre et Guillaume Chademothon, père et fils, tanneurs, 60 liv.; Jean Bony, cadet, tanneur, 24 liv.; Gabriel Chazelon, tanneur, 52 liv.; — rôle tarifé de la paroisse de Blesle, 1749; total des impositions, 12,652 liv. 12 sols 6 den.: Pierre Jouanique, cadissier, pour le profit qu'il fait annuellement dans sa profession, estimé à 90 liv., taxe 9 liv.; pour son jardin et sa maison estimés produire 5 liv., 2 liv.; total 11 liv. et avec le rejet pour remplir le mandement de la taille, 15 liv. 14 sols; capitation 7 liv. 10 sols, crues 5 liv. 13 sols; Pierre et Antoine Felut, père et fils, vignerons; leur industrie, attendu qu'ils ne s'occupent pas uniquement de travailler leurs fonds, est évaluée à 150 liv. de revenu annuel, taxe 15 liv.; maison et jardin produisant 5 liv., taxe 2 liv.; 1 setérée de terre première classe, produit 10 liv., taxe 4 liv.; 5 œuvres de vigne première classe, produit 15 liv. taxe 6 liv.; 2 œuvres de vigne, deuxième classe, produit 3 liv., taxe 1 liv. 4 sols; demi-œuvre de verger, produit 15 liv., taxe 6 liv.; total du produit 194 liv., de la taxe 34 liv. 4 sols et avec le rejet 48 liv. 18 sols; capitation 23 liv. 5 sols; crues 17 liv. 11 sols. Liste des exempts et privilégiés : « M. de Chavagnac, seigneur de Blesle » y possède, outre ses droits seigneuriaux, son château, 25 œuvres de vigne de première classe, un » jardin potager de 8 cartonnées et un verger de » trois journaux; M[me] l'abbesse de Blesle a un quart » de la dixme et en outre jouit de 20 œuvres de » vigne de la première classe, d'un pré de 8 journaux et de 2 cartonnées terre à chanvre; les » dames religieuses de Blesle ont les trois quarts » de la dixme, les fermiers sont cottisés; M[me] de » S[te] Colombe est propriétaire de la moitié de la » dîme des villages de Pradel, Bressolles et Le » Montel; ses fermiers sont cottisés; M. du Bos, » écuyer, jouit, outre son château et bâtimens y » joignant, le domaine de Bos de labeur de 2 paires » de bœufs, consistant en 45 septerées terre, 10 » journaux de prés, 15 œuvres de vignes, 6 vaches » et 200 moutons, sur lequel domaine il exerce » son privilège; l'hôpital de Blesle jouit de 25

» œuvres de vignes de la première classe et » de 2 journaux de prés »; — rôle tarifé de la même paroisse pour l'année 1751 ; — copie du rôle de la paroisse de Boisset pour l'année 1695, suivant lequel a été imposée la somme de 8,051 liv. 11 sols 6 den. tant pour la taille royale que pour l'ustensile et autres crues; correspondance relative au rôle de Boisset, 1753; — rôle tarifé de la paroisse de Boudes pour l'année 1751; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de Boudes en 1770.

C. 3154. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1695-1771. — Rôles de taille. — Bourloncle — Busséol. — Procès-verbal extrajudiciaire de la collecte de Bourloncle, en l'année 1770; taille imposée ladite année, 3,081 liv. 10 sols; collecte composée de 4 villages, le chef-lieu, Barlières, Bard et Les Combes; point de nobles ni de privilégiés; seigneurs et décimateurs, les bénédictins de Sauxillanges, le chapitre de Brioude et le prévôt dud. chapitre; dans l'année, 3 baptêmes, 2 morts, 1 mariage; 15 juments de bât, 5 poulinières, 8 bœufs de trait, 130 vaches de trait, 12 vaches à lait, 395 bètes à laine, 33 cochons; point d'émigrants; la dîme se perçoit à la 10e gerbe et en partie à la 12e; — procès-verbal extrajudiciaire de la même paroisse pour l'année 1771 ; — rôle de répartition d'une somme de 450 liv. et des 8 den. pour livre d'icelle sur la paroisse de Brezons pour les réparations de l'église, 1758; — rôle de la paroisse Saint-André-de-Busséol, 1695.

C. 3155. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 2 cahiers de 132 feuillets.

1695-1771. — Rôles de taille. — Calvinet — Ceyrat. — Copie du rôle de la paroisse de Calvinet pour l'année 1695, suivant lequel a été imposée la somme de 947 liv. 6 sols 6 den. pour la taille royale, l'ustensile et les crues ; — copie du rôle de taille de la paroisse de Cassaniouze, 1695 ; — copie du rôle de taille de la paroisse de Cayrols, 1695 ; — rôle tarifé de la paroisse de Cebazat, année 1751; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de Cerzat en 1771 : cette paroisse, qui est située entre la ville de Brioude et celle de Langeac, dans une espèce de plaine appelée le Chalergue, se trouve un terrain d'une assez grande étendue, mais ce terrain est très léger, aqueux et très pierreux, la majeure partie n'est absolument d'aucun produit ; la récolte est endommagée chaque année par les limaçons et par les pluies, pour peu qu'il en fasse, elle séjourne dans les héritages et pourrit les plantes ; les habitants y sont pauvres et sans industrie ; — rôle de taille ou de capitation de la paroisse de Ceyrat de l'année 1695 ; rôle pour la capitation des domestiques.

C. 3156. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 6 cahiers de 154 feuillets.

1669-1769. — Rôles de taille. — Chaliers — Chamalières. — Rôles de répartition sur les trois quartiers de la paroisse de Chaliers de l'imposition faite en 1759 pour la réparation de l'église de ladite paroisse ; — rôle tarifé de la paroisse de Chamalières, année 1749 : petit bourg de 180 feux ; le duc de Bouillon, seigneur haut justicier, perçoit seulement 4 setiers conseigle de redevance et une percière qui s'afferme 30 liv. ; quatre décimateurs : le chapitre de Chamalières, l'abbaye de Saint-André, les bénédictins de Saint-Alyre et ceux de La Chaise-Dieu ; les habitants sont laborieux, ils faisaient autrefois un petit commerce que la construction du grand chemin du côté de Fontgiève leur a enlevé ; le territoire se compose de vergers, prés, jardins, chènevières, vignes, cerisiers, etc. ; sur l'un des bras de la Tiretaine, 13 moulins fariniers et 3 papeteries ; sur la petite rivière, 6 moulins fariniers; la majeure partie des biens appartient à des habitants de Clermont. Suit l'estimation des différents produits ; — rôle tarifé de la paroisse de Chamalières en 1751 ; — rôle de répartition d'une somme de 310 liv. imposée en 1768 sur tous les habitants de Chamalières, formant le quart de celle de 1,200 liv. ordonnée être imposée par arrêt du Conseil du 16 avril 1765 ; — rôle de taille de la paroisse de Chanteuges, année 1669 ; — rôle tarifé de la collecte du Mas de-Chassignolles, 1754, dressé par M. de La Michodière, intendant, « commissaire en cette partie ». Résumé du tarif : la collecte contient : 44 seterées de terre de première classe (la septerée de 1,300 toises produit 4 setiers blé vif de deux années l'une, déduire un setier pour la semence, reste trois setiers, ce qui fait un setier 1/2 par an à huit livres le setier, 12 livres), soit 528 liv., taxe 52 liv. 16 sols ; 130 seterées terre

de deuxième classe (un setier blé par an, 8 livres), soit 1,040 liv., taxe 104 liv.; 34 œuvres de vigne (l'œuvre de vigne contenant 162 toises peut produire annuellement 6 pots de vin, mesure de Paris, évalué à 15 sols le pot, 4 liv. 10 sols), soit 153 liv., taxe 15 liv. 6 sols; 55 œuvres de pré (l'œuvre de pré contenant 1,300 toises estimée à 1 char de foin de 12 quintaux, à raison de 20 sols le quintal, 12 liv.), soit 660 liv., taxe 66 liv.; 5 coupées de jardin « à hortail » (la cartonnée de jardin contenant 162 toises produit 4 liv.), soit 5 liv., taxe 10 sols; 19 cartonnées chènevières (la cartonnée de chènevière, même contenance, produit 12 liv. 1/2 de chanvre et deux cartons de chènevis, le chanvre à 18 liv. le quintal, le chènevis à 15 sols le carton, déduction faite du carton pour la semence, 3 liv.), soit 57 liv., taxe 5 liv. 14 sols; 75 setérées de paquier, charmes ou bruyère (la setérée de bruyère contient 1,300 toises, produit net estimé à 10 sols), soit 37 liv. 10 sols, taxe 3 liv. 15 sols; 50 setérées bois taillis (la setérée ou arpent de bois taillis contient 1,600 toises, produit net estimé à 3 liv.), soit 150 liv., taxe 15 liv.; 20 bœufs taxés à 1 liv., 20 liv.; 35 vaches à 1 liv. 10 sols, 52 liv. 10 sols; 27 génisses à 1 liv., 27 liv.; 1 jument à 1 liv., 1 liv.; 92 brebis ou moutons à 2 sols, 9 liv. 4 sols; 10 cochons à 10 sols, 5 liv. Total du produit, 2,630 liv. 10 sols; total des taxes, 377 liv. 15 sols (nota : il n'y a point de charges foncières à déduire, tous les biens de la collecte appartenant à des étrangers et n'étant cotisés que pour l'exploitation); rejet pour remplir le montant de la taille à 1 sol 2 deniers pour livre, 22 liv. 5 sols; montant de la taille suivant le mandement, 400 liv.; montant de la capitation à 8 sols 4 deniers pour livre, 166 liv.; montant du quartier d'hiver et autres impositions à 3 sols 10 deniers pour livre, 76 liv. 4 deniers; total des impositions, 642 liv, 4 deniers; — rôle d'une imposition extraordinaire sur la paroisse de Chamalières, 1769.

C. 3157. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 9 cahiers de 178 feuillets.

1664-1770. — Rôles de taille. — Charraix — Clermont. — Rôles de taille de la paroisse de Charraix, années 1664 et 1675 (ce dernier incomplet); — rôle tarifé de la paroisse de Châteauneuf-du-Fraisse pour l'année 1739; les impositions s'élèvent à 1,124 liv. 12 sols; les plus imposés sont : le s[r] Teyras, curé de ladite paroisse, à 131 liv. 10 sols; Jean et Joseph Cavard, métayers au domaine de Farge, appartenant au s[r] Bastier de la Praderie, 110 liv. 14 sols; Joseph et François Peux, métayers au domaine de Fourniac, appartenant à l'abbé Olanier, de Saint-Germain-l'Herm, 65 liv. 2 sols; les moins imposés sont : la veuve Anne Raymond, à 1 liv. 12 sols; Germain Martin, 1 liv. 15 sols. Beaucoup de scieurs de long; — rôle tarifé de la même paroisse pour 1740; — rôle tarifé de la paroisse de Chavagnac, année 1749; total des impositions, 2,230 liv. 16 sols 4 den.; — rôle tarifé de la même paroisse pour 1751; — rôle tarifé de la paroisse de Chomelis, année 1749; total des impositions, 12,235 liv. 11 sols : la sœur Besse, sœur de Saint-Joseph et ses associées, tenant pensionnaires, 71 liv. 15 sols; les sœurs de Saint-Joseph de Chomelis, pour les biens qu'elles possèdent dans cette paroisse, 97 liv. 5 sols; seigneurs haut justiciers : « M. de Saint-Just qui lève ses cens par luy-» même; M. de Maillebois, d'autre partie, qui fait » membre de sa terre d'Allègre où le fermier est cot-» tizé; M. de Lormet ou ses héritiers, d'autre partie, » qui lève ses cens par luy-même; M. de Chardon » des Roys, d'autre partie, qui fait la perception de » ses cens par luy-même; M. le curé perçoit la dixme » abonnée pour sa pension congrue, qu'il lève par luy-» même »; — rôle tarifé de la même paroisse pour l'année 1751; — projet de rôle pour la ville de Clermont (1705 environ); — fragments de rôles de capitation, ustensiles et crues de la ville de Clermont pour l'année 1760; — rôle d'imposition (incomplet) sur différents habitants de Clermont, faute d'indiquer colon à leurs biens sis à Aubière, Jussat, La Roche-d'Onnezat, Le Crest, etc., 1761; — décisions de l'Intendant pour le rôle de Clermont de 1771.

C. 3158. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 5 cahiers de 159 feuillets.

1679-1751. — Rôles de taille. — Combronde — Courpière. — Rôle et département de la taille royale et autres impositions sur la paroisse de Combronde l'année 1712; — rôle de la grande taille et autres deniers imposés l'année 1679 sur la paroisse de Connangles; — rôle tarifé de la paroisse de Connangles pour l'année 1749; total des impositions, 5,415 liv. 19 sols : le s[r] Marcland, bailli de La Chaise-Dieu, faute de donner colon à son domaine du Mouliot, 97 liv. 9 sols; le comte de Boissieux, faute de donner colon à son domaine de Riffard,

117 liv. 18 sols; le s[r] Belmont, bailli de Saint-Ilpize, faute de donner colon à son bien de La Forie, 69 liv. 10 sols; — procès-verbal de Cormède, année 1769; — rôle tarifé de la paroisse de Courpière, année 1749; total des impositions, 9,360 liv. 14 sols; Suzanne-Madeleine Miremont, veuve de Pierre Delapchier de Chassaing, 21 liv. 13 sols, et comme tutrice de ses enfants, 139 liv. 18 sols; Guillaume Goyon, châtelain et bailli de Courpière, 146 liv. 17 sols; François Buisson, notaire royal, et René Buisson, son fils, 71 liv. 6 sols; Jean Provanchère, marchand de bois, 281 liv. 14 sols; — rôle de la même paroisse pour l'année 1751.

C. 3159. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 3 cahiers de 73 feuillets.

1695-1771 et sans date. — RÔLES DE TAILLE. — Crestes — Cunlhat. — Rôle de la collecte de Crestes, 1695; — état de dénombrement des habitants de la paroisse de Cros-de-Montamat, avec l'indication de la taille que paie chacun d'eux en 1696; — procès-verbal extrajudiciaire de la collecte de Crouzol en 1770; résumé du tarif; observations pour l'intelligence du tarif; extraits du rôle; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de Culhat en 1771; — projet de rôle tarifé de la paroisse de Cunlhat près Domaise, sans date : Antoine et autre Antoine Camelot frères, étaminiers, 54 liv. 15 sols; Jean Ducoin, étaminier, 5 liv.; Antoine Chabrolle, étaminier, 111 liv. 10 sols.

C. 3160. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 4 cahiers de 83 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Dalmeyrat (auj. Domeyrat.) — Durtol. — Rôle tarifé de la paroisse de Dalmeyrat, année 1769; total des impositions, 1,751 liv. 13 sols; — procès-verbaux extrajudiciaires de la même paroisse des années 1769, 1770 et 1771; — rôles tarifés de la paroisse de Dorat pour les années 1749 et 1751; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de Dorat en 1770; observations de M. Garnier, commissaire : « la paroisse se confine de jour tirant » à midy par la paroisse de Paslières et de Thiers, » de midy tirant à nuit par laditte paroisse de » Thiers, de nuit tirant à bize par les paroisses » d'Orléat, Crevant et Vinzelles, et de bize tirant » au jour par les paroisses de Nouailhat et Paslières. Cette paroisse peut avoir 300 commu» niants et 600 habitants au rapport que m'en a » fait M. Marmy, curé. Elle est très pauvre, le » sol en étant mauvais; le peu de bon terrain » qu'elle renferme se trouve placé sur les deux » bords de la rivière de Dore qui la traverse dans » son entier, en tirant du midy au nord; les inon» dations fréquentes arrivées depuis quelques années » l'ont considérablement endommagée; dans la mon» tagne, il y a eu du terrain emporté, dans les » my-coteaux beaucoup de prés sablés, et dans la » plaine non seulement beaucoup de prés ont été » sablés, mais des pièces entières de terre ont été » totalement emportées. Ce qui achève de fatiguer » cette paroisse, c'est que les habitans de la col» lecte de Thiers y possèdent beaucoup de terrain » qui n'y est point cottisé, parceque, par un usage » constant, authorisé par les Intendants, ces objets » sont portés dans les rolles de laditte collecte de » Thiers aux cottes personnelles des propriétaires. » Les habitants m'ont tous unanimement déclaré » que la quottité de cens qui se perçoivent dans » leur parroisse est très considérable, et qu'une » partie de laditte paroisse paye la dixme verte, » c'est-à-dire que le seigneur décimateur, dixme » tous les menus grains jusqu'aux raves »; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la même collecte en 1771; — rôle de taille de la paroisse de Dreuil en La Roche (auj. La Roche-Noire) pour l'année 1695; — projet de rôle par tarif de la paroisse de Durmignat, 1760; — procès-verbal extrajudiciaire de la collecte du mas de Durtol en 1770.

C. 3161. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 13 cahiers de 340 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Echandely — Egliseneuve-sur-Billom. — Rôle tarifé de la paroisse d'Echandely pour l'année 1759 : communaux des habitants de La Foretterie, 16 liv. 10 sols 3 den., pour mémoire; le s[r] des Roys, faute de donner colon au domaine du Cluel, 88 liv. 11 sols 9 den.; communaux des habitants du village du Cluel, 15 liv. 3 sols 6 den., pour mémoire; communaux des habitants du village du Mas, en paquier, 3 liv. 2 sols 10 den. pour mémoire, etc.; — rôle tarifé de la même paroisse

pour l'année 1760 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de la paroisse d'Egliseneuve-des-Liards en 1770 et 1771 ; — rôle de la taille d'Egliseneuve, près Condat en 1695 ; rôle de la taille d'Egliseneuve-sur-Billom en 1695 ; — rôle tarifé de la taille de la paroisse d'Egliseneuve-sur-Billom en 1749 ; total des impositions, 8,328 liv. ; — rôle tarifé de la même paroisse pour l'année 1751 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de la paroisse d'Égliseneuve-sur-Billom en 1770 et 1771.

C. 3162. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 8 cahiers de 135 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Eglisolles — Estendeuil. — Rôle tarifé de la paroisse d'Eglisolles, 1760 ; — rôle de la taille du quartier d'Entraigues, 1695 ; — rôle tarifé de la taille et autres impositions de la paroisse d'Espalem, année 1751 : M. de Torsiat, propriétaire du domaine du Monteil, 182 liv. 12 sols ; — copie du rôle de la paroisse d'Espinadel pour l'année 1695 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de la paroisse d'Espinadel en 1769, 1770 et 1771 ; parmi les cotes d'exploitation des domaines appartenant aux étrangers forains on remarque en 1769 : dame Marie-Claude de Boschatel, veuve de M. de Beauclair, écuyer, habitant la ville d'Aurillac, âgée de 79 ans, ayant 4 enfants, l'aîné marié et les autres au service de Sa Majesté, et deux filles, une mariée et l'autre religieuse, faute de donner colon à son domaine, arpenté en 1749, auquel arpentement les consuls et habitants ont déclaré vouloir se conformer, consistant en maison, grange et jardin plus 2 journaux 3/4 pré de première classe du produit de 22 liv., taxe 2 liv. 4 sols ; 12 journaux 1/3 75 toises deuxième classe, produit 62 liv. 1 sol. 8 den., taxe 6 liv. 4 sols ; 26 journaux 1/3 troisième classe, produit 65 liv. 16 sols 8 den., taxe 6 liv. 12 sols ; 5 journaux de vèze, produit 7 liv. 10 sols, taxe 15 sols ; 30 setérées terre à seigle, première classe, produit 75 liv., taxe 7 liv. 10 sols ; 26 setérées, deuxième classe, 45 liv. 10 sols, taxe 4 liv. 11 sols ; 37 setérées 1/4 de troisième classe, produit 27 liv. 18 sols 9 den., taxe 2 liv. 16 sols ; 6 setérées brossier, produit 18 sols, taxe 2 sols ; 3 setérées chatagnal, produit 6 liv., taxe 12 sols ; 6 bœufs, 11 vaches, 18 bêtes à corne et 60 brebis, taxe 10 liv. 16 sols ; total des impositions, 139 liv. 1 sol ; s[r] Jean-Louis Bourrieu, seigneur de Boisse, résidant en Rouergue, marié avec dame Marie de Fortet, âgé de 47 ans, ayant trois garçons et deux filles, tous en bas âge, faute de donner colon à son domaine de Pompidou, arpenté en 1749, 134 liv. ; Jean-Antoine Falvelly, écuyer, contrôleur des guerres, résidant à Maurs, veuf, âgé de 50 ans, ayant 4 enfants âgés de 20 à 10 ans et une fille de 12 ans, faute de donner colon, 86 liv. 5 sols ; — rôle par tarif de la paroisse d'Estendeuil, 1749 ; rôle de la même paroisse pour 1751.

C. 3163. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 4 cahiers de 89 feuillets.

1694-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Fontannes — Issoire. — Rôle de Fontannes de 1734 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de l'état de la collecte de Fortuniès, paroisse de Dienne, en 1770 et 1771 ; déclarations des habitants ; — rôle de la collecte de Fressanges, 1694. — rôle tarifé de la paroisse de Frugères pour l'année 1769, précédé du procès-verbal extrajudiciaire et des déclarations des habitants ; — copie du rôle de la paroisse de Glenat pour l'année 1695 ; — rôle d'imposition de 412 liv. sur la paroisse d'Isserteaux pour la refonte de la seconde cloche, 1759 ; — procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse d'Isserteaux en 1770 ; — rôle d'imposition de la somme de 600 liv. sur les habitants d'Issoire pour la réparation de l'église Saint-Paul, 1747.

C. 3164. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 6 cahiers de 161 feuillets.

1665-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Jozat — Jussat. — Rôles de taille de la paroisse de Jozat des années 1665 et 1673 ; — copie du rôle de la paroisse de Junhac, 1695 ; — rôle tarifé de la paroisse de Junhac pour l'année 1749 : total des impositions, 6,120 liv. : dame Madeleine de Boissieux, veuve du s[r] de Conquans de Lamazière, faute de donner colon, 6 liv. 4 sols 1 den. ; le s[r] Rimaniol, écuyer, faute de donner colon, 1 liv. 14 sols 4 den. ; dame M. de Boissieux, pour le domaine de Montourcy, 37 liv. 8 sols 3 den. ; pour autre domaine, 28 liv. 13 sols, pour mémoire, ledit domaine étant cultivé par domestiques ; ladite dame, faute de donner colon à son domaine de Laborie, 32 liv.

4 sols 7 den.; pour son domaine de Peire, 28 liv. 12 sols 8 den. ; liste des privilégiés ; — rôle de la même paroisse pour l'année 1751 ; — rôle tarifé de la paroisse de Jussac, 1749; total des impositions, 9,493 liv. 15 sols : Pierre Lalongue, potier d'étain, 22 liv. 18 sols ; Giraud Cayre, potier d'étain, 23 liv. 19 sols. Nobles et privilégiés : « M. le » maréchal, duc de Noailles, jouit de deux domai- » nes dans ladite paroisse, l'un du labour de » 4 paires de bœufs et 40 vaches de montagne et » l'autre du labour de deux paires de bœufs et » deux paires de vaches, lesquels sont cottizés pour » l'exploitation ; M. de Massebeau, écuyer, jouit » d'un domaine du labour de 4 paires de bœufs et » de 30 vaches de montagne, lequel est aussy cot- » tizé pour l'exploitation ; M. de Caylus, seigneur » de Sales, écuyer, jouit d'un domaine du labour » de 2 paires de bœufs et 1 paire de vaches, le- » quel est cottizé pour l'exploitation ; le s^r^ Daudin, » seigneur de Breysse, écuyer, jouit de 3 domai- » nes dans ladite paroisse et d'un petit bien sans » bestiaux ; tous sont cottizés pour l'exploitation ; » la dame de Sarret, veuve du s^r^ de Leigonye, » trésorier de France, jouit de 3 domaines, le pre- » mier du labour de 3 paires de bœufs et 1 paire » de vaches et les autres deux sans bestiaux, tous » lesquels domaines sont cottizés pour l'exploita- » tion » ; — rôle de la même paroisse pour l'année 1751 ; — rôle de taille de la paroisse de Jussat, année 1695.

C. 3165. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 4 cahiers de 66 feuillets.

1659-1771. — Rôles de taille. — La Besserette — La Foulhouse. — Copie du rôle de La Besserette pour l'année 1695 ; — copie du rôle de la paroisse de La Brousse pour l'année 1695 ; — rôle tarifé de La Capelle-Barrès pour l'année 1769, précédé du procès-verbal extrajudiciaire ; — procès-verbaux extrajudiciaires de l'état de la paroisse de La Capelle-Barrès en 1770 et 1771 ; — copie du rôle de taille de La Capelle-de-Fraisse, 1695 ; — copie du rôle de La Capelle-en-Vezie, 1695 ; — rôle de la grande taille imposée l'année 1659 sur les habitants de La Chaise-Dieu avec mention des paiements ; — projet de rôle de La Chapelle-d'Alagnon, 1734 ; — procès-verbal extrajudiciaire de la collecte de La Chapelle-Laurent en 1771 ; copie du rôle de taille de la paroisse de Ladinhac en 1695 ; — rôle de taille de la collecte de La Foulhouse pour 1695.

C. 3166. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 5 cahiers de 70 feuillets.

1695-1787. — Rôles de taille. — La Moutade — La Sauvetat. — Rôles d'impositions extraordinaires sur la collecte de La Moutade, 1786-1787 ; — rôle de taille de la paroisse de Laps pour l'année 1696 ; rôle des domestiques ; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de Laqueuille en 1770 ; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de La Roche (élection de Brioude), en 1770 ; — rôles de taille de la paroisse de La Rodde, 1695 et 1696 ; — copie du rôle de la paroisse de La Salvetat pour 1695 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de l'état de la paroisse de La Salvetat en 1770 et 1771 ; — rôles de taille de la paroisse de La Sauvetat en 1695 et 1785-1786.

C. 3167. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 3 cahiers de 52 feuillets.

1675-1771. — Rôles de taille. — La Segalassière — La Voûte-Chilhac. — Copie du rôle de la paroisse de La Segalassière pour l'année 1695 ; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la même paroisse en 1770, contenant : le montant des impositions, l'état de la collecte composée de 9 villages, sa situation, ses relations féodales, judiciaires et administratives, le nombre des cotes de taille, le nombre des bestiaux, des ruches à miel, etc. ; la valeur des mesures usitées, la quantité et l'évaluation des terres et des différentes cultures, le commerce et l'industrie, les établissements, hôpitaux, manufactures, etc. ; les charges et accidents ; le tarif suivant lequel doivent être imposés les biens, la récapitulation du rôle et les observations du commissaire ; — procès-verbal extrajudiciaire de la même paroisse pour l'année 1771 ; — projet de rôle de N.-D. de Laurie pour l'année 1733 ; — rôle de la taille royale et crues y jointes de la paroisse de Lavoûte pour l'année 1675 : Étienne Preissac, bailli, pour sa maison, 30 œuvres de vignes, dix charges de foin, 41 liv. 1 sol 4

den. ; Barthélemy de Belmont, notaire royal, 17 liv. 13 sols, 2 den.; Barthélemy Martinon, hôte, 19 liv. 14 sols 6 den. ; Jean Martinon, hôte, 6 liv. 12 sols ; Jean Anglade, tanneur, 8 liv. 5 sols 6 den.; — rôle de la même paroisse pour l'année 1697 ; — rôles tarifés de la paroisse de La Voûte, 1749 et 1751.

C. 3168. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 3 cahiers de 146 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Le Broc — Le Morle. — Rôles de taille de la paroisse du Broc des années 1752 et 1753 avec mention des paiements faits par les contribuables ; — rôle de taille de la même paroisse pour l'année 1762 : total des impositions, 7,339 liv. 5 sols : le s[r] de Laboulaye l'aîné, de Lavaure, faute de donner colon à son domaine de Lavaure, 204 liv. 10 sols ; le s[r] Bayet, bourgeois, faute de donner colon à son domaine de Severac, 117 liv. 6 sols ; le marquis de Lastic, faute de donner colon à son domaine de Médaigue, 437 liv. 15 sols ; M. Le Court de Saint-Aigne, faute de donner colon à son domaine de Saint-Aigne, 243 liv. 8 sols ; — le domaine de la commanderie de Chaulhat, 203 liv.; le s[r] Blandinières, subdélégué à Ardes, faute de donner colon à son domaine de Bourssel, 171 liv. 13 sols : — rôle de la taille du Cendre, année 1695 ; liste des domestiques ; — procès-verbaux extrajudiciaires de la paroisse du Morle en 1770 et 1771.

C. 3169. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 4 cahiers de 111 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Lempty — Le Trioulou. — Procès-verbaux extrajudiciaires de l'état de la paroisse de Lempty en 1770 et 1771 ; — rôle royal de la taille de la paroisse de Saint-Martial-les-Martres (aujourd'hui Les Martres-de-Veyre) pour l'année 1727 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de l'état de la même paroisse en 1769 et 1770 ; — rôle tarifé de la paroisse des Martres-sur-Morge, 1749 : le domaine de Laporte au s[r] de Palerne, 208 liv. 8 sols ; rôle tarifé de la même paroisse pour 1751 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de la paroisse des Martres-sur-Morge en 1770 et 1771 ; procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la collecte du Thiolent, paroisse de Saint-Remy, élection de Brioude, en 1768 : déclarations des habitants ; rôle tarifé pour l'année 1769 : M. le Chevalier d'Ally, faute d'indiquer colon à ses deux domaines, 268 liv. 19 sols ; — procès-verbaux extrajudiciaires du Thiolent en 1770 et 1771 ; — copie du rôle du Trioulou, année 1695.

C. 3170. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 5 cahiers de 130 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Leucamp — Manglieu. — Copie du rôle de la paroisse de Leucamp pour 1695 ; — copie du rôle de la paroisse de Leynhac, 1695 ; rôle de l'imposition faite pour le bois et charbon à brûler sur tous les habitants de la ville et paroisse de Lezoux ; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de Lugeac en 1771 ; — projet de rôle de la paroisse de Lussaud, 1734 ; — procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la collecte de Mailhat en 1771 ; — rôle tarifé de la paroisse de Manglieu en 1760 : Jean Plantade, bailli, 30 liv. 13 sols 10 den. ; Jean Baile, notaire royal, 5 liv. 10 sols ; le s[r] de Chamberlat, écuyer, en qualité de mari de dame Louise de Dienne, 6 liv. 12 sols ; Henri Combes, peintre, néant; Jean Veyrol, misérable, maison inhabitée, pour mémoire.

C. 3171. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 4 cahiers de 118 feuillets.

1671-1751. — RÔLES DE TAILLE. — Marcolès — Mauriat. — Copie du rôle de la paroisse de Marcolès de l'année 1695 ; — rôle tarifé de la ville et paroisse de Mauriac, 1734 : Jean Coulaudon, gantier, 33 liv. 18 sols ; le métayer du s[r] d'Anjolie, à la Roussille, 157 liv. 19 sols ; Guillaume de Chavialle, juge de la ville et seigneurie de Mauriac, de la terre du marquisat de Miremont, du marquisat de Monclard et baronnie de Chambres, 179 liv. 18 sols ; liste des exempts et privilégiés : « M. » l'abbé de Sers, doyen de Mauriac et seigneur de » la ville et parroisse, jouit d'un pré de la contenue » de 30 chars de foin, pour la nourriture de ses » chevaux ; M. Bonnefon, curé de Mauriac et » prieur du Vigean, jouit d'un pré de six chards » de foin et de 5 setérées de terre, ce qui fait le

» fonds de son titre clérical, qu'il fait valoir par » ses domestiques ; il jouit d'une maison de son » patrimoine et de 8 chards de foin dépandans de » son prieuré du Vigean ; MM. les prêtres de la » communauté qui ne jouissent d'aucuns biens- » fonds; les RR. PP. bénédictins jouissent d'un four » banal affermé 100 liv., d'un pré de 30 chards » de foin affermé 150 liv., d'un autre pré affermé » 60 liv., ces héritages ne sont point cottizés, ils » jouissent encore d'autres 30 chards de foin pour » l'uzage de leurs chevaux et d'un bois talis de 200 » setérées qu'ils ont acquis du s[r] Pommerie ; les » R. P. Jésuites jouissent d'un pré et d'un domaine » exempts de taille, suivant le concordat passé » entre eux et la ville lors de l'établissement du » collège ; les dames religieuses de Saint-Dominique » ne jouissent d'aucuns biens-fonds ; le s[r] d'Esco- » raille, qui fait ordinairement sa demeure en son » château d'Escoraille, où il jouit d'un domaine de » 4 charrues exempt de tailles, jouit encore en la » ville de Mauriac d'une maison, d'une boutique, » d'une finial et d'un pré de 20 chards de foin » sans payer la taille ; le s[r] d'Ailly d'Escoraille » n'y jouit d'aucuns biens-fonds ; la veuve du s[r] » de Ribier, écuyer, jouit d'une maison, et, au vil- » lage de La Besse, d'un domaine travaillé par » domestiques, sans payer tailles ; le s[r] Delaporte, » procureur du Roy en l'élection, n'y jouit que de » sa maison ; la veuve du s[r] de Bonnefon, vivant » procureur du Roy en lad. élection y jouit aussi » d'une maison ; le s[r] Daumont, ancien capitaine » de cavalerie, y jouit aussi d'une maison » ; — observations sur le rôle de 1734 ; — rôles tarifés de la ville et paroisse de Mauriac pour 1749 et 1751 ; — rôle de la taille des paroisses de Mauriat et de Maurines, 1671-1745.

C. 3172. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 4 cahiers de 120 feuillets.

1694-1771. — Rôles de taille. — Mauzun — Mentières. — Rôle du franc-aleu imposé l'année 1694 sur la paroisse de Mauzun ; — rôle tarifé de la paroisse de Mazoire, année 1763 ; rôle d'une imposition extraordinaire sur la même paroisse, 1767 ; — rôle tarifé de la paroisse de Medeyrolles pour l'année 1760 ; — procès-verbal extrajudiciaire pour servir à la confection du rôle de la collecte et paroisse de Mentières, 1770 : le rôle par tarif avait été fait en 1745 et 1752, mais les habitants par crainte d'être surimposés n'avaient point fait de déclarations sincères ; M. de Montluc, commissaire en 1770, prétend les avoir décidés à faire des déclarations exactes, il les a vérifiées sur les terriers des seigneurs, qui lui ont été communiqués, et il a même trouvé « que le sol porté par les « terriers et titres des seigneurs est moindre que « celluy déclaré par les propriétaires » ; le territoire de la paroisse peut être évalué à 1,836,000 toises carrées, la partie productive ne comprend que 1,175,850 toises, savoir : terres arables 552,150 toises (le sol des terres arables est en réalité de 1,104,300 toises, mais elles ne produisent que de deux années l'une), prés 475,650 toises, pâturaux 148,050 toises ; le sol est ingrat et la paroisse est misérable.

C. 3173. (Liasse.) — 1 pièce, papier, et 1 registre, in-folio, de 126 feuillets.

1769-1770. — Rôles de taille. — Messeix. — Procès-verbal extrajudiciaire de l'état de la paroisse de Messeix en 1769, et rôle par tarif de la même paroisse ; — procès-verbal extrajudiciaire de la même paroisse en 1770.

C. 3174. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 2 cahiers de 33 feuillets.

1694-1771. — Rôles de taille. — Mirefleurs — Montsalvy. — Rôles de taille de la paroisse de Mirefleurs et Chalandrat, avec mention des paiements faits par les contribuables, 1728 ; — rôle de taille de la paroisse de Montaigut-sur-Champeix (auj. Montaigut-le-Blanc), 1695 ; — rôles de la taille de la collecte de Montboissier, 1695 ; — rôle de la taille, capitation et autres impositions de la collecte de Moncloux, 1769, 1770 ; procès-verbal extrajudiciaire de l'état de ladite collecte en 1770 ; — rôle de taille de la paroisse de Monlet, 1697 ; — rôle de répartition de la somme de 1,200 liv. et des 8 den. pour liv. d'icelle, ordonnée être imposée sur les habitants de la paroisse de Montmorin au marc la livre de leur taille, par arrêt du Conseil du 21 avril 1767 ; — copie du rôle de la paroisse de Montmurat, 1695 ; — procès-verbaux extrajudiciaires pour servir à la confection du rôle de la collecte de Montmurat, 1770 et 1771 ; — rôles

d'imposition de la taille et de la capitation de la paroisse de Monton, 1718; — rôle de la paroisse de Montredon, 1695; — rôles de la ville de Montsalvy, 1694-1695.

C. 3175. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 3 cah. de 50 feuillets.

1695-1771. — Rôles de taille. — Montvert — Novacelles. — Procès-verbaux extrajudiciaires, 1770 et 1771, pour servir à la confection du rôle des tailles de la collecte de Montvert; — copie du rôle de la paroisse de Mourjou pour l'année 1695; — rôle de la paroisse de Murat, 1751; — procès-verbal extrajudiciaire des paroisses de Naucelles et Nieudan, 1770, 1771; — procès-verbaux extrajudiciaires de la collecte de Nohanent, 1770, 1771; — rôle de la taille de la capitation et des autres impositions de la paroisse de Novacelles, 1727.

C. 3176. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 3 cahiers de 68 feuillets.

1695-1770. — Rôles de taille. — Olmet — Orcival. — Rôles de la taille, capitation et autres impositions de la paroisse d'Olmet, quartier du bourg, 1749 et 1751; — copie du rôle de la paroisse d'Omps, 1695; — rôle de la paroisse d'Orcet, 1695; — procès-verbal extrajudiciaire pour servir à la confection du rôle des tailles de la paroisse d'Orcival, 1770.

C. 3177. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 7 cahiers de 159 feuillets.

1661-1697. — Rôles de taille. — Parent — Picherande — Rôle de taille de la paroisse de Parent, année 1695; — copie du rôle de 1695 de la paroisse de Parlan; — rôle de taille de la paroisse de Paulhaguet, en 1661, 2,200 liv.; — rôles de la même paroisse pour 1662 et 1673; — rôle de la paroisse de Pérignat près Sarliève, 1695; — rôle de la paroisse de Perpezat, 1696; — copie du rôle de la collecte de Pers pour l'année 1695; — rôle (incomplet) de la paroisse de Peyrusse, pour 1697; — rôle royal de la paroisse de Picherande, année 1695.

C. 3178. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 2 cahiers de 93 feuillets.

1695-1751. — Rôles de taille. — Pleaux — Reignat. — Rôles tarifés de la paroisse de Pleaux, année 1749 et 1751; — copie du rôle de la paroisse de Prunet, 1695; — rôles de la paroisse de Quezac, 1695; — rôle de la paroisse de Reignat sur Champeix, 1695.

C. 3179. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 6 cahiers de 210 feuillets.

1696-1772. — Rôles de tailles. — Riom. — Rôle de l'imposition de la finance ordonnée être imposée sur tous les habitants de la ville de Riom pour la suppression des offices de jurés-émouleurs, visiteurs, mesureurs des bois à brûler et charbons, 1696 : le s[r] d'Aubusson, doyen du chapitre de Saint-Amable, 10 liv. 10 sols; le s[r] Fohet, curé, 10 liv. 10 sols; le s[r] de Lalande, trésorier de la Sainte-Chapelle, 3 liv. 3 sols; les religieuses de Notre-Dame, 80 liv.; Mlle Charrier, 3 liv. 15 sols; le s[r] Legay, avocat, s[r] d'Espinet, 9 liv. 9 sols; la veuve de François Geneix, imprimeur, 10 sols 6 den.; M. Claude-Ignace Prohet, 8 liv.; Pierre Gros, potier d'étain, 7 sols 6 den.; Jean Morel, sculpteur, 6 sols 6 den.; Denis Languille, tanneur, 21 sols; — rôle d'imposition sur la ville de Riom, 1701 (incomplet); — état des procureurs du siège de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, fait en exécution de l'ordonnance rendue par l'Intendant le 15 nov. 1725, compris dans les rôles de la ville de Riom pour leurs cotes être réglées conformément à ladite ordonnance; état semblable pour les marchands; — état des sommes à imposer dans le rôle de la taille, capitation et autres impositions de la ville de Riom; — rôle d'imposition sur les maisons des forains qui ne sont pas compris dans les rôles de taille de la ville de Riom; — rôle d'imposition des deniers communs de la ville de Riom, 1738; — états pour la formation des rôles de 1743 à 1745, indiquant ceux qui ont été augmentés ou diminués, et les motifs:

Antoine Dauphin, armurier, un des plus employés et habiles dans son métier, a acquis une maison de la valeur de 2,000 liv.; — rôle des bâtiments étrangers, 1754; — état des sommes à imposer pour le rôle de 1764; — observations pour servir à la confection du rôle de 1773; — feuilles de tarif.

C. 3180. (Registre.) — In-fol., papier, 37 feuillets; relié.

1738. — RÔLES DE TAILLE. — Riom. — Rôle de la taille royale, capitation, crues et autres impositions mises sur la ville de Riom, le Marais et Mozac, en 1738; en marge, mention des paiements faits par les contribuables.

C. 3181. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 3 cahiers de 64 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Roannes — Ruines. — Copie du rôle de la paroisse de Roannes de l'année 1695; — rôle de la paroisse de Romagnat, sans date; — procès-verbaux extrajudiciaires de la paroisse de Ronesques en 1770 et 1771; — rôle de la collecte de Rouherent, en 1769, précédé du procès-verbal extrajudiciaire de ladite collecte; procès-verbal extrajudiciaire de la même collecte, en 1770; — copie du rôle de la paroisse de Roumegoux pour 1695; — copie du rôle de la paroisse de Roussy, 1695; — copie du rôle de la paroisse de Rouziers, 1695; — rôle tarifé de la foraine de Ruines, 1739; — procès-verbaux extrajudiciaires de la paroisse de Ruines, 1770 et 1771.

C. 3182. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 6 cahiers de 252 feuillets.

1733-1781. — RÔLES DE TAILLE. — Saillant — Saint-Arcons. — Rôles d'imposition sur les habitants du quartier de Saillant, commune de Marcenat, d'une somme due au s[r] Fournier, marchand à Marcenat, 1751; — rôle de la taille, capitation et autres impositions de la paroisse de Saint-Amant-Roche-Savine, 1733; — état pour la formation du rôle de Saint-Amant-Tallende, 1757; — rôle de Saint-Amant-Tallende, 1773; — rôle de répartition de la taille, capitation et autres impositions sur les habitants de la ville de Saint-Amant, année 1751; total 1,3095 liv. 17 sols : Guillaume Dourif, marchand, fabricant de papier, 21 liv. 15 sols; M. Guyot, châtelain, 131 liv. 16 sols; — rôle tarifé de la taille du bourg de Saint-Anthême, 1760 : Pierre Chapot, avocat, 84 liv. 16 sols; Mathieu Chapot, chirurgien, 140 liv. 12 sols; les filles associées de la congrégation de Saint-Joseph, 10 liv. 5 sols; — procès-verbal extrajudiciaire pour servir à la confection du rôle des tailles de la collecte de Saint-Arcons, 1771.

C. 3183. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 8 cahiers de 265 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Saint-Babel — Saint-Cirgues. — Rôle de taille de la paroisse de Saint-Babel, année 1695; — rôle tarifé de la paroisse de Saint-Bonnet-Laschamps, 1749 : Jean Taragnat, de Saunat, 19 liv. 13 sols; Bonnet-Hector Gamonet, notaire royal, faute de donner colon, 54 liv. 5 sols; — rôle tarifé de la même paroisse pour l'année 1751; — rôle de taille de Saint-Bonnet-le-Chastel, 1749; — rôle tarifé de la paroisse de Saint-Cirgues, élection de Brioude, 1749, total des impositions, 3,682 liv. 15 sols 8 den.; la communauté des sœurs de la Croix, de Saint-Flour, faute de donner colon, 5 liv. 13 sols; les sœurs de la Croix, de Lavoute, 3 liv. 7 sols; — rôle de la même paroisse pour l'année 1751; — rôle tarifé de la paroisse de Saint-Cirgues, élection d'Issoire; procès-verbaux extrajudiciaires de la même paroisse, 1770 et 1771; — rôle de répartition de la somme de 300 liv. imposée sur la paroisse de Saint-Cirgues-de-Jordanne, pour les réparations de l'église et du presbytère, 1754.

C. 3184. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 4 cahiers de 133 feuillets.

1695-1777. — RÔLES DE TAILLE. — Sainte-Florine — Saint-Ferréol. — Procès-verbaux extrajudiciaires pour servir à la confection du rôle des tailles de la collecte de Sainte-Florine, 1770; — dénombrement des habitants de la collecte du bourg de Saint-Éloy, 1697; — rôles tarifés de la paroisse de Sainte-Marie, 1749 et 1751; — procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Saint-Étienne-Cantalès, par M. de Cam-

befort, commissaire, 1769; en présence d'un grand nombre d'habitants le consul déclare que le territoire de la paroisse est composé de landes, marais, bois, broussailles et de fort peu de bonnes terres; dans les prés même, au lieu de trèfle et de bonnes herbes, il vient surtout du poil ou barbe-debouc, du petit jonc et autres plantes peu propres à la nourriture des bestiaux; la setérée de terre labourable est de 400 toises carrées, le journal de pré de 900 toises carrées, la setérée de chènevière de 200 toises seulement; le produit annuel de la setérée de terre peut être évalué de 3 liv. 10 sols à 1 liv. 10 sols, du journal de pré de 10 liv. 10 sols à 3 liv. 10 sols; le tout se consomme dans la paroisse et ne suffit pas aux besoins des habitants; point de bœufs ni vaches d'engrais, 9 juments, 17 paires de bœufs et 51 vaches; point d'industrie; « le seul ecclésiastique est le s[r] Pierre Revel, curé » à portion congrue, âgé de 70 ans, sans aucun » casuel que celuy de faire l'aumône aux pauvres » malades de sa paroisse où il ne possède que la » maison curialle et un petit jardin potager, sans » autres obits et fondations que 15 livres de rente»; point de communaux; les habitants demandent au commissaire de faire procéder à l'arpentement de la paroisse, se soumettant à en faire les frais; déclarations des habitants de la quantité de biens que chacun d'eux possède; contredits des consuls, syndics et autres habitants; — procès-verbaux extrajudiciaires de la même paroisse en 1771; — copie du rôle de la paroisse de Saint-Étienne-de-Maurs, en 1695; — rôle de répartition de la somme imposée sur la paroisse de Saint-Ferréol pour la réparation du presbytère, 1774-1777.

C. 3185. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 8 cahiers de 194 feuillets.

1668-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Saint-Flour — Saint-Géron. — Rôles de la capitation des habitants taillables de la ville de Saint-Flour, 1696 (non compris les officiers du bailliage royal, avocats, procureurs, greffiers et huissiers dudit siège); — rôle d'imposition pour le rétablissement des droits, fonctions et privilèges des officiers des milices bourgeoises sur les habitants de la ville de St-Flour, 1709; — procès-verbaux extrajudiciaires de la collecte de Saint-Gal, 1770-1771; — rôles de la taille, taillon et crues y jointes de la paroisse de Saint-Geneys-près-Saint-Paulien, 1668, 1669, 1670 et 1674; — rôles tarifés de la paroisse de Saint-Georges-d'Aurac, 1749 et 1751; — rôle de la paroisse de Saint-Georges-outre-Allier, 1695; — copie du rôle de la paroisse de Saint-Géron, 1695.

C. 3186. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 5 cahiers de 215 feuillets.

1673-1751. — RÔLES DE TAILLE. — Saint-Ilpize. Saint-Julien-de-Toursac. — Rôle des impositions de la paroisse de Saint-Ilpize en 1673, s'élevant à 11,320 liv.; — rôles tarifés de la paroisse de Saint-Jacques-des-Blats, 1749 et 1751 : ecclésiastiques : M. Manhe, vicaire et douze communalistes, point de nobles ni de privilégiés; « il y a dans la paroisse » 18 domaines industrieux garnis de 33 paires de » vaches de labour et 300 vaches de montagne, 5 » biens étrangers et 569 vaches de labour ou à lait » pour les vaillans, et 146 cottes ou feux »; — rôles de taille de la paroisse de Saint-Julien-de-Copel, 1695; — copie du rôle de la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, 1695.

C. 3187. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 6 cahiers de 277 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Saint-Mamet — Saint-Ours. — Copie du rôle de taille de la paroisse de Saint-Mamet, 1695; — rôles tarifés de la paroisse de Saint-Mamet en 1749, 1750 et 1751; en 1749 : dame Marguerite Valette, veuve de Joseph de Brossinhac, écuyer, seig[r] de Saint-Mamet, faute de donner colon, 95 liv. 19 sols; Giraud Boigues, métayer du domaine appelé le Château, appartenant au s[r] de Fabrègues, écuyer, résidant à Aurillac, 68 liv. 8 sols 4 den.; le s[r] de Latour, écuyer, pour son domaine du Fesq qu'il fait valoir par domestique, 31 liv. 3 sols, pour mémoire à cause de son privilège; — procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Saint-Martial, 1771; les habitants demandent l'arpentement; — rôle de la paroisse de Saint-Mary, 1695; — rôle tarifé de la paroisse de Saint-Mary de l'année 1769; — procès-verbaux extrajudiciaires de la même paroisse, 1770 et 1771; — rôles de la paroisse de Saint-Ours, taille, capitations et crues, 1749 et 1751.

C. 3188. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 4 cahiers de 164 feuillets.

1695-1770. — Rôles de taille. — Saint-Paulien — Saint-Santin-de-Maurs. — Rôle du quartier de La Vialette, paroisse de Saint-Paulien, 1740; — rôle tarifé de la taille, capitation et crues de la ville de Saint-Paulien, 1749: total des impositions, 16,505 liv. 6 sols: M. Georges Chabron, bailli de Saint-Paulien, pour ses rentes actives du revenu de 100 liv., 10 liv.; bâtiments et fonds estimés 6,119 liv., produisant 305 liv., taxe 58 liv. 4 sols; pour un lac en Velay, du revenu de 60 liv. 6 liv.; pour une vigne et autres fonds en Velay, du revenu de 40 liv., 4 liv.; pour une rente annuelle de 5 setiers grain d'une directe à Limande, 30 liv., taxe 3 liv.; pour le revenu net estimé à 60 liv, qu'il tire de Saint-Genès, 6 liv.; pour son domaine de Saint-Paulien (Pierre Oulion, son colon, est indit pour l'autre moitié) déduction faite du bâtiment, estimé à 9,600 liv. 15 sols, moins 300 liv., reste 9,300 liv. 15 sols, soit un revenu de 465 liv. 9 deniers, taxe 46 liv. 10 sols; pour son domaine de Chabron, estimé 2,701 liv. 15 sols, produit 135 liv. 1 sol 9 den., taxe 13 liv. 10 sols; pour son domaine de Chassignol de 4,085 liv., produit 204 liv. 5 sols, taxe 20 liv. 8 sols 6 den.; pour son domaine de Saudes, estimée 2,422 liv. 15 sols, produit 121 liv. 2 sols 9 den., taxe 12 liv. 2 sols (pour tous ces domaines le colon est cotisé pour moitié); total du revenu 1,565 liv. 10 sols 3 den., charges à déduire 850 liv., total de la taille 184 liv. 4 sols 6 den., moins 85 liv. à déduire pour les charges, soit 99 liv. 4 sols 6 den.; rejet pour remplir le mandement de la taille, 110 liv. 6 den.; capitation 83 liv. 16 sols, crues 55 liv. 17 sols; total des impositions 348 liv. 18 sols; les sœurs de Saint-Joseph de Saint-Paulien, 77 liv. 11 sols; rôle tarifé de la même paroisse pour l'année 1751; — procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle des tailles de la collecte de Saint-Paulien, 1770; — rôle tarifé de la collecte de Saint-Quentin, 1741; — rôle d'imposition sur la même collecte pour frais d'arpentement, 1744; — résumé du rôle de Saint-Remy, élection de Saint-Flour, 1751; — copie du rôle de la paroisse de Saint-Santin-de-Maurs, 1695.

C. 3189. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 4 cahiers de 175 feuillets.

1695-1771. — Rôles de taille. — Saint-Saturnin — Saint-Vincent. — Rôle de la taille, de la capitation et autres impositions sur la paroisse de Saint-Saturnin, 1749: le s^{r} Saturnin Verdier, 74 liv. 10 sols; Charles-Gaspard Verdier, sieur de Pagnat, bourgeois, 83 liv. 15 sols; — rôle tarifé de la même paroisse pour 1751; — copie du rôle de la paroisse de Saint-Saury, 1695; — rôle de Saint-Victor-près-Massiac, 1695 — rôle tarifé de la taille, capitation et autres impositions de Saint-Victor-près-Massiac, 1749: total des impositions 1,663 liv. 10 sols; — rôle tarifé de la même paroisse pour 1751; — rôle de répartition d'une somme de 29 liv. sur les habitants de Saint-Vincent-près-Meilhau, 1771.

C. 3190. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 4 cahiers de 52 feuillets.

1695-1771. — Rôles de taille. — Sallèdes — Sarrus. — Rôle de taille de la paroisse de Sallèdes, année 1695; liste des domestiques pour la capitation; — rôle de la capitation et autres impositions de la paroisse de Salzuit, année 1711; — procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Salzuit, dressé en 1768; — rôle tarifé de la taille, capitation et autres impositions de la paroisse de Salzuit en 1769, total des impositions, 1,493 liv. 14 sols 8 den.; pièces ayant servi à l'établissement du tarif; — procès-verbaux extrajudiciaires de la collecte de Salzuit, 1770 et 1771; — copie du rôle de la paroisse de Sansac-Veinazès, 1695; — rôle tarifé de la paroisse de Sardon pour l'année 1734; — rôle de Sarrus, 1696 ou 1697.

C. 3191 (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 7 cahiers de 177 feuillets.

1695-1771. — Rôles de taille. — Sauvessanges — Sourniac. — Rôle tarifé de la paroisse de Sauvessanges, 1749; résumé du tarif: 150 cotes d'industrie produisant annuellement 9,000 liv., taxe 900 liv.; 5 moulins fariniers dont 3 aux propriétaires, produit 52 liv. 10 sols, taxe 10 liv. 10 sols et 2 à co-

lons, produit 60 liv., taxe 6 liv.; 215 maisons occupées par les propriétaires, produit, 1,926 liv. 5 sols, taxe 385 liv. 5 sols; 1,818 setérées 4 cartonnées de terre, dont 1,583 setérées aux propriétaires, produit 11,872 liv. 10 sols, taxe 2,374 liv. 10 sols, et 235 setérées 4 cartonnées à colons, produit 1,766 liv. 5 sols, taxe 176 liv. 12 sols 6 den.; 1,351 chars de foin, dont 1,181 chars 6 quintaux aux propriétaires, produit 9,460 liv., taxe 1,892 liv., et 168 chars 6 quintaux à colons, produit 1,348 liv., taxe 134 liv. 16 sols; 160 setérées 1 cartonnée, bois et pacages, dont 144 setérées 6 cartonnées aux propriétaires, produit 532 liv. 16 sols 3 den., taxe 108 liv. 11 sols 3 den., et 15 setérées 3 cartonnées à colons, produit 57 liv. 13 sols, taxe 5 liv. 15 sols 4 den.; 848 bœufs ou vaches, taxés à 30 sols l'un, 1,272 liv.; 1,032 brebis ou moutons à 2 sols, 103 liv. 4 sols; 4 juments à 36 sols, 7 liv. 4 sols; montant du produit 36,085 liv. 19 sols 3 den., taxe 7,376 liv. 8 sols; charges à déduire 35 liv., taxe à déduire 3 liv.; à déduire 69 liv. 9 sols 3 den. pour 4 cotes faites d'office à cause d'incendie; montant de la taille 7,303 liv. 8 sols 10 deniers; rejet pour remplir le mandement, 3,646 liv. 11 sols 2 den.; total définitif de la taille, 10,950 liv.; — rôles de la même paroisse pour l'année 1760; — rôles de répartition de la taille, capitation et autres impositions de la paroisse de Sauviat, 1769; — procès-verbaux extrajudiciaires de la même paroisse, 1770 et 1771; — copie du rôle de Senezergues, 1695; — copie du rôle de la paroisse de Siran, 1695: — procès-verbal extrajudiciaire et rôle de la paroisse de Sourniac, 1769; — procès-verbaux extrajudiciaires de la même paroisse, 1770 et

C. 3192. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 5 cahiers de 169 feuillets.

1695-1751. — Rôles de taille. — Tailhac — Teissières-lès-Bouliès. — Rôle tarifé de la paroisse de Tailhac, année 1749: Joseph de Boissieu du Boisnoir, gouverneur du château de Landau, faute de donner colon, 5 liv. 1 sol; — rôle de taille des habitants de Talizat-Bas, 1697; — rôle tarifé de la paroisse de Tallende, 1749, total des impositions, 5,876 liv. 17 sols 6 den.; rôle de Tallende pour 1747; — rôle de la même paroisse pour 1751; — copie du rôle de la paroisse de Teissières-lès-Bouliès, 1695.

C. 3193. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 4 cahiers de 87 feuillets.

1696-1751. — Rôles de taille. — Thiers — Tiviers. — Rôle de répartition de la somme de 5,000 livres de principal et 5 liv. pour les deux sols pour livre de la somme pour les charges de deux capitaines et deux lieutenants de bourgeoisie créées dans la ville de Thiers et réunies au corps et communauté de la ville, imposée sur tous les habitants de la ville, à l'exception des ecclésiastiques, par arrêt du Conseil, du 3 janvier 1696; — rôle d'imposition d'une somme de 4,488 liv. 6 sols 6 den. sur tous les habitants de la ville de Thiers, 1696 (le motif de l'imposition n'est pas spécifié); — rôle de répartition de la somme de 715 liv. 14 sols 3 den. sur les taillables de la ville et paroisse de Thiers pour lesdits habitants « estre gardés et maintenus dans leurs droits, lois et usages des eaux » et fontaines », 1696; — état de comparaison de 1738 à 1739 de la taille tarifée dans la paroisse de Thiézac; observations sur le travail du commissaire: il n'a pas suivi le modèle du tarif joint à l'ordonnance de l'Intendant; il a fait des augmentations sous prétexte des renseignements nouveaux, sans tenir compte des arpentements, ce qui est prohibé; il a fait également des diminutions ou des augmentations mal justifiées sur les taxes d'industrie; — rôles tarifés de la paroisse de Tiviers, 1749 et 1751.

C. 3194. (Liasse.) — 12 pièces, papier dont 3 cahiers de 69 feuillets.

1749-1774. — Rôles de taille. — Tortebesse — Vals-le-Chastel. — Procès-verbaux extrajudiciaires pour la confection du rôle des tailles de la collecte de Tortebesse, 1770 et 1771 : le terrain de la paroisse est fort léger, les terres ne produisent que d'une année à l'autre et trois grains pour un; on peut évaluer le produit annuel d'une setérée de terre arable, de 1,600 toises carrées, à 3 liv. 10 sols, le quintal de foin à 15 sols ; le revenu de la setérée de pacage, contenant 1,200 toises carrées, peut être porté à 3 liv. puisqu'il n'exige aucune culture ; la setérée de chènevière, de 1,200 toises également, peut produire 6 liv. par an; le bœuf et la vache sont estimés produire

10 liv. par an, la velle 7 liv. 10 sols, la chèvre 6 sols, la brebis 3 sols, « il n'y a aucun com» merce dans la collecte, les habitants afferment en » été leurs vaches pour les conduire dans les mon» tagnes; ils en retirent 6 à 7 liv. par tête ; ils » ne gardent chez eux que deux vaches chacun » pour cultiver leurs terres » ; — rôles tarifés de la paroisse de Saint-Martin-de-Tours (près Rochefort) en 1749 et 1751 ; — procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse d'Usson, 1771 ; — observations sur le rôle tarifé de Vabres, 1751 ; — procès-verbal extrajudiciaire et rôle de la paroisse de Valjouze en 1769 ; — procès-verbaux extrajudiciaires de la même paroisse, 1770 et 1771 ; — rôles de la taille de Vals-le-Chastel, 1773 et 1774.

C. 3195. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 5 cahiers de 84 feuillets.

1750-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Vals-sous-Châteauneuf — Vezac. — Rôle tarifé et procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Vals-sous-Châteauneuf, 1769; — procès-verbaux extrajudiciaires pour servir à la confection du rôle de la collecte de Vals-sous-Châteauneuf, 1770 ; — rôles d'imposition sur les habitants de Valeujol - l'Eglise (auj. Valuéjols) au profit de M. le marquis de Miramont, 1757-1766 ; — rôles de la paroisse de Vernols, 1750 et 1751 ; observations sur le rôle de 1751 ; — procès-verbaux extrajudiciaires pour servir à la confection du rôle des tailles de la collecte de Vezac, 1770-1771.

C. 3196. (Registre.) — In-folio, 257 feuillets, relié basane ; 3 pièces détachées.

1768. — RÔLES DE TAILLE. — Vic-en-Carladès. — Procès-verbal extrajudiciaire pour servir à la confection du rôle de la paroisse de Vic, dressé par M. Salvy de Cambefort, écuyer, seigneur de Mazic, conseiller du Roi et son procureur en l'élection d'Aurillac, commissaire en cette partie, nommé par M. de Montyon, intendant, en présence des syndics, consuls et habitants : la paroisse comprend 1,500 communiants ; évaluation du produit des terres ; peu d'industrie ; les établissements sont : une collégiale composée de 17 prêtres ayant 100 liv. chacun de revenu, un couvent de bénédictines jouissant de 2,000 liv. de revenu, et un hermitage vivant de quêtes et ne possédant que 8 setiers de blé de rente payable par M. de Venzac, du Mur-de-Barrès en Rouergue ; les habitants demandent l'arpentement; déclarations des habitants et contredits ; — rôle d'imposition, 1768 : Philippe de Métivier, écuyer, et la dame Froquières, son épouse, faute de donner colon, 268 liv. 5 sols 6 den. ; déclarations de M. Jean-François Pagès des Uttes, ancien procureur du Roi au bailliage de Vic, âgé de 52 ans, marié avec dame Toinette-Marguerite de Verdier dont il a 7 enfants : l'aîné, âgé de 21 ans, est chez les prêtres de l'Oratoire, à Montmorency; le second, âgé de 20 ans, garde du Roy dans la première compagnie, le 3e, âgé de 15 ans est au Petit-Séminaire à Clermont, le 4e est une fille auprès de sa mère, âgée de 12 ans ; la cinquième, âgée de 11 ans ; le sixième est un garçon âgé de 8 ans, et le 7e âgé de 5 ans ; M. Pagès des Uttes déclare que « outre la réserve qu'il possède noble» ment dans la présente paroisse et qu'il vient » de déclarer cy-dessus, on avoit dit à nous com» missaire qu'il possédoit encore des réserves dont » il jouissoit aussy noblement et par faux privi» lège, savoir : à son domaine des Uttes, scitué en » la parroisse de Polminhac, 2° dans son domaine » des Clauzels, parroisse de Jussac, et sur l'inter» pellation par nous commissaire cy-dessus faitte » de déclarer si ces faits étoient vrays ou non, » ledit sr des Uttes déclare, en présence des consuls, » sindics et corps commun icy présents, que ce ne » peut être que quelque coquin ou malheureux, de » quelque condition ou qualité que ce puisse être » ou que ce soit, qui ont inventé de pareilles ca» lomnies par pure malice et sans réflexion, puis» que rien n'est plus facile à détruire, quand on » n'a pas envie de calomnier malicieusement, en » allant au greffe de l'élection vérifier les assiettes » des paroisses où sont scitués les biens de celuy » qu'on calomnie » ; les habitants répondent qu'il n'y a parmi eux personne d'assez fou ou d'assez méchant pour faire de pareilles histoires ; — un chapitre spécial pour la capitation des domestiques.

C. 3197. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 5 cahiers de 105 feuillets.

1695-1771. — RÔLES DE TAILLE. — Vigouroux — Volvic. — Procès-verbal extrajudiciaire de la collecte de Vigouroux, 1769 ; — rôle de la paroisse

de Vieillevie, 1695 ; — rôle tarifé de la paroisse de Vinzelles, 1751 ; procès-verbal extrajudiciaire de la même paroisse, année 1771 ; — rôles tarifés de la paroisse de Vissac, années 1749 et 1751; — copie du rôle de la paroisse de Vitrac, 1695.

C. 3198. (Registre.) — In-folio, papier, 103 feuillets (incomplet).

1741. — Rôles de taille. — Volvic. — Rôle tarifé de la taille royale, capitation et autres impositions de la paroisse de Volvic, 1741 : Charles Peyrouzas, l'aîné, journalier vigneron, industrie, 60 liv., taxe 6 liv. ; maison, cuvage, couvert à paille, produit 7 liv., taxe 1 liv. 8 sols ; une quartelée et une cartonnée de bonne terre, 2 liv. 16 sols 3 den. ; taxe 11 sols 3 den. ; une quartellée, une cartonnée de terre passable, 1 liv. 17 sols 6 den., taxe 7 sols 6 den. ; cinq œuvres de bonnes vignes, 10 liv., taxe 2 liv. ; deux œuvres de vignes mauvaises, 3 liv., taxe 12 sols ; 4 œuvres de vigne mauvaise aux deux tiers, 6 liv., taxe 13 sols ; châtaigniers, 8 liv., taxe 1 liv. 12 sols ; avec le rejet, la taille monte à 15 liv. 7 sols ; capitation 7 liv. 14 sols, crues 4 liv. 12 sols ; — Antoine Fougerolles, mendiant, industrie, néant ; une chèvre 5 sols, capitation 2 sols, crues 1 sol ; — Philippe Chapus, tailleur et tireur de pierres, industrie 80 liv., taxe 8 liv. ; moitié d'une maison, cave, cuvage, etc. 10 liv., taxe 2 liv. ; 2 coupées de jardin, 2 liv., taxe 8 sols ; trois quartelées de bonne terre, 5 liv. 12 sols 6 den., taxe 1 liv. 2 sols 6 den. 3 quartelées de terre passable, 3 liv. 15 sols, taxe 15 sols ; 9 œuvres de bonnes vignes, 18 liv., taxe 3 liv. 12 sols ; un cochon, taxe 1 liv., une chèvre, 5 sols ; total de la taille avec le rejet et déduction faite de 16 sols pour une rente foncière de 8 liv. ; 18 liv. 15 sols, capitation, 9 liv. 8 sols, crues, 5 liv. 12 sols.

C. 3199. (Liasse) — 6 p. pap., dont 3 cah. de 52 feuillets.

1695-1751. — Rôles de taille. — Youx-et-Ladoux — Yronde-et-Buron. — Rôles de la taille de la paroisse d'Yronde-et-Buron, 1695 ; état pour la capitation des domestiques ; — rôles tarifés de la paroisse d'Youx-et-Ladoux, 1749 et 1751 ; observations sur le rôle de 1751.

C. 3200. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1688. — Rôles de taille. — États fournis à M. de Vaubourg, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Riom, suivant l'arrêt du Conseil du 28 février 1688, et l'ordonnance dudit sieur de Vaubourg du 3 mars suivant, par paroisses et collectes, contenant pour chacune d'elles les noms des possesseurs des héritages, et la quantité de terres, prés, vignes, bois, etc., possédés par chacun (les biens des privilégiés et des forains sont relevés à part) ; on indique également les biens communaux. Ces états sont signés du curé et des collecteurs. Première liasse contenant les collectes suivantes : d'Allanche à Lugarde.

C. 3201. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1688. — Rôles de taille. — États fournis à M. de Vaubourg sur la situation des collectes et le dénombrement des propriétés (semblables à ceux du numéro précédent) ; collectes Maliargues à Youx.

C. 3202. (Liasse.) — 99 pièces, papier, dont 7 impr. et 6 cahiers de 84 feuillets ; 1 cachet.

1780. — Rôles de taille. — Imposition en faveur des hôpitaux. — Lettre de l'Intendant au Directeur général, du 12 avril 1780, au sujet de l'imposition ordonnée par arrêt du 21 déc. 1779 en faveur des hôpitaux de la généralité de Riom ; il demande comment agir vis-à-vis des officiers de la cour des aides, chancellerie et bureau des finances, attendu que la capitation de ces officiers se paye par retenue sur leurs gages ; il propose de les dispenser pour cette année de l'imposition, attendu que leur part ne monterait qu'à 375 liv. « et que » d'ailleurs la capitation que payent ces officiers est » déjà très forte et point susceptible de modéra- » tion » ; M. Necker autorise l'exemption proposée par l'Intendant ; — mandements imprimés pour l'imposition de la somme de 27,000 liv. et le sol pour livre ordonnée être imposée sur la généralité

pour secourir les hôpitaux qui reçoivent les enfants trouvés ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet de l'imposition en question ; — rôles d'imposition par ordre alphabétique des paroisses ou collectes, Allanche — Cussac.

C. 3203. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1780. — Rôles de taille. — Imposition en faveur des hôpitaux. — Rôles de répartition par ordre alphabétique des paroisses ou collectes, Dallet — Mezel.

C. 3204. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1780. — Rôles de taille. — Imposition en faveur des hôpitaux. — Rôles de répartition par ordre alphabétique des paroisses ou collectes, Moissat — Saint-Just.

C. 3205. (Liasse.) — 71 pièces, papier, dont 1 cahier de 20 feuillets.

1780. — Rôles de taille. — Imposition en faveur des hôpitaux. — Rôles de répartition par ordre alphabétique des paroisses ou collectes, Saint-Marc — Virargues.

Confection des rôles de taille.

C. 3206. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 1 cachet.

1684-1731. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Ordonnance de Jean-Louis Bidé, chevalier, sieur de la Grandville, intendant d'Auvergne, du 25 oct. 1684, pour l'exécution de la déclaration du Roi, du 16 août 1683, enjoignant aux collecteurs « de procéder, chacun en droit soy, » à la confection des rolles de la taille, capita- » tion et autres impositions, quinzaine après que » les mandemens leur auront esté délivrez par les » receveurs des tailles, et de les faire vérifier dans » la huitaine suivante, à peine de 50 liv. d'amende » contre chacun des contrevenans » (plac. impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, 3 exemp.); — arrêt du Conseil d'État, du 16 fév. 1686, cassant et annulant les arrêts de la cour des aides de Clermont, des 7 juillet 1684 et 22 janvier 1686, ordonnant qu'en conséquence des déclarations et règlements les rôles de taille de la paroisse de Sauvagnat et les taxes d'office faites sur le nommé Deneufles soient exécutés suivant leur forme et teneur, faisant défense à ladite cour des aides de plus surseoir à l'exécution des rôles des taxes d'office et des ordonnances des intendants ni de condamner les consuls à réimposer les sommes ordonnées par les arrêts de ladite Cour; à la suite, ordonnance de Pierre de Bérulle, intendant (sans nom d'impr., in-fol. 3 pages); certificats de publication; — état des rôles des paroisses de l'élection de Clermont, qui ont été mis au greffe de ladite élection par MM. les officiers d'icelle et de ceux qui n'ont pas été signés et mis au greffe, 1688; — états par élections des paroisses dont les rôles ont été vérifiés et déposés aux greffes desdites élections; correspondance à ce sujet, 1725; — correspondance relative à la confection des rôles en 1730: lettre de M. Belamy, receveur des tailles à Brioude, annonçant qu'il a fait signifier à M. Facy, greffier de l'élection, l'ordonnance de l'Intendant qui défend audit Facy de s'immiscer dans la confection des rôles, « j'ay été obligé de me servir d'un huissier de » Paulhaguet, ceux de ce pays-cy n'ont pas voulu » s'en charger, on craint cet homme plus qu'on ne » l'aime, il gouverne les officiers de l'élection, » comme il leur mâche tout leur ouvrage, gens » fénéans, s'accomodent de cela et le laissent faire »; la réprimande faite aux officiers de l'élection a produit son effet, mais M. Belamy craint qu'on ne sache par qui l'Intendant est renseigné; M. Trudaine invite M. Belamy à continuer de l'informer de tout et lui promet « un secret impénétrable »; — lettre du s^r Facy fils, demandant l'autorisation de faire des rôles, il n'est plus avec son père, étant entré gendre chez le s^r Vernet, greffier de la subdélégation; l'Intendant refuse l'autorisation, 1731; — lettre de M. Marcotte, receveur à Issoire, du 30 nov. 1731, au sujet des abus commis dans la confection des rôles des paroisses de la montagne et spécialement du côté d'Ambert; « dans les uns, la » répartition des crues n'est point faite au marc la » livre de la taille, dans les autres on diminue la » cotte du consul et on la laisse subsister de même » qu'elle étoit l'année précédente dans les copies » qui sont remises au greffe, afin qu'il ne paroisse

» pas induement diminué, et enfin dans presque » tous les rolles l'on enfle les impositions, ce qui » occasionne une double dépense aux consuls à qui » Mrs de l'élection sont obligés de faire refaire les » rolles »; M. Trudaine convient qu'il faut réprimer ces abus, « mais, ajoute-t-il, le simple soubçon » n'est pas une raison pour tirer ces malheureux » consuls de chez eux, les obliger de venir faire » leurs rôles à Issoire, et de passer par les mains » de vos scribes qui en tirent tout ce qu'ils peu- » vent. Il se présente une voye plus naturel d'y » remédier, c'est de prescrire aux élus de redou- » bler d'attention dans la vérification qu'ils doivent » faire des rôles »; lettre circulaire de M. Trudaine aux officiers des élections; — correspondance de l'Intendant avec les officiers des élections au sujet des sommes accordées à ceux qui vérifient les rôles de capitation; M. Granier, élu à Mauriac, explique que, s'il prend 40 sols par paroisse, c'est en vertu d'une permission de M. Boucher, intendant, du 17 mai 1718; copie des lettres des intendants, de 1718 à 1724, relatives à cet objet; M. Granier se défend, depuis 30 ans qu'il est officier de cette élection, d'avoir jamais manqué à son devoir; il se plaint de M. Vacher de Tournemire, qui fait les rôles de moitié des paroisses de l'élection et qui abuse de son crédit auprès de M. de Vigier.

• C. 3207. (Liasse.) — 78 pièces, papier (2 impr.); 1 cachet.

1732-1734. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant avec M. Belamy, au sujet de la défense faite aux srs Facy, père et fils, de se mêler de faire des rôles, la défense est maintenue, 1732; — lettre des officiers de l'élection de Saint-Flour, 1732, se plaignant que « le receveur des tailles devient le commis- » saire général de l'élection par les augmen- » tations ou diminutions qu'il fait faire à son gré; » pour y parvenir avec plus de succès, il oblige » les collecteurs de faire les rolles à Saint-Flour, » chez ceux qu'il a choisis; il maltraite ceux qui » s'opposent à sa volonté, ce qui est arrivé sur la » personne d'un collecteur de la foraine de Saint- » Flour, nommé Échallier; la garnison et la con- » trainte dont les collecteurs sont menassés seroint » infailliblement les paines vengeresses contre ceux » qui ozeroint s'éloigner de ses ordres »; lettre à ce sujet de l'Intendant à M. de Bronsac, receveur; ce dernier répond qu'en effet « lorsque les consuls » sont venus en mon bureau, je conviens de les » avoir exhortés à rendre la justice à tout le monde » autant qu'ils pourroint, de mettre la taille sur » les riches et de soulager les pauvres, les veuves » et les orphelins; je croy dans la place où je » suis leur devoir faire cette observation, soit par » raport à la justice qui n'est guère en usage dans » ce païs-ci sur le fait des impositions, soit par » raport aux intérêts du Roy et des recouvrements, » qui ne nous sont devenus difficiles, pour ne pas » dire presque impossibles, que parce que ces mêmes » impositions ne sont que sur les misérables »; — lettre circulaire de l'Intendant aux subdélégués des chefs-lieux d'élection, du 16 sept. 1733, leur annonçant que, pour assurer l'exécution du règlement du 7 juillet 1733, sur la nouvelle manière dont les rôles doivent être faits à l'avenir, il compte « faire » lui-même un rôle d'une des paroisses de l'élec- » tion, avec ceux qui seront au département », il prie le subdélégué de choisir la paroisse en question; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 20 nov. 1733, nommant des commissaires pour faire seuls et à « l'exclusion de tous autres les » fonctions de coéquateurs et scribes des rôles de » l'élection de Brioude » (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); lettre d'envoi de cette ordonnance aux receveurs des tailles. « Je ne veux, dé- » clare M. Trudaine, pour cette année, qu'acou- » tumer les consuls à suivre dans leurs cotisations » la nouvelle forme prescritte par l'arrest du Con- » seil, sans les assujettir à aucune règle de propor- » tion pour la répartition, qui reste toujours entiè- » rement arbitraire et à leur dépendance »; il faudra avoir soin que ce nouveau travail ne retarde ni la confection des rôles ni le recouvrement; — ordonnance de l'Intendant, du 2 décembre 1734, décidant que dans toutes les paroisses où les rôles de l'année 1733 ont été faits par commissaires, la répartition demeurera sur le même pied pour l'année 1734; — lettre imprimée de M. de Mauriac aux collecteurs sur la confection des rôles, 1er déc. 1733; — correspondance des receveurs des tailles et des subdélégués, relative à l'exécution de l'arrêt du 7 juillet 1733; états des sujets proposés pour la confection des rôles; états des rôles par commissaires faits en 1733, par élections; sur une demande de M. Belamy, M. Trudaine explique quelles sont ses intentions pour les rôles de l'année suivante: « Je » ne me propose pas de faire faire les rolles dans » touttes les paroisses suivant un tarif uniforme,

» comme vous m'avés vu le faire dans celle de » Fontanes, c'est l'essay d'un projet que je ne veux » essayer que sur quelques paroisses pour lesquelles » j'ay nomé des comissaires; à l'égard de touttes les » autres les rolles doivent s'y faire come par le » passé, suivant ce que les consuls estimeront en » leur âme et conscience des facultés des taillables; » je veux seulement que tous ces rolles soient faits » conformément à l'arrest du Conseil du 7 juillet » dernier, c'est-à-dire que l'on y distingue la cotte » d'industrie, celle qui a raport à la propriété des » biens et celle que l'on impose sur les colons pour » le profit qu'ils font sur les héritages d'autruy »; lettre de M. Aulterroche, du 25 déc. 1733, au sujet des rôles dont il est commissaire, il demande s'il doit comprendre les bois dans le tarif, quelques nobles possèdent des bois dans la paroisse de Manglieu : « Au département vous me fite l'honneur de » me dire que vous ne vouliés pas que je les com- » pris dans les rolles; les habitans de cette pa- » roisse, qui me paroissent être des républiquin, trou- » vent le cistème dur pour eux; ils avoint coutume » de charger les domaines d'autant de taille qu'ils » produisoint de revenut, ce qui ne serat pas à » l'avenir en suivant vos intantions et la justice »; M. Trudaine répond que les bois des taillables doivent être compris dans le tarif; — lettre de M. Meulan fils, du 14 déc. 1734, représentant à M. Trudaine que les receveurs de la généralité de Riom se plaignent des retards apportés dans la confection des rôles, ce qui dérange le recouvrement; M. Trudaine répond que le tout sera fini à la fin du mois; — états des rôles faits ou à faire en 1734; correspondance des subdélégués, des receveurs des tailles, des élus et des commissaires à ce sujet; — lettre de M. Belamy, du 14 janvier 1734, au sujet des copies des rôles : on n'en faisait autrefois que deux, l'une qui restait au greffe, l'autre qu'on remettait aux consuls, « mais sur quantités de plain- » tes fondées que le sieur Facy, greffier de cette » élection, faisoit pendant tout le cours de l'année » autant de changements frauduleux qu'en vouloient » payer les taillables de concert avec les consuls, » pour empêcher cet abus affreux, Monsieur l'In- » tendant, votre prédécesseur, ordonna prudemment » qu'il seroit fait une troisième copie des rolles qui » seroit remise dans trois jours entre les mains du » receveur des tailles en exercice, et effectivement » cette précaution a produit l'effet qu'on en atten- » doit, au grand regret du s[r] Facy, qui n'a pu » s'empescher de dire qu'on avoit ruiné son greffe »; il serait nécessaire d'enjoindre aux élections de ne pas exiger cette troisième copie sur papier marqué, et de la vérifier et la parapher comme les autres; l'Intendant ordonne qu'elle soit paraphée seulement par le commissaire vérificateur.

C. 3208. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 1 cachet.

1735-1740. — Confection des rôles — Correspondance générale. — Lettre des officiers de l'élection d'Aurillac, du 27 nov. 1735, se plaignant de « la guerre que le s[r] Dorinière a déclarée à leur « compagnie »; au dernier département, l'Intendant avait promis de laisser certaines paroisses au taux où elles étaient, M. Dorinière a eu le crédit de les faire augmenter depuis et injustement, particulièrement Saint-Simond et Saint-Cernin « qui n'ont « esté considérablement augmentées que parceque « nous y avons quelque bien, comme ledit sieur « receveur s'en jacte publiquement »; ils signalent des abus dans la confection des rôles; l'Intendant répond qu'il y remédiera s'il en trouve; — correspondance relative à la confection des rôles de 1735 à 1739; — plaintes de M. Marcotte sur les erreurs commises dans les rôles de Manglieu, de Thiolières et du Broc, 1735; — requête adressée à M. Rossignol, par M. Samuel Aymar du Monteil Palaminy, conseiller au Parlement de Toulouse, baron de La Garde Roussillon, exposant que dans toute l'étendue de sa baronie, composée de la paroisse de Lieutadès et de partie de celles de Jabrun, Chanies, Pont-de-Treboul, Espinasse et Chaudesaigues, les habitants sont surchargés d'impositions et consumés de frais de recouvrement; il propose d'établir le cadastre dans ces paroisses pour remédier aux injustices qui se commettent journellement, il offre de faire l'avance des frais qu'entraînera ce travail et propose pour le faire le s[r] Jean Alidières, expert-arpenteur de S[te] Geneviève en Rouergue; lettres du même, des 11 et 18 novembre 1736, proposant diverses mesures pour faire cadastrer les paroisses de la généralité; réponse de l'Intendant du 27 nov. 1736; il ne peut qu'applaudir aux bonnes intentions de M. de Palaminy, mais il ne peut employer les moyens proposés, « parceque la taille n'est point réelle dans » cette province, où j'ay ordre de l'établir comme » proportionnelle sur d'autres principes que ceux » que vous voulés mettre en pratique; tout ce

» que je pourray faire de mieux sera de faire ta-» rifer ces paroisses suivant les instructions géné-» ralles qui ont été données »; M. de Palaminy objecte qu'il ne lui paraît pas possible de régler la taille proportionnellement si l'on ne fait un cadastre dans les formes sans changer la nature de la taille en Auvergne, il paraît nécessaire de rendre fixes les impositions que chaque habitant doit à raison des fonds et de faire chaque année un rolle de celles qui de leur nature sont personnelles, il ajoute qu'il regretterait de voir échouer un plan que ses paysans et ceux du voisinage affectionnent beaucoup; — état, par élections, des paroisses où les rôles de taille de l'année 1737 sont faits par tarifs; — lettre de M. Couguet, commissaire, chargé des rôles de Pinols et d'Ally, 1737; — correspondance de MM. Trudaine, Orry et de l'Intendant au sujet des paroisses qui demandent l'établissement de la taille tarifée; état des rôles faits par tarifs en 1738; état des ordonnances, instructions et modèles de déclarations pour les rôles tarifés envoyés aux receveurs en exercice l'année 1739; observations sur les rôles tarifés de 1739; questions proposées par le commissaire chargé des rôles de Chauriat, Mezel et Vic-le-Comte; lettre de l'Intendant, du 14 juin 1739, adressant au Contrôleur général copie des rôles de La Crouzille, Pérignat, Périer, Espalem, Jussat et Chaliers; — correspondance de l'Intendant, des receveurs des tailles, des subdélégués, des officiers des élections et des commissaires aux rôles pour 1738 et 1739; lettre de M. de Beaulieu, Saint-Flour, le 19 nov. 1738, au sujet des applications de la déclaration de 1705 dans la confection des rôles: il n'a pas exécuté les sentences des élus relatives aux héritages détachés les considérant comme injustes, mais il serait nécessaire d'obtenir la révocation formelle de la déclaration de 1705, « les privilèges accordés » aux prêtres qui peuvent affranchir de taille les » fonds sur lesquels leur titre clérical a été affecté, » lorsqu'ils font valoir ces fonds par eux-mêmes, ne » deviennent pas moins onéreux à cette province; » cette élection en est la plus infectée, y ayant une » légion de prêtres par le zèle et la facilité d'un » prélat qui a plus multiplié que tous les autres » ensemble, et qui croiroit encore offenser Dieu de » n'en pas faire un par jour, une année portant » l'autre; ces prêtres ne sont pas plutôt promus du » premier ordre sacré qu'ils vont acheter une sen-» tence à l'élection, bien plutôt qu'un bréviaire, » les consuls les plus timides obéissent à cette sen-» tence, et les plus résolus composent et diminuent » la cotte du père ou du frère de ce prêtre, sans » quoy l'éleu refuseroit la vérification du rôle »; — correspondance de l'Intendant avec M. de Mombriset, 1738, au sujet de la confection des rôles, l'Intendant répond aux difficultés proposées par M. de Mombriset, que les ecclésiastiques sont comme les gentilshommes exempts de cotes personnelles, qu'ils ne doivent être cotisés que faute de donner colon, et qu'en conformité de la déclaration du Roi, du 7 janvier 1677, particulière à la province d'Auvergne, « ils n'ont droit de faire valoir à leur » main qu'une seule ferme dans une même pa-» roisse dépendante de leur bénéfice et leur tenant » lieu de titre clérical »; si les laboureurs payent des gages à leurs enfants en état de travailler, il ne faut considérer ces enfants que comme des domestiques; principe pour distinguer un métayer ou colon d'un fermier; — copie de lettre de l'Intendant, du 11 déc. 1739, relative au privilège des gentilshommes: « il a été décidé que, jusqu'à ce » qu'il ait plu au Roy d'y pourvoir par un nou-» veau règlement, les gentilshommes peuvent, outre » le labourage de quatre charrues, ou d'un do-» maine non excédant et sur lequel ils ont éta-» bli leur privilége, faire valloir par eux-mêmes » ou domestiques non cotisables, avec exemption de » taille, les bois, prés et vergers qui leur appar-» tiennent et forment l'enclos de leurs châteaux, » ou qui par leur situation sont adjacents aux » maisons et châteaux, et dont les fruits sont uni-» quement destinés pour leur usage ou pour la » nourriture de leurs chevaux; au surplus, les pri-» vilégiés ne pouvent faire aucun labourage sous » quelque prétexte que ce soit au-delà des 4 char-» rues sans payer la taille pour cet excédent »; états des rôles faits en 1739 et 1740.

C. 3209. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 3 cachets.

1740-1741. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, des officiers des élections, des commissaires préposés à la confection des rôles, 1740 à 1741; états des rôles faits d'office et par tarif de 1737 à 1741; frais de confection des rôles; — lettre de l'Intendant, du 2 avril 1740, aux commissaires des rôles au sujet des cotes à faire sur les fermiers des domaines,

ils doivent supporter double cote, celle de fermier et celle de métayer, mais seulement dans le cas où ces fermiers ne sont pas eux-mêmes métayers ou colons du domaine; s'ils sont métayers, ils ne doivent être cotisés qu'en cette qualité à moitié du tarif, et il ne doit être fait sur eux aucune cote à raison des profits qu'ils font sur leur ferme; — lettre de l'Intendant faisant part aux intéressés des intentions du Contrôleur général qui ordonne qu'il ne soit fait dans les rôles tarifés aucune estimation du revenu des bestiaux, « et qu'ils soient » tous taxés à un tarif raisonnable dans chaque » paroisse et à peu près proportionnés à leurs pro- » duits, sans aucune distinction des bestiaux qui » ameublent les domaines des taillables de chaque » paroisse ou collecte et de ceux des étrangers ou » forains, qui doivent tous suporter la même taxe »; — mémoire des commissaires de l'élection d'Aurillac en réponse à la lettre ci-dessus : si l'on se conformait aux instructions contenues dans cette lettre, on s'écarterait entièrement de la proportion qui est le motif et le but du tarif; dans les environs de Paris et dans les provinces circonvoisines, les fermiers fournissent tous les bestiaux et en tirent tout le produit, il est donc juste qu'ils supportent la taxe entière comme les habitants qui cultivent par eux-mêmes, « il n'est pas moins équitable que dans ce » païs-là il ne soit fait aucune mention du pro- » duit des bestiaux, afin que le forain taillable ne » soit pas obligé de porter sur sa cotte personnelle » le revenu net de ce produit dont il ne tire rien, » et qui sans cette précaution pourroit être » confondu avec celui du reste du bien-fonds »; mais, dans l'élection d'Aurillac, le revenu des bestiaux est le principal, les propriétaires étrangers, pour y trouver leur compte, sont obligés de les ameubler en entier et à leurs dépens de tous les bestiaux convenables dont ils tirent la moitié du produit, il est donc juste que dans ce cas le fermier ne paie que la moitié de la taxe; — lettre de l'Intendant à M. Delolm de Lalaubye, du 11 février 1740, au sujet des taxes des fermiers: les fermiers des censives, rentes, dîmes et autres droits appartenant à des seigneurs, soit ecclésiastiques, soit laïques, doivent être cotisés dans la paroisse où est le principal manoir de la ferme aux 2 sols pour livre du produit de leur ferme, lequel produit est fixé au dixième du prix des baux; les fermiers des fonds et domaines doivent être cotisés non seulement comme colons à moitié tarif, « mais encore comme fermiers suivant le prix de » leurs baux à ferme pour le profit qu'ils font sur » leur ferme qui regarde uniquement la propriéte » des biens; il est vray que ce dernier cas a paru » susceptible à M. l'Intendant d'une nouvelle expli- » cation et il se réserve de la donner en temps et » lieu à MM. les commissaires »; — correspondance de l'Intendant avec M. Magaud, élu à Brioude, 1740, au sujet d'une difficulté proposée par ce dernier : l'Intendant lui répond que le fermier d'un domaine qui réside dans une paroisse autre que celle du domaine en question « doit être imposé » dans la collecte de sa demeure pour le profit » qu'il est présumé faire sur le prix de sa ferme, » qui est une industrie pour luy; au moyen de » quoy le domaine ne doit être cottisé qu'à moitié » tarif dans la parroisse où il se trouve placé »; mais ceci ne s'applique pas aux fermiers des cens et dîmes; — lettre de M. Belamy, receveur des tailles à Brioude, du 8 nov. 1740, au sujet des rôles de Frugières et de Chaumette dont il est chargé : il a remarqué que le s^r Foulier, commis à la distribution des lettres et habitant de Brioude, a un domaine considérable dans chacune de ces deux paroisses, il y est taxé à mi-tarif à 105 liv. 1 sols; « la curiosité m'a porté aujourd'huy à re- » garder dans les rolles de Brioude si cet homme » y étoit compris pour l'autre moitié, et j'y ay vu » que depuis dix ans (je n'ay pas remonté plus » haut) il n'y est compris qu'à 3 liv.; il est vray » que le s^r Foulier n'a pas grands fonds dans la » collecte de Brioude, il n'y possède que 2 maisons » et 6 œuvres de vignes, mais il est en argent » comptant, en rentes, en bestiaux, qu'il donne à » chetel, et il y vit avec grande aisance »; M. Belamy demande s'il peut en conséquence taxer le s^r Foulier à plein tarif dans les paroisses de Frugières et de Chomette; il signale aussi à l'Intendant un autre abus qui est très commun : « je vois » des gentilshommes, des privilégiés qui ont des » 5 ou 6 domaines dans la province; si l'art. 8 de » votre instruction est suivy à la lettre, chacun de » ces domaines ne supportera que la moitié de sa » taxe; par conséquent ce gentilhomme, ce privi- » légié jouira de cinq ou six privilèges, tandis que » conformément aux règlements faits par S. M. il » n'en doit jouir que d'un seul et sur un seul do- » maine, encore lorsqu'il le fera exploiter par gens » non mariés et non taillables. En vain me dira- » t-on qu'on ne peut pas porter l'autre moitié de » la taxe sur la cotte personnelle de ce privilégié, » puisqu'il n'en a pas; ma réponse à cette objec-

» tion me paroist simple, c'est de donner suivant » les anciens règlemens un seul privilège et sur un » seul domaine à son choix à chaque gentilhomme » ou privilégié, et à l'égard de ses autres domaines » et biens détachés de les cottiser en plein tarif » ; il demande enfin s'il doit taxer à mi-tarif ou à plein tarif les domaines possédés par des habitants du Velay ; — réponse de l'Intendant : les domaines des nobles et privilégiés ne doivent être taxés qu'à mi-tarif, le colon étant censé supporter l'autre moitié ; les domaines appartenant en Auvergne à des habitants du Velay doivent être taxés à mi-tarif; — mémoire de M. Lafont, subdélégué à Issoire, 1740, au sujet de la taxe qui doit être faite différemment sur les fermiers des censives et autres droits seigneuriaux et sur ceux des autres espèces de biens pour raison du profit qu'ils font sur leurs fermes ; le règlement des tailles de 1634 veut que les fermiers soient taxés pour le profit qu'ils peuvent faire sur leurs fermes, mais il ne parait pas juste que les fermiers des biens dont les fruits sont purement naturels, tels que les prés, les pacages de montagne, les vergers, les bois taillis, soient traités comme les fermiers de domaines cultivables ; on peut dire la même chose des fermiers des bacs, des moulins banaux, des colombiers « les fruits étant des fruits civils qui ne le » sont que par la disposition de la loi, et ne sont » produits qu'à l'occasion de la chose et non pas par la chose même », il paraitrait plus équitable de les traiter comme les fermiers des cens et dimes; — lettre de M. Ducrohet, élu à Riom, demandant s'il faut comprendre dans les rôles d'Anzat les fermiers de montagnes appartenant à M. le duc de La Rochefoucauld, qui n'y avaient jamais été compris, s'ils doivent l'être aux deux sols pour livre du produit de leurs baux, cela formerait des cotes considérables, « la chose me paroit très injuste » attandu que c'est une espèce de bien où il ne » faut aucune culture et que la nature en forme » le produit d'elle-même qui tourne à l'avantage du » seigneur propriétaire et non de ses fermiers », il propose donc de les traiter comme fermiers de censives ; l'Intendant répond que la chose est impossible, les règlements en décident autrement et ils n'établissent aussi rien que de juste ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Merville, subdélégué à Thiers, 1740, demandant des explications sur la lettre de l'Intendant du 26 août précédent « qui prescrit une cote sur les fermiers des domaines » et biens fonds pour le profit qu'ils font sur leur » ferme, outre celle qu'ils doivent suporter comme » colons qui est la moitié du tarif », cette lettre exige de nouvelles explications qui seront envoyées en temps et lieu ; — mémoire sur les difficultés que proposent les commissaires des rôles de Vissac, Langeac et Chanteuge-le-Bourg, pour raison des cotes qui doivent être faites sur les fermiers des cens, rentes et dîmes ; — lettre de l'Intendant, du 24 avril 1741, demandant à MM. Lenormant et de Merville l'état des biens possédés par l'ordre de Grandmont, l'intention du Contrôleur général étant d'imposer à la taille ceux qui tiennent des biens dépendant dudit ordre.

C. 3210. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 1 cachet.

1742-1743. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, etc., au sujet de la confection des rôles de 1742 à 1743; états des rôles faits de 1738 à 1742; frais de confection des rôles : — lettre de M. Dorinière le jeune, Aurillac, le 7 avril 1742, proposant de nommer immédiatement les commissaires qui seront chargés de faire des rôles tarifés pour 1743, afin qu'ils puissent y travailler pendant la belle saison, ils feraient les rôles sur le pied de 1742, sauf à augmenter ou à diminuer au marc la livre suivant l'assiette de 1743, quand ils l'auront reçue ; il propose aussi la division de la paroisse de Saint-Cernin qui est trop considérable, ce qui entraîne bien des abus dans la répartition et le recouvrement ; les commissaires des rôles se plaignent d'être moins bien payés que ceux du Limousin ; — lettre de M. Belamy, du 28 juin 1742, accusant réception de la lettre de l'Intendant, du 14 juin, par laquelle il était ordonné que les cotes des fermiers des dîmes ne seraient pas susceptibles des rejets, soit en augmentation, soit en diminution ; M. Belamy pense qu'il en devrait être de même des cotes d'office et de celles des fermiers de censives et autres droits seigneuriaux ; les propriétaires des dîmes, s'ils sont privilégiés, n'ont pour les soustraire à la taille qu'à déclarer avant le 1er octobre « qu'ils veulent les » percevoir par eux-mêmes et sans fraude, en remplissant toutes les formalitéz prescrites par les règlemens pour les nobles et privilégiéz qui veulent » jouir d'un domaine sans payer de taille. Je vous » supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de m'ex-

» pliquer en quoy consistent ses formalitéz : l'on » n'en observe d'autre dans cette élection que de » faire sa déclaration au greffe et de la faire sini- » fier aux consuls de l'année courante, ce qui ne » me paroist pas suffisant, parce que ordinaire- » ment ces sortes de sinifications sont soufflées, ou » si elles ne le sont pas, les consuls de l'année » courante n'en font point part à la communauté, » qui, n'en ayant pas connoissance, ne peut contre- » dire ces déclarations fausses pour la plupart »; l'Intendant répond que cette formalité suffit; — lettre et mémoire de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu, 1742, « sur les surcharges et dis- » proportions considérables que cause l'exécution » du tarif suivant les instructions aux commis- » missaires, soit de province à province, soit d'élec- » tion à élection, soit de paroisse à paroisse »; M. Olier remarque que les bestiaux à cheptel et ceux qui appartiennent aux particuliers sont taxés de la même manière, ce qui est très injuste, car le paysan qui a des bestiaux à soi en tire certainement bien plus de profit que celui qui les a à cheptel; les rentes volantes et les revenus des hypothèques passives ne sont pas déduites, et cela est injuste, parce qu'elles emportent souvent une part considérable du revenu de la terre; d'autre part, « les facultés de ceux qui ont des rentes ac- » tives et des chepteils, qui en sont une partie » essentielle, deviennent très difficiles à découvrir, » ainsy ils sont ordinairement exempts de la juste » taxe qu'ils devroint payer pour les rentes, parce » que celui qui paye la rente n'a garde de » faire cette découverte au préjudice de son » créancier, parce qu'il le craint et que d'ail- » leurs la vanité le porte à cacher ses debtes, » au lieu qu'il passeroit certainement ces con- » sidérations si son créancier cognu estoit taxé » à sa descharge. D'où il résulte que le dé- » biteur se trouve surchargé, souvent même » jusqu'à l'impossible, tandis que le créancier » qui est ordinairement aisé se trouve exempt »; on objecte que la déduction des rentes et hypothèques actives pourrait entraîner des abus parce qu'il serait facile d'en supposer avec la complicité d'un créancier bénévole qui se mettrait à couvert par des contre-lettres; M. Olier répond qu'il faudrait un créancier domicilié hors d'Auvergne, sans quoi il ne s'y prêterait pas puisqu'il serait obligé de payer la taxe, d'ailleurs il n'y a qu'à édicter des peines suffisamment sévères pour prévenir cette collusion; — requête de J.-B. Robert, commis de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes, demandant à être chargé de la confection des rôles tarifés; il produit un mémoire sur les procédés qu'il compte mettre en œuvre pour faciliter ce travail et éviter les frais excessifs d'arpentage; mémoire du s[r] Robert et application des principes sur lesquels il s'appuie à la collecte de Beaumont: il propose que le commissaire se transporte sur chacun des tènements, assisté du syndic et des habitants du village, et qu'on fasse d'un commun accord l'évaluation à vue de champ; on recueillerait ensuite les déclarations des habitants, et, comme la classe de chaque tènement aurait été fixée préalablement, il serait facile de taxer chacun des héritages; — mémoire présenté à l'Intendant par M. Lenormant, receveur des tailles à Riom, au sujet des rôles de 1743 pour lesquels il a été nommé des commissaires chargés d'en rectifier les erreurs; il se plaint surtout des retards apportés dans la confection des rôles; à Marsat, le travail est suspendu sous prétexte que les habitants ont demandé l'arpentement général, et qu'on ne peut arpenter en hiver; à Pessat-Villeneuve, sous prétexte que les habitants demandent une rectification de limites entre eux et le territoire de Riom; à Cebazat, à cause des lenteurs du s[r] Lannegrie, commissaire, « les habitants de Cebazat » sont des républiquains et continuent leur ancien » usage que l'on appelle *faire courir la tête du* » *loup*, ce qui veut dire traîner le rolle en lon- » gueur, etc.; » — lettre-circulaire d'envoi des instructions pour la taille tarifée, nouvellement réimprimée avec quelques additions, du 26 mai 1743; — lettre de Delolm de Lalaubye, élu à Aurillac, à M. Dupin, avocat au Parlement et secrétaire de l'Intendance d'Auvergne, au sujet des salaires des scribes qui transcrivent les rôles par tarif, du 9 juin 1743: l'Intendant, par lettre du 1[er] février 1738, avait approuvé que pour les salaires des coéquateurs des rôles il fût laissé un gras dans l'imposition de la capitation et crues, le salaire fut fixé dans la suite à 10 sols par cote, et cette somme est à peine suffisante; — lettre anonyme adressée à l'Intendant, dénonçant le sieur Chapsal, receveur en exercice de l'élection de Riom, pour l'année 1744, qui dirige, sans y avoir été autorisé, la confection des rôles non tarifés de l'élection; les consuls n'osent faire de changements que ceux qui plaisent au s[r] Chapsal; les plaintes des particuliers ne sont pas écoutées; lettre à ce sujet de M. Lenormant, du 26 nov. 1743: il est vrai qu'on fait des rôles chez le s[r] Chapsal, mais il n'a pas vu

que ce dernier ait gêné en rien les consuls; on ne trouve aucun règlement qui défende aux receveurs des tailles de travailler aux rôles; le règlement de 1600 défend aux seigneurs de faire procéder aux rôles dans leurs maisons ou en leur présence, à peine de la perte de leur fief et droit de haute justice; le règlement de 1634 exige la présence d'un élu, mais la déclaration du Roi de 1635 permet aux consuls de faire leurs rôles sans y appeler d'élus; il reste bien entendu que les receveurs ne devraient pas s'occuper des rôles sans y avoir été invités par l'Intendant.

C. 3211 (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 4 cachets.

1744-1746. — CONFECTION DES RÔLES. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant avec les subdélégués, les receveurs des tailles, les commissaires des rôles, etc., au sujet de la confection desdits rôles de 1744 à 1746; états des rôles faits ou à faire, de 1738 à 1746; frais de confection des rôles ; — lettre de M. Dorinière, du 24 mai 1744, au sujet du retard apporté à la confection des rôles tarifés; l'Intendant répond qu'il fait presser les commissaires des rôles de 1744, mais que « les temps sont trop durs et qu'il y a » trop d'ouvrages commencés pour entreprendre à » faire les nouveaux rolles par tarif pour l'année » prochaine » ; — lettre de l'Intendant, du 31 oct. 1744, en réponse au s[r] Dorinière, au sujet du salaire des scribes ou coéquateurs ; il n'a jamais permis qu'on laissât dans les rôles un excédent capable de suffire à payer aux scribes un salaire de » 10 sols par cote, il a seulement permis un excé» dant de 20 à 25 liv., quand il seroit occasionné » par les fractions du calcul, pour être délaissé aux » consuls en indemnité des frais extraordinaires que » le tarif leur cause; d'ailleurs le taux de 10 sols » est violent et supérieur de moitié à ce que les » consuls payent aux coéquateurs dans les paroisses » de la Limagne pour chaque cotte tariffée » ; — mémoire anonyme sur l'imposition de la taille par tarif dans l'élection d'Aurillac : le tarif ne doit pas avoir seulement pour but l'équitable répartition de la taille, mais aider aussi à la répartition des autres subsides, capitation, dixième, etc. ; il serait donc du plus haut intérêt que cette opération fût bien conduite, il n'en est rien, et voici les abus qu'on signale : la plupart des commissaires ne comprennent pas les bois de charpente et les bois à brûler, qui forment cependant un produit considérable dans certaines paroisses voisines de la ville, en particulier à Arpajon, à Vezac, à Ytrac ; l'auteur du mémoire signale en même temps la prétention du s[r] Estadieu, qui, chargé du dixième dans des paroisses tarifées, a fixé le produit des héritages à un taux différent de celui reconnu par les commissaires du rôle tarifé, ainsi à Saint-Mamet et à Cayrols ; il serait bon d'ordonner que les commissaires de la taille et le s[r] Estadieu se missent d'accord dans leurs évaluations ; enfin il faudrait enjoindre aux commissaires de se conformer rigoureusement à l'article 11 de l'ordonnance de l'Intendant, du 29 mai 1743, qui leur prescrit « de dresser » procès-verbal de tout ce qui se passera d'essentiel » dans l'assemblée générale qui précède la confec» tion du rôle », ils devraient noter même les dépositions secrètes, car les pauvres n'osent pas d'ordinaire contredire les déclarations des riches et des puissants ; exemples à Arpajon, à Vezac et à Saint-Mamet ; — lettre de M. Dorinière, 25 oct. 1744, adressant à l'Intendant le mémoire ci-dessus qui lui a été remis par un particulier zélé pour le bien public ; il ajoute qu'il y a bien d'autres abus dont ce mémoire ne parle pas et auxquels les commissaires vérificateurs déclarent qu'ils ne peuvent remédier : avant le tarif, la noblesse regardait son privilège comme chimérique, étant peu avantageux pour elle de faire travailler par valets, ceux qui faisaient valoir leur privilège ne le faisaient que pour tirer de leur paroisse meilleur parti de la cote de leur domaine, mais ils l'affermaient une fois la cote réglée ; aujourd'hui ils ont trouvé le moyen de mettre en réserve la meilleure partie de leur bien, de la façon suivante : le propriétaire d'un domaine, gentilhomme ou homme de robe, afferme ce domaine en se réservant la plus grande partie du foin à récolter, cependant par un billet secret il promet à son fermier de lui abandonner le foin réservé; autre abus : un gentilhomme aisé cède un corps de domaine à chacun de ses cohéritiers pour leurs droits légitimaires, la cession est authentique, mais à la faveur d'un acte sous seing privé qui l'annule, il en engrange les fruits dans son principal manoir ; M. Dorinière demande que ces fraudes soient dévoilées au Conseil et qu'on trouve un moyen de les réprimer ; — autre lettre du même au même et sous la même date, au sujet de plaintes sur M. Danty, subdélégué, et commissaire des rôles de Thiezac et de Vic ; — réponse de l'Intendant,

du 28 nov. 1744, aux lettres et au mémoire ci-dessus: le s[r] Danty n'est point cause que l'arpentement de la paroisse de Thiezac est retardé; les réserves que se constituent les gentilshommes sont un effet de leur privilège et l'on suit sur ce point les intentions du Conseil, toutefois, s'il y a abus, l'Intendant ne manquera pas d'y mettre ordre; de même pour les bois de charpente et à brûler, l'Intendant examinera s'ils doivent être compris dans le tarif; quant à la négligence des commissaires à dresser des procès-verbaux, l'Intendant invite M. Dorinière à lui indiquer des faits précis; — lettres de l'Intendant aux officiers des élections et aux receveurs des tailles au sujet du droit de vérification des rôles de capitation, 1745; les officiers des élections qui en sont chargés doivent prendre 20 sols pour les rôles qui excèderont 50 liv. jusqu'à 500 liv.; 30 sols pour les rôles de 500 à 1,000 liv., et 40 sols au-dessus de 1,000 liv; correspondance à ce sujet des officiers des élections; — lettres de l'Intendant au sujet des rôles à faire par tarif en 1746; — lettre de M. Belamy, du 8 avril 1745, au sujet des difficultés que présente l'établissement du tarif: les taillables, extrêmement surchargés, avaient d'abord demandé le tarif « dans l'espérance qu'il » mettroit au grand jour l'excès de leur fardeau et » leur procureroit quelque soulagement; s'il n'y a » pas eu alors une plus grande quantité de rolles » faits en cette nouvelle forme, ce n'est que par » disette de sujets propres à s'en acquitter avec la » capacité et l'exactitude qu'elle exige. Aujourd'huy » que tous savent qu'elle n'a eu d'autre effet que » de servir de prétexte spécieux à M[rs] les directeurs et controlleurs du dixième pour tripler injustement cette imposition extraordinaire, personne ne veut plus s'y prêter, ny en entendre » parler. D'ailleurs les commissaires, cy-devant employés au tarif des rolles, refusent de s'en charger, tant par rapport à la difficulté qu'ils savent » par expérience qu'il y a d'arracher de justes déclarations, que parce qu'ils ne sont pas suffisamment payés d'un travail aussi long, aussi disgratieux et aussi pénible que celuy-là »; — lettres de l'Intendant aux receveurs des tailles, les priant d'indiquer les paroisses dont les rôles pourraient être tarifés pour 1747; états des rôles à tarifer en 1746 et 1747; — lettre de M. de Cambefort, procureur du Roi de l'élection d'Aurillac, du 16 juillet 1746, au sujet du droit qu'on lui dénie de vérifier les rôles des tailles; — requête du s[r] Mathieu, commissaire des rôles, se plaignant que le s[r] Grelliche, receveur des tailles, oblige les consuls à faire faire les rolles par des scribes à lui et gêne de toutes manières la mission des commissaires; réponse du s[r] Grelliche; lettres et mémoires à ce sujet de M. Lafont, subdélégué, nov. 1746: il n'y a jamais eu de tracasseries dans l'élection pour la confection des rôles avant l'arrivée du s[r] Grelliche; il est certain qu'il oblige les consuls à faire faire les rôles par ses commis qu'il ne paye pas autrement; lettre de l'Intendant à M. Grelliche, lui rappelant qu'on doit laisser aux consuls le droit de faire leurs rôles comme ils l'entendent, après que les commissaires y ont fait les changements nécessaires, mais seulement pour les rôles laissés à la discrétion des consuls; pour ceux que l'Intendant a confiés à des commissaires « les consuls doivent pour » la bonne règle s'adresser à eux »; — lettre de M. Lafont, du 28 nov. 1746, au sujet d'une ordonnance rendue sur les réquisitions du procureur du Roi de l'élection d'Issoire, qui défendait aux receveurs des tailles et à leurs commis de s'immiscer dans la confection des rôles, on ne l'a pas retrouvée dans les registres, mais M. Aulterroche, ancien procureur du Roi, et M. Mosnier s'en souviennent, et en fixent la date à 1728; — lettre du sieur Granier, élu à Mauriac, du 5 oct. 1746, au sujet de nombreux abus commis dans la confection des rôles tarifés, tout est à refaire et cet ouvrage, tout inutile qu'il est, « n'a pas laissé que de coûter des sommes » immenses au public »; — lettre et mémoire de M. Georges, subdélégué à Montaigut, au sujet des contestations qui surviennent entre les métayers qui ont quitté les domaines et ceux qui sont venus à leur place.

C. 3212. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 2 cachets.

1747-1748. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant avec les subdélégués, les receveurs des tailles, les commissaires des rôles, etc., au sujet de la confection des rôles de 1747 à 1748; états des rôles par tarif de 1745 à 1748; frais de confection des rôles; — lettre de M. Belamy, du 3 déc. 1747, se plaignant des retards apportés par M. Tartel à la confection des rôles dont il est chargé; réponse de M. Tartel: il soupçonne M. Belamy d'être l'auteur des dénonciations portées contre lui; il se dé-

fend d'avoir mis aucun retard à la confection des rôles et d'avoir apporté aucune prévention ni aucun intérêt dans la répartition des impositions de Saint-Ilpize, il demande instamment que l'Intendant fasse faire une enquête par un de ses subdélégués; — lettre de l'Intendant aux commissaires des rôles, mai 1748, fixant les salaires qui seront dorénavant payés aux scribes; lorsqu'un rôle sera tarifé pour la première fois, l'ouvrage étant plus embarrassant, on donnera 5 sols par cote au scribe pour la minute et toutes les expéditions qu'il remet; pour un rôle déjà tarifé, seulement 4 sols par cote; enfin pour les rôles qui se font d'office dans la forme ordinaire, 2 sols par cote doivent suffire, les consuls fourniront le papier; correspondance à ce sujet de MM. Valeix et Mathieu; — mémoire de M. Tournadre, 1748, sur les taxes à mettre sur les propriétaires et sur les fermiers des montagnes, 1748: le propriétaire qui fait pacager ses propres bestiaux dans une montagne lui appartenant doit être cotisé, pour le profit qu'il tire de ces bestiaux, au lieu de son domicile, « parce que le profit considéré séparément des fonds ne peut être rapporté qu'à la cote personnelle du propriétaire », en conséquence il ne doit être imposé qu'aux 2 sols pour livre du produit de cette montagne dans la collecte où cette montagne est située; si le propriétaire afferme la montagne toute nue, le fermier est imposé au centième du prix de son bail; « on ne voit pas trop quel peut être le motif de la différence de la taxe du propriétaire au fermier, l'une devant être fixée au 100e du produit et l'autre au 10e, puisque dans l'une comme dans l'autre, c'est le produit naturel du fonds qui en fait l'objet, mais la loy étant faite à cet égard, il faut la suivre »; si le propriétaire afferme la montagne garnie de bestiaux lui appartenant, il ne peut être fait de cote pour lesdits bestiaux, dans la collecte où la montagne est située, que sur le fermier, à la moitié du profit que serait supposé faire le propriétaire exploitant, soit à 1 sol pour livre.

C. 3213. (Liasse.) — 150 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets; 3 cachets.

1749-1750. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, des commissaires des rôles, etc., au sujet de la confection desdits rôles de 1749 à 1750; état des rôles faits ou à faire par tarif de 1745 à 1751; frais de confection des rôles; — lettre de M. Lafont, du 21 mars 1749, au sujet du nombre de bestiaux qui se trouvent dans chaque collecte et dont l'imposition n'est pas faite avec équité sur les habitants, le commissaire est obligé de s'en rapporter aux consuls qui favorisent ceux qu'il leur plait; d'autre part plusieurs particuliers achètent des bestiaux au printemps, les font pacager dans les communaux et les vendent au mois d'octobre, de sorte qu'au moment de la confection des rôles ils peuvent déclarer qu'ils n'ont pas de bétail et ne paient aucune taxe; M. Lafont propose de faire dresser l'état des bestiaux existant au premier juillet de chaque année, lequel serait signé du curé, des consuls et des habitants; l'Intendant craint que ce moyen ne présente plus d'une difficulté, il autorise cependant M. Lafont à examiner la question de plus près et à lui adresser un projet d'ordonnance; — plaintes de M. Lenormant au sujet de la lenteur avec laquelle M. de Merville achève les rôles dont il est chargé, 1749; — mémoire rédigé dans les bureaux de l'Intendance sur les exemptions des privilégiés: lorsque des nobles ou privilégiés, voulant jouir de l'exemption dans des paroisses tarifées, se pourvoient devant l'Intendant, bien qu'il doive connaître de ces sortes de demandes, il les renvoie devant les officiers de l'élection pour faire ordonner la radiation de leurs cotes, mais il est arrivé que sous ce prétexte les élus ont pris connaissance de l'exécution des rôles; c'est cet abus que le Conseil improuve dans ses décisions des 13 oct. 1738, 19 oct. 1739, 6 sept. 1740 et 25 déc. 1741; — lettres des srs Robert et Brunet, demandant d'être employés à la confection des rôles; — enquête sur les plaintes portées à l'Intendant contre le sr Morin, commissaire des rôles de Lempdes, des Martres-de-Veyre, de La Sauvetat, de Coudes et Montpeyroux, de Saint-Alyre et Monton, etc., par B. Bardin, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Clermont, 1750.

C. 3214. (Liasse.) — 67 pièces, papier (1 impr.).

1751-1752. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, des commissaires des rôles relative à la confection des rôles, de 1751 à 1753; états des rôles faits ou à faire

par tarif, de 1750 à 1753; frais de confection des rôles: — lettre de l'Intendant, du 10 février 1751, invitant les receveurs des tailles à ne pas souffrir que leurs clercs exigent ou reçoivent la moindre rétribution des consuls à propos des mandements des tailles qui sont remis dans les paroisses; réponses des receveurs; — lettre du même, mai 1751, aux commissaires des rôles tarifés; ils demeureront chargés, pour 1752, de ceux qui leur avaient été confiés en 1751, mais il est à propos qu'ils se rendent dans les paroisses où la répartition a le plus besoin d'être corrigée, ou du moins qu'ils y envoient quelqu'un de confiance; — noms des commissaires nommés pour la répartition de la taille imposée par tarif dans l'élection d'Aurillac avec le nombre de paroisses que chacun d'eux a dans son département : M. Dubois, avocat, 33 paroisses; M. de Boussac, avocat, 10 paroisses; M. Textoris, bourgeois, 12 paroisses; M. de Puycartal, président en l'élection, 11 paroisses; M. de Lalaubye, conseiller élu, 14 paroisses; M. Julhe, conseiller élu, 12 paroisses; M. de Cebié, assesseur du bailliage et subdélégué de M. l'Intendant, 2 paroisses; noms des coéquateurs ou greffiers : le s^r^ Martin, 38 paroisses; le s^r^ Labrune, 36 paroisses; le s^r^ Vialar, 2 paroisses; le s^r^ Cabrespine, 8 paroisses; le s^r^ Duc, 9 paroisses; — requête de Charles Belamy, receveur des tailles de l'élection de Brioude, demandant une gratification pour les rôles qu'il a faits par tarif ou d'office pendant l'année 1751; en marge la note suivante : « Je ne sçais » si jusqu'icy il a été d'usage d'accorder de gratifi- » cation aux receveurs des tailles faisant des rolles; » mais, quoi qu'il en soit, mon intention n'est pas » d'en accorder, et à leur place, je croirois indé- » cent d'en solliciter pour cet objet; écrire en consé- » quence à M. Belamy »; — lettre de M. Libois, receveur des tailles à Issoire, du 11 mars 1751, adressant des renseignements demandés sur les privilégiés habitant les paroisses dont M. Libois a fait les rôles d'office; — mémoire de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, sur la manière de former les cotes personnelles : pour former ces cotes on doit, d'après les instructions, rapporter les 2 sols pour livre du revenu net sur les propriétaires; ainsi, dans le cas suivant : le fermier d'un domaine appartenant à M. de Clary est taxé pour 360 liv. de produit à 72 liv. de toutes impositions, M. de Tournemire croyait devoir réduire le produit net du propriétaire à 360-72=288 et le taxer sur cette base; l'Intendant a fait remarquer qu'il y aurait de la sorte 72 liv. de produit qui ne seraient taxées qu'aux deux sols pour livre; M. de Tournemire fait remarquer qu'on ne peut parler de produit net qu'après déduction faite des 72 liv. en question; « il est » bien dur pour le bourgeois, dont l'état n'est pas » de travailler son bien et qui est obligé d'en don- » ner la moitié pour faire cultiver l'autre, d'être » traité tout comme le paysan, ce dernier travaille » par luy-même, il élève sa famille en travaillant » son bien, et plus elle est nombreuse, plus aussy » cela luy est avantageux, au lieu que le bourgeois » qui, par son état, est obligé de donner une cer- » taine éducation à sa famille, dès le moment » qu'elle se trouve nombreuse, est hors d'état de » subvenir à son entretien »; l'Intendant répond qu'il ne faut pas faire déduction des 72 livres d'imposition, lors même qu'elles seraient payées par le propriétaire, parce que la règle est que le produit des biens doit supporter une taxe des 4 sols pour livre; — lettre circulaire aux consuls de l'élection de Mauriac, novembre 1751, sur la manière de former les rôles (impr.); — état des rôles distribués à plusieurs commissaires après le décès de M. Lenormant, oct. 1751.

C. 3215. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 1 cachet.

1753-1754. — CONFECTION DES RÔLES. — Correspondance générale. — Mémoire contenant quelques observations et modèles de cotes pour rectifier les erreurs dans lesquelles sont tombés plusieurs commissaires des rôles tarifés par la mauvaise interprétation qu'ils ont donnée à l'article 12 des instructions imprimées : on suppose que Jean Faure et Jacques Pons, tous deux bourgeois habitants de la paroisse de Bicon, y possédent chacun un domaine de même importance et de même produit, que Guillaume Mignot, bourgeois, habitant de Saint-Myon, possède à Bicon un domaine de même étendue et de même produit que les deux précédents; Faure cultive lui-même, Pons et Mignot ont des métayers; les cotes des domaines doivent être égales, Jean Faure supportant par exemple 147 liv. 8 sols; Pons paiera 75 liv. 18 sols et son métayer 71 liv. 10 sols; au total, 147 liv. 8 sols; la répartition entre le propriétaire et le métayer peut varier suivant certaines circonstances, mais le total reste le même; si l'on suppose qu'au lieu de donner son domaine en métayage, Pons l'ait affermé moyennant la somme de 300 liv., le fermier sera taxé comme proprié-

taire à plein tarif, déduction faite des 2 sols pour livre de cette rente de 300 liv., le fermier paiera 114 liv. 8 sols, et Pons 33 liv., total, 147 liv. 8 sols; si un propriétaire, habitant une paroisse tarifée, possède un domaine dans une qui ne l'est pas, il faut tâcher de connaître le produit qu'il en retire et le taxer aux 2 sols pour livre de ce produit; on pourra au besoin consulter les rôles du vingtième; — lettres de l'Intendant, août 1753, adressant ce mémoire aux commissaires des rôles tarifés; — correspondance de l'Intendant, de MM. Dubois, Pagès de Vixouzes, Roffay, Senezergues, etc., au sujet des rôles dont était chargé le sieur Dubois; ce dernier demande à être déchargé de sa commission et le s^r Roffay propose de confier une partie des rôles de Dubois au s^r Bayord dont il garantit l'honnêteté; les autres officiers protestent, prétendant le s^r Bayord incapable; M. Pagès de Vixouzes consulté répond que « c'est un homme de bien et d'honneur, fort » réglé dans ses mœurs et irréprochable dans sa » conduite. Il est vrai qu'il n'a pas receu de grands » talents de la nature, et je conviens même, pour » ne pas le flatter, qu'il est assés borné; mais ce » n'est pas à dire qu'il soit tel que M^rs les officiers » de l'élection et d'autres ont voulu vous le dépein» dre »; l'Intendant se décide à confier six rôles au s^r Bayord et distribue les autres aux officiers de l'élection, 1754.

C. 3216. (Liasse.) — 62 pièces, papier (10 impr.).

1755-1758. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des receveurs des tailles, des subdélégués, des commissaires des rôles, etc., au sujet de la confection des rôles de 1755 à 1758; états des rôles faits ou à faire par tarif de 1752 à 1758; frais de confection des rôles : — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 26 janvier 1755, annonçant la mort de M. Textoris Palisse, commissaire des rôles dans l'élection d'Aurillac; lettres de l'abbé de Barral, recommandant à l'Intendant pour remplacer M. Textoris, le s^r Serieys, avocat, juge de l'abbaye d'Aurillac; — état dressé par MM. Belamy et Tartel, receveurs des tailles de l'élection de Brioude, des paroisses où il serait à propos de supprimer le tarif, comme y étant plus préjudiciable qu'avantageux; — lettre de M. Pagès de Vixouses, du 17 oct. 1756, annonçant le décès de M. de Puycartal, président en l'élection d'Aurillac et commissaire des rôles; état des paroisses dont il était chargé et qui sont distribuées à d'autres commissaires; lettre à ce sujet de M. Lasvernhes de Senezergues; lettre de M. de Miramont, recommandant le s^r Bayord pour remplacer M. de Puycartal; — lettre de l'Intendant (impr.), du mois d'oct. 1758, au sujet des frais de confection des rôles (douze exemplaires); — plaintes des officiers de l'élection d'Aurillac contre le s^r Labrune, commis de la subdélégation, qu'ils ont remplacé comme scribe des rôles, et qui menace de se venger, 1758; lettre à ce sujet de M. Pagès de Vixouzes : M. de Cambefort de Mazic a été trop vite en destituant ainsi les anciens coéquateurs, sans même en excepter le s^r Martin, receveur des octrois, chez qui il est logé, qui est d'une probité reconnue, chargé de famille et à qui la perte de ces commissions a fait grand tort.

C. 3217. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 1 cachet.

1758-1759. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, etc., au sujet de la confection des rôles, 1759 et 1760; états des rôles faits ou à faire par tarif ou d'office de 1758 à 1759; frais de confection des rôles; — état des noms des commissaires des rôles de la généralité de Riom; — lettre de M. de Cambefort de Mazic, procureur du Roi de l'élection d'Aurillac, au sujet de la mauvaise répartition des paroisses entre les commissaires des rôles, qui oblige ceux-ci à des voyages dispendieux qui retardent le recouvrement et qu'on pourrait éviter; il propose de répartir les rôles entre les seuls officiers de l'élection et d'établir un roulement, de façon que n'étant chargés d'une même paroisse que deux ou trois ans de suite, ils se contrôlent mutuellement; il est aussi question dans cette lettre de l'arpentement demandé par les paroisses de Vic et de Thiézac.

C. 3218. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 1 cachet.

1760-1761. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, des commissaires des rôles; états des rôles faits ou à faire d'office ou par tarif, de 1759 à 1761; frais de confection des rôles; — requête du s^r Rocques,

receveur des émoluments du sceau de la chancellerie présidiale à Aurillac demandant à être nommé commissaire des rôles ; — requêtes des commissaires des rôles à l'effet d'obtenir des modérations sur leurs impositions ; — tarif des droits accordés aux officiers des élections pour la vérification des rôles de capitation et autres impositions extraordinaires des taillables, ordonné par M. de Ballainvilliers, le 20 janvier 1761 (impr. 4 exemplaires) ; lettre d'envoi aux officiers des élections.

C. 3219. (Liasse.) — 8 pièces, pap., dont 1 impr. et 1 cahier de 16 feuillets.

1762-1763. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Projets du mandement des tailles de 1763 (avec des corrections de la main de M. de Ballainvilliers) ; — mémoire adressé à l'Intendant sur le projet de mandement de 1763 ; — mémoire (imprimé) pour servir d'instruction à MM. les receveurs des tailles, greffiers des élections de cette généralité de Riom et autres, concernant l'exécution de la déclaration du Roi, du 17 février 1728, et les formalités à observer pour les translations de domicile, 1er oct. 1762 ; — mémoire en forme d'instruction pour MM. les commissaires qui seront nommés pour faire procéder en leur présence à la confection des rôles de l'année 1763 dans les paroisses qui composent l'élection de Paris; — idées générales pour servir à la confection des rôles dans les paroisses de la subdélégation d'Enghien en 1766.

C. 3220. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1762-1764. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, des commissaires des rôles, etc., au sujet de la confection des rôles de 1762 à 1764 ; états des rôles faits ou à faire d'office ou par tarif de 1763 à 1764; frais de confection des rôles ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, du 10 décembre 1762, au sujet de l'obstination de plusieurs paroisses de l'élection, telles qu'Yolet, Arpajon, Vezac, à comprendre les bourgeois d'Aurillac qui possèdent des biens dans ces paroisses à plein tarif, c'est-à-dire aux 4 sols pour livre ; il demande les ordres de l'Intendant qui répond que cela est contraire aux règlements ; les bourgeois d'Aurillac doivent être cotisés seulement aux 2 sols pour livre, à moins que leur domicile à Aurillac ne soit simulé ; — lettre de M. Tartel, receveur des tailles à Brioude, du 31 oct. 1762, critiquant le choix des coéquateurs et prévoyant bien des difficultés pour l'accomplissement des nouvelles formalités ordonnées pour la confection des rôles, à cause de l'incapacité de la plupart des consuls ; M. de Ballainvilliers répond que, sans doute, « les différentes opérations qu'exige l'art. 3 » et 6 de la déclaration du Roy, du 12 avril 1762, » seront longues et d'un grand détail, surtout pour » la première fois, mais comme c'est l'intention du » Roy et de son Conseil, il faut s'y soumettre sans » aucune répugnance : les rôles et les recouvre- » ments en seront à la vérité un peu retardés » ; lorsque les consuls seront trop ineptes, on pourra les faire aider par les syndics ou par d'autres habitants de probité et d'intelligence reconnues ; — lettres de M. de Montchal demandant des éclaircissements sur les nouvelles instructions, plusieurs consuls étant venus lui demander son secours pour l'établissement de leurs rôles ; — lettre de M. d'Ormesson, du 16 janvier 1763, au sujet « du retardement extraordi- » naire qui a lieu cette année dans la confection des » rôles de la généralité de Riom » ; M. de Ballainvilliers s'est décidé, paraît-il, à laisser encore cette année les choses sur l'ancien pied, et cela parait préférable, « sauf à préparer de plus loin, pendant le » cours de la présente année, le travail que vous » jugerés sans doute convenable de faire avant que » d'établir le tarif général que vous vous étiés pro- » posé » ; — lettre sur le même sujet de M. Landry, receveur général des finances d'Auvergne ; réponses de l'Intendant ; — lettre de l'Intendant aux coéquateurs, du 2 janvier 1763, les invitant « à se char- » ger de travailler par eux-mêmes à tous les rôles » qui restent à faire, non en qualité de coéquateurs, » mais en qualité de commissaires, en présence des » consuls sur lesquels leur voix prévaudra, sans » même s'astreindre à désigner les biens, mais seule- » ment dans la forme d'un rolle d'office » ; — lettre du même aux mêmes, du 15 janvier 1763, au sujet des rôles déjà terminés : « Il m'est revenu que les » consuls de presque toutes les paroisses où les rolles » avoient été tariffés étoient dans l'intention de les » faire refaire ; mais comme cette nouvelle rédaction » tireroit à conséquence et retarderoit les recouvre- » ments, mon intention est que tous les rolles faits » et vérifflés restent dans l'état où ils sont » ; — lettre de M. Libois, receveur des tailles de l'élec-

tion d'Issoire, au sujet des nouveaux rôles tarifés, du 24 fév. 1763 : « Je ne vous dissimuleray pas, » Monseigneur, que depuis que vous aviés, ainsy que » M. de La Michodière, votre prédécesseur, jugé à » propos d'abolir le tarif dans les différentes parroisses » de cette élection où il étoit étably depuis plusieurs » années, j'avois éprouvé que les recouvremens » étoient devenus bien moins difficiles dans ces pa- » roisses, et que les plaintes qui étaient en grand » nombre de la part des contribuables, et dont vous » étiés fatigué chaque année, avoient presqu'entiè- » rement cessé »; quant à la nouvelle forme de confection des rôles, M. Libois avait bien prévu qu'elle serait très funeste au recouvrement par l'incapacité des consuls; il conclut que le tarif est plutôt nuisible qu'utile dans l'élection d'Issoire; l'Intendant répond qu'il faut corriger les rôles quand ils sont défectueux, mais il ne faut pas compter qu'on pourra désormais supprimer le tarif comme on l'a fait autrefois; « alors ces rolles tarifféz n'estoient » autorizés que par des ordres particuliers du Con- » seil, au lieu qu'aujourd'huy cette nouvelle forme » est expressément ordonnée par les articles 3 et 6 » de la déclaration du Roy, du 12 avril dernier, et » il ne dépend pas de moy d'anéantir totalement » une loy si précize, laquelle d'ailleurs estant bien » exécutée rendroit la répartition plus proportionnée » et par conséquent faciliteroit les recouvremens au » lieu de leur nuire »; — vérification faite en 1764 des rôles de plusieurs paroisses de l'élection de Clermont, de 1752 à 1760.

C. 3221. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1765-1766. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des receveurs des tailles, des subdélégués, des coéquateurs ou commissaires au sujet de la confection des rôles de 1765 à 1766; états des rôles faits ou à faire par tarif de 1764 à 1766; frais de confection des rôles; — observations sur les gras ou excédents trouvés dans les rôles de l'élection de Clermont, de 1758 à 1764; — mémoire de M. Albarède sur la répartition des tailles par tarif : ordonnée en 1730 par M. Trudaine qui fit d'abord faire par tarif le rôle de Romagnat, « les déclarations des biens » des contribuables furent faites à M. Tournadre, » subdélégué, en présence de M. Trudaine et dans » la salle de ses audiances par les consuls et quatre » principaux habitans. Les opérations étant finies, » il en résulta un soulagement non pas aux plus » pauvres de la paroisse, que pour l'ordinaire les » consuls, maîtres de la répartition, ne chargent » point d'imposition, crainte de la perdre, mais à » ceux du tiers ordre, qui ne passent point en charge » et dont les consuls ne craignent point le ressen- » timent »; l'opération continua depuis sous M. Trudaine et sous M. Rossignol qui fit faire des instructions pour les commissaires; le s^r Albarède a été nommé commissaire et a toujours joui de la confiance des intendants; état des rôles faits par ledit Albarède; tableau du rôle de Chamalières; — correspondance au sujet des défenses faites aux commis des receveurs des tailles de s'immiscer dans la confection des rôles; plaintes à ce sujet des consuls de Moussages, 1765.

C. 3222. (Liasse.) — 104 pièces, papier; 1 cachet.

1767-1768. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, des commissaires des rôles, au sujet de la confection des rôles de 1766 à 1769; états des rôles faits par tarif ou d'office (les commissaires des rôles sont aussi chargés de répartir la remise du Roi); frais de confection des rôles : — lettres de MM. Delolm, de Lalaubye, Brieude de Dilhac, Julhe, Fornier et de Cambefort, officiers de l'élection d'Aurillac, 1767, se plaignant que les rôles aient été confiés à des scribes incapables; — lettre de M. Mozac, du 14 oct. 1767, au sujet du tarif ou cadastre : on continuera comme par le passé à faire des déclarations inexactes, il propose différents moyens pour y remédier; — requête adressée à Madame de Beaumont, intendante des finances, par le s^r Bernard, secrétaire de la ville de Riom et commissaire des rôles; — lettre de M. de Flesselles, intendant de Lyon, nov. 1768, demandant à M. de Montyon sur quel pied sont réglées dans la généralité de Riom les gratifications accordées aux commissaires des rôles et aux scribes ou greffiers.

C. 3223. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1767-1768. — Confection des rôles. — Correspondance générale. — Mémoires du s^r Albarède, commissaire des rôles, sur les instructions envoyées

par l'Intendant pour la confection des rôles par tarif, 1768; — lettre de M. d'Ormesson, du 8 sept. 1768, à M. de Montyon, intendant, au sujet d'un abus qu'on prétend exister dans la généralité de Riom : « On prétend que les receveurs des tailles parvien- » nent à forcer les collecteurs à faire faire leurs » rôles par leurs commis en les tourmentant par des » poursuites s'ils s'y refusent, et que ces commis » rançonnent ces collecteurs sous prétexte de la » prompte expédition de ces rôles »; il demande des éclaircissements; — réponses des receveurs et des élus; — mémoire présenté par les officiers de l'élection d'Aurillac sur les coéquateurs, greffiers ou scribes des rôles de ladite élection : ils sont souvent incapables, et il y a bien du désordre; — M. Belamy d'Oradour, receveur à Brioude, déclare que les rôles faits par ses commis sont mieux faits que les autres, il demande pour eux une commission de l'Intendant; celui-ci refuse : il y a trop de plaintes contre ces commis; — commissions délivrées à quelques-uns des commis des receveurs pour la confection des rôles par Nicolas de Saint-Estienne, premier secrétaire et subdélégué général de l'Intendance, en 1767; — requête du s[r] Messeix, de Riom, à ce sujet, 1768; — la plupart des receveurs prétendent n'avoir exercé aucune pression; l'Intendant autorise quelques commis à continuer de travailler aux rôles.

C. 3224. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 4 cachets.

1769-1770. — CONFECTION DES RÔLES. — Correspondance générale. — États des commissaires des rôles en 1769; — projet de commission pour autoriser les commis des receveurs à travailler à la confection des rôles des tailles; — lettre de M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, se plaignant des lenteurs du s[r] Mathieu dans la confection des rôles dont il est chargé; correspondance à ce sujet de MM. Mathieu et Lafont de Saint-Mart avec l'Intendant; le s[r] Mathieu étant malade, l'Intendant se décide à laisser les rôles d'Aurillac et de Mauriac à la discrétion des consuls, 1769; — mémoire relatif à la demande faite au s[r] Mathieu, par le procureur général de la cour des aides, de la copie des déclarations que ledit Mathieu a reçues comme commissaire lorsqu'il faisait le rôle d'Aurillac, 1769-1770; — états des rôles faits par commissaires en 1769 et correspondance des commissaires, des subdélégués, des officiers des élections à ce sujet.

C. 3225. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 1 cachet.

1769-1772. — CONFECTION DES RÔLES. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles, des commissaires coéquateurs, scribes ou greffiers, au sujet de la confection des rôles de 1770 à 1772; états des rôles faits ou à faire d'office ou par tarif et des procès-verbaux extrajudiciaires dressés de 1770 à 1771; frais de confection des rôles; — requête d'Alexis Rocque, exposant « qu'après avoir » exercé la charge de substitut du procureur d'of- » fice en la jurisdiction ordinaire de cette ville jus- » ques à la démission qui en fut faitte entre les » mains du Roy qui l'a réunie au bailliage, il sa- » crifia tout son patrimoine pour achetter la charge » de receveur du sceau de la chancellerie prési- » dialle, dont il a été dépouillé par arrest du Con- » seil d'État privé, et, tandis qu'il estoit en voye » d'arrangement avec sa partie adverse, M. de » Cambefort de Mazic eut la dureté de courrir sur » ses brisées, offrit 1,000 liv. de plus et l'emporta »; le s[r] Rocque demande à être employé comme commissaire des rôles; — lettre du s[r] Imberdis de Lafont demandant une commission de coéquateur pour la confection des rôles.

C. 3226. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 4 cachets.

1773-1774. — CONFECTION DES RÔLES. — Correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des commissaires des rôles, coéquateurs ou scribes, relative à la confection des rôles de 1773 et 1774; états des rôles faits pendant la même période; frais de confection des rôles; — requêtes des commissaires des rôles; — observations du s[r] Albarède pour faire connaître la situation des paroisses dont il a fait les rôles tarifés.

C. 3227. (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 2 cachets.

1775-1788. — CONFECTION DES RÔLES — Correspondance générale. — Lettres de MM. Gueyffier et Lambert au sujet des rôles de Javaugues et de Saint-

Ferréol, 1775 ; — lettre du sr Rocques, commissaire des rôles à Aurillac, demandant la protection de Madame de Chazerat, 1775 ; — lettre de M. de Bry, à Riom, 13 janvier 1777, demandant à M. Lambert, premier secrétaire et subdélégué général de l'Intendance, de lui renvoyer les pièces relatives à la remise du Roi dans les paroisses dont il a été nommé commissaire ; — requête des chartreux du Port-Sainte-Marie se plaignant que leurs domaines sont écrasés d'impositions et demandant en conséquence qu'il plaise à l'Intendant ordonner que les rôles de Chapdes, Comps et Saint-Jacques-d'Ambur soient faits par commisssaire, 1780 ; — état des paroisses tarifées par M. de Vigier, receveur des tailles à Mauriac, 1788.

C. 3228. (Liasse.) — 40 pièces, papier (3 imp.)

1671-1783. — CONFECTION DES RÔLES. — Agnat — Ally. — Mandements de la taille pour la paroisse d'Agnat, 1671-1681 ; — correspondance de M. Trudaine avec le sr Baget, commissaire de ladite paroisse, 1733 ; — requêtes adressées par les habitants d'Albepierre, à l'Intendant et à M. Trudaine, conseiller d'État et intendant des finances, au sujet du rôle tarifé de leur paroisse, 1745 ; le sr de Beaulieu, commissaire, ne s'est pas transporté sur les lieux et n'a pas convoqué l'assemblée générale pour l'examen du projet de rôle, aussi les habitants se trouvent-ils extraordinairement surchargés « parce » que le commissaire a obmis de comprendre des » biens et héritages considérables qui devoient estre » sujets aux impositions, qu'en estimant le produit » des héritages qui appartiennent aux habitants il » n'a eu aucun égard aux charges réelles et fon» cières auxquelles ces héritages sont sujets et qui » sont très considérables et qu'il a taxé l'industrie » des simples laboureurs qui n'ont point d'autre » profession particulière et qui ne font aucun com» merce » ; la requête est signée : Pichioct, consul, mais à la suite une déclaration du consul Pichot désavoue et la requète et la signature ci-dessus ; — correspondance à ce sujet de M. Trudaine, de l'Intendant, de M. de Beaulieu et Catalan ; la requête est l'œuvre des sieurs Pons, furieux de ne plus pouvoir diriger à leur gré la répartition des tailles, il n'y aurait pas un habitant pour la signer ; — observations sur le rôle d'Albepierre de 1751 ; — lettres de M. de Mallessaigne, commissaire du rôle tarifé de la collecte de Petit-Allanche, 1737-1738 ; — observations sur les rôles de Petit-Allanche, 1749-1751 ; — plaintes sur la répartition, même collecte, on demande un commissaire général, 1778 ; — mandement de la taille et autres impositions, même collecte, 1783 ; — lettres de M. Tartel, 1746, proposant pour faire le rôle de la ville d'Allègre le sr Marie, notaire à Langeac et secrétaire de M. Talemandier ; lettre du sr Marie, 1749, exposant que Mme la maréchale de Maillebois avait affermé les revenus de sa terre d'Allègre et de Murs à quatre particuliers du Vivarais qui font transporter les grains dans leur province, on n'a pu découvrir le bail, mais le bruit commun le porte à 14,000 liv. ; ces fermiers prétendent n'être que régisseurs, faut-il les imposer ? l'Intendant répond qu'il faut s'informer plus exactement de leur qualité ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Mombriset au sujet du refus fait par ce dernier de signer le rôle d'Allègre de 1762 : il est vrai que les consuls n'ont porté qu'à 168 liv. la cote du sr Chautard, fermier du marquisat, qui devrait être à 228 liv., sous prétexte « de la crainte qu'ils » ont que ce fermier ne les ruinât » ; mais ce n'est pas pour cela qu'il a refusé de signer, c'est parce qu'il n'est pas vérificateur du rôle ; — lettre du sr Borel, 1769, au sujet du rôle d'Allègre, et d'une fausse déclaration du sr Harent, avocat ; — correspondance de MM. de Gizaguet, Belamy et Couguet au sujet du rôle d'Ally (Haute-Loire) ; observations sur le rôle, 1734-1751 ; — lettres de M. de Vigier au sujet du rôle d'Ally (Cantal) 1749-1754.

C. 3229. (Liasse.) — 61 p. papier (10 impr.) ; 1 cachet.

1668-1790. — CONFECTION DES RÔLES — Ambert. — Mandements imprimés de la taille et autres impositions de la ville et des villages d'Ambert de 1669 à 1680 ; — correspondance de MM. Madur et Germaix fils, avec l'Intendant au sujet des rôles d'Ambert, 1734-1740 ; — lettres de M. Micolon de Blanval, demandant l'arpentement du quartier de Vialis à cause des déclarations infidèles qui ont été faites ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le sr Mathieu, commissaire ; l'Intendant nomme 6 syndics pour fournir de nouvelles déclarations ; M. Micolon déclare que ces syndics n'ont pas fait leur devoir 1746-1747 ; — requête des consuls d'Ambert demandant la suppression d'un certain nombre

de cotes d'office, 1770; — pièces relatives à différentes réimpositions ordonnées sur la paroisse d'Ambert, 1775 et années suivantes ; — lettre de M. d'Ormesson, du 20 fév. 1783, refusant d'autoriser les collecteurs d'Ambert à augmenter le taux des cotes d'office, — requêtes de Jacques Collangettes, curé, demandant augmentation de la somme de 40 livr. imposée pour son presbytère, 1779-1781 ; — envoi d'un arrêt du Conseil d'État, du 7 juillet 1785, ordonnant l'imposition sur la ville d'Ambert d'une somme de 4694 liv. 10 sols 11 den. au profit de M. le comte de Merle, pour l'indemniser des frais du procès relatif au triage des communaux.

C. 3230. (Liasse.) — 48 pièces, papier (2 impr.)

1731-1783. — Confection des rôles. — Andelat — Apchon. — Lettre de M. Rossignol, intendant, du 28 nov. 1736, adressant à M. de Montluc une commission pour faire le rôle d'Andelat; M. de Montluc refuse, ayant dans cette paroisse quatre gentilshommes, ses cousins ou issus de germains, il propose pour commissaire M. de Bronsac; — réimposition sur la même paroisse, 1781; — correspondance de MM. de La Ronade, de Vigier et de Tournemire au sujet du rôle d'Anglards, 1733-1751; — lettres de M. Teillard, commissaire du rôle d'Anterroches, 1733-1736; — plaintes contre le s^r^ Aulterroche, commissaire du rôle d'Antoingt, mémoire des abus commis dans le rôle de 1753; lettre de Mme d'Eyry, demandant un autre commissaire; lettre de M. Aulterroche, à ce sujet : les habitants lui ont déclaré qu'ils ne pensaient pas que le s^r^ de Bourdeilles pût jouir de son privilège de noble parce qu'il était bâtard, il les prévint de ne pas engager à la légère un procès qui serait très coûteux; cet avis ne fut pas de leur goût : « Ce n'est pas, ajoute-t-il, la première tra- » casserie que j'ay essuyé de certains de ses ha- » bitants, qui sont pour la majeure partie des » mutin et des républiquin et des écritoire de vil- » lage, lesquels sont encore pousséz dans cette » occasion par une maison noble du voisinage (les » d'Eiry) »; — lettre de M. Aulterroche, du 6 juin 1754, déclarant qu'il n'est nullement fâché d'avoir été remplacé comme commissaire du rôle d'Antoingt et demandant à être déchargé aussi des autres rôles — réimposition sur la paroisse d'Antoingt, 1777; — réimposition sur les habitants d'Anzat-le-Luguet, 1775; — lettres de MM. Rodde-Chalaniat, Jouzencie et Robert au sujet du rôle d'Apchat, 1734-1750; — réimpositions sur la paroisse d'Apchat, 1755-1783; — lettres de M. de Mallesaigne au sujet du rôle des villages d'Apcher, 1731-1743; — mandements de la paroisse d'Apchon, 1746.

C. 3231. (Liasse.) — 96 p., papier (1 impr.); 10 cachets.

1733-1785. — Confection des rôles. — Arches — Arlanc. — Lettres de M. de Tournemire, 1769-1771, exposant les difficultés qu'il a trouvées à faire le rôle de la paroisse d'Arches par la méfiance extrême des habitants; — correspondance relative au rôle d'Arconsat, 1744-1750; — requête des consuls d'Ardes, 1736, demandant un commissaire; — lettre de M. Rodde-Chalaniat, 1739, au sujet des requêtes des habitants d'Ardes qui se plaignent du commissaire Razigade; — requête des habitants d'Ardes demandant l'établissement de la taille proportionnelle dans leur paroisse pour l'année 1742; correspondance à ce sujet de M. Rodde-Chalaniat, avec MM. Rossignol et Dupin; le s^r^ Senac est nommé commissaire; — questions proposées par M. Senac avec les décisions de l'Intendant en regard : les rentes à prix d'argent doivent être cotisées comme les rentes foncières, elles ne doivent pas être déduites sur les cotes de ceux qui les payent; le prétendu privilège d'option des nouveaux mariés est supprimé; plaintes des consuls contre le s^r^ Senac, commissaire, 1742; avis de M. Rodde-Chalaniat, subdélégué : « il est vray que le s^r^ Senat a » rayé plusieurs cotes sans la participation des » consuls de 1742, et notamment celle de la dame » Genelières, veuve, et qu'il a par là surchargé » plusieurs misérables et fait des grandes injustices »; M. Rodde espérait que le s^r^ Senac serait assisté du s^r^ Trioullier; requêtes du s^r^ Senac afin d'être payé de son travail; — lettres du même, 1743-1746; — observations sur le rôle d'Ardes de 1751; pièces relatives à l'imposition sur la paroisse des sommes employées aux réparations de l'église et du clocher, 1770-1773; — réimpositions sur la paroisse d'Ardes, 1764-1785. — Requête du curé d'Arlanc, demandant augmentation de la somme imposée pour son presbytère, 1733; — plaintes contre le sieur Aulterroche, commissaire du rôle d'Arlanc, 1742; réponses du commissaire; avis de M. Teyras, subdélégué; — réimpositions sur la paroisse d'Arlanc, 1770-1783.

C. 3232. (Liasse.) — 81 p., papier (9 impr.); 1 cachet.

1663-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Arnac — Auriat. — Lettre du s[r] Dubois, du 22 déc. 1742, au sujet du rôle de la paroisse d'Arnac; — lettre de M. Dorinière, 1740, proposant de remettre à plus tard le tarif qu'on doit faire de la paroisse d'Arpajon, pour ne pas retarder le recouvrement; observations sur le rôle tarifé d'Arpajon, 1751; correspondance relative au rôle de la même paroisse, 1764; — lettre du s[r] Tailhardat, du 19 déc. 1758, signalant à l'Intendant les erreurs que le s[r] Ducrohet a laissé passer dans le rôle d'Ars dont il était chargé; l'Intendant en écrit au s[r] Ducrohet; — lettre de M. de Beaulieu, du 6 déc. 1733, adressant à l'Intendant le projet de rôle qu'il a fait pour la paroisse d'Aubazat: tout le fonds de cette paroisse, y compris les bestiaux, même les chèvres, ne va qu'à 895 liv. de taille sur 2,130, et pour compléter cette dernière somme, il s'est vu forcé de supposer une industrie « à des laboureurs qui n'en » ont aucune que celle qu'ils usent dans l'exploi» tation de leur petit bien, dont le meilleur ne pro» duit pas le 3[e] grain, y compris la semence »; il craignait en effet s'il imposait les fonds à un tarif plus élevé d'en voir abandonner une grande partie aux consuls; puisqu'on ne doit imposer les terres cultivées par colons qu'à mi-tarif, cette diminution sur les uns renvoie une augmentation que l'on ne trouve point à placer sur les autres et dont on est fort embarrassé; c'est là une des observations que M. de Beaulieu croit devoir faire sur l'arrêt du 7 juillet 1733; il ajoute : « Que chacun regarde ce » système et cette nouvelle forme d'imposition » comme sa ruine entière, que la déclaration qu'elle » renferme détruit ce qui restoit de crédit et de » confiance, que, rapprochant un chacun de sa si» tuation dans laquelle ils ne découvrent que misère, » ils achèvent de perdre le peu de courage que l'es» pérance soutenoit;... y a-t-il de la justice de cot» tiser autant la terre d'un homme pauvre et sans » ressource que celle d'un autre, qui est devant luy » et qui a de quoy l'animer?... quelle sûreté pour » le recouvrement de cottiser un journalier à 2 liv., » 3 liv., 4 liv. pour son industrie, ensuite pour sa » chaumière, et après pour le peu de fonds qu'il a; » puisque ce journalier ne vit que du jour au jour, » et a toujours un emploi bien pressant du gain de » sa journée dans la nourriture de sa femme et de ses » enfants, qu'il n'y a aucune saisie à faire sur luy et » que, par là, il paye quand il le veut »; en somme on juge que le principe du projet est juste, mais on le croit impossible dans l'exécution; — réponse de M. Trudaine : il est persuadé que l'insuffisance de fonds ne provient que du peu de sincérité des déclarations et qu'il eût mieux valu augmenter le tarif; il apprécie d'ailleurs les observations de M. de Beaulieu et en tiendra compte lorsqu'il sera question de prendre définitivement un parti; pour le moment il ne s'agit que d'un essai; — lettre de M. Belamy au sujet des rôles d'Aubazat et d'Auriac, 1737; — lettres du s[r] Dulac sur le même sujet, 1737-1751; — correspondance de MM. Amelot de Chaillou; de La Grandville, intendant; du Parc; de M[me] Blau de Préfontaine, au sujet d'une créance de M. Blau de Préfontaine, directeur des aides de l'élection de Montluçon, sur les habitants d'Aubière, 1727; — mandement « de la paroisse du « quartier d'Aubusson », 1694; — réimpositions sur le quartier d'Aubusson, paroisse d'Augerolles, à la suite de demandes en surtaux, 1770-1787; — lettre de M. Boudal, 1734, au sujet du rôle du quartier haut d'Augerolles; — réimpositions sur la paroisse d'Augerolles, quartier haut ou de la Montagne, quartier du bourg ou bas Oliergue, 1775 à 1782; — réimposition sur la paroisse d'Augnat, 1779-1781; — correspondance relative au rôle d'Aulhat, 1737-1762; — réimpositions sur la paroisse d'Aulnat, 1776-1787; — mandements imprimés de la paroisse d'Auriat, 1663 à 1678; plaintes des habitants au sujet de l'injuste répartition des impositions, 1746; pièces relatives au rôle tarifé, 1771.

C. 3233. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 1 cachet.

1724-1763. — CONFECTION DES RÔLES. — Aurillac. — Extrait d'arrêt du Conseil, du 14 mars 1724, ordonnant réimposition au profit du s[r] Sarret de Fabrègues des sommes induement imposées sur lui dans le rôle d'Aurillac; — lettre de M. Delort, 1731, demandant à l'Intendant de rayer les cotes d'office des consuls d'Aurillac, ils ont fait le rôle avec la plus entière probité, l'Intendant y consent; — lettre des consuls de 1732 demandant à être assistés pour la confection de leur rôle de quelques personnes intègres et éclairées, ils proposent M. Delort, lieutenant-général; l'abbé Fortet, président

honoraire, et le subdélégué M. Sadourny; l'Intendant approuve cet arrangement; — avis de M. Sadourny, 1739, sur la requête des consuls qui demandent un commissaire extraordinaire pour régler plusieurs cotes, attendu « qu'ils n'osent aug» menter de taille plusieurs particuliers, à cause » des sollicitations des personnes acréditées; ils » nomment, entre autres, l'abbé Fortet pour son » domaine de Lescudilié, et le s[r] Colinet de Labau, » lieutenant criminel, pour sa cotte personnelle »; M. Sadourny ne pense pas qu'il y ait lieu de nommer un commissaire; une lettre de l'Intendant ordonnant aux consuls de régler la cote du s[r] Labeau sans lui faire part de la diminution suffira; — lettres de MM. Verdier, Delzons et Lintilhac, consuls, au sujet de leurs rôles; avis de M. Lasvernhes, subdélégué, 1740; — lettre de M. de Barral, abbé d'Aurillac, janv. 1747, au sujet des abus qu'il prétend avoir été commis par les consuls dans la répartition de la taille, ils ont accablé tous ceux qui sont attachés à M. de Barral, « il est » bien malheureux pour les habitants de cette » ville d'être livrés à la discrétion de jeunes gens » qui n'ont pour guide que leur présomption; aussi » leur conduite a-t-elle excité un mécontentement si » général dans cette ville que chacun les accable » de malédiction. Dieu veuille même qu'on n'en » vienne pas à d'autres excès. Ils sont obligés, pour » lever les tailles, de se faire accompagner non» seulement par leurs valets et leurs huissiers, » mais encore par une troupe d'archers, qui ont » bien de la peine de les garantir de la fureur » du peuple. Leur imposition fut suivie à l'hôtel de » ville de danses et de repas, mais, de la part du » peuple, on y a répondu que par des gémisse» ments et par des larmes »; il se plaint aussi que les consuls aient fait exécuter les réjouissances publiques avant que lui ait ordonné le *Te Deum*; — lettre sur le même sujet du s[r] Guillomet; l'Intendant en écrit à M. de Cebié; — réponse de M. de Cebié, du 10 fév. 1747: il est vrai qu'il y a eu bien des murmures, mais il est rare qu'il en soit autrement quand la taille est augmentée; il n'y a pas à s'en étonner, sauf à examiner si les réclamations particulières sont bien fondées; — délibération de la ville d'Aurillac au sujet des rôles, 1751; avis de M. de Cebié, subdélégué, 1752; — lettre du s[r] Roffay au sujet d'une erreur dans le rôle d'industrie de la ville d'Aurillac, 1752; — lettre du s[r] Esquirou, premier consul, se plaignant de la résolution prise à l'Intendance de nommer un commissaire du rôle d'Aurillac, « ce seroit » pour moy, dit-il, une tache et une flétrissure » pour le reste de mes jours »; l'Intendant consent à lui laisser le soin du rôle, mais l'invite à s'aider des lumières de M. de Lalaubie; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 24 janvier 1763, au sujet de l'autorisation qu'ont obtenue de l'Intendant les consuls d'Aurillac de faire les rôles comme à l'ordinaire, sans se conformer pour cette année à la déclaration de 1762; les consuls auraient bien pu se conformer à la déclaration, car le rôle était à peu près fini dans cette forme; le malheur est surtout « que ne voulant point que personne profite » de leurs découvertes après eux, ils ont mis au » feu, à ce qu'ils disent, leur travail; ils auroint » au moins dû conserver les déclarations telles » qu'elles pouvoient être. Il faut convenir que le » tarif suivi à la rigueur dans une ville comme » Aurillac, et sur le pié que sont les impositions, » le bourgeois ne sçauroit y vivre »; lettre sur le même sujet de M. Fraissy de Veyrac, chevalier de Saint-Louis et mousquetaire; il se plaint de la suspension du tarif qu'il attribue aux intrigues des officiers du présidial; — actes signifiés par plusieurs particuliers aux consuls et à l'élection pour s'opposer à ce que les rôles soient faits autrement que par tarif; lettres à ce sujet des consuls; délibération des officiers du présidial; l'Intendant remet l'exécution du tarif à l'année 1764.

C. 3234. (Liasse.) — 51 pièces, papier, dont 6 impr. et un cahier de 14 feuillets.

1764-1765. — Confection des rôles. — Aurillac. — Requête adressée au Contrôleur général par le consul et les habitants de Jou-sous-Montjou au sujet de la surcharge des impositions dont la principale cause est que des bourgeois forains possèdent plus d'un tiers de la paroisse et les meilleures terres, pour lesquelles ils ne sont cotisés qu'aux deux sols pour livre du revenu « sans » qu'ils ayent jamais fait transporter à leur » cotte personnelle dans la paroisse de leur rési» dence les autres deux sols pour livre »; le s[r] de Mazic, commissaire du rôle, n'a pas voulu écouter leurs demandes de cotiser ces particuliers aux 4 sols pour livre et a fait le rôle sans la participation des consuls; ceux-ci prétendent exiger que ces particuliers avant d'être déchargés des 2 sols en

question obtiennent une sentence qui en ordonne le rejet au lieu de leur domicile; lettre de M. d'Ormesson, du 26 mars 1764, demandant à l'Intendant des éclaircissements sur cette requête; avis de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué; — réponse de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 15 mai 1764 : tous les rôles de l'élection d'Aurillac ont été tarifés depuis 25 à 30 ans à l'exception de celui de la ville d'Aurillac; on a toujours imposé à mi-tarif les biens des forains et reporté les autres 2 sols à leur cote personnelle, et cela sans opposition; c'est seulement cette année que les habitants de quelques paroisses voisines d'Aurillac se sont avisés d'imposer tous les forains aux 4 sols; l'Intendant n'admet cette manière de procéder qu'au cas où des habitants d'une paroisse transportent leur domicile dans une paroisse étrangère pour se soustraire aux impositions qu'ils doivent légitimement supporter; « c'est alors le cas de les » cottiser en plein tarif, sauf à ceux-cy, s'ils se pré» tendoient mal imposés, à se pourvoir en l'élec» tion »; le commissaire de Jou-sous-Montjou s'est conformé exactement aux instructions; — requête analogue des habitants de Vezac au sujet de prétendus bourgeois d'Aurillac, qui ne sont cotisés qu'à mi-tarif à Vezac où ils résident habituellement « ne faisant que des voyages passagers à Aurillac »; requête des bourgeois d'Aurillac possédant des biens à Vezac; ils prétendent être taxés équitablement et que la question a déjà été jugée par M. de La Michodière; lettres à ce sujet de l'Intendant à M. Julhe, élu, décidant que ceux qui se seraient prétendus mensongèrement bourgeois d'Aurillac, doivent être cotisés à Vezac, à plein tarif, sauf bien entendu leur pourvoi à l'élection; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Ormesson, l'Intendant déclare que l'affaire est terminée, mars 1764, « les habitants de Vezac ayant été les » maîtres de comprendre au rôle tous ceux qu'ils » ont voulu en plein tarif comme ils le souhai» toient »; — requête analogue aux précédentes des habitants de Saint-Simond; — lettres du s[r] Julhe de Foulant, et certificat des consuls d'Aurillac attestant qu'ils ont taxé les bourgeois de cette ville « sur le vrai produit de leurs biens de campagne »; — extrait des registres de l'élection générale d'Aurillac, du 3 nov. 1764, défendant aux consuls de comprendre à l'avenir les cotes d'exploitation que pour les deux sols pour livre du produit (impr. à Aurillac, chez Antoine Viallanes, in-4°, 4 pages, 4 exemplaires); — le même, en placard; — requête des consuls de Vezac, Giou de Mamou et Yollet, protestant contre la sentence ci-dessus; — correspondance à ce sujet de l'Intendant et de M. Pagès de Vixouzes; l'Intendant pense que cette sentence ne peut se soutenir sans retarder la confection des rôles, parce qu'elle contient des dispositions extraordinaires qui ne peuvent avoir exécution; les consuls sont invités à interjeter appel en la cour des aides; lettre à ce sujet de M. de L'Averdy; — extrait des registres de la cour des aides de Clermont, du 10 janvier 1765, déclarant ladite sentence nulle et non avenue (imp. chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 28 janvier 1765, annonçant qu'à la suite de l'arrêt de la cour des aides, les consuls d'Arpajon ont compris dans leur rôle à plein tarif 33 cotes de forains, qui ne l'étaient auparavant qu'à mi-tarif; il en a été de même dans plusieurs autres paroisses; — mémoire de M. Cambefort de Mazic sur les requêtes présentées à l'Intendant sous le nom des habitants de la paroisse de Jou-sous-Montjou « et la mutinerie de » certaines autres paroisses confédérées »; ce sont les s[rs] Toupet et Pons, scribes des rôles, qui ont excité cette mutinerie, en persuadant entre autres choses aux habitants qu'ils pouvaient cotiser les forains à plein tarif; M. de Mazic explique ses opérations et les principes qu'il a suivis; il expose quelques vues nouvelles; l'Intendant lui répond qu'elles ne peuvent être mises en pratique sans être autorisées par une nouvelle loi.

C. 3235. (Liasse.) — 51 pièces, papier, 1 cachet.

1765-1766. — CONFECTION DES RÔLES — Aurillac. — Lettres de M. d'Ormesson, 1765-1766, relatives à la division qui règne dans la ville d'Aurillac à l'occasion du rôle de 1766, les uns voulant qu'il soit fait suivant l'ancienne forme, les autres réclamant avec insistance le tarif; — correspondance à ce sujet de MM. Pagès de Vixouzes, subdélégué; Textoris, maire; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 18 janvier 1766 : le commissaire nommé pour procéder au tarif ayant été retardé par les neiges, les consuls en ont profité pour faire leur rôle dans la forme ordinaire et ont obtenu de l'élection le visa pour l'exécution dudit rôle; l'Intendant demande que le rôle soit annulé, les consuls punis par doublement de leurs cotes

et l'officier de l'élection en le suspendant pour un an ; — M. d'Ormesson répond que le Contrôleur général se refuse à prendre ce parti de rigueur et remet le tarif à l'année 1767 ; — lettre des consuls d'Aurillac à l'Intendant, du 12 mai 1766 : ils se défendent d'avoir voulu manquer aux respects dus à l'Intendant, mais ne voyant pas venir le s^r Mathieu, commissaire, ils ont cru que l'opération était remise à l'année suivante, le receveur les pressait, et ils ont même été obligés de lui faire un paiement sur leurs propres deniers, ils se sont décidés alors à faire le rôle dans la forme ordinaire ; l'Intendant les invite à faire nommer dans la huitaine les collecteurs de 1767 et les syndics afin de préparer le tarif pour ladite année ; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, juin 1766, au sujet des nouvelles difficultés que font plusieurs habitants d'Aurillac pour empêcher l'établissement du tarif dans cette ville : l'élection d'Aurillac donne son appui à cette cabale, par les prétentions qu'elle vient d'émettre relativement à la nomination des collecteurs ; — lettre de M. d'Ormesson, du 23 juillet 1766, invitant l'Intendant à faire savoir aux officiers municipaux « que, n'ayant plus la qualité » de collecteurs, ils ne doivent plus présider à la ré- » partition des impositions, et, sur le second objet, » que le droit qu'ont les officiers des élections de » veiller à la confection et au recollement des ta- » bleaux des collecteurs étant incontestable, tout » usage contraire ne peut prévaloir. Comme M. le » Controlleur général ajoute que nul obstacle ne » peut déterminer le Conseil à suspendre en- » core pour 1767 l'exécution de la déclaration » de 1762, je me suis chargé de vous prier d'y » tenir la main, afin que cette tracasserie qui n'a » déjà que trop duré cesse enfin d'occuper le minis- » tère » ; — lettres du s^r Mathieu, commissaire du rôle d'Aurillac, 1766 : les déclarations lui semblent pour la plupart infidèles, « des cottes de do- » maines qui estoient de 200 et de 250 liv. en » principal se trouveront réduittes à 80 liv. ou » 100 liv. tout au plus, ce qui opérera un rejet » considérable qui foulera un grand nombre d'ha- » bitans, tels que les bourgeois dont les biens sont » situés à la campagne, ceux-là ne peuvent pas » se cacher, toutte cette élection ayant été tarifée, » tels encore les petits quy sont déjà surchargés » et quy au moyen de ce rejet ne pourront pas » estre soulagés » ; M. Mathieu ne peut donc faire qu'un très mauvais ouvrage et qui sera très long ; réponse de l'Intendant contenant les instructions nécessaires ; — questions proposées à M. de Ballainvilliers par le commissaire de la ville d'Aurillac, réponses et décisions de l'Intendant.

C. 3236. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1767-1783. — CONFECTION DES RÔLES. — Aurillac. — Lettres de MM. Pagès de Vixouzes et Mathieu au sujet des rôles d'Aurillac pour l'année 1768 ; le s^r Mathieu déclare « qu'il n'avoit pas eu » l'occasion l'année dernière de connoître le carac- » tère des habitans comme celle cy. Je puis vous » assurer, Monsieur, que ce sont des républicains » et des cabalistes ; il y a trois partis dans cette » ville, le présidial, l'élection et les officiers muni- » cipaux...; le s^r Boudier, premier collecteur indiqué » pour 1768, est un jeune procureur étranger établi » à Aurillac depuis quelques années ; il a la répu- » tation d'estre honneste homme malgré son mé- » tier, mais comme il est sans fortune et qu'il » veut l'établir sur la protection de MM. du pré- » sidial, il leur est entièrement dévoué » ; cette situation cause bien des embarras au commissaire, le présidial voyant d'un mauvais œil ses opérations ; — lettre de M. d'Ormesson, du 12 nov. 1767, au sujet de la requête du corps commun d'Aurillac demandant que la répartition de leurs impositions soit faite comme par le passé sans ingérence d'un commissaire étranger qui ignore entièrement les facultés des habitants ; délibération du 20 oct. 1767 de l'assemblée des notables, et mémoire dressé en conséquence de cette délibération : on se plaint du s^r Mathieu et du poids des impositions, le malheur de cette ville « provient du peu de connoissance » qu'ont communément MM. les intendants de la » Haute Auvergne, cette partie la plus misérable » de leur département. Rarement les voit-on parmi » nous, ce qui seul prouve la misère et le peu » d'agrément du pays, ainsy ils ne connoissent nos » malheurs et nos besoins que par les rapports » infidelles que leur font les gens qui les envi- » ronnent à Clermont » ; l'Intendant répond que c'est la même demande qui a été présentée autrefois et repoussée, il n'y a aucune raison nouvelle de l'accueillir maintenant ; — lettre du Contrôleur général aux officiers municipaux d'Aurillac, du 29 déc. 1767 ; il les invite à l'obéissance, leur résistance opiniâtre ne changera rien à la détermination du Conseil ; — correspondance sur le même

sujet de MM. d'Ormesson, de Montyon, intendant, Pagès de Vixouzes, subdélégué, 1768 ; — mémoire et analyse des pièces relatives à cette affaire, rédigés dans les bureaux de l'Intendance ; — mémoire instructif pour les officiers municipaux de la ville d'Aurillac adressé au Contrôleur général : la répartition était faite autrefois par trois consuls officiers municipaux qui avaient en même temps la qualité de collecteurs. On les choisissait dans toutes les classes. Peu à peu les officiers du bailliage parvinrent à s'arroger le consulat et s'exemptèrent presque totalement des impositions ; le Conseil rendit un arrêt qui rendait le consulat alternatif entre les officiers du baillage et les avocats. Cet arrêt commençait à produire un heureux effet lorsque furent publiés les édits sur la nouvelle administration des villes ; les nouveaux officiers municipaux crurent avoir les mêmes pouvoirs que les anciens consuls et ils nommèrent des collecteurs et des syndics pour la répartition et la levée des impositions, mais l'élection et la cour des aides annulèrent cette nomination, et l'élection en fit une nouvelle, les officiers municipaux apprirent que la collecte ne faisait plus partie de leurs fonctions. C'est alors que M. de Ballainvilliers envoya le s[r] Mathieu, commissaire, dont la ville a eu fort à se plaindre, on se défend cependant d'avoir mis aucun empêchement à l'exécution de sa mission ; — lettre des officiers municipaux, du 22 mars 1768, annonçant que le s[r] Mathieu a été reçu avec toute la déférence due à sa commission, mais persistant à soutenir que le rôle est mal fait ; — correspondance relative à une imposition de 13,420 liv. ordonnée en 1764 sur la ville d'Aurillac pour divers travaux communaux ; — requête des échevins d'Aurillac, 1770, au sujet de la confection du rôle ; — analyse de pièces relatives au rôle de 1772 ; — réimposition sur la ville d'Aurillac, 1783.

C. 3237. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 43 pièces, papier.

1741-1787. — Confection des rôles. — Auteyrac — Azerat. — Correspondance de Mme de Chavaniac de La Fayette, de l'Intendant, du s[r] Succquet jeune, commissaire des rôles, du s[r] Barjon, curé d'Auteyrac, au sujet du rôle tarifé de cette paroisse, 1746-1749 ; — mémoire du s[r] Tartel sur le rôle d'Autrac, 1761 ; — correspondance de l'Intendant, de M. des Roys, de M. Lafont, subdélégué à Issoire, au sujet du rôle d'Auzat-sur-Allier, 1755-1758 ; — lettre du s[r] Mathieu, commissaire du rôle de la même paroisse, 1761, demandant sur quels principes il doit cotiser les propriétaires ou les fermiers des mines de charbon ; on examine ce qui a été fait à Sainte-Florine ; — réimposition sur la paroisse d'Auzat, 1770-1772 ; — réimpositions sur la paroisse d'Auzelle, 1773-1787 ; — pièces relatives au rôle d'Auzers, 1767-1768 ; — lettres de M. Lafont, 1750-1751, au sujet du rôle d'Auzon ; — lettres de M. Delolm de La Laubye au sujet du rôle d'Ayrems, 1742 ; — lettre du s[r] Aulteroche, relative au rôle d'Azerat, 1741 ; — réimposition sur la même paroisse, 1777.

C. 3238. (Liasse.) — 62 pièces, papier (4 impr.)

1736-1785. — Confection des rôles. — Badaillac — Besse. — Mandement de la paroisse de Badaillac pour 1743 ; — réimposition sur la collecte de Baffle, 1774-1775 ; — réimpositions sur la paroisse de Bagnols, 1775 à 1703, la plupart ordonnées par l'élection à la suite de requêtes en surtaux ; — lettre de M. de Chazelles, au Rieu près Mauriac, le 12 septembre 1769, demandant la réimposition sur la paroisse de Bassignac des frais taxés à son profit par la cour des aides ; — lettre de M. de Mallessaigne au sujet de l'établissement du tarif dans la paroisse de Beaulieu, 1741 ; — plaintes contre le s[r] Tartel, receveur des tailles, commissaire du rôle de Beaumont (Haute-Loire) ; correspondance à ce sujet de MM. Tartel et Rochette avec l'Intendant, 1736-1738 ; — correspondance de MM. Belamy, Jouzencie, Tartel, Pissis, Martinon de Flagheat, Rochette, 1738-1741, au sujet du rôle de la même paroisse : la plupart des commissaires désignés refusent ; le rôle est fait d'office en 1741 par M. Belamy ; — observations sur le rôle de Beaumont-lès-Randan en 1774 ; requête des habitants, 1776, demandant un commissaire pour corriger les abus qui règnent dans la répartition des impositions ; réimpositions sur la même paroisse, 1779-1785 ; — lettre de l'Intendant, du 24 octobre 1741, au sujet du parti pris par quelques habitants de la paroisse de Beaune de démolir leurs maisons et de les faire reconstruire dans le Velay dont ils sont voisins, en vue de n'être plus cotisés dans Beaune qu'aux 2 sols pour livre du revenu des biens qu'ils y possèdent ; la paroisse de Beaune est

ainsi surchargée ; l'Intendant annonce qu'il cotisera d'office ces habitants aux mêmes sommes qu'ils l'ont été en 1741 « et à des plus fortes si le cas y échoit »; — difficultés dans la paroisse de Beaune pour la confection des rôles et le recouvrement, 1752, mémoire à ce sujet de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude : la paroisse est composée de 6 villages, dont 3 en Auvergne et 3 en Velay; Beaune, le chef-lieu, est en Velay, mais 8 habitants de ce village ont des héritages situés en Auvergne, on les imposa faute de donner colon « en » exécution de la déclaration du Roy de 1705, dé» claration qui n'est rendue que pour l'Auvergne »; ils se crurent surtaxés et obtinrent sentence de l'élection qui fixa leurs cotes aux deux sols pour livre du produit de leurs biens d'Auvergne ; la cour des aides, sur appel, confirma la sentence; le commissaire du rôle les a imposés à un taux plus élevé, et forts de la sentence ils refusent de payer; l'on ne saurait douter qu'ils aient raison ; quelques particuliers, habitant des maisons situées en Auvergne, mais dépendant de villages situés en Velay, ont, depuis 1745, fait reconstruire leurs maisons en Velay et refusent de rien payer en Auvergne. M. de Mombriset leur demande production du cadastre de leur village; ils répondent qu'il est à Paris, qu'il est possible d'ailleurs que tous leurs biens n'y soient pas compris, ces biens en ce cas doivent être considérés comme nobles; M. de Mombriset a même appris « que ces particuliers, pour » se soustraire de payer la taille en Auvergne, » avoient agi auprès du controlleur des actes des » notaires de Craponne en Velay, qui est chargé du » recouvrement du franc fief, pour être assignés à » le payer »; M. de Mombriset pense qu'il faudrait consulter l'intendant de Languedoc ; — mandement de la paroisse de Beauregard, 1748; — lettre de M. Ducrohet au sujet du rôle de Beauregard-Vendon, 1749; — lettres de M. Dutour, receveur des tailles à Riom; Georges, subdélégué, et de l'Intendant, au sujet du rôle tarifé de Beauvoir-Servant; mandement de ladite collecte, 1739-1740; — réimpositions sur la ville de Besse, 1775-1783.

C. 3239. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 89 pièces, papier (2 impr.); 1 cachet.

1738-1787. — Confection des rôles. — Bicon — Billom. — Réimposition sur la collecte de Bicon, 1781. — Mandement imprimé de la taille et autres impositions de la ville de Billom, 1666; — lettre de M. Trudaine du 7 mai 1738, renvoyant à M. Rossignol un placet des habitants de Billom qui demandent le tarif; l'Intendant répond que le placet n'étant signé que d'un seul nom, il va s'informer si vraiment les impositions sont réparties avec aussi peu de justice qu'on le dit; — lettre à ce sujet de M. Delagardette, subdélégué, du 21 nov. 1738: quelques habitans sont venus lui déclarer « qu'ils étoint » résolus à ne plus continuer de payer de si grandes » impositions et qu'ils risqueroint le tout pour le » tout, langage inoui jusques à présent dans cette » ville où le commun du peuple étoit très sou» mis », il ne doute pas qu'ils soient excités par ceux de Chauriat, naturellement séditieux, et qui ont obtenu le tarif; — nouvelle requête d'un certain nombre d'habitants de Billom, 1739, sur le même sujet : ils ne sont pas dupes de la satisfaction apparente et illusoire que leur a donnée le commissaire en faisant le rôle d'office ; M. Trudaine renvoie à l'Intendant cette requête adressée « au Cardinal ministre »; — nouvelles réclamations en 1742, les habitants prétendent que le subdélégué est opposé au tarif; l'Intendant répond qu'on prépare le tarif pour 1744, et c'est justement le subdélégué qui en est chargé ; — mandement de l'année 1743; — requêtes d'habitants de Billom, 1743-1745, les uns demandant l'établissement du tarif, les autres s'y opposant; ces derniers exposent que la ville comprend environ 700 feux, 500 paysans, vignerons ou journaliers, plus de 100 artisans et le reste bourgeois ou marchands; les journaliers et vignerons payaient facilement leurs impositions, mais lorsqu'ils ont appris que l'Intendant avait ordonné le tarif, ils se sont concertés pour abandonner les terres et vignes qu'ils faisaient à moitié fruit « dans » la seule vue de ruiner totalement les bourgeois », comparaison de la situation des bourgeois et des cultivateurs; — plainte des habitants de Tinlhat, 1753, au sujet de la répartition des tailles; — correspondance relative à une prétendue émeute des paysans à l'occasion des tailles, et dont on accuse le s[r] Morin, doyen du chapitre, d'être l'instigateur, 1762; — réimpositions sur la ville de Billom, de 1766 à 1787; — correspondance relative à la confection des rôles, 1771-1772.

C. 3240. (Liasse.) — 45 pièces, papier (3 impr.).

1733-1785. — CONFECTION DES RÔLES. — Blanzat — Briffons. — Réimpositions sur la paroisse de Blanzat, 1687-1784; — lettres du s^r Couguet, commissaire du rôle de Blassac, 1733; — lettre de M. Belamy, 1733, au sujet du rôle de Blesle : cette paroisse est écrasée; il a dû cotiser l'œuvre de vigne à 40 sols et la setérée de terre à 4 liv.; « vous » penserés sans doute, comme je l'ay cru d'abort, » qu'on m'a dans les déclarations menti du moins » des trois quarts; après avoir tout bien examiné, » je puis vous certifier du contraire »; — lettre du même, 1739, demandant à être déchargé du rôle de Blesle; — imposition extraordinaire sur la ville de Blesle pour le maître d'école, 1763-1768; — lettre de M. de Naucaze appuyant la requête des habitants de Boisset qui demandent le changement du s^r Dubois, commissaire chargé du rôle de cette paroisse, 1753; — correspondance de l'Intendant, de M. Belamy, de M. Breul, curé de Bonnac, au sujet du rôle de cette paroisse, 1733-1736; — réimpositions sur la paroisse de Bort, élection de Clermont, 1781-1782; — lettre de l'Intendant au s^r Mathieu, au sujet du rôle de Boudes, 1762; — réimpositions sur la même paroisse, 1777-1785; — réimpositions sur la paroisse de Bourg-Lastic, 1780-1782; — impositions sur la paroisse de Bourloncle, à l'occasion de la refonte d'une cloche par Maré et Seurot, fondeurs, 1762; — réimpositions sur la paroisse de Bouzel, 1772; — réimposition sur la paroisse de Brageac, 1771; — requête de Jean Robert, notaire à Lempdes, demandant le paiement des vacations qu'il a employées à recevoir, par ordre du s^r Jouzencie, les déclarations des habitants de Brassac lors de l'établissement du tarif dans cette paroisse, 1750-1751; — lettres des s^rs Teillard et Henry au sujet des rôles de Bredom, 1733-1759; — mandements de la paroisse de Briffons, 1708.

C. 3241. (Liasse.) — 83 pièces, papier; 2 cachets.

1734-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Brioude — Buzatier. — Correspondance de MM. Belamy, Rochette, Tartel, Couguet, au sujet des rôles de la ville de Brioude, 1734-1749; — lettres de M. Martinon-Dentiliat, premier consul de la ville de Brioude, au sujet des erreurs qu'il impute au s^r Mathieu, commissaire du rôle de Brioude, 1753; plaintes des habitants de Brioude sur le même sujet; l'Intendant répond aux consuls que la délibération qu'ils lui ont envoyée ne peut être regardée que comme « un li- » belle diffamatoire contre un officier que M. de » Moras n'a nommé pour commissaire du rôle que » sur la connoissance qu'il avait par lui-même de ses » lumières et de sa probité. M. Mathieu a fait le » rolle deux années de suite sous les yeux de M. de » Moras, et il est fort indécent que les habitans de » Brioude ayent attendu son départ de la province » pour former des plaintes contre un officier qui » avoit sa confiance »; il ordonne que la délibération sera rayée des registres de la ville; — remerciements du s^r Mathieu : il sait qu'il s'est attiré la haine de bien des gens en remplissant son devoir; — requête du s^r Mathieu au sujet des sommes qui lui sont dues pour la confection du rôle, 1753; — correspondance de MM. Tartel, de Mombriset, 1757-1760; — lettres du s^r Dalbine, avocat, premier consul de la ville de Brioude, pour l'année 1762, se plaignant que la répartition du moins imposé de 3,500 liv., accordé à ladite ville, ait été confiée à M. de Mombriset, cette défiance est injurieuse pour lui et fâcheuse, parce qu'on ne lui laisse ainsi que l'odieux des augmentations à faire; averti que M. de Mombriset n'est commis que pour régler le rôle de concert avec les consuls, il commence les opérations, mais il se plaint à plusieurs reprises des tracasseries de M. de Mombriset; — lettres de M. de Mombriset sur le même sujet; mémoire rédigé dans les bureaux de l'Intendance sur ces contestations; — impositions extraordinaires sur la ville de Brioude, 1764-1766; — réimpositions sur la même ville, 1773-1774; — réimposition sur la paroisse de Brousse-Montboissier, 1787; — lettre du s^r Berthon, 1734, commissaire des rôles de Buxières et de Durmignat; — lettre de M. Rochefort de Chabassières, se plaignant que le tarif de Buxières, qui avait été fait avec grand soin, se trouve dérangé; avis de M. Lenormant, 1744; — réimpositions sur la même paroisse, 1763-1778; — lettre du s^r Chapsal, 1750, relative au rôle de la collecte de Buzatier.

C. 3242. (Liasse.) — 48 pièces, papier (3 impr.); 1 cachet.

1722-1785. — CONFECTION DES RÔLES. — Cassaniouze — Cezens. — Lettres du s^r Textoris-Palisse, commissaire du rôle de Cassaniouze, au su-

jet des contestations élevées entre lui et les consuls relativement aux cotes d'imposition à faire sur le sr de La Tour et sur Catherine de Marbou, femme séparée de biens de messire Hugues de Pelamourgue, écuyer, sieur de Cassaniouze : cette dernière étant de condition taillable, les consuls veulent la comprendre au rôle des tailles, 1746-1749; — correspondance de MM. Belamy, Dulac, Olier, au sujet du rôle de Ceaux, près Allègre, 1733-1748; difficultés au sujet de la cote du domaine de Chadernac, appartenant à la maréchale de Maillebois; — mandements de la paroisse de Cebazat, 1722-1741; — lettres du sr Papon, 1748 1750, au sujet du rôle tarifé de Cebazat : il demande s'il faut cotiser les consuls pour les revenus patrimoniaux; l'Intendant répond que non; — réimposition sur la paroisse de Cebazat, 1785; — lettre du sr Boudal, subdélégué, commissaire du rôle de Ceilloux, 1743; — requête de plusieurs habitants de Celles sur Thiers, 1737 : le commerce de coutellerie, qui faisait vivre cette collecte, a presque cessé; les récoltes ont été emportées par les grêles, mais le plus grand mal provient de l'injuste répartition des tailles; ils demandent pour commissaire M. de Merville, étant par ses lumières, par son équité et par la connaissance particulière qu'il a acquise de cette paroisse, mieux en état que personne de faire le rôle avec justice; — lettre de M. de Merville acceptant, sous certaines conditions, de se charger du rôle de Celles; il demande à ne pas suivre le plan de tarif de M. Trudaine, « dont les inconvénients sont influis », à se conformer aux déclarations des taillables si elles sont conformes aux articles du rôle du dixième de 1736 ou plus fortes; les fausses déclarations doivent être punies; il voudrait ne pas comprendre dans le tarif les bestiaux, les rentes et autres biens mobiliers, ni les revenus qu'un taillable tire de ses biens situés dans d'autres paroisses, pour les raisons suivantes : « L'imposition » des bestiaux est un double employ de celle des » préz dont ils consomment le foin : tel a vingt » bestes lors de l'imposition qui est forcé deux mois » après d'en vendre la moitié; nous avons plusieurs » exemples, depuis le tarif de Vollore, que les par- » ticuliers diminuent le nombre de leurs bestiaux » ou n'achettent et n'élèvent que de ceux de l'espèce » la moins tariffée, pour diminuer leur imposition, » et c'est l'un des plus grands meaux qui puissent » arriver à notre province que d'y rendre les bes- » tiaux rares et d'en rendre le commerce difficile. » 2° Les biens mobiliers doivent estre compris dans » l'imposition de l'industrie; de plus, ils ne peuvent » jamais être bien connus, et permettre de les im- » poser c'est retomber dans le premier abus que » l'usage du tarif doit réformer, puisque c'est laisser » quelque chose d'arbitraire dans la répartition. » 3° Les biens situés dans d'autres paroisses y sont » imposés, ou y doivent l'estre, et l'impossibilité de » connoitre le produit qui en revient quitte au pro- » priétaire rendroit encore cette imposition arbi- » traire, et l'arbitraire est presque la seule chose » qui rende la taille odieuse aux honnêtes gens et » insuportable aux peuples »; — observations du sr Mosnier, inspecteur des tailles, au sujet de la lettre précédente : les propositions de M. de Merville sont contraires aux intentions du Conseil; — correspondance relative aux rôles de Celles-sur-Thiers, 1738-1781 : réimpositions sur la même paroisse, 1771-1774; — lettre de M. Martinon de Flageat au sujet du rôle de Cerzat; — réimpositions sur la paroisse de Cerzat, 1767-1771; — réimpositions sur la paroisse de Cezens, 1771-1782.

C. 3243. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 94 pièces, pap. (3 impr.); 1 cachet.

1669-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Chalus — Chanteuges. — Correspondance de l'Intendant avec MM. Aulterroche, Noël, seigneur de Chalus, et Merle, curé de Chalus, au sujet du rôle de ladite paroisse, 1733-1738; plaintes contre le sr Mathieu, commissaire du rôle, 1762-1763; — tableau pour l'établissement de la taille tarifée dans la commune de Chamalières, 1750; requête adressée à l'Intendant par Jean-Joseph Sudour, curé-chanoine de Chamalières, se plaignant que le sr Albarède, commissaire du rôle, à l'occasion d'une requête présentée à l'Intendance par Dalmas, la veuve Chabert et autres, s'était répandu en invectives contre lui, « me » traitant de b..... de curé, que je fairois mieux » de prêcher que d'écouter les plaintes des malheu- » reux, que c'estoit moy qui avois fait cette requête » avec la sœur d'école, Gilberte Bergier, qu'il trai- » toit devant toute l'assemblée de gueuse, de pu..., » de tous les noms (il est à remarquer que la » sœur d'école est absante de la paroisse depuis » longtems, elle est à Orcet dans sa famille, et » que le sr Albarède est ennemy juré de cette fa- » mille); il menaçait ledit Dalmas et autres de » leurs doubler leurs impositions »; il a, de plus, injurié ledit curé et essayé d'ameuter ses parois-

siens contre lui; il demande que le s[r] Albarède soit remplacé par le s[r] Tournadre; — réimpositions sur la paroisse de Chamalières, 1774-1782; — requête des habitants de Chambon (subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine), demandant l'établissement de la taille tarifée, 1738; — réimpositions sur la paroisse de Chambon (élection de Clermont), 1779-1787; — mandement pour la paroisse de Chaméane, 1691; — lettre de M. Barentin de Montchal, 1731, au sujet du rôle de Champagnat; — réimposition sur la paroisse de Champagnat-le-Vieux, 1774-1776; — requête des habitants de Champeiroux, paroisse de Saint-Ignat, 1757, se plaignant du s[r] Papon, commissaire du rôle de leur collecte depuis six ou sept ans; ils demandent que le rôle soit fait par tarif, mais laissé à la discrétion des consuls; — lettre du s[r] Andrieu, commissaire du rôle de Champeiroux, 1781; — réimpositions sur la même collecte, 1781-1783; — mémoire de M. de Lannegrie, commissaire du rôle de Champeix, 1753; — réimpositions sur la paroisse de Champeix, 1773-1785; — requête et délibération des habitants de Champétières, 1770, demandant un commissaire; — arrêt du Conseil d'État, du 6 septembre 1785, qui ordonne l'imposition d'une somme de 1,951 liv. 7 sols 9 den. sur les habitants de Chanonat, pour le montant de 4 exécutoires décernés contre eux par le Parlement en faveur du chapitre de Brive-la-Gaillarde et du s[r] Girard de La Batisse, seigneurs décimateurs de lad. communauté; — réimpositions sur la paroisse de Chanonat, 1775-1782; — mandements de la paroisse de Chanteuges, 1663 et 1669; — précis de l'information faite de l'ordre de M. de Ballainvilliers, par M. Marie, son subdélégué de Langeac, le 27 décembre 1758 et jours suivants, au sujet de la rature faite sur le rôle de Chanteuges du nom du s[r] Sucquet jeune, commissaire du rôle, qui y avait été inscrit; lettre de M. Marie à l'Intendant; on soupçonne le s[r] Thomas, curé, d'être l'auteur de la rature; en tous cas, il est certain qu'il a manœuvré pour se rendre maître de la répartition; — correspondance de l'Intendant à ce sujet avec MM. Tartel, Talemandier; extraits des rôles de Chanteuges, 1758 et 1759, pour montrer les augmentations et diminutions qui ont été faites dans ledit rôle; — lettres du s[r] Thomas, curé; il se défend d'avoir été la cause des augmentations dans le rôle dont les habitants le rendent responsable : « De là viennent tant d'émotion, de nuit et de jour, » tant de jurements et de blasphèmes exécrables, » tant de menaces, les plus rudes et les plus cruelles » contre le curé et les pauvres consuls. Le premier » jour qu'ils firent leur tour avec une garnison, » Mindron, le plus hardi, leur porta plusieurs fois » le poing au visage tout enflammé et écumant de » colère, d'autres les menaçoint de leur couper les » jambes, d'autres, les bras, d'autres, qu'ils ne » feroint pas d'autre mort que de leurs mains, » et enfin qu'ils détruiroint leurs vignes, leurs » arbres aussi tôt qu'ils auroint fleury. Mais de » quels titres odieux et infâmes n'ont-ils pas » chargé le curé innocent? de voleur, de pastre, » de sorcier, de jean-f..., de grand diable, et enfin » que ce n'étoit pas entendre la messe que d'as- » sister à la sienne, qu'il faut tous se soulever et » l'assommer à coups de pierres, qu'il faut plutôt » se masquer en femmes et l'aller assassiner, etc. »; pendant plus de 36 ans, cependant, il a été bon et dévoué pour ses paroissiens; il accuse surtout Jean Breteignolles, dit Mindron ; — lettre de M. Marie à ce sujet : il a fait emprisonner Mindron, mais il déclare que si le curé « estoit plus attaché à son » état qu'aux affaires temporelles, cette paroisse » seroit moins remuante »; elle est ouvertement soulevée contre le curé; — lettre de l'Intendant à l'évêque de Saint-Flour, du 7 mars 1759, lui demandant de faire au curé de Chanteuges la correction qu'il mérite; — réimposition sur la paroisse de Chanteuges, 1771.

C. 3244. (Liasse.) — 62 pièces, papier (3 impr.).

1733-1786. — Confection des rôles. — Chapdes-Beaufort — Chastreix. — Lettres du s[r] Papon, 1733-1743, relatives au rôle de Chapdes-Beaufort; — correspondance de MM. Lenormant et Bourlin au sujet du rôle de Chappes; observations de M. Chabrol sur les opérations du s[r] Bourlin, commissaire du rôle tarifé, 1746-1754; — ordonnance pour une imposition sur la paroisse de Chargnat, 1752; — lettre de M. Tartel au sujet du rôle de Charmensac, 1763; — mandements de la paroisse de Chas, 1733; réimpositions sur la même paroisse, 1772-1786; — lettres du s[r] Boudal, 1754, commissaire nommé pour faire, par tarif, le rôle du Mas de Chassignolles; observations sur le tarif fait par le s[r] Boudal, adressées à l'Intendant par Guillaume-Joseph Buisson, cy-devant négociant, Barthélemy-Joseph Bodiment et autres propriétaires du Mas de Chassignolles : on n'a pas tenu compte de leurs déclara-

tions qui, cependant, étaient sincères; le produit des terres a été estimé beaucoup trop haut, on peut s'en convaincre par le prix auquel sont affermées les dîmes; — lettre du s[r] Petit, 1770, au sujet du procès-verbal extra-judiciaire du Mas de Chassignolles; — réimposition sur la même collecte, 1775; — correspondance de MM. Tournadre, de Vigier, Granier, au sujet du rôle de Chastel-Marlhat, 1734-1742; — mandement de la paroisse de Chastreix, 1775; réimpositions sur la même paroisse, 1774-1785.

C. 3245. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 63 pièces pap.; 2 cachets.

1732-1787. — Confection des rôles. — Châteaugay — Clerlande. — Correspondance de M. Papon, commissaire du rôle de Châteaugay, avec M. Trudaine, intendant, 1733-1734, M. Trudaine approuve la distinction des terres et des vignes en trois classes, suivant leur qualité; mais il voudrait que le tènement où se trouvent les bonnes terres, les médiocres et les mauvaises fût nettement indiqué; naturellement il n'est question dans ces évaluations que du rendement normal des terres et non du rendement réel, « l'intention de l'Intendant » n'étant pas de soulager les fainéans qui ne culti- » vent pas leur bien aux dépens des gens indus- » trieux qui méritent au contraire d'estre soutenus » et protégés »; il est aussi question dans leur correspondance des rôles de Sardon et de Chapdes-Beaufort; — lettre de M. de Laqueuille, 1756, au sujet du rôle tarifé de Châteaugay; — lettre de M. de La Crène, 1755, au sujet d'une imposition sur la collecte du Château d'Ennezat; — réimposition sur la même collecte, 1785; — réimposition sur la collecte de Châteauneuf (élection de Mauriac), 1781; — lettre d'envoi du rôle de Châteauneuf-du-Fraisse, 1740; — lettres de M. Dutour, commissaire du rôle tarifé de Châtelguyon, 1741; réimposition sur la même paroisse, 1781-1782; — correspondance de MM. de Rochemore, Bronsac, de Beaulieu, 1732-1748, au sujet des rôles de la ville et de la foraine de Chaudesaigues; — imposition sur la paroisse de Chaumont, 1778-1779; — requête des habitants de Chauriat demandant l'établissement du tarif dans leur paroisse, 1737; réimpositions sur la paroisse de Chauriat, 1775-1785; — correspondance de M. Tournadre avec l'Intendant au sujet du rôle de Chavaroux, 1737; — correspondance relative au rôle de Chazelles, par le s[r] Sucquet jeune, commissaire du rôle, et M. Olivier, curé de la paroisse, 1757-1758; — réimposition sur la collecte de Chevary (élection de Riom), 1781; — nomination d'un commissaire pour la collecte de Cheylade, 1762; — lettres de M. Pagès à l'Intendant et de ce dernier à M. Talemandier au sujet du rôle de Chilhac, 1741 et 1743; réimposition sur cette collecte, 1784; — correspondance relative aux rôles de Chomelis et de Chomette, 1733-1778; — lettre de M. Ducrohet au sujet du rôle de Cisternes, 1756; — lettre de M. Olanier, 1733, au sujet du rôle de Cistrières; réimpositions sur la même paroisse, 1776-1786; — réimposition sur la collecte de Clerlande.

C. 3246. (Liasse.) — 41 pièces, papier (1 impr.).

1725-1780. — Confection des rôles. — Clermont. — Ordonnances de M. Bidé de La Grandville, 1725, prescrivant l'imposition sur les habitants de Clermont et de Montferrand des sommes destinées à payer les créanciers de ces deux villes; — correspondance de MM. Tournadre, Julien et Géraud avec l'Intendant, 1731, au sujet des rôles de Clermont; — mandement de la taille et autres impositions sur la ville de Clermont en 1732; — répartition, par paroisses, des impositions de la ville de Clermont, capitation, ustensile et crues en 1744; — ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1744, nommant des commissaires pour travailler de concert avec les échevins aux rôles de la ville de Clermont et réformer les abus qu'on y a constatés; correspondance de l'Intendant à ce sujet : il invite les échevins à ne pas régler sur la cote de capitation des avocats et des procureurs reçus à la cour des aides le taux des autres impositions qu'ils doivent supporter, attendu que ladite capitation est fixée à une somme trop modique; — mémoire contenant les intentions de l'Intendant pour la confection des rôles de Clermont en 1745; — état des particuliers étrangers qui se sont fait comprendre dans les rôles de la capitation de la ville de Clermont pour jouir des privilèges et qui ne se conforment pas pour l'habitation à l'arrêt de la cour des aides, du 12 mars 1745; en regard les décisions de l'Intendant; on remarque : le s[r] Roy, bourgeois, demeurant à La Roche-d'Onnezat où il est cotisé à plein tarif « rayer la cote dans le rôle

de Clermont »; — mémoire des srs Banier et Albarède, commissaires des rôles, au sujet des particuliers qui se font inscrire indûment dans les rôles de Clermont sans y avoir leur domicile réel, 1750; — requête du sr Cellier, demandant une indemnité pour avoir travaillé à la confection des rôles, 1752; — états des diminutions et augmentations à faire dans les rôles de Clermont, 1763 ; — notes, mémoires, correspondance au sujet des rôles de la ville de Clermont, 1769 ; — réimpositions sur les habitants de ladite ville, 1769-1780 ; — mémoire de M. Tixier, 1775, sur les plaintes des habitants de la paroisse du Port qui prétendent être plus chargés d'impositions que ceux des autres paroisses.

C. 3247. (Liasse.) — 60 pièces, papier (4 impr.).

1673-1785. — Confection des rôles. — Colamine Le Puy — Connangles. — Réimposition sur la collecte de Colamine-le-Puy, 1785 ; — mandement pour la collecte de Collanges (élection de Saint-Flour), 1783 ; — cahier d'observations sur le rôle de Combronde, 1735 ; — correspondance de MM. Trudaine et Amelot avec l'Intendant au sujet du rôle de la même paroisse, 1745 : l'Intendant explique qu'on a mis une cote industrielle aux simples laboureurs lorsqu'ils se mêlent de quelque commerce; il expose qu'il n'a pas cru devoir assujettir les colons à payer les deux tiers du tarif, mais seulement la moitié, et cette règle a été approuvée par le Contrôleur général ; — mandements de la paroisse de Combronde, 1746; — correspondance des srs Valeix et Chapsal au sujet des rôles de Combronde, 1751-1760 ; — lettres de MM. Besseyre et Rodde-Chalaniat au sujet des rôles de Compains et Brion, 1736-1750 ; réimpositions sur la même paroisse, 1772-1782 ; — requête des habitants de Comps demandant l'établissement du tarif dans leur paroisse, sans date ; — pièces relatives au rôle de Condat-en-Feniers, 1746-1764 ; réimpositions sur la même paroisse, 1772-1783 : — lettre de M. des Roys, 1754, demandant un commissaire pour la paroisse de Condat près Montboissier ; — plaintes des habitants de Condat près Pontaumur sur la façon dont le commissaire nommé pour faire le rôle de cette paroisse s'est acquitté de sa mission, 1777; mémoire justificatif du sr de Bry, commissaire ; — mandement de la paroisse de Connangles, 1673, correspondance de l'Intendant avec MM. Nempde, Belamy, Baget, Magaud, 1734 à 1751, au sujet des rôles de la même paroisse; plaintes contre le sr Belamy.

C. 3248. (Liasse.) — 91 pièces, papier (1 impr.); 2 cachets.

1693-1788. — Confection des rôles. — Coudes — Cros-de-Montvert. — État des exempts et privilégiés de la paroisse de Coudes et Montpeyroux, 1693 ; réimpositions sur la même paroisse, 1774-1787 ; — requête des habitants de Cournon se plaignant des abus que commet le sr Cassière, procureur du Roi de l'élection, dans la répartition de leurs cotes de taille; lettre à ce sujet de M. d'Ormesson, 1744 : — réimpositions sur la paroisse de Cournon, 1770-1787 ; — correspondance de MM. de Merville et Mignot avec l'Intendant au sujet des rôles tarifés de Courpière, 1740-1760 ; réimpositions sur les divers quartiers de la paroisse de Courpière, 1774-1788 ; — réimposition sur la collecte de Courtesserre, 1774 ; — lettre du sr Sucquet jeune au sujet du rôle de Couteuges, 1761 ; — lettre de M. Imbert de Tréméolles au sujet du rôle de Craponne, 1763 ; — correspondance de MM. Pagès de Vixouzes et Textoris Palisse avec l'Intendant au sujet du rôle de Crandelle, 1753 ; — lettres de MM. Gros et Pellissier au sujet du rôle de Crevant, 1753-1756 ; — mandement de la paroisse de Cros, élection de Clermont, 1783 ; — lettre de M. Delort, 1744, au sujet du rôle de Cros-sous-Montvert.

C. 3249. (Liasse.) — 64 pièces, papier (1 impr.); 2 cachets.

1732-1787. — Confection des rôles. — Cunlhat — Durmignat. — Lettre de Mme Maillé de Montboissier, du 14 juillet 1732, informant l'Intendant que le sr Duranton, notaire et procureur d'office à Cunlhat, abuse du crédit qu'il a dans cette paroisse pour faire les rôles à sa fantaisie ; l'Intendant en écrit à M. Boudal ; — ordonnances de l'Intendant, 1741-1743, nommant des experts pour estimer les biens des habitants de Cunlhat ; correspondance à ce sujet de MM. de Montboissier et de Montmorin, du sr Mosnier, commissaire du rôle, de l'abbé de La Serrée ; — requête des habitants de Cunlhat, 1744, demandant le changement du sr Mosnier, commissaire du rôle ; — lettre de

M. de Montboissier, 1748, demandant que le s[r] Morin soit nommé commissaire du rôle de Cunlhat; — réimpositions sur la même paroisse, 1779-1785; — note sur le rôle de Dallet, 1762; — correspondance de l'Intendant avec Jean Robert, châtelain de Léotoing, commissaire du rôle de Dalmeyrac (auj. Domeyrat), 1769; le s[r] Robert pense avoir réussi le rôle tarifé dont il a été chargé, et il est persuadé que cette opération bien conduite dans toute la province dispenserait de faire l'arpentement général, qui serait très coûteux; « j'ay calculé la surface de la province sur une carte que » l'on croit assés exacte; je trouve, sauf erreur, » supposé encore que tout fut plaine, 5,625,000 car- » tonnées à 200 toises carrées chaque; à 5 sols la » cartonnée pour l'arpentage ou la levée des plans, » la dépense iroit à 1,406,250 liv.; » il se chargerait, si l'Intendant y consent, de tarifer les deux élections d'Issoire et de Brioude; l'Intendant répond que le plan proposé par M. Robert ne lui paraît pas susceptible d'exécution; — mandement de la paroisse de Davayat, 1783; — lettre du s[r] Ferlut, commissaire de la paroisse de Dienne, 1752; — lettres du s[r] Garnier, au sujet du rôle de Dorat; — réimpositions sur la paroisse de Domaize, 1773-1787; sur celle de Dore-l'Église, 1779-1783; sur celle de Dreuil en la Roche (La Roche Noire), 1786; — lettres de MM. George, Lenormant, de La Michodière et de Bernage de Vaux au sujet du rôle de la collecte de Lalesbois, paroisse de Durdat, 1746; — lettre de M. George de Montcloux au sujet du rôle de Durmignat, 1734; — réimposition sur la collecte du mas de Durtol, 1768.

C. 3250. (Liasse.) — 2 p. parch.; 70 p. pap. (1 impr.) 1 cachet.

1718-1787. — Confection des rôles. — Echassières — Estendeuil. — Mandement de la paroisse d'Echassières, 1718; — correspondance relative aux rôles de la paroisse d'Echandelys, 1745; — correspondance relative au rôle d'Egliseneuve (Egliseneuve des Liards?), 1747-1770; — réimpositions sur la paroisse d'Egliseneuve près Condat, 1775-1787; — lettre de M. de La Gardette au sujet du rôle d'Egliseneuve sur Billom, 1740; — réimposition sur la paroisse d'Eglisolles, 1787; — réimposition sur les habitants de la ville d'Ennezat, 1770; — correspondance de l'Intendant avec M. Lenormant au sujet du rôle d'Epinet, 1734-1750; réimposition sur ladite collecte, 1774; — lettres de MM. de Vigier et de Tournemire au sujet des rôles d'Escorailles, 1733-1765; — lettre de M. Mignot, 1764, au sujet du rôle d'Escoutoux, 1764; réimpositions sur ladite paroisse, 1780-1781; — plaintes contre le s[r] Vayron, commissaire du rôle d'Espalem : correspondance à ce sujet de MM. Rossignol, Belamy et Vayron, 1739-1740; — imposition sur la paroisse d'Espinasse d'une somme de 1,518 liv. 1 sol. 3 den. pour paiement des dépens adjugés à M. de Montvallat, 1774; — réimpositions sur la collecte d'Espinasse et Aubusson, 1775-1783; — correspondance relative aux rôles d'Espinchal, 1741-1756; — correspondance de l'Intendant avec M. de La Gardette au sujet du rôle tarifé d'Estendeuil, 1734.

C. 3251. (Liasse.) — 70 pièces, pap. (3 impr.); 1 cachet.

1686-1787. — Confection des rôles. — Fayet. Grenier. — Réimpositions sur les deux collectes de Fayet (l'une de l'élection de Clermont, l'autre de l'élection d'Issoire), 1779-1787; — tarif pour la paroisse de Felines, 1751; — lettre de M. Henry, au sujet du rôle de Féniers, 1759; — réimposition sur la paroisse de Fernoël, 1782; — lettre de M. de Vigier, 1732, nommé commissaire du rôle de Fontanges; réimposition sur la même paroisse 1774; — mutinerie des habitans de Fontannes, 1734; — correspondance relative au rôle de Fortunier, 1770; — ordonnance de M. de Berulle, intendant à Riom, le 6 avril 1686, défendant à Jean Marc Peron, bailli de Fournols de s'immiscer dans la confection des rôles de ladite paroisse; — réimposition sur la paroisse de Fressanges, 1772; — correspondance relative aux rôles de Frugières, 1736-1771; — lettre de M. Chapsal, 1749, annonçant que les consuls de Geissoux-La Godivelle ont refusé de recevoir l'ordonnance de l'Intendant portant que le rôle de ladite paroisse sera fait par tarif : l'Intendant ordonne à M. Rodde de réprimander sévèrement les consuls; si la réprimande ne suffit pas, on les fera arrêter; réimposition sur la même paroisse, 1773; — lettres de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, au sujet du rôle tarifé de Gelles, 1733-1751; — mandements pour la paroisse de Gerzat, 1734-1740; réimpositions sur la même paroisse, 1776-1783; — lettre

de M. Guymont, 1749, au sujet du rôle de Giat; réimposition sur la même paroisse, 1781 ; — réimposition sur la paroisse de Gignat, 1781 ; — correspondance de MM. Dupin, secrétaire de l'Intendance; Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, et Delolm de Lalaubye, commissaire du rôle tarifé de Giou de Mamou, au sujet dudit rôle, 1735-1738, M. Delolm de Lalaubye fait remarquer que cette paroisse est extrêmement surchargée, de sorte qu'il s'est trouvé court pour employer l'imposition mise sur elle d'une somme de 286 liv. 11 sols 7 den., qu'il a réparti sur les faux déclarans et les habitans les plus diminués jusqu'à ce que l'Intendant y mette ordre au prochain département; aux observations de M. Dupin, il répond qu'il s'est conformé exactement, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre, au plan dressé par M. de Beaulieu ; — observations de M. Dupin sur le rôle de Giou de Mamou, réponses du commissaire et réflexions de M. Dupin sur lesdites réponses : 1° Les biens cultivés par métayers, fermiers ou colons ne sont imposés qu'à la moitié de ceux des propriétaires cultivant par eux-mêmes ; ils devraient l'être aux deux tiers, et c'est ainsi qu'on en use dans la Basse-Auvergne ; M. Delolm répond que dans la Basse-Auvergne le fermier fournit le cheptel et paie une ferme qui excède de beaucoup la moitié du revenu ; dans la Haute au contraire, c'est le propriétaire qui garnit le domaine, il retire à peine la moitié du revenu, et il est tenu sur sa part aux réparations, cas fortuits, etc. ; M. Dupin fait remarquer que « cette condition rend dans la » Haute Auvergne le sort d'un métayer plus avan- » tageux; il n'y a donc aucune raison qui puisse » le mettre à l'abry et l'exempter de payer les » deux tiers de la taille, ainsy que ceux de la » Basse Auvergne » ; M. Delolm insiste : la Limagne est bien plus fertile et plus riche, aussi le bénéfice du colon y est-il plus considérable ; 2° le commissaire n'a compris dans le rôle que les terres qui se sèment annuellement, de sorte que la seterée de terre a été portée à 2 liv. 5 sols de plein tarif; il faut comprendre toutes les terres, de sorte que le tarif sera moindre de moitié ; M. Delolm répond qu'il y aurait injustice criante à comprendre les terres dans le rôle pendant l'année où elles ne rapportent rien, il y a même beaucoup de pays « de brande, bruière, terres her- » mes et vacants dont on cultive quelque canton, » auquel on ne revient que de vingt ou de trente » ans et qu'on ne peut rendre productible que par » des rotisses qu'on y fait en brûlant des brandes » ou des genêts ; » M. Dupin insiste pour que l'on comprenne toutes les terres déclarées par les propriétaires afin de diminuer le tarif et d'engager les propriétaires à faire cultiver le plus de terres possibles ; 4° le commissaire a fixé les têtes d'herbages à 15 sols, ce qui paraît insuffisant, elles doivent l'être aux 2 sols pour livre du produit ; M. Delolm affirme que le chiffre de 15 sols répond au moins aux 3 sols pour livre du produit, car elles s'afferment de 3 à 5 liv. ; M. Dupin remarque que ce taux est exorbitant et qu'il doit y avoir quelque équivoque; 8° le commissaire, n'ayant pas assez d'étoffe pour remplir le principal de la taille, a fait des impositions sur ceux dont la cote a été diminuée de 1737 à 1738 en ces termes : Plus tant de liv. ; il faut absolument supprimer ces additions, puisque le but du tarif est précisément de ne laisser dans les rôles aucune cote arbitraire et sans fondement, on voit bien que le commissaire compte sur une diminution pour l'année suivante qui ferait justement disparaître ces additions, mais il peut y avoir au contraire une augmentation; « dans ce cas, il faudra augmen- » ter le tarif qui doit toujours se former sur le » pied de la somme que le Roy demande et non » sur celle qu'on s'imagine que la parroisse devroit » naturellement payer » ; M. Delolm répond que les cotes arbitraires sont indispensables, les cotes d'industrie par exemple, sans quoi les propriétaires non-cultivants seraient absolument écrasés; la taille a toujours été considérée en Auvergne comme mixte; supprimer les cotes arbitraires sur l'industrie, c'est là vouloir rendre entièrement réelle, ce qui est impossible surtout dans la Haute Auvergne où l'industrie est très importante ; — correspondance relative aux rôles de Girgols, 1733-1764 ; — réimposition sur la paroisse de Glaine, 1787 ; — correspondance relative au rôle tarifé de Grandrif, 1746 ; — lettre de M. Belamy d'Oradour, 1761, au sujet du rôle de Grenier-Montgon.

C. 3252. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 116 pièces, papier, dont 3 cahiers de 44 feuillets; 1 cachet.

1656-1787. — Confection des rôles. — Hauterive — Issoire. — Correspondance de l'Intendant, de MM. de Bouillé et Lenormant au sujet des rôles d'Hauterive, 1761-1762; mandement de lad. paroisse, 1783;

— requête des consuls et de plusieurs habitants de la ville d'Herment se plaignant du s[r] Guymont, commissaire de leur rôle; M. Chapsal, consulté, répond que les plaintes sont sans fondement : — lettres de M. de La Gardette au sujet du rôle d'Isserteaux, 1751-1759; requête des habitants d'Isserteaux demandant l'établissement du tarif dans leur paroisse, 1769; réimpositions sur la même paroisse, 1779-1785, pièces justificatives à l'appui des demandes de réimpositions; — requête d'Antoine, avocat en Parlement, âgé de 88 ans, demandant l'imposition sur la ville d'Issoire, d'une somme à lui due pour avances faites par son père Gilbert Cohade, consul d'Issoire en 1656; pièces à l'appui de la requête d'Antoine Cohade, 1656 à 1728; — états des cotes de taille des principaux habitants et chefs de famille de la ville d'Issoire qui sont morts pendant les années 1685 et 1687; — imposition demandée sur la ville d'Issoire par la veuve de M. Léonard de Flory pour raison de dépens à elle adjugés par sentence de l'élection; requête des habitants et lettres de M. Aulterroche à ce sujet, 1728; — lettres de MM. Lafont et Mosnier au sujet des rôles d'Issoire, 1741-1747; — lettres de MM. Libois et Lafont, 1758-1761 au sujet de la répartition dans la ville d'Issoire; état des cotes d'office qui pourraient être diminuées; — réimpositions sur la ville d'Issoire par suite de demandes en surtaux; pièces justificatives, 1771-1787; requête des habitants d'Issoire, s. d. (après 1780) se plaignant de l'injuste répartition des tailles.

C. 3253. (Liasse.) — 36 pièces, papier (9 impr.).

1666-1784. — Confection des rôles. — Jax — Jussac. — Mandement de la collecte de Jax, 1678; lettres de MM. de La Fayette, Rochette et Belamy au sujet des rôles de la paroisse de Jax, 1733-1747; — correspondance de MM. Mosnier, Madur et Roche au sujet des rôles de la paroisse de Job, 1735-1750; résumé du tarif, 1751; mandement 1770; réimpositions sur la paroisse de Job, quartier des Beaux et quartier du Bourg, 1781; — plaintes des habitants de Jou-sous-Montjou contre le sieur de Mazic, commissaire du rôle de ladite paroisse; — mandements de la paroisse de Jozat, 1666-1670; — réimposition sur la paroisse de Jullianges, 1777-1784; — lettre de M. Julhe au sujet du rôle de Junhac, 1751; — correspondance de MM. Lasvernhes, Labrune et Pagès de Vixouzes au sujet des rôles de Jussac, 1738-1756; état des particuliers que les consuls de Jussac exposent devoir être cotisés personnellement attendu qu'ils n'ont à Aurillac qu'un domicile fictif; avis de M. Pagès de Vixouzes, décisions de l'Intendant ; — réimposition sur la paroisse de Jussac, 1773.

C. 3254. (Liasse.) — 85 pièces, papier (8 impr.), 2 cachets.

1655-1789. — Confection des rôles. — La Besserette — Landogne. — Réimposition sur la collecte de La Besserette, 1772; — lettre de M. de Mallessaigne, 1742, au sujet de l'établissement du tarif dans la paroisse de Labessette; — lettre de M. de Roussille, 1743, demandant à l'Intendant de retarder le tarif de La Capelle Barrès à cause de l'extrême misère de cette paroisse; — plaintes des habitants de La Capelle del Fraisse, au sujet du rôle par tarif de leur paroissse, 1740; — correspondance au sujet du rôle de La Capelle Viescamp, 1751; — mandement de la paroisse de La Chabasse, 1774; — réimpositions sur la même paroisse, 1772-1783; — mandement par Daniel Voyzin « conseiller » du Roi ordinaire en ses conseils d'Estat et privé » et direction de ses finances, maître des requêtes » ordinaire de son hostel, estant en la province » d'Auvergne pour le bien de son service et soula» gement de ses subjects de ladite province », ordonnant une imposition sur la paroisse de La Chaise-Dieu, fait à Brioude le 14 mai 1655; — autres mandements pour la même paroisse, 1663-1672; — correspondance au sujet d'une imposition de 80 liv. sur la paroisse de La Chaise-Dieu pour les gages du maître d'école, 1751; — réimpositions sur la paroisse de La Chapelle-Agnon, 1768-1784; — lettre de M. Belamy, 1731, au sujet du rôle de La Chapelle-Bertin; — réimposition sur la paroisse de La Chapelle-d'Alagnon, après radiation de la cote de M. du Chaylus, 1782; — requête des habitants de La Chapelle-Geneste demandant un commissaire, 1771; — mandement de La Chapelle-Laurent, 1692; — correspondance relative aux rôles de la même paroisse, lettre de M[me] Miremont de Brion, 1755; — réimpositions sur la collecte de La Crouzille, 1772-1776; — mandements de la paroisse de Lamothe pour les années 1662 et 1680; — réimposition sur la collecte de La Moutade pour subvenir aux frais d'un procès contre les religieuses de la Visitation de Riom, 1780-1789; — correspondance relative aux rôles de Landeyrat, 1751-1753; réimpositions

sur la même paroisse, 1773-1782; — correspondance relative au rôle de Landogne, 1734-1752; — réimposition sur la même paroisse, 1773.

C. 3255. (Liasse.) — 1 p. parch.; 120 p. papier (1 impr.).

1682-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Langeac — Lascelle en Jordanne. — Mandement de la paroisse de Langeac, 1682; — correspondance de MM. Belamy, Talemandier, Couguet, 1733-1754; M. Belamy, en 1753, déclare que le sr Couguet, commissaire du rôle, est incapable et que les choses seraient en règle à Langeac depuis 5 ou 6 ans si l'on avait choisi un autre commissaire; plaintes des consuls contre le sr Couguet, l'Intendant se décide à laisser le rôle à la discrétion des consuls, 1754; requête des habitants de Langeac, 1770, demandant que le sr Gueyffier soit nommé commissaire de leur rôle; réimpositions sur ladite paroisse, 1763-1773; — réimposition sur la paroisse de La Nobre, 1781; — note de M. Chapsal sur les rôles de La Peyrouze, 1760; — réimpositions sur la paroisse de Laps, 1777-1779; — lettre de M. Ribeyre, 1734, au sujet des rôles de Laqueuille; — protestation des consuls de Laqueuille de l'année 1768, contre le sr Albarède, nommé commissaire de cette paroisse par M. de St-Estienne, subdélégué général; ils se plaignent que le sr Albarède ait voulu diminuer les cotes de particuliers qui avaient été justement augmentés en 1767; mémoire du sr Albarède à ce sujet, lettres de l'Intendant; — émeute et voies de fait contre le sr Albarède, commissaire du rôle de Laqueuille, 1770; correspondance à ce sujet de MM. de Montyon, intendant; de S. Florentin, Albarède; les sr Tardif, notaire royal et lieutenant de la justice de La Villedieu, et Jean Rouget, bourgeois, accusés de violences contre le sr Albarède sont mis en prison en vertu d'ordres du Roi; mémoire des srs Tardif et Rouget; — réimpositions sur les paroisses de La Roche (élection de Brioude); de La Roche d'Onnezat et de La Rodde, 1765-1785; — rébellion des habitants de la Roquebrou contre le commissaire du rôle; — lettre de M. Labrune, 1742, au sujet du rôle de La Roquevieille; lettre de M. d'Ormesson, du 31 janv. 1765, adressant à l'Intendant un placet par lequel les collecteurs de La Roquevieille demandent un autre commissaire pour reviser le rôle fait par le sr Cambefort de Mazic : le rôle étant vérifié et rendu exécutoire, il n'y a rien à faire; d'ailleurs ils ne peuvent être pris à partie comme ils le craignent, puisque le rôle a été fait par commissaire; — requête de plusieurs habitants de La Salvetat demandant que le rôle soit retiré au sr Brioude, commissaire, à cause des injustices qu'il a faites dans la répartition, 1770; — réimpositions sur la collecte de La Sauvetat, procédure contre le sr de Douhet de Villossanges, 1776-1787; — correspondance relative au rôle de Lascelle en Jordanne, 1759.

C. 3256. (Liasse.) — 4 p. parch.; 87 p. pap. (3 impr.).

1675-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — La Tour — Le Montel-de-Gelat. — Réimpositions sur la paroisse de Saint-Pardoux La Tour, 1773-1786; — lettre de M. Urion, 1737, au sujet du rôle tarifé de La Tourette, 1737; — lettre de M. Roche, 1753, au sujet du rôle de La Tour-Goyon; mandement de ladite collecte, 1770; réimposition sur le quartier de La Tour-Goyon, 1779; — réimposition sur la paroisse de La Vastrie, 1769; — lettres de M. Tartel et de Mme de Canillac, abbesse de La Vaudieu au sujet du rôle de cette paroisse, 1746-1748; — mandements de la paroisse de Lavoute, 1675-1679; correspondance au sujet des rôles de Lavoute, de MM. Belamy, de Beaulieu, de Mombriset et Dulac, 1733-1765; — réimpositions sur la paroisse du Broc, 1770-1783; — requête des consuls du Cendre demandant un commissaire, 1741; — correspondance de M. d'Ormesson avec l'Intendant au sujet du rôle du Crest; M. d'Ormesson a reçu de nombreuses plaintes « non-seulement des » habitants du Crest, des fermiers que j'y ay, de » ceux qui prennent soin de mes affaires d'Opme, » mais encore de plusieurs personnes dignes de foy » des environs qui s'accordent touttes à me marquer qu'il n'y a nulle justice et nulle proportion » dans ce rolle, que les fermiers et les gens que » j'y ay sont écrasés pendant que ceux de M. de » Langeac, co-seigneur du lieu de Crest, ne payent » presque rien »; l'Intendant répond que le rôle a été tarifé par son subdélégué de Clermont, il a dû augmenter bien des cotes telles que celle du sr Brun qui passe de 50 liv. à 300 liv. et qui pourrait même être plus forte; de là les plaintes, 1736; — nouvelles plaintes au sujet du rôle du Crest, 1741-1742; réponse du sr Petit, commissaire du rôle; — réimpositions sur la paroisse du Crest, 1757-1780;

— réimpositions sur la collecte du Fromental, 1786-1787; — requête des habitants du Jaunet, paroisse de Serbanne, demandant la permission de faire une imposition pour la poursuite d'un procès contre le s[r] Le Groing, leur seigneur; correspondance à ce sujet, 1774-1775; — réimposition sur la collecte du Monestier, 1780; lettre du s[r] Papon, commissaire du rôle du Montel-de-Gelat, 1750.

C. 3257. (Liasse.) — 82 pièces, papier (3 impr.); 1 cachet.

1670-1787. — Confection des rôles. — Lempdes — Lorlanges. — Réimpositions sur la paroisse de Lempdes (élection de Clermont); — procès-verbal dressé par le s[r] Petit, pour la confection du rôle de Lempty, 1769; — requête des habitants de Saint-Martial-Les Martres (auj. Les Martres-de-Veyre), demandant la refonte de leur rôle, correspondance à ce sujet, 1743; lettres du s[r] Ferlut, 1770, au sujet du procès-verbal extrajudiciaire de ladite paroisse; — réimpositions sur la même paroisse, 1774-1787; — correspondance relative au rôle tarifé des Martres-sur-Morge, 1752; — correspondance relative au rôle des Pradaux, 1734; — réimposition sur le village de Létang, 1780-1784; — correspondance de de MM. Olier et Charbonnières, 1768-1770, au sujet du rôle du Thiolent; — réimpositions sur la collecte du Valbeleix, 1766-1783; — vérification des rôles de la paroisse du Vernet, par Pierre Guérin, conseiller du Roi, président en l'élection d'Issoire, 1689; — réimpositions sur la paroisse du Vernet (élection de Clermont), 1781-1787; — correspondance, requêtes, délibérations relatives au rôle de la paroisse du Vigean, 1733-1735; observations du s[r] Granier, commissaire du rôle; — lettres de M. de Tournemire, 1760, au sujet du rôle du Vigean; — réimpositions sur la paroisse de Leynhac, 1771; sur la paroisse de Lezoux, 1782-1787; — lettre de M. de Palaminy, 1744, demandant à l'Intendant de nommer un commissaire pour faire le rôle de la paroisse de Lieutadès; avis de M. de Beaulieu; — mandements de la paroisse de Lorlanges, 1670-1681; correspondance relative aux rôles, 1770-1772.

C. 3258. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 2 cachets.

1703-1787. — Confection des rôles. — Mailhat. — Marcolès. — Lettres de M. Lafont, subdélégué à Issoire, 1757-1758, au sujet du refus que font les consuls de Mailhat de travailler au rôle de cette paroisse; l'occasion de ce refus est la suivante: M. de Saint-Julien, gentilhomme d'extraction, ayant acheté une coupe de bois taillis, en garda une partie et céda le reste à des particuliers, mais sans bénéfice; à l'instigation du sieur Chevaut, bourgeois, homme tracassier et ennemi déclaré de M. de Saint-Julien, les habitants dénoncèrent ce dernier à l'élection et le poursuivirent en dérogeance; les consuls ont déclaré au s[r] Mathieu, commissaire du rôle, qu'il fallait attendre la fin de ce procès; ils ne se sont décidés à y travailler que lorsque M. de Saint Julien eut fait appel à la Cour des Aides; — lettre de M. d'Ormesson renvoyant à l'Intendant un mémoire anonyme qui lui a été adressé sur l'injuste répartition des tailles dans la collecte de La Montgie, 1767; — correspondance relative aux rôles de Mailhat; un des habitants qui avait insulté le s[r] Saulnier, commissaire, est mis en prison, 1772; — lettre de M. Delespinasse, lieutenant de l'élection de Saint-Flour, 1784, au sujet d'une levée de deniers que prétendent faire les habitants de Maillargues, pour intenter procès à M. du Rochier du Gibanel, gentilhomme nouvellement établi dans cette collecte; l'Intendant invite M. d'Auliac à poursuivre les auteurs de cette levée; — lettres de M. Desclauzel, commissaire des paroisses de Malbo et de Narnhac, se justifiant des reproches et des plaintes portées contre lui par M. Valady de Roussille, 1752-1753; — notes sur le rôle de Malintrat, 1733; — lettre de M. Vernhes de Bossac, au sujet du rôle de Mandailles, 1751; — correspondance de MM. Aulterroche, Marcotte, Malos, au sujet du rôle de Manglieu, 1734-1749; réimpositions sur cette paroisse, 1782-1785; — réimpositions sur la paroisse de Marat, quartiers du Bourg, de la Montagne et de Fradat, 1770-1787; — examen des rôles de Marcenat, de 1703 et 1704, par le s[r] Milanges, 1705; — lettres de M. de Mallessaigne, 1734-1741, au sujet des rôles de Marcenat; réimpositions sur la même paroisse, 1783-1784; — correspondance relative aux rôles de la paroisse de Marcolès, 1738-1753.

C. 3259. (Liasse.) — 124 pièces, papier (5 impr.); 1 cachet.

1656-1785. — Confection des rôles. — Maringues — Mauriac. — Projet d'ordonnance de l'Intendant, 1704, au sujet du rôle de capitation

de la ville de Maringues; — lettre de M. Trudaine, du 21 mars 1732, à M. Notaire, chargé du rôle de Maringues, il lui reproche sa complaisance envers les consuls, « faut-il que d'honnestes gens comme » vous soient aussi faibles à rendre la justice »; lettre du même aux consuls de 1733 leur défendant de changer la répartition faite par le s^r Notaire; — mandement de la paroisse de Maringues pour l'année 1739; — lettres du s^r Valeix, commissaire du rôle de Maringues, 1746-1754; — requête de Claude Grimardias, exposant qu'il a été pourvu par Sa Majesté de la charge de conseiller du Roi, premier échevin mi-triennal de la ville de Maringues, ce qui lui donne le droit d'assister au département des tailles, les consuls s'opposent à ce que le suppliant use de son droit, 1750; — réimpositions sur la paroisse de Maringues, 1773-1779; — correspondance de M. Lasvernhes, commissaire du rôle de Marmanhac, avec l'Intendant, 1740; — lettres de M. Pagès de Vixouzes, 1762, insistant pour que le s^r Troupel, son commis, reste chargé du rôle de Marmanhac; impositions sur ladite paroisse, 1771-1777; — lettre du s^r Ruynes, 1769, au sujet du rôle de Marmiesse; — réimpositions sur la paroisse de Marsac, quartiers de Lavarenne et de Chadernolles, 1770-1774; — lettres du s^r Valeix, commissaire du rôle de Marsat, 1753-1754; réimpositions sur ladite paroisse, 1783-1785; — mandements de la paroisse de Massiac, 1656-1681; lettres de M. Belamy, 1733, au sujet des rôles de Massiac; — observations sur le rôle de Mauriac, sans date; — lettre du s^r Lacassagne, consul de Mauriac, du 23 déc. 1733, exposant que si le rôle ne se fait pas, c'est que lui et son collègue Lafarge ne sont pas d'accord avec Thoury, premier consul sur la cote de la famille Bonnefon : « Thoury est » neveu de feu M. Bonnefon, et il croit que cette » famille, qui n'a esté cottisée que sur le pied de » 4 liv. depuis 40 années, n'est pas encore cotisa- » ble »; mémoire sur la situation de la famille Bonnefon; — lettre de M. de Vigier, du 29 janvier 1734, exposant que les consuls ne peuvent s'entendre pour la confection des rôles; lettre du s^r Granier, du 16 fév. 1734, sur le même sujet : M. Thoury lui ayant demandé son aide pour la préparation du rôle, il a consenti, parce qu'il a reconnu chez le s^r Thoury une grande droiture de vues, « mais à condition que ce rolle seroit fait » en présence et de l'avis du père recteur du col- » lège, homme d'une probité consommée et qu'un » séjour de quinze années dans ce collège a rendu » très-sçavant sur les biens et facultés de chaque » particulier, du s^r Bonnefon, curé, qui connoit » aussi parfaitement sa parroisse, et du s^r Dela- » porte, affin que sur les lumières de ces M^rs on » pût faire une imposition bien proportionnée. Le » s^r Thoury y a consenti »; M. Granier affirme qu'il ne s'est pas même ménagé, mais il est pauvre, son père lui a laissé plus de 10,000 liv. de dettes, il demande à l'Intendant de le décharger de cote personnelle; l'Intendant y consent, il fait examiner par M. de Vigier le rôle préparé par M. Granier et le renvoie à ce dernier pour y faire quelques corrections; — lettre du s^r Thoury exposant les difficultés que lui opposent ses deux collègues, cabaretiers aisés, qui ne songent qu'à diminuer eux-mêmes et leurs amis; lettre de M. Delaporte en faveur du s^r Thoury; — observations de M. de Vigier sur le rôle fait par M. Granier et réponses de ce dernier; — requête de Jean Lacassaigne et de François Lafarge, consuls de Mauriac l'année 1734, exposant « que toute la ville retentit des pleurs, » des cris, des gémissements que poussent tour à » tour le bourgeois, l'artisan, la veuve, l'orphelin » et le pauvre, depuis que le roolle envoyé par » Votre Grandeur aux suplians leur a apris qu'ils » étoint augmentés de près de 2,000 liv. »; on suppose que c'est le s^r Garnier qui a fait le rôle et l'on s'étonne de voir qu'il n'est pas cotisé, quoique roturier, et mis ainsi au rang des gentilshommes; — lettres de MM. Granier et Thoury, se plaignant qu'on les menace et les insulte parce que le s^r Chavialle, juge, a fait connaitre au public la part qu'ils ont eue à la confection du rôle de 1734; — lettres de MM. de Vigier et Granier au sujet des rôles de Mauriac, 1736-1738; — lettres de MM. de Vigier et de Chabannes d'Apchon, au sujet de prétendues irrégularités commises par le s^r Lacoste, dans la confection des rôles, 1747; — lettres de MM. de Vigier, de Tournemire, etc., au sujet des rôles de Mauriac, 1760-1762; — imposition sur la même ville pour le loyer du presbytère, 1768.

C. 3260. (Liasse.) — 44 pièces, papier (4 impr.); 1 cachet.

1664-1787. — Confection des rôles. — Mauzun — Mezel. — Réimposition sur la paroisse de Mauzun des sommes dont les s^rs Antoine Chalus, marchand et André Chalus, son fils, notaire royal,

ont été déclarés surtaxés; pièces à l'appui de la demande des s[rs] Chalus, 1772-1773; — requête des syndics, consuls et habitants de Mauzun, demandant un commissaire, 1777; — extraits du rôle de Mazerat (Mazerat-Aurouze), 1739; — lettres de MM. de Mombriset et de La Volpilière, 1741-1742, au sujet des rôles de Mazeyrat près Langeac; — lettres de MM. Delaporte et de Vigier, 1733-1754, au sujet des rôles de Méallet; — lettre de M. Lafont, 1748, au sujet de la requête des habitants de Meilhaud demandant un commissaire pour leur rôle; — lettre du s[r] Papon, 1741, au sujet du rôle de Ménétrol; — état des particuliers de Riom qui possèdent des vignes dans les territoires de Ménétrol et Bourrassol; état des cotes qu'il convient de sortir du rôle de Ménétrol pour les transporter dans celui de Riom, 1751; — mandements de la collecte de Mercœur, 1665-1681; — correspondance de MM. de Courteille et de Ballainvilliers au sujet d'une somme de 1,000 liv. à imposer sur la collecte de Merdogne « pour être employée aux frais » d'une procédure criminelle, instruite en la Séné» chaussée de Moulins, entre les habitants de cette » collecte et ceux de la communauté de Romagnat, » au sujet des violences commises par ces derniers » sur la montagne de Gergovia », 1765; — réimpositions sur la paroisse de Mezel, 1775-1787.

C. 3261. (Liasse.) — 93 pièces, papier (3 cachets).

1734-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Mirefleurs — Moussages. — Réimpositions sur la paroisse de Mirefleurs, 1782; sur celle de S. Pierre de Moisat, 1773-1782; — imposition sur la paroisse de Molèdes, 1750-1751; — imposition sur la paroisse de Monlet au profit de la maréchale d'Allègre, 1750-1751; — lettre de M. George de Montcloux, 1734, au sujet du rôle de Montaigut : il a eu grand peine à le faire et prévoit cependant bien des réclamations. « Tous les plaintifs sont ceux qui » sont les plus riches des paroisses et qui par » de mauvaises pratiques trop communes dans la » répartition des tailles, soit avec les consuls, soit » par le crédit des personnes mêmes en charge, » ont esté continués non obstant l'augmentation » des tailles à de modiques cotes »; — plaintes contre M. George, commissaire du rôle de La Franchise de Montaigut, 1747; — correspondance relative au rôle de Montaigut-en-Combraille, 1770; — réimposition sur la collecte de Montaigut-Listenois, 1782; — lettre de l'Intendant à M. Besseyre, 1734, au sujet d'une requête du s[r] Vialles, de Montaigut-sur-Champeix, se plaignant « que, » sous prétexte qu'il a donné à M. Tartel des » éclaircissements sur la consistance des biens de » cette paroisse, la populace a enfoncé les portes » et fenêtres de sa maison et menace de l'assas» siner »; réimpositions sur la même paroisse, 1771-1780; — réimposition sur la collecte de Montceaux, 1778; — lettres de M. George au sujet du rôle de Montcloux, 1740; plaintes au sujet d'inexactitudes dans le rôle de la même collecte, 1768-1769; — requête de Gilbert George, seigneur de Montcloux, se plaignant des injustices commises à l'égard de ses métayers dans le rôle par tarif de la collecte de Montcloux, il demande « come seigneur de » cette collecte, que le rôle continue d'être fait » come auparavant sans tarif, non à la discrétion » des consuls, mais par un comissaire sur les » lieux, tel qu'un des officiers de la justice »; réponses du s[r] Lanoix, commissaire du rôle; avis du subdélégué, M. Chacaton de Villobié, déclarant que le rôle est assez bien fait et qu'il n'y a rien à reprocher au commissaire, 1780; — lettre de M. de Montmorin, du 28 nov. 1743, au sujet des rôles de la paroisse de Montmorin, demandant s'il n'est pas possible d'y comprendre les forains, habitants de Billom ou de Saint-Julien-de-Copel, qui possèdent les meilleurs fonds de la paroisse; imposition de 1,200 liv. sur la même paroisse pour payer les frais d'un procès contre le sieur Gibergues, curé, 1767-1768; réimpositions sur la paroisse de Montmorin, 1780-1787; — requête d'habitants de Montmurat contre le s[r] Dubois, commissaire de leur rôle, 1752; lettre d'envoi par le sieur Gineston du procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Montmurat, 1771; — plaintes au sujet de la mauvaise répartition des tailles dans la collecte de Monton, sans date, mandement de la paroisse de Saint-Alyre et Monton, 1757; — contestation au sujet du tarif entre les consuls de Monton et les s[rs] Tixier et Gardet, 1763; lettre à ce sujet de M[me] Montmorin de Taña; réimpositions sur la paroisse de Saint-Alyre et Monton, 1774-1787; — lettre de M. de Vigier au sujet des rôles de Moussages, 1765; réimposition sur la même paroisse, 1784.

C. 3262. (Liasse.) — 87 pièces, papier (2 impr.).

1673-1786. — CONFECTION DES RÔLES. — Murat. — Mandements de la ville de Murat, 1673-1674; — correspondance de MM. Tassy de Montluc, Foacier de La Coudre et Danty au sujet des rôles de Murat, 1733-1734; — requête des habitants de Murat demandant l'établissement de la taille tarifée; lettres à ce sujet de M. Trudaine, 1741-1744; — correspondance de l'Intendant avec M. de Beaulieu qu'il veut charger du rôle de Murat; celui-ci s'en défend, à cause du peu de confiance qu'il a dans l'impartialité du s^r^ Chaumeil, premier consul; l'Intendant insiste et M. de Beaulieu se soumet; il fait refaire entièrement le rôle « sur les renseignements » de M. Danty et d'autres personnes également portées au bien et à la justice »; lettres du s^r^ Chaumeil; lettres de M. de Chazelles au sujet des désordres causés dans la ville par les injustices du s^r^ Chaumeil, 1750-1751; — état dressé par le s^r^ Chaumeil des augmentations que les consuls ont cru devoir porter dans le rôle de 1751: J.-B. Teissèdre, marchand, porté de 78 liv. 10 sols à 200 liv., possède deux maisons et plusieurs autres héritages, fait commerce de fromages, de blé; le produit de son cabaret est considérable, car tous les muletiers du Languedoc vont loger chez lui; Guillaume Gibert et sa femme peuvent être portés de 75 à 250 liv., font commerce de fromages, de blé, de fil, de toiles, de vaches, de chevaux, d'huiles, de savon, etc.; Claude Teillard, féodiste, peut être porté de 50 liv. à 100, possède maisons et domaines et le produit de sa profession peut être estimé à 1,000 liv.; le s^r^ Rancillac de Chazelles pourrait être porté de 70 à 300 liv., plus 145 liv. faute de donner colon pour son domaine de Chazelles; — note sur une requête des consuls de Murat, 1762, demandant l'autorisation de cotiser à la taille industrielle les privilégiés de la ville de Murat qui font du commerce; — procédure en la cour des aides au sujet des rôles de Murat, 1764-1768 : le s^r^ Segret se prétendant surtaxé obtient sentence de l'élection et arrêt de la cour des aides qui fixent sa cote; postérieurement, dans le rôle de 1767, il est taxé à une somme plus forte que celle fixée par ledit arrêt; il se pourvoit contre les consuls et ceux-ci dénoncent la poursuite aux s^rs^ Bonnault, président, et Mathieu, conseiller en l'élection, commissaires du rôle de 1767, sous prétexte qu'ils l'ont fait en l'absence des consuls; — réimpositions sur la ville de Murat, 1782-1786.

C. 3263. (Liasse.) — 51 p. pap. (15 imp.).

1664-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Murols — Novacelles. — Réimposition sur la paroisse de Murols, 1787; — lettre du s^r^ Delolm de Lalaubye, commissaire du rôle de Naucelles, et de M. Pagès de Vixouzes, 1768-1770; les consuls demandent l'arpentement de la paroisse; — mandements de la paroisse de Nay, 1664-1682; réimposition sur la même paroisse, 1772; — requête des habitants de la paroisse de Nérondes, demandant la réimposition d'une somme de 523 liv. 11 sols dont les consuls n'avaient pas fait le versement, 1685; — correspondance, 1742-1747, rélative au rôle de Nérondes; — note sur le rôle de Neschers, 1752; réimpositions sur la même paroisse, 1786-1787; — réimposition sur la collecte de Nohanent, 1775; — état et mémoire de plusieurs habitants de la paroisse de Nonette qui ne sont pas compris dans les rôles de ladite paroisse et de plusieurs autres qui ne paient pas ce qu'ils devraient légitimement payer: Isaac Amariton, avocat, âgé de 30 ans, 60,000 liv. de biens, n'est pas compris aux rôles, devait l'être au moins pour 300 liv.; Jean Amariton du Plaisir, même fortune, n'est cotisé nulle part, réside à Nonette; Antoine Delanef, métayer du domaine de S. Barthelemy, cotisé à 42 liv., devrait l'être à 120, favorisé par Henry Amariton, procureur en l'élection d'Issoire; Vidal Massis, bourgeois, Jean Chambes, son métayer, Daniel et Jean Bergier, Benoît Beringer, chirurgien, tous insuffisamment cotisés; cet état est signé Amariton; — réimpositions sur la paroisse de Novacelles, 1780-1785.

C. 3264. (Liasse.) — 112 p. pap., (14 impr.); 1 cachet.

1654-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Olby — Paulhaguet. — Réimposition sur la paroisse d'Olby, 1664-1666; requête des habitants d'Olby, 1715, demandant qu'il soit défendu au s^r^ Taravant de se mêler des rôles; réimposition sur la même paroisse, 1772; — réimpositions sur la collecte d'Olliergues, 1776-1780; — requêtes au sujet des

rôles d'Olmet, 1739-1772; réimpositions sur la même paroisse, 1770-1787; — correspondance relative aux rôles d'Orbeil, lettre de Mme d'Alègre, marquise de Maillebois, 1739-1758; — mandements pour la paroisse d'Orcet, 1724-1749; réimpositions sur la même paroisse, 1776-1778; — réimpositions sur la paroisse d'Orcival, 1771-1776; sur celle d'Orléat; 1747, sur celle d'Orsonnette; — lettre de M. Gros, du 11 déc. 1754, au sujet du rôle de Pagnant; — lettre de M. de Roussille, du 7 déc. 1743, se plaignant que M. Dorinière insiste pour faire travailler au tarif du mandement de Pailhérols, bien que l'Intendant en ait suspendu l'exécution à cause de la misère de ce quartier; lettre à ce sujet de M. de La Ponetye, commissaire du rôle; — requête des habitants de Pailhérols, 1755, exposant qu'il y a dans leur territoire 1,200 têtes d'herbage qui appartiennent à des particuliers du Rouergue, d'Aurillac et autres, ils demandent qu'elles soient cotisées à 5 sols au lieu de l'être à 1 sol; l'Intendant répond que si le domaine dont dépendent les herbages est dans la paroisse de Pailhérols, il faut cotiser ces herbages à mi-tarif de leur produit, sinon, ils ne doivent pas être cotisés du tout; si les herbages ne sont pas joints à un domaine, il faut cotiser le fermier au centième du prix du bail; les bestiaux ne doivent pas être cotisés dans les paroisses où sont les montagnes qu'ils pacagent, parce qu'ils le sont dans celles où ils hivernent; — réimposition sur les habitants de Parent, 1781; — lettre de M. Aulterroche, commissaire du rôle de Parentignat, 1753, au sujet des difficultés que lui font les hommes d'affaires de M. de Lastic; — requête des habitants de St-Alary en Quercy (St-Hilaire), demandant à être imposés à 2 sols pour livre au lieu de 4 dans les rôles de Parlan, pour les biens qu'ils possèdent dans cette paroisse; les habitants de Parlan répondent que les habitants de St-Hilaire cultivent par eux-mêmes et conséquemment doivent être imposés à plein tarif, 1751; — lettre du sr Morin, commissaire du rôle de Paslières, 1734; réimposition sur la même paroisse, 1775; — correspondance relative au rôle de Paulhac (élection de Brioude) et réimposition sur cette paroisse, 1741-1773; — requête des habitants de Paulhac en Planèze, au directeur général des finances, demandant qu'il soit nommé un commissaire pour la répartition de la taille dans leur paroisse; correspondance à ce sujet de Necker avec l'Intendant, 1778; réimpositions sur la même paroisse, 1772; — mandements de la paroisse de Paulhaguet, 1654-1682; lettre de M. de Beaulieu, 1735, au sujet des difficultés qu'il rencontre pour tarifer la ville de Paulhaguet; le tarif apprendra au petit artisan « qui a payé jusque ici 30 à 50 liv. de taille sans » en sçavoir la raison, que cette même taille lui » vient parce qu'il est tailleur, masson, cordonnier, » boulanger, cabaretier, marchand, ou pour raison » de l'intérest qu'il perçoit de quelque argent qu'il » a prêté ou de quelques bestiaux qu'il a donnés » à cheptel, deviendroit ou plus fainéant, plus dur » à prêter et moins attaché au commerce par l'idée » qu'il se feroit que son travail, son industrie et » son commerce luy attirent seuls ces excès de » taille, dans le temps même que les pertes ab» sorbent les profits, soit par la langueur du com» merce, soit par la mortalité des bestiaux »; — mémoire et lettres du sr Faure, curé de Paulhaguet, 1746, sur les abus de la répartition des tailles; le commerce a entièrement cessé depuis l'établissement des chemins royaux; Paulhaguet était autrefois la route de Lyon à Toulouse, de Clermont dans le Languedoc, les impositions y sont excessives; — réimpositions sur la ville de Paulhaguet, 1774.

C. 3265. (Liasse.) — 83 pièces, papier; (6 impr.), 3 cachets.

1663-1787. — Confection des rôles. — Paulhenc — Pragoulins. — Réimposition sur la paroisse de Paulhenc, 1783; — lettre du curé de Pebrac, 1757, demandant un commissaire pour les rôles de ladite paroisse; lettre de l'Intendant à M. de Boissieux au sujet d'une imposition sur la même paroisse, 1762; — réimposition sur la collecte de Perrier, 1782; — réimpositions sur les collectes de Pérignat-outre-Allier et de Pérignat-près-Sarliève, 1775-1781; — requête des habitants de Perpezat demandant à M. de La Grandville, intendant, de défendre aux curé, vicaire et prêtres de la paroisse de Perpezat de s'immiscer dorénavant dans la confection des rôles; — réimposition sur la même paroisse, 1776; — lettres de M. Pagès de Vixouzes au sujet du rôle de Pers, 1754; — mandement de la collecte de Persignat, 1783; — indemnité aux consuls de Peschadoires pour la confection des rôles, 1748; réimpositions sur la même paroisse, 1772-1780; — lettres du sr Mosnier, 1740, exposant qu'il n'a jamais pu faire le rôle de Peslières, parce que tous les habitants, auxquels la

grêle n'avait pas laissé un seul grain, avaient quitté leur domicile, pour chercher à vivre ailleurs; — lettres de M. Urion au sujet du rôle tarifé de Pessat et Villeneuve, 1738-1739; — mandements de la paroisse de Peyrusses, 1663; — réimposition sur la paroisse de Picherande, 1783; mandement de la même paroisse, 1787; — lettres de M. Duvernin, 1740-1741, au sujet du rôle de Pignol; — lettres de MM. Trudaine, Talemandier, Sucquet le jeune, et Couguet au sujet des rôles de Pinols, 1733-1754; — lettre de Mme de Fitzjames de Bouzols, du 4 août 1748, demandant à l'Intendant de ne pas faire établir le tarif dans les paroisses de Plauzat, de Domeyrat et de Sermentizon, un rôle tarifé étant extraordinairement coûteux et ces paroisses étant très pauvres; — réimpositions sur la paroisse de Plauzat, 1770-1771; — correspondance de MM. Delaporte et de Vigier d'Orcet au sujet des rôles de Pleaux, 1731; lettres de MM. de Tournemire et de Vigier sur le même sujet, 1751-1761; — correspondance de MM. Lasvernhes, et Delolm de Lalaubye avec l'Intendant au sujet des rôles de Polminhac, 1734-1741; réimposition sur la même paroisse, 1771; — requête des habitants de Pont-du-Château se plaignant que leur rôle a été mal fait par le s^r Razigade, commis du s^r Espinasse; réponses du s^r Espinasse, 1739-1752; — lettre du s^r Delacour, chargé du rôle de Pont-du-Château, 1761; — réimpositions sur la paroisse de Pontgibaud, 1770-1787; — notes du s^r Chapsal sur le rôle de Pragoulins, 1752.

C. 3266. (Liasse.) — 2 pièces, parch., 178 p. papier; (8 imp.).

1670-1785. — CONFECTION DES RÔLES. — Raulhac — Riom. — Mandement de la paroisse de Raulhac, 1743; lettres de MM. de Roussille et Dorinière le jeune au sujet du rôle de la même paroisse qui doit être tarifée par le s^r Dubois, 1742-1743; — mandement de la collecte de Regeade pour 1670; — lettre de M. Pagès de Vixouzes au sujet du rôle de Reilhac, 1763; réimpositions sur la même paroisse, 1770-1775; — ordonnance de M. de Berulle, du 10 déc. 1686, portant réimposition d'une somme de 2,508 liv. 16 sols sur la ville de Riom; — mandements de la ville de Riom, 1709 et années suivantes; réimposition, 1723; — arrêt du Conseil d'État, du 21 déc. 1725, ordonnant, conformément à la teneur des lettres patentes du 20 avril 1615, qu'il sera imposé chaque année sur tous les habitants taillables de la ville, faubourgs et dépendances de Riom, privilégiés et non privilégiés, sans aucune exemption, même des officiers de la Monnaie, une somme destinée à la dotation de l'Hôtel-Dieu de Riom; — correspondance de MM. Lenormant, Urion, Touttée, Dutour, au sujet des rôles de Riom, 1733-1743; — lettre du s^r Papon, 1738, demandant l'établissement du tarif; — mémoire sur les injustices qui se trouvent dans les rôles de Riom, 1743; — lettres du s^r Berthon, commissaire du rôle de Riom, 1745-1748; — état des cotes d'office proposées, 1745; — lettres du sieur Papon, commissaire du rôle de Riom, des consuls de la même ville, 1750-1751; requête des consuls de 1751, se plaignant du s^r Papon et demandant que le rôle soit laissé à leur discrétion; mémoire à ce sujet; lettres de MM. Lenormant et Chapsal au sujet des rôles de Riom, 1756-1759; — assiette et répartition d'une somme de 15,000 liv. pour le rétablissement des fontaines, 1761; — lettre de la communauté des procureurs de la ville de Riom, du 6 août 1767, protestant contre « la tentative des ecclésiastiques, nobles et pri- » vilégiés de la même ville pour s'assurer, par des » abonnements à des sommes fixes et déterminées, » une légère contribution dans la somme de 15,000 » liv. ordonnée être imposée sur les habitants de » ladite ville, indistinctement, par les lettres pa- » tentes de janv. 1766 »; — lettres de M. de Saunade, procureur du Roi de l'élection de Riom, au sujet des injustices qu'il prétend avoir été commises dans les rôles de la même ville; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Colin, 1768; — arrêt du Conseil d'État, du 21 nov. 1768, annulant des arrêts de la cour des aides de Clermont qui avaient mis en cause, dans un procès en radiation de cote intenté par le s^r Grelet, les commissaires du rôle de la ville de Riom; — cotes d'office de la ville de Riom pour 1769; — correspondance de MM. de Saunade, de La Crène, Colin et des consuls de Riom avec l'Intendant au sujet des rôles faits par le s^r de Saunade, commissaire, 1767-1770; — requêtes du s^r Bernard, scribe des rôles de Riom, 1770-1771; — mémoire de M. Colin, commissaire du rôle de la ville de Riom, 1778; — réimpositions sur la ville de Riom, 1772-1785.

C. 3267. (Liasse.) — 124 pièces, papier.; 7 cachets.

1694-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Rochefort — Saint-Anastaise. — Lettre de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, au sujet du tarif demandé par quelques particuliers de cette paroisse; il est d'avis qu'il faut l'accorder, mais il demande à n'être pas nommé commissaire, 1736; — plaintes contre le s[r] Achard, consul de Rochefort, au sujet d'abus dans la confection des rôles, 1786; réimposition sur la même paroisse, 1786; — réimposition sur la collecte de Rochesegur, 1782; — correspondance relative aux rôles de Roffiac, 1732-1769; — réimpositions sur la paroisse de Romagnat, 1775-1785; sur la paroisse de Royat, 1776-1787: — information par Balthasar Coutet, s[r] de Copiat, conseiller du Roi en l'élection de Saint-Flour, commissaire député en cette partie par ordonnance de M. Lefèvre d'Ormesson, au sujet de l'intervention du s[r] Vidal, juge de la seigneurie de Ligonès dans la confection des rôles de la paroisse de Ruines, 1701; correspondance relative aux rôles de la même paroisse, 1739-1760; — lettres de MM. de Vigier et Delaporte, 1733-1734, au sujet des rôles de Saignes; — correspondance relative au rôle de Saillant, 1743-1752; réimpositions sur la même paroisse, 1772-1776; — correspondance et mémoires relatifs au rôle de Saint-Alyre-ès-Montagnes, 1746-1763; — réimposition sur la paroisse de Saint-Alyre près La Chaise-Dieu : correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. d'Ormesson, Olier et Guignebesche, 1768-1772; — réimposition sur la paroisse de Saint-Alyre près Montboissier, 1770; — lettre du s[r] Robert, commissaire de la paroisse de Saint-Alyre sur Auzon, 1743; — lettres des s[rs] Mosnier et Mathieu, commissaires du rôle tarifé de Saint-Amant-Roche-Savine, 1733-1751; réimposition sur la même paroisse, 1777; — mandement de la paroisse de Saint-Amant-Tallende, 1694; — mémoires relatifs à une réimposition sur la même ville demandée par le s[r] Claude Cousin, écuyer, s[r] de la Tourfondue, 1739; plaintes contre le s[r] de Lannegrie, commissaire du rôle, 1741; — plaintes du s[r] Verdier de Pagnat, 1752, au sujet de la confection du rôle de Saint-Amant-Tallende; — mémoire d'Albarède père, commissaire du rôle de la même ville, correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Ormesson, 1773; — dépouillement du rôle de Saint-Amant en 1785; réimpositions sur la même ville de 1769 à 1784; — requêtes des habitants de Saint-Anastaise, demandant un commissaire ou l'arpentage de leur paroisse, 1737-1752.

C. 3268. (Liasse.) — 68 pièces, papier (5 impr.); 2 cachets.

1677-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Saint-André — Saint-Éloi. — Lettre du s[r] Ducrohet, commissaire du rôle de Saint-André, 1752; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Anthême, 1774-1787; — lettres du s[r] Jouzencié, commissaire du rôle de Saint-Arcons, 1740-1742; — lettres du s[r] Marin, chargé du rôle de la même paroisse en 1771; — lettre du s[r] Vairon, commissaire du rôle de Saint-Austremoine, 1739; mandement de la même paroisse, 1783; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Babel, 1769-1781; — réimposition sur la paroisse de Saint-Beauzire (élection de Brioude), 1771; — lettres de M. Urion, au sujet du rôle tarifé de Saint-Bonnet-Laschamps, 1741-1751; — imposition sur la paroisse de Saint-Bonnet Le Chastel, 1732; requête de plusieurs villages de cette paroisse au sujet de la mauvaise répartition de la taille, 1749; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Bonnet-outre-Allier, 1787; sur celle de Saint-Bonnet-près-Orcival, 1768-1781; — imposition sur la paroisse de Saint-Cernin, 1689; — mandement de la même paroisse, 1743; — correspondance relative aux rôles de Saint-Christophe, 1733-1763; mandements de la paroisse de Saint-Cipoly, 1746; requête des habitants de la même paroisse, 1750, demandant que leur rôle soit tarifé; — mandement de la paroisse de Saint-Cirgues-sous-Montcelet, 1677; — réimposition sur la paroisse de Saint-Cirgues de Jordanne, 1771: — réimposition sur la paroisse de Saint-Clément, élection d'Aurillac, 1772; — mandement de la paroisse de Saint-Dier, 1685; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Diéry, 1772-1780; sur celle de Saint-Didier, 1772; observations sur le rôle de Saint-Didier, 1783; — réimposition sur la paroisse de Saint-Donat, 1781; — correspondance des Intendants, de MM. de Bouillé et Tartel au sujet des rôles de Saint-Eble, 1733-1746; — correspondance de MM. Georges de Montcloux et Trudaine au sujet du rôle de Saint-Eloy, 1733; réimposition sur la même paroisse, 1772.

C. 3269. (Liasse.) — 94 pièces, papier (7 impr.).

1667-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Sainte-Florine — Saint-Germain-L'Herm. — Lettres de M. Jouzencie, commissaire du rôle de Sainte-Florine : le plancher de la salle où il recevait les déclarations s'étant effondré, plus de cent personnes furent précipitées, mais il n'y eut que quelques blessés, 1740-1742 ; — réimpositions sur la paroisse de Sainte-Florine, 1781-1786 ; — notes relatives au procès-verbal extrajudiciaire de Saint-Étienne-Cantalès, 1769 ; réimposition sur la même paroisse, 1763 ; — lettre de M. Aulterroche, 1734, au sujet du rôle de Saint-Étienne-sur-Usson ; — réimposition sur la paroisse de Sainte-Eulalie, 1774 ; — correspondance relative au rôle de Saint-Ferréol, 1741 ; — ordonnance de M. de Berulle, du 3 nov. 1686, commettant M. de Cambefort, conseiller et procureur du Roi en l'élection d'Aurillac pour procéder avec les consuls à la confection du rôle de Saint-Flour ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 janvier 1687, ordonnant que les consuls de Saint-Flour de 1687 jouiront de 6 den. par livre de collecte, outre et par dessus les six deniers accordés par S. M. par les commissions des tailles, de toutes les sommes qui s'imposent en ladite ville ; — lettres de M. Vaissière, élu à Saint-Flour au sujet des frais de confection du rôle et de ses honoraires d'avocat de la ville, 1730 ; — correspondance relative au rôle de Saint-Flour, 1754-1755 ; — réimpositions sur les habitants de Saint-Flour, 1772-1787 ; — réimposition sur la collecte de Saint-Gal, 1776 ; — mandement de la paroisse de Saint-Geneys de Fix, 1667 ; — correspondance de M. Marcotte avec l'Intendant, au sujet des rôles de Saint-Genès-la-Tourette, 1738 ; — mandements de la paroisse de Saint-Geneys près Saint-Paulien, 1663-1680 ; lettres de M. de Beaulieu au sujet du rôle de la même paroisse, 1733-1735 ; — correspondance de MM. Trudaine et de Beaulieu au sujet du rôle de Saint-Georges d'Aurat, 1733 ; réimpositions sur la même paroisse, 1771-1772 ; sur celle de Saint-Georges-outre-Allier, 1774-1779 ; — correspondance relative aux rôles de Saint-Germain-Lembron, 1733-1769 ; réimpositions sur la même paroisse, 1770-1786 ; — lettres de M. de Beaulieu, au sujet du rôle de Saint-Germain-l'Herm, 1733-1734 ; réimposition sur la même paroisse, 1780.

C. 3270. (Liasse.) — 3 pièces, parch. ; 86 p. papier ; 1 cachet.

1663-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Saint-Geron — Saint-Just-près-Chomelis. — Mandements de la paroisse de Saint-Géron, 1677-1680 ; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Gervais-sous-Meymont, 1770-1785 ; — lettre de M. Lafont, 1747, proposant de faire faire par commissaire le rôle de Saint-Gervazy, 1747 ; réimposition sur la même paroisse, 1777 ; — lettre de M. Aulterroche, commissaire du rôle de Saint-Gervazy, 1734 ; — lettres de MM. Lenormant et Valeix au sujet du rôle de Saint-Hippolyte, 1737-1752 ; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Ignat, 1782-1783 ; — mandements de la paroisse de Saint-Ilpize, 1672-1673 ; réimposition sur la même paroisse, 1772 ; — plaintes de plusieurs habitants de Saint-Jacques-des-Blats contre le s[r] de Lalaubye, commissaire du rôle de cette paroisse ; état des consuls et syndics et de leurs parents et amis que le s[r] Delolm a diminués induement ; lettre à ce sujet de M. de Cébié, 1742 ; — lettres de M. Bonnaut, au sujet du rôle extrajudiciaire de Saint-Jal, 1771 ; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Jean-des-Olières, 1782-1784 ; sur celle de Saint-Jean-En-val, 1774-1786 ; sur celle de Saint-Julien-de-Copel, 1773-1787 ; — requête des habitants de Saint-Julien-près-Herment, demandant que le s[r] Razigade qui a tarifé le rôle de leur paroisse soit continué pour 1740 ; lettre du s[r] Guymont, commissaire du rôle de Saint-Julien-près-Herment, 1753 ; — correspondance relative aux rôles de Saint-Just-de-Baffie, 1740-1758 ; réimpositions sur la même paroisse, 1771-1789 ; — mandements de la paroisse de Saint-Just-près-Brioude, 1663-1680 ; — mandement de Saint-Just-près-Chomelis, 1681 ; correspondance et mémoires relatifs au rôle de la même paroisse, 1742-1743 et 1755 ; réimposition sur cette paroisse, 1741.

C. 3271. (Liasse.) — 89 p. papier (1 impr.) ; 3 cachets.

1671-1787. — CONFECTION DES RÔLES. — Saint-Laure — Saint-Romain. — Lettre du s[r] Trincard, curé de Saint-Laure, 1758, demandant audience à l'Intendant pour l'instruire des abus qui se commettent dans la répartition des tailles de sa pa-

roisse; — lettre de M. Vernhes de Bossac au sujet du rôle de Saint-Mamet, 1751; — lettre de M. de Vigier, 1750, au sujet du rôle de Saint-Martin-Cantalès; — lettre de M. Mosnier, 1746, au sujet d'une requête par laquelle les habitants de Saint-Martin-des-Ollières demandent la refonte de leur rôle tarifé; — réimposition sur la paroisse de Saint-Martin-des-Olmes, 1723-1728; — correspondance relative au rôle de Saint-Martin-Valmeroux, 1732-1734; — correspondance relative au procès-verbal extrajudiciaire de Saint-Mary, 1769; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Nectaire, 1779-1787; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Ours, 1771-1787; — correspondance relative au rôle de Saint-Pal-de-Murs, 1734-1735; — réimposition sur la paroisse de Saint-Pardoux, 1772; lettres de M. de Vigier au sujet du rôle de Saint-Paul, 1738; — correspondance relative au rôle de Saint-Paul-des-Landes, 1754-1755; — mandement de la paroisse de Saint-Paulien, 1671; correspondance relative au rôle de la même paroisse, 1751-1771; — lettre de M. Verny, curé de Saint-Pierre-Colamine, au sujet du rôle des tailles, sans date; — réimpositions sur la paroisse de Saint-Pierre-Roche, 1767-1770; — lettre de M. Urion, 1734, au sujet du rôle de Saint-Priest-Bramefant; — correspondance relative au rôle de Saint-Privat-près-le-Velay (Saint-Privat-d'Allier), 1733-1751; — lettre de M. Aulterroche, 1744, au sujet du rôle de Saint-Quentin; — correspondance de MM. de Merville et Lenormant, 1740-1757, au sujet du rôle de Saint-Remy, réimpositions sur la même paroisse, 1775-1785; — réimposition sur la collecte de Saint-Romain, 1780.

C. 3272. (Liasse.) — 90 pièces, papier (5 impr.); 2 cachets.

1682-1785. — Confection des rôles. — Saint-Sandoux — Sauvessanges. — Réimposition sur la paroisse de Saint-Sandoux, 1774; — correspondance de M. Textoris-Palisse avec l'Intendant au sujet du rôle de S. Santin-Cantalès, 1753; mandement pour la même paroisse, 1784; — ordonnance de l'Intendant, 1755, nommant le s[r] Petit commissaire du rôle de St-Saturnin (élection de Clermont); réimpositions sur la même paroisse, 1782-1785; — lettre de M. de Lespinasse, lieutenant de l'élection de Saint-Flour, au sujet du rôle de St-Saturnin (Cantal), 1752; — plaintes des habitants de St-Sauves contre le s[r] Chavagnat, commissaire de leur rôle; réponses du s[r] Chavagnat, 1742; réimposition sur la même paroisse, 1782; — correspondance relative au rôle de Saint-Simond, 1742-1764; — correspondance relative au rôle de St-Victor-près-Besse, 1740; — mandement de S.-Victor-près-Massiac, 1682; correspondance relative au rôle de la même paroisse, 1740; — requête des habitants de Saint-Vincent (élection de Mauriac), au sujet de la surcharge des tailles: depuis une trentaine d'années le nombre des familles nobles s'est élevé de trois à huit; elles y ont acquis des biens qu'elles ont joints à leurs domaines privilégiés et dont la taille est retombée sur la paroisse; d'autre part, les locataires ont défriché les communaux et causé de grandes pertes aux suppliants; ils demandent une décharge de 3,800 liv.; état des acquisitions faites par les nobles et des domaines qu'ils possèdent dans ladite paroisse de Saint-Vincent, 1770; — correspondance de M. Trudaine, intendant, avec M. Delaporte, commissaire du rôle de Salers; il l'invite à le faire dans la forme du rôle de Saignes « qui me paroit la meillieure de toutes celles que » j'ay essayées. Vous me ferés plaisir de m'en » mander votre advis », 1733-1734; lettres de M. de Vigier au sujet des rôles de la même paroisse, 1757-1759; — lettres de MM. Granier et de Vigier au sujet des rôles de Salins, 1740-1741; — mandement de la paroisse de Sallède, 1694; lettres de M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, au sujet des rôles de Sallède; requête de Verdier-Latour, commissaire du rôle de la même paroisse, 1759; — correspondance relative au rôle de Salzuit, 1768-1771; — mandement de Saulzet-le-Froid, 1728; — lettre de M. Urion, commissaire du rôle de Saunat, 1739; — lettres de M. Papon, commissaire du rôle de Sauvagnat, 1742-1744; réimpositions sur la même paroisse, 1773-1785; — réimposition sur la collecte de Sauvat, 1781; — instructions, de la main de M. Trudaine, intendant, pour le s[r] Mosnier, chargé de faire par tarif le rôle de la paroisse de Sauvessanges, 1733; imposition extraordinaire sur la même paroisse, 1780.

C. 3273. (Liasse.) — 107 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1723-1787. — Confection des rôles. — Sauviat — Teilhède. — Procès-verbal dressé le 27 déc. 1768 par Jean Fonghasse, président en l'élection de

Clermont, commissaire du rôle de Sauviat : les habitants ont refusé de fournir des déclarations ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Ormesson et le sr Fonghasse ; un particulier qui s'était immiscé dans la confection du rôle, est mis en prison ; — réimpositions sur la paroisse de Sauviat, 1770-1775 ; — correspondance relative aux rôles de Sauxillanges, 1734-1766 ; réimpositions sur la même paroisse, 1775-1786 ; — réimposition sur la paroisse de Savennes, 1777 ; — correspondance relative au rôle de Sermentizon, 1751-1766 ; réimposition sur la même paroisse, 1777; — lettre de M. Georges au sujet du rôle de Servant, 1740 ; — réimposition sur la paroisse de Seychalles, 1775 ; — mémoire de M. Textoris, commissaire du rôle de Siran, 1740 ; lettre du sr Julhe au sujet du rôle de la même paroisse, 1759 ; — lettre de M. Aulterroche au sujet du rôle de Solignat, 1735; — correspondance relative au rôle de Sourniac, 1769-1771; à celui de Taillac, 1736-1751; — lettres de M. Vaissières, relatives au rôle de Talizat, 1733-1734 ; projet de rôle; — correspondance de M. de Montluc avec l'Intendant au sujet du rôle de Talizat-le-Haut, 1760-1762 ; lettres du sr Sucquet, commissaire du rôle de cette collecte ; état des irrégularités relevées dans ledit rôle, 1762 ; — mandement de la collecte de Tallende, 1748 ; réimpositions sur la même collecte, 1778-1787 ; — réimposition sur la paroisse de Tauves, 1776; — lettres du sieur Chapsal au sujet du rôle de Teilhède, 1751-1768.

C. 3274. (Liasse.) — 75 pièces, papier ; 3 cachets.

1685-1749. — CONFECTION DES RÔLES. — Thiers — Ordonnance de M. de Berulle, du 30 janv. 1685, pour l'imposition d'une somme de 4,000 liv. sur les habitans de Thiers ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 25 nov. 1737, commettant M. de Merville, son subdélégué à Thiers, pour faire par tarif le rôle de cette ville ; correspondance à ce sujet ; observations de M. de Merville sur le rôle de Thiers et réponses de l'Intendant aux dites observations : à quelle étendue de terre s'applique le privilège des gentilshommes ? à un domaine de quatre charrues, c'est-à-dire labourant à quatre paires de bœufs, mais le privilège ne peut s'étendre sur deux domaines ; les maisons où les gentilshommes font leur résidence ne doivent pas être imposées; les secrétaires du Roi peuvent sans déroger se livrer au commerce de gros ; en conséquence, ils ne doivent point être cotisés pour raison dudit commerce ; les vignes tenues en emphytéose au quart des fruits ne doivent supporter que les trois quarts du tarif; etc.; — correspondance de M. de Merville avec l'Intendant, au sujet de l'imposition à faire sur les marchands en gros : M. de Merville ne devra faire que trois classes : la première à 45 liv. au moins, la seconde à 30 liv., et la dernière à 15 liv.; les marchands qui n'envoient que des produits de leur fabrique ne sont pas réputés marchands en gros ; — états des cotes d'office faites dans la ville de Thiers les années 1738 et 1739 ; — lettres de M. de Merville au sujet des rôles de Thiers, de 1740 à 1742 ; liste des marchands en gros de ladite ville ; — lettres de MM. Lenormant et de Merville au sujet des rôles de Thiers, 1745-1749.

C. 3275. (Liasse.) — 40 pièces, papier ; 2 cachets.

1751-1767. — CONFECTION DES RÔLES. — Thiers. — Lettre de M. de Merville donnant des explications sur la manière dont son scribe a fait les rôles de tailles et sur les sommes qu'il a reçues pour cela, 1751 ; réponses du même aux plaintes du sr Torrent, relativement aux rôles ; — lettre de M. d'Ormesson, du 18 sept. 1751, adressant à M. de Moras, intendant, un mémoire des échevins et habitants de Thiers, « qui se plaignent d'estre sur- » chargés par les impositions qu'ils payent sur le » pied de la taille tariffée qui a lieu dans cette » ville, et qui demandent la suppression de ce ta- » riffement sous prétexte que la ville n'en est pas » susceptible » ; il demande son avis ; l'Intendant répond que cette requête ne mérite pas attention, elle vient des riches qui, avant le tarif, faisaient retomber le poids des impositions sur les artisans pauvres ; lettre de M. de Merville sur le même sujet : il est certain que Thiers est trop chargé d'impositions, mais cela ne tient pas au tarif ; — mémoire de M. de Merville au sujet d'une délibébération de la ville de Thiers, du 7 janv. 1753, « par laquelle, dit-il, on n'attaque M. Mignot que » par rapport à moy » ; l'assemblée qui a pris cette délibération était nulle, n'étant pas en nombre suffisant et incompétente d'ailleurs en ce qui concerne les privilégiés et les octrois ; la proposition relative aux privilégiés est concertée dans l'intérêt seu-

lement de MM. Gabriel Genès Darrot, prétendu maire, de Barthélemy-Joseph Bodiment, troisième échevin, d'Antoine Delotz, de Joseph Guillemot et de Philippe Treille de Grandsaigne ; les artisans qui assistaient à l'assemblée n'ont pas compris qu'on engageait la ville dans des procès dont le poids retomberait sur eux ; « au surplus le s[r] de Merville a » déjà justifié de son privilège, lorsque M. Rossignol » l'a compris au rôle de la capitation de la no- » blesse ; il en justifiera de nouveau si M. l'Inten- » dant le lui ordonne, mais seulement à ce seigneur » lui-même et à M. Dupin, et non à des particu- » liers sans caractère qui ne méritent aucune sorte » de confiance ni de déférence » ; le s[r] Mignot a été nommé par la ville receveur des octrois et sa taille réduite en conséquence ; la ville pouvait valablement prendre une décision de ce genre, laquelle a d'ailleurs été confirmée par les autorités supérieures ; il n'y a actuellement aucune raison de revenir sur cette décision ; « il est vray que dans » la forme du tarif, le s[r] Mignot payeroit aujour- » d'hui plus de taille qu'en 1731, mais tous ses » concitoyens sont dans le même cas : la taille » alors n'étoit que de 16,500 liv. et elle est au- » jourd'hui de 24,300 liv. » ; — correspondance de M. de Merville avec l'Intendant au sujet de la cote du s[r] Mignot, 1753 ; M. de Merville devra cotiser M. Mignot à mi-tarif, faute de donner colon, pour tous les immeubles qu'il possède, sauf la maison qu'il habite ; il doit être exempt de cote personnelle ; — correspondance de M. de Merville avec l'Intendant, au sujet de la nomination de M. Chazelède, élu en l'élection de Clermont comme commissaire du rôle de Thiers, 1753 ; l'Intendant croit faire plaisir à M. de Merville en le déchargeant de cette tâche, qu'il n'avait acceptée que par amour du bien public, « comme je ne doute pas » que vous n'ayés gardé une exacte justice dans » la répartition des tailles, les plaignants n'y ga- » gneront rien et le travail de M. Chazelède don- » nera un nouveau mérite à celuy que vous avés » fait jusqu'à présent » ; M. de Merville remercie et se félicite de voir la commission du rôle de Thiers confiée à un aussi honnête homme ; il demande s'il doit se considérer comme déchargé aussi des autres paroisses ; l'Intendant répond que non, M. Chazelède n'est chargé que de Thiers et du Moutier ; — requêtes des échevins de Thiers protestant contre l'imposition de deux sols pour livre qu'on veut mettre sur les domaines et que les propriétaires ne pourraient supporter à cause du peu de fertilité des terres de la région ; le tarif avantageux pour les pays gras et fertiles est ruineux pour les pays maigres et pour les villes de fabrique comme Thiers ; — questions sur lesquelles M. Chazelède, commissaire du rôle tarifé de Thiers, demande la décision de l'Intendant, 1753 ; états des maitres et ouvriers papetiers ; — lettre de l'Intendant à M. Chazelède, 1759, l'invitant à achever le rôle de Thiers ; — requête de Guillaume Torrent, maire de la ville de Thiers et des échevins de l'année 1759, se plaignant que les collecteurs prétendent faire le rôle sans leur participation : le partage des tailles appartient aux seuls maire et échevins en vertu des édits de déc. 1706 et nov. 1733 ; il serait de dangereuse conséquence de laisser la répartition des tailles aux collecteurs qui ne sont pas choisis d'ordinaire dans la classe des citoyens de marque ; « il y a dans la ville un grand » nombre de particuliers qui n'ont aucuns biens- » fonds et dont la fortune médiocre fondée sur leur » industrie n'exige que de petites cotisations ; les » collecteurs pour éviter l'embarras de la levée » de ces objets modiques négligeroient de les com- » prendre dans les rôles : cet abus n'a été que » trop général jusqu'à présent » ; — lettres de MM. Mignot et de Merville au sujet de cette requête : le s[r] Torrent est à l'expiration de ses pouvoirs et sa requête n'est que « le dernier effort » d'une cabale déconcertée qui voudroit encorre se » conserver une inspection sur la partie la plus inté- » ressante et la plus délicate pour tous les ci- » toyens », les édits de 1706 et de 1733 sont tombés en désuétude et l'usage est absolument contraire aux prétentions du maire et des échevins ; — lettres de M. Mignot, relatives aux rôles de Thiers, 1762-1766.

C. 3276. (Liasse.) — 52 pièces, papier ; 2 cachets.

1777-1787. — Confection des rôles. — Thiers. — Lettre de M. Rudel, maire de Thiers, du 12 mars 1777, adressant à l'Intendant un mémoire sur les abus qui se commettent dans la répartition des tailles de la ville de Thiers ; — mémoire des maire et échevins de Thiers : les collecteurs qui ont fait seuls les rôles y ont commis beaucoup d'injustices ; le rôle tarifé de 1759 avait été dressé avec soin : tout le monde était écrasé, il est vrai, mais on l'était du moins proportionnellement ; mal-

heureusement ce rôle fut modifié dans la suite par les collecteurs ; en 1777 on a déchargé considérablement la campagne pour surcharger la ville, les collecteurs se sont diminués induement eux et leurs parents ; pour échapper à ces vexations, bien des personnes achètent des charges comportant exemption de tailles : « deux offices de secrétaire du » Roy, acquis dans cette ville depuis 25 à 30 ans, » y ont produit dans l'ordre de la descendance » neuf citoyens de marque, qui y jouissent franche- » ment des fortunes et des possessions les plus » considérables. Deux particuliers viennent de lever » aux parties casuelles des offices au point d'hon- » neur et malgré la modicité de la finance se sont » fait rayer des rôles » ; abus des cotes d'office ; la surcharge est encore plus ruineuse pour une ville de commerce que pour toute autre ; à la suite tableau des abus commis par les collecteurs de 1777 ; — lettres de M. de Bry, commissaire du rôle, mars-juin 1777 : il affirme que les campagnes ont été diminuées justement ; — procès-verbal dressé le 6 août 1777 par Henry-François-Alexandre de Bry, avocat en Parlement, élu en l'élection de Riom, à l'hôtel de ville de Thiers en présence du maire et des officiers municipaux, des moyens à employer pour établir entre la campagne et la ville une juste distribution des tailles : après examen des rôles de 1759 à 1777 et des registres de l'élection, M. de Bry propose « la diminution » des quatre cinquièmes de l'imposition faitte par » tarif de 1759 sur les bestiaux des quartiers de » la campagne, et le rapport sur les habitants de » la ville des deux sols pour livre du revenu de » leurs domaines situés dans les quartiers de la » campagne ou dans des collectes étrangères » ; les maire et échevins protestent contre la conviction où est M. de Bry que la ville est favorisée au détriment des campagnes, ils déclarent que l'imposition à 1 sol pour livre du revenu des domaines a été faite par l'Intendant en connaissance de cause, pour favoriser la ville commerçante de Thiers à la conservation de laquelle les campagnes voisines et l'État avaient également intérêt; si le gouvernement veut changer la forme d'imposition telle qu'elle a été maintenue jusqu'en 1776, il faudrait arpenter la collecte entière, ville et campagne, établir l'égalité dans la répartition, supprimer les cotes d'office et les privilèges abusifs ; on verra alors si vraiment la campagne est surtaxée. M. de Bry répond que les moyens qu'il propose ne sont pas des nouveautés, ils ne sont que l'exécution de la déclaration de 1762 ; — mémoires relatifs à cette affaire et correspondance de M. de Bry ; — tableau de comparaison des impositions de la ville et campagnes de Thiers, par quartiers, en 1759, en 1776 et en 1777 ; comparaison des impôts qu'ont à supporter les différentes classes d'habitants : un artisan de la dernière classe gagnant 20 sols par jour, 3 liv. 15 sols 10 den. ; un artisan gagnant 40 sols, 25 liv. 11 sols 6 den. ; un artisan avec marque de coutellerie accréditée, revenu présumé 1,200 liv. 89 liv. 4 sols 2 den. ; un propriétaire de domaine du revenu de 300 liv., 89 liv. 4 sols ; du revenu de 600 liv. 207 liv., 14 s. 6 den., de 1,200 liv., 381 liv. 13 sols 6 den. ; (ce tableau est destiné à montrer la surcharge des propriétaires) ; — lettre du s[r] Rudel à M. Necker, directeur général des finances, du 11 août 1777, exposant les causes de la surcharge d'impositions que subit la ville de Thiers ; lettre à ce sujet de Necker à l'Intendant, du 28 août 1777 : les taxes d'office ne doivent pas être de faveur « elles doivent avoir pour objet » d'empêcher les riches contribuables de se sous- » traire par leur crédit aux impositions, et ceux » qui ont des offices ou commissions dont l'exercice » exige quelquefois de la sévérité, d'être la vic- » time de leur attachement à leur devoir » ; il devra veiller à ce que les privilégiés remplissent les conditions auxquelles leurs exemptions sont assujetties ; — lettres de M. de Bry, relatives au rôle de Thiers et du Moutier de Thiers, 1780 ; lettres de MM. Mignot et Chauvassaignes, 1780-1785 ; — réimpositions sur la ville de Thiers et sur le Moutier de Thiers, 1770-1787.

C. 3277. (Liasse.) — 132 pièces, papier (1 impr.).

1680-1785. — Confection des rôles. — Thiezac — Vazeilles. — Correspondance de M. Lasvernhes avec l'Intendant au sujet des rôles de Thiezac : les habitants se plaignent que tous les officiers de Vic qui ont des domaines à Thiezac sont imposés à un chiffre trop élevé ; M. Trudaine recommande à M. Lasvernhes de faire les changements avec prudence, 1733-1734 ; correspondance de MM. Dorinière, Orry, et de Cambefort de Mazic au sujet des rôles de la même paroisse, 1737-1761 ; réimposition sur la paroisse de Thiezac, 1772 ; — correspondance relative aux rôles de Thiolières, 1733-1756 ; réimpositions sur la même

paroisse, 1762-1785; — lettres de M. Bourdillon au sujet du rôle de Tissonnières, 1745-1746; — lettre de M. Teillard, 1733, au sujet du rôle de Tiviers; lettres de M. de Montluc, 1770; réimpositions sur la même paroisse, 1737-1774; — lettres d'envoi du procès-verbal extrajudiciaire de Tortebesse, 1771; — lettre de M. de Montmorin au sujet du rôle de Tours, sans date; réimpositions sur la même paroisse, 1775-1785; — réimpositions sur la paroisse de Tremouille-Marchal, 1772-1775; — plaintes des habitants de Trizac contre le s^{r} de Vigier, commissaire du rôle de cette paroisse, 1748; réponses de M. de Vigier; lettres de MM. de Vigier et Granet, même sujet, 1750-1751; — plaintes de M. Broquin de Manclaux, exposant que les consuls de Trizac de 1771 n'ont pas fait une réimposition de 2,140 liv. ordonnée à son profit: correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Tournemire et Chaviale; réimpositions sur la même paroisse, 1771-1772; — correspondance relative aux rôles d'Usson (côté d'Auvergne), 1749-1752; réimpositions sur la même paroisse, 1774-1783; — lettres de M. Madur, 1741-1749, au sujet du rôle de Valcivières; — correspondance relative au procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Valjouze, 1769-1771; — correspondance relative à une imposition ordonnée sur la paroisse de Valuéjols pour payer les frais d'un procès contre M. de Miramont, 1765-1766; réimpositions sur la même paroisse, 1770-1772; — correspondance relative au rôle tarifé de Varennes, paroisse de Saint-Privat, 1737-1742; — correspondance relative au rôle de Varennes-sur-Morge, 1740; réimposition sur la même paroisse, 1780; — mandement pour la collecte de Vazeilles, 1680.

C. 3278. (Liasse.) — 203 pièces, papier (5 impr.); 3 cachets.

1660-1787. — Confection des rôles. — Vedrines — Vinzelles. — Lettre de M. Tartel, 1754, au sujet du rôle de Vedrines; — correspondance relative au rôle de Verneugeol, 1747-1753; — réimposition sur la paroisse de Vernines, 1781; — réimposition sur la paroisse de Vertolaye, 1777-1781; — correspondance relative au rôle de Vezac: M. Julhe explique pourquoi il s'est écarté de l'arpentement fait par Trincard, expert, dans les rôles qu'il a faits pour 1774; il a été justement nommé commissaire pour rectifier les erreurs commises lors de l'arpentement en 1770 et 1771; état des tarifs sur lesquels a été faite l'imposition de 1770 à 1774; mémoire de M. de Vixouzes sur cette affaire; — imposition sur la paroisse de Veze, 1749; — correspondance relative aux rôles de Vialle, 1734-1785; — correspondance de MM. Orry et Arnaud avec l'Intendant au sujet d'une requête des habitants de Vic-le-Comte demandant l'établissement de la taille tarifée dans leur paroisse; M. Arnaud ne pense pas que le tarif puisse être avantageux pour cette paroisse; — lettres de M. Duvernin au sujet des rôles de Vic-le-Comte, 1738-1740; — réimpositions sur la paroisse de Vic-le-Comte, 1773-1787; — correspondance de MM. de Montgeron, Delolm de Lalaubye, Danty, de Beaulieu, Pagès de Vixouzes, de Ceverac, conseiller et avocat du Roi au bailliage de Carladès, d'Ormesson et de Cambefort avec l'Intendant au sujet des rôles de Vic-en-Carladès, 1731-1769; réimpositions sur la même paroisse, 1782; — mandements de la paroisse de Vieille-Brioude, 1660-1678; — lettre de M. Baduel, adressant à l'Intendant le procès-verbal de la collecte de Vigouroux, 1769; — réimposition sur la collecte de Villemontée, 1775; — lettre anonyme au sujet des abus commis dans le rôle de Villeneuve-la-Polerande, 1749; — correspondance relative au rôle et au procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Vinzelles, 1738-1771.

C. 3279. (Liasse.) — 5 pièces, parch., 110 pièces, papier, (1 impr.); 1 cachet.

1672-1785. — Confection des rôles. — Virlet. — Ytrac. — Correspondance relative au rôle de Virlet, 1739-1751; — lettres de MM. Bayet et Lafayette au sujet du rôle de Vissac, 1734; réimposition sur la même paroisse, 1773; — lettre de M. George au sujet du rôle de Vitrac, 1745; — requête de Jean Valentin, bourgeois de Viverols, demandant la réimposition d'une somme qui lui est due par ladite paroisse, 1685; — correspondance relative au rôle tarifé de Viverols, 1742-1749; réimpositions sur la même paroisse, 1773-1776; — correspondance relative au rôle de Vodable, 1734; requête des consuls de 1763, même paroisse, au sujet d'erreurs commises dans le rôle par le s^{r} Mathieu; — correspondance de MM. Langlois de Fredefont, Guymont et Chapsal avec l'intendant au sujet du rôle de Voingt, 1754; — cor-

respondance relative aux rôles de Vollore, 1733-1752; réimpositions sur la même paroisse, 1770-1785 ; — mandement de la paroisse de Volvic, 1672 ; correspondance relative aux rôles de la même paroisse, 1741; — plaintes de plusieurs habitants de Volvic au sujet des rôles de 1755; extraits desdits rôles; — correspondance, mémoires, délibérations, etc., relatifs à diverses impositions extraordinaires sur la paroisse de Volvic ; réimpositions sur la même paroisse, 1773-1784 ; — réimposition sur la paroisse d'Ydes, 1781; — lettres de MM. Guymont et Georges au sujet du rôle d'Youx et Ladoux, 1737-1751; — lettre de M. Duvernin, 1740, relative au rôle tarifé d'Yronde; — procès-verbal et lettre de M. de Cambefort de Mazic au sujet du rôle d'Ytrac, 1764.

C. 3280. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 2 cahiers de 79 feuillets écrits.

1734-1762. — Confection des rôles. — État des rôles tarifés ou faits par commissaires depuis 1734 jusqu'à 1743; — états des sommes accordées aux commissaires pour les rôles qu'ils ont tarifés ou faits d'office en 1751 et de 1755 à 1758; — états des rôles tarifés ou faits d'office de 1759 à 1762.

C. 3281. (Liasse.) — 68 pièces, papier, dont 4 cahiers de 61 feuillets.

1763-1773. — Confection des rôles. — Réimpositions. — États des sentences de radiation de cotes et de réimposition sur les collectes (quelques-uns des états indiquent le motif des réimpositions).

C. 3282. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1774-1788. — Confection des rôles. — Réimpositions. — États des sentences de radiation de cotes et de réimposition sur les collectes.

Cadastre.

C. 3283. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1763-1786. — Cadastre. — Correspondance générale. — Lettre de M. Bertin, du 27 août 1763, à l'occasion de l'édit d'avril par lequel le Roi a ordonné « qu'il seroit procédé incessamment à » un dénombrement et à l'estimation de tous les » biens situés dans le royaume, pour servir de » baze à la répartition des impositions »; il lui demande son avis sur les moyens les plus simples et les plus prompts pour exécuter la loi; — questionnaire rédigé dans les bureaux de l'Intendance; — mémoire de M. de La Crène, subdélégué à Riom: il ne croit pas qu'on puisse, comme dans les provinces cadastrées, former tout d'abord des communautés composées de plusieurs paroisses, à cause de l'inégalité actuelle des impositions; on pourra procéder à ces réunions une fois le cadastre terminé; pour l'évaluation de la valeur des fonds, on pourrait faire une révision tous les 15 ans; le cadastre permettra de supprimer les collecteurs et de les remplacer par des leveurs perpétuels, qui pourraient même faire la levée dans plusieurs paroisses; moyens de prévenir l'abus des privilèges; il faudrait aussi révoquer les déclarations de 1723 et 1728 et ordonner que les fonds soient cotisés entièrement dans le lieu de leur situation; — mémoire de M. Lafont, subdélégué à Issoire, sur le même sujet: il ne pense pas qu'on puisse supprimer les collecteurs; « le privilège des nobles consiste à jouir d'une métairie composée de quatre » charrues; il en est très peu qui profitent de ce » privilège, parce que les règlements assujetissent » ces nobles à faire valoir par leurs mains et faire » cultiver les métairies par des gens non mariés » ni cottizés aux rolles des tailles, de manière » que cette faveur leur devient onéreuse. L'on a » eu jusqu'à présent une attention suivie pour que » les nobles n'étendissent point leur privilège »; le cadastre facilitera la répression des abus; — lettre de M. de L'Averdy, du 23 fév. 1764, sur le même sujet; — lettres de M. de Vergennes, 1786, demandant l'avis de l'Intendant sur une requête présentée au nom d'une partie des habitants de l'Auvergne « qui se plaignent des abus existans » dans les répartitions de la taille et demandent

» un arpentage général de tous les biens de cha- » que particulier »; — lettres de M. Querelle, huissier garde de la connétablie de France à ce sujet : les solliciteurs sont « Jean Cayron, frotteur, » originaire du village de Tagenat, paroisse de Neuvéglise, élection de Saint-Flour, dont un » frère est domestique de l'épouse de M. Huart » du Parc, avocat au Conseil, rue des Petits-Au- » gustins, la première porte cochère à gauche » par le quai des Théatins, et l'autre nommé » Guillaume Cayron, frotteur à Versailles chez » M. le comte de Vergennes, ministre des affaires » étrangères » ; ils ont été de chambrée en chambrée aux auberges où logent les Auvergnats pour les faire signer et contribuer à la dépense; or il y a plus de 15,000 Auvergnats de tout état résidant à Paris ; M. Huart du Parc conseille cette cabale, parce qu'il a besoin de l'argent que lui prêtent des Auvergnats opulents; M. Querelle indique les moyens que peut employer M. de Chazerat pour rompre cette cabale ; — réponse de M. de Chazerat à M. de Vergennes, du 16 oct. 1786; les 240 habitants dont les signatures, vraies ou fausses, sont au bas des requêtes, sont des gens qui s'expatrient pour exercer les professions de chaudronniers, portefaix, porteurs d'eau ou gagne-deniers; mais ceux qui ont mis l'affaire en mouvement sont au plus au nombre de dix; raisons qui empêchent de cadastrer la province d'Auvergne; en marge de la minute la note suivante de la main de M. de Chazerat: « Il fau- » drait faire ajouter à cette lettre, qui d'ailleurs » est très bien, qu'ayant consulté pendant le dé- » partement les officiers de l'élection, les subdélé- » gués et d'autres personnes de cette élection ins- » truites et sages, telles entre autres que l'ancien » lieutenant général du bailliage, elles se sont » toutes accordées à m'assurer que cette opération » serait inutile, dispendieuse, et qu'il y aurait » même une insurrection générale si on la deman- » dait. »

C. 3284. (Liasse.) — 93 pièces, pap., dont 1 cahier de 14 feuillets; 3 cachets.

1744-1787. — CADASTRE. — Albepierre — Auzers. — Plaintes contre le s[r] Pons, qui s'est avisé, de sa propre autorité, de tarifer la collecte d'Albepierre, et qui a commis de nombreuses injustices; correspondance à ce sujet de MM. Tassy de Montluc, de Beaulieu et Danty; ordonnance de l'Intendant, du 12 avril 1744, qui commet le sieur Teillard, féodiste de la ville de Murat, pour procéder « à l'arpentage général et estimation des produits » de tous les biens immeubles de la collecte d'Al- » bepierre »; — requêtes de Jean Pons, protestant contre le rôle d'Albepierre dressé par M. de Beaulieu ; M. de Beaulieu répond que son rôle a été fait d'après le plan levé par un expert dont la probité ne peut être mise en doute, 1745; — lettre de M. Teillard, 1763, exposant comment il a fait en 1744 le rôle par tarif et l'arpentage de la collecte d'Albepierre; — requête des habitants du quartier d'Aubusson, paroisse d'Augerolles, exposant qu'ils sont menacés de surtaux par les propriétaires de 24 domaines et demandant pour éviter les procès et les dommages qui pourraient s'ensuivre un arpentage général de la collecte ; correspondance; avis du subdélégué, 1777-1778; nouvelle requête sur le même sujet, 1781; — lettres de MM. Aulterroche, de Montmorin, de La Richardie, au sujet de l'arpentage de la paroisse d'Aulhat, 1744-1747; lettre de M. de Laqueuille, recommandant à l'Intendant le s[r] Veysseyrias, son commissaire à terriers, à qui il est dû 750 liv. pour avoir arpenté ladite paroisse, 1777; — arpentage général du quartier bas d'Auzelle: délibérations; correspondance; on se plaint du travail fait par le s[r] Olin, arpenteur; procès-verbal de vérification dudit travail, par Antoine-Joachim Morin, géomètre féodiste, arpenteur de la maîtrise des eaux et forêts du comté d'Auvergne, habitant Sauxillanges, et François Faugères, laboureur, habitant la paroisse de Brousse; imposition pour les honoraires du s[r] Olin, 1774-1787; — correspondance relative: à l'arpentage de la paroisse d'Auzers, 1752-1757; au refus du s[r] Croizet, greffier de l'élection particulière de Mauriac, de communiquer le procès-verbal d'arpentage de cette paroisse à M. de Tournemire, commissaire du rôle, 1765-1767.

C. 3285. (Liasse.) — 125 pièces, papier, dont 4 cahiers de 76 feuillets.

1741-1789. — CADASTRE. — Bagnols — Brousse-Montboissier. — Correspondance, délibérations, etc., relatives à l'arpentage général de la paroisse de Bagnols ; requêtes du s[r] Heyrauld, géomètre, com-

missaire aux droits seigneuriaux, chargé de l'arpentage ; imposition sur la paroisse de la dépense à faire, 1782-1789 ; — analyse d'une requête des habitants de Beaumont-lès-Randan, demandant que leur collecte soit arpentée, 1774 ; — correspondance relative à une demande d'arpentage par les habitants de Bertignat, 1741-1742 ; — analyse de pièces relatives à une demande d'arpentage par les habitants de Bouzel, 1774 ; — correspondance, délibérations, pièces de procédures relatives à l'arpentage de la paroisse de Brousse-Montboissier ; requêtes de Jean Vincent jeune, notaire royal féodiste, et de Jean Héritier, expert-estimateur, chargés de l'opération, 1772-1785 ; rôle de répartition de la dépense sur les habitants.

C. 3286. (Liasse.) — 119 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets ; 1 cachet.

1741-1781. — Cadastre. — Cebazat — Cunlhat. — Lettres de M. Papon, conseiller du Roi, président honoraire de l'élection de Riom, au sujet de l'arpentage et du rôle tarifé de la paroisse de Cebazat ; ordonnances de M. l'Intendant, procès-verbaux du s^r Veysseyrias, arpenteur, 1750-1756 ; état des changements d'héritages arrivés dans la paroisse de Cebazat depuis l'arpentage général d'icelle jusqu'en 1755 ; — correspondance relative à l'arpentage de la collecte de Champeiroux, paroisse de Saint-Ignat ; le travail est confié au s^r Rollat, notaire royal à Escurolles ; rôle de répartition de la dépense, 1776-1781 ; — correspondance de MM. Trudaine, Dupin, Duvernin, au sujet d'une requête par laquelle les habitants de Champeix demandent un autre commissaire que le s^r Morin pour leur rôle tarifé et que les fonds de la paroisse soient arpentés, 1745 ; — requêtes des habitants de Chas demandant que leur territoire soit arpenté, 1773-1774 ; — requêtes des habitants de Chastel (élection de Mauriac) tendant à obtenir l'arpentage de leur territoire, 1743-1747 ; — requête analogue des habitants de Pompignat et Châteaugay, 1745 ; — requête des habitants de Châtelguyon demandant l'arpentage de leur paroisse, 1773-1779 ; — lettre du s^r Banier, chargé d'arpenter la paroisse de Chauriat, 1742 ; nouvelles demandes des habitants en 1773 prétendant que le travail de 1742 a été mal fait ; d'autres habitants le trouvent suffisant et s'opposent à ce qu'il soit fait de nouveaux frais ; soumission du s^r Olin, arpenteur ; — note de M. Belamy sur la demande d'arpentage faite pour la paroisse de Cosnat, il la considère comme sans intérêt, le rôle tarifé de cette paroisse étant un des meilleurs qui aient été faits, 1741 ; — demandes des habitants de Coudes-Montpeyroux demandant que leur paroisse soit arpentée ; le subdélégué est d'avis que ce serait une opération ruineuse pour cette paroisse et qu'il n'y a pas lieu de l'autoriser, 1773-1781 ; — correspondance de M. Mignot au sujet de l'arpentage demandé par les habitants de Courpière ; requête du s^r Veysseyrias, notaire royal à Thiers, demandant à être chargé du travail ; certificats en sa faveur ; M. Mignot propose comme arpenteur le s^r Chèze, 1741 ; lettres du même Mignot annonçant que les s^rs Chèze, arpenteur, et Chassoneris, estimateur, lui ont remis leurs procès-verbaux pour les quartiers de La Barge et de Belisme ; règlement de la dépense, 1741-1742 ; — requête présentée au nom du duc d'Ayen demandant l'arpentage général de la paroisse de Cros-de-Montvert, correspondance à ce sujet de MM. Pagès de Vixouzes et Faucon, 1759 ; — lettres de MM. de Montmorin et Mosnier relatives à l'arpentage de la paroisse de Cunlhat, 1742.

C. 3287. (Liasse.) — 87 pièces, papier ; 2 cachets.

1740-1785. — Cadastre. — Durtol — Jussac. — Requête des habitants de Durtol demandant que leur collecte soit arpentée et leur rôle tarifé, 1770-1771 ; — correspondance relative à l'arpentage de la paroisse d'Echandelis, 1741-1742 ; — requêtes et délibérations par lesquelles les habitants d'Égliseneuve-sur-Billom demandent l'arpentage général de leur paroisse, pour prévenir les abus que commettent les consuls dans la répartition des tailles ; avis de M. Delagardette : on pourrait essayer un moyen moins coûteux de remettre de l'ordre dans cette paroisse, charger du rôle le s^r Barbin qui l'a déjà fait pendant plusieurs années, 1774 ; — lettres de M. de Merville, subdélégué à Thiers, au sujet de l'arpentage de la paroisse d'Escoutoux, 1742-1744 ; lettres de M. Chapsal au sujet du rôle d'Escoutoux, 1752 ; M. de Merville annonce qu'il est à peu près fini et qu'on s'est conformé à l'arpentage ; — requête de plusieurs habitants d'Espalem demandant l'arpentage de leurs biens, 1752 ; — avis de M. Belamy : les suppliants sont gens remuants et qui ne sont jamais contents, ils ont présenté

vingt requêtes contre le s[r] Vayron, commissaire de leur rôle, sous prétexte qu'il avait des parents taillables dans la paroisse; M. Rossignol a nommé M. Magaud à sa place, qui est honnête homme; M. Belamy pense qu'ils se plaignent mal à propos, « l'arpentement et l'estimation qu'ils demandent ne » me paroissent pas proposables, ils en ignorent la » difficulté et les effets; au lieu de tranquilliser » cette paroisse inquiète, ces opérations achèveraient » d'y mettre le désordre; car ces particuliers ou » ont lieu de se plaindre ou ils ne l'ont pas, sont » surchargés ou sont à leur taux. Dans le pre- » mier cas, l'estimation particulière de leurs biens » leur occasionnera une diminution, leurs conci- » toyens ne la verront pas sans inquiétude, ils se » plaindront à leur tour et on ne pourra pas leur » refuser une semblable satisfaction »; d'autre part, c'est une question de savoir qui profiterait de cet arpentage particulier; on serait fatalement entraîné à arpenter toute la paroisse qui est trop pauvre pour supporter une pareille dépense; — demande d'arpentage par la paroisse de Fayet, 1774; — ordonnance de l'Intendant, du 28 juin 1743, commettant un expert pour arpenter les biens des consuls et syndics de la paroisse de Job, que l'on accuse d'avoir fourni de fausses déclarations des biens qu'ils possèdent; correspondance à ce sujet du s[r] Grelliche, commissaire du rôle de Job; lettre de l'Intendant à M. Roche, 1754, au sujet de la demande d'un arpentage général formée par les habitants de cette même paroisse; — demande d'arpentage par les habitants de la collecte de Jullianges, 1784-1785; — lettres de MM. Lasvernhes et Dorinière, au sujet de l'arpentage et du rôle par tarif de la paroisse de Jussac, 1740.

C. 3288. (Liasse.) — 107 pièces, papier; 2 cachets.

1744-1788. — Cadastre. — La Broha — Marat. — Requête des habitants de La Broha, paroisse de Condat-en-Feniers, demandant l'arpentage, 1773; — lettre de M. Bayort, avocat à Aurillac, au sujet de l'arpentage général demandé par les habitants de La Capelle-en-Vezie; réponse de l'Intendant, 1755; — arpentage général de la paroisse de La Chabasse: requête des forains s'opposant à l'arpentage sous prétexte des fausses déclarations qui pourraient être concertées entre les habitants de la paroisse; délibérations; correspondance, 1770; — lettre de M. Micolon de Blanval, 1751, demandant l'arpentage général de la paroisse de La Chapelle-Agnon; — note sur une requête des habitants de la Roche-d'Onnezat demandant l'arpentage de leur paroisse, 1773-1775; — demande d'arpentage général par les habitants de La Roquevieille, 1770; — lettre de M. d'Ormesson, du 10 sept. 1744, au sujet des plaintes qu'il a reçues relativement au rôle tarifé du Crest; des fermiers et des habitants qui possèdent des tenures égales se trouvent imposés très inégalement et quelques-uns des fermiers de Mme d'Ormesson se trouvent dans ce cas; il invite M. Rossignol à nommer un commissaire plus intelligent ou à laisser les choses sur l'ancien pied; l'Intendant répond qu'il a nommé successivement quatre commissaires pour tarifer cette paroisse: « J'ay fait plus: l'arpentage et l'estimation des » biens m'ayant paru la voie la plus certaine pour » en faire la baze d'une répartition solide, cet expé- » dient a été mis en pratique pour l'année pré- » sente et a servi de règle à la distribution de la » taille »; les plaintes des habitants paraissent vagues et mal fondées; — requête du s[r] Montaloy, commis pour l'arpentage de la paroisse du Crest, 1744; — requêtes des habitants du Crest demandant un nouvel arpentage, 1773; — lettre de M. Bourdillon, 1744, au sujet de l'arpentage demandé par vingt-cinq habitants de Luzillat; — arpentage général de la collecte de Mailhat, 1777-1778; — arpentage général de la paroisse de Marat, quartiers de Fradat, de la Montagne et du Bourg: correspondance, délibérations; requêtes de Pierre-Louis Olin, arpenteur; rôles de répartition de la dépense, 1773-1788.

C. 3289. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 4 cachets.

1741-1782. — Cadastre. — Marcolès — Monton. — Lettre de M. Pagès de Vixouzes au sujet d'une requête de quelques habitants de Marcolès qui demandent un second arpentage de leurs biens, 1753; — lettre des officiers de l'élection d'Aurillac, du 23 fév. 1772, au sujet du retard des recouvrements dans la paroisse de Marmanhac: ce retard provient de ce que les habitants ont fait arpenter et cadastrer leur paroisse sur le plan du cadastre de Languedoc, Rouergue et Quercy, « c'est-à-dire » que la taille qui est mixte dans le pays d'Au- » vergne est devenue réelle dans cette paroisse par

» cette opération, où ils ont compris les biens » fonds des nobles et privilégiés indistinctement » sous le même allivrement que celuy des labou- » reurs non privilégiés et des forains. Il est vray » qu'ils n'ont agi que d'après deux délibératoires » des 29 juillet et 16 déc. 1770, homologués par » M. de Montyon, dans lesquels ils demandent à » être autorisés de cottiser les biens fonds de leur » paroisse appartenant aux nobles ou autres sur le » plan du cadastre du Rouergue » ; les élus pensent que la bonne foi de M. de Montyon a été surprise et qu'il ne pouvait autoriser les habitants à rendre la taille réelle et à anéantir les privilèges des nobles ; — délibérations des habitants de Marmanhac, 1770 ; — lettres de MM. Urion et Valeix au sujet de l'arpentage général de la paroisse de Marsat, 1742-1744 ; — plaintes contre l'expert Malleprade qui a été chargé d'arpenter la paroisse de Maurs ; lettres à ce sujet de M. de Senezergues, 1752 ; — arpentage général de la paroisse de Mauzun, par le s^r Olin : correspondance, délibérations, requêtes, ordonnances de l'Intendant à ce sujet, 1773-1776 ; — correspondance relative à une requête des habitants de Mazoires demandant l'arpentage général de leur paroisse, 1773-1775 ; — arpentage général de la paroisse de Mezel, 1771-1774 ; — note sur une requête de plusieurs habitants de Montaigut, paroisse de Glaine, demandant l'arpentage général de leurs fonds, 1773 ; — lettre de M. Duvernin, 1741, au sujet de l'arpentage général de la paroisse de Saint-Alyre et Monton ; — notes au sujet d'un projet d'arpentage de la même paroisse, 1751-1752 ; — arpentage général de la paroisse de Monton, par le s^r Chalus, notaire royal à Mauzun, féodiste arpenteur, 1771-1782.

C. 3290. (Liasse.) — 76 pièces, papier, dont 1 cahier de 47 feuillets ; 3 cachets.

1740-1783. — CADASTRE. — Narnhac — Reignat. — Requêtes des habitants des villages de Nauvialle et de Moissalou, paroisse de Narnhac, demandant l'arpentage général de ladite paroisse : correspondance à ce sujet, 1751-1772 ; — requête des habitants de Nohanent, 1744, demandant l'arpentage général de leur paroisse, nouvelles requêtes sur le même sujet, 1771-1773 ; — procès-verbal d'arpentage, 1773 ; — correspondance et autres pièces relatives à la requête des habitants d'Olmet, quartier du Bourg et de La Faye qui demandent l'arpentage général de leur paroisse, 1776-1781 ; — lettre de M. Julhe au sujet d'une demande d'arpentage des habitants d'Omps, 1755 ; — requêtes analogues des habitants d'Orbeil, 1774; et d'Orcet, 1773 ; — arpentage de la collecte de Parent par le s^r Chesne Benoît, 1779-1783 ; — lettres de M. de Merville au sujet de l'arpentage de la paroisse de Paslières, 1742-1743 ; — correspondance de M. Delolm de Lalaubye avec l'Intendant au sujet du rôle de Polminhac, 1740 ; — requête de plusieurs habitants de Randan demandant l'arpentage général de la paroisse, 1767 ; — requête des habitants de Regnat, près Billom, demandant que leur paroisse soit arpentée, 1751.

C. 3291. (Liasse.) — 52 pièces, papier, dont 2 cahiers de 77 feuillets ; 1 cachet.

1769-1780. — CADASTRE. — Saint-Amant-Tallende. — Requête des habitants demandant l'arpentage général de leur paroisse, 1769 ; avis de M. Tournadre, subdélégué, sur la consultation donnée par MM. Artaud et Gaultier de Biauzat ; délibérations ; correspondance du s^r Facy, arpenteur ; ordonnance de l'Intendant, 1779, pour l'imposition de la dépense ; rôles de répartition de la somme de 2,556 liv. 14 sols; — procès-verbal d'arpentage : Bouchard, chirurgien, 2,041 toises de terres, vignes et jardin ; Jacques Bouchard, chamoiseur, 2,520 toises; Bonnet Saulnier, médecin, 10,162 toises ; Jean Cournol, tambour, 5,552 toises ; d^lle Charrier de Flechat, 980 toises ; M. Cousin, 82,798 toises ; M. Cousin de La Tour-Fondue, 38,455 toises ; M. Maugue, notaire, 32,989 toises.

C. 3292. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 2 cachets.

1689-1789. — CADASTRE. — Saint-Bonnet-Laschamps — Saint-Victor. — Correspondance relative à l'arpentage d'un certain nombre de propriétés de Saint-Bonnet-Laschamps, par le s^r Saladin, ingénieur, 1742-1744 ; — arpentage général de la paroisse de Saint-Gervais-sous-Meymont, 1771-1789; — requête des consuls des quartiers d'Apchon et de Roche-Salesse, paroisse de Saint-Hippolyte, se plaignant que les habitants du quartier de Selins soient taxés seulement à 1,600 liv. sur celle de

8,034 liv. imposée sur toute la paroisse, alors qu'ils devraient être à près de 2,000 liv. ; ordonnance de M. Desmarets de Vaubourg, à Clermont, le 3 nov. 1689, ordonnant une expertise et au besoin l'arpentage des trois quartiers en question par M. de Cambefort, procureur du Roi de l'élection d'Aurillac ; nomination de syndics par ces différents quartiers ; procès-verbal de visite de la paroisse de Saint-Hippolyte, par Antoine de Vezolles, conseiller du Roi en l'élection de Mauriac, 1689 ; — demande d'arpentage par les habitants do Saint - Hippolyte, près Riom, 1742 ; avis de M. Lenormant ; — note sur une demande d'arpentage par les habitants de Saint-Nectaire, 1774 ; — mémoire de M. Serieys au sujet de l'arpentage et du rôle de Saint - Paul-des-Landes, ordonnance de l'Intendant, 1759 ; — correspondance de MM. Chabron, Martinon de Flageat et Trudaine avec l'Intendant au sujet du rôle de Saint-Paulien, 1738-1748 ; — arpentage de la paroisse de Saint-Pardoux, élection de Clermont, 1754 ; — lettre de M. de Merville, 1742, au sujet de l'arpentage demandé par les habitants de Saint-Remy ; — requête des habitants de Chadrat, paroisse et collecte de Saint - Saturnin, se plaignant que les habitants de Saint - Saturnin n'ont fait au s[r] Albarède, commissaire, que des déclarations infidèles et demandant que les deux villages soient arpentés ; — avis de M. Tixier, favorable à la demande, 1773 ; — délibération des habitants de Saint-Saturnin qui consentent à l'arpentage ; requête d'un certain nombre d'habitants qui s'y opposent, ils prétendent que l'arpentage est inutile et que le tarif doit suffire ; — nouveau mémoire de M. Tixier, 1775 : l'arpentage n'est demandé que par un petit nombre d'habitants et serait très coûteux ; nouvelles délibérations ; l'opération est autorisée pour Chadrat seulement ; — lettre du s[r] Dubois, 1743, au sujet de la demande d'arpentage des habitants de Saint-Simond ; — arpentage de la paroisse de Saint - Victor, 1786.

C. 3293. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 97 pièces, pap. ; 2 cachets.

1742-1789. — Cadastre. — Saint-Vincent-de-Blanzat — Usson. — Arpentement de la collecte de Saint-Vincent-lès-Blanzat : soumission de François Flourit, notaire royal et féodiste à Volvic ; correspondance ; délibérations ; rôles de répartitions de la dépense, 1780-1786 ; — arpentage général de la paroisse de Sauvagnat, 1772-1789 ; — arpentage du quartier du prieuré, paroisse de Sauviat, 1742-1776 ; — requête des habitants de Sayat demandant l'arpentage de la paroisse, 1777-1778 ; — lettres de M. de Merville au sujet de l'arpentage proposé pour la ville de Thiers, 1752 ; — état des particuliers de la paroisse de Thiézac qui ont fait arpenter leurs biens-fonds en 1754 par Maleprade, expert ; correspondance au sujet de l'arpentage de Vic et de Thiézac, 1757-1761 : on se plaint de l'infidélité des experts ; — ordonnance de l'Intendant pour l'arpentage de la paroisse de Tours, 1751 ; — demande d'arpentage par les habitants de Trémouille-Saint-Loup ; le subdélégué est d'avis qu'ils ne sont pas en état d'en supporter les frais, 1782 ; — arpentage général de la paroisse de Trizac : correspondance de MM. de Vigier et de Chabannes ; requêtes des arpenteurs ; rôle des frais, 1749-1756 ; — lettres de M. Aulterroche au sujet de la demande d'arpentage remise à l'Intendant par les habitants des quartiers d'Usson, côté d'Auvergne, 1746-1753.

C. 3294. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1743-1778. — Cadastre. — Valcivières — Voingt. — Requête des habitants de Valcivières demandant l'arpentage général de leur paroisse, 1771 ; — arpentage général de la paroisse de Vertaizon : requêtes, délibérations ; l'Intendant désigne pour ce travail le s[r] Lescure, 1772-1773 ; récépissé de M. Reuchoux, secrétaire de l'évêque de Clermont, reconnaissant avoir reçu de l'Intendant les plans d'arpentage de Vertaizon et le procès-verbal joint auxdits plans, 1778 ; — requête des habitants de Vic-en-Cardalès au sujet de l'arpentage de leurs biens, 1759 ; analyse des pièces relatives à l'arpentage de la paroisse de Vic-en-Carladès, 1753-1768 ; — avis de M. Julhe sur la demande d'arpentage des habitants de Vieillevie, 1753 ; — correspondance de MM. de Merville, subdélégué à Thiers, et Rossignol, intendant, au sujet de l'arpentage de la paroisse de Vinzelles, 1743-1744 ; — correspondance de M. Chapsal avec M. de Ballainvilliers, intendant, au sujet de la demande d'arpentage présentée par quelques habitants de Voingt, 1759.

C. 3295. (Liasse.) — 58 pièces, papier (dont 3 cah. de 45 feuil.); 1 cachet.

1744-1786. — CADASTRE. — Vollore — Volvic. — Ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 14 avril 1744, pour l'arpentage général des quatre collectes de la paroisse de Vollore ; le sr Montaloy, arpenteur, est commis pour ce travail ; correspondance de M. de Merville, 1743-1744 ; correspondance relative aux frais d'arpentage, 1748-1751 ; nouvelles requêtes au sujet de l'arpentage, 1774 ; lettres à ce sujet de M. de Saint-Hérem, 1776 — correspondance de MM. de Chazerat, intendant ; Lambert, secrétaire de l'Intendance, et Touttée, subdélégué à Riom, au sujet de l'arpentage général de la paroisse de Volvic ; soumission de Victor Cailhe, notaire royal et feudiste à Riom, et de Jean Conchon, notaire royal et feudiste à Volvic ; requêtes et délibérations ; 1776-1786 ; rôles de répartition des frais d'arpentage.

C. 3296. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets écrits ; non relié.

1776. — CADASTRE. — Marat. — Procès-verbal de l'arpentage général du quartier de Fradat, paroisse de Marat, dressé par Pierre-Louis Olin, en 1776, avec renvois au plan, et pour chaque terre, outre la contenue, l'indication du revenu net annuel.

C. 3297. (Liasse.) — 2 cahiers in-f° et in-4°, de 94 et 42 feuillets écrits.

1782. — CADASTRE. — Sayat. — Procès-verbal de l'arpentage des villages de Sayat et Laty, collecte de Saint-Vincent-de-Blanzat, par Flourit, notaire à Volvic ; — renvois du plan de Sayat et Féligonde.

C. 3298. (Registre.) — In-f°, 144 feuillets écrits ; relié parchemin.

1782. — CADASTRE. — Sauvagnat. — Estimation du produit des différentes propriétés qui se trouvent dans l'étendue de la collecte de Sauvagnat, par J.-B. Clément, notaire royal, commissaire des droits seigneuriaux, habitant de la ville d'Issoire, et Antoine Cormier, marchand à Coudes, experts.

C. 3299. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 2 cahiers de 40 feuillets.

1768-1769. — CADASTRE. — Vic-en-Carladès. — Procès-verbal des opérations de M. Cambefort de Mazic, chargé de dresser le cadastre de la paroisse de Vic-en-Carladès, comprenant : la répartition des habitants de Vic par état, savoir : 26 ecclésiastiques ; 11 gentilshommes et privilégiés laïques ; 4 magistrats et officiers de justice ; 9 avocats, médecins ou chirurgiens ; 2 bourgeois et autres vivant noblement ; 15 notaires, procureurs, experts, agrimenseurs ou géographes, huissiers, sergents et bas-officiers de justice ; 2 marchands ; 92 artisans de tous arts et métiers ; 13 moulins et meuniers ; (le nombre des brassiers et manœuvres n'est pas indiqué); population : 350 hommes mariés, 253 femmes, 415 garçons, 316 filles ; montant des impositions : 20,993 liv. 19 sols 8 den. ; description du territoire ; valeur des récoltes ; — table des pièces justificatives du contenu au procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Vic.

C. 3300. (Cahier.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1688. — CADASTRE. — Volvic. — État fourni à M. de Vaubourg, consr du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Riom, conformément à l'arrêt du Conseil du 18 février 1688 et à l'ordonnance dudit sr de Vaubourg, par les consuls et collecteurs de Volvic, de la quantité de terres, vignes, bois, etc, que possèdent les habitants de lad. paroisse ; — procès-verbal.

Taille et capitation. Décharges.

C. 3301. (Liasse.) — 8 pièces, papier, (2 impr.).

1685-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Instructions. — Copies d'un arrêt du Conseil, du 31 juillet 1685, qui interdit à la chancellerie

de la cour des aides de Clermont de sceller les lettres de relief d'appel des taxes ordonnées d'office par l'Intendant ; — ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 13° avril 1686, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 23 mars précédent, « portant » défenses aux taillables du ressort de la Cour des » aides de Clermont-Ferrand, qui se prétendront » surtaxés, de prendre en comparaison de cotes les » consuls et collecteurs pendant l'année de leur » collecte, ny un particulier qui aura esté pris en » comparaison par trois autres en la mesme an- » née » ; délibération de la ville d'Aurillac, du 17 janvier 1690, décidant de demander à l'Intendant la faculté d'employer dans les réclamations en matière de taille la voie de la requête en surtaux, plutôt que celle de la comparaison de cotes, qui favorise les fraudes ; — ordonnance de M. de La Grandville, du 9 août 1725, enjoignant aux personnes qui ont des requêtes à présenter pour le département de la taille et autres impositions de les remettre à l'Intendant ou à ses subdélégués avant le 15 sept. (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — ordonnance de M. de Moras, du 15 déc. 1751, enjoignant aux particuliers qui présentent des requêtes soit pour les impositions soit pour d'autres objets, de les signer ou de les faire signer par procureurs sous peine de nullité (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 3302. (Registre.) — In-folio, papier, 17 feuillets écrits ; cartonné.

1733-1734. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation de la noblesse, des exempts et privilégiés et des taillables, par élections, pour l'année 1733.

C. 3303. (Registre.) — In-folio, papier, 25 feuillets écrits ; dérelié.

1734-1735. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable au précédent pour l'année 1734 : — Pierre Mazuel, syndic du pont de Pontaumur, déchargé de 8 liv. ; le château d'Ennezat, déchargé de 40 liv., les habitants ayant travaillé aux chemins ; 1,000 liv. de décharge à répartir entre les plus pauvres habitants de La Chapelle-Geneste.

C. 3304. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets écrits ; cartonné.

1734-1736. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation semblable aux précédents, pour l'année 1735.

C. 3305. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets écrits ; cartonné.

1735-1737. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1736.

C. 3306. (Registre). — In-folio, papier, 28 feuillets écrits ; cartonné.

1736-1738. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1737.

C. 3307. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets écrits ; dérelié.

1737-1740. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1738.

C. 3308. (Registre.) — In-folio, papier, 33 feuillets écrits ; cartonné.

1738-1741. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1739.

C. 3309. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets écrits ; cartonné.

1739-1742. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1740.

C. 3310. (Registre.) — In-folio, papier, 31 feuillets écrits; cartonné.

1740-1742. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1741.

C. 3311. (Registre.) — In-folio, papier, 37 feuillets écrits ; dérelié.

1741-1744. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1742.

C. 3312. (Registre.) — In-folio, papier, 39 feuillets écrits; dérelié.

1744-1746. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1745.

C. 3313. (Registre.) — In-folio, papier : 37 feuillets écrits ; cartonné.

1745-1748. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1746.

C. 3314. (Registre.) — In-folio, papier ; 39 feuillets écrits ; dérelié.

1746-1749. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1747 : — le seigneur de La Garlaye, évêque de Clermont, pour sa dime de Joze, déchargé de 75 liv. 14 sols; le s[r] Chabrol, avocat du Roi, pour perte de bestiaux à Châteaugay, 10 liv. ; les incendiés de Saint-Alyre-ès-Montagnes, 185 liv. 3 sols; le s[r] Bourdillon, subdélégué, 60 liv. ; les syndics des chemins ; le s[r] Saladin, ingénieur, 12 liv. ; les consuls de Châtelguyon, à cause de l'arpentage, 20 liv.; le s[r] Plamondor, maître écrivain à Riom, 10 liv. ; le s[r] Jossot, organiste de Clermont, 6 liv.

C. 3315. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets écrits; cartonné.

1747-1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1748.

C. 3316. (Registre.) — In-folio, papier, 37 feuillets écrits ; cartonné.

1748-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1749.

C. 3317. (Registre.) — In-folio, papier, 37 feuillets écrits; cartonné.

1749-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1750.

C. 3318. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets écrits; cartonné.

1750-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1751.

C. 3319. (Registre.) — In-folio, papier, 34 feuillets écrits, cartonné.

1751-1754. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1752.

C. 3320. (Registre.) — In-folio, papier; 36 feuillets écrits; cartonné.

1752-1755. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1753.

C. 3321. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets écrits; cartonné.

1754-1756. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1755.

C. 3322. (Registre.) — In-folio. papier, 34 feuillets écrits; cartonné.

1755-1757. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1756.

C. 3323. (Registre.) — In-folio, papier, 37 feuillets écrits; cartonné.

1756-1759. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1757.

C. 3324. (Registre.) — In-folio, papier, 41 feuillets écrits; cartonné.

1757-1760. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1758.

C. 3325. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets écrits; cartonné.

1758-1760. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1759.

C. 3326. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets écrits; cartonné.

1759-1762. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1760.

C. 3327. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets écrits; cartonné.

1760-1763. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1761.

C. 3328. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets écrits ; cartonné.

1761-1764. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1762.

C. 3329. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets écrits ; cartonné.

1762-1764. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1763.

C. 3330. (Registre.) — In-folio, papier, 35 feuillets écrits ; cartonné.

1764-1765. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1764.

C. 3331. (Registre.) — In-folio, papier, 39 feuillets écrits ; cartonné.

1765-1767. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1766.

C. 3332. (Registre.) — In-folio, papier, 37 feuillets écrits ; cartonné.

1766-1768. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1767.

C. 3333. (Registre.) — In-folio, papier, 43 feuillets écrits.

1782-1786. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération sur la capitation, semblable aux précédents, pour l'année 1782.

C. 3334. (Registre.) — In-folio, papier, 79 feuillets écrits ; dérelié.

1734-1747. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des ordonnances de modération de la capitation par élections.

C. 3335. (Cahier.) — In-4°, papier, 8 feuillets écrits.

1760. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des décharges et modérations accordées sur les premier et deuxième doublement de la capitation.

C. 3336. (Registre.) — In-folio, papier, 34 feuillets écrits ; cartonné.

1736-1741. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — État des incendiés qui doivent être cotisés d'office de 1736 à 1741.

C. 3337. (Registre.) — In-folio, papier, 42 feuillets écrits ; cartonné.

1743-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — État des incendiés qui doivent être cotisés d'office de 1743 à 1752.

C. 3338. (Registre.) — In-folio, papier, VI-131 feuillets ; relié basane.

1742-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des requêtes contenant les noms et qualités des suppliants, les dates de la présentation des requêtes et des observations sur la suite qui leur a été donnée, élection d'Aurillac.

C. 3339. (Registre.) — In-folio, papier, XIII-480 feuillets ; relié basane.

1742-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des requêtes contenant les noms et qua-

lités des suppliants, les dates de présentation desd. requêtes et des observations sur la suite qui leur a été donnée, élection de Clermont.

C. 3340. (Registre.) — In-folio, papier, VIII-171 feuillets ; relié basane.

1742-1748. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des requêtes contenant les noms et qualités des suppliants, les dates de la présentation desdites requêtes, et des observations sur la suite qui leur a été donnée, élection de Saint-Flour.

C. 3341. (Cahier.) — In-folio, papier, 21 feuillets écrits.

1753. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — État des requêtes des habitants de la ville de Riom qui ont été envoyées au subdélégué pour en faire la vérification.

C. 3342. (Registre.) — In-folio, papier, 143 feuillets écrits ; relié parchemin.

1765-1768. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Registre des requêtes avec les noms des subdélégués à qui elles sont renvoyées.

C. 3343. (Liasse.) — 2 pièces parch.; 38 pièces, papier ; 2 cachets.

1655-1688. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Arrêt du Conseil d'État, du 27 janv. 1635, ordonnant que le s[r] Octavio de Strada sera rayé du rôle des tailles de la paroisse de Cournon ; — requêtes adressées aux intendants de Sève et de Ligny, 1645 et 1648, par les Carmes déchaussés de Clermont, exposant que les consuls de Pont-du-Château les ont mis à la taille pour leur métairie de Chazal, bien qu'ils la fassent cultiver par valets et domestiques non mariés; ils réclament le bénéfice de l'édit de janvier 1634 ; — requête de François Desfarges, habitant du Mas, paroisse de Saint-Pardoux-La-Tour, à fin de décharge d'impositions ; pièces à l'appui de cette demande, 1670-1685 ; — requête à M. de Bérulle, intendant, par Gilbert Chauvain, sieur du Guérinet, habitant de la ville de Moulins, au sujet d'une cote d'imposition qu'il prétend lui avoir éte faite induement dans le rôle de Saint-Priest-Bramefant ; pièces relatives à cette affaire, 1678-1688.

C. 3344. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 110 pièces. papier ; 1 cachet.

1680-1684. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Déclarations de débelugements ou translations de domicile, lues au prône par les curés ; demandes en surtaux et pièces à l'appui ; délibérations, sentences des élus ; arrêts de la cour des aides, etc.

C. 3345. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 63 pièces, papier.

1682-1689. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Procédure pour Mathieu Roux, demandeur en radiation de cote, contre les consuls de Saint-Pal-de-Murs ; les consuls exposent que led. Roux, propriétaire de deux moulins dans ladite paroisse, s'est avisé « de faire construire une petite hute environ » 50 pas desd. moulins, aux extrémités de la pa- » roisse de Conangles, dans laquelle hute il n'est » pas possible que ledit Roux puisse demeurer » ; il n'a eu pour but que de se soustraire à la taille dans la paroisse de Saint-Paul-de-Murs, 1683-1686 ; — requêtes de plusieurs collectes demandant réduction de leur taille, 1684-1686 ; — requête de P. Dohérier, notaire à Pont-du-Château, en radiation de cote ; il prétend n'avoir été imposé qu'en haine de la commission qu'il a obtenue pour la distribution des formules, papier et parchemin timbrés, 1684 ; extrait (imprimé) des registres du Conseil d'État, relitif aux exemptions desdits commis, 28 octobre 1673 ; — requête en décharge par Géraud-François de Caldaguès, prévôt royal du pays de Carladès, 1687.

C. 3346. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 79 pièces, papier,

1677-1689. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requête du P. Métivier, syndic des jésuites d'Aurillac, au sujet des impositions de leur domaine de Cologne, dans la paroisse de Naucelles, 1688 ; — procédure pour François de Chaumeil, écuyer, sei-

gneur de Saint-Cirgues et Malbert, au sujet de la cote d'office mise à son nom au rôle de Saint-Cirgues, 1688 ; — ordonnance de M. de Vaubourg, intendant, sur le différend de François de Laire, habitant de Vertaizon et des consuls dudit lieu pour raison de la prétendue noblesse dudit de Laire, du 27 sept. 1688 ; — requête de Pierre du Flocquet, s[r] de Saint-Genès, au sujet de la surcharge de son domaine du Lac, dans la collecte des villages d'Ambert ; — requête des hospitalières de Saint-Augustin, de Clermont, au sujet de la cote des domaines qu'elles possèdent dans les dépendances de Montferrand, pièces de procédure, 1682-1688 ; — requête de d[lle] Françoise Pascal, veuve d'André de Frétat, écuyer, seigneur de Condat et Varvasse, en modération de cote dans les rôles de Clermont, 1688; — requête des officiers de la cour des Aides demandant modération de leurs impositions, 1688.

C. 3347. (Liasse.) — 4 pièces, parch. ; 46 pièces, papier ; 1 cachet.

1689-1691. — Taille et capitation. Décharges. — Requête d'Antoine Chabre, mousquetaire du Roi dans la compagnie de M. de Jauvelle, demandant à l'Intendant d'être rayé des rôles des deniers royaux de la ville de Riom ; certificat en faveur du sieur de Chabre, par Jauvelle, lieutenant-général des camps et armées du Roy, capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires à cheval servant à sa garde ordinaire et gouverneur des ville et château de Ham, pour S. M. ; 1689; — requête des consuls de Saignes, au sujet de la cote du domaine de Marmontel, appartenant à M[e] Ant. de Chevialle, notaire, 1691.

C. 3348. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 36 pièces, papier.

1692-1697. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, ordonnances de l'Intendant, délibérations des communautés, pièces de procédure, etc., relatives aux décharges et modérations : — délibération des habitants de la paroisse de Saint-Hérent, du 19 oct. 1692, au sujet des actes signifiés aux consuls par le s[r] de Roussoux, propriétaire du domaine de Lagarde et la dem[lle] de Montgour, propriétaire des domaine et métairie de Chalouze, annonçant qu'ils prétendent faire lesdits domaines à leur main ; les consuls iront représenter à l'Intendant que les trois domaines de Lagarde, Chalouze et Charmay, représentent plus de la moitié des biens de la paroisse qui va se trouver extrêmement surchargée; — procédure en radiation de cote de François Bonniol, commis au bureau de distribution des lettres, contre les consuls d'Issoire, 1694 ; — requête du chapitre cathédral de Clermont, 1696, au sujet des impositions du domaine qu'ils ont acquis à Gerzat en 1682, de M. de Brion.

C. 3349. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 53 pièces, papier.

1702-1709. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes au sujet de la capitation par d[lle] Anne de Lodines, veuve d'Henri de La Rochette, s[r] de La Bastide, et par Louis Bon de Ribeyre, vers 1702 ; — procédure pour les consuls de Maringues, contre des particuliers de cette ville, demandeurs en radiation de cote, 1708-1709.

C. 3350. (Liasse.) — 63 pièces, papier ; 3 cachets.

1709-1714. — Taille et capitation. Décharges. — Procès-verbal dressé par Antoine Raymond de Lacarrière, vice-bailli de la haute Auvergne et subdélégué à Aurillac, au sujet des contestations entre Guillaume Gourlat, s[r] de La Veyrine et Jacques Molé, avocat et lieutenant en la juridiction ordinaire d'Aurillac (demande en comparaison de cotes), 1712 ; — requêtes afin d'obtenir modération de leur cote de capitation par Catherine de Pons, veuve de Guillaume de Brives, s[r] de Peyrusse ; Maximilien de Bosredon, seigneur du Puy-Saint-Gulmier ; Antoine Teilhard, lieutenant-général d'Andelat et assesseur à Murat ; Louis de La Roque, seigneur de Senezergues, lieutenant des maréchaux de France; les s[rs] de Barriac, gentilshommes de la paroisse de Saint-Illide ; pièces à l'appui desdites requêtes, 1709-1713.

C. 3351. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1715-1718. — Taille et capitation. Décharges. — Procès-verbal de l'incendie survenu en 1716, dans la paroisse de Saint-Bonnet-près-Riom ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. As-

solent, de Nointel, Gilbert de Voisins ; — requêtes en décharge ou modération de la capitation par Pierre de La Porte, écuyer ; Marc-Antoine de Pouzols; Pantaléon de Mialet, s[r] de Cours ; Charles de Salles, s[r] de Loradou, etc., 1716-1718.

C. 3352. (Liasse.) — 4 pièces, parch. ; 53 pièces, papier ; 1 cachet.

1719 environ — 1724. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, ordonnances de l'Intendant, délibérations des communautés, correspondance, pièces de procédure, etc., relatives aux décharges et modérations : — requête du s[r] Morgue, valet de chambre de Sa Majesté, au sujet des impositions de ses domaines dans les paroisses de Saint-Amant-Roche-Savine, Aix-la-Fayette et Saint-Germain-Lembron, 1722 ; — lettre de M. d'Armenonville, du 25 sept. 1723, recommandant à l'Intendant M. de Flory, gentilhomme domicilié à Lyon ; il possède des terres en Auvergne que les consuls ont surchargées d'impositions ; M. de Flory est allié à la famille de M. d'Armenonville ; — requête des religieuses de l'Éclache, exposant qu'elles ont « certains » hommes et sujets autour de leur maison et cou- » vent de l'Éclache qui, de tout temps et ancienneté » ont esté francs, quittes et exempts de toutes » tailles, aides et subsides et impositions », elles ont à cet égard des lettres patentes du 7 juillet 1524, contre les habitants de Prondines ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Ormesson, 1723 ; — contestation entre les consuls de Lieutadès et Jeanne Delaporte, veuve du s[r] Pierre de Chaudesaigues de La Borie, aujourd'hui femme du s[r] de Loustau ; elle prétend être exempte de taille personnelle, les consuls soutiennent qu'elle a toujours été employée comme roturière au rôle des tailles et que le s[r] de Loustau n'a pas produit les titres de sa prétendue noblesse, 1723 ; — lettre de M. Duchesne, chanoine régulier et prieur de la maison de Sainte-Geneviève de Riom, au sujet d'une demande en réduction d'impositions formée par les habitants du marais de Riom, 1723.

C. 3353. (Liasse.) — 71 pièces, papier ; 1 cachet.

1722 environ — 1727. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, ordonnances, délibérations des communautés, correspondance, pièces de procédure, etc., relatives aux décharges et modérations : — mémoire signifié pour Antoine Jalenques, de Cassaniouze, contre le syndic et les consuls dudit lieu (impr. s. l. n. d.) ; — requêtes du chevalier de Montgon et du s[r] Touchebeuf, curé de Grenier, au sujet de la grêle qui a affligé la paroisse de Grenier-Montgon, 1724 ; — procès-verbal des dégâts causés par l'inondation à Cebazat, 1725 ; — minutes des lettres de M. de La Grandville au sujet des incendiés de Thiers, Ennezat et Saint-Priest-Bramefant, 1725 ; — décharge d'une somme de 500 liv. sur la capitation de la paroisse de Ceaux, 1725 ; — requête du nommé Baget, maître de la poste de Brioude, 1725-1726 ; — lettre de M. Le Blanc, du 2 nov. 1726, au sujet d'une requête par laquelle la dame d'Escorailles se plaint que les consuls dudit lieu la comprennent dans les rôles d'impositions, au préjudice de quelques traités qu'elle prétend avoir autrefois passés avec eux ; l'Intendant répond que ces traités sont absolument défendus par les règlements, « les intendants ne peuvent pas » les autoriser ; tout ce qu'ils peuvent faire, pour » faire plaisir aux personnes de considération en » faveur de qui ils sont faits, est de fermer les » yeux et de les laisser exécuter sans s'en mêler » ; — lettre de M. Dodun, 1726, au sujet des impositions du s[r] Christophle, changeur en titre d'Ambert ; — requêtes de J.-Ch. Pagès, procureur à Riom ; — lettre de M. de La Rochefoucauld, comte d'Urfé, au sujet de sa capitation, 1727 ; — requête de la veuve du feu s[r] de Vissac, vivant juge-garde en la Monnaie de Riom, demandant à être rayée du rôle des tailles en vertu de ses privilèges.

C. 3354. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1726-1733. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, ordonnances de l'Intendant, délibérations des communautés, correspondance, pièces de procédure, etc. relatives aux décharges et modérations : — requête de D[lle] du Chastreix, héritière de feu M. Neyron de Labro, son frère, major du régiment de Piémont, demandant décharge de la somme pour laquelle sondit frère avait été compris au rôle des bâtiments étrangers ; pièces relatives à cette affaire, 1728-1733 ; — lettre de M. de La Roche-Aymon, évêque de Sarepte, 1728, en faveur de l'abbesse des Chazes et de sa communauté ; — lettre de M. d'Argenson, du 11 sept. 1728, au sujet d'une réclamation des habitants du pays de Combraille

qui demandent une remise sur leurs impositions ; — requête de Marie Rouher, veuve de Jean-Marie Cordier, sr de Montifaud, 1728 ; — requête de Louise de Sonnaville, veuve de François de Bouliers, 1728.

C. 3385. (Liasse.) — 118 pièces, papier, 1 cachet.

1727-1731. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, ordonnances de l'Intendant, délibérations des communautés, correspondance, pièces de procédure, etc., relatives aux décharges et modérations : — lettre de M. Bonnot de Mably, prévôt général du Lyonnais à Lyon, recommandant à l'Intendant la requête de Jean Nicolas, l'un des cavaliers de sa compagnie ; lettres à ce sujet de MM. de La Grandville et Trudaine, 1729-1730 ; — lettre de M. de Téraules, 1730, demandant une diminution sur la taille des habitants du quartier haut d'Auzelles : « Je me suis trouvé obligé de faire signifier » aux consuls de 1731 que je voulais faire valoir » mon domaine (Vendiolet) par valets et domesti- » ques et par conséquent ne plus y payer de taille, » mais tous ces misérables m'ont fait compassion » et m'ont proposé de prendre cent francs de taille » royale, à quoi j'ay acquiessé ; ... mon domaine » estoit l'année dernière à 190 liv. de royal, et par » là voilà 90 liv. que ces misérables doivent im- » poser sur tous les autres habitans, qui n'avoint » pas besoin de pareille chose, car ils sont entiè- » rement ruinés » ; réponse de la main de M. Trudaine : « Diminué de 650 liv. ce qui fait environ le » cinquième » ; — lettre de M. de Chavagnac, 1730, protestant que si ses domaines ne sont pas imposés à leur taux, ce n'est nullement par sa faute ; il convient que les consuls ont eu des égards pour lui, mais aussi il prend soin de soulager les pauvres ; réponse de M. Trudaine : « Je n'ay jamais » douté d'un moment que vous n'eussiez aucune » part à l'injustice qui se commet dans vos pa- » roisses, en imposant vos domaines à 1 liv. 10 » sols, tandis que ceux d'une égale valeur portent » 80 ou 100 liv. Vous sçavés aussy que le fardeau » de la taille doit être porté également par tout le » monde sans distinction de rang. Ce n'est pas par » ces sortes d'exemptions que le Roy prétend récom- » penser les services qu'on luy rend ; les domaines » des personnes charitables n'en sont pas plus » exempts que ceux des autres » ; lettre sur le même sujet de l'Intendant à M. Foacier, receveur des tailles ; — requête des officiers du grenier à sel de Thiers au sujet de leur prétendue exemption de taille ; l'Intendant répond qu'ils n'y ont pas droit, 1731 ; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson, au sujet des privilèges de l'abbaye de Saint-André près Clermont, 1731 : par les lettres patentes et par l'arrêt du Conseil qui fixent ces privilèges en matière de taille, l'exemption est limitée aux domaines qu'ils font valoir par leurs mains ; — requête du sr Poisson, commandant du 2e bataillon d'Orléans, au sujet de l'imposition mise sur sa maison de Clermont où sont logés les intendants, 1731 ; — requêtes de M. de Montmorillon, sacristain comte de Lyon, 1731 ; — requête de M. Titon de Villegenon au sujet de la taille de son domaine du Montel, 1731 ; — correspondance relative aux plaintes du sr de Lafarge de La Fauveillie, lieutenant au régiment de cavalerie de Saint-Simon qu'on a compris dans les rôles de la ville de Salers ; — lettres anonymes sur les abus commis dans les rôles de Moissat au profit d'E. Huguet, lieutenant au bailliage dudit Moissat, 1731.

C. 3386. (Liasse.) — 140 pièces, papier ; 4 cachets.

1731. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes et correspondance relatives aux demandes en décharge et modération de la taille : — requête de M. de La Roche-Vernassal, se plaignant d'avoir été imposé dans les rôles de taille de la paroisse de Crevant « pour ce que l'on appelle pourpris ou » vol de chapon de la terre de la Terrasse près » de Maringues » ; M. de Benoist, consulté, répond que le domaine en question est affermé ; — avis de M. Belamy, 1731, sur le procès que soutiennent les consuls de Nozerolles contre les srs de Rochemure : il est très probable que ces de Rochemure descendent d'un bâtard de cette maison, « ils se » sont présentés dans le monde sur le pied de gentils- » hommes ; la noblesse de ce pays-cy les croît tels » qu'ils se donnent, parce qu'elle leur a toujours » vu trainer la rapierre, battre le paysan, en as- » sassiner quelques-uns. Les gens du pays, qui sont » seurs de leurs origines, se sont acharnés à sou- » tenir le contraire et à poursuivre le procès dont » est question ; la plupart des habitans de Nozei- » rolles y sont exités par un juste motif de ven- » gence : ces prétendus gentilshommes ont assas- » siné leur père ou leurs parens et menassent

» tous les jours les autres de pareils traitements, » si vray que les habitans de Nozeirolles n'ozent » marcher qu'attroupés »; — requête des consuls d'Ambert de l'année 1730, se plaignant que ceux de 1731 ont augmenté leurs cotes contre les dispositions des règlements; — lettres de M. de Moras recommandant à l'Intendant ses terres d'Auvergne et le s^{r} Chassaigne son bailli d'Arlanc; — requêtes en modération de taille par le comte de Sauvebeuf, MM. d'Oradour, de Conros, abbé de Montpeyroux; le comte de Pertus, gouverneur de Bellegarde en Roussillon; de Chabannes; l'abbé de la Chabane, prieur et seigneur de la ville de Pleaux; le chevalier de Montgon; le prince Frédéric d'Auvergne; Mmes de Rioult de Saint-Hérem, de Brion Amelot, etc.

C. 3357. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1730-1732. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes; correspondance de l'Intendant, avis des subdélégués relativement aux pertes par inondations, incendies, etc., en raison desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions: — inondations à Cebazat, incendies à Fontanges, etc.

C. 3358. (Liasse.) — 139 pièces, papier; 3 cachets.

1731-1733. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir une remise sur leur capitation de 1729, 1730 et 1731, par MM. de La Chassaigne de Sereys; François de Lastic, marquis de Sieujeac; Pierre-Joseph de La Tour de Rochefort d'Ally; François de Laurie d'Esplot; Claude-Dominique de Cheminades, seigneur de Lormet, Antoine-Gabriel d'Apchier, seigneur de Lodières; le chevalier d'Escorailles; le chevalier de La Richardie; Henri de Boutaric, s^{r} de La Robertie; Bernard de Frayssinet, s^{r} de Valady d'Asprières; de Mmes Hélène de Maubec de Briges, d'Apchon, etc.; — avis de M. Belamy sur la requête de M. du Saulnier, s^{r} de Bains, soi-disant baron de Mercœur: c'est un de ces petits gentilshommes de campagne qui battent le paysan et se croient tout permis, 1731.

C. 3359. (Liasse.) — 112 pièces, papier, dont 5 cahiers de 66 feuil.; 2 cachets.

1731-1734. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués, pièces de procédures relatives aux réclamations en matière de taille; — requêtes de G^{e} Plombier, directeur du bureau des postes d'Issoire, lettres en sa faveur de MM. Pajot-Donsenbray et Rouillé de Plaisance, 1731-1732; — requête des consuls de Boudes, de l'année 1732, demandant à l'Intendant de cotiser d'office les biens de M. et Mme de Sainte-Colombe, qui possèdent le quart des héritages de la paroisse et la moitié des prés; — contestation entre les consuls de Saint-Flour et les s^{rs} Juery, procureur du Roi et Aujolet, greffier de la maréchaussée à Saint-Flour, qui demandent exemption de taille, 1731-1732; — procédure pour les consuls de Billom en l'élection et en la cour des aides contre Nicolas d'Aureille, sieur de Lolière, habitant de la paroisse de Chas, au sujet de sa prétendue noblesse; les consuls prétendent que ledit d'Aureille n'a aucun droit à ce titre, sa mère, Jacqueline de Combres, ayant dû demander des lettres de réhabilitation pour avoir épousé Gilbert d'Aureille, 1731-1733.

C. 3360. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 7 cachets.

1732. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Réclamation des fermiers du Moulin-Neuf, domaine situé dans les appartenances de Maringues et de Vialle et appartenant au comte de Pertus, gouverneur de Bellegarde; — lettre de M. de La Ronade, demandant une cote d'office; l'Intendant refuse: il s'est fait une loi de n'en accorder aucune « et de » laisser aux consuls toutte la liberté qu'ils doivent » avoir, suivant les règlements, de faire leurs ré» partitions come ils estiment les devoir faire » en honeur et conscience »; — état des habitants de Clermont qui ne sont pas cotisés à leur taux, remis à l'Intendant par M. Duvernin; — requête de M. Riberolles, de Thiers, au sujet de la suppression de sa cote d'office; — lettre de M. de Murat, au sujet de la modération de taille accordée à Mme de Damas, sa cousine, et du procès qu'il a lui-même avec M. de La Coulombière, par devant

les maréchaux de France ; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Montmorin et de Merville, au sujet de la cote d'office faite sur les sieurs Bourgade ; — lettre de Mme Delaire de Simiane au sujet de la cote de son jardinier de Montjoly ; — correspondance relative aux requêtes de M. d'Orgeville, maître des requêtes et intendant de la Martinique, au sujet des impositions de ses domaines d'Auvergne ; — requête de Claude et Benoît Chantemerle, fabricants de papier à Ambert, demandant une remise de leurs impositions en raison d'une banqueroute de 8,000 liv. qu'ils ont éprouvée de la part d'un marchand de Paris ; — requête de Jean Chelles, faiseur de formes à fabriquer le papier, à Ambert, demandant une cote d'office ; — lettre de M. d'Estaing de Saillans se plaignant que l'Intendant ait envoyé des subdélégués dans ses domaines pour les mettre à la taille ; réponse de M. Trudaine expliquant qu'il a nommé un commissaire pour réformer les injustices du rôle de Salmeranges, comme c'était son droit et son devoir ; il veut bien faire honneur aux recommandations qu'il a reçues en faveur de M. de Saillans, « mais ces » considérations, quelque fortes qu'elles soient sur » moy, cèderont toujours à celle de la justice : je » ne me propose d'autre but ny d'autre récompense » de mon travail que de pouvoir la rendre exacte» ment à tout le monde. Jugés combien ces senti» ments me mètent au dessus des discours que vous » me tenés dans votre lettre, et que je ne relèveray » pas ».

C. 3361. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 6 cachets.

1732-1734. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des remises sur leur capitation de 1731, 1732, 1733 et 1734 par MM. de Saint-Just, de Brisson de La Roche; de Pons; Jean Boyer, écuyer, fils de secrétaire du Roi; de Rocquelaure; Bosredon de Bobière; de Coïsse ; La Rochefoucauld d'Urfé; Bourdeille de Couzance; François Dubois, sieur de Saint-Estienne; Gabriel de Dienne, sr de Lavialle ; de Sereys ; de Sieujac; Mmes Roujault de Blancmesnil, Dagoneau de Fretat, etc.

C. 3362. (Liasse.) — 109 pièces, papier ; 2 cachets.

1732-1733. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant, avis des subdélégués, relativement aux pertes par inondations, incendies, etc., en raison desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — lettre de M. du Lac, 1732, au sujet du dégât causé par la grêle dans la paroisse de Saint-Diéry ; — lettres de M. de Machault, conseiller d'État, et de Mme de Villelume-Barmontel, au sujet des pertes qu'ont subies les habitants de Châteaubrun par suite des grêles et des gelées de 1732 ; — état des paroisses de l'élection d'Issoire qui ont été grêlées au mois de juin 1732 ; — requête de Michel Costebert, coutelier de Thiers, 1733 ; — correspondance au sujet des dégâts causés par la grêle en juillet 1733 dans plusieurs paroisses.

C. 3363. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

(1668) 1732-1733. — Taille et capitation. Décharges. — Requête en décharge de taille par Jean Chasseguay, notaire royal, commissaire de police à Montferrand, 1732-1733 ; — lettres de M. Faure, maître des comptes à Paris, au sujet des impôts mis sur ses biens à Ardes et de l'hostilité que lui montre le sr Rodde, subdélégué, 1733 ; — contestation entre les habitants de Saint-Paulien et de Saint-Geneys et le sr de Chabron, leur seigneur, 1733 ; — lettres de M. de Merville, 1733, au sujet de ses titres de noblesse et de l'exemption de taille qu'il demande en conséquence; ses aïeux sont originaires de Picardie, mais il n'a pas de titres ; — contestation entre les consuls du quartier de Valeyre et Claude et Pierre Gourbeyre, père et fils, fabricants de papier ; les Gourbeyre se plaignent que « les consuls de 1733, sans avoir égard à ce que, » par leur fabrique de papier, la plus considérable » du royaume, ils font subsister une grande partie » des habitants de ce quartier, soit en les occupant » par le travail, soit par le débit des danrées né» cessaires, ont eu, contre les intentions de l'Inten» dant, la tesmérité de faire aux suppliants quatre » cotes différentes, outre celle d'office, sur les biens » qu'ils font valoir par eux-mêmes » ; — ils sont

cotisés d'office à 135 liv. pour les 9 roues de moulin qu'ils font valoir à Noyras et à Vimal ; les héritages leur sont nécessaires pour l'entretien de leur manufacture à laquelle ils emploient 80 compagnons, apprentis ou servantes, et encore ne suffisent-ils pas, et les Gourbeyre ont été obligés d'en prendre à bail pour 318 livr. ; correspondance ; rapports d'experts, 1733 ; — contestation entre les consuls de Thiers et les s[rs] Riberolles et Mary, auxquels lesdits consuls refusent la qualité de fabricants de papier, prétendant qu'ils sont seulement négociants ; certificats de fabricants d'Ambert et de marchands papetiers de Paris en faveur de Barthélemy Riberolles ; correspondance et pièces relatives à cette affaire, 1733 ; — procédure en comparaison de cotes pour des habitants de la paroisse de Coltines, 1733.

C. 3364. (Liasse.) — 151 pièces, papier ; 4 cachets.

1733. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre du duc de Bouillon recommandant à l'Intendant les habitants de Vic-le-Comte et demandant pour ses gardes l'exemption des droits d'entrée à Clermont; les fermiers promettent la même exemption qu'ils ont accordée aux gardes du vicomte de Beaune ; — requête d'Anne Tartarie, maîtresse d'école à Pontgibaud ; — correspondance de M. Teillard au sujet du privilège de M. Dupuy de Dienne dans la paroisse de Fortuniers ; — lettre M. de Montgeron en faveur des religieuses de Vic ; — lettres de M. Talemandier, au sujet du privilège de Jean de Reynaud, écuyer, s[r] de Lacombe, gentilhomme verrier, dans la paroisse de Pinols ; — requêtes de Damien Malmenayde, l'aîné, marchand et fabricant de papier de la ville de Thiers, ci devant résidant en la ville d'Ambert ; — requête de Pierre Roussel, écuyer, jadis seigneur de La Batisse et de Châteauneuf ; — requête d'Étienne de Lastaules, seigneur de Saignemontet ; — requête de M. Bournet, maître particulier des mines au sujet du privilège qu'il prétend d'être exempt de taille ; l'Intendant répond que ce droit lui paraît très équivoque, il ne peut prendre sur lui de décider en pareille circonstance, mais M. Bournet peut se pourvoir en l'élection ; — requête de Beauzire de Pommerie, ancien maire de la ville de Mauriac.

C. 3365. (Liasse.) — 181 pièces, papier (partie en mauv. état) ; 4 cachets.

1733-1735. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — plaintes du s[r] de Montjoly contre les consuls de St-Martin-Valmeroux au sujet de ses impositions, 1733-1734 ; — plaintes du s[r] Forestz, ancien capitaine d'infanterie, contre les consuls de Maringues de 1734 ; — requête d'Anne de Caldaguès, écuyer, reçu en survivance en l'office de conseiller-président en la Cour des aides de Clermont-Ferrand, au sujet des impositions de son domaine sis dans la paroisse de Thiézac, ce domaine est si chargé qu'il sera contraint de le faire valoir par domestiques, 1734 ; — requête du chapitre cathédral de St-Flour exposant que, par arrêt du Conseil du 30 oct. 1670 et par une sentence de l'élection du 30 sept. 1718, il est défendu aux consuls et à tous autres de comprendre dans les rôles de taille lesdits sieurs ecclésiastiques ni leurs fermiers; M. Trudaine répond qu'il est tout disposé à rendre service à un corps aussi considérable et respectable que le chapitre de S.-Flour, mais la prétention de faire exempter de taille les fermiers des biens dudit chapitre est dépourvue de tout prétexte, « l'arrest » sur lequel vous vous fondés a été surpris au » Conseil et n'a jamais eu aucune exécution », 1734 ; — requêtes de M[me] de Rioult de St-Hérem au sujet des impositions de la paroisse de Vollore, 1734 ; — lettre de M. de La Ronade, 1734, en faveur de François Lescurie, marchand de Salers, que les consuls écrasent d'impositions sous prétexte de son industrie ; il serait à désirer qu'un plus grand nombre d'habitants de cette ville s'occupassent comme lui, au lieu de végéter dans l'oisiveté ; — correspondance de l'Intendant avec M. Georges de Montcloux au sujet des privilèges de M. de La Grange, 1734 ; — requête des sœurs de St-Joseph établies à Saint-Bonnet-le-Chastel, 1734 ; — correspondance relative à la demande en comparaison de cotes, introduite par les nommés Vernières dits Gros-James, vignerons de Brioude, contre le s[r] Nozerines, orfèvre de la même ville ; l'Intendant défend de poursuivre l'affaire, il en prendra connaissance au département, 1734.

C. 3366. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 4 cachets.

1734. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge et modération de la taille : — lettre du chevalier d'Ussel demandant une diminution pour la paroisse de La Forest ; requête des habitants : ils sont si pauvres « qu'il n'ont pu trouver le moyen depuis plus » de 30 ans de raccommoder le clocher de leur église, » pour y remettre deux petites cloches qu'ils ont » suspendues à deux arbres à côté de ladite église »; — lettre de Mme de Sainctot de La Tour-d'Auvergne, demandant une diminution de taille en faveur de la ville de Langeac; — correspondance de MM. Trudaine et Rodde-Chalaniat, au sujet d'une remise sur leurs impositions aux habitants d'Anzat qui ont arrêté des contrebandiers ; — requête de Catherine du Boisset, veuve de Jean-Baptiste d'Imbert du Mazel, vivant écuyer seigneur de Chenain en Gevaudan et de Pouzolles en Auvergne; — requête de M. de Villemontée au sujet de son privilège dans la paroisse de Fontanges que les habitants refusent de reconnaître ; — lettre du sr Chevalier au sujet de ses impositions : « on nous fait craindre, Monsei- » gneur, que ce grand et saint sistème que Votre » Grandeur a formé pour établir la taille propor- » tionnele, vray ouvrage du ciel et digne de toutes » ses bénédictions, n'aura pas son exécution entière » dans toute la généralité »; il demande qu'elle soit appliquée dans la ville de Salers.

C. 3367. (Liasse.) — 198 pièces, papier; 2 cachets.

1734-1735. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1733, 1734 et 1735, par MM. Boyer, écuyer, à Massiac; de Cadrieu, de Monlet, du Buisson-de-Bauclair, de Lafayette; Pierre de Saint-André, baron de Saint-Just; Talemandier; d'Autesat; de Sieujac; de Mareuge; de Chassignolles; d'Enval; d'Oradour de Saint-Gervazy; de Mercœur; de Laprias; le comte d'Ally; d'Apchier; de Mialet, de Vitrac, par Mmes Duchey, de Terreneyre, de Murat, de Varenes, de Lafage, du Chambon, etc. ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués.

C. 3368. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1733-1735. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — incendie du bureau général du tabac à Saint-Flour, 1734 ; correspondance au sujet des indemnités à accorder entre MM. Tassy de Montluc, l'évêque de Saint-Flour, etc. ; — requête des religieuses de Courpière au sujet de l'incendie de leur couvent, 1734 ; — état des dommages causés par la grêle en juin 1734 dans la subdélégation de Montaigut ; — lettre de Mme de Rioult de Saint-Hérem en faveur des habitants de La Rivière et de Montguerlhe; — lettre du sr Bourdier, curé de Pardines à l'occasion de pertes causées dans cette paroisse par un éboulement de terrain, 1734.

C. 3369. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 2 cachets.

1734-1735. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — requête de M. de Chambonnet, 1735, se plaignant des tailles excessives mises sur ses domaines de Dore et de La Redonde par les consuls de Brenat, en augmentation du tarif ; — lettre de M. Madur, subdélégué à Ambert, exposant que, pour le punir de l'intérêt qu'on l'accuse de porter aux papetiers, les consuls ont augmenté les domaines de son frère, G. Madur, procureur d'office, 1734 ; — lettre de M. Podevigne, 1734, au sujet de l'augmentation mise sur les domaines de Mme du Couffour par les consuls de la foraine de Chaudesaigues ; état des domaines en question ; — contestation entre les consuls de Billom et le sr Nicolas d'Aureilhe, sr de Lolière : requêtes, mémoires, procès-verbaux de délibérations, ordonnances de l'Intendant, etc. ; le sr d'Aureilhe qui habite Chas, prétend étendre son privilège sur les biens qu'il possède dans les dépendances de Billom ; les consuls contestent même la noblesse du sr d'Aureilhe, prétendant que l'ordonnance de M. Leblanc, qui le maintient, a été surprise à la faveur d'une similitude de noms, « qu'il n'a jamais été possible de luy faire justi-

» fier de son contrat de mariage ni de son extrait » baptistaire, non plus que de celuy de ses père et » mère » ; copie des pièces produites en l'élection et en la cour des aides, 1734-1735 ; — demande du s^r d'Oradour, s^r de Segonzat, à l'effet d'être cotisé d'office, 1735 ; — lettre de M. Rochette, du 13 fév. 1735, au sujet de plusieurs habitants de Brioude « qui ont pris en comparaison d'autres » particuliers de cette ville ; cette voye est ruineuse » et n'est faite ordinairement que par passion ou » mauvais conseil » ; — lettre du chevalier d'Escorailles-Lacavade, félicitant l'Intendant de sa nomination et demandant des remises sur ses impositions ; — plaintes de M. de Salers et des habitants de Drignac au sujet de la mauvaise répartition des tailles dans cette paroisse, 1735.

C. 3370. (Liasse.) — 136 pièces, papier ; 2 cachets.

1735. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de Mme de Lugeac demandant une diminution de taille pour la paroisse de Lugeac, et pour elle-même quelque faveur sur sa capitation ; — lettre de M. de La Boulaye, à Lavort, près Issoire, au sujet de l'augmentation de sa taille qu'il prétend être excessive ; réponse du s^r Aulterroche, commissaire ; — requête de M. Chantal de Barriac, au sujet de la cote de taille mise sur son domaine du puy de Malrieu, dans la paroisse de Saint-Martin-Cantalès, quoiqu'il fasse cultiver le domaine en question par des domestiques ; avis de M. Sadourny ; — lettre du duc du Maine, du 21 sept. 1735, recommandant à l'Intendant une requête pour le s^r de La Farge qui demeure à Salers, très ancien officier qui a servi avec valeur et distinction et à qui le feu Roi avait même accordé des lettres de noblesse ; — lettre de sœur Jeanne-Françoise de La Volpillière, supérieure de la Visitation de Murat, demandant modération des tailles mises sur sa communauté ; lettre de l'évêque de Saint-Flour ; — notes de M. de Merville sur les diminutions demandées pour quelques paroisses ; situation fâcheuse du commerce de quincaillerie de Thiers ; — plaintes des habitants de Saint-Pierre-de-Moissat et de Saint-Remy-d'Espezen sur les agissements du s^r Huguet, bailli de Ravel, et sur les moyens qu'il emploie pour se soustraire au paiement des impositions ; — mémoire sur le privilège du s^r de Boissieux dans la paroisse de Naucelles ; — lettre du chevalier du Cayron, recommandant une requête de Mme de La Roussille ; — lettre du duc de Charost, recommandant le s^r de La Saigne, garde du corps du Roi dans sa compagnie, et le s^r de Galimard, frère dudit La Saigne, ancien capitaine d'infanterie, « qui ont un domaine dans la paroisse de » Siaugues-Saint-Romain, élection de Brioude, que » leur absence donne lieu aux collecteurs de sur- » charger de taille » ; — requête en modération de taille de la dame Teillard, épouse du s^r Teillard de Tissonnières, gendarme de la garde du Roi ; — lettre de M. Trudaine, recommandant à M. Rossignol le s^r Delpuelh que les consuls de Saint-Martin-Valmeroux viennent d'augmenter en haine de la part qu'il avait prise à l'établissement du tarif ; M. Trudaine verrait avec peine le s^r Delpuelh puni de s'être prêté à ses vues pour le bien public.

C. 3371. (Liasse.) — 132 pièces, papier ; 2 cachets.

1735-1737. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — correspondance de l'Intendant, du comte de Noailles, et de l'abbé de La Valette au sujet de la cote d'un domaine que ce dernier possède dans la paroisse de Menet, il prétend qu'il fait partie de son privilège et réclame l'exemption de taille qui lui est due, 1735-1736 ; — requête de Jean Dumoulin de La Vernède, s^r de Luzer, habitant au lieu de Bonnac, élection de Brioude, craignant d'être écrasé dans le rôle des tailles par le s^r Belamy, son ennemi implacable, qui a été nommé commissaire de ladite paroisse de Bonnac ; copie de lettres de M. Belamy, invitant M. de Luzer à prêter des grains pour semer aux habitants de Bonnac, et le menaçant, s'il refuse, de faire porter sur lui la moitié de la taille de la paroisse, puisqu'aussi bien il en possède la moitié des fonds ; lettres de M. Belamy, expliquant que l'animosité du s^r de Luzer vient de ce qu'il a été augmenté lorsque M. Belamy tarifa le rôle de Bonnac ; — lettre de M. Fauveau, ancien bâtonnier des avocats au Parlement, 1736, recommandant à l'Intendant les intérêts de la d^lle Charraire, de Brioude ; — correspondance de l'Intendant avec M. Madur, subdélégué, au sujet

de la cote du domaine de Meydat, situé en la paroisse d'Ambert, quartier de la Masse, laquelle cote, à la requête d'Antoine Flouvat, prêtre de la communauté d'Ambert, a été réduite par sentence de l'élection; M. Madur affirme que la sentence est injuste, les élus ayant été trompés par de faux rapports d'experts; état de la contenue du domaine ; l'Intendant invite M. Madur à régler de concert avec les consuls la cote en question sans tenir compte de la sentence des élus, 1735 - 1737 ; — requête de Jacques Pannier d'Orgeville, se plaignant des impositions excessives mises sur ses domaines d'Auvergne ; lettre à ce sujet de M. d'Ormesson ; l'Intendant fait vérifier par le subdélégué Madur la situation des terres en question et convient qu'en effet elles sont trop chargées ; il promet de rendre justice à M. d'Orgeville.

C. 3372. (Liasse.) — 110 pièces, papier ; 2 cachets.

1736. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — requête de Claude de La Roche-Lambert, chevalier, seigneur de La Valette, au sujet des impositions exorbitantes des domaines qu'il possède dans la paroisse de Saint-Jean-Enval ; lettre de Mme Beauvergier de Lambert ; — requête du sr Imbert, de Viverols, au sujet de ses impositions ; — plainte de Mme de Montboissier, abbesse de La Vaudieu, au sujet de la mauvaise répartition des tailles dans la paroisse de Paulhaguet ; — lettre de M. Granier, élu de Mauriac, au sujet d'une affaire qui s'est présentée à son audience et sur laquelle il n'a pas voulu statuer avant d'avoir l'avis de l'Intendant : Antoine Lavergne a fait assigner les consuls de Drignac pour voir ordonner que la taille de deux prés, acquis par lui, serait fixée, conformément à la déclaration du 8 déc. 1705, à raison des deux sols pour livre du revenu, le revenu a été estimé par les experts à 72 liv.; mais la paroisse de Drignac est tarifée, les consuls prétendent qu'il faut suivre le tarif et imposer en conséquence 17 liv. 12 sols au lieu de 7 liv. 4 sols ; « Lavergne prétend que, le » tarif n'ayant esté établi sur aucun édit ni décla» ration du Roy, la déclaration de 1705, rendue » uniquement pour cette province d'Auvergne, doit » uniquement avoir lieu » ; — lettre du sr Thomas, curé de Chanteuges, au sujet de ses impositions, qu'il prétend excessives, « si j'osois vous dire, » Monseigneur, qu'il y a des curés de ville qui » perdent les cinquante, soixante louis dans une » scéance et qui ne payent que cent sols de déci» mes ».

C. 3373. (Liasse.) — 108 pièces, papier, 2 cachets.

1735-1736. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués, au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions ; — lettre de M. Maugue au sujet de la mortalité qui a enlevé dans la paroisse d'Ennezat le plus grand nombre de chefs de famille ; — procès-verbal des dommages causés par l'incendie à Royat, le 21 déc. 1735 ; — lettre de l'évêque du Puy, recommandant les paroisses de Chomelis, Saint - Just et Felines qui ont été affligées par la grêle ; — requête de Jean-Philibert de Pelacot, sr de Laprias, Vors et La Rousse au sujet d'un incendie; — requêtes de M. et Mme d'Espinchal au sujet des ravages causés à Massiac par l'inondation.

C. 3374. (Liasse.) — 186 pièces, papier, 1 cachet.

1736. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués, au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., a l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — requête de M. Dupuy au sujet du dommage causé par l'inondation à sa papeterie de La Grand-Rive; — incendie au château d'Orcet appartenant à M. Arragonet de Laval; — lettre de M. Eimar de Palaminy, conseiller au parlement de Toulouse, demandant des diminutions pour plusieurs paroisses où il a des biens et qui ont beaucoup souffert; — dommage causé par la gelée à Cebazat dans la nuit du 15 au 16 mai.

C. 3375. (Liasse.) — 136 pièces, papier, 3 cachets.

1735-1736. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années

1735 et 1736 par MM. de Roquemaurel, de Vertamy, Caylus de Giou, de Miremont, d'Autezat; François de Fontfreyde, sr de Montredon; de La Tour d'Auvergne, Saint-Marsal de Conros, d'Oradour; d'Avaux, président au présidial de Riom; de Bains de Mercœur, Mmes d'Aubusson du Puy-Saint-Gulmier, Canabelin de Salvert, La Richardie de Besse, Montager de Sasselange, Panay de Coulombière, etc.; — mémoire contre les échevins de Clermont pour le sr Tissandier qui prétend avoir été inscrit à tort au rôle de la capitation et autres impositions de ladite ville; — lettre de M. Courtin au sujet de la capitation de Mme de Combes; — lettres de Piganiol de La Force, gouverneur des pages du comte de Toulouse, au sujet de la capitation de son domaine de La Force, paroisse de Saint-Simond.

C. 3376. (Liasse.) — 171 pièces, papier; 1 cachet.

1736-1737. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — mémoire pour les consuls de Salers de l'année 1736 contre le sr Jean-Joseph Dupuy, bourgeois, et Dlle Françoise de La Farge sa femme : la cote personnelle de Pierre de La Farge, sr de La Fauvelie, avocat, était fixée dans les rôles de Salers, où il était habitant, à 100 liv. pied royal; Guy de La Farge, son fils, lieutenant de cavalerie, eut l'habileté de faire rayer cette cote par les intendants de 1724 à 1732; les habitants se plaignant à M. Trudaine, celui-ci les renvoya à l'élection et le sr de La Farge n'ayant pas osé soutenir son privilège fut cotisé en 1732 à 75 liv.; le rôle de Salers fut tarifé en 1734-1735, le domaine de La Fauvelie y est mentionné pour un revenu de 600 liv.; les consuls de 1736 ont jugé cette estimation trop faible et l'ont portée à 1,000 liv., d'après un bail qu'ils avaient en mains, ils ont augmenté la cote à proportion; cependant l'Intendant les a condamnés à supporter en leurs propres noms et sans répétition les augmentations qu'ils avaient faites sur cette cote; ils demandent à être reçus opposants à l'ordonnance de l'Intendant; — correspondance de MM. Marcotte et Germaix fils avec l'Intendant au sujet de la taille des domaines que M. et Mme de Sainte-Colombe possèdent dans la paroisse de Boudes, 1737; — ordonnance de l'Intendant, du 23 déc. 1737, défendant aux consuls de Montaigut-Listenois de comprendre dans leurs rôles le sr Imbert Regin, sr de Grenier; inventaire des pièces produites pour le sr Regin, 1602-1727; — lettre de M. Madur, au sujet de la taille mise sur les srs Micolon père et fils; — lettre de M. Chabrol, avocat du Roi à Riom, demandant que la cote de sa mère soit réglée par trois consuls non parents; — lettre de Mme d'Herbigny-Briçonnet recommandant à l'Intendant une requête du sr de Rivo; — requête de Mme de Vivens, à Courpière, veuve d'un capitaine de dragons; — requêtes de M. Pomerol, conseiller à la cour des aides, se plaignant que les consuls de Plauzat l'aient mis à la taille pour un domaine qu'il possède dans cette paroisse, en dépit d'une sentence ordonnant radiation de sa cote, attendu qu'il fait valoir ledit domaine par domestiques non mariés; l'Intendant invite M. Pomerol à payer cette année encore, à cause de la situation fâcheuse de Plauzat qui a été ravagé par l'incendie, il promet de faire jouir M. Pomerol de son privilège l'année suivante s'il veut se départir de son instance en l'élection; « si au contraire vous êtes dans le dessein de con- » tinuer vos poursuites contre les consuls, je vous » prie de trouver bon que je ne me départe pas » du droit de prendre connoissance de cette affaire, » attendu que le rolle a été fait d'office par un » commissaire que j'ay nommé »; — lettre de M. Veyssier, directeur du séminaire de Saint-Sulpice-de-Nantes, au sujet d'une requête du sr Broquin, de la paroisse de Mealet.

C. 3377. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 180 pièces, papier; 2 cachets.

1737-1738. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération : — requête de Jean de Roquemaurel, sr d'Espinassol en modération d'impositions; avis de M. Dorinière; — lettre du sr Letailleur, demeurant rue des Deux-Portes Saint-Sauveur à Paris, au sujet des vexations auxquelles ont été exposés par sa faute plusieurs particuliers de la province d'Auvergne; il a fait, en trois mois, pour sa compagnie et pour lui des achats considérables de vin dans les paroisses de Cournon, Dallet, Mirefleurs, les Martres et autres circumvoisines, montant à environ 120,000 liv.; il se plaint que les consuls ont augmenté arbitrairement à la taille ceux à qui il avait acheté; — lettre de M. Ro-

chefort de Chabassières demandant une cote d'office en faveur de son parent Blaise Rochefort, lieutenant aux dépôts de la ville de Montaigut; — lettres de M. Urion au sujet des impositions du prieuré d'Yssac-la-Tourette, appartenant au chapitre de Saint-Amable de Riom : les revenus en sont affermés et le fermier est compris au rôle de 1737, pour le profit seulement qu'il peut faire sur la ferme, mais aucun des colons n'est cotisé; le chapitre prétend « que les fonds du prieuré ne doi» vent pas être imposés par deux raisons : la » première parce que le prieuré d'Yssac est un » ancien patrimoine de leur chapitre, et la seconde » parce qu'ils sont imposés aux décimes pour les » revenus de ce prieuré. On répond pour les habi» tants qu'ils ne prétendent pas imposer l'ancien » patrimoine du chapitre pour la propriété duquel » il est imposé aux décimes, mais que le chapitre » ne faisait point cultiver les fonds du prieuré par » valets non mariés »; M. Urion demande la décision de l'Intendant; — requête de M. Dupuy; réponse de l'Intendant, annonçant que M. Dupuy ne sera pas compris aux rôles de la taille tant qu'il sera secrétaire du Roi et qu'il ne fera d'autre commerce que celui de marchand en gros; — requêtes de l'évêque du Puy en faveur des sœurs de Saint-Joseph établies à Chomelis pour l'instruction de la jeunesse, 1737; du s^r Dubord, maître d'école à Chomelis; — plaintes de M. de Boissieux au sujet de l'imposition qu'on a mise sur son domaine de la paroisse de Connangles; avis de M. Belamy : la paroisse est extrêmement surchargée, le domaine de M. de Boissieux comme les autres, mais pas autant qu'il le prétend : « Ce qui fait le plus de » tort à cette paroisse, c'est qu'il y a 18 ou 20 » domaines dont 3 appartiennent à M. de Boissieux » de Lorme, 3 à de petits gentilshommes qui ne » sont pas tant dans la faveur, mais qui sont de » meilleure maison que luy, un à M. Nempde, » votre subdélégué, et le surplus à de bons bour» geois de La Chaise-Dieu, presque tous parents » de votre subdélégué. Vous entendés que les proriétaires de ces domaines possèdent les trois quarts du bien de cette paroisse et ne portent » ordinairement qu'un quart des impositions; s'il » y a un bon héritage, un fond prétieux qui ap» partienne aux paysans, ils l'achètent, le joignent » à leur domaine et n'augmentent pas pour cela de » taille »; en 1734 le rôle fut fait par M. Nempde, qui venait d'être nommé subdélégué, en 1735 M. de Beaulieu fut nommé commissaire et répara les injustices du s^r Nempde; « M. de Boissieux est un » des plus fiers et des plus insolents personnages » qu'il y ait en 4 provinces.... il est originaire » d'un petit marchand du bourg de Chomelis qui » s'appelloit de Freta il y a une centaine d'années; » son père a eu le bonheur de faire alliance avec » M. de Vilars, à la faveur de ce maréchal qui l'a » protégé il s'est avancé au service, il est devenu » maréchal de camp, de là il se croit un des plus » grands seigneurs du royaume »; — contestation entre les consuls de Viverols d'une part et les s^rs Marcelin Calemard, conseiller au présidial du Puy, Damase Calemard, habitant à Craponne et les sœurs Imbert, d'autre, au sujet des impositions, 1737-1738.

C. 3378. (Liasse.) — 132 pièces, papier; 1 cachet.

1736-1737. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., au sujet desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — états des décharges et modérations accordées à l'élection de Brioude, 1736-1738; — état des dégâts causés par la grêle du 20 mai 1737 dans la paroisse de Maurs, lettre de M. Rochette, du 8 déc. 1737, au sujet des requêtes des quatre particuliers de Brioude, qui demandent des dédommagements pour les pertes qu'ils ont subies par l'écroulement d'une des portes de la ville.

C. 3379. (Liasse.) — 163 pièces, papier; 1 cachet.

1737-1738. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., pour lesquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — état des dégâts causés en janvier 1737 par l'inondation dans les paroisses de Bredon, Albepierre, Virargues, etc.

C. 3380. (Liasse.) — 192 pièces, papier; 1 cachet.

1736-1738. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1736 à

1738 par MM. Caylus de Giou, Tassy de Montluc, Chambaud de Montgon, Requiran de La Roquevieille; Duchassain, lieutenant au régiment des Landes; de Conros; de Sedaiges Delort, lieutenant général à Aurillac ; de Mme d'Escorailles de La Coste, etc.; — lettre de Fr. Marcland, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, au sujet de la capitation de son frère ; — lettre de M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, 1737, au sujet de la requête de M. Capelle de Veyre : il n'y a aucune raison de modérer sa capitation ; « d'ailleurs il n'y a » dans l'élection d'Aurillac aucune proportion entre » les facultés de la plupart des nobles et la capita- » tion qui s'impose sur eux ; malgré la douceur » avec laquelle ils étoient presque tous traités en » cette province, MM. vos prédécesseurs, qui ne » l'ignoroient pas, n'avoient cependant presque ja- » mais manqué de leur accorder encore des modé- » rations sur ces capitations quand on les leur » demandoit, le tout étant d'un objet si médiocre » qu'ils rioient très-souvent de se voir suplier très » humblement pour des bagatelles qui n'en valoient » pas la peine ».

C. 3381. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1738. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — contestation entre les consuls de Billom et Maximilien Duclaux, se disant chevalier, seigneur de l'Etoile ; — requête des habitants de La Montgie et hameaux de la paroisse de Mailhat au sujet de la cote de taille de M. de La Colombe de Saint-Julien : M. de La Colombe, qui se piquait depuis quelques années de vivre noblement, a dérogé en faisant le commerce de bois, vins et autres denrées ; — requête des habitants et consuls de la paroisse de Mailhat-La Montgie au sujet de l'exemption de taille dont prétendent jouir les srs Cathol et La Chapelle : le sr Cathol a acquis, il y quelques années, l'office de substitut de M. le Procureur général de la cour des aides de Clermont, sans se mettre en mesure de s'acquitter dudit office, « puisqu'il n'a jamais demeuré » à Clermont où est le siège de son établissement ; » au contraire il a toujours demeuré à La Montgie » où il s'est occupé à un commerce en détail, à » vexer la veuve et l'orphelin et à faire valoir ses » biens par des gens mariés ou cotisés » ; le sr Cathol a assis son privilège sur ses biens de Bansat, il ne peut donc jouir du même privilège à La Montgie ; le sr La Chapelle fait également un commerce qui entraîne dérogeance, « l'auteur de *La* » *Noblesse commerçante* a fait tous ses efforts pour » prouver que l'on devoit généralement permettre » à tous les gentilshommes le commerce ; on a ap- » plaudi à son génie, à son éloquence et à ses inten- » tions, mais l'on a condamné le principe de son » système comme contraire aux lois fondamentales » du Royaume » ; — correspondance au sujet d'un abonnement fait entre M. de Boissieux et les consuls de Langeac, 1738 ; — lettre de M. Madur, 1738, demandant « la continuation de la cote d'of- » fice de son frère, le procureur fiscal, chargé de » onze enfants et de réduire et modérer la sienne » à 20 ou 40 sols, comme étoit celle de feu M. » Dumas, son oncle, qui avoit été subdélégué sous » M. de Vaubourg et qui avoit été continué dans » cet employ jusqu'à son décès arrivé en 1723 » ; mémoire à ce sujet ; — requête pour Gilbert Coussin, écuyer, sr de La Tour Fondue ; — mémoire de M. Tournadre au sujet des exemptions dont prétendent jouir les chanoines du chapitre de Thiers.

C. 3382. (Liasse.) — 190 pièces, papier ; 5 cachets.

1738-1739. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. Urion au sujet de la cote mise sur le domaine de M. Amelot à Beauregard-Vendon ; — lettres du même au sujet des impositions de la dame Vachier, veuve en premières noces du sr Fournier de La Brugière et en secondes noces du sr Boissier, dans les rôles de la ville de Riom ; — lettres de Mme d'Auzers de Rivo au sujet de son domaine de Moussages ; — requête du chevalier de Maubourg, grand bailli de Lyon au sujet des privilèges auxquels il a droit en matière de taille ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Belamy et le chevalier de Caissac ; copie de pièces relatives aux privilèges de l'Ordre de Malte de 1480 à 1716 ; réponse de l'Intendant : l'édit de mars 1667 et la déclaration du Roi du 7 janvier 1677, spéciale à l'Auvergne, n'accordent aux chevaliers de Malte que le privilège de faire valoir par leurs mains un domaine de quatre charrues sans payer de taille ; il

n'y a rien d'autre part dans les lettres patentes de 1716 qui indique une dérogation à ces dispositions ; — lettre de M. Talemandier, au sujet du privilège d'exemption de taille prétendu par le sr de Galimard à Siaugues-Saint-Romain; la communauté soutient qu'il est roturier, et une consultation d'avocats établit qu'en effet le sr de Galimard peut être inscrit au rôle des tailles ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Dorinière et Sadourny au sujet des impositions du domaine de M. de Conquans de La Cam dans la paroisse de Leynhac; mémoire sur cette affaire, 1738.

C. 3383. (Liasse.) — 142 pièces, papier ; 1 cachet.

1738-1739. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions ; — état des remises accordées à ceux qui ont souffert de l'incendie arrivé à Aubière le 30 mars 1738; — états des bestiaux qui ont péri en 1738 dans les différentes paroisses.

C. 3384. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1738-1739. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs de tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — état des remises accordées aux habitants du quartier de Valeyre ; — état des remises accordées aux habitants de Vic-le-Comte qui ont été affligés par la grêle.

C. 3385. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 4 cachets.

1739. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de tailles: — mémoire au sujet d'une requête du sr Sauze, avocat, qui se plaint d'avoir été cotisé pour une dîme à Chauriat : le commissaire a cotisé ledit sr Sauze personnellement, attendu qu'il n'a point de fermier et qu'il fait valoir la dîme à sa main ; quant aux autres impositions mises sur ce particulier elles ne sont nullement exagérées ; — avis de M. Belamy sur la cote de taille inscrite dans le rôle de Brioude au nom de Jean Bonnet, vitrier, suisse de nation : cette cote doit être supprimée, les rois Louis XI et Henri IV ayant accordé l'exemption de taille aux Suisses « mariés et habitués dans le royaume »; — correspondance de MM. Sadourny et Vernhes de Bossac avec l'Intendant, au sujet de la requête de Mme de La Chenaye, demandant au nom de son mari l'union des cotes des deux domaines du Bruel et de Monteily que ledit de La Chenaye possède dans la paroisse de Naucelles; mémoire à ce sujet : le sr de Lacarrière de Monteily, père de la dame de La Chenaye, avait déjà essayé jadis d'unir ces deux domaines; une sentence de l'élection et un arrêt de la cour des aides du 3 mai 1682 le déboutèrent de cette prétention ; les deux cotes furent cependant réunies en 1734 sous le nom du sr de La Chenaye, mais c'est visiblement un abus; la dame de La Chenaye prétend qu'aujourd'hui le domaine de Monteily n'est plus suffisant pour remplir son privilège; M. Sadourny est d'avis qu'elle a raison sur ce dernier point, que d'autre part M. de La Chenaye mérite bien des faveurs « ayant eu l'honneur » de servir le Roy pendant plus de 45 ans, étant » actuellement en Corse premier capitaine faction- » naire du régiment de la Sarre avec ses deux fils » uniques lieutenants dans le même régiment », mais tous les règlements des tailles s'opposent à l'union demandée; l'Intendant décide qu'il sera fait deux cotes sur les domaines en question ; — correspondance au sujet du privilège prétendu par M. de Miremont dans la paroisse de Polminhac ; — lettre de M. Bourdillon, du 23 février 1739, au sujet de l'arrangement par lequel la ville de Maringues fixe à 5 sols la cote de taille de la veuve Mayet sa vie durant « en conséquence de la dona- » tion d'une somme de 800 liv. qu'elle doit faire à » l'église paroichiale de cette ville pour être em- » ployée à la reconstruction des stales du chœur »; — lettre des consuls d'Aurillac au sujet des impositions de quelques domaines, notamment de ceux du sieur Sarret de Fabrègues.

C. 3386. (Liasse.) — 149 pièces, papier ; 1 cachet.

1739. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge

ou modération de taille : — lettre de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, au sujet d'une requête de M. Bonnevie de Pognat demandant à prendre en comparaison de cote M. le comte d'Apchier : les deux domaines sont à peu près égaux, mais le comte d'Apchier a le vol du chapon autour de son château et les prés à prendre pour son écurie, son fief étant un fief dominant, de sorte que les deux cotes ne devraient pas être égales ; — lettre du s^r Ladevie, jésuite à Ambert, recommandant à l'Intendant deux sœurs qu'il a dans cette ville et qui sont surchargées de taille ; — lettre de M. Duvernin au sujet des tailles d'un domaine appartenant au chapitre de Vic-le-Comte ; — arrêt du Conseil d'État, du 8 déc. 1739, ordonnant que le s^r Pommeyrol continuera d'être compris au rôle de la taille tant et si longuement qu'il fera valoir quelqu'un de ses domaines par ses mains, et le maintenant, en sa qualité de greffier en chef de l'élection particulière de Mauriac dans l'exemption personnelle de taille ; — lettre de M. Germaix au sujet de la requête du s^r Brun du Boisnoir ; — plaintes du curé de Massiac contre le s^r Jouzencie, subdélégué, au sujet de la mauvaise répartition des tailles dans ladite paroisse de Massiac.

C. 3387. (Liasse.) — 165 pièces, papier, dont 1 cahier de 15 feuillets.

1739. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — lettre de M. Sadourny donnant des détails sur un incendie survenu à Aurillac en février 1739 ; — procès-verbal des dommages causés par l'incendie de Tourzel ; — correspondance relative à une requête des habitants de Montfermy se plaignant du dommage causé à leurs récoltes « par la fumée du grillage de la mine ».

C. 3388. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1739. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — incendie dans le village de La Chaud, paroisse de Vic-le-Comte ; — requête de Christophe Fouilhoux, archiprêtre d'Issoire, curé de Meilhaud, se plaignant que les consuls d'Issoire l'aient désigné à la colère de la populace en l'accusant faussement d'avoir dit au département que la grêle n'avait causé aucun dégât dans cette paroisse ; — état des remises qu'il convient d'accorder aux pauvres habitants de la paroisse de Vic-le-Comte pour les dédommager des pertes qu'ils ont souffertes par la grêle en 1739.

C. 3389. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1739-1740. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — état des habitants de l'élection d'Aurillac qui ont perdu des bestiaux, et des modérations de taille qui sont proposées en leur faveur.

C. 3390. (Liasse.) — 140 pièces, papier, partie en mauvais état ; 2 cachets.

1739-1740. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge et modération de taille : — avis du s^r Mosnier sur le privilège prétendu dans la collecte de Pont-du-Château par le s^r Segret, procureur du Roi des gabelles de la Basse-Auvergne ; — correspondance et mémoires relatifs à une sentence de l'élection d'Aurillac, du 30 oct. 1739, par laquelle il est décidé que Bonnet Debans de la paroisse de Giou de Mamou jouira de l'exemption de taille, en qualité de mineur marié, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans ; M. Tournadre est d'avis que la déclaration de novembre 1666 en faveur des mineurs mariés, bien qu'elle ait été enregistrée en la cour des aides de Clermont, n'a jamais été exécutée dans cette province, sans doute à cause « de la surcharge » infinie à laquelle donneroit lieu ce privilège dans » une province où les laboureurs et journaliers sont » en habitude de se marier pour la plus part avant » l'âge de 20 ans » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les officiers de l'élection d'Aurillac ; ceux-ci affirment que l'édit de 1666 a force de loi

dans leur élection ; — requête de Mme Cardaillac de Rocquemorel au sujet de la taille de sa montagne de Dizain dans la paroisse d'Ytrac; — plainte de M. de Lastic contre le sr Mosnier, commissaire des rôles au sujet des impositions du domaine de la Foulhouse, 1740; — lettre de M. Delolm de Lalaubye au sujet de la délibération des habitants d'Ayrems par laquelle ils se plaignent que deux particuliers de cette paroisse ont pris mal à propos la qualité de bourgeois ; — avis de M. Dorinière sur le prétendu privilège de M. de Carbonnat comme secrétaire du Roi; — contestation entre les habitants de Saint-Just près Chomelis et le sr de Goix; avis de M. Nempde: il est certain que Pierre de Goix est gentilhomme, originaire du Languedoc et que ses titres de noblesse sont en bonne forme, il serait bien juste qu'il pût jouir de son privilège sans être obligé de plaider; avis de M. Belamy : le sieur de Goy peut être noble, mais il a épousé la fille d'un paysan ; ne possédant rien par lui-même, il peut bien affranchir la part de domaine qui constitue la dot de sa femme, mais non la part afférente à ses deux belles-sœurs et celle que s'est réservée son beau-père; la contestation entre les consuls et le sr de Goix a déjà été l'objet d'une consultation de M. Martinon, avocat, qui donne raison aux consuls; — correspondance au sujet de la cote de taille de M. de Limandre ; — mémoire et lettres de M. Belamy au sujet de la requête du sr Chabron, garde du corps du Roi ; — requête des habitants de Vic-le-Comte au sujet de l'exemption de taille de Pierre Guyot le jeune ; avis de M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte : le sieur Guyot réside à Buron et il n'y a aucune raison de le cotiser personnellement dans les rôles de Vic, 1740; — contestation entre les consuls de Couteuge et le sr Le Poupet de Censac, écuyer, seigneur de Boucherand, originaire de Normandie, au sujet de la taille de son domaine du Coudert.

C. 3391. (Liasse.) — 164 pièces, papier; 2 cachets.

1740. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge et modération de taille: — requête de Jean Prieur, médecin de la ville de Blesle, demandant remise d'une partie de ses impositions ; lettre en sa faveur de M. de Chavagnac ; — lettre de M. de Montmorin au sujet de son privilège : lorsqu'il acheta en 1724 le domaine de La Rhodille dans la paroisse de Tours, il constata que ce domaine qui appartenait à M. de Meymont n'avait jamais été soumis à la taille, les habitants déclarèrent qu'ils ne cotiseraient pas non plus M. de Montmorin : « Sur la volonté » déterminée de ces habitans, je pris le party de » laisser sur ce domaine de la Rhodille ce que l'on » appelle le triste privilège de la noblesse, et me » déterminai à faire mettre à la taille le domaine » de la basse-cour de Semiers, paroisse de Fayet, » qui jusqu'alors en avait été exempt » ; il donne des explications sur la valeur de ces deux domaines, et se soumet à la décision de l'Intendant pour juger lequel des deux doit être mis à la taille; lettre à ce sujet de M. Meulan ; — requête de Mme de La Rochefoucauld, abbesse de Montmartre, en faveur du sr Carle, de La Chapelle-Geneste ; — lettre de M. Duvernin au sujet des requêtes de plusieurs particuliers qui demandent que les cotes mises sur leurs biens dans les rôles de Vic-le-Comte soient taxées aux deux sols pour livre du produit, comme propriétaires étrangers : le sr Razigade, qui avait fait avant M. Duvernin les roles de cette ville pendant trois années consécutives les avait compris aux deux tiers du produit ; M. Duvernin n'a fait que se conformer à cette évaluation ; — correspondance de l'Intendant avec le duc de La Rochefoucauld au sujet de la cote de taille des fermiers des montagnes ; — correspondance de l'Intendant avec M. Aulterroche, procureur du Roi de l'élection d'Issoire, au sujet des biens possédés par Mme de Rupelmonde, dans la paroisse de Saint-Cirgues.

C. 3392. (Liasse.) — 173 pièces, papier ; 3 cachets.

1739-1740. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc. ; à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions : — état des terres de la comtesse de Rupelmonde qui ont été ravagées par la grêle.

C. 3393. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1738-1741. — Taille et capitation. Décharges.— Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1738 à 1741, par MM. Salvages de Clavières, Leigonye, chanoine

et conseiller-clerc à Aurillac ; de Chassignolles, de Pons, Méalet de Vitrac, le comte de Bouillé, Delort; Mme de Sainctot de La Tour d'Auvergne et de Raynauld du Gripel, etc. ; — état des particuliers de la ville de Clermont qui ont présenté des requêtes au sujet de leur capitation de 1740.

C. 3394. (Liasse.) — 148 pièces, papier, dont 1 impr. de 26 pages; 1 cachet.

1739-1742. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de tailles : — requête des meuniers de Riom se plaignant que les consuls de cette ville les ont cotisés personnellement à des sommes considérables, alors que, ne possédant aucuns biens, ils ne devraient être taxés que pour leur exploitation ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Urion; état de situation de chacun desdits meuniers; ordonnance de l'Intendant les déchargeant des cotes qui avaient été injustement mises sur eux, 1740-1741 ; — lettres de M. Madur au sujet des requêtes de Benoit et Jacques Vimal, père et fils, fabricants de papier du quartier du Mas, 1740-1741 ; — contestation entre les consuls de Vezac et Claudine de Chaunac, veuve de Louis Carcavi de Laparra, gendarme de la garde, au sujet du privilège de noblesse prétendu par ladite dame ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. de Breteuil et du marquis de Saluce, 1740-1741 ; — contestation entre les consuls de Julianges et le sieur de Rochemur au sujet du privilège de noblesse établi par ce dernier sur un petit domaine qu'il possède dans ladite paroisse, 1740-1741 ; — lettre de M. Dubois, 1741, au sujet des moyens qu'emploient quelques gentilshommes pour étendre leurs privilèges; — lettres de M. de Merville au sujet des remises accordées à la ville de Thiers, 1741 ; — contestation entre les paroisses de Giou et de Polminhac et M. de Miramon, au sujet du privilège de ce dernier; correspondance de l'Intendant avec MM. de Miramon, Aulterroche, procureur du Roi de l'élection d'Issoire; Delolm de La Laubye, Lasvernhes, Salvages de Clavières, de Beaulieu et de Cebié, 1739-1741 ; — « mémoire pour les pauvres taillables de la paroisse de Polminhac contre les abus » pratiqués à leur préjudice, en faveur du seigneur » de cette paroisse, dans la répartition des tailles » par tarif » ; par M. Salvages de Clavières, avocat (imp. in-fol. s. l. n. d.).

C. 3395. (Liasse.) — 198 pièces, papier; 3 cachets.

1741. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — correspondance de l'Intendant avec M. de Merville, subdélégué à Thiers, au sujet de l'exemption de taille à laquelle prétend avoir droit le sr Guillemot, contrôleur des guerres ; M. de Merville fait remarquer que l'édit de création de 1692 porte expressément l'exemption de taille, soit que les contrôleurs exercent ou non ; il est vrai que le sr Guillemot fait un commerce de gros et que le cas n'est pas prévu dans l'édit en question, « mais il doit avoir la même faveur pour une » charge de controlleur des guerres, dispensé du » service par les arrests, que pour celles des secré» taires du Roy qui ne servent qu'autant qu'ils » veulent », c'est d'ailleurs une petite affaire pour le public, puisqu'il s'agit seulement de 28 liv. de taille; un procès, qui serait sûrement suivi jusqu'au Conseil, serait bien plus à charge à la ville, 1741 ; copie des lettres de provision de Joseph Guillemot, du 21 oct. 1729 ; — lettre de M. de Merville, du 19 avril 1741, au sujet des requêtes de Dufour, et de la division des marchands de Thiers en classes pour l'imposition des tailles ; — plaintes de M. Danty, juge de Murat, se plaignant d'avoir été surchargé de taille par les consuls de cette ville ; avis de M. Tassy de Montluc déclarant que M. Danty et M. de Chazelles, lieutenant particulier, se plaignent à tort, 1741 ; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, du 2 janvier 1741, au sujet de la désertion des habitants dans les terres du duc de La Rochefoucauld : cette émigration n'est point inquiétante, il est parti 10 à 12 personnes en 5 ans.

C. 3396. (Liasse.) — 162 pièces, papier ; 1 cachet.

1741-1742. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre du chevalier d'Arc, recommandant à l'Intendant une requête du sr Lacoste, notaire à Mauriac, 1741 ; — lettre du cardinal d'Auvergne demandant une diminution de taille pour la ville d'Olliergues, 1741 ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Belamy et de Mombriset, au sujet des impositions mises sur

les biens de l'hôpital de Brioude, 1741-1742; — lettres de M. de La Rochefoucauld se plaignant des impositions mises à tort sur les fermiers des cens de sa terre d'Aubijoux; il recommande à l'Intendant le sr du Closel, « jeune homme d'esprit souple et » plein de droiture, et qui n'est pas ami des sub- » délégués, parce qu'il a défendu contre eux les » intérêts de M. de La Rochefoucauld »; lettre de M. de Mallessaigne, donnant raison à M. de La Rochefoucauld, en ce qui concerne l'imposition de ses fermiers, et expliquant comment M. du Closel est devenu son ennemi, il y a dix ans, en faisant briser publiquement une inscription et des écussons placés dans l'église de Marcenat par les parents de M. de Mallessaigne; l'Intendant adresse à M. de La Rochefoucauld la lettre de M. de Mallessaigne, 1741-1742; — lettre de M. Madur, au sujet des contestations entre les consuls du quartier de Vialis et la dlle Amable Pubeau; il se plaint de l'ingérence du sr Vallencier, prêtre, qui rédige les requêtes de la dlle Pubeau; ce dernier serait sans doute plus réservé « si M. Massillon, évêque de Clermont, » vivoit encore, étant de notoriété que ce prélat, » peu de tems avant sa dernière maladie, avoit dit » à bien des personnes qu'il demandoit à Dieu de » pouvoir venir icy faire une nouvelle visite pour » châtier M. Vallencier, ce scélérat; ce sont les » propres termes dont s'étoit servi M. Massillon », 1741-1742.

C. 3397. (Liasse.) — 144 pièces, papier; 1 cachet.

1740-1742. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions: — requête des habitants de Saint-Amant-Tallende, exposant qu'ils n'ont d'autre récolte que celle des vignes et qu'elle a fait totalement défaut l'année 1740; — correspondance relative aux dégâts causés par le charroi des mâts du Roi, 1740-1742.

C. 3398. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1741. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3399. (Liasse.) — 165 pièces, papier; 4 cachets.

1742. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille: — requêtes de Mme de Lacouture du Ronzet au sujet des impositions de son domaine situé dans la paroisse de Giat, 1742; — lettre de M. Olier, commissaire du rôle de Berbezit, au sujet des augmentations faites sur les domaines de M. de Vichy, seigneur de cette paroisse, 1742; — contestation entre Barthélemy d'Assier, seigneur de Tanus, capitaine aide-major dans le régiment de Rohan-cavalerie et les consuls de Maurs, 1742; — lettre de l'Intendant à Mme d'Orgeville, au sujet des impositions mises sur les domaines de ladite dame, 1742; — mémoire de M. Belamy sur la requête du sieur Coudret de Retz; — lettres de Mme Chacheré de Sadourny, demandant des remises sur ses impositions; — correspondance relative aux requêtes du sieur Bidon, corespondant de la subdélégation à Randan, 1742.

C. 3400. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 6 cachets.

1742. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge et modération de taille: — lettre de M. le chancelier d'Aguesseau, du 3 déc. 1742, adressant à M. Rossignol, intendant, une requête du sr Micolon de Blanval, que les consuls d'Ambert veulent imposer à la taille « parceque du vivant de son père il » avoit fait le commerce »; il a joint à son placet un acte passé devant notaires le jour même de la mort de son père, qui était revêtu d'un office de secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des aides de Clermont-Ferrand, par lequel il déclare abandonner tout commerce; il semble qu'il ne saurait y avoir difficulté puisque le sr Micolon n'a acquis la noblesse qu'au jour du décès de son père; M. d'Aguesseau invite M. Rossignol à défendre aux consuls d'Ambert de comprendre désormais le sr Micolon dans les rôles de taille; l'Intendant répond qu'il a déjà rendu une ordonnance en ce sens; — correspondance relative à la requête de Benoît Brun, sr du Mazel; — requête de Mme d'Escoraille

de Briey ; — lettres de recommandation de M. de Cadrieu en faveur des habitants de Senezergues ; — correspondance relative aux réclamations de M. de Chalmazel.

C. 3401. (Liasse.) — 143 pièces, papier, dont 1 cahier de 44 feuil.; 3 cachets.

1742-1745. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — requête de Mme de Bardon de Genillac, veuve de Guillaume de Roquelaure, résidant au lieu de Genillac, paroisse de Marat ; — procès-verbal d'arpentement des biens appartenant à la famille Bourgade dressé par Claude Chèze, arpenteur, 1742 ; — avis de M. Lafont, subdélégué à Issoire, 1742, sur la requête de M. Gaultier de Biauzat, avocat à Issoire ; — correspondance de M. de Merville avec l'Intendant, 1742-1745, au sujet d'une contestation entre les consuls de Paslières et Michel Madieu.

C. 3402. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1742-1743. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. d'Ormesson, du 20 juillet 1742, demandant à M. Rossignol, intendant, des explications sur une requête par laquelle le chapitre d'Aurillac se plaint de la différence que l'Intendant a établi par son mandement du 17 oct. 1741 « entre l'imposition des fermiers » des dîmes ecclésiastiques ou inféodées et celle des » fermiers des censives, rentes et autres droits sei» gneuriaux » ; lettre du même du 9 août 1742, adressant à l'Intendant copie d'une lettre de l'évêque de Clermont sur le même sujet ; l'Intendant répond qu'il a agi par ordre du Contrôleur général ; — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués au sujet des impositions des dîmes appartenant aux bénédictins de Saint-Alyre, de Mozat, de La Chaise-Dieu, à l'abbaye de Bellaigue, aux chapitres de Billom, de Thiers, etc.

C. 3403. (Liasse.) — 162 pièces, papier ; 1 cachet.

1742. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — état des pauvres familles de la ville de Thiers qui sont dans l'impossibilité d'acquitter le restant de leurs impositions de 1741.

C. 3404. (Liasse.) — 78 pièces, papier ; 1 cachet.

1742-1743. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3405. (Liasse.) — 190 pièces, papier ; 4 cachets.

1743. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille ; — note de M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, sur la requête de Marguerite de Passard ; il est certain que cette dame est noble et que la cote de taille mise sur elle doit être rayée ; — lettre de Mme d'Escars d'Hautefort se plaignant de l'injustice des consuls de La Nobre à l'égard du fermier de sa terre de Vals ; — lettre du sr Dubois sur la requête de Joseph Vidal et André Bruel, de la paroisse de Saint-Cirgues-de-Jordanne, prétendant être déchargés des cotes personnelles et d'industrie faites sur eux dans ladite paroisse, sous prétexte qu'ils sont maîtres chaudronniers à Paris et qu'ils sont assujettis aux charges de cette dernière ville; ils ont obtenu une sentence de l'élection en leur faveur, mais M. Dubois considère cette sentence comme injuste, car les suppliants n'ont pas observé les formalités prescrites par la déclaration du Roi du 16 août 1683 pour les translations de domicile ; lettre sur le même sujet de M. de Cambefort, procureur du Roi de l'élection d'Aurillac ; plaintes du sr Forestier, bailli de Cunlhat, au sujet de la cote excessive de taille que lui a imposée le sr Mosnier, commissaire du rôle.

C. 3406. (Liasse.) — 241 pièces, papier ; 6 cachets.

1743. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille; — lettre de Mme de Blair recommandant à l'Intendant les habitants de sa terre de Saint-Jacques-d'Ambur qui sont accablés de tailles ; — mémoire pour les habitants du bourg d'Arlanc contre le s^r^ Aulterroche, commissaire de leur rôle, à l'occasion des injustices qu'ils disent avoir été commises en faveur de Jacques et Jean Feneyrols et de Pierre Granet ; — mémoire au sujet du prétendu debelugement du s^r^ Vigier, de la paroisse d'Ayrems ; — requête de Mme Marguerite-Emilie de Ste-Herminie, veuve de M. Panier, chevalier, seigneur d'Orgeville, ancien intendant de la Martinique ; — lettre de M. Dupuy, à La Grandrive, le 18 déc. 1743, exposant qu'il a fait essayer inutilement à Lyon et à Saint-Étienne la construction d'une machine à couper le papier ; il a enfin découvert en Velay un homme nommé Joseph Galand, qui se fait fort d'y réussir ; il demande pour lui exemption de taille ; — requête des habitants de la ville et paroisse d'Auzon au sujet des injustices commises au profit de Jean Doniol, le seul habitant commode de cette paroisse; le commerce des cuirs ayant presque entièrement cessé, la paroisse est d'ailleurs réduite à un état déplorable ; — requête de Mme Murat d'Oradour au sujet de son domaine de La Gravière, dans la paroisse d'Aulhat ; — note de M. Aulterroche sur la requête du s^r^ Leblanc, de Viverols ; — lettre de M. Duvernin au sujet de la cote de taille de la terre de La Guesle : M. de Cosnac, gentilhomme limousin, propriétaire de ce domaine, prétend y établir son privilège ; — note du même au sujet de la requête de M. Dalmas, avocat général de la cour des aides de Clermont ; — requête de Mme de Montboissier, abbesse de La Vaudieu ; — correspondance de M. de Merville avec l'Intendant au sujet des plaintes de dix-sept marchands de Thiers qui se prétendent surtaxés et de l'imposition de son domaine des Queyrat dans la paroisse de Vinzelles.

C. 3407. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1743. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions ; — procès-verbal d'incendies survenus dans la ville de Thiers en 1742 et 1743.

C. 3408. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1743-1744. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions ; — procès-verbaux ; états des remises accordées.

C. 3409. (Liasse). — 150 pièces, papier ; 3 cachets.

1740-1743. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1740 à 1743, par MM. de Nozerolles, de Sereys, d'Escorailles, chevalier de Saint-Lazare; de La Fosse, comte de Banson ; le marquis de Saluces, Chabrol, avocat du Roi au présidial de Riom ; de Jugeals de Faussange ; de Sieujac ; de Sales Dudoux, de Bouillé, de Sauret d'Auliac, de La Roquette, par Mmes de Murat de Varenes, du Boscage, de Strada d'Eyry, Larippe de Cormède, du Bouchet, Boschastel de Beauclair, etc. ; — états des décharges accordées sur la capitation de la ville de Clermont.

C. 3410. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1743-1744. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettres de MM. Talemandier et de Mombriset au sujet de contestations entre le s^r^ de La Grange et les consuls de Chilhac; mémoire servant à prouver la noblesse du s^r^ de La Grange, 1743-1744 ; — re-

quête de Gilbert de Salvert, écuyer, seigneur de Noisat, capitaine de cavalerie, exposant qu'il a deux domaines dans la paroisse de Giat, sur lesquels les consuls imposent des sommes exorbitantes; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de Mme de Canabelin de Salvert, de M. de Guymont, commissaire du rôle, 1743-1744; — lettre de l'évêque du Puy, recommandant la requête de Jean-Dominique Malon, chanoine de Saint-Paulien; — requête du sr Granet et réponse des habitants du bourg d'Arlanc, 1744; — requête d'André-Benoît Monteil, sieur de La Coste, conseiller du Roi, substitut du procureur général en la cour des aides de Clermont, disant « qu'à raison des privilèges que lui » donne sa charge, les consuls d'Issoire n'ont pas » osé le comprendre personnellement dans leurs » rôles; mais ils se sont avisés d'un expédient » aussi grossier qu'il est injuste, en le cotisant » faute de donner colon à ses biens d'Yssoire à la » même somme qu'il paioit avant l'acquisition de » sa charge tant pour sa cote personnelle que pour » tous ses biens de la ville et de la campagne », 1744; — lettre de l'Intendant à M. Mosnier, du 24 fév. 1744, au sujet de la diminution accordée à la collecte de Cunlhat, quartier de Boissonnelle et Meymont; — lettre de M. Tartel au sujet des plaintes de la paroisse de Felines dont la taille a été augmentée de 1731 à 1744 de 3,300 liv. à 4,700 : les habitants déclarent qu'ils vont abandonner leurs biens; M. Tartel s'est rendu à Felines pour les encourager à rester, mais il pense qu'il serait à propos de leur accorder quelque diminution; — lettre de Mme Montgon de Montmorin, recommandant à l'Intendant la requête du sr Lapeyre, procureur à Riom, 1744.

C. 3411. (Liasse.) — 198 pièces, papier ; 4 cachets.

1744. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — requête de Mme de Chabannes, abbesse de Beaumont; — correspondance relative à la requête de M. de Vaux, demandant la radiation des cotes des deux domaines qu'il possède en Auvergne, fondée sur son titre de noblesse, et celle de la cote personnelle du sr Armandon son beau-père; — lettres de M. Chabrol au sujet de la cote de taille de sa mère; réponse du sr Berthon, commissaire du rôle de Riom; — correspondance relative aux requêtes du sr Saladin, ingénieur à Riom; — lettre de M. de Cosnac au sujet de la taille de son domaine de La Guesle, l'Intendant écrit à ce sujet à M. Barbe qu'il n'a pu se dispenser de faire imposer ledit domaine pour 1744, « attendu qu'il a été vérifié que deux domes» tiques, qui étoient employés dans ce domaine, » étaient mariés et taillables et qu'ils n'ont été » congédiés que depuis quelques mois »; — avis de M. Belamy sur la requête de M. Dulac : c'est le fils d'un marchand de Blesle, qui a gagné beaucoup d'argent par l'agiotage et qui a pris, on ne sait pourquoi, la qualité d'écuyer; sa cote, qui a été reglée par M. Belamy, n'a rien d'exagéré; — lettre de M. Ducrohet au sujet de la requête de Marie Richard, de la ville de Montaigut, fille de feu François, en son vivant écuyer, demandant d'être rétablie dans les privilèges de noblesse dont elle avait joui avant son mariage avec Jean Giraud, procureur au bailliage royal de Montaigut; M. Ducrohet pense qu'elle doit demander des lettres de réhabilitation; — requête de M. Marcillac des Ternes, à Fernoël; — avis de M. Lenormant sur les requêtes de Michel Bourdillon et d'Annet Truchon.

C. 3412 (Liasse.) — 179 pièces, papier ; 5 cachets.

1744-1745. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — plaintes de l'abbé de La Châteigneraye, comte de Lyon, au sujet des impositions qu'on a mises sur ses dimes de Teissonnières et de Maringues, « qui est le seul » endroit de mon abbaye où j'ay été obligé de le» ver en attendant des fermiers »; avis de M. Bourdillon, 1744; — lettre de M. Godivel au sujet de la requête de Mme de La Chassignolle qui demande l'exemption de taille en vertu d'un prétendu privilège de noblesse : un arrêt de la cour des aides de Clermont du 19 juin 1679 semble bien reconnaître la noblesse de M. de La Chassignolle; — requête de Marie-Claire de Pons, abbesse de Blesle, au sujet des impositions qu'on lui réclame à Blesle et à La Chapelle d'Alagnon, pour une dime qu'elle possède dans ces paroisses, 1744.

C. 3413. (Liasse.) — 109 pièces, papier; 1 cachet.

1744. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — requête de Mme Laborde-Verdier demandant au nom de son frère une remise d'imposition en faveur des habitants des Martres-sur-Morge; — requêtes de M. de Dienne au sujet des impositions du domaine d'Auger.

C. 3414. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 1 cachet.

1744. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3415. (Liasse.) — 172 pièces, papier; 3 cachets.

1745. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — avis du sr Grelliche, receveur des tailles de l'élection d'Issoire, sur la requête du sr de Chambarlhac, gendre de M. de Dienne; — requête de Léger Juze, de la paroisse de Saint-Médard; — avis de M. Urion sur la requête de Georges de Lalande, bourgeois de Riom : son revenu n'est que d'environ 356 liv.; ses impositions varient de 29 à 33 liv.; on pourrait lui accorder une modération d'une vingtaine de livres; — avis de M. Vernhes de Bossac sur la requête d'Antoine Chailus, maître cordonnier demeurant à Paris; — avis de M. Berthon sur la requête de Jacques Dapsol, graveur de la monnaie à Riom; — avis de M. Lenormant sur les requêtes en décharge des officiers des Eaux et Forêts de Riom; — lettre de l'évêque de Clermont au sujet des impositions qu'on réclame aux fermiers de sa dîme de Joze; — lettre de M. Urion sur une contestation entre les consuls de Beaumont-lès-Randan et Dlle Marguerite de Saint-Giron, veuve d'Antoine Aubier, sr de Condat; — lettre de M. de Monts demandant radiation de la cote de son pré de Beurières; — lettre de M. Chabrol se plaignant d'abus dans la confection des rôles tarifés.

C. 3416. (Liasse.) — 186 pièces, papier.

1745-1746. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. d'Estaing, du 23 oct. 1745, recommandant la requête du sr Huguet, son bailli de Montaigut, qui se plaint de la taille qu'on lui a injustement imposée dans Reignat; — contestations entre les consuls de Luzillat et Catherine Guillemot, veuve de Gaspard Chassaigne, dame de la terre et seigneurie de Demosle, au sujet des dîmes appartenant à ladite dame dans la paroisse de Luzillat.

C. 3417. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1745. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs contributions.

C. 3418. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1745-1746. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs contributions.

C. 3419. (Liasse.) — 184 pièces, papier; 3 cachets.

1746. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — requête des habitants d'Allanche exposant que leur rôle est composé d'environ 160 cotes, sur lequel nombre il y en a plus de 100 qui ne sont que de simples journaliers, n'ayant pour tout bien qu'une petite maison couverte de chaume, les autres sont des artisans ou de petits regrattiers « dont le commerce est affaibli par le » démembrement de plusieurs paroisses, qui étoient

» assujettis à la feuilhe du commis du sel estably » en la ville d'Allanche et qui sont à présent dépan- » dantes du bureau estably en la ville de Blesle, » ou parceque la paroisse de Dienne a obtenu la » franchise »; la dame d'Allanche, Mme de Cheyladet, possède la moitié des fonds de la paroisse; ils demandent une modération; — requête de Mme La Grèzie de La Roque au sujet de ses impositions à Maurs; — lettre de M. de Villefranche, curé d'Aurillac, se plaignant que les consuls ont imposé les fermiers de ses dimes à un taux excessif, et que les réparations de l'église ont été très mal conduites; requête jointe à cette lettre et réponse de M. de Cébié, subdélégué; — lettres de M. de Vigier, adressant à l'Intendant copie des titres qui établissent la noblesse de M. Chaumeil de Saint-Cirgues; le domaine de la Jaleine, paroisse d'Apchon, sur lequel M. Chaumeil prétend asseoir son privilège, est cultivé par domestiques; l'un d'eux est marié, il est vrai, mais la plupart des nobles de cette élection qui font valoir un domaine à leur main ont pour valet un homme marié, sans que personne ait voulu à cause de cela les empêcher de jouir de leur privilège; quant à l'objection que font les habitants d'Apchon que le sr de Saint-Cirgues n'a qu'un tiers dudit domaine il est facile de la détruire par la lecture d'un contrat de mariage « par lequel il conste que le sr de La » Ronade a fait héritière l'épouze du sr Chaumeil, » à la charge de payer à deux de ses frères 2,000 » liv. chacun pour toute part et portion à sa suc- » cession ».

C. 3420. (Liasse.) — 191 pièces, papier; 7 cachets.

1746. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettres de Mme Pontcarré de Lastic demandant quelque diminution de taille en faveur des emphytéotes d'une petite terre, qu'elle vient d'acheter de M. de Murat dans les environs de Saint-Flour et qui se nomme Varillettes; — lettre de Mme de Massebeau, à Sedaiges, demandant une remise sur ses impositions; — lettre de Mme de Miremont de Serville en faveur des habitants de Cistrières; — lettre de recommandation de l'évêque de Clermont en faveur de M. Rabourg, de Ris, qui se plaint de l'excès de ses impositions; — lettre de M. Gourbeyre, de Noyras, se plaignant du dépérissement de sa fabrique, « autrefois la plus considé- » rable du royaume » et des impositions excessives qu'il supporte et qui l'empêchent de rétablir ses affaires; M. Mosnier reconnait que le sr Gourbeyre a dû depuis 1741 aliéner une part considérable de ses biens, environ pour 48,000 liv.; il propose de le taxer d'office à 100 liv. pour sa cote personnelle; — plaintes de M. Luillier contre les consuls de Cezens; — avis de M. Belamy sur la cote de M. Dejax « fameux avocat de la ville de Brioude ».

C. 3421. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 1 cachet.

1746-1747. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. de Bouillé, du camp de Gemenos en Provence, le 31 déc. 1746, demandant diminution de taille; en post-scriptum : « les nouvelles sont que nous devons marcher dans » sept à huit jours pour engager les Autrichiens à » se retirer de l'autre côté du Var... »; — lettre du marquis Desmarest recommandant à l'Intendant, le sr Jean Danty du Fayet, demeurant à Murat, qui vient d'être pourvu d'une charge de gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi; les habitants de Murat veulent l'empêcher de jouir de ses privilèges et l'ont inscrit aux rôles des tailles; requête des habitants exposant que le sr Danty du Fayet, ne peut jouir de son privilège l'année 1746, attendu qu'il n'a pas fait sa déclaration en temps utile; « dans ce » temps de guerre et de misère et dans l'accable- » ment des charges et des privilèges qui ruinent sa » patrie, M. Danty ne pouvoit être écouté dans sa » demande en descharge de ses impôts, et moins » encore de ceux de sa mère, de son beau-père, de » son domaine et de tous leurs fonds, à la faveur » d'une donation collusoire qu'il leur avoit fait con- » sentir, avec d'autant plus de raison que si une pa- » reille donation simulée étoit admise contre les » intérêts du Roy et du public il s'en fairoit con- » sentir de semblables par tous ceux qui se trouve- » roient dans le goût de frauder comme luy les » impôts dûs au Souverain, et tous les autres pri- » vilégiés les éluderoient également par des voyes » si obliques », 1746; — lettres de M. Hobacq de Belleterre, vicaire général de l'ordre de Cluny, au sujet des impositions mises sur les revenus de son prieuré de Ste-Valerie de Montgascon, 1746-1747; — requêtes de M. de Moras demandant remise des sommes qui ont été imposées sur lui en 1746, « faute » de donner fermier à ses biens de la ville d'Am-

» bert »; correspondance de l'Intendant avec MM. Madur et Teyras; mémoire de M. Madur relatif à cette affaire : M. de Moras avait pour fermier de sa terre d'Ambert le s^{r} Pierre Gourbeyre, fabricant de papier à Noiras, qui avait été cotisé de ce chef à 74 liv. 10 sols dans les rôles de 1745; lors de la faillite du s^{r} Gourbeyre, M. de Moras le fit assigner aux requêtes du Palais en résiliation du bail de sa ferme et obtint ses conclusions; ledit Gourbeyre était encore redevable d'arrérages et n'avait pas remis à M. de Moras les titres de la terre, lorsque les consuls d'Ambert firent sur M. de Moras, faute de donner fermier, une cote de 78 liv. 4 sols; M. de Moras ne pouvait prendre de fermier, puisqu'il était loisible au s^{r} Gourbeyre de continuer à jouir en payant les arrérages, la sentence des requêtes du Palais n'étant que comminatoire; la cote est d'autant plus irrégulière que M. de Moras « est le maître de toucher par luy-même les » revenus de sadite terre d'Ambert sans être dans » le cas de devoir payer aucune taille, attendu sa » qualité et son privilège, indépendamment que lad. » terre est un bien noble ». M. de Moras convient d'ailleurs qu'il a un nouveau fermier, mais le s^{r} Gourbeyre détient encore partie des terriers et lièves; — lettres de M. d'Argenson recommandant à l'Intendant la requête par laquelle le s^{r} Dachier, ancien garde du Roi, retiré chez lui après avoir été reçu à l'Hôtel des Invalides, demande exemption de tailles, 1746-1747.

C. 3422. (Liasse.) — 124 pièces, papier; 3 cachets.

1746. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — état des paroisses de la généralité de Riom qui ont été affligées par divers accidents en 1746 et des sommes qu'elles supportent en principal de taille.

C. 3423. (Liasse.) — 146 pièces, papier; 3 cachets.

1746-1747. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — requête de M. de Bouillé, datée du camp de Tongres, 2 oct. 1746, donnant en post-scriptum à l'Intendant des nouvelles de la guerre.

C. 3424. (Liasse.) — 151 pièces, papier; 2 cachets.

1742-1746. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes en vue d'obtenir des remises sur leur capitation des années 1742 à 1746, adressées à l'Intendant par MM. le chevalier de Boissieu, capitaine au bataillon de Clermont, en garnison à Belfort; de Pons de Belestat; Le Roux d'Anglard; Valon, conseiller honoraire au présidial de Riom; Antoine Mallet, négociant à Clermont; Jean Guérin, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet; du Saulzet; Mmes de Varenes du Boscage; de Lastic d'Escars; de La Rocheaymon de Chapte; Desolières de La Vernède, de Thelis, Vichy, etc.; correspondance à ce sujet entre l'Intendant et les subdélégués; — états des remises accordées en 1745 à des habitants de Clermont sur leur capitation.

C. 3425. (Liasse.) — 192 pièces, papier; 3 cachets.

1747. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Tassy de Montluc sur la requête d'un maître d'école d'Allanche : il y a plusieurs maîtres d'école dans cette ville, et le suppliant est un jeune homme de 16 à 17 ans qui aurait besoin d'apprendre lui-même au lieu d'enseigner aux autres; — correspondance de l'Intendant avec M. de Vigier au sujet de la prétention à l'exemption de taille soulevée par M. Dupuy, s^{r} de La Fauvelie, fils d'un notaire secrétaire de la cour des aides de Montauban; requête des consuls de Salers; avis de M. Tournadre : l'office en question n'anoblissant pas, les privilèges d'exemption sont personnels au père et le fils n'y a point de droit; — requête de M. de Cosnac au sujet de la taille du domaine de La Guesle; — avis de M. de Beaulieu sur la requête de Pierre Teillard; elle ne mérite aucune attention; au fond le suppliant est seulement offensé que le consul ait mis dans sa cote « le sobriquet de Romain qui le distingue dans la ville des autres Teillard ».

C. 3426. (Liasse.) — 185 pièces, papier; 4 cachets.

1747. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — mémoire de M. Mosnier au sujet de la cote faite sur le moulin de Lestrade dans la paroisse de Perrier, appartenant à Mme de Rupelmonde; — mémoire[1] (anonyme) sur la manière dont le tarif a été appliqué dans les paroisses de l'élection de Mauriac; lettre à ce sujet de M. de Vigier; — avis de M. Dubois, commissaire des rôles, sur la réclamation du sr de Messilhac, bourgeois du mandement de Raulhac; — plaintes de M. Chavagnac, curé de Laps, au sujet de l'injuste répartition des tailles de ladite paroisse; lettre de M. du Bost, sur le même sujet; — lettres du marquis de Canillac en faveur du nommé Fouret, qui est en procès au sujet de ses impositions avec les consuls de Mazerat la Brequeuille; — requêtes de M. Chabrol au sujet des impositions de sa mère dans les rôles de Riom; lettre à ce sujet de M. Urion; — correspondance de l'Intendant avec MM. Mignot et de Merville, au sujet des protestations des habitants de Courpière contre plusieurs particuliers qui, sous prétexte de noblesse, n'ont pas été cotisés dans les rôles de cette ville; il s'agit des srs Roussel, Fournier des Rioux, Dulac de Puydenat, de la veuve du sr de Vivens et de la veuve du sr de Lalande; sur le vu de leurs titres, l'Intendant décide qu'il n'y a pas lieu de les comprendre aux rôles des tailles; — lettre de M. Delort demandant une diminution de taille en faveur du sr Perret, administrateur de l'hôpital d'Aurillac, qui dirige cette importante maison avec tout le zèle désirable.

C. 3427. (Liasse.) — 1 p. parch.; 146 p. papier; 5 cachets.

1747-1749. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettres de MM. Boudal et Mignot au sujet de la requête de Jean-Amable Petit, juif nouvellement converti, habitant de Ravel, demandant à être déchargé de la taille à Courpière, où il n'habite plus depuis 4 ans; — lettre du chevalier de Fontanges, capitaine au régiment de Poitou, au sujet des impositions de ses domaines d'Auvergne; il donne en post-scriptum à l'Intendant des nouvelles de la guerre; — inventaire des pièces relatives à la contestation entre M. Saulnier, notaire royal et procureur d'office et les consuls de Mauzun, 1747-1749.

C. 3428. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 5 cachets.

1747. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — lettres de M. de Montchal demandant des diminutions en faveur des habitants de sa terre de La Mothe qui ont été affligés par la grêle et les inondations; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Tartel et Belamy; M. Belamy explique pourquoi il préfère une distribution de secours immédiate; sans doute, il serait plus commode pour les bureaux de l'Intendance d'attendre la fin de l'exercice et l'on serait plus sûr ainsi de proportionner le secours aux pertes, mais un dédommagement immédiat est plus profitable aux affligés, il les empêche de se laisser aller au découragement, l'intérêt du recouvrement est d'ailleurs d'accord avec celui des contribuables.

C. 3429. (Liasse.) — 174 pièces, papier; 1 cachet.

1747-1748. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — requêtes au sujet des dégâts causés par l'inondation dans plusieurs héritages dépendant de la justice de Clermont, août 1747.

C. 3430. (Liasse.) — 153 pièces, papier; 1 cachet.

1748. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Aulterroche sur la requête de Benoît Le Blanc, sr des Mas, de Viverols; lettres de M. Leblanc-Des Mas; — re-

quête des marguilliers de Saint-Amable, de Riom, demandant que l'Intendant approuve un arrangement proposé par les religieuses de la Visitation aux consuls : elles céderaient deux maisons qui leur appartiennent et qu'on a besoin d'abattre pour achever les réparations de l'église Saint-Amable, à condition que la ville les décharge d'une imposition de 25 liv. faite sur elles dans le rôle des bâtiments étrangers; délibération de la ville approuvant la transaction ; — requête du comte de Montboissier, propriétaire des deux terres de Cheylade et de Falcimagne, exposant que les six domaines qui composent l'objet le plus essentiel de ces deux terres supportent 856 liv. 10 s. de taille et 484 liv. de dixième; que ces impositions et les réparations emportent tout le revenu, il demande une diminution de 600 liv.; lettre sur le même sujet de Mme Mortaigne de Montboissier; avis de M. Danty: ces domaines ne sont pas surchargés; — requête de J.-B. Costes, marchand et l'un des consuls d'Aurillac de l'année 1746, exposant qu'en qualité de consul, faute d'étapier, il dut faire la fourniture des étapes et ne fut pas remboursé intégralement de ses avances; il demande une décharge sur ses impositions.

C. 3431. (Liasse.) — 186 pièces, papier; 2 cachets.

1748. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de l'abbé de Murat d'Enval, recommandant à l'Intendant la requête de Mme d'Oradour, sa tante; — demande en radiation de cote par Jean-François et François de Douhet de Marlat, frères, écuyers, habitants de la paroisse de Saint-Pardoux; ils prétendent que les deux prés qui sont l'objet de cette cote de taille font partie du domaine sur lequel ils ont établi leur privilège; observations des consuls qui contestent les assertions de MM. de Marlat; ordonnance de l'Intendant, du 28 octobre 1748, déboutant MM. de Douhet de leur demande en radiation; — plaintes de M. Bourdeille de Couzance au sujet des impositions de ses domaines.

C. 3432. (Liasse.) — 174 pièces, papier; 6 cachets.

1748-1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. du Lac, sieur de Puydenat, se plaignant d'être imposé à l'excès dans les rôles de Courpière, pour son domaine de Fayette « qui encienement ne » payoit point de taille, parce que il ne contient » que le quart d'un domaine de Limagne et qu'il » y a des eaux minérales qu'on vient boire, ce qui » m'endommage beaucoup par les promenades qu'on » y fait » ; M. Mignot, consulté, répond que lors du tarif, la cote du sr du Lac fut faite sur sa déclaration ou celle des syndics, mais il doit être loisible au plaignant de faire arpenter son bien ; ordonnance de l'Intendant au sujet des frais d'arpentage qui doivent être supportés par le sr du Lac; — lettre du curé de Meilhaud demandant une diminution de taille pour sa paroisse ; — lettre de Mme d'Orgeville, demandant une diminution pour les cinq domaines qu'elle possède dans la paroisse de Vertolaye ; — requête de M. Le Poupet de Censsac; M. Belamy, après avoir pris l'avis de M. Tartel, convient que ce particulier est un peu surchargé, et qu'on pourrait le diminuer, mais il soutient qu'il prend induement le titre d'écuyer; — avis de M. Urion sur la requête de George Sebond, ancien contre-maître de la manufacture de siamoises établie à l'Hôpital général de Riom, il propose que ledit Sebond soit exempté de logement des gens de guerre, de corvées, de guet et garde et d'ordonner qu'il soit cotisé seulement à 20 sols de taille, 1748-1749; — correspondance de l'Intendant avec M. de Cebié et les consuls d'Aurillac au sujet des cotes des fermiers, 1748-1749; — correspondance au sujet des requêtes de M. Reynaud de Monts, commandeur de Culhat, 1748-1750.

C. 3433. (Liasse.) — 114 pièces, papier; 1 cachet.

1748-1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions ; — procès-verbal d'incendie au

village des Mas, paroisse de Vitrac, dressé par Joseph Vaquier sieur de Labaume, résidant au château de Chapdes-Beaufort, correspondant de la subdélégation de Montaigut; — lettres de M. de Montchal au sujet des pertes que la grêle a causées aux habitants de Lachaud et de l'inondation du 3 nov. 1748; — état des paroisses de la généralité de Riom qui ont été affligées par la gelée, la grêle et les inondations en 1748; — lettre de l'archevêque de Paris, du 13 déc. 1748, au sujet de l'incendie du château de Parlan, et requêtes de M. de Saignes demandant des remises sur les impositions à cause dudit incendie, 1748-1751; — correspondance de Mme de Vandègre et de M. de Merville avec l'Intendant au sujet de l'écroulement d'une partie du château de Bulhon.

C. 3434. (Liasse.) — 131 pièces, papier; 1 cachet.

1748-1749. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3435. (Liasse.) — 188 pièces, papier; 8 cachets.

1749. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — mémoire pour la paroisse d'Yolet : cette paroisse, une des plus petites de l'élection d'Aurillac paie 3,360 liv. de taille, pied royal, c'est-à-dire environ le triple en comptant les crues et la capitation ; en 1724, elle ne payait que 2,540 liv.; depuis, la charge des habitants s'est encore augmentée de 40 liv. 8 sols, pied royal, que payait le sr Burg de Roquefort, lorsqu'il a fait l'acquisition d'un office d'élu; la cote du sr Clamagiran, 8 liv., a dû aussi être rejetée sur le commun, lorsque la fille dudit Clamagiran a épousé le sr d'Estaing; la paroisse est tarifée et le rejet qui est de 15 sols 1 den. est plus fort que celui des 23 paroisses tarifées du voisinage, lequel varie de 4 sols 2 den. à 13 sols; les habitants d'Yolet demandent, en conséquence une diminution de taille; — extrait des impositions faites sur M. Tournadre, avocat au Parlement, subdélégué de l'Intendant à Clermont dans les rôles de Saignes et de Chamalières de 1749 ; — mémoires sur la requête de M. de Monteillet, seigneur de Saint-Sandoux, exposant que le bail qu'il avait consenti à ses fermiers est sur le point d'expirer et ne sera pas renouvelé; il demande en conséquence la radiation de la cote faite sur ses fermiers; M. Albarède fait remarquer que les fermiers n'ont pas observé les formalités prescrites; — requêtes de Louis de Méalet, sr de Vitrac et de Mme de Méalet de Salvert ; — mémoire sur la requête du sr Delarbre, fermier général du duché de Randan, se plaignant que les consuls de Randan l'ont cotisé dans leurs rôles, bien qu'il ait gardé son domicile à Clermont ; — lettres de MM. Bérard et Michel Vimal, père et fils, se plaignant de l'injustice du commissaire du rôle d'Ambert à leur égard; réponse du sr Mathieu, commissaire, affirmant que la cote n'est pas exagérée; avis de M. Teyras, subdélégué à Saint-Amant; il est d'avis qu'il y a lieu de ménager les suppliants : « deux » ou trois marchands de cette espèce dans une » ville y font fleurir le commerce, le soutiennent » et le perpétuent par leur crédit. Si on vient à les » fatiguer par des subsides et des surcharges consi- » dérables, quant ils ont gagné quelques biens au » lieu de continuer leur commerce, ils s'en dégou- » tent, retirent leur argent, et pour se mettre à » l'abri de toutes ces surcharges ils achettent une » charge qui les exempte de cote personnelle et » placent tous leurs fonds à acquérir des biens » qu'ils font ensuite valoir : ce sont des exemples » qui sont dans le pays sous nos yeux, témoins » M. Micolon et M. Dupuy de La Grandrive »; lettre de remerciements des srs Vimal à l'Intendant.

C. 3436. (Liasse.) — 184 pièces, papier ; 7 cachets.

1749. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettres de M. de La Rochelambert demandant l'autorisation de réunir deux domaines qui n'ont été cotisés isolément que par la négligence de son père; — lettre de Mme de Lastic d'Escars, demandant une diminution de taille pour les paroisses de La Roquebrou et d'Ytrac; — requête des habitants de Chauriat, se plaignant que le commissaire du rôle n'ait pas exécuté les ordres

de l'Intendant relativement au privilège du s^r Delaire; ce privilège devait être limité à un domaine de deux charrues, et, quoique les biens du s^r Delaire soient bien plus considérables, le commissaire ne l'a compris au rôle que pour mémoire ; réponse du s^r Banier, commissaire du rôle.

C. 3437. (Liasse.) — 174 pièces, papier ; 2 cachets.

1749. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — contestation entre les habitants de la paroisse d'Ayrems et le s^r de Salvert de Clavières, au sujet du privilège de ce dernier ; — requête de Mme Pouchon-Lemond et avis de M. Belamy sur cette requête : ladite dame n'est pas surchargée; son mari, avocat à Brioude, décédé depuis 8 ou 9 ans, lui a laissé au moins 100,000 liv. de bien ; elle a fait deux de ses filles religieuses et marié les trois autres aux trois meilleurs partis de Brioude, les s^rs Dalbine, Gueyffier de Longpré et Rochette ; — mémoire sur les impositions du s^r Chamerlat, à Billom ; — mémoire de M. Belamy au sujet de la cote de taille de Pierre et Étienne Dejax, père et fils, dans la paroisse de Chomette : il y a environ 9 ans, les s^rs Dejax s'avisèrent de clore et de planter leurs prés, les paysans coupèrent les arbres et, à la suite d'une poursuite criminelle, une transaction intervint entre les s^rs Dejax et les habitants de Chomette, en vertu de laquelle les Dejax se contentèrent de clore quatre cartonnées de pré ; cette transaction fut respectée jusqu'en 1748, où lesdits Dejax entreprirent de nouveau de mettre des arbres dans tous les prés et de les entourer de haies, M. Belamy se décida alors à cotiser les prés en question comme vergers, à la décharge de la paroisse ; cette augmentation est juste, « car si » un particulier tire deux ou trois récoltes de ses héri- » tages, il doit payer plus d'impôts que s'il n'en » retiroit qu'une seule et, suivant les instructions » fournies aux commissaires des rôles tarifés, un » journal de pré-verger est estimé du produit de » 30 liv., tandis qu'un journal de pré ordinaire » n'est estimé que du produit de 18 livr. »; il est vrai que les Dejax se trouvent imposés ainsi aux 8 sols de leur revenu, mais ce n'est pas là une punition, comme ils le présument, c'est le taux général de toute la paroisse de Chomette et de plusieurs autres que M. Belamy a tarifées, « il n'y » a point de règlement qui prescrive de cottiser » les fonds aux deux, aux quatre, aux six ny aux » huit sols pour livre de leur revenu; je les ay » cottisé aux huit sols pour ne pas faire un rejet » de 30 ou de 35 sols pour livre qui paroitroit » ridicule »; M. Belamy pense qu'il faut maintenir la cote à moins que les s^rs Dejax ne s'engagent à renoncer à la clôture de leurs prés ; lettre du même, annonçant que les Dejax ont accepté la transaction proposée; — lettre de M. de Montmorin au sujet des impositions que doivent supporter les biens de M. Boudal, subdélégué, dans la paroisse de Ceilloux ; — lettre de M. Madur, subdélégué, au sujet de ses impositions et de celles de ses frères Benoît et Guillaume Madur ; états des biens du s^r Madur, procureur d'office d'Ambert, et de ceux d'Alix Thomey, sa mère ; avis du s^r Mathieu, commissaire; l'Intendant taxe le procureur d'office à 300 liv. et le s^r Madur, bourgeois, à 25 liv.

C. 3438. (Liasse.) — 168 pièces, papier ; 2 cachets.

1749-1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — requête de Pierre-Louis Breu, docteur en médecine à Aurillac, demandant, en considération des services qu'il rend à l'Hôtel-Dieu de cette ville, les mêmes privilèges et modération de tailles dont son père avait joui ; mémoires à ce sujet ; lettre de recommandation de M. de Barral, abbé à Aurillac, 1749 ; — lettre de Sr Marie-Constance Rossignol, de la Visitation de Clermont, au sujet des tailles excessives qu'on impose sur cette communauté ; elle demande pour commissaire M. Escot, 1749 ; — plaintes des s^rs Matharel, oncle et neveu, contre le s^r Gardy, commissaire du rôle de Brenat ; avis de M. Lafont : les s^rs Matharel s'étonnent qu'il n'ait été fait que deux classes de terrain, car les domaines qu'ils possèdent à Brenat sont de si mauvaise terre que quand on aurait fait une 6e classe, ils ne sauraient encore y être placés ; le s^r Gardy répond que c'est le s^r Marcotte qui a fait le premier, en 1739, l'opération du tarif, les plaignants auraient dû former opposition à ce moment ; ils disent encore qu'on a augmenté la cote du s^r prieur, alors que la paroisse était diminuée; Gardy prétend, qu'au contraire la paroisse a été augmentée et que, d'ailleurs, ledit prieur a fait de nouvelles acquisitions ; enfin,

le sr Gardy se soumet à payer les frais d'arpentage s'il est prouvé qu'il a donné aux srs Matharel plus de terrain ou de bestiaux qu'ils n'en possèdent ; M. Lafont pense qu'il n'y a pas à faire attention à la requête des Matharel ; — correspondance de l'Intendant et du Maréchal et de Mme de Maillebois : Mme de Maillebois demande de n'être point cotisée pour les héritages qu'elle possède à Chadernac, paroisse de Ceaux, et demande de réunir à son domaine de Larboulet les biens situés dans le village de Sannat, à Malfan et à Champforestier; elle prétend qu'il y a exemple de réunions de ce genre et que le sr Chardon des Roys a pu ainsi unir trois domaines ; M. Rossignol répond que ces sortes de réunions sont contraires aux règlements et que Mme de Maillebois a été mal renseignée, « mais pour vous prouver combien je désire » de faire tout ce qui peut vous être agréable, » vous pourrés, Madame, après que les rôles de » 1750 seront faits, m'envoyer les extraits des » cotes des domaines scitués dans la paroisse de » La Foraine et de La Chapelle-Bertin qui n'au» ront pu être réunis à celuy de Larboulet, je » passeray en non-valeur tout ce que vous jugerés » convenable de la taille à laquelle ces domaines » auront été imposés, et même la totalité si vous » le désirés absolument, ce qui reviendroit au » même que si la réunion était ordonnée » ; lettre de M. de Maillebois, insistant pour que la réunion soit ordonnée, l'objet est une vraie misère, et il peut assurer l'Intendant qu'il n'essuiera pas de reproche du ministre; M. Rossignol refuse et exprime ses regrets de ne pouvoir faire ce plaisir au Maréchal, 1749; — lettre de M. Belamy au sujet de la requête de Barthélemy Dosmond, recommandée par Mme de Maillebois, et de la prétendue réunion de plusieurs domaines par M. Chardon des Roys; il s'en rapporte au procès-verbal de M. de Mombriset au sujet de la réunion et affirme que Dosmond n'est pas surtaxé, Mme de Maillebois a laissé surprendre sa bonne foi; « au demeurant, je vous demande en » grâce, Monseigneur, de ne pas me compromettre » avec cette grande dame de la première classe ; » elle a dit en propres termes en partant d'icy » à mon fils, qu'elle savoit que j'étois plus porté » pour des geux de paysans que pour elle, et que » si toutes ses affaires qu'elle a entrepris dans mon » élection ne réussissoient pas selon ses désirs, elle » mettroit tout en usage pour me faire destituer » et me perdre et qu'elle avait assez de crédit au» près du ministre de la guerre pour empêcher que » ce jeune homme fit son chemin. Il a été un » peu plus effrayé que moy de ce discours, ainsy » je vous supplie de ne me point citer », 1749 ; — note de M. Lafont, 1749-1750, sur la requête de M. de La Rochelambert : il y a environ cinq à six années que la moitié du château du Montel, situé dans la paroisse de Manglieu, fut détruite par un incendie, on lui a accordé des décharges d'impositions, et M. de La Rochelambert a pris l'habitude de se plaindre.

C. 3439. (Liasse.) — 192 pièces, papier; 1 cachet.

1749. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles, au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3440. (Liasse.) — 160 pièces, papier ; 3 cachets.

1749. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles, au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3441. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 1 cachet.

1749-1750. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles, au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3442. (Liasse.) — 151 pièces, papier; 3 cachets.

1746-1750. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1746 à 1750, par MM. Antoine de Peironenc de Saint-Chamarant, habitant au château de Marcenac en Rouergue; Giou de Caylus; de Sereys; de Chassignolles;

de Pons; de Conroz; de Rouzat; d'Oradour de Saint-Gervazy; de Miramon; de Dienne; d'Ally; de Mercœur; de Salers; Mmes de Strada d'Eyry; de Strada de Dienne; de Sainctot de La Tour d'Auvergne; La Durantie de Clavières, etc.; — états, par paroisses, des particuliers de Clermont qui ont demandé des décharges sur la capitation, 1746-1747.

C. 3443. (Liasse.) — 198 pièces, papier; 4 cachets.

1749-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1749 à 1752, par MM. de La Volpilière; du Saulzet; de Pons de Bellestat; de Chalus; de Laqueuille; le comte de Fay; de Montchal; de La Rochelambert; d'Espinchal; de Lavalette Parisot; de Lastic; Mmes Senezergues de Montamat; Miremont de Brion; Escot de La Grandrive, etc.

C. 3444. (Liasse.) — 180 pièces, papier; 3 cachets.

1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille: — lettre de Mme de Broglie de Lignerat se plaignant que les impositions de sa terre de Saint-Chamant aient été augmentées, en 1750, de 332 liv. 9 sols à 1,110 liv. 11 sols 10 den.; cette somme est assurément exagérée étant donné que le bail de cette terre est de 6,644 liv., ainsi qu'il en a été justifié lors de l'établissement du dixième; en défalquant les cens, rentes et autres droits seigneuriaux utiles, qui ne sont pas taillables, il reste au plus 2,000 à 2,500 liv.; avis de M. de Tournemire sur cette requête; l'Intendant répond à Mme de Lignerat que l'augmentation dont elle se plaint n'est que l'effet de l'opération du tarif, « parce que le commissaire du rôle n'a pu » se dispenser de cottiser deux domaines, qui n'a- » voient point été cottisés jusqu'en 1750, quoy qu'ils » fussent affermés »; il sera impossible de décharger Mme de Lignerat; — lettre de M. de Chazerat fils, datée de Fontenilles, le 4 juin 1750, recommandant la requête de son beau-père, M. de Mirabel, au sujet d'un pré qui n'avait jamais été mis à la taille et qui vient de l'être depuis peu de temps; il félicite M. Rossignol sur sa nomination à l'Intendance de Lyon; lettre à ce sujet de M. Urion.

C. 3445. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille: — note de M. Papon au sujet des cotes exagérées mises sur les moulins de Riom et qui ont certainement contribué à la banqueroute des meuniers; — mémoire de M. Lenormant au sujet d'une requête de Catherine Buisson qui demande l'arpentage de ses propriétés; M. Lenormant expose l'inconvénient de ces arpentages restreints demandés par un seul particulier et indique les moyens de les faire en connaissance de cause; — requête de M. Delaire, contrôleur ordinaire des guerres, contre les consuls de Chauriat; — avis de M. Textoris Palisse, commissaire du rôle de Cassaniouze, sur la requête des religieuses du monastère de Saint-Flour au sujet des cotes du domaine de Plescamps appartenant aux dites religieuses, par suite de l'extinction du monastère de St-Projet; — avis de M. Albarède, commissaire du rôle d'Orcet, sur la requête de Gilberte Berger: il est vrai que G. Berger est fixée à Chamalières où elle s'occupe de l'instruction des jeunes filles, mais sa cote à Orcet ne peut être rayée, attendu qu'elle n'a pas signifié, comme elle doit le faire, aux consuls dud. lieu sa translation de domicile.

C. 3446. (Liasse.) — 205 pièces, papier; 6 cachets.

1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille: — note de M. Godivel au sujet d'une cote de taille faite par les consuls de Saint-Eustaise sur le fermier d'une montagne appartenant aux enfants du feu sieur d'Escorolle, écuyer; — lettre de M. Danty sur les prétentions du sr de Saint-Yon, receveur du grenier à sel de Murat, à jouir de l'exemption de taille en qualité de noble; — lettre du sr Flouvat-Lavoye, demandant radiation de sa cote d'office.

C. 3447. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1750-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille: — lettre de M. Micolon de

Blanval déclarant qu'on a fait de faux rapports sur son compte en prétendant que ce n'était pas de bonne foi qu'il avait quitté le commerce et qu'il avait des sociétés en commandite ; il adresse en même temps à l'Intendant une réclamation au sujet de la cote d'office de son domaine de Baisle ; — contestation entre le s^r Danty Du Fayet, gentilhomme de la fauconnerie du Roi, et les consuls de Murat et de Bredom; correspondance de l'Intendant avec M. de Beaulieu; mémoire sur cette affaire : elle a été mal entendue de part et d'autre et leur coûte au moins 12 à 1,500 liv. de frais; le s[r] Du Fayet s'est d'abord rendu suspect par la donation qu'il s'est fait faire par sa mère et son beau-père et qui parait n'avoir pour but que de faire rayer les cotes personnelles de ses parents; mais les habitants de Murat ont eu tort aussi de lui refuser la radiation de sa cote personnelle; l'arrêt de la cour des aides ordonna cette radiation; le privilège du s[r] Du Fayet étant limité à la cote personnelle et à un domaine de deux charrues, les consuls peuvent imposer le surplus faute de donner colon ; ils peuvent imposer aussi la mère et le beau-père du s[r] Du Fayet puisque ceux-ci se sont réservé des pensions viagères ; les habitants de Bredom sont mal fondés dans leur prétention et il doit leur être défendu de cotiser le domaine de Pignon ; ordonnance de l'Intendant rendue en conséquence, le 12 déc. 1750 ; — lettre de M[me] de Strada d'Eyry au sujet du privilège de ses enfants; — lettre de M. de Merville au sujet de la requête du s[r] Guillemot, négociant en quincaillerie à Thiers, qui demande à être imposé dans la dernière classe des négociants et non dans la première : en 1738, on avait formé trois classes de marchands en gros payant 25, 15 et 10 liv. de taille; il est vrai qu'avec les rejets ces 25 liv. s'élèvent à 98 liv., cette surcharge est sans doute exorbitante, mais elle est commune à tous les marchands; c'est au corps des marchands à décider si le s[r] Guillemot doit être changé de classe ; quant à la cote de son domaine, elle est excessive, mais pas plus que celle des autres ; la ville de Thiers est surchargée, M. de Merville demande pour elle une diminution de 1,000 écus ; — mémoire pour M. de La Rochefoucauld au sujet de ses terres d'Auvergne ; — mémoire de M. Lafont sur la requête de l'abbé de Manglieu ; — correspondance de l'Intendant, de la sœur S. Basile, supérieure des Ursulines de Montferrand ; mémoire de M. Albarède au sujet des impositions faites sur les biens que possèdent lesdites religieuses dans la paroisse du Cendre, 1750-1751 ; — correspondance de l'Intendant, de la maréchale de Maillebois, du s[r] Baudoin, son chargé d'affaires, et du s[r] Tartel, au sujet des impositions des domaines que la maréchale prétend rattacher à son domaine de Larboulet, 1750-1751 ; — correspondance relative à la cote du domaine de Croiset dans la paroisse de Jax, appartenant à la marquise de La Fayette.

C. 3448. (Liasse.) — 180 pièces, papier ; 3 cachets.

1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des receveurs des tailles et procès-verbaux relatifs aux pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des décharges sur leurs impositions; — rapport de M. Ribeyre, subdélégué, sur les dommages causés par l'incendie aux Bains du Mont-Dore, les habitants demandent que les incendiés en rétablissant leurs bâtiments soient obligés de les couvrir de tuiles de pierre et qu'il soit défendu d'avoir des fours dans les maisons.

C. 3449. (Liasse.) — 191 pièces, papier ; 1 cachet.

1750. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3450. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1750-1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions ; — état des dommages causés aux moulins situés sur la Durolle par l'inondation du 1[er] août 1750.

C. 3451. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 36 pièces, papier, dont 4 cahiers de 96 feuillets.

1750-1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, correspondance de l'Intendant, de MM. d'Ormesson, de La Gardette, de Montmorin, de la sr Montéléon, supérieure des bénédictines de Billom, à l'occasion des ravages causés à Billom et dans plusieurs des paroisses voisines par l'inondation du 22 sept. 1750; — procès-verbaux des dégâts : à Billom, P. Girodias, notaire, a toutes ses minutes couvertes de boue; la perte de Claude Aldigier, maître d'école, est estimée à 812 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 25 mai 1751, qui décharge les sinistrés de ce qu'ils doivent de la taille de 1749 et 1750.

C. 3452. (Liasse.) — 191 pièces, papier.

1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Mathieu sur la requête du comte d'Ally qui prétend exempter de taille les biens qui composent sa prébende dans la paroisse de Saint-Just; les terres sont cultivées par des colons et les prés exploités « par des corvées » que M. le comte de Rivarols, parent du sr d'Ally » et seigneur de cette parroisse, exige des habi- » tants de ce quartier, le tout sous la régie du sr » avocat Rage du bourg de Saint-Anthesme, quy, au » nom de M. Rivarols, commande les manœuvres, » fait porter le grain dans son grenier, fait ameu- » bler les foins dans la grange de la prébande, en » fait la vente et reçoit l'argent », cette façon d'exercer son privilège n'est pas conforme aux règlements et M. le comte d'Ally doit être mis à la taille; — requête de M. Seguin au nom des intéressés aux mines de charbon de la province d'Auvergne, demandant que la taxe à laquelle ils sont imposés pour les gages des messagers soit diminuée attendu qu'ils ne jouissent plus des mines du marquis de Pons, ni de celles de la famille de Brassac, ni de celles de la commune de Sainte-Florine; — mémoire des héritages que M. Cousin de La Tour-Fondue a acquis et qui ne sont pas de la comprise du fief de La Tour-Fondue; — note sur les impositions de M. Barbat du Clozel, conseiller au présidial de Riom, dans la paroisse de Marcenat; — lettre de M. Lafont au sujet de la requête des srs Matharel : en 1682, Pierre et Antoine Matharel obtinrent des lettres de relief de dérogeance de noblesse que la cour des aides de Clermont, par arrêt contradictoire du 6 juillet 1685, refusa d'entériner; François Matharel, fils de cet Antoine Matharel et père de l'un des suppliants surprit un arrêt, le 9 août 1714, des commissaires généraux députés par le Roi pour la recherche de la noblesse qui le garde lui et sa postérité en la qualité de noble; un procès s'engagea de nouveau en 1734 en la cour des aides entre les consuls de Brenat et François Matharel, le procès n'est pas encore jugé; M. Lafont pense que les consuls auront gain de cause; — lettre de M. Vernhes de Bossac au sujet des contestations entre le curé et les consuls de Saint-Clément : les consuls ayant cotisé avec raison les héritages appartenant au curé et aux prêtres qui composent la communauté dudit lieu, attendu qu'ils ne faisaient pas valoir ces héritages à leur main, « le curé de » cette paroisse, piqué au vif et ne pouvant mieux » faire, s'est avisé de suspendre de la communion » pascale un de ces consuls, et l'a tenu depuis dans » cet état, ce qui ne s'est pas sans doute fait sans » causer beaucoup de scandales ».

C. 3453. (Liasse.) — 185 pièces, papier; 1 cachet.

1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : requête d'Annet Quittard Pinon, « chef et maître de la maison et commu- » nauté de ce même nom, établie dans la paroisse » de Saint-Genès de Thiers depuis plus de 400 ans » et composée de cinq chefs de famille vivants tous » ensemble au nombre d'environ 40 personnes, hom- » mes et femmes et de 15 valets ou servantes », demandant une diminution de taille; certificat du curé en leur faveur; avis de M. de Merville : la cote des Pinon de 1708 à 1751 s'est élevée de 290 liv. à 1,817 liv.; ils méritent certainement les faveurs que l'Intendant pourra leur accorder.

C. 3454. (Liasse.) — 199 pièces, papier; 1 cachet.

1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettres de M. de Cha-

zelles, lieutenant civil et criminel de la prévôté royale de Murat et du bailliage royal d'Andelat, se plaignant de l'excès de ses impositions; état de ses revenus; correspondance à ce sujet de MM. Danty et de Beaulieu; l'Intendant accorde une diminution de 30 liv.; — lettre de M. Chabrol demandant une remise sur les impositions de son domaine de Chappes.

C. 3455. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. Mignot au sujet des impositions des s^rs de Falkemberg : il y a dix ou douze ans que ces deux frères avec un bien très médiocre se soutiennent par une économie qui a peu d'exemples au service du Roi dans les gardes du corps ; ils soutiennent leur père qui n'a pas de ressources ; M. Rossignol leur accordait tous les ans une remise sur leurs impositions ; — requête en décharge pour la dame Lecler, veuve d'un avocat de Montaigut ; lettre de recommandation de M. Lecler du Brillet, son beau-frère, lieutenant général de la prévôté de l'Hôtel à Versailles ; — lettre de M. de Monts demandant la décharge de la taille mise sur les dîmes de la commanderie de Culhat, attendu que le commandeur les fait lever à sa main ; M. de Moras répond qu'il désirerait obliger M. de Monts, « la plus ancienne connais» sance qu'il ait en Auvergne », mais les règlements sont formels et il est certain que les dîmes sont affermées.

C. 3456. (Liasse.) — 180 pièces, papier; 2 cachets.

1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. d'Ormesson au sujet d'une requête du sieur Fayolle, chargé de l'entrepôt du tabac en la ville d'Ambert, se plaignant que sa cote d'office ait été augmentée de 4 liv. à 60 liv. ; M. d'Ormesson demande à l'Intendant la raison d'une augmentation si forte; requête du sieur Fayolle au Garde des Sceaux; correspondance de l'Intendant avec M. Madur ; éclaircissements sur les impositions et la fortune du s^r Fayolle: « s'il n'avoit qu'exercé son employ, il seroit dans » le cas de jouir des exemptions et prérogatives de » sa commission, mais ayant été fermier, possédant » des biens fonds dans plusieurs paroisses, ayant des » contrats de rente et faisant un commerce de let» tres d'échange, et n'étant nulle part cottisé per» sonnellement, il paraît être dans le cas d'avoir » une cotte d'office d'industrie », celle qu'on lui a faite est très modérée ; — contestations entre les habitants d'Ambert au sujet d'une délibération du 29 juin 1751, par laquelle il avait été décidé « qu'on » prieroit le s^r Buisson, médecin, d'accorder ses » services aux pauvres gratis et aux habitans à » raison de 7 sols 6 den. par visite, qu'il seroit » exempt de logement des gens de guerre, du con» sulat et autres charges publiques et que sa cotte » personnelle seroit réglée à la somme de 30 liv. »; un certain nombre d'habitants s'opposent à cet arrangement ; l'Intendant ordonne néanmoins l'exécution de la délibération, mais fixe la cote du s^r Buisson à 40 liv. en principal, sans préjudice de la cote du s^r Buisson père.

C. 3457. (Liasse.) — 178 pièces, papier ; 1 cachet.

1751-1755. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — correspondance de l'Intendant avec MM. Aulterroche et de Beaulieu au sujet de la requête en radiation de taille de Mlle de Bouillé ; l'Intendant écrit à M. Aulterroche qu'après avoir lu ses explications il demeure convaincu que M. Aulterroche a mal interprété l'article 22 de l'édit de 1634, qui n'admet que 8 privilégiés dans les paroisses dont le principal de la taille est de 900 liv. et au-dessous ; il ne s'agit dans l'édit que de ceux qui jouissent de l'exemption de taille personnelle par les prérogatives de leurs charges ou offices ; cela ne s'applique pas aux nobles d'extraction ; cependant l'Intendant a renvoyé Mlle de Bouillé à se pourvoir à l'élection parce qu'il s'agit de radiation de cote et de réunion de domaines ; — requête d'Alexis Milanges, subdélégué de M. Chaumont de La Millière, habitant de la ville de Bort, au sujet des cotes excessives de taille qu'il supporte dans la paroisse de Marcenat ; l'Intendant répond que la cote n'est pas excessive, mais qu'il accordera une remise à M. Milanges pour lui marquer son estime et son désir de l'obliger, 1751-1752 ; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Mombriset,

Valeix et Belamy et de Mme de Lugeac, au sujet des impositions de ladite dame dans les paroisses d'Agnat, de Lugeac et de Lavaudieu, — 1751-1752 ; — lettre de M. d'Ormesson, du 14 juillet 1753, adressant à l'Intendant une requête accompagnée de quinze pièces présentée au Conseil par le sr Turodin, chanoine de l'église de Boulogne-sur-Mer, prieur et seigneur de Bredom, qui se plaint d'une ordonnance par laquelle ledit intendant a confirmé les impositions faites sur ledit prieur dans les rôles de Bredom, de 1751 à 1753 ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Danty et de Beaulieu ; mémoires explicatifs ; l'Intendant envoie à M. d'Ormesson un mémoire établissant que les impositions ont été faites en connaissance de cause.

C. 3458. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1751. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des receveurs des tailles et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3459. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1751-1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des receveurs des tailles et des subdélégués au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions ; — requêtes de M. de La Roche-Lambert, au Monteil.

C. 3460. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — mémoire sur une réclamation du sr Flouvat, fermier du prieuré de Saint-Ferréol-des-Côtes ; — note sur la requête de Marguerite de Bosredon, noble d'extraction, veuve du sr Pierre de Douhet de la Fontête, roturier : elle a obtenu des lettres de réhabilitation enregistrées à la cour des aides, le 3 sept. 1751, elle demande décharge des cotes faites sur elle dans le rôle du Montel-de-Gelat; sa prétention paraît fondée, mais elle doit se pourvoir à l'élection ; — requête de M. de Reynaud de Montz : il expose que les domaines de Montz et de Coisse sont situés dans la même paroisse et de même valeur ; en 1734, les deux seigneurs de ces domaines passèrent une transaction avec les habitants d'Arlanc et ceux-ci s'engagèrent à ne cotiser lesdits domaines que 40 liv. chacun de pied de taille ; ce fut sur cette promesse que lesdits seigneurs cessèrent de faire travailler leurs domaines par valets et d'y jouir de leur privilège, ce qui a été continué jusqu'en 1751, « à » cette date, un seul particulier mal intentionné » contre le suppliant se plaignit de ce que le sei- » gneur de Monts n'étoit pas imposé assés fort pour » raison de son domaine et qu'on ne devoit avoir » aucun égard à l'acte d'abonnement de 1734, at- » tendu que les ordonnances les annulent de droit. » M. Roche, commissaire départy pour ce quartier, » ne put pas se refuser à cette plainte qui étoit » fondée; en conséquence, il imposa le suppliant à » une somme de 69 liv. » ; mais on n'a pas touché à la cote du domaine de Coisse. M. Reynaud de Montz insiste pour être traité aussi favorablement que le seigneur voisin ; — mémoire sur la valeur des terrains d'Escoutoux, rédigé à l'occasion d'une requête de Pierre Moignier, coutelier à Thiers.

C. 3461. (Liasse.) — 186 pièces, papier; 3 cachets.

1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. d'Arcy d'Ally au sujet de la taille mise sur un pré qu'il a acquis dans la paroisse de Job et dont il demande décharge; avis de M. Roche, commissaire; M. Teyras, subdélégué, est d'avis que le sieur d'Ally faisant valoir ledit pré à sa main et n'excédant pas son privilège, la cote doit être rayée ; — requête du marquis de Chabannes Curton, comte de Rochefort, se plaignant que les fermiers de la leyde et du four banal de Rochefort ont été imposés aux deux sols pour livre du prix de leurs baux, cette taxe paraît excessive; M. Albarède, commissaire, répond qu'elle est absolument régulière; — plaintes du duc de Randan au sujet des cotes excessives qui ont été faites sur ses fermiers de la terre de Randan; explications de M. Gros, commissaire du rôle; lettre de l'Intendant à ce sujet, à M. de

Beaumont, intendant de Franche-Comté, son cousin; il n'a pu trouver à supprimer qu'une vingtaine de livres dont il a accordé décharge pour 1752; « M. le duc de Randan est à la vérité compris dans le rolle de Randan pour son château » et son parc, mais cet article est tiré pour mémoire, et cela est régulier. »

C. 3462. (Liasse.) — 181 pièces, papier; 1 cachet.

1752. — TAILLE ET CAPITATION. — DÉCHARGES. Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête des fermiers du droit de courtage d'Ambert, demandant à être déchargés de la somme dont ils sont imposés pour les profits qu'ils sont censés faire sur ladite ferme; pièces à l'appui de cette demande : délibérations, bail du courtage, etc.; — requête du s[r] Breu, docteur en médecine à Aurillac, demandant à réunir à sa cote celles de la d[lle] Samarrut, sa mère, et de ses frères et sœurs non mariés, à l'effet de ne payer en tout que 10 liv. de taille en pied royal, « suivant le privilège dont le s[r] Breu jouit en qualité de médecin de l'Hôtel-Dieu en conséquence » du délibératoire de 1746 homologué par M. Rossignol »; mémoire pour le s[r] Breu; avis de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué : le privilège du s[r] Breu ne lui est pas contesté, mais il ne peut pas le communiquer ni l'étendre à sa mère et à ses frères et sœurs, il invoque, outre la délibération de 1746, une autre de 1714 qui n'est pas en sa faveur, et d'ailleurs toutes ces délibérations sont fort suspectes; — notes et mémoires relatifs à la cote du domaine de Changoirand, dont un tiers appartient au s[r] du Patural de La Bresle, écuyer.

C. 3463. (Liasse.) — 192 pièces, papier; 2 cachets.

1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — correspondance de l'Intendant avec M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, au sujet d'une requête de M. de Ribier, de Saignes, à l'effet d'obtenir l'exécution d'une sentence des élus de Mauriac qui ordonne radiation de la cote du domaine de Laire; mémoires relatifs à cette affaire; — requête de Pierre Charmes, administrateur et receveur de l'Hôtel-Dieu d'Aurillac, demandant des remises sur ses impositions; lettre de recommandation de l'abbé de Barral nommé évêque de Castres.

C. 3464. (Liasse.) — 182 pièces, papier; 1 cachet.

1752. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. de Merville sur la requête du s[r] Delotz-Audembron, de la ville de Thiers; elle vient à propos pour aider M. de Merville à prouver la surcharge des revenus nets, même en ne les imposant que pour la moitié du produit total des biens; le s[r] Delotz demande que les charges soient défalquées du revenu net; jusqu'en 1749 le revenu des deux domaines du s[r] Delotz n'avait été estimé qu'à 40 liv., lorsqu'en 1750 les difficultés des marchands de Thiers avec le s[r] Torrent donnèrent occasion à l'ordonnance « qui » enjoint de fixer les revenus nets sur l'évaluation » des produits dans les rolles des paroisses où les » biens sont situés. Cet ordre précis aurait porté » des lors le revenu net du s[r] Delotz à 345 liv. » 19 sols 9 den., comme il l'est à présent, si pour » l'éluder il n'avait pas fait un bail à ferme simulé à 140 liv.; plusieurs autres habitans avoient » fait usage de la même finesse »; l'Intendant a en conséquence ordonné de considérer comme simulés les baux dont le prix serait inférieur au revenu probable; décisions de l'Intendant sur la requête de Delotz; — mémoire sur la requête de M. du Saulzet, propriétaire d'un domaine dans la paroisse de Saint-Germain-l'Herm; — avis de M. Chazelèdes sur la requête de M. le comte de Vichy contre les consuls de Chanonat; M. de Vichy pour obtenir la radiation de cote qu'il demande doit se pourvoir à l'élection.

C. 3465. (Liasse.) — 134 pièces, papier; 1 cachet.

1752-1753. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre du P. Rieunier, prêtre de l'Oratoire, demandant une remise sur les impositions de leur bien de Marsat, 1752; — avis de M. Ribeyre sur l'imposition faite dans le rôle de la paroisse des Bains du Mont-Dore sur le propriétaire d'une montagne appelée la Croix-

Morand, cette montagne est située dans la paroisse du Chambon et non dans celle de Bains, 1752; — lettres de Mme de Broglie de Lignerac au sujet des impositions faites sur ses fermiers de Saint-Chamant; copie du bail de ladite terre, 1752-1753; — lettre de Mme de Tessé-Chavagnac, du 28 janvier 1752, se plaignant de l'imposition faite sur son domaine de La Borie et sur ses prés de Chazelle, lesquels devraient être exempts en vertu d'un privilège sur lequel elle ne peut s'expliquer que de vive voix en présence de l'Intendant; le sr Costerizant, commissaire du rôle, déclare qu'il a cru devoir cotiser les domaines en question situés à Chavagnac, attendu que Mme de Chavagnac exerce son privilège sur un autre domaine situé dans la paroisse de La Chapelle-d'Alagnon; mémoires relatifs à cette requête; correspondance de l'Intendant avec MM. Costerizant et Belamy; l'Intendant répond, le 15 mai 1753, à la marquise de Chavagnac qu'il fera décharger les biens qu'elle possède dans la paroisse de Chavagnac, mais qu'en ce cas ceux de La Chapelle-d'Alagnon seront imposés; protestation du sr Costerizant; l'Intendant refuse de revenir sur sa décision tout en rendant justice au zèle du commissaire; — correspondance relative aux gratifications accordées aux syndics des chemins.

C. 3466. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1752. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — procès-verbal de l'incendie qu'ont souffert les Quittard-Pinon en 1752; lettre à ce sujet de M. Mignot, subdélégué : la perte n'est pas considérable eu égard aux facultés des Pinon « il est vrai que cette communauté, » avec beaucoup de bien, ne vit pas commodément; » leurs héritages ne sont pas cultivés avec cette » attention qu'ont d'autres communautés moins riches et moins nombreuses; il y a trés peu d'émulation, parce que les maîtres en chef sont » sans talens et qu'ils s'en rapportent trop au subalterne qui sont des valets à leurs gages, et enfin » il s'y fait une dissipation extraordinaire de danrées » par le défaut de subordination des femmes et des » enfants qui s'approprient ce qu'ils peuvent attraper et le tournent à leur profit. Le portrait que » je vous fais d'une ancienne maison de païsans, » qui a excité la curiosité de plusieurs ministres » et autres personnes en place, n'est point avantageux, puisqu'il doit vous faire envisager sa décadence prochaine par le manque d'union et d'intelligence; il y règne cepandant une correspondance admirable et qui fut toujours soutenue » pour la réception des pauvres qui y fourmillent » journellement, et qui, outre l'hospitalité, y sont » nourris et souvent habillés, aussy sont-ils souvent eux-mêmes aux expédiens pour les besoins » de leur maison. C'est cette vertu si rare et si » bien exercée chez eux, qui doit exciter la générosité de M. l'Intendant ».

C. 3467. (Liasse). — 152 pièces, papier; 2 cachets.

1752-1753. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des pertes par incendies, inondations, etc. à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3468. (Liasse). — 197 pièces, papier; 2 cachets.

1753. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Mathieu sur la demande en radiation de cotes, présentée par le sr de Faugères, écuyer, résidant à Vodable : deux de ces cotes doivent être maintenues, elles sont faites sur les fermiers du sr de Faugères, la fermière du four banal prétend n'avoir point de bail à ferme, elle partage seulement les profits avec le sr de Faugères; il importe peu qu'il n'y ait pas de convention écrite, cette femme est imposée personnellement à la taille et ne saurait être considérée comme domestique; — lettre de Mme de Bulhon de La Maisonneuve, veuve de M. Legroin, demandant décharge de partie de ses impositions; lettre de recommandation en sa faveur de Mme de Montholon de Varennes : avis de M. Papon, commissaire du rôle; — note de M. de La Crène, au sujet de la requête en décharge de M. Massonnet, secrétaire du comte d'Aubigny, envoyé à Liège : il semble que dans une pareille place le sieur Massonnet devrait être au moins exempt de cote personnelle.

C. 3469. (Liasse.) — 190 pièces, papier.

1753. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — correspondance de l'Intendant, de MM. d'Ormesson; Darrot, maire de la ville de Thiers; Bodiment, échevin; Mignot, subdélégué, au sujet des abus qu'on prétend relever dans le rôle de la ville de Thiers; pièces produites et mémoire à ce sujet : il s'agit spécialement de l'exemption accordée à Gabriel Mignot (père du subdélégué), receveur des octrois et patrimoniaux de Thiers, et de celle de M. de Merville; on conteste la noblesse de M. de Merville; — lettre de Mme de Bourbon-Malauze, comtesse de Poitiers, recommandant les terres qu'elle possède dans la généralité de Riom, Murat-La Rabe, Châteauneuf et Chaudesaigues, qui sont surchargées d'impositions.

C. 3470. (Liasse.) — 203 pièces, papier,

1753. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettre de M. de Pons, protestant contre l'inscription au rôle de la taille de Saint-Bonnet-le-Chastel du sr Cisternes La Coste, son agent d'affaires; avis de M. Teyras : le sr Cisternes est en effet un homme aux gages du sr de Pons, point marié, régisseur et non fermier de la terre; il n'y a aucune raison de l'inscrire dans les rôles; — contestation entre le sr de Bourdeilles, écuyer, sr du Vergier, et les consuls d'Antoingt, au sujet de son privilège; correspondance de l'Intendant avec MM. Aulterroche et Lafont; mémoires relatifs à cette affaire : les habitants contestent la noblesse du sr de Bourdeilles; — requête de Mlle Treille de Grandsaigne, gouvernante de l'hôpital de Thiers, demandant décharge de sa cote de taille.

C. 3471. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 1 cachet.

1753-1754. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de l'abbé de Vichy, comte de Brioude, au sujet d'une imposition mise sur le chapitre de Brioude, « faute de nommer un » fermier »; il prétend que le chapitre n'a pas de fermiers et fait lever ses revenus par des domestiques à gages; rapport du sr Mathieu; réponse de l'Intendant : le sr Gautier est un véritable fermier et la cote est régulière, 1753; — correspondance de l'Intendant, de M. de Lafayette, de M. de Belamy, au sujet de la cote du domaine du Crouzet dans la paroisse de Jax, 1753; — lettre et mémoire de M. Pagès de Vixouzes au sujet d'une requête des habitants de Roufflac contre un gentilhomme nommé La Salle, auxquels ils imputent plusieurs actes de dérogeance et qu'ils prétendent imposer à la taille; il est en vérité d'ancienne noblesse mais très pauvre, il cultive ses terres de ses mains, mais cela ne constitue pas un acte de dérogeance; il a été cotisé en 1738, mais par une erreur de M. de Sadourny : si les habitants veulent pousser l'affaire plus loin, ils n'ont qu'à poursuivre en justice réglée, 1753-1754.

C. 3472. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1753. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles, au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions.

C. 3473. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1753-1754. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des receveurs des tailles, au sujet des pertes par incendies, inondations, etc., à l'occasion desquelles des particuliers demandent des remises sur leurs impositions; — note de M. de Mallessaigne sur la requête du nommé Serre, qui expose avoir perdu des vaches par le venin de l'animal appelé *souffle* qui se tient dans les lieux humides « et ressemble à l'espèce des lézards qui se trouvent » communément dans les murailles ».

C 3474. (Liasse.) — 184 pièces, papier; 2 cachets.

1750-1755. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Requêtes en vue d'obtenir des remises sur leurs

capitations des années 1750 et 1755, adressées à l'Intendant par MM. de Sereys, de Comblat, Rollet d'Avaux, de La Rochelambert, de Jussy, le marquis de Montvallat, le comte d'Ally, le comte de Fay, Falcon de Longevialle, de Dienne, d'Orsal de la Soulière, Fr. Sersiron; Mme de La Fage, ve du sr du Chambon, etc.; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués et les receveurs des tailles.

C. 3475. (Liasse.) — 173 pièces, papier; 2 cachets.

1754. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — note sur la requête d'Étienne Cusson, maître écrivain de Maringues, demandant modération de sa cote à 30 liv.; M. Gros est d'avis que la cote a été augmentée avec raison, attendu qu'il n'est plus associé de Brassier et qu'il a cessé d'enseigner à la maison de ville, que d'autre part il a joint à sa profession celle de juré-arpenteur et la régie de plusieurs héritages; — état des requêtes présentées par des particuliers de la ville de Riom; avis de M. de La Crène; — requêtes de Guillaume de Lavelle, sr de Saint-Fargeot et d'Henri de Saint-Fargeot, au sujet de leurs impositions dans la paroisse de Cisternes; — avis de M. Chapsal sur la cote de taille faite au sr Latache, fermier général de la terre de Bosredon, paroisse de Volvic, appartenant au sr de Rochevert; — correspondance de l'Intendant, de MM. Breu, docteur en médecine à Aurillac; le chevalier de Saint-Chamaran; Pagès de Vixouzes, au sujet de la cote d'office faite au sr Breu dans les rôles de ladite ville : le père du sr Breu avait fait à l'Hôtel-Dieu une avance de 500 liv. pour monter une apothicairerie dans ledit hôpital, c'est en considération de cette dette et des services rendus par le sr Breu fils aux pauvres malades que sa cote avait été fixée à 10 liv. par ordonnance de l'Intendant; l'hôpital offre de rembourser, le sr Breu refuse, il est contraint d'accepter par sentence du Présidial; il demande que sa cote d'office soit continuée néanmoins pour les services qu'il rend à l'Hôtel-Dieu; — lettre de M. Darrot, de Thiers, au sujet de l'exemption de taille du sr Noyer, nommé maire de ladite ville, et des comptes municipaux; — correspondance de l'Intendant, de MM. Tartel, Olier et Baudoin au sujet de la cote du domaine de Champforestier, appartenant à la maréchale de Maillebois.

C. 3476. (Liasse.) — 167 pièces, papier; 1 cachet.

1754. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — état des requêtes présentées par des habitants de la ville de Riom avec l'avis de M. de La Crène, subdélégué, sur chacune d'elles et le chiffre de la modération qu'il propose; — avis de M. Textoris-Palisse, commissaire du rôle de Cassaniouze, sur la requête du sr de Guirard de La Prade, écuyer : le suppliant est pauvre, mais certainement noble, sa cote doit être rayée; plaintes de M. de Chalmazel contre les habitants d'Hauterive, qui ont rejeté une partie des impositions de la paroisse sur l'île de Loriol faisant partie de son domaine d'Effiat; lettre à ce sujet du duc de Randan.

C. 3477. (Liasse.) — 189 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1754. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requêtes des consuls de Chamalières se plaignant que Mme Lecourt, veuve de Messire Pierre Pélissier, seigneur de Féligonde, qui jouit déjà de l'exemption de taille sur son domaine de Beaurepaire, veut encore l'étendre sur celui des Saulces; elle a assigné les consuls en l'Élection; délibération des habitants de Chamalières; réponse de M. de Féligonde aux objections des consuls : il ne jouit pas de son privilège sur la terre de Féligonde pour laquelle il paye plus de 300 liv. de taille, il peut donc l'établir sur le domaine de Beaurepaire; ce n'est pas lui qui demande la radiation de la cote de Saulces, c'est sa mère à qui ce domaine est abandonné en jouissance; M. de Féligonde cependant, à la requête du curé de Chamalières et pour ne pas fatiguer les habitants, consentirait à payer 50 liv. de taille; — lettre de M. de Mombriset, adressant la requête de Grenier Pelletier, demandant à jouir des privilèges accordés à ceux qui abattent le *papegaut* trois années de suite; — affiche annonçant l'adjudication de la ferme des domaines appartenant au prince de Conti; ce sont Ardes, Le Fromental, Mercœur, Mardogne et le mandement d'Aubegeax, Chillac, Saint-Cirgues et les étangs de Chillac,

Saugues et Grèses, le Malzieu et Verdezun, Ruines et Corbières, Lastic et Cistrières, Lagat et Tanavelle (plac. impr. chez P. Boutaudon); correspondance et mémoires au sujet de la cote à mettre sur le fermier, on craint que le prince de Conti ne nomme un régisseur par procuration simulée, la cote retomberait alors sur la ville d'Ardes « ce » ne seroit pas la première fois qu'on a vu de » pareilles procurations »; — correspondance relative à la cote de taille du domaine du Bois : ce domaine n'avait pas encore été imposé; il fait l'objet d'un procès entre Mme de Chambonas et Mme de Strada de Dienne; M. Danty n'a pu savoir de quelle paroisse il dépend; Mme de Dienne prétend qu'il doit être compris au rôle de Moissac, Mme de Chambonas dans celui de Chalinargues; — requêtes de Françoise Buisson et de Mary Douvreleul demandant remise de leurs impositions en raison des pertes qu'elles ont éprouvées lors du passage des contrebandiers de Mandrin; — requête de Jacques Barbat du Clozel, écuyer, seigneur du Bladre, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Riom au sujet de la taille mise sur la montagne de La Seppe qui lui appartient dans la paroisse de Marcenat-Aubijoux; l'Intendant décide que l'imposition sera faite au 100e comme pour les autres montagnes; — lettre de M. Lafont, subdélégué à Issoire, demandant s'il faut cotiser les fermiers du prieuré de Sauxillanges, jusque là les titulaires avaient joui eux-mêmes ou donné la ferme aux religieux, mais le prince Louis de Rohan, titulaire actuel, a donné à ferme les revenus de son bénéfice à des fermiers laïques; l'Intendant répond qu'ils doivent être cotisés; — requêtes de M. de Pons Bellestat se plaignant que le commissaire du rôle de Vodable a estimé son domaine de Florat au-dessus de sa valeur; l'Intendant permet à M. de Pons de faire arpenter le domaine en question.

C. 3478. (Liasse.) — 168 pièces, papier (2 impr.); 2 cachets.

1754-1755. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête de Joseph Bomaire de la ville de Mur de Barrès en Rouergue, exposant qu'il jouit, dans la paroisse de Malbo, d'une montagne de 40 têtes d'herbages, noble et séparée de tout corps de domaine, ayant été démembrée de la vicomté de Carlat; il demande que sa cote soit fixée au 100e; les habitants demandent qu'elle soit établie aux 2 sols pour livre; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Podevigne du Bouchatel; avis de M. Albarède; l'Intendant décide que la cote sera faite aux 2 sols pour livre, ladite montagne étant unie à un corps de domaine et ayant été autrefois en pacage, « il n'y a que les montagnes » réellement telles de tout temps et séparées des » corps de domaine, dont les fermiers soient dans » le cas d'être seulement imposés à la 100e partie » du bail à ferme; autrement, et si ce change» ment en devoit opérer un dans le taux de l'im» position, il n'est guères de particulier qui, pour » la faire réduire à peu de chose, ne prit le party » de changer la nature de son fonds et de le » convertir en montagne dans les cantons de cette » province où cette conversion peut aisément se » faire »; — avis de M. Malos, commissaire du rôle de Manglieu, sur une requête de M. de La Rochelambert : les habitants ont tous affirmé que P. Bonhomme avait affermé des régisseurs de M. de La Rochelambert partie des prés qui constituaient la réserve de ce dernier; celui-ci n'ayant pas de bail, le commissaire s'est décidé à cotiser M. de La Rochelambert faute d'indiquer colon; les prétendus régisseurs sont réellement des fermiers, la procuration qu'ils produisent est un acte simulé, « en effet est-il à présumer que les deux mar» chands de Sauxillanges, qui font le commerce le » plus étendu de ces cantons, se chargent de la ré» gie d'une terre composée de sept domaines? »; cependant, faute de preuves, le commissaire n'a pu taxer lesdits marchands que comme régisseurs sur leurs 60 liv. d'appointements; — correspondance relative à l'imposition du domaine de Babory, acquis de M. Lecourt, par le s^r^ Rodde de Vernières, 1754-1755; — correspondance de MM. Trudaine; Vaissière, élu à Saint-Flour, etc.; mémoires imprimés au sujet des exemptions prétendues par les s^rs^ Besson de Montiniac; Luillier, père et fils, et Barlier du Sargé, de Chaudesaigues, 1754-1755.

C. 3479. (Liasse.) — 162 pièces, pap.; 1 cachet.

1755. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — état des impositions faites sur les biens du s^r^ Tournadre, avocat au

Parlement, subdélégué à Clermont de l'intendance d'Auvergne, dans les rôles des paroisses de Saignes, Chastel-Marlac et Blanzat, année 1755; — état des requêtes présentées par des particuliers de la ville de Riom avec l'avis de M. de La Crène, subdélégué; — requête des habitants de Cayrols demandant diminution de leur taille; lettres en leur faveur de MM. l'abbé de Barral et de Saint-Priest; — lettre de Mme de Miremont de Brion, datée de Chidrac, recommandant à l'Intendant la requête de François Roure, féodiste; — lettre du sr Vattié, peintre, demandant décharge de l'imposition qu'on lui a faite dans les rôles d'Ambert; avis du sr Mathieu, commissaire.

C. 3480. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1755. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — avis de MM. Mathieu et Libois sur une requête de M. de Saint-Germain se plaignant d'avoir été compris dans les rôles de taille pour ses terres de Saint-Anthême et de Montpiloux, alors que M. de Rivarols dont il est héritier n'avait jamais payé de taille; M. de Rivarols percevait ses revenus par un homme à ses gages et non cotisable, M. de Saint-Germain, au contraire, a affermé ses terres; correspondance relative à cette affaire; — lettres de MM. Lafont et Obrier au sujet des modérations de taille accordées aux ouvriers de la filature d'Issoire; — lettre de M. Trudaine, du 24 oct. 1755, recommandant à M. de La Michodière, intendant, le sr Vimal de La Boissonie, fabricant de papiers à Ambert; il a remis à M. Trudaine « plusieurs échantillons de » papier de différentes grandeurs de sa fabrique. » Suivant l'examen qui en a été fait, ils ont été » trouvés beaux, fort blancs, bien collés et plus » parfaits que tous ceux qui ont été jusqu'à pré- » sent fabriqués en France. Il demande, pour » marque de distinction, d'être déchargé du paye- » ment d'une somme de 120 liv. à laquelle il a » été imposé à la taille. Je vous prie de vouloir » bien vous faire rendre compte de l'état de sa » manufacture et si, par les éclaircissements que » vous en recevrez, elle se trouve mériter quelque » faveur, on pourroit peut-être, pour l'encourager, » modérer sa cote de taille en le taxant d'office »; — requête du sr Molin, contrôleur des guerres; — lettre du sr Martinet, marchand drapier à Lyon, demandant modération de sa cote de taille à Colandres; — correspondance de MM. de Tournemire et de Michel avec l'Intendant, au sujet des impositions faites sur le commandeur d'Ydes.

C. 3481. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1755-1756. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettres de M. Valadis de Roussille recommandant à l'Intendant la requête de Jeanne Foulhol, épouse du sr Descaffre, écuyer de la paroisse de Roussy, qui se plaint des consuls de cette paroisse; avis de MM. Pagès de Vixouses, Delolm de Lalaubye et Julhe : la suppliante, de condition roturière, a épousé un gentilhomme de la paroisse de Teissière-lès-Boliez, lequel transféra alors son domicile à Roussy, dans le domaine de Lagarrigue appartenant à sa femme, et établit son privilège sur ledit domaine; mais les époux sont aujourd'hui séparés de biens et c'est la femme qui fait valoir le domaine à sa main, le commissaire l'a imposée aux 4 sols pour livre, il semble qu'elle doit l'être seulement aux deux sols en vertu de la déclaration du Roi de 1747; puisque « les tailles doivent être considérées comme » une charge des fruits et revenus dont les fem- » mes séparées de biens ont l'administration et la » libre jouissance; mais de là même et de cette même » raison on est induit à présumer que l'intention » du législateur a été de ne les comprendre que » pour le colonage et non pas aux 4 sols pour » livre, surtout dans un pais où les tailles sont » plus réelles que personnelles, 1755 »; — requête des habitants du Breuil demandant réduction de leurs tailles; lettre à ce sujet de M. de Diene, 1755.

C. 3482. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 1 cachet.

1756. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — plaintes de l'abbé Turaudin, prieur de Bredom, au sujet des impositions mises sur ses dîmes de Bournantel, d'Albepierre, de La Rivière, de Valagnon, de Valenche, de Maniargue et de Sainte-Anastasie; mémoire sur les motifs qui ont déterminé l'Intendant à confirmer

les impositions en question; le prieur a obtenu, il est vrai, une sentence de l'élection en déclarant qu'il voulait faire valoir ses dîmes par domestiques non mariés; les consuls ont fait appel à l'Intendance; le prieur a prétendu que l'appel devait être porté devant la cour des aides; l'Intendant a retenu la connaissance de l'affaire parce que le rôle est fait par tarif par un commissaire qu'il a nommé; il a condamné le prieur à payer les impositions, parce qu'il a reconnu que le personnage qu'on lui présentait comme un régisseur était véritablement un fermier.

C. 3483. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1756. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête d'Ennemond Joseph Besseyre, habitant du bourg de Viverols, garde général collecteur des amendes de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Ambert, demandant modération de ses impositions; — correspondance du prince de Rohan, de l'Intendant, de MM. Bronod, avocat, et Lafont, subdélégué à Issoire, au sujet des impositions mises sur les fermiers généraux du prieuré de Sauxillanges; mémoire de M. Lafont : le bail est bien de 17,200 liv. et les fermiers ont été imposés justement à Sauxillanges aux 2 sols pour livre de cette somme; outre cela ils sont imposés pour l'exploitation, eux ou leurs sous-fermiers, à Monton, Chauriat et autres paroisses : tout cela est régulier. Ils sont imposés sur le pied de 140 liv. pour la perception des droits de leyde, banvin, poterie et courtage, ils prétendent que tout cela n'est affermé que 39 liv.; M. Lafont convient qu'il peut y avoir à réduire sur ce chapitre; les consuls de Sauxillanges conviennent « que les religieux bénédictins se sont » emparés du droit de leyde et poterie, prétendant » que ces droits appartiennent à leur manse et » non à celle du prieuré, et qu'à l'égard du banvin ces fermiers n'ont rien reçu, qu'ils sont en » procès à Riom contre tous les cabaretiers de » Sauxillanges, lesquels avoient refusé cette année » de payer ce droit qui leur donne la faculté de » débiter leurs vins librement pendant le cours du » mois d'août » ; ils se plaignent également d'une cote faite sur eux pour coupes de bois taillis, et il y aura lieu en effet de les décharger d'une partie de cette cote.

C. 3484. (Liasse.) — 141 pièces, pap.; 3 cachets.

1756-1757. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettre du duc d'Ayen, du 17 sept. 1756, au sujet des abus pratiqués dans la confection des rôles de Cros et Roufflac, qui lui appartiennent; l'Intendant répond qu'il a fait faire la répartition par des commissaires intelligents et sûrs, mais il examinera avec soin leur travail; — requête de G[e] Obrier, marchand drapier à Issoire, exposant que « depuis un an M. Vallat, propriétaire de la manufacture royalle établie en la » ville de Brioude, l'a chargé de la distribution, » réception et direction des laines, même de la » fabrique des draps pour soldats », il demande en conséquence décharge de ses impositions, 1756; — requête du s[r] Lagarrigue, demandant décharge de la taille à laquelle on l'a imposé en Auvergne, attendu qu'il habite en Quercy, excepté lorsqu'il est occupé pour le renouvellement des terriers de M[me] la marquise d'Escars, 1756.

C. 3485. (Liasse.) — 175 pièces, papier; 1 cachet.

1757. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — avis de M. Ducrohet sur la requête de la veuve d'Antoine Duret, quand vivait maître d'école à Montaigut: il est d'avis qu'elle obtienne la décharge demandée; — mémoires relatifs aux requêtes du s[r] de Galtier demandant radiation des cotes faites sur lui dans le rôle de Condat-près-Montboissier: la noblesse du s[r] Galtier a déjà été discutée en 1743, lorsqu'il habitait la paroisse de Sauxillanges. M. Rossignol n'ayant pas été suffisamment édifié par les titres que le s[r] Galtier produisit alors, l'invita à se pourvoir en l'Élection; ce dernier n'a pu s'y résoudre; M. Tournadre est d'avis que l'Intendant doit se tenir à la décision prise par M. Rossignol, attendu que le sieur Galtier ne présente rien de plus concluant; discussion de la généalogie produite par Galtier.

C. 3486. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 2 cachets.

1757. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettre de M. Vimal, se plaignant que les consuls de La Chapelle-Bertin l'ont compris dans leurs rôles, bien qu'il leur ait déclaré son intention de faire valoir son domaine de Murs par valets et domestiques; M. Tartel, consulté, répond qu'il ne sait pas sur quoi le s[r] Vimal fonde sa prétention; il n'est pas noble et, quand même il le serait, il devrait s'assujettir aux formalités prescrites par les règlements pour obtenir l'exemption; — requête des fermiers de la baronnie de Thiers au sujet de leurs cotes de taille; ils prétendent qu'ils ne devraient pas être imposés sur le prix exact de leur bail, mais seulement pour le profit qu'ils peuvent faire dans ladite ferme; mémoires à ce sujet; avis de M. de Merville: c'est certainement une injustice qui est faite aux fermiers du baron de Thiers; — mémoire pour les enfants mineurs de Gabriel-Joseph Buisson, président au dépôt de sel de la ville de Thiers; lettre à ce sujet de M. Mignot; — requête de Pierre Croizet, greffier en chef de l'élection particulière de la ville de Mauriac, disant qu'ayant réclamé son privilège d'exemption de taille sur les biens qu'il possède dans la paroisse de Menet, les habitants sont venus ravager ses propriétés; correspondance à ce sujet de M. de Tournemire.

C. 3487. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 1 cachet.

(1749) 1757-1759. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête d'Alexis Trenty, curé de Teissières-de-Cornet, se plaignant du commissaire de cette paroisse; il a fait lever ses dimes par domestiques non mariés ni taillables, « mais comme il n'avoit ny grange » ny bestiaux pour les transporter dans le lieu où » il se proposoit de les faire battre, il pria quel» ques habitans de vouloir bien les transporter » dans leur grange et de les y garder jusqu'à ce » qu'il enverroit les faire battre »; ceux qui avaient eu cette complaisance ont été inscrits par le commissaire au rôle de la taille comme étant ses fermiers, ce qui est faux; avis de M. Tournadre, avocat, favorable au suppliant; le commissaire déclare que la cote est faite avec justice et que la bonne foi de M. Tournadre a été surprise par le faux exposé du curé, 1757-1758; — délibération et requête des habitants de Vollore, demandant radiation de la cote personnelle de Pierre Beringier, qui est chargé de l'entretien de leur fontaine; l'Intendant approuve la délibération, 1757; autre délibération analogue approuvée par M. Rossignol en 1749; — correspondance de M. Olier avec MM. de Saint-Seine et de Saint-Estienne, secrétaires de l'Intendance, relative aux démêlés entre les habitants de Saint-Paulien et M. d'Hautier, au sujet du privilège que ce dernier prétend établir sur un domaine situé dans ladite paroisse; M. d'Hautier devra obtenir une sentence de l'élection, 1757-1759.

C. 3488. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1754-1758. — Taille et capitation. Décharges. — Requêtes en vue d'obtenir des remises sur la capitation des années 1754 à 1758, adressées à l'Intendant par MM. Bourdeille de Couzance fils, le comte de Fay-Maubourg, de Boissière, ancien capitaine de milice; le comte de Cadrieu; de Simiane, Boissieu de Servières, Jean Aimar de Sistrières, de Bosredon de Chalus; André Desaches, contrôleur du vingtième; par M[me] de Pons, etc.; — état des requêtes présentées par la noblesse, les officiers de judicature et les privilégiés au sujet de la capitation, 1754; — correspondance de l'Intendant avec MM. Belamy et Belamy d'Oradour, père et fils, Mmes Venard Belamy et Beaufils de Jonchères au sujet de la capitation de M. Belamy d'Oradour et de ses démêlés avec son père, 1755.

C. 3489. (Liasse.) — 165 pièces, papier; 1 cachet.

1758. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille: — requête d'Amable Azan, conseiller du Roi, essayeur en l'hôtel de la Monnaie de Riom, âgé de 82 ans, disant que depuis quarante ans il a joui de son privilège sur une terre sise dans les confins de ladite ville de Riom; en 1756 seulement les consuls se sont avisés de le comprendre dans le rôle du Marais, il a obtenu

en 1757 une ordonnance de M. de La Michodière à laquelle les consuls ont refusé de se soumettre; il demande radiation de cette cote; — correspondance relative aux cotes de taille faites sur les fermiers de Paul de Murat, abbé de Mauriac et aumônier de Mme la Dauphine; le sr Lacoste est régisseur et non fermier, affirme M. de Murat; l'Intendant répond qu'il sait de source sûre que le sr Lacoste est véritablement un fermier; il regrette de ne pouvoir obliger M. de Murat; — mémoire sur les cotes de taille faites dans le rôle de Vic-le-Comte aux fermiers des religieux de Chavanon, ordre de Grammont.

C. 3490. (Liasse.) — 173 pièces, papier ; 2 cachets.

1758. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. de Montboissier demandant réduction de la taille imposée sur un domaine qu'il possède dans la paroisse de Dienne, appelé le Marchadial, et dont il ne tire presque rien; il est si mauvais qu'il n'avait pas été imposé jusqu'en 1752, il le fut alors par l'entêtement d'un paysan et contre la volonté de tout le reste de la paroisse; M. de La Michodière accordait tous les ans une non-valeur de moitié sur cette cote; l'Intendant accorde une décharge de 60 liv.; — exploit signifié aux consuls de Marcolès par Pierre-Jean de Méalet de Faulat, prieur dudit Marcolès, annonçant son intention de percevoir ses dîmes par lui-même; — lettre de M. Desfarges, conseiller à la cour des aides, à Clermont, rue des Nobles, au sujet de ses impositions dans la paroisse de St-Pardoux; — plaintes de quelques habitants de Chanteuges sur la mauvaise répartition des tailles dans cette paroisse; lettres à ce sujet du sr Thomas, curé.

C. 3491. (Liasse.) — 185 pièces, papier ; 2 cachets.

1758. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de Mme de La Rochefoucauld d'Enville, demandant des remises sur les tailles en faveur des habitants de ses terres d'Aubijoux et du Luguet; — requête des srs Brugeron, père et fils, demandant modération de leurs tailles en considération des banqueroutes qu'ils ont éprouvées; lettre en leur faveur du F. Marcland, de l'abbaye de St-Alyre; état des banqueroutes dans lesquelles les srs Brugeron ont perdu, de 1731 à 1757, près de 43,000 liv.; la plupart sont de marchands de Marseille, de Livourne, de Madrid, d'Alicante, etc.; — mémoire de M. Lafont sur la requête des administrateurs de l'hôpital de Sauxillanges : ils demandent radiation de la cote faite sur leur fermier du domaine de Bord et fondent leur prétention sur les lettres patentes d'érection de cet hôpital du mois de décembre 1719; il y est dit qu'il jouira des mêmes privilèges que les autres hôpitaux du royaume; or l'hôpital de Clermont exempte en effet ses fermiers de la taille, mais c'est là un privilège exceptionnel, aussi est-il mentionné expressément dans les lettres de fondation de l'hôpital de Clermont; il n'en est pas de même pour celui de Sauxillanges; — requête des habitants de Saint-Santin-de-Maurs, élection d'Aurillac, demandant que les habitants du Rouergue soient cotisés en plein tarif comme les autres habitants de la paroisse; avis du sr Fornier, commissaire du rôle : ce n'est que depuis deux ans que M. de La Michodière a fait cotiser à mi-tarif les habitants du Quercy, du Rouergue et autres pays cadastrés, pour leurs biens situés en Auvergne; les habitants de Saint-Santin ne pourront supporter le poids des impositions si les choses demeurent en cet état, parce que les habitants du Rouergue « acquièrent » journellement des biens en Auvergne ».

C. 3492. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 184 pièces, papier.

1758-1761. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de l'Intendant à M. de Serieys au sujet de la taille des chaudronniers : la maxime qu'il s'est faite de laisser subsister sur eux une partie de la taille industrielle qu'ils payaient avant d'avoir quitté le métier est contraire à l'équité; il est fort douteux d'ailleurs qu'elle puisse les disposer à le continuer, « parce qu'on ne peut » raisonnablement présumer que leur bénéfice est » absorbé par la taille industrielle »; — requêtes pour MM. Luillier d'Orcières et Besson de Montignac; — plaintes des habitants de Vezac au sujet de la répartition de la taille dans leur paroisse, 1758-1759;

— mémoire relatif à la cote qui doit être faite sur le s[r] Pons de Montservier dans les rôles de Joursac de l'année 1759 : le sieur Pons, bourgeois, habitant du lieu de Montservier, dans ladite paroisse de Joursac, a six enfants, tous vivants ; pour faire rayer la cote de 150 liv. environ imposée sur ce domaine de Montservier, ayant marié sa fille aînée au s[r] du Saunier, gentilhomme, il s'avisa de faire à sa fille la donation dudit domaine. « Il n'est pas » difficile d'entrevoir que la disposition faitte par » ledit s[r] Pons, qualifiée de donation particulière » desdits domaine, montagne de Montservier, des » meubles, bestiaux et effets destinés pour leur » ameublement et de laditte directe de Montservier, » est une donation généralle et universelle de tous » ses biens, et que cette qualification n'a été inven- » tée que par dol et fraude, que la réserve faitte » par led. s[r] de Montservier de ses autres biens » présents et advenir, pour former la légitime pa- » ternelle de ses autres enfants, est une chimère, » puisqu'il n'avoit d'autres biens que ceux dont il » disposait en faveur de sa fille » ; les habitants attaqués en radiation de cote à l'élection de Saint-Flour se défendirent faiblement, et furent condamnés ; à la cour des aides ils n'ont sans doute pas été mieux défendus, car la sentence de l'élection y fut confirmée ; l'Intendant chargea alors le s[r] Vaissière, élu, de régler pour l'avenir la cote du s[r] Pons de Montservier, celui-ci n'a pu décider ledit Pons de Montservier à venir discuter ladite cote avec les consuls ; l'auteur du mémoire examine ensuite comment on peut attaquer la donation dont il est question comme frauduleuse ; — requête de M. de Roquemaurel demandant à faire unir la cote du bien qu'il possède à St-Projet, à son domaine d'Espinassol ; correspondance à ce sujet de MM. de Roquemaurel, le comte de Beaumont, de Vigier ; l'Intendant répond que les règlements s'opposent absolument à cette demande, 1758-1760 ; — correspondance de l'Intendant et de MM. Pagès de Vixouzes au sujet de la cote du s[r] Sacreste, négociant à Montauban, dans les rôles de la paroisse de Marmanhac, 1758-1760.

C. 3493. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1759. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — états des remises accordées sur les impositions des personnes qui ont appris à filer au rouet ; — requête des chanoines réguliers de Saint-Antoine de Montferrand demandant réduction de la taille imposée sur leur domaine de Saint-Victor ; — avis de M. Lafont, subdélégué à Issoire, sur une requête de M. de Roquelaure : il est vrai, comme l'expose le suppliant que les consuls de Saint-Germain-sous-Usson de l'année 1759 ont fait leur rôle avant que ledit suppliant ait obtenu la sentence de radiation qu'il sollicitait ; mais ils étaient en droit de cotiser le s[r] de Roquelaure parce qu'ayant établi son privilège à Usson, il ne pouvait l'établir aussi à Saint-Germain ; il eût fallu pour obtenir réduction de sa cote dans cette dernière paroisse signifier son désistement du privilège dont il jouissait à Usson ; la sentence que M. de Roquelaure a obtenue des élus d'Issoire est très mal rendue ; — requête de Joachim Joseph du Chambon d'Estaing, écuyer, ancien mousquetaire de la garde à cheval du Roi, demandant radiation des cotes faites sur son nom dans les rôles d'Issoire ; avis de M. Lafont, subdélégué : le suppliant, se prétendant noble d'origine, a obtenu un arrêt de maintenue en 1740 ou 1741 ; son cousin, le s[r] de Requistat du Chambon essaya de se prévaloir de cet arrêt contre les consuls de Chaudesaigues, ceux-ci ne baissèrent pas la lance comme ceux d'Issoire, et reconnurent que le s[r] du Chambon avait fait usage de titres falsifiés ; la cour des aides, mieux informée, rétracta son arrêt, la cote d'Issoire fut rétablie ; le s[r] du Chambon a pris le parti de se pourvoir au Conseil ; la généalogie prouve qu'il descend de Guillaume, bâtard d'Estaing, mais justement les bâtards des gentilshommes ne jouissent point du privilège de noblesse ; il répond que son origine remonte avant l'ordonnance de 1600 qui exclut les bâtards, on réplique que cette ordonnance n'a rien innové, et l'on constate qu'en effet l'auteur de la ligne bâtarde n'a jamais pris la qualité d'écuyer ; M. Lafont ajoute que le s[r] du Chambon d'Estaing mérite quelque faveur, parce qu'il dépense beaucoup pour entretenir deux de ses fils au service du Roi, l'Intendant peut lui accorder la décharge qu'il jugera à propos.

C. 3494. (Liasse.) — 171 pièces, papier ; 2 cachets.

1759. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Tournadre, subdélégué, au sujet de l'exemption de taille dont

jouissent les Pères Jésuites du collège de Billom : cette exemption, qui a son origine dans le titre de fondation du collège, a été confirmée par un traité passé le 17 août 1635 entre les Pères et la Ville; de nouveaux traités furent encore passés en 1673 et enfin en 1726 par la médiation de l'Intendant et de M. Massillon, alors évêque de Clermont; par arrêt de la cour des aides, du 21 févr. 1759, les consuls de Billom sont assignés à justifier des transactions intervenues entre la Ville et les Jésuites; l'Intendant peut autoriser les consuls à comparaître; — lettre de M. Couguet, procureur du Roi, demandant à l'Intendant l'autorisation de faire comprendre dans les rôles de taille de la paroisse de Chanteuge-le-Bourg les religieux bénédictins qui étaient induement exemptés depuis 1744; lettre à ce sujet du s[r] Sucquet, commissaire du rôle; l'Intendant remercie M. Couguet et déclare que son intention est de remédier à cet abus pour 1760, si vraiment les bénédictins ont des colons comme on l'assure; il écrit dans le même sens à M. Sucquet.

C. 3495. (Liasse.) — 1 pièce, parch, ; 179 pièces, pap. ; 2 cachets.

1759. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — note de M. Tournadre, subdélégué, sur la demande d'un particulier « qui » a eu le malheur de se trouver au nombre des » habitants de Romagnat convoqués par ordre des » officiers de justice dud. lieu pour la tenue des » assises dans la plaine de Gergovia, qui a donné » lieu à une querelle violente entre ces habitants » et ceux du lieu de Merdogne, qui se sont oppo- » sés avec violence à la tenue desd. assises dans » ce local »; il a été grièvement blessé et l'on pourrait le décharger de sa taille; — requête des consuls d'Aurillac de l'année 1759, au sujet d'une ordonnance de l'Intendant qui décharge le le s[r] Brieude, l'un des médecins de cette ville, d'une somme de 106 liv. sur ses impositions et en ordonne la réimposition : le motif de décharge proposé par le s[r] Brieude, les soins donnés aux pauvres, n'est pas soutenable, puisqu'il y a à Aurillac deux médecins, les s[rs] Breu et Esquirou, gagés pour ce service et qui y suffisent; certificats en faveur du s[r] Brieude; l'Intendant répond qu'il a eu des raisons pour faire cette faveur au s[r] Brieude et qu'il la maintient; mais, pour satisfaire les consuls, il passera la somme en non-valeur; — correspondance relative à la cote que les consuls d'Aurillac ont faite sur le s[r] Lagaldie, fermier des domaines de Brouzac et de la Ponetie-Basse, au sujet des bestiaux qui lui appartiennent dans lesdits domaines; avis de M. Pagès de Vixouzes: les variations de la cote de Lagaldie depuis une douzaine d'années, les détours que les consuls ont pris pour éluder les décisions des intendants à ce sujet indiquent bien qu'il serait nécessaire de faire une règle qui fût commune à tous les fermiers de la banlieue d'Aurillac et dont il ne serait pas permis de s'écarter à l'avenir; pour le cas particulier dont il s'agit, il faut remarquer que la ville d'Aurillac ni sa banlieue n'étant tarifées les bestiaux ne sont point sujets à une imposition spéciale, qu'ils appartiennent au propriétaire ou au fermier; — lettre de M. Lafont, subdélégué à Issoire, au sujet de l'exemption de taille que réclament les administrateurs de l'hôpital de Sauxillanges: M. Lafont est persuadé qu'ils n'y ont pas droit; — requête de Raymond Lacombe, docteur en médecine à La Roquebrou, demandant une remise sur sa cote de taille en raison des services qu'il rend aux pauvres malades; M. Pagès de Vixouzes répond qu'il y a à l'Hôtel-Dieu un autre médecin, nommé Sarrauste, qui suffit pour soigner les 20 ou 25 malades que renferme cette maison, le s[r] Lacombe n'est nullement chargé de ce service.

C. 3496. (Liasse.) — 183 pièces, papier; 1 cachet.

1759. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — correspondance au sujet d'une requête des consuls de Raulhac; l'Intendant décide qu'ils doivent se soumettre à la sentence que le s[r] de La Vaissière de Beauregard a obtenue contre eux, du moins jusqu'à ce qu'ils l'aient fait infirmer s'ils le peuvent; cependant si le domaine est cultivé par gens mariés et cotisables, ils peuvent imposer le s[r] de La Vaissière, malgré la sentence, puisque lui-même y contrevient; quant aux s[rs] La Borie, beaux-frères dudit La Vaissière, il faut réduire la cote, puisque les consuls ne peuvent pas établir qu'elle soit juste; — mémoire du s[r] Pagès, curé de Saint-Remy-sur-Chaudesaigues, protestant contre l'imposition qu'on lui a faite à cause

de ses dîmes, injuste, puisqu'il les lève par lui-même, et se plaignant vivement des procédés de M. Podevigne, subdélégué à Chaudesaigues.

C. 3497. (Liasse.) — 178 pièces, papier; 1 cachet.

1759-1762. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettre de M. de Ceverac, du 29 août 1759, demandant que la cote de taille des officiers du bailliage soit fixée d'office par l'Intendant; ils ont perdu l'exemption de taille par l'édit de 1715; il est vrai que la paroisse est tarifée, mais ils ne trouvent dans cette circonstance rien qui puisse leur donner plus de confiance, car le commissaire consent toujours à faire les augmentations que les consuls lui proposent; — plaintes des habitants de Langeac au sujet des injustices commises dans la répartition des tailles en faveur du s[r] Costet; requête anonyme adressée à l'Intendant: on se plaint que le s[r] Costet, bailli de Langeac et fermier des terres de Langeac et d'Arlet accable les pauvres vassaux de corvées et d'exactions, et « jamais » Mandrin n'avait tant tourmenté les buralistes que » celui-ci les pauvres gens »; point de recours contre lui, attendu que toute la justice est chez lui; il est bailli, son oncle est lieutenant, son frère procureur d'office, son autre frère greffier et son père procureur; sa cote de taille a été excessivement diminuée par la faiblesse du s[r] Marie, commissaire; l'Intendant consulte MM. Tartel et de Mombriset qui donnent des avis opposés; M. Tartel ne veut voir qu'une cabale des habitants excités par la rigueur avec laquelle le s[r] Costet régit la terre de M. de Chastellet; M. de Mombriset, au contraire, a entendu des plaintes si graves qu'il a engagé les suppliants à porter leurs accusations au procureur du Roi, à Riom, 1759; — requête de Jean Rivière, marchand de cuivre de la ville d'Aurillac, se plaignant de l'excès de ses impositions, attendu que son commerce est tout à fait tombé et qu'il a une famille nombreuse, 1759; — requêtes du s[r] Papon, président honoraire en l'élection de Riom, se plaignant des augmentations faites sur sa taille par les consuls de cette ville; avis de M. Chapsal: le suppliant s'est retiré à son domaine de Lafond, il a une nombreuse famille, on y manque d'habits et de linge et l'on y vit fort mal; l'Intendant répond que les cotes sont bien à leur taux, mais il accordera des non-valeurs à M. Papon, 1759-1760; — lettres du chevalier de Saint-Mauris, commandeur de Montferrand et des Eschelles, demandant modération des tailles imposées sur Culhat et La Ronzière; correspondance à ce sujet; dénombrement du domaine de La Ronzière; délibération des habitants de Chadeleuf; avis de M. Lafont; l'Intendant accorde une remise de 200 livres, 1759-1762.

C. 3498. (Liasse.) — 195 pièces, papier; 1 cachet.

1760. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête de Marie-Agnès Imbert, veuve de Claude de Charbonnel, écuyer, demandant décharge de la cote faite dans les rôles de Viverols sur feu son père, dont l'industrie était la seule ressource; avis favorable de M. Teyras de Grandval; — requête de Thomas Dupuy de La Grandrive, exposant « que c'est uniquement pour » empêcher la destruction totale des moulins et » fabriques à papier de Barot, paroisse de Gran- » drif, qu'il y fait continuer une partie des tra- » vaux accoutumés »; il demande une remise sur ses impositions; M. Teyras de Grandval reconnaît que l'exposé est vrai et que c'est là « le sort » actuel de la plupart des fabricants »; — requête de Pierre Dospeux, bourgeois de la ville de Thiers, demandant modération des cotes faites sur sa tannerie de Thiers et sur son domaine de Vaulx, paroisse de Vollore; avis de M. Mignot, favorable audit Dospeux: le domaine de Vaulx est un bien allodial, fort estimé pour cette raison, mais qui ne saurait produire le revenu auquel on l'a porté; — lettre de M. Lafont, adressant à l'Intendant une délibération par laquelle les habitants de Sauxillanges ont décidé de s'opposer à la sentence de l'élection d'Issoire qui accordait le privilège de l'exemption de taille à l'hôpital de cette ville; il prie l'Intendant de l'homologuer.

C. 3499. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1760. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettre de M. Dalmas fils, demandant une décharge pour M. Bœuf, « un » des plus dignes hommes qui puissent exister »

qu'on vient d'augmenter de 90 ou 100 liv. dans les rôles de Lempdes depuis la suspension des privilèges; — requête de Jean Dubuissson, écuyer, lieutenant de la vénerie de feu Mgr le duc de Berry, ancien capitaine de dragons, exposant qu'il n'a d'autres biens qu'une petite châtellenie appelée La Voûte, dans la paroisse de Marmanhac; il est imposé à plus de 1,000 liv. et demande modération; l'Intendant répond que la cote n'est pas excessive; correspondance à ce sujet avec M. Bournazel et mémoire de M. Pagès de Vixouzes; — requête de Jean-Bapt. Barlier, demeurant en la ville de Chaudesaigues, au sujet d'une cote faite sur sa métairie de Sansard, cette cote a été divisée malgré les sentences de l'élection; requêtes analogues d'autres habitants de Chaudesaigues; plaintes du s^r Clavières, curé, contre les opérations du s^r Mathieu, commissaire du rôle.

C. 3500. (Liasse.) — 171 pièces, papier; 2 cachets.

1760. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettre de M. Pagès des Uttes, ancien procureur du Roi au bailliage de Vic, ancien capitoul de Toulouse, se plaignant de la cote d'office excessive qui lui a été faite par l'Intendant; il la compare à celle de M. de Beaulieu, qui, dit-il, a été traité bien plus favorablement; l'Intendant répond qu'il n'y a pas de comparaison possible, la paroisse de Vic était tarifée depuis longtemps, et la cote de M. des Uttes était à 400 liv., c'est à cette somme que l'Intendant l'a fixée d'office; quant à celle de M. de Beaulieu, « je ne pouvois lorsque je l'ay réglée être guidé » par le tarif, il jouissoit depuis longtemps de son » état, et j'ay cru ne pas devoir le cottiser à une » somme plus forte »; au surplus, l'Intendant est décidé à laisser le règlement de l'une et de l'autre cote à la discrétion des consuls; — lettre de M. de La Crène, adressant à l'Intendant la requête de M. de Fretat, ancien page de Mme la comtesse de Toulouse, qui a perdu un bras à l'affaire de Minden; il est certainement surchargé; — requête de François Delaire, avocat en Parlement, ancien contrôleur des guerres, exposant qu'ayant été cotisé d'office dans les rôles de Chauriat à la somme exorbitante de 180 liv. de taille royale, il s'est vu obligé de consentir à différents particuliers de cette paroisse plusieurs contrats de rente foncière, ces particuliers n'ont pas encore été imposés, ils devraient l'être, et la cote du s^r Delaire serait diminuée d'autant; l'Intendant renvoie la requête au s^r Banier, commissaire; — requête du s^r Julhe, élu en l'élection d'Aurillac, se plaignant d'avoir été imposé dans les paroisses d'Arpagon et d'Ytrac à des sommes au-dessus de celles qu'exige le tarif de ces paroisses; avis de M. Pagès de Vixouzes, il a fait les cotes avec soin, non d'après le tarif, mais d'après le taux auquel les biens étaient affermés; lettre de M. Caldaguès, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais, demandant une remise sur ses impositions; il s'excuse de n'avoir pas écrit plus tôt sur une blessure qu'il a reçue au combat de Varbourg, 31 juillet 1760.

C. 3501. (Liasse.) — 180 pièces, papier ; 2 cachets.

1760-1762. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête de Daniel-Joseph de Cosnac, chevalier, marquis dudit lieu, y résidant, en bas Limousin, exposant qu'il possède dans la paroisse de Vic-le-Comte la terre de La Guesle, dont dépend un domaine qui a été extraordinairement surchargé de taille; M. Banier, commissaire, répond que la requête ne mérite aucune attention; — requête de Guillaume Henry, négociant et échevin de la ville de Thiers, au sujet de ses impositions; il est vrai qu'il a acquis la terre et seigneurie de Lolière, qui relève du Roi et pour laquelle il paye le franc-fief, il n'y a donc pas lieu de le comprendre à la taille pour le revenu de lad. terre; pièces à l'appui de cette demande.

C. 3502. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1757-1761. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation des années 1758 à 1759, adressées à l'Intendant par MM. de Rouzat, Lecourt de Flory, Jacques-Antoine Chabre, chevalier, seigneur de Bousols et de Blot le Rocher, lieutenant criminel à Riom; François de Neuville, sieur de Larboulerie et de Tauzelles; de Salers; Michel Prévost, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, au nom de ses fermiers; Jean

Seurot, fils de Claude, fondeur de cloches à Clermont; Antoine Blancheton, maître en chirurgie à Clermont; François Grellet, président en l'élection d'Issoire; Mmes de Ligondès de Bosredon; Marie Tiallier, fille majeure à Clermont; Marie-Marguerite de Nolhac, veuve de Claude-François de Marcillat de La Marade, etc.

C. 3503. (Liasse.) — 195 pièces, papier; 1 cachet.

1759-1761. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation des années 1759 à 1760, adressée à l'Intendant par MM. Antoine Peyrent, hôte du logis où pend pour enseigne le Petit-Paris, à Clermont, paroisse Saint-Genès; Pierre Savaron, bourgeois à Clermont; Guillaume Blau, sgr de Létang; Chasteau, subdélégué à Bort de l'intendance de Limoges; Alexis Engremy, peintre à Clermont; Jacques Vassadel de Lachaud, conseiller honoraire en la cour des aides de Clermont; Louis Brunel, dit Sans-Argent, pauvre vigneron de la ville de Clermont; le baron de Tournon, seigneur de Digons; Pierre Rolland, habitant à Clermont, paroisse St-Pierre, exposant « qu'il a eu » le malheur de perdre son bien par les billets de » banque, ce qui l'a contraint de marchand qu'il » estoit de se mettre bourgeois », etc.; — certificat du commandant pour le roi dans Abbeville, attestant que le baron de Tournon est imposé dans cette ville au rôle de la capitation des nobles de 1759.

C. 3504. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

(1745) 1760-1761. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation de l'année 1760, adressées à l'Intendant par MM. Amable Solignat, marchand-confiseur à Clermont; Antoine Xavier-Durand Aragonnès, sgr d'Orcet, capitaine de galère réformé; François Delaire-Duchaussin, ancien contrôleur ordinaire des guerres; Gabriel Chabrol, avocat en Parlement à Clermont; Étienne Saghet, vitrier à Clermont; Mmes Anne, Antoinette et Gabrielle Ligier, propriétaires du logis appelé le Chapon, etc.; — pièces à l'appui des requêtes.

C. 3505. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1759-1762. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation des années 1760 à 1762, adressées à l'Intendant par MM. Maximilien de Bosredon, marquis du Puy St-Gulmier; de Chazelles, écuyer; de Miramont; Gilbert Lamothe, marchand et changeur du Roi à Clermont; de Couzances; Mmes de Lastic de Laqueuille; Antoinette Michelon, ve de Jacques Bourdillon, etc.

C. 3506. (Liasse.) — 131 pièces, papier; 1 cachet.

(1734)-1761. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requêtes de Denis Cohade, bourgeois de la ville de Maringues, demandant réduction des tailles excessives qu'on a imposées sur son domaine de Vensat, paroisse de Vialle, et sur ses autres biens à Maringues; lettre en sa faveur de M. d'Aoust, lieutenant du Roi, commandant au fort Nieulay, près Calais, 1761; pièces à l'appui de la requête 1734-1760; — lettres de M. d'Authier de Saint-Sauveur, demandant radiation d'une cote qui lui a été faite dans le rôle de St-Paulien; mémoire à l'appui de sa requête; l'Intendant répond que la cote était régulière et qu'il doit la payer, la sentence qu'il a obtenue ne peut avoir d'effet rétroactif, il sera déchargé seulement à partir de 1762; — lettres de M. de Beaulieu, ancien capitoul de Toulouse, à Vic, demandant une décharge sur ses impositions.

C. 3507. (Liasse. — 1 pièce, parch.; 141 pièces, papier; 1 cachet.

1761. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — mémoire pour les jésuites de Billom contre les consuls de Moissat, au sujet de l'exemption de taille réclamée par les jésuites dans ladite paroisse; — requête de M. Sabatier, ancien curé de Terrou, lettres en sa faveur de M. de Saint-Chamaran; avis de M. Pagès de Vixouzes: la demoiselle Sabatier fut cotisée en

1758 relativement à la somme de 2,333 liv., à laquelle avaient été réglés ses droits légitimaires; elle déclara n'avoir rien, et la veuve du s[r] de Tanus, sa sœur, chargée du paiement de la légitime, déclara l'avoir fait et en avoir quittance; les consuls de 1760 et 1761 se contentèrent alors de cotiser la d[lle] Sabatier à 1 liv., comme ayant cédé ses droits au s[r] curé son frère; l'Intendant, en conséquence, cotisa le s[r] Sabatier, curé, à 18 liv.; cela est parfaitement légitime, le s[r] Sabatier a voulu abuser de son privilège pour faire perdre aux consuls la cote de la demoiselle sa sœur; l'Intendant décide que la cote sera maintenue.

C. 3508. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 2 cachets.

1761. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête de Germain Raimbaux, entrepreneur des ponts et chaussées de cette province, habitant la ville de Lezoux, au sujet des sommes excessives pour lesquelles il est compris dans les rôles de cette ville et des collectes voisines; l'Intendant enjoint aux consuls « de » rendre justice au suppliant en leur âme et » conscience »; — requête et mémoire pour M[me] de La Fayette au sujet des cotes de ses domaines de Thedde et de Pasredon; M. Tournadre est nommé commissaire pour régler les cotes en question; — requête des habitants de La Roquevieille contre les consuls qui ont diminué les cotes de leurs parents.

C. 3509. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 102 pièces, papier; 1 cachet.

1761-1762. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête des officiers de l'élection d'Aurillac se plaignant d'être tous compris à une somme excessive dans les rôles de ladite ville; ils demandent à l'Intendant de réduire leurs cotes d'office; — requête du s[r] Peyrat, architecte; lettre à lui adressée par M. Le Carpentier; — requête du s[r] Chaumeil, receveur de la maîtrise des Eaux et Forêts de Montmaraud au sujet de ses impositions dans la collecte de La Baillie-Grangèze; correspondance et mémoires à ce sujet, 1761; — requête de Benoît Collangettes, ancien notaire royal de la ville d'Ambert, au sujet de ses impositions; extraits de rôles et pièces à l'appui de cette réclamation; ordonnances de l'Intendant nommant le s[r] Mathieu commissaire pour régler les cotes en question; le s[r] Mathieu dit qu'il n'est pas possible de régler l'affaire à l'amiable et qu'il faut la renvoyer à l'élection, 1761-1762.

C. 3510. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 3 cachets.

1762. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille; — requête de M. de Boissieux, chevalier, seigneur de Servière, capitaine au régiment de Boisgelin, au sujet de la cote qu'on a mise sur son homme d'affaires; ce n'est nullement un fermier et il produit pour le prouver le traité qu'il a passé avec lui; « N'est-il pas vrai qu'étant » au service du Roy, où je consomme mon bien, » où je risque ma vie, je suis forcé de faire des » absences de chés moy, et par conséquent de n'être » pas en même de jouir de la prérogative attachée » à tous les nobles en France, qui est d'être affran- » chis de l'impôt, en affectant sur un de leurs » biens les droits d'exemption accordés par l'État? » l'Intendant a mis en marge de la requête: Rien à faire; il écrit à M. de Boissieux de se pourvoir à l'élection; — requêtes du s[r] Petit, avocat, résidant à Clermont, au sujet d'une cote faite sur lui dans les rôles de Lezoux, « faute d'indiquer colon », il prétend cette cote excessive et signale d'autres injustices dans le rôle de 1762; mémoires à ce sujet des consuls et du s[r] Boudal, commissaire.

C. 3511. (Liasse.) — 153 pièces, papier; 2 cachets.

1762-1764. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — lettre de M[lle] Chambaud de Montgon au sujet de la cote de son domaine que les consuls de Lorlange veulent augmenter, dit-elle, de la taille dont son frère vient d'affranchir le sien; l'Intendant répond qu'elle n'a pas à s'inquiéter à cet égard, il veillera à ce qu'aucune injustice ne soit commise; — correspondance de M. Mignot avec l'Intendant au sujet de l'imposition à faire sur les fermiers du bateau de Pes-

chadoires ; — requête du sr Tissandier, ancien officier des Invalides, habitant de la ville de Billom, au sujet de ses impositions : il est héritier, en qualité de mari d'Amable de La Fage, de défunt Jean-Philippe de La Fage et à ce titre il possède le domaine de Rougeac, situé dans la paroisse de Saint-Julien-de-Coppel, et d'autres biens dans la paroisse de Billom ; chacun de ces biens est cotisé dans la paroisse de sa situation ; il demande que la demlle Théalier, veuve La Fage, devenue propriétaire d'une partie desdits biens, contribue au paiement des impositions ; mémoires sur cette requête de M. de La Gardette, subdélégué à Billom, 1761-1762.

C. 3512. (Liasse.) — 172 pièces, papier (1 impr.) ; 1 cachet.

1759-1766. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — contestation entre les habitants d'Égliseneuve près Condat (Égliseneuve-d'Entraigues) et la veuve Barbat et Jacques Barbat, son fils, relativement à la cote de taille faite sur ces deniers, 1759-1766 : requêtes, ordonnances de l'Intendant ; correspondance, arrêt de la cour des aides ; mémoire sur délibéré pour Marie Fumat et Jacques Barbat, son fils, communs en biens, intimés, contre Antoine Chanteloube, syndic du corps commun des habitants d'Égliseneuve près Condat, appelant (sans nom d'impr., in-fo, 18 pages); — requête d'Annet-Frederic, marquis de Chavagnac, résidant en son château de Blesle, au sujet de la cote de son domaine de Roussillon dans la collecte d'Ardes ; — requête d'Étienne-François de Blümenstein, écuyer, seigneur de La Goutte et de Crottes, demandant modération des impositions faites sur ses domaines dans les paroisses de Lezoux et de Moissat, 1763 ; baux à ferme produits à l'appui de cette requête ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, au sujet de la cote d'un domaine acquis par les Jésuites de cette ville dans la paroisse de Saint-Gal ; comme M. de Montluc fait observer « que les biens de ce » collège sont imposés à 188 liv. 16 sols de déci» mes et que leur produit n'est qu'à peine suffisant » pour l'entretien des nouveaux régents et profes» seurs », l'Intendant consent à rétracter sa première ordonnance et à décharger ledit domaine, 1763 ; — lettre de M. Martinon de Saint-Ferréol, avocat, syndic de la ville de Brioude, au sujet de plusieurs affaires municipales et notamment de demandes en radiation de cotes, du 20 janvier 1763 ; — requête de Jean-Damien Flouvat-Lavoye demandant la suppression de cotes mises sur une calandre et sur un moulin à moudre les bois de teinture, attendu que lesdits moulin et calandre sont vacants depuis longtemps : il rappelle les services qu'il a rendus à sa patrie par l'établissement de nouvelles manufactures, 1763.

C. 3513. (Liasse.) — 187 pièces, papier ; 2 cachets.

1763-1764. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête de Mme de Canillac, abbesse de La Vaudieu, 1763 ; — avis de M. Pagès de Vixouzes au sujet de la cote faite sur Antoine et Jean Delcamp, fermier du domaine de Peirebaire, et, en conséquence, réputé fermier des eaux minérales naissant dans ce domaine ; la partie de la cote de taille se référant à la source minérale doit être rayée, attendu qu'elle ne fait pas partie de la ferme et que M. de Comblat, propriétaire du domaine, abandonne la jouissance de la source aux habitants, 1763 ; — procès-verbal dressé par M. Boudal au sujet du terrain prétendu défriché par M. Delapchier des Rioux et qu'il veut exempter de taille, conformément à l'arrêt du Conseil du 16 août 1761 ; les habitants de Courpière soutiennent que le terroir en question appelé l'Étang de Massac n'était nullement un marais, qu'il est situé dans le meilleur fonds de la paroisse et s'opposent au dégrèvement ; le sr des Rioux soutient qu'une partie était en étang et les habitants sont obligés d'en convenir, 1763 ; — requête de Pierre Boulois, de la paroisse de Marcolès, demandant une remise de ses impositions à cause de la perte de son gendre, décédé à Cordoue; lettre annonçant le décès, 1763-1764 ; — requête des officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Ambert au sujet de leurs privilèges ; l'Intendant répond que leur prétention d'être exempts des impositions royales ordinaires et extraordinaires est sans fondement solide, 1763-1764.

C. 3514. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1760-1763. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en

décharge de la capitation des années 1760 à 1761, adressées à l'Intendant par MM. Boyer de La Salle, de La Richardie, de Bosredon Liny; les officiers du présidial d'Aurillac; Antoine Bretanges, bourgeois à Clermont, et Antoine Bretanges, son fils, avocat en la cour des aides; le comte de Lastic; Antoine Delarbre, bourgeois à Clermont; de Chambarlhac, ancien capitaine d'infanterie, etc.; — requêtes de M. Amariton, avocat en Parlement et premier échevin de la ville de Clermont, au sujet des termes « capricieusement et injustement augmentés » insérés dans l'ordonnance de remise obtenue par la d[lle] Dumas sur sa capitation de l'année 1761; M. Amariton, à ce sujet, entretient longuement l'Intendant de ses affaires de famille; note rédigée dans les bureaux au sujet de ces requêtes : quoique M. Amariton ait fait le rôle, on peut contester que les termes lui soient appliqués, ils ne peuvent porter que sur les collecteurs dont il est question dans la formule de l'ordonnance.

C. 3515. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 4 cachets.

1762-1765. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation des années 1762 à 1765, adressées à l'Intendant par MM. François-Thomas Rollande, capitaine général des fermes du Roi à la résidence de Sauxillanges; de Montgon; Jean de Teillart de Tissonnières, gendarme de la garde ordinaire du Roi; de Chassignolles; Legat, receveur général des domaines et bois de la province d'Auvergne; de Chambarlhac; Rodde, écuyer, seigneur de Chalaniat; Auffret du Cosquer, secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des aides de Clermont, résident à Quimperlé en Bretagne; Damien Louis de Matharel, écuyer, s[r] du Chéry; Luillier de La Chaumette, Pagès des Uttes et autres, anciens capitouls de Toulouse, etc.

C. 3516. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 54 pièces, papier.

1763-1768. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille. Affaire du s[r] Rodde contre les habitants de Mazoires. — Lettre de l'Intendant à M. Lafont, du 12 janvier 1763, l'informant qu'il a commis le s[r] Mathieu pour faire par tarif le rôle de Mazoires; le s[r] Mathieu se transportera dans la paroisse pour prendre une connaissance exacte des biens de chaque particulier; il laissera les cotes d'office telles qu'elles sont, mais il s'informera cependant des biens des cotisés d'office, afin de savoir si ces cotes sont trop fortes ou trop faibles; — lettres du sieur Lafont au sujet de ce rôle et de celui de la paroisse d'Ardes; lettre de M. Mathieu adressant à l'Intendant le rôle tarifé de Mazoires et le détail des biens de M. Rodde de Chalaniat, 26 mars 1763; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, mai 1763, lui adressant un mémoire et autres pièces jointes pour lui faire connaître « combien le s[r] Rodde de Chalagnat, » principal moteur de l'affaire de la ville d'Ardes, » a causé de préjudice aux habitants taillables de » la paroisse de Mazoires, lequel, malgré toutes ses » injustices et suppositions, m'a fait présenter sa » requête en opposition aux trois cotes d'office qui » luy furent faites, en plein département et de » l'avis de tous ceux qui connoissoient particulièrement cette paroisse et les injustices du s[r] Rodde, » et dont le s[r] de Vernières, son fils, ne cesse de » me faire solliciter par son procureur de faire » droit sur lad. requête, dans l'intention de se » pourvoir par appel en la Cour des Aydes, où il » se persuade d'obtenir sur son simple exposé l'adjudication de ses conclusions; ce qui pourrait » bien arriver, puisqu'on m'a assuré que M. de » Vernines, avocat général en lad. Cour, avoit » dressé sa requête en opposition. Il est presque » certain que la Cour des Aydes rendroit un arrêt » qui, au lieu de réprimer ces sortes d'abus, ne » feroit que les perpétuer »; il y aurait bientôt autant de procès que de cotes d'office; l'Intendant demande un arrêt du Conseil; — mémoire sur cette affaire : le s[r] Rodde possède à Mazoires trois domaines considérables : Grandprat, La Gravière et Chalagnat; il a fait réunir les deux premiers sous une même cote, ce qui est irrégulier, ces deux domaines, qui lui rapportent 3,000 liv., ne sont taxés qu'à 94 liv. 14 s. de principal de taille; le domaine de Chalagnat, d'un produit supérieur à celui des deux autres, ne l'est qu'à 56 liv.; pour mesurer l'injustice de ces taxes, il faut savoir combien les autres domaines sont écrasés, ainsi celui de la Rochette, à M. Domingon de Calais, qui ne vaut pas le tiers de Chalagnat, est à 200 liv.; extraits des rôles de la taille de Mazoires depuis 1720; — projet d'arrêt du Conseil proposé par l'Intendant; — nouvelle requête du s[r] Rodde; l'In-

tendant ordonne que devant M. Lafont, subdélégué à Issoire, la requête et les déclarations du s^r Rodde seront examinées dans une assemblée générale des habitants; — ordonnance de l'Intendant, du 12 août 1763, ordonnant une estimation des biens du s^r Rodde; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 22 nov. 1763, réfutant les assertions du mémoire adressé par M. Rodde au Contrôleur général; — mémoire contenant les motifs qui déterminèrent M. de Ballainvilliers à cotiser d'office en augmentation au département de 1763 les trois domaines du s^r Rodde de Chalagnat, fils de secrétaire du Roi et ancien subdélégué; la réunion des deux domaines a été faite par le s^r Rodde afin que l'un de ses héritiers puisse un jour établir son privilège de noble sur ces deux domaines ainsi réunis; en calculant tout ce que le s^r Rodde aurait dû payer depuis 20 ans et qu'il n'a pas payé, on voit qu'il a fait tort à la paroisse de Mazoires de 14,000 liv.; — autre mémoire sur le même sujet, 1765 ou 1766; — procès-verbal de la valeur des biens du s^r Rodde, dressé en juin 1766 par Claude Teillard, féodiste de la ville de Murat, et Gilbert Fournier, arpenteur géomètre de la ville de Clermont; — observations sur le rapport des experts; — ordonnance de l'Intendant, du 1er fév. 1767, qui, sans avoir égard aux réductions arbitraires faites par les experts dans leur rapport et qui excédaient les bornes de leur commission, décide que les biens du s^r Rodde seront cotisés suivant les règles du tarif; le domaine de Chalagnat, sur lequel il a établi son privilège, sera porté au rôle seulement pour mémoire; celui de Grandprat sera taxé à 150 liv. 4 s. 8 den.; celui de la Gravière, à 51 liv. 6 sols 8 den.; — arrêt de la cour des aides de Clermont, du 5 mai 1768, réduisant les cotes du s^r Rodde et ordonnant la réimposition sur la paroisse tant du surtaux que des frais; — imposition d'une somme de 1,000 liv. sur la paroisse de Mazoires pour les frais du procès.

C. 3517. (Liasse.) — 170 pièces, papier; 1 cachet.

1763-1764. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête des habitants de Brioude au sujet de la répartition des tailles dans leur ville: une diminution de 3,500 liv. avait été accordée à la ville de Brioude en raison des ravages que l'épidémie y avait causés en 1761; cette diminution répartie entre les vignerons et laboureurs et ceux qui avaient souffert de la maladie, augmenta les crues qui se montèrent à plus de 9 sols pour livre, au détriment de ceux qui n'eurent point de part à la diminution; d'ailleurs l'année suivante, 1763, Brioude fut augmenté de 2,700 liv.; ceux qui étaient morts de l'épidémie « n'étoint pas revenus de l'autre monde pour » reprendre leurs cottes de 1761 », la ville se trouva écrasée. Brioude, qui ne comprend que 696 feux, paie plus de 42,228 liv. d'impositions; or il y a peu de fortunes; ceux qui possèdent quelque aisance sont des privilégiés, ils sont, en 1763, au nombre de 19; les meilleurs terrains appartiennent à l'Église; peu de commerce, « les grands chemins » qui ont porté la richesse dans tant de pays ont ruiné » Brioude. St-Flour et ses environs tiroint leurs » vins des paroisses de St-Ilpize et Vieille-Brioude; » aujourd'huy c'est la Limaigne d'Auvergne qui les » fournit »; il s'est même formé un entrepôt considérable de vins de Limagne à Brioude, où les habitants de la montagne viennent s'approvisionner, parce qu'ils se vendent moitié moins cher que les vins de Brioude; deux nouveaux privilégiés viennent d'obtenir sentences de l'élection, ce sont les s^rs Gueyffier de Longpré, maître de poste, et de Lomeny, brigadier dans la gendarmerie; ils payaient ensemble 961 liv. de taille; les nommés Charbonnel, marchand, et Rigaud, boucher, viennent de mourir; ils étaient taxés à 254 liv. 2 s.; ce sont encore des cotes qu'il faut tirer des rôles; — avis de M. Mignot sur la requête en décharge de Laurent Dufour, de Thiers; ce négociant a perdu 80,000 liv. dans une société qu'il avait faite avec des marchands de la même ville établis à Cadix, les intendants lui accordent d'ordinaire quelques remises sur ses impositions; — requête de Joseph Guillemot de La Grolière, négociant de la ville de Thiers, au sujet de la surcharge de son domaine appelé La Varenne; — requête de François et Taurin Tallon, fabricants de siamoises de la ville de Riom.

C. 3518. (Liasse.) — 189 pièces, papier (1 imp.); 1 cachet.

1764. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille: — requête de Quintien Belin, maître de grammaire à Riom: on l'a taxé à 13 liv. de principal de taille, tandis que tous

ses confrères le sont à 5 sols; certificat du P. Mandet, prêtre de l'Oratoire, en faveur du s[r] Belin; — avis du s[r] Mignot sur le privilège en matière de taille réclamé par le s[r] Duverger-Dugaret, médecin de l'hôpital de Thiers; — requête signée par plusieurs habitants de la ville de Murat au sujet d'une demande en surtaux faite par le s[r] Segret, hôte de cette ville; les habitants soussignés protestent contre la prétention des consuls d'engager la communauté dans le procès, attendu que la cote du s[r] Segret est certainement excessive; — arrêt de la cour des aides de Clermont, du 21 fév. 1764, faisant défense aux officiers de l'élection de Mauriac et à tous autres « de déférer à aucuns ordres » qu'à ceux qui seront émanés de notre dite Cour » ou conformes aux édits et déclarations, et aux » consuls, syndics et corps communs des paroisses, » de reconnoître pour commissaires et à toutes » personnes d'en prendre le titre ou faire les » fonctions autres que ceux qui auront été duement » nommés par les commissaires départis par des » ordonnances en bonne forme, et non par des » simples lettres ou ordres verbaux; lesquelles » ordonnances pour éviter les surprises seront trans- » crites en leur entier à la suite de l'intitulé des » rolles, à peine contre tous ceux qui irrégulière- » ment se qualifiroint de commissaires d'être pour- » suivis extraordinairement » (plac. impr. chez L.-P. Boutaudon); — requête d'Annet, autre Annet Itournel, Blaise et Genès Pradel, consorts, laboureurs et vignerons, du village de Baruthel, disant qu'ils forment une communauté presque aussi forte que celle des Quittard-Pinon, et demandant une cote d'office; — mémoire sur la délibération prise à S[t]-Simond sous le nom des habitants de ladite paroisse contre MM. de Cambefort de Mazic, le 7 octobre 1764; il s'agit de leur privilège de noblesse; lettre de M. de Cambefort.

C. 3519. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1764. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — requête de Catherine Galand, veuve de Pierre Ventadour, ouvrier charbonnier de la paroisse de Sainte-Florine; — requête de Marie-Françoise-Thérèse Lolier, dame de La Malerée, à Cebazat, veuve d'Adrien de Bonavent, s[r] de Beaumevieille au sujet de la taille qu'elle paye pour les fours banaux de Cebazat; — lettre de M. Vimal-Flouvat, demandant réduction de la taille exorbitante à laquelle il est imposé; on l'a augmenté pour se venger de la radiation de cote qu'a obtenue son frère aîné, Vimal de Murs, secrétaire du Roi.

C. 3520. (Liasse.) — 190 pièces, papier; 2 cachets.

1764-1765. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête de Gilbert des Ollières du Pirou, receveur du dépôt de la ville de Thiers, disant que, ne possédant rien dans ladite ville, si ce n'est environ 6 œuvres de vigne et son emploi dont les appointements sont de 700 liv., il est cependant imposé à une somme excessive de 136 liv. 15 sols 8 den.; M. de Ballainvilliers répond qu'il doit se pourvoir en l'élection; — requête de Vital Marie, exposant que, lorsqu'il plut au Roi en 1762 de créer une nouvelle chambre à sel dans la ville de Langeac, il fut nommé receveur de ladite chambre; il prend le sel au bureau de Saint-Chely et reçoit pour appointements une rétribution fixe par minot de sel employé; les consuls ont porté sa cote de 82 liv. à 100 liv. de premier pied, en haine de ce qu'il s'était pourvu contre une cote de 623 liv. faite sur ses commis préposés; cette imposition étant contraire aux privilèges des employés des Fermes, il se pourvut en l'élection, puis en la cour des aides et obtint gain de cause; il demande pour l'avenir à être cotisé d'office par l'Intendant; l'Intendant répond qu'il n'est pas dans le cas d'être cotisé d'office; qu'il se pourvoie à l'élection s'il est surchargé, 1765; — requête de Gilbert Chambe, ci-devant charpentier à bateaux du lieu de Jumeaux, demandant une réduction de taille, 1765.

C. 3521. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 2 cachets.

1765. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requêtes de G[e] Gourlat de Lavérine, capitaine du bataillon de Brioude, milice d'Auvergne, habitant de la ville d'Aurillac, demandant décharge de sa cote de taille; renvoyé à se pourvoir en l'élection; — requêtes de Vital de Parades, écuyer, chevalier de l'ordre royal et

militaire de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps du Roi dans la compagnie de Charost, au sujet des impositions faites sur les domaines qu'il possède à Busséol et à Maringues.

C. 3522. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 1 cachet.

1765-1766. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge et modération de taille : — lettre de Mme d'Espinchal Brion, datée de Chidrac, au sujet des injustices commises dans la répartition des tailles en faveur du s^r^ Andraud, 1765; — contestation entre Jean d'Estaing, s^r^ de Requistat, résidant au lieu du Buisson, paroisse de Saint-Babel et les consuls de cette paroisse : il demande la radiation d'une cote faite sur lui dans les rôles de taille; inventaire des pièces produites par le s^r^ d'Estaing pour prouver sa noblesse; l'Intendant homologue la délibération par laquelle les habitants ont décidé de suivre l'instance, 1765; — état des nobles ou privilégiés qui ont fait leur déclaration au greffe de l'élection de Mauriac de vouloir percevoir par eux-mêmes leurs rentes et dîmes et de ceux qui ont obtenu radiation de cotes, 1764-1765; — lettres de M. Chaumeil, procureur du Roi en la prévôté royale de la ville et vicomte de Murat au sujet de plusieurs demandes en surtaux formées contre le corps commun de la ville de Murat, 1765.

C. 3523. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 97 pièces papier ; dont 1 cahier de 20 feuillets.

1765-1769. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — contestation entre le s^r^ Grellet de La Deyte, président en l'élection d'Issoire, et les commissaires chargés de faire le rôle de la ville de Riom : — lettre à ce sujet de l'Intendant au Contrôleur général du 29 oct. 1768 : les s^rs^ Gerzat et Valeix, l'un président et l'autre conseiller en l'élection de Riom, furent nommés par M. de Ballainvilliers commissaires du rôle de Riom; le s^r^ Grellet se pourvut contre eux en l'élection et en la cour des aides pour obtenir la réunion de deux cotes de tailles faites sur lui pour des biens situés partie dans les appartenances de Riom, partie dans celle de Mozat; il obtint gain de cause. Par un oubli des commissaires la sentence ne fut pas exécutée, le s^r^ Grellet poursuivit les consuls, qui appelèrent les commissaires en assistance de cause; l'erreur fut réparée l'année suivante, elle n'avait d'ailleurs causé aucun préjudice au s^r^ Grellet qui était à son juste taux, cependant deux arrêts de la cour des aides condamnèrent aux dépens les consuls et les commissaires. L'Intendant pense que ces arrêts sont contraires aux principes établis par la déclaration du Roi du 12 avril 1762; d'après l'article 12 de cette déclaration les commissaires ne peuvent être mis en cause, « principe qu'il est essentiel de maintenir, sans lequel » les commissaires ne voudront jamais se charger » d'une commission peu honorable, qui n'est point » lucrative et qui peut devenir dangereuse. Ces arrêts de la Cour des aydes ont inspiré une telle » frayeur qu'il est extrêmement difficile de trouver » des commissaires, ce qui est de la plus grande » conséquence surtout pour la confection des rolles » suivant la nouvelle répartition. Aucun officier de » l'élection de Riom n'a voulu s'en charger et l'on » ne trouve que des gens qui pour la pluspart » sont incapables de les bien faire, faute de talents, » ou suspects de vues intéressées »; — lettre du même à M. Gerzat lui adressant un arrêt du Conseil qui casse les deux arrêts en question; — procédure et correspondance relatives à cette affaire.

C. 3524. (Liasse.) — 93 pièces, papier; 1 cachet.

1766-1767. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. d'Ussel, demandant une remise des impositions en faveur des habitants de sa terre de Larodde, 1766; — correspondance de MM. Lafont de Saint-Mart et de Gros au sujet de la taille de Roux-Marmat, fermier de l'abbaye de Mégemont; copie du bail à ferme de 1760; — lettre de Mlle de Cébié du Bruel, d'Aurillac, demandant la continuation de sa cote d'office, 1766; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 11 nov. 1766, au sujet de la cote de taille faite sur les s^rs^ Pechaud frères, juifs de nation, établis commerçants à Aurillac; les consuls demandent que cette cote soit rayée « sous le prétexte que les juifs ne peuvent s'établir en France. »

C. 3525. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 1 cachet.

1767. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête de Julien Biffe, manufacturier en chapeaux de la ville de Brioude, demandant à l'Intendant de continuer sa cote d'office, attendu que le consulat lui a attiré des inimitiés, notamment celle de M. de Mombriset; — contestation entre les habitants de Fontanges et Pierre Salvage de La Margé, conseiller en la cour des aides : les habitants l'avaient cotisé sous prétexte qu'il faisait commerce de fromages tant en gros qu'en détail; un arrêt de la cour des aides, du 5 mai 1767, ordonnant la radiation de cette cote, les habitants voulant se pourvoir en cassation dudit arrêt, l'Intendant les invite à produire une requête signée d'un avocat au Conseil; correspondance et copies des pièces de procédure; — lettre du s[r] Bouchican, principal du collège d'Aurillac, demandant une réduction de ses impositions; — requêtes de Gilbert Artaud, prêtre et prieur de Fontsalive en la paroisse d'Hauterive, demandant un commissaire pour régler la cote mise sur le revenu de son bénéfice; — requêtes des officiers de la prévôté royale d'Issoire exposant que les Intendants les ont toujours cotisés d'office et demandant que cette faveur leur soit continuée, « afin de les soustraire aux animosités » et aux caprices des collecteurs auxquelles les ex» pose nécessairement leur état, à raison des fonc» tions de police dont ils sont chargés, à laquelle » est le plus assujettie la classe d'où se tirent les » collecteurs »; correspondance à ce sujet de l'In» tendant avec M. d'Ormesson; état des procédures criminelles de la prévôté royale d'Issoire, faites à la requête du procureur du Roi depuis un an.

C. 3526. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 83 pièces, papier; 2 cachets.

1767-1771. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — contestation entre le baron d'Auzers et M. Vacher de Tournemire, commissaire du rôle de la paroisse d'Auzers : procès-verbal dressé par M. de Tournemire, du 10 déc. 1767, au sujet des menaces de M. d'Auzers; ce dernier prétend que son domaine ne soit pas cotisé en raison d'une convention qu'il a faite avec la paroisse, s'engageant en échange de cette faveur à payer le prix du presbytère; M. de Tournemire répond que ces conventions sont illicites, néanmoins que les consuls peuvent faire valoir l'intérêt qu'ils ont à maintenir leur traité, M. d'Auzers s'emporte et menace le commissaire; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Bertin et M[me] de Saint-Chamans qui lui recommandent les intérêts de M. d'Auzers; lettre de M. de Montyon, du 12 juin 1768, à M. d'Auzers, déclarant qu'il désire faire honneur à l'attachement qu'il a voué depuis longtemps à M. Bertin et à la marquise de Saint-Chamans, mais il ne peut donner tort à M. de Tournemire qui a fait son devoir, « il vaudroit mieux vous conformer à la règle et » que votre domaine fut cotisé, et si vous avés » fait quelleque avance pour le presbytère, au lieu » d'une indemnité par compensation, voye peu » digne de vous, il faut que les habitans de la » paroisse vous rendent ce qui peut vous revenir, » et on s'occupera des moyens de vous procurer ce » remboursement »; inventaire des pièces relatives à cette affaire; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 24 nov. 1768, lui adressant un arrêt de la cour des aides de Clermont décernant exécutoire au profit de la dame de La Roque contre les habitans de Saint-Alyre près La Chaise-Dieu, pour la réimposition d'une somme due à ladite dame par la paroisse à l'occasion d'une cote dont la radiation avait été ordonnée par la cour des aides; le s[r] Aulterroche, élu en l'élection d'Issoire et commissaire vérificateur du rôle de Saint-Alyre, n'a pu obtenir de la dame de La Roque les renseignements dont il avait besoin, il a dû signer le rôle sans tenir compte de la réimposition; l'Intendant fait remarquer que la réimposition ne pouvait être ordonnée que par lui, l'arrêt de la cour des aides est donc irrégulier et il demande qu'il soit cassé par le Conseil; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Saint-Estienne, Lafont de Saint-Mart, et de La Crène; — requêtes de M. Caldaguès, commandant pour le Roi dans la ville de Bergues, 1767-1768; — requêtes de Pierre-Philippe-Raymond Tautal, avocat en Parlement, garde-étalon du quartier d'Albaniès, se plaignant des augmentations qui ont été faites sur sa cote de taille; pièces relatives à cette affaire : correspondance, déclaration faite par M. Tautal de la consistance des biens

qu'il possède, 1767-1770; M. de Vigier soutient que le s[r] Tautal n'est pas surtaxé ; lettre de la comtesse de Brionne en faveur du s[r] Tautal; l'Intendant répond qu'il a accordé des décharges au s[r] Tautal, mais que cet avocat n'est jamais content, 1771.

C. 3527. (Liasse.) — 116 pièces, papier; 3 cachets.

1768-1770. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête des habitants de la paroisse d'Ydes exposant que depuis quatre ou cinq ans MM. de Curton, de Bassignac et de Chalus ont fait exploiter chacun un domaine sur ladite paroisse par valets et domestiques, et obtenu de l'élection des sentences de radiation ; ils demandent que leur paroisse soit déchargée de ces trois cotes et qu'elles soient réparties sur toute l'élection ; — lettre de M. d'Ormesson à l'Intendant, du 30 mai 1768, lui demandant son avis sur une lettre « par laquelle le s[r] Darrot, ancien député » pour le commerce de la nation françoise à Cadix, » expose que, le désir de mener une vie tranquille » l'ayant engagé à se retirer à Thiers en Auvergne, » sa patrie, il a eu le malheur de s'attirer l'animadversion de la pluspart de ses concitoyens en » refusant la place d'administrateur de leur hôpital, » à laquelle ils l'avoient nommé le croyant riche, » mais qu'il avoit refusé ne se sentant pas propre » à la remplir. Les tracasseries qu'on lui a fait » éprouver à ce sujet l'ayant forcé de se retirer à » la campagne, où il demeure actuellement, il se » plaint des menaces qu'on lui fait journellement de » l'assujettir à la collecte et de le surcharger d'im» positions » ; réponse de l'Intendant à M. d'Ormesson : il est certain que le s[r] Darrot mérite de la reconnaissance pour les services qu'il a rendus au pays, on pourra l'exempter de la collecte et on veillera à ce qu'il soit imposé équitablement ; — contestation entre le s[r] Delsol et les chaudronniers d'Aurillac, ces derniers prétendent que « le s[r] Delsol » commissaire du Roi, receveur des consignations, » tient une boutique de chaudronnier, sur rue, avec » étalage de marchandise, dans laquelle boutique il » fait travailler des garçons chaudronniers pour toutes » sortes de pièces comme seaux, chauderons, cas» serolles et autres ; il prétend cependant être mar» chand en gros et ne point déroger à son privi» lège » ; les chaudronniers invoquent l'édit du Roi de déc. 1701 ; mémoire fourni pour M. Delsol ; lettre de M. Lolier de Lascanaux, premier échevin, adressant à l'Intendant le mémoire de M. Delsol ; « Il me paroit que les chaudronniers ne sont pas » fort contents de votre décision... ; le s[r] Delsol » est venu aussi sur la connoissance qu'il a eue de » la requette présentée contre luy, et quoique je luy » aye aussi communiqué votre façon de penser, fort » capable de le rassurer pourvu qu'il ne donne point » dans d'autre commerce détaillé que celuy que » vous avés regardé comme une suitte de sa fa» brique, il a paru désirer qu'on vous fit part des » contredits qu'il oppose à la requête » ; — requête de M. de Chavagnac demandant un commissaire pour régler les tailles de Blesle ; — requête des habitants de Chastreix et lettre de M. de Ceverac demandant que les montagnes soient imposées comme les autres biens-fonds ; avis de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort : les habitants doivent imposer les montagnes en se conformant aux règlements, il n'est pas besoin de délibération pour cela, 1768-1769 ; — dossiers relatifs à des radiations de cotes obtenues dans l'élection de Mauriac : MM. Chevalier de Longevialle, garde du Roi ; de La Farge de La Pierre, écuyer; de Ribier de La Roche, écuyer; de Chazelles de Saint-Loup père, écuyer ; correspondance, 1768-1769.

C. 3528. (Liasse.) — 89 pièces, papier ; 3 cachets.

1769-1770. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. Lacarrière de Comblat, ancien sous-lieutenant aux Gardes françaises et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, exposant que de tout temps les ancêtres de sa mère ont fait exploiter par valets la dîme du village de Comblat, que depuis plus de 20 ans sa mère a continué à la faire lever à la charge de remettre le grain au gros décimateur et d'en garder la paille pour les engrais, on veut lui faire une cote pour cet objet, il demande à l'Intendant de vouloir bien inviter M. Cambefort de Mazic, commissaire du rôle, à n'en rien faire ; il expose les difficultés que soulève dans la paroisse le projet de cadastre dont s'occupe M. de Mazic, 1769 ; l'Intendant répond que les règlements s'opposent à ce qu'il fasse les démarches que désire M. de Lacarrière ;

— plaintes du s[r] Dejax, avocat à Brioude, au sujet des augmentations de tailles dont il demande à être déchargé ; il pense qu'il doit ses augmentations à l'inimitié de M. de Mombriset, subdélégué, président de l'élection de Brioude et bailli de la même ville, et de M. Belamy d'Oradour, receveur des tailles ; l'inimitié de ce dernier vient d'une transaction du 30 janvier 1765, passée par la médiation de M. de Ballainvilliers, par laquelle le s[r] Belamy dût payer au s[r] Dejax « la somme de 2,400 liv. pour le dégât » des meubles dudit Dejax, et saisie et exécution, » bris de portes, perquisitions de sa personne, le » tout fait par le s[r] Belamy d'Oradour, sans droit, » sans titre ny pouvoir » ; copie de la transaction du 30 janvier 1765 ; états des biens du s[r] Dejax ; lettre de M. Aulterroche, commissaire du rôle, affirmant que le s[r] Dejax n'est pas surtaxé, 1769 ; — inventaire des sentences et d'autres pièces relatives aux demandes en décharge, 1769-1770 ; — requête d'André Vimal, garde-marteau de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Ambert demandant que sa cote d'office soit remise au même taux qu'avant 1769.

C. 3529. (Liasse.) — 123 pièces, papier ; 3 cachets.

1764-1771. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge de la capitation des années 1763 à 1770, adressées à l'Intendant par MM. Bertier, élu en l'élection de Brioude ; Soubrany de Benistant ; le chevalier de l'Estoile ; Michel Ferrand, s[r] de Fontorte ; de Beaurecœuil ; François-Théodore de La Serre, habitant au château de Viescamps ; le comte de La Rochelambert, au château de Thevalles, par Laval ; Barbat du Clozel, écuyer et avocat, ci-devant habitant de la ville de Clermont ; M[mes] de Vichy, prieure de la communauté de Le Vaudieu ; Collande de Saint-Hérem, etc.

C. 3530. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1768-1771. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge de la capitation des années 1768 à 1770, adressées à l'Intendant par MM. de Fabrègues ; Pagès des Uttes, écuyer, ancien capitoul de Toulouse, et ci-devant procureur du Roi du baillage de Vic ; Le Texier de Montainville, trésorier de la chancellerie de Clermont-Ferrand ; Courtaurel de Rouzat, père et fils ; Artis de Beaulieu, écuyer, s[r] de Thiézac ; Pierre-Géraud de Leigonye, docteur de Sorbonne, chanoine sacristain au chapitre d'Aurillac, conseiller clerc et doyen des conseillers au présidial de lad. ville ; la marquise de Salvert de Montrognon ; M[me] de Caissac d'Andelat, etc. ; — lettre de M. d'Ormesson, du 17 avril 1769, au sujet d'une requête du s[r] Raynaud de Monts, gentilhomme demeurant à Clermont, demandant radiation de la qualité de marquis qui lui a été donnée dans les rôles de la capitation ; il prétend n'avoir jamais pris ce titre ; M. d'Ormesson fait remarquer que « comme on ne suit pas le tarif de 1695 par raport » à la capitation de la noblesse, ce gentilhomme » n'a pas besoin d'abdiquer le titre de marquis dans » la crainte que son imposition soit augmentée » ; — requête et mémoire des officiers de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand au sujet de leur capitation de 1769 : leurs fonctions sont pénibles et plus honorables que fructueuses, aussi leur taxe de capitation avait-elle été jusque-là modérée et proportionnée à leurs facultés, elle était de 10 à 30 liv., elle vient d'être portée jusqu'à 120 et 150 liv. ; or, leurs charges ne produisent que 45 liv. ; l'Intendant est bien autorisé à leur accorder une modération, mais c'est une faveur et cela ne les rassure pas pour l'avenir ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Tournadre ; M. d'Ormesson répond qu'au moyen de la diminution accordée l'augmentation ne sera que de deux sols pour livre en plus de la capitation de 1768.

C. 3531. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1770-1771. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête des consuls et habitants d'Olby demandant une diminution de taille : la paroisse ne comprend qu'un très petit nombre d'habitants dont une partie sont de pauvres artisans occupés à faire des toiles, les seigneurs sont des décimateurs ecclésiastiques « qui, » ne résidant point sur les lieux, n'ayant point » connaissance des misères de leurs vassaux, n'en » sont par conséquent point touchés », les habitants sont chargés de cens et les percières enlèvent un quart de la récolte ; « il se trouve au milieu de » leur paroisse un lac appelé du Fung de la gran-

» deur d'une lieue et demy de circuit qui, par les » brouillards et les vapeurs qu'il exhale aux mois » de may et juin, fait geler les récoltes en seigle »; — lettre du sr Antoine Masson, soldat invalide, retiré à Billom, qui réclame les privilèges attribués à son état ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, du duc de Choiseul, de M. de La Gardette, subdélégué à Billom ; — requête de Mme Mallard, nourrice de Mgr le Dauphin, recommandant à l'Intendant le sr Jean Boussuge, laboureur à Cussac, dont elle a le fils à son service ; — requête de MM. de La Verchère, père et fils, maîtres particuliers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Riom, demandant la réunion des deux cotes faites sur eux dans le rôle de ladite ville en une seule, ainsi qu'il en avait été usé jusqu'en 1769, et la diminution de ladite cote qui a été injustement augmentée ; avis de M. de Saunade, commissaire du rôle, soutenant que la plainte n'est pas fondée ; nouvelles requêtes de M. de La Verchère ; — requête des sergents de quartier de la ville de Riom, demandant la remise de toutes leurs impositions jusqu'à concurrence de 2 livres et d'être dorénavant taxés d'office à cette somme ; ils donnent pour exemple ceux de la ville de Clermont qui jouissent de pareil privilège ; ordonnances de décharge en faveur des sergents de quartier de Riom.

C. 3532. (Liasse.) — 174 pièces, papier ; 4 cachets.

1771-1772. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête des officiers de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts du comté d'Auvergne, appartenant à M. le duc de Bouillon, au sujet de leurs impositions ; — lettre de M. Breschet de Védrine exposant qu'il a été pourvu de l'office de conseiller-secrétaire du Roi en la chancellerie près le parlement de Toulouse, il a en conséquence fait signifier à la ville de Chaudesaigues une sentenee en radiation de sa cote, les consuls menacent cependant de le comprendre dans les rôles, il demande à l'Intendant d'interposer son autorité ; — requête de la marquise de Langeac au sujet des impositions de ses fermiers.

C. 3533. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 155 pièces, papier.

1772. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, au sujet d'une décharge accordée aux Carmes, en faveur des services rendus par le frère Joseph, de ce couvent, qui soigne avec succès les bestiaux malades.

C. 3534. (Liasse). — 215 pièces, papier.

1772. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête de Joseph-Claude Ymonet Rambaud, avocat en Parlement, maître de la poste de Peubra, habitant de la ville de Thiers, demandant à jouir de son privilège d'exemption de taille ; brevet de maître de poste en faveur d'Ymonet Rambaud ; — avis de M. Mignot, subdélégué à Thiers, sur la demande en décharge formée par la communauté des Quittard Pinon : elle est fort réduite depuis 25 ans « par les déceds « des anciens et la ridicule fantaisie de la plus « part des modernes de vivre célibataires, ils sont « obligés de faire cultiver par mains étrangères et « à colonage ce qu'ils faisoient eux-mêmes. L'hos« pitalité y a toujours été exercée, malgré la du« reté des tems et la cherté des denrées, mais ils « n'auraient pu y suffire si les déffences de la men« dicité n'eussent diminué des trois quarts le nom« bre des mendiants », leur cote d'office est fixée à un chiffre convenable ; — lettre de l'archevêque de Paris recommandant à l'Intendant la requête en décharge de l'abbé Vidal, vice-promoteur de l'archevêché.

C. 3535. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1772-1773. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête des collecteurs et habitans des frontières de Craponne, demandant que l'arrêt du Conseil supérieur de Clermont rendu en faveur du sieur Hilaire Favier contre les habitans de Julianges, ne soit pas appliqué à la

collecte des frontières de Craponne, et qu'en conséquence les forains de ladite collecte continuent d'être cotisés aux 4 sols pour livre, sans quoi les habitans seraient obligés de s'expatrier.

C. 3536. (Liasse.) — 219 pièces, papier; 2 cachets.

1773-1774. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de Mme Rodde de Calonne au sujet des non valeurs qui lui ont été promises; — lettre de M. Bastard, recommandant à l'Intendant les officiers du bailliage d'Ardes, chef-lieu du duché de Mercœur, qui se plaignent de leurs impositions; l'Intendant répond qu'ils doivent se pourvoir en surtaux; il verra M. Bastard pour tâcher de faire quelque chose en faveur de ces officiers; — correspondance et mémoires relatifs à une requête des fermiers de la terre de Tournoël; — lettre de l'abbé de Perthuis, grand chantre de la Sainte-Chapelle, de Paris, recommandant à M. de Chazerat la requête en décharge du s^r Béringier, notaire à Vollore et son bailli à raison de son abbaye de Montpeyroux.

C. 3537. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1774. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Mignot, subdélégué à Thiers, sur la requête de François Audembron, marchand en gros de ladite ville, demandant remise de partie de ses impositions : le s^r Audembron a beaucoup souffert de la faillite de Bailly fils, marchand de papiers à Paris, il a une famille nombreuse et intéressante, il mérite les faveurs que l'Intendant voudra bien lui accorder; — lettre de M. de Montboissier, recommandant la requête en décharge de taille présentée par les chanoines de Pont-du-Château.

C. 3538. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 200 pièces, papier.

1774. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de Mme de St-Poncy, dame et économe de l'abbaye de Blesle, demandant une remise sur les impositions de ladite communauté; requête de Claude Dufour, ancien conseiller du Roi, président juge du dépôt des sels de la ville de Thiers, demandant une cote d'office; copie des lettres d'honneur du s^r Claude Dufour.

C. 3539. (Liasse.) — 133 pièces, papier; 1 cachet.

1774-1775. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête de J.-B. François Godefroid de Montvallat demandant que son domaine d'Espinasse soit rayé du rôle qui est fait dans cette paroisse pour le paiement des frais qui lui ont été adjugés par le Conseil d'État; on ne peut pas le faire contribuer à des frais qu'on l'a forcé de faire, 1774; — requête des 17 sergents de quartier de la ville de Riom, au sujet de leurs impositions.

C. 3540. (Liasse.) — 116 pièces, papier; 1 cachet.

1775-1777. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête de Jean-Louis-François Rancilhac de Chazelles, avocat du Roi au bureau des finances de Riom, exposant qu'il supporte une imposition injuste dans les rôles de Murat, il a été cotisé par erreur pour un domaine sur lequel repose son privilège, il possède un autre domaine dans le même lieu, c'est celui-là qui devrait être cotisé, mais la cote a été faite d'office, il demande donc à l'Intendant de vouloir bien la rayer, 1775; — demande en surtaux par le s^r Planche, curé de Laval-sous-Champagnat, contre les consuls de Cistrières; correspondance; avis d'avocat; la paroisse est autorisée à soutenir le procès, 1775; — lettre de M. Guy, prêtre, principal du collège de Mauriac, demandant la remise des tailles imposées sur les domaines de St-Jean et de La Roche, appartenant au dit collège, 1775; — — lettre du s^r Flouvat Lavoye demandant des faveurs sur les tailles en récompense des services qu'il a rendus à la ville d'Ambert, il prétend être « fondateur (pour ainsi dire) de cette ville, autre« fois, avant moi, moins que village, que par mon « industrie et la prodigalité de mon bien pour « l'établissement des fabriques nécessaires à l'usage

« de la vie, et par conséquent éterneles, j'ai enrichi « à la participation de plus de quarantes paroisses « de nos environs ou de la haute Auvergne ».

C. 3541. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 3 cachets.

1769-1772. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation des années 1769 à 1771, adressées à l'Intendant par MM. Jean-Gaspard de Cassanhes de Beaufort, marquis de Miramon; de Rocquecave d'Haumières, écuyer, trésorier principal des troupes en Auvergne; Tournadre, salpétrier à Clermont; Tiolier, avocat à Clermont; M[mes] Cormède de Pons, Le Roy de Choisy, etc.

C. 3542. (Liasse.) — 152 pièces, papier; 2 cachets.

1771-1774. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation des années 1771 à 1774, adressées à l'Intendant par MM. de Rochefort d'Ally, ci-devant colonel d'un régiment de grenadiers royaux; Goigoux, employé des bureaux de l'Intendance; le vicomte de Montchal; le marquis de Laqueuille; Dupuy de La Fredière, à la Fredière, par Ambert; M[mes] Theron de St-Poncy, de Boissieux de Servières, etc.; — requête des s[rs] Teillard de Beauveseix, Béraud, Rechignat de Marans, Senèzes, Ternier de Cournon, et Escot, anciens conseillers de la cour des aides de Clermont, exposant qu'ils ont été compris dans le rôle des bourgeois de Clermont à raison de la capitation, ils demandent que leurs cotes soient inscrites dans les rôles des privilégiés; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Terray, contrôleur général; il est décidé que ces officiers continueront à être compris aux rôles des privilégiés, 1774.

C. 3543. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 3 cachets.

1776-1779. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettre de M. d'Ormesson adressant à l'Intendant une requête par laquelle le s[r] Grimardias, aumônier des dames bénédictines de Charroux en Bourbonnais, expose qu'il est propriétaire d'un petit bien situé à Maringues en Auvergne qui lui tient lieu de titre clérical, on l'a imposé pour ce bien à 8 liv. 4 s. de taille, il s'est pourvu à l'élection et sa demande en radiation a été rejetée sous prétexte que le bien est affermé, M. d'Ormesson demande pourquoi ce n'est pas le fermier qui est imposé dans le rôle; avis de M. de Bry : le s[r] Grimardias est imposé comme héritier de Gabrielle Grimardias sa sœur, « or sa qualité de » prêtre n'empêche pas qu'il ne soit imposé pour » les successions ou donations en ligne collatérale, » telle est la disposition des lettres de surannation » de l'année 1630 et des arrêts de règlement de la » Cour des Aydes aux années 1662, 1720 et 5 mai » 1724 »; — requête du s[r] Chevalier-Dufau, gendarme bourguignon, au sujet des impositions faites sur lui à Salers; recommandation en sa faveur par M. de La Galaisière, intendant de Lorraine, l'Intendant répond que le plaignant doit s'adresser à l'élection; — requête du s[r] Advinent, maire de Billom, se plaignant des injustices que commettent les collecteurs de Billom vis à vis des officiers municipaux, il demande que l'Intendant règle lui-même l'imposition de tous ceux qui composent le corps municipal; — requête en modération d'impositions par le s[r] Andraud fils, conseiller au présidial de Riom.

C. 3544. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 82 pièces, papier.

1777-1779. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête du s[r] Vimal, garde-marteau en la maîtrise des Eaux et forêts d'Ambert, exposant qu'en outre de la somme de 165 liv. de principal de taille d'industrie à laquelle il a été taxé d'office par l'Intendant, les consuls d'Ambert viennent de l'imposer à une nouvelle taille industrielle de 190 liv. en principal, pour raison des possessions qu'il a nouvellement acquises; il prétend que l'Intendant seul peut augmenter sa cote d'office, il ajoute que d'ailleurs ces nouvelles acquisitions n'ont pas augmenté sa fortune; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. d'Ormesson et de M. Teyras de Grandval; — contestation entre la commune de Saint-Germain-Lembron et le s[r] Pons-Pouzols; — demande en radiation de cote par les sœurs de St-Joseph établies à Job; comme elles ne sont point patentées, elles n'ont droit à aucun privilège.

C. 3545. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1779-1787. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — contestation entre les habitants de Mailhat et le s[r] Bergier, avocat en Parlement ; — demande en radiation de cotes formée contre la ville de Thiers par Jacques Gabriel Delotz, chanoine, et Guillaume Henry de Lollière, contrôleur ordinaire des guerres; lettre à ce sujet du s[r] Rudel, maire de Thiers ; M. Mignot, subdélégué, est d'avis que la ville de Thiers soit autorisée à ester en justice contre ces demandes en radiation de cotes; — requêtes de Guillaume Michel Chabrol, avocat du Roi au bureau des finances de Riom, demandant modération de ses impositions; lettres à ce sujet de M. Touttée ; une ordonnance de décharge est accordée à M. Chabrol, 1779-1780.

C. 3546. (Liasse.) — 140 pièces, papier ; 2 cachets.

1774-1776. — Taille et Capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1774 à 1776, par MM. Jean-Baptiste de La Tour du Fayet, écuyer, ancien officier de cavalerie ; de Pons de Frugères, Matharel du Chery, de Salvert, La Rochette de La Feuillarade, M[mes] Dufraisse de Lavilatelle, Vernaison de Sampigny d'Effiat, etc.

C. 3547. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1776-1782. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir des décharges sur leur capitation des années 1776 à 1781, par MM. Jean-Pierre-Martin de Goudal, seigneur de La Goudalie, comte de Séverac ; Claude Blatin, conseiller du Roi, greffier garde-minutes en la chancellerie présidiale de Clermont-Ferrand; Geraud François Delrieu, conseiller du Roi en la cour des aides de Clermont ; M[mes] Carmantrand de La Roussille, veuve de Combe, etc. ; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson au sujet de la capitation du s[r] Pagès des Uttes, ancien procureur du Roi au bailliage de Vic, anobli par le capitoulat, le s[r] des Uttes prétend que sa cote portée à 180 liv. est excessive par rapport à ses facultés ; avis de M. de Vixouzes, subdélégué, reconnaissant que le s[r] des Uttes est certainement surchargé, 1776-1777.

C. 3548. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 88 pièces, papier.

1780-1783. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — requête des enfants mineurs de Joseph Fayolle, demandant décharge de la somme à laquelle ils sont imposés pour leur fabrique de papier de Chadernolles, attendu que ladite fabrique est vacante et qu'ils n'en tirent aucun revenu ; — requête des habitants de la paroisse de Tailhac, demandant que leur rôle soit déchargé de la somme dont le s[r] Marie a obtenu radiation.

C. 3549. (Liasse.) — 112 pièces, papier ; 1 cachet.

1781-1788. — Taille et capitation. Décharges. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — contestation entre les meuniers de Sayat et les habitants de St-Vincent près Blanzat au sujet de la cote des dits meuniers, ceux-ci prétendent que la cote de 16 liv. par chaque virant est excessive ; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué; — procès entre les habitants de Thiolières et le sieur Vimal de Védières, écuyer, au sujet d'une demande en radiation de cote formée par ce dernier; consultation d'avocats, avis de M. Tardif St-Pardoux, subdélégué : les habitants contestent la noblesse du s[r] Vimal et d'ailleurs déclarent qu'il ne pourrait jouir de son privilège, attendu qu'il ne vit pas noblement, qu'il fait le commerce et qu'il a un métayer; la cour des aides admet le s[r] Vimal à jouir de son privilège, 1782-1784.

C. 3550. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1783-1787. — Taille et capitation. Décharges. — Corespondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — lettres de M. Geslin sur la mauvaise répartition des tailles dans

la collecte de Pontmort ; l'Intendant répond que ceux qui se croient lésés peuvent se pourvoir en surtaux à l'élection, 1783.

C. 3551. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1785-1787. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — avis de M. Lafont, subdélégué à Issoire, sur une demande en surtaux présentée par M. de La Rochette, s^r d'Augier, contre les habitants de St-Jean-Enval : il faut autoriser les habitans à plaider ; puisqu'ils offrent de prendre le domaine sur le pied du bail produit par le s^r de La Rochette et de payer les impositions, on doit présumer que le produit du domaine est plus élevé que ne le déclare M. de La Rochette, 1785 ; — avis de M. Albo de Chanat, subdélégué, sur une contestation entre les habitants de St-Saturnin et le s^r Amblard, prêtre communaliste dudit lieu : le s^r Amblard a hérité de sa sœur des biens qui étaient imposés à 43 liv. de principal de taille, en sa qualité de prêtre, il devrait être imposé à mi-tarif, c'est-à-dire à 22 liv. 10 sols ; les habitants prétendent qu'en imposant les biens en question à 43 liv. ils ne le sont qu'à mi-tarif, ces biens paraissent en effet assez considérables pour supporter cette somme de 43 liv. ; les habitants sont autorisés à ester en justice, 1785.

C. 3552. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1786-1788. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — contestation entre les habitants de Montaigut-en-Combraille et M. Pagès, curé de ladite paroisse, le curé expose qu'il jouit d'une partie des dîmes de la paroisse pour lui tenir lieu de portion congrue ainsi qu'à deux vicaires ; son prédécesseur ayant été imposé depuis 5 ou 6 ans, il se pourvut en l'élection pour obtenir décharge attendu qu'il se proposait de jouir par lui-même, il obtint en 1784 une sentence qui le déchargea pour 1786 seulement, il prétend que cette sentence est injuste et qu'il doit être dégrévé aussi pour 1785 ; avis de M. Touttée, subdélégué à Riom : le lieutenant de l'élection lui a expliqué que l'usage est constant de distinguer en matière de privilèges les dîmes et les immeubles réels, quant à ces derniers on fait jouir les privilégiés l'année qui suit immédiatement la sentence, parce que les consuls sont à même de vérifier si le privilégié fait valoir par valets avant la confection des rôles ; en matière de dîmes on ne peut connaître qu'au mois de juillet qui suit la sentence si le privilégié y a satisfait ; — requête du syndic des habitants de Coudes-Montpeyroux demandant l'autorisation pour ladite paroisse de s'opposer à la demande en radiation de la cote de 20 liv. de principal de taille faite sur les fermiers du bateau de Coudes, appartenant à M. de Verdonnet ; l'autorisation est accordée, 1786 ; — contestation entre les habitants de Thiers et le s^r Giraud de La Sauvagie, secrétaire-greffier du point d'honneur en la sénéchaussée de Riom : ce dernier sollicite la cassation d'un arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 2 mai 1787, qui, en infirmant une sentence de l'élection de Riom du 2 mai 1776 a confirmé sa cote de taille au mépris des privilèges attachés à son office ; correspondance à ce sujet de MM. Blondel et Touttée avec l'Intendant ; ce dernier est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande, 1786-1788.

C. 3553. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1787-1788. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux demandes en décharge ou modération de taille : — état des nobles et privilégiés de l'élection de Brioude qui ont obtenu des sentences de radiation en 1787 ; — requête des habitants de Mezel, demandant l'autorisation de s'opposer à la sentence par défaut rendue en l'élection de Clermont au sujet de la cote faite dans le rôle de Mezel sur les fermiers de la dîme de l'Étang de la Reine ; l'autorisation est accordée, 1787 ; — notes relatives à l'imposition du domaine de La Guesle dans le rôle de Vic-le-Comte.

C. 3554. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1788-1789. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération de taille : — analyse des pièces relatives aux demandes en surtaux formées

par le s[r] Jaetz, maître d'école à Saint-Amant-Tallende et la veuve Sénectaire ; le s[r] Jaetz se plaint que la taxe de sa maison est excessive et qu'il ne doit point être cotisé pour son industrie; les habitants répondent qu'il n'y a point de loi qui exempte les maîtres d'école ; la communauté est autorisée à plaider, 1788.

C. 3555. (Liasse.) — 77 pièces, papier ; 1 cachet.

1782-1788. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge de la capitation des années 1782 à 1788, adressées à l'Intendant par MM. François - Dominique de Reynaud de Monlozier, habitant du village de Recolène, paroisse de Nébouzat ; Roche des Escures, secrétaire du Roi près le parlement de Besançon ; Gabriel - André de Bonneval, baron de Vaux et Limagne ; M[mes] Agnès Durand, veuve de MM. Joseph Chabron de Chassagniolle, écuyer ; Marie - Madeleine - Pétronille Dufraisse, veuve de M. du Blau, seigneur du Chambon ; Louise - Marguerite Dumas de Chalandrat, veuve de Claude Fournier de La Brugère, écuyer ; — état de la capitation des officiers de judicature en 1782.

C. 3556. (Liasse.) — 146 pièces, papier ; 5 cachets.

Sans date. — TAILLE ET CAPITATION. DÉCHARGES. — Correspondance relative aux requêtes en décharge ou modération : — requêtes de M[me] Montgon de Montmorin ; — requête de Bonnet Delaire, conseiller du Roi, commissaire aux inventaires de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, demandant qu'il soit fait défense aux consuls de cette ville de le comprendre dans leurs rôles ; — requête de M[me] de Tana-Vichy, demandant une cote d'office ; — requête des s[rs] Favre, Daunoy et Texier de Montainville, payeurs des gages de la chancellerie près la cour des aides de Clermont, se plaignant que leur capitation ait été augmentée, au mépris de l'édit de création de leurs offices, nov. 1707 et de la déclaration du 1[er] mai 1708, qui portent en termes formels « que les acquéreurs des» dits offices ne pourront être augmentés à la ca» pitation à cause de l'acquisition d'iceux » ; — lettre du P. Pralard, procureur des jésuites de Lyon, au sujet des tailles excessives dont les consuls d'Issoire chargent le domaine du Grand-Mas qui appartient aux dits Jésuites ; — état des terres qui composent le domaine de La Ronsière ; — note sur une requête de Cl. Seurot, fondeur de cloches ; requête de J. de Roquemaurel (sur papier à lettres de la fabrique d'Aurillac.)

Pertes. Remise du Roi.

C. 3557. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1754. — PERTES. REMISE DU ROI. — Correspondance relative aux requêtes en décharges motivées par divers accidents, inondations, incendies, pertes de bestiaux, grêle ; — états par élection des paroisses qui ont été affligées en 1754 de malheurs extraordinaires.

C. 3558. (Liasse.) — 157 pièces, papier ; 1 cachet.

1754. — PERTES. REMISE DU ROI. — Correspondance relative aux requêtes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc. : — lettre de M. d'Ormesson demandant des remises de taille pour la paroisse du Crest qui a été ravagée par la grêle.

C. 3559. (Liasse.) — 111 pièces, papier, en mauvais état ; 1 cachet.

1754. — PERTES. REMISE DU ROI. — Correspondance relative aux requêtes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1754 ; les requêtes sont renvoyées pour être examinées aux commissaires des rôles de 1755.

C. 3560. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1754-1755. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc. : — incendie du domaine de Martignat, paroisse de Saint-Remy, appartenant à François Audembron, négociant à Thiers.

C. 3561. (Liasse.) — 159 pièces, papier, en mauvais état.

1755. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents; les requêtes sont renvoyées aux commissaires des rôles de 1756 : — requête de François Maleval, avocat en Parlement, à Clermont, au sujet des pertes qu'il a subies dans le domaine qu'il possède à Montaigut-Listenois ; — requête des filles associées sous le statut de l'hôpital de Notre-Dame-de-Chomelis ; — état des accidents survenus en l'année 1755.

C. 3562. (Liasse.) — 200 pièces, papier, en mauvais état.

1755. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents ; les requêtes renvoyées aux commissaires des rôles de 1756.

C. 3563. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 2 cachets.

1755. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — lettres de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, au sujet de l'incendie du château de Roquemaurel, appartenant à M. d'Espinassol, dans la paroisse de Cassaniouze.

C. 3564. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1755-1758. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc.; — requête de Jacques-Antoine Chabre, chevalier, seigneur de Pouzols et de Blot-le-Rocher, au sujet des pertes qu'il a éprouvées dans ses domaines de la paroisse de Varennes ; — requête de M. de Pomerols au sujet des accidents survenus dans la paroisse de Plauzat; — requête de Mme de Geniliac de Roquelaure.

C. 3565. (Liasse.) — 152 pièces, papier, partie en mauvais état.

1756. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc.

C. 3566. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1756. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents : — requête de Guillaume Dechuy d'Arminières, écuyer, résidant en son château de Champgarand, dans la paroisse de Culhat, au sujet des dommages causés par la grêle ; recommandation en marge de l'abbé de Vienne ; — lettres de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, au sujet d'une requête relative à l'éboulement d'une grange appartenant à G. Lacoste de Murat-le-Quayre, « il est certain que le tremble» ment de terre n'a point causé la ruine de ce bâ» timent, c'est une idée de quelque prétendu phi» losophe voisin, parce qu'il avoit vu quelques rela» tions du mois précédent, qui a voulu trouver la » cause de cette destruction dans les ruines de Lis» bonne... La vérité est que ce bâtiment baignoit » depuis sa construction dans des eaux minérales » qui naissent alentour », elles ont peu à peu miné les fondements.

C. 3567. (Liasse.) — 150 pièces, papier ; 1 cachet.

1756. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, pertes de bestiaux, etc.

C. 3568. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1756-1757. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — requête des trésoriers, chanoines, baile et chapitre de la Sainte-Chapelle de Riom, au sujet des dommages causés par les vents aux vitres de leur église;

procès-verbal dressé par Saladin ; — procès-verbal dressé par Michel-François Petit, élu en l'élection de Clermont, des dommages causés par l'orage du 25 juin 1756 dans les clos et moulins de la banlieue de Clermont et de Montferrand ; — états par paroisses des particuliers qui ont le plus souffert de la grêle.

C. 3569. (Liasse.) — 55 pièces, papier, dont 1 cahier de 42 feuillets.

1757. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents ; — états des paroisses de la généralité affligées par des orages de grêle, inondations et autres accidents ; — état des pertes causées par l'incendie dans la paroisse de Gerzat.

C. 3570. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1757. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents, les requêtes renvoyées aux élus, aux subdélégués ou aux commissaires vérificateurs des rôles de 1758 ; — procès-verbal d'incendie à Langeac.

C. 3571. (Liasse.) — 156 pièces, papier ; 1 cachet.

1757-1758. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents ; — état des particuliers de La Mothe dont les récoltes ont été endommagées par la grêle en 1757 ; lettre de recommandation en leur faveur du vicomte de Montchal ; l'Intendant lui envoie des ordonnances de modération ; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles au sujet des apparences des récoltes, 1758 ; — lettres des officiers des élections adressant leurs procès-verbaux de chevauchée, 1758.

C. 3572. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc.

C. 3573. (Liasse.) — 169 pièces, papier ; 1 cachet.

1758-1759. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requête, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc.

C. 3574. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1759. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge, motivées par divers accidents ; — états par élections ou par subdélégations des paroisses affligées ; lettres d'envoi des subdélégués et des receveurs des tailles.

C. 3575. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1759. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes. procès-verbaux, correspondance au sujet de demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc. : — requête de Jean de La Chassaigne, comte de Sereys, au sujet des dégâts causés par la grêle dans son domaine de Terreneyre, paroisse d'Orbeil ; procès-verbal des pertes dressé par M. Chassaing, élu en l'élection d'Issoire.

C. 3576. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1759. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet de demandes en décharge motivées par divers accidents : — requête de Gilbert Noyer, maître en chirurgie, habitant de la paroisse de Mauzun, au sujet des pertes que lui a causées la grêle.

C. 3577. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1760. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc ; — états par élections ou par

subdélégations des paroisses qui ont éprouvé des accidents ; état d'ensemble pour toute la généralité.

C. 3578. (Liasse.) — 149 pièces, papier

1760. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — requête de M. de Saint-Mauris, commandeur de Montferrand et des Echelles, datée de Voiron en Dauphiné ; — lettre de Mme la marquise de Salvert-Montrognon au sujet des dégâts causés par la grêle dans sa terre du Trioulou.

C. 3579. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1760. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — procès-verbal dressé par Bernard Tournadre, avocat, subdélégué de l'intendance d'Auvergne au département de Clermont des dégâts causés par l'incendie dans la paroisse de Royat.

C. 3580. (Liasse.) — 140 pièces, papier; 1 cachet.

1761. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents ; — états par élections ou par subdélégations, des récoltes et des paroisses qui ont été affligées par des malheurs extraordinaires ; procès-verbaux des chevauchées des élus.

C. 3581. (Liasse.) — 150 pièces, papier ; 1 cachet.

1761. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — procès-verbal dressé par Blaise Bonnel, subdélégué de Vic-le-Comte, des dégâts causés par l'incendie survenu dans cette ville le 8 avril 1761.

C. 3582. (Liasse.) — 151 pièces, papier ; 3 cachets.

1761. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents.

C. 3583. (Liasse.) — 138 pièces, papier ; 1 cachet.

1761-1762. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents en 1761 et 1762 ; — mémoires sur la situation des élections fournis par les receveurs des tailles ; états des récoltes et des accidents fournis par les subdélégués, etc., pour l'année 1762.

C. 3584. (Liasse.) — 151 pièces, papier; partie en mauv. état.

1762. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — état des dommages causés par l'incendie dans la ville de Thiers, chez Antoine Buisson, cartalier ; Pierre Gaillard, sabotier, etc. ; — procès-verbal d'incendie à Plauzat.

C. 3585. (Liasse.) — 89 pièces, papier, partie en mauv. état.

1762-1763. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents ; — mémoires des receveurs des tailles sur la situation des élections en 1763 ; états des paroisses affligées, par élections ; extrait sommaire des procès-verbaux de grêle dressés par Michel-François Petit, commissaire.

C. 3586. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1763. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — requête de la paroisse de Vèze-Fortuniers; lettre de M. de Prades, au château de Pradt, en faveur de cette paroisse : le chiffre de la population est descendu d'au moins 500 à 380 ; ils payent au Roi annuellement 11,000 liv. ; — lettre de M. Blumens-

tein, prieur curé de Saint-Ilpize, en faveur de ses paroissiens.

C. 3587. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1763. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc.

C. 3588. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1763-1764. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — inondation du 4 septembre 1764 dans les paroisses de Romagnat, Aubière, Ceyrat et Beaumont.

C. 3589. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1764. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents ; — mémoires sur la situation des élections en 1764 ; états des dégâts causés dans diverses paroisses par la grêle et les inondations, par subdélégations ; — extraits des procès-verbaux de chevauchées des élus ; — requête de Jean-Joseph Brieude de Dilhac, docteur en médecine à Aurillac.

C. 3590. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1764. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc.

C. 3591. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1764. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc.

C. 3592. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1764. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par les dégâts causés aux récoltes par les orages de grêle dans les paroisses de l'élection d'Issoire.

C. 3593. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1764. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc.

C. 3594. (Liasse.) — 105 pièces, papier ; 1 cachet.

1764. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — lettre de M. Bertin recommandant à l'Intendant les habitants du village d'Auzolette, dépendant d'une de ses terres, qui ont beaucoup souffert de la grêle ; — lettre de M. d'Ormesson, recommandant les habitants des paroisses du Crest et d'Opme ; requête des habitants du Crest ; — requête de M. du Fayet de La Tour, de la paroisse de Saint-Vincent.

C. 3595. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1764-1765. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc.

C. 3596. (Liasse.) — 51 pièces, papier, dont 4 cahiers de 58 feuillets.

1765. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchées des élus ; — états par élections ou par subdélégations des paroisses qui ont été affligées par des malheurs extraordinaires ; — extraits des procès-verbaux de grêle et de malheurs extraordinaires ; — mémoires fournis par les rece-

veurs des tailles sur la situation des élections; — correspondance.

C. 3597. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 1 cachet.

1765. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents.

C. 3598. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1765. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc.

C. 3599. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1765. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents: — procès-verbal des dégâts causés par l'inondation à Clermont et à Chamalières, les 20 et 21 juin 1765; au moulin à papier de M. de Caldaguès, tenu en ferme par Blaise Serve, les dégâts sont estimés à 100 liv.; — inondation à Aubière, du 20 au 21 juin.

C. 3600. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 1 cachet.

1765. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents: — lettres de M. de Sourches en faveur des habitants de la terre de Tourzel, particulièrement des paroisses de Meilhaud et de Felines.

C. 3601. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1765. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents: — procès-verbal des dégâts causés par l'incendie à Saint-Nectaire.

C. 3602. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 63 pièces, papier, dont 3 cahiers de 50 feuillets.

1765-1766. — PERTES. REMISE DU ROI. — Dégâts causés par la grêle et l'inondation du 20 juin 1765 dans les paroisses de Billom, Dreuil-en-La-Roche, Mirefleurs, Saint-Georges-ès-Allier, Pérignat-outre-Allier: — procès-verbaux des pertes; — correspondance de l'Intendant, du Contrôleur général, de M. Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte; — requête des habitants de la ville de Billom; — arrêt du Conseil d'État, du 20 août 1765, déchargeant les paroisses éprouvées des restes de leurs cotes de taille de 1764 à 1765.

C. 3603. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1766-1767. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents; — états des paroisses qui ont été affligées par des malheurs extraordinaires.

C. 3604. (Liasse.) — 146 pièces, papier; partie en mauvais état; 1 cachet.

1766-1767. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents: inondations, incendies, etc.

C. 3605. (Liasse.) — 174 pièces, papier; partie en mauvais état.

1766-1767. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc.

C. 3606. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1767. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus; états des paroisses affligées par divers accidents; — mémoires sur la

situation des élections ; — correspondance des subdélégués et des receveurs des tailles.

C. 3607. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 1 cachet.

1767. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — correspondance relative aux inondations de novembre 1766, aux gelées des 17, 18 et 19 avril 1767.

C. 3608. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 3 cachets.

1768-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Lettre de M. de L'Averdy à M. de Montyon, intendant, du 17 août 1768, au sujet de la répartition de la remise du Roi : il le félicite des opérations qu'il a faites dans un petit nombre de paroisses de chaque élection pour la confection des rôles, conformément aux instructions qui lui avaient été adressées le 4 août 1767. Sa Majesté espère que l'Intendant poursuivra cette réforme. En ce qui concerne la remise du Roi accordée aux contribuables « en considéra- » tion des pertes qu'ils éprouvent dans leurs biens » par l'intempérie des saisons », M. de Montyon formera un état de la remise de 1768, « soit que » la portion accordée à chacune des paroisses ait » été répartie au marc la livre de la taille de tous » les contribuables, comme ayant éprouvé également » les accidents et pertes arrivés sur les récoltes de » l'année dernière, soit que cette remise n'ait été » appliquée qu'à des particuliers qui ont souffert » des pertes personnelles ». Cet état sera remis au receveur général et lui servira pour compter au bureau des finances, au Conseil et ensuite à la Chambre des comptes ; le montant de cet état devra être égal au montant de l'arrêt de diminution expédié pour la généralité. Lors du département, l'Intendant devra donner connaissance à ceux qui y assistent de de l'état de répartition de ladite remise ; il demandera « aux trésoriers de France, aux officiers des » élections, aux subdélégués et aux commissaires » qui ont fait les rôles leurs états et procès-verbaux » des accidents et pertes éprouvés par les paroisses » et les subdélégués », l'Intendant formera sur ces renseignements l'état qu'il enverra au Conseil au plus tard le 15 octobre, Sa Majesté pourra ainsi régler en connaissance de cause la diminution à accorder ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de La Crène et Teilhot ; — correspondance de l'Intendant, des subdélégués, etc., au sujet de la remise du Roi de 1768.

C. 3609. (Liasse.) — 129 pièces, papier,

1768. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge, motivées par divers accidents, incendies, inondations ; les demandes sont renvoyées aux subdélégués ou aux commissaires vérificateurs des rôles de 1769.

C. 3610. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1768. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc.

C. 3611. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1768. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc. : — requête de Benoît Bonnefon, conseiller du Roi et son procureur en l'élection de la ville et prévôté de Mauriac, au sujet des ravages causés par la grêle dans son domaine de Vialle, paroisse du Vigean.

C. 3612. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1768. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents : — requête de Charlotte de Lugeac, abbesse de La Vaudieu.

C. 3613. (Liasse.) — 66 pièces, papier, dont 5 cahiers de 66 feuillets.

1768-1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des

demandes en décharges, motivées par divers accidents survenus en 1768 ; — procès-verbaux de chevauchée des élus en 1768 ; — états des paroisses qui ont souffert par les grêles, gelées, inondations, etc.

C. 3614. (Liasse.) — 55 pièces, papier, dont 5 cahiers de 92 feuillets.

1768-1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — États par élections de la remise du Roi accordée aux paroisses en 1769 ; — états des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de la même année ; — correspondance.

C. 3615. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1768-1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1768 et de la remise du Roi de l'année 1769.

C. 3616. (Liasse.) — 103 pièces, papier ; 1 cachet.

1768-1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1768 et de la remise du Roi de l'année 1769 ; — états de répartition de la remise du Roi dans plusieurs paroisses de l'élection de Brioude.

C. 3617. (Liasse.) — 134 pièces, papier ; 1 cachet.

1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par tdivers accidents.

C. 3618. (Liasse.) — 153 pièces, papier, partie en mauvais état.

1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents (les requêtes sont renvoyées aux commissaires vérificateurs des rôles de 1770) : — requête des habitants du Moutier, de Thiers, au sujet de pertes de récoltes.

C. 3619. (Liasse.) — 153 pièces, papier, partie en mauvais état.

1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc. : — requêtes de Mme Lamothe de Murat et de Jean-Jacques de Murat, chevalier, seigneur de Monestier et Serre, en Auvergne, habitant en Limousin, au sujet de pertes de récoltes.

C. 3620. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1769. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc.

C. 3621. (Liasse.) — 205 pièces, papier, partie en mauvais état.

1769-1770. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc., survenus en 1769.

C. 3622. (Liasse.) — 175 pièces, papier, partie en mauvais état.

1769-1770. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents survenus en 1769.

C. 3623. (Liasse.) — 32 pièces, papier, partie en mauvais état, dont 8 cahiers de 136 feuillets.

1769-1770. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1769 ; — états de proposition pour la remise du Roi de 1770 ; — états des incendiés qui doivent avoir part à

ladite remise; — mémoire sur la situation de l'élection de Brioude en 1769.

C. 3624. (Liasse.) — 196 pièces, papier, partie en mauvais état.

1769-1770. — PERTES. REMISE DU ROI. — Correspondance relative à la remise du Roi de 1770; états de distribution.

C. 3625. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1770-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1770.

C. 3626. (Liasse.) — 156 pièces, papier; 1 cachet.

1770-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1770.

C. 3627. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1770-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1770 : — lettres de Mme Lamothe de Murat en faveur des habitants de Singles.

C. 3628. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1769-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1770; — dégâts causés par la fonte des neiges le 15 avril 1769 dans la paroisse de St-Vincent, élection de Mauriac; décharges accordées sur la remise du Roi de 1770.

C. 3629. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1770-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc., survenus en 1770.

C. 3630. (Liasse). — 167 pièces, papier, partie en mauvais état.

1770-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents survenus en 1770.

C. 3631. (Liasse.) — 211 pièces, papier.

1770-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents, inondations, incendies, survenus en 1770.

C. 3632. (Liasse.) — 67 pièces, papier ; dont 1 cahier de 13 feuillets.

1770-1771. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1770 ; — états des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de 1771 ; — état des accidents arrivés à la récolte de 1770 dans les paroisses de l'élection de Riom ; — états de propositions pour la remise du Roi de 1771 ; correspondance à ce sujet.

C. 3633. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1771-1772. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges, motivées par divers accidents survenus en 1771.

C. 3634. (Liasse.) — 153 pièces, papier; 1 cachet.

1771-1772. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents survenus en 1771 : — lettres de M. d'Antic, datées de La Margeride, août 1771, demandant des modérations de taille pour les habitants des terres

de M. le comte de La Tour d'Auvergne, et proposant quelques remèdes contre les épizooties ; — lettre de M. Bosredon de Tix, recommandant à l'Intendant les habitants de Saint-Étienne-des-Champs ; — lettre de M. des Plos au sujet de l'incendie d'une grange dans son domaine des Plos.

C. 3635. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1771-1772. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents, inondations, incendies, survenus en 1771.

C. 3636. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 1 cachet.

1771-1772. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1771.

C. 3637. (Liasse.) — 13 pièces, papier; dont 9 cahiers de 157 feuillets.

1771-1772. — PERTES. REMISE DU ROI. — États par élections de la remise du Roi pour 1772.

C. 3638. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1771-1772. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus de l'année 1771; — correspondance relative à la remise du Roi de 1772 ; — états des incendiés qui doivent avoir part à ladite remise ; — propositions pour la remise du Roi de 1772, élections de Saint-Flour et de Mauriac.

C. 3639. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1772.

C. 3640. (Liasse.) — 195 pièces, papier, partie en mauvais état.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1772 dans les paroisses dépendant de l'élection de Brioude et du bureau de Mauriac.

C. 3641. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc., survenus en 1772.

C. 3642. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1772.

C. 3643. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1772.

C. 3644. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents survenus en 1772.

C. 3645. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents

survenus en 1772 : — avis de M. Mignot sur la requête de la communauté des Guittard-Courty, de la paroisse de Thiers.

C. 3646. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc., survenus en 1772.

C. 3647. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1772-1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1772 ; — correspondance relative à la remise du Roi de 1773.

C. 3648. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 4 cahiers de 78 feuillets.

1773. — PERTES. REMISE DU ROI. — États de la remise du Roi de 1773 dans les paroisses des élections de Clermont et d'Issoire ; — états de propositions pour la remise du Roi ; — états des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de 1773.

C. 3649. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1773-1774. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1773.

C. 3650. (Liasse.) — 217 pièces, papier.

1773-1774. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1773.

C. 3651. (Liasse.) — 40 pièces, papier, dont 4 cahiers de 77 feuillets.

1773-1774. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus de l'année 1773 ; états des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de 1774 ; correspondance.

C. 3652. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1774-1775. — PERTES. REMISE DU ROI — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet de demandes en décharges motivées par divers accidents survenus en 1774.

C. 3653. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1774-1775. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1774.

C. 3654. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1774-1775. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1774 ; — lettre de M. Mignot au sujet de l'incendie de la fabrique de papier du s[r] Coste à Thiers ; — requête de la s[r] de Sarrazin, prieure de Saint-Genès-les-Monges.

C. 3655. (Liasse.) — 100 pièces, papier, dont 1 cahier de 20 feuillets.

1774-1775. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1774 : — procès-verbal des dégâts causés par l'incendie à Orcet.

C. 3656. (Liasse.)— 9 pièces, papier, dont 1 cahier de 10 feuillets.

1775. — PERTES. REMISE DU ROI. — États des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de 1775.

C. 3657. (Liasse.) — 129 pièces, papier ; 2 cachets.

1775-1776. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1775 : — lettre de M. Danjou de Beauvoir recommandant à l'Intendant la requête du s[r] Lespinasse, juge de Merdogne, membre dépendant du duché de Mercœur, en faveur des incendiés de Joursac.

C. 3658. (Liasse.) — 156 pièces, papier; 3 cachets.

1775-1776. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations, etc., survenus en 1775.

C. 3659. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1775-1776. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1775.

C. 3660. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1775-1776. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1775.

C. 3661. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 4 cahiers de 52 feuillets.

1775-1776. — PERTES. REMISE DU ROI. Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1775 ; — états relatifs à la remise du Roi de 1776.

C. 3662. (Liasse.) — 109 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1776-1777. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharges motivées par divers accidents survenus en 1776 : — procès-verbal des dégâts causés par l'incendie dans la paroisse de Neschers.

C. 3663. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1777-1783. — PERTES. REMISE DU ROI. — Correspondance relative à la remise du Roi de 1777 ; — états des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de 1777.

C. 3664. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1777-1778. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1777 et 1778.

C. 3665. (Liasse.)— 141 pièces, papier.

1777-1778. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1777.

C. 3666. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1777-1778. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1777 : — état des dégâts causés par l'incendie aux habitants de Nohanent.

C. 3667. (Liasse.) — 63 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1777-1778. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1777 ; — états

des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de 1778 ; — correspondance au sujet de la remise du Roi de 1778.

C. 3668. (Liasse.) — 6 cahiers de 116 feuillets.

1778. — PERTES. REMISE DU ROI. — États de la remise du Roi de 1778.

C. 3669. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1778-1779. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1778 et 1779.

C. 3670. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1778-1779. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1778.

C. 3671. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1778-1779. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1778 ; — correspondance relative à l'apparence des récoltes, même année ; — états des incendiés qui doivent avoir part à la remise du Roi de 1779 ; — état de la remise du Roi de 1779 dans l'élection de Riom.

C. 3672. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1779-1780. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1779 : — requête du corps commun des fabricants teinturiers en fil de la ville de Thiers.

C. 3673. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1779-1780. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1779.

C. 3674. (Liasse.) — 180 pièces, papier, dont 1 cahier de 15 feuillets.

1779-1780. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1779 : — procès-verbal des dégâts causés par l'incendie dans le bourg d'Orcet.

C. 3675. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 1 cachet.

1779-1780. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1779 ; — lettre de M. Belamy d'Oradour au sujet de la remise du Roi de 1780.

C. 3676. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1779-1781. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet de demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc., survenus en 1780.

C. 3677. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1780-1781. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1780.

C. 3678. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1780-1781. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des

demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1780.

C. 3679. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780. — Pertes. Remise du Roi. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1780.

C. 3680. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1781-1782. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1781.

C. 3681. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1781-1782. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1781 : — procès-verbal des dégâts causés par l'incendie dans la ville d'Issoire.

C. 3682. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1781-1784. — Pertes. Remise du Roi. — Correspondance relative à l'état des récoltes en 1781 ; — procès-verbaux de chevauchée des élus en 1781; — correspondance au sujet de la remise du Roi de 1782.

C. 3683. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1782-1783. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1782 : — procès-verbal des dégâts causés par l'incendie de Chadeleuf.

C. 3684. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1782-1783. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc., survenus en 1782.

C. 3685. (Liasse.) — 120 pièces, papier ; 2 cachets.

1782-1783. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1782.

C. 3686. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1782-1783. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1782.

C. 3687. (Liasse.) — 186 pièces, papier ; 3 cachets.

1782-1785. — Pertes. Remise du Roi. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1782 ; — correspondance des subdélégués relative aux apparences des récoltes en 1782 ; — correspondance relative à la remise du Roi de 1783.

C. 3688. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1783-1784. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1783 : — requête de la veuve du s[r] Gaultier de Biauzat, habitante de la ville d'Issoire.

C. 3689. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1783-1784. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc., survenus en 1783.

C. 3690. (Liasse.) — 158 pièces, papier, partie en mauv. état.

1783-1784. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1783.

C. 3691. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1783-1785. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1783.

C. 3692. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1783. — PERTES. REMISE DU ROI. — États de distribution de la remise du Roi de 1783, par collectes.

C. 3693. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1783. — PERTES. REMISE DU ROI. — États de distribution de la remise du Roi de 1783, par collectes.

C. 3694. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 7 cachets.

1783-1785. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1783; — correspondance relative à la remise du Roi de 1784.

C. 3695. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 1 cachet.

1784-1785. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc., survenus en 1784: — requête de Jean de La Salle, écuyer, habitant du lieu de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, à l'occasion d'un incendie.

C. 3696. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1784-1785. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1784.

C. 3697. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 cachet.

1784-1785. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbal de chevauchée d'Antoine Bertier, élu en l'élection de Brioude, 1784; — correspondance des subdélégués avec l'Intendant au sujet de l'apparence des récoltes en 1784; — correspondance relative à la remise du Roi de 1785.

C. 3698. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1785-1786. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1785: — requête de Jean-Baptiste Tamizier, père et fils, fabricants de papier au lieu de La Forie, au sujet des pertes que leur a causées l'incendie de leur fabrique.

C. 3699. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1784-1786. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1785.

C. 3700. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1785. — PERTES. REMISE DU ROI. — Procès-verbaux de chevauchée des élus en 1785.

C. 3701. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1786-1787. — PERTES. REMISE DU ROI. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, inondations, incendies, etc., survenus en 1786: — lettres de MM. Gomot, curé du Pérouse (Lapeyrouse), et Chabrol, lieutenant criminel à Riom, en faveur des incendiés de Villarghat; — correspondance de MM. de Vergennes, de Chazerat, La Rochefoucauld d'Enville, au sujet de l'incendie du village de La Godivelle.

C. 3702. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1786-1787. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes; procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1786.

C. 3703. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1786-1789. — Pertes. Remise du Roi. — Correspondance relative à la remise du Roi de 1787; état de la remise du Roi, même année.

C. 3704. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1787. — Pertes. Remise du Roi. — États de distribution de la remise du Roi de 1787, par collectes.

C. 3705. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1787. — Pertes. Remise du Roi. — États de distribution de la remise du Roi de 1787, par collectes.

C. 3706. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1787. — Pertes. Remise du Roi. — États de distribution de la remise du Roi de 1787, par collectes.

C. 3707. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1787. — Pertes. Remise du Roi. — États de distribution de la remise du Roi de 1787, par collectes.

C. 3708. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1787-1788. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents survenus en 1787; — requête de Joseph-Marie Dubois, chevalier, s^r de Corbez, à l'occasion de l'incendie de ses bâtiments audit lieu de Corbez.

C. 3709. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1787-1788. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes, procès-verbaux, correspondance au sujet des demandes en décharge motivées par divers accidents, incendies, inondations etc., survenus en 1787: — requête de Jean Cathol, prêtre et communaliste de la ville d'Usson, à l'occasion d'un incendie.

C. 3710. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1788. — Pertes. Remise du Roi. — Correspondance de l'Intendant, de MM. de Lastic et Reboul, procureurs syndics provinciaux, au sujet des décharges d'impositions et des ateliers de charité, l'Intendant adresse les requêtes auxdits procureurs « le Conseil ayant décidé que Mrs de la Commis- » sion intermédiaire auroient, à compter de 1788, » la disposition des fonds de décharches et statue- » roient sur toutes les demandes qui y sont rela- » tives ».

C. 3711. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

Sans date. — Pertes. Remise du Roi. — Requêtes adressées à l'Intendant pour demander des décharges de taille en raison de divers accidents, sans date.

Subvention.

C. 3712. (Liasse.) — 59 pièces, parchemin; 4 pièces, papier: 4 cachets.

1715-1759. — Subvention. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnant l'imposition d'une somme de 6,864 liv. sur la ville de Clermont, et celle de 1,100 liv. sur la ville de Montferrand, pour la subvention due au Roi par ces deux villes; — lettres d'attache desdits arrêts.

C. 3713. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin ; 2 cachets.

1761-1789. — Subvention. — Arrêts du Conseil d'État et lettres d'attache pour l'imposition sur Clermont et Montferrand de la subvention due au Roi par lesdites villes (mêmes sommes que dessus).

Privilégiés.

C. 3714. (Liasse.) — 78 pièces, papier, dont 2 cahiers de 54 feuillets.

1725. — Privilégiés. — Lettre de M. Dodun, contrôleur général, du 28 nov. 1725, rappelant à l'Intendant qu'il lui a demandé, le 25 avril, un état des privilégiés qui se trouvent dans chaque paroisse de sa généralité « pour connoître l'effet » que peut produire, par raport au recouvrement, le » nombre de particuliers qui jouissent dans votre » département de l'exemption de taille et autres » droits »; il demande que cet état soit envoyé au plus tôt; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués ; — états par élections et par subdélégations des gentilshommes et des privilégiés : élection d'Aurillac : le s^r d'Humières de Montamat, lieutenant colonel du régiment de Gesvres-cavalerie, 1,200 liv. de revenus, outre ses pensions et ses emplois, mais plusieurs dettes ; autre s^r d'Humières de Montamat, très pauvre, on ne lui connait aucuns biens ; à Arpajon, le s^r de Saint-Marsal, marquis de Conros, 8,000 liv. de revenu ; à Polminhac, le s^r marquis de Miramont, 26 à 27,000 liv. de revenu ; le s^r de Montlogis, capitaine d'infanterie, fort mal à son aise ; à Raulhac, le s^r de La Veissière de Vitrac, 8 à 900 liv. de revenu, n'est pas fort aisé à cause de sa nombreuse famille ; à Saint-Illide, le s^r de La Combe de La Salle, très pauvre ; le s^r comte de Cadrieu, seigneur de Senezergues, 25,000 liv. de revenu, etc ; — état des gentilshommes de l'élection de Clermont : à Clermont, M. Joseph Pélissier de Vassel, 2,000 liv. de revenu, chargé de six petits enfants ; M. Crespat père, 7 à 800 liv. de revenu ; M. Crespat de Ludesse, son fils, 1,500 liv. de revenu, a 7 à 8 enfants ; M. Girard de Labournat, pauvre ; M. Dauphin de Montrodès, 5,000 liv. de revenu ; à Cournon, M. de Strada, 15,000 liv. de revenu, etc.; — état des gentilshommes et privilégiés de la subdélégation d'Ardes : le s^r Bunel, gentilhomme, possède 400 liv. de rente représentés par des fonds de terre et par un moulin, paye par abonnement 36 liv. de principal de taille pour ses fonds et 62 liv. pour son moulin, il est à peu près à son juste taux ; François Morin, marchand, soi-disant habitant de Brioude, fait cependant tout son commerce dans la ville d'Ardes où il possède trois maisons, il a aussi de gros domaines; il ne paie aucune taille quoiqu'il soit sans privilège, il devrait porter au moins 150 liv. de taille et des autres impositions à proportion, la paroisse serait déchargée d'autant; à Torsiac, le sieur de Boisset, gentilhomme, possède un domaine en fief d'environ 500 liv. de rente, et ne paie pas de taille attendu qu'il le fait valoir par valets et domestiques, ce domaine pourrait porter environ 40 liv. de principal de taille, etc. ; — état des exempts et privilégiés de l'élection d'Issoire : à Issoire, le s^r Richard, curé de Saint-Paul, le bénéfice ne vaut guère plus de 800 liv. ; le s^r Richard n'a aucuns biens d'ailleurs; les s^rs Clément, Malenuit, Vareilles, Bonfils et Bagel, communalistes, pauvres prêtres qui n'ont que leur nécessaire ; le s^r Legat, greffier de l'Élection, ne vit guère que de ses commissions, n'est pas propriétaire de l'office qui appartient à MM. de La Bourdonnaie et d'Ormesson, intendants des finances ; Laval-sous-Champagnat, le curé et son vicaire, 4 à 500 liv. de revenu ; le s^r d'Auzolle, gentilhomme ; la dame veuve du Veilard, environ 2,000 liv. de rente ; à Fayet, le curé, 4 à 500 liv., etc.; — état des gentilshommes et privilégiés de la subdélégation de Viverols : à Saillans, le comte de Rivarols possède un domaine qui ne paye pas de taille, et qui rejette environ 150 liv. sur les autres habitants de la paroisse, il est possible que ce domaine excède le privilège du s^r de Rivarols ; à Ambert, M. Gabriel Dubuisson, pourvu de l'office de conseiller et procureur du Roi des gabelles en la prévôté de Livradois, ci-devant capitaine de dragons, ne possède aucuns biens dans la ville, exempt de taille et du logement des gens de guerre, on peut évaluer son privilège à 60 liv. ; à Saint-Bonnet-le-Chastel, le marquis de Montpentier, seigneur dudit lieu, la terre vaut annuellement environ 5,000 liv., etc. ; — état des gentilshommes de l'élection de Mauriac : à Salers, le s^r Pradel-Rilhac, anobli par la charge de secrétaire du Roi près la chancellerie de la cour des aides de Clermont, que son père avait

acquise et que lui a vendue le s[r] de Bargues, possède trois domaines assez considérables qui lui rapportent 2,000 liv. de revenu; son père lui a laissé de 70 à 80,000 liv. en bons effets et beaucoup d'argent comptant; à Saignes, le s[r] de Lacour de Massé n'a qu'un très petit domaine du rapport de 150 liv.; à Saint-Remy, le s[r] de Puysoutro est réduit à la mendicité et n'a que quelques parcelles d'héritages du rapport d'environ 80 liv., est chargé de six enfants et a beaucoup de dettes, etc.; — état des gentilshommes et privilégiés de l'élection de Chaudesaigues : à Saint-Martial, aucuns gentilshommes ni officiers; à Sarrus, le marquis de Montbrun d'Apcher, résidant à Cuzol, possède la terre du Cuzol, Montbrun et partie de Châteauneuf, ses revenus vont à 1,100 liv.; son privilège rejette sur la paroisse une somme de 50 liv.; à Mallet, à Maignac, à Maurines, à Anterrieux, point de gentilshommes ni de privilégiés; à Paulhenc, Antoine Seguy, s[r] de Longuebrousse, écuyer, résidant audit Longuebrousse, possède des domaines d'environ 500 liv. de revenu, etc.; — états analogues pour les autres subdélégations; — états d'ensemble pour la généralité.

C. 3715. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1733. — PRIVILÉGIÉS. — Lettre de M. Orry, contrôleur général, du 2 juillet 1733, demandant à l'Intendant un état par paroisse des privilégiés qui se trouvent dans la généralité de Riom; il a été informé par plusieurs intendants « du préjudice » que soufrent les taillables du nombre excessif des » privilégiez, parmy lesquels il s'en trouve mesme » plusieurs qui font exercer par d'autres les offices » auxquels sont attachés les exemptions »; il voudrait remédier à ces abus; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués; — état des nobles et état des privilégiés de l'élection d'Aurillac; — état des gentilshommes de l'élection de Brioude où sont distingués ceux qui font valoir des domaines et ceux qui jouissent seulement de l'exemption de la taille personnelle; — état des exempts et privilégiés de l'élection de Brioude; — état des privilégiés de l'élection de Clermont; — état de la noblesse et des privilégiés des paroisses qui dépendent du bureau particulier de Mauriac; — état des privilégiés de l'élection de Riom; état des nobles de la même élection; — état des privilégiés de la collecte de Saint-Martin-Valmeroux.

C. 3716. (Liasse.) — 11 pièces, papier (2 impr.); 1 cachet.

1737-1751. — PRIVILÉGIÉS. — État contenant les noms et qualités des officiers du présidial de Riom, indiquant leurs facultés et s'ils sont ou non imposés à la taille, 1737 : M. Amable Rollet d'Avaux, président, noble, est imposé au rôle de capitation de la noblesse pour une somme de 108 liv. 1 sol 4 den.; M. Jean de Malet, assesseur, privilégié, est imposé au rôle de la capitation du corps des trésoriers de France en qualité de l'un des greffiers en chef; François Carraud, conseiller doyen, absent de la province depuis l'année 1730; il demeure en Flandre avec M. de La Grandville, intendant; M. Michel Rollet des Marais, conseiller, est compris au rôle de la taille, capitation et crues de la ville de Riom; Michel Mercier, conseiller, privilégié, est compris au rôle de la capitation des secrétaires du Roi près la chancellerie de la cour des aides de Montauban, à la somme de 170 liv., etc.; M. Urion qui adresse cet état à l'Intendant, ajoute : « On n'est point assés instruit des » facultés des officiers de la sénéchaussée d'Au- » vergne et du présidial de Riom pour en fournir » des nottes; tout ce que l'on sçait est que, quoy » que leurs offices ne produisent presque rien à » cause du malheur des temps, néantmoins, ils vi- » vent très honorablement et conformément à leur » état qui mérite une attention particulière »; — arrêt du Conseil d'État, du 3 sep. 1748, qui ordonne que les adjudicataires des bois du Roi ne pourront être imposés pour raison de leurs adjudications (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exemplaires); lettre d'envoi; — état des gentilshommes et autres privilégiés des paroisses de Job et Beurières, adressé à l'Intendant par M. Roche, 1751; — lettre de M. Gros, subdélégué à Maringues, adressant à l'Intendant des renseignements sur les particuliers « qui augmentent leurs privi- » lèges », 1751; — état contenant les différentes natures de biens que chaque gentilhomme ou privilégié possède dans les paroisses de l'élection de Clermont, dont les rôles ont été faits par tarif par le s[r] de Lannegrie, commissaire, 1751; — lettre de M. Lenormant, du 3 avril 1757, annonçant qu'il va travailler incessamment à l'état des privilégiés de son élection pour satisfaire à la demande de l'Intendant.

C. 3717. (Liasse.) — 110 pièces, papier (3 impr.); 1 cachet.

1759-1760. — Privilégiés. — Suspension des privilèges. — Déclaration du Roi, du 17 avril 1759, portant suppression de divers privilèges en ce qui concerne l'exemption de taille (Clermont-Ferrand, impr. L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — modèle d'état des habitants des diverses élections dont les privilèges sont suspendus et qui doivent être cotisés d'office l'année 1760; — états des privilégiés adressés à l'Intendance; — notes relatives aux requêtes de particuliers protestant contre la suppression de leurs privilèges, jointes aux états ci-dessus.

C. 3718. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1759. — Privilégiés. — Suspension des privilèges. — État général, par élections, des particuliers dont les privilèges sont suspendus en vertu de la déclaration du 17 avril 1759 et qui doivent être cotisés d'office à la taille en 1760: — fol. 1, à Riom, le s[r] Gerzat, président en l'élection, son office lui produit 540 liv. de gages ou taxations, il a une maison du revenu de 60 liv., un domaine à Saint-Laure du revenu de 400 liv., un petit bien à Tirande du revenu de 70 liv., un domaine à Saint-Ignat du revenu de 250 liv. et 200 liv. de rentes constituées; il occupe sa maison, son domaine de Saint-Laure est cotisé pour l'exploitation à 150 liv., celui de Tirande à 29 liv. 15 sols, celui de Saint-Ignat à 145 liv.; il paye suivant sa déclaration 1,070 liv. pour rente du prix entier de son office; en marge de la main de M. de Ballainvilliers « suivant la déclaration de M. Gerzat » il ne lui resteroit pour soutenir son état de pré- » sident que environ 500 liv. de rente, ce qui est » incroyable à ceux qui connoissent son bien, il » en résulte que sa déclaration ne paroit pas sin- » cère, il en est de même de celles de presque » tous les officiers de l'élection »; — fol. 23 et suivants, liste des habitants de Clermont qui possèdent hors de la justice de Clermont des biens exempts de taille en vertu du privilège accordé aux habitants de cette ville; — fol. 94, le s[r] Chomette, maître de poste de Saint-Germain-Lembron, résidant ordinairement aux Pradeaux où le revenu de ses biens peut être évalué à 1,700 liv., ne paie pas de taille; — fol. 136, le s[r] Vacher de Tournemire fils, subdélégué de Mauriac à Pleaux où il possède une maison, possède dans la paroisse d'Anglars le domaine de Finiac, cotisé d'office pour l'exploitation à 140 liv., ce domaine peut produire 1,200 liv. de revenu; le domaine de Longevialle dans la paroisse de Saint-Paul, revenu 1,000 liv., cote d'office, 110 liv.; la belle-mère, la tante et l'épouse du s[r] Vacher de Tournemire sont cotisées d'office à 80 liv. de cote personnelle.

C. 3719. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1772-1786. — Privilégiés. — État contenant les noms des anoblis depuis 1715, la date de l'enregistrement de leurs lettres de noblesse au bureau de la direction des domaines du Roi et celle de la confirmation de leurs privilèges, le tout conformément à l'édit du mois d'avril 1771: Alexis Bertrand de Provenchère, fils et héritier de Claude Provenchère du Chassang, provisions de secrétaire du Roi du 24 oct. 1760; quittances de supplément de finance des 20 sept. 1756 et 10 sept. 1770, acte mortuaire de Claude Provenchère du 23 mars 1770, titres, collationnés par Chevalier et Lasteyras, notaires à Clermont, le 30 déc. 1771 et légalisés le même jour par M. Reboul, lieutenant général, enregistrés à la direction des domaines, le 3 janv. 1772; M. Joseph Chardon, trésorier de France, lettres de vétérance et provision de l'office de trésorier de France du 10 fév. 1684, enregistrées à la direction des domaines le 22 janvier 1772; Claude de Chardon, fils du s[r] Joseph, trésorier de France, provisions de trésorier de France du 9 janvier 1700; François-Guillaume du Fraissi de Veyrac, habitant de la ville d'Aurillac, lettres de noblesse accordées pour services militaires en mars 1767, enregistrées le 12 fév. 1772; Jean-Baptiste Barbat du Clozel, quittance de finance du 1[er] mars 1772, etc.; — état des gentilshommes et des personnes revêtues de charges qui confèrent le privilège de noblesse et qui sont domiciliés dans la subdélégation de Billom, avec indication de leur revenu, vers 1775; — état des sentences en privilèges rendues en l'élection de Clermont du 1[er] oct. 1783 au 1[er] oct. 1784; — lettre de M. Gueyffier, du 26 nov. 1786, au sujet d'un état des nobles domiciliés dans les paroisses de l'élection de Brioude, qu'il a adressé à l'Intendance.

Cotes d'office.

C. 3720. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1691-1735. — COTES D'OFFICE. — Requêtes de Jean Baraduc, fermier du comte de Broglie, demandant réduction de la cote d'office de son domaine situé dans la paroisse de Saint-Pardoux, 1691 ; — requête de Claude Lachaise, huissier audiencier de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Auvergne établie en la ville de Riom, au sujet de ses privilèges; ordonnance de l'Intendant en sa faveur, 1727 ; — requête des fabricants et ouvriers papetiers de la paroisse d'Ambert, quartier du Mas et de Valeyre et de la paroisse de Saint-Martin-des-Olmes exposant qu'au mépris de leurs privilèges les collecteurs ont fait sur quelques-uns d'entre eux des cotes particulières en outre des cotes d'office, « soit pour leur peu de bien qui est déjà » confondu dans leurs cotes personnelles, soit sur la » moindre faute d'écriture dans leurs noms, soit » sous tel prétexte apparent qu'ils ont pu trou- » ver, » 1732; — requête de Pierre Gourbeyre, fabricant de papier à Noyras, demandant à être cotisé d'office ; — lettre des collecteurs de Thiers, du 4 fév. 1732, exposant le tort que font aux habitants de cette ville les cotes d'office trop faibles faites par l'Intendant sur les maîtres papetiers, notamment sur Pierre Cusson, sur Barthélemy Riberolles, etc. ; avis de M. de Merville : les cotes pourraient être augmentées sans injustice ; — requête des papetiers de Thiers demandant la continuation de leurs cotes d'office, 1732 ; déclaration faite par Pierre Cusson et Pierre Chabrier, gardes-jurés visiteurs de la fabrique de papier de la ville de Thiers, des noms des maitres et ouvriers papetiers de ladite ville; lettre d'envoi de M. de Merville du 29 nov. 1732, il déclare « qu'il paroi- » troit ruineux pour les ouvriers de les imposer » suivant le tarif de 5, 4 et 3 liv.; ils n'ont d'au- » tres biens que leurs gages et lorsqu'ils furent » cottisés d'office pour la première fois, il y en » avoit beaucoup à 15 et à 20 sols qu'il fallut » augmenter pour ne faire qu'une même imposition » sur tous ceux d'une même classe », les augmenter serait les réduire à la misère; les maitres sont assez imposés à 5 liv. pour chaque roue, sauf quelques exceptions ; — lettres de M. de Vigier, 1732, au sujet des cotes d'office de la subdélégation de Mauriac ; — états fournis par les fabricants de papier de Thiers des biens qu'ils possèdent, 1733 : Jean Jarsaillon possède maison au quartier du Pirou, pour laquelle il paie 40 liv. de rente à la veuve d'Antoine Michel Barge, jouit des moulins à papier de Crospaillat pour lesquels il paye 400 liv. de rente à François Barge le jeune, il paie 75 liv. de rente au prêtre qui fait le catéchisme tous les dimanches dans l'église de Saint-Genès, plus 5 liv. au sonneur dudit catéchisme ; semblables déclarations pour Cusson, Malmenayde, etc.; — lettre de M. Dupuy, à La Grandrive, le 22 sept. 1734, adressant à l'Intendant l'état des cotes d'office des fabricants et ouvriers en papier de la rivière de Chadernolles.

C. 3721. (Liasse. — 160 pièces, papier.

1735-1736. — COTES D'OFFICE. — Déclarations des fabricants et ouvriers papetiers d'Ambert au sujet de leurs biens, 1735 : Jacques et Antoine Sauvade possèdent dans le quartier de Valeyre la manufacture de papiers appelée de Richard et Toulouse, composée de 3 roues, et des jardins et des terres dans les paroisses d'Ambert et de Saint-Martin-des-Olmes; Pierre Artaud déclare qu'il possède dans le quartier de Valeyre le moulin appelé d'Eicalon, tournant à deux roues, plus quelques jardins ou terres, etc ; — lettres de M. Madur au sujet des 145 déclarations fournies par les papetiers : les consuls ont fourni leurs contredits, d'où il ressort que beaucoup de ces déclarations sont infidèles; il se plaint d'avoir excité la haine de ces fabricants qui le menacent, cependant il n'a fait qu'exécuter les ordres de l'Intendant ; lettres à ce sujet de M. Dupuy, 1735.

C. 3722. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 2 cachets.

1735-1739. — COTES D'OFFICE. — Notes sur les cotes d'office des papetiers de Thiers en 1736 ; — état des papetiers de Thiers cotisés d'office, dressé par Jacques Bunel et Damien Marcheval, jurés visiteurs nommés pour l'année 1736 ; — requêtes de Damien Malmenayde, l'aîné, et de Damien Malmenayde le jeune, fabricants de papier à Thiers, au sujet de leurs impositions, 1736 ; — lettre de

M. Talemandier, 1735, au sujet des cotes d'office à faire dans la subdélégation de Langeac ; — divers états et correspondance relatifs aux cotes d'office de 1735 à 1737 ; — état des cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers en 1739.

C. 3723. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1741-1750. — Cotes d'office. — Lettre du s[r] Vimal, garde juré de la rivière de La Forie, adressant à l'Intendant l'état des cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers de cette rivière, 1741 ; il le prie de remarquer que la concurrence ruine leurs fabriques; lettres de M. Madur au sujet dudit état; — état des cotes d'office mises sur les papetiers de Thiers en 1741, requête des fabricants, lettre de M. de Merville; mêmes documents pour 1742; — état des cotes d'office des fabricants et ouvriers en papier de la rivière de Chadernolles pour l'année 1742 et des changements à y faire pour l'année 1743 ; — cotes d'office des papetiers en 1743, 1744, 1747, 1750 ; — lettre et mémoire de l'Inspecteur des manufactures de Bourgogne et de Bresse au sujet des privilèges accordés aux papetiers par l'arrêt du Conseil du 29 janvier 1739, « comme c'est MM. les élus généraux de la partie » de Bourgogne qui connoissent des tailles et au» tres impositions ordinaires sur les communautés, » M. l'Intendant n'a pu faire droit aux maitres pa» petiers sur les requêtes qui luy ont été présen» tées au sujet de ces privilèges. MM. les élus de » même que l'Inspecteur désireroient savoir la ma» nière dont M. l'Intendant d'Auvergne en a agy » dans son département à l'égard desdits privilè» ges, particulièrement pour les cotes d'office, si » c'est par roues de chaque fabrique ou par raport » aux facultés et débit des maîtres papetiers » ; l'Intendant envoie un état des cotes d'office ; — état des cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers de l'élection d'Issoire en 1743 : à Saint-Martin-des-Olmes, Barthélemy Quiquandon en son nom et comme tuteur des enfants de Pierre Nourrisson pour 3 roues, un moulin à moudre blé, des terres et jardins, 6 vaches et 20 brebis, 37 liv. 11 sols « sauf aux consuls du quartier de Valeyre » à continuer de le cotiser suivant les règlemens » pour les biens qu'il possède dans ladite collecte » tant et si longuement qu'il sera en demeure de » satisfaire aux formalités prescrites par la déclaration du Roi du 17 fév. 1728 » ; même paroisse, Pierre Begon pour 2 roues, moulin à moudre blé et biens fonds, 38 liv. 5 sols; en marge : « il a fait banqueroute, renvoyer aux consuls pour » le cotiser » ; à Ambert, Barthélemy Dandrieu, leveur, pour son industrie, 5 liv., pour une maison qui peut s'affermer, 6 liv. 12 sols ; quartier de Valeyre, Marie-Claudine Dupuy, veuve de Claude Gourbeyre, Pierre Gourbeyre son fils aîné et les enfants mineurs, pour 7 roues en activité sur 9 et de nombreux biens-fonds, 251 liv. 11 sols, etc; — cotes d'office des papetiers de Thiers et d'Ambert en 1750.

C. 3724. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 1 cachet.

1750-1759. — Cotes d'office. — États des cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers de Thiers et d'Ambert, de 1751 à 1754 ; requêtes adressées à l'Intendant à ce sujet ; — lettre de M. du Ponty, datée de Thiers, le 18 nov. 1751, au sujet de la cote de taille qu'il est question de mettre sur Vincent Pouyet, coucheur, l'un de ses ouvriers au moulin de M. de Riberolles, il doit être exempt comme tous les autres ouvriers de ce moulin qui a été érigé en papeterie royale ; — lettre de M. Trudaine, du 24 oct. 1753, au sujet d'une requête du s[r] Vimal de la Boissonnie, demandant à être cotisé d'office en raison des découvertes qu'il a faites relativement à la fabrication du papier; — lettre de M. Mignot, du 15 oct. 1756, au sujet des difficultés du recouvrement chez les ouvriers papetiers : ils changent souvent de fabrique et les fabricants mettent peu de complaisance à instruire les collecteurs de ce que deviennent les ouvriers qui les quittent ; lettre de l'Intendant demandant à M. Riberolles ce qu'il pense d'un arrangement proposé à ce sujet par M. Mignot, qui consisterait à faire payer les impositions des ouvriers par les fabricants qui les retiendraient ensuite sur les salaires ; M. Riberolles répond que c'est bien ainsi qu'on en use d'ordinaire, et l'on s'en est rapporté trop légèrement aux plaintes des collecteurs ; — lettre des officiers du bailliage de Vic, 1759, demandant à être cotisés d'office.

C. 3725. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1760-1770. — COTES D'OFFICE. — Requêtes de garde-étalons au sujet de leurs cotes d'office; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués; — états des papetiers de Thiers de 1760 à 1764; — état des ouvriers qui travaillent à la manufacture de l'hôpital genéral de Riom en 1765, — état pour 1765? de ceux qui ont droit à être cotisés d'office, ce sont : les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts et ceux des dépôts de sel qui doivent être cotisés à leur taux; les marchands de sel des dépôts; les garde-étalons doivent être cotisés à peu près à leur taux; les fabricants et ouvriers papetiers, avec ménagement; les roturiers pourvus de places de gouverneurs de villes; les salpétriers, taxés à 5 liv. pour leur cote personnelle doivent la cote d'exploitation; les bas officiers et cavaliers de maréchaussée, les contre-maîtres et autres ouvriers des manufactures royales; les officiers et gardes de M. le duc de Bouillon au nombre de 39 n'ont aucun privilège, cependant, pour donner satisfaction à M. le duc de Bouillon, on les taxe d'office mais à leur taux; à la suite liste de ceux qui sont exempts de la collecte; — lettre de M. Riberolles des Martinanches au sujet des plaintes des papetiers exposant « qu'on a anéanti le » privilège qui leur est accordé par l'arrêt du » Conseil du 27 janvier 1739 en leur faisant une » cotte particulière indépendamment de celle qui » leur est faite d'office par M. l'Intendant »; — états, par subdélégations, des cotes d'office pour 1769.

C. 3726. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1770-1779. — COTES D'OFFICE. — Requête d'Amable Armand, greffier en chef aux enquêtes de la sénéchaussée et siège présidial de Riom, demandant, suivant le privilège de son office, d'être cotisé à 3 liv., somme proportionnée à sa fortune; — états des fabricants et ouvriers papetiers de Thiers en 1771; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec son subdélégué de Thiers; — états des cotes d'office faites sur les ouvriers de la manufacture établie à l'hôpital général de Riom, 1770 et 1771; — état des cotes d'office de la ville de Riom en 1771, comparées aux cotes de 1768 à 1770; — requêtes particulières et correspondance au sujet de diverses cotes d'office de 1770 à 1779; — cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers de l'élection d'Issoire en 1775; — lettre de M. d'Ormesson à M. de Chazerat, intendant, du 18 sept. 1776, au sujet d'une requête par laquelle les consuls d'Ambert pour 1777 « demandent à être autorisés à rétablir » l'égalité dans la répartition des impositions de » cette ville, où presque tous les plus riches négo» cians, au moyen des charges qu'ils ont acquises, se » font taxer d'office à des sommes infiniment in» férieures à leurs facultés, pendant que de simples » artisans réduits à l'indigence suportent des cotes » excessives », il demande l'avis de l'Intendant; avis de M. Teyras de Grandval, assurant que les cotes d'office peuvent en effet être augmentées, celle de J.-B. Vimal-Celeyron, marchand, négociant et lieutenant de visiteur des gabelles d'Usson, de 145 liv. à 210; Claude Chantermele, marchand, changeur et garde-haras de 40 à 45 liv., etc.; requête des habitants d'Ambert et état des cotes injustes faites dans lad. ville; l'Intendant répond à M. d'Ormesson que les plaintes ont été très exagérées, cependant il s'est déterminé à augmenter les cotes de six des habitants; M. d'Ormesson lui écrit, le 19 nov. 1776, qu'il a pris le meilleur parti, il n'ignore pas d'ailleurs « que suivant les règle» mens les collecteurs ont le droit d'augmenter les » taxes d'office, parce que le privilège d'être ainsi » taxé ne dispense pas un contribuable de payer la » taille à proportion de ses facultés. Il n'a pour » objet que de le soustraire à une imposition arbi» traire »; d'autre part les règlements ont déterminé dans quelles formes on peut se pourvoir contre les cotes d'office soit au Conseil, soit à la cour des aides, et ces appels ne peuvent compromettre en rien l'autorité des intendants; — requête des fabricants de Thiers demandant que leurs cotes soient remises pour 1778 au même taux qu'elles l'étaient en 1759 : les collecteurs, en augmentant sans cesse leurs cotes de propriétés, rendent illusoire la faveur des cotes d'office.

C. 3727. (Liasse.) — 53 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1780-1786 et sans date. — COTES D'OFFICE. — États des fabricants et ouvriers papetiers de Thiers 1780-1786; — états des ouvriers de la manufacture

royale de siamoises et autres ouvrages établie à l'hôpital général de la ville de Riom ; — états des cotes d'office des fabricants et ouvriers papetiers d'Ambert, 1780-1781 ; — requête de J.-B. Noyer, docteur en médecine, et de Jean Chauvassaignes, avocat en Parlement, « châtelain-juge civil, criminel, voyer, gruyer et de police de la ville de » Thiers et juge commis par le Conseil pour la » formation et police des communautés d'arts et » métiers établis en ladite ville par l'édit du mois d'avril 1777 », demeurant ensemble en ladite ville, étant beau-père et gendre, demandant que l'Intendant veuille bien les cotiser d'office ; pièces à l'appui de leur demande : certificat de M. Rudel, conseiller du Roi, maire de la ville de Thiers, attestant les services rendus par M. Noyer aux pauvres malades; arrêt du Conseil du 8 sept. 1779 sur l'édit d'avril 1777; — requête de Pierre Beliveau, fabricant, teinturier en fil de la ville de Thiers ; — correspondance de M. d'Ormesson avec l'Intendant, 1782-1783, au sujet des plaintes des consuls d'Ambert relativement aux cotes d'office ; — lettre de M. Mignot, ancien subdélégué à Thiers, au sujet de sa cote d'office, 1785 ; — états des cotes d'office des quatre commissions de la paroisse de Dienne, et des deux commissions de Saint-Saturnin, sans date.

Taxe industrielle.

C. 3728. (Liasse.) — 758 pièces, papier ; 2 cachets.

1735-1762. — TAXE INDUSTRIELLE. — Requête d'Antoine Chaumet, garde des Eaux et Forêts, se plaignant d'avoir été cotisé dans les rôles de La Baillie-Grangese à une cote de taille pour son industrie de marchand de bestiaux et cabaretier, il prétend que sa qualité de garde l'exempte de toute taille industrielle; d'ailleurs il n'est pas marchand de bestiaux et n'en achète que pour le service de ses domaines, 1735; — requête de Jacques Delotz, marchand de Thiers, demandant à être rayé de la première classe des marchands où il a été inscrit pour 1739, en 1738 il était seulement de la seconde classe et il devrait payer la taille seulement dans la troisième, son commerce étant très borné; — correspondance de l'Intendant avec M. de Merville, subdélégué à Thiers, au sujet des requêtes des s[rs] Audembron et Bodiment, 1738-1744 : le cas est le même dans les deux affaires, le père et le fils sont associés pour leur commerce; M. de Merville expose, janvier 1738, que l'usage à Thiers est « qu'un fils marié et associé avec son père n'a » point de cotte particulière au rôle de la taille » s'il n'a son habitation et son ménage séparés. Si » au contraire le fils marié fait ménage à part, » soit en occupant un appartement séparé dans la » maison de son père, ou en logeant ailleurs, on » le regarde comme un nouvel habitant, il doit être » personnellement imposé à la taille »; suivant cet usage le fils Audembron doit être cotisé individuellement et le fils Bodiment ne doit pas l'être. M. de Merville convient que cet usage n'est pas raisonnable et qu'il n'y a pas de raison de favoriser davantage à la taille le fils qui vit avec son père, puisqu'il a moins de charges ; l'Intendant devrait ordonner que tous les habitants mariés seront cotisés personnellement, qu'ils soient ou non associés avec leurs pères ; lettre de l'Intendant, du 16 janvier 1739, invitant M. de Merville à faire, comme il le propose, des cotes séparées sur tous les habitants mariés, « vous pouvez cependant laisser subsister la cotte du père avec celle du fils marié, » s'ils résident et vivent ensemble, en les dénommant tous les deux dans le rolle et distingant » la cotte d'industrie du père d'avec celle du fils, » et ensuitte les cottizer l'un et l'autre pour le » surplus de leurs biens et revenus communs » ; M. de Merville fait remarquer qu'il a précisément appliqué aux s[rs] Bodiment les principes contenus dans la lettre de l'Intendant du 16 janvier 1739, le s[r] Bodiment fils à tort de se plaindre, « un fils » marié n'est pas moins chef de famille ny moins » cottisable parce qu'il habite avec son père ; il n'est » pas moins commerçant parce qu'il est associé avec » son père qu'il le seroit s'il travailloit seul ou en » société avec un étranger , et, ayant un profit » particulier dans la société, il doit être imposé » pour son industrie particulière ; si, au contraire, » la circonstance d'être associé avec son père est » regardée comme favorable pour exempter le fils » de la taille, il doit être indifférent qu'il vive à » son pot ou qu'il fasse ménage à part, car au contraire il est plus heureux et dépense moins dans » le premier cas que dans le second » ; — lettres de l'Intendant, des 18 nov. 1739 et 18 janv. 1740 invitant M. de Merville à ne faire qu'une seule et même cote sur tous les particuliers qui seront communs en biens et ne feront qu'un même pot et feu; en ce qui concerne les Bodiment, ils ne supporteront

qu'une seule taxe d'industrie et elle sera faite sur le pied de celle destinée aux marchands en gros de la seconde classe; — lettre de M. de Merville, du 17 nov. 1740, demandant sur quel pied il doit évaluer l'industrie des laboureurs; l'Intendant répond « qu'il doit examiner ce qu'il en coûte dans Thiers » pour faire cultiver une œuvre de vigne, etc., dis- » traire sur le prix la nourriture du paysan et » placer l'industrie sur ce qui reste net, mais con- » sulter surtout la situation du laboureur et le bien » du recouvrement »; — lettre de M. Dubois, 1741, au sujet d'une cote d'industrie de 100 liv. de taille faite sur le s[r] Verdier, notaire et expert de la paroisse de S[t] Cirgues : il a fait la cote en question parce que le s[r] Verdier a excité les habitants à s'opposer au tarif, elle pourra être réduite pour l'année prochaine à 18 ou 20 liv. de principal de taille; — lettre de M. de Merville, du 8 janvier 1739, au sujet d'une requête de Jean Rochias et de Bonnefoy, son gendre, et des nouveaux règlements que viennent de faire les marchands : « plusieurs d'entre » eux s'étoient plaint d'avoir été compris dans des » classes trop hautes; je les assemblay tous pour » tâcher de les concilier, personne ne voulut se » rendre justice, et ceux de la première et de la » seconde classe faisant le plus grand nombre, il en » passa à la pluralité qu'il ne seroit fait qu'une » seule classe de tous les marchands en gros, et » que tous seroient égallement imposés à 25 liv. »; les marchands de la troisième classe sont mécontents parce qu'ils ne payaient auparavant que 15 liv.; — avis de M. Lenormant, 1740, sur la requête de Laurent-Dufour : il a tort de se plaindre d'être taxé à la deuxième classe, il devrait l'être à la première, beaucoup d'autres marchands de Thiers ne sont pas non plus à leur taux; — correspondance de l'Intendant avec M. de Merville, 1743, au sujet de la requête du s[r] Guillemot tendant à faire réduire la cote de son industrie à la seconde classe, sous le fondement qu'il a été obligé d'interrompre la société de commerce qu'il avait fondée avec son frère; M. de Merville fait remarquer à cette occasion qu'il parait injuste de faire une cote au fils lorsqu'il s'associe avec son père, le fonds de commerce n'est pas augmenté et la cote passe ainsi de 25 liv. à 50 liv.; l'Intendant répond que le commerce doit devenir plus productif puisqu'il y a une plus grande somme de travail, il ne veut d'ailleurs rien changer à ce que les marchands ont décidé eux-mêmes lorsqu'ils ont réglé en 1741 les classes de leur corps; — correspondance de l'Intendant avec M. de Merville, 1743-1745, au sujet des cotes faites sur les marchands en gros de la ville de Thiers, 1743-1745 : plusieurs se plaignent de n'avoir pas été placés dans la classe à laquelle ils ont droit, des artisans qui ont été compris parmi les marchands en gros protestent également; lettres du s[r] Laurent-Dufour; ordonnance de l'Intendant du 8 avril 1746, réduisant un certain nombre de cotes; — correspondance de MM. de Merville et Mignot avec l'Intendant au sujet des réclamations sur les cotes d'industrie dans les paroisses de Thiers, Aubusson et Courpière, 1747-1751; — lettre de M. Dufour de Bonnefille, 1762, recommandant la veuve Lapeyre, boulangère à Riom, dont la cote d'industrie parait exagérée.

Dixième.

C. 3729. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 impr.)

1714-1716. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Montant des rôles de 1714 pour le dixième des maisons des villes de la généralité de Riom; — arrêt du Conseil d'État, du 8 février 1716, qui subroge Claude Amant pour faire le recouvrement des différentes natures de dixième, au lieu des sieurs Goujon, des Fages et Bonneau; suivi de l'ordonnance de M. Béchameil, marquis de Nointel, intendant d'Auvergne (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 3730. (Liasse.) — 37 pièces, papier (5 impr.)

1733-1734. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Déclaration du Roi, du 17 nov. 1733, pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume, suivie de l'ordonnance de M. Trudaine, intendant d'Auvergne, du 8 janv. 1734 au sujet des déclarations à fournir par ceux qui sont sujets à l'imposition du dixième (placard sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 22 déc. 1733, qui ordonne que la perception de la levée du dixième des biens ne commencera qu'au 1[er] janv. 1734 (Paris, imprim. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Orry, du 31 déc. 1733, au sujet du dixième : il ne faudra pas s'en rapporter aux évaluations faites pour le dixième de 1710, les

déclarations ayant été inférieures de plus de moitié aux revenus réels, les états dressés à cette date ne devront servir que d'indications; dans les nouveaux états les déclarations devront être détaillées afin qu'on puisse plus facilement vérifier si elles sont sincères; l'Intendant demandera les déclarations des biens ecclésiastiques comme des autres, parce qu'il n'y a encore aucune convention faite entre le Roi et le clergé pour l'exemption du dixième, et que d'ailleurs il faudra, s'ils sont exempts, connaître les biens en question pour ne pas les imposer; le dixième des droits seigneuriaux a été nul par le passé, il faudra veiller à l'avenir à ce qu'il soit payé; comme beaucoup de propriétaires ne savent pas écrire et pourraient de bonne foi faire de fausses déclarations par ignorance, le Roi a ordonné que ceux qui voudront faire leur déclaration par devant notaire pourront se servir de papier non timbré et sans aucun contrôle. Suivent les instructions relatives au recouvrement : un directeur et des contrôleurs ambulants seront envoyés prochainement en Auvergne pour travailler à l'établissement du dixième sous les ordres de l'Intendant; — lettres de l'Intendant accusant réception de la déclaration et en envoyant des exemplaires à ses subdélégués; — notes rédigées dans les bureaux de l'Intendance; modèles de rôles et de déclarations; — arrêt du Conseil d'État, du 2 janv. 1734, qui ordonne que le recouvrement du dixième des gages, appointements des commis, tant généraux que particuliers, ou autres employés à la régie des Fermes ou Sous-Fermes, soit en titre ou par commission, sera fait à la requête du s^r de Ternantes (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettre de M. Orry, contrôleur général, du 9 janvier 1734, adressant un arrêt du Conseil qui ordonne que les déclarations et autres pièces relatives au dixième pourront être faites sur papier non timbré; il informe aussi l'Intendant que le s^r Tardif est nommé directeur du dixième en Auvergne; note sur l'organisation des bureaux du s^r Tardif; — lettre de M. Orry, du 14 janvier 1734, indiquant à l'Intendant comment il pourra rendre plus facile et plus sûr le travail du dixième : il devra s'attacher d'abord aux domaines, fiefs et autres biens considérables pour en venir ensuite aux détails des possessions de chaque taillable; — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 19 janvier 1734, qui nomme des commissaires du Conseil pour examiner les oppositions qui pourront être formées à l'exécution des rôles qui seront arrêtés au Conseil, en exécution de la déclaration du 17 nov. dernier, pour la levée du dixième des biens (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettre de M. Orry, du 22 janvier 1734, au sujet de quelques difficultés que lui soumet M. Trudaine; — ordre aux subdélégués d'aider dans leur mission les contrôleurs du dixième; — instruction pour les contrôleurs ambulants du dixième.

C. 3731. (Liasse.) — 18 pièces, papier (4 impr.).

1734. — Dixième. — Instructions. — Lettre de M. Belamy, 4 février 1734, priant l'Intendant de lui renvoyer l'état des domaines de l'élection de Brioude, qu'il a emporté au département; — lettre de M. Orry, du 9 février 1734, contenant des explications sur ses lettres précédentes; réponse de M. Trudaine, du 17 février : il a fait faire dans ses bureaux le dépouillement des anciens rôles du dixième pour les seigneuries et domaines seulement, cet ouvrage est fini et vient d'être adressé aux subdélégués pour qu'ils donnent les noms des propriétaires actuels, qu'ils reçoivent leurs déclarations et les contrôlent; M. Trudaine ne manquera pas de faire comprendre dans ces premiers rôles les propriétaires de petites parcelles, même les paysans qui auront fait leurs déclarations, mais il y en aura sans doute fort peu : « On aura beau- » coup de peine à amener les gentilshommes et les » bourgeois à faire leurs déclarations, quand aux » païsans je crois la chose absolument impossible; » la pluspart ne sçavent ni lire ny écrire, plu- » sieurs même n'entendent ny ne parlent le fran- » çais, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le » marquer; il ne faut pas espérer que la crainte » des peines puisse les déterminer à obéir attandu » que leur pauvreté les met à l'abri de touttes » peines pécuniaires »; le Contrôleur général ne désire pas qu'on fasse le relevé des parties au-dessous de 20 sols, et est persuadé qu'il y en a 90 pour 100, mais M. Trudaine a vérifié que dans l'élection de Mauriac prise pour exemple, sur 4,000 parties il y en a à peine 100 au-dessous de 20 sols, elles sont presque toutes à 3, 4 et jusqu'à 10 liv.; pour faire le relevé des parties au-dessus de 20 sols, le directeur demande trois mois et demi avec huit commis; le travail serait plus vite fait dans les bureaux de l'Intendance, et M. Trudaine pense qu'il serait encore plus court « de faire » faire dans chaque parroisse de la campagne une » déclaration générale de toutes les parcelles d'hé-

» ritages que possèdent les habitans par un seul et » mesme acte ; on pourroit charger celuy qui est » préposé pour recevoir les déclarations de la faire, » après avoir reçeu les déclarations verbales de » tous les particuliers et de l'advis des principaux » habitans que l'on obligeroit à la signer »; ce travail pourrait être ensuite vérifié sur place par les contrôleurs ; — arrêt du Conseil d'État, du 16 fév. 1734, qui ordonne qu'il sera arrêté par les sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités du royaume des rôles du dixième en attendant ceux qui doivent être arrêtés au Conseil, et que lesdits rôles seront exécutés selon leur forme et teneur, tant à l'égard de ceux qui auront fourni les déclarations de leurs biens que de ceux qui seront en demeure de le faire (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 16 février 1734, qui ordonne que les préposés par les sieurs commissaires départis pour le recouvrement du dixième seront tenus de faire leurs diligences contre les dénommés dans les rôles et d'en payer le montant de quartier en quartier, à peine d'y estre contraints en leur nom, et que lesdits préposés, durant leur gestion, seront taxés d'office sans pouvoir être augmentés, et exempts de collecte, tutelle, curatelle, nomination à icelle, de la solidité et de la milice, tant pour eux que pour un de leurs enfants (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exemplaires); — lettre de M. Orry, du 18 fév. 1734, informant l'Intendant que les fonds nécessaires au payement des frais de la régie du dixième seront pris sur les recettes générales, mais l'Intendant ne délivrera pas d'ordonnances pour cet objet sur lesdites recettes sans en prévenir le Contrôleur général; on souhaite que ces frais soient le moins élevés possible ; état des appointements du directeur et des contrôleurs ambulants de la généralité de Riom : le directeur 3,000 liv., les contrôleurs de 900 à 1,200 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 23 février 1734, qui commet le sieur de Ternantes pour dresser et faire arrêter au Conseil tous les rôles du dixième des gages et appointements des commis des Fermes et autres droits (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — lettre d'envoi dud. arrêt à l'Intendant, M. Orry le prie de tenir la main à l'exécution et de lui adresser au plus tôt les états desd. gages afin que les rôles en soient arrêtés sans retard ; « je vous envoie, ajoute-t-il, un état » des matières qui doivent composer ce recouvre- » ment particulier, afin que vous ne les compre- » niez pas dans les rôles que vous arrêterez du » dixième des biens-fonds »; état des offices qui sont assujettis au dixième en exécution de la déclaration du Roi du 17 nov. 1733 et dont les rôles doivent être arrêtés au Conseil à la diligence du s[r] de Ternantes ; — lettres circulaires de M. Trudaine (aux subdélégués ?) du 28 fév. 1734, au sujet du dixième : il leur envoie des relevés qu'il a fait faire des rôles de 1714 (ceux de 1711 ayant été établis sur un taux excessif); ils devront mettre en regard de chaque article le nom du propriétaire actuel, le détail des biens par lui déclarés et de ceux qu'il possède réellement ; les propriétaires seront avertis que faute d'avoir fourni leurs déclarations dans le temps fixé, ils seront employés dans les rôles du double; pour les biens affermés, il faudra engager les propriétaires à montrer leurs baux, d'autant que les contrôleurs ambulants en auront toujours connaissance en fouillant les études de notaires, et que, si un propriétaire était convaincu d'avoir donné à cet égard de fausses déclarations, il serait condamné sans difficulté à la peine du quadruple; le Conseil est convaincu que les rôles de 1714 n'ont pas porté l'impôt du dixième à sa véritable valeur, il faudra donc être fort défiant à l'égard des déclarations qui seraient inférieures à l'estimation faite en 1714 ; « il y a des charges » qui doivent être déduittes sur le revenu des im- » meubles, telles sont les censives et droits seigneu- » riaux, et toutes celles sur lesquelles le débiteur » ne peut pas retenir luy-même le dixième à son » créancier, il faut que les propriétaires des fonds » fassent ces déductions sur leurs revenus et même » je vous charge de les en avertir s'ils y man- » quent. Je pense sur le même principe que les » propriétaires qui se chargent de payer la taille » de leurs domaines en déduction du prix du bail » doivent la défalquer sur l'évaluation de leurs re- » venus, et, par cette raison, vous en ferés faire » mention dans les déclarations sur le pied des » impositions de 1734, qui est le plus haut depuis » un très grand nombre d'années ; le Conseil néant- » moins ne s'est pas encore expliqué sur cet arti- » cle, et peut-être ne pensera-t-il pas comme moy, » mais, quoyqu'il en soit, il est toujours à propos » d'en faire mention dans les déclarations »; il ne s'agit pour le moment que des fiefs, domaines et autres principaux héritages, sur lesquels seuls a porté le dépouillement qu'on vient de faire, l'Intendant enverra par la suite les états du dépouillement des moindres parcelles avec des instructions

sur la manière dont il faudra les vérifier ; — lettre de M. Orry, du 25 mars 1734, invitant l'Intendant à informer ses subdélégués que, lorsqu'un particulier produit un bail de sa terre, ils n'ont rien de plus à lui demander, à moins qu'il n'y ait des réserves à son profit, comme droits seigneuriaux, prés, bois, etc., dont il faut qu'il donne sa déclaration ; quant à ceux qui font valoir leurs biens, ils doivent en déclarer la qualité et quantité afin de faciliter le travail des vérificateurs ; il ne faut pas tenir compte des frais de réparations ou autres charges invoquées par les propriétaires, « excepté pour les moulins, étangs et « forges, sur lesquels Sa Majesté trouve bon qu'on « fasse une diminution d'un quart du produit » ; le Roi a décidé aussi que les Suisses qui sont actuellement à son service militaire et les veuves des Suisses morts au service seront exempts du dixième.

C. 3732. (Liasse.) — 29 pièces, papier (2 impr.); 1 cachet.

1734. — Dixième. — Instructions. — Lettre de M. Orry, du 29 mars 1734, rappelant que le moment est venu d'arrêter les rôles du dixième, soit du simple pour ceux qui ont fait leur déclaration soit du double pour ceux qui ne l'ont point faite ; il rappelle et précise ses instructions antérieures : comme il pourrait se trouver parmi les non-déclarants des personnes qui, par leur naissance ou par leurs qualités, méritent plus d'égards, l'Intendant pourra leur en écrire en particulier ; il peut se trouver que l'on ne sache pas les propriétaires actuels d'une partie des biens employés dans les rôles de 1714, cela ne doit pas arrêter la confection des nouveaux rôles, on emploiera en ce cas les mêmes noms qu'en 1714 en ajoutant « ou ceux qui les » représentent actuellement » ; il sera encore temps pour ceux qui seront compris aux rôles du double de faire leur déclaration qui sera contredite s'il y a lieu par le directeur du dixième, et la décision sur chaque cas sera donnée par le bureau du Conseil établi par arrêt du 19 janvier dernier ; ce bureau décidera également sur toutes les demandes en décharge ou modération ; Sa Majesté a trouvé bon d'accepter les offres du clergé, en conséquence les biens ecclésiastiques ne seront tirés dans les rôles que pour mémoire ; — extraits de ladite lettre avec, en regard de chaque article, les observations du directeur du dixième ; — arrêt du Conseil d'État, du 30 mars 1734, qui décharge généralement tous les biens appartenant à l'Ordre de Malte de la levée du dixième (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — lettre de M. Orry, du 9 avril 1734, invitant l'Intendant à donner des ordres à ses subdélégués et aux receveurs des tailles pour qu'ils facilitent de tout leur pouvoir le travail du directeur du dixième ; — lettre du même, du 12 avril, au sujet des déclarations : lorsqu'un déclarant dit que son bien lui rapporte 3,000 liv. par exemple, charges et réparations déduites, cette déclaration doit être considérée comme non avenue, et il faut le comprendre dans les rôles du double, c'est-à-dire à 600 liv. ; celui qui dit que sa terre était taxée à 300 liv. en 1714, doit être aussi considéré comme non-déclarant ; celui qui dira : ma ferme me rapporte 3,000 liv. dont il faut déduire 1,500 liv. pour réparations sera compris aux rôles du simple pour 300 liv. ; — mémoire du directeur du dixième sur les deux lettres ci-dessus : la plupart des déclarants font bien le détail de leurs biens, mais ils n'indiquent pas le revenu ; d'autres font le détail des charges, cens, etc., mais sans dire à qui ils les payent ; si l'on applique à la rigueur les principes posés par le Contrôleur général, il est à craindre qu'il y ait peu de déclarations valables ; il propose d'accepter les déclarations toutes les fois que la nature et la qualité des biens y sont spécifiées ; — lettre de M. Orry, du 16 avril, invitant M. Trudaine à arrêter le rôle du double de tous les biens non déclarés, en y comprenant même les biens qui pourraient appartenir à des ecclésiastiques ; ceux-ci ne manqueront pas de s'en plaindre, mais ils ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes de l'ennui des démarches qu'il leur faudra faire et qu'ils auraient dû prévenir en se mettant en règle ; observations du directeur du dixième sur cette lettre ; — lettre de M. Trudaine demandant des instructions au sujet de deux espèces de déductions que ne manquent pas de demander les propriétaires de fonds, la première est relative aux cens, champarts, terrages et autres droits seigneuriaux de pareille nature, ils ne peuvent pas retenir le dixième puisque le seigneur paye lui-même le dixième directement au Roi pour le même revenu ; le second cas est le suivant : lorsqu'un propriétaire, quoique noble et privilégié, afferme son domaine, il est d'usage dans presque toute la province qu'il se charge de payer ce qu'on appelle la taille du domaine, « c'est véritablement

» la taille personnelle du métayer pour le profit » qu'il fait dans l'exploitation du domaine ; néant- » moins le propriétaire se charge de la payer en » diminution du prix de son bail ; ainsi un parti- » culier afferme son domaine moyennant mil liv. » à condition qu'il paiera la taille, ce domaine » paye 200 liv. de principal de taille, les autres » impositions montent aussi haut, cette année par » exemple, il est clair que le propriétaire ne retire » véritablement que 600 liv. de son domaine, » et s'il vouloit l'affermer sans se charger de payer » la taille, le prix du bail ne seroit que de 600 » liv., et peut estre mesme de moins attandu la » crainte que les habitans de la campagne ont » toujours de l'augmentation des impositions » ; — réponse du Contrôleur général, du 30 avril 1734 ; il pense qu'il faut déduire la taille au propriétaire, quant aux cens et droits seigneuriaux, il a demandé l'avis des directeurs du dixième ; — règlement pour le dixième ; — circulaire de l'Intendant aux subdélégués, 1er mai 1733 (corr. 1734), les invitant à lui adresser un état des personnes qui leur sembleront les plus aptes à faire le recouvrement du dixième ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 mai 1734, qui ordonne que les particuliers qui se trouveront employés pour le dixième du revenu de leurs biens, soit dans les rôles arrêtés au Conseil, soit dans les rôles et états qui auront été dressés par les srs intendants et autres commissaires dénommés pour l'exécution de la déclaration du 17 nov. 1733, ne pourront être reçus à former opposition à l'exécution des dits rôles et états qu'en justifiant du payement du tiers des sommes pour lesquelles ils s'y trouveront compris, et que les déclarations de ceux qui ne les auront pas encore fournies ne soient jointes à leurs requêtes ou mémoires ; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon).

C. 3733. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1734. — Dixième. — Instructions. — Lettre de M. Orry, du 14 mai 1734, adressant un recueil de questions sur les difficultés qui peuvent se présenter dans l'établissement du dixième avec, en regard, la décision du Conseil sur chacune ; mémoire annoncé dans la lettre ci-dessus : pour les terres affermées à moitié fruit le dixième ne sera perçu que sur la part du propriétaire ; le dixième des bois de haute futaie sera payé d'après le calcul qu'on fera de ce qu'ils rapporteraient s'ils étaient en taillis ; les terres tenues à bail emphytéotique doivent être déclarées par les preneurs et doivent être estimées à leur valeur actuelle et non à celle qu'elles avaient à la date du bail ; la déclaration des biens saisis sera faite par les fermiers, séquestres ou régisseurs ; les biens patrimoniaux des ecclésiastiques sont assujettis au dixième ; pour les baux à cheptel des bestiaux il faut évaluer le revenu que les bestiaux produisent dans chaque lieu et en tirer le dixième ; un particulier à qui il serait dû quelque chose par le Roi ne peut proposer la compensation de ce qui lui est dû avec le dixième qu'il doit ; les seigneurs laïques qui jouissent de dîmes inféodées et qui, par conséquent, sont tenus de payer des portions congrues ne pourront retenir le dixième sur ces portions, ils devront se pourvoir en décharge devant l'Intendant ; les droits d'usage ne sont assujettis au dixième que s'ils sont affermés ; les gardechasses, les concierges et receveurs des terres seigneuriales sont considérés comme domestiques et ne doivent pas le dixième ; les biens abandonnés et les maisons des villes non louées ne le doivent pas, etc ; — lettre de M. Orry, du 27 mai, invitant l'Intendant à indiquer dans les rôles du double les motifs pour lesquels y figure chacun de ceux qui y sont compris : non déclarants, ou déclarations vicieuses, afin qu'on ne s'en prenne point aux agents chargés de la confection du rôle ou du recouvrement ; — lettre de M. Orry à l'Intendant, du 4 juin 1734 : il a appris que presque toutes les déclarations données dans un certain nombre de généralités sont infidèles, si bien que dans beaucoup d'endroits le Roi ne percevra pas plus du 50e du revenu ; il invite M. Trudaine à ne pas hésiter à rectifier les déclarations quand il a des raisons de les croire insuffisantes ; — lettre du même, du 19 juin, invitant l'Intendant à accélérer la confection des rôles, afin de faciliter les traités avec les receveurs généraux ; quand ces derniers réclameront l'autorité de l'Intendant pour faire prendre des engagements aux receveurs particuliers, il ne faudra pas hésiter à la leur accorder « parce que l'engagement person- » nel produit le travail assidu, qui produit le paye- » ment » ; — lettre du même, du 26 juin, au sujet des propriétaires qui se chargent de payer la taille de leurs métayers : il a autorisé l'Intendant à en faire déduction à condition que le bail soit notarié, un acte sous-seing privé étant suspect en la circonstance, « mais cette décision ne doit avoir lieu

» que sur les biens affermés en argent seulement » et non sur ceux qui le sont en grains, car lors- » qu'un particulier en Auvergne donne sa terre à » moitié fruit et qu'il se charge d'en payer la taille, » il en est toujours dédommagé soit par son mé- » tayer, soit par le fond du domaine, qui produit » d'ordinaire plus que le quatrième grain, c'est-à- » dire quatre septiers pour un »; lettre de M. Malet à l'Intendant au sujet du produit du 10e ; état du produit de 1710 à 1717 : en 1712, 899,926 liv. ; en 1717, 551,564 liv. ; les intérêts du Roi demandent que l'on se règle plutôt sur les premières années que sur les dernières ; — circulaire du 14 juillet 1734 au sujet de la confection des rôles ; — lettre de M. Orry, du 23 juillet 1734, au sujet des états de comparaison des rôles du dixième de 1734 avec ceux de l'ancien dixième qu'il a demandés aux Intendants : il n'avait pas prévu qu'ils prendraient pour terme de comparaison les rôles de 1717, les plus faibles de tous, il faut au contraire faire la comparaison avec les rôles les plus forts ; — lettre de M. Malet, du 29 juillet, adressant à M. Trudaine la commission du sr Germain, contrôleur du dixième du bureau de Mauriac ; — lettre de M. Orry, du 30 juillet 1734, au sujet des requêtes : la plupart de ceux qui sont inscrits aux rôles du double en présenteront sans doute, il ne faudra les recevoir que lorsqu'ils auront payé le tiers de leur cote et qu'ils consentiront à donner une déclaration exacte de leurs biens, et détaillée; après que le directeur du dixième aura vérifié ces déclarations, l'Intendant pourra transférer les articles en question des rôles du double à ceux du simple; si les déclarations sont reconnues fausses les déclarants seront inscrits aux rôles du quadruple ; quant aux requêtes en modération sur les rôles du simple, elles ne seront non plus admises qu'après payement du tiers de la cote et elles seront examinées avec le plus grand soin par l'Intendant ; il faut se défier des actes sous seing privé ; l'Intendant jugera s'il peut accorder de lui-même la modération demandée ou s'il doit en référer au Contrôleur général ; toutes les requêtes motivées par des charges, réparations, etc., ou relatives aux rentes, pensions, etc., dues par des laïcs au clergé doivent être renvoyées au Contrôleur général avec avis de l'Intendant, de même pour les diminutions qu'il conviendra d'accorder en raison des grêles, incendies et autres accidents ; l'Intendant voudra bien envoyer un état du montant des rôles arrêtés et de la recette effectuée jusqu'au 1er août ; — correspondance au sujet des gratifications promises aux subdélégués ; — état du dixième des seigneuries et domaines de la généralité de Riom en 1734 : 301,375 liv. 7 sols 3 den. ; il s'élevait en 1714 seulement à 196,891 liv. 3 sols 2 den. ; — état des paroisses désunies depuis 1714 dans la généralité de Riom et des collectes qu'elles composent en 1734, ensemble des sommes que lesdites paroisses divisées payèrent en 1714 pour le dixième et de ce qu'elles doivent payer en 1734.

C. 3734. (Liasse.) — 52 pièces, papier (2 impr.) ; 1 cachet.

1734. — Dixième. — Instructions. — Lettre circulaire de l'Intendant, 6 août 1734, rappelant aux subdélégués que dans les rôles des héritages détachés qu'ils vont faire ils ne doivent avoir aucun égard aux accidents fortuits ni aux rentes foncières ou hypothécaires et autres charges dues par les propriétaires des biens-fonds aux ecclésiastiques, quoique ces propriétaires ne puissent pas retenir le dixième, l'Intendant se propose de tenir compte de ces accidents et de ces charges dans les modérations qu'il accordera ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Malet et Delpech au sujet du produit du dixième ; M. Trudaine explique à M. Malet, 1er sept. 1734, que pour les rôles des héritages détachés il a proposé au Contrôleur général de les faire par paroisses, de fixer le dixième à la somme qu'elles payaient en 1714, et de faire la répartition proportionnellement à la quantité de biens possédés par chacun des propriétaires ; le Contrôleur général a approuvé cette proposition ; mais il n'a pas dit d'augmenter cette partie du dixième quoiqu'en pense M. Malet, il a demandé seulement que M. Trudaine voulût bien vérifier sur quelques paroisses dont il connaîtrait bien les facultés « si le » taux du dixième de 1714 y remplissoit à peu » près l'objet du véritable dixième du revenu » ; on a pu faire assez facilement cette vérification grâce aux tarifs déjà établis ; on a trouvé une disproportion prodigieuse entre les paroisses et, si, quelques-unes payaient moins que le dixième, d'autres payaient beaucoup plus ; en somme les nouveaux rôles ne seront que légèrement en augmentation sur ceux de 1714 ; il faut user de beaucoup de ménagements ; dans les paroisses où les déclarations ont été peu sincères les tarifs sont forts, ils sont faibles au contraire dans celles où les déclarations

ont été exactes, si l'on allait augmenter ces derniers, ce serait décourager les contribuables de dire la vérité désormais. M. Trudaine se propose d'agir autrement : il fera vérifier les déclarations dans les paroisses dont les tarifs seront les plus forts et commencera à faire des exemples de rigueur dans ces paroisses, particulièrement sur les consuls ou syndics qui seront convaincus d'avoir dissimulé de leurs biens ; ceux-ci, lorsqu'ils seront à leur taux, auront intérêt personnel à s'assurer de la sincérité de toutes les déclarations dans leur paroisse, on augmentera alors le dixième dans ces paroisses pour le mettre en rapport avec le revenu véritable ; sur les rôles des seigneuries et domaines, le Contrôleur demande qu'ils soient plus forts d'un cinquième que ceux du premier dixième ; M. Trudaine pense que l'augmentation va être encore plus considérable ; — lettre de M. Orry, du 15 sept. 1734, et réponse de l'Intendant, les renseignements demandés par M. Orry ont déjà été fournis dans la lettre à M. Malet ; M. Trudaine s'est conformé aux avis que le Contrôleur général a la bonté de lui donner et qu'il reçoit « avec une re» connoissance infinie » ; — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués et avec les receveurs des tailles ; — lettre de M. Malet, du 22 septembre, en réponse à celle de M. Trudaine, du 1er du même mois : il est aisé de voir que M. Trudaine suit toujours le premier mouvement de son cœur, mais peut-être ne se défie-t-il pas assez de la fraude ; il veut remédier par gradations aux déclarations fausses, mais le Roi a besoin d'argent, et s'il était possible d'augmenter le rendement du dixième, n'aurait-il pas mieux valu le faire de suite ? « personne certainement n'en est plus capa» ble ; l'Intendant qui vous succédera au commen» cement de l'année prochaine n'aura ny les mêmes » vues ny les mêmes lumières et Sa Majesté se » trouvera par conséquent frustrée d'une augmen» tation légitime ; ce ne sont point les besoins à » venir de l'État qui doivent la régler, mais la » vérité et la justice » ; si M. Trudaine pouvait retoucher cette partie de son dixième relative aux héritages détachés, il ne devrait pas hésiter à le faire ; — lettres de l'Intendant aux subdélégués, oct. 1734, au sujet des rôles des maisons des villes et du dixième à percevoir sur les profits des greffes seigneuriaux ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 22 oct. 1734, au sujet des requêtes en modération du dixième (placard impr. à Clermont chez P. Boutaudon) ; — lettre de M. Orry, du 26 oct. 1734, demandant un relevé général, élection par élection, du montant des rôles du dixième et de la recette déjà effectuée ; l'Intendant voudra bien ensuite instruire le Contrôleur général mois par mois des progrès du recouvrement ; l'Intendant répond que le montant total des rôles sera de 700,000 liv., il ne pense pas qu'il y ait plus de 50,000 liv. de décharges et de non-valeurs à accorder ; — circulaire de l'Intendant aux subdélégués, oct. 1734, au sujet des requêtes sur le dixième ; — lettre de l'Intendant à M. Malet du 29 oct. 1734 : il a fait faire les rôles du dixième par ses subdélégués, et il en entend quelques-uns murmurer tout bas « de ce qu'ils sont chargés de touttes les opéra» tions pénibles et laborieuses de ce travail sans » en tirer aucun émolument, tandis que les contrô» leurs du dixième, qui jusqu'à présent n'ont fait » quoy que ce soit au monde, dont plusieurs mesme » sont entièrement incapables d'agir, touchent tous » les mois régulièrement des rétributions considé» rables » ; il insiste pour qu'il soit accordé quelque dédommagement aux subdélégués ; — circulaire de l'Intendant aux subdélégués, du 2 nov. 1734, au sujet des rôles du dixième de 1735 : le Contrôleur général veut absolument qu'ils soient d'un dixième plus forts que ceux de 1734 ; réponses des subdélégués ; — lettre de M. Malet à M. Trudaine, du 14 nov. 1734, l'informant qu'ayant vu le Contrôleur général il lui proposa le retour de M. Trudaine à Paris pour le mois prochain ; M. Orry répondit qu'il fallait que tous les rôles du dixième de 1734 fussent d'abord achevés, M. Malet ayant représenté qu'ils devaient l'être puisqu'on travaillait en Auvergne aux rôles de 1735, M. Orry parût surpris et demanda d'être instruit plus précisément de la situation ; il consentira à accorder des gratifications aux subdélégués ; M. Trudaine remercie M. Malet de ses bons offices et lui explique ce qui a été fait jusqu'à ce jour à propos du dixième : on a fait en Auvergne trois sortes de rôles, 1° ceux des héritages détachés, ils ont tous été signés à la fin de septembre et n'ont donné lieu à aucune plainte ; comme M. Malet a pensé que ces rôles étaient susceptibles de quelque augmentation, M. Trudaine a donné des ordres en conséquence et il y aura en 1735 une augmentation d'environ 30,000 liv. ; 2° les rôles des maisons de ville, ils sont presque achevés et on a commencé en même temps ceux de 1735, parce que cette partie n'est pas susceptible d'une grande augmentation dans cette province ; ils seront tous finis

avant le 10 décembre; 3o les rôles des seigneuries et domaines, les seuls qui puissent souffrir quelques difficultés, presque tous ont été signés à la fin de septembre; « je dis presque tous, parceque j'ay cru » devoir en réserver un certain nombre où des » personnes de considération se trouvoient emploiés » au double, ou pour n'avoir pas déclaré, ou pour » avoir mal déclaré; j'ay éclairci avec eux les ar- » ticles qui pouvoient soufrir de la difficulté; cela » s'avance tous les jours et il n'en reste plus que » 7 en suspens actuellement »; M. Trudaine a reçu environ 900 requêtes en décharge, il en sera tenu registre ainsi que des décisions à intervenir sur lesdites requêtes; les rôles de 1735 sont prêts, ils sont conformes à ceux de 1734, et sans doute il y aura plus d'une correction à faire et ce sera un travail de longue haleine; il sera facile de faire des rôles de supplément; « si cela ne convient pas, » je suis prêt de ma part à les jeter au feu, et à » laisser à M. Rossignol le soin d'en faire de sa » façon pour 1735; vous n'avés qu'à me mander » sur cela la dernière résolution de M. le Contrô- » leur général »; — lettre de M. Orry, du 4 décembre 1734, au sujet des requêtes en modération : il ne faut les admettre qu'après paiement d'une partie de la cote afin de ne pas interrompre le recouvrement; — lettre de M. Despaleines, du 8 déc. 1734, au sujet des rôles des maisons des villes; — — circulaire de l'Intendant à ses subdélégués, du 24 déc. 1734, leur adressant les dépouillements qu'il a fait faire des rôles des seigneuries et domaines, afin qu'ils s'ingénient à découvrir les erreurs qui pourraient s'y trouver encore, ils devront envoyer leurs observations avant le premier avril 1735.

C. 3735. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1735. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Orry, du 10 janvier 1735, invitant l'Intendant à former les rôles de 1735, non sur ceux de 1734 tels qu'ils ont été signés, mais en tenant compte des corrections qu'on reconnaîtra nécessaires par l'examen des requêtes qui ont été données; « lorsque, par les recherches et » vériffications des contrôleurs, vous trouverés de » nouvelle matière à former des rolles, soit par aug- » mentation des biens faussement déclarés, soit pour » des biens dont on n'auroit pas donné la déclaration, » vous en ferés des rolles particuliers de supplément » pour 1734 et 1735 »; — lettre de M. Malet à M. Tardy au sujet des principes à suivre pour hâter l'examen des requêtes relatives au dixième; — lettre de l'Intendant aux contrôleurs du dixième, du 16 fév. 1735, les invitant à se concerter avec les subdélégués; on s'est plaint que ces contrôleurs ne remplissaient pas les fonctions de leur emploi avec l'attention et le mouvement qu'elles exigent; — circulaire aux subdélégués, du 4 mars 1735 : ils devront retrancher dans les rôles des héritages détachés de 1735 tous les articles de 10 liv. et audessus, qui formeraient double emploi avec des articles des rôles des seigneuries et domaines, mais le montant des rôles n'en devra pas être diminué pour cela, et il faudra en conséquence augmenter le tarif; — circulaire de l'Intendant aux subdélégués, du 5 mars 1735, relative aux requêtes; — autre circulaire du même, du 9 mars 1735, rappelant aux subdélégués que le montant des rôles des héritages détachés pour 1735 doit être d'un dixième plus fort qu'en 1734; — autre circulaire du même aux mêmes, du 11 mars 1735, les invitant à ne retrancher aucuns articles des rôles des seigneuries et domaines pour les porter à ceux des héritages détachés; on corrigera plus tard les erreurs, s'il s'en trouve; pour le moment le recouvrement presse et il faut laisser les rôles tels qu'ils sont; — lettres des subdélégués; — lettre de M. Orry, du 7 mars, demandant à M. Rossignol de l'informer de la situation actuelle du dixième; il est persuadé que les rôles des héritages détachés pourraient, pour la plupart des paroisses, être augmentés d'un quart, et que ceux des seigneuries et domaines sont trop faibles aussi par l'infidélité des déclarations qui ont été données par la noblesse; il appelle l'attention de M. Rossignol sur la mauvaise volonté de ses subdélégués à seconder les contrôleurs du dixième; M. Rossignol répond que, depuis le 5 février qu'il est arrivé à Clermont, il n'a cessé de s'occuper des affaires du dixième, mais le travail est immense, il y a presque autant de requêtes que d'articles, et le procédé qu'on a suivi de faire deux espèces de rôles a multiplié les erreurs et doubles emplois, une fois les corrections faites sur les rôles détachés, le nombre des cotes ayant diminué et le montant restant le même, il a fallu changer le tarif; — lettre de M. Malet, du 19 mars, signalant à l'Intendant les difficultés que rencontre le s^r Castel, contrôleur du dixième à Aurillac, le subdélégué étant « plus porté » pour les intérests des personnes de son pays que » pour ceux du Roy »; M. Rossignol répond que

le s[r] Castel est très négligent et que le subdélégué d'Aurillac est un des meilleurs de la province; — lettre de M. Orry, du 25 mars, invitant l'Intendant à presser le recouvrement du dixième; — lettre du même, du 13 avril, au sujet des rôles du dixième : il lui est revenu que, dans la généralité de Riom, les subdélégués ont été chargés des rôles du dixième des taillables; dans toutes les autres provinces ils ont été faits par les directeurs, à moins de frais et avec plus d'attention. « Ainsi, je » vous prie de vous y conformer doresnavant, et, pour » réparer la foiblesse de ces rôles, j'ai fait mander » au s[r] Tardy qu'il falloit en augmenter le mon- » tant de deux sols pour liv. dans les paroisses où » vos subdélégués n'auroient mis aucune augmen- » tation »; — lettre du même, du 13 avril, au sujet des requêtes: le Roi s'est réservé de prononcer sur les modérations du dixième dans les cas d'incendie, de grêles, etc.; ces requêtes devront être accompagnés d'un procès-verbal dressé par les subdélégués, les élus ou les contrôleurs du dixième; M. Orry indique aussi quelles règles on devra suivre au sujet des diminutions accordées pour les étangs et moulins; il a appris avec étonnement qu'il y avait des receveurs des tailles qui exigeaient des contribuables des droits de quittance lors du paiement de leur dixième; ce droit ne leur est pas dû; M. Rossignol répond que ces abus n'ont pas lieu dans sa généralité; — lettre du Contrôleur général, du 13 avril 1735 au sujet des rôles des seigneuries et domaines et réponse de l'Intendant; ce dernier convient que les déclarations qui ont servi à les former sont fausses pour la plupart, et qu'il faudra faire des rôles de supplément; — correspondance de MM. Orry, Meulan fils, Rossignol et des receveurs des tailles, mai 1735, au sujet des traités passés pour le recouvrement du dixième. — Plaintes contre M. de Montcloux, subdélégué à Montaigut: — lettre de M. Malet, du 11 mai 1735, se plaignant que led. s[r] Montcloux « a eu assés d'indiscrétion pour répandre en public » que les idées du Conseil étoient fausses, en assu- » rant qu'au lieu du dixième du revenu des biens » l'on prétend en faire exiger le cinquième, et que » cette imposition ne devoit pas monter dans les » paroisses de sa subdélégation tout au plus au » tiers du dixième de l'année 1714 »; l'Intendant répond que certainement M. de Montcloux a été calomnié; « je sçay qu'il s'est attiré des ennemis, » mais ce n'a esté qu'en servant bien et en préfé- » rant son devoir à tout autre considération »; — états de comparaison du montant du dixième de la subdélégation de Montaigut, en 1714 et en 1735; l'Intendant communique ces états à M. Malet pour détruire les mauvaises impressions qu'on a produites sur lui au sujet de M. de Montcloux; — lettres de M. de Montcloux au sujet de ses démêlés avec le contrôleur du dixième; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 16 déc. 1735, sur la même affaire : peut-être ce subdélégué est-il parfois un peu vif, mais il est honnête et zélé; M. Trudaine en faisait beaucoup de cas et M. Rossignol l'estime également; il envoie à M. Orry le procès-verbal qu'il a fait dresser par le contrôleur du dixième de Clermont au sujet des estimations sur lesquelles M. de Montcloux et le contrôleur de Riom ne sont pas d'accord; on n'y voit rien qui puisse tourner à la confusion de M. de Montcloux.

C. 3736. (Liasse.) — 71 pièces, papier (3 impr.).

1735-1736. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Orry, du 2 juin 1735, rappelant à l'Intendant ce qui a été décidé relativement à la déduction des impositions de domaines affermés à des métayers, il faut tenir compte au propriétaire, dans l'évaluation de son dixième, seulement de la taille et non de la capitation et autres impositions; — lettre du même, du 17 juin 1735, adressant à l'Intendant un mémoire qu'on lui a remis au sujet des fausses déclarations faites pour quatre domaines de l'élection de Mauriac; c'est ainsi que le marquis de Caylus a déclaré les terres de Bransac et de Fontanges aux rôles de la paroisse de Loupiac pour 5,000 liv., tandis qu'elles sont affermées 10,500 liv.; même infidélité de la part du marquis de Saluces, du marquis de Curton et des héritiers du duc de Levis; l'Intendant écrit aux subdélégués et aux receveurs des tailles pour stimuler leur zèle; — ordonnances de l'Intendant, avril-nov. 1735 (impr. chez L.-P. Boutaudon, placards), au sujet du délai accordé pour les requêtes; correspondance à ce sujet; — correspondance de M. Orry avec l'Intendant, 1735, relative à la confection des rôles du dixième de lad. année, à la capitation que doivent payer les directeurs et contrôleurs du dixième, etc.; — lettre de M. Orry, du 30 juin, invitant l'Intendant à rendre une ordonnance pour contraindre les contrôleurs des actes et les greffiers des insinuations à communiquer leurs registres aux contrô-

leurs du dixième ; — lettre de M. de Montcloux, juillet 1735, au sujet de l'état des charges à déduire sur le revenu des domaines et seigneuries, il propose d'en écrire aux curés; on lui répond que c'est inutile, ceux qui sont intéressés à obtenir ces déductions ne manqueront pas de faire le nécessaire; — lettre de M. Malet, du 3 août 1735, demandant si l'on a commencé en Auvergne les rôles de supplément pour 1734 par rapport aux domaines omis ou faussement déclarés; M. Rossignol répond qu'après en avoir conféré avec le directeur, il a pensé qu'il valait mieux comprendre ces cotes de supplément de 1734 dans les rôles de 1735, pour les deux années, que d'en former des rôles particuliers; le Contrôleur général approuve cet arrangement; montant du revenu des domaines omis en 1734 dans la généralité de Riom, 62,317 liv. 18 sols; — état de plusieurs domaines dont les déclarations sont infidèles, adressé par le Contrôleur général à l'Intendant, sept. 1735; — lettres du Contrôleur général au sujet du dixième des biens des religionnaires fugitifs; de l'exemption demandée par les Jésuites prétendant « qu'ils contribuent aux im- » positions du clergé non seulement pour les biens » d'église réunis à leurs maisons, mais encore pour » tous ceux qu'ils possèdent »; M. Orry approuve qu'ils soient exempts, s'ils justifient être compris dans les rôles du clergé et contribuer aux 12,000,000 de don gratuit; août-sept. 1735; — état du montant des rôles du dixième de 1735 : 717,080 liv. 15 sols; — lettre du s[r] Aubert, du 15 nov. 1735, se plaignant que le contrôleur des actes du bureau de Riom refuse de lui communiquer ses registres; — correspondance au sujet des rôles de 1736 (M. Orry désire qu'ils soient signés avant la fin de février) au sujet des frais de bureau faits pour l'établissement du dixième; au sujet des requêtes; au sujet des bruits de paix qui se répandent et retardent le recouvrement, déc. 1735-janv. 1736.

C. 3737. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1736. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant avec MM. Orry, Malet, Lenormant, etc., au sujet des frais de bureau de 1735 et 1736 ; — lettre de M. Orry, du 22 fév. 1736, annonçant à M. Rossignol que le commis à la recette générale de 1734 lui présentera un rôle, arrêté au Conseil le 31 janvier 1736, montant à 2,051 liv. 3 sols pour le dixième de plusieurs offices et droits de la généralité de Riom du même exercice 1734, avec des extraits de ce rôle pour être envoyés aux receveurs des tailles qui en doivent faire le recouvrement; M. Rossignol est prié de viser ce rôle et ces extraits ; — lettre du même, du 25 février, au sujet des non-valeurs demandées par des consuls sur les rôles des héritages détachés : « comme ces » rôles n'ont été formés que sur l'estimation faite » par les sindics et principaux habitants des pa- » roisses, et qu'on s'est entièrement raporté à eux, » le montant de l'imposition du dixième de cha- » cune de ces paroisses ne peut point être dimi- » nué, car, si ces sindics et principaux habitans » pour leur soulagement particulier ou celui de » leurs amis ont mis des cottes trop fortes sur des » particuliers qu'ils sçavoient ne pouvoir pas les » payer, il n'est pas juste que le Roi souffre d'une » pareille maneuvre »; M. Rossignol répond qu'il avait devancé à ce sujet les ordres du Contrôleur; — lettre du même, du 8 mars 1736, invitant l'Intendant à presser le recouvrement; — lettre du même, du 22 mars, informant l'Intendant qu'il avait pensé à supprimer les contrôleurs du dixième mais, ayant appris que les propriétaires de fonds mettaient tout en usage pour obtenir des modérations, il a jugé bon de conserver ces contrôleurs encore quelque temps, « comme, suivant les appa- » rences, le dixième n'aura pas lieu l'année pro- » chaine, donnés des ordres précis et fréquents » pour aller en avant sur le recouvrement des » trois années de cette imposition »; il doit être encore possible de découvrir des articles omis pour faire des rôles de supplément; — lettre du même se plaignant que le dixième ne monte pas assez haut dans la généralité de Riom; l'Intendant répond que ce sont les modérations qu'il a été nécessaire d'accorder qui en ont diminué le produit; il a conscience d'ailleurs de n'avoir point accordé de décharges trop facilement, et il s'est conformé rigoureusement sur ce point aux intentions du Conseil; — lettre du même, du 13 avril, au sujet de la faiblesse du s[r] Tardy, directeur du dixième en Auvergne : beaucoup de terres, celles de Pont du Château, d'Anzat-le-Luguet, de Volvic, etc., ne sont pas imposées à leur taux; M. Rossignol répond que les cotes en question ont déjà été rectifiées; — état du montant des rôles de 1736 : 723,826 liv. 17 sols 11 den.; — correspondance de l'Intendant avec le Contrôleur général au sujet : des requêtes sur les rôles du dixième des offices et droits; des

rôles de supplément et des représentations de quelques contrôleurs qui se plaignent qu'on n'ait pas tenu compte des renseignements qu'ils avaient fournis; au sujet des frais de bureau, etc.

C. 3738. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1736. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Orry, du 19 mai 1736, s'étonnant que l'Intendant, pour la confection des rôles du dixième et la réponse aux requêtes, ait cru devoir suivre plutôt les avis des receveurs des tailles que ceux des contrôleurs du dixième, qui ont été justement institués pour faire les vérifications ; le Contrôleur général a décidé de conserver deux de ces contrôleurs dans la généralité de Riom, les s[rs] Aubert et Desoches, aux appointements de 1,500 liv. chacun; M. Rossignol répond qu'en effet le directeur s'en est rapporté aux renseignements fournis par les receveurs, mais seulement lorsque ceux des contrôleurs étaient trop vagues pour qu'on en pût faire usage ; — lettre du même, du 5 juin, invitant M. Rossignol à passer 8 den. de taxations aux receveurs qui font le recouvrement du dixième ; — correspondance du Contrôleur général, de l'Intendant, de M. de Fulvy, au sujet des dépenses du dixième de 1735 et 1736; — correspondance du Contrôleur général avec l'Intendant au sujet du recouvrement du dixième, 1736; — état des rôles de supplément de 1734 à 1736 s'élevant à 140,916 liv. 14 sols; l'Intendant écrit à M. Orry que la façon dont les contrôleurs ont pris les renseignements qui servirent à dresser ces rôles lui fait craindre d'être obligé d'accorder des modérations considérables ; M. Orry espère qu'il n'en sera rien et recommande instamment à M. Rossignol de n'en accorder qu'en pleine connaissance de cause; — lettre de M. Orry, du 20 août 1736, au sujet du dixième des offices de prudhommes, contrôleurs et vendeurs de cuirs dans la généralité de Riom; il a remarqué que dans le rôle arrêté au Conseil il est porté au-dessous de sa valeur, et invite l'Intendant à en faire la vérification; — lettre du même, du 27 août, reprochant à M. Rossignol d'avoir désapprouvé publiquement les opérations des contrôleurs du dixième, « cela me revient » de trop de parts pour qu'il paroisse douteux que » vous n'ayiés donné lieu à une idée aussi nui» sible aux intérêts du Roy » ; M. Rossignol répond qu'il a en effet reçu des plaintes de la façon dont quelquefois les contrôleurs remplissaient leur mission et qu'il a dû leur faire des reproches, mais ç'a toujours été en particulier et dans son cabinet; — correspondance relative aux non-valeurs des rôles des héritages détachés, M. Orry ordonne, sept. 1736, d'en faire faire la réimposition ; — lettre de M. de Fulvy, du 12 déc. 1736, au sujet des rôles des offices et droits, M. Rossignol lui répond de Montpellier « où il a eu la permission de venir » pendant la tenue des états. »

C. 3739. (Liasse.) — 65 pièces, papier (1 impr.)

1737-1738. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 1[er] janvier 1737, qui ordonne que l'imposition et levée du dixième, cesseront à commencer du 1[er] janvier 1737 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); correspondance au sujet de cet arrêt; — correspondance de MM. Orry et Rossignol et des receveurs des tailles au sujet des comptes du dixième depuis 1734; — suppression des contrôleurs du dixième ; les papiers de leurs bureaux sont remis à M. Tardy, directeur; — correspondance de MM. Orry et de Fulvy avec l'Intendant, janv. 1737, au sujet du dixième des officiers de la Monnaie de Riom : comme le Roi a accordé surséance à ces officiers, les receveurs des tailles sont invités à porter les sommes dues de ce chef en recette et reprise afin de ne pas retarder la reddition des comptes; — correspondance relative aux frais de bureau et autres faits à l'occasion du dixième; — lettre de M. Orry, du 15 avril 1737, informant l'Intendant que le Roi a bien voulu dispenser les directeurs, changeurs et autres officiers des monnaies du payement des sommes auxquelles ils ont été imposés dans les rôles du Conseil pour le dixième de leurs droits; — lettre de M. de Fulvy, du 25 avril 1737, au sujet d'une lettre du s[r] Tardy annonçant qu'il reçoit journellement des requêtes sur le dixième de 1734, « qui ayant été » déjà présentées et rejettées plusieurs fois le cons» tituent dans un travail fort inutile », il fait remarquer aussi que les receveurs des tailles lui envoient des états de non-valeurs sur lesquels ils demandent des décharges ; tout cela retarde le recouvrement ; M. Rossignol répond que « si ce di» recteur étoit moins occupé du désir de se faire » valoir, il se seroit certainement dispensé de » faire ces représentations » ; il y a eu très peu

de requêtes doubles, et c'est justement par la lenteur du sr Tardy à répondre que des particuliers se sont décidés à en envoyer de nouvelles; quant aux non-valeurs, il s'agissait de gens qui avaient abandonné leurs biens, il fallait bien les passer aux receveurs, du reste il n'y en a pas eu dans l'élection de Clermont et seulement 122 liv. dans celle d'Issoire ; — lettre de M. de Fulvy, du 9 mai 1737, demandant de la part du Contrôleur général que les comptes du dixième de 1734 soient arrêtés à la fin du mois ; — gratifications accordées au directeur du dixième.

C. 3740. (Liasse.) — 32 pièces, papier (8 impr.)

1741. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Orry, contrôleur général, du 17 août 1741, au sujet du rétablissement du dixième : les dépenses extraordinaires que le Roi est obligé de faire le détermineront sans doute à se procurer de nouveaux secours, « et » comme l'imposition du dixième est la plus juste, » la moins arbitraire et celle dont on peut tirer le » plus de secours, je présume que le rétablissement » pourra en être ordonné » ; M. Orry désire savoir ce que sont devenus les papiers du dernier dixième que le sr Tardy a dû remettre à l'Intendance ; sur la copie des rôles de 1736 M. Orry a reconnu que la plupart des domaines importants de la province n'ont pas été portés à leur valeur et on lui assure qu'il en a été de même pour les maisons de ville; on sera néanmoins obligé de se servir d'abord de ces rôles de 1736, mais en les corrigeant et en les complétant d'après les connaissances que l'Intendant ou ses subdélégués auront pu acquérir depuis cette date ; il y a d'autre part un article sur lequel on n'a fait précédemment aucun travail et qu'il est absolument nécessaire de mettre en règle, c'est le dixième de l'industrie, « c'est » une justice de faire contribuer à une imposition » générale ceux des sujets du Roi, de qui l'Estat » cherche en quelque façon à asseurer la tranquilité, en armant pour protéger leur commerce, et » qui, n'ayans aucun bien-fonds, s'ils ne sont imposés au dixième d'industrie, occasionneront une » partie des dépenses de l'Estat sans y contribuer » en rien ; c'est des marchands ou négociants dont » j'entends parler par ceci. Il y a encore une autre espèce de gens que je crois bien plus juste » de faire imposer, ce sont ceux qui rassemblent » tout leur argent pour le faire valoir dans des » temps difficiles, tels que ceux-ci, et qui ne le » prestent qu'à des intérests usuraires » ; pour les marchands peut-être offriront-ils de s'abonner et l'on examinera leurs offres ; quant aux gens à argent on pourra les imposer suivant leur état et leur situation apparente ; M. Orry demande sur tout cela l'avis de l'Intendant ; — réponse de M. Rossignol, intendant, du 23 août, il assure qu'on s'était donné beaucoup de peine pour découvrir la valeur exacte des biens, mais les propriétaires étaient trop intéressés à cacher la vérité pour qu'elle n'ait pas échappé quelquefois aux perquisitions les plus minutieuses ; il recommandera à ses subdélégués et aux receveurs des tailles la plus grande diligence à ce sujet ; il sera difficile de fixer le dixième de l'industrie, car les gains y sont aléatoires ; on pourrait essayer pour les marchands le moyen que propose M. Orry, c'est-à-dire le doublement de la capitation; quant aux artisans ils ne paraissent pas en état de supporter de nouvelles charges ; — lettre de M. Orry, du 9 sept. 1741, invitant l'Intendant à prendre, pendant la tournée du département qu'il va faire, des renseignements sur le revenu des seigneuries et domaines ; — déclaration du Roi, du 29 août 1741, sur la levée du dixième du revenu des biens du royaume ; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard imp. à Clermont, chez M. P. Boutaudon) ; lettre d'envoi de M. Orry, du 19 sept., des déclarations seront demandées aux propriétaires au sujet des biens qu'ils auroient acquis depuis 1734 ; — lettre de M. Orry, du 23 sept. 1741 sur la manière dont il faut établir le nouveau dixième : l'Intendant devra intéresser les subdélégués et les receveurs des tailles à le seconder, des gratifications seront accordées aux subdélégués ; aussi l'on se propose de nommer un moins grand nombre de contrôleurs que par le passé; ceux qui seront nommés devront s'employer d'abord à la vérification du dixième des maisons des villes; quant au dixième d'industrie on s'est décidé à prendre le parti de doubler la capitation des marchands, négociants ou artisans, et parmi les artisans il ne faut pas comprendre les garçons de boutique, manouvriers, gens de journée et de peine; — modèles de déclarations ; — lettres circulaires de l'Intendant aux subdélégués et aux receveurs des tailles; — lettre de M. Orry, du 20 sept. 1741, adressant à M. Rossignol un relevé des cotes de 50 liv. et au-dessus de tous les imposés de la généralité à l'ancien dixième, distinguées par paroisses

et par noms, afin de faciliter le travail de vérification qu'il lui a demandé ; — lettre du même, du 21 sept., adressant à l'Intendant un modèle de rôle du dixième afin que ces rôles soient uniformes dans toutes les généralités du royaume, M. Rossignol formera deux états séparés de la portée desdits rôles, l'un pour le quartier d'octobre 1741, l'autre pour l'année 1742, pour être remis aux receveurs des tailles des deux différents exercices afin de leur servir à en faire le recouvrement; modèle de rôle du dixième ; — lettre du même, du 22 sept., annonçant qu'il a choisi pour directeur du dixième dans la généralité de Riom le s[r] Aubert, ancien contrôleur, et pour contrôleurs les s[rs] Ferré, Virade et Castel; — lettre du même, du 29 sept. 1741, au sujet du rôle des maisons : les anciens officiers ou habitants des villes pourraient seconder les contrôleurs dans la vérification que ceux-ci doivent faire prochainement de l'imposition de 1736, mais voudront-ils le faire ? Il vaudrait mieux peut-être que l'Intendant, après avoir vérifié que dans telle ou telle ville un certain nombre de maisons n'ont pas été imposées à leur taux, envoyât aux officiers desdites villes l'ordre de répartir une somme déterminée, supérieure à celle qui avait été fixée en 1736, sur tous les propriétaires, proportionnellement à la valeur de leurs maisons, ces officiers seront obligés de faire la répartition avec justice, « pour éviter des plaintes » que des surcharges occasioneroient et qui, étant » portées devant vous, vous apprendroient que ce» lui qui se plaindroit a été surchargé, pendant » que tels et tels par faveur ont été ménagés » : M. Rossignol pense qu'il vaut mieux laisser aux contrôleurs le soin de préparer le rôle des maisons et d'en établir la valeur d'après les renseignements qu'ils pourront se procurer; il est très probable que ces rôles ainsi faits procureront une augmentation dont le Contrôleur général aura lieu d'être satisfait; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 3 oct. 1741, assurant qu'il fait son possible pour augmenter les cotes du dixième qui n'auraient pas été portées à ce qu'elles devaient être, mais il faudra quelque temps pour obtenir les éclaircissements nécessaires.

C. 3741. (Liasse.) — 48 pièces, papier; (4 impr.).

1741-1743. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Orry, du 30 sept. 1741 : on n'avait pu jusque-là savoir exactement jusqu'où pouvait aller l'imposition du dixième, on sait aujourd'hui que certainement elle n'avait pas été portée à sa valeur; pour la généralité de Riom on compte qu'au lieu de la somme de 742,347 liv., qu'il a produit précédemment, on pourrait « aisément et avec justice » en tirer une somme de 1,200,000 liv.; mais comme une augmentation aussi soudaine pourrait alarmer et exciter de grandes plaintes, on se contentera de 900,000 liv. toutes charges et modérations déduites ; M. Rossignol répond que les désirs du Contrôleur général seraient satisfaits s'il ne fallait pour y réussir que de l'attention et du zèle, « mais à moins de faire » une imposition arbitraire de cette somme de » 900,000 liv., ou d'excéder le dixième du revenu » des biens fonds, je ne vois pas comment il sera » possible de remplir vos intentions »; il est vrai que les rôles du dixième avaient été portés en 1711 à 900,008 liv., mais comme ils n'avaient pas été faits dans une juste proportion, on dut les réduire à partir de 1714 à 563,699 liv., « et il est à pré» sumer que son produit n'auroit point été plus » considérable lors du dernier établissement, sans les » ordres qui furent donnés de ne déduire aucunes » charges sur les biens taillables non-affermés, » quoyque souvent elles emportent dans cette pro» vince la plus grande partie des revenus »; il faut ajouter qu'il n'y eut pas une seule cote un peu considérable pour laquelle on n'ait présenté une requête en modération; M. Rossignol fera le possible, mais il supplie le Contrôleur général d'avoir des égards pour l'Auvergne, si surchargée et si éprouvée; — lettre de M. Orry, du 16 oct., approuvant le projet préparé par l'Intendant pour les rôles des maisons de ville; — lettres du même, oct. 1741, au sujet des renseignements à prendre par l'Intendant au cours de son département et des rôles de la noblesse, qui seront distincts de ceux des taillables, etc.; — arrêt du Conseil d'État, du 24 oct. 1741, qui ordonne qu'en payant par les cautions de Jacques Forceville, adjudicataire général des Fermes unies et du Tabac, par chaque année, tant que le dixième aura lieu, la somme de 230,000 liv., par forme d'abonnement, lesdites cautions feront la retenue du dixième sur les parties de leurs frais de régie qui peuvent y être sujettes et sur les appointements de leurs commis (Paris, impr. Royale, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — commissions des s[rs] Desoches et Estadieu, contrôleurs ambulants du dixième; — lettre de M. Belamy, receveur

des tailles à Brioude, du 2 nov. 1741, déclarant qu'il lui semble fort inutile de demander aux subdélégués de son élection des renseignements sur les augmentations à faire sur le dixième, « parce que je suis » en état moy seul d'en donner de plus justes et » de plus convenables aux veux du Conseil que ces » M[rs], qui ne s'étudient qu'à faire leur cour à la » noblesse et à faire modérer ses impositions » ; — lettre de l'Intendant, du 6 nov. 1741, se plaignant que tous les contrôleurs du dixième ne soient pas encore à leur poste ; il n'a point perdu de vue les instructions du Contrôleur général, mais il voit bien « que toutes les augmentations qu'il y aura » sur le dixième se réduiront à celles qui pour- » ront être faites sur les seigneuries et domai- » nes, sur les rolles des maisons et à ce que » pourront produire les rolles d'industrie » ; elles ne seront pas considérables ; M. Orry répond qu'il faudra, tant dans les rôles des héritages détachés que dans ceux des seigneuries et domaines, « faire » forcer toutes les cotes de 50 liv. et au-des- » sus d'un quart en sus de l'ancienne imposition » pour tous les biens non affermés, car pour ceux » qui le sont par baux non suspects il faut les » laisser sur le même pied » ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 nov. 1741, qui ordonne que les préposés par les sieurs commissaires départis pour le recouvrement du dixième seront tenus de faire leurs diligences contre les dénommés dans les rôles et d'en payer le montant de quartier en quartier, à peine d'y être contraints en leur nom, et que lesdits préposés durant leur gestion seront taxés d'office sans pouvoir être augmentés et exempts de collecte, tutelle, curatelle, nomination à icelle, de la solidité et de la milice tant pour eux que pour un de leurs enfants (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages) ; — lettre de M. Orry, du 24 nov., invitant l'Intendant à délivrer chaque mois des ordonnances pour le paiement des directeur et contrôleur du dixième sur le commis à la recette générale des finances qui est en Auvergne ; — arrêt du Conseil d'État, du 5 déc. 1741, pour l'abonnement du dixième de la ville de Lectoure (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — lettre d'envoi, du 11 déc. 1741, d'un arrêt du Conseil qui ordonne que toutes les déclarations, les rôles qui seront arrêtés en conséquence, les extraits desdits rôles, les quittances, exploits, assignations, commandements et autres expéditions et procédures qui se feront pour la levée du dixième pourront être établis sur papier non timbré, et décharge du contrôle des exploits toutes les significations qui seront faites en conséquence ; — arrêt du Conseil d'État, du 26 déc. 1741, qui ordonne qu'en cas d'opposition aux rôles arrêtés pour la levée du dixième, les opposants se pourvoiront par devant les sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces, et qu'il ne sera fait droit sur lesdites oppositions qu'autant que les opposants justifieront du payement de la moitié des quartiers échus avant la présentation de leurs requêtes (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages) ; — correspondance relative à l'abonnement du dixième accordé au duc d'Orléans, au duc de Bouillon et au prince de Conti, 1741-1743.

C. 3742. (Liasse.) — 69 pièces, papier (5 impr.).

1742-1743. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. de Fulvy, du 31 janvier 1742, annonçant l'envoi prochain des rôles qui s'arrêtent au Conseil pour le dixième des offices et droits ; — lettre de M. Orry, du 12 fév. 1741, au sujet de l'exemption du dixième accordée aux officiers suisses ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 fév. 1742, qui ordonne que sans s'arrêter aux déclarations fournies par les anciens propriétaires des biens-fonds pendant le précédent dixième, et sans avoir égard aux rôles arrêtés en 1736, ceux qui sont et seront formés pour l'imposition ordonnée être faite par la déclaration du 29 août dernier seront arrêtés sur le pied du véritable produit des biens, tel qu'il aura été ou sera reconnu par les préposés, pour en faire les vérifications dans tout le royaume ; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — lettre de M. Orry, du 22 mars 1742, au sujet du dixième des biens des religionnaires fugitifs ; — déclaration du Roi, du 23 avril 1742, concernant la levée du dixième en interprétation de celle du 29 août 1741 (Paris, chez P.-G. Simon, impr. du Parlement, in-4°, 4 pages) ; — la même, en placard, suivie de l'ordonnance de l'Intendant, (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — arrêt du Conseil d'État, du 8 mai 1742, qui ordonne que tous propriétaires de fonds, héritages, maisons et offices qui doivent des rentes ou pensions au Clergé, sur lesquels ils ne peuvent retenir le dixième, présenteront leurs requêtes aux s[rs] intendants dans leurs provinces, pour demander la déduction de ces

dixièmes sur celui qu'ils payent des revenus de leurs fonds, en justifiant par eux de la réalité desd. rentes et pensions, et en rapportant les contrats et autres actes à ce nécessaires (Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-4°, 2 pages); — lettre de M. Orry, du 30 août 1742, au sujet des rôles du quadruple : sans doute on n'a pas eu la pensée de comprendre dans ces rôles tous ceux qui ont fourni des déclarations dont les contrôleurs soutiendraient la fausseté, ce serait un chaos dont il ne serait pas possible de sortir; M. Orry avait « seulement » en vue d'engager l'Intendant à former dans cha- » que élection un rôle de quelques articles princi- » paux, qui puissent servir d'exemple, et pour cela » s'attacher aux parties des propriétaires des terres » qui ont évidemment abusé de la confiance que le » Roy a eu en eux »; la proposition que fait M. Rossignol de n'inscrire aux rôles du quadruple que les particuliers qui n'auroient déclaré que la moitié de leur revenu serait trop préjudiciable aux intérêts du Roi, car suivant ce principe « telle per- » sonne qui auroit une terre de 12,000 liv. de » rente et qui l'auroit déclarée sur le pied de 7,000 » liv. ferait impunément tort au Roi de 500 liv. »; — correspondance du Contrôleur général avec l'Intendant au sujet des diminutions qui pourront être accordées sur le dixième à cause d'accidents, grêle, incendies, etc.; mémoire sur cette question rédigé à l'Intendance; — correspondance relative aux frais de bureau du dixième; — arrêt du Conseil d'État, du 31 juillet 1742, qui ordonne qu'en payant par l'ordre de Malte la somme de 90,000 liv. tous les biens appartenant audit ordre demeureront déchargés de l'exécution de la déclaration du 29 août 1741, concernant la levée du dixième (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — le même (Paris, impr. vᵉ d'Houry, in-4°, 4 pages); — extrait d'une lettre du sʳ Estadieu, contrôleur du dixième, du 9 sept. 1743, adressant au directeur un certificat des consuls de Salins démentant la requête qu'ils avaient adressée à M. de Fulvy, « par laquelle ils avoient » faussement exposé que la plus part des habitans, » à la vue du rôle du dixième, avoient quité la pa- » roisse et abandonné leurs biens. Ces misérables » m'ont avoué que l'élu de cette élection, qui est » un écrivain, avoit de son propre mouvement fait » la requête et qu'il les avoit engagés et sollicités » à la signer, mais qu'il s'en fit cependant payer » un écu »; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Aubert et de Fulvy; lettre de M. Rossignol à M. Granier, élu à Mauriac, lui reprochant d'exciter la sédition dans ses paroisses; M. Granier répond que le sʳ Estadieu le calomnie, il est vrai qu'il a travaillé à des requêtes, mais il n'y a rien mis que ce que les parties ont demandé; procès-verbaux et autres pièces relatives à cette affaire; requêtes des habitants de Tourniac et de Jalleyrac, 1743-1744.

C. 3743. (Liasse.) — 39 pièces, papier (1 impr.).

1744-1745. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Correspondance relative aux dépenses du dixième, 1744-1745; — correspondance de M. Orry avec l'Intendant au sujet d'une querelle survenue entre le comte de La Tour d'Auvergne et le sʳ Montauzet, contrôleur du dixième; renseignements fournis par M. Talemandier, receveur à Langeac; l'Intendant écrit à M. Orry que la querelle a eu lieu sans témoins, mais le sʳ Montauzet est un homme violent, 1743-1744; — arrêt du Conseil d'État, du 17 mars 1744, qui exempte du dixième les rentes procédant des emprunts qui seront faits pour l'acquittement des sommes ordonnées être payées en exécution des édits de déc. 1743 et de la déclaration du Roi du même mois; suivi d'ordonnance de l'Intendant (plac. impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre de M. de Fulvy, du 23 oct. 1744, adressant à M. Rossignol ampliation des décisions du Conseil qui règlent les charges assignées sur les octrois et patrimoniaux des villes qui doivent être assujetties au dixième; — mémoire de M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, sur les fréquentes augmentations du dixième et sur les réformes à apporter dans le travail relatif à cette matière; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. de Fulvy et du sʳ Dorinière; plaintes du sʳ Estadieu, contrôleur du dixième; l'Intendant invite M. Dorinière à être plus circonspect et à se renfermer dans sa mission qui se borne à recevoir les rôles et à faire le recouvrement, 1744-1745; — lettre de M. Orry, du 12 nov. 1745 au sujet des restes à recouvrer du dixième de 1744.

C. 3744. (Liasse.) — 126 pièces, papier (2 impr.).

1746-1750. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Correspondance relative aux dépenses du dixième, 1746-1749; — édit du

Roi, déc. 1746, qui ordonne la levée pendant dix années de deux sols pour livre en sus du dixième à compter du 1er janvier 1747, et porte création de 1,200,000 liv. de rentes héréditaires au denier vingt (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); le même suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre du Contrôleur général, du 5 sept. 1746, demandant à l'Intendant un état des rentes dues par les hôpitaux; les particuliers qui jouissent de ces rentes n'en payent pas le dixième, parce que « les hôpitaux étant exceptés des dons gratuits et autres » charges ne font point de retenue sur lesd. rentes »; il est nécessaire d'imposer ces particuliers pour le dixième desdites rentes; — lettre du même, du 13 déc. 1746, annonçant à M. Rossignol qu'il le dispense de fournir les états en question; les principaux hôpitaux du royaume ont représenté en effet que les emprunts forment leur ressource la plus considérable, que l'exemption du dixième et le secret déterminent nombre de particuliers à leur porter des fonds de préférence; Sa Majesté se décide à abandonner cet objet; l'Intendant enverra seulement un état des rentes qui auront été remboursées; — correspondance des subdélégués à ce sujet; — lettre de M. Trudaine, du 3 août 1747, adressant à M. Rossignol un arrêt du Conseil qui décharge à l'avenir les gages des geôliers des prisons royales de la retenue du dixième, « même, en » temps que de besoin, des deux sols pour livre du » dixième »; — lettre de M. Podevigne du Bouchatel, Chaudesaigues, le 17 novembre 1747, représentant à l'Intendant qu'il serait nécessaire de faire un règlement pour le dixième, « dont les rolles » n'ont point été renouvelés depuis son dernier établissement, quoy que cette imposition ne soit pas » moins sujette et susceptible à recevoir des variations dans sa répartition que toutes les autres »; il propose de répartir cette imposition au prorata de la taille; l'Intendant répond que cela ne remédierait à rien; — correspondance de M. de Fulvy avec l'Intendant, au sujet des décharges à accorder sur le dixième à cause des pertes par grêle et autres accidents, 1748-1749; — lettre de M. Lenormant, receveur des tailles, du 26 mars 1749, informant l'Intendant que le bruit s'est répandu dans l'élection de Riom que le Roi avait supprimé le dixième; cette fausse nouvelle nuit au recouvrement; ordonnance de l'Intendant à ce sujet; — lettre de M. de Machault, contrôleur général, du 14 nov. 1749, invitant l'Intendant à faire rendre des comptes distincts pour le dixième et pour les deux sols pour livre du dixième.

C. 3748. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 1 cachet.

1741-1749. — Dixième. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 3 oct. 1741, au sujet du dixième des industries : il voit bien des difficultés au parti qui a été proposé de fixer ce dixième au même chiffre que la capitation; dans les collectes où la taille est tarifée, comme on a fait une évaluation distincte de chaque espèce de revenus, l'industrie étant évaluée à part, cela sera encore possible, mais dans les autres collectes la capitation est au prorata de la cote de taille et cette dernière comprend en bloc tous les revenus; il vaudrait mieux chercher à faire une évaluation de chaque industrie; le Contrôleur général autorise M. Rossignol à faire ces rôles comme il l'entendra; — circulaire de l'Intendant aux subdélégués, du 6 nov. 1741, les invitant à faire des rôles sur les « négociants, marchands, artisans et autres qui » font valoir leur argent dans le commerce et sur » la place », d'après la connaissance qu'ils pourront acquérir du revenu desd. industries; on fera des rôles individuels, quitte à laisser ensuite les différents corps de marchands et d'artisans faire entre eux la répartition comme ils le jugeront à propos; — mémoire servant d'instruction pour l'imposition du dixième de l'industrie : dans les villes de jurande les maîtres seuls paieront le dixième, les ouvriers non; dans les bourgs où il n'y a pas de jurande, les artisans qui travaillent à boutique ouverte seront seuls réputés maîtres; le mémoire indique aux intendants, pour leur servir d'instruction, ce qui s'est passé à cet égard dans la ville de Paris; — états des villes où il conviendra de faire des rôles d'industrie; modèles de rôles; — correspondance des subdélégués; — plaintes des marchands de Riom et d'Ambert au sujet des rôles du dixième d'industrie, 1741-1742; — requête des juges-consuls de Clermont; lettre au sujet de cette dernière requête du Contrôleur général, 17 févr. 1742 : la somme de 5,000 liv. demandée aux marchands est-elle trop considérable, comme ils le prétendent; à l'Intendant d'en juger; — lettre du même, du 26 février 1742; réponse de l'Intendant : il vient d'achever l'imposition du

dixième d'industrie; dans les petites villes d'Auvergne il est assez facile de connaître le bénéfice d'un marchand et le gain ordinaire d'un artisan; dans chacune de ces villes les subdélégués se sont fait remettre par les quatre principaux de chaque corps un état des marchands qui les composent et des renseignements sur les bénéfices de chacun d'eux; l'Intendant a pu fixer alors la somme que devait porter chaque corps de marchands; il les a prévenus ensuite « que, dans le cas où ils croiroient » avoir à se plaindre de quelque disproportion, il » permettroit de payer en corps la somme fixée » et d'en faire entre eux une répartition qu'ils » détermineroient dans une assemblée généralle » qu'ils pourroient convoquer à cet effet »; cette imposition ne donnera pas un produit considérable en Auvergne, il n'y a que 22 villes ou gros bourgs dans lesquels on puisse l'établir; dans quelques-uns la capitation des marchands et artisans ne monte guère qu'à 1,000 ou 1,500 liv., quoiqu'elle soit réglée ordinairement à 8 sols pour liv. de la taille imposée tant pour raison des biens-fonds que des facultés ou industrie; à Clermont, elle ne va qu'à 8,218 livr.; « à l'égard des villages qui sont sur » les grandes routes et où il paroist que le dixième » doit être levé sur ceux d'un état à y être sujets, » je dois observer sur cela que l'Auvergne n'est » point un pays de passage; les lieux autres que » ceux où le dixième a été imposé et qui se trouvent » sur les grandes routes ouvertes sont pour la » pluspart de si mauvais villages qu'à peine y » trouve-t-on de quoy se mettre à couvert, et, s'il » y a quelque cabaretier ou artisan, ils sont si » misérables qu'ils ont tout au plus de quoy sub» sister avec leurs familles »; — lettre de M. Orry, du 9 mars 1742, demandant de nouvelles explications; il faudra faire des rôles d'industrie à Thiers et à Celles, malgré la misère des habitants, et les faire bien complets, sauf à n'y inscrire que des sommes très minimes; l'Intendant lui adresse quelques-uns des rôles pour avoir son approbation sur la forme qu'il a adoptée; M. Orry lui renvoie des modèles de rôles, S. M. désirant qu'ils soient semblables dans toutes les généralités; — lettre de M. Orry, du 10 avril 1742, au sujet des projets de rôle que lui a soumis l'Intendant: « Quand je vous ay laissé le choix de suivre le » party du doublement de la capitation ou d'en » prendre tel autre qui vous paroîtroit plus avan» tageux, j'ay cru que vous ne vous serviriés » de cette alternative que dans le cas où vous » trouveriés quelque expédient pour porter cette » imposition au delà du montant de la capitation », or il se trouve par exemple qu'à Maringues elle est moindre d'un tiers, cela n'est pas admissible et il faut en revenir au doublement de la capitation; M. Orry a remarqué que les apothicaires, les chapeliers, les perruquiers, etc., ne figuraient pas dans les rôles, il faudra les y inscrire; l'Intendant représente de nouveau au Contrôleur général l'injustice qu'il y aurait à prendre ce parti; le Contrôleur général accepte que les rôles subsistent pour 1742 tels qu'ils ont été faits, mais il faudra mettre ceux de 1743 en règle; — correspondance relative à l'exemption du dixième industriel en faveur des maitres de poste, 1742; — lettre de M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, du 9 juin 1742, représentant qu'il n'y a pas de marchands à Vic, excepté de sel et d'épicerie, dont l'objet est si peu considérable qu'il n'y a pas à en faire état; deux des cabaretiers viennent de faire banqueroute; les bouchers ne tuent entre eux tous qu'un bœuf par semaine; il n'y a que deux boulangers, peu commodes, parce que ceux d'Issoire viennent leur faire concurrence; il en est de même à Champeix; — lettre du même, du 8 août, se plaignant que le s[r] Espinasse, receveur des tailles, ait envoyé garnison à Vic pour le recouvrement du dixième d'industrie, bien que l'Intendant ait promis qu'il ordonnerait de surseoir à l'exécution desdits rôles; — lettre de M. Bourdillon, subdélégué à Maringues, 1743, exposant les difficultés que l'on rencontre pour faire la levée du dixième dans cette ville à cause du décès de plusieurs redevables; — plaintes de M. Dorinière contre le s[r] Estadieu, contrôleur du dixième, au sujet du dixième d'industrie, 1744; — lettre de M. de Mombriset, du 8 mai 1749, adressant à l'Intendant un état des décharges et modérations accordées aux habitants de Brioude sur le dixième industriel.

C. 3746. (Registre.) — In-folio, papier; 246 feuillets; relié parchemin.

1714. — Dixième. — Rôles. — Rôles des seigneuries et domaines de l'élection d'Aurillac, contenant par paroisses les noms des propriétaires et possesseurs, la nature des biens déclarés, le montant des revenus de ces biens, déduction faite des charges non sujettes au dixième, enfin l'indication de la somme à laquelle lesdits biens devront être

compris dans l'imposition du dixième. Exemples : — fol. 60, le marquis de Miramon, pour sa terre de Giou-de-Mamou et sa directe, lad. terre composée de 200 setiers grains de rente, 1 château et 2 granges, 40 œuvres de pré produisant 100 charretées de foin de 8 quintaux chacune, 40 seterées de terre à semer moitié chaque année, 2 paires de bœufs de labour, 45 vaches de montagne produisant 52 quintaux de fromage, le tout du revenu de 1,300 liv., cens, rentes, taille, capitation et autres charges déduites; il prétend être obligé à faire pour plus de 10,000 liv. de réparations; le revenu total est estimé : blé, 500 liv.; les 800 quintaux de foin, 480 liv.; le revenu des terres, 150 liv.; les 52 quintaux de fromage, 520 liv., au total, 1,650 liv.; dixième, 165 liv.; — fol. 171, Félix Fargues, pour son domaine de Leybros, paroisse d'Ytrac, composé de maison, grange, prés et terres dont il ne sait pas la contenance, plus une petite censive sur les habitants de la paroisse de Chaumont et village de Lacombe, le tout affermé par bail judiciaire à la somme de 600 liv.; il est chargé de payer la taille 111 liv., et les autres impositions 86 liv. 11 sols; le fermier retient aussi 250 liv. pour réparer la grange qui a été brûlée pendant quatre années consécutives; dixième, 60 liv.

C. 3747. (Registre.) — In-folio, papier, 171 feuillets; relié parchemin.

1714. — Dixième. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection d'Aurillac (suite), contenant par paroisses les noms des propriétaires et possesseurs, la nature des biens déclarés, le montant des revenus de ces biens, déduction faite des charges non sujettes au dixième, enfin l'indication de la somme à laquelle lesdits biens devront être compris dans l'imposition du dixième. Exemples : — fol. 7, à St-Illide, Antoine de Prallat du Fayet, pour un vieux château menaçant ruine et un jardin potager, revenu, 5 liv.; 50 charretées de foin de 6 quintaux chacune, 225 liv.; 20 seterées de terres labourables chaque année en mauvais pays, « rapport, au troisième grain, de 60 setiers, moitié » pour le propriétaire, à raison de 3 liv. le setier, » 90 liv. »; 60 seterées de brossier, 60 liv.; un bois de 10 seterées; deux paires de bœufs, 6 ou 7 bêtes à cornes champêtres; une rente de 6 setiers sur le village de Gounouliès, 18 liv.; autre de 8 setiers sur la paroisse de St-Cernin, 24 liv.; 20 chars de foin dans la paroisse de Pers, 90 liv.; 15 seterées de terre labourable, 45 liv.; 20 seterées de terre pays perdu; un domaine dans la paroisse de la Ségalassière de 25 charretées de foin, 100 liv.; 18 seterées de terre labourable chaque année, 54 liv.; 30 seterées de brossier, 20 liv.; déduction faite de 8 liv. pour une fondation aux prêtres de La Roquebrou; revenu total, 723 liv.; ledit sr déclare que tous les biens en question sont saisis à la requête des créanciers de son père; dixième, 72 liv. 6 sols, modéré à 55 liv.; — fol. 81, paroisse de Jussac, M. le duc de Fronsac et de Richelieu, pour sa terre et châtellenie de Nozières; un château et plusieurs autres édifices en ruines, une métairie garnie de 3 paires de bœufs et 30 vaches de montagne, 50 œuvres de pré produisant 150 chars de foin, 40 seterées de terre à semer par an moitié en froment, un bois de haute futaie de 10 seterées, 60 seterées buges, pacages et pays perdu, 200 setiers blé de rente en froment, seigle ou avoine dans les paroisses de Jussat, Tournemire, St-Cernin, Girgols et Marmanhac, revenu, 1,500 liv.; dixième, 150 liv.; — fol. 97, paroisse de St-Simond, Jean Piganiol, gouverneur des pages de Son Altesse Mgr le comte de Toulouse, pour son domaine de La Force et une montagne, led. domaine est du labour de 2 paires de bœufs et est déclaré pour 200 liv. de revenu; estimation, 25 seterées de terre à semer par an doivent, au troisième grain, produire 75 setiers de blé, dont moitié au propriétaire, à 3 liv. le setier, 112 liv. 10 sols; 25 vaches de montagne, revenu 250 liv.; déduction de 75 liv. pour les charges qui consistent en 25 setiers de blé en rentes ou cens; dixième, 28 liv. 15 s.

C. 3748. (Registre.) — In-folio, papier, 204 feuillets; rel. parch.

1714. — Dixième. — Rôles des seigneuries et domaines de l'élection d'Aurillac (suite) : — fol. 154, paroisse de Montsalvy, le domaine du sr de Verrières, employé, pour 3 liv., faute de déclaration; — fol. 177, paroisse de Prunet, Victor Reyt, pour son domaine du Bousquet, composé de maison, grange et jardin, revenu 4 liv.; six œuvres de pré, 57 liv. 12 s.; 8 seterées de terre du produit de 24 setiers, 60 liv.; total, 121 liv. 12 sols; dixième, 12 liv. 3 sols 2 den.; avait déclaré seulement 50 liv.

C. 3749. (Registre.) — In-folio, papier, 238 feuillets; rel. parch.

1714. — DIXIÈME. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Brioude (semblable aux précédents. Deuxième volume. Le premier manque): — fol. 69, M. de Vichy, seig^r de Berbezit, pour son domaine de Lioutourd, dans la paroisse de Connangles, composé de maison, grange, étable et jardin potager, 8 à 9 seterées de terre à semer moitié par an, rapportant au troisième grain 36 liv.; les prés et pacages ne servent qu'à la nourriture des bestiaux, le cheptel de bestiaux est à mi-gain mi-perte au principal de 200 liv., qui réduit au sol la livre rapporte annuellement 10 liv.; paie 2 setiers seigle au seig^r de Montclar; il dit avoir acheté le domaine de Lioutourd 9,000 liv. à M. de Boissieux; dixième, 4 liv. 12 sols; — fol. 232, paroisse de St-Jean-de-Nay, les hoirs de feu Gabriel de Dienne, écuyer, s^r de Limagne, pour leur domaine, composé de maisons, granges, écuries, étable et basse-cour, 50 charretées de foin de 6 quintaux chacune, 48 seterées de terre labourable où l'on sème annuellement 20 setiers seigle, 4 setiers orge et 2 setiers avoine; 3 paires de bœufs et 6 vaches; revenu, 500 liv.; dixième, 10 liv.

C. 3750. (Registre.) — In-folio, papier, 249 feuillets; rel. parch.

1714. — DIXIÈME. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Clermont (semblable aux précédents); — fol. 50, Jean Mazal, capitaine de la milice bourgeoise de Pontgibaud, pour son bien dans lad. ville, consistant en maison, étable, jardin potager, deux jardins à semer trois cartons chenevis, évalué le tout 10 liv.; porté à 22 liv., et, par suite, 2 liv. 4 sols de dixième; — fol. 219, à Billom, Ant^e Dessalles, consul honoraire, pour son bien, consistant en deux seterées de terre où il sème par an 4 cartons de chenevis et 12 cartons de froment, fèves ou pamoule, 43 liv.; un char de foin, 7 liv. 10 sols; 5 œuvres de vignes, 10 liv.; déduction de 6 cartons de froment et rente dus à la luminerie de St-Saturnin; 4 cartons 2 coupes de froment dus au chapitre de Billom; en tout, 9 liv. 8 sols 4 den.; dixième, 51 liv. 2 sols; — fol. 248, à Églisenenve-sur-Billom, Sébastien Audigier, pour son domaine, 31 liv. 14 sols de dixième.

C. 3751. (Registre.) — In-folio, papier, 250 feuillets; rel. parch.

1714. — DIXIÈME. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Clermont (troisième volume. Le second manque): — page 3, paroisse de Sermentison, le s^r Nicolas Denon père, écuyer, s^r de Nantillière, pour les domaines de La Forerie et de Montorcier, situés en mauvais pays, terres argileuses qui ne rapportent que le second grain; ils se composent de 20 seterées chacun de terre labourable, et l'on sème dans chacun environ 8 à 9 setiers seigle, produit 54 setiers, à 5 liv. le setier, 270 liv.; 18 chars de foin de 10 quintaux, à 15 sols, 135 liv.; 11 œuvres de vigne, à 40 s., 24 liv.; 6 cartonnées de chenevière, 4 seterées de bois taillis, 8 liv.; deux vaches avec leurs suivants outre le bétail arant de chaque domaine; charges à déduire : 3 setiers de seigle de cens dus à M. de Beaufort, s^gr d'Hauterive, 15 liv.; avoine, 7 liv. 10 sols; cens argent, 4 liv.; cens dus à M. de Provenchères et au commandeur de la Barge; total des charges, 38 liv.; total du revenu, charges déduites, 399 liv.; dixième, 29 liv. 18 s.; — fol. 211, paroisse de Saint-Babel, le s^r d'Oradour de Sarlant, pour son domaine appelé de La Gardelle, composé d'environ 25 seterées de terre à semer d'année à autre, 12 setiers émine en froment, seigle et orge, rapport 37 setiers émine, à 5 liv. le setier, 185 liv.; un pré à faire 6 chars de foin de 8 quintaux l'un, 36 liv.; terres à semer 4 cartons chenevis, 16 liv.; deux paires de bœufs arants, deux vaches, une velle et 30 brebis; charges : cens à payer à l'abbé et au chevalier de Montgon, 45 liv. 5 sols; revenu, charges déduites, 191 liv. 15 s.; dixième, 19 liv. 13 sols 6 den.

C. 3752. (Liasse.) — In-folio, papier, 248 feuillets; rel. parch.

1714. — DIXIÈME. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Clermont (quatrième volume): — fol. 8, paroisse de Mirefleurs, Jacques Bourdillon, bailli de Maringues, pour son bien à Mirefleurs, composé de 10 seterées de terre labourable à semer moitié par an et qu'il fait valoir à moitié fruit, rapport 15 setiers pour le propriétaire, soit 37 liv. 10 s.; une œuvre de pré à produire demi-char de foin, 3 liv. 15 sols; une

maison avec cuvage, 40 œuvres de vignes sujettes aux ravines, produit 80 liv.; total, 121 liv. 5 s.; dixième, 12 liv. 2 sols 6 den.; le s^r Bourdillon déclarait seulement un revenu de 100 liv.; — fol. 178, paroisse de Chamalières, le s^r Queriau aîné, pour son bien de Beaulieu, consistant en un pré de deux œuvres, produit 30 liv.; une vigne de 11 œuvres, partie en friche, 6 œuvres de verger; produit total, 300 livres; charges : fondation au chapitre, 12 liv.; pension à la s^r St-Cosme, religieuse de Ste-Claire, à St-Amant, 44 liv. 15 s.; dixième, 24 liv. 6 sols 6 den.

C. 3753. (Registre.) — In-folio, papier, 233 feuillets ; rel. parch.

1714. — Dixième. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Clermont (sixième volume) : — fol. 176, paroisse de Montferrand, le s^r Jacques Champflour, écuyer, pour ses deux domaines : 1° celui de la Croix-Dorade, ci-devant sous le nom de la dame Delaire, veuve du s^r Champflour, conseiller à la cour des aides, affermé à Martin Jarleton par bail passé le 8 mars 1710 chez Chassegay, notaire à Montferrand, au prix de 840 liv.; 2° le domaine de La Trémoulière, affermé par bail du 31 mai 1710 à la somme de 700 liv., dixième 154 liv.; — fol. 215, ville de Clermont, le sieur de Prades, pour le bois de Cros, domaine qui consiste en une maison et autres bâtiments, grange, étables, 3 journaux et demi de terre, un jardin contenant environ 3 journaux, une prairie contenant 25 œuvres dont partie est marécageuse, revenu 1,200 liv., le s^r de Prades déclare qu'il y a beaucoup de réparations à faire; dixième, 120 liv.; — fol. 221, même ville, dame Marie Poisson, veuve et héritière testamentaire de François Dufour, écuyer, seigneur de Vernols, cons^r du Roi et son procureur en la sénéchaussée de Clermont, pour le bien de Champradeix; ce bien consiste en un verger et six seterées de terre y joignant, lequel bien, avec la moitié d'une dîme appelée des Chapde, était évalué 9,000 liv., et depuis, ladite dîme ayant été vendue, le surplus des biens reste pour 7,000 liv., dont ladite dame ne déclare aucun revenu, « ledit revenu étant employé dans la maison »; dixième, 35 liv., de même qu'en 1713.

C. 3754. (Registre.) — In-folio, papier, 261 feuillets ; rel. parch.

1714. — Dixième. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection d'Issoire (semblable aux précédents) : — fol. 39, paroisse de St-Yvoine, Jean Fabre, sieur de St-Mande, pour son domaine de St-Mande, composé de bâtiments, 40 seterées de terre dont il sème la moitié, année commune, en froment, seigle, orge, avoine ou légumes, un pré à faire trois chars de foin, un verger de la contenue d'autres deux chars de foin de 15 quintaux le char, et où il y a cinq à six vieux arbres; 16 œuvres de vignes dans lesquelles il n'a que la percière de la vendange, le tout affermé à Vidal Bounoure 220 liv.; charges, cens en grains dû au seigneur de St-Yvoine, évalué à 8 liv. 2 sols; dixième, 21 liv. 3 sols 9 den. En regard : « A vérifier »; — fol. 114, paroisse de Bergonne, le s^r Lafon, médecin de Besse, pour son domaine composé d'une maison qu'il habite dans le temps des moissons et des vendanges, et dont le produit est évalué à 6 liv.; un petit jardin contenant une cartonnée de terre, 4 liv.; une maison pour loger le métayer et des granges pour ameubler la récolte, 6 liv.; 60 seterées de terre labourable, dont on sème moitié chaque année, produit pour le propriétaire 15 setiers grains valant 270 liv.; 15 journaux de prés ou pacages dont il n'a que la première herbe, rapportant 10 chars de foin de 15 quintaux chaque, 112 liv. 10 sols; 30 œuvres de vigne, dont 18 vieilles et 12 en plantier, revenu total 458 liv. 10 sols; le déclarant l'évaluait seulement à 400 liv.; charges à déduire : 15 setiers froment, 10 liv. argent, 6 pots de vin dus au seigneur de Bergonne; autres redevances au seigneur de Villeneuve, à celui de Montpentier, à celui de St-Germain-Lembron, à la commanderie de Chauliac, à celle de Ronzières, à la luminerie d'Antoingt, à la frérie du St-Esprit-du-Broc, aux chanoines de St-Germain-Lembron, aux moines d'Issoire, à ceux de Grezin et aux communalistes de Solignat; total : 104 liv.; dixième, 35 liv. 8 sols.

C. 3755. (Registre.) — In-folio, papier, 227 feuillets ; dérelié.

1714. — Dixième. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection d'Issoire (deuxième volume) : — fol. 149, paroisse de Fayet, le s^r Dumas, subdé-

légué de l'Intendant, pour son domaine appelé la Grange-de-Blay, dans lequel il se sème 8 setiers seigle et 3 setiers avoine; prés à faire 12 à 13 chars de foin de 12 quintaux chacun; pacage à estiver 10 à 12 bêtes, grandes ou petites, et 20 brebis; led. domaine n'est pas tout à fait du labour d'une paire de bœufs, affermé à la somme de 200 liv.; charges : cens dus à différents seigneurs en argent ou en denrées 10 liv. 6 sols 7 den.; plus, pour les réparations, 10 liv.; revenu total estimé, charges déduites, à 189 liv. 14 sols; dixième, 18 liv. 19 sols 4 den.; — fol. 212, paroisse de Châteauneuf-du-Fraisse, Claude-Antoine Fournier, s[r] de la Brugière, pour son domaine de Farges, domaine situé en mauvais pays; il s'y sème annuellement 18 setiers de blé; seigle, avoine, 10 setiers; on y récolte 12 petits chars de foin; il est meublé de 3 paires de bœufs, 6 vaches, 50 bêtes à laine; le domaine est acensé moyennant 29 setiers blé seigle, 10 setiers avoine, 25 liv. argent pour tenir lieu du croît du bétail, le fermier paye les impositions, le propriétaire les cens dus au seigneur de Canillac; la part du propriétaire est estimée ainsi: 29 setiers seigle, à 6 liv. le setier, 174 liv.; 10 setiers avoine, à 3 liv. le setier, 30 liv.; plus 25 liv. argent. Total: 229 liv.; dixième, 22 liv. 18 sols; le déclarant estimait son revenu seulement à 150 liv.

C. 3756. (Registre.) — In-folio, papier, 216 feuillets; rel. parch.

1714. — Dixième. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection d'Issoire (troisième volume): — fol. 176, paroisse de S[t]-Jean-d'Aubrigoux, le s[r] Fonton, subdélégué, pour son domaine au village de Colombier, composé de 20 seterées de terre labourable, où il se sème annuellement 9 setiers seigle et un setier avoine, affermé pour les foins et pacage à 100 liv., 50 liv. pitance et 4 chapons et au quart des grains, du produit annuel de 7 à 8 setiers seigle et un setier avoine, au prix commun de 6 liv. le setier et à 3 liv. l'avoine, 3 sols la liv. de pitance et 20 sols les chapons; 8 bêtes à cornes; revenu total, 162 liv. 10 sols; dixième, 16 liv. 5 sols; — fol. 191, paroisse d'Usson, côté d'Auvergne, M. le chevalier de Rivarols, pour sa terre et seigneurie d'Usson, affermée à Pierre Boudet, au prix de 1,700 liv., par bail du 5 mars 1701; dixième, 170 liv.; on prétend qu'il n'y a qu'un cinquième de cette terre en Auvergne, le reste dépend du Forez.

C. 3757. (Registre.) — In-f°, papier, 220 feuillets; rel. parch.

1714. — Dixième. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Riom (semblable aux précédents): — fol. 196, paroisse de Miremont, Joseph de Sarrazin, seigneur de Bonnafont, pour son domaine composé de 12 seterées de terre labourable, à semer d'une année à l'autre les deux tiers en seigle et l'autre en avoine ou blé noir, du produit de 3 setiers par seterée, à raison de 5 liv. le setier seigle et 3 liv. 10 sols l'avoine et le blé noir, ci 81 liv.; un pré à faire 6 chars de foin du produit d'un char par journal, du poids de 12 quintaux le char, à 10 sols le quintal, 36 liv.; quatorze journaux de bois taillis servant à son chauffage, le surplus du revenu annuel de 8 liv.; quatre bêtes à cornes du produit de 2 liv. par vache, 8 liv.; un petit jardin à chanvre d'une cartonnée et demie, du revenu de 4 liv.; charges: cens payé à M. de Bouzols, trois cartons blé, 1 liv. 17 sols 6 den.; trois boisseaux avoine, 1 liv. 6 sols 3 den.; argent, 1 liv. 1 sol.; total du revenu, charges déduites, 133 liv. 5 sols 3 den. La déclaration est rectifiée ainsi qu'il suit: on sème 6 setiers seigle ou avoine, qui au troisième grain produisent 18 setiers, à 5 liv. le setier, 90 liv.; six chars de foin de 12 quintaux, à 15 sols le quintal, 54 liv.; 14 journaux bois taillis, 14 liv.; un jardin à chanvre, 6 liv.; total, charges déduites, 160 liv. 5 sols 3 den.; dixième, 16 liv. 6 den.

C. 3758. (Registre.) — In-f°, papier, 216 feuillets; rel. parch.

1714. — Dixième. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Riom (deuxième volume): — fol. 149, Clerlande, Marie-Salomé Bernard de La Gravière, veuve de Pierre de Fretat, s[r] du Gaydéduit pour un domaine au labourage de trois paires de bœufs travaillé à moitié fruit; ce domaine est situé en pays inondé; on y sème annuellement 20 setiers blé vif et 20 setiers blé de mars qui rapportent, semence déduite, 80 setiers dont la moitié appartient au métayer; il reste au propriétaire 20 setiers de blé vif à 5 liv., 100 liv., 20 setiers

blé de mars à 3 liv., 60 liv.; 12 œuvres de pré ou paschier pour la nourriture des bestiaux; 3 paires de bœufs, 4 vaches, 2 velles, 2 taureaux, 30 brebis; revenu total 160 liv. L'évaluation est rectifiée ainsi qu'il suit : semé 40 setiers blé à moitié fruit qui, au troisième grain, rapportent pour la moitié du propriétaire 30 setiers blé vif à 5 liv., 150 liv.; 30 setiers blé de mars à 4 liv., 120 liv.; 12 œuvres pré ou pacher, 90 liv.; dixième, 36 livres; — fol. 183, paroisse de Jussat-sous-Randan, Catherine de Laville, veuve de M. de Pons, tutrice de ses enfants, pour un domaine comprenant 27 seterées de terre à semer annuellement 18 setiers de tous grains du rapport de 54 setiers, moitié pour le propriétaire, soit 27 setiers à 5 liv., 135 liv.; 4 seterées de pré ou pacage à faire 6 chars de foin de 10 quintaux à 15 s. le quintal 22 liv. 10 sols; charges : 3 setiers de froment dus au duché de Randan, 3 setiers et 2 cartes au prieuré de Fuminat (?), 2 setiers à l'église de Jussat, 9 coupes à la Charité d'Aigueperse; 1 setier aux dames de La Veine, le tout estimé 45 liv.; revenu, charges déduites, 112 liv. 10 sols, dixième 11 liv. 5 sols.

C. 3759. (Registre.) — In-f°, papier, 203 feuillets; rel. parch.

1714. — DIXIÈME. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Riom (troisième volume): — fol. 62, ville de Thiers, Antoine Guillemot, conseiller du Roi, premier échevin de la ville de Thiers, pour un moulin farinier à trois roues et deux jardins y joignant qu'il afferme 250 liv., huit œuvres de vigne 40 liv.; demi-coupée de jardin 2 liv. 10 s.; charges, 5 liv. 5 sols 4 den. de cens payé aux seigneurs de Thiers et du Chariol et au chapitre; il déclare qu'il faut pour 150 liv. de réparations ou de meules pour le moulin; dixième 28 liv. 14 sols 6 den.; — fol. 137, paroisse de Dorat, Annet Guittard-Pinon, laboureurs de la paroisse de Thiers, pour leurs domaines de Chez-Garmy et Chez-Tiousière, travaillés à moitié fruit, ces domaines contiennent 40 seterées de terre à semer annuellement 20 setiers de seigle, produisant 60 setiers, soit pour la moitié du propriétaire 30 setiers à 5 liv. 180 liv.; 4 cartonnées de chenevière 8 liv.; 6 œuvres de vigne dans un pays ingrat, 15 liv. pour la moitié du propriétaire; prés à faire 20 chars de foin de 10 quintaux de foin chacun, 150 liv.; revenu total 353 liv.; les déclarants l'évaluaient seulement à 161 liv. 14 sols; ils ne comprenaient pas le foin qui, disaient-ils, était consommé par les bestiaux; charges, cens dus aux s^rs de Bouillon, de Lolière, etc., 68 liv. 18 sols; dixième 28 liv. 8 sols 2 den.

C. 3760. (Liasse.) — 13 cahiers, papier, de 331 feuillets écrits.

1714. — DIXIÈME. — Rôles des héritages détachés des élections de Brioude (incomplet). Les seules paroisses dont les rôles soient conservés sont les suivantes : de l'élection de Brioude, Saint-Just près Brioude, Paulhac, Bournoncle, Saint-Ferréol, Beaumont, La Roche, Saint-Geron, Lorlange, Saint-Beauzire, Lubilhac, Espalem et Saint-Ilpize; le cadre est semblable à celui des rôles des seigneuries et domaines : — Saint-Ilpize : Vidal Trioulier, une maison, un petit jardin potager, 3 coupées chanvre, 30 œuvres de vignes, revenu 60 liv.; cens dû à M. le marquis de Langeac, 20 liv., déduction faite, dixième 6 liv.; Mme de La Faghe, faute de colon, une maison, 2 coupées chanvre, 15 œuvres de vigne, revenu 27 liv. 10 sols, dixième, 2 liv. 15 s., etc.

C. 3761. (Liasse.) — 7 cah. pap., in-f°, de 153 feuil. écrits.

1714. — DIXIÈME. — Rôles des héritages détachés de l'élection de Clermont, paroisses de Saint-Vincent près Blanzat, Blanzat, Chanat, Trézioux, Saint-Jean-de-Glaine, Neuville et Sallèdes (semblables aux précédents) : — Neuville, Sébastien Audigier, bourgeois de la paroisse d'Égliseneuve, dix seterées de terre, la moitié en friche et l'autre moitié semée d'une année à l'autre, du rapport annuel de 10 cartons seigle ou avoine, 6 liv.; revenu porté à 30 liv., dixième, 3 liv., etc.

C. 3762. (Liasse.) — 6 cahiers, pap., in-f°, 217 feuillets écrits.

1714. — DIXIÈME. — Rôles des héritages détachés de l'élection de Clermont, paroisses de Laps, Saint-Julien-de-Coppel, Busséol, Saint-Georges-sur-Allier, Dreuil-en-La Roche (La Roche-Noire), et Le Crest (semblables aux précédents).

C. 3763. (Liasse.) — 6 cahiers papier, in-f°, 169 feuillets écrits.

1714. — Dixième. — Rôles des héritages détachés de l'élection de Clermont, paroisses de Saint-Julien-sur-Aydat, Saint-Barthélemy-d'Aydat, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Laschamps, Allagnat (semblables aux précédents).

C. 3764. (Liasse.) — 6 cahiers, papier, in-f°, 185 feuillets écrits.

1714. — Dixième. — Rôles des héritages détachés de l'élection de Clermoni, paroisses de Crestes, Saillans, Champs, Lanobre, La Tour, Saint-Pardoux (semblables aux précédents).

C. 3765. (Liasse.) — 10 cahiers papier, in-f°, 234 feuillets écrits.

1714. — Dixième. — Rôles des héritages détachés de l'élection de Riom, paroisses de Pontmort, Vendon, Bicon, Loubeyrat, Miremont, Saint-Jacques-d'Ambur, Landogne, Saint-Laure, Épinet, Jussat (semblables aux précédents).

C. 3766. (Liasse.) — 12 cahiers papier, in-f°, 298 feuillets écrits.

1714. — Dixième. — Rôles des héritages détachés de l'élection de Saint-Flour, paroisses de la Foraine de Saint-Flour, Vabres, Anglars, Montchamp, Saint-Jal, Saint-Georges, Chaliers, Balaix, Ruines, Foraine de Ruines, Lorcières, Clavières, Le Morle, Saint-Just (semblables aux précédents).

C. 3767. (Registre.) — In-f°, papier, 97 feuillets; rel. parch.

1714-1716. — Dixième. — Rôle des seigneuries, directes et domaines de l'élection d'Aurillac contenant seulement, le nom du propriétaire et celui du domaine, la somme fixée pour le dixième en 1714 et l'indication des modérations et décharges accordées de 1714 à 1717 avec les dates des ordonnances de modération : — fol. 33, La Roquebrou, la dame marquise d'Escars pour sa terre et marquisat de Montal, non compris le domaine d'Ytrac, 138 liv., modéré pour 1714, 1715 et 1716 à 50 liv., par ordonnance du 29 novembre 1716, et réglé à 80 liv. pour 1717.

C. 3768. (Registre.) — In-f°, papier, 208 feuillets; rel. parch.

1714-1717. — Dixième. — Rôle des seigneuries, directes et domaines de l'élection de Clermont (semblable au précédent) : — fol. 79, Saint-Gervais-sous-Meymont, Guillaume Teilhot, sieur du Bouchet, fourrier des chevau-légers de la garde du Roi pour son domaine appelé Le Bouchet et son bien de La Feuillade, 42 liv., modéré à 36 liv. par ordonnance du 15 mars 1717.

C. 3769. (Registre.) — In-f°, papier, 102 feuillets; rel. parch.

1714-1717. — Dixième. — Rôle des seigneuries, directes et domaines de l'élection d'Issoire (semblable aux précédents) : — fol. 86, les villages d'Ambert, le s^r du Buisson, capitaine de dragons, pour son domaine du Cros, 27 liv. 15 sols 3 den., modéré à 20 liv. par ordonnance du 24 juillet 1717.

C. 3770. (Registre.) — In-f°, papier, 135 feuillets ; rel. parch.

1714-1717. — Dixième. — Rôle des seigneuries, directes et domaines de l'élection de Riom (semblable aux précédents).

C. 3771. (Registre.) — In-f°, papier, 502 feuillets; rel. parch.

1734-1735. — Dixième. — Registre des requêtes relatives au dixième de 1734 et des années suivantes et des décisions prises sur icelles des paroisses de l'élection de Clermont : — fol. 269, Condat près Montboissier, François du Lac, écuyer, s^r du Vigier, requête renvoyée au contrôleur pour vérifier le revenu et le prétendu double emploi ; les pièces remises au directeur et renvoyées à M. Boudal pour vérifier si le sieur du Lac ne jouit pas de la totalité du domaine de Jaladis et quels sont les propriétaires ; ordonnances portant décharge ; — fol. 437, ville de Clermont, le syndic du collège des jésuites ; ordonnance du 12 juillet 1735 qui les décharge du paiement d'une somme de 200 liv. à laquelle ils avaient été compris dans le rôle des oc-

trois de la ville de Clermont, à cause de la rente de 2,000 liv. à eux due sur lesdits octrois pour supplément de la dotation de leur collège.

C. 3772. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1734. — Dixième. — Rôles des seigneuries et domaines de l'élection d'Issoire, contenant les noms des propriétaires et l'indication des domaines, le chiffre du dixième payé en 1714, les noms des nouveaux propriétaires en 1734, les nouvelles observations faites sur l'augmentation ou la diminution de la valeur des biens et le chiffre du dixième fixé pour 1734.

C. 3773. (Registre.) — In-f°, papier, 120 feuillets; dérelié.

1745. — Dixième.—Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Riom pour 1745 avec, en marge, l'indication des requêtes et des décisions prises à l'occasion desdites requêtes.

C. 3774. (Liasse.)— 3 cahiers, in-f°, papier, de 60 feuillets.

1734-1748. — Dixième. — Rôle des sommes que le Roi en son Conseil ordonne être payées par les propriétaires des offices et droits dans la généralité de Riom, pour le dixième du produit desdits offices et droits de l'année 1734; — relevé de l'imposition des rôles du dixième de 1735 sur les héritages détachés, par subdélégations et par paroisses; — rôle du dixième d'industrie de la ville de Thiers, 1748.

C. 3775. (Cahier.) — In-f°, papier, 54 feuillets.

1741. — Dixième. — Registre contenant les décisions du Conseil relatives au dixième des octrois et patrimoniaux en 1741.

C. 3776. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1736. — Dixième. — Rôles de supplément. — États, par élections, des personnes de considération qui ont été employées aux rôles du supplément; lettres de l'Intendant les avertissant et les invitant à justifier par titres de leurs revenus réels : — élection d'Aurillac, MM. le marquis de Miramont, le maréchal duc de Noailles, de Cadrieux, seigneur de Senezergues, le marquis de Montal, le marquis de Sedage, le marquis de Naucaze, etc.; — élection de Brioude, MM. le marquis d'Espinchal, le marquis de La Fayette, de Saint-Vidal, la veuve du comte de Lugeac, la marquise d'Urfé, etc.

C. 3777. (Liasse.) — 43 pièces, papier, dont 2 cahiers de 30 feuillets.

1734-1736. — Dixième. — Relevés des décisions prises sur les requêtes relatives au dixième, élections d'Aurillac et de Brioude : — à Aurillac, Jean-Joseph de Cambolas, prieur-seigneur d'Asprières, est compris au rôle du double pour un domaine appelé de Verniols, qu'il a déclaré être du revenu de 637 liv.; il a été mal à propos imposé à 127 liv. 8 sols, puisqu'il a fourni sa déclaration, et que la somme de 63 liv. 14 sols était même exorbitante, attendu qu'il faut déduire du revenu de son domaine 244 liv. 19 sols pour les charges; il avait été modéré à 20 liv. en 1744; après avis du Directeur, la cote est modérée à 66 liv.; — à Vissac, Édouard du Motier de Lafayette, seigneur de Vissac, compris au rôle des seigneuries, tant de son chef que de celui de la marquise de Lafayette, son épouse, propriétaire des terres et seigneuries de Vissac, Siaugues, St-Romain et Chavagnac, et autres biens dans diverses paroisses; a déclaré le tout être du revenu de 3,931 liv., et a été taxé à 393 liv. 2 sols; il expose que cette cote est excessive, attendu les charges dont les biens sont grevés; sur l'avis du Directeur, le suppliant est invité à justifier desdites charges; — à Saint-Just-près-Brioude, Joseph de La Rochette, écuyer, sgr de La Bastide, compris au rôle des seigneuries pour 12 seterées de terre, 11 barottées de foin, 16 seterées de broussaille, 12 œuvres de vigne, un moulin du revenu de 3 setiers de blé et pour une rente de 3 autres setiers de blé; a été compris au rôle du dixième pour 22 liv. 14 sols sur le pied de sa déclaration, et pour 7 liv. 19 sols par augmentation, conformément au rôle de 1714; il représente que ses fonds sont en mauvais terrain et qu'il est accablé de dettes contractées au service du Roi; le Directeur est d'avis que la cote doit subsister; en marge, de la main de M. Trudaine : « Néant, sauf

» à justifier, par la représentation de ses baux ou » de ses contrats d'acquisition, du véritable revenu » de ses biens. »

C. 3778. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 10 cahiers de 190 feuillets.

1734-1735. — Dixième. — Relevés des décisions prises sur les requêtes relatives au dixième, élection de Clermont : — A Condat-en-Féniers, le sr Morin, prêtre, résidant au palais épiscopal de Clermont, compris au rôle des seigneuries et domaines pour un bien consistant en 30 journaux de pré et 20 têtes d'herbages à 22 liv., savoir : 6 liv. 10 sols sur le pied de sa déclaration, et 15 liv. 10 sols pour augmentation suivant l'évaluation de son revenu ; il expose que ce bien ne lui rapporte communes années que 70 liv., charges déduites, que d'ailleurs il lui a été donné par feu son père pour lui tenir lieu de titre clérical ; le Directeur répond qu'ayant pris communication du titre clérical et de la sentence de l'élection énoncés en la requête, il remarque que, le suppliant étant d'ailleurs pourvu d'un canonicat à Billom, le bien qui lui a été donné ne peut plus être considéré comme tenant lieu de titre clérical ; il doit payer le dixième ; en marge : « Néant, sauf de justifier » du revenu par bail à ferme » ; — Billom et Montaigut, Jean de Tissandier-Gaschier, seigneur de Grenier, est compris au rôle des domaines pour la seigneurie, fief et domaine de Grenier, situés dans la paroisse de St-Loup-de-Billom, et autres biens situés dans les paroisses d'Égliseneuve et de Glaine, consistant en une censive de 20 setiers froment, fèves ou avoine, 60 arpents de terre labourable, 30 arpents de pré, 160 œuvres de vigne, 60 œuvres de vigne incultes, 2 garennes d'un arpent ; dixième fixé à 86 liv. 9 sols, plus 14 liv. 13 sols par augmentation ; il est compris en outre au rôle des héritages détachés de la paroisse de Montaigut-Listenois pour son bien de Grenier y compris ses réserves consistant en 40 seterées de bonne terre, 25 seterées de médiocres, 80 chars de foin et 200 œuvres de vigne à 126 liv. 15 sols. Il représente qu'il y a double emploi, tous ses biens étant compris dans la cote faite au rôle des domaines de Billom suivant la déclaration qu'il en avait fournie ; le Directeur consent à la décharge de la cote des héritages détachés de Montaigut et soutient que la cote des domaines doit être portée à 26 livr. 15 sols. En marge : « Déchargé de la cote » des taillables à la charge de payer 126 liv. » 15 sols pour celle des domaines » ; — paroisse d'Avèze, Louise de Murat, veuve de Jean de La Tour-Bullion, habitante du lieu de Tauves, est comprise au rôle du double des seigneuries sous le nom des propriétaires ou jouissant d'un domaine ci-dévant appartenant à Marie de Murat, savoir : à 14 liv. 15 sols pour le dixième de 147 liv. 10 sols conformément au rôle de 1714, et à pareille somme pour n'avoir pas fourni une nouvelle déclaration. Elle est comprise aussi au rôle du simple des seigneuries pour un domaine situé dans le village d'Ardot, consistant en 8 seterées de terre labourable, 7 seterées de terre en paschier et prés à faire 25 barottées de foin, pour la somme de 14 liv. 15 sols 6 den., savoir : 8 liv. sur le pied de sa déclaration et 6 liv. 15 sols 6 den. par augmentation suivant l'évaluation de son revenu. Elle expose que c'est par erreur qu'elle a été comprise au rôle du double, puisqu'il n'y a jamais eu de Marie de Murat qui ait possédé du bien dans lad. paroisse, et qu'elle n'y possède elle-même que ce domaine d'Ardot. Le Directeur, après avoir vu le certificat du subdélégué, répond que la taxe de 29 liv. est sans fondement puisqu'elle provient d'une erreur faite en 1714 ; l'Intendant ordonne la décharge.

C. 3779. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont 5 cahiers de 68 feuillets.

1734-1736. — Dixième. — Relevés des décisions prises sur les requêtes relatives au dixième, élection de Clermont : — La Bessette, Annet-Martin, hôte du lieu de Pontvieux, compris au rôle des seigneuries et domaines pour un bien consistant en 6 seterées de terre labourable et 7 journaux de pré à 13 liv. 18 sols sur le pied de sa déclaration, et 26 liv. 2 sols par augmentation, conformément au rôle de 1714 ; il expose qu'il a fait une déclaration sincère et offre d'abandonner son revenu, charges déduites, pour la somme de 100 liv. ; le Directeur consent que la cote soit ramenée à 19 liv. 5 sols ; ordonnance de modération à 14 liv. ; — à St-Georges-de-Gelles, Jean-Louis de Sarrazin, seigneur de Lafosse, lieutenant de cavalerie actuellement détenu ès prisons de Clermont, compris au rôle du double des domaines pour la terre et seigneurie de Banson, consistant en 10 arpents de

terre, 20 arpents de pré, 15 arpents de bois taillis, dîmes, percières, cens et rentes sur six villages, à 100 liv. sur le pied de sa déclaration, et pareille somme pour n'avoir pas déclaré en quoi consistent ses dîmes, cens et rentes. Il expose que c'est à tort qu'on l'a cotisé au double, attendu qu'il a fait une déclaration exacte, « qu'il n'a d'autres titres » de possession de ladite terre que sa propriété et » la bonne foy de ses emphithéotes, et qu'il est » vraisemblable que le s[r] Bassignat, qui se prétend » propriétaire de lad. terre et avec lequel il est » en procès à ce sujet, est saisi des titres d'icelle. » Le Directeur, considérant qu'une partie desdits biens a été aliénée depuis 1714, estime que la taxe du suppliant doit être réduite à 130 liv.; ordonnance de modération à 123 liv.; — Clermont, Jeanne Cellier, veuve de César Villierme, marchand libraire, comprise au rôle des maisons pour une somme de 7 liv. 4 sols 7 den.; elle expose que cette maison est asservie à une rente de 60 liv. envers les religieuses hospitalières de Clermont et que, cette rente étant bien ecclésiastique, elle n'en peut retenir le dixième. Le Directeur propose de réduire la taxe à 1 liv. 7 sols 4 den. En marge: « Déchargée et ne sera comprise dans le rôle que » pour mémoire. Ordonner le remboursement du » payement de ladite cote. »

C. 3780. (Liasse.) — 49 pièces, papier, dont 3 cahiers de 33 feuillets.

1734-1736. — DIXIÈME. — Relevés des décisions prises sur les requêtes relatives au dixième, élections d'Issoire et de Mauriac: — villages de Viverols, Bonnet Calemard, compris au rôle du double des domaines pour un pré par lui acquis du s[r] Calemard du Mont, pour une somme de 17 liv. 10 sols, pour n'avoir pas fourni de nouvelle déclaration; il expose qu'il n'est qu'un paysan illettré et qu'il ignorait l'ordonnance; il rapporte titre prouvant qu'il a acquis ce pré le 3 oct. 1737 moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 70 liv. Le Directeur répond que le pré en question a été amélioré, il propose de rayer seulement le double droit; modéré à 7 liv.

C. 3781. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 7 cahiers de 96 feuillets.

1734-1735. — DIXIÈME. — Relevés des décisions prises sur les requêtes relatives au dixième, élection de Riom: — à Ménétrol, Gilbert Mayet, prêtre, supérieur de l'Oratoire de Riom, est compris pour un même bien au rôle des seigneuries et domaines à 5 liv. 8 sols et au rôle des héritages détachés à 6 liv. 3 sols; le Directeur convient qu'il y a double emploi et propose la décharge des 6 liv. 3 sols. En marge, de la main de M. Trudaine: « Surséance pour les 5 liv. 8 sols pour » lesquels il est compris au rôle des domaines »; — au Moutier de Thiers, Annet Anglade-Tarenteix, et consorts, laboureurs; le s[r] de La Volpilière est compris au rôle du double pour le domaine de Cartaleix à 70 liv., savoir: 35 liv. suivant le renseignement, et pareille somme pour n'avoir pas fourni de déclaration; Anglade et consorts ont acquis ce domaine par traité du 15 avril 1734, moyennant 5,000 liv. Sur l'avis du Directeur, il est ordonné qu'Anglade et consorts fourniront une déclaration d'eux certifiée véritable; — Chapdes-Beaufort, Gilbert de Rigaud, chevalier, seigneur des deux tiers de la terre de Beaufort, compris pour cela au rôle du double à 30 liv. suivant sa déclaration et à pareille somme pour n'avoir pas donné le contenu de sa terre. Le Directeur reconnaît que le suppliant a donné une déclaration exacte de son revenu qui s'élève à 470 liv.; en conséquence, sa cote est modérée à 47 liv.; — paroisse S[t]-Genès de Thiers, Annet Guittard-Pinon et consorts, compris au rôle des biens détachés pour 15 seterées de terre, 28 liv. 10 sols; 50 chars de foin, 70 liv.; 60 œuvres de vignes, 30 liv.; pour droit d'emphytéose sur 237 œuvres de vigne, 37 liv. 8 sols; au total, 165 liv. 18 sols. Ils exposent que c'est mal à propos qu'on les a compris pour 237 œuvres de vigne au quart des fruits, puisqu'il est certain qu'ils n'en possèdent que 160 audit quart. Le Directeur dit que, suivant l'avis du subdélégué, l'étendue des vignes paraît avoir été exagérée; la cote est réduite à 159 liv. 15 sols.

C. 3782. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1735-1736. — DIXIÈME. — Relevés des décisions prises sur les requêtes relatives au dixième, élection de Riom: — à Miremont, Philibert de Panneveyre, écuyer, seigneur de La Rochette, compris au rôle des domaines pour sa terre de La Rochette, consistant en 33 seterées de terre labourable, 4 journaux de pré, 2 seterées de bois de

hêtre, 1 moulin farinier, à 30 liv. sur le pied de sa déclaration et 28 liv. 14 sols en plus suivant le rôle de 1714. Il expose que sa terre de La Rochette ne lui rapporte que 300 liv., suivant le bail à ferme du 18 avril 1726, et il faut distraire de cette somme 100 liv. annuellement pour les réparations. Le Directeur dit que, suivant les renseignements du subdélégué, la terre de La Rochette est de la somme de 1,000 liv.; le rôle doit être exécuté et le suppliant compris pour le surplus de la taxe dans un rôle de supplément; en marge: Néant; — à Paslières, Thomas Dain, curé de Valence, en Dauphiné, compris au rôle du double pour le domaine des Mozels, dont il n'a point fait sa déclaration, à 40 liv. Il expose que le revenu annuel dudit domaine n'excède pas 60 liv.; étant absent, il n'avait pu fournir de déclaration; il en joint une à sa requête. Le Directeur consent à une modération et la cote est réduite à 20 liv.

C. 3783. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1734-1735. — Dixième. — Relevés des décisions prises sur les requêtes relatives au dixième, paroisses des diverses élections, mais particulièrement de celle de Saint-Flour; — décisions relatives aux requêtes des villes demandant modération de leur dixième des octrois et patrimoniaux.

C. 3784. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1734-1735. — Dixième. — Requêtes. — Lettres de l'archevêque d'Albi, recommandant à l'Intendant les terres que possèdent ses neveux de Levis en Auvergne, le comté de Charlus, les terres de Saignes et de Tauves; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Tardif, directeur du dixième; l'Intendant promet à l'archevêque d'Albi d'avoir toute l'attention possible à sa recommandation, 1734-1735; — correspondance relative au dixième des domaines que possède le duc de Bouillon en Auvergne, 1735; — lettre de M. de Sartiges, datée de Paris, au petit hôtel de Conti, rue des Poulies, du 10 juin 1735, se plaignant d'avoir été compris au rôle du double pour son domaine de Sartiges, bien qu'il ait fourni sa déclaration à M. Trudaine et au contrôleur de l'élection; M. Rossignol l'invite à lui adresser le plus tôt possible une requête; — lettre de M. Orry, du 24 nov. 1734, adressant à l'Intendant une lettre écrite par un homme qui paraît instruit de la valeur des biens de la généralité de Riom, « et qui prétend que le dixième y devroit » monter à deux tiers de plus », et il cite le fait suivant : « Les habitans d'un village distant d'une » lieue de Clermont qui paient 3,640 liv. de prin- » cipal de taille ne sont imposés, pour le dixième, » qu'à 299 liv. 6 sols 8 den., quoy qu'ils possèdent » au moins six fois autant de biens que le seigneur » dont le dixième est de 425 liv., suivant le bail » de sa terre »; M. Trudaine répond qu'il n'est pas difficile de connaître l'auteur du mémoire, « M. Tu- » beuf, conseiller au Parlement, propriétaire de la » terre de Blanzat, a été compris au rôle à la » somme de 425 liv., attendu que sa terre est af- » fermée 4,250 liv.; il s'en est plaint à moy comme » d'une injustice; j'ay taché de luy faire cognoitre » que je ne pouvois pas en agir autrement; il » vous a porté ses plaintes et y a ajouté apara- » ment que cette taxe luy paroissoit d'autant plus » excessive que tous les autres fonds de la pa- » roisse, qui sont beaucoup plus considérables que » ce qu'il possède, ne portent que 229 liv. 6 s. » 8 den. »; il donne des explications sur la manière dont il a fait les rôles des héritages détachés; « M. Tubeuf se trompe dans le fait, car le » rôle des seigneuries et domaines contient cinq » articles outre le sien, qui composent tous ensem- » ble le bien le plus étendu de la paroisse; d'ail- » leurs, il entre dans le prix du bail de M. Tu- » beuf pour plus de 1,800 liv. de cens et de rentes, » ainsi qu'il l'expose luy-mesme; par le parti que » j'ay pris ses tenanciers ne peuvent luy en de- » mander la déduction, c'est donc come si ils payoient » 180 liv. de dixième à sa décharge. Si on joint à » ces redevances, dont leurs héritages sont chargés, » la taille exorbitante qu'ils payent, qui absorbe » presque entièrement le revenu de leurs fonds et » dont il seroit juste de leur faire quelque dé- » duction, puisqu'ils la payent en proportion de » leurs biens, on trouvera que ces malheureux païsans sont encore plus chargés de dixième que » M. Tubeuf qui envie leur sort »; — lettre de M. Tubeuf se défendant d'être l'auteur du mémoire en question; M. Trudaine lui témoigne qu'il en est charmé et promet de faire tout ce qui sera possible en sa faveur.

C. 3785. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1734-1736. — DIXIÈME. — Requêtes. — Requêtes de M. de Canillac Pont-du-Château, au sujet de son dixième : le principal produit de la terre de Pont-du-Château vient des moulins, de la dîme en grains et vins, de la pêche des saumons et du passage des bateaux, les moulins sont en régie et coûtent infiniment, les dîmes et la pêche varient extrêmement, enfin la pelière pour le passage des bateaux demande de fréquentes réparations ; il faut tenir compte de tout cela pour ne pas estimer le revenu de ladite terre au-dessus de sa valeur ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et du Contrôleur général ; M. de Pont-du-Château est taxé à 2,000 liv. pour 1735 ; — lettre de M. d'Anjony de Foix, du 17 oct. 1755, demandant modération de son dixième ; il donne à l'Intendant des renseignements sur le campement des treize escadrons de la maison du Roi près de Wissembourg ; — lettre de M. de Réal, à Domery près Issoire, 1735, demandant une diminution sur son dixième en considération de ce qu'il a dix enfants et qu'il est chargé de payer la légitime de ses deux frères qui sont au service ; lettre en sa faveur de M. de Rouillé d'Orfeuil ; — articles des rôles arrêtés au Conseil pour le dixième des offices et droits sur lesquels il a été demandé des décharges et modérations, avec l'avis du Directeur et les décisions du Conseil sur lesdites requêtes, 1736 ; — requête de Gilberte Malet, veuve Martin, exposant qu'on a augmenté son dixième de 1736 pour « une maison qu'elle possède dans la ville » de Montferrand, et qui a esté si dérangée par les » démolitions qui ont esté faittes pour la décoration » de la grand-rue, qu'elle ne sçauroit luy produire » la moytié de ce qu'elle luy produisoit » ; la modération est accordée.

C. 3786. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1736. — DIXIÈME. — Requêtes. — Requête de Charlotte Marguerite Poisson, de la ville de Clermont, veuve du comte de Sarlan, ancien lieutenant-colonel du régiment de Berry-Cavalerie, au sujet de son dixième ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Fulvy, 1736 ; — requête de Mre Pierre Audigier, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, habitant de la ville de Clermont, demandant modération du dixième imposé sur le domaine qu'il possède à Plauzat ; accordé, 1736 ; — lettre de M. Piganiol de La Force, datée de Versailles, le 23 août 1736, demandant modération de son dixième et de sa capitation ; — lettre de M. de Bouzols au sujet du dixième qu'on l'invite à payer pour ses charbonnières de Sainte-Florine ; il est vrai qu'il les a affermées 3,000 liv., mais on ne peut considérer ce produit comme régulier et assuré, « parce qu'ayant traité à forfait avec la » Compagnie qui les exploite à condition que le bail » demeurera nul en cas d'épuisement et autres ac- » cidents, il peut arriver que ce bail ne subsiste » pas plus d'un an ».

C. 3787. (Liasse.) — 131 pièces, papier ; 1 cachet.

1736-1737. — DIXIÈME. — Requêtes. — Lettres de M. de La Rochefoucauld se plaignant que le dixième de sa terre du Luguet ait été porté de 500 à 900 livres, et que le subdélégué ait insulté son homme d'affaires, le sr du Clozel ; l'Intendant répond qu'il avait en effet fixé la cote de M. de La Rochefoucauld, mais les vérifications que le directeur du dixième a fait faire depuis ont prouvé que le sr du Clozel n'avait pas représenté tous les baux ; il est indispensable qu'ils soient rapportés, si l'on veut obtenir une décharge ; M. Rossignol ne croit pas que son subdélégué, dont il connaît bien la prudence, ait pu s'oublier comme on le dit ; « j'ay au con- » traire de grands sujets de me plaindre du sr du » Closel, et j'aurois même sévi contre luy sans la » protection dont je sçais que vous l'honorés. Je ne » puis douter qu'il répandoit dans ses cantons qu'il » alloit être subdélégué ; ces bruits qu'il répandoit » avec affectation nuisoient beaucoup au bien du » service », 1736-1737 ; — correspondance relative à une requête de Mme du Croc de Bressoulières demandant décharge du supplément de dixième imposé en 1735 et 1736 sur ses charbonnières de Brassac, Sainte-Florine, etc., et s'élevant à 1,300 livres ; M. Tardy, consulté, répond qu'en faisant cette cote il s'est conformé à une décision du Conseil ordonnant que les charbonnières soient imposées comme formant un revenu annuel ; mémoire fourni par Mme de Bressoulières exposant que les mines en question ont été vendues, le 6 janvier 1735, à Pichot, Mezeray et leurs associés ; on a si bien considéré ce contrat comme une vente qu'on en a

fait payer le centième denier; il est vrai que ladite vente est consentie moyennant le paiement d'une somme de 7,500 liv. par an tant que la charbonnière durera; mais on ne peut considérer cela comme une ferme, car, une fois la charbonnière épuisée, le fonds deviendra inutile au propriétaire; l'Intendant pense que le directeur a mal interprété la décision du Conseil, et écrit en ce sens à M. de Fulvy; lettre de M. de Fulvy du 17 déc. 1737, annonçant à M. Rossignol que le Contrôleur général refuse d'ordonner la décharge; quand même les suppliants seraient fondés dans leurs demandes, il ne serait plus temps d'y revenir, puisque les comptes du dixième de 1736 sont arrêtés; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Fulvy, Tardy, Arnaud, au sujet du dixième imposé sur les biens du duc de Bouillon; ce dernier se plaint « que les greffes civil et criminel de la » sénéchaussée de Clermont, dont il est propriétaire, et le greffe criminel de Riom, dont il » est engagiste, ont été taxés par erreur et double employ dans un rolle arrêté au Conseil pour » le dixième de 1734, attendu que les revenus de » ces mêmes greffes sont compris dans des baux » généraux sur le pié desquels le duc a payé le » dixième »; l'Intendant répond au duc que c'est au Contrôleur général à décider, et, sur le renvoi que lui fait M. de Fulvy de la requête, il écrit, le 19 février 1737, que la requête en question lui paraît justifiée et qu'il a donné ordre d'y faire droit; — requête du maréchal de Noailles se plaignant d'avoir été compris dans un rôle de supplément du dixième, il devait compter qu'après avoir fait une déclaration sincère, M. Trudaine ayant fixé sa cote, elle ne serait plus augmentée; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Tardy, Delort et Dorinière; l'Intendant adresse à M. Dorinière des ordonnances de décharge en faveur du maréchal de Noailles et le prie de garder le secret, 1736-1737.

C. 3788. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1737-1742. — Dixième. — Requêtes. — Requête de Mme de Thelis-Vichy au sujet de son dixième de l'année 1742; — requêtes de MM. de La Volpilière, Godivel, de Mlle de Bressoulière, etc., sur le même sujet, 1742; — ordonnance de l'Intendant, du 11 mars 1742, réglant la part que doivent supporter du dixième de la terre de Saint-Georges-outre-Allier le sr président de Frédefont et la dame veuve de Frédefont, sa mère.

C. 3789. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 5 cachets.

1742. — Dixième. — Requêtes. — Requêtes en modération du dixième adressées à l'Intendant par MM. Valeix, conseiller au présidial de Riom; d'Ally Saint-Vidal; de Bosredon-Vieilvoisen; de Chassignolles; de Polignac; d'Espinchal; de Réal; Mmes d'Allègre de Rupelmonde; Montmorin de Tane, etc.; — lettres des subdélégués.

C. 3790. (Liasse.) — 106 pièces, papier; 1 cachet.

1742-1744. — Dixième. — Requêtes. — Lettre de M. de Canillac, datée de Chassaignes, le 12 mars 1743, demandant une diminution du dixième de sa terre de Saint-Quentin; nouvelle requête en 1744; — lettre de M. de Fulvy, du 26 mars 1743, au sujet de l'exemption du dixième, demandée par les intéressés aux mines de charbon de la province d'Auvergne : le directeur du dixième assure qu'ils ne sont compris que dans les rôles des biens-fonds et non pas dans les rôles d'industrie, et le Contrôleur général a décidé « qu'ils doivent sans difficulté » le dixième pour raison de la propriété de leurs » mines, qu'il ne sçait même pourquoy ils ne se» roient pas, indépendament de ce, compris dans » les rolles d'industrie; qu'il faut les y ménager, » mais que, quand même on jugeroit à propos par » des raisons particulières de les en exempter, il » faudroit toujours les employer pour mémoire dans » lesdits rolles, pour que par la suite ils ne prétendent point d'exemption »; — correspondance de l'Intendant avec M. de Fulvy au sujet de la réclamation de la comtesse d'Allègre relativement au dixième de sa terre de Beauvoir-Servant; après enquête sur un mémoire fourni par l'Intendant, le Contrôleur général décide que Mme d'Allègre payera, en 1741 et 1744, 712 liv. 10 sols savoir : dans la généralité de Moulins, 356 liv. 5 s., et dans celle de Riom, pareille somme, et qu'en 1743 lad. terre sera employée pour mémoire seulement dans la généralité de Moulins, et imposée dans celle de Riom pour 570 liv., « faisant le dixième du prix » du bail rapporté par Mme d'Allègre », 1743; — lettre de Mme de Cardaillac de Rocquemorel, 1744,

demandant diminution du dixième imposé sur ses domaines d'Espinassol et de Perujoux; renvoyée à M. Aubert, directeur du dixième; — extrait des requêtes présentées à l'Intendant à l'effet d'obtenir des réductions pour cause de rentes ecclésiastiques, avec en marge les décisions du Conseil sur chacune d'elles, 1744.

C. 3791. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 6 cachets.

1745-1748. — Dixième. — Requêtes. — Correspondance de l'Intendant avec MM. de Fulvy et Madur au sujet d'une requête de plusieurs fabricants de papier d'Ambert qui demandent des modérations sur le dixième, attendu que les travaux de leurs manufactures ont cessé, 1746; — lettre de M. de Merville, subdélégué à Thiers, du 27 mai 1746, exposant qu'il n'a pu finir de payer son dixième de 1744 et 1745, et demandant une décharge; il rappelle que « pendant plus de vingt années il a » donné les deux tiers au moins de son temps aux » affaires publiques sans en retirer seulement la » valeur du papier qu'il y a employé. Depuis 1738, » j'ay fait cinq rolles tariffés avec une peine et un » travail inconcevables, parce que je ne suis aidé » icy de personne et que je suis obligé de revoir » tout jusqu'au moindre calcul, sans que j'en aye » jamais eu la moindre gratification »; il demande à l'Intendant de faire en sorte qu'il ne soit pas toujours la dupe du public et de son désintéressement; — requête du duc de Valentinois au sujet du dixième imposé pour le comté de Carladès, 1746; — requête de Joseph-Philippe du Crozet, écuyer, sieur de Liganel? demandant modération de son dixième, 1747.

C. 3792. (Liasse.) — 47 pièces, papier; 7 cachets.

1749-1752. — Dixième. — Requêtes. — Décision du Conseil, 1749, sur la requête du s[r] du Bost, demandant exemption du dixième en considération de ce qu'il est chargé de 14 enfants, dont l'un est lieutenant dans le régiment d'Orléans; la requête est repoussée; lettre du s[r] du Bost; — requête de M[me] de Broglie de Lignerac au sujet de son dixième; lettre de M. de Vigier et mémoires relatifs à cette affaire, 1749; — réclamations de la maréchale de Maillebois; mémoires à ce sujet et décisions du Conseil, 1750.

C. 3793. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1750-1751. — Dixième. — Requêtes. — Correspondance de l'Intendant, de MM. de Machault, de Fulvy, Estadieu, Boudal, de Montmorin, au sujet des 40,000 liv. de décharge accordées à la province d'Auvergne sur le dixième de 1749, pour dédommager les paroisses qui ont perdu dans ladite année la totalité ou une partie de leur récolte; — états, par élections, des paroisses qui ont été affligées par la gelée, les neiges, la grêle, les inondations et autres accidents, dans le cours de l'année 1749, des sommes auxquelles elles sont imposées, tant pour les seigneuries et domaines que pour les héritages détachés, et des sommes que l'on propose de passer en non-valeur à chaque paroisse; — états des décharges accordées; — correspondance relative aux décharges accordées dans la paroisse d'Isserteaux.

C. 3794. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

Sans date. — Dixième. — Requêtes. — Requêtes en modération ou décharge du dixième adressées à l'Intendant par MM. de Saint-Hérem, de Chabannes, le duc de Béthune, de Chavagnac, de La Tour d'Auvergne, M[mes] Delaire de Simiane, de Chabannès-Pramenoų, Chavaniac de La Fayette, etc.

Vingtièmes.

C. 3795. (Liasse.) — 55 pièces, papier (9 impr.).

1749-1752. — Vingtièmes. — Instructions. — Édit du Roi, mai 1749, portant suppression du dixième établi par la déclaration du 29 août 1741, l'établissement d'une caisse générale des amortissements pour le remboursement des dettes de l'État, et la levée du vingtième pour le produit en être versé dans ladite caisse; suivi d'ordonnance de l'Intendant (plac. impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon); — lettre de M. de Fulvy, du 2 août 1749, informant l'Intendant que le Contrôleur général s'est déterminé à charger le directeur du

dixième des opérations qui doivent avoir lieu pour l'établissement du vingtième ; M. Aubert devra s'y mettre aussitôt, mais avec tout le secret nécessaire pour ne point répandre l'alarme ni même le soupçon ; — lettre de l'Intendant à M. de Fulvy, du 7 nov. 1749, au sujet du choix de M. Aubert pour aller faire l'établissement du dixième en Provence ; M. Aubert est flatté du choix qu'on a bien voulu faire de lui, mais sa santé lui fait craindre les suites du voyage, et il demande à rester en Auvergne ; — correspondance relative aux frais de bureau du s[r] Aubert, directeur du vingtième en Auvergne, 1750-1752; — arrêt du Conseil d'État, du 17 mars 1750, qui maintient les contrôleurs du dixième dans leurs mêmes fonctions pour l'imposition du vingtième (plac. impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon) ; — le même (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 13 octobre 1750, qui ordonne que les cens et rentes seigneuriales seront payés aux seigneurs sans retenue du vingtième de la part des censitaires (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettre de M. de Courteille, du 18 août 1751, au sujet du vingtième des revenus des villes ; — lettre de M. de Courteille, du 28 sept. 1751, informant M. de Moras que le garde des sceaux a nommé le s[r] de La Porte de Ceros pour remplacer le s[r] Biencourt comme contrôleur du vingtième ; — lettre du même, du 4 déc. 1751, invitant l'Intendant à donner ordre au directeur du vingtième d'accélérer la confection des rôles de 1752, afin qu'ils puissent être en recouvrement dans les premiers jours de janvier; l'Intendant répond qu'ils seront prêts ; — arrêt du Conseil d'État, du 23 déc. 1751, qui ordonne qu'il sera fait déduction aux propriétaires de fonds et héritages, maisons et offices, compris dans les rôles arrêtés au Conseil, sur le vingtième de leurs revenus, du vingtième des rentes et autres redevances qu'ils pourraient devoir au clergé de France; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon, cinq exemp.) ; — le même (impr. royale, in-4°, 2 pages) ; — lettre de M. de Courteille, du 6 mai 1752, au sujet du vingtième des biens appartenant aux princes du sang ; les receveurs porteront en reprise dans leur compte les sommes relatives à cet objet; l'Intendant répond que les biens du duc d'Orléans et du prince de Conti en Auvergne n'ont pas été imposés au vingtième, les receveurs de la généralité n'auront donc pas à s'en préoccuper ; — lettre de M. de Courteille, du 6 mai 1752, informant l'Intendant que, par décision du Conseil, les hôpitaux seront exempts du vingtième pour tous leurs revenus; — lettre de M. de Courteille, du 8 juillet 1752, invitant M. de Moras à lui adresser toutes les requêtes qui regarderont les rentes, pensions, etc., dues par des laïcs au clergé et hypothéquées sur la généralité des biens « pour les faire porter sur » un registre alfabétique que je fais tenir, et je » vous le renvoyeray ensuitte avec les décisions du » Conseil, ainsi qu'il a été d'usage pendant le » dixième »; lorsqu'au contraire l'hypothèque ne portera que sur une partie des biens d'un propriétaire, la décision sera laissée à la discrétion de l'Intendant ; — lettre du même, du 5 oct. 1752, invitant M. de Moras à hâter la confection des rôles du vingtième pour 1753; — état des augmentations faites de 1742 à 1749 sur le dixième de 1736 et des paroisses vérifiées jusqu'en 1752.

C. 3796. (Liasse.) — 64 pièces, papier (4 impr.); 1 cachet.

1752-1758. — VINGTIÈME. — Instructions. — Lettre de M. de Courteille, du 5 oct. 1752, demandant à l'Intendant un compte exact et détaillé des opérations qui ont été faites dans la généralité de Riom, afin d'en faire un rapport au garde des sceaux ; — mémoire rédigé en exécution des ordres de M. de Courteille : le dixième, en 1741, avait été fixé à 900,000 liv., celui de 1736 n'avait produit que 742,347 liv. 9 s. 3 den.; le directeur s'efforça d'entrer dans les vues de M. Orry, et il aurait porté le produit du dixième de 1742 à 892,189 liv. 12 s., sans la déclaration du 23 avril de la même année, « par laquelle Sa Majesté rendoit ses » sujets les arbitres de leurs impositions et qui or» donnoit, en conséquence, aux préposés pour la » confection des rolles de suivre les déclarations des » propriétaires de biens pour en régler l'imposi» tion »; cette déclaration occasionna un nombre infini de requêtes et l'imposition fut réduite à 829,189 liv. 12 sols; on est parvenu, dans la suite, à la faire monter (en 1749) à 1,025,157 liv. 17 sols 6 den., d'après les rôles, et à 903,461 liv. 15 sols 4 den. de revenant bon. A la suite, notes sur les contrôleurs : le plus exact et le plus entendu est le s[r] Estadieu à Aurillac. La province comprend 986 collectes, il en a été vérifié 621 depuis l'établissement du dixième jusqu'en 1752, il en reste donc 365 à vérifier, et ce sera un long travail pour le-

quel il serait indispensable d'augmenter le nombre des contrôleurs; — correspondance relative aux frais de bureau du vingtième, 1752-1758; — arrêt du Conseil d'État, du 4 déc. 1752, qui ordonne que tous les propriétaires de fonds et héritages, maisons et offices, ne pourront retenir le vingtième des arrérages des rentes, pensions et autres redevances de quelque nature qu'elles soient, dues aux hôpitaux (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — décision du Conseil, du 28 janvier 1753, au sujet des requêtes relatives au dixième qu'on présente encore : les comptes de cette imposition étant rendus, aucune requête ne sera plus admise; — lettre de M. de Courteille, du 25 avril 1753, invitant l'Intendant à faire vérifier les revenus de la ville de Clermont, et à nommer pour cet effet 40 experts, ainsi que le propose le s[r] Aubert; on espère obtenir par là une augmentation de 6,000 liv. sur le vingtième de cette ville; — lettre des fermiers généraux des postes, du 3 oct. 1753, au sujet de la franchise des paquets qui concernent le vingtième; — lettre de M. de Courteille, du 5 janv. 1755, au sujet des requêtes qui seront présentées pour raison des rentes ecclésiastiques : l'Intendant pourra statuer sans renvoi pour toutes celles sur lesquelles le Conseil aura déjà donné une décision antérieurement; — correspondance de l'Intendant avec M. de Courteille et avec les receveurs des tailles, au sujet des états de recouvrement des vingtièmes, 1755; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Courteille, de Mombriset et Aubert, au sujet de la conduite du s[r] de La Porte, contrôleur du vingtième, 1755; — lettre du s[r] Tailhardat, 1755, demandant une commission de contrôleur des vingtièmes; — arrêt du Conseil d'État, du 29 fév. 1756, qui ordonne qu'en payant par l'Ordre de Malte la somme de 250,000 liv. en 5 années par forme de don gratuit, les biens dudit Ordre seront exempts de l'exécution de l'édit du mois de mai 1749 et déchargés de l'imposition du vingtième, à commencer du 1[er] janvier 1756 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — déclaration du Roi, du 7 juillet 1756, qui proroge pendant dix années la levée des deux sols pour livre en sus du dixième, créés par édit de décembre 1746, et porte création de 1,800,000 liv. de rentes héréditaires au denier 20 sur le produit desdits 2 sols pour livre du dixième (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — lettre de M. de Courteille, du 18 sept. 1756, invitant l'Intendant à donner des ordres au directeur des vingtièmes pour que les rôles soient signés dans le mois de décembre, « les dispositions qui ont été faittes par M. le Con- » trolleur général exigeant nécessairement que les » rolles des deux vingtièmes et des deux sols pour » livre du dixième soient mis en recouvrement au » plus tard dans les premiers jours du mois de jan- » vier de l'année prochaine »; toutes ces impositions devront d'ailleurs être comprises dans un même rôle; comme le produit du second vingtième n'a pas la même destination que celui du premier et qu'il sera versé dans une caisse différente, les receveurs seront invités à « fournir des états sé- » parés pour les deux impositions : le premier com- » prendra la recette faite sur le vingtième ordonné » par l'édit de 1749, sur les supplémens de ladite » imposition et sur les deux sols pour livre du » dixième, le second ne contiendra que celle faite » sur le second vingtième seulement »; — lettre du même, du 7 déc. 1756, au sujet des comptes du vingtième; — arrêt du Conseil d'État, du 21 déc. 1756, qui ordonne qu'en attendant que les rôles qui doivent être arrêtés au Conseil pour la levée des deux vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième puissent l'être, ceux qui seront arrêtés par les sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces seront exécutés suivant leur forme et teneur tant à l'égard de ceux qui auront fourni des déclarations de leurs biens que de ceux qui seront en retard de le faire (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettre de M. de Courteille à M. de La Michodière, intendant à Riom, du 11 mars 1757, au sujet de la proposition faite par le directeur du vingtième de renoncer aux rôles de supplément qu'on lui avait demandés de former, en considération des pertes que la province d'Auvergne a éprouvées : le Conseil accordera des dégrèvements, s'il y a lieu, mais on ne peut renoncer à ces rôles de supplément « qui n'ont lieu que par le défaut » de sincérité et de bonne foi des contribuables »; l'Intendant invitera, en conséquence, le directeur à former les rôles en question comme il lui a été ordonné; — lettre de M. Aubert, du 27 mai 1757, se félicitant que l'Intendant ait enfin obtenu de M. de Courteille que les rôles de supplément n'aient pas lieu pour cette année; il entretient aussi M. de La Michodière de la vérification que fait en ce moment le s[r] Desoches des biens fonds de la ville de Clermont.

C. 3797. (Liasse.) — 71 pièces, papier. (15 impr); 2 cachets.

1759-1762. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Ordonnance de M. de Ballainvilliers, intendant, du 10 janvier 1759, au sujet des requêtes en décharge ou modération des vingtièmes (placard impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon); — édit du Roi, février 1760, portant suppression de la subvention générale établie par l'édit du mois de septembre dernier, et ordonnant que, pour en tenir lieu, il sera payé un nouveau vingtième, avec augmentation de la capitation (Clermont-F^d, impr. L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages, deux exemplaires); — correspondance relative aux frais de bureau du vingtième, 1760; — correspondance de l'Intendant avec M. de Courteille, 1760, au sujet de la mort du s^r Aubert, directeur du vingtième en Auvergne; — requête du s^r Bernard, premier commis à la direction du vingtième au sujet de ses appointements; — correspondance de M. de Courteille avec l'Intendant, 1761, au sujet du s^r Courtalon, nommé directeur du vingtième en remplacement du s^r Aubert: — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 17 fév. 1761, au sujet des requêtes relatives au vingtième (Clermont-F^d, impr. L.-P. Boutaudon, in-4°, 3 pages, dix exemplaires); — autre ordonnance du même sur le même sujet, du 15 mars 1761, (placard impr. à Clermont F^d, chez L.-P. Boutaudon); accusés de réception des subdélégués; — lettre de M. de Courteille, du 23 mars 1761, informant l'Intendant que, le directeur du vingtième s'étant plaint de l'insuffisance de son personnel, on se décidait à envoyer en Auvergne le s^r Amy d'Ocelle; — commission du s^r Amy d'Ocelle; — lettre de M. de Courteille, du 11 mai 1761, annonçant qu'il accepte l'arrangement proposé par l'Intendant pour les dépenses qu'occasionnera la formation des nouvelles minutes du vingtième; on passera en conséquence une somme fixe au directeur, mais celle qu'il demande paraît exagérée; M. de Courteille pensait que 6,000 liv. suffiraient, puisqu'il n'en a pas coûté davantage dans la généralité d'Orléans; — lettre du même, du 30 mai 1761, annonçant la nomination du s^r Campagne, ancien directeur du vingtième en Provence, pour remplacer en Auvergne le s^r Courtalon qui vient d'être nommé à Tours; — lettre du même, du 25 août 1761, invitant l'Intendant à donner à M. Campagne l'autorisation de commencer les nouvelles minutes de vingtièmes et à lui faire avancer pour cet objet une somme de 2,000 liv.; — lettre de M. Teyras de Grandval, 1761, recommandant à M. de Saint-Estienne, secrétaire de l'intendance d'Auvergne, le s^r de Lussigny qui vient d'être nommé directeur du vingtième dans cette généralité; — commission de M. de Lussigny; — commission de contrôleur du vingtième du s^r Estadieu; — lettre de M. de Courteille, du 30 nov. 1761, au sujet des vérifications que sont chargés de faire les contrôleurs du vingtième : « il s'agit de préparer des » matériaux pour l'assiette générale des impositions, » dont l'arbitraire dans plusieurs provinces est infi- » niment plus onéreux aux peuples que la quotité » même de ces impositions »; les contrôleurs pourraient continuer leurs tournées dans les paroisses, mais en indiquant, afin de ne pas effrayer les contribuables, « par l'ordonnance que vous voudrés bien » rendre et dont ils seroient porteurs que leur mis- » sion quant à présent n'a d'autre objet que d'éta- » blir dans les rôles les vrais propriétaires actuels, » afin d'éviter la confusion et les frais qu'occasion- » nent nécessairement les noms des anciens proprié- » taires qui subsistent toujours, dans les rôles, de » prévenir les plaintes sur l'excès de quelques ar- » ticles des rôles que pourroient être en droit de » faire de simples contribuables;... enfin cette or- » donnance porteroit que les contrôleurs ne propo- » seroient d'autres augmentations que celles résul- » tantes des baux et des biens qui n'auroient point » encore été imposés. Ces rôles subséquents dans » lesquels les contribuables ne trouveroient réelle- » ment aucunes augmentations leur inspireroient de » la confiance, et les contrôleurs en profiteroient » pour joindre aux opérations annoncées la connais- » sance et le dénombrement des biens de chaque » contribuable; ils pourroient y ajouter encore le » relevé du prix des denrées et l'assemblage des » matériaux nécessaires pour déterminer des tarifs » et former de nouvelles évaluations »; il demande à l'Intendant ses observations sur ce projet; — état du travail des contrôleurs en juin et juillet 1763; — arrêt du Conseil d'État, du 24 janvier 1762, qui ordonne qu'en attendant que les rôles des trois vingtièmes puissent être arrêtés au Conseil ils continueront de l'être par les sieurs intendants et commissaires départis dans chaque province (Paris, impr. Royale, in-4°, 3 pages); — état du montant des rôles des vingtièmes en 1762 : 1,790, 431 liv. 18 s. 9 den.

C. 3798. (Liasse.) — 59 pièces, papier (3 impr.).

1763-1771. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 1er avril 1763, au sujet des requêtes relatives au vingtième (placard impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon); — correspondance de M. Bertin avec l'Intendant, 1763, au sujet des indemnités à accorder sur les vingtièmes aux propriétaires dont les biens ont été endommagés par la grêle et autres accidents; — état du montant des rôles en 1763 : 1,795,515 liv. 7 sols 1 den.; — correspondance relative aux dépenses du vingtième, 1763-1769; — arrêt du Conseil d'État, du 29 déc. 1763, qui ordonne qu'en attendant que les rôles qui seront formés pour la perception du premier et deuxième vingtième et des deux sous pour livre du dixième puissent être arrêtés au Conseil, ils continueront d'être signés et rendus exécutoires par les sieurs Intendants (Paris, impr. Royale, in-4°, 3 pages); — ordonnance de l'Intendant, du 17 mars 1764, relative aux requêtes sur les vingtièmes (placard impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon); — correspondance relative aux indemnités à accorder à cause de la grêle; lettre autographe de M. de Ballainvilliers, 1765 et 1766; — décision du Conseil, du 26 fév. 1768, au sujet des rôles d'industrie : l'exemption des vingtièmes d'industrie pour les cotes de 3 liv. et au-dessous ne doit avoir lieu qu'en faveur des artisans et autres contribuables qui ne font point corps ou communauté; — décision du Conseil, du 8 avril 1768, au sujet des rentes ecclésiastiques : elles ne sont exemptes de vingtièmes qu'autant que la constitution en a été autorisée par des lettres patentes; — mémoire et observations des officiers de l'élection d'Aurillac, du 18 oct. 1768, sur la nécessité de faire déposer au greffe de ladite élection les rôles des vingtièmes : comme depuis quelques années messieurs les Intendants d'Auvergne se sont départis de la connaissance des contestations concernant le paiement des vingtièmes, ces contestations sont actuellement portées devant les élections; — comparaison du montant des rôles de vingtièmes en 1768 et 1769, par élections; — lettre de M. d'Ormesson, du 12 août 1769, invitant l'Intendant à donner ordre au directeur des vingtièmes de s'occuper dès à présent de la confection des rôles de l'année prochaine; le sr Campagne devra faire ces rôles sur le même modèle que ceux de l'année précédente; — observations sur les inconvénients que présente la forme adoptée pour les rôles, avec des colonnes distinctes pour chaque vingtième et pour les deux sols pour livre du dixième; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 24 août 1769, au sujet de la forme des rôles de vingtièmes : jusqu'à présent ces rôles n'ont pas été faits en Auvergne dans la forme qui avait été prescrite; on n'a fait la distinction des différents vingtièmes « que dans l'arrêté du rolle pour » la somme totale, afin que les receveurs des tailles » soient instruits dans quelle caisse ils doivent » verser le montant de l'imposition des vingtièmes » et deux sols pour livre du dixième, mais les » cottes contiennent seulement la somme totale à » payer par chaque contribuable »; il demande à » ne pas faire de changements; M. d'Ormesson insiste pour que les vingtièmes et les deux sols pour livre soient indiqués séparément dans les rôles; nouveau mémoire à ce sujet, rédigé probablement par le directeur des vingtièmes; — lettres de M. Campagne, directeur, déc. 1769, au sujet de la formation des rôles de 1770; — lettre de M. d'Ormesson, du 6 juin 1771, informant l'intendant que, l'imposition des vingtièmes étant susceptible dans la généralité de Riom d'un travail très intéressant, et le nombre des contrôleurs y étant peu considérable, on a pensé qu'il serait utile d'y envoyer quelques sujets choisis; le Contrôleur général a nommé en conséquence le sr Verdant à l'un de ces emplois.

C. 3799. (Liasse.) — 38 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1771-1772. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Lettre de M. Terray, du 3 oct. 1771, annonçant à l'Intendant que le Roi, quelque désir qu'il ait de diminuer les charges qui pèsent sur ses sujets, sera sans doute obligé de proroger les deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième, l'Intendant devra inviter le directeur des vingtièmes à préparer les rôles en les rectifiant et en les complétant du mieux qu'il sera possible, il est probable qu'on trouvera aussi quelques augmentations à faire sur les vingtièmes d'industrie; — réponse de l'Intendant, du 28 nov. 1771, demandant au Contrôleur général de laisser les rôles de 1772 sur le même pied que ceux de 1771 : l'Auvergne a éprouvé de grands malheurs; l'industrie y a fait peu de pro-

grès; d'autre part « le terme de l'imposition des » vingtièmes, sa fixation sur le pied actuel, sa pro- » rogation sont déterminés par des actes solennels » et publics de la volonté du Roy. Si, contre ces » actes, je faisois des augmentations sans une nou- » velle autorisation également connue elles feroient » des sensations qu'il convient d'éviter »; peut-être serait-il plus facile d'augmenter les vingtièmes des terres seigneuriales, mais le fardeau en retomberait sur les plus malheureux habitants, « je sais à n'en » pas douter que les seigneurs de cette province, » soit qu'ils habitent leurs terres soit qu'ils en » soient absents, font des libéralités et des charités » considérables à leurs vasseaux, si les vingtièmes » sont augmentés, ce soulagement sera inévitable- » ment suprimé »; — édit du Roi, nov. 1771, portant prorogation des deux vingtièmes et de différents autres droits, et établissement de deux nouveaux sous pour livre en sus sur les droits des Fermes et autres (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — lettre de M. Terray, du 22 déc. 1771, adressant à l'Intendant l'édit ci-dessus : il n'y aura pas à exiger de nouvelles déclarations de la part des propriétaires lorsque les anciennes ont été reconnues justes et fidèles; les nouveaux propriétaires, ceux qui se prétendront surchargés et ceux qui seront soupçonnés d'avoir dissimulé partie de leurs biens devront fournir de nouvelles déclarations; les rôles de 1772 devront être mis en recouvrement au plus tôt, on fera plus tard des rôles de supplément pour la même année si le Directeur remarque des omissions ou des erreurs; — lettre de l'Intendant, du 4 janv. 1772, accusant réception de l'édit; par l'examen qu'il a fait du travail des contrôleurs il a reconnu « que » la plus part de leurs opérations n'étoient pas » appuyés sur des bases assez solides pour être as- » surés de leur exactitude; il est même des élec- » tions de cette généralité sur lesquelles il n'a été » fourni aucun renseignement »; l'Intendant propose de faire refaire le rôle des seigneuries et domaines et d'y porter les cotes des contribuables au taux des baux de leurs biens lorsque le prix des fermes sera connu, et, quant à ceux qui jouissent par eux-mêmes, on augmenterait leurs cotes d'un tiers en sus pour les élections situées dans la plaine et d'un dixième pour celles de la montagne; mais ces augmentations arbitraires donneront lieu sans doute à bien des requêtes; « je ne dois pas non » plus vous laisser ignorer que des terres apparte- » nant aux plus grands seigneurs de cette province, » en les mettant au vingtième sur le prix de leurs » baux, éprouveront des augmentations du double et » peut-être du triple de leur taux actuel »; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 4 janvier 1772, au sujet du recouvrement des vingtièmes : le recouvrement des rôles des seigneuries et domaines est fait directement par les receveurs des tailles, celui des rôles des héritages détachés par les collecteurs de chaque paroisse, ces derniers ne comportent aucune augmentation et ont été mis en recouvrement, il y aura des augmentations sur les seigneuries et domaines; — réponse de M. Terray aux deux lettres précédentes, 16 janvier 1772; il approuve ce qui a été fait; — lettre de M. de Bourge à M. Lambert, du 22 janvier 1772, au sujet de l'imposition des vingtièmes dans la généralité de Moulins; — circulaire de l'Intendant aux receveurs des tailles, du 30 janvier 1772, les invitant à ajouter aux avertissements qu'ils envoient une phrase pour avertir les contribuables que l'augmentation des vingtièmes des seigneuries et domaines ne portera que sur les six derniers mois de 1772; réponses des receveurs; — lettre de M. Terray, du 20 fév. 1772, au sujet des vérifications à faire pour porter l'impôt du vingtième au taux où il doit être : l'augmentation de 6,000 liv. paraît assez satisfaisante pour la présente année, cependant « en traitant la généralité de Riom aussi favora- » blement que les pays d'états et en n'exigeant que » le neuvième en sus, il en doit résulter une aug- » mentation de plus de 120,000 liv. »; cette aug- » mentation du neuvième doit parvenir intacte et tous frais déduits au Trésor. L'édit de 1749 doit être la base de toutes les opérations de contrôle, cependant il faut apporter beaucoup de modération et éviter de donner l'alarme; chaque cote augmentée donnera sans doute lieu à une requête et « la » multiplicité des requêtes conduira des employés » intelligents à la vérification généralle de la plus » grande partie des paroisses... Les opérations re- » latives à la taille et celles qui ont pour objet les » vingtièmes peuvent s'allier, se secourir récipro- » quement et mettre à portée de perfectionner l'une » et l'autre imposition; il faut que tout se réunisse » pour faciliter les opérations qui vont avoir lieu, » que les subdélégués, les receveurs, les commis- » saires des tailles, les préposés, les collecteurs, les » syndics des paroisses donnent aux employés des » vingtièmes tous les secours et tous les rensei- » gnements qu'ils peuvent être dans le cas de leur » procurer »;. l'évaluation du prix des grains doit être établie sur un prix moyen basé sur les années

de 1747 à 1767; les employés devront s'enquérir « de la nature du sol, des différentes productions, » les diviser par qualités, bonnes, médiocres et mau» vaises, faire déduction des frais de culture, de » semences, de récolte, des charges inhérentes aux » fonds, observer l'éloignement plus ou moins grand » des lieux de consommation, afin d'avoir égard aux » frais de transport plus ou moins considérables »; questions posées par le directeur des vingtièmes au sujet des rôles d'industrie : une famille de négociants s'est réunie pour faire un commerce plus étendu et a formé une société dont le capital est de 400,000 liv.; faut-il imposer sur le pied de la capitation, ou d'après le bénéfice? dans ce dernier cas si on estime le bénéfice au dixième du capital, elle paiera 4,400 liv., au cinquième 2,200 liv.; or elle paie actuellement 149 liv. 12 sols; 2° continuera-t-on d'exempter de l'industrie tous les marchands et artisans dont les cotes de capitation sont de 3 liv. et au dessous? il y a eu sur ce point des abus et M. Campagne propose d'imposer indistinctement tous les marchands et artisans sur le pied de leur capitation sauf à accorder décharge ou modération à ceux qui le mériteraient; — réponse de M. d'Ormesson, du 26 fév. 1772, demandant l'avis de l'Intendant; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant et des receveurs des tailles au sujet de la révision des rôles des offices et droits, fév. 1772; — lettre de M. d'Ormesson, du 19 mars 1772, adressant à l'Intendant un mémoire du directeur des vingtièmes au sujet de la taille « dont les propriétaires pré» tendent qu'il doit leur être fait déduction sur » leurs cotes de vingtièmes »; la question paraît délicate et l'Intendant est prié de l'approfondir.

C. 3800. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1772. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Lettre de M. Terray, du 2 avril 1772, informant l'Intendant que Sa Majesté a fixé l'imposition du premier vingtième, dans la généralité d'Auvergne, à 625,000 liv. et les quatre sols pour livre à 125,000 liv.; cette fixation est d'autant plus modérée que le montant des non-valeurs, décharges et modérations, frais de régie et recouvrement seront pris sur cette somme, tandis que dans les pays abonnés et les pays d'états, le montant de l'abonnement rentre en entier et sans aucune de ces déductions au trésor royal; cette augmentation ne devra pas être répartie au marc la livre sur toutes les cotes, « on » ne saurait avoir trop d'attention à écarter tout » ce qui pourroit donnner lieu de craindre que l'on » ne voulût rendre solidaire une imposition qui par » sa nature ne doit et ne peut pas l'être »; le second vingtième sera également fixé à la somme de 625,000 liv. Si le montant des rôles faits d'après cette fixation se trouve excéder le véritable produit des vingtièmes et quatre sols pour livre du premier vingtième, la fixation sera diminuée dans la même proportion; si, au contraire, le produit dépasse la fixation « Sa Majesté ne veut point que » cet excédent tourne au profit du trésor royal; il » sera réparti en diminution sur toutes les cotes »; d'autre part, pour que les contribuables puissent aussi se rendre compte qu'on n'augmente pas la somme ainsi fixée, un état du montant des rôles exécutoires, par élections et par paroisses, sera déposé au bureau des finances; il ne doit pas être fait d'augmentation sur les rôles d'industrie; — lettre de M. Terray, du 6 mai 1772, au sujet de l'impôt des vingtièmes : « la perception du premier » vingtième ordonnée, pour un tems indéfini, par » l'édit du mois de novembre 1771, offre à l'admi» nistration les moïens de former la base, si néces» saire et si désirée, d'un impôt territorial. L'im» position du vingtième purement réelle, appliquée » au sol et à ses productions, n'admet aucuns pri» vilèges d'exemptions : le noble et le roturier, » le riche ainsi que le pauvre, les grands et les » petits possesseurs de fonds, tous les propriétaires » enfin et toutes les propriétés, indistinctement, y » sont assujettis. Les seuls biens ecclésiastiques en » sont affranchis; mais cet affranchissement ne peut » point apporter d'obstacle à la connoissance des » fonds de chaque territoire et de chaque généra» lité, parceque le clergé n'ayant plus la faculté » d'acquérir de nouveaux fonds, il est facile de » constater, d'une manière certaine, l'étendue de » ses possessions actuelles dans chaque paroisse. La » taille, dont on avoit essayé de faire usage pour » se procurer cette base essentielle au bonheur des » peuples et au bien du gouvernement, n'offroit » point les mêmes avantages : arbitraire dans sa » répartition, solidaire dans sa perception, plutôt » personnelle que réelle dans la plus grande partie » du royaume, sujette à des variations continuelles » par les changements qui arrivent, chaque année, » dans le nombre et dans l'état des contribuables, » dans celui des cultivateurs, qui d'un instant à

» l'autre pouvoient réclamer une exemption ou cesser » de jouir de celle qu'ils avoient, la taille ne peut » jamais devenir une base assés fixe ny assés éten- » due » ; l'Intendant doit en conséquence apporter tous ses soins à cette imposition du vingtième ; on souhaiterait qu'il pût diviser entre les élections et les paroisses la somme qui a été fixée pour le premier vingtième, « lorsque les contribuables de chaque » communauté connoitront le montant fixe de leur » imposition, peut-être vous faciliteront-ils à vous » même les moïens d'en faire une répartition exacte » entre eux, de sorte que vous n'auriés plus qu'à » seconder leurs opérations » ; pour connaître la valeur des biens fonds dans chaque paroisse, on peut se servir des rôles des deniers communs, de ceux des tailles, des baux non suspects, de déclarations des propriétaires, d'arpentages, etc. ; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 30 juin 1772, au sujet de l'augmentation demandée par Sa Majesté sur l'impôt des vingtièmes ; — lettre circulaire de l'Intendant aux receveurs des tailles et aux subdélégués, du 16 juillet 1772, les invitant à « prendre » des renseignements sur le produit non seulement » des terres principales, fiefs, seigneuries et domaines » de leurs cantons, mais même sur celui des biens » un peu considérables de chaque paroisse qu'ils » pourront connoitre » ; ces éclaircissements devront être pris en secret et l'Intendant veillera à ce que ceux qui les lui donnent ne puissent être compromis ; — réponses des subdélégués et des receveurs des tailles : M. Godivel, de Besse, répond qu'il ne peut satisfaire à cette demande, il courroit risque de se tromper la plupart du temps ; M. de Vigier, à Mauriac, de même ; M. Brunon envoie des notes sur quelques paroisses de l'élection d'Aurillac ; M. Olier, à La Chaise-Dieu, a commencé à prendre des renseignements « malgré la répugnance naturelle qu'il » a pour ces sortes d'opérations » ; M. Pagès de Vixouzes, d'Aurillac, demande à l'Intendant de le dispenser d'une mission qui demanderait vingt commissaires pour être bien faite et dont il n'attend que des suites fâcheuses ; etc. ; — lettre de M. Terray, du 22 juillet 1772, se félicitant d'apprendre que, par la nouvelle évaluation du prix des grains, on peut juger que les vingtièmes sont susceptibles d'une augmentation considérable dans la province d'Auvergne ; son intention n'est pas « que les augmentations qui auront lieu soient établies arbitrai- » rement et sur de simples conjectures, elles doivent » résulter de vérifications exactement faittes sur les » lieux et de la connoissance des biens et revenus » de chaque contribuable » ; — lettres de l'Intendant, du 31 juillet 1772, à M. d'Ormesson et au Contrôleur général, les informant de ce qu'il a fait pour la confection des rôles de 1773 ; mais les réponses qu'il reçoit ne lui donnent pas de grandes espérances de pouvoir faire des augmentations ; — correspondance relative aux frais de bureau, 1772 ; — lettre M. de Terray, du 5 nov. 1772, déclarant qu'il reste persuadé que l'impôt du vingtième dans la généralité de Riom « n'est pas, à beaucoup près, » portée à sa valeur, et qu'il n'est point de cotte » qui ne soit susceptible d'une augmentation légi- » time » ; — mémoire et observations des officiers de l'élection d'Aurillac sur la nécessité de faire déposer au greffe de l'élection les rolles du dixième *(sic)*, 1772 ; — mémoire sur la taille réelle établie en Auvergne (il s'agit de savoir s'il faut déduire la taille sur le produit des fonds sujets aux vingtièmes).

C. 3801. (Liasse.) — 63 pièces, papier (1 impr.).

1773-1775. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Arrêt du Conseil d'État, du 7 février 1773, qui ordonne que les rôles des vingtièmes et quatre sous pour livre des biens fonds et de l'industrie continueront d'être arrêtés par les sieurs intendants dans chaque province, et que, pour 1774 et les années suivantes, les rôles des offices et droits seront également arrêtés et rendus exécutoires par lesdits sieurs intendants (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages) ; — M. Terray, en adressant cet arrêt à l'Intendant, lui rappelle que la fixation qui a été faite du montant des vingtièmes n'a pour objet que les biens-fonds, les vingtièmes des offices et droits sont dans le cas de supporter les augmentations que l'Intendant jugera légitimes ; — lettre de M. Campagne, du 23 fév. 1773, promettant qu'il apportera toute la célérité possible dans l'examen des requêtes qui lui sont renvoyées, mais il n'a que quatre contrôleurs sous ses ordres et c'est peu dans une généralité aussi étendue ; il insiste pour qu'une décision soit prise au sujet de la déduction de la taille dans l'estimation des revenus ; — correspondance relative aux frais de bureau, 1773-1775 ; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 20 mars 1773, au sujet de la déduction de la taille dans l'estimation des revenus soumis aux vingtièmes : la déduction a été faite sur presque tous les articles qui

composent les rôles des seigneuries et domaines; il ne s'agit donc plus que de continuer d'après le même principe lorsqu'il faudra statuer sur les demandes en modération; « il s'agit maintenant d'ac- » corder cette diminution à la classe la plus pré- » cieuse des contribuables, celle qui par sa situa- » tion malheureuse mérite les plus grands égards, » celle enfin qui par la modicité de ses revenus se » trouve former des rolles qu'on appelle des héri- » tages détachés »; — correspondance de l'Intendant avec M. Gaudet, premier commis de M. d'Ormesson; — lettre de M. Terray, du 22 avril 1773, au sujet des requêtes en décharge du vingtième; — lettre du même, du 23 oct. 1773, rappelant à l'Intendant que, si la somme fixée pour le vingtième dans la généralité de Riom est reconnue trop forte, il consentira à la modérer; il ne faut pas perdre de vue les vérifications générales des paroisses que doivent faire les employés du vingtième; — lettre de M. Bastard, du 8 sept. 1774, demandant que le s[r] Amy d'Ocelle, contrôleur des vingtièmes, soit transféré à Riom, afin qu'il puisse vaquer plus commodément à la charge de commis à la recette générale des domaines et bois de l'apanage du comte d'Artois; l'Intendant y consent; — lettre de Turgot, du 5 oct. 1774, au sujet des rôles de 1774: la fixation faite par M. Terray se trouve à peu près remplie dans la généralité de Riom, mais « comme » les augmentations y ont été, en général, arbi- » traires, il y a lieu de croire que le montant des » décharges et modérations sera considérable; il sera » nécessaire, en conséquence, de procurer de nou- » velles augmentations qui puissent remplacer le » vuide des décharges et indemniser au moins en » partie des frais de régie »; ces augmentations cependant ne devront être faites qu'après vérification et en connaissance de cause; — mémoire, non daté, sur la manière dont il faut déduire la taille dans l'estimation des revenus soumis aux vingtièmes; — état du montant des rôles de vingtièmes en 1775: 1,450,562 liv. 2 sols 2 den.; ils excèdent la fixation de 41,305 liv. 9 sols 6 den.; lettre d'envoi de l'état ci-dessus par M. Campagne, directeur; — correspondance relative à la destitution du s[r] Amy d'Ocelle, contrôleur des vingtièmes, 1775; — lettre de M. Campagne, du 17 janvier 1775, au sujet des augmentations faites dans les rôles de la présente année: si l'Intendant ne les approuve pas, ainsi que M. Lambert l'a fait savoir à M. Campagne, il sera facile de n'en pas tenir compte, mais elles ont été faites d'après des données bien certaines; il serait désolé de s'être écarté des intentions de l'Intendant; — lettre du même, du 16 mars 1775, adressant à l'Intendant l'état des décharges qu'il lui paraît possible d'accorder aux contribuables augmentés dans les rôles de ladite année 1775; — mémoire de M. Chabrol sur l'imposition du vingtième en ce qui concerne les bois de haute futaie: en principe, l'imposition du vingtième n'a lieu que sur le revenu, or le bois de haute futaie doit être considéré comme un capital, la jurisprudence à cet égard est constante; en fait, ces bois ne reçoivent d'accroissement que pendant un temps, ce temps passé, le bois demeure d'abord en état, puis il dépérit; il est rare qu'on coupe au bon moment, c'est un capital qu'on tient en réserve pour les occasions exceptionnelles; en tout cas, pour évaluer le revenu, il faudrait diviser le prix de la coupe par le nombre d'années écoulées depuis l'ensemencement du bois, et, comme l'imposition du vingtième est récente, la taxe ne devrait porter que sur la part représentant le revenu des dernières années; d'autre part, le produit de ces bois en Auvergne doit être considéré moins comme un fruit naturel que comme un revenu industriel à cause des difficultés d'exploitation et de débit; — mémoire sur le même sujet rédigé dans les bureaux de l'Intendance; — lettre de M. d'Ormesson, du 10 juin 1775: les bois de haute futaie devant être regardés comme un revenu accumulé auroient du être assujettis au vingtième à raison du prix de chaque vente, comme cela se passe pour les bois en coupe réglée; le Conseil l'a décidé formellement par ses arrêts du 2 juin 1773 et du 12 mai 1775; mais, pour que l'imposition n'ait pas d'effet rétroactif, il sera déduit moitié pour lés bois de 100 ans et au-dessus ainsi que pour ceux de 90, un tiers pour les bois de 90 à 60 ans, et un sixième pour les bois de 60 à 50 ans; — lettre de Turgot, du 18 oct. 1775, au sujet des rôles du vingtième pour l'année 1776: il faut que dans les paroisses qui auront été vérifiées les propriétaires puissent regarder leur imposition comme stable et à l'abri de toute augmentation; sous aucun prétexte on ne devra se permettre de réunir dans une seule et même cote les biens d'un même propriétaire situés dans différentes paroisses; l'Intendant devra faire tous ses efforts pour persuader les contribuables que cette imposition ne sera plus augmentée, « que la » confiance renaisse, que tous les efforts se réunis- » sent pour que la répartition des 20[es] devienne » plus exacte, et qu'elle n'éprouve plus d'autres va- » riations que celles qui sont indispensables pour

» mettre le plus de proportion et d'égalité qu'il sera » possible entre les paroisses et les contribua- » bles » ; — instruction pour la confection des rôles de vingtièmes ; — mise à la retraite du s[r] Desoches, contrôleur, 1775.

C. 3802. (Liasse.) — 59 pièces, papier (11 impr.).

1776-1777. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Lettre de M. d'Ormesson, du 29 janvier 1776, marquant à l'Intendant son étonnement de voir le nombre de diminutions qu'il avait accordées sur les rolles de 1775, cela n'était pas conforme aux intentions du Contrôleur général qui n'avait nullement en vue, lorsqu'il envoya l'instruction relative aux décharges en octobre 1775, qu'elle fut appliquée aux années précédentes ; toutes les augmentations résultant du travail des contrôleurs auraient dû figurer dans ces rôles de 1775 ; « par les diminutions que vous avés » accordées et qui n'ont point été provoquées par » les contribuables, vous détruisés en un instant le » fruit du travail fait depuis 1774, et vous occa- » sionnés au Roy une perte de 18,275 liv. à comp- » ter de 1775 et qui deviendroit irréparable si les » rôles de 1776 subsistoient dans l'état actuel, puis- » qu'ils doivent servir de baze à l'avenir pour l'état » de l'imposition » ; M. de Chazerat voudra bien rétablir dans les rôles de 1776 toutes les augmentations qu'il a supprimées ; — réponse (autographe) de M. de Chazerat : il était à Paris lorsque le directeur lui envoya les rôles, il remarqua une augmentation considérable sur les rôles de l'année précédente qu'il croyait cependant portés à peu près à leur taux ; il reconnut que cette augmentation portait sur les bois de haute futaie et sur 25 paroisses de la généralité ; pour les bois une décision a été prise à laquelle on se conformera ; quant à l'augmentation sur les 25 paroisses, « comme je fus ins- » truit qu'elle n'avoit été portée que d'après des » informations assés vagues et qu'il n'y avoit eu ni » examen préalable des baux à ferme ni vérifica- » tion contradictoire avec les propriétaires, je crus » qu'il étoit à propos de suspendre l'imposition pour » 1775 ; j'eus même alors l'honneur de vous dire que » je pensois qu'il falloit éviter toute imposition arbi- » traire et surtout pour le peuple qui n'a pas, » ainsi que les riches, les moyens d'élever la voix » et de faire entendre ses plaintes. Vous me pa- » rutes adopter ma façon de penser et je m'y forti- » fiai de plus en plus ; » quant aux rôles de 1776, la diminution qu'on y a remarquée provient de différentes causes auxquelles M. de Chazerat ne pouvait rien ; il n'y a que celle de 9,790 liv. faite sur 25 paroisses en 1775, et qu'il a continuée pour les mêmes raisons en 1776, qu'on pourrait lui reprocher, il la fera retrancher si on l'exige, mais la fixation faite pour le vingtième de la généralité étant plus que remplie, il espère qu'on ne s'attachera pas à maintenir cette augmentation arbitraire ; — lettre de M. d'Ormesson, du 26 février 1776, approuvant ce qui a été fait par l'Intendant, les rôles demeureront tels qu'il les a signés ; — correspondance relative aux plaintes qui ont été portées contre le s[r] Lussigny, contrôleur des vingtièmes à Ambert, 1776 ; — instruction pour les directeurs des vingtièmes (Paris, imp. royale, in-4°, 10 pages) ; — instruction pour les contrôleurs du vingtième (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages, deux exemplaires) ; — lettre d'envoi à l'Intendant des deux instructions ci-dessus, le 26 août 1776 ; — lettre de M. d'Ormesson, du 27 août 1776, adressant une commission de contrôleur principal en faveur du s[r] Lussigny ; il devra « inspecter les autres contrôleurs et » faire dans toutes les occasions les tournées et » vérifications qui seront jugées nécessaires ; ces » employés étant destinés à passer aux directions » qui vacqueront à l'avenir, nous avons pensé, M. le » Contrôleur général et moi, qu'il étoit juste de » nommer à ces places ceux des anciens contrôleurs » qui se sont les plus distingués dans leurs fonc- » tions » ; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 21 sept. 1776, faisant remarquer que le s[r] Lussigny n'est pas aimé dans cette province. « J'ai reçu souvent des plaintes contre lui sur le » peu d'égards qu'il a pour les contribuables ; on » lui reproche surtout de ne point écouter les ob- » servations qu'on lui fait, et ce reproche est trop » général pour n'être point fondé » ; — correspondance relative aux s[rs] Verdan, Albarède, etc., contrôleurs des vingtièmes ; états des paroisses qui forment leurs départements en 1776 ; — lettre de M. d'Ormesson, du 7 nov. 1776, annonçant que le Contrôleur général consent que les rôles de 1777 soient faits comme ceux des années précédentes, quelques directeurs ayant représenté qu'il ne serait pas possible de se conformer en si peu de temps à l'instruction de 1776 ; — mémoire sur les opérations du s[r] Verdan dans la paroisse de Domaize, on relève un certain nombre d'irrégularités ; lettre de M. d'Ormesson à ce sujet, 1777 ; — lettre de M. Taboureau,

du 25 juin 1777, invitant l'Intendant à surveiller les employés des vingtièmes, quelques-uns « s'étant » écartés par un zèle indiscret des vues de modé- » ration et de justice prescrites par les instructions » que le Roi a approuvées » ; — correspondance relative aux renseignements demandés par le Parlement « tant sur la manière dont on exige le paye- » ment des vingtièmes que sur celle dont se per- » çoivent à l'occasion de la construction, entretien » et réparation des chemins, les impositions, abon- » nemens ou autres charges relatives à cet objet », sept. 1777 ; — arrêt du Conseil d'État, du 2 novembre 1777, concernant la répartition des vingtièmes, et portant supppression des vingtièmes d'industrie, dans les bourgs, les villages et les campagnes (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages, deux exemplaires) ; — le même, suivi d'ordonnance de l'Intendant, (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Viallanes, in-4°, 7 pages, trois exemplaires); — le même (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Viallanes, deux exemplaires) ; correspondance relative à cet arrêt.

C. 3803. (Liasse.) — 33 pièces, papier (5 impr.).

1778-1779. — Vingtièmes. — Instructions. — Correspondance relative aux s^rs Brière, Beraud, Daslosse, Sauvat, contrôleurs des vingtièmes, 1778 ; — arrêt du Conseil d'État, du 26 avril 1778, concernant les vingtièmes (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); le même, suivi d'ordonnance de l'Intendant (Clermont-Ferrand, impr. A. Delcros, in-4°, 4 pages, trois exemplaires) ; le même (placard impr. à Clermont-Ferrand chez A. Delcros, deux exempl.) ; — lettre de Necker, du 3 mai 1778, adressant à l'Intendant l'arrêt ci-dessus « rendu du propre mou- « vement du Roi » et l'invitant à en assurer l'exécution ; il est nécessaire que les directeurs et contrôleurs s'occupent sans délai des vérifications générales qui doivent établir l'égalité et la proportion dans cette imposition ; le Roi ayant modifié l'arrêt du 2 nov. 1777 en ce qui concerne la nomination des 3 propriétaires notables, il ne sera pas nécessaire de convoquer la paroisse pour cette nomination avant l'arrivée des contrôleurs, il suffira que cette assemblée ait lieu dans le cours de la vérification et lorsqu'elle sera désirée, puisque les 3 propriétaires notables ne doivent prendre connaissance que des cotes des propriétaires qui se plaindroient de la fixation qui en aurait été faite ; ces vérifications générales permettront aussi de mieux répartir les autres impositions. « L'on se plaint depuis » si longtems de l'arbitraire et d'inégalité dans la » répartition de la taille ; des vérifications générales » bien faites vous faciliteront les moyens d'y établir » l'ordre et la justice. Occupons-nous véritablement » du bien des peuples et si les circonstances ne per- » mettent pas au Roy de diminuer le poids des im- » positions que le fardeau en devienne au moins » plus supportable, par les soins que l'on donnera » à les mieux répartir » ; — mémoire du directeur des vingtièmes sur l'application des deux arrêts du Conseil des 2 nov. 1777 et 26 avril 1778 : il demande que l'Intendant veuille bien rendre une ordonnance enjoignant aux syndics et collecteurs des paroisses de s'assembler aux jours, lieux et heures qui leur seront indiqués par le contrôleur des vingtièmes et de l'assister dans ses opérations, de lui communiquer les rôles de tailles et de deniers communs, de l'accompagner sur le terrain pour l'estimation des fonds des paroisses, etc. ; l'Intendant adresse ce mémoire au Contrôleur général des finances et lui demande ses ordres ; il lui semble que cette ordonnance serait tout à fait inutile ; M. Necker n'est pas de cet avis et invite M. de Chazerat à donner satisfaction au directeur ; minute d'ordonnance de l'Intendant à remettre aux contrôleurs des vingtièmes, du 26 août 1778 ; — lettre de M. Necker, du 17 déc. 1778, annonçant que le s^r Maffrée a été nommé contrôleur des vingtièmes en Auvergne en remplacement du s^r Planel ; — extrait d'une lettre écrite par M. d'Ailly au directeur des vingtièmes de la province d'Auvergne le 21 mai 1779 ; il s'agit d'une déduction du douzième accordée aux propriétaires pour frais d'entretien et de réparation, et sur la déduction de la taille, « dans tous les païs où la taille est mixte, il » n'est fait aucune déduction de cette imposition » sur le produit d'un impôt purement réel ».

C. 3804. (Liasse.) — 29 pièces, papier, (12 impr.).

1780-1782. — Vingtièmes. — Instructions. — Édit du Roi, février 1780, portant prorogation du second vingtième des droits réservés et des sous pour livre en sus de différents droits, suivi d'arrêt d'enregistrement de la cour des aides de Clermont, du 4 avril 1780 ; ladite Cour supplie Sa Majesté « de fixer un terme au premier vingtième et d'abré-

» ger la durée du second aussitôt que les circonstances » pourront le permettre, comme aussi d'ordonner le » dépôt des rôles des vingtièmes aux greffes des » élections, et de faire cesser une attribution con- » traire aux intérêts des peuples et aux lois consti- » titutives de la cour. » (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros); — arrêt du Conseil d'État, du 3 juin 1780, qui casse et annulle l'arrêt d'enregistrement rendu en la cour des aides de Clermont-Ferrand le 4 avril 1780; lettres patentes sur arrêt, du 3 juin 1780, qui cassent les modifications apportées par la cour des aides de Clermont-Ferrand à l'enregistrement de l'édit du mois de février dernier portant prorogation du second vingtième et ordonnant que cet édit sera exécuté selon sa forme et teneur; lettres patentes en forme de jussion, du 2 sept. 1780; arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand du 5 sept. 1780 (impr. à Clermont, chez Ant. Delcros, in-4°, 8 pages); — le même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros); — lettre de M. Joly de Fleury, du 2 janvier 1782, informant M. de Chazerat que le s[r] Duclos est nommé contrôleur des vingtièmes dans la généralité de Riom en remplacement du s[r] Gaudet de Letard; — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 12 mars 1782, qui ordonne que les futaies qui seront coupées à l'âge de 60 ans et au-dessus dans les provinces et généralités non abonnées seront exemptes de l'imposition des vingtièmes (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages); lettre d'envoi dudit arrêt aux greffiers des maîtrises des Eaux et Forêts; accusés de réception; — édit du Roi, juillet 1782, portant établissement d'un troisième vingtième sur tous les objets assujettis aux deux premiers vingtièmes, à l'exception de l'industrie, des offices et des droits (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, quatre exemplaires); — le même (Paris, impr. P. G. Simon, in-4°, 4 pages); — lettre d'envoi dudit édit par M. Joly de Fleury, le 3 sept. 1782; l'intention de S. M. est « que les trois vingtièmes soient imposés conformément aux rôles de » la présente année, sans que les cottes des contri- » buables puissent être augmentées; il ne sera point » fait usage dans les rôles de 1783 des augmenta- » tions qui seroient résultées des vérifications gé- » nérales dont les contrôleurs se sont occupés dans » le cours de cette année et s'occupent encore, mais » ces vérifications générales serviront toujours pour » établir dans les rôles des paroisses opérées les » changements de noms, les mutations de propriété » et les divisions de cottes si nécessaires pour la » facilité et la sûreté du recouvrement »; cependant tous les objets nouvellement découverts et qu'on aurait omis précédemment devront être compris dans les prochains rôles; — lettre du s[r] Costet, avocat et premier consul de Langeac, du 20 août 1782, exposant qu'il paraît intéressant de faire des représentations pour empêcher l'imposition du troisième vingtième sur la province, « cette im- » position a déjà été faite d'une manière équiva- » lente, puisqu'en 1773, M. l'Intendant permit sur » de simples ordres de M. l'abbé Terray de doubler, » même tripler les cotes qu'on paye pour les corps » de domaine »; — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 24 août 1782, concernant l'arrêté des rôles tant pour la perception des premier et second vingtièmes et quatre sous pour livre du premier que pour celle du troisième vingtième établi par l'édit du mois de juillet 1782 (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, quatre exempl.); — lettre au sujet de cet arrêt de l'Intendant à M. Campagne; — état des paroisses qui ont été vérifiées dans la généralité de Riom de 1772 à 1782, indiquant pour chacune d'elles : l'année dans laquelle la vérification a été commencée, le montant de l'imposition au rôle de 1782, et le montant des augmentations ou diminutions qu'elles ont éprouvées par suite de la vérification.

C. 3805. (Liasse.) — 47 pièces, papier (2 impr.)

1784-1788. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Lettre de M. Touttée, subdélégué à Riom, demandant une place de surnuméraire au bureau des vingtièmes à Clermont, en faveur du sieur Maubet, son parent; l'Intendant en écrit à M. de Vergennes; lettre de M. de Vergennes déclarant qu'il n'y a pas de place vacante en ce moment, 1784-1785; — lettre de M. de Vergennes, du 19 mai 1784, adressant à M. de Chazerat un arrêt du Conseil, du 29 avril, ordonnant que les propriétaires d'offices débiteurs de rentes ne pourront faire supporter à leurs créanciers, lors du paiement desdites rentes hypothéquées sur leurs offices, que la retenue des deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier; — lettre de l'Intendant à M. Campagne, directeur des vingtièmes, du 14 juin 1784, l'invitant à s'occuper du projet de répartition des départements des contrôleurs, conformément aux vues de M. de Vergennes; — lettre de M. de Vergennes, du 12

novembre 1784, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 25 oct. 1783, concernant les fonctions des préposés au recouvrement des vingtièmes et les exemptions qui leur sont accordées ; — lettres de M. de Vergennes, juin-sept. 1785, approuvant le projet de répartition de M. Campagne et décidant que l'Auvergne sera divisée en neuf arrondissements ; les contrôleurs seront : à Clermont le s^r^ Albarède, à Riom le s^r^ Maffrée, à Billom, le s^r^ Jourdes, à Issoire le s^r^ Campagne de Chermont, à Ambert le s^r^ Lussigny fils, à Brioude le s^r^ Lemaître, à Saint-Flour le s^r^ Sauvat, à Aurillac le s^r^ Duclos, à Mauriac le s^r^ Brière ; chacun d'eux devra résider au chef-lieu de son arrondissement ; — lettre de M. de Vergennes, du 18 sept. 1786, informant M. de Chazerat que le s^r^ de Lussigny vient d'être nommé à la direction des vingtièmes de Grenoble, et qu'il sera remplacé en Auvergne par le s^r^ Chambosse de Saint-Phal, l'un des contrôleurs de la généralité de La Rochelle ; — lettre de M. de Calonne, du 21 septembre 1786, rappelant à l'Intendant que, le troisième vingtième cessant au 31 déc. de la présente année, rien ne s'oppose plus à ce qu'il soit fait usage, dans les rôles de 1787, du résultat des vérifications générales qui ont été faites jusque ici ; les cotes déjà vérifiées devront rester ensuite immuables pendant 20 ans ; l'Intendant en écrit à M. Campagne ; — lettre de l'Intendant, du 4 sept. 1787, adressant au Contrôleur général « un ouvrage » qui se vend à Clermont et qui a pour titre : » Essai sur la nature et la répartition de l'impôt » en Auvergne ; quoiqu'il soit sans nom d'auteur, » je suis cependant instruit qu'il est du s^r^ Mabru » fils, trésorier de France à Riom » ; — lettre du même au même, du 12 oct. 1787, lui adressant un ouvrage qui prétend réfuter le précédent et qui a pour titre : Réfutation de l'opinion d'un anonyme sur l'imposition actuelle des vingtièmes en Auvergne; — lettre du s^r^ Albarède, petit-fils, 1787, demandant la place de contrôleur des vingtièmes à Brioude, vacante par le décès du sieur Lemaître ; correspondance à ce sujet avec MM. de Vergennes et Gueyffier ; — édit du Roi, septembre 1787, par lequel Sa Majesté révoque tant l'édit du mois d'août dernier, portant suppression des deux vingtièmes et établissement d'une subvention territoriale, que la déclaration du 4 du même mois concernant le timbre, et proroge le second vingtième pendant les années 1791 et 1792. (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exemplaires) ; — état du montant de l'imposition des vingtièmes de la province d'Auvergne, total général : 1,441,093 liv. 12 sols 9 den. ; — état par élections des paroisses où il a été fait des vérifications générales de 1774 à 1787, contenant pour chaque paroisse le montant de l'imposition des vingtièmes et le chiffre des augmentations ou diminutions qui ont eu lieu en suite de la vérification ; — instruction approuvée par le Roi le 27 oct. 1787 pour les directeurs des vingtièmes, relative à l'exécution de l'édit de septembre : comme les directeurs ne pourraient sans doute pas réunir assez tôt tous les renseignements qu'ils ont pu réunir sur le produit des biens pour établir les rôles de 1788, le Roi a ordonné qu'il serait formé, pour chaque paroisse, « des rôles provisoires pour les six » premiers mois de 1788 contenant seulement les » noms, qualités et demeures des contribuables, com» pris aux rôles de la même paroisse en 1787 à la » somme totale de leur imposition aux deux vingtiè» mes et quatre sols pour livre du premier dans la » proportion de la moitié seulement du total de leurs » cottes portées aux rôles de 1787 » ; ces rôles provisoires seront mis en recouvrement, et cependant le directeur fera former des états détaillés des augmentations à faire dans chaque paroisse d'après les vérifications opérées ; « d'après l'examen et les » observations de M. l'Intendant et sur le résultat » général de ce travail, le Roi fera connoître » ses intentions pour les rôles des six derniers » mois de 1788 » ; d'autre part, la volonté expresse de Sa Majesté est que, dans les généralités où subsistait encore l'usage abusif de former des rôles nobles et des rôles ruraux, et même des rôles qui comprenaient tous les propriétaires d'un même corps dans quelque lieu que fussent situées leurs propriétés et quelle qu'en fût la nature, qu'il ne soit plus formé qu'un seul et même rôle pour chaque paroisse comprenant tous les biens de ladite paroisse sans exception ; le montant de l'imposition devra « naturellement atteindre et surpasser peut-être le » total du bordereau joint à la présente instruction, » dont les calculs ont été établis sur la comparai» son de l'imposition actuelle des paroisses vérifiées » depuis 1778 avec leur imposition antérieure, et » pour les biens qui n'étoient pas précédemment » compris dans les rôles sur d'autres matériaux » dont il sera donné connoissance au Directeur » ; si le Directeur constate, par les renseignements qu'il aura recueillis, qu'il y a lieu de faire des augmentations au-delà du chiffre du bordereau, il en avisera l'intendant des finances du département et l'intendant de la généralité ; les rôles des vingtièmes

d'industrie et des offices et droits continueront d'être faits suivant les règles et les formes précédemment observées ; — bordereau joint à l'instruction cidessus, le chiffre du vingtième y est porté à 1,736,019 liv. 3 sols 6 den. ; — modèles d'imprimés; — lettre de M. Lambert, du 3 nov. 1787, adressant les pièces cidessus à l'Intendant ; — observations sur le chiffre fixé pour le montant des vingtièmes dans la province d'Auvergne, on remarque qu'il n'y a eu de vérifications générales que dans 120 paroisses, il en reste 868 à vérifier ; — copie d'une lettre de M. Blondel (sans date) au sujet des observations qui lui ont été adressées sur l'instruction approuvée par le Roi, le 27 oct. 1787 : il est certain que le travail des nouvelles évaluations conduira à une refonte des rôles de vingtièmes, les relevés d'actes faits dans les bureaux de contrôle ne sauraient suffire, il faudra toujours travailler sur les lieux ; il est donc bien entendu que d'ici au premier juillet on ne pourra faire qu'une partie de l'opération, on devra du moins s'attacher à comprendre immédiatement dans les rôles les biens qui n'avaient pas encore été imposés, ce sont : les biens ecclésiastiques, les biens domaniaux, les forêts du Roi, les biens de l'ordre de Malte et des hôpitaux, ceux des princes du sang, ceux du duc de Bouillon, des princes étrangers, de l'ordre teutonique, de l'ordre de Saint-Lazare, du clergé des frontières, les bois de haute futaie, les glacis des états-majors, les revenus de tous les collèges.

C. 3806. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1787-1788. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Lettre du vicomte de Beaune à M. de Chazerat du 16 nov. 1787 : le bureau de l'assemblée provinciale chargé du travail relatif aux impôts, se trouvant arrêté par le défaut de renseignements, demande que l'Intendant veuille bien lui faire remettre « les états » particuliers des travaux faits par l'administration » des vingtièmes » ; il semble que cette demande ne peut être repoussée, puisque Sa Majesté veut que tous les résultats du travail relatif aux vingtièmes « portent sur des bases que les contribua- » bles eux-mêmes ne puissent désavouer et que la » plus grande publicité démontre avec évidence la » justesse et la précision des travaux qui seront » faits en exécution de ses ordres » ; l'Intendant répond que les travaux ont été faits à Paris, qu'il n'en a aucune connaissance, il transmet la lettre du vicomte de Beaune au Contrôleur général ; — réponse de M. Lambert : Sa Majesté, en évaluant à la somme de 2,038,000 livres celle à laquelle la perception des deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier pourrait s'élever et en permettant à l'assemblée provinciale d'offrir un abonnement de cette somme, a eu l'intention de lui donner une nouvelle preuve de sa bienveillance; il autorise l'Intendant à communiquer à l'assemblée certains documents qui pourront lui procurer les éclaircissements qu'elle désire ; Sa Majesté est décidée d'ailleurs à déduire de ce chiffre les non-valeurs et modérations qui seront accordées ; l'Intendant adresse les documents en question au vicomte de Beaune le 30 nov. 1787; — extrait des registres de délibérations de l'assemblée provinciale d'Auvergne, du 21 nov. 1787, sollicitant un abonnement pour les vingtièmes sur le pied de l'imposition actuelle, c'est-à-dire à 1,441,993 liv. moins les frais, l'assemblée s'engagerait à verser tous les ans au trésor la somme nette de 1,298,493 liv. ; on espère que Sa Majesté aura égard à la dépopulation de l'Auvergne qui provient de la surcharge excessive des impositions ; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 27 nov. 1787, au sujet des propositions de l'assemblée provinciale pour l'abonnement des vingtièmes : M. de Chazerat déclare qu'il n'a pas à se prononcer sur l'assertion de l'assemblée, qu'elle est incompétente pour proposer une augmentation d'impôts sur ses compatriotes, n'étant pas leur mandataire, mais il peut affirmer qu'en parlant de la surcharge de la province, l'assemblée n'a pas exagéré ; mais l'assemblée se trompe en prétendant que les vérifications faites pour déterminer les rôles de vingtièmes sont erronées, l'Intendant fait remarquer que les procès-verbaux de ces vérifications sont signés par les syndics, consuls et autres habitants et qu'ils offrent donc quelques garanties ; d'ailleurs les erreurs et doubles emplois, inévitables dans des opérations de cette nature, n'ont produit sur les augmentations qu'un déficit de 2,435 liv., qui fut corrigé dès qu'on s'en aperçût ; il n'est pas exact qu'on passe en non-valeurs tous les ans les augmentations qui résultent des vérifications ; les décharges qui s'accordent aujourd'hui et que l'assemblée évalue à 60,000 liv. ont pour objet les indemnités pour pertes de récoltes ; — instruction adressée en réponse à la délibération de l'assemblée provinciale du 23 nov. : l'assemblée a oublié l'objet de sa mission en critiquant la loi sur les vingtièmes et en avançant des faits inexacts au sujet de

la manière dont cette loi a été appliquée en Auvergne ; lettre de M. Lambert, du 4 déc. 1787, invitant l'Intendant à transmettre ces instructions à l'assemblée provinciale ; — lettre de M. Blondel, du 7 fév. 1788, au sujet des rôles définitifs de vingtièmes : le travail des contrôleurs se bornera à former les évaluations des biens non compris jusqu'à présent dans les rôles et des principales propriétés trop faiblement imposées, ces opérations ainsi réduites ne seront pas au-dessus de leurs forces ; l'Intendant répond que « si l'exécution de ce nouveau plan ne » doit pas éprouver de difficultés de la part des » coopérateurs, il excitera vraisemblablement les » réclamations de l'assemblée qui, ne prenant au» cune part à cette opération, la verra d'un œil » défavorable » ; — lettre de M. Blondel, du 23 février 1788, informant l'Intendant que l'assemblée provinciale n'a pas à s'occuper de l'imposition des vingtièmes, puisque l'abonnement qu'elle proposait sur le pied de 1787 n'a pas été accepté ; — correspondance relative aux frais de bureau.

C. 3807. (Liasse.) — 61 pièces, papier (5 impr.)

1788. — Vingtièmes. — Instructions. — Lettre de l'Intendant à M. Blondel, du 14 avril 1788, au sujet des requêtes : le Contrôleur général ayant marqué que, bien que l'Intendant ait fait le département des tailles et les rôles de la capitation de 1788, c'était à la Commission intermédiaire qu'appartenait la distribution des remises et décharges sur ces impositions ; l'Intendant pense qu'il doit en être de même des modérations à accorder sur les vingtièmes ; M. Blondel répond qu'il n'en est rien, puisque l'abonnement n'a pas eu lieu, c'est à l'Intendant à décider de tout ce qui concerne les vingtièmes ; — lettre de M. Lambert à l'Intendant et copie d'une lettre du même à la Commission intermédiaire, du 2 mai 1788 : il a vu avec satisfaction que la Commission intermédiaire rendait justice aux vues dans lesquelles l'administration a prescrit aux employés des vingtièmes les travaux dont ils s'occupent dans ce moment ; les nouvelles demandes que fait la Commission ont paru très sages, et l'on donnera ordre aux contrôleurs de toujours prévenir les contribuables qu'ils voudront vérifier de leur arrivée dans la paroisse, en tout cas de prévenir le syndic, et de dresser des procès-verbaux exacts des observations que pourront faire les contribuables ; lettres à ce sujet de l'Intendant à M. Campagne et aux procureurs-syndics provinciaux ; — lettre de M. Touttée, du 19 mai 1788, demandant si l'hôpital de Riom doit fournir la déclaration de ses revenus au contrôleur des vingtièmes qui la réclame ; l'Intendant répond affirmativement ; — arrêt du Conseil d'État, du 31 mai 1788, concernant les abonnements de vingtièmes et portant remise de toute augmentation sur ladite imposition pour la présente année (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages, quatre exemplaires) ; — le même, suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard imprimé à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros) ; — lettre de M. Lambert, du 20 juin 1788, informant l'Intendant que « Sa Majesté ayant » bien voulu, par un arrêt de son Conseil du 31 » mai dernier, renoncer, pour l'année 1788, aux » augmentations dont les 20es auroient été suscep» tibles en exécution de l'édit de septembre dernier, » l'intention de Sa Majesté est qu'il soit fait pour » les six derniers mois de cette année de seconds » rôles absolument semblables aux rôles provisoires » des six premiers mois » ; — correspondance de MM. Lambert, Blondel, de Chazerat, des procureurs syndics provinciaux, relative à l'exécution de l'arrêt du 31 mai : la Commission intermédiaire étant chargée de préparer les rôles de 1789, le directeur des vingtièmes est invité à lui remettre tous les papiers qui peuvent être utiles pour cette opération, juillet 1788 ; modèle de rôle pour 1789 ; — correspondance relative au personnel des vingtièmes et aux gratifications qui leur sont accordées, 1788 ; — lettres de M. Blondel, 1788, au sujet des srs Maffrée, Vacquant, Jourdes et Albarède, contrôleurs des vingtièmes ; — lettre de MM. de Lastic et Reboul, procureurs syndics provinciaux, du 6 août 1788, demandant à l'Intendant, pour faciliter le travail de la Commission intermédiaire relativement aux vingtièmes, l'état du prix des grains de plusieurs années ; l'Intendant répond que les bureaux d'élection peuvent fournir des détails plus circonstanciés et plus sûrs que ceux que lui-même pourrait adresser à la Commission ; — copie d'une lettre de MM. de la Commission intermédiaire d'Auvergne à M. Campagne, directeur des vingtièmes de ladite province, le 23 sep. 1788 et de la réponse du directeur : la Commission fait remarquer que les prétendues matrices de rôles qu'on lui a remises ne sont que des copies trop imparfaites et trop sommaires pour qu'elles puissent suffire ; M. Campagne répond avoir remis tout ce qu'il avait ; — lettre de Necker, du 18 oct. 1788, informant M. de Cha-

zerat que Sa Majesté a décidé de suspendre dans ce moment l'exécution de l'arrêt du Conseil du 31 mai dernier; l'imposition des vingtièmes restera, sous tous les rapports, dans l'état où elle était en 1787 et il ne sera rien innové jusqu'à la tenue des États-Généraux; le Roi conserve, d'autre part, à la Commission intermédiaire les pouvoirs qui lui ont été confiés relativement à la confection des rôles et lui attribue en outre la connaissance des requêtes en décharge ou réduction des vingtièmes, suivant l'ordre établi par les règlements; copie de lettre écrite par le même sur le même sujet à MM. de la Commission intermédiaire; — lettre de M. Blondel, du 8 nov. 1788, informant M. de Chazerat que le Directeur général des finances accepte la proposition de la Commission intermédiaire d'Auvergne d'employer pour 1789 les rôles de vingtièmes qu'elle a fait établir et « dont la plus grande partie sont » semblables, pour les cottes qu'ils contiennent, à » ceux de 1787 »; copie de la lettre écrite par le même à la Commission intermédiaire; — reçu de M. Campagne, directeur des vingtièmes, du 6 déc. 1788, reconnaissant avoir pris en communication les sept registres contenant les minutes des rôles des seigneuries et domaines et s'engageant à les remettre à M. Grenier, secrétaire de l'administration provinciale à sa première réquisition.

C. 3808. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1789-1790. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Correspondance relative aux frais de bureau du directeur des vingtièmes et aux gratifications accordées aux employés, 1789-1790; — lettre de Necker, du 25 avril 1789, invitant l'Intendant à porter de 1,000 à 1,200 livres les appointements du s[r] Albarède, petit-fils, contrôleur des vingtièmes; — lettre de M. Lambert adressant à M. de Saint-Marts, subdélégué général, copie des instructions envoyées à la Commission intermédiaire; copie de la lettre de M. Lambert, du 16 nov. 1789, invitant la Commission à préparer les rôles de vingtièmes pour 1790: tous les abonnements sont révoqués; les rôles ne devront présenter d'autre accroissement que celui résultant soit des objets non encore imposés dans le lieu de leur situation, soit des biens qui avaient contribué jusqu'à ce jour par des abonnements versés directement au Trésor royal; — modèles de rôles; — lettre de M. Lambert à M. de Saint-Marts, du 21 janvier 1790, lui faisant part des instructions qu'il vient d'adresser à la Commission intermédiaire: l'intention du Roi est « que la pre» mière partie des rôles de vingtième de 1790, qui » ne comprend que les mêmes cottes qu'en 1789, » soit sur-le-champ mise en recouvrement, sauf à » y réunir après coup les cahiers des cottes nou» velles qui ne sont point encore rédigées entière» ment »; — lettre de M. Lambert à M. de Saint-Marts, du 13 janvier 1790, au sujet des appointements du s[r] Wacquant, contrôleur des vingtièmes.

C. 3809. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1772-1778. — VINGTIÈMES. — Instructions. — Correspondance de l'Intendant, du directeur et des contrôleurs des vingtièmes, 1772-1776, au sujet du prix des grains; — lettre de M. d'Ailly, du 25 sept. 1777, au sujet du désir que lui a témoigné le Directeur général de connaître sur quelle base est établie l'imposition des biens fonds qui ne sont pas affermés à prix d'argent; il prie l'Intendant de lui communiquer « les tarifs qui ont dû être arrêtés » dans chaque généralité pour chaque espèce de » grains, sur une année commune formée depuis » vingt années à partir de 1747 jusqu'en 1767 »; ces tarifs doivent démontrer toute la modération dont on a fait usage dans la répartition des vingtièmes; l'Intendant adresse ces tarifs à M. d'Ailly en lui faisant observer que la fixation qu'il a faite est bien inférieure aux prix de l'année commune de 1747 à 1767; — états par marchés du prix des grains de 1747 à 1767; — lettre de M. d'Ailly, du 24 juillet 1779, au sujet du tarif du prix des grains formé sur les 20 dernières années, d'après lequel doivent être imposés les propriétaires affermant en grains qui désirent jouir de la déduction du douzième sur l'évaluation de leur revenu; — états du prix des grains de 1758 à 1777; — relevés du prix des grains dans quelques marchés de 1767 à 1777.

C. 3810. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1760. — VINGTIÈMES. — Lettre de M. de Ballainvilliers, du 6 nov. 1760, relative au décès du s[r] Aubert, directeur du vingtième; — ordonnance du même commettant M. Tournadre, pour faire

l'inventaire des papiers qui se trouvent chez M. Aubert; — procès-verbal, dressé par M. Tournadre, des papiers relatifs aux vingtièmes, trouvés chez M. Aubert et dont la garde est confiée au s[r] G. Bernard, premier commis de la direction, 7 nov. 1760; — état, sans date, des rôles des vingtièmes de la généralité de Riom.

C. 3811. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 4 cahiers de 98 feuillets.

1752-1761. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — États contenant le revenu des villes et paroisses de la généralité de Riom, divisés par colonnes indiquant : la nature et le produit des revenus de chaque paroisse, années communes, la nature et le montant des charges assignées sur lesdits revenus, enfin les parties sujettes à la retenue du vingtième, suivant la décision du Conseil, 1751; — projet du rôle des vingtièmes des offices et droits pour l'année 1752; — état des requêtes présentées pour cause de grêle et inondations à l'effet d'obtenir des modérations sur le vingtième de 1759; — extrait des assiettes pour le premier vingtième et deux sols pour livre du dixième de la généralité de Riom, année 1760; — bordereau du rôle arrêté au Conseil pour le premier, second et troisième vingtièmes, ensemble les deux sols pour livre du dixième et dudit troisième vingtième du produit des offices et droits de la généralité de Riom pendant l'année 1761; — état du montant des rôles de vingtième des héritages détachés de l'année 1761, pour l'élection d'Aurillac.

C. 3812. (Liasse.)— 45 pièces, papier, dont 1 cahier de 15 feuillets.

1762. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — Assiettes des vingtièmes par élections (manquent l'élection de Clermont et le bureau de Mauriac), comprenant les états suivants : — états du montant des rôles des trois vingtièmes et deux sols pour livre d'iceux du revenu des biens-fonds payables par les propriétaires, compris dans les rôles des héritages détachés; états du montant des rôles des seigneuries et domaines; états du montant des rôles des maisons des villes ; — état d'ensemble pour la généralité : biens-fonds et patrimoniaux, 1,779,828 liv. 14 sols 6 den.; industrie, 19,603 liv. 4 sols 3 den.; total, 1,799,431 liv. 18 sols 8 den.; — état contenant le produit, communes années, des deniers d'octrois et revenus patrimoniaux dont jouissent plusieurs villes et paroisses de la généralité de Riom et province d'Auvergne, ainsi que des charges et dettes assignées sur lesdits revenus, 1762.

C. 3813. (Liasse.) — 86 pièces, papier, dont 2 cahiers de 28 feuil.; 1 cachet.

1762-1765. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — États du montant des rôles des vingtièmes pour les années 1763 et 1764, seigneuries et domaines, héritages détachés, industrie et maisons des villes, par élections; — états généraux pour 1763 et 1764; en 1763, le total des vingtièmes et deux sols pour livre s'élève à 1,782,591 liv. 16 sols 9 den.; en 1764, à 1,173,418 liv. 9 sols.

C. 3814. (Liasse.)— 33 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1764-1765. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — États du montant des rôles des vingtièmes pour l'année 1765, seigneuries et domaines, héritages détachés, industrie et maisons des villes; — états généraux pour la même année, le total s'élève à 1,161,420 liv. 2 sols 5 den.

C. 3815. (Liasse.) — 74 pièces, papier, dont 2 cahiers de 28 feuillets.

1765-1767. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — États du montant des rôles des vingtièmes pour les années 1766 et 1767, seigneuries et domaines, héritages détachés, industrie et maisons des villes; — états généraux : le montant total de l'imposition est de 1,140,886 liv. 17 sols 11 den. en 1766 et de 1,139,472 liv. 12 sols 2 den. en 1767.

C. 3816. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont 2 cahiers de 28 feuillets.

1767-1768. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — États du montant des rôles des vingtièmes pour l'année 1768, seigneuries et domaines, héritages détachés, industrie et maisons des villes; — états généraux

pour la même année, l'imposition s'élève au total à 1,136,047 liv. 12 sols 6 den.

C. 3817. (Liasse.) — 86 pièces, papier, dont 3 cahiers de 27 feuillets ; 1 cachet.

1768-1770. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — États du montant des rôles des vingtièmes pour les années 1769 et 1770, seigneuries et domaines, héritages détachés, industrie et maisons de villes ; — états généraux pour 1770, l'imposition s'élève à 1,130,392 liv. 17 sols 9 den.; — rôle des sommes que le Roi en son conseil veut et ordonne être payées par les propriétaires des offices et droits des villes et lieux ci-après de la généralité de Riom pour les deux vingtièmes et les deux sols pour livre du dixième du produit desdits offices pendant l'année 1770, en exécution des édits de mai 1749, juin 1767 et janvier 1770 : les propriétaires des greffes criminels de la sénéchaussée et siège présidial de Riom, 150 liv.; le propriétaire du greffe civil de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, 300 liv.; le propriétaire du greffe des inventaires de ladite sénéchaussée, 3 liv.; le propriétaire du greffe des consuls à Thiers, 70 liv.; les procureurs de la sénéchaussée et siège présidial de Riom, 300 liv.; les procureurs au bureau des finances, 24 liv. ; le propriétaire du bateau de Joze, du droit de pêche à Tissonnières et du bateau de Crevant, 35 liv.; le notaire à Davayat, 6 liv. ; les notaires à Chapdes, 12 liv.; le notaire à Tortebesse, 6 liv., etc.

C. 3818. (Liasse.)— 65 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1770-1771. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — États du montant des rôles des vingtièmes de l'année 1771, seigneuries et domaines, héritages détachés, industrie et maisons des villes.

C. 3819. (Liasse.)— 59 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1787-1789. — VINGTIÈMES. — Assiettes. — État général des vingtièmes de toute nature imposés dans l'élection de Clermont-Ferrand pendant l'année 1787; — état du montant des rôles des vingtièmes de l'année 1789, biens-fonds, industrie, maisons, offices et droits ; — états généraux pour la même année, le total de l'imposition qui s'élève à 1,439,828 liv. 4 sols 8 den., se décompose ainsi : biens-fonds et patrimoniaux, 1,403,769 liv. 7 sols; industrie, 25,873 liv. 1 sol; offices et droits, 12,183 liv. 16 s. 8 den.

C. 3820. (Registre.) — In-folio, papier, 287 feuillets; dérelié.

1742-1767. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Clermont (incomplet du commencement) contenant l'indication des requêtes présentées et des modérations accordées sur chaque cote, de 1742 à 1767; exemples : — fol. 91, à Pignols, Jean-Baptiste Ymonet de La Frédière, invalide, pour son domaine payera 38 liv. 10 sols (ce chiffre est barré et au-dessus remplacé par le suivant, 22 liv.) ; en 1758 et 1759, requêtes; en 1760 et 1761, modéré à 10 liv. de premier vingtième, 10 liv. de second et 2 liv. pour les deux sols pour livre du premier vingtième, le revenu de son bien n'étant que de 200 liv., charges déduites; — fol. 126, à Saint-Amant-Tallende, Grégoire Chantelauze et son gendre, pour leur fabrique à une roue faisant une cuve de papier de trasse, 13 liv. 14 sols (le chiffre est corrigé plusieurs fois; en marge : à mettre aux maisons), etc.

C. 3821. (Registre.) — In-folio, papier, 349 feuillets, relié parch.

1773-1776. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection de Clermont, 1773 : — fol. 26, à Fayet, les enfants ou héritiers du s[r] de Baisle, pour les domaines de Chesle et moulins, du revenu de 1,000 liv., 110 liv. (en surcharge : Jean de Baisle, seigneur de Baisle, pour ses moulins et dépendances du revenu de 300 liv., 33 liv.) ; bail du 15 mars 1762, les moulins et dépendances sont affermées pour neuf années, commencées à la Saint-Martin 1763, moyennant 300 liv., quelques charges, les cens et tailles à la charge de Gilbert Boisteret, fermier ; le domaine de Chesle-Haut, porté art. 7 sous le nom de Benoît et Pierre Dugnias, acquéreurs. *Nota :* par le bail du 26 mars 1764, énoncé à l'art. 7, le s[r] de Baisle s'est réservé le pré appelé La Prade et les terres défrichées par le meunier du moulin distrait dudit bail ; — fol. 97, à Saint-Sandoux, la dame veuve du sieur de Mazels de Monteillet, pour sa terre et seigneurie de Saint-

Sandoux, et quatre domaines du revenu de 9,000 liv., 990 liv. (en surcharge: la veuve du s[r] de Montaignat; plusieurs corrections aux chiffres du revenu et du vingtième); affermée 9,000 liv. au nommé Achon; affermée le 9 août 1769, reçu Moranges, notaire à Riom, pour neuf ans commencés à la Saint-Jean dernière, à Ignace Cartier, marchand, moyennant 7,500 liv., à la réserve de 40 œuvres de vigne nouvellement plantées, les tailles et cens à la charge du fermier et sans diminution du prix; affermée par bail du 1[er] octobre 1773, pour neuf années, au s[r] de Chandezon et Viallevieille, reçu Maugue, notaire à Saint-Amant, 9,400 liv. Bon à 7,500 liv. jusqu'en 1778; — fol. 165, le s[r] de Chabannes de Curton, pour sa terre de Polagnat et Douharesse, du revenu de 3,030 liv. à 333 liv. 6 sols (en surcharge, le s[r] Ribeyre, conseiller en la cour des aides, revenu 2,000 liv., 220 liv.); par acte du 4 nov. 1775, reçu Chabasson, notaire à Rochefort, le s[r] de Ribeyre a acquis, moyennant 115,400 liv., savoir : le château de Polagnat, jardin et prairie, et le domaine de Polagnat, tel qu'il est porté au bail à moitié fruits, du 6 juin 1773, plus un petit bois de pins appelé la Pinière, plus la terre et justice haute, moyenne et basse des villages de Polagnat, Farges et le Leyrit, ensemble les redevances en censives dues sur les trois villages, plus la terre et seigneurie de Douharesse, en toute justice, censives, bois et montagne, le produit fixé par le contrat à 2,000 liv.; — fol. 200, à Montferrand, le s[r] Margeride au lieu de la d[lle] Paye, pour son domaine de Crèvecœur, du revenu de 310 liv.; bail dudit domaine pour neuf ans à Jean Richard, vacher, le 24 juin 1767, reçu Chevalier, notaire, moyennant 320 liv., plus autre bail, du même jour, de deux parcelles de terre aud. Richard, moyennant 300 liv. et 40 bottes de paille; total, 820 liv.; en 1776, le revenu est estimé à 700 liv.

C. 3822. (Liasse). — Deux registres de 92 et 42 feuillets, papier; dereliés.

1766-1772. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection d'Issoire, année 1766 : — fol. 5, à Vodable, M. de Fougère, chevalier de Saint-Louis, pour le mandement de Vodable, mémoire; cette terre était de l'apanage de M[gr] le duc d'Orléans, elle a été vendue à M. de Fougère, le 9 mai 1758, moyennant la somme de 12,000 liv. comptant et la rente annuelle et foncière de 2,700 liv.; — fol. 48, à Saint-Alyre près Montboissier, Sébastien de La Veisse, pour son bien, domaine et moulin du revenu de 200 liv.; par procès-verbal de vérification du contrôleur, le domaine et moulin du suppliant sont de 750 liv., ce qui est démontré par le rôle de la taille de 1763; le moulin et quelque parcelle d'héritage ont été vendus à Guillaume Johanel sur le pied de 47 liv. de revenu; porté aux héritages sous le nom de Jean Pointu; en 1771, modéré à 7 liv. 13 sols, le surplus porté aux héritages; en 1772, porté aux héritages; — rôle de 1772, même élection.

C. 3823. (Registre.) — In-folio, papier, 436 feuillets; cartonné.

1777-1787. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Rôle des seigneuries et domaines de l'élection d'Issoire pour les années 1777 et suivantes : — fol. 16, à Meilhaud, le s[r] marquis de Sourches, grand prévôt de l'hôtel pour sa terre et seigneurie de Meilhaud et Tourzel du revenu de 5,500 liv.; pour les deux vingtièmes, 550 liv.; cette terre, celles de Saint-Cirgues, Champeix et Saint-Floret sont affermées ensemble par bail du 25 juin 1764, pour neuf années, au s[r] Laffond moyennant la somme de 16,800 liv., sur quoi on a déduit 1.680 liv. pour les réparations des bâtiments, moulins et four, restent 15,120 liv.; imposition fixée à 880 liv.?; on estime que ces terres seront affermées, pour 1775, à 24,000 liv.; — fol. 244 et suivants, paroisses dépendant du bureau d'Ambert; — fol. 380, rivière de Valeyre, Pierre Joubert pour sa fabrique de Châteaugay, à deux roues, faisant une cuve papier blanc, du revenu de 360 liv.

C. 3824. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 1 cachet.

1787-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs du vingtième sur formules imprimées, sous le titre suivant : « Indication et résultat des renseignements » recueillis sur l'évaluation des revenus effectifs de » tous les biens fonds, pour servir de base à la » fixation définitive des deux vingtièmes et quatre » sous pour livre du premier, que doivent supporter tous lesdits biens, sans aucune exception ni » distinction, dans l'année 1788, aux termes de » l'édit de septembre 1787, à la déduction seule-

» ment des sommes payées en exécution des rôles » provisoires pour les six premiers mois de 1788 »; les états sont divisés en trois parties : 1° Les biens ecclésiastiques tirés pour mémoire seulement; 2° Les biens du domaine ou des propriétaires abonnés non imposés dans les rôles de 1787; 3° les biens des autres contribuables. (En marge, articles de la taille de 1790). — États par ordre alphabétique, paroisses Aix-la-Fayette — Arpajon. — Aix-la-Fayette, les bénédictins de Sauxillanges pour leur dîme affermée 1,050 liv., 115 liv. 10 sols; les religieuses d'Esteil pour leur directe imposée en 1790 à 7 liv. de principal de taille, pour mémoire; — Albaniès, le curé jouit de la dîme par abonnement, le produit en est inconnu ; Louis Chevalier pour son domaine de La Pierre Grosse, par bail du 20 mars 1778, reçu Boyer, notaire à Achon, moyennant 1,181 liv., imposé en 1787, à 72 liv. 14 sols 3 den. (art. 17 du rôle de 1787), en 1788, à 129 liv. 18 sols, etc.; — Anglards (élection de Mauriac) : le s[r] Pierre Bertrandy de Barmonteil pour le domaine de Joncoux affermé à Jean Serre par bail du 22 nov. 1779, reçu Valette, notaire à Salers, en denrées évaluées 2,314 liv.; l'imposition fixée à 165 liv. en 1787 est portée à 254 liv. 10 sols 9 den. pour 1788; état des biens trop faiblement imposés dans cette paroisse avec les observations du Bureau intermédiaire : le Bureau remarque pour la cote de Bertrandy ci-dessus que le bail (payable en denrées) a été évalué trop haut et qu'il faut le ramener à la somme de 1,979 liv. 10 sols, qu'il faut déduire un douzième pour réparations, soit 164 liv. 19 sols 2 den., pour la taille cote réelle et deuxièmes lignes 433 liv.; pour la taille cote personnelle et deuxièmes lignes à Salers, 288 liv. 8 sols 3 den.; le revenu effectif est donc de 1,093 liv. 2 sols 7 den. et l'imposition des vingtièmes doit être de 120 liv. 4 sols 10 den.; il y a donc une surcharge de plus de 44 liv. au rôle de 1787; — Arpajon, Pierre Roques et Jeanne Cantuel, sa femme, pour un bien dont jouissait la communauté des prêtres d'Arpajon et qu'ils ont retiré depuis vingt ans de leurs mains, ledit bien consistant en cinq journaux de prés de 3[e] classe évalués suivant le tarif de la paroisse à 12 liv. le journal, et en 4 seterées de terre à seigle de 3[e] classe évaluées de même à 1 liv. 10 la seterée, revenu total 66 liv.; vingtièmes, 7 liv. 5 sols, etc.

C. 3825. (Liasse.) — 36 pièces, papier, dont 1 cahier de 15 feuillets.

1787-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs du vingtième (états semblables aux précédents), paroisses Aubière-Azerat. — Auzers, état des domaines trop faiblement imposés : M. le baron d'Auzers pour la terre et seigneurie d'Auzers comprenant : 1° Le domaine d'Auzers affermé à Pierre Moulier, par bail du 26 fév. 1766, reçu Bouchy-Labeysseyre, notaire à Trizac, en argent et denrées, évalué à 1,408 liv. 10 sols, et par supplément du même jour chez le même notaire, 600 liv.; 2° le domaine de Marlat affermé à Jean et Pierre Moulier par bail du 15 juin 1772, reçu Bouchy-Labeysseyre, notaire, en argent et petites denrées, évalué à 840 liv.; 3° le domaine de Marlat et de Lachamp affermé à Jacques Genil et à Jean Chauvel par bail du 28 août 1772, chez le même notaire, en argent et petites denrées, évalué à 962 liv. 10 sols; 4° le domaine de Toulat affermé à Jacques et François Chastagnon par bail du 22 nov. 1770, chez le même notaire, en argent et petites denrées, 652 liv.; 5° le domaine de La Ribeyre affermé verbalement en 1788 à Pierre Chatonnier et sa femme, 295 liv.; 6° les censives de la terre qui s'étendent sur cette paroisse et sur celles de Trizac, Sauvat et Chastel-Marlhac consistant en 490 quartes seigle, mesure de Mauriac, à 30 sols, 735 liv.; 80 quartes froment à 2 liv., 160 liv., 120 quartes avoine à 10 sols, 60 livres, menus cens 50 liv.; total, 5,763 liv.; sur quoi il faut distraire 78 liv. de revenu pour censives imposés sur Trizac, reste 5,685 liv.; vingtièmes en 1787, 493 liv. 7 sols, en 1788, 625 liv. 7 sols. *Nota.* Il y a des baux récents et des contre-lettres sur les deux premiers domaines que le contrôleur n'a pu découvrir. Observations du Bureau intermédiaire : par autre bail à ferme passé devant Albaron, notaire à Auzers, le 31 mars 1787, le prix du domaine d'Auzers en argent et denrées n'est évalué que 1,290 liv.; le s[r] Brière ayant fait chez les notaires et chez les contrôleurs des actes la recherche de tous les baux, il est à croire qu'il a trouvé le sus-datté, en en dérobant la connaissance, il a sans doute cru que sa note serait ignorée et que son opération produirait le même effet que celles faites sous la précédente administration. Cette diminution du

second bail provient de ce que dans le premier était comprise une montagne de 40 têtes que M. d'Auzers affermait à M. de Fontanges, et dont le prix de la ferme était à sa charge; 2° par autre bail, reçu par le même notaire, ledit jour 31 mars 1787, le prix du domaine de Marlat n'est évalué en argent et denrées qu'à 649 liv., depuis le bail du 15 juin 1772 quelques héritages de ce domaine ayant été vendus ; 3° par autre bail, le même jour, chez le même notaire, le prix du domaine de Marladet n'est évalué, argent et denrées, qu'à 640 liv., plusieurs parcelles du domaine ayant été vendues ; 4° le bail du domaine de Toulat n'existe plus ; suivant les instructions du syndic et de la municipalité, il n'y a actuellement qu'un bail verbal à 600 liv.; 5° le bail du domaine de La Ribeyre subsiste à 295 liv. ; total, 3,474 liv. dont il faut déduire un douzième pour réparations, soit 289 liv. 10 sols, 679 liv. 14 sols pour taille et deuxièmes lignes à la charge du seigneur; 6° censives sur différentes paroisses, 1005 liv. Le revenu effectif, en déduisant 78 liv. de censives sur Trizac, s'élève à 3,431 liv. 16 sols, les vingtièmes doivent être de 377 liv. 10 sols; il y a donc surcharge de 115 liv. 17 sols. L'ignorance prétendue des baux récents n'est qu'une allégation du contrôleur pour se soustraire au juste reproche de leur avoir préféré les anciens; point de contre-lettres; — Auzon, état des biens trop faiblement imposés de la paroisse d'Auzon; lettre des syndic et membres de la municipalité d'Auzon au sujet d'une erreur commise au détriment du vicomte de Montchal par les contrôleurs du vingtième, 1788.

C. 3826. (Liasse.) — 61 pièces, papier, partie en mauvais état.

1781-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs du vingtième (états semblables aux précédents), paroisses Bains — Busséol. — Bansat, la confrérie de Sainte-Foy possède un champ déclaré être du produit de 40 liv. ; — rôle des héritages détachés de la paroisse de Bergonne pour 1781 ; lettre de M. Lafont de Saint-Marts adressant ce rôle à l'Intendance, c'est le seul qu'on ait pu sauver de l'incendie chez le consul de Bergonne.

C. 3827. (Liasse.) — 73 pièces, papier, partie en mauvais état.

1779-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Carlat — Cheynat. — Chamalières, l'Hôpital-Général de Clermont jouit du moulin de Saint-Mart, exploité par le s[r] Pierre, à raison de 80 setiers conseigle par mois de mouture, ce qui rend 960 setiers blé conseigle, à raison de 10 liv., soit 9,600 liv.; sur quoi il faut déduire le quart pour les grosses réparations; produit net, 7,200 liv.; vingtièmes, 794 liv. 15 sols (en 1778?); — Champeix, état des biens trop faiblement imposés : les habitants pour le four banal affermé à Michel Souilleroux le 1[er] sept. 1778, contrat reçu Besson, notaire à La Sauvetat, moyennant 100 liv.; plus table et étaux affermés à Pierre Buisson, 50 liv.; plus les cartons affermés à plusieurs particuliers, 57 liv.; plus le courtage affermé à François Rassion, 500 liv.; total, 707 liv.; vingtièmes en 1787, 49 livres 5 sols; en 1788, 77 liv. 16 sols. Observations du Bureau intermédiaire : suivant le certificat du receveur des patrimoniaux, le produit desdits revenus est de 559 liv.; l'entretien des bâtiments s'élève annuellement à 50 liv., les cens et rentes dus au seigneur et la taille à 40 liv., reste un revenu net imposable de 469 liv., qui ne doit supporter qu'une cote de 51 liv. 11 sols 9 den.; — Chaussenac, correspondance de l'Intendant avec M. Campagne, au sujet du tarif proposé, en 1779, pour ladite paroisse, par le s[r] Brière, contrôleur des vingtièmes; Joseph Cabanes, comme syndic des habitants, demande qu'il ne soit pas tenu compte des opérations du contrôleur; celui-ci répond que les habitants, excités par le s[r] Perrier, notaire, font des déclarations ridiculement faibles; tableau des possessions des habitants de Chaussenac : les habitants proposent d'évaluer le revenu total de leurs fonds à 12,931 liv., et font remarquer que les charges dépassent ce produit; elles s'élèvent à 16,782 liv., savoir : taille, 14,040 liv.; vingtièmes, 2,132 liv.; cens et rentes ecclésiastiques, 610 liv.; le contrôleur prétend estimer le revenu total à 29,342 liv., et fait observer que déjà, par le tarif de 1755, on l'avait évalué à 22,186 liv.; l'Intendant écrit une lettre de blâme à M. Perrier, 1780, et décide que le tarif proposé par le s[r] Brière sera adopté provisoirement, sauf aux habitants qui se croiront lésés à se pourvoir à l'Intendance.

C. 3828. (Liasse.) — 51 pièces, papier, partie en mauvais état.

1782-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Clavières — Cussat. — Clermont, états des biens ecclésiastiques par paroisses; lettre de l'Intendant à M. Campagne, du 11 février 1782, au sujet des représentations qui lui ont été adressées relativement au rôle des vingtièmes des héritages de la ville de Clermont : on se plaint que les estimations des vignes, terres et prés sont portées au delà de leur produit et que le contrôleur ne s'est pas conformé, lorsqu'il a fait le rôle, aux dispositions des arrêts du Conseil; mémoire justificatif du sr Albarède, contrôleur; réponse de M. Campagne, du 23 fév. 1782 : les évaluations du sr Albarède ont été très modérées et restent bien au-dessous du produit réel attesté par les baux, les vignes sont restées sur le pied qu'elles ont été imposées depuis plus de trente ans, de 2 à 5 liv. l'œuvre; les terres labourables ont été évaluées à 24 liv. de revenu annuel, tandis que le revenu moyen est au moins de 48 liv.; l'estimation du journal de pré à 60 liv. paraît faible; M. Tixier, avocat, afferme le journal 70 liv., non compris les fruits; le sr Chassagne, échevin, afferme 13 journaux de pré pour 1,200 liv.; les prés ordinaires ont été évalués aussi à 60 liv., « parce que, » n'étant point ombragés par les arbres, ils produisent plus de foin, et que d'ailleurs ils sont entourés et coupés par des rangées de saulées dont » la mayère est d'un produit assez considérable »; les prés du Bois-de-Cros sont affermés sur le pied de 78 liv. le journal; M. Albarède a estimé le revenu des terres en marais ou jardinage à 60 liv. le journal, les marais des Salles sont affermés à 100 liv. le journal, il y a même des parties affermées plus cher. M. Campagne ajoute que ce ne sont pas les petits propriétaires qui se plaignent, ce sont les gros tenanciers « tels que M. Tixier, ancien » maire, qui, pour le bien et enclos de Fontgiève, » n'a été imposé, jusques et compris 1781, qu'à » 20 liv. 17 sols, lorsqu'il est affermé plus de 2,000 » liv.; le sr Chabrol, avocat, qui jouit d'un domaine » affermé de son propre aveu 1,600 liv., qui n'a » été imposé que sur le pied de 1,000 liv. », etc. On reproche encore au sr Albarède de ne pas s'être conformé aux arrêts du Conseil qui ordonnent aux contrôleurs du vingtième de travailler avec les syndics et notables des paroisses; mais le sr Albarède a fait à cet égard ce qui semblait pratique et possible : lorsqu'on le chargea de refaire les rôles de Clermont, dont le Directeur général des finances s'était plaint, il demanda des ordres à l'Intendant pour se faire assister des collecteurs et des clercs de ville, ainsi que des commissaires aux dégâts; il travailla toujours avec plusieurs de ces commissaires, sept à huit dîmiers et un clerc de ville, « les collecteurs ne furent point appelés parce qu'ils » furent suprimés, et que d'ailleurs ne restant qu'une » année dans cette charge et faisant faire leur recouvrement par des clercs de ville, ils n'avoient » aucune connoissance des propriétés de la campagne. »

C. 3829. (Liasse.) — 63 pièces, papier, partie en mauvais état.

1758-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Dallet — Frugières. — Drignac, état des biens trop faiblement imposés : le sr Mourguie, de Drugeac, possède à titre de rente emphytéotique envers le collège d'Aurillac, par acte du 7 août 1785, reçu Delsuc, notaire à Aurillac, pour la somme de 810 liv. d'entrée et sous la rente annuelle de trois setiers seigle, mesure de Salers, un sol argent et une geline, 33 seterées de bois de haute futaie, découronnés quant à présent et de nul produit; 1 journal 1/4 de pré pacage à 10 liv.; réglé contradictoirement, vingtièmes 1 liv. 7 sols 6 den. « Nous » sindic et membres composant l'assemblée municipale de la paroisse de Drignac, soussignés, approuvons l'observation faitte par le sr Directeur des » vingtièmes sur l'acquisition faite par le sr Mourguie de Drugeac; n'ayant point connu jusques icy » la nature et le produit de ce fonds, nous n'avons » creu pouvoir imposer le sr Mourguie pour raison » de ce fonds, d'autant plus que le susdit fonds » avoit été possédé par le collège d'Aurillac, pour » raison de ce que ledit fonds n'étoit point imposé. » Fait à Drignac dans l'assemblée municipale du 21 » sept. 1788 »; — rôles des héritages détachés, paroisse d'Echassières, de 1758 à 1777.

C. 3830. (Liasse.) — 43 pièces, papier, partie en mauvais état.

1775-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Gelles — Jussat. — Issoire, augmentations proposées par M. Lussigny, contrôleur, pour l'année 1775. — Jaleyrac, le commandeur de Carlat perçoit en rentes seigneuriales sur ladite paroisse : froment, 25 quartes 2 m. à 2 liv., 50 liv. 10 sols; seigle, 106 quartes 6 m. à 1 liv. 10 sols, 160 liv. 2 sols; avoine, 123 quartes à 10 sols, 61 liv. 10 sols; menus cens, 15 liv. 7 sols (mémoire); sera porté pour la totalité sur la paroisse de Saint-Remy.

C. 3831. (Liasse.) — 40 pièces, papier, dont 3 cahiers de 65 feuillets.

1770-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses La Besserette — La Peyrouse. — La Brousse (élection d'Aurillac), les mineurs du s[r] Fortet, conseiller au présidial d'Aurillac, une directe située dans le village de Fortet, consistant, suivant la déclaration faite au bureau du franc-fief (le tuteur s'étant refusé à une déclaration), en 18 setiers de seigle, mesure d'Aurillac, à 4 liv. 10 sols, 81 liv.; 6 setiers d'avoine à 2 liv. 5 sols, 13 liv. 10 sols; 1 poulet, 8 sols; argent, 15 sols; total, 95 liv. 13 sols. Observations du Bureau intermédiaire : il y a, à la vérité, une déclaration sur le registre du franc-fief qui porte à ce chiffre la directe due à M. de Fortet, mais défunt M. de Fortet la fit par erreur étant encore en bas âge et n'ayant aucune connaissance de ses affaires. Le Bureau a examiné le contrat de vente faite à ses auteurs, le 6 août 1720, par le s[r] Denys, prêtre, et une ancienne reconnaissance du 13 sept. 1688, qui prouvent que cette directe était moins importante; depuis M. de Fortet en a vendu une partie et elle se réduit aux quantités suivantes reconnues auxdits héritiers par reconnaissance reçue Conort, notaire, le 7 août 1788 : seigle, 8 quartons 3 quartes, 39 liv. 7 sols 6 den.; avoine, 6 setiers, 13 liv. 10 sols; quatre maneuvres de corps, 2 liv.; quatre poules, 1 liv. 12 sols; argent, forte monnaie, 15 sols; total, 57 liv. 4 sols 6 den.; — minute du rôle tarifé de La Moutade, pour servir à l'imposition des vingtièmes en 1774 et années suivantes; — rôle des héritages détachés de la paroisse de La Peyrouse et Cornassat pour 1770; minute rectifiée pour 1773; mutations de propriétés proposées pour 1787.

C. 3832. (Liasse.) — 75 pièces, papier, dont 1 cahier de 69 feuillets; partie en mauvais état.

1758-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Laps — Luzillat. — Le Crest, un domaine appartenant au collège de Clermont, appelé La Souchère, et qui appartenait autrefois aux Jésuites de Clermont, affermé à Durif, de Monton, 1,450 liv.; vingtièmes, 159 liv. 10 sols; — Lempdes (élection de Clermont), observations de l'assemblée municipale sur les biens trop faiblement imposés, 1788; — vérification générale de la paroisse des Martres-d'Artière, par J.-B. Gaudet, contrôleur des vingtièmes au département de Clermont, commencée le 20 août 1780 et terminée le 10 oct. de la même année : en tête le procès-verbal avec les signatures du syndic, des consuls et des notables habitants, puis le « plan » historique de la paroisse », le tarif « ou évalua- » tion du produit de chaque nature de biens », l'état des charges de la paroisse; le revenu total est estimé à 16,165 liv. 3 sols 1 den.; les vingtièmes pour 1781 doivent être fixés à 1,778 liv. 3 sols 6 den.

C. 3833. (Liasse.) — 96 pièces, papier, partie en mauvais état.

1787-1790. — VINGTIÈMES. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Madic — Murols. — Marmanhac, la dame veuve du s[r] Vigier d'Orcet, receveur des tailles à Mauriac, pour le domaine de Borèze, affermé à Antoine Prax par bail du 13 déc. 1782, reçu Chablas, notaire à Aurillac, moyennant 2,000 liv.; vingtièmes, 220 liv.; le Bureau intermédiaire fait remarquer « qu'il faut » déduire les charges consistant en la taille à my- » tarif et accessoires, et les réparations »; — Mauriac, M. Mirande, avocat, pour le domaine d'Albo, affermé à Pierre Barrier et sa femme, par bail du 20 déc. 1785, reçu Escourbaniès, notaire à Mauriac,

en argent, 400 liv.; le fermier paye les cens; taille effective à déduire, 47 liv. 7 sols; reste 352 liv. 13 sols; vingtièmes en 1788, 38 liv. 16 sols. Observations du Bureau intermédiaire : M. Mirande, dans son mémoire, déclare que, suivant son bail (dont il a justifié), le fermier doit retenir sur les quatre premières années la somme de 108 liv., ce qui réduit chacune de ces années à 373 liv.; il faut déduire un douzième soit 31 liv. 1 sol 8 den. pour réparations, la taille et deuxièmes lignes à la charge du propriétaire, 101 liv. 1 sol; il ne reste donc de produit effectif que 240 liv. 17 sols 4 den., et les vingtièmes ne doivent monter qu'à 26 liv. 10 sols.

C. 3834. (Liasse.) — 59 pièces, papier, partie en mauvais état.

1787-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Narnhac — Peyrusse. — Pailherols, le s^r^ Jean-Baptiste Coffinhal, avocat du Roi à Vic, pour le domaine de Sistrières, affermé par bail sous-seing privé, du 4 déc. 1778, moyennant 1,380 liv.; vingtièmes en 1788, 151 liv. 16 sols; — Perpezat, l'Hôpital-Général de Clermont jouit dans ladite paroisse du domaine du Bary, consistant en une grange, terres et prés, le tout affermé à Claude Morange moyennant 600 liv. argent, 50 livres de beurre à 10 sols, 50 livres de fromages à 5 sols; total, 637 liv. 10 sols; vingtièmes, 70 liv. 2 sols 6 den.

C. 3835. (Liasse.) — 54 pièces, papier, partie en mauvais état.

1758-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Picherande — Ruines. — Riom, procès-verbal de vérification de la ville, dressé en 1758 par le s^r^ de Lacour, contrôleur du vingtième; — Ruines, le collège de Rodez, prieur de Ruines, a affermé son prieuré pour neuf ans aux sieurs Lafont, moyennant 1,300 liv., par acte du 10 mars 1782, reçu Coste, notaire à Rodez; vingtièmes, 143 liv.

C. 3836. (Liasse.) — 37 pièces, papier, dont 1 cahier de 51 feuillets.

1777-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Saignes — Saint-Bonnet. — Saint-Bonnet-Laschamps, rôle des héritages détachés ou biens-fonds qui ne sont pas corps de domaines, année 1777.

C. 3837. (Liasse.) — 78 pièces, papier, partie en mauvais état.

1787-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Saint-Cernin — Saint-Gervazy. — Saint-Germain-l'Herm, la paroisse, pour le droit de leyde affermé en 1788, à 140 liv.; pour les taules (tables), 24 liv.; pour le courtage, 6 liv.; charges, taille, 12 liv.; fontaines, 24 liv.; horloge, 18 liv.; représentations de l'assemblée municipale au sujet des évaluations du contrôleur, les habitants affirment que le produit du droit de leyde est plus qu'absorbé par les charges.

C. 3838. (Liasse.) — 88 pièces, papier, partie en mauvais état.

1787-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Saint-Hérent — Saint-Simon. — Saint-Poncy, le s^r^ Jean Ferlut, bourgeois à Celoux, pour un domaine au Montel, affermé pour huit ans, par bail du 21 janvier 1787, reçu Apcher notaire royal à Ally, moyennant 86 liv. argent, 15 setiers de seigle à 12 liv., soit 180 liv., plus un pré moyennant 66 liv., revenu total 332 liv.; vingtièmes, 36 liv. 10 sols 6 den. Observations du Bureau intermédiaire : l'indication est inexacte, le bail à ferme qui a été vérifié par le bureau ne porte que 12 setiers blé seigle et 66 liv. pour le pré; il n'y est pas question des 86 liv.

C. 3839. (Liasse.) — 51 pièces, papier, partie en mauvais état.

1778-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Saint-Urcize — Sugères. — Salers, le s^r^ Mabru, trésorier de France au bureau des finances de Riom, propriétaire du fief et domaine de Jarrige, affermé par bail du 26 mars 1785, reçu Vidal, notaire, pour huit ans, contrôlé à Pleaux, moyennant en ar-

gent 2,500 liv., les charges du bail évaluées à 56 liv., plus la censive non déclarée et qu'il perçoit dans différentes paroisses, évaluée à 30 setiers seigle, mesure de Salers, à 4 liv. le setier, ci 120 liv.; plus par supplément au prix du bail, suivant l'acte reçu par le même notaire, ledit jour 26 mars 1785, contrôlé pareillement à Pleaux ledit jour, 1,111 liv. par an; total, 3,787 liv.; les charges sont : pour le principal de la taille, fixé par sentence de l'élection de Mauriac, du 15 juin 1786, à la somme de 200 liv., et pour moitié du douzième des 2,500 liv., prix du bail, l'autre moitié étant à la charge du fermier, suivant que ledit s^r Mabru l'a exposé dans sa requête à l'Intendant, 104 liv.; revenu net 3,483 liv.; vingtièmes en 1788, 383 liv. 2 sols 6 den. Nota : la vérification de cette paroisse a eu lieu pour 1782, où la cote du s^r Mabru a été portée à 2,838 liv. de produit net, elle était, avant cette vérification, sur 2,000 liv. de revenu, son revenu a donc été augmenté de 838 liv.; il s'est plaint, et il a été démontré que par l'effet de la contre-lettre et de la directe non déclarée son produit net était de 3,483 liv.; en conséquence, M. l'Intendant, par son ordonnance du 15 oct. 1787, l'a débouté de sa demande; autre annotation en marge : « la cotte pour 1788 » est restée sur le pied de 2,838 liv. comme en » 1787 jusqu'à décision, et celle de Saint-Paul sup» primée »; — vérification de la paroisse de Sauvagnat (brouillon).

C. 3840. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Talizat — Usson. — Thiers, procès-verbal de vérification de la ville de Thiers, dressé en 1758 par M. de Lacour, contrôleur des vingtièmes; — Usson, le curé à portion congrue payée par le prieur d'Usson, 700 liv.; la fabrique possède une partie de dîme estimée 198 liv.; la communauté des prêtres possède des fonds qu'ils font valoir par eux-mêmes et dont on n'a pu dire la contenue, mais dont on estime le revenu à 400 liv.; le prieuré d'Usson est possédé par M. l'abbé de Varesne, en vertu d'arrêt du Parlement; il est affermé par bail du 28 mai 1786 reçu Andraud, notaire royal à Sauxillanges, à Jean Mossert, pour neuf années, moyennant 1,200 liv., soit 1,100 liv. une fois faite la déduction du douzième; le curé jouit d'une dîme qui lui a été abandonnée par M. de La Rochelambert, pour supplément de portion congrue, du produit de 265 liv.; le vingtième de divers revenus évalués à 226 liv. 18 sols est tiré pour mémoire seulement.

C. 3841. (Liasse.) — 62 pièces, papier, partie en mauv. état.

1758-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Renseignements recueillis par les contrôleurs des vingtièmes (états semblables aux précédents), paroisses Vabres — Ytrac. — Vialle, procès-verbal de vérification de la paroisse de Vialle, par M. de Lacour, contrôleur des vingtièmes, 1758; — procès-verbal de vérification de la paroisse de Vic, par M. Daslosse, contrôleur des vingtièmes de l'élection d'Aurillac, 1779; — Yolet, la dame veuve de Leigonye, ancien avocat du Roi, demeurant à Aurillac, pour un domaine imposé, en 1785, sous le nom des mineurs de M. Leigonye, affermé à Jean Carrier par bail du 29 déc. 1776, reçu Pépin, notaire à Aurillac, moyennant 525 liv., vingtièmes 57 liv. 15 sols. Avis du Bureau intermédiaire : M. de Leigonye, conseiller au présidial d'Aurillac, est devenu propriétaire de ce domaine par le partage fait avec ses frères; le bail est sincère, mais il faut déduire : 1° la taille et accessoires à mi-tarif; 2° les réparations qui sont très considérables à cause des inondations de la rivière de Cère; 3° les cens seigneuriaux qui s'élèvent à 28 liv. 12 sols 3 den.

C. 3842. (Liasse.) — 43 pièces, papier, dont 2 cah. de 39 feuil.

1750-1771. — Vingtièmes. — Décharges. — États des requêtes adressées à l'Intendant et des décharges accordées sur les vingtièmes à différents particuliers.

C. 3843. (Registre.) — In-folio, papier, 94 feuillets; rel. basane.

1777-1791. — Vingtièmes. — Décharges. — Journal contenant l'enregistrement des requêtes et mémoires relatifs aux demandes en remise des vingtièmes; à la fin du journal la mention suivante de la main de M. Campagne-Chermonts, ci-devant contrôleur : « arrêté par la cessation de la

» partie des vingtièmes, à compter du 1er janvier » 1791, époque à laquelle le garde-papier des vingtièmes du département d'Issoire a cessé ses fonctions publiques, mais s'est occupé des affaires arriérées pour être en état de former son inventaire et de remettre tous les rôles, titres et états » qui concernent son département. Clermont, le » 6 fév. 1791 ».

C. 3844. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 1 cachet.

1748-1756. — Vingtièmes. — Décharges. — Lettre de M. Rochon du Verdier, 1748, au sujet de ses vingtièmes; — lettre de M. Barge-Dargent, 1750, au sujet du vingtième de son domaine de Prodant; — correspondance relative à l'exemption du vingtième accordée au duc de Bouillon pour les domaines qui lui ont été cédés en échange de la souveraineté de Sedan et de Raucourt, 1750; — copie des décisions du Conseil au sujet du vingtième à imposer sur les biens appartenant à l'ordre de Malte, 1751; — lettres d'envoi des décisions du Conseil intervenues sur plusieurs articles du rôle des vingtièmes; — lettre de M. de Champigny-Montgon, 1754, au sujet des vingtièmes de sa terre de Montgon; — lettre de MM. Richard et Vimal de la Boissonnie, Ambert le 13 oct. 1754, au sujet des modérations de vingtièmes que l'Intendant leur a accordées; — décision du Conseil sur une requête du marquis de Broglie : le revenu devra être estimé à 30,000 liv., 27,570 liv. en Auvergne, le reste en Bourbonnais, 1755; — décision du Conseil, accordant la modération à 100 liv. de celle de 1,200 liv. à laquelle les frères Sureau, négociants, avaient été imposés au rôle des vingtièmes d'industrie pour le commerce d'eaux-de-vie qu'ils ont entrepris de faire en Auvergne depuis environ 3 ans, 1755; — modérations accordées aux paroisses dont les récoltes ont été endommagées; — requête de Jean Moureyre, meunier, habitant du lieu de Begoulle, paroisse de Molompize et l'un des collecteurs de ladite paroisse pour l'année 1756, disant « que depuis plus d'un » siècle luy et ses autheurs sont en possession du » moulin de Begoulle, pour lequel il paye une » rente annuelle au sr de Montru, seigneur dudit » lieu de Begoulle (qui est composé de cinq habitants), de cinq sestiers soigle, un sestier fromant » et six chapons. Le suppliant et ses autheurs ont » toujours payé cette rente aud. sr de Montru sans » qu'il aye voulu souffrir qu'ils se soyent retenu le » dixième, deux sols pour livre et le vingtième » pendant le temps qu'il a eu cours. Le suppliant » s'étant consulté et ayant apris que, suivant l'édit » de création, il était en droit de se le retenir et » en ayant parlé audit sr de Montru, cella l'a indisposé, de façon qu'il a conçu une haine immortelle et a juré sa perte »; à la suite d'une contestation, le suppliant a été frappé par le sr de Montru et mis aux prisons de Brioude; il demande son élargissement; lettre de M. de Montru remerciant l'Intendant d'avoir fait conduire son meunier en prison; l'Intendant demande sur cette affaire l'avis de M. d'Espinchal; celui-ci répond qu'il est très improbable que le meunier soit resté dix ans sans réclamer au sujet des dixième et vingtième, « c'est un drôle qui jouit de plus de 600 livres de » revenu, par conséquent riche, insolent; ... je » puis vous asseurer que la justice que vous avés » fait est toute des plus justes; il n'y a que cela » qui puisse matter ces sortes de gens-là, et les » tenir dans le respect qu'ils doivent pour éviter » un plus grand mal »; — correspondance au sujet du vingtième des octrois et patrimoniaux de Clermont, 1756.

C. 3845. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 2 cachets.

1757-1762. — Vingtièmes. — Décharges. — Lettre de M. de Moras, du 31 janvier 1757, au sujet des augmentations qui ont eu lieu dans les rôles du vingtième des biens-fonds et de l'industrie de la ville de Clermont pour ladite année : ces augmentations proviennent d'une vérification générale ordonnée en 1753 et que l'Intendant a lui-même approuvée, on a pris toutes les précautions pour qu'elle fût faite avec soin, quarante experts ayant été nommés pour accompagner le contrôleur et estimer les revenus; il ne paraît pas que les plaintes qui ont été faites à cet égard soient justifiées; toutefois ceux qui se plaignent n'ont qu'à établir les surcharges qu'ils allèguent et il leur sera fait droit; quant à l'augmentation sur le rôle de l'industrie, qui semble particulièrement affecter M. de La Michodière, elle est causée pour la plus grande partie par l'imposition de 442 articles qui n'avaient pas encore été compris dans ce rôle; les corps et communautés de la ville de Clermont ayant refusé de faire

eux-mêmes la répartition des sommes qu'ils devaient supporter, comme cela s'est pratiqué ailleurs, le contrôleur a été obligé de faire lui-même cette répartition, il se peut qu'elle ne soit pas entièrement exacte ; « mais les contribuables ont eux-mêmes occa- » sionné les surcharges, si elles ont lieu, et, lors- » qu'ils voudront revenir à l'usage généralement » suivy, ils trouveront dans leur imposition toute » la justice et toute la proportion que l'on cherche » à y établir » ; — correspondance relative aux décharges sur les vingtièmes accordées aux paroisses qui ont été affligées par la grêle et autres accidents ; — lettre de M. Amelot, du 31 oct. 1757, remerciant l'Intendant de la modération qu'il lui a accordée sur ses vingtièmes ; — lettre de Mme de Félines-Bourdillon, au sujet de ses vingtièmes, 1761 ; — observations sur une requête de M. de Chazerat : on ne doute pas que l'incendie arrivé à la maison de M. de Chazerat, le 5 juin 1759, ne lui ait causé une perte réelle de plus de 150,000 liv., soit pour faire reconstruire soit pour remplacer les meubles et effets ; il a obtenu de la bonté du Roi une indemnité de 48,000 liv., la fortune de M. de Chazerat est d'ailleurs trop solidement établie pour que cet accident puisse y porter atteinte ; M. de Chazerat a éprouvé aussi des pertes de la part de son fermier de Lignat, « mais il a luy même donné » lieu au derrangement des affaires de ce fermier » par les poursuittes rigoureuses qu'il a faites con- » tre luy, pour le paiement du premier et du se- » cond terme de l'année 1759 ; il a fait saisir et » vendre tous ses grains, meubles, denrées et bes- » tiaux sous la seule exception des bestiaux arants ; » ces ventes forcées, faites à contre-temps, n'ont pas » produit à beaucoup près tout ce que ce fermier » en auroit retiré luy-même » ; d'autre part le bail à ferme de cette terre avait été passé d'abord au profit de trois différents fermiers qui s'obligeaient solidairement ; les deux plus solvables ayant voulu se retirer, M. de Chazerat a accepté leur désistement moyennant une indemnité de 1,200 liv. chacun, mais il a ainsi rendu plus onéreuse la condition du troisième fermier, il est en procès actuellement avec celui-ci ; l'Intendant propose à M. de Courteille d'accorder à M. de Chazerat la remise de ses vingtièmes de 1759 et 1760 ; — lettre de M. Varènes de Champfleury, datée de Bienassis, le 21 juin 1761, au sujet de ses vingtièmes.

C. 3846. (Liasse.) — 81 pièces, papier ; 4 cachets.

1762-1766. — VINGTIÈMES. — Décharges. — Décisions du Conseil, 1762, sur les requêtes de M. de Reynaud de Monts : ses biens étant chargés de 150 liv. de rente annuelle en faveur des religieuses d'Ambert, il avait demandé la décharge des vingtièmes de ces 150 liv., on la lui a accordée pour 1757, 1758, 1760 et 1761, on la lui refuse pour 1751 — 1756 et 1759 ; le Conseil décide qu'on ne peut l'accorder pour ces dernières années, les comptes étant rendus lorsque M. de Monts s'est pourvu ; même décision pour d'autres demandes analogues du même suppliant ; lettre autographe de M. de Ballainvilliers, 1762 ; — décision du Conseil sur une requête de M. de Bosredon, comte du Poirier : pour procurer à ses deux fils, chevaliers de Malte, le moyen de faire leurs caravanes pour le service de la religion, il leur a affermé des biens pour lesquels il demande décharge des vingtièmes ; accordé « jusqu'au premier janvier 1763, époque à » laquelle les pensions alimentaires des chevaliers » de Malthe ont été assujetties à ces impositions » ; — décision du Conseil, 1765, sur la demande de l'héritier de la d^{lle} Viale de Châteauneuf ; il demande déduction des vingtièmes en raison d'une rente de 130 liv., qu'il est chargé, par le testament de ladite dame, de payer aux pauvres de la marmite de St-Flour ; « la déduction des vingtièmes de cette rente » ne peut avoir lieu qu'autant que sa constitution » sera autorisée par des lettres patentes » ; — décision du Conseil, 1765, sur une demande de M. de Bosredon : le 30 août 1752, les d^{lles} de La Fosse ont vendu au s^r de Bosredon le fief, terre et seigneurie des Ratières, moyennant la somme de 34,600 livres payables par ledit de Bosredon à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général de Riom, après leur mort ; M. de Bosredon paye actuellement 1,730 liv. de rente auxdits hôpitaux en conséquence de cette rente, il demande décharge de partie des vingtièmes, attendu que le produit dudit fief n'est que de 1,500 liv. ; « la date du titre constitutif de » la donation est la seule époque qu'il soit juste » de suivre, en conséquence la déduction des ving- » tièmes de la rente que le s^r de Bosredon paye à » l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général de la ville de » Riom ne peut lui être refusée » ; — décision du Conseil, 1766, sur une requête de M. de Pons, comte de Collanges demandant le remboursement

des vingtièmes qu'il a été forcé de payer « pour les prétendus produits des justices de Collanges, Ste-Florine, Solignac, le Théron, Taussat et Auzat, dont il est seigneur »; ces justices n'ont jamais été d'aucun produit et les trois dernières appartiennent au sr des Roys; accordé à partir de 1750; — requêtes relatives aux vingtièmes par MM. Boudal; Pagès de Vixouzes; Papon, contrôleur des vingtièmes de la généralité de Moulins; de Cambefort, ancien officier, de La Faige, Duchey, d'Escorailles de Chanterelle, de Laqueuille, de Chavagnac, etc., 1762-1766.

C. 3847. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1767-1769. — VINGTIÈMES. — Décharges. — Correspondance relative aux remises accordées sur les vingtièmes en raison des débordements de l'Allier, 1767; — états des requêtes présentées pour cause de grêle, inondations, gelées et autres cas fortuits, à l'effet d'obtenir des modérations sur les vingtièmes; correspondance à ce sujet, 1767-1769; — requêtes de Mme de Severac, demeurant à Allanche, élection de St-Flour, demandant des secours en raison « de la misère où elle se trouve réduitte par » la chèreté des grains, et en considération tant » de sa nombreuse famille et de la médiocrité de » ses facultés que des services que sa famille a » rendus à l'État depuis 1427, que le Roi l'illustra » d'un maréchal de France »; correspondance à ce sujet de MM. d'Ormesson et de Montluc avec l'Intendant, 1768-1769; — requête de M. de Sartiges demandant modération des vingtièmes imposés sur ses terres de Sartiges et de Sourniac; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Daslosse, contrôleur des vingtièmes, Sartiges de Sourniac, de Mme Talemandier de Sartiges, 1769.

C. 3848. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 cachet.

1770-1774. — VINGTIÈMES. — Décharges. — Correspondance relative à la demande de M. l'abbé de Caumont au sujet des vingtièmes de sa terre du Monteil-Pré, paroisse de Manglieu, 1769-1770; — requêtes du comte de Buron au sujet des vingtièmes de sa terre de Busséol, 1770; — requête adressée à l'Intendant par les maire, échevins, corps commun et habitants de la ville d'Aurillac, au sujet des rôles de vingtièmes de l'élection d'Aurillac pour 1774: ils se plaignent de voir au moins doubler une imposition annoncée comme passagère et dont les arrêts semblaient avoir irrévocablement fixé la proportion; les biens-fonds de l'élection ayant été arpentés et tarifés par les ordres des Intendants, il fallait se rapporter à cette estimation qui a établi « une parfaite égalité dans la distribution des tailles » entre les habitants de la même parroisse; tous » à la vérité sont foulés, mais tous le sont égale- » ment, et l'on ne voit plus parmi nous de deman- » des en surtaux »; si l'on ne se rapporte pas à ce tarif pour l'établissement des vingtièmes, vainement cherchera-t-on une règle sûre; la plupart des baux sont à moitié fruit et ne fournissent pas une indication exacte du revenu; Daslosse, le contrôleur des vingtièmes de l'élection, a pu voir le relevé de ces baux dans les bureaux du contrôle des actes, et voici comment il s'en est aidé: soit un domaine du produit de 1,000 liv., le contrôleur (des actes?) pose en première ligne l'estimation du tarif ou la déclaration des parties, 1,000 liv.; pour la moitié de la taille, qui est à la charge du métayer, 250 liv.; pour la moitié de la rente seigneuriale, 90 liv., il fixe lui-même une somme arbitraire pour les corvées, soit 50 liv., total 1,390 liv.; « le Contrô- » leur du vingtième trouve cette estimation toute » faite, il impose en conséquence 1,309 liv. pour le » principal des deux vingtièmes, et 27 liv. 16 sols » pour les 4 sols pour livre, ce qui fait en total » 166 liv. 16 sols »; cette somme absorbe le revenu du propriétaire, puisqu'il paye sur les 500 liv. de sa part sa part de taille et de rente séigneuriale, et qu'il doit faire des réparations et supporter les cas fortuits; dans les cas où il existait des baux à ferme, le contrôleur des vingtièmes s'est conformé aussi aux estimations du contrôleur des actes, et dans les cas où il n'y avait pas de baux il a évalué les revenus bien au-dessus de leur taux réel. Les vingtièmes ne doivent porter pour chacun de ceux qui y sont soumis que sur leurs revenus et non sur le produit brut de la terre, il est donc équitable de déduire les charges, la taille, si lourde en ce pays où elle va à 13 sols sur 20, les cens et rentes, les cheptels, les cas fortuits; on ne le fait pas. Enfin l'ignorance du sr Daslosse l'a empêché de remarquer que dans ces pays-ci les fourrages qui sont dans les domaines ne servent qu'à nourrir les vaches pendant l'hiver, pendant le reste de l'année on envoie ces bestiaux dans les hautes montagnes des élections de Mauriac et de St-Flour où se font

les meilleurs fromages; « le plus grand nombre de » ceux qui ont des vacheries ne sont pas propriétaires de ces montagnes où ils envoyent leurs » bestiaux pendant l'été; ils sont obligés de louer » ces paccages; leurs fermiers ou métayers n'entrent » pour rien dans ce loyer, et ce n'est qu'en consi- » dération de ce qu'ils s'obligent de donner à leur » maitre une certaine quantité de fromage; cepen- » dant Daloche (*sic*) n'a fait aucune déduction du » loyer de ces montagnes sur le prix des baux, » quoyque d'un autre côté ces mêmes montagnes » soient cottisées et imposées au vingtième sur la » tête de ceux à qui elles appartiennent, ce qui fait » un double employ »; on se plaint enfin que Daslosse ait imposé les quatre sols pour livre des deux vingtièmes; — observations (du directeur des vingtièmes) sur le mémoire ci-dessus: on s'est plaint beaucoup autrefois du tarifement dont on fait l'éloge aujourd'hui; quoi qu'il en soit, ce travail ne pouvait servir pour l'imposition des vingtièmes, le sr Daslosse expose pourquoi; il a fait ses calculs d'après les baux qu'on lui a présentés ou d'après les relevés qu'il a pris dans les bureaux de contrôle, il n'a pas à répondre du travail des contrôleurs des actes, mais il s'est assuré que ceux-ci ne procèdent pas comme l'indique le mémoire des habitants d'Aurillac; il n'est pas vrai que le sr Daslosse ait imposé les quatre sols pour livre des deux vingtièmes, il n'a imposé que les quatre sols pour livre d'un seul vingtième, on peut s'en assurer en examinant ses rôles; une partie des charges énumérées dans le mémoire ont été déduites de tout temps en vertu des instructions; les cheptels doivent être assujettis aux vingtièmes à raison des deux sols pour livre de leur prix, et cela est juste puisque c'est un fonds qui produit revenu, le croît des bestiaux étant partagé entre le propriétaire et le fermier; « lorsque les propriétaires afferment des montagnes » pour faire paccager leurs bestiaux pendant l'été, » il est de toute justice de leur accorder sur leurs » baux la déduction du prix de ceux à quoy monte » le loyer du paccage; et cette déduction est d'au- » tant plus juste que les propriétaires des paccages » sont imposés; mais le contrôleur n'a pu avoir » égard à ces objets dont la connoissance ne lui a » pas été donnée »; — correspondance relative à ce mémoire; extrait des registres de délibération de l'hôtel de ville d'Aurillac, etc.; lettre des échevins assurant l'Intendant de leur respect et expliquant comment et dans quelles circonstances le mémoire a été rédigé; M. de Chazerat leur répond le 22 avril 1773: « Rien ne peut excuser la requette qui » m'a été adressée: la fausseté évidente des faits, » le défaut de pouvoir de la part des signataires, » l'indécence punissable des déclamations, tout exige » que l'autheur en soit connu »; lettres de M. Pagès de Vixouzes; la ville envoie des députés pour porter des explications et des excuses à l'Intendant; — requêtes de MM. de Bar, de Sereys, de Fabrègues, de la Batisse, etc., au sujet de leurs vingtièmes, 1774.

C. 3849. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 2 cachets.

1775-1788 et sans date. — VINGTIÈMES. — Décharges. — Requête de François Dominique de Reynaud, chevalier, seigneur des Roches et de Beauregard, résidant en son château des Roches, paroisse de St-Ours, ci-devant officier d'infanterie, au sujet d'une imposition de 7,370 liv. qui lui est demandée pour l'année 1775, à cause des vingtièmes de ses bois de haute futaie; ces bois doivent être considérés comme immeubles, et il ne doit pas plus en payer de vingtième au moment où il les vend que s'il vendait un pré ou une vigne; l'impôt se trouverait établi sur le capital, et non sur le revenu comme il doit l'être; il cite plusieurs ordonnances et arrêts qui reconnaissent le caractère immobilier de cette nature de biens; « si l'on autorisoit l'im- » position dont le suppliant se plaint, ce seroit ren- » dre commun à tout le roïaume le droit qu'a le » Roy en Normandie, appellé de tiers et danger, qui » est le dixième du prix des ventes »; lettre, à ce sujet, de M. Du Lac; M. d'Ormesson renvoie la requête de M. de Beauregard à l'Intendant et l'invite à « statuer suivant les principes que le Conseil » a déterminés sur cet objet »; — requêtes de M. de Laboulaye aîné au sujet de ses vingtièmes; correspondance à ce sujet et observations du contrôleur, 1775; — lettre de M. de Simiane, 1778, demandant modération de ses vingtièmes en raison des pertes qu'il a éprouvées par l'orage du 24 juin de la même année, et se plaignant des procédés du sr Lussigny, contrôleur des vingtièmes; lettre à ce sujet de M. Necker à l'Intendant; — lettre de M. Bertin à M. de Chazerat, du 7 avril 1781, exposant que depuis huit ou neuf ans il cherche à se procurer le débit des bois de sa terre de Sauriers dont il ne semble pas qu'on ait encore pu rien tirer, faute de chemins; il a contribué à l'ouverture du chemin de Sauriers à Champeix et fait faire entièrement à ses

frais celui qui va de Sauriers jusqu'aux bois; on est sur le point de procéder à la vente, mais on est arrêté par la crainte de voir faire sur cette vente l'imposition des vingtièmes; M. Bertin est persuadé que cette crainte est chimérique et que cette imposition ne doit se lever que sur les revenus ordinaires; il fait remarquer, d'autre part, que le cas où il se trouve est très particulier; « ce sont des » bois et des valeurs inutiles, comme vous sçavés, » depuis que l'Auvergne est habitée, et c'est par » mes travaux et mes dépenses que j'ay créé cette » valeur pour l'État et le commerce, puisque sans » les chemins que j'ay fait faire après bien des » procès, des soins et de l'argent, ils seroient en- » core pour une éternité sans aucune valeur. Il me » semble qu'un défrichement que l'on exempte de » toute contribution pendant 15 ou 20 ans n'est ni » si difficile, ni si dispendieu, ni si utile à l'État, » qui manque de bois, que l'opération que je suis » prêt à terminer »; correspondance au sujet de cette demande entre l'Intendant, MM. Necker et Joly de Fleury; en 1782, M. de Chazerat envoie à M. Bertin un exemplaire d'un arrêt qui exempte des vingtièmes les futaies coupées à l'âge de 60 ans et au-dessus; — tableau général, dressé par M. Duclos, contrôleur des vingtièmes, des fonds situés tant dans l'élection d'Aurillac que dans celle de Tulle, province du Limousin, qui composent le revenu actuel de la commanderie de Carlat, 1788; — requêtes, sans date, relatives aux vingtièmes.

C. 3850. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1764?-1788. — VINGTIÈMES. — Décharges. — Requêtes de François Guérin, écuyer, habitant de la ville d'Issoire, puis de Clermont, au sujet des vingtièmes de son domaine de Malbattu et de ses autres biens à Issoire, Chadeleuf et Solignat, etc.; — observations du contrôleur des vingtièmes; — analyses des pièces produites par le sr Guérin.

C. 3851. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1751-1758. — VINGTIÈMES. — Décharges par paroisses, Allègre — Aurillac. — Allègre, requêtes de M. Laroche-Durif, 1751, et de Mme la maréchale de Maillebois, 1752. — Ambert, décisions du Conseil sur les requêtes du sr Mayet, marchand, 1751-1757; d'Alexandre et Damien Joubert, père et fils, fabricants de papier, 1755; du sr Quiquandon, fabricant de papier à Longechaud, exposant « qu'il ne » possède plus qu'une seule fabrique qu'il fait aller » à l'aide de six de ses enfans, et qu'il est encor » chargé de quatre qui ne sont pas en état de tra- » vailler, » 1756; des srs Gourbeyre et Dandrieu, fabricants de papier, 1761; des srs Claude Sauvade des Crottes, Claude Sauvade de la Combebasse et Barthélemy Quiquandon, tous ci-devant fabricants de papier, 1761, etc. — Arlet, lettres de MM. de Lascaris d'Urfé, marquis du Châtelet, et de M. de La Michodière, au sujet des vingtièmes de la terre d'Arlet, 1757. — Aubusson, décision du Conseil sur la requête de M. de Chazerat, premier président de la cour des aides, modérant à 300 liv. les vingtièmes de la terre d'Aubusson, 1755. — Aurillac, tableau des fonds appartenant à l'hôpital de cette ville, dressé par M. Duclos, contrôleur des vingtièmes, 1788; le revenu total est évalué à 5,718 liv. 16 sols.

C. 3852. (Liasse.) — 73 pièces, papier; 2 cachets.

1763-1788. — VINGTIÈMES. — Décharges, paroisse d'Auzat-sur-Allier. — Requêtes de M. de Seveyrac d'Auxillat : il affirme ne pas posséder la quantité de biens qu'on lui attribue et produit, pour le prouver, le partage fait avec MM. des Roys d'Echandelis et de Bonafos, son beau-père, le 20 nov. 1700; depuis cette date, les inondations de l'Allier en ont enlevé une partie; il offre également de produire le contrat des biens qu'il a acquis de MM. Bertrand en 1758; le contrôleur estime, après avoir fait la vérification des biens de M. de Seveyrac, qu'on peut lui accorder une modération de 25 liv. 6 sols, 1773; — autre requête du même, 1774, demandant déduction de plusieurs rentes ecclésiastiques; observations du contrôleur, 1774-1775; — correspondance et mémoires relatifs à la demande de modération faite par M. des Roys sur les vingtièmes de sa directe d'Auzat; pièces à l'appui de la requête; procès-verbal de vérification du contrôleur qui propose d'accorder une décharge de 225 liv. 18 sols 9 den., 1773-1776; — requêtes des consuls au sujet des cotes irrecouvrables; — état des accidents survenus, en 1788, dans ladite paroisse.

C. 3853. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 2 cachets.

1754-1788. — VINGTIÈMES. — Décharges, par paroisses, Bains — Brioude. — Bains, décision du Conseil, 1754, sur une requête du s^r Chabaury, lui accordant 15 liv. de décharge à cause d'un incendie. — Bansat, requête de M. de Seveyrac, seigneur de Saint-Martin, exposant que le domaine de La Chassagne, qu'on a vérifié en 1768 être du produit de 200 liv., a été augmenté mal à propos en 1772 et 1773; le contrôleur fait remarquer que dans le rôle des tailles de 1772, le revenu de ce domaine a été fixé à 700 liv.; en établissant le chiffre des vingtièmes sur un revenu de 600 liv., on ne fait point de tort à M. de Seveyrac; — requête de M. de Simiane pour le même domaine de La Chassagne, 1786; le contrôleur conclut à repousser la demande; — état des accidents survenus dans ladite paroisse en 1788. — Beaumont-lès-Randan, requête de Marie Loizel, femme à Bernard de Boscade, chirurgien, 1761. — Beauvoir, décision du Conseil, 1760, portant modération, au profit de la comtesse d'Allègre, des vingtièmes imposés sur la terre de Beauvoir. — Blanzat, lettre du baron de Tubeuf de Blanzat, 1776, au sujet des vingtièmes de sa terre de Blanzat; — Bonnat, lettres de l'Intendant au sujet des vingtièmes des biens que possède M. de Saint-Poncy dans ladite paroisse, 1757. — Boudes, requêtes de Jacques Bénigne Collange, chirurgien juré de Saint-Germain-Lembron; observations du contrôleur, 1774-1776; requêtes de Jean Marge, Jacques Benigne Jarrigeon, notaire, Jean Menil, etc. — Brioude, lettre de Mme de Chavaniac de La Fayette, demandant décharge des vingtièmes d'une maison qu'habite son petit-fils à Brioude, attendu que ce n'est qu'une maison louée, 1764.

C. 3854. (Liasse.) — 83 pièces, papier, partie en mauvais état; 2 cachets.

1752-1788. — VINGTIÈMES. — Décharges, par paroisses, Carlat — Chavaroux. — Carlat, requête du chevalier de Langon, commandeur de La Rochelle, 1752, demandant modération des vingtièmes imposés sur sa commanderie de Carlat. — Celles-sur-Thiers, demande de remises à cause des gelées et grêles de 1760. — Chadeleuf, requêtes de Gaspard Claude Barbat du Clozel, écuyer, avocat en Parlement; de Jean Aureyre, notaire à Neschers, 1784; d'Étienne Amblard, avocat à Clermont, 1786, etc.; observations du contrôleur. — Charbonnières (élection de Gannat), décision du Conseil, 1768, repoussant la requête du s^r Chabrol, avocat du Roi au bureau des finances de Riom, au sujet des vingtièmes des dîmes qu'il lève dans ladite paroisse. — Chargnat, requêtes du s^r de Moreau, écuyer, 1773-1776; du s^r de Roquelaure, 1778-1783; du comte d'Authezat, 1775; de M. de Rochemure, s^r des Eguilles, 1773-1776, de M. d'Oradour, s^r de Saint-Gervazy, 1776, etc. — Chaussenac, plaintes du corps commun de ladite paroisse contre le s^r de Brière, contrôleur des vingtièmes, 1779. — Chavaroux, requête de Mme veuve Bourdillon au sujet de ses vingtièmes dans ladite paroisse, 1763.

C. 3855. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1735-1788. — VINGTIÈMES. — Décharges, par paroisses, Clermont — Cunlhat. — Clermont, requêtes des religieuses bénédictines, 1758; de François Faye, prêtre desservant la paroisse Saint-Genès, 1762; des s^rs Claude Bourreix, François Pabiot, Antoine Taillardat, Pierre Parcorps, tanneurs, au sujet de leurs vingtièmes d'industrie de 1763 à 1769; des héritiers de François Petit, préposé au recouvrement des vingtièmes de la paroisse Saint-Pierre, 1765, etc. — Collanges, requêtes de MM. de Bourdeilles de Couzances, 1763; d'Antoine Persat ci-devant bourgeois à Riom, acquéreur du domaine de Couzances, 1784; de Pons de Frugières, 1784-1787 etc.; pièces à l'appui de la demande de M. de Pons, ventes et baux à ferme, 1735-1752. — Condat, lettre de l'Intendant au sujet d'une requête de Mme d'Enville, 1758. — Coudes et Montpeyroux, requêtes des consuls de la paroisse, 1785; de Marie Mercier, veuve d'Antoine Robert, 1783, etc. — Cournon, requête de M. Ternier, conseiller à la cour des aides de Clermont, 1775. — Cros de Montamat, mémoire du receveur des tailles d'Aurillac au sujet des vingtièmes du s^r Bertrand-Descaffre, s^r de Pomeyrols « qui est dans la dernière » misère, n'ayant rien chez luy de saisissable », 1769. — Cunlhat, lettre de M. de Montboissier en faveur de Mlle Rochon, 1758.

C. 3856. (Liasse.) — 102 pièces, papier ; 1 cachet.

1754-1785. — VINGTIÈMES. — Décharges, par paroisses, Domeyrat — Issoire. — Domeyrat, lettre de Mme de Fitzjames de Bouzols, recommandant une requête des habitants de Domeyrat, relative aux vingtièmes, 1760. — Drugeac, décisions du Conseil sur les requêtes de M. de Saluces, 1754 - 1755. — Égliseneuve-des-Liards, requêtes des consuls, 1767, de Marcelin Filaire, 1768, de Jacques Ortigier, 1772, du sr Teyras de Liberty, 1773, etc. — Issoire, requêtes relatives aux vingtièmes des maisons et de l'industrie : — extraits du rôle des maisons pour l'année 1763, indiquant les cotes irrécouvrables; — requête de Raphaël Jean Auteroche ; état des rentes qu'il paye à différentes communautés religieuses, 1762 ; — relevés des omissions dans le rôle des maisons, 1775 ; — requêtes des consuls au sujet des cotes inexigibles; — requête de la veuve Raymond, ci-devant nourrice et première femme de chambre de Mme Henriette de France, exposant qu'elle est comprise par double emploi aux articles 359 et 375 du rôle des maisons; le contrôleur convient qu'il y a double emploi, cependant comme la suppliante a acquis une petite cave, il suffira d'accorder une modération sur l'article 359 sans le rayer complètement, 1782 ; — requêtes de Jacques Gallien, d'Antoine Comptour, de la veuve Pommeyroles, etc.

C. 3857. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 1 cachet.

1756-1790. — VINGTIÈMES. — Décharges, par paroisses, La Besserette — Luzillat. — La Besserette, requête du sr Seguy, prévôt de Montsalvy, 1759, demandant décharge des vingtièmes imposés sur les dîmes et rentes de son prieuré de La Besserette pour 1756 et 1757. — Labessette, lettre de Mme Lamothe de Murat demandant réduction des vingtièmes d'un domaine qu'elle possède dans la paroisse de Labessette, 1759. — La Chapelle-sur-Usson, requête de Mme de Chabanolle, veuve du sr de La Chapelle au sujet de son domaine de La Chapelle; observatoins du contrôleur, 1772-1773. — Landeyrat, lettre de M. de Pradt, 1761, au sujet des vingtièmes qu'il paye dans ladite paroisse. — Laqueuille, requête de J.-B. Veysset de Serres, mémoire; projet d'ordonnance, 1763. — La Rodde, requête de Claire-Catherine de Salvert, comtesse de Tourdonnet, exposant que le tonnerre a incendié quelques bâtiments dans les dépendances de son château de La Rodde, et demandant en conséquence une modération sur ses vingtièmes ; correspondance à ce sujet, 1788-1790. — La Roquevieille, lettre de M. de La Roquete, datée de Francfort, le 29 nov. 1761, au sujet de ses vingtièmes. — Les Martres - d'Artière, état des biens de M. de Chazerat, 1781. — Le Trioulou, décision du Conseil sur la requête de la marquise de Salvert ; une modération lui est accordée pour les années 1761-1764. — Lezoux, requête d'Étienne de La Court, bourgeois, habitant de ladite ville, 1762. — Lorlanges, correspondance relative à la requête de M. le marquis de Montgon au sujet des vingtièmes de ses fiefs de Clamont et de La Roche, 1756. — Luzillat, décision du Conseil, 1765, sur la requête d'Augustin Masset.

C. 3858. (Liasse.) — 101 pièces papier ; 1 cachet.

1762-1788. — VINGTIÈMES. — Décharges, par collectes, Mailhat. — Lettres et requêtes du sr Fonghasse, président en l'élection de Clermont, 1763-1779; — requêtes de Désiré Berger, curé de Pignols, 1767 ; des consuls de la paroisse de Mailhat, 1772-1783 ; de Robert Esbelin, 1777; de Raymond du Saulnier, seigneur de Mailhat, résidant en son château de Bansat, 1776-1779 ; du sr Cothon, notaire royal à Issoire, 1780 ; d'Antoine Amblard, charpentier, 1783-1785 ; de Jean Olier, 1788, etc. ; observations du contrôleur des vingtièmes.

C. 3859. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1756-1788. — VINGTIÈMES. — Décharges, par collectes, Marcenat — Murat. — Marcenat, requête de Mme de La Rochefoucauld d'Enville, demandant réduction des vingtièmes imposés sur sa terre d'Aubijoux, réplique à la réponse du directeur des vingtièmes, 1758. — Maringues, correspondance de M. Gros avec l'Intendant au sujet du rôle des vingtièmes fait par M. de La Cour pour la ville de Maringues, 1756-1757. — Massiac, requête d'Antoine Touchebeuf, 1760. — Mauriac, observations de M. Duclaux, élu, sur les notes du directeur des vingtièmes, il proteste contre l'augmentation pro-

posée sur son domaine de Cressensac, 1788; — observations pour Me Nicolas Mirande, avocat en Parlement, habitant de la ville de Mauriac, au sujet de l'augmentation qu'on prétend faire sur sa cote de vingtièmes, 1788. — Mirefleurs, décision du Conseil, 1762, sur les requêtes de la veuve du sr de La Chapelle, secrétaire du Roi. — Montsalvy, décision du Conseil, 1760, sur la requête des habitants de ladite ville. — Murat, copie du rôle d'industrie de la ville de Murat pour 1769; comparaison avec l'ancien rôle; plaintes des habitants; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Ruynes et Campagne, 1770.

C. 3860. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1752-1789. — Vingtièmes. — Décharges, par collectes, Neschers — Opme. — Neschers, requêtes des consuls, de Jean Pression, de Paul Ravel de Montoron, 1789, etc.; observations du contrôleur; ventes ou autres pièces produites à l'appui des requêtes. — Nonette, déclaration de Marie Jouvenel, veuve Bonfils, des biens qu'elle possède dans ladite paroisse, 1766; requêtes du comte de Seveyrac, 1767; d'Isabeau Massis, veuve du sr Amariton de Beauregard, 1771 ; d'Antoine Verdier-Latour, avocat à Clermont-Ferrand, 1773; de M. de Pons de La Grange, 1773; du sr Chassaing, conseiller en l'élection d'Issoire, 1776, etc.; observations du contrôleur des vingtièmes. — Opme, mémoire sur les vingtièmes des biens appartenant à M. d'Ormesson, conseiller d'État ordinaire et au Conseil royal de commerce, intendant des finances, situés à Opme, Geissoux-La Godivelle et Compains, 1769-1770.

C. 3861. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1752-1789. — Vingtièmes. — Décharges, par collectes, Parlan — Romaniargues. — Parlan, requête de Mme de Turenne d'Ainac, veuve de Messire René de Lagarde, comte de Saignes, au sujet des vingtièmes de sa seigneurie de Parlan, correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Pagès de Vixouzes, 1760-1763; — Paslières, requête des enfants mineurs de François Lachenal, 1761. — Perrier, requêtes du sr Guillaumanche du Boscage, 1761-1768; d'Antoine Abraham, 1775; du sr Levé de Siorac, 1783-1785, etc.; observations du contrôleur. — Pérignat-les-Sarliève, requête de Jean Bourlin, avocat en Parlement, 1761. — Peyrusse, requêtes de M. d'Anterroches, 1755, du sr Bertrand, bailli d'Allanche, 1789. — Randan, requête des habitants demandant que « pour l'année 1772 le » rôle du vingtième soit refait et tarifé de nou- » veau »; « correspondance à ce sujet de l'Inten- » dant avec MM. d'Ormesson et Campagne »; ordre est donné de refaire le rôle. — Riom, requêtes de Bravy Martin, procureur, 1758; de M. de Machol-les, 1759; décision du Conseil, 1760, sur la demande de la dame Malouet; requête de J.-B. Lyotard, chanoine du Marthuret, 1770; acte de vente, 1752, produit à l'appui de cette requête, etc. — Romaniargues, correspondance relative à une requête de Mme de Séverac, 1770.

C. 3862. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 1 cachet.

1751-1787. — Vingtièmes. — Décharges, par collectes, Saint-Christophe — Saint-Martin-des-Plains. — Saint-Christophe, lettre de M. de Tournemire, 1766, au sujet des requêtes de plusieurs habitants de cette paroisse. — Saint-Cirgues, décision du Conseil, 1757, accordant une modération au sr Golvant. — Sainte-Florine, lettre du sr Pascal, 1770, demandant que les vingtièmes de la mine de Sainte-Florine soient passés en non-valeur; renvoyé à M. Campagne. — Saint-Flour, lettre de sœur Marie Provost, supérieure des filles de la Charité, 1751, demandant décharge des vingtièmes imposés sur des biens appartenant à la Marmite de cette ville; requête du sr Meuniez, 1768; requête de la communauté de Saint-Eloi au sujet du vingtième d'industrie, 1775. — Saint-Genès-l'Enfant, requête du sr Aragonnès d'Orcet, 1786. — Saint-Germain-Lembron, requêtes du sr Reboul, lieutenant général en la sénéchaussée de Clermont, 1761; du chevalier de Bourdeille de Cousances, 1763; des consuls de 1763. — Saint-Germain-sous-Usson, requêtes de Jean Guillien, tailleur à Issoire, 1775, de M. de Roquelaure, 1778-1782, etc. — Saint-Jean-en-Val, requêtes de M. de La Rochelambert, 1763-1778; de François-Philippe Renaud, officier invalide à Sauxillanges, 1773-1775, etc. — Saint-Martin-des-Olmes, décision du Conseil, 1751, sur la requête du sr Quiquandon, fabricant de papier. — Saint-Martin-des-Plains, requêtes du sr Fonghasse, président en l'élection de

Clermont, 1773-1779, de M. de Seveyrac, 1774; de Jean Bayol, 1784, etc.; observations du contrôleur.

C. 3863. (Liasse.) — 121 pièces, papier; 4 cachets.

1751-1790. — VINGTIÈMES. — Décharges, par collectes, Saint-Paulien — Sauxillanges. — Saint-Paulien : requête d'Urbain-Ignace d'Autier, écuyer, sr de Saint-Sauveur, 1760. — Saint-Priest, décision du Conseil, 1753, sur la requête de M. de Gevaudan. — Saint-Remy-sur-Thiers, requête du sr Barge-Dargent, 1751. — Saint-Sandoux, requête d'Antoine, comte de Montaignac, 1769. — Saint-Santin-de-Maurs, décisions du Conseil, 1753-1760, sur les requêtes de M. de Saint-Santin. — Saint-Saturnin, note sur une requête de la veuve Guittard, 1758. — Saint-Simond, requête de M. Verdier de Puycastel au sujet de la cote de vingtièmes de la dame de Chaunac de Montlogis, sa belle-mère, 1764. — Saint-Vincent-près-Blanzat, requête de M. de Féligonde, 1777. — Sauxillanges, requêtes de François Saturnin, cirier, 1773; de Michel Roux, cabaretier, 1771-1785; de Charles Florat, chirurgien, 1781; d'Antoine Christophle, avocat en Parlement, 1782; de Pierre Gerle, notaire royal, 1786, etc.; observations du contrôleur des vingtièmes.

C. 3864. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 2 cachets.

1751-1786. — VINGTIÈMES. — Décharges, par collectes, Thiers — Youx. — Thiers, lettre de M. de Courteille, 1754, au sujet des vingtièmes des fabricants de papier; état du personnel desdites fabriques; état de ce que chaque cuve produit au Roi pour chaque jour de travail, d'après les droits qui se perçoivent à Vichy et à l'entrée de Paris; — requêtes de Jean Fontsauvage, tanneur, 1761; de Jean Bonnemoy et Genès Quittard-Piqueton et consorts, laboureurs de la paroisse de Saint-Genès, 1762; de Mme de Béthune, 1776, etc. — Tourniac, requête de M. de Tournemire, écuyer, 1763. — Trizac, requêtes de plusieurs habitants et lettre du sr Daslosse, contrôleur, 1769. — Vals-sous-Châteauneuf, requêtes de M. de Confollant, 1769; de M. de Lespinasse, écuyer, habitant de Saint-Martin-des-Ollières, 1777-1786; de M. du Trémont, chevalier, seigneur de La Faye, 1779-1781, etc.; observations du contrôleur. — Varennes-sur-Morge, requête de François Dabert, fermier d'un domaine appartenant à M. Bouchard d'Aubeterre, 1762. — Vergongheon, mémoire de M. de Saint-Estienne sur une requête du sr Dulac, lieutenant en l'élection de Brioude, 1763. — Vèze, lettre du curé, 1770, au sujet de la mauvaise répartition des impositions. — Vialle, décision du Conseil, 1764, sur la requête du sr Brassier, notaire et bailli de Maringues. — Vic-le-Comte, décision du Conseil sur la requête du sr Vassadel de Lachaud, 1755; requête de J.-B. de Murat, seigneur d'Enval, 1764. — Villars, décision sur la requête du sr Montorcier de Villars, officier invalide, 1751. — Viverols, requête de M. Boyer de La Salle, 1757. — Vollore, observations du contrôleur des vingtièmes sur la requête de Claude Chèze, notaire royal, 1781. — Volvic, requêtes de Mme Chardon de Rocheverd, 1769; de M. de Chardon, 1774. — Youx, décision du Conseil, 1755, sur la requête du sr Leclère.

Cinquantième.

C. 3865. (Liasse.) — 17 pièces, papier (6 impr.).

1725-1728. — CINQUANTIÈME. — Instructions. — Déclaration du Roi, du 5 juin 1725, pour la levée du cinquantième du revenu des biens pendant douze années (Paris, impr. royale, in-4°, 12 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 28 juillet 1725, qui règle les temps et la manière dont la levée du cinquantième du revenu des biens, pendant douze années, doit être faite en exécution de la déclaration du 5 juin 1725 (Paris, impr. royale, in-4°, 12 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 2 oct. 1725, qui ordonne qu'en attendant l'expédition des rôles qui doivent être arrêtés pour la levée du cinquantième du revenu des maisons des villes et faubourgs du royaume, et pour celles de la campagne, il sera, par les srs Intendants, arrêté des états des sommes qui sont dues pour ledit cinquantième sur les déclarations qui leur ont été ou seront fournies par les propriétaires desdites maisons (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, 2 exemplaires); — arrêt du Conseil d'État, du 2 oct. 1725, qui ordonne que les oppositions ou autres contestations qui pourraient naître au sujet de la levée du cinquantième seront portées par devant les sieurs Intendants et jugées par eux pendant ce temps et espace de deux années

(Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 2 oct. 1725, portant que tous fermiers, locataires à temps ou à vie et tous autres tenans ou exploitans des biens de quelque nature que ce soit, dont le revenu sera dans le cas de la levée du cinquantième en argent, seront tenus en leurs propres et privés noms de payer par préférence à tous créanciers, douaires et autres dettes privilégiées, entre les mains de ceux qui seront préposés à cet effet, les sommes pour lesquelles lesdits biens seront compris dans les états ou rôles qui en seront arrêtés, nonobstant toutes saisies et arrêts faits ou à faire; et qu'en rapportant par lesdits fermiers, locataires ou autres, les quittances de ce qu'ils auront payé pour ledit cinquantième en l'acquit des propriétaires, ils en demeurent bien et valablement quittes et déchargés (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettre de M. Le Peletier, du 24 mars 1727, invitant l'Intendant à se faire remettre des états de la recette du cinquantième, de 1725 et 1726; autre lettre du même, du 23 mai, s'étonnant que sur le montant de l'imposition, qui s'élève à 128,075 liv. 5 sols 8 den., il n'ait été recouvré au 1er avril que 34,591 liv. 18 sols 6 den.; il invite M. de La Grandville a mettre tout en œuvre pour accélérer le recouvrement; — lettre de M. Le Peletier, du 29 nov, 1727, annonçant à l'Intendant que les rôles du cinquantième de 1727 devant être terminés et corrigés depuis longtemps, les fonctions du directeur de la généralité de Riom cesseront au 1er janvier 1728; — correspondance de M. Le Peletier avec l'Intendant, 1728, au sujet des comptes du cinquantième.

C. 3866. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 cachet.

1726-1728. — Cinquantième. — Décharges. — Requêtes de particuliers demandant des remises sur l'impôt du cinquantième et ordonnances de l'Intendant sur lesdites requêtes : — requête de Marie Dumas au sujet de l'imposition faite sur elle pour le moulin de Rabanesse, près Clermont; l'Intendant ordonne la décharge, attendu qu'il y a double emploi ; — requête de Gilbert Berard de Chazelle, au sujet du cinquantième du domaine de Tournebise, paroisse de Saint-Pierre-le-Chastel.

Don gratuit.

C. 3867. (Liasse.) — 40 pièces, papier (2 impr.).

1758-1759. — Don gratuit. — Instructions. — Édit du mois d'août 1758, qui ordonne que, pendant six années consécutives à commencer du 1er janvier 1759, il sera payé au Roi un don gratuit par toutes les villes et faubourgs et les bourgs du royaume; à la suite, état de fixation des sommes à payer par les villes et bourgs de la généralité d'Auvergne et ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon); — lettre de M. de Courteille, du 29 nov. 1758, rappelant à l'Intendant que de toutes les villes de la généralité de Riom, celle d'Aurillac seule a adressé au Contrôleur général sa délibération concernant le don gratuit; il l'invite à hâter l'exécution de l'édit; — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués; presque tous déclarent que la plupart des bourgs compris dans l'édit n'ont point de commerce et qu'un droit sur les denrées ne pourrait y produire la somme à laquelle ils ont été taxés; — état fourni par M. de Mombriset de ce qui s'est passé dans la subdélégation de Brioude : Brioude demande modération de la somme à laquelle elle est imposée; elle se propose d'établir un droit d'entrée de 1 den. par livre de pain de froment et de 3 sols par pot de vin; Massiac propose un droit d'entrée de 8 sols par pot de vin; à Paulhaguet, à Lamothe, à Saint-Didier, à Saint-Just, à Saint-Ilpize, il n'y a aucun commerce et l'on ne sait sur quelles denrées établir le droit d'entrée; — déclaration du Roi, du 3 janvier 1759, en interprétation de l'édit du mois d'août 1758, qui ordonne que, pendant six années consécutives, il sera payé au Roi un don gratuit par toutes les villes, faubourgs et les bourgs du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — lettre de M. de Courteille, du 11 mai 1759, donnant à M. de Ballainvilliers des instructions sur l'imposition du don gratuit et l'invitant à conférer avec le premier président de la cour des aides, « afin d'éviter toutes » difficultés à l'enregistrement, en le prévenant qu'il » sera expédié un arrest avec des lettres patentes » qui seront adressés à cette Cour pour y être re» gistréz »; — état des paroisses comprises dans l'édit d'août 1758 et la déclaration du Roi du 3

janvier 1759, et qui, sous le bon plaisir de Sa Majesté, ne doivent pas contribuer au paiement du don gratuit; ce sont : Culhat, Le Crest, Saint-Sandoux, Tauves, Nonette, Mercœur, Saint-Saturnin et Lastic; le lieu de Salles est absolument inconnu en Auvergne.

C. 3868. (Liasse.) — 62 pièces, papier (14 impr.); 4 cachets.

1760-1761. — Don gratuit. — Instructions. — Lettres patentes, du 24 mai 1760, qui autorisent les délibérations du clergé pour l'emprunt du don gratuit de 1760 (impr. de Gᵉ Desprez, imprimeur du Roi et du clergé de France, in-4°, 15 pages); — déclaration du Roi, du 18 sept. 1760, en interprétation de l'édit du mois d'août 1758, concernant le don gratuit des villes et lieux du ressort de la cour des aides de Clermont-Ferrand (sans nom d'impr., in-4°, 6 pages); — la même, accompagnée d'un état de modération des sommes imposées sur les différents lieux du ressort de la cour des aides de Clermont-Ferrand (Clermont-Ferrand, impr. L.-P. Boutaudon, in-4°, 23 pages, 2 exemplaires); — lettre circulaire (impr.) du procureur du Roi en l'élection générale d'Aurillac aux consuls et habitants des paroisses, du 27 déc. 1760; — correspondance de l'Intendant avec M. de Courteille, 1760-1761 : M. de Courteille rappelle qu'« aux termes de l'art. 2 de » la déclaration du Roi, les officiers municipaux et » anciens habitans sont tenus vous remettre, dans » le tems d'un mois du jour de l'enregistrement, » un état de répartition signé et certifié d'eux » pour être par vous examiné, visé et rendu exé» cutoire, Sa Majesté vous autorisant à cet effet; » et faute par eux d'y satisfaire, elle se réserve d'y » pourvoir. Le délay étant expiré, M. le Contrô» leur général vous prie de donner aux villes et » communautés qui ne se sont pas encore mises en » règle les ordres que vous jugerez nécessaires » pour l'accélération de ce recouvrement »; — correspondance des subdélégués et des receveurs des tailles avec l'Intendant, 1761; — sentence de l'élection d'Aurillac, du 7 fév. 1761, qui, conformément à l'édit d'août 1758 et à la déclaration du 18 sept. 1760, règle la forme et la manière dont le don gratuit extraordinaire sera payé dans l'étendue de la ville et faubourgs d'Aurillac (impr. à Aurillac, chez Jean-Ignace Viallanes, in-4°, 4 pages, 3 exempl.); — lettre de M. de Beauvezeix, conseiller en la cour des aides, du 18 mai 1761, annonçant que ladite cour estime « qu'en contribuant pour la » somme de 500 liv. au payement du don gratuit » imposé sur la ville de Clermont, elle remplit am» plement les devoirs de la justice et de la dé» cence »; — lettre de M. de Courteille, du 23 mars 1761, au sujet de l'exemption prétendue par les ecclésiastiques de contribuer à la répartition du don gratuit; le Contrôleur général a repoussé cette prétention; lettre de M. de Ballainvilliers, du 16 avril 1761, sur le même sujet : il est décidé que sur les 72,670 liv. le clergé supportera, pour sa part, une somme de 6,825 liv., « en y ajoutant » les taxations, ainsi qu'il est compris pour les » boucheries et boissons »; — arrêt du Conseil d'État, du 8 mai 1761, concernant la levée du don gratuit, suivi d'ordonnance de l'Intendant (Clermont-Ferrand, impr. L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages, 5 exemplaires); — lettres circulaires de l'Intendant aux subdélégués et aux receveurs des tailles, au sujet de l'arrêt ci-dessus; — mémoire relatif aux nouveaux rôles du don gratuit qu'il est nécessaire d'établir par suite de l'arrêt du 8 mai 1761.

C. 3869. (Liasse.) — 49 pièces, papier (13 impr.)

1762-1764. — Don gratuit. — Instructions. — Projet d'arrêt du Conseil proposé par l'Intendant à l'occasion d'une sentence de la cour des aides de Clermont, du 13 janvier 1762; comme il avait été nécessaire, pour se conformer à l'arrêt du 8 mai 1761, de refaire les rôles du don gratuit, l'Intendant avait permis d'y laisser un gras d'une petite somme destinée à indemniser les consuls de leur travail exceptionnel; la cour des aides a ordonné que « par devant le sʳ Dauphin, conseiller en » icelle, il seroit informé de la destination et » employ des différentes sommes laissées en gras ou » excédent dans chacun desdits rolles des paroisses » y dénommées, au nombre de 9 pour l'année 1761, » et de 5 seulement pour 1762 »; l'information annoncée a eu lieu; l'Intendant demande que le Conseil ordonne la cassation de la sentence et l'annulation de tout ce qui s'est ensuivi; — arrêt du Conseil d'État, du 27 mars 1763, qui règle les dons gratuits à payer par l'Ordre de Malte, à commencer du premier janvier de la présente année, pour tenir lieu des vingtièmes et du doublement de la capitation (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 17 sept. 1763, qui casse deux arrêts de la cour des aides de Clermont, des 8 et

23 août de la même année, relatifs au don gratuit (placard impr. chez L. P. Boutaudon) ; — mémoire relatif à l'inexécution de l'arrêt du Conseil du 17 sept. : M. de Vernines, avocat général de la cour des aides, s'est fait représenter chez lui et a dépouillé et vérifié toutes les minutes des rôles du don gratuit des taillables que l'Intendant avait rendus exécutoires, et qu'il avait fait déposer aux greffes des élections ; M. de Vernines prétend qu'il y a eu dans les rôles un excédent qui a dû tourner au profit des receveurs des tailles ou des consuls ; l'Intendant assure que « il sera facile de » prouver que la recherche de M. l'avocat général » est plutôt une émulation indécente et mal placée » pour me faire de la peine par ses tracasseries » ordinaires que pour le bien de la justice » ; l'excédent laissé dans les rôles ne peut tourner au profit des receveurs et il suffit à peine à indemniser les consuls de leurs frais extraordinaires ; — lettre de l'Intendant, du 19 mars 1764, adressant à M. de Courteille le rôle du don gratuit de la paroisse de Sauvessanges, afin de le convaincre totalement de la nécessité du gras à passer pour la confection des rôles et de l'usage qui se fait dudit excédent ; il jugera sans doute que le travail n'est pas trop payé ; — déclaration du Roi, du 4 avril 1764, qui attribue aux collecteurs 6 den. par cote en sus des 4 à eux attribués par la déclaration du 18 sept. 1760 (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages) ; — lettre de l'Intendant, mai 1764, adressant aux receveurs des exemplaires de la déclaration du Roi.

C. 3870. (Liasse.) — 16 pièces, papier (3 impr.).

1765-1786. — Don gratuit. — Instructions. — Lettres de MM. de Tournemire, Chacaton de Villobie, et de l'Intendant au sujet du don gratuit, 1765 ; — lettres patentes du 22 mars 1770, portant fixation du montant des sommes à payer par les villes, bourgs et communautés du ressort de la cour des aides de Clermont-Ferrand, pour leur contribution au don gratuit (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 4 pages) ; — lettre de M. de Bourges, du 12 mai 1771, demandant à M. Lambert comment s'est faite en Auvergne l'imposition du don gratuit ; — arrêt du Conseil d'État, du 15 déc. 1771, qui règle la perception des sous pour livre, en exécution de l'édit du mois de novembre 1771, en sus des droits du don gratuit des villes et bourgs et autres dont la prorogation est ordonnée par l'article 4 dudit édit (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exemplaires) ; — état du don gratuit imposé en Auvergne en 1782 : clergé, 16,500 liv. ; noblesse, 6,775 liv. 8 sols ; cour des aides, 290 liv. 8 sols ; bureau des finances, 275 liv. ; secrétaires du Roi, 136 liv. 8 sols ; officiers de justice, 1,881 liv. 6 sols ; exempts et privilégiés, 767 liv. ; total, 110,000 liv. ; — état pour 1786, s'élevant à 162,500 liv.

C. 3871. (Liasse.) — 106 pièces, papier ; 2 cachets.

1758-1770. — Don gratuit. — Correspondance, dossiers par paroisses, Allègre — Lezoux. — Correspondance des subdélégués et notes rédigées dans les bureaux de l'Intendance : — requête des habitants d'Anzat-le-Luguet, 1759, demandant décharge de l'imposition, vu l'impossibilité où ils sont d'établir aucun octroi sur les denrées et marchandises de leur consommation, puisqu'il ne s'en vend aucune dans ladite paroisse ; — note sur la requête des habitants d'Auzelle : ils exposent que leur village n'a le nom de bourg que pour le distinguer du quartier d'Auzelle, qui est de la même paroisse ; il n'a jamais été muré, il n'y a ni foires ni marchés ; le terrain y est très mauvais et de médiocre rapport ; ils demandent à être déchargés ; — requête des habitants de Carlat demandant décharge de la somme de 300 liv. à laquelle ils ont été imposés pour le don gratuit, « ce qui ne peut provenir que » d'une erreur de fait parce que ce bourg ne peut » point être apellé du nom de ville... ; il n'est » composé que de 19 feux, cela est constaté par » les rôles de la taille, dont neuf sont des pauvres » laboureurs et les dix autres des brassiers ou » mercenaires ; il n'y a aucunes foires, ny marchés ny commerce, aucun passage, grand'route ny » chemin roïal ; aucun art et métier n'y est exercé ; » ce bourg izolé est situé dans un terrain couvert » de rochers et rempli de précipices et n'est pratiqué que par les habitans tant les chemins y » sont affreux » ; — note sur la requête de la ville d'Issoire : composée d'environ 600 feux, cette ville n'a aucun commerce, aucun collège ; en 1660, elle fut cotisée à 2,000 liv. de don gratuit, et quoiqu'il y eût plusieurs particuliers riches, qu'il y eût un commerce considérable en coutellerie et tannerie en ce temps-là, elle obtint une modération de 800 liv. ; elle serait hors d'état de payer la contribution qu'on lui demande aujourd'hui, etc.

C. 3872. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 2 cachets.

1758-1764. — Don gratuit. — Correspondance, dossiers par paroisses, Marat — Vollore. — Correspondance des subdélégués et notes rédigées dans les bureaux de l'Intendance : — Massiac, les habitants proposent qu'il soit payé, par forme d'octroi, 8 sols par pot de vin, composé de 12 pintes de Paris, venant de l'étranger et qui sera vendu aux cabaretiers et particuliers dudit lieu ; c'est la seule ressource qu'ils aient pour acquitter le don gratuit dont ils demandent cependant la réduction au quart ; — lettre de l'évêque de S[t]-Flour, du 10 janvier 1759, demandant à M. de Ballainvilliers de ne point approuver une délibération, par laquelle la ville de Murat affecte au paiement du don gratuit la rétribution du prédicateur de l'avent et du carême ; — requête des habitans de Saint-Ilpize, 1759, demandant décharge des 570 liv. auxquelles on les a imposés pour le don gratuit ; ils rappellent « qu'anciennement il y avoit un pont sur la rivière » d'Allier, dont on voit encore quelque vestige à » l'entrée de Saint-Ilpize, qui facilitoit par son passage un petit commerce entre le lieu de Saint-» Ilpize et les villages voisins. Mais depuis la destruction de ce pont, qui n'existe plus depuis plus » de deux siècles, le lieu de Saint-Ilpize, bien loin » de pouvoir être mis au rang des villes et bourgs » du royaume, n'est plus aujourd'hui qu'un mauvais village composé d'une quarantaine d'habitans » très pauvres, et hors d'état de faire aucune consommation autre que celle du peu de danrées que » leur fournissent leurs vignes » ; ni foire, ni marché, ni boulanger, ni boucher, ni cabaretier, ni marchand, rien que des vignerons ; — lettres de M. Mignot et des échevins de Thiers, 1758, demandant modération de l'imposition qui s'élève, pour la dite ville, à 7,000 liv., etc.

C. 3873. (Liasse.) — 29 pièces, papier, dont 5 cah. de 69 feuil.; (12 impr.).

1712-1764. — Don gratuit. — Assiettes et rôles. — Assiettes de l'imposition faite, pour l'année 1713, par Marc-Antoine Turgot, intendant d'Auvergne, pour la part que doivent supporter les élections de Clermont et de Riom, de la somme de 38,517 liv. ordonnée être imposée sur la généralité par arrêt du Conseil du 26 avril 1712, pour l'affranchissement du doublement des droits d'octroi et don gratuit ; — état du don gratuit pour 1758 ; — projets d'assiettes du don gratuit (pour 1759 ?) par élections ; — état général du montant du don gratuit imposé sur les redevables de la généralité de Riom pendant l'année 1761, première année des six, contenant les sommes imposées en conséquence de l'arrêt du Conseil du 8 mai 1761 et l'effectif du montant du don gratuit imposé réellement ladite année 1761 ; — rôle et répartition du don gratuit sur les secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont, 1763 ; — rôle et répartition du don gratuit : noblesse, officiers de judicature, exempts et privilégiés, élection de Brioude, 1763 ; — rôles de répartition du don gratuit : noblesse, officiers de judicature, exempts et privilégiés, par élections, pour 1764 (manquent les rôles de l'élection de Brioude et du bureau de Mauriac) ; — ordonnances imprimées des intendants.

C. 3874. (Liasse.) — 46 pièces, papier (8 impr.).

1674-1771. — Don gratuit. — Assiettes et rôles. — Rôles de répartition du don gratuit : noblesse, officiers de judicature, exempts et privilégiés, par élections, pour 1765 (manquent les élections de Brioude et Issoire) ; — rôle des secrétaires du Roi et autres officiers de la Chancellerie près la cour des aides de Clermont, pour 1765 ; — assiette et répartition du don gratuit sur les paroisses des élections de Brioude et de S[t]-Flour, 1770 ; rôles de répartition sur les nobles, exempts et privilégiés des mêmes élections, même année ; — assiette et répartition du don gratuit sur les paroisses en 1771, par élections (manquent les assiettes des élections de Clermont et d'Issoire ; — rôles de répartition sur les nobles, exempts et privilégiés du don gratuit de 1771 (manquent les mêmes élections) ; — ordonnances imprimées de l'Intendant

C. 3875. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 3 cahiers de 30 feuillets.

1772-1775. — Don gratuit. — Assiettes et rôles. — Assiette et répartition du don gratuit de 1773 sur les paroisses des élections de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; rôles de la

noblesse et des exempts et privilégiés, même année, mêmes élections; — rôle du bureau des finances de Riom, 1773; — assiette et répartition du don gratuit de 1774 sur les paroisses des élections de Clermont et de Saint-Flour; rôles de la noblesse, des exempts et des privilégiés, mêmes élections, même année; rôle des secrétaires du Roi et autres officiers de la Chancellerie près la cour des aides de Clermont; — assiette et répartition du don gratuit de 1775 sur les paroisses (manquent les assiettes de l'élection d'Aurillac); — rôles de la noblesse, des officiers de judicature, des exempts et privilégiés, pour le don gratuit de 1775 (manquent les rôles des élections d'Aurillac et d'Issoire); — rôles du don gratuit des secrétaires du Roi et autres officiers de la Chancellerie près la cour des aides de Clermont, et du bureau des finances de Riom, 1775.

C. 3876. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 3 cahiers de 39 feuillets.

1775-1781. — Don gratuit. — Assiettes et rôles. — Rôle de l'imposition du don gratuit de 1776 sur la noblesse, les officiers de judicature, les exempts et les privilégiés; l'élection de Clermont; — rôles des secrétaires du Roi et autres officiers de Chancellerie près la cour des aides, même année; rôle du clergé de l'élection de Clermont, même année; — assiette et répartition du don gratuit de 1777, sur les paroisses de l'élection de Clermont; rôle de répartition sur la noblesse, officiers de judicature, exempts et privilégiés, même élection et même année; — assiette et répartition du don gratuit de 1778 sur les paroisses des élections d'Aurillac et de Saint-Flour; rôles de la noblesse, des officiers de judicature, des exempts et privilégiés, mêmes élections et même année; — rôle du don gratuit sur la noblesse, les officiers de judicature, les exempts et privilégiés de l'élection de Riom, 1779; rôle du clergé, même élection, même année; — assiette et répartition du don gratuit de 1780 sur les paroisses, par élections (manquent les assiettes des élections d'Aurillac et de Riom); — rôle du don gratuit de 1780 sur la noblesse, les officiers de judicature, les exempts et les privilégiés (manquent les rôles des élections d'Aurillac, de Brioude et de Riom); rôles du don gratuit du clergé, année 1781; — assiette et répartition du don gratuit de 1781, sur les paroisses des élections d'Issoire, de Mauriac, de Riom et de Saint-Flour; — rôles pour la noblesse, les officiers de judicature, les exempts et les privilégiés, mêmes élections et même année.

C. 3877. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 5 cahiers de 68 feuillets.

1782-1788. — Don gratuit. — Assiettes et rôles. — Assiette et répartition du don gratuit de 1782, sur les paroisses des élections de Brioude, d'Issoire, de Riom et du bureau de Mauriac; — rôles de la noblesse, des officiers de judicature, des exempts et des privilégiés, même année, mêmes élections; — assiette et répartition du don gratuit de 1784, sur les paroisses des élections de Brioude, de Clermont et de Saint-Flour; — rôles de la noblesse, des exempts et des privilégiés pour le don gratuit de 1784, élections de Brioudé, de Clermont, d'Issoire et de Saint-Flour; — assiette et répartition du don gratuit de 1786, sur les paroisses des élections de Clermont et de Riom; rôles des nobles, officiers de judicature, exempts et privilégiés, même année, mêmes élections; assiette et répartition du don gratuit de 1788 sur les paroisses de l'élection de Brioude.

C. 3878. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 5 cahiers de 89 feuillets.

1762-1772. — Don gratuit. — Rôles, par collectes, Anglards — Buzatier. — Rôle d'Auzon pour l'année 1762: total de l'imposition, 62 liv.; les demoiselles Martin et Chappuy, maîtresses d'école, 4 sols; Jean et Antoine Doniol, père et fils, aubergistes, 2 liv. 5 sols; — rôle de Brioude, 1770, total de l'imposition 368 liv. 3 sols 6 den., etc.

C. 3879. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 7 cahiers de 112 feuillets.

1760-1772. — Don gratuit. — Rôles, par collectes, Celles-près-Fernoël — Mauriac. — Escoutoux, total de l'imposition, 259 liv. 10 sols; Annet Anglade-Tarenteix et consorts, 3 liv. 3 sols 6 den.; — Maringues, total de l'imposition, 311 liv. 19 sols 11 den.; M. de Viry, receveur des tailles, 2 liv. 5 sols; Étienne Grimardias, prêtre, 2 liv. 9 sols, etc.

C. 3880. (Liasse.) — 49 pièces, papier, dont 7 cahiers de 119 feuillets.

1770-1772. — DON GRATUIT. — Rôles par collectes, Menet — Youx et Ladoux. — Thiers, total de l'imposition 671 liv. 14 sols 2 den.; — Tiviers, 31 liv. 6 sols 4 den.; — Vabres, 65 liv. 5 sols 8 den., etc.

Recouvrement.

C. 3881. (Liasse.) — 15 pièces, papier (14 impr.)

1685-1720. — RECOUVREMENT. — Instructions. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État, du 26 juin 1685, qui annule un arrêt de la cour des aides de Clermont, par lequel cette cour avait ordonné qu' « il seroit informé par devant le s[r] de Noelas, » conseiller en ladite cour, des abus et malversa- » tions commis par les officiers des élections de » ladite généralité dans les taxes qu'ils font aux » receveurs des tailles et huissiers employés pour » les contraintes », et fait défense à ladite cour de commettre désormais autres personnes que ses juges ou gradués; — ordonnance de Gilles de Maupeou, comte d'Ableiges, intendant d'Auvergne, du 27 oct. 1694, enjoignant aux commis et préposés pour la levée des deniers de Sa Majesté de constituer un procureur dans les contraintes et autres actes qu'ils font contre les redevables, et dans les assignations qu'ils font donner par devant l'Intendant (placard, sans nom d'impr., 7 exempl.); — ordonnance d'Antoine-François Lefèvre d'Ormesson, intendant d'Auvergne, du 30 déc. 1695, enjoignant aux consuls et collecteurs de ladite année d'établir qu'ils ont fait aux redevables le remboursement du cinquième de l'ustensile imposé en 1695 (placard, sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 15 juin 1706, qui ordonne que l'imposition et levée du dixième ou deux sols pour livre d'augmentation sur les deniers de la taille sera continuée en l'année prochaine 1707 (Paris, impr. Frédéric Léonard, in-4°, 4 pages, deux exemplaires); — arrêt du Conseil d'État, du 8 février 1716, qui subroge Claude Amant pour faire le recouvrement des différentes natures de dixième au lieu des sieurs Gouyon, des Fages et Bonneau ; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard, impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 21 déc. 1719, qui remet aux sujets du Roi les restes des impositions de toute nature antérieures à la présente année, 1719 (Clermont, impr. de P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — ordonnance de Claude Boucher, intendant d'Auvergne, du 29 avril 1720, ordonnant le paiement immédiat de ce qui reste dû des impositions de 1719 et 1720, « à la diligence des » receveurs des tailles, par garnison effective, la- » quelle sera établie sur le pied d'un homme chez » quatre desdits habitants et payée par eux par » égales portions suivant la taxe ordinaire; et à » mesure qu'un desdits habitants payera ses impo- » sitions, il demeurera déchargé de sa part de la- » dite garnison, laquelle tombera entièrement sur » les trois autres; et au cas que lesdits habitants » ne se mettent pas en devoir de payer trois jours » après l'establissement de ladite garnison, elle » sera doublée »; le dépouillement des rôles sera fait par des huissiers des tailles (placard, impr. chez P. Boutaudon); — ordonnance de Gilles Brunet d'Evry, intendant d'Auvergne, du 12 nov. 1720, au sujet des frais de garnison, la taxe d'un garnisaire est fixée à 25 sols par jour (placard, impr. chez P. Boutaudon).

C. 3882. (Liasse.) — 25 pièces, papier (10 impr.)

1723-1725. — RECOUVREMENT. — Instructions. — Lettre de M. Dodun, du 27 fév. 1723, invitant l'Intendant à lui adresser bien régulièrement les états mensuels du recouvrement de la capitation de la noblesse; — ordonnance de Gilles Brunet d'Evry, intendant d'Auvergne, du 3 mai 1723, ordonnant que sur les rôles de chaque paroisse les receveurs des tailles feront eux-mêmes ou feront faire dans leurs bureaux le dépouillement des cotes en retard, pour contraindre les redevables au paiement en la manière ordinaire; les consuls seront laissés libres de faire ce dépouillement s'ils le veulent; en tout cas les receveurs ne pourront pas envoyer des particuliers dans les paroisses pour faire les relevés en question (placard, impr. chez P. Boutaudon); correspondance relative aux avances faites par des collecteurs sur les années antérieures à 1719 : Sa Majesté ordonne qu'ils en soient remboursés, 1723-1724; — ordonnance de Julien-Louis Bidé, s[r] de La Grandville, intendant d'Auvergne, du 2 fév. 1724, recevant les s[rs] Vassadel et Favard, échevins de

Clermont, opposants à son ordonnance du 7 sept. 1733, et en conséquence les déchargeant de toute reddition de compte, attendu qu'ils ne reçoivent aucun rôle et que ce sont les collecteurs qui dans cette ville font les levées de deniers; ordonnant aux collecteurs de 1694 à 1699 de présenter leurs comptes (placard, impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, cinq exemplaires); — ordonnance de l'Intendant portant règlement pour le recouvrement des tailles dans la généralité de Riom, du 10 mai 1724 : les contraintes par voie de garnison devront être habituellement préférées aux exécutions par saisies, attendu « qu'elles sont beaucoup plus utiles » au progrès des recouvremens et moins à charge » aux contribuables »; les receveurs des tailles tiendront des registres distincts et détaillés des contraintes et des exécutions; la taxe des hommes de garnison est fixée à 20 sols par homme et par jour; les garnisons seront établies par les receveurs des tailles et non par les collecteurs (sans nom d'impr., in-4°, 8 pages); — lettre de l'Intendant adressant l'ordonnance ci-dessus en projet au Contrôleur général; lettre de M. d'Ormesson, du 31 mai 1734, annonçant que le Contrôleur général « approuve infiniment » cette ordonnance et désire qu'elle soit exécutée ponctuellement; — lettre de M. d'Ormesson, du 11 mai 1724, répondant à l'Intendant qu'il faut passer aux receveurs des tailles les quatre deniers des collecteurs sur les comptes de la capitation et du dixième, « quant aux comp- » tes des autres impositions, vous ne pouvez passer » ces quatre deniers qu'autant qu'il vous paroistra » qu'ils ont esté imposés, sans craindre pour cela » faire aucun tort aux receveurs des tailles, par- » cequ'il est certain qu'ils en ont été bien dédom- » magés par la forte remise qu'ils ont exigée des » traittans ou des receveurs généraux avec lesquels » ils composoient avant l'établissement de la caisse » commune »; — arrêt du Conseil d'État, du 5 déc. 1724, qui ordonne que le sol pour livre de remise accordé par celui du 3 octobre aux collecteurs, receveurs des tailles et receveurs généraux des finances, sur l'imposition à faire de trois deniers pour livre de la taille réservés aux hôpitaux, sera imposé par augmentation des sommes auxquelles lesdits trois deniers se trouveront monter; et qui dispense les receveurs des tailles de tenir un journal séparé tant desdits trois deniers que dudit sol pour livre, lesquels ils seront cependant tenus de porter sur leur registre ordinaire (Clermont, impr. de P. Boutaudon, in-4°, 4 pages, trois exemplaires); — lettre de M. Dodun, du 21 janvier 1725, adressant à l'intendant d'Auvergne des ordonnances prises par M. d'Angervilliers, intendant de Paris, pour accélérer le recouvrement des impositions; il l'invite à prendre des mesures analogues dans la généralité de Riom; il faudra surtout exiger rigoureusement les paiements « de » ceux qui, par l'avidité d'un gain futur et imagi- » naire, affectent de ne point garnir les marchés » des denrées qu'ils ont en abondance et dont ils » font tous les jours de nouveaux amas pour en » soutenir le prix excessif et l'augmenter même s'il » est possible »; — lettre de M. Dodun, du 4 mai 1725, appelant l'attention de l'Intendant sur les retards du recouvrement; — lettre du même, du 12 sept. 1725, rappelant qu'il n'a point donné de nouveaux ordres pour hâter la rentrée des impositions, à cause des appréhensions que faisait naître le dérangement des saisons; on sait maintenant que la récolte est des plus abondantes et la cherté ne subsiste que par l'avidité du laboureur « qui » resserre les blés dans la vue criminelle de les faire » encore augmenter »; il ne peut donc refuser le paiement de ses impositions sous le prétexte spécieux d'une calamité dont il est le principal auteur; les recouvrements sont très en retard en Auvergne, particulièrement dans les élections d'Issoire et d'Aurillac; l'Intendant devra s'en occuper activement, il demandera aux receveurs des tailles de lui fournir tous les trois mois « un état qui » contienne le total des impositions de chaque pa- » roisse de leur élection, ce qui a été receu à » compte et ce qui reste à recouvrer »; — lettre du même, du 27 sept. 1725, au sujet des retards dans le recouvrement de la capitation de la noblesse et des privilégiés; — lettre du même, du 10 oct. 1725, invitant l'Intendant à lui transmettre les états trimestriels du recouvrement fournis par les receveurs des tailles, après en avoir retenu des copies; — lettre de M. Dodun, du 11 oct. 1725, adressant à l'Intendant un état de comparaison du produit des impositions pendant le mois d'août 1725 et le mois d'août 1722; il n'a pas fait continuer cette comparaison avec les produits de 1723 et de 1724, parce que la diminution des espèces survenue dès le mois d'août 1723 a donné au recouvrement un mouvement extraordinaire; cette comparaison de 1722 à 1725 fait ressortir une différence en moins de plus d'un quart pour 1725; M. Dodun en prend occasion de rappeler à l'Intendant qu'il devra, au cours de son département, inviter les receveurs

des tailles à montrer plus d'activité, ils devront reprendre le cours des contraintes que le temps de la moisson a fait suspendre ; — lettre du même, du 9 nov. 1725, au sujet du mauvais état du recouvrement dans l'élection d'Issoire ; réponse de l'Intendant.

C. 3883. (Liasse.) — 55 pièces, papier (2 impr.).

1726-1729. — Recouvrement. — Instructions. — Lettre de M. Dodun, contrôleur général, du 1er mars 1726, invitant l'Intendant à lui envoyer bien exactement à leur date les états trimestriels du recouvrement fournis par les receveurs des tailles, « ainsi » que leurs certificats d'apurement du dernier exer- » cice pour le quartier qui suivra celuy dans lequel » ils auront consommé » ; les receveurs seront dispensés d'envoyer les états mensuels de recouvrement à l'Intendant ; — lettre du même, du 10 mai, au sujet de la situation de l'élection d'Issoire ; — lettre du même, du 17 mai 1726, sur les retards du recouvrement : en ordonnant le paiement régulier des charges dans les termes qui ont été prescrits, on avait espéré trouver dans les recouvrements des secours suffisants tant à l'acquittement de cette partie qu'à celui de plusieurs dépenses extraordinaires; malheureusement les recouvrements sont bien en retard, et, s'il n'y a pas de progrès, on peut prévoir qu'il ne sera pas possible de remplir tous les engagements de la caisse commune; il faut travailler à rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense et l'on compte sur toute la vigilance de l'Intendant; — correspondance relative aux états de recouvrements, 1726; — lettre de M. Le Peletier, du 23 nov. 1726, invitant l'Intendant à faire mettre en règle le recouvrement de la capitation de la noblesse qui est le plus arriéré de tous ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 oct. 1726, qui commet Jean-Baptiste Hermant pour l'exécution de l'édit du mois d'octobre 1726, qui rétablit les receveurs des tailles des vingt généralités des pays d'élection dans la jouissance de deux demi-deniers de taxation et des droits de quittance (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); lettre de M. Le Peletier adressant à l'Intendant l'arrêt ci-dessus qui a pour but de stimuler les receveurs à poursuivre le recouvrement des restes dus sur les impositions des années antérieures; — correspondance de M. Le Peletier avec l'Intendant, 1727, au sujet du retard des recouvrements dans la province d'Auvergne; — lettre de M. Le Peletier, du 14 juin 1727, au sujet des placets que lui adressent journellement les collecteurs qui se sont trouvés en avance au jour de la publication de l'arrêt de remise du 21 déc. 1719, et des représentations faites par plusieurs receveurs des tailles de différentes élections, au sujet des fonds qui sont entre leurs mains, provenant du recouvrement des sommes dont quelques collecteurs étaient rétentionnaires à l'époque ci-dessus; il désire savoir si sur ces deux objets les arrangements prescrits par M. Dodun, en 1723, ont été fidèlement exécutés; l'Intendant répond qu'on a trouvé peu de moyens de satisfaire à ces arrangements; on a trouvé très peu de collecteurs qui fussent réellement en avance ou qu'on ait pu convaincre d'être rétentionnaires; — lettre de l'Intendant, du 25 juillet 1727, adressant un état des restes dus de la taille, de la capitation et des autres impositions de la généralité depuis 1719; — lettre de M. Le Peletier, du 6 sept. 1727, communiquant à l'Intendant une lettre par laquelle le sr Bronsac, commis à la recette des tailles de l'élection de Saint-Flour, marque « que, le bruit d'une » remise de restes s'étant répandue dans la ville de » Saint-Flour, il luy est impossible de faire aucun » recouvrement »; MM. Delpech et Megret déclarent qu'ils n'ont entendu parler de rien de semblable; l'Intendant répond qu'en effet des bruits analogues se sont répandus plusieurs fois, qu'on les a fait cesser sans peine à force de vigilance; c'est une impudence de la part du sr de Bronsac que d'en avoir écrit; — lettre de M. Le Peletier, du 25 oct. 1727, annonçant à l'Intendant que les receveurs généraux ont fait leur soumission de payer dans les douze mois de l'année 1728 quatre-vingts millions, sous la condition expresse de leur faire faire, par les receveurs des tailles de 1728, des soumissions pareilles à celles de l'année courante, et que ceux-ci seront aidés et soutenus dans le recouvrement ; il prie l'Intendant d'en écrire aux receveurs de sa généralité; réponses de MM. de Vigier, Belamy, Dorinière, Bronsac, receveurs ; — lettre du même, du 28 nov. 1727, approuvant la recommandation que l'Intendant a faite aux receveurs des élections d'Aurillac et de Mauriac « de ne point trop presser les pa- » roisses qui ont été affligées par la grêle, mais, en » même temps, comme c'est dans ce cas qu'ils doi- » vent supléer par des avances au retard de leurs » recouvremens, je vous prie de les avertir que, » faute d'y satisfaire, ils seront privés des avan- » tages qui ne leur sont promis qu'à cette condi- » tion »; — lettre de l'Intendant au Contrôleur gé-

néral, du 5 déc. 1727, demandant s'il était permis aux receveurs des tailles de prendre un droit de 6 den. pour chaque récépissé qu'ils donnent aux consuls; lettres des receveurs à ce sujet; le Contrôleur général répond qu'ils n'ont pas ce droit, ils ont un droit de quittance qui vient d'être rétabli, au moyen duquel ils sont très en état de faire les frais de tous les récépissés qu'ils pourront donner aux collecteurs, et d'ailleurs les taxations qui leur sont attribuées sont pour faire les frais de recouvrement, et il est de règle que celui qui reçoit donne un reçu, sans que celui qui paye en doive faire les frais; — lettre de M. Le Peletier, du 6 fév. 1728, au sujet des frais excessifs de contrainte que font certains receveurs; si ceux d'Auvergne se laissent aller à cet abus, il est décidé à les priver des avantages qui leur sont promis; — état des receveurs de la généralité de Riom qui, ayant achevé de remplir leurs traités de 1727 au 1er juillet 1728, ont mérité les gratifications à eux promises; correspondance à ce sujet de l'Intendant et du Contrôleur général; — lettre de M. Le Peletier, du 12 fév. 1729, rappelant à l'Intendant l'exécution de la déclaration du Roi, du 7 fév. 1708, contre les consuls rétentionnaires; les receveurs n'osent pas toujours faire les poursuites de peur que les frais ne retombent sur eux, l'Intendant devra tenir la main à l'exécution des règlements en exigeant des officiers des élections prompte et sévère justice; — lettre du même sur les retards du recouvrement en 1729; — arrêt du Conseil d'État, du 8 mars 1729, ordonnant que les fermiers, économes, receveurs et régisseurs des biens des gentilshommes et privilégiés, ne pourront payer les prix de leurs fermes, ni le montant de leurs recettes ou régies, qu'il ne leur soit justifié du paiement de la capitation desdits gentilshommes privilégiés (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages).

C. 3884. (Liasse.) — 55 pièces, papier (4 impr.).

1730-1738. — RECOUVREMENT. — Instructions. — Lettre de l'Intendant, du 5 nov. 1730, aux « commissaires pour le dépouillement des paroisses arriérées », au sujet des recherches qu'ils devront faire dans l'élection d'Issoire : il est décidé à faire mettre au cachot dans les prisons de Clermont les consuls rétentionnaires, et même les simples redevables qui montreraient une mauvaise volonté évidente; « autant il faut de douceur et de commisération pour ceux qui sont hors d'état de payer, autant faut-il emploier de sévérité contre ceux qui, par mauvaise volonté, augmentent le poids du pauvre peuple »; lettres du même à plusieurs subdélégués, sur le même sujet; — lettre de M. Tartel de Lamothe, du 5 janvier 1731, exposant que l'usage où sont les consuls de fournir aux receveurs une copie de leur rôle sur papier timbré ne facilite pas le travail du receveur, parce qu'ils envoient des copies confuses et extrêmement serrées, il demande si l'on ne pourrait pas les autoriser à donner ces copies sur papier libre; l'Intendant écrit à M. Houllier pour savoir si les fermiers ne s'y opposeront pas; il félicite M. Tartel des moyens qu'il propose « pour se mettre en état de cognoitre à tout moment la situation des consuls et des contribuables »; — avis des subdélégués sur la somme à laquelle il convient de fixer la taxe des bestiaux saisis, 1731; — lettre de l'Intendant, du 5 déc. 1731, informant les receveurs des tailles des intentions du Contrôleur général au sujet des poursuites; il désire « qu'elles soient faites, autant qu'il sera possible, sous le nom de la capitation et autres impositions extraordinaires, soit parce que les frais sont bien moins considérables, soit parce que la cognoissance de ces frais va devant les subdélégués qui les règlent sommairement et avec justice, au lieu qu'il en couste beaucoup aux élections pour ces mêmes procédures »; — lettre de M. Sadourny, subdélégué à Aurillac, accusant réception de l'ordonnance de l'Intendant, du 10 janvier 1732, qui défend les compensations de taille entre les consuls; — lettre de M. Orry, du 22 janvier 1734, insistant pour recevoir exactement les états de recouvrement, « c'est-à-dire tous les trois mois pour les exercices antérieurs à 1733 et tous les mois pour ceux de 1733 et de l'année courante »; l'Intendant répond que les receveurs des tailles sont souvent très négligents à lui fournir les renseignements nécessaires, il vient de les avertir qu'il leur enverra la garnison si désormais ils n'envoient pas leurs états au moment voulu; — copie d'une lettre de M. Orry, du 20 oct. 1734, invitant l'Intendant à ajouter dans les états de recouvrement qu'il lui adresse une colonne pour l'imposition du dixième; — lettre du même, du 29 oct. 1734, invitant M. Trudaine à veiller que les receveurs des tailles n'imputent pas sur les autres impositions les recettes qu'ils font sur le dixième; — lettres de M. d'Ormesson, 1735, rappelant à l'Intendant l'envoi des états de recette; lettres de M. Orry, même su-

jet; — lettre de M. Orry, du 4 mai 1735, au sujet des états de recouvrement du dixième; il adresse à l'Intendant des modèles d'états qui permettront de distinguer la recette brute et la recette effective après déduction des décharges; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 26 avril 1736, défendant aux consuls de se servir de brouillards ou feuilles volantes pour faire la levée des impositions, leur ordonnant de faire endosser sur leurs rôles, au cas où ils ne sauraient écrire, par le curé ou par un scribe non suspect, les paiements qui leur seront faits, et leur défendant de répéter sur les contribuables les frais que pourront leur faire à eux personnellement les receveurs des tailles, etc. (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, du 9 nov. 1737, annonçant que les consuls ont reçu avec reconnaissance la permission que leur accorde l'Intendant de ne faire faire qu'en papier non marqué les copies de rôles qu'ils doivent fournir aux receveurs; — ordonnance de l'intendant d'Auvergne, du 5 oct. 1738, ordonnant « que la vendange qui sera » saisie par les consuls sur les contribuables aux » tailles, faute de payement de leurs impositions, » sera conduite directement à la place publique du » lieu où sera faite la saisie, pour y être vendue » en la manière ordinaire ». (Placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 2 exemplaires.)

C. 3885. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 5 cachets.

1744-1749. — RECOUVREMENT. — Instructions. — Mémoire que présentent les receveurs des tailles de la généralité de Riom à l'Intendant, à l'occasion de la lettre qu'il leur a écrite le 15 juin 1744 : les collecteurs ont peut-être été en droit de se plaindre qu'ils étaient privés de presque toute la remise des quatre deniers pour livre, par la faculté accordée à la noblesse et aux privilégiés de payer directement entre les mains des receveurs; c'est sans doute à cause de ces plaintes que le Contrôleur général a décidé de partager entre les receveurs et les collecteurs les quatre deniers pour livre des sommes que les receveurs toucheraient directement des redevables du dixième, parce qu'au début il n'avait été fait qu'un seul rôle du dixième; mais en Auvergne il y a deux sortes de rôles et, comme les receveurs sont seuls chargés de tout ce qui concerne les rôles des seigneuries et domaines, il est juste qu'ils gardent la taxation entière des quatre deniers; — mémoire des receveurs généraux d'Auvergne, 1745, représentant à l'Intendant que ceux qui sont porteurs d'ordonnances de décharges les gardent souvent plusieurs mois avant de les présenter aux receveurs, ce qui occasionne des poursuites inutiles et retarde la reddition des comptes; l'Intendant ordonne de prendre des mesures à ce sujet quand on imprimera de nouvelles ordonnances; — correspondance de l'Intendant et des receveurs des tailles et mémoires au sujet des taxations des cotes d'office; l'Intendant ordonne que, conformément à un arrêt du Conseil du 14 nov. 1713, ces taxations seront partagées entre les receveurs des tailles et les collecteurs, 1746-1750; — lettre de M. Douet, curé-promoteur à Vic, du 21 mars 1749, au sujet de « la difficulté » que plusieurs confesseurs font d'absoudre les par» ticuliers qui n'ont pas payé assés de taille avant » le tarif, et qu'ils veulent les obliger à restituer » tout ce dont ils ont profité injustement »; l'évêque lui a demandé un rapport à ce sujet, il a besoin de connaître la règle à ce sujet et les commissaires des rôles ne sont pas tous du même avis; l'Intendant lui adresse un exemplaire des instructions imprimées.

C. 3886. (Liasse.) — 43 pièces, papier (10 impr.); 1 cachet.

1750-1759. — RECOUVREMENT. — Instructions. — Correspondance de l'Intendant et des receveurs des tailles, 1750, au sujet des frais de recouvrement : les receveurs déclarent qu'ils tiennent registre des garnisons qu'ils envoient dans les paroisses et des frais qu'elles y occasionnent; les ordres de garnison sont visés au départ par les subdélégués, mais il parait difficile de les faire aussi viser au retour; — certificats de publication d'une ordonnance de l'Intendant touchant les abus pratiqués par les consuls de plusieurs paroisses à l'égard des frais de contrainte ou de garnison, 1751; — lettre de l'Intendant aux collecteurs et commissaires des rôles, 1752, au sujet des états de non-valeurs que présentent des collecteurs à la fin de chaque exercice : ces non-valeurs ne peuvent provenir « que » du peu d'attention qu'on donne à la répartition » de la capitation et de la disproportion qu'on y » laisse subsister », il est décidé à ne plus admettre de ces non-valeurs à moins qu'elles ne proviennent de cas fortuits survenus dans le cours

du recouvrement ; — lettre de M. Tartel, receveur à Brioude, du 3 août 1752, demandant comment il faut résoudre la difficulté qui se présente lorsqu'un redevable est en reste sur les impositions de plusieurs années et que les consuls de ces différentes années saisissent à la fois la récolte de l'année courante ; l'Intendant répond que cette récolte appartient aux consuls de l'année courante ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 sept. 1754, qui casse un arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 8 juillet 1754, pour avoir été rendu en matière de recouvrement de la capitation et autres impositions, au préjudice des décisions du Conseil qui en ont attribué la connaissance à M. l'Intendant et commissaire départi en la généralité de Riom (placard, impr., à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, dix exemplaires) ; — lettre de M. de Cambefort de Mazic, procureur du Roi en l'élection d'Aurillac, demandant des instructions sur la jouissance des biens abandonnés et sur le paiement des impositions mises sur lesdits biens ; l'Intendant lui répond que la connaissance des difficultés relatives à cet objet est attribuée aux intendants par l'arrêt du Conseil du 8 sept. 1705 ; — correspondance de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, avec l'Intendant au sujet des rôles des vingtièmes ; comme il n'y a qu'un rôle par paroisse, dans celles qui comprennent plusieurs quartiers ou collectes, les consuls sont obligés d'en faire des extraits pour le recouvrement ; l'Intendant autorise M. de Tournemire à viser ces extraits et les consuls à s'en servir, 1759.

C. 3887. (Liasse.) — 42 pièces, papier (18 impr.)

1760-1762. — Recouvrement. — Instructions. — Mémoire anonyme adressé au Contrôleur général au sujet des abus que commettent dans la province d'Auvergne les porteurs de contraintes, correspondance à ce sujet de M. d'Ormesson avec l'Intendant ; lettre de M. de Saint-Estienne, du 23 sept. 1760 : avant 1720 les recouvrements se faisaient si mal qu'il y avait des consuls à qui il restait dû partie des impositions de dix années antérieures ; pour remettre les choses en ordre, le Roi fit remise aux redevables de tous les anciens arrérages, puis pour soutenir le recouvrement le Conseil imagina les garnisons et ce moyen s'employe encore aujourd'hui avec assez de succès ; « les receveurs des tailles, pour mettre leur recouvrement en vigueur, commencent, la première » année de leur exercice, d'envoyer la garnison sur » les consuls des paroisses non abonnées ; elle y » reste huit jours, ensuitte elle revient avec les » consuls qui font un payement au receveur, et » payent en même temps les frais de garnison à » raison de 20 sols par jour ; souvent ils envoient » des clercs aux tailles dans les paroisses pour y » faire les mêmes opérations, et ils sont payés à » raison de 40 sols par jour... La seconde année, « le receveur envoye la garnison sur les redevables » refusans de payer ; le consul recouvre les frais » des redevables et paye le garnisaire. Il arrive » souvent que le consul qui n'est pas honnête » homme recouvre le double des frais qui sont » dus ; ce seroit un abus à corriger, mais com- » ment faire ? » ; les receveurs n'ont le droit de faire emprisonner que les consuls rétentionnaires, mais on a toléré qu'ils mettent aussi en prison les négligents, et cet expédient a produit un bon effet, mais ils ne devraient pas le prendre sans en avertir l'Intendant ; — lettre de M. Bertin, du 25 nov. 1761, invitant M. de Ballainvilliers à adresser tous les états de recouvrement à M. d'Ormesson ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 12 août 1761, au sujet d'une déclaration du Roi que l'Intendant doit lui envoyer ; il est persuadé qu'elle sera mal accueillie, « les frais inévitables du recouvrement » sont assés grands d'eux-mêmes pour ne pas don- » ner lieu à les augmenter infiniment plus et sans » nécessité, comme il arrivera si les poursuites con- » tre les redevables sont portées dorénavant à » l'élection », il vaudrait mieux renvoyer ces affaires aux subdélégués ; l'Intendant répond que cela serait contraire à toutes règles, du reste la nouvelle déclaration diminue de beaucoup les frais qui seront faits aux élections ; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, déc. 1761, au sujet des abus qui se commettent de la part des clercs aux tailles et porteurs de contrainte employés aux recouvrements ; lettre à ce sujet de M. Lafont, subdélégué à Issoire : il croit bien que les frais de garnison sont bien plus considérables que ne le déclarent les receveurs ; — arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 5 mars 1762, défendant à tous sergens, huissiers et autres employés par les receveurs au recouvrement dans les paroisses d'exiger ni de recevoir aucuns droits ou deniers des collecteurs ou habitans sous quelque prétexte que ce soit, sauf à eux de se faire payer de leurs salaires par les receveurs qui les auront

employés, etc, (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — mémoire adressé à l'Intendant par MM. Tartel et Belamy d'Oradour se plaignant que l'arrêt en question gênera le recouvrement; l'Intendant répond qu'il ne voit rien d'irrégulier dans cet arrêt où sont rappelées plusieurs dispositions des anciens règlements, et qu'il ne peut dispenser les receveurs des tailles de s'y conformer; — ordonnances imprimées relatives à la solde des chefs de garnison, signées de l'Intendant et des officiers des élections, 1762 (placards, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 3888. (Liasse.) — 33 pièces, papier (17 impr.).

1763. — Recouvrement. — Instructions. — Requête de M. Bouchard à l'Intendant au sujet des frais de garnisons; — mémoire « sur la question » de sçavoir si MM. les intendants du ressort de » la cour des aides de Clermont-Ferrand sont au- » torisés à continuer de faire droit et de pronon- » cer par deffaut et contradictoirement sur des » saisies-arrêts, saisies de fruits ou autres mobi- » liaires, faites à la requête des receveurs des tail- » les et autres chargés des recouvrements des » vingtièmes des seigneuries et domaines et des hé- » ritages détachés »; le mémoire conclut à l'affir- » mative, néanmoins comme la cour des aides a fait des restrictions à ce sujet en enregistrant la déclaration du Roi du 12 avril 1762, l'Intendant souhaiterait avoir des ordres précis du Contrôleur général; — lettre à ce sujet de M. de Ballainvilliers à M. d'Ormesson, 1763; — lettre de M. Landry, du 26 fév. 1763, exposant que la plus grande difficulté qu'il voit à l'exécution du nouveau règlement est de trouver dans la province des sujets propres à être établis chefs de garnison et assez intelligents pour en remplir les fonctions qui deviennent trop compliquées; l'Intendant répond qu'il pense avoir aplani ces difficultés « au moyen du » modèle de bulletin que je leur ay envoyé.., » vous jugerez par la lecture qu'il ne faut pas être » fort entendu pour en remplir les dattes et les » colonnes »; — commissions pour la taxe des bulletins de garnisons (impr. chez L.-P. Boutaudon); correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Vigier, receveur des tailles, à Mauriac; — ordonnances relatives aux garnisons, signées de l'Intendant et des officiers des élections, 1763 (placards, impr. chez L.-P. Boutaudon); — modèles des imprimés relatifs au recouvrement employés dans la généralité de Paris, 1763.

C. 3889. (Liasse.) — 35 pièces, papier (4 impr.); 1 cachet.

1764-1770. — Recouvrement. — Instructions. — Lettre de M. Teilhot, du 21 avril 1764, affirmant qu'il a toujours fait viser ses contraintes par le subdélégué; — arrêt du Conseil d'État, du 18 juillet 1764; qui, en interprétant les déclarations des 13 avril 1761, 12 avril et 12 septembre 1762 et 3 janvier 1764, ensemble l'article XV du règlement annexé à celle du 12 avril 1762, explique quelles sont les natures de contraintes et poursuites, tant des receveurs des tailles que des collecteurs que Sa Majesté a entendu exempter des droits de contrôle, papier marqué et petit scel; (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, trois exempl.); — le même, suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 3 pages); — lettre de M. d'Ormesson, du 30 août 1764, réclamant les états des restes à recouvrer sur les vingtièmes de 1762 et des années antérieures; — mémoire adressé à l'Intendant par MM. Teilhot et Colin, receveurs des tailles à Riom, sur différents abus qui résultent dans le recouvrement de la déclaration de 1762: les paroisses de l'élection du s[r] Teilhot sont en retard envers lui sur l'exercice 1763 d'une somme de 163,000 liv., on peut prévoir qu'il va devenir impossible aux receveurs de soutenir leur service. Deux abus principaux sont cause de ce désordre: le premier est la mauvaise habitude des collecteurs « de laisser échapper le fruit » de la récolte de leur année d'exercice, qui est » pour eux privilégiée, en faveur des consuls de » l'année précédente qui veulent apurer »; le second abus provient du renvoi aux élections qui entraine de longs retards et des frais immenses; « les con- » suls se sont déterminés à donner main-levée des » saisies qu'ils avoient faites pour assurer le paye- » ment des deniers royaux, et ont dit nettement » aux receveurs qu'ils ne feroient plus à l'avenir » aucune saisie de fruits, puisque les frais de pro- » visions absorboient les récoltes, et de fait ils ont » tous discontinué de faire saisir la récolte des » forains, qui au moyen de ce l'ont enlevée sans » payer leur taille »; les élus ont également imposé aux receveurs des tailles des formalités par trop dispendieuses pour les saisies à faire sur les consuls rétentionnaires, 1764; — copie d'une sen-

tence de l'élection de Clermont-Ferrand, du 21 janvier 1765, faisant défense à tous collecteurs de retenir en leurs mains aucune portion des deniers royaux, qu'ils devront porter exactement mois par mois au bureau de la recette ; lettre de M. Weleat demandant à l'Intendant de faire afficher cette sentence surtout dans les paroisses de la montagne « où les consuls font ordinairement le commerce des » bestiaux avec les deniers du Roy » ; — mémoire adressé au Conseil par le s[r] Teilhot, receveur des tailles, sur les deux objets suivants : les receveurs des tailles peuvent-ils être assujettis par les officiers des élections à fournir les frais d'une procédure extraordinaire, instruite sur leur simple dénonciation contre des collecteurs rétentionnaires des deniers royaux, ou cette procédure doit-elle être faite uniquement à la requête des procureurs du Roi de l'élection, sauf à en répéter les frais sur le domaine du Roi si le cas y échet ? 2° dans le cas d'insolvabilité des collecteurs rétentionnaires, les receveurs sont-ils autorisés à former une demande en contrainte solidaire contre quatre des principaux habitants de la paroisse ou du moins à faire ordonner la réimposition des sommes qui leur sont dues? M. Teilhot expose quelles difficultés il rencontre dans les procès qu'il a engagés à l'élection de Riom contre les consuls des paroisses de Montceaux et Bussières, et demande une décision du Conseil ; — correspondance au sujet de ce mémoire entre M. d'Ormesson, l'Intendant et les officiers de l'élection de Riom, 1766-1767 : l'Intendant est d'avis que les consuls des deux collectes de Montceaux et de Bussières étant insolvables et les habitants très pauvres, il n'y a pas lieu de prononcer de contrainte solidaire, mais il serait aussi injuste de faire perdre au receveur les sommes qu'il n'a pu recouvrer ; il serait convenable d'en ordonner la réimposition ; d'ailleurs, en général « il seroit plus juste, plus expédiant, » moins dur et beaucoup moins coûteux aux pa- » roisses qu'au lieu de contrainte sollidaire, dans » le cas de consuls rétentionnaires et insolvables, le » receveur fit emprisonner les consuls rétentionnai- » res, qu'il fût fait un dépouillement du rolle et » un procès-verbal judiciaire par un des officiers de » l'élection, en présence du syndic et de 3 ou 4 » principaux habitants; qu'ensuite le receveur fit » aussy procéder en présence dudit syndic et deux » habitans ou eux duement appellés aux saisies- » exécutions du mobilier, s'il s'en trouvoit à la dis- » position desdits consuls, et les fit vendre, pour » les deniers en provenant être remis au rece- » veur en diminution du débet » ; s'il n'y avait pas de mobilier, on dresserait un procès-verbal de carence sur le vu duquel l'élection ordonnerait la réimposition ; — lettre de M. d'Ormesson, du 13 juillet 1766, demandant à l'Intendant de lui adresser un projet d'arrêt pour la réimposition des sommes dues par les paroisses de Montceaux et Bussières ; « quant à la proposition que fait M. Teilhot de » supprimer l'usage des contraintes solidaires et de » recourir à la voye seule des réimpositions sur les » communautés, c'est un objet qui mérite la plus » sérieuse attention » ; on désire que l'Intendant étudie de nouveau la question ; — lettre de M. Tournadre, du 21 oct. 1768, sur la question de savoir « si, en matière de taille, l'appel doit suspendre » l'exécution de la sentence qui en fait l'objet » ; — correspondance de l'Intendant avec M. Belamy d'Oradour au sujet des états de recouvrement demandés aux receveurs des tailles par le bureau des finances de Riom, 1769-1770.

C. 3890. (Liasse.) — 42 pièces, papier ; 1 cachet.

1770-1777. — Recouvrement. — Instructions. — Mémoire adressé au Contrôleur général par M. Chasteau, de Bort, 1770, au sujet des abus qui se pratiquent journellement dans le recouvrement des tailles : le trop grand nombre d'huissiers aux tailles, que les receveurs détachent sur les paroisses vers le milieu de chaque mois, enlève aux redevables les sommes qui pourraient servir à acquitter leurs impositions ; M. Chasteau propose d'accorder la remise du sol pour livre de toutes impositions à tous les contribuables qui s'acquitteraient dans l'année ; il propose aussi de multiplier les bureaux de recette, les élections étant beaucoup trop étendues, et la suppression des receveurs généraux, les fonds des recettes pouvant être portés directement au trésor par les receveurs particuliers ; — lettre de M. d'Ormesson, du 15 octobre 1772, au sujet des états de recouvrements : le Contrôleur général désire les recevoir au plus tard le 15 de chaque mois, il désire aussi être instruit de l'objet des restes à recouvrer sur les exercices antérieurs aux exercices courants; modèles des états des restes à recouvrer ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les receveurs des tailles ; — lettre de Turgot, du 6 déc. 1775, rappelant à M. de Chazerat qu'il doit se faire rendre compte, chaque mois, avec la plus grande exactitude, de la situation du recouvrement

dans sa généralité, « vous devés porter sans cesse » vos regards sur les moïens de le rendre moins » onéreux aux contribuables, d'en diminuer les » frais sans en retarder la célérité.... Je dois aussi » de mon côté veiller sans cesse sur cette partie » de l'administration, présenter au Roi, chaque » mois, l'état du recouvrement dans les différentes » provinces, mettre par là Sa Majesté en état de » juger, autant qu'il est possible, de la détresse ou » de l'aisance des peuples, de la facilité ou des obsta- » cles qu'éprouve la vente des productions, etc. » ; en conséquence il a formé trois modèles d'états que l'Intendant devra faire remplir : le premier constatant la situation de la généralité au 1er janvier 1776 ; le second, le montant de la recette faite dans chaque élection sur les différents exercices et celui des frais faits pour le recouvrement dans le cours de chaque mois successivement, enfin le troisième contiendra la récapitulation générale de la recette faite mois par mois et la comparaison de la recette totale avec l'imposition de l'année, élection par élection ; les états mensuels et l'état annuel seront également envoyés à M. d'Ormesson. Il annonce enfin à l'Intendant que le choix des receveurs sera fait désormais avec plus de discernement et qu'il leur sera défendu de quitter le chef-lieu de leur élection ; — modèles d'états, correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles ; — lettre de M. d'Ormesson, du 9 février 1776, accusant réception de l'état de situation de la généralité de Riom, qui « remplit parfaitement les vues de M. le Con- » trôleur général » ; — lettre du même, du 29 février 1776, faisant connaître à M. de Chazerat qu'il n'est pas possible d'avoir égard aux représentations de M. de Viry, receveur des tailles, au sujet « des » dispositions de l'édit du mois d'aoust dernier con- » cernant les recettes des impositions » ; — lettre de Turgot, du 11 mai 1776, remarquant que le montant des impositions ordinaires, annoncé par l'état de situation de la généralité de Riom, est moins fort de 40,000 liv. que celui porté par la soumission du receveur général ; cette inexactitude donne à croire que l'utilité de ces états de situation n'a pas été bien sentie ; l'Intendant est prié de rédiger ces états avec le plus grand soin et d'y insérer des éclaircissements toutes les fois que l'interprétation peut souffrir quelque difficulté ; M. de Chazerat répond que l'erreur signalée provient « de » ce que le receveur général se charge de recevoir » directement la capitation des officiers de la cour » des aides, du bureau des finances et de la chan- » cellerie ; il fait aussi le recouvrement de la sub- » vention de Clermont et de l'abonnement du » clergé et des corps dont il retient la capitation » en leur payant leurs gages » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les receveurs des tailles ; — lettre de Necker, du 28 août 1777, au sujet des états de recouvrement et de la résidence des receveurs des tailles.

C. 3891. (Liasse.) — 39 pièces, papier (1 impr.).

1778-1787. — Recouvrement. — Instructions. — Lettre de Necker, du 12 mars 1778, invitant M. de Chazerat à surveiller tout particulièrement le recouvrement et à tâcher d'en diminuer les frais ; lettre à ce sujet de l'Intendant aux receveurs des tailles ; — lettre du même, du 29 avril 1779, au sujet des représentations de M. de Villarceaux, receveur des finances de la généralité de Riom, qui se plaint de l'inexactitude des receveurs des impositions de l'Auvergne à remplir leurs traités ; « ils » n'ont pas encore soldé les exercices 1774 et 1776 et » sont en arrière sur leurs traités de 1778 de » 477,024 liv... ; M. de Villarceaux réclame en con- » séquence l'autorité de l'administration pour obli- » ger ces receveurs à remplir plus exactement leurs » obligations » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les receveurs ; états de situation des receveurs vis-à-vis de la recette générale ; mémoires des receveurs sur les difficultés du recouvrement en Auvergne ; — lettre du même, du 14 déc. 1780, sur le même sujet : les receveurs de la généralité étaient en retard sur leurs traités, au 10 nov. dernier, d'une somme de 566,491 liv. ; le receveur général a dû faire l'avance de cette somme ; M. de Chazerat voudra bien écrire aux receveurs pour leur faire connaître le mécontentement de Sa Majesté sur la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les receveurs ; lettre de l'Intendant au Directeur général, du 12 février 1781 : les receveurs s'excusent sur la misère des temps et assurent d'autre part qu'on a exagéré leurs débets ; — lettre de M. Colin, receveur des tailles à Riom, du 18 nov. 1786, annonçant que les officiers de l'élection viennent de lui faire remettre des exemplaires d'une déclaration du Roi du 18 avril 1786 et de lettres-patentes du 8 juillet suivant, en conséquence desquelles ils le préviennent qu'à l'avenir ils ne reconnaîtront plus les huissiers-clercs aux tailles,

reçus et assermentés en leur juridiction, comme ayant droit de faire aucun acte judiciaire pour raison de recouvrement, et que désormais les chefs de garnison munis des commissions de l'Intendant pourront seuls faire lesdits actes ; il rappelle que c'est avec l'approbation de l'Intendant qu'on avait remplacé les garnisons par des huissiers clercs aux tailles et qu'on s'était applaudi de ce changement ; il ne pense pas que le Conseil ait voulu revenir à l'ancien usage et demande quelle conduite il doit tenir; l'Intendant répond que l'interprétation donnée à la déclaration du Roi, par les officiers de l'élection de Riom, lui paraît forcée et il en écrit à M. de Vergennes ; — lettres patentes du Roi, du 8 juillet 1786, qui autorisent les chefs de garnison de la province d'Auvergne à vendre les fruits et effets saisis sur les contribuables à défaut du payement de leurs impositions (impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros) ; — mémoire de M. Colin sur la déclaration et les lettres patentes ci dessus mentionnées; correspondance de l'Intendant avec M. de Bry, élu à Riom, 1786.

C. 3892. (Liasse.) — 26 pièces, papier (20 impr.).

1788-1790. — Recouvrement. — Instructions. — Arrêt du Conseil d'État, du 28 juin 1788, concernant les greffes des tribunaux d'exception supprimés, et les poursuites en matière criminelle relatives au recouvrement des impositions (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages, quatre exempl.) ; — le même en placard (Clermont-Ferrand, impr. A. Delcros); — arrêt du Conseil d'État, du 10 août 1788, concernant les contestations relatives à la collecte et les règles générales de la perception (Paris, impr. royale, in-4°, 12 pages, deux exempl.) ; — le même, suivi de l'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros, in-4°, 12 pages, six exempl.) ; — le même, en placard (impr. chez A. Delcros, trois exempl.) ; — lettres d'envoi, accusés de réception; — lettres patentes du Roi, du 3 févr. 1790, sur le décret de l'Assemblée nationale, du 30 janv. 1790, concernant les recouvrements et versements, dans la forme existante, des impositions ordinaires et directes de l'exercice 1790 et des exercices antérieurs (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, in-4°, 4 pages, quatre exempl.).

C. 3893. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

Sans date. — Recouvrement. — Instructions. — Mémoire du s[r] Busche au sujet du serment prêté en la chambre du Conseil de l'élection par les clercs aux tailles et chefs de garnison; pour l'expédition du procès-verbal de prestation de serment le greffier prend une somme de 30 sols; — mémoire sur les arrérages considérables dus par la province d'Auvergne depuis l'année 1706 : on propose pour mettre les choses en règle de dresser des états de non-valeurs et d'ordonner la réimposition ; — mémoire des receveurs des tailles de Riom sur les causes du retard des recouvrements : 1° nombre de paroisses de l'élection de Riom sont limitrophes du Bourbonnais, de la Marche et du Forez, et beaucoup d'habitants de ces dernières provinces possèdent des parcelles d'héritages en Auvergne; « pour se » soustraire au paiement des impositions, ils enlèvent furtivement et nuitamment leurs récoltes et » mettent les consuls dans la nécessité ou de faire » saisir les fruits pendans par racine ou de prendre » un paréatis pour les exécuter à leur domicile »; les consuls, à cause de ces difficultés, abandonnent cette partie de leurs recouvrements ; la seconde cause vient de la déclaration de 1728 qui permet les transports de cotes; « la troisième cause qui est le principal objet de la ruine des recouvremens et qui » dérive encore de la déclaration de 1728 est l'abus » de ne point faire payer la taille en plein tarif » dans les paroisses où les biens sont scituéz »; — plusieurs mémoires anonymes relatifs au recouvrement.

C. 3894. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1649-1686. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Sentence de l'élection de Brioude, du 29 déc. 1649, déclarant nulles les saisies faites sur Claude Bayol, de Saint-Cirgues, par les collecteurs de la même paroisse; — arrérages de taille dus par les villages de la paroisse d'Ambert l'année 1680; — requête adressée à M. Bonel, avocat en Parlement et subdélégué par M[gr] de Bercy en exécution d'arrêt du Conseil, par laquelle E. Barthélemy et Pierre Chassignard exposent que leur collègue Pierre Constant, consul avec eux de la ville de Blesle l'an

1658, s'était chargé de faire seul la levée des deniers imposés; en conséquence ils demandent à être déchargés de l'assignation en reddition de compte qui leur a été adressée; pièces relatives à cette affaire, 1683; — copie d'arrêt du Conseil d'État, du 26 août 1684, ordonnant que les arrêts du Conseil des 10 oct. 1672 et 14 mars 1676 et l'ordonnance du s[r] de La Berchère, intendant, du 11 mai dernier, seront exécutés selon leur forme et teneur, nonobstant l'arrêt de la cour des aides de Clermont du 26 juin dernier, que Sa Majesté casse et annulle; en conséquence faisant mainlevée des saisies faites sur les consuls d'Escoutoux en vertu des arrêts de ladite cour; — requête adressée à M. de Bérulle, intendant d'Auvergne, par Gilbert Savignat et Pierre Ribbes, deux des consuls de la ville de Saint-Amant l'année 1684 : ils exposent qu'ayant été nommés à ladite charge avec Jacques Julliard et Antoine Roux, ils ont fait leur possible pour ménager les redevables; mais, vivement poursuivis, exécutés, emprisonnés par le sieur Lacas, receveur, ils ont été obligés de poursuivre à leur tour et se sont attiré ainsi la haine de plusieurs habitants; ceux-ci ont essayé de se venger en faisant plus de soixante instances en surtaux, que les suppliants ont arrêtées par le moyen de la déclaration du Roi relative aux instances en comparaison de cotes; puis les mécontents ont intenté auxdits consuls un procès en la cour des aides où ils ont succombé par suite de faux témoignages; ils réclament la justice de l'Intendant; pièces à l'appui de cette requête; — ordonnance de M. de Bérulle, intendant, du 11 mars 1685, portant que les deniers imposés au rôle des tailles de La Chaise-Dieu ladite année, en vertu d'arrêt de la cour des aides et au préjudice de l'arrêt du Conseil du 16 mars 1676, seront portés à la recette pour être moins imposés en 1686; — avis de Pierre de Bérulle, intendant d'Auvergne, du 25 sept. 1686, sur « la requête présentée par Maturin de Gouesnel, » tant pour luy que pour ses associés propriétaires » des offices de receveurs anciens et alternatifs des » tailles de l'élection de Clermont, tendante à ce » qu'au désir des arrêts du Conseil par eux obtenus » les 11 déc. 1683, 19 fév. 1684 et 29 janv. 1685, » il plût à l'Intendant donner son avis au Roy sur » la réimposition et recouvrement des restes des » tailles dus en ladite élection de Clermont pour » les années 1670 à 1679 et 1681, dont la vérifi- » cation a esté faite en vertu desdits arrests »; M. de Bérulle propose d'imposer ladite somme de 28,693 liv. 14 sols 6 den. en 4 années, conjointement avec les deniers de la taille et au sol la livre de ladite taille.

C. 3895. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 82 pièces, papier.

1650-1695. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Requête des consuls de Nay, 1687, contre Barthélemy Eyraud, s[r] de Chaumarez; — requête adressée à l'Intendant par Jean Ranglareix, de la paroisse du Vernet, exposant qu'ayant été collecteur de ladite paroisse en 1681 et, s'étant trouvés en reste, ses collègues consuls de ladite année et lui, d'une somme de 1,360 liv., le s[r] Jean Cellin, riche bourgeois de lad. paroisse, se fit subroger au receveur des tailles et poursuivit lesdits consuls pour les ruiner et s'emparer de leurs biens, 1690; Jean Cellin répond qu'il a été obligé de prendre cette subrogation du commis à la recette des tailles « pour éviter l'effet d'une » contrainte solidaire et la saisie de ses biens et de » ses bestiaux », les autres consuls se sont acquittés envers le s[r] Cellin, le s[r] Jean Ranglareix refuse de payer sa part; pièces relatives à cette affaire, 1650-1692; — requête de Jean Goniche, consul l'année 1691 de la Varenne de Chaméane, demandant à être déchargé de la commission de gardien des fruits saisis sur Antoine Faugères, à lui imposée par le s[r] Boyer, assesseur au siège présidial d'Auvergne, bien qu'aux termes des règlements il ne puisse être nommé commissaire pendant l'année de son consulat; — procédure à raison de saisie pour défaut de payement de la cote d'office de Pierre Bresson, métayer du domaine de Bellevue, à Clerlande, appartenant à M. Ligier de Lalande, conseiller-avocat du Roi au présidial de Riom, à la requête de François Laroche, receveur des tailles, 1694-1695.

C. 3896. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1697-1706. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Information faite par François Romanet, châtelain de Beauvoir-Échassières, juge commis en cette partie et subdélégué par l'Intendant, à la requête de Claude Deschaumes, huissier chargé du recouvrement des taxes pour la capitation et extinction des offices du ban, 1697; — information faite par Joseph Planat, bailli d'Olliergues, subdélé-

gué par l'Intendant à la requête de Jean Pourrat et Jean Redon, syndics de la capitation l'année 1696 de la paroisse de La Chapelle-Agnon ; — information faite par Pierre Chamboyssier, bailli et juge de la comté d'Auvergne, commis par l'Intendant sur la requête de François Laville, docteur en médecine à Vic-le-Comte, syndic l'année 1697 pour la levée des deniers de la capitation ; — information faite par Antoine Raymond de Lacarrière, vice-bailli de la Haute-Auvergne, subdélégué de M. d'Ormesson, intendant d'Auvergne, contre les consuls d'Arpajon de 1704, à la requête du s[r] Chacheré, commis à la recette des tailles ; lettre de Marie-Christine de Noailles, de la Visitation d'Aurillac, en faveur de Parisot, l'un desdits consuls prisonniers ; ordonnance de l'Intendant commettant M. de Cambefort, procureur du Roi de l'élection d'Aurillac, pour faire le rôle de la paroisse d'Arpajon, les consuls ne s'étant point mis en devoir de le faire, « ce qui donne lieu à quantité d'exac- » tions faites par lesdits consuls sur les habitans » ; lettres de MM. de Cambefort et de Saint-Marssal de Conros, 1704 ; — requête de Simon et Jean-Baptiste Besseyre, deux des consuls de Viverols l'année 1705, exposant que Jacques Rigodon et Jacques Cornet, leurs collègues, ayant quitté le pays, leurs femmes se sont emparées de leurs biens ; ils demandent que lesdites femmes soient déclarées responsables des sommes contenues aux cahiers de rôles dont leurs maris étaient chargés et dont ils avaient dû faire le recouvrement ; pièces de procédure relatives à cette affaire.

C. 3897. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1706-1719. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Requête d'Amable Bravard, marchand de la ville d'Arlanc, exposant qu'ayant eu procès en la cour des aides contre les consuls de l'année 1708 pour raison des cens de son domaine de Dore, « parceque lesdits consuls ayant surchargé » le domaine qui est fort petit et d'une petite va- » leur, le suppliant fut obligé de faire l'abandon » des fruits, lesdits consuls les auroient tous enle- » vés et par conséquent devoient payer lesdits » cens » ; les consuls condamnés à l'élection d'Issoire avaient fait appel ; cependant ayant été de nouveau consuls en 1712, ils menacèrent le suppliant de tripler sa taille s'il ne se désistait du procès ; il dut en passer par là, ajouter encore 20 liv. et leur donner à dîner et à souper ; M. Turgot, intendant, commet M. de La Chassaigne, avocat à Arlanc, pour informer du fait, 1712 ; — procès-verbal dressé par Gilbert de Laval, s[r] de La Crène, subdélégué, de l'état du recouvrement de Antoine Grobost, collecteur de La Crouzille, au moment de sa mort 1715.

C. 3898. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 81 pièces, papier ; 1 cachet.

1723-1728. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Requête des consuls d'Aurillac de l'année 1723 exposant qu'ayant apporté au bureau de la recette une somme de 1,780 liv., le commis a refusé d'en donner quittance auxdits consuls « en dé- » duction de ce qui est deu au Roy, sous prétexte » qu'ils vouloient retenir sur ladite somme de 1,780 » liv. celle de 1,040 liv. sur les deniers d'octroy de » lad. ville, ce qui paroit extraordinaire et sans » exemple jusqu'à ce jour, estant certain que la » partie du Roy doit estre acquittée la première » et que lad. somme de 1,780 liv. ne provient nul- » lement des deniers d'octroy » ; information faite à ce sujet par Étienne de Lolier, président en l'élection d'Aurillac ; — ordonnance de Julien-Louis Bidé, s[r] de La Grandville, intendant d'Auvergne, du 28 avril 1724, au sujet des cotes faites sur Gaspard-Joseph de Boschatel, premier président au présidial d'Aurillac, dans les rôles de Thiezac et de Vezac, et des saisies faites sur lui en conséquence ; l'Intendant, avant faire droit, ordonne que le s[r] de Boschatel « se retirera devers Sa Majesté pour luy » estre pourveu sur l'homologation du traité passé » le 10 juin 1711 entre luy et M. Turgot, lors in- » tendant de cette province, pour l'entretien d'un » haras de 15 jumens et d'un étalon dans ses do- » maines » ; — difficultés du recouvrement dans la paroisse de Chomelis : lettre à ce sujet de M. Calemard du Mont à M. Mahias, receveur des tailles, du 29 déc. 1727 ; requêtes des consuls exposant qu'une partie des habitants abandonnent leurs biens et s'enfuient en Languedoc, ils demandent l'intervention de l'Intendant, pour arrêter les poursuites du receveur des tailles, et la division de la paroisse en deux collectes ; lettres à ce sujet de M. Talemandier, subdélégué, 1728 : il a trouvé la paroisse dans le plus triste état, surtout les villages ; « peu » d'hommes propres au travail, mais grand nombre

» de veuves ou de femmes dont les maris sont absents, avec des enfants couchés dans de la paille » pourrie, sans autre couverture que de leurs guenilles, nourris avec de la soupe sans sel ni » beurre, du pain de pur son, noir comme la » suye, qu'un chien bien affamé auroit peine à man- » ger; aussi ces créatures ressemblent-elles à de » vrais spectres. Ce peuple m'a paru très pliant et » parfaitement soumis... »; M. Talemandier a décidé les consuls à faire leur rôle, il demande que l'Intendant veuille bien accorder à ces misérables remise de partie des arrérages et du temps pour payer; l'Intendant accorde des remises, envoie l'arrêt qui divise la paroisse en collectes, et donne ordre aux receveurs de ne pas saisir les bestiaux que les habitants de Chomelis pourront prendre à cheptel; — lettre de M. d'Ormesson, du 15 avril 1728, adressant à l'Intendant une lettre du s^r^ de Saint-Just et un mémoire par lequel « on impute » des exactions considérables au s^r^ de Mombriset, » commis à la recette des tailles de l'élection de » Brioude »; M. Talemandier, consulté, répond que le témoignage de M. de Saint-Just est suspect à cause de son inimitié contre M. de Mombriset; néanmoins, il est à propos de recommander aux receveurs des ménagements envers les taillables; — mémoire de MM. Belamy et de Mombriset, receveurs des tailles à Brioude, se plaignant d'un arrêt rendu contre eux par la cour des aides de Clermont dans les circonstances suivantes : ils avaient fait saisir une jument appartenant à Louis Caillard, habitant de Regheade, faute de paiement de ses impositions; sur la requête de M. d'Aurelle, gendre de Caillard, et qui habite avec lui, la Cour a annulé cette saisie; ils demandent cassation de l'arrêt sous prétexte que tout ce qui concerne la capitation et autres impositions extraordinaires est de la connaissance de l'Intendant; lettre à ce sujet de M. de la Grandville aux suppliants, du 1er sept. 1728 : il ne s'oppose pas à ce qu'ils demandent au Conseil la cassation dudit arrêt, mais « il faut pren- » dre garde que, dans le fait, il est question d'une » saisie faite sur un homme qui n'étoit point cotisé » d'office, c'est la raison pour laquelle je ne voulus » point en connoître après le renvoi fait par l'élec- » tion; vous deviez vous en tenir à saisir la pen- » sion que le père s'est réservé, et pour lors l'af- » faire n'auroit point regardé l'élection ny la Cour » des aides; j'en aurois pris connoissance »; lettre de M. d'Ormesson, du 27 déc. 1728, annonçant qu'il ne demandera pas la cassation de l'arrêt, « mais » pour faire connoitre à la Cour des aydes de Cler- » mont l'attention qu'on donne à ses jugements, » j'ay écrit à M. le premier Président pour le prier » de m'envoyer les motifs dudit arrest »; — correspondance relative aux arrérages de la subvention de Clermont, 1723-1727; — etc.

C. 3899. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1736. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Correspondance relative au retard des recouvrements dans les paroisses de Chomelis, Saint-Just-près-Chomelis, Felines et Saint-Paulien : lettres de M. de Chabron, curé commis de Saint-Paulien, des 7 fév. et 5 mars 1731; M. Trudaine l'informe qu'il fait constituer prisonnier le nommé Jean Dufour, consul rétentionnaire de Saint-Paulien pour l'année 1726; il espère que M. de Chabron voudra bien conseiller audit Dufour de vendre son bien pour se libérer, et tenir la main à ce que l'abonnement consenti à ladite paroisse soit exactement rempli; M. Trudaine promet que s'il est content, il pourra accorder quelque diminution, « bien que M. de La Grandville en ait desja fait de » bien considérables les années précédentes »; mémoire et analyse de pièces relatives à la situation de J. Dufour et à la créance de M. de Chabron sur la ville de Saint-Paulien, 1736; — correspondance de MM. de Saint-Just et Foacier de La Coudre avec l'Intendant, au sujet des débets de la paroisse de Saint-Just sur les impositions de 1720 et des années suivantes; — mémoire du s^r^ Galien se plaignant que M. de Mombriset, receveur des tailles de l'élection de Brioude, l'ait fait condamner, par contrainte solidaire, lui et cinq autres habitants de Saint-Paulien, à payer 2,218 liv. dues à la recette des tailles par Jean Dufour et ses consorts, consuls de ladite collecte en 1726; réponse de M. de Mombriset, du 17 nov. 1731 : le s^r^ Galien est le seul des six particuliers compris dans la contrainte solidaire qui ait fait un procès au receveur; il est d'ailleurs fort mal fondé dans sa plainte, « puisque » les procès-verbaux qui constatent l'insolvabilité » des collecteurs sont dans les formes, et que, d'ail- » leurs, en supposant qu'il y eût quelque chose à » redire, le s^r^ Galien ne seroit pas à couvert de la » contrainte solidaire, pouvant toujours être indiqué » par le receveur comme le plus solvable de la pa- » roisse »; — information faite, le 21 oct. 1731, par

Pierre Urion, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au présidial de Riom et subdélégué de l'Intendant, sur la requête des consuls de Montfermy, de l'année 1727, qui se plaignent de rébellion de la part des habitants de ladite paroisse; l'Intendant écrit à M. Urion que si les consuls ont effectivement levé les sommes dont il est question, ainsi que l'affirment les habitants, c'est à eux à payer; s'ils ont endossé sans avoir reçu l'argent, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, « le rôle » endossé fait la décharge des contribuables »; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Beaulieu, de Mombriset et Couguet, 1731, au sujet des restes à recouvrer des impositions de plusieurs années depuis 1723, dans plusieurs paroisses de l'élection de Brioude; — lettre de M. Belamy, receveur des tailles à Brioude, du 5 sept. 1731, demandant à l'Intendant ce qu'il doit faire à l'égard du s^r^ Brunel, consul de Saint-Privat en 1728, et rétentionnaire; il a essayé de le faire prendre par des cavaliers, mais M. de Beaumont, gentilhomme demeurant au Fort-en-Velay, chez lequel le s^r^ Brunel est actuellement domestique, s'est opposé par la force à la capture; M. Trudaine répond : « Vous estes en » faute de n'avoir pas envoyé avec les cavaliers un » commis ou clerc des tailles chargé d'une con» trainte. Si on eût résisté à ce commis armé d'un » pouvoir légitime, je vous aurois fait rendre jus» tice; mais quatre cavaliers qui viennent enlever » un homme sans porter aucune condamnation ny » contrainte contre luy ne peuvent estre regardés » que comme des voleurs. Prenés mieux vos me» sures si vous voulés estre soutenus »; M. Belamy explique pourquoi il ne peut se servir des clercs aux tailles qui sont presque tous des fripons et ne se soucient pas d'ailleurs d'aller dans ce pays où ils courent des dangers, « il y en a eu d'assomez, un » mis dans un four chaud, d'autres bien battus »; M. Trudaine insiste pour qu'on envoie un huissier, escorté d'ailleurs d'autant de cavaliers qu'il sera nécessaire; il en écrira, s'il le faut, au commandant du régiment Commissaire général; — correspondance de MM. d'Ormesson, Rochette, Laneufville et de l'Intendant d'Auvergne, 1731, au sujet d'un déserteur du régiment Dauphin « qui s'étoit trans» porté dans plusieurs paroisses de l'élection de » Brioude pour y répandre le bruit que le Roy re» mettoit une partie des impositions de 1728 et » 1729 »; — etc.

C. 3900. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 104 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1736. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. Belamy, receveur à Brioude, du 10 août 1731, informant l'Intendant qu'un des consuls de la paroisse de Cerzat se plaint d'avoir été cruellement battu par Baltasar Vialle, seigneur du Chambon, auquel il réclamait le paiement de ses impositions; M. Trudaine écrit au s^r^ du Chambon qu'il va informer du fait, et « s'il se » trouve que vous ayés été capable d'une pareille » violence, je vous en feray punir sévèrement »; il invite d'autre part M. Belamy à envoyer garnison chez M. du Chambon jusqu'à ce qu'il ait payé; — lettre du s^r^ Antignac au sujet des frais excessifs qu'on fait à la paroisse d'Anzat-le-Luguet à l'occasion du recouvrement; réponse de M. Lenormant, 1731; — correspondance de MM. Belamy et Beaubreuil au sujet d'une rixe survenue à l'occasion d'une garnison dans la paroisse de Nay, 1731; M. Belamy explique que c'est une des paroisses qui donnent le plus de peine aux receveurs, les habitants en sont mauvais, fripons entre eux, ivrognes et surtout très indociles; on trouve difficilement des gens pour y aller, autres que des cavaliers; — correspondance de l'Intendant avec MM. Belamy et le chevalier de Canillac au sujet d'un procès entre les habitants de Nozerolles et les s^rs^ Dumont de Rochemur; l'Intendant invite M. Belamy à mettre la garnison chez les s^rs^ de Rochemur jusqu'à ce qu'ils aient payé ce qu'ils doivent de leurs cotisations : « faites exécuter leurs meu» bles, et si ces moyens ne suffisent pas, je vous » donneray un ordre pour les contraindre par » corps »; M. Trudaine écrit en même temps au s^r^ Verdier, procureur des habitants de Nozerolles, de poursuivre vivement le procès, « qu'il me mande en » quel état est cette affaire; si il a besoin d'ar» gent je luy en feray avancer », 1731-1732; — etc.

C. 3901. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1733. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. Tartel, de Lamothe, receveur à Clermont, du 22 janvier 1731, expliquant de quelle manière il en use à l'égard des garnisons qu'il envoie dans les paroisses : il se conforme

aux ordres que lui donna M. Megret à son départ de Paris, mais, comme il a dû introduire quelques nouveautés qui font crier, il a voulu prévenir les mauvais rapports que des malintentionnés pourraient faire à l'Intendant ; M. Trudaine approuve entièrement la manière dont il use des garnisons; — lettre de M. Dauphin, du 20 avril 1731 se plaignant des exécutions violentes que font faire les receveurs dans les paroisses voisines de Tauves : à Saint-Gal on a exécuté des vaches qui allaient au labour pour obliger des particuliers à payer dans le moment la moitié du principal de leur taille ; les clercs qui font les saisies enferment les bestiaux dans une même étable ce qui peut répandre la contagion dans toute la montagne, attendu qu'il y a des bêtes malades; l'Intendant en écrit à MM. de Mauriac et Tartel de Lamothe, receveurs; tous deux répondent n'avoir fait que des saisies régulières et avec la plus grande modération ; — requête des habitants d'Anzat-le-Luguet se plaignant des frais excessifs que leur font les receveurs des tailles ; lettre à ce sujet de M. Antignac, prêtre missionnaire, 1731 ; réponse de M. Lenormant, receveur à Riom : le premier terme des impositions de 1731 était échu au 1er décembre 1730, il n'a envoyé la première garnison aux consuls que le 16 mars 1731, les frais de garnison qu'ils ont supportés depuis cette date jusqu'au 9 nov. 1731 s'élèvent à 151 liv.; quant aux redevables il ne leur a envoyé les huissiers qu'après avoir constaté l'insuccès des garnisons mises sur les consuls et après les avoir avertis plusieurs fois ; ces huissiers avaient reçu ordre « de dépouiller sur les rolles des consuls » les plus fortes cottes des redevables les plus ar- » riérez et ceux de mauvaise volonté, dont les con- » suls ne peuvent rien tirer, ensuitte d'aller avec » les consuls chez les redevables pour les exécuter », ils font ensuite taxer leurs exploits chez le subdélégué; tout cela est régulier. D'ailleurs M. Lenormant a constaté par expérience qu'on n'obtenait rien en ne faisant des frais qu'aux consuls ; « il est » vray que cette façon d'agir attaque le redevable » le plus accrédité et le fait payer malgré luy. » C'est pourquoy il se soulève, fait agir; si l'on » n'attaquoit que les misérables personne ne dirait » mot »; les exécutions faites sur les redevables se sont élevées en tout à 84 liv.; l'Intendant envoie copie de la lettre de M. Lenormant à M. Antignac, et l'invite à décider les habitants d'Anzat, s'ils veulent éviter des frais, à faire un abonnement avec le receveur et à le tenir; lettre de M. de Beaulieu, du 25 août 1731, annonçant qu'il a visité Chomelis, S. Just et Felines, il est convaincu que, dans la situation où se trouvent ces paroisses, on ne peut mieux faire que de les abonner et de confier le soin et l'exécution de leur abonnement à M. de S. Just, leur seigneur ; — lettre de M. du Lac, curé de St Romain de Valenchères, du 11 août 1731, exposant qu'André Ferri jeune, du village de Besset, qui paye une cote de 150 liv. de taille, s'imagine être diminué de plus de moitié en laissant ses terres en friche, il menace les consuls, qui ont voulu faire cultiver les terres malgré lui, afin d'éviter un rejet considérable sur la paroisse ; M. du Lac se plaint aussi des excès commis par les clercs des tailles dans plusieurs paroisses ; lettres à ce sujet de M. Boyer de La Salle; information par M. Aulteroche, procureur du Roi en l'élection d'Issoire ; l'Intendant fait poursuivre deux clercs aux tailles et mettre André Ferri en prison; il invite son subdélégué à prévenir Ferri que « si » j'entends parler de luy davantage, je le feray » amener à Clermont les fers aux pieds et punir » avec la dernière sévérité » ; — correspondance de M. Georges de Montcloux avec M. Lenormant et avec l'Intendant au sujet des exécutions faites dans la subdélégation de Montaigut, et que M. de Montcloux trouve exagérées ; l'Intendant écrit à ce dernier « de ne mettre aucun obstacle, ny directe- » ment ny indirectement, au recouvrement des » deniers royaux », il a pleine confiance en M. Lenormant qu'il sait attentif et zelé pour le bien public, 1731 ; — lettre de M. Belamy, receveur à Brioude, du 27 déc. 1731, se plaignant que les officiers de l'élection ont décerné un exécutoire contre lui à l'occasion d'un procès fait à un consul rétentionnaire, « le clerc des tailles qui me l'a sinifié » m'a juré et protesté qu'il y avoit été forcé, » ayant éte pris à la gorge par le président, le » procureur du Roy et le greffier, qui le mena- » çoient de l'interdire et l'assommer s'il ne leur » rendoit obéissance » ; l'Intendant défend de procéder contre M. Belamy, et invite le procureur à faire un autre exécutoire sur le domaine, qu'il visera.

C. 3902. (Liasse.) — 128 pièces, papier; 1 cachet.

1732-1736. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. Foacier de La Coudre, receveur à Saint-Flour, du 5 mars 1732, infor-

mant l'Intendant des nouvelles mesures qu'il a prises pour hâter le recouvrement, sur le conseil de M. Megret : au lieu de mettre garnison sur cinq redevables à la fois, il l'établit sur un seul, la crainte de la recevoir à son tour décidera ceux qui sont aisés à payer, mais ils feront du bruit; M. Trudaine le rassure et l'approuve et l'invite à mettre en tête des contraintes les plus fortes cotes, ce sont les pauvres surtout qu'il faut ménager; — traité entre le s[r] P. Rouquier, dit Mercier, marchand de la paroisse de Narnhac, d'une part, et Jean Bory et Jean Vidal, marchands de la même paroisse d'autre, par lesquels Bory et Vidal s'engagent envers ledit Rouquier et ses collègues, consuls de Narnhac l'an 1732, à faire cette année-là le département et la levée des impôts royaux; — lettres de l'Intendant, 1732, à M. Cellin et aux consuls d'Issoire : il a été informé que les consuls en charge abusent souvent de la préférence qu'ils ont sur les fruits des contribuables pour saisir toute la récolte des taillables, soit pour se faire un bénéfice, soit pour se mettre à couvert des saisies qui pourraient être pratiquées sur eux-mêmes par les consuls des années antérieures; il prévient les consuls qu'il sera sévère pour cet abus; — contestation entre M. de Vergezac, s[r] des Granges, et les consuls de Saint-Georges-d'Aurac : le s[r] des Granges se refuse à remettre au gardien désigné les bestiaux que les consuls de 1732 ont fait saisir sur lui faute du paiement de sa cote; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Belamy, Beaubreuil et les officiers de l'élection de Brioude, 1732-1733; — plaintes des consuls de Gelles de 1732 contre l'un d'eux; information faite à ce sujet par Joseph Ribeyre, subdélégué de l'Intendant au département de Rochefort; — plaintes contre les consuls de Randan de l'année 1732 accusés d'exactions : information par Pierre Bidon, avocat au Parlement et lieutenant en la justice de Randan, commis par l'Intendant; correspondance de MM. Urion, subdélégué à Riom; Besson, receveur; Guérinon, curé de Randan; de la duchesse de Lauzun, 1733-1734; — plaintes du s[r] de Vinolz, consul de Chomelis, l'année 1732, contre M. de Saint-Just, au sujet de la cote de l'abbé Faure que M. de Saint-Just empêche ledit abbé de payer, et d'une censive sur les habitants de Chomelis que M. de Saint-Just fait lever par les consuls : lettres à ce sujet de l'Intendant à MM. Belamy et de Saint-Just; il rappelle à ce dernier qu'il lui a défendu de s'occuper des impositions, les paroisses de Chomelis, Saint-Just et Felines s'étant fort mal trouvées de la confiance que l'Intendant avait eue en M. de Saint-Just, 1733; mémoire de M. de Saint-Just à ce sujet : il explique qu'il perçoit ces 18 liv. en vertu d'un accord conclu entre Hugues d'Allègre, seigneur de Chomelis et les habitants de cette ville en 1272, le titre en est déposé à la sacristie de l'église paroissiale; cette redevance a été de tout temps levée par les consuls; réponse de M. Belamy au mémoire ci-dessus : il faut examiner si le titre est valable, et même dans ce cas M. de Saint-Just ne pourrait faire la levée de sa seule autorité, il doit obtenir une ordonnance de l'Intendance; — correspondance relative aux difficultés du recouvrement à Chomelis, 1733-1734; — etc.

C. 3903. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1733-1737. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. Aulterroche, du 17 septembre 1734, informant l'Intendant que certains consuls ont saisi et fait vendre les outils de manouvriers qui ne payaient pas leurs impositions, ce qui met ces pauvres gens hors d'état de gagner leur vie; l'Intendant en écrit à M. Marcotte, receveur des tailles, et lui rappelle les défenses faites à ce sujet; — plaintes de François Blanc, consul de La Franchise, l'année 1733, contre M. Georges de Montcloux, qu'il accuse d'avoir fait une répartition injuste dans le rôle de ladite collecte, il prévoit qu'il y aura beaucoup de procès en abus et de frais de contrainte; lettres à ce sujet de M. de Montcloux, 1733-1734; — etc.

C. 3904. (Liasse.) — 159 pièces, papier; 3 cachets.

1734-1740. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. de Sereys, datée de Réals le 28 février 1734, demandant l'autorisation de payer les impositions de son domaine de Terreneyre directement au receveur des tailles, afin de n'avoir pas affaire aux consuls d'Olbeil; l'Intendant invite M. Marcotte à faire un abonnement avec M. de Sereys; — correspondance de MM. Noël et Marcotte avec l'Intendant au sujet de l'abonnement fait pour la paroisse de Chalus; — correspondance de M. Bourdillon avec l'Intendant au sujet des plaintes contre le s[r] Giron, consul de Maringues en

1734, accusé de malversations; — requête de Claude Pruneyre, marchand, habitant à Brassaget, paroisse de Brassac, réclamant le remboursement des dépenses qu'il a été obligé de faire comme gardien d'un bateau saisi sur le s[r] Étienne Salon, charpentier à bateaux, par les consuls de Brassac de l'année 1734; — contestation entre MM. de Saint-Just et Belamy au sujet du paiement des impositions de M. de Saint-Just à la recette des tailles, 1736; — correspondance de l'Intendant avec MM. Rodde-Chalaniat; Urion, subdélégué à Riom; Étienne-François Dutour, receveur des tailles à Riom, au sujet des sommes dont les consuls d'Anzat-le-Luguet de 1734 s'étaient trouvés retentionnaires; l'Intendant décide, 1738, de faire payer aux habitants d'Anzat 1,000 liv. en quatre années à M. Dutour, et de passer le reste en non valeur; lettre de M. Urion, 1740, au sujet des frais dus à M. Dutour par le nommé Roche, consul d'Anzat-le-Luguet en 1734, — etc.

C. 3905. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1734-1739. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M[me] d'Aubusson du Puy-Saint-Gulmier, demandant à l'Intendant de vouloir bien arrêter les poursuites que fait contre elle le receveur des tailles; M. Rossignol répond que la chose ne dépend pas de lui; il écrit seulement à M. Marcotte de donner du temps à M[me] de Monts, si la chose est possible, 1735; — correspondance de l'Intendant avec MM. Lenormant et du Jouhannel, au sujet de la confection des rôles et du recouvrement dans la ville de Riom, 1735; — requête de Bertrand et Guillaume Obrier, père et fils, et de Mathieu Borne, consuls de la ville d'Issoire, l'année 1735, contre plusieurs redevables qui les ont insultés et menacés au cours de leur recouvrement; information faite par Thomas Aulterroche, avocat en Parlement, subdélégué de l'Intendant au département d'Issoire; — plaintes du s[r] Lenormant, receveur des tailles, au sujet de rebellions dans plusieurs paroisses à l'occasion du recouvrement, 1735-1736; — rébellion contre les consuls de Chomelis de l'année 1735 : étant allés dans un village appelé Louboudoux, situé dans le Velay et dépendant de la paroisse de Chomelis, assistés d'un sergent et d'un homme de garnison, ils se mirent en devoir d'exécuter le nommé Sicard qui n'avait point payé ses impositions, Sicard s'emporta et il y eut quelques coups de donnés; le juge du lieu enquêta et décerna prise de corps contre les consuls qui n'osent plus se montrer et continuer la levée des deniers royaux; correspondance à ce sujet de MM. de Saint-Maurice, intendant à Montpellier; Tartel et Belamy, receveurs des tailles; l'affaire est arrangée par l'entremise de M. Dagrin, 1735-1736; — etc.

C. 3906. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1736-1740. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Plaintes des consuls de Mauriac, 1736, contre MM. de Vigier, receveur des tailles, et Delaporte, subdélégué; l'Intendant déclare que ces plaintes sont sans fondement; — lettre de M. Belamy, du 16 août 1736, sur les difficultés du recouvrement : la plupart des habitants de l'élection qui ont été grêlés se sont mis en tête de ne plus rien payer de leurs impositions, persuadés que l'Intendant leur ferait remise du tout; il a fallu envoyer des garnisons dans la plupart des paroisses pour les détromper; l'un des huissiers envoyés a été maltraité à Chadernat, paroisse de Céaux; M. Belamy demande une information; — lettre-circulaire de l'Intendant, du 11 août 1736, au sujet des non-valeurs sur les rôles du dixième (héritages détachés); — lettre de M. de Saint-Just, 1736, recommandant à l'Intendant la requête de M. de Gouay qui demande à payer directement ses impositions entre les mains du receveur des tailles ; « M. de Gouay est un » gentilhomme de bonne maison qui a le malheur de » n'estre pas riche, qui demeure dans la paroisse » de Saint-Just; l'impossibilité dans laquelle il s'est » trouvé jusques icy de faire enregistrer ses lettres » de noblesse l'a livré à la mercy des collecteurs » de cette paroisse, qui l'ont accablé de tailles, et » qui, non contents de cela, l'accablent de frais »; M. Belamy refuse, il prévoit que M. de Gouay ne paiera pas, qu'il lui faudra faire des frais et ce sera un ennemi de plus; c'est sans doute ce que désire M. de Saint-Just; l'Intendant accorde l'autorisation demandée; — lettre de M. Tartel, receveur des tailles à Brioude, du 1[er] novembre 1736, au sujet du recouvrement : on s'est si bien trouvé de faire lever directement par les receveurs les cotes des consuls, pour empêcher les compensations respectives, qu'il est à désirer que cet usage soit continué, malgré le travail qu'il donne aux receveurs; — cor-

respondance de l'Intendant, de MM. de Bouillé, Rochette, Belamy, au sujet de la garnison envoyée par ce dernier à M. de Bouillé, pour n'avoir pas payé son dixième de 1736; déclarations des garnisaires, 1738; — etc.

C. 3907. (Liasse.) — 97 pièces, papier; 2 cachets.

1736-1739 — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Requête de Jacques Guitard, maréchal, et d'Antoine Guitard, son fils, premier consul de Monton, l'année 1737, se plaignant des vexations que leur suscite le s[r] Ussel, notaire royal, procureur d'office et fermier de la terre de Monton, par ressentiment de l'augmentation faite sur la cote d'impositions du s[r] Ussel; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M[me] de Pons de Tane, 1737; — lettres de M[me] de Chabannès-Pramen ou recommandant à l'Intendant un consul emprisonné à la requête du receveur des tailles; l'Intendant répond qu'il ne peut s'occuper de cette affaire, 1737; — plainte des consuls de Perpezat de l'année 1737 contre les s[rs] de Bomparent qui ont maltraité l'un d'eux: correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Ribeyre et de Fretat; les s[rs] de Bomparent sont arrêtés par la maréchaussée de Tauves et conduits dans les prisons de Clermont, 1738; — correspondance de l'Intendant avec M. Georges, son subdélégué à Montaigut, au sujet du recouvrement dans la paroisse de Virlet-la-Communiale, 1738; — rébellion contre un clerc des tailles au village de Graffaudeix, paroisse de Compains; lettre de M[me] d'Yolet; information par M. Besseyre, subdélégué à Besse: le clerc des tailles a mis l'épée à la main, mais pour se défendre contre Antoine Tartière qui l'avait frappé à coups de « roudable »; M. Besseyre propose de mettre Tartière en prison pendant trois ou quatre mois, 1738; — etc.

C. 3908. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1737-1740. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. Sadourny, subdélégué à Aurillac, le 23 août 1738, au sujet du visa des contraintes : on a dit que son commis recevait un sol pour chaque contrainte qui s'expédie à l'occasion du recouvrement; cela n'est pas exact, M. de La Granville ayant bien voulu décharger le subdélégué de ce soin qui eût été trop assujétissant, le registre du visa des contraintes fut confié au s[r] Pepin, notaire, qui fut autorisé à percevoir ce droit d'un sol par M. de La Grandville; — enquête par M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, sur les plaintes de quelques habitants de Ludesse contre les consuls du même lieu, 1738; — lettre de M. de Feliquier, du 23 mars 1738, au sujet d'une saisie faite de l'autorité du s[r] Fraissy, consul d'Aurillac, pour une cote qui ne regarde pas M. de Feliquier; avis de M. Lasvernhes : le s[r] Fraissy est absolument dans son tort; — correspondance de MM. Lenormant et de Merville, 1739, au sujet des 6 deniers pour livre attribués aux collecteurs de Thiers pour l'année 1738; l'arrêt du Conseil, du 13 janvier 1685 leur attribue un sol pour livre; — etc.

C. 3909. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 4 cachets.

1738-1744. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — États de non-valeurs sur les rôles de 1739, présentés par les consuls de plusieurs paroisses; — lettre de M. de Merville, du 26 février 1739, se plaignant que M. Lenormant ait établi garnison sur les collecteurs de Thiers de ladite année pour n'avoir pas fini leur rôle, « ce n'est ny » leur faute ny la mienne si un rolle, que le plus » diligent copiste ne sçauroit mettre au net en trois » semaines, n'est pas finy en moins d'un mois »; lettres à ce sujet de MM. Lenormant et Dutour; la garnison est levée sur l'invitation de l'Intendant; — lettres de M. de Merville au sujet d'une saisie faite par les collecteurs de Thiers de l'année 1739 sur le s[r] Rapin, 1740-1744; — requête de M[me] de La Rochelambert, à l'effet d'obtenir surséance pour le paiement de ses impositions de 1739 et 1740.

C. 3910. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 1 cachet.

1740-1742. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Correspondance de l'Intendant, de M. Thomas et de M. Belamy, receveur des tailles à Brioude, au sujet d'une requête présentée à la Reine par le s[r] Chambaud, soldat invalide, de la paroisse de Reilhac, se plaignant d'une saisie pratiquée sur les biens de son beau-père par le s[r] Belamy, 1740; — plaintes contre les consuls de Coudes-Montpey-

roux accusés de concussions et de malversations : information par MM. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, et de Mauriac, receveur des tailles; tous deux sont d'avis que les plaintes ne sont pas justifiées, 1740-1742; — etc.

C. 3911. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1740-1750. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Correspondance de MM. Lenormant et Dutour, receveurs des tailles, et de Merville, subdélégué, au sujet des difficultés du recouvrement dans la ville de Thiers, 1741; — avis de M. Urion, subdélégué, sur une requête des consuls de Riom de l'année 1741 : cette requête ne paraît pas fondée, la manière ordinaire de lever les impositions consiste à le faire par des suites, et ce serait compromettre le recouvrement que d'obliger les redevables à venir s'acquitter à l'Hôtel de Ville; les consuls peuvent contraindre les redevables qui sont en retard par des exécutions de meubles, des saisies-arrêts ou par garnison; cette dernière voie paraît la moins onéreuse; mais les consuls de Riom demandent une permission générale d'établir la garnison chez le redevable, cela ne paraît pas juste, la permission ne doit être donnée qu'en connaissance de cause après un dépouillement du rôle; — ordonnances de l'Intendant relatives aux saisies-arrêts; — etc.

C. 3912. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 2 cachets.

1742-1747. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. Dorinière le jeune, receveur à Aurillac, se plaignant que la confection des rôles tarifés retarde le recouvrement, 1742; — plaintes de M. de Merville, subdélégué à Thiers, contre M. Courtade, chanoine de la même ville, qui soulève le peuple pour s'opposer au recouvrement; lettre de l'Intendant à M. Courtade, 1742; — observations sur la situation de la paroisse des Martres-sur-Morge en 1742; — ordonnance de l'Intendant, du 17 avril 1742, enjoignant aux consuls d'Issoire de se conformer à l'avenir à l'arrêt du Conseil du 5 avril 1687, et en conséquence de n'imposer pour leur droit de collecte que 6 deniers pour livre, outre et par dessus ce qui leur est accordé par le mandement des tailles, à peine de concussion; — etc.

C. 3913. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 4 cachets.

1743-1749. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. de Curton, de Madic, le 1er oct. 1743, au sujet des poursuites que fait contre lui M. Libois, receveur des tailles; l'Intendant prie M. Libois de surseoir jusqu'à la Saint-Martin; M. Libois consent; — lettres de M. Dorinière l'aîné, receveur des tailles, et des consuls d'Aurillac; ceux-ci demandent un abonnement et M. Dorinière y consent, mais il ne veut accorder que 18 mois au lieu de 20 et exige que les consuls s'engagent solidairement, 1743; — lettre du même, 1743, au sujet des difficultés qu'il rencontre pour lever à La Roquebrou le dixième d'industrie; — mémoire de M. Georges, subdélégué à Montaigut, 1743, au sujet d'un procès entre les consuls de La Baillie-Grangèse et le sr Guillet, gardien d'une vache saisie, d'une part, et le sr Raymond, d'autre part; ce dernier demande main-levée de la saisie, la vache faisant partie du cheptel qu'il a livré à son colon, et ce dernier étant chargé des impositions; — etc.

C. 3914. (Liasse.) — 133 pièces, papier; 7 cachets.

1743-1749. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. Dorinière le jeune, receveur à Aurillac, proposant à l'Intendant des mesures pour que le revenu des biens abandonnés, que font cultiver les consuls, ne profite auxdits consuls que jusqu'à concurrence des impositions, et que le surplus revienne aux propriétaires ou à leurs ayant-cause, 1744; — ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1744, permettant aux consuls de Saint-Nectaire de se mettre en possession des biens que le prieur du Chambon laisse en friche, en se conformant aux instructions portées par le mandement des tailles, « si mieux n'aime le prieur du Chambon payer le montant des impositions de l'année » présente »; — émeute dans le village de Morange, paroisse de Mazeyrat, à l'occasion d'une exécution de bestiaux; correspondance à ce sujet de MM. Belamy, Talemandier et de l'Intendant, 1745; — lettres de M. Malouet au sujet d'une garnison que le receveur des tailles a établie chez lui « pour le restant d'un dixième de la comunautté » des notaires deue pour l'année 1744, que le sindic

» qui l'a précédé a deu ou doit payer, ayant reçeu » les fonds destinés pour cette partie »; — etc.

C. 3915. (Liasse.) — 144 pièces, papier; 6 cachets.

1744-1752. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Ordonnance de l'Intendant, du 28 novembre 1744, invitant les consuls de Boudes de l'année 1745 et leurs successeurs à faire endosser les sommes qu'ils recevront des contribuables par le sr Fabre, curé de ladite paroisse, et ce afin d'éviter à l'avenir les malversations qui se commettaient dans le recouvrement; — lettre de M. Delolm de Lalaubye, du 24 avril 1745, au sujet des biens laissés sans culture, « l'article 30 du mandement » des tailles, qui permet aux consuls et autres par- » ticuliers de se mettre en possession des domaines » abandonnés pendant quatre années sans rendre » compte, fait la matière d'un cas de conscience » pour certains curés, qui ont suspendu l'indulgence » du jubilé et le temps pascal à quelques consuls » de l'élection d'Aurillac, qui n'ont voulu restituer » ce qu'ils pouvoint avoir eu de surplus sur lesdits » biens, rente et taille payée »; il demande des instructions; l'Intendant répond que les consuls doivent restituer; — plaintes de M. Lenormant, receveur, sur le retard de la confection des rôles, et, par suite du recouvrement dans la ville de Thiers; lettre de M. de Merville; l'Intendant répond à M. Lenormant que le retard du rôle ne provient ni des consuls, ni du subdélégué, il le prie de donner un peu de temps, 1745; — plaintes des consuls de Perrier, de l'année 1745, contre le sr Grelliche, receveur à Issoire, au sujet de garnisons envoyées par ce dernier à Perrier; correspondance de MM. Grelliche et Lafont; — lettre de M. Lenormant adressant à l'Intendant deux procès-verbaux de rébellion contre ses huissiers aux tailles, l'une dans la paroisse de Bulhon par Mme de Vendègre, l'autre dans la paroisse de Moureuille, où « le nommé » Claude, que l'on dit bâtard du sr de Champigoux, » a tiré un coup de fuzil au sr Chapus, huissier; » heureusement c'étoit du menu plomb dont il l'a » frapé, car autrement il l'aurait tué »; l'Intendant donne ordre d'arrêter ledit Claude et écrit à Mme de Vandègre de vouloir bien payer ses impositions; lettre de remerciements de Mme de Vendègre, 1746; — lettre de Mme Dulac-Vertamy au sujet de sa capitation des années 1745, 1747 et 1749; — etc.

C. 3916. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 142 pièces, papier; 2 cachets.

1746-1752. — Recouvrement. — Affaires particulières. — États des cotes irrécouvrables, dans plusieurs paroisses, sur les impositions de l'année 1746; — plainte du sr Francon, consul l'année 1746 de la paroisse de Saint-Georges-ès-Allier, contre le curé dudit lieu, qui aurait annoncé au prône que « si les parroissiens avoient à se plaindre des » consuls de 1746 et surtout de Francon, fermier » de la directe, et que lesdits consuls exigeassent » des frais, ils n'avoient qu'à se plaindre au » château qu'on leur rendroit justice sans qu'il » leur en coutât rien »; correspondance à ce sujet entre l'Intendant, le curé de Saint-Georges et Mme Langlois de Frédefont, ils expliquent en quoi consistait l'annonce faite au prône et se défendent d'avoir voulu nuire au recouvrement; l'Intendant répond qu'il a fait l'enquête lui-même, et il n'est pas douteux que M. du Bouchet et le curé ont agi d'une façon très inconsidérée; il ne poussera pas l'affaire plus loin, mais les invite à plus de réserve; — plaintes de plusieurs habitants de la paroisse d'Ars contre Jean Buoillet, consul de ladite paroisse l'année 1746, qu'ils accusent de n'avoir pas endossé des sommes données pour paiement de la taille; information par M. Georges, subdélégué à Montaigut, il déclare les plaintes très exagérées à supposer qu'elles aient quelque fondement, 1747; — affaire du sr Daureilhe, emprisonné par ordre de l'Intendant pour s'être comporté avec brutalité envers la femme d'un consul d'Issoire, de l'année 1746: correspondance à ce sujet de M. Lafont, subdélégué; requêtes du sr d'Aureilhe, 1748; — contestation entre le sr Guillomet, commis à la recette des tailles et les consuls d'Aurillac de l'année 1746; les consuls se plaignent que le sr Guillomet se retient à leur préjudice les six deniers pour livre imposés pour droit de collecte, 1748; l'Intendant décide que les taxations ne sont dues que sur la recette effective, qu'il faut en déduire par conséquent le montant des ordonnances de décharge; sur le montant des taxes d'office les receveurs ne peuvent retenir que trois deniers, les autres trois deniers appartiennent aux consuls, — etc.

C. 3917. (Liasse.) — 126 pièces, papier ; 1 cachet.

1747-1753. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Contestation entre Mme de La Roche-Lambert et les consuls de Manglieu de 1747; les consuls ayant fait exécuter quelques bestiaux chez ladite dame, pour le paiement d'impositions dont l'Intendant lui avait accordé la décharge, les consuls répondent qu'ils avaient fait la saisie avant d'avoir reçu l'ordonnance de décharge, mais ils offrent de remettre les bestiaux et de supporter tous les frais ; Mme de La Roche-Lambert refuse de les recevoir; l'Intendant écrit à Mme de La Roche-Lambert de recevoir les bestiaux, sinon il sera obligé de rendre une ordonnance pour l'y contraindre ; — plaintes du s^r^ Grelliche, receveur à Issoire, au sujet d'une rebellion qu'il prétend être survenue à Arlanc à l'occasion du recouvrement ; lettre de M. Teyras et requête des habitants assurant qu'il n'y a eu aucune rebellion dans leur paroisse, 1747 ; — état des cotes inexigibles, de la paroisse de La Mothe, année 1747 ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Montchal et Tartel, 1748, — etc.

C. 3918. (Liasse.) — 144 pièces, papier ; 1 cachet.

1748-1754. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Requête des « consuls de la ville de » Riom et collecteurs du Marais et Mozat de ladite » ville pour l'année 1748 », au sujet des non-valeurs de leurs rôles ; — plaintes des consuls de Saint-Amant-Tallende, année 1748, et du syndic chargé du recouvrement de la taxe des arts et métiers, au sujet d'une rebellion survenue contre eux dans ladite ville ; — rebellion contre les consuls de Saint-Priest-Bramefant, année 1748 : correspondance à ce sujet de M. Urion, Bidon et Chapsal, 1750 ; — correspondance de MM. Couguet et de Mombriset, 1751, au sujet des malversations imputées aux consuls d'Auteyrat, l'année 1748 ; — etc.

C. 3919. (Liasse.) — 148 pièces, papier ; 3 cachets.

1749-1756. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Information par Pierre Urion, lieutenant général criminel honoraire en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, subdélégué de l'Intendant, contre le nommé Renglaret, accusé d'avoir injurié et maltraité un consul, 1749 ; — plainte du s^r^ Richard, ancien maitre d'école à La Chaise-Dieu, de présent à Cistrières, à l'occasion d'une saisie faite sur lui par les consuls de La Chaise-Dieu de 1749 et 1750 ; — correspondance de MM. Lenormant et de Merville au sujet des retards du recouvrement dans la ville de Thiers, 1749-1750 ; — plaintes contre Antoine Lagarde, consul rétentionnaire de Léotoing, année 1749 : correspondance à ce sujet de MM. de Mombriset et Libois ; ordre de faire arrêter le s^r^ Lagarde, 1751.

C. 3920. (Liasse.) — 186 pièces, papier ; 1 cachet.

1749-1759. — Recouvrement. — Affaires particulières. — État des non-valeurs dans les rôles de Riom de l'année 1750 ; requête des consuls à ce sujet ; — requête des consuls de Vic-le-Comte de l'année 1751 demandant la préférence sur des saisies de fruits exécutées à la requête des consuls de 1750 ; — plaintes des consuls de Saint-Germain-l'Herm, année 1750, contre le receveur des tailles qu'ils accusent de leur avoir fait pour plus de 100 liv. de frais, bien qu'ils aient été exacts à se libérer ; lettre à ce sujet de M. Lafont, subdélégué à Issoire, déclarant que les plaintes ne lui paraissent pas fondées ; — ordonnance de l'Intendant, commettant les receveurs des tailles pour recevoir de M. de Saint-Germain les impositions relatives à la directe de La Roue qu'il possède dans le bourg de Saint-Anthême, année 1750-1751, en raison des difficultés que pourraient éprouver les consuls à faire ce recouvrement ; — etc.

C. 3921. (Liasse.) — 141 pièces, papier ; 1 cachet.

1751-1754. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. Lenormant, receveur à Riom, du 5 fév. 1751, se justifiant auprès de l'Intendant des plaintes portées contre lui par les collecteurs de Thiers ; ils prétendent qu'il est, de tous les receveurs, celui qui demande le plus tôt et avec le plus de vivacité le paiement du premier quartier de la taille, et très souvent même avant

que les rôles aient été remis aux collecteurs; — M. Lenormant prétend avoir toujours agi avec la plus grande patience, il est vrai que les rôles de Thiers ne sont pas encore faits, mais c'est la faute du sr de Merville qui n'a pas été assez diligent; M. Lenormant ne peut différer plus longtemps le recouvrement, parce qu'il doit remplir son traité avec les receveurs généraux qui ne lui donneront pas de délai; — lettre de l'Intendant à M. Madur, du 7 mai 1751, au sujet d'une saisie de bestiaux arants : il est vrai que ces sortes de saisies sont prohibées par les ordonnances, mais on en use cependant quelquefois, surtout dans les paroisses où il n'y a pas d'autres bestiaux; il est de principe en ce cas qu'on assujettit les redevables qui en demandent la main-levée « à payer les » impositions dans un certain délay ou à la charge » de substituer ce qu'on appelle des meubles morts » à la place des bestiaux de labour exécutés »; — mémoire sur une saisie de bestiaux de labour à Cebazat, 1751-1752; — état des non-valeurs du rôle de la ville de Riom, année 1751; requête des consuls à ce sujet; — etc.

C. 3922. (Liasse.) — 84 pièces, papier; 1 cachet.

1752-1756. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — État des cotes irrecouvrables l'année 1752 dans la paroisse de Saint-Ilpize; requête des consuls demandant qu'elles leur soient passées en non-valeur; correspondance à ce sujet de M. Tartel, receveur des tailles, avec l'Intendant; — ordonnances de l'Intendant, 1752-1756, au sujet des saisies-arrêts pratiquées en 1752 par les collecteurs de plusieurs paroisses; — etc.

C. 3923. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 4 cachets.

1752-1759. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. Pagès de Vixouses, subdélégué à Aurillac, 1753, au sujet des plaintes des consuls de Maurs : ceux-ci exposent qu'ayant voulu aller dans le Quercy pour se faire payer de la taille due par plusieurs habitants du Quercy, propriétaires à Maurs, ils avaient été menacés et maltraités, bien qu'ils aient eu soin de se munir d'une ordonnance de *pareatis* de l'élection de Figeac; l'Intendant répond que les consuls ne peuvent mettre leurs rôles à exécution dans les paroisses du Quercy, « ils peuvent seulement, pour » s'assurer le paiement des impositions dues par » des habitans du Quercy, faire saisir les fruits » des héritages situés dans les appartenances de » Maurs en Auvergne »; — contestation entre Guillaume Torrent, marchand, bourgeois de la ville de Thiers, et les consuls de ladite ville de l'année 1753, au sujet d'une saisie pratiquée par lesdits consuls, sur le refus du sr Torrent de payer ses impositions : correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Torrent, de Merville et Mignot; le sr Torrent ayant obtenu de l'élection de Riom main-levée de la saisie, l'Intendant écrit aux officiers de l'élection qu'ils ont eu tort d'intervenir, les contestations relatives à l'exécution des rôles faits par commissaires étant exclusivement réservées aux intendants; — poursuites contre le sr Espagnon, consul rétentionnaire d'Issoire l'année 1753 : correspondance à ce sujet de MM. de Lastic, Libois, Lafont, 1755-1759; — etc.

C. 3924. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1754-1756. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de l'Intendant à M. d'Orcet, du 27 nov. 1754, demandant pour quel motif les officiers de la justice d'Orcet ont mis en prison la veuve Pascal; s'il s'agissait du recouvrement de la taille, ces officiers ont eu tort de ne pas solliciter une ordonnance de l'Intendant qui l'accorde seulement dans les cas de rébellion grave; — lettres de M. Lafont, subdélégué à Issoire, au sujet des frais de recouvrement : M. Libois en use avec modération, il en est tout autrement de M. Guignebesche; M. Lafont a dû plusieurs fois biffer des ordres de garnisons les noms des assistants que celui-ci donnait à ses clercs aux tailles; c'est là certainement un abus, « les clercs aux tailles se » reposent dans une paroisse, dépêchent leurs assis- » tans dans les autres et ils se font payer des » frais comme s'ils y avoient été »; mémoire de M. Guignebesche, insistant sur la nécessité de donner des assistans aux clercs aux tailles et affirmant que depuis le mois de janvier, il n'a pas fait plus de frais aux contribuables que son collègue M. Libois; — etc.

C. 3925. (Liasse.) — 81 pièces, papier ; 2 cachets.

1755-1758. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Plaintes des consuls de Bicon de 1755, au sujet des voies de fait qu'ils ont éprouvé de la part de Claude Duché, dit Pointu, hôte du logis de Saint-Claude à Aigueperse, où ils étaient allés, pour y faire suivant l'usage le recouvrement de ce qui est dû par plusieurs habitants de ladite ville pour des héritages situés à Bicon ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de La Crène ; l'Intendant en écrit à l'intendance de Moulins et demande que le s^r^ Duché soit puni ; Duché est mis en prison ; lettres de MM. de Bernage, de Vaux et Angrave ; — lettre de M. de La Volpilière, de Volpilière le 25 août 1755, demandant d'être autorisé à payer ses impositions au receveur des tailles pour éviter les impolitesses des consuls ; — lettres de M. Tartel au sujet d'une requête adressée contre lui à l'Intendant par des habitants de Saint-Ilpize : cette requête est un faux dont il connait l'auteur, et il accuse M. Belamy de l'avoir inspirée, 1755 ; — etc.

C. 3926. (Liasse.) — 78 pièces, papier ; 4 cachets.

1756-1758. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de l'Intendant à M. Chapsal, receveur des tailles à Riom, du 28 juin 1756, au sujet des plaintes de quelques paroisses de l'élection de Riom : M. Chapsal y poursuit le recouvrement avec beaucoup de rigueur au moment où la grêle vient de les priver de leurs ressources ordinaires ; l'Intendant invite M. Chapsal à ne diriger les poursuites que contre les particuliers qui ont le moins souffert ; — lettre de Mme Gain de Chalus, à Combraille, le 4 oct. 1756, se plaignant qu'un huissier aux tailles de Clermont soit venu exécuter un de ses métayers à Saint-Étienne-des-Champs pour une cote de vingtième qui avait cependant été payée au receveur ; — lettre de M. de Vichy, datée de Varvasse, le 13 juillet 1757, au sujet d'une saisie faite sur un journalier de Chanonat par les consuls de cette paroisse, de l'année 1756 ; — rébellion contre le s^r^ Bonneton, l'un des consuls de Riom l'année 1756 le nommé Pouzol et son fils, qui avaient maltraité ledit consul, sont emprisonnés par ordre de l'Intendant ; — etc.

C. 3927. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 2 cachets.

(1687) 1757-1761. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de M. de Portaly, capitaine de cavalerie, au sujet de l'achat qu'il avait fait de foin et paille saisis sur un particulier de Bonneval, et que le receveur des tailles a fait enlever sous prétexte du recouvrement ; la première saisie ayant été faite par justice, il ne semble pas que le receveur des tailles ait pu s'y opposer ; on ordonne main-levée de la saisie faite par M. Libois, receveur, et délivrance des objets saisis à M. de Portaly ; — lettre de M. de La Roche-Lambert signalant à l'Intendant les agissements de François Montbessoux le jeune, collecteur de Manglieu, l'année 1757, qui exige arbitrairement des frais de garnison ; mémoire à ce sujet de M. Lafont, subdélégué à Issoire ; l'Intendant donne ordre de réprimander les consuls de Manglieu ; — lettre de l'Intendant à M. Lafont, juillet 1759, au sujet des frais induement répétés sur les habitants d'Issoire par les consuls de 1757 ; les consuls sont autorisés à répéter les 6 deniers pour livre attribués pour droit de levée en sus des taxations ordinaires, les frais des garnisons envoyées par les receveurs directement contre les redevables, mais non ceux des garnisons envoyées directement aux consuls ; mémoires relatifs à cette affaire ; copie d'un arrêt du Conseil, du 5 avril 1687 ; extraits des rôles de la ville d'Issoire, de 1706 à 1735 ; — mémoire de M. Lafont sur une contestation entre deux consuls d'Issoire de l'année 1757 : Guillaume Terrasse, second consul, permit que Flouvat, son collègue, se fit remplacer dans le travail du recouvrement par le nommé Montoloy ; il demanda dans la suite à Flouvat de lui faire raison du droit de collecte qui lui revenait ; celui-ci a refusé de rendre compte devant M. Lafont ; on pourrait désigner M. Libois pour entendre le compte du s^r^ Flouvat et rendre justice à Terrasse, car ce dernier n'aurait pas les moyens de poursuivre l'affaire à l'élection ; — etc.

C. 3928. (Liasse.) — 130 pièces, papier ; 3 cachets.

1758-1765. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Mémoire sur une contestation entre les consuls d'Espalem, de l'année 1758, et le s^r^ Dalbine,

marchand à Brioude; le s[r] de Boisset de Torsiac devait au s[r] Dalbine, et il devait aussi aux consuls d'Espalem ses impositions; Dalbine a fait saisir des bestiaux, les consuls à leur tour les ont aussi fait saisir et arrêter entre les mains du gardien; chacune des parties demande la préférence; ordonnance de l'Intendant, du 22 août 1758, accordant la préférence aux consuls, mais ordonnant que Dalbine sera remboursé sur les deniers provenant de la vente desdits bestiaux des frais qu'il a faits pour parvenir à la saisie; — lettre de M. de Ballainvilliers, du 27 juillet 1759, à M. Chapsal, receveur des tailles à Riom, au sujet d'une plainte contre le s[r] Dupuy, clerc des tailles; ce dernier a exigé deux livres pour une simple exécution de bestiaux dans la collecte de Montceaux, sans s'être transporté sur les lieux, et le gardien des bestiaux a perçu 6 sols par jour pour chaque bête exécutée au lieu de 18 deniers; l'Intendant invite M. Chapsal à réprimer sévèrement ces sortes d'abus, qui se multiplient « au » point que pour pareil délit la Cour des aydes fait » faire le procès à un clerc aux tailles de l'élection » de Clermont »; réponse du s[r] Chapsal justifiant la conduite du s[r] Dupuy et affirmant que la taxe des gardiens des bestiaux n'est pas suffisante; il conviendrait de l'augmenter; — lettre de l'Intendant à M. Landry, receveur général des tailles, du 7 août 1758, lui exposant la misère des habitants de la montagne, surtout du côté du Mont-Dore et de Rochefort, et le priant d'écrire aux receveurs de son exercice de suspendre leurs poursuites contre les taillables des cantons affligés; — requête de François de Saint-Julien, écuyer, habitant du bourg de Randan, au sujet d'une cote faite induement sur lui dans le rôle de Pragoulins, et des insultes qu'il a reçues du s[r] Barrier, consul de cette collecte en 1758; lettre à ce sujet de M. de La Crène, 1759; — etc.

C. 3929. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 4 cachets.

1759-1761. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Avis de M. Tournadre, 1761, sur la contestation qui s'est élevée entre M. le comte de Tana et les consuls de Champeix de 1759, les deux parties prétendant droit de préférence sur une saisie-arrêt pratiquée à l'encontre de Pierre Montoloy; — correspondance de l'Intendant, de M. de Saint-Estienne et de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, au sujet de biens abandonnés que le s[r] Mesure, consul de Bourg-Lastic en 1759, avait affermés pour s'assurer le paiement des impositions mises sur lesdits biens; — contestation au sujet d'une mainlevée accordée par l'élection de Saint-Flour : l'un des consuls de la paroisse des Ternes, l'année 1759, avait fait saisir un mulet et un cheval sur un redevable de ladite paroisse pour ses capitation et crues, en vertu de l'autorité de l'Intendant; un s[r] Portefaix, bailleur à cheptel desdits bestiaux, s'est pourvu en l'élection, laquelle a condamné le consul à remettre les bestiaux audit Portefaix : correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Montluc, 1760; — etc.

C. 3030. (Liasse.) — 184 pièces, papier; 2 cachets.

1760-1764. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de l'abbé d'Anterroches, du 13 nov. 1760, demandant pour son frère surséance pour le paiement du dixième et de la capitation de la terre de Peyrusse; l'Intendant répond qu'il en écrira au receveur de Saint-Flour, « quoiqu'il ne » soit pas d'usage de gêner un receveur sur le re- » couvrement des impositions »; — contestation entre les consuls de la collecte de Bassinet, paroisse de Culhat, et le s[r] Groisne, avocat, au sujet des impositions faites sur ledit Groisne; M. Groisne rappelle qu'il s'est rendu acquéreur, en 1756, moyennant 58,000 liv., des biens des s[rs] de Ferriolles qui étaient demeurés sous saisie réelle depuis près de 80 ans; « cette saisie a produit le même effet » qu'un feu dévorant qui brûle et qui consomme » tout; ces biens superbement bâtis n'ont pas au- » jourd'huy pierre sur pierre; les revenus d'un » tems aussi considérable auroient dû faire un » objet immense, mais les surcharges des tailles et » autres impositions ont tout absorbé, de sorte que » 80 ans de jouissance n'ont pas produit un sol aux » créanciers »; M. Groisne avait obtenu de l'Intendant un commissaire qui avait fixé les impositions de ces domaines à un taux modéré, il pouvait espérer les relever de leur ruine lorsque la protection de l'Intendant lui fut retirée; les consuls accablèrent les biens à tel point qu'il s'est décidé à leur en abandonner la jouissance; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Espinasse, 1760; requête des consuls de Bassinet; — requête de Mathieu Taravant, collecteur de la paroisse du Port, à Clermont-Ferrand, se plaignant d'une rébellion, 1760; — contestation entre les nommés Pélissier et Ri-

gaud et les consuls du Fromental, de l'année 1760; mémoire de M. Lafont à ce sujet : une saisie a été faite sur des biens acquis par lesdits Pélissier et Rigaud, pour le paiement des impositions dues par les précédents propriétaires ; M. Lafont pense que les nouveaux acquéreurs ne pouvaient être poursuivis pour raison de ces impositions; l'Intendant décharge ces derniers des frais qui ont été faits contre eux, 1761 ; — contestation entre le sr Le Brun de Verrières, et le sr Guignebesche, receveur des tailles à Issoire ; lettre du sr Le Brun de Verrières; lettre et mémoire de M. Lafont, subdélégué, 1761-1762; précis de la contestation : le sr et la demoiselle Le Brun sont propriétaires du domaine de Verrières, dans la paroisse d'Issoire; ce domaine a toujours été cotisé sous le seul nom du sr de Verrières dans les rôles de vingtièmes, et le receveur s'est toujours adressé à lui seul pour le paiement ; comme le sr Le Brun était en retard, M. Guignebesche fit faire une saisie ; cependant M. Le Brun s'était pourvu à l'Intendance en division de cote demandant que sa sœur fût tenue d'en payer un tiers, puis il fit des offres au receveur qui les jugea insuffisantes ; l'auteur du précis est d'avis que les demandes du sr Le Brun contre le sr Guignebesche et ses protestations, au sujet des saisies opérées sur ses biens, ne sont pas justifiées; — etc.

C. 3931. (Liasse.) — 111 pièces, papier ; 2 cachets.

1760-1761. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Plaintes contre le nommé Passavy, clerc aux tailles de l'élection de Riom, qui, ayant reçu l'argent de plusieurs cotes de vingtièmes pour le porter au bureau du sr Lenormant, receveur, perdit cet argent au jeu et s'enfuit; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Lenormant et de Courteille; le Contrôleur général consent à la décharge des 2,000 liv. auxquelles montent les sommes emportées par Passavy, « mais cette décharge » accordée en faveur des contribuables, qui ont payé » dans la bonne foy et dont il auroit paru rigou- » reux d'exiger un nouveau payement, doit être dis- » tribuée avec beaucoup de précautions et de pru- » dence... Dans la règle, le sr Lenormant auroit » dû en suporter la perte ; c'est lui qui, le pre- » mier, a enfraint les ordonnnances en autorisant » son huissier à recevoir des contribuables, malgré » les deffences portées à ce sujet par ces ordon- » nances », 1761 ; — requête des consuls de Cournon, 1761, demandant que les cotes irrécouvrables de leur rôle leur soient passées en non-valeur ; état des cotes irrécouvrables de cette paroisse pendant ladite année; — lettres de M. de Montchal, 1761, recommandant à l'Intendant un consul de Saint-Vert qui a été volé après avoir reçu à La Chaise-Dieu le prix de quelques bestiaux, qu'il avait fait vendre pour le paiement des impositions de sa paroisse; — plainte du sr Veysset, consul de Clermont pour la paroisse de Saint-Genès, au sujet des insultes et voies de fait qu'il a souffertes de la part du sr Blanchard, directeur des carosses, 1761 ; — etc.

C. 3932. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1762-1765. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Requête des consuls d'Arconsat de l'année 1761 au sujet des cotes irrécouvrables de leur paroisse ; — ordonnances de l'Intendant relatives aux saisies-arrêts ; — etc.

C. 3933. (Liasse.) — 128 pièces, papier ; 2 cachets.

1762-1765. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Mémoires fournis par les receveurs des tailles sur la situation des différentes élections et sur les obstacles qui s'opposent aux recouvrements, 1762 ; — requête des consuls de Saint-Germain-Lembron de l'année 1762 se plaignant que depuis longtemps des habitants de ladite ville achètent la vendange « dans les bannées ou banc des vendanges », et font même passer la vendange de différents particuliers sous leurs noms, ce qui fait que les consuls se trouvent en perte des impositions, attendu que les particuliers, qui vendent ainsi leur vendange, ne possèdent aucuns autres biens pour répondre de leur taille ; — requête de Martial Jeandon, fermier des moulins de Langeac, se plaignant que le sr Tartel, receveur à Brioude, a fait saisir entre ses mains tout ce qu'il pouvait devoir à Pierre-Joseph de Vennal, fermier judiciaire des terres de Langeac et Arlet appartenant à Mme la marquise du Chastelet, pour le paiement des vingtièmes de ladite terre ; Jeandon s'est présenté au sr de Boissieux pour faire son affirmation sur ladite saisie, mais celui-ci a refusé de la recevoir, et donné ordre de mettre Jeandon en prison, bien que celui-ci affirme ne rien devoir au sr Vennal;

pièces de procédure relatives à cette affaire; ordonnance de l'Intendant, du 16 août 1763, enjoignant à Martial Jeandon de faire son affirmation dans le délai de trois jours par devant le s[r] de Boissieux, subdélégué, qui sera tenu de la recevoir, et ordonnant que ledit Jeandon sera élargi de la prison où il a été constitué; lettres de blâme adressées par l'Intendant à MM. de Boissieux et Tartel : le subdélégué n'a pas d'attributions juridiques et ne devait pas se permettre de rendre une ordonnance; — contestation entre les collecteurs de Clermont-Ferrand de l'année 1761 et ceux de l'année 1762, à l'occasion d'une répétition faite par les premiers sur les seconds de plusieurs sommes qu'ils ont payées au delà du montant de leur rôle et dont les collecteurs de 1762 ont fait usage ; requêtes et mémoires au sujet de cette affaire ; lettre de M. de L'Averdy, du 28 août 1765, informant l'Intendant que cette contestation doit être renvoyée devant les juges ordinaires, puisque le Roi ni les redevables n'y sont intéressés; — etc.

C. 3934. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 2 cachets.

1763-1772. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. Belamy d'Oradour, receveur des tailles à Brioude, informant l'Intendant qu'ayant fait écrouer en prison le premier collecteur de Saint-Genès près Saint-Paulien, parce que le beau-père et le gendre se sont trouvés tour à tour rétentionnaires d'une somme considérable qu'ils ont dissipée, le procureur du Roi de l'élection a refusé de faire payer par le domaine le pain fourni au prisonnier; l'Intendant répond que le procureur du Roi s'est conformé aux règlements ; — lettre de M. Ruynes, curé de Landeyrat, 1764, se plaignant des frais excessifs que les receveurs des tailles font à ses paroissiens ; il prétend qu'ils enlèvent même les bestiaux de labour ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. d'Ormesson, de Mallessaigne, de Viry ; états des impositions et des frais faits dans ladite paroisse en 1763 ; il ressort des lettres du subdélégué que le curé s'est retracté; — requête des consuls de Saint-Just-de-Baffie de l'année 1763, au sujet d'une somme que leur réclame en 1772 le s[r] Libois, et qu'il prétend n'avoir pas été versée; ils demandent une vérification des livres de la recette; — etc.

C. 3935. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1764-1772. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. de Montclar de Montbrun, du 7 août 1764, se plaignant des frais excessifs que lui fait M. de Vigier, receveur à Mauriac; lettres à ce sujet de M. de Montrozier, receveur à Clermont: il convient que M. de Vigier a mis trop de vivacité dans ses procédés, et lui écrit pour l'engager à prendre des arrangements avec M. de Montclar; — lettre (autographe) de M. de Ballainvilliers aux receveurs; — requête de M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, se plaignant que les collecteurs de ladite ville ne se donnent pas la peine de faire eux-mêmes la levée des impositions, mais en chargent divers particuliers en leur abandonnant tout ou partie du sol pour livre attribué pour droit de levée; de là bien des abus et des infidélités; il demande que les collecteurs soient obligés à faire eux-mêmes la levée conformément à l'arrêt de 1687; copie dudit arrêt, 1763; — lettres de l'évêque du Puy et de M. Belamy d'Oradour au sujet d'abus que l'on prétend avoir été signalés dans le recouvrement, 1764, M. Belamy affirme n'avoir pas manqué à son devoir, « si quelque » commis a poussé le recouvrement à outrance et » s'il a multiplié les frais mal à propos, ce n'est » pas ma faute et je ne suis point complice de » ces contraventions » ; — plainte des consuls de Dalmeyrac (Domeyrat) de l'année 1764, contre deux inconnus qui se sont emparés des rôles de la taille et du dixième et les ont déchirés; information à l'élection; lettres de M. de Mombriset, 1765; — contestation entre M. de Saulvebeuf et M. de Vigier, receveur à Mauriac, au sujet du paiement des vingtièmes dus par ledit seigneur pour 1764 et 1765 ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Guignebesche et Teyras de Grandval, 1771-1772, au sujet du refus de Jean Barroux, papetier à Marsac, de payer ce qu'il doit encore de ses vingtièmes depuis l'année 1764; — etc.

C. 3936. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1764. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. d'Ormesson, du 14 avril 1764, renvoyant à M. de Ballainvilliers, pour avoir

son avis, un mémoire « par lequel on se plaint, au » nom des habitants de la ville de Langeac, de ce » que depuis plusieurs années les consuls de cette » ville ont été privés du droit qu'ils avoient de » faire le rôle de la taille et autres impositions, » et sur le fondement des abus qu'on prétend se » rencontrer en plus grand nombre dans le rôle de » cette année fait par le s[r] Bertier, commissaire » nommé à cet effet, on demande qu'il soit refait » par les consuls assistés de 12 des anciens et no- » tables habitants » ; — réponse de l'Intendant, du 10 mai 1764 : les plaintes viennent surtout du s[r] Chauchat, avocat et premier consul, qui a fait au s[r] Bertier toutes les tracasseries qu'il a pu ; il a refusé de prendre le rôle terminé par le s[r] Bertier, il s'est adressé à la cour des aides pour demander qu'il fut refait et a refusé de commencer le recouvrement ; l'Intendant est d'avis qu'il n'y a pas lieu de refaire le rôle, qui a été fait avec beaucoup de soin et de conscience par le s[r] Bertier, les parties qui se prétendent lésées peuvent se pourvoir ; — lettre de M. d'Ormesson, du 1[er] juin 1764, annonçant à l'Intendant qu'il a écrit à M. de Champflour, procureur général de la cour des aides « en le priant d'engager sa compagnie à sui- » vre cette affaire, dont vous marquiés qu'elle étoit » déjà saisie, et à infliger au s[r] Chauchat la puni- » tion qu'il peut mériter » ; — information faite par Yves Dulac, lieutenant en l'élection de Brioude, commissaire en cette partie à la requête du procureur général du Roi en la cour des aides de Clermont-Ferrand, contre le s[r] Chauchat, du 6 au 9 juin 1764 ; — pièces relatives à cette affaire : mémoires, délibérations des habitants de Langeac, etc.

C. 3937. (Liasse.) — 72 pièces, papier (1 impr.) ; 1 cachet.

1765-1769. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Ordonnance de M. Bernard de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, du 9 juin 1765, enjoignant aux collecteurs de la ville de Clermont-Ferrand de faire par eux-mêmes le recouvrement (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages) ; — requête de Françoise Montorcier, fille mineure de feu Ligier Montorcier, jardinier à Clermont, paroisse Saint-Georges, au sujet d'une vente de meubles faite à son préjudice par les collecteurs de 1765 ; avis de M. Tournadre : les collecteurs pouvaient faire une saisie-arrêt pour non-paiement des impositions, mais ils n'avaient pas le droit de procéder à la vente des meubles saisis, il est donc juste qu'ils indemnisent ladite Montorcier d'une somme de 70 liv. que la vente des meubles en question aurait dû produire de plus si elle avait été faite régulièrement ; — poursuites exercées par M. Belamy d'Oradour contre les s[rs] Chauchat et Marie, notaires à Pebrac, pour le paiement de leurs cotes aux rôles des offices et droits depuis 1764 ; correspondance de l'Intendant avec M. Belamy d'Oradour, 1769 ; — états des cotes inexigibles, l'année 1766, dans les paroisses du Port, de Saint-Genès et de Saint-Pierre de Clermont ; — plainte de M. Desperouse, datée de Château-Gaillard, le 18 sept. 1766, au sujet des injures que lui a adressées un des consuls de Riom ; — requête de Henri Le Noble, collecteur de la paroisse du Port, année 1766, demandant que les cotes irrécouvrables de son rôle lui soient passées en non-valeur ; — requête des consuls d'Ambert de 1766, demandant que des cotes irrécouvrables leur soient passées en non-valeurs ; lettre à ce sujet de M. d'Ormesson, 1767 ; — etc.

C. 3938. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 31 pièces, papier.

1766-1771. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Mémoire sur la demande que fait M. de Viry, receveur des tailles de l'élection de Clermont, exercice impair, d'une ordonnance portant que M. de Montrozier, receveur de la même élection, lui remettra une somme de 554 liv. dont il a besoin pour se libérer envers les consuls de plusieurs années de la paroisse de Saint-Julien-de-Copel, auxquels elle a été adjugée par sentence des élus de Clermont, du 11 août 1767 ; projet d'ordonnance accepté par M. de Montrozier ; — requête des consuls de Corent, de l'année 1767, se plaignant que la taille imposée sur un domaine appartenant à M. le marquis de Tana, et montant à 81 liv. 4 s. 6 den., n'est point acquittée; un des consuls de cette paroisse, ayant voulu prendre les voies juridiques pour s'assurer le recouvrement de cette somme, a été maltraité ; l'Intendant en écrit à la comtesse de Tana, l'invitant à « donner des ordres à ses gens d'affaire pour qu'ils » acquittent cette imposition et pour qu'ils respec- » tent un peu plus les fonctions et le dos des con- » suls » ; lettre de M[me] de Montmorin de Tana, 1768 ; — requêtes de M. de Saint-Cirgues, à Saint-

Cirgue, près d'Aigueperse, 1768, demandant remise sur ses vingtièmes, à raison des rentes qu'il paye au chapitre de Montluçon, aux dames de La Veine, etc.; correspondance de l'Intendant avec M. Teilhot, receveur; — etc.

C 3939. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1768-1771. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Affaires du s^r Belamy d'Oradour, receveur des tailles à Brioude: — contestation entre le s^r Belamy d'Oradour et le s^r Gueyffier-Talairat, au sujet de contraintes par emprisonnement décernées par ledit receveur contre les consuls de Blassac, de l'année 1767, que le s^r Gueyffier a refusé de viser; l'Intendant rappelle au receveur « les principes d'humanité qui doivent être consultés de préférence » encore aux règlements. J'aurois désiré que vous » n'eussiés pas pris le temps des vendanges pour » faire constituer prisonniers des consuls de païs de » vignoble;... d'ailleurs vous ne devés pas ignorer » qu'il est d'usage d'exprimer dans les contraintes » par corps qu'elles sont causées pour divertissement » de deniers, et même les vérifications nécessaires » pour constater ce divertissement doivent être faites » lors de la déclaration de la contrainte »; le receveur expose les difficultés qui se trouvent à suivre la lettre des règlements; l'Intendant en convient, mais ajoute que du moins il faut toujours en respecter l'esprit; — requête de G^e Cosset, habitant de la ville de Brioude, exposant que depuis plusieurs années il a été dans l'usage de faire des rôles de taille sans aucun empêchement de la part des élus, « si ce n'est que le 29 novembre 1768, le s^r Bertier, élu, a refusé avec mépris au supliant de » signer celui de La Chapelle-d'Allagnon, et tous autres qu'il feroit, sous prétexte de plusieurs erreurs » faites dans led. rôle, de ce que, dit-il, il est » commis du s^r contrôleur des vingtièmes, qu'il lui » est deffendu par l'art. 26 du mandement des tailles » et par tous les règlements de s'immiscer dans la » confection des rôles sans une permission expresse » de l'Intendant »; il demande cette permission et que le rôle de La Chapelle-d'Allagnon soit accepté et vérifié; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Bertier, de Mombriset et le Contrôleur général, 1768; M. Bertier se défend d'avoir fait la suppression de ce rôle par aigreur contre M. Belamy et explique ses raisons; l'Intendant réprimande M. Bertier et ordonne que le rôle sera vérifié; — lettres de M. Belamy d'Oradour, 1768, au sujet de la défense faite à ses commis, par l'Intendant, de s'occuper des rôles de taille; — contestation entre le s^r Belamy d'Oradour et les officiers de l'élection de Brioude au sujet des 4 consuls de Céaux, de 1767 et 1768, que le receveur avait fait emprisonner et que les consuls ont fait élargir; — contestation entre le s^r Belamy d'Oradour et le s^r Gueyffier-Talairat, élu, au sujet du refus qu'a fait ledit s^r Gueyffier de viser une contrainte portant ordre d'emprisonnement des consuls de Molompize, année 1769; — lettre de M. Bertier, du 3 janvier 1771, demandant des éclaircissements pour la confection des rôles dont il est chargé; il signale aussi à l'Intendant « les corvées généralles que M. d'Oradour est en usage de commander toutes les fois » qu'il a besoin de faire transporter de la chaux » pour ses réparations, du bois ou autres matériaux » ou danrées; il est honteux de voir que M. d'Oradour envoye un garnisaire pour commander ces » corvées, et que les consuls de chaque paroisse » suivent de maison en maison pour les faire marcher, en les intimidant par l'assurance de la garnison sur toute la paroisse, s'ils n'obéissent pas »; M. Gueyffier, consulté, confirme l'exactitude des renseignements donnés par M. Bertier, mais il est bien possible que les habitants s'offrent d'eux-mêmes; l'Intendant en écrit à M. Belamy d'Oradour pour lui rappeler avec quelle réserve il doit en user à cet égard; — correspondance de l'Intendant et de MM. Bertier et Gueyffier, 1771, au sujet des garnisons envoyées dans les paroisses par M. Belamy d'Oradour, et dont on prétend que ce receveur abuse; les élus pensent qu'il devrait faire des abonnements fixes avec les consuls et n'envoyer les garnisaires que lorsque les consuls manqueraient à leurs engagements; — etc.

C. 3940. (Liasse.) — 28 pièces, papier

1768-1770. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Mémoire adressé à l'Intendant par le procureur du Roi de l'élection de Saint-Flour contre le s^r Lavergne, commis à la recette des tailles de la même élection, et réponses du s^r Lavergne avec l'avis de M. de Montluc sur lesdites réponses : 1° on accusait à tort le s^r Lavergne de n'inscrire sur son journal « que les sommes qui peuvent équivaloir au » montant de son traité avec le receveur général, » le surplus n'est enregistré que sur un simple

» brouillard »; M. de Montluc a vérifié, au contraire, que le s[r] Lavergne met son commettant dans des avances considérables, surtout au commencement de chaque exercice; 2° le s[r] Lavergne est accusé de commettre maintes irrégularités dans l'envoi des garnisons; celui-ci a répondu « que le règlement de » 1762 ayant été trouvé impraticable, on avoit été » forcé de reprendre l'ancienne voye de garnison » dont on a fait usage avec succès »; l'emploi des garnisons a été réglé par les intendants et le s[r] Lavergne est en règle à cet égard; 3° le commis prend 30 sols et quelquefois 3 liv. pour faire le dépouillement des rôles; exagéré, ces dépouillements sont d'ailleurs d'un usage constant et nécessaire; 4° le s[r] Lavergne, dit-on, ne tient point de registre des frais de garnison; les états qu'il envoie à l'Intendant sont réduits des trois quarts. M. de Montluc déclare cette assertion inexacte; il a vu lui-même les états de frais établis par le s[r] Lavergne et il est persuadé qu'ils sont sincères; 5° le s[r] Lavergne exige des corvées et fait publier l'ordre de corvée à la messe paroissiale; M. de Montluc a interrogé le s[r] Lavergne qui en est demeuré d'accord, mais il prétend que ces corvées ont été volontaires et qu'il n'en a jamais exigé; correspondance relative à cette affaire; — etc.

C. 3941. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1769-1771. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Requête de Michel Peghoux, marchand droguiste, collecteur, l'année 1769, de la paroisse Saint-Pierre de la ville de Clermont-Ferrand, se plaignant d'avoir été maltraité par le s[r] Bussière en faisant son recouvrement; — requête de Pierre Porte, collecteur de la paroisse de Mazeirat, l'année 1769, se plaignant des procédés du s[r] de Vertamy qui refuse de payer ses impositions et le poursuit à l'élection sous prétexte de mauvais traitements; lettres à ce sujet de MM. Bertier, Gueyffier-Talairat et Vertamy de La Volpilière; — requête des consuls d'Ambert, quartier de La Masse, 1769, demandant le remboursement d'une somme que le s[r] Libois, receveur à Issoire, leur a retenue induement; correspondance à ce sujet de M. Libois avec l'Intendant; — plaintes au sujet de la répartition du montant d'une ordonnance de décharge que les consuls de Fix ont fait tourner à leur profit et à celui de leurs amis; lettres à ce sujet de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu; Bertier, élu à Brioude; interrogatoire; analyse des pièces relatives à cette affaire, 1769-1771; — etc.

C. 3942. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1770-1772. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Notes et correspondance relatives aux sommes attribuées aux consuls pour droit de collecte; état contenant les noms des principales villes de la province d'Auvergne auxquelles Sa Majesté a attribué 1 sol pour livre pour leur droit de collecte des sommes qui s'y lèvent par impositions, en outre des droits ordinaires qui leur sont accordés par des commissions; copie d'arrêt du Conseil de 1684; copie d'une lettre de M. de Courteille, 1770; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, du 13 août 1770, proposant de faire un règlement pour les frais de saisie, les huissiers exagérant ces frais à plaisir; il communique à l'Intendant un procès-verbal d'exécution fait à une demi-lieue de Thiers pour laquelle l'huissier a pris 7 liv. pour lui et ses assistants et 2 liv. pour le procès-verbal; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Colin, receveur, 1771; — lettre des officiers municipaux de Thiers, du 24 mai 1771, au sujet des poursuites que font faire les receveurs des tailles; ils demandent une surséance à cause de la misère des habitants; ils demandent en même temps des ordres pour remettre en état leurs compagnies bourgeoises; correspondance de l'Intendant avec M. Colin; — requête de Jean Marchand, et Antoine Jarlier, syndic et collecteur de la collecte de La Rochette, l'année 1771, demandant approbation de l'abonnement qu'ils ont fait avec le receveur des tailles et par lequel ils se sont engagés à payer tous les mois un dix-huitième de leurs impositions; correspondance à ce sujet de M. de Montyon avec M. Bertier, élu à Brioude, 1771; — etc.

C. 3943. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 96 pièces pap.; 2 cachets.

1772-1781. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Lettre de M. Lafont de Saint-Marts, subdélégué à Issoire, du 5 mai 1772, au sujet des plaintes portées par le receveur des tailles contre M. de Refransat, procureur fiscal de la duché de Mercœur, et contre les gros tenanciers de la ville

d'Ardes, qui refusent de payer leurs impositions: M. Lafont de Saint-Mart en a écrit à M. de Refransat; et il a vu par la réponse de celui-ci « que » si le receveur a été fondé à se plaindre de ce » que les habitants avoient de la peine à changer » l'habitude où ils étoient de ne payer tous les » mois qu'une certaine somme convenue entre eux » et le consul, les habitants sont de leur côté fon- » dés à se plaindre de la façon dure et malhon- » nête avec laquelle le clerc aux tailles les a trai- » tés »; — certificat du s[r] Chambaud, du 14 nov. 1775, déclarant qu'étant collecteur des impositions royales de la ville de Clermont en 1772 pour la paroisse de Saint-Genès, presque tous les officiers de la cour des aides payèrent ce qu'ils devaient pour les vingtièmes, mais refusèrent obstinément de payer la capitation affirmant qu'ils ne devaient pas être compris dans le rôle dont le s[r] Chambaud était porteur, mais bien dans celui des nobles et privilégiés. — Refus des notaires de Saint-Flour de payer les vingtièmes auxquels leurs offices sont imposés pour les années 1772 à 1774 : lettres à ce sujet de MM. Lavergne, Campagne, de Montluc; Bertrand, syndic des notaires; ceux-ci prétendent ne devoir pas être soumis à l'imposition « parce- » qu'ils n'ont aucun revenu, gage, ny appointement » et que les offices de notaires n'ont rien de réel, » mais un simple casuel dépandant du plus ou du » moins de travail personnel »; en admettant qu'ils y doivent être soumis il n'y aurait jamais lieu à aucune solidarité et d'ailleurs l'imposition serait excessive « eu égard au nombre de plus de vingt » notaires de campagne qui assiègent et environ- » nent de toute part la ville de Saint-Flour... au » point que les notaires de Saint-Flour se trouvent » réduits à la seule pratique des habitans de ladite » ville »; — lettre de M. d'Ormesson, du 30 mars 1775, invitant l'Intendant à faire savoir aux officiers de l'élection qu'ils ne doivent point connaître de l'affaire des notaires de Saint-Flour dont le receveur des tailles a eu tort de les saisir; puisqu'il s'agit des vingtièmes, la contestation doit être renvoyée à l'Intendant; « la solidarité est une » chose injuste et qui ne doit point avoir lieu » dans cette imposition que chacun paie à raison » de son revenu »; — lettre de l'Intendant à M. Lavergne, du 3 avril 1775, lui faisant remarquer qu'il est dans son tort d'avoir laissé arrérager l'imposition en question; au surplus le syndic n'est pas obligé de payer pour la communauté, l'édit de mai 1740 ne prononçant pas la solidarité », il faudra à l'avenir faire faire entre les membres par la communauté elle-même la répartition du montant des impositions; — lettre du même, même date, à M. Bertrand, lui faisant observer qu'il n'y a pas lieu à réclamation sur le montant de l'imposition, puisque les rôles ont été arrêtés au Conseil; — pièces de procédure relatives à cette affaire; — requête adressée par les notaires de Saint-Flour, à M. Necker, directeur général des finances, 1780, se plaignant que les pièces de leur procès soient restées aux mains de M. Campagne, directeur des vingtièmes, et demandant une solution définitive; lettre de Necker du 5 avril 1781, invitant l'Intendant à vouloir bien examiner cette affaire; — etc.

C. 3944. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 1 cachet.

1774-1782. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Lettre de Necker, du 12 juin 1778, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, une lettre par laquelle le chevalier de Vaux, demeurant à Ambert, se plaint d'une saisie faite sur lui par le receveur des impositions de l'élection d'Issoire, pour le paiement d'une somme de 23 liv. qu'il ignorait devoir et pour laquelle il prétend n'avoir reçu aucun avertissement préalable; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Vaux, Guignebesche, Lafont de Saint-Marts; l'Intendant déclare que les plaintes sont sans fondement; — requête de François Lavestizon, avocat en Parlement, 1780, exposant qu'en 1776 il a payé des arrérages de vingtièmes dus par les héritiers du s[r] de La Ronade de Lavaur, les héritiers refusent de lui faire raison desdits vingtièmes jusqu'à ce qu'il en ait rapporté quittance; il demande que le receveur soit obligé à lui fournir cette quittance; M. de Vigier répond qu'elle a déjà été fournie soit aux fermiers, soit au s[r] Lavestizon; lettre de M. de Tournemire, relative à cette affaire, 1782; — etc.

C. 3945. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 1 cachet.

1777-1784. — RECOUVREMENT. — Affaires particulières. — Demande du s[r] Belamy d'Oradour, receveur des tailles à Brioude, en cassation d'un arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand,

du 1er sept. 1783, lequel arrêt « a déclaré nul » l'emprisonnement du nommé Nauton, ordonné son » élargissement provisoire, condamné le sr d'Oradour à rendre aux collecteurs la somme de » 544 liv. par eux perçue en outre de ce qui étoit » dû pour restant des impositions de la paroisse » de Nozerolles » ; correspondance à ce sujet de M. de Vergennes avec l'Intendant, 1784; — plainte de M. de Molens d'Eyry contre un consul de la paroisse d'Antoingt, de l'année 1780, qui l'a insulté; le consul est mis en prison pendant deux jours; — etc.

C. 3946. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 64 pièces, papier; 1 cachet.

1782-1789. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Malversations commises par un consul de Châtelguyon de l'année 1782; correspondance à ce sujet de MM. Joly de Fleury, Touttée, le chevalier de Boisrigaud et Colin; l'affaire est renvoyée aux juges ordinaires; — correspondance de M. Bleton, subdélégué à Tauves, au sujet d'une levée arbitraire de deniers que l'on prétend avoir été faite par le curé de La Rodde pour la réparation du cimetière, 1783; certificat des habitants attestant que leur contribution a été volontaire; — correspondance relative au paiement de la subvention de la ville de Clermont-Ferrand, entre les mains des receveurs, ceux-ci se plaignent du retard que met la ville à s'acquitter, 1784-1785; — plaintes de la marquise de La Fayette au sujet des frais excessifs qui ont été faits contre les habitants d'Aix-La-Fayette à raison de leurs impositions; lettres à ce sujet de MM. Tardif-Saint-Pardoux, 1786; — requête des consuls de Billom de l'année 1787 demandant décharge des cotes irrécouvrables; — plaintes des collecteurs et habitans de la paroisse de Collanges au sujet des poursuites du sr Proust, receveur des tailles, à Issoire, 1787; — requête de la dlle Lequin, maîtresse d'école à Clermont-Ferrand, au sujet d'une garnison qui lui a été envoyée pour n'avoir pas payé ses impositions antérieures à 1788; — correspondance relative à l'emprisonnement des consuls de Mareugheol et de Saint-Gervazy ; l'Intendant écrit à M. Proust, receveur à Issoire, le 12 juin 1788, qu'il ne connaît pas de loi autorisant les receveurs à faire mettre en prison un collecteur, à moins que celui-ci ne soit rétentionnaire, encore faut-il que préalablement le délit ait été constaté par une vérification du rôle; « il y a plus, vous ne pouvez pas » contraindre personnellement un collecteur par » voie de saisie et établissement de garnisons à sa » charge, s'il est prouvé par des certificats authen- » tiques qu'il a fait la suite chez les redevables » dans les temps indiqués par la déclaration du » Roi de 1762 »; — requête de J. Crosnier, ancien régisseur des domaines de M. le comte d'Artois, se plaignant qu'une saisie-brandon ait été faite par les consuls de Cournon de 1789 sur tous les sainfoins des terres et seigneuries de Sarliève et Cournon, pour le paiement de différents termes de taille s'élevant à 2,456 liv. 1 sol. 7 den.; il prétend ne pas devoir cette somme; l'Intendant répond que le sr Crosnier doit s'adresser à l'élection.

C. 3947. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Sans date. — Recouvrement. — Affaires particulières. — Requêtes de consuls ou de particuliers relatives au recouvrement ; mémoires; avis des subdélégués, sans date.

C. 3948. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 1 cachet.

1682-1689. — Recouvrement. — États. — État des restes dus dans l'élection de Clermont sur les tailles des années 1673 à 1681, fourni à M. de Bercy, intendant, le 17 nov. 1683, par M. d'Arsonval, commis à la recette des restes en question; — états des recettes et des frais de recouvrement fournis par les receveurs des tailles, années 1687 et 1688; procès-verbaux des officiers des élections relatifs à la taxe des exploits décernés contre les contribuables, mêmes années; — état des restes dus des impositions de 1688 au 1er juin 1689, s'élevant à 20,187 liv. 14 sols 8 den. sur un total de 2,335,556 liv.; l'élection de Clermont et le bureau de Mauriac sont à jour.

C. 3949. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1689-1691. — Recouvrement. — États. — États des recouvrements et des frais de recouvrements

fournis par les receveurs des tailles ; — états des instances portées aux élections en comparaison de cotes ou en radiation ; — états du nombre des bestiaux exécutés par élections ; — états des exécutions faites sur les consuls, par élections ; — lettres des receveurs des tailles.

C. 3950. (Liasse.) — 118 pièces, papier, dont 2 cahiers de 27 feuillets.

1690-1694. — RECOUVREMENT. — États. — Etats des recouvrements et des frais de recouvrement fournis par les receveurs des tailles ; — états des déplacements des bestiaux saisis ; — états des consuls emprisonnés par élections ; — lettres des receveurs des tailles.

C. 3951. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1709-1720. — RECOUVREMENT. — États. — États des recouvrements de 1704 à 1711, arrêtés par M. Bechameil, intendant en 1715 ; — modèles d'états de recouvrement, 1709-1714 ; — états des recouvrements en 1717 ; — correspondance relative aux restes dus sur les impositions de 1719.

C. 3952. (Liasse.) — 115 pièces, papier ; 1 cachet.

1724-1732. — RECOUVREMENT. — États. — Modèle des états à fournir pour constater la recette faite sur la capitation des privilégiés de 1719 à 1724 ; lettre d'envoi de M. Dodun ; — état des recouvrements et états des restes dus de 1719 à 1726 ; correspondance des receveurs avec l'Intendant, et de l'Intendant avec le Contrôleur général ; — états des restes à recouvrer de 1723 à 1729, dans les paroisses de Chomelis, de Marsac, de Paulhac, d'Arlanc ; — états des recouvrements au 1er oct. 1729 ; — état de comparaison des paiements faits aux recettes des tailles depuis le 1er décembre 1727 jusqu'au 1er déc. 1728, avec ceux faits depuis ledit jour 1er déc. 1728 jusqu'au 1er déc. 1729, sur les impositions de 1719 et années suivantes, jusques et compris 1729 ; — états des frais de recouvrement de 1725 à 1727.

C. 3953. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1720-1739. — RECOUVREMENT. — États. — Lettre de M. Orry, du 31 janvier 1731, invitant l'Intendant à lui adresser bien régulièrement les états mensuels de recouvrement, « afin de connaître ceux » des receveurs particuliers qui peuvent avoir be- » soin de secours pour seconder les efforts qu'ils fe- » ront par leur application, et même par des avances » pour remplir leurs payements » ; — lettre de M. d'Ormesson, du 31 avril 1732, rappelant à l'Intendant l'importance des états mensuels de recouvrements ; ils permettent au Contrôleur général de « pouvoir juger, par l'objet des restes, des termes » dans lequels il peut exiger des receveurs géné- » raux des finances le payement des impositions de » chacune année » ; les états de recouvrement de l'année courante doivent être envoyés tous les mois, ceux des restes des années antérieures tous les trois mois ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les receveurs ; — états des restes à recouvrer sur divers exercices antérieurs à 1731 ; — requêtes de MM. Philippes Marcotte, receveur des tailles à Issoire, et Annet Lebrun, sgr de Nohanent, aussi receveur à Issoire, au sujet de la situation de leur recouvrement, 1731-1733 ; — états de recouvrement du dixième de 1734 à 1736 ; — état des sommes inexigibles dans la paroisse de Polminhac en 1736 ; — correspondance, 1732-1739, relative aux états de recouvrement.

C. 3954. (Liasse.) — 58 pièces, papier, dont 8 cahiers de 136 feuillets.

1732. — RECOUVREMENT. — États. — Restes dus sur les impositions de 1730 à 1732 : états par élections ; états de dépouillement pour les paroisses de Chomelis, Saint-Just, Blesle, Le Broc, Mailhat et Vertaizon ; lettres des receveurs des tailles.

C. 3955. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1733-1735. — RECOUVREMENT. — États. — États des frais de recouvrement de 1730 à 1733 ; — état des frais faits pendant l'année 1735 par les receveurs des tailles contre les consuls et autres rede-

vables pour parvenir au recouvrement des années 1734 et 1735; totaux par élections; — états mensuels, par élections et par paroisses, des frais faits de février à mai 1735, pour le recouvrement, tant par voie de saisies que par voie de garnisons; — lettres des receveurs.

C. 3956. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1735. — Recouvrement. — États. — États, par élections et par paroisses, des frais faits pour le recouvrement des différentes impositions de juin à décembre 1735, tant par voie de saisies que par voie de garnisons; — état récapitulatif pour la généralité, mois de mars à juillet.

C. 3957. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1736-1737. — Recouvrement. — États. — États des frais de recouvrement de l'année 1736 (semblables aux précédents).

C. 3958. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1737-1738. — Recouvrement. — États. — États des frais de recouvrement pendant l'année 1737 (semblables aux précédents).

C. 3959. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1738-1739. — Recouvrement. — États. — États des frais de recouvrement pendant l'année 1738 (semblables aux précédents).

C. 3960. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1739-1740. — Recouvrement. — États. — États des frais de recouvrement pendant l'année 1739, et les mois de janvier à mars 1740.

C. 3961. (Liasse.) — 40 pièces, papier, dont 3 cahiers de 40 feuillets; 1 cachet.

1740-1747. — Recouvrement. — États. — État de ce qui reste dû par les paroisses de l'élection d'Issoire sur les impositions de 1739 à 1741; — lettres des receveurs des tailles au sujet des états de recouvrement, 1740; — lettre de M. Orry, du 1er février 1744, recommandant à M. Rossignol de lui envoyer bien régulièrement les états mensuels de recouvrement tant des impositions ordinaires que du dixième et les états trimestriels des restes dus sur les exercices antérieurs, de manière qu'ils lui parviennent du 15 au 20 de chaque mois; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les receveurs des tailles; états des cotes irrecouvrables de la ville et du bourg d'Arlanc, en 1747; — états de restes à recouvrer de 1722 à 1747.

C. 3962. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1745. — Recouvrement. — États. — Lettre de M. d'Ormesson, du 23 mai 1745, invitant l'Intendant à s'assurer de temps en temps de la vérité des états de recouvrement qui lui sont fournis tous les mois par les receveurs particuliers et dont la carte est envoyée au Contrôleur général; l'Intendant fera faire ces vérifications par les subdélégués dans les élections les plus arriérées et sur les journaux mêmes des receveurs; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués et les receveurs des tailles; — notes et correspondance sur la différence qui se trouve entre les états fournis à l'Intendance par M. Dorinière, sur le montant de la recette faite dans l'élection d'Aurillac jusqu'au 1er juillet 1745, et le résultat de la vérification faite par M. de Cébié, subdélégué, le 4 dudit mois, sur le double de ces mêmes états qui lui ont été remis par M. Dorinière; états de recouvrement de l'élection d'Aurillac; — résultat des vérifications; — lettre de l'Intendant aux receveurs, se félicitant de les avoir trouvés en règle et les avertissant qu'il fera faire de temps en temps, à l'improviste, des vérifications dans leurs bureaux; — lettre du même à M. Delpech, du 25 juillet 1745, lui signalant l'inexactitude des états fournis par le sr Dorinière, le seul des receveurs qui ne se soit pas trouvé en règle. « Je veux bien, pour cette fois, laisser ignorer à M. d'Ormesson ce manque de fidélité, mais il est indispensable que ce receveur se mette en règle pour le mois de juillet. »

C. 3963. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1749-1754. — Recouvrement. — États. — Lettres des receveurs des tailles relatives aux états de recouvrement de 1749 à 1753; — lettre de M. de Machault, contrôleur général, du 17 déc. 1749, démandant un état exact des restes à recouvrer au 1er janvier 1750, sur les exercices 1747, 1748 et 1749; il prie l'Intendant « de faire constater l'objet » de ces restes, dans chaque élection, par les subdé» légués qui en dresseront des procès-verbaux sur » la représentation qu'ils se feront faire par les re» ceveurs des tailles et autres préposés aux recou» vremens de leurs registres, journaux et autres » qui doivent servir à établir ces restes sur toute » nature d'impositions »; il désire aussi que les subdélégués prennent note de l'objet des frais de recouvrement pendant les trois derniers exercices; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués; lettre d'envoi au Contrôleur général des états par lui demandés, du 6 février 1750; — état des restes à recouvrer au 1er janvier 1750; — lettre du Contrôleur général, du 15 avril 1750, marquant sa satisfaction de la situation des recouvrements qui lui paraissent assez avancés, mais invitant l'Intendant à presser les receveurs de diminuer les frais de recouvrement « qui sont trop » considérables, puisque ceux seulement dont on a » connoissance montent à plus de 50,000 liv. par » exercice, ce qui doit être considérablement aug» menté encore par ceux qui se font à la requête » des consuls »; lettres à ce sujet de l'Intendant aux receveurs des tailles; — état contenant le précis des lettres écrites par l'Intendant aux receveurs des tailles, les 22 avril et 2 mai 1750, au sujet des frais de recouvrement et des réponses qu'ils ont faites; — états des restes dus des exercices de 1749 à 1751; — état de comparaison de la recette faite sur les impositions ordinaires de 1752, 1753, 1754, jusqu'au 1er avril de chacune des années 1753 et 1754.

C. 3964. (Liasse.) — 110 pièces, papier, partie en mauv. état.

1745-1747. — Recouvrement. — États. — État de la recette faite dans l'élection de Riom sur les impositions de toute nature de l'année 1743 pendant le mois de juillet 1745; — état de la recette faite dans l'élection de Brioude sur les impositions de toute nature de l'année 1744 pendant le mois d'août 1746; — états mensuels, par élections, de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1745 à 1747, pendant les six premiers mois de 1747. Ces états, sur formules imprimées, sont signés des receveurs des tailles; les impositions visées sont : la taille, les impositions extraordinaires, la capitation, l'imposition des fourrages et l'ustensile.

C. 3965. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1747-1748. — Recouvrement. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1746 à 1748, pendant les six derniers mois de 1747 (semblables aux précédents).

C. 3966. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1748. — Recouvrement. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1746 à 1748, pendant les six premiers mois de 1748 (semblables aux précédents).

C. 3967. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1748-1749. — Recouvrement. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1747 à 1749, pendant les six derniers mois de 1748 (semblables aux précédents).

C. 3968. (Liasse.) — 95 pièces, papier, partie en mauv. état.

1749. — Recouvrement. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1747 à 1749, pendant les six premiers mois de 1749 (semblables aux précédents).

C. 3969. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1749-1750. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1747 à 1750, pendant les six derniers mois de 1749 (semblables aux précédents).

C. 3970. (Liasse.) — 135 pièces, papier, partie en mauvais état.

1750-1751. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1748 à 1751, pendant l'année 1750 (semblables aux précédents).

C. 3971. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1751-1752. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1749 à 1751, pendant l'année 1751 (semblables aux précédents).

C. 3972. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1752-1757. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature de l'année 1751, pendant l'année 1752; — état de la recette faite sur les impositions de 1754, pendant le mois de décembre 1754, dans l'élection de Riom ; — états de la recette faite sur les impositions de 1754 en janvier 1756, et sur les impositions de 1757 en décembre 1756 (semblables aux précédents).

C. 3973. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1757-1758. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1756 et 1757, pendant l'année 1757 (semblables aux précédents).

C. 3974. (Liasse.) — 74 pièces, papier

1758-1759. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des années 1757 et 1758, pendant l'année 1758 (semblables aux précédents).

C. 3975. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 1 cachet.

1754-1759. — RECOUVREMENT. — États. — Lettres des receveurs relatives aux états de recouvrement, 1754-1759; — états de restes à recouvrer de 1742 à 1755; — états de restes à recouvrer, sur l'exercice de 1756, dans plusieurs paroisses de l'élection de Riom.

C. 3976. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 1 cachet.

1760-1769. — RECOUVREMENT. — États. — Lettres des receveurs des tailles relatives aux états de recouvrement, 1760-1769; — états de restes à recouvrer des exercices de 1762 à 1763.

C. 3977. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1759-1762. — RECOUVREMENT. — États. — États de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1758 et 1759, pendant les mois de mars à mai 1759, par élections. Ces états contiennent les impositions suivantes : taille, capitation des taillables, exempts et privilégiés, capitation de la noblesse, second brevet et autres dépenses militaires, ustensile, abonnement et autres dépenses extraordinaires (dossier incomplet); — états mensuels récapitulatifs pour la généralité, recette de mars et d'avril 1759; — états de la recette faite sur les impositions de 1759 en 1760 (très incomplet); — états mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1761 et 1762, pendant les mois de février à décembre 1762, par élections. Ces états contiennent les impositions suivantes : taille, capitation des taillables, exempts et privilégiés, capitation de la noblesse, quartier d'hiver et autres dépenses militaires, ustensile d'infanterie et de cavalerie, dépenses des milices gardecôtes, abonnement et autres dépenses extraordinaires (dossiers incomplets).

C. 3978. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1763-1764. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1762 et 1763, pendant les mois de mai à décembre 1763, par élections. Ces états contiennent les impositions suivantes : taille, capitation, ustensile, quartier d'hiver et autres dépenses militaires, dépenses des milices garde-côtes, abonnement et autres dépenses extraordinaires.

C. 3979. (Liasse.) — 91 pièces, papier, partie en mauvais état.

1764-1765. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1762 à 1764, pendant l'année 1764 (semblables aux précédents).

C. 3980. (Liasse.) — 143 pièces, papier, partie en mauvais état.

1765. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1764 et 1765, pendant l'année 1765 (semblables aux précédents).

C. 3981. (Liasse.) — 79 pièces, papier, en mauvais état

1766-1767. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1765 et 1766, pendant l'année 1766 (semblables aux précédents).

C. 3982. (Liasse.) — 111 pièces, papier, partie en mauvais état.

1767-1769. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1766 à 1769, pendant les années 1767 et 1768 ; dossiers incomplets (semblables aux précédents).

C. 3983. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1768-1770. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1768 et 1769, pendant l'année 1769 (semblables aux précédents).

C. 3984. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1770-1772. — RECOUVREMENT. — États. — États de la recette faite sur les impositions de toute nature de l'exercice 1768, en janvier 1770; — états mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature de l'exercice 1771, pendant l'année 1771 (semblables aux précédents).

C. 3985. (Liasse.) — 96 pièces, papier

1772. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels de la recette faite sur les impositions de toute nature des exercices 1771 et 1772, de janvier à octobre 1772 (semblables aux précédents).

C. 3986. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1770-1776. — RECOUVREMENT. — États. — Lettres des receveurs des tailles relatives aux états de recouvrement; — état des restes à recouvrer dans l'élection de Riom en 1776; — dépouillement des registres journaux des receveurs des tailles en 1770.

C. 3987. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1773-1774. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, de la recette faite sur les impositions ordinaires des exercices 1772-1774, pendant les mois de février à décembre 1773. Ces états contiennent : le montant des impositions comprises dans le premier et dans le second brevet, déduction faite de la remise du Roi, et y compris les impositions extraordinaires et la capitation en regard de la recette faite, en espèces pendant le mois.

C. 3988. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1774-1775. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, de la recette faite sur les impositions ordinaires des exercices 1773 à 1775, pendant l'année 1774 (semblables aux précédents).

C. 3989. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1775-1776. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, de la recette faite sur les impositions ordinaires des exercices 1774 et 1775, pendant l'année 1775 (semblables aux précédents).

C. 3990. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1773. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, des restes à recouvrer au 1er de chaque mois de l'année 1773. Les états, signés par les receveurs des tailles, sont intitulés : Restes à recouvrer sur les impositions ordinaires des deux exercices antérieurs à 1773; mais les receveurs y ont inscrit des restes portant sur les exercices depuis 1768.

C. 3991. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1774. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, des restes à recouvrer au 1er de chaque mois de l'année 1774 (semblables aux précédents).

C. 3992. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1775-1776. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, des restes à recouvrer au 1er de chaque mois de l'année 1775 et au 1er janvier 1776 (semblables aux précédents).

C. 3993. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1772-1775. — Recouvrement. — États. — États mensuels récapitulatifs de la recette faite sur les impositions ordinaires des exercices 1771 à 1775 pendant les années 1772 à 1775. Chaque état contient, en regard du montant des impositions, les chiffres des recouvrements faits dans chaque élection sur chaque exercice, et les totaux pour la généralité; — états récapitulatifs des restes à recouvrer au 1er de chaque mois de 1772 à 1775, incomplets.

C. 3994. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1745-1747. — Recouvrement. — États. — État du recouvrement sur les rôles du dixième de différente nature fait dans l'élection de Riom pendant le mois de juillet 1745; — état de recouvrement du dixième dans les élections d'Aurillac et de Brioude pendant le mois d'août 1746; — états mensuels du recouvrement fait sur les rôles du dixième de toute nature pendant l'année 1747. Ces états contiennent pour chaque nature de dixième (biens-fonds, industrie, octrois et patrimoniaux, offices et droits) le chiffre du montant des rôles, déduction faite des décharges, le chiffre de la recette faite pendant le mois dans l'élection, et le montant des restes à recouvrer.

C. 3995. (Liasse.) — 145 pièces, papier, partie en mauvais état.

1748-1749. — Recouvrement. — États. — États mensuels du recouvrement fait sur les rôles du dixième de toute nature pendant l'année 1748 (semblables aux précédents).

C. 3996. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1749-1750. — Recouvrement. — États. — États mensuels du recouvrement fait sur les rôles du dixième de toute nature pendant l'année 1749 (semblables aux précédents).

C. 3997. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1750-1751. — Recouvrement. — États. — États mensuels du recouvrement fait sur les rôles du dixième de toute nature pendant l'année 1750 et

pendant le mois de février 1751 (semblables aux précédents).

C. 3998. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1757. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait de février à septembre 1757 sur les rôles du second vingtième du quartier d'octobre 1756. Ces rôles contiennent le chiffre du montant des rôles, déduction faite des décharges, le chiffre du recouvrement et celui des restes à recouvrer.

C. 3999. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1757-1758. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait, de mars à décembre 1757, sur les rôles du second vingtième de l'année 1757 (semblables aux précédents).

C. 4000. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1758. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait de janvier à juillet 1758 sur les rôles du second vingtième de l'année 1757 (semblables aux précédents); — états de recouvrement sur les rôles du premier vingtième de 1757 pendant le mois d'avril 1758.

C. 4001. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1760-1763. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait en août 1760 sur les rôles du second vingtième de l'année 1759 (semblables aux précédents); — états mensuels, par élections, du recouvrement fait en octobre 1761 sur les rôles des 3 vingtièmes de la même année. Ces états contiennent, pour chaque nature de vingtième (biens-fonds, octrois et patrimoniaux, offices et droits, industrie) le chiffre du montant des rôles, déduction faite des décharges, le chiffre de la recette faite chaque mois dans chaque élection et le chiffre des restes à recouvrer; — états mensuels du recouvrement fait en juin et novembre 1762, en juin et décembre 1763, sur les rôles des trois vingtièmes (semblables aux précédents).

C. 4002. (Liasse.) — 78 pièces, papier, partie en mauvais état.

1764-1765. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait en 1764 et 1765 sur les rôles des trois vingtièmes; dossiers incomplets (semblables aux précédents).

C. 4003. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1768-1769. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait de juin à décembre 1768 sur les rôles des deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents.

C. 4004. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1769-1770. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait de juin à décembre 1769 sur les rôles des deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4005. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1770-1771. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait pendant l'année 1770 sur les rôles des deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4006. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1771-1772. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait pendant l'année 1771 sur les rôles des deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4007. (Liasse.) — 79 pièces papier.

1772. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait de janvier à octobre 1772 sur les rôles des deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4008. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1773-1774. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait de février à décembre 1773 sur les rôles du vingtième, et deux sols pour livre du dixième des exercices 1772 et 1773. Ces états contiennent seulement le chiffre global du montant des vingtièmes de toute nature et le chiffre global de la recette faite pendant chaque mois dans chaque élection.

C. 4009. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1774-1775. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait en 1774 sur les rôles des vingtièmes et deux sols pour livre des exercices 1773 et 1774 (semblables aux précédents).

C. 4010. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1775-1776. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement fait en 1775 sur les rôles des vingtièmes et deux sols pour livre des exercices 1774 et 1775 (semblables aux précédents).

C. 4011. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1773. — Recouvrement. — États. — États, par élections, des restes à recouvrer sur les vingtièmes et deux sols pour livre du dixième, arrêtés au commencement de chaque mois de l'année 1773.

C. 4012. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1774. — Recouvrement. — Etats. — États, par élections, des restes à recouvrer sur les vingtièmes et deux sols pour livre du dixième, arrêtés au commencement de chaque mois de l'année 1774 (semblables aux précédents).

C. 4013. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1775-1776. — Recouvrement. — États. — États, par élections, des restes à recouvrer sur les vingtièmes et deux sols pour livre du dixième, arrêtés au commencement de chaque mois de l'année 1775 et au 1er janvier 1776 (semblables aux précédents).

C. 4014. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1750. — Recouvrement. — États. — États mensuels généraux du recouvrement fait de mars à décembre 1750 sur les rôles du vingtième et deux sols pour livre du dixième. Il y a pour chaque mois un état distinct pour chaque nature de vingtième (biens-fonds, octrois et patrimoniaux, industrie, offices et droits); chaque état contient le chiffre du recouvrement, le chiffre du montant des rôles et celui des restes à recouvrer pour chaque élection, et les chiffres d'ensemble pour toute la généralité. Dossiers incomplets.

C. 4015. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1751. — Recouvrement. — États. — États mensuels généraux du recouvrement fait pendant l'année 1751 sur les rôles du vingtième et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4016. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1752. — Recouvrement. — États. — États mensuels généraux du recouvrement fait pendant l'année 1752 sur les rôles du vingtième et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4017. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1753. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels généraux du recouvrement fait pendant l'année 1753 sur les rôles du vingtième et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4018. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1754. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels généraux du recouvrement fait pendant l'année 1754 sur les rôles du vingtième et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4019. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1755. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels généraux du recouvrement fait pendant l'année 1755 sur les rôles du vingtième et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4020. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1756-1758. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels généraux du recouvrement fait pendant l'année 1756 et pendant les mois de mai et juin 1758 sur les rôles du vingtième et deux sols pour livre du dixième (semblables aux précédents).

C. 4021. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1772-1775. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels généraux des récouvrements faits sur les rôles des vingtièmes de 1772 à 1775; dossiers incomplets. Ces états indiquent en bloc, pour chaque mois et chaque élection, le chiffre des recouvrements faits sur toutes les natures de vingtièmes; — états des restes à recouvrer sur les vingtièmes au commencement de chaque mois de 1772 à 1775; dossiers incomplets.

C. 4022. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1747-1749. — RECOUVREMENT. — États. — États des frais de recouvrement pendant l'année 1747; — états mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1748. Ces états indiquent les frais de garnisons faits dans chaque paroisse, quelques-uns indiquent la date de l'envoi et du départ des garnisons et le nombre d'hommes envoyés.

C. 4023. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1749-1750. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels des frais de recouvrement pendant l'année 1749 (semblables aux précédents); — état des frais faits dans l'élection d'Aurillac pendant les mois de novembre 1749, avril et juillet 1750, sur l'exercice 1749, tant contre les consuls que contre les redevables.

C. 4024. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1750-1751. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1750 (semblables aux précédents).

C. 4025. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1751. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant le premier semestre de 1751 (semblables aux précédents).

C. 4026. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1751-1752. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant le second semestre de 1751 (semblables aux précédents).

C. 4027. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1752. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant le premier semestre de 1752 (semblables aux précédents).

C. 4028. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1752-1753. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant le second semestre de 1752 (semblables aux précédents).

C. 4029. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1753-1754. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1753 (semblables aux précédents).

C. 4030. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1754-1755. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1754 (semblables aux précédents).

C. 4031. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1755-1756. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1755 (semblables aux précédents).

C. 4032. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1756-1757. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1756 (semblables aux précédents).

C. 4033. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1757-1758. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1757 (semblables aux précédents).

C. 4034. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1758-1759. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1758 (semblables aux précédents).

C. 4035. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1759-1760. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1759 (semblables aux précédents).

C. 4036. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1760. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1760 (semblables aux précédents).

C. 4037. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1761-1762. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1761 (semblables aux précédents).

C. 4038. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1762-1763. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1762 (semblables aux précédents).

C. 4039. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1763. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1763 (semblables aux précédents).

C. 4040. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1765-1766. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1765 (semblables aux précédents).

C. 4041. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1766-1767. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1766 (semblables aux précédents).

C. 4042. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1767-1768. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1767 (semblables aux précédents).

C. 4043. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1773-1774. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1773 (semblables aux précédents).

C. 4044. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1774-1775. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1774 (semblables aux précédents); — état d'ensemble pour la généralité : en 1773, 1774, 1775.

C. 4045. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1775-1778. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, des frais de recouvrement pendant l'année 1775 (semblables aux précédents); — état général des frais de recouvrement pendant l'année 1778.

C. 4046. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1776-1779. — RECOUVREMENT. — États. — État du recouvrement et des frais de recouvrement dans l'élection de Saint-Flour pendant le mois de décembre 1775, comprenant à la fois les impositions ordinaires et les vingtièmes; — états du recouvrement fait pendant le mois de décembre 1778 dans les différentes élections (semblables aux précédents); — états de situation du recouvrement au commencement de chaque mois de l'année 1779. Ces états contiennent, par élections, tant pour les impositions ordinaires que pour les vingtièmes, le chiffre du montant des rôles et celui des arrérages.

C. 4047. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1780. — RECOUVREMENT. — États. — États de situation du recouvrement au commencement de chaque mois de l'année 1780 (semblables aux précédents).

C. 4048. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1781-1787. — RECOUVREMENT. — États. — États de situation du recouvrement au commencement de chaque mois, années 1781, 1785 et 1787; dossiers incomplets (semblables aux précédents).

C. 4049. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1778-1779. — RECOUVREMENT. — États. — États du recouvrement fait en décembre 1778 dans les élections de Brioude, d'Issoire et de Saint-Flour; — états mensuels, par élections, du recouvrement fait de février à décembre 1779. Ces états contiennent le chiffre des recouvrements faits chaque mois dans chaque élection, tant sur les vingtièmes que sur les impositions ordinaires, et le chiffre des frais de recouvrement.

C. 4050. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1780-1781. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1780 (semblabies aux précédents).

C. 4051. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1781-1782. — RECOUVREMENT. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1781 (semblables aux précédents).

C. 4052. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1782-1783. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1782 (semblables aux précédents).

C. 4053. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1783-1784. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1783 (semblables aux précédents).

C. 4054. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1784-1785. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1784 (semblables aux précédents).

C. 4055. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1785-1786. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1785 (semblables aux précédents).

C. 4056. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1786-1787. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1786 (semblables aux précédents).

C. 4057. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1787-1788. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1787 (semblables aux précédents).

C. 4058. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1788. — Recouvrement. — États. — États mensuels, par élections, du recouvrement et des frais de recouvrement pendant l'année 1788 (semblables aux précédents).

C. 4059. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1780-1787. — Recouvrement. — États. — Lettres d'envoi des états de recouvrement et des frais de recouvrement.

C. 4060. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1776-1778. — Recouvrement. — États. — États de situation du recouvrement au 1er janvier de chacune des années 1776, 1777, 1778. Ces états contiennent les chiffres du montant des rôles de l'année et ceux des restes à recouvrer des années antérieures pour chaque élection, et les chiffres d'ensemble pour la généralité; les impositions ordinaires y sont distinguées des vingtièmes. Au 1er janvier 1776, le total des arrérages s'élève à 968,440 liv. 5 sols 1 den.; pour les vingtièmes, à 3,006,906 liv. 0 s. 5 den.; une note indique que les différents accidents survenus en 1775 sur les récoltes, le manque de fourrages, le bas prix des denrées et des bestiaux sont cause que les recouvrements sont en retard. Au 1er janvier 1778, les arrérages des vingtièmes s'élèvent à 965,759 liv. 14 sols 2 den., ceux des impositions ordinaires à 3,172,269 liv. 16 sols 1 den.; — états mensuels des recouvrements pendant les années 1776-1778; chaque état contient les chiffres du recouvrement et des frais de recouvrement dans chaque élection, tant sur les impositions ordinaires que sur les vingtièmes, et les chiffres d'ensemble pour la généralité; — états annuels récapitulatifs du recouvrement pendant les années 1776-1778.

C. 4061. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1779-1781. — Recouvrement. — États. — États de situation du recouvrement au 1er janvier de

chacune des années 1779, 1780 et 1781 (semblables aux précédents). Au 1er janvier 1781, le total des arrérages s'élève, pour les impositions ordinaires, à 3,147,339 liv. 6 sols 3 den., et pour les vingtièmes, à 977,368 liv. 4 sols 10 den.; — états mensuels du recouvrement et états récapitulatifs annuels pour les années 1779-1781 (semblables aux précédents).

C. 4062. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1782-1786. — Recouvrement. — États. — États de situation du recouvrement au 1er janvier de chacune des années de 1782 à 1785 (semblables aux précédents). Au 1er janvier 1784, le total des arrérages, pour les impositions ordinaires, s'élève à 3,317,490 liv. 12 sols 9 den., et pour les vingtièmes, à 1,425,568 liv. 19 sols 4 den.; — états mensuels des recouvrements et états récapitulatifs annuels pour les années de 1782 à 1785 (semblables aux précédents).

C. 4063. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1786-1788. — Recouvrement. — États. — États de situation du recouvrement au 1er janvier de chacune des années de 1786 à 1788 (semblables aux précédents). Au 1er janvier 1788, le total des arrérages s'élève, pour les impositions ordinaires, à 3,222,652 liv. 9 sols 6 den., et pour les vingtièmes, à 1,229,924 liv. 15 sols 8 den.; — états mensuels des recouvrements et états récapitulatifs annuels pour les années de 1786 à 1788 (semblables aux précédents).

C. 4064. (Registre.) — In-f°, 52 feuillets, papier; relié parch.

1712. — Recouvrement. — État par collectes des sommes dues aux consuls, de 1704 à 1712, dans l'élection d'Issoire, et des sommes à réimposer.

C. 4065. (Registre.) — In-f°, 52 feuillets, papier; relié parch.

1712. — Recouvrement. — État par collectes des sommes dues aux consuls, de 1704 à 1712, dans l'élection de Riom, et des sommes à réimposer.

C. 4066. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1691-1693. — Recouvrement. — États, par paroisses, des terres ensemencées; — états des terres qui n'ont pas pu être ensemencées par suite de la misère des habitants.

C. 4067. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 8 cahiers de 170 feuillets.

1691-1694. — Recouvrement. — États, par élections et par paroisses, des terres ensemencées de 1691 à 1693, et de celles qui n'ont pu l'être par suite de la misère des habitants.

Consuls.

C. 4068. (Liasse.) — 11 pièces, papier (4 impr.)

1667-1695. — Consuls. — Instructions; tableaux consulaires. — Arrêt du Conseil d'État du 13 oct. 1667, ordonnant que le sr Durand, conseiller en la cour des aides de Clermont, élu premier échevin de ladite ville en ladite année, sera tenu de nommer un collecteur, dont il demeurera responsable, pour la levée des impositions, s'il ne veut faire la collecte en personne (Paris, impr. Martin Le Prest, in-8°, 8 pages); — ordonnance de Bernard-Hector de Marle, intendant d'Auvergne, du 5 juin 1674, relative à la nomination des échevins, consuls et collecteurs. Les principales dispositions sont les suivantes : la nomination se fera désormais le 1er dimanche d'octobre; les habitants capables d'exercer la collecte et ayant des moyens suffisants pour répondre des deniers de Sa Majesté seront nommés par ordre d'ancienneté et chacun à leur tour; les septuagénaires seuls sont exemptés; des habitants aisés ayant trouvé le moyen d'échapper à la collecte en faisant publier une translation de domicile à laquelle ils renoncent ensuite, cette fraude sera punie d'une amende de 100 livres; les curés tiendront registre de ces nominations de collecteurs et en délivreront acte aux officiers de l'élection; des mesures sont prises pour remédier à l'abus des collecteurs conventionnels (placard sans nom d'imprimeur); — ordonnance de l'Intendant, du 15 juillet 1686, relative

à la nomination des collecteurs (placard sans nom d'imprimeur) ; — ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 1er nov. 1686, au sujet de la nomination des consuls et collecteurs de Mauriac ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 sept. 1689, portant règlement pour les collecteurs des tailles (relatif à la province de Languedoc) ; — ordonnance de l'Intendant d'Auvergne, du 29 juin 1690, relative à la nomination des collecteurs (placard sans nom d'imprimeur) ; — copies d'un arrêt du Conseil d'État, du 28 juin 1691, au sujet de la nomination des échevins et des collecteurs à Clermont ; — état des chefs de famille de Saint-Ferréol près Brioude en 1694 ; on remarque Joseph Douniol, maître d'école ; — arrêt du Conseil d'État, du 4 août 1695, ordonnant que dans les villes où les maires et consuls ont fait jusqu'à présent la collecte des tailles, en vertu d'arrêts et règlements rendus à cet effet, l'assiette et levée des impositions sera faite à l'avenir par les consuls en présence du procureur du Roi ; défense aux maires nouvellement créés de s'y immiscer en aucune manière.

C. 4069. (Liasse.) — 42 pièces, papier (7 impr.)

1722-1729. — Consuls. — Instructions et tableaux consulaires. — Ordonnance de Gilles Brunet d'Evry, intendant d'Auvergne, du 1er fév. 1722, enjoignant aux consuls de procéder, dans une assemblée des habitants, au récolement des tableaux consulaires ; — copie de lettre écrite par le Contrôleur général à M. d'Evry, intendant de Riom, le 24 avril 1723, l'invitant à donner des ordres pour que les collecteurs de Riom et de Clermont soient nommés, comme les autres, au mois de septembre, afin de ne pas retarder la confection des rôles ; lettre sur le même sujet de M. d'Ormesson ; ordonnance de l'Intendant, du 18 août 1723, enjoignant aux échevins de Clermont et aux consuls de Riom, Montferrand, Saint-Flour et Aurillac de la présente année de convoquer l'assemblée générale de leur ville en la manière accoutumée, dans le courant du mois de septembre prochain, pour procéder à la nomination des échevins et consuls de 1723, qui entreront en exercice au 1er octobre 1723 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — déclaration du Roi, du 9 août 1723, concernant la nomination des collecteurs des tailles (Paris, impr. Royale, in-4°, 8 pages) ; — ordonnance de l'Intendant, du 9 août 1723, relative au récolement des tableaux consulaires (placard impr. chez P. Boutaudon, 3 exempl.) ; — lettre d'envoi d'un arrêt qui proroge jusqu'au 1er novembre le délai indiqué dans la déclaration du 9 août 1723 ; — mémoires (rédigés dans les bureaux de l'Intendance) au sujet de la confection des tableaux consulaires et de la nomination des consuls : il doit y avoir dans chaque paroisse un tableau composé au moins de 4 colonnes ; dans la 1re seront inscrits tous ceux qui doivent être exempts de la collecte, dans la seconde les plus aisés de la paroisse, dans la troisième les moins aisés et dans la quatrième les ouvriers ou pauvres laboureurs ; il sera fait chaque année avant le 15 juillet un récolement desdits tableaux, et l'on indiquera les changements survenus dans la paroisse ; il ne sera fait de nouveaux tableaux que lorsque les premiers « seront entièrement achevés » ; tous les tableaux et récolements seront visés par les officiers des élections et déposés aux greffes desdites élections ; — lettre de M. d'Ormesson, du 23 déc. 1723, approuvant les mesures prises par l'Intendant et énumérées dans le mémoire ci-dessus ; — ordonnance de l'Intendant, du 18 fév. 1724, relative à la formation des tableaux consulaires (placard impr. chez P. Boutaudon) ; correspondance à ce sujet avec les officiers des élections ; — lettre de l'Intendant, du 11 déc. 1724, à M. d'Ormesson, au sujet d'un abus qui n'a pas été prévu : « par les tableaux les » consuls ou collecteurs sont nommés pour plusieurs » années, ce qui donne lieu à ceux qui sont désignés » par ce tableau de se ménager les uns les autres » dans la répartition des tailles » ; M. d'Ormesson répond qu'il n'y voit pas grand inconvénient, « il y » a une sorte de justice que celui qui doit suporter » les avances de la collecte soit ménagé pendant les » années qui doivent précéder cette charge » ; — correspondance de l'Intendant avec les officiers des élections, au sujet des tableaux, 1725-1727 ; — tableaux de quelques paroisses faits en 1728 et 1729.

C. 4070. (Liasse.) — 82 pièces, papier (10 impr.)

1730-1736. — Consuls. — Instructions et tableaux consulaires. — Ordonnance de l'Intendant, du 11 juillet 1731, relative aux tableaux consulaires et à la nomination des collecteurs (placard imprimé à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 4 exempl.) ; ordonnances analogues en 1733 et 1736 ; — ordonnance de l'Intendant, du 19 nov. 1731, défendant aux consuls des élections de Brioude et d'Issoire, de

compenser entre eux les impositions qui sont dues sur les différents exercices (placard imp. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — correspondance relative aux tableaux consulaires, 1731-1736; — lettres de l'abbé de Chambonas, prévôt de Brioude, 1733, se plaignant que le tableau consulaire de la ville de Brioude ait été fait dans une assemblée à laquelle MM. du chapitre n'ont pas présidé, correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Gizaguet; — mémoires des officiers des élections sur les moyens à employer pour assurer l'observation des tableaux consulaires, 1736.

C. 4071. (Liasse.) — 76 pièces, papier (6 impr.)

1737-1745. — CONSULS. — Instructions et tableaux consulaires. — Correspondance des officiers des élections, des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet de la réfection et du récolement des tableaux consulaires, 1737; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 25 juin 1739, au sujet des tableaux consulaires; — ordonnance du même sur le même sujet, du 18 juin 1740 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — ordonnances analogues pour 1742 et 1744.

C. 4072. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1746-1758. — CONSULS. — Instructions; tableaux consulaires. — Lettre du Contrôleur général, du 23 sept. 1746, au sujet d'une demande du duc de Bouillon, qui réclame pour ses officiers et gardes, au nombre de 39, le droit d'être taxés d'office à la taille et l'exemption de la collecte, du logement des gens de guerre et de toutes autres charges publiques dont la collecte fait partie; l'Intendant est autorisé à les taxer d'office, mais à leur juste taux, pour ne pas surcharger les paroisses; le Contrôleur général n'est pas d'avis qu'ils soient assujettis à la collecte, bien que les règlements ne les en aient pas formellement dispensés; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le duc de Bouillon; noms des officiers et des gardes du gouvernement de la province d'Auvergne avec le lieu de leur résidence en 1746; — requête du s[r] Cuel, bailli du comte d'Auvergne et lieutenant en la maîtrise dudit comté, se plaignant d'avoir été nommé consul de Vic-le-Comte pour 1748; l'Intendant invite M. de Mauriac à ne proposer ni le s[r] Cuel ni aucun autre officier du duc de Bouillon; — nouvelles requêtes sur le même sujet en 1752 et 1753; — plaintes des habitants de Vic-le-Comte, 1758, au sujet de l'exemption de collecte accordée aux officiers du duc de Bouillon.

C. 4073. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 75 pièces, papier (3 impr.); 4 cachets.

1746-1751. — CONSULS. — Instructions; tableaux consulaires. — Correspondance de l'Intendant avec les officiers des élections, les subdélégués et les receveurs des tailles au sujet du récolement des tableaux; — ordonnances de l'Intendant pour la nomination des consuls de 1747 à 1749 (placards impr. chez P. Boutaudon, à Clermont-Ferrand); – arrêt du Conseil d'État, du 20 mai 1749, qui détermine le mode de nomination des échevins et collecteurs dans la ville de Clermont-Ferrand; — note de M. Lafont, 1749, sur les poursuites faites en l'élection contre le s[r] Girot « faute d'avoir fait un tableau consulaire et de l'avoir remis au greffe »; — projets et mémoires pour la confection des nouveaux tableaux en 1751; — tableaux dressés dans quelques collectes; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant et des consuls de Saint-Flour au sujet de l'exemption de collecte prétendue par les notaires apostoliques et par le greffier des insinuations ecclésiastiques.

C. 4074. (Liasse.) — 79 pièces, papier (21 impr.)

1752-1762. — CONSULS. — Instructions; tableaux consulaires. — Correspondance de l'Intendant avec les officiers des élections, les receveurs des tailles et les subdélégués au sujet du récolement des tableaux; — ordonnances de l'Intendant relatives à la nomination des collecteurs, de 1753 à 1762 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — récolements de tableaux consulaires en 1757 par les officiers des élections; — mémoire sur la confection des tableaux consulaires en 1761; nouveaux modèles; — tableau consulaire de la ville de Billom dressé en 1758; — arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 21 juin 1762 ordonnant qu'à la diligence des collecteurs, il sera procédé à la nomination d'un syndic, dans une assemblée générale des paroisses du ressort de la Cour où il n'y

aura pas de syndic nommé; faute par lesdits collecteurs d'avoir convoqué les habitants le premier collecteur de 1762 sera tenu de faire les fonctions de syndic pour 1763 (imprimé chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages).

C. 4075. (Liasse.) — 52 pièces, papier (8 impr.)

1763-1768. — CONSULS. — Instructions; tableaux consulaires. — Correspondance de l'Intendant avec les officiers des élections, les subdélégués et les receveurs des tailles au sujet du recolement des tableaux; — lettre de M. d'Ormesson, du 13 déc. 1763, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, un mémoire par lequel les entrepreneurs généraux des étapes se plaignent qu'on ait voulu nommer collecteur le sr Hudelet, étapier à Langeac; l'Intendant répond que le sr Hudelet n'avait pas fait connaître qu'il était étapier, sans quoi on l'eût sans difficulté déchargé de la collecte; — correspondance de M. d'Ormesson avec l'Intendant, 1764, au sujet d'une requête des conseillers au présidial de Riom se plaignant qu'on essaie de les assujettir au consulat et à la collecte; l'Intendant pense que ces officiers doivent être exemptés jusqu'à ce que le Conseil ait prononcé sur la demande que les habitants se proposent de faire pour la désunion du consulat et de la collecte; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 4 déc. 1764, au sujet de l'usage qui s'est introduit dans les élections, en conséquence de la déclaration du 12 avril 1762, de recevoir les requêtes qui sont présentées après le département par ceux qui entreprennent de réclamer contre leur nomination, quoiqu'elle ait été faite audit département en présence des officiers des élections et du trésorier de France qui y assiste avec l'Intendant; pour éviter toute difficulté, le Contrôleur général invite l'Intendant à ne plus recevoir de requêtes à fin de décharge de la collecte dans l'intervalle du récolement des tableaux jusqu'au département, et à ne plus signer au pied du mandement les nominations de collecteurs; mais il faudra veiller à ce que les officiers des élections fassent exactement leurs chevauchées; — correspondance de l'Intendant avec MM. d'Ormesson et de Weleat au sujet de l'exemption de la collecte en faveur des maîtres chirurgiens : avant 1756 les maîtres chirurgiens avaient toujours été exempts, les lettres patentes de 1756 leur continuèrent cette faveur sous certaines conditions; sans tenir compte des règlements les officiers de l'élection d'Issoire nommèrent collecteur le sr Florat, chirurgien à Sauxillanges; celui-ci s'étant pourvu, un arrêt contradictoire de la cour des aides, du 14 janvier 1765, confirma la sentence de l'élection; le Contrôleur général répond que le sr Florat doit se pourvoir au Conseil; — ordonnances de l'Intendant relatives à la nomination des collecteurs, de 1765 à 1768 (placards impr. chez L.-P. Boutaudon).

C. 4076. (Liasse.) — 38 pièces, papier (4 impr.)

1764-1768. — CONSULS. — Instructions; tableaux consulaires. — Lettre de M. de L'Averdy, du 7 nov. 1764, au sujet des requêtes portées au Conseil par les habitants d'Aurillac, qui se plaignent que « les collecteurs de leur ville pour la présente année » se sont écartés dans la répartition des impositions » de ce que leur prescrit la déclaration du Roi du » 12 avril 1762 »; il prie l'Intendant d'avertir les officiers municipaux d'Aurillac que « soit en nom» mant, comme le propose l'Intendant, dès le mois » de mai prochain, les nouveaux consuls, soit par » telle autre voye qu'ils aviseront, le Conseil ne to» lèrera pas plus longtemps que ses intentions ne » soient point remplies »; — correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. Pagès de Vixouzes, de M. Textoris, maire et 1er consul; difficultés soulevées à l'occasion de la nomination des consuls de 1766, quelques habitants voulant écarter les officiers du présidial du consulat; — procès-verbaux d'assemblées; — sentence de l'élection d'Aurillac, du 24 mai 1766, ordonnant que le tableau consulaire sera dressé en présence des officiers de l'élection, et que les collecteurs seront pris et nommés parmi les bourgeois, notaires, procureurs, greffiers, marchands, artisans, notables et tous autres habitans non exempts et privilégiés, de la qualité requise par les ordonnances et règlements (impr. à Aurillac, chez Antoine Viallanes, in-4°, 4 pages); — lettre des échevins d'Aurillac adressant cette sentence à l'Intendant et en demandant la révocation; — sentence de l'élection d'Aurillac, du 14 juin 1766, déclarant nulle et abusive la nomination faite par le corps municipal d'Aurillac, le 30 mai dernier, des personnes des srs Contrastin, bourgeois, Cantuel, marchand, et Deconquans, maître foulon, pour collecteurs de ladite ville l'année 1767, et ordonnant que la nomination faite par l'élection le 2 juin courant des personnes des srs Ignace Caylat, bourgeois, Ge-

raud Lacarrière, marchand, et Pierre Conturies, aubergiste, sortira son plein et entier effet (placard impr. à Aurillac, chez Ant. Viallanes) ; — arrêt de la cour des aides, du 10 juin 1766, qui annule la nomination des collecteurs faite par les officiers municipaux de la ville d'Aurillac, et confirme les ordonnances de l'élection de lad. ville, rendues à ce sujet les 24 mai et 2 juin 1766 (placard impr. à Aurillac, chez Antoine Viallanes) ; — lettre de M. d'Ormesson, du 9 nov. 1767, adressant à l'Intendant une sentence de l'élection de Saint-Flour au sujet de la nomination des collecteurs que les officiers municipaux de cette ville prétendent s'attribuer exclusivement ; l'Intendant remarque que la ville de Saint-Flour n'est pas la seule où se soient élevées de pareilles difficultés, la nomination doit être faite en présence d'un officier de l'élection, les élus de Saint-Flour étaient donc en droit d'annuler une élection faite sans leur participation, mais ils ne pouvaient ordonner que l'élection se ferait dans leur auditoire, les assemblées dans les villes où il y a des maires et échevins doivent se tenir à l'hôtel de ville; l'Intendant rappelle qu'en 1766 des lettres patentes ont accordé au corps municipal de la ville de Riom le droit de nommer seul ses collecteurs.

C. 4077. (Liasse.) — 43 pièces, papier (6 impr.)

1768-1774. — CONSULS. — Instructions ; tableaux consulaires. — Correspondance de l'Intendant avec les officiers des élections, les receveurs des tailles et les subdélégués au sujet de la nomination des collecteurs et du recolement des tableaux ; — ordonnances de l'Intendant relatives à la nomination des collecteurs de 1768 à 1771 (placards impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi).

C. 4078. (Liasse.) — 81 pièces, papier (24 impr.).

1775-1789. — CONSULS. — Instructions ; tableaux consulaires. — Correspondance de l'Intendant avec les officiers des élections, les subdélégués et les receveurs des tailles au sujet des tableaux ; — états, par élections, des collecteurs nommés ; — ordonnances de l'Intendant relatives à la nomination des collecteurs de 1776 à 1787 (placards impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, impr. du Roi); — tableau consulaire fait en 1778 pour la paroisse de Beauregard ; — lettres patentes du 2 sept. 1780, qui règlent les fonctions du receveur à établir dans la ville de Riom pour y tenir lieu des collecteurs tant des deniers royaux que de ceux de la ville (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Delcros) ; — correspondance de M. Lambert, contrôleur général, de l'Intendant et de M. Teilhol, 1788, au sujet de la demande que les procureurs syndics provinciaux ont faite aux receveurs particuliers des finances des plumitifs et autres pièces nécessaires pour le prochain département ; M. Lambert annonce qu'un règlement sur la nomination des collecteurs sera publié prochainement ; — lettre de Necker, du 4 nov. 1788, adressant à l'Intendant copie de la lettre qu'il écrit à la Commission intermédiaire, pour lui faire connaître l'intention du Roi que les collecteurs nommés pour le recouvrement de la taille soient en même temps chargés de toutes les perceptions qui auront lieu dans leur communauté ; — sentence de l'élection générale du Bas-Auvergne à Clermont-Ferrand, du 15 novembre 1788, qui décharge de la collecte Jean Brouseire, Pierre et Michel Flaget, père et fils, habitants de la paroisse de Leauzun-et-Olloix (impr. à Clermont-Ferrand chez Ant. Delcros; in-4°, 4 pages, 4 exempl.); — la même (placard impr. chez Ant. Delcros); — sentence de l'élection de Paris, du 4 mars 1780, qui déclare nulles les nominations de collecteurs faites en 1788 pour les années 1790 et 1791 (impr. à Paris chez N.-H. Nyon, in-4°, 8 pages).

C. 4079. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

Sans date. — CONSULS. — Instructions; tableaux consulaires. — Mémoire sur la procédure suivie dans l'élection de Clermont, au sujet des demandes en décharge du consulat ; — mémoire (postérieur à 1762) sur les usages pratiqués depuis environ quarante ans, pour la nomination des consuls et collecteurs dans la province d'Auvergne.

C. 4080. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 10 cahiers de 213 feuillets.

1708-1714. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitif des consuls de l'élection de Clermont en 1708 ; — plumitif des consuls nommés d'office dans l'élec-

tion de Clermont en 1711 ; — plumitif des consuls nommés d'office dans l'élection de Brioude en 1712; — plumitifs, par élections, des consuls nommés d'office en 1713 et 1714.

C. 4081. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 9 cahiers de 142 feuillets.

1721-1727. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années 1721, 1722 et 1727.

C. 4082. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 14 cahiers de 240 feuillets.

1732-1738. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années 1732, 1733, 1734, 1737 et 1738; — états des consuls qui se sont induement diminués.

C. 4083. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 7 cahiers de 168 feuillets.

1740-1743. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années 1740, 1741 et 1743.

C. 4084. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 9 cahiers de 197 feuillets.

1745-1749. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années 1745, 1746, 1747 et 1749.

C. 4085. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 6 cahiers de 162 feuillets.

1750-1753. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années de 1750 à 1753.

C. 4086. (Liasse.) — 10 cahiers, papier, de 179 feuillets.

1754-1759. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années de 1754 à 1759.

C. 4087. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 8 cahiers ou registres de 273 feuillets.

1763-1765. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années de 1763 à 1765.

C. 4088. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 8 cahiers de 184 feuillets.

1766-1770. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années de 1766 à 1770.

C. 4089. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 10 cahiers de 180 feuillets.

1771-1778. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années de 1771 à 1778.

C. 4090. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 10 cahiers de 193 feuillets.

1780-1788. — CONSULS. — Plumitifs. — Plumitifs des consuls, par élections, pour les années de 1780 à 1788.

C. 4091. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 1 cachet.

1658-1781. — CONSULS. — Affaires particulières. — Requête de Blaise Pelletier, nommé premier consul de la ville de Montaigut, demandant sa décharge, attendu qu'il n'est plus habitant de cette ville depuis 1656; ordonnance de M. de Verthamon accordant la décharge 1658 ; — ordonnance de Pierre de Berulle, intendant à Riom, le 1er novembre 1686, ordonnant « que les consuls et principaux » habitans de la ville de Mauriac (autres néanmoins que les laboureurs et paysans, que nous » en avons exclus, ensemble les artisans dont la » cote sera moindre de 10 liv.), seront tenus de » s'assembler le dimanche, d'après la signification » de la présente ordonnance, au nombre au moins

» de trente, pour nommer deux consuls pour la » ville et deux collecteurs pour la paroisse, bons » et solvables, pour l'année prochaine 1787; sinon » et à faute de ce faire dans ledit temps, il en » sera pour nous nommé d'office »; — requête de Charles Lacombe, notaire royal à Saint-Paulien, exposant qu'il a été nommé premier consul de ladite ville pour l'année 1689, et que pour ses collecteurs et aides on lui a désigné trois journaliers incapables et insolvables; il demande leur remplacement; — requête adressée à l'Intendant par les consuls de Saint-Germain-Lembron, de l'année 1691, exposant qu'en vertu d'ordonnance dudit Intendant ils avaient convoqué l'assemblée des habitants, qui avait nommé consuls, pour 1692, Michel Colombi, avocat, et Claude Gras; ladite nomination fut annulée par les officiers de l'élection, sous prétexte que Colombi et Gras sont insolvables; cela est inexact et les habitants demandent que la délibération demeure; — requête des consuls et habitans de la ville de Salers exposant que l'ancien usage de cette ville était de nommer tous les ans trois consuls pour l'administration des affaires publiques et quatre collecteurs pour la levée des deniers royaux et autres; en l'année 1687 on a changé cet usage dans la pensée que les consuls pouvaient facilement se charger de lever les impositions; mais cela a donné lieu à plusieurs habitants de quitter la ville pour n'être pas fatigués par le consulat, et l'on a remarqué que les consuls occupés de la collecte n'avaient plus le temps de surveiller les intérêts de la ville; ils désirent que l'Intendant les autorise à revenir à l'usage ancien, 1692; la requête porte un grand nombre de signatures; — délibération de l'assemblée générale de la ville de Riom, du 30 novembre 1694, par laquelle est décidé que le s^r Dubois, maire de ladite ville, sera prié de solliciter arrêt du Conseil qui remette les choses au même état qu'elles étaient avant l'arrêt de juin 1691, en conséquence que les trois consuls feront le recouvrement sans qu'il soit besoin de nommer des collecteurs; — lettre de M. Sadourny, 27 nov. 1723, au sujet des procédés du s^r Cebié, premier consul de la ville d'Aurillac, qui s'est exprimé en termes offensants, en rendant compte au corps commun de la visite qu'il avait faite à l'Intendant, et qui persiste à demeurer consul après avoir obtenu sa décharge; M. Sadourny propose que l'Intendant nomme d'office un autre consul à la place du s^r Cebié; ordonnance de Louis Bidé de La Grandville, du 30 nov. 1723, nommant le s^r Bournatel, juge de la ville, premier consul à la place du s^r Cebié.

C. 4092. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 2 cachets.

1730-1732. — Consuls. — Affaires particulières. Requête d'Antoine Textoris de Pouzols, conseiller du Roi au présidial d'Aurillac et premier consul de la même ville, demandant à être déchargé de la collecte, fonction vile et abjecte « qui assujettit le » consul pour la levée des impositions à des peines » très disgracieuses et méprisables de la manière » la plus servile envers le receveur des tailles, » même jusqu'à être contraint par corps »; Joseph Delduc, marchand, offre de faire les fonctions de collecteur; M. Sadourny, consulté, est d'avis de ne pas accorder la décharge; l'Intendant répond en ce sens à M. Textoris; — lettre de M. de Polignac, 1731, demandant exemption du consulat en faveur du s^r Pastel, son avocat à Riom, au cas qu'il soit nommé; sur l'avis de M. Urion, l'Intendant répond qu'il n'est pas probable que M. Pastel soit nommé consul; s'il l'était, M. Trudaine verra s'il a de bonnes raisons pour être déchargé; — lettre de Mme de Canillac, abbesse de La Vaudieu, 1731, demandant exemption du consulat pour un de ses métayers qui a 66 ans; — lettre de M. Joly de Fleury, du 23 août 1731, se plaignant que son substitut à Langeac ait été nommé collecteur; l'Intendant répond qu'il ne connait aucune loi qui exempte de la collecte les procureurs du Roi, « si » il y a une raison de bienséance par raport aux » grands sièges, cette raison devient bien foible » par raport à des sièges tel que l'est la prévôté » de Langeac »; — lettre de Mme Pontcarré de Lastic, 1731, demandant décharge du consulat en faveur du s^r Berty, chirurgien à Brioude; — correspondance relative à la demande en décharge du consulat formée par les s^rs Torrent et Chassaigne, de Thiers; l'Intendant accorde la décharge au s^r Chassaigne, 1731; — lettre de M. de Montmorin, 1731, au sujet d'un changement de consul à faire à Saint-Julien-de-Copel; — plainte de Robert Faugères, exposant qu'ayant été consul de la paroisse du Vernet en 1725, il n'aurait pas dû être nommé pour 1732, attendu qu'il y a dans la paroisse des particuliers très solvables qui n'ont pas encore passé à la collecte, particulièrement les métayers du s^r Cellin; lettres de Mme Beauvergier de Lambert en faveur du s^r Faugères; la décharge est accordée; — correspondance relative à la décharge accordée par l'élection d'Aurillac au s^r Deaura, nommé

consul d'Ytrac; les officiers de l'élection expliquent que la requête de Deaura leur ayant été renvoyée sous la signature d'un secrétaire de l'Intendant, ils ont cru pouvoir en prendre connaissance; M. Trudaine répond : « Le jugement de l'élection est également irrégulier dans la forme et au fonds. Dans » la forme, parce que vous devés sçavoir qu'il n'y » a que moy qui sois juge compétent pour décider » sur les opositions formées aux nominations des » consuls que je fais d'office... Mais votre jugement » est encores plus irrégulier au fonds, puisque vous » déchargés de la collecte un très bon habitant qui » est en état de répondre sûrement de la collecte » des deniers royaux et qui n'a jamais passé par » cette charge »; pour que les officiers puissent sortir avec honneur de ce mauvais pas, M. Trudaine leur propose de renvoyer par devers l'Intendant l'opposition formée par le consul nommé à la place de Deaura; « si vous ne prenés pas ce parti, » je ne pouray pas m'empécher de penser que » vous ne vous estes pas comporté avec droiture » dans cette affaire et je seray obligé de casser vos » sentences », 1730-1731; — lettre de M. Sadourny, du 15 déc. 1731, au sujet du mauvais usage qui s'était établi dans quelques paroisses voisines de l'élection de Mauriac de donner des aides aux consuls; etc.

C. 4093. (Liasse.) — 138 pièces, papier; 3 cachets.

1733-1734. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettres de M. Lenormant, receveur des tailles à Riom, 1733, demandant que M. Pierre Mailleret, du bourg de Servant, soit déchargé du consulat; son fils est précepteur du fils de M. Lenormant; d'ailleurs le récolement du tableau n'a pas été fait dans les règles et Mailleret, en suivant l'ordre, ne devait passer qu'en 1736; l'Intendant, après avoir consulté son subdélégué, accorde la décharge; — lettre de M. Madur, du 8 nov. 1733, adressant à l'Intendant les objections que forment cinq paroisses de son département aux observations du receveur des tailles sur la nomination des consuls; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Merville, Genest Dufour et Lenormant, au sujet de la nomination des collecteurs de Thiers, 1734; M. de Merville signale l'abus suivant : les collecteurs, quand ils se défient de la solvabilité d'un de leurs collègues de la campagne, font avertir un bon habitant du même quartier qu'ils doubleront sa cote s'il ne se charge de faire la levée à la place du consul qui déplait; l'habitant menacé a peur et devient collecteur conventionnel, et, n'étant pas en nom, les consuls peuvent impunément être diminués; — lettres de MM. Delort, de Cebié et de Sadourny, 1734, au sujet de la promesse faite par l'Intendant à M. de Cebié, de lui donner un collecteur, au cas où il serait nommé consul; l'Intendant autorise la nomination d'un collecteur, à condition que celui-ci assistera à la répartition et y aura sa voix; — lettre de MM. Delaporte et de Vigier, 1734, informant l'Intendant que P. Benoit, prévoyant qu'il serait nommé consul d'Albanies pour 1735, s'était éloigné de la paroisse depuis plusieurs mois; cela peut être d'un très mauvais exemple; l'Intendant nomme un autre consul, mais ordonne que Benoit demeurera responsable des non-valeurs du rôle, des frais de confection et des frais de collecte; — requête d'Antoine Marie, directeur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Langeac, demandant décharge du consulat pour 1735; lettres en sa faveur de MM. de La Tour-d'Auvergne, Talemandier, Duroc, curé de Langeac; de Murat, et de Mme de Sainctot de La Tour-d'Auvergne; avis de M. de Mombriset : la nomination doit être maintenue; Marie n'a point passé au consulat depuis vingt-deux ans, et c'est son tour; « les lettres de recommandation qu'il a obtenues » sont en faveur d'un marchand, créancier de tous » les seigneurs de son voisinage »; l'Intendant maintient la nomination; — correspondance relative à la nomination des consuls de Bonnat; le curé écrit à M. Magaud, élu à Brioude, qui lui avait demandé des renseignements : « Quoique le Roi me » deffende de me mêler des consuls et des tailles, » puisque vous avés recour à moy, je me crois » obligé de vous dire que, s'il n'y avait que les » bons qui passassent consuls, ma paroisse auroit » toujours les mêmes; qu'il y a icy certaines per» sonnes qui se mêlent de les indiquer à Mrs les » receveurs par vengence et animosité, ayant pour » principe que tant que le paysant serat pauvre, il » serat soumis. »

C. 4094. (Liasse.) — 146 pièces, papier; 6 cachets.

1735-1737. — CONSULS. — Affaires particulières. — Requête de Joseph Ravidat se plaignant d'avoir été nommé consul de Maringues hors de tour; lettre en sa faveur de Mme de Pomereu d'Eaubonne; sur l'avis de M. Bourdillon, l'Intendant ordonne de

nommer un autre consul, 1735; — lettres de MM. Rouillé d'Orfeuil et Machault d'Arnouville, 1735, recommandant à l'intendant Claude Martinon, qui demande à être déchargé du consulat à Brioude; — plainte de M. Dulac de Saint-Diery au sujet de la nomination faite d'un de ses métayers comme consul de Bergonne (ou du Broc); il prétend que la nomination est irrégulière; réponse de M. Marcotte; — lettre de Mme de Châteaugay, 1735, demandant que son métayer de Bourrassol soit déchargé du consulat; — requête d'Étienne Madur, bailli d'Ambert, et de Guillaume Madur, son frère, procureur d'office de la même ville, demandant qu'en raison des peines qu'ils se donnent pour la visite et la police des manufactures, et des ennemis que leur fait leur zèle, ils soient dispensés de la collecte; il semble qu'ils ont autant de droit à cette faveur que les fabricants de papier qu'ils sont chargés de surveiller, 1735; — lettres du P. Sicaud, jésuite à Clermont, et de M. Hébert, en faveur d'un consul de Saint-Priest-Bramefant qui demande sa décharge, 1736; — lettre du marquis de Villemont, du 14 août 1736, demandant décharge du consulat en faveur du sr David, le seul ouvrier en plâtre qu'il y ait dans la province; accordé; — correspondance de l'Intendant avec MM. Madur et Dupuy, au sujet du consulat d'Ambert, 1736; — requête de Jean Chamberon, ancien consul de la juridiction consulaire de Brioude, et fermier général de l'abbaye de Pébrac, se plaignant d'avoir été nommé d'office second consul de la ville de Brioude pour 1737; il est de ceux qui doivent être premiers consuls et devait passer en 1740; on l'a mis à la place de Rigaud qu'on a déchargé à tort; d'ailleurs il est en procès avec le sr Vairon, premier consul; lettres à ce sujet de M. Vairon, de l'abbé de Chambonas, prévôt et comte de Brioude; l'Intendant demande des explications à M. Tartel qui lui a désigné Chamberon; explications de M. Tartel; avis de M. Rochette qui déclare simplement que M. Tartel s'est trompé et qu'il y a lieu de décharger Chamberon; — lettre de M. Granier, du 8 octobre 1737, informant l'Intendant de l'affaire qui s'instruit contre Jean Clausel, consul de Drignac, accusé de concussions; etc.

C. 4095. (Liasse.) — 162 pièces, papier; 8 cachets.

1737-1739. — Consuls. — Affaires particulières. — Lettre de M. Touttée, premier consul de Riom, sur la décharge demandée par le sr Lamadon, second consul, 1737; lettre de l'Intendant, 1738, invitant M. Touttée à procéder comme on l'a fait jusqu'à ce jour pour la nomination des consuls de Riom; — correspondance de l'Intendant avec MM. Lenormant et de Merville au sujet de la nomination des consuls de Thiers pour l'année 1739; M. Lenormant propose quelques changements au tableau; M. de Merville trouve au contraire très bons les habitants en passe d'être nommés; les consuls à Thiers sont toujours en règle avec le receveur, il est inutile qu'ils soient en avance sur les termes fixés, comme le désire sans doute M. Lenormant dans son seul intérêt; lettre de l'abbé de Marigny, du 8 nov. 1738, demandant la décharge de l'un des consuls « le premier artiste en ouvrages délicats »; — requête des consuls de Vic-le-Comte nommés pour l'année 1740, demandant qu'il soit nommé un cinquième consul; avis favorable de M. Duvernin; — lettre de Mlle de La Richardie de Besse, 1739, demandant décharge du consulat en faveur des frères Chevalérias, de Celles sur Thiers; — lettre de Mme de Thelis-Vichy en faveur d'un consul de Berbezit; — lettre de Mme de Laqueuille-Langeac, 1739, demandant décharge du consulat en faveur d'Aubert dit Baron, du village de La Garde, paroisse de Bourg-Lastic, — etc.

C. 4096. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 4 cachets.

1740. — Consuls. — Affaires particulières. — Requête de Guillaume Grimardias l'aîné, marchand à Maringues, exposant qu'il a été nommé consul hors de tour et demandant sa décharge; avis de MM. Bourdillon et Lenormant, 1740; — requête des habitants d'Issoire demandant que le tableau consulaire fait pour ladite ville soit suivi et qu'en conséquence les srs Charles Lafont et Antoine Voute soient nommés consuls pour 1741 en place de Jacques Galien et de Jean Advinent, proposés par M. Germaix, receveur; tableau consulaire de la ville d'Issoire; requête de Jacques Galien, apothicaire, demandant que la décharge qui lui a été accordée soit maintenue et que le sr Antoine Sermet demeure consul pour 1741; certificats de médecins en faveur du sr Sermet; lettres de M. Lafont, subdélégué à Issoire; — lettre de M. de Laqueuille, à Châteaugay le 13 nov. 1740, demandant que son métayer de Bourassol soit déchargé du consulat où on l'a porté injustement; accordé; — re-

quête de Claude Chappel, notaire royal de la ville de St-Amant, demandant à être déchargé du consulat; lettre de recommandation en sa faveur de M. de Bernage de Vaux, 1740; — demande en décharge du consulat par Jean-Joseph Favier, lieutenant de louveterie dans l'élection de Riom, 1740; accordé, — etc.

C. 4097. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 3 cachets.

1741. — Consuls. — Affaires particulières. — Lettre de l'Intendant à M. Dupuy, 1741, au sujet d'une requête par laquelle les juges consuls de Brioude demandent à être admis, en sortant de charge, dans le premier rang du consulat; cette demande paraît légitime et l'Intendant ordonne en conséquence de procéder à la confection d'un nouveau tableau; lettre de Mme Luillier de La Vieuxville, 1741, recommandant Claude Martinon, bourgeois, de Brioude, qui demande à être déchargé du consulat; — lettre du cardinal de Gesvres au sujet du consulat de la ville d'Aurillac, 1741; — lettre de M. de Vissaguet d'Issac, 1741, au sujet de la nomination des consuls de Maringues; — lettre de M. de Sistrières, lieutenant général civil et criminel de Vic en Carladès, du 25 juillet 1741, demandant qu'il soit fait défense aux habitants de Vic de le nommer au consulat, dont il est exempt; l'Intendant en écrit à M. Dorinière; lettre de M. Dorinière, exposant que le sr de Rivo, lieutenant criminel, prétend être exempt au même titre que M. de Sistrières; sur l'avis de M. de Beaulieu, l'Intendant ordonne de désigner le sr Charles Espinasse, marchand; — requêtes des collecteurs de la ville de Thiers, nommés pour l'année 1742; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Merville et Dutour, — etc.

C. 4098. (Liasse.) — 144 pièces, papier; 3 cachets.

1742-1743. — Consuls. — Affaires particulières. — Lettre de M. Barmontet de Villemontée, remerciant l'Intendant d'avoir déchargé son métayer du consulat, 1742; — lettres de M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, 1742, au sujet des consuls de Carlat : Antoine Martre, l'un des quatre consuls de cette paroisse, partant pour l'Espagne, laissa sa femme pour cotiser en son absence; celle-ci vient de mourir, et il importe de nommer un consul pour faire le recouvrement au lieu du sr Martre qui est toujours absent, 1742; — requête de Joseph Cisternes de Lasserre, à Saint-Bonnet-le-Chastel, demandant décharge du consulat; — observations de M. de Merville sur les consuls proposés par M. Lenormant pour la ville de Thiers en 1743 : Claude Charbonnel arrive depuis 15 jours de Cadix, où il tient d'ordinaire le magasin de sa société; il assure qu'il doit y retourner dans trois mois; les srs Delachenal et Dufour ne sont pas en rang de passer consuls, etc.; requêtes de Gabriel Douris, Julien Gay, Georges Bonnemoy Bort; — mémoire présenté à l'Intendant par Jean Monteil, notaire royal et procureur, et par André-Benoit Monteil de Lacoste, son fils, avocat au Parlement, par Jean Bonfils et Pierre Bonfils, son fils, notaires, par André et Jean Brès, marchands apothicaires, exposant qu'un tableau consulaire pour la ville d'Issoire avait été dressé le 22 juillet 1742 en vertu d'ordonnance de l'Intendant et en présence de M. Aulterroche, procureur du Roi de l'élection; tout était parfaitement en règle, lorsque quelques mécontents surprirent une ordonnance de l'Intendant en vertu de laquelle les srs Lafont et Grelliche firent dresser un nouveau tableau, qui fut fait en présence d'une dizaine d'habitants le 28 août et contient un grand nombre d'irrégularités; — réponse (de M. Grelliche?) au mémoire de M. Monteil : ce dernier a su si bien manœuvrer pour éviter le consulat, qu'il n'a jamais encore passé par cette charge quoiqu'il soit âgé de 48 ans; le tableau du 22 juillet n'a pas observé l'ordre des temps auquel chaque citoyen devait passer consul à son tour; on y a nommé des exempts; on y a fait des omissions : — lettres de M. Lafont au sujet des tableaux d'Issoire et de Sauxillanges; à Issoire, il y a « une confrérie de pénitents com» posée de tous les marchands et de la plus grande » partie des bourgeoix; leurs suffrages se réunis» sent toujours en faveur de leurs confrères et » contre ceux qui ne le sont point »; — ordonnance de l'Intendant, portant que le tableau consulaire du 22 juillet sera annulé et qu'il en sera fait un nouveau, 1er août 1742, etc.

C. 4099. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 1 cachet.

1743. — Consuls. — Affaires particulières. — Requête de Pierre Guyot l'aîné, habitant de Vic-

le-Comte, se plaignant d'avoir été nommé consul pour 1744, alors que suivant le tableau il ne devait passer qu'en 1749; — lettre de M. de Merville, du 22 août 1743, au sujet du s^r^ Ozy, chirurgien et apothicaire ordinaire de l'hôpital de Thiers : il mérite bien par son désintéressement qu'on l'exempte de toutes charges publiques; — lettre de Mme de Montboissier de Canillac, abbesse de La Vaudieu, datée de Chassagne le 22 oct. 1742, demandant dispense du consulat en faveur du s^r^ Vidal, chirurgien de Lamothe; accordé; — lettre de M. de Montboissier demandant décharge du consulat pour le s^r^ Forestier-Dumas, bailli de sa terre de Montboissier; — lettre de M. Georges, au sujet du s^r^ Chevalier, opérateur, oculiste et empirique, qui a travaillé avec succès à Montaigut et s'y établirait, si on voulait l'exempter du consulat et autres charges publiques; l'Intendant répond qu'il faudrait « des attestations du s^r^ Bourlin, » médecin de Riom, et de un ou deux des princi- » paux chirurgiens, ainsy que le consentement des » apothicaires et chirurgiens de Montaigut, s'ils sont » en communauté, — etc. ».

C. 4100. (Liasse.) — 120 pièces, papier; 6 cachets.

1744-1745. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettres de MM. de Merville, Dufour, Moisant et Lenormant, au sujet de la nomination des consuls de Thiers pour 1745; — lettre de M. Hébert, à Saint-Germain-en-Laye, le 25 nov. 1744, demandant décharge du consulat pour un chaudronnier de cette ville, nommé Jean Chapsal, qui vient d'être nommé à Mandailles, sa paroisse; accordé; — lettres de M. Madur, subdélégué à Ambert, 1744, demandant que Benoît Leblanc des Mas, son correspondant à Viverols, soit déchargé du consulat, charge incompatible avec le service de la correspondance; — lettre de M. Rochebrune, 1744, au sujet de la nomination des consuls de St-Flour; M. Trudaine avait fait un règlement ordonnant que la nomination des consuls se fît le jour de la Saint-Jean; on a changé l'usage cette année et fait de mauvais choix; — lettre de M. de Beaulieu, du 3 nov. 1745, exposant à l'Intendant « que M. Dorinière n'ayant pu avoir pour » consul de Polminhac Jean Presat, par la bonté » qu'a eue l'Intendant de le décharger en 1745 comme » en 1746, veut absolument avoir sa femme et me- » nace de la faire mettre en prison »; lettre de Marie Delort, femme Presat, à M. de Beaulieu, — etc.

C. 4101. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 4 cachets.

1746. — CONSULS. — Affaires particulières. — Difficultés au sujet de la nomination des consuls de Sauxillanges pour 1747; M. Lafont, subdélégué à Issoire, expose que « la plus grande partie des pa- » roisses ne font point de recolement des tableaux » consulaires; les habitans portent pour raison que » cette opération est très inutile, parce que M^rs^ les » receveurs ne suivent pas les recolements et qu'ils » prennent arbitrairement les consuls qu'ils souhai- » tent »; M. Lafont avait fait le tableau consulaire de Sauxillanges en 1742, conjointement avec M. Grelliche et par ordonnance de l'Intendant, il est étonné que le receveur ne s'y soit pas conformé; — lettre de M. de Caldaguès demandant décharge du consulat pour le fils d'un de ses fermiers de Vic; — lettre de M. Juliard, pénitencier de la cathédrale du Puy, demandant la décharge du consulat en faveur de son père, habitant de La Chapelle-Bertin; — requêtes et correspondance relatives à la nomination des consuls de Thiers pour 1747, — etc.

C. 4102. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 2 cachets.

1747-1748. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de M. Boudrey, demandant décharge du consulat pour le s^r^ Favet, nommé pour l'année 1748; l'Intendant répond que la ville de Thiers est celle de la province où il y a le plus de cabale pour la nomination des consuls; pour les éviter l'Intendant a annoncé qu'il ne ferait aucun changement aux choix qu'il aurait faits lors du département; si M. Boudrey tient cependant à ce que le s^r^ Favet soit déchargé, l'Intendant y consentira; — requête de Jean-Baptiste Bardol, greffier et contrôleur des insinuations ecclésiastiques, demandant à être déchargé du consulat de la ville de Saint-Flour; correspondance à ce sujet des agents généraux du clergé de France et de M. de Beaulieu; il est reconnu que le s^r^ Bardol est exempt, 1747; — lettre de Mme Cantoynet de Chayladet, en faveur du s^r^ Mespée, d'Apchon; — lettre du comte de Vichy, à Brioude, le 14 déc. 1747, demandant que l'Intendant veuille bien décharger du consulat le premier

consul de Montclard qui vient d'être victime d'un incendie ; — lettre de M. de Lastic et de Mme de Lastic d'Escars, demandant la décharge du consulat en faveur des srs Vigier, Bonfils, des Uttes, 1747-1748.

C. 4103. (Liasse.) — 102 pièces, papier ; 1 cachet.

1748. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de M. Aulterroche, nommé consul d'Issoire pour 1749, demandant à être déchargé ; avis de M. Lafont, subdélégué : « à peine le sr Aulterroche » a-t-il cessé d'être privilégié par l'office de procu- » reur du Roi, qu'il a été obligé de vendre, qu'on » luy endosse la charge consulaire, sans faire atten- » tion qu'il a l'honneur de travailler sous les or- » dres de l'Intendant et qu'il est chargé de faire » nombre de rolles tariffés qui l'occupent beaucoup » ; il est d'avis d'annuler la nomination ; — requête de Joseph Guillemot, négociant de la ville de Thiers, exposant « qu'il a possédé longues années une charge » de controlleur des guerres dont il ne s'est deffait » que pour calmer la jalouzie de ses concitoyens » au sujet de ses privilèges » ; il vient d'être mis au tableau pour passer collecteur, il demande sa décharge, en raison de son âge, de sa famille et de sa santé ; certificats en sa faveur de Louis Duvergier du Garet, docteur en médecine ; — requête de François Bellin-Coudert, habitant du Moutier de Thiers, se plaignant d'avoir été nommé collecteur, quoique ce ne fût pas son tour, « il n'y a rien de » si ordinaire ny de plus juste que la liberté des » suffrages dans les assemblées des paroisses, mais » celle du Moutier de Thiers n'a pas ce bonheur : » le sr Chabrier, curé dudit lieu, chargé du recou- » vrement des cens, rentes et droits seigneuriaux » de l'abbaye dudit Moutier, y règne avec un des- » potisme si absolu qu'aucun habitant n'est en état » de luy résister ; on y tient les assemblées que par » formalitté ; les principaux habitans n'y vont point, » prévenus que tout est décidé par l'avis de ce » curé » ; avis de M. Chapsal, assurant que les faits énoncés sont exacts, il demande la décharge de Bellin-Coudert ; réponse de M. Chabrier ; M. de Merville propose aussi le changement de Bellin-Coudert ; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant, de MM. de Beaulieu et des consuls de Saint-Flour, au sujet de la décharge du consulat demandée par le sr Gibrat de Mazerat, « avocat » plaidant au bailliage royal de Saint-Flour » ; M. d'Ormesson écrit qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette faveur, 1748 ; — lettres de Mme Linars de Chalus, au sujet d'un changement de consul dans la paroisse de Combrailles-Enval ; — lettres de MM. de Lavilatelle et de Montmorin, demandant la décharge du sr Prohet, fermier des terres de Châteauneuf et Saint-Gervais, nommé consul de la ville de Riom, — etc.

C. 4104. (Liasse.) — 155 pièces, papier ; 1 cachet.

1749-1750. — CONSULS. — Affaires particulières. — Requête de Guillaume Forêt, employé pour la conduite des voitures des intéressés aux mines de charbon d'Auvergne, exposant que « quoiqu'il ne fût » pas indiqué dans le tableau qui fut fait l'année » 1748 pour la nomination des consuls de Marin- » gues ny dans le récolement de 1749, cependant » il vient d'apprendre qu'il a été nommé consul » pour l'année prochaine 1750 » ; il demande à être remplacé ; extrait du récolement ; lettres de MM. Gros et Chapsal ; — lettre de Mme Jussaud de Canillac en faveur de sr Verdalle, chirurgien ; — correspondance relative à la requête des habitants de Saint-Flour demandant la liberté de nommer à l'avenir des consuls d'honneur qui ne seraient pas chargés du recouvrement ; l'Intendant répond qu'il ne peut rien changer à l'ordre établi, que d'ailleurs, s'il donnait une semblable permission, le Conseil certainement ne l'approuverait pas ; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, 1749, demandant la décharge du nommé L'Erbet, — etc.

C. 4105. (Liasse.) — 78 pièces, papier ; 1 cachet.

1750. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de M. Berger, sr du Jonet, ancien lieutenant général du Bourbonnais, au sujet d'un consul retentionnaire du Jonet, dont il demande l'élargissement ; — requête d'Antoine Nurisson aîné, « ou- » vrier à papier », du village de Goure, paroisse d'Ambert, demandant à être dispensé de la collecte, conformément aux privilèges accordés par le Roi aux ouvriers papetiers ; correspondance à ce sujet de MM. Vimal de La Boissonnie, Libois et Madur, — etc.

C. 4106. (Liasse.) — 161 pièces, papier; 1 cachet.

1751-1752. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de l'Intendant à M. Lenormant au sujet des consuls de Briffons de l'année 1751 : deux d'entre eux sont décrétés de prise de corps, l'un de l'autorité du juge d'Herment, l'autre par le juge de là commanderie de Tortebesse; il ne convient pas de laisser de pareils sujets chargés des deniers du Roi; si les deux autres consuls ne suffisent pas, M. Lenormant est prié d'indiquer deux habitants pour remplacer les consuls poursuivis; — lettre de M. de Chazelles, du 24 nov. 1751, demandant, en sa qualité de juge, à être exempté du consulat à Murat; refusé; — réclamations du s^r Polge, médecin, nommé consul de Vic-le-Comte pour l'année 1752; il prétend qu'en se mariant à Vic-le-Comte en 1735, il a signifié aux consuls qu'il conservait son domicile à Saint-Alban d'où il est originaire; — lettre du vicomte du Chayla en faveur du s^r Polge; procès-verbaux dressés au sujet de cette affaire par M. Lafont, subdélégué à Issoire : il en résulte, déclare M. Lafont, que le s^r Polge s'est fort mal défendu contre les moyens qu'employaient les habitants pour établir que son vrai domicile était à Vic-le-Comte; l'Intendant ordonne que le s^r Polge sera compris aux rôles et que sa nomination au consulat subsistera; — requête de Yves Dulac se plaignant d'avoir été assujetti à la collecte, dont il avait toujours été exempt jusque-là, « à la faveur de la charge de lieutenant en l'élec» tion de la ville de Brioude dont son père est » revêtu, et qui, depuis qu'elle a été créée, a tou» jours été dans sa famille »; avis de M. Belamy sur cette requête; le s^r Dulac doit être exempt comme fils de famille demeurant avec ses père et mère et ne jouissant personnellement d'aucun bien; d'ailleurs le tableau de Brioude, fait par les soins de M. de Mombriset et de M. Magaud, son gendre, est très irrégulier; extrait du tableau consulaire de Brioude avec les observations de M. Belamy; — lettre du s^r Costerizant, commis du receveur des tailles, 1751, se plaignant qu'une décision de l'Intendant ait donné le pas, pour le consulat, aux marchands qui auront été juges consulaires sur les commis des receveurs des tailles : les commis sont ordinairement des jeunes gens de famille; des marchands d'un degré très inférieur peuvent être juges-consuls, puisqu'il n'y a point à Brioude de maîtrise pour les marchands : « un décroteur du Pont-Neuf » qui tout de suite est porte-bale, un laquai qui se » retire de chez son maître avec 20 ou 30 pistoles » épouze une servante ou tout au plus une femme » de chambre, il lève boutique dans Brioude, le » voilà marchand, et, pourvu qu'il sache signer, il » n'est pas longtemps à passer consul à la Bourse »; il ne serait pas convenable « que des gens de famille, » s'ils estoient dans le cas de passer à la collecte, » portassent le rolle après un marchand de l'espèce » de ceux que je viens de vous dépeindre, que l'on » voit à tous moments dans les rues en vestes et en » tabliers porter une seringue, des paquets de chan» delles ou autres viles marchandises, et qui n'ont » d'autre marque de distinction qu'une robbe consu» laire qui deux fois la semaine couvre leurs habits » d'artisans »; l'Intendant répond que c'est en connaissance de cause qu'il a donné sa décision, cependant il n'a pas prétendu exclure les commis des receveurs de passer premiers consuls à leur rang si les habitants les en jugent capables; — correspondance relative à une lettre anonyme écrite à l'Intendant au sujet du nouveau tableau consulaire de Brioude, 1751, — etc.

C. 4107. (Liasse.) — 191 pièces, papier; 4 cachets.

1752-1753. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettres du s^r Dulac fils, août-septembre 1752, rappelant à l'Intendant qu'il lui a promis de le décharger du consulat de la ville de Brioude, pour lequel il est en rang pour 1753, suivant l'ordre du tableau; — lettres de M. de Silhouette, 1753, demandant exemption du consulat pour le s^r Gaultier de Biauzat, châtelain de la ville de Vodable, désigné pour être consul à Issoire, et remerciant l'Intendant de l'avoir accordée; — requêtes de Jean-Baptiste de Vauzelles, bourgeois, et Charles Dalbine, marchand, au sujet du consulat de la ville de Brioude; correspondance; MM. de Vauzelles et Dalbine, puisque l'Intendant veut absolument qu'ils passent consuls, malgré toutes les raisons qu'ils ont pu faire valoir, demandent au moins des instructions sur la manière dont ils doivent se conduire pour la cotisation des biens appartenant au chapitre de Brioude, 1753; lettre de M. Belamy, se plaignant d'avoir « des têtes vertes et obstinées pour » consuls de la ville de Brioude, année prochaine » 1754 », et qui ne veulent point terminer leur rôle, etc.

C. 4108. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1754-1755. — CONSULS. — Affaires particulières. — Mémoire présenté à l'Intendant par les habitants d'Usson au sujet de la nomination du s[r] Cathol, notaire royal, désigné pour le consulat : ils affirment n'avoir jamais autorisé les sieurs Matharel a donner plainte en leur nom contre le s[r] Cathol; les s[rs] Matharel ont pris sur eux de dénoncer le s[r] Cathol « pour l'empêcher de passer » consul et par là continuer de jouir au préjudice » d'un peuple écrasé d'un privilège qui ne leurs » est pas dû »; — mémoire adressé à l'Intendant par les officiers du bailliage immédiat de Carladès à Vic, pour obtenir d'être exemptés du consulat et cotisés d'office à la taille : depuis l'édit du mois d'août 1715 qui a dépouillé les officiers royaux de judicature de l'exemption de taille dont ils jouissaient en vertu des édits de 1689 et 1702, les intendants les ont souvent cotisés d'office, mais depuis l'établissement du tarif en la ville de Vic, l'année 1736, les suppliants ont été augmentés d'année en année; ils demandent à être taxés d'office et modérément; correspondance à ce sujet de MM. de Sistrières, bailli et lieutenant général; Langlois du Bouchet; de Severac, avocat du Roi au bailliage de Vic; tableau consulaire, etc., 1754-1755; — avis de M. Chapsal, 1754, au sujet de la demande en décharge du consulat faite par un maître d'école de Maringues ; — correspondance relative à la formation d'un nouveau tableau consulaire pour la ville de Brioude; tableau formé pour les années de 1755 à 1766, — etc.

C. 4109. (Liasse.) — 185 pièces, papier; 5 cachets.

1755-1756. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de M. d'Ormesson d'Amboile, du 23 déc. 1755, au sujet de l'exemption de la collecte demandée par l'étapier de Billom : il pense, comme M. de La Michodière que la collecte est une charge fort onéreuse et par conséquent qu'il en faut dispenser les taillables le moins qu'il est possible, mais il y a des causes d'exemption qui sont reconnues justes et légitimes et le service des étapes est de ce nombre, on l'a reconnu dans toutes les généralités; lettre de l'Intendant, 1756, annonçant qu'il a déchargé de la collecte le s[r] Morel, sous étapier à Billom; — requête de Jean Margeride, chirurgien, habitant de Vic-le-Comte, nommé premier consul pour l'année 1757, demandant le remplacement de deux de ses collègues, attendu qu'ils sont pauvres et insolvables et que lui-même est un jeune homme de 26 ans qui ne connait pas encore bien la ville, lettre de M. Bonnel, appuyant la requête de Margeride; avis favorable de M. Espinasse, — etc.

C. 4110. (Liasse.) — 147 pièces, papier; 4 cachets.

1757. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de M. Offroy, curé de Saint-Genès-Champanelle, demandant le remplacement de Martin Amadou, du village de Beaune, nommé consul pour 1758, il peut à peine subvenir à ses propres affaires; M. de Montrozier est du même avis; — requête des consuls d'Escoutoux demandant que Jean Delaire, de l'Estrade, ne soit pas consul avec eux; lettres à ce sujet de MM. Chapsal et de Laverchère; — lettre de M. de La Roche, vicaire général et syndic du clergé du diocèse de Saint-Flour, recommandant la requête du s[r] Pagès, l'un des notaires apostoliques dudit diocèse qui demande à être déchargé du consulat, mémoire relatif à cette affaire, ordonnance de l'Intendant, du 24 sept. 1757, prononçant la décharge; — etc.

C. 4111. (Liasse.) — 72 pièces, papier ; 2 cachets.

1758-1759. — CONSULS. — Affaires particulières. — Requête de Benoît Richard, ancien maître d'école de La Chaise-Dieu, à présent à Cistrières de La Mandy, se plaignant des consuls de La Chaise-Dieu, qui ont retenu ses gages; — requête d'Étienne Maignet, notaire royal et procureur à Ambert, demandant décharge du consulat; — requête d'Antoine Marry, tanneur, de la ville de Riom, demandant décharge du consulat; accordé; — requête d'Annet Chassaing, le jeune procureur au présidial, demandant la même faveur; certificats de médecins en faveur du s[r] Chassaing; — correspondance relative aux collecteurs de Brioude; — etc.

C. 4112. (Liasse.) — 107 pièces, papier ; 1 cachet.

1759-1760. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de M. d'Ormesson, du 31 août 1759, adressant à l'Intendant un mémoire par lequel les habitants se plaignent de la mauvaise répartition des tailles dans leur ville, et l'attribuent à l'autorité que se sont arrogée, sur cette partie d'administration, les officiers du bailliage et siège présidial de ladite ville ; l'Intendant répond qu'à la vérité « depuis environ 18 à 20 ans, ces » officiers ont consenti entre eux une police, par » laquelle ils sont convenus qu'ils passeroient an» nuellement premiers consuls de ladite ville, sans » que les nobles et privilégiés d'entre eux puis» sent s'en exempter ; et en effet on est dans » l'uzage depuis de nommer annuellement un de » ces officiers, celuy de 1759 est M. Colinet, lieu» tenant criminel et fils de secrétaire du Roy, et » les autres deux sont choisis parmi les avocats, » bourgeois, notaires, procureurs et marchands de » la même ville » ; il a bien remarqué que les consuls surchargeaient les pauvres et ménageaient les taillables accrédités ; M. de Ballainvilliers est d'avis comme ses prédécesseurs qu'il faudrait nommer alternativement comme premier consul un officier du présidial et un avocat ; quant aux cotes d'office des officiers du présidial, il est vrai qu'elles sont toutes au-dessous de leur taux, « mais il » paroit juste que ces officiers, qui administrent la » justice presque gratuitement et dont les offices » ne produisent que de très médiocres émoluments, » ne soient pas confondus avec le reste des tail» lables » ; — extrait d'un arrêt du Conseil d'État, du 6 oct. 1759, ordonnant que le premier consul à Aurillac sera alternativement choisi parmi les officiers du présidial et parmi les avocats ; correspondance relative à cet arrêt ; — lettre du duc de Bouillon, 1759, au sujet de l'exemption du consulat accordée à ses officiers ; l'Intendant répond qu'elle sera maintenue ; — requêtes de Joseph Coste, notaire royal de Pont-du-Château, demandant décharge du consulat, étant incapable d'en remplir les fonctions, à cause de la faiblesse de sa vue ; le s^r^ Jaladon l'a opéré de la cataracte, mais à peine voit-il assez pour se conduire ; certificats de médecins, 1757-1758 ; — mémoire pour les habitants de la ville d'Issoire : ils exposent « qu'ils » étoient jadis en possession de nommer des con» suls ou échevins qui s'occupoient soigneusement » de l'administration des affaires municipales, ren» doient la justice et faisoient la police ; ce droit » leur avoit été accordé par une charte de Fran» çois Ier » ; lorsqu'on eut supprimé certains honneurs attachés à ces places, tous les citoyens abandonnèrent les affaires municipales qui tombèrent en décadence et ne s'occupèrent plus que de la collecte des deniers royaux. En exécution d'un arrêt de 1733, qui avait réuni les offices municipaux au corps de ville, « les habitans nommèrent, » par délibération du 20 juin 1751, le sieur Jean » Auteroche, bourgeois de la ville, au nom duquel » il fut expédié, le 21 sept. de la même année, des » lettres patentes en forme de provisions des qua» torze offices municipaux réunis au corps de » communauté ; mais il ne pouvoit exercer aucunes » fonctions, elles devoient être remplies par des » particuliers nommés par la ville, mais la ville » n'en avoit nommé aucun », quelques bons citoyens s'émurent de cette situation et, par leurs conseils, une assemblée du 18 fév. 1759 nomma seize conseillers de ville ; ils demandent que Sa Majesté approuve ladite nomination et leur permette de choisir un maire et deux échevins, parce qu'il serait indécent de faire présider le conseil par les quatre collecteurs, qui sont d'ordinaire des artisans illettrés ; — etc.

C. 4113. (Liasse.) — 182 pièces, papier, partie en mauvais état ; 7 cachets.

1760. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de Mme de Laqueuille-Pramenou de Langhac, demandant décharge du consulat pour le s^r^ Blanchet, fermier de son mari ; accordé ; — requête de Jean-Louis Chevalier, avocat, de la ville de Salers, demandant à être déchargé du consulat par le motif « que n'ayant aucune connoissance des facul» tés des habitans de la ville de Salers, il lui est » impossible de procéder à la répartition des de» niers royaux sans se mettre dans le cas de com» mettre les plus grandes injustices » ; — requête de Damien et Pierre Malmenayde, père et fils, marchands et fabricants de papier, à Thiers, se plaignant d'avoir été nommés consuls pour l'année 1761, contre les dispositions de l'arrêt du conseil du 27 janvier 1739 ; depuis vingt-sept ans qu'ils sont établis à Thiers, ils n'ont jamais exercé d'autre profession ; s'ils habitent une maison séparée de

leurs fabriques, c'est qu'ils ont trois fabriques et qu'il leur est plus commode de les surveiller ainsi; certificat des gardes jurés ; requête de Denis de Bouteriges, maître coutelier, demandant décharge du consulat; requête de Genès Dufraisse, même sujet; correspondance de l'Intendant avec M. Mignot; — requête de Pierre-Marc Vidal, notaire royal à Saint-Flour, demandant à être déchargé du consulat; accordé; — etc.

C. 4114. (Liasse.) — 192 pièces, papier; partie en mauvais état; 2 cachets.

1761. — CONSULS. — Affaires particulières. — Lettre de M. Lafont, subdélégué à Issoire, du 27 août 1761, au sujet des difficultés qu'occasionne tous les ans la nomination des consuls d'Issoire; ils viennent de nommer le s[r] Gaultier de Biauzat pour 1762, bien que l'Intendant l'ait déchargé, l'année précédente, à cause de son âge et de ses infirmités; les mêmes raisons subsistant toujours, M. Lafont est d'avis qu'il y a lieu d'annuler la nomination; — lettre de M. de Vigier, au sujet du nommé Pierre Vayssier de Varilles, nommé consul du quatrième quartier de la paroisse de Moussages pour 1762, qui a refusé de faire le rôle avec ses collègues et s'est évadé de la paroisse; on prétend qu'il s'est retiré dans la paroisse d'Auzers; « il est » à craindre que si on laisse un pareil procédé im- » puni, cela ne donne occasion à de fréquentes éva- » sions »; l'Intendant autorise M. de Vigier à faire arrêter et emprisonner ce consul; — requête des « communautés des notaires et procureurs aux bail- » lage et siège présidial d'Aurillac », se plaignant que dans l'élection des consuls, faite le 26 sept. 1761, on ait choisi pour second consul le s[r] Lespinats, marchand en détail, et pour troisième M[e] Louis Serieys, notaire royal et apostolique; les suppliants prétendent avoir la préséance sur les marchands; ordonnance de l'Intendant, du 3 oct. 1761, enjoignant aux habitants de faire une nouvelle élection, et décidant que le troisième consul, qui sera nommé à la place du s[r] Serieys, ne pourra pas être pris dans la communauté des notaires et procureurs; requête de François Hérault, bourgeois, nommé troisième consul en remplacement du s[r] Serieys; il prétend n'avoir été choisi que par cabale et qu'on lui fait tort en le nommant comme marchand; les notaires et procureurs demandent au contraire que la nomination du s[r] Hérault soit maintenue; lettres à ce sujet de M. Pagès de Vixouzes, nov. 1761, déclarant que certainement la nomination du s[r] Hérault est le fait d'une intrigue concertée par les notaires et procureurs et qu'il serait à propos de casser l'élection; — correspondance relative aux consuls de Thiers pour 1761 et 1762; — etc.

C. 4115. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 2 cachets.

1761-1762. — CONSULS. — Affaires particulières. — Requête de Pierre Benech, maître chirurgien et premier consul de Vic-en-Carladès, se plaignant que M. de Severac, avocat du Roi au siège de Vic, l'a fait décréter de prise de corps sans motifs sérieux : le suppliant et ses consorts ayant fait assembler les habitants dans le cimetière pour leur lire la requête qu'on se proposait de dresser au sujet du don gratuit, le s[r] de Severac fit inviter les habitants à s'assembler dans l'auditoire; les habitants refusèrent, mais Benech n'a manqué en aucune façon aux égards qu'il doit à M. de Severac; correspondance à ce sujet de MM. Julhe et Pagès de Vixouzes; l'Intendant écrit à ce dernier que cet acte de sévérité de la part de M. de Severac « est » une suite de la discorde qui a été occasionnée » dans cette paroisse au sujet de l'imposition du » don gratuit, dont les habitans trouvoient que la » somme de 800 liv. à laquelle il montoit en pre- » mier lieu étoit trop forte; mais M. l'Intendant » ayant obtenu du Conseil la liberté de la réduire » à 500 liv., il paroît que les esprits auroient dû » s'apaiser »; M. de Severac devrait maintenant remettre Benech en liberté afin de ne pas gêner le recouvrement; correspondance à ce sujet de M. de Severac avec l'Intendant; analyse des pièces relatives à cette affaire, 1761; — requête de Louis-Pierre de Severac, conseiller et avocat du Roi au bailliage présidial d'appeaux, siège gruyer des eaux et forêts du Carladès à Vic, se plaignant d'avoir été nommé collecteur pour 1763; il rappelle qu'en 1755 déjà il avait protesté contre sa nomination au consulat et avait obtenu gain de cause; il expose longuement ses titres à l'exemption; — lettres de l'évêque de Saint-Flour et de l'abbé de Molen, demandant que le s[r] Chirol, notaire apostolique, soit déchargé du consulat; accordé; — requête de Jean Souliol, garçon menuisier, originaire du Quercy, travaillant « à différens ouvrages de me- » nuiserie pour M. Grangier, au château de Cordès, » paroisse d'Orcival », se plaignant d'avoir été in-

duement nommé consul de ladite paroisse où il s'est marié, mais où il ne réside pas, 1762; M. Espinasse répond que la nomination doit subsister; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, demandant exemption du consulat en faveur du s^r Tournadre, notaire royal, son correspondant, 1762; — requête de Jean-Claude Teyras, bourgeois, habitant de la ville de Billom, mineur de 25 ans, se plaignant d'avoir été nommé consul de ladite ville pour 1763; tableau consulaire de la ville de Billom; — etc.

C. 4116. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 2 cachets.

1762-1764. — Consuls. — Affaires particulières. — Procès-verbal de nomination de collecteurs à Issoire en 1763 pour l'année 1764; — lettre de M. de Tournemire, du 12 sept. 1763, au sujet de la liberté que prennent trop souvent les receveurs des tailles de ne pas suivre l'ordre des tableaux pour la nomination des collecteurs; — requête de Marien Mandosse, procureur au présidial de Riom, au sujet de sa nomination au consulat pour l'année 1765; lettre de Mme de Blot, religieuse de la Visitation, recommandant la requête du s^r Mandosse; — etc.

C. 4117. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 1 cachet.

1765-1767. — Consuls. — Affaires particulières. — Requête de Mathieu-Toussaint Lagrange, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, habitant de la ville de Langeac, demandant à l'Intendant de vouloir bien approuver la délibération du 19 octobre 1765, par laquelle les habitants de cette ville l'exemptent du consulat en raison des services qu'il rend gratis aux pauvres; délibération de la ville de Langeac; — lettre du comte de Lastic, 1765, recommandant à l'Intendant le s^r Portal, chirurgien à Sauxillanges, consul pour l'année 1766; — contestation entre les habitants de Sauxillanges et le s^r Florat, chirurgien de cette ville, au sujet de la collecte : les habitants prétendent qu'il doit y être assujetti, attendu qu'il s'occupe habituellement de commerce; Florat soutient qu'il n'a plus fait de commerce après l'arrêt de 1756 qui exempte les chirurgiens des charges de ville; correspondance à ce sujet de M. Mars avec M. Lambert, secrétaire de l'Intendant; lettre de M. d'Ormesson demandant à l'Intendant si l'intervention des maîtres en chirurgie de la province au procès que soutient le s^r Florat au Conseil lui paraît nécessaire, 1765; — requête des maîtres en chirurgie de Clermont se plaignant qu'Antoine Borrit, l'un d'eux, ait été nommé à la collecte des impositions de cette ville pour l'année 1766; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le Contrôleur général; — etc.

C. 4118. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

(1715) 1768-1772. — Consuls. — Affaires particulières. — Requête de Blaise Deval, maître tailleur d'habits, habitant à Clermont, paroisse Notre-Dame-du-Port, exposant qu'il a été nommé collecteur pour l'année 1769, et demandant sa décharge; « le supliant s'y soumettroit volontiers en bon pa-» triote, s'il n'avoit de sa part une excuse person-» nelle bien légitime pour s'en exempter. Très ins-» truit dans sa profession, il n'a jamais seu ny lire » ny écrire »; les maire et échevins répondent qu'il importe peu, Deval est très solvable et il a d'ailleurs un fils qui peut faire la levée avec lui; la nomination est maintenue; — délibération des notables de la ville de Riom, du 4 sept. 1768, portant nomination des collecteurs pour l'année 1769; — lettre et mémoire du s^r Libois, receveur des tailles à Issoire, au sujet d'un arrêt de la cour des aides de Clermont, dont il demande la réforme; Georges et Mathieu Soulas père et fils ont été nommés consuls de la paroisse de Craponne, pour les villages appartenant à l'Auvergne; ils prétendirent qu'habitant le village du Monteil, généralité de Montpellier, ils ne devaient pas être collecteurs dans celle de Riom, où ils n'avaient qu'un domaine; l'élection et la Cour des aides leur ont donné raison; cependant, comme ils avaient consenti avant leur décharge à faire le rôle, le s^r Libois crut pouvoir les obliger au recouvrement, et sur leur refus les fit exécuter; ils se pourvurent contre le s^r Libois et obtinrent un arrêt favorable de la cour des aides, malgré l'opposition de M. de Vernines, avocat général; M. Libois demande l'annulation de cet arrêt qui rendrait le recouvrement impossible dans la paroisse de Craponne; l'Intendant répond à M. Libois qu'il est en faute, il n'avait qu'à se pourvoir pour faire nommer d'autres consuls aussitôt qu'il a appris la décharge accordée aux s^rs Soulas; nouvelle lettre de M. Libois soutenant qu'il s'est conformé aux usages établis; l'Intendant main-

tient sa réponse, 1769; — correspondance relative au recolement du tableau de la ville d'Ambert; le conseil de ville prétend que les élus n'ont aucun droit d'intervenir dans le recolement du tableau et la nomination des collecteurs, 1769; — requêtes de Jean Ponchon, notaire royal de la ville d'Ambert et commis à la marque de camelots, au sujet de l'exemption du consulat à laquelle il prétend avoir droit; pièces produites à l'appui de cette demande par le sieur Ponchon; déclarations du Roi; ordonnances des Intendants, etc., 1715 à 1769; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Jubié, inspecteur des manufactures, et Lafont de St-Mart; nouvelle requête du s[r] Ponchon, en 1772; l'Intendant répond que l'exemption de collecte ne parait être accordée par aucun règlement aux commis à la marque; mais comme la place d'échevin paraît incompatible avec celle de collecteur, M. Ponchon peut se pourvoir à l'élection pour être déchargé de la collecte.

C. 4119. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1770-1772. — Consuls. — Affaires particulières. — Requêtes des syndics des chemins de Billom, et de Michel Greliche, garde-magasin de la même ville, se plaignant d'avoir été désignés pour la collecte, contrairement à leurs privilèges; lettre à ce sujet de M. Mauricet, ingénieur; délibérations, etc., 1770; — lettre de M. Boutin, du 5 oct. 1770, demandant exemption de la collecte en faveur de Genès Dulaure, marchand orfèvre, à Riom; refusé; — contestation entre les habitants d'Issoire et le s[r] Cothon, notaire royal à Mailhat, et commis du receveur des tailles, au sujet du consulat : requête en décharge du s[r] Cothon, correspondance de MM. Guignebesche, receveur des tailles, et Pascal, maire de la ville d'Issoire; la ville est autorisée à plaider, 1770; — lettre de M. de Duras, maréchal de camp des armées du Roi, au sujet d'un consul qui demande sa décharge, 1770; — requête de Pierre Laborie, cuisinier au château de Saint-Chamans, nommé collecteur de La Roquebrou pour l'année 1771, demandant sa décharge; lettres de recommandation de M[me] de Polignac d'Escars; renvoyé à se pourvoir en l'élection; — lettre de M. Brayat, juge de Boisset, rappelant à l'Intendant la requête qu'il lui a présentée par laquelle les habitants de cette paroisse demandent un quatrième consul; — requête des habitants de Saint-Martin-Valmeroux, demandant que le nombre des consuls de ladite paroisse soit réduit de quatre à deux, 1770; — requête de Jean Bapt, maitre apothicaire de la ville de Clermont, nommé collecteur de la paroisse du Port pour l'année 1772, il demande à être déchargé attendu « que la médiocrité de sa fortune » fait qu'il est un des moins solvables de sa par- » roisse »; il n'est que depuis sept ans à Clermont, et rappelle les services qu'il y a rendus, « il est de notoriété public que le suppliant a » porté gratuitement avec succès ses soins pour » faire construire dans l'hôpital général de cette » ville des fourneaux, à l'effet d'y brûler du char- » bon de pierre au lieu de bois, et a procuré par » ce moyen audit hôpital une épargne de 12 à » 1,500 liv. par an »; lettre en sa faveur de M. Villeneuve de Féligonde; accordé; — requête de Jean-François Martinon, receveur des amendes de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Saint-Flour, habitant de la ville de Brioude, demandant à jouir des privilèges attachés à sa charge et notamment de l'exemption de collecte; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. d'Ormesson, de M. Gueyffier; les habitants soutiennent que le s[r] Martinon ne résidant pas, perd son privilège; l'Intendant le renvoie à se pourvoir en l'élection, 1772; — etc.

C. 4120. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 2 cachets.

1773-1779. — Consuls. — Affaires particulières. — Requête d'Antoine Robert, commis distributeur au bureau de poste de la ville de Salers se plaignant d'avoir été nommé consul de ladite ville pour l'année 1774; — requête d'Antoine Dumoulin, chamoiseur de la ville de Riom, demandant décharge du consulat pour l'année 1777; — lettre de M. d'Ormesson, du 3 sept. 1776, envoyant à l'Intendant une requête par laquelle « les fabricants » de papier de la rivière de Valeyre, paroisse » d'Ambert, demandent l'exemption de la collecte en » faveur de Jean Marcheval, maître charpentier du » lieu de Valeyre, attendu qu'il est le seul dans les » environs qui puisse raccommoder leurs mou- » lins », il ne croit pas que cette demande puisse être accordée; — etc.

C. 4121. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1780-1784. — CONSULS. — Affaires particulières. — Approbation par l'Intendant d'une délibération, du 3 sept. 1780, par laquelle la ville de Riom décide de surseoir à la nomination des collecteurs jusqu'à la décision du Conseil sur la demande en cassation de l'arrêt de la « Cour des » aides, qui ordonne que cette nomination ne soit » faite que dans une assemblée de notables, ce qui » est contraire aux dispositions de l'édit de 1771, » concernant la municipalité »; — lettres patentes, du 2 sept. 1780, qui règlent les fonctions du receveur à établir dans la ville de Riom pour y tenir lieu des collecteurs tant des deniers royaux que de ceux de la ville; correspondance de l'Intendant, de MM. Touttée et du Deffan, au sujet de la nomination d'un receveur et de quatre asséeurs pour la ville de Riom, 1780; — lettre du premier secrétaire de l'intendance d'Alençon, du 4 nov. 1781, demandant décharge du consulat pour Antoine Maury, chaudronnier de Mandailles « qui travaille actuelle» ment pour l'intendance et beaucoup d'autres bon» nes maisons de la ville d'Alençon » ; renvoyé à l'élection ; — lettre de M. de Miromesnil, garde des sceaux, au sujet des réclamations du procureur fiscal de Billom contre sa nomination à la collecte; l'Intendant répond que la question doit être portée à l'élection, 1783 ; — lettre de M. Andouillé, Versailles, le 2 déc. 1784, se plaignant que le corps municipal de Saint-Flour vient de nommer collecteur « le s^r^ Grassal, maître en chirurgie de cette » ville, qui se renferme strictement dans l'exercice » de son état, et qui, en outre, a le grade de » maître ès-arts » ; renvoyé à l'élection ; — etc.

C. 4122. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1783-1790. — CONSULS. — Affaires particulières. — Avis de M. Lafont, subdélégué à Issoire, sur la requête des habitants de Sainte-Florine, demandant que le maître d'école par eux nommé soit exempté de passer consul; renvoyé à l'élection ; — lettre de M. Reboul, procureur-syndic provincial, 1789, adressant à l'Intendant une requête de la municipalité de Saint-Victor et de Michel Chauderon, syndic, qui demandent la permission d'interjeter appel d'une sentence par laquelle l'élection de Clermont annule la nomination du s^r^ Rabany à la charge de collecteur ; l'Intendant réclame une consultation d'avocats ; — contestation entre les habitants de Lezoux et le s^r^ Ricard qui prétend être exempt de la collecte en sa qualité de garde du commandant de la province : tableau consulaire de la ville de Lezoux, dressé en 1782; consultation de Gaultier de Biauzat, avocat ; lettre de M. Blondel, 1790 ; pièces de procédure ; — etc.

C. 4123. (Liasse.) — 114 pièces, papier; 1 cachet.

Sans date. — CONSULS. — Affaires particulières. — Requête des collecteurs de Saint-Genès et de Saint-Pierre de Clermont et de Saint-Robert de Montferrand, se plaignant des retards de leurs collègues du Port; — lettre de Mme de Montmorin de Vernassal, demandant la décharge des collecteurs nommés pour la paroisse de Montmorin ; — mémoire relatif à la confection d'un nouveau tableau consulaire pour la ville de Brioude ; — avis des receveurs des tailles sur les changements de consuls ; — etc.

C. 4124. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

Sans date. — CONSULS. — Affaires particulières. — Avis des subdélégués et des receveurs des tailles sur les changements de consuls.

C. 4125. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1729. — CONSULS. — Aumône de 23,000 liv. faite par les receveurs généraux des tailles à l'occasion de la naissance du dauphin ; sur cette somme destinée à délivrer les consuls détenus en prison, 1,000 liv. sont attribuées à l'Auvergne : — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués et les receveurs des tailles; — états des consuls délivrés.

Garnisaires.

C. 4126. (Liasse.) — 123 pièces, papier ; 2 cachets.

1727-1768. — Garnisaires. — Correspondance de l'Intendant avec M. Le Peletier et avec les receveurs au sujet de l'emploi des clercs aux tailles pour accélérer le recouvrement, 1727 ; — état, par élections, des chefs et hommes de garnison ; correspondance relative aux garnisaires ou clercs aux tailles ; — lettre de M. de Sieujac, 1741, recommandant à l'Intendant le nommé Jamet, clerc aux tailles d'Issoire, qui a été longtemps cavalier dans la compagnie de son fils et sur lequel des plaintes ont été portées par les consuls de Valcivières ; lettre à ce sujet de M. Germaix, receveur ; — mémoire pour servir de justification à J. Maugue, clerc aux tailles ; — correspondance de l'Intendant, de M. Pagès de Vixouzes et de Mme Dorinière au sujet de la liberté qu'ont prise les officiers de l'élection d'Aurillac « de réformer » une vingtaine d'hommes de garnison du nombre » de ceux que l'Intendant avoit fait insérer dans » l'état de ladite élection » ; cette entreprise va directement contre le règlement du 12 avril 1763, et l'Intendant se plaint que Mme Dorinière ne l'en ait pas averti ; — ordonnance de l'Intendant, du 3 nov. 1767, pour la taxe des garnisaires ; — mémoire et observations des officiers de l'élection d'Aurillac, du 18 oct. 1768, sur la conduite des nommés Delduc et Mantres, deux des chefs de contrainte et garnison établis à Aurillac et sur la taxe et salaire desdits chefs de garnison en général, dans l'élection d'Aurillac.

C. 4127. (Liasse.) — 119 pièces, papier ; 1 cachet.

1769-1786. — Garnisaires. — États, par élections, des chefs et hommes de garnison, proposés par les receveurs des tailles et arrêtés par l'Intendant ; — demandes d'emploi ; ordonnances de l'Intendant ; — requête de Burcy-Grognier, ancien premier huissier audiencier au bailliage et siège présidial d'Aurillac, demandant une commission de chef de garnison ; lettre en sa faveur de M. Dounière ; commission du s^r^ Grognier, 1769 ; — lettres de M. Guerrier de Bezance, 1771, se plaignant de la dureté du s^r^ Dumont, clerc aux tailles, à l'égard des habitants de Romagnat ; le s^r^ Dumont ayant été révoqué sur cette plainte, M. de Bezance demande grâce pour lui.

Receveurs des tailles.

C. 4128. (Liasse.) — 69 pièces, papier (3 impr.).

1717-1735. — Receveurs des tailles. — Arrêt du Conseil d'État, du 20 nov. 1717, qui ordonne que le prix des charges de receveurs généraux des finances des 20 généralités des pays d'élections demeurera fixé aux sommes portées par le rôle arrêté au Conseil, qui est en suite dudit arrêt. Pour les deux offices de la généralité de Riom, la finance est fixée à 280,000 liv. chacun (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — édit du Roi, donné à Paris au mois de décembre 1717, portant règlement pour les receveurs des tailles des vingt généralités des pays d'élections, et suppression des receveurs des tailles triennaux, des droits de quittances et d'un cinquième denier des taxations (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages) ; — édit du Roi, décembre 1717, portant règlement pour les receveurs généraux des finances des vingt généralités des pays d'élections, avec l'état des gages dont lesdits receveurs généraux jouiront à l'avenir, à compter du 1er janvier 1718. Les gages attribués à chacun des deux receveurs de la généralité de Riom sont de 14,500 liv. (Paris, imp. royale, in-4°, 12 pages) ; — ordonnance de Claude Boucher, président en la cour des aides de Paris, intendant de justice, police et finances en la généralité de Riom, province d'Auvergne, du 25 nov. 1719, commettant Antoine Besson, bourgeois de Riom, pour faire les fonctions de receveur des tailles de l'élection de Riom, les années 1720 et suivantes de l'exercice pair, à la place du s^r^ Dutour, propriétaire de l'office, en attendant que ledit Besson se fasse recevoir audit office ; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson et M. Delpech, 1724, au sujet du choix fait du s^r^ de Bronsac pour faire l'exercice pair de la recette de Brioude : « il » est certain que le s^r^ Mahias n'étoit pas en état » de faire les deux exercices, mais je ne sçay sy le » choix que M. Delpech fait du s^r^ de Bronzac satis» fera le public et sera bon pour le bien du ser-

» vice; c'est un jeune homme vif, qui ne manque » pas d'esprit, mais il est ardent et ne négligera » pas ses intérests. Il est neveu du s[r] Domingon, » qui fait la recette à Issoire, et c'est luy qui est » accusé de tout ce qui se passe de mal dans cette » élection, et j'ose vous assurer que Brioude le ver- » roit arriver avec peine et que je serois obligé » avant qu'il fust peu de vous porter des plaintes » contre luy »; l'Intendant explique qu'il a ménagé jusqu'à ce jour M. Domingon, parce que ce receveur est parent de M. Delpech; — lettre de l'Intendant, du 25 déc. 1726, à M. des Forts, expliquant pourquoi il a commis quelqu'un pour l'exercice impair de la recette de Clermont : la veuve Briant, titulaire de cette charge, l'ayant vendue à un particulier qui ne s'est pas mis en devoir d'en faire les fonctions, il a fallu veiller à ce que le recouvrement n'éprouvât pas de retard; lettre de M. d'Ormesson approuvant la mesure prise; — correspondance de MM. d'Ormesson et Mégret, au sujet du paiement à faire par le s[r] d'Espinasse, acquéreur de l'office de receveur des tailles de Clermont, du prix dudit office, 1727; — lettres des receveurs des tailles au sujet de leurs traités, 1727; — état de ce qui revient de la gratification extraordinaire de 3 den. pour livre accordée aux receveurs des tailles qui ont satisfait à leurs traités faits en 1727, et à ceux qui, n'ayant point rempli leurs engagements, ont fait des avances au delà de leur recette; lettre à ce sujet de M. Le Peletier, 1728; — lettres de l'Intendant, 1728, insistant pour qu'il soit nommé un autre receveur à la place du s[r] Domingon, sur lequel il reçoit sans cesse des plaintes; M. Delpech y consent et propose le s[r] de Nonant, qui est déjà titulaire de la charge de l'élection d'Issoire pour l'exercice impair; l'Intendant proteste : « M. de Nonant est un honneste » homme, mais il est fort infirme et n'habite jamais » à Issoire; il a un commis qui fait l'exercice et » qui est fort paresseux et fait des frais immenses; » ainsi je ne sçais pas à quoy pense M. Delpech » de remettre son exercice entre les mains de ce » mesme commis, ce n'est pas le moyen de rétablir » une élection qui est dans la dernière misère »; M. Delpech insiste et promet que M. de Nonant résidera à Issoire; correspondance de M. Mégret avec l'Intendant, 1732-1733, au sujet de gratifications à accorder au s[r] de Nonant; — lettre de M. Dorinière, 1731, receveur à Aurillac, demandant l'autorisation de rester à Paris et de faire faire sa recette par son frère; accordé; — lettre de M. Belamy demandant un congé à l'occasion de la mort de son père, lieutenant général au bailliage de Moret, 1731; — lettre de l'Intendant à M. Delpech, receveur général, du 16 mars 1733, en faveur de M. Belamy, receveur à Brioude, qui demande sa part de la gratification accordée pour 1730 à ceux qui tiendraient leurs traités; il rend témoignage à M. Belamy « qu'il s'est donné beaucoup de peines » et de soins pour remettre l'élection qui étoit » peut estre la plus arriérée du royaume; je luy » ay mesme fait faire des frais considérables en » l'obligeant à faire tous les ans plusieurs tournées » dans les paroisses de son département et à m'en » fournir des états détaillés »; mémoire fourni par M. Belamy à l'appui de sa demande; M. Delpech répond qu'il a l'intention de faire part de la gratification à M. Belamy, bien que ce dernier n'ait pas tenu son traité; — lettres de M. Belamy au sujet de la maison qu'il a dessein de se faire construire dans le faubourg de Brioude, il lui faudrait pour cela se substituer au marché que Bertier a fait pour la démolition et la reconstruction de la porte de Postel; M. Trudaine écrit à M. Rochette de ménager cet arrangement; il écrit ensuite après réflexion à M. Belamy, que le bâtiment de M. de Mombriset a déjà beaucoup fait crier, il serait plus sage de s'abstenir, néanmoins si M. Belamy persiste il ne lui en saura pas mauvais gré; ce dernier répond qu'il a abandonné toute idée de bâtiment, 1731; — lettre de M. Belamy, du 10 avril 1735, annonçant le décès de M. Mahias, receveur à Brioude.

C. 4129. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 4 cachets.

1746-1765. — RECEVEURS DES TAILLES. — Lettre de M. Dorinière le jeune, receveur à Aurillac, 1746, demandant un congé pour raison de santé; accordé; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Beaulieu, Thoury, Granier, Lenormant, de M[me] de Vigier, au sujet de la mort de M. de Vigier, receveur des tailles à Mauriac, 1746-1747; — lettre de M. de Sauroy, 1747, recommandant à l'Intendant le s[r] Quitrée qui a l'intention de se faire recevoir à Aurillac dans la charge de receveur des tailles à la place du feu s[r] Dorinière; — correspondance relative au s[r] Guillomet qui prétend être commis par le s[r] Dorinière pour faire la recette des tailles à Aurillac, 1747; — lettre de M. Roffay, nommé par arrêt du Conseil, obtenu sur la demande de M[me] Dorinière, pour faire la recette des tailles d'Aurillac à

la place de M. Guillomet; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les officiers de l'élection d'Aurillac, M. de Çébié et Mme Dorinière, 1749-1750; — lettre de M. de Beaulieu, receveur des tailles à Saint-Flour, du 28 déc. 1748, informant l'Intendant « qu'ayant travaillé avec sagesse depuis 35 ans, sans » fortune, il a eu à cœur de laisser la noblesse à » ses enfants pour leur tenir lieu de patrimoine, » et ne pouvant acquérir une des charges qui la » donnent sans se déranger, il a fait solliciter une » place de capitoul. On luy marque que le Roy luy » a fait la grâce de la luy accorder »; il demande l'autorisation de partir après qu'il aura assuré le recouvrement; requête du sr Artis de Beaulieu, capitoul de Toulouse, demandant à M. de Saint-Florentin l'autorisation de retourner à Saint-Flour pour le bien du recouvrement dans cette élection, attendu qu'il est receveur des tailles pour les deux exercices; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Saint-Florentin et Mme Thiésac de Beaulieu, 1749; — lettre de M. Chartrou, 1749, remerciant l'Intendant de l'ordonnance qu'il lui a adressée pour faire les fonctions de receveur des tailles d'Issoire pendant l'année 1750; — lettre de M. Delpech, 1749, remerciant l'Intendant de sa bienveillance envers les receveurs; — lettre de M. de Vigier, du 10 mai 1752, informant l'Intendant « que le contrat d'acquisition des portions dans les recettes de Saint-» Flour appartenantes à la succession de feu M. Del-» pech a été signé hier et qu'il les a acquises à son » nom et au nom de Mme de Vigier »; — correspondance relative au choix fait par Mme Dorinière du sr Julhe pour l'administration de la recette des tailles d'Aurillac, 1756; — lettre de M. d'Anjony de Foix, 1757, recommandant M. de Vigier, receveur des tailles à Mauriac et à Saint-Flour; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 19 nov. 1757, au sujet de la recette des tailles de Brioude, exercice pair, appartenant à M. Belamy : » Ce receveur, qui a été un des meilleurs financiers » de l'Auvergne, s'est affoibli par le travail et l'âge » au point qu'il m'a paru au département hors » d'état de faire sa recette. Il a deux enfants, l'aîné » a été marié il y a quelques années et le père » luy a donné tout son bien et a fixé la légitime » du cadet à une somme de 40,000 liv. Depuis ce » mariage l'aîné s'est brouillé avec son père, et le » cadet, qui peut-estre est l'auteur de cette division, » en a seu profiter pour se rendre maître de l'esprit » du père dont il a seu tirer au mois d'août der-» nier une procuration ad resignandum de son office » de receveur des tailles pour s'en faire pourvoir au » préjudice de son frère aîné, auquel la charge doit » appartenir aux termes du contrat de mariage »; M. Rolland de Tremeville propose de commettre le sr Tartel pour remplir l'office de receveur en attendant que le calme revienne dans la famille Belamy; lettre de M. Belamy d'Oradour, 1759, annonçant qu'il vient de faire enregistrer ses provisions à l'élection pour l'office dont son père était pourvu; — correspondance de MM. d'Ormesson et Lambert avec l'Intendant, 1760, au sujet des plaintes de M. de Tremeville, receveur général des finances, sur les retards du recouvrement dans l'élection d'Aurillac, celui qui exerce les charges pour Mme Dorinière ne fait pas ce qu'il doit à cet égard; — contestations entre M. Henri, commis de M. de Vigier à Saint-Flour, et les officiers de l'élection, 1760-1761; — lettre de M. d'Ormesson, du 11 janv. 1763, au sujet de la mort du sr Guignebesche, receveur des tailles à Issoire; le frère du défunt désire conserver la charge dans sa famille et M. de Tremeville y donne son consentement; représentations du sr Libois, aussi receveur des tailles à Issoire, qui pensait être nommé par commission à la place du sr Guignebesche; — lettre de M. Guintrand de Bellerive, 1763, annonçant que Mme Dorinière lui a donné la place du sr Julhe; — correspondance de l'Intendant avec les receveurs des tailles de la généralité, au sujet du prix de leurs offices, des soumissions qu'ils ont dû faire, des gages, taxations et des gratifications qui leur ont été accordées sur différents exercices, etc.; états fournis par les receveurs, 1764; — contestations entre le sr Belamy d'Oradour, successeur du feu sr Tartel, receveur des tailles à Brioude, et le sr Dejax, commis par arrêt du Conseil à l'exercice de la même charge : mémoire adressé à M. de Ballainvilliers par Claude-Geneviève Coqueley de Chaussepierre, avocat en Parlement, héritier pour la partie du Roi seulement de sr Ant. Tartel; correspondance de l'Intendant avec MM. d'Ormesson, Dejax, Belamy d'Oradour, Amy d'Ocelle, Chabrol; mémoire rédigé dans les bureaux de l'Intendance, 1764-1765.

C. 4130. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1766-1771. — RECEVEURS DES TAILLES. — Lettres de Thomas-Marie Guignebesche, receveur à Issoire, 1766, au sujet des commis employés dans ses bureaux; — requête de Vital Bigot, bourgeois,

second commis à la recette des tailles de l'élection de Saint-Flour, demandant à être déchargé du syndicat de lad. ville, en raison de ses occupations à la recette; il s'était déjà pourvu pour obtenir sa décharge, mais la cour des aides a confirmé sa nomination; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. d'Ormesson et du s^{r} Bigot, 1769-1770; — arrêt du Conseil d'État, du 6 fév. 1770, qui commet Joseph Chauty pour faire les fonctions de receveur des tailles de l'élection de Clermont, pour les exercices pairs; — plaintes du s^{r} Cothon, notaire et commis à la recette des tailles de l'élection d'Issoire, qui prétend « que le s^{r} Pothery refuse de lui payer une somme de 400 liv. pour » six mois de ses appointemens et de décharger les » livres journaux des payements faits à la recette » pendant la maladie du s^{r} Pothery »; correspondance à ce sujet de MM. Colin, Lafont de Saint-Marts et Pothery, 1770; — lettre de M. d'Ormesson, du 22 nov. 1770, au sujet des discussions qui se sont élevées entre MM. de Champflour et de Viry, propriétaires, chacun pour un tiers, de l'office du receveur des tailles dont est pourvu le s^{r} de Viry; M. de Champflour prétend que les recettes du s^{r} de Viry n'avaient pas toujours été enregistrées bien exactement et qu'il avait demandé quelquefois à ses copropriétaires des avances dans des temps où elles n'étaient pas nécessaires; M. de Montyon est invité à faire procéder, non juridiquement, mais amiablement et sans aucun éclat, à la vérification des registres du s^{r} de Viry; lettre de l'Intendant annonçant qu'il a fait faire la vérification devant lui; correspondance à ce sujet de M. de Champflour, abbé de l'église de Clermont; mémoire justificatif pour M. de Viry; lettre de M. d'Ormesson, du 16 janvier 1771, invitant l'Intendant à s'assurer « que » les bordereaux que le s^{r} de Viry remettra à l'a» venir contiennent exactement toute la recette qu'il » aura faitte chaque mois »; un commis, choisi et nommé par M. l'abbé de Champflour, sera établi dans les bureaux du s^{r} de Viry, pour avoir connaissance de toutes les recettes et dépenses; — lettre de M. Colin, 1772, au sujet de la mission qu'il a reçue de M. d'Ormesson, d'installer M. Franquet dans la recette des tailles de Gannat.

C. 4131. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1772-1779. — Receveurs des tailles. — Lettres de M. Lafont de Saint-Marts à l'Intendant au sujet de la maladie et de la mort de M. Libois, receveur des tailles à Issoire, 1772-1776; ordonnances de l'Intendant commettant le subdélégué pour arrêter les registres du s^{r} Libois et le s^{r} Blanc, commis au bureau d'Issoire, pour faire la recette, 1776; correspondance de l'Intendant, de M. d'Ormesson, de M. Guignebesche, de Mme Libois; M. d'Ormesson annonce que le s^{r} Guignebesche, ayant des droits acquis en vertu de l'édit d'août 1776, sera sans doute nommé à l'office vacant par la mort de M. Libois; — procès-verbal d'apposition de scellés au bureau de la recette des tailles de Clermont, vacante par le décès de M. de Montrozier, 1774; — lettre de l'Intendant, 1774, exposant au Contrôleur général l'incommodité qui résulte du séjour à Riom des deux commis des receveurs généraux; il espérait qu'un de ces commis s'établirait à Clermont; lettre des receveurs généraux; réponse de M. Terray : c'est aux receveurs à choisir leurs commis, puisqu'ils sont garants envers le Roi de la remise des fonds; quant au choix de la résidence, elle semble mieux indiquée à Riom où est établi le bureau des finances; — requête du s^{r} Boucheron, commis au bureau de recette d'Ambert, demandant augmentation de ses appointements; correspondance à ce sujet de Necker, de l'Intendant, de MM. Boucheron, Madur-Dulac, Lafont de Saint-Marts; une augmentation de 200 liv. est accordée, 1778-1779.

C. 4132. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 cachet.

(1673) 1779-1780. — Receveurs des tailles. — Établissement d'un receveur à Clermont. — Lettre de Necker, du 11 février 1779, à l'Intendant, au sujet du projet qu'il a formé d'établir des receveurs des impositions dans les villes franches et abonnées, ainsi que cela se pratique déjà à Lyon, Rouen, etc.; ce receveur ferait le recouvrement de la capitation et des vingtièmes, et verserait le produit de la première imposition entre les mains des receveurs généraux, et le produit des vingtièmes entre les mains des receveurs particuliers d'élections; les contribuables y trouveraient l'avantage de pouvoir désormais payer, dans un même bureau, les différentes natures d'impositions; « je vous saurai gré, ajoute » Necker, d'entrer dans quelques détails sur les facultés des préposés actuels au recouvrement, sur la préférence qui peut leur être due à raison de » la bonne conduite qu'ils tiennent dans le recou» vrement et de la confiance qu'ils ont méritée »;

— réponse de l'Intendant, du 19 août 1779 : il n'y a dans la généralité qu'une seule ville abonnée, c'est celle de Clermont; — lettre de Necker, du 9 sept. 1779, informant l'Intendant que, puisque Riom et Clermont sont des villes taillables, il ne paraît pas possible d'y établir un receveur particulier pour la capitation, la déclaration de 1701 n'ayant d'application qu'aux villes franches; il a remarqué que les receveurs des impositions de Clermont et de Riom jouissaient de taxations exagérées; l'Intendant répond que ces taxations ont été fixées par des arrêts du Conseil; copie des arrêts du 4 janv. 1673 et du 4 mars 1684; — lettre de Necker, du 28 oct. 1779 : il voit que les taxations dont jouit le receveur de Clermont sont réellement dues; elles forment un total de 3,241 liv., « somme » suffisante pour établir à Clermont un receveur » particulier qui fourniroit au trésor roial un cau- » tionnement de 10 à 12,000 liv. »; il prie, en conséquence, l'Intendant de suivre cette affaire; — observations des officiers municipaux de Clermont : cet établissement sera préjudiciable à la ville, un receveur ne s'astreindra pas à faire toutes les démarches que font les collecteurs ; — lettres de M. Weleat, receveur des tailles à Clermont, demandant la préférence pour l'office de receveur qu'on pense créer à Clermont et offrant un cautionnement de 12,000 liv., puis retirant ses offres; — correspondance relative au choix du nouveau receveur, 1779-1780; le s^r^ Chassaing, d'abord désigné par la ville, n'est pas agréé à cause « des contra- » dictions que ce choix éprouve et des inconvéniens » réels qu'il peut entrainer »; Necker indique à l'Intendant qu'il peut choisir lui-même un sujet, il ne voit aucune raison pour que cette place soit à la nomination des officiers municipaux ; — correspondance de MM. Reboul, d'Alagnat, Chassaing, Baptiste, etc.; — lettre de M. de Chazerat au Directeur général des finances, du 10 mai 1780, proposant pour la place de receveur des impositions de Clermont le s^r^ Pyrent, qui est accepté; — arrêt du Conseil d'État, du 23 juin 1779, nommant Michel Pyrent receveur de la ville de Clermont.

C. 4133. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1779-1786. — RECEVEURS DES TAILLES. — Décès de Jean Roland Brugière, seigneur de La Verchère, commis à l'exercice de la recette générale des finances pour l'exercice pair, le 30 avril 1779; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Touttée, subdélégué à Riom; procès-verbal dressé par M. Touttée de l'état de la caisse du s^r^ de La Verchère; — lettre de M. de La Verchère à l'Intendant : « Ne sachant encore ce que je dois craindre » ou espérer dans la déroute de M^rs^ les receveurs » généraux des finances, étant cependant prévenu, » mais peut-être mal à propos, que l'on ne doit » conserver qu'un seul commis à la recette géné- » rale dans notre province, pourrois-je espérer que » vous voudrés bien ne pas me refuser en ce mo- » ment votre protection »; — correspondance relative à l'office de receveur des tailles d'Issoire dont était pourvu le s^r^ Libois au moment de son décès, 1780 : un arrêt du Conseil, du 21 déc. 1778, avait ordonné le dépôt au trésor royal par le s^r^ Guignebesche, receveur à Issoire, des deux tiers de la finance; M. Guignebesche est invité à faire le paiement en question ; — lettre de M. Vassal, du 26 décembre 1781, annonçant à l'Intendant qu'il vient d'être nommé receveur général des finances d'Auvergne ; M. de Chazerat le félicite; — lettres de l'Intendant, avril 1782, à MM. Joly de Fleury et Landry, leur demandant de vouloir bien conserver à MM. Champflour et Blaud l'office de receveur des tailles dont ils sont copropriétaires avec M. de Viry; M. Landry répond qu'il ne lui sera pas permis « d'exiger du nouveau pourvu des arrangements qui » peuvent gêner son service; la charge qui appar- » tenait en partie à Mrs de Champflour est suppri- » mée, elle sera remboursée et ils recevront ce qui » leur appartient »; correspondance à ce sujet de MM. Lambert, Dalmas et d'Ailly; — correspondance de M. Touttée avec l'Intendant à l'occasion du décès de M. Teilhot, receveur particulier des finances de l'élection de Riom, 1782-1783; — lettre de l'Intendant à M. de Vergennes, du 22 avril 1786, au sujet du s^r^ Colin, receveur particulier des finances à Riom, qui s'est permis de se rendre à Paris sans en demander la permission ; — lettre du bailli de Lestrange, 1786, demandant une place de commis des tailles pour Jean Simon, de Riom ; l'Intendant répond que les receveurs choisissent eux-mêmes leurs commis ; — liste des receveurs généraux des tailles (sans date).

Impositions. Divers.

C. 4134. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1696. — Impositions. — Statistique et divers. — États des paroisses de la généralité de Riom, contenant, par élections, le chiffre de l'imposition de 1696 pour chaque paroisse, la nature des cultures et le nom du seigneur (1).

C 4135. (Registre.) — In-folio, papier; VII-93 feuillets; relié parchemin.

1714. — Impositions. — Statistique et divers. — État des paroisses de l'élection d'Aurillac, contenant divers renseignements statistiques et le chiffre des impositions de chaque paroisse pour chacune des années de 1705 à 1714; exemples : — la ville d'Aurillac. M. l'abbé d'Aurillac en est seigneur. Il y a 1,103 feux, ce terroir est bon; on y sème le quart en froment; il y a beaucoup de prés; commerce de chaudrons et de fromages; il y a cinq foires dont deux très considérables. Il y a 51 domaines. Il n'y a pas de biens en friche. Il est à remarquer que plusieurs des principaux habitans ont transféré leur domicile dans d'autres paroisses de l'élection, sans que les paroisses en question aient été chargées de leurs cotes, de sorte que la ville n'a pas été déchargée. Depuis quelques années il s'est fait beaucoup de privilégiés. On n'a pas tenu compte de la cessation du point de France, qui produisait dans l'élection plus de 400,000 livres. Sont exempts : les s[rs] de Lacarrière, de Montamat, Sarret de Fabrègues, de Cambolas, de Puyrobert, de Broussette, de Leigonye, trésoriers; de Sadourny, procureur du Roi; de Passefons, MM. du Chapitre, MM. les Communalistes, MM. les officiers du présidial, de l'élection, du bailliage; le procureur du Roi de l'Hôtel de Ville. Le président Verdier fait un domaine à sa main. Aurillac portait d'impositions : 15,000 liv. en 1705, 13,000 liv. en 1706, 15,864 liv. en 1707, 14,764 liv. en 1708 et en 1709, 13,474 liv. en 1710, 14,884 liv. en 1711 et en 1712, 15,584 liv. en 1713, et 16,154 liv. en 1714; — fol. 18, la paroisse d'Ytrac. M[me] d'Escars, M. de Fronsac et M. d'Espinassol en sont les seigneurs. Il y a 263 feux, et 20 domaines qui composent plus de la moitié de la paroisse. C'est un pays de seigle, bois, bruyères et quelques bonnes prairies; il y a quelques petits biens abandonnés que les consuls font valoir. Quelques-uns des habitants vont au chaudron en Espagne. Exempts et privilégiés : M[me] d'Escars, le s[r] d'Escorailles, l'abbé d'Aurillac, les jésuites de la même ville, M. de Passefons et la demoiselle du Montal. Impositions variant de 7,360 liv. en 1705 à 5,700 liv. en 1710; en 1714, elles montent à 7,040 liv.; — fol. 44, Mandailles. Le chapitre d'Aurillac en est seigneur. Il y a 136 feux. Il y a peu de terres labourables, pays de seigle; il y a des pacages et des montagnes à mettre des vaches. Tous les habitans s'en vont au chaudron. Il y a quatre domaines, dont deux considérables sont abandonnés aux consuls. Point d'exempts ni de privilégiés. Les impositions varient de 3,500 à 4,500 liv.

(1) Ces états ont été publiés dans les ouvrages suivants : — M. Cohendy. *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration dans la province d'Auvergne.* Clermont-Ferrand, 1856, pages 44 et ss. — G. Bonnefoy. *Histoire de l'administration civile dans la province d'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme.* Paris, E. Lechevalier, 1895. Tome I[er], pages 223 et ss.

C. 4136. (Registre.) — In-folio, papier, X-187 feuillets; relié parchemin.

1714. — Impositions. — Statistique et divers. — État des paroisses de l'élection de Brioude (semblable au précédent) : — fol. 6. Leyvaux. M[me] l'abbesse de Blesle en est seigneur. Il y a 42 cotes dans quatre villages qui sont de l'élection de Brioude; la paroisse est partagée par moitié; l'autre moitié dépend de l'élection de Riom. Elle est située au pied de la montagne du Luguet, dans des penchants et vallons, où l'on cueille du seigle, de l'orge et de l'avoine; il y a 400 seterées, un quart en terres labourables, une moitié en prairies ou pacages et le reste en rochers, bruyère et bois. Il y a trois domaines qui occupent les trois quarts de la paroisse; quarante seterées de terres incultes. Un seul privilégié, M. de Chamberty. Impositions : 1,220 liv. en 1704, 1,170 en 1705, 1,181 liv. en 1706, 1,200 liv. en 1707, 1,150 liv. en 1708, 960 liv. en 1710, 1,080 liv. en 1711 et en 1712, 1,110 liv. en 1713, 1,190 liv. en 1714; — fol. 21, Saint-Laurent. Le commandeur de Tallende en est seigneur et le chapitre de Brioude

possède la justice. Il y a environ 500 seterées de terre, partie en plaine, partie dans des vallons où il se cueille de toutes sortes de grains, quoique le pays soit maigre; la moitié est en terres labourables, fort peu de vignes, plus d'un quart en prairies, le reste en bois, rochers ou bruyère. Il y a 35 feux, trois domaines, 35 seterées de terres incultes et environ 30 œuvres de vigne en friche. Impositions de 580 à 700 liv.; — fol. 130. Saint-Paulien. M. de Polignac en est seigneur. Il y a 300 feux. C'est une petite ville à peu près comme Paulhaguet; il y a aussi plusieurs villages qui dépendent de la paroisse. Elle est située dans la montagne, partie en assez bon terrain où il se sème du froment; l'autre partie est un terrain pierreux qui rapporte peu. Il y a 2,500 seterées ou environ, moitié de terre labourable, un cinquième en prairies, et le reste en bois, rochers ou bruyères; quelques chènevières; 30 seterées de terres incultes. Il y a 17 domaines qui occupent la moitié des terres labourables. Exempts : le curé, le vicaire et les chanoines. Impositions, de 6,900 à 8,990 liv.

C. 4137. (Registre.) — In-folio, papier, V-58 feuillets; relié parchemin.

1714. — Impositions. — Statistique et divers. — État des paroisses de la prévôté de Mauriac (semblable aux précédents) : — fol. 43, Sainte-Eulalie. Le comte de Caylus et le marquis de Lignerat en sont seigneurs. Il y a 95 feux. Les deux tiers sont propres à semer seigle et froment, l'autre tiers est en pacages, prairies et bois. Il y a trois domaines, et 18 cotes de biens abandonnés. Exempts, le curé et les prêtres. Impositions de 3,060 liv. à 3,870 liv.; — fol. 56, Sourniac. Les bénédictins de Mauriac en sont seigneurs. Il y a 12 feux. Les trois quarts sont en terres à semer seigle et froment, pacages, prairies et bois. Il y a quatre domaines et pas de terres en friche. Exempts le curé et le s[r] de Sourniac. Impositions de 410 à 620 liv.

C. 4138. (Registre.) — In-folio, papier, X-137 feuillets; relié parchemin.

1714. — Impositions. — Statistique et divers. — État des paroisses de l'élection de Riom (semblable aux précédents) : — fol. 21, Prompsat. Le seigneur est M. le président Amelot. Il y a 108 feux. Le terrain est bon et produit des grains, des vins et des fruits; il n'y a pas de domaines, ni de terres en friche. Le curé est le seul privilégié. Impositions variant, de 1705 à 1714, de 760 à 960 liv.; — fol. 57, Villossanges. M. de Fernoël en est seigneur. Il y a 188 feux; terroir sablonneux qui ne produit que du seigle et de l'avoine et un peu de foin, quelque profit de bestiaux. Le seul exempt est le curé. Il y a dix domaines et point de terres en friche. Impositions de 2,100 liv. à 2,600 liv.; — fol, 97, la ville de Thiers. M. de Lauzun en est seigneur. Il y a 1,826 feux. Ce terroir est fort léger, mais la ville est commerçante en quincaillerie et autres marchandises; il y a assez de vignes et il s'y récolte de bon vin. On compte 23 domaines dont un est inculte. Les exempts et privilégiés sont : MM. du chapitre, le curé de Saint-Jean, MM. Baile, maire; Riberolles, lieutenant de maire; Guillemot, premier échevin; Riberolles, deuxième échevin; M. de Grandsaigne, greffier de la ville, et Delort, président au dépôt. Les impositions sont en 1704 et en 1705, de 27,700 liv., en 1706, de 25,200 liv.; en 1707 et en 1708, de 30,400 liv.; en 1709, de 26,600 liv.; en 1710, de 20,600 liv.; de 1711 à 1713, de 23,230 liv.; en 1714, de 25,150 liv.; — fol. 135, Buzatier, M. le duc d'Orléans en est seigneur. Il y a 14 feux. C'est un terroir fort léger; on y cueille du seigle et de l'avoine; il y a des nourrissages de bêtes à laine. Il y a 8 domaines et pas de terres en friche. Privilégié, M. Paliernes, trésorier à Moulins. Impositions, de 440 à 540 liv.

C. 4139. (Registre.) — In-folio, papier, VIII-120 feuillets; relié parchemin.

1714. — Impositions. — Statistique et divers. — État des paroisses de l'élection de Saint-Flour (semblable aux précédents) : — la ville de Saint-Flour. L'évêque en est le seigneur. Il y a 950 feux. C'est un terrain sablonneux, pierreux et en partie couvert de rochers, on y compte 21 domaines faisant 44 paires de bœufs, qui composent environ les deux tiers de la foraine; il n'y a point de terres en friche. Les exempts et privilégiés sont 24 chanoines, 5 à 6 hebdomadiers et 20 choriers du chapitre cathédral; 20 chanoines et 20 choriers du chapitre collégial; M. le curé et 20 prêtres de

la communauté, les jésuites, les jacobins, le couvent des Cordeliers, le Séminaire, les religieuses de la Visitation, les sœurs de la charité, les religieuses de Notre-Dame, les sœurs de la Croix, l'hôpital, les officiers du bailliage au nombre de trois, les deux officiers de la police, les gentilshommes au nombre de 14. Impositions : en 1705 et 1706, 8,000 liv.; en 1707 et 1708, 9,590 liv.; en 1709, 9,000 liv.; en 1710, 8,480 liv.; en 1711 et 1712, 9,080 liv.; en 1713, 9,430 liv.; en 1714, 10,200 liv.; — fol. 29, Saint-Urcize. Les seigneurs sont : le marquis de Canillac, le prieur de la Trinité, l'abbé de la Chaise-Dieu, le commandeur de La Garde. Il y a 350 feux dont un tiers des maisons sont abandonnées; très peu de terres labourables, un quart en prairies et le reste en pacage et communaux, pays de nourrissage, fabrication de fromages. Il y a six domaines qui comprennent la cinquième partie de la paroisse, pas de terres en friche. Exempts : le curé et les prêtres de la communauté, M. du Fresquet, gentilhomme; M. de Podevigne, second président en l'élection de Saint-Flour, et M. de Podevigne, substitut en lad. élection. Impositions, de 7,100 à 8,100 liv.; — Brezons. Le prince d'Harcourt en est seigneur. Il y a 145 feux dont 30 maisons abandonnées; un quart terres labourables, moitié en prairies et l'autre quart en coteaux et bois taillis; plusieurs domaines où l'on fait des fromages, et quelques petits biens incultes. Le prince d'Harcourt y possède 500 têtes d'herbage. Le curé est le seul exempt. Impositions de 3,320 liv. à 4,220 liv.

C. 4140. (Liasse.) — 32 pièces, papier, dont 2 cahiers de 28 feuillets.

1709-1727. — Impositions. — Statistiques et divers. — État des impositions extraordinaires de 1707 à 1715, syndics, greffiers des rôles, suppression des 10 sols par muid de vin, etc.; le total s'élève à 1,370,392 liv. 19 sols 9 den.; — récapitulation des paiements faits sur différentes impositions de 1707 à 1715; — états par élections et par années des différentes impositions faites dans la généralité de Riom, de 1709 à 1712; — état de comparaison du chiffre de la taille de 1719 et 1725 dans les différentes élections; — état de comparaison des chiffres de la taille et de la capitation dans les élections de la généralité de Riom, de 1719 à 1726; — états contenant le chiffre de la taille imposé pour chacune des années de 1714 à 1727, dans chacune des paroisses des élections d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour et de la prévôté de Mauriac; — états de comparaison des recouvrements de 1722 à 1726.

C. 4141. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1731-1738. — Impositions. — Statistique et divers. — Correspondance de l'Intendant avec MM. Megret et Megret de Feuquières, relative à la situation de la généralité par rapport aux impositions et au recouvrement : M. Trudaine demande à MM. Megret leur avis sur un modèle d'état qu'il a dressé pour se mettre au courant des ressources de chaque collecte; il a adressé ce modèle aux subdélégués, aux receveurs des tailles et à une infinité de gens en qui il prend confiance : « Je fais » tenir dans mon bureau un registre général de » de touttes les collectes, et à mesure qu'il me re» vient de ces models remplis, je les range dans » le registre. Lorsque j'en auray un nombre suffi» sant sur chaque collecte, je les confèreray les uns » avec les autres et le résultat s'écrira sur le re» gistre avec la note de ce que j'estimeray confor» mément à mes observations que chaque paroisse » peut porter »; — lettre de M. Dorinière, du 29 nov. 1732, adressant à l'Intendant une copie du mémoire sur l'élection d'Aurillac; copie du mémoire de M. Dorinière contenant des renseignements sur la manufacture de dentelle établie à Aurillac par Colbert et « qui eut pendant 20 ou 25 ans un débit » si considérable que la ville et les environs par» vinrent à un état approchant de la richesse »; sur le commerce de l'élection, sur l'émigration, sur les charges et impositions que supportent les paroisses, etc.; — état de répartition sur les différentes paroisses de l'élection d'Aurillac, de 1692 à 1733, dressé par M. Dorinière, receveur des tailles; — correspondance de l'Intendant avec M. Daguesseau, 1733, au sujet de l'éboulement de Pardines; procès-verbal des pertes, dressé par M. Antoine Bournet, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la prévôté royale d'Issoire; — mémoire de M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, 1736, contenant un système pour assurer une meilleure répartition des impositions entre les paroisses de son élection; — lettre de M. de Roussille, du 9 mai 1738, adressant à l'Intendant copie d'un mémoire

qu'il a fait passer à M. l'abbé de Saint-Pierre, relatif à la taille tarifée.

C. 4142. (Cahier.) — In-folio, papier; 40 feuillets.

1740-176.. — Impositions. — Statistique et divers. — Procès-verbal des tournées faites par M. Meulan, receveur général des finances d'Auvergne, dans la généralité de Riom, de 1736 à 1740, avec des notes en marge, de la main de M. de Ballainvilliers.

C. 4143. (Liasse.) — 50 pièces, papier; 1 cachet.

1751-1764. — Impositions. — Statistique et divers. — État de comparaison du moins imposé de 1741 à 1751; — état de comparaison du moins imposé de 1741 à 1759; — état de comparaison des commissions, des diminutions et de l'effectif de la taille dans la généralité de Riom, de 1731 à 1759, par élections; état récapitulatif pour la généralité; — mémoire des receveurs des tailles sur la situation des élections de 1759 à 1761; — mémoire sur le montant des tailles, les recouvrements et les frais de recouvrement, adressé par les s^rs Teilhot et Chapsal, receveurs des tailles à Riom, le 22 sept. 1764; — mémoire analogue pour l'élection d'Aurillac; — lettre de M. Bertin, du 30 nov. 1763, au sujet des écrits politiques qui se répandent dans le pays, « et » dont les auteurs qui, pour la pluspart, ne connois- » sants du royaume que leur cabinet et les rues » de Paris, ne manquent jamais, pour faire valoir » ce qu'ils appellent leur patriotisme et les projets de » réformation qu'ils présentent, d'exagérer les maux » publics sans proposer des moyens raisonnables de » remédier à ceux qui sont réels... Un de MM. les » intendants, véritablement homme d'État et très » zélé pour le service du Roy, ayant lu ces écrits, » a eu la curiosité de vérifier si, par raport aux » impositions qu'on y prétend prodigieusement aug- » mentées et à la population qu'on y soutient con- » sidérablement diminuée, ces déclamations avoient » quelque réalité, et par l'événement de ses calculs, » qu'il a faits sur les rolles mêmes des tailles, de » 1728 à 1762, il s'est trouvé que le nombre des » feux de sa province étoit augmenté de plus d'un » dixième »; il a constaté aussi l'accroissement du nombre des laboureurs et que les impositions étaient moins fortes de plus d'un huitième en 1763 qu'en 1729; le Roi désire que des vérifications analogues soient faites dans toutes les provinces; — états fournis par les subdélégués en exécution de la lettre ci-dessus: à Brioude, M. de Mombriset déclare que les impositions sont moindres de 17,035 liv. en 1764 qu'en 1728; le nombre des feux est moindre de 30 en 1764 qu'en 1728, mais il est à craindre que sur ce dernier article les calculs ne soient pas très exacts; M. Lafont, subdélégué d'Issoire, fait remarquer que l'accroissement du nombre de feux ne provient pas de celui de la population; « il ré- » sulte des recherches qui ont été faites sur cet ob- » jet avec autant d'exactitude que de sagacité que, » depuis l'année 1680 jusques en 1757, la popula- » tion est considérablement diminuée dans la pro- » vince d'Auvergne »; il conclut « que l'augmenta- » tation des feux ne peut pas entrer en compensa- » tion avec celle des augmentations successives des » impositions ordinaires et que les extraordinaires » ont accablé les peuples »; dans la subdélégation de Mauriac, il y a une diminution du nombre des feux et une augmentation considérable des impositions.

C. 4144. (Liasse.) — 26 pièces, papier, dont 1 cahier de 28 feuillets.

1771-1781 et sans date. — Impositions. — Statistique et divers. — États des étrangers domiciliés dans diverses paroisses de la généralité par subdélégations, 1771-1772; — mémoire sur l'établissement de la taille tarifée en Auvergne (postérieur à 1772); — lettre de M. de Chazerat, intendant, du 18 décembre 1779, demandant à M. de Chanat, subdélégué à Clermont, des renseignements sur les paroisses de sa circonscription, afin de pouvoir « éta- » blir une plus grande égalité dans les impositions » des taillables »; lettre de rappel en 1781; — lettres des subdélégués et des receveurs des tailles au sujet des renseignements demandés par l'Intendant pour assurer la juste répartition des tailles, 1780-1781; — observations des officiers de l'élection, des receveurs des tailles et du subdélégué de Clermont; ils indiquent les impositions que supportent les paroisses de l'élection et proposent des augmentations et des diminutions; — récapitulation, par élections et subdélégations, des impositions que supportent plusieurs collectes de la généralité de Riom (sans date).

Comptabilité.

C. 4145. (Liasse.) — 16 pièces, papier (2 impr.).

1684-1715. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Requête adressée à M. de La Berchère, intendant d'Auvergne, par Robert Bastonneau, conseiller secrétaire du Roi, et Mathurin de Gouênel, trésorier général des fortifications de France, faisant tant pour eux que pour leurs associés, propriétaires des offices de receveurs des tailles des élections de Clermont et d'Aurillac et de l'alternatif de celle de Brioude; ils exposent qu'ayant traité avec les receveurs généraux des finances de Riom, ils ont payé les impositions des années 1670 à 1681, sans qu'il leur ait été tenu compte des deniers laissés en surséance; ils demandent que l'Intendant fasse établir le compte desdits restes et prenne des mesures pour en assurer le recouvrement; ordonnance de l'Intendant, du 31 juillet 1684, commettant pour procéder à la vérification desdits restes le s^r^ Dauphin, président en l'élection de Clermont; — déclaration du Roi, du 19 avril 1695, portant règlement pour les comptes de la capitation générale (Paris, impr. de Frédéric Léonard, in-4°, 11 pages); — lettre de cachet adressée à M. Leblanc, intendant, le 19 oct. 1704, au sujet de la somme de 769,910 liv. imposée sur la généralité de Riom pour l'ustensile des troupes de cavalerie, cette somme sera augmentée de 278,480 liv.; les receveurs de chaque élection remettront les deniers aux receveurs généraux pour les transmettre au trésorier général de l'extraordinaire des guerres; — arrêt du Conseil d'État, du 9 déc. 1710, qui commet le s^r^ Rolland au recouvrement des débets des comptables depuis 1700 jusques et compris 1708 (sans nom d'impr., in-4°, 3 pages); — lettres de M. de La Souchère, 1714-1715, au sujet des sommes remises à M. de Bizefranc pour le paiement des prêts des troupes; — correspondance relative aux comptes des receveurs, 1699-1718.

C. 4146. (Liasse.) — 3 recueils in-folio, de 163 feuillets chacun.

1716-1724. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Recueils de règlements relatifs à la comptabilité contenant : — édit du Roi, du mois de juin 1716, concernant les registres-journaux qui doivent être tenus par tous les officiers comptables et autres chargés de la perception, maniement et distribution des finances du Roi et des deniers publics (Paris, impr. Jacques Collombat, in-fol., 7 pages); — déclaration du Roi, du 10 juin 1716, portant règlement pour les receveurs généraux des finances et les receveurs des tailles (Paris, impr. Jacques Collombat, in-fol., 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 24 juillet 1717, portant que tous les officiers comptables, receveurs généraux et particuliers, trésoriers, fermiers, sous-fermiers, leurs caissiers, commis et autres, seront tenus d'envoyer tous les mois au Conseil des finances la copie des registres-journaux qu'ils ont dû tenir en la forme portée par l'édit du mois de juin 1716 (Paris, impr. Jacques Collombat, in-4°, 3 pages); — déclaration du Roi, du 4 oct. 1723, concernant la tenue des registres-journaux (in-fol., 8 pages, sans nom d'imprimerie); modèle des registres-journaux; — déclaration du Roi, du 7 décembre 1723, pour prévenir les abus qui pourraient se commettre par les comptables à l'occasion des variations d'espèces (Paris, impr. royale, in-fol., 8 pages); — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 15 mars 1724, portant règlement pour la tenue des registres-journaux des receveurs généraux des finances, caissier de leur caisse commune, commis aux recettes générales, receveurs des tailles et autres receveurs des impositions des pays d'élection et des provinces d'Alsace, Metz, Franche-Comté, Flandre et Hainaut (Paris, impr. royale, in-fol., 27 pages); modèles et tables des matières. Les trois recueils contiennent les mêmes matières.

C. 4147. (Volume.) — In-folio, papier, 79 feuillets.

1724. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Règlement et modèles pour la tenue des registres-journaux des receveurs généraux des finances, etc...., contenant l'arrêt du 15 mars 1724 et les modèles.

C. 4148. (Liasse.) — 52 pièces, papier (10 impr.); 1 cachet.

1722-1729. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Lettre de M. Dodun, du 1er juil-

let 1722, se plaignant « que les rôles de la capitation de la noblesse ne s'apurent point, par les difficultés et les retardemens que les gentilshommes » apportent au payement »; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les receveurs; états de restes à recouvrer; — correspondance de M. Poulletier, intendant à Lyon, et de M. d'Ormesson avec l'intendant d'Auvergne, au sujet de l'escorte des fonds des recettes qui sont voiturés à Lyon, 1723; — lettre de M. Dodun, adressant un arrêt du Conseil, du 4 oct. 1723, concernant le paiement des gages, appointements, pensions ou autres parties assignées sur le trésor royal; — arrêt du Conseil d'État, du 26 mars 1724, qui condamne un receveur des Aides aux peines portées par la déclaration du 7 déc. 1723, pour avoir introduit des deniers étrangers dans sa caisse (placard impr. à Clermont chez P. Boutaudon, 5 exemplaires); — frais de compte réclamés par les receveurs des tailles pour les impositions extraordinaires; instructions données à ce sujet par M. d'Ormesson, 1724; — arrêt du Conseil d'État, du 5 déc. 1724, qui ordonne que le sol pour livre de remise, accordé par celui du 3 octobre dernier aux collecteurs, receveurs des tailles et receveurs généraux des finances, sur l'imposition à faire de 3 den. pour livre de la taille réservés aux hôpitaux, sera imposé par augmentation des sommes auxquelles lesdits 3 den. pour livre de la taille se trouveront monter; et dispense les receveurs de tenir un journal séparé tant de ladite imposition des 3 den. que dudit sol pour livre de remise, lesquels ils seront cependant tenus de porter sur leur registre ordinaire (Clermont, impr. P. Boutaudon, in-4°, 4 pages, 5 exempl.); — sommation faite à la requête de M. Delpech, receveur général des finances, au s[r] Goyt, payeur des gages de la cour des aides de Clermont, pour raison des quittances comptables que celui-ci refuse de fournir, conformément aux états du Roi; correspondance à ce sujet de MM. Delpech et d'Ormesson, 1725; — lettre de M. d'Ormesson, du 24 fév. 1725, signalant à l'Intendant la négligence des officiers de l'élection d'Aurillac, qui ne sont pas exacts à parapher les journaux du s[r] Dufraisse, le 15 et le dernier de chaque mois, ainsi qu'il est ordonné; — déclaration du Roi, du 26 juin 1725, qui proroge jusqu'au dernier juin 1728 le temps fixé pour le jugement des comptes des exercices pairs et impairs dans les semestres de janvier et de juillet, sans aucune distinction ni différence d'année d'exercice (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettres de MM. Delpech et Soubrany, 1725, au sujet des comptes des étapes de 1716 à 1718; — copie d'une lettre de M. Dodun, du 11 avril 1726, au sujet des comptes du cinquantième; — lettre de M. Le Peletier, du 10 juillet 1726, informant l'Intendant que « le Roy a » jugé à propos de suprimer la caisse commune, » l'Administration des recettes générales des finances » et les fonctions des controlleurs ambulans desdites » recettes, à commencer du 1[er] de ce mois, et d'en » user à l'égard des receveurs généraux de la » même manière qu'il a été fait sous le règne du » deffunt Roy, en leur faisant signer un résultat » pour assurer le payement des impositions dans » des temps fixes et certains »; l'Intendant voudra bien inviter les receveurs des tailles à faciliter le recouvrement, pour que les receveurs généraux puissent satisfaire à leurs engagements; d'ailleurs ces receveurs se trouvent, par cette suppression, déchargés des travaux extraordinaires qui leur avaient été imposés, ils pourront donner plus de soins à ce qui fait l'essentiel de leurs fonctions; — déclaration du Roi, du 9 juillet 1726, qui supprime la caisse commune des recettes générales des finances (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Le Peletier, du 10 janv. 1727, invitant l'Intendant à ne plus délivrer à l'avenir « d'ordonnance pour frais » de capitation que lorsque, par les comptes que » vous aurés arresté, vous vous serés rendu certain » qu'il y a un excédant dans le recouvrement »; — correspondance de MM. Le Peletier et d'Ormesson avec l'Intendant, 1728, au sujet des comptes du cinquantième; l'Intendant est autorisé « à accorder » à tous ceux qui sont chargez du recouvrement » quatre deniers pour livre de taxations tant aux » collecteurs qu'aux receveurs des tailles et au re» ceveur général, ce qui fait un sol au total qui » se prend en dedans sur le fonds du recouvre» ment; au moyen de ces taxations, les receveurs » des tailles n'ont aucuns autres frais à préten» dre »; — correspondance relative aux comptes de capitation de 1727 et 1728.

C. 4149. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1726-1731. — COMPTABILITÉ. — Instructions correspondance. — États du Roi. — Lettre de M. Dodun, du 24 mars 1726, informant l'Intendant que des ordres ont été donnés afin « que les fonds » qui restent dus des charges des états du Roy sur » les recettes généralles des finances de l'année 1724

» et des années antérieures, et les arrérages des » rentes au denier 50 constituées sur les dites re- » cettes, ainsy que les charges assignées sur la ré- » gie des fermes généralles fussent payées en cinq » mois, à commencer au mois d'avril prochain »; on paiera ensuite ce qui est dû de 1725 et l'on se mettra au courant; on a pris également des mesures pour faire acquitter les charges assignées sur la régie des domaines et celles employées dans les états des bois; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson, 1726, au sujet de la différence qui se trouve entre la recette de l'état du Roi pour 1724 et les impositions effectives qui ont été faites cette année là; la recette se trouve plus forte, parce que dans plusieurs impositions ordonnées par arrêt l'Intendant n'a imposé que quatre deniers au lieu d'un sol pour livre, pour frais de recouvrement; « le Contrôleur général veut bien rendre aux » receveurs la justice qui leur est due à ce sujet à » cause du compte qu'ils rendent à la Chambre, en » leur faisant remplacer le montant de ces huit de- » niers pour livre sur l'état du Roi de 1726, sans » en faire l'imposition; » M. d'Ormesson rappelle à l'Intendant que la déclaration de juillet 1723 ordonne que toutes les impositions extraordinaires non comprises dans les commissions seront comprises dans les états du Roi, afin d'obliger les receveurs à en compter à la Chambre; il a été en même temps décidé qu'on emploierait en recette et en dépense le sol pour livre de taxations que le Roi accorde pour ces sortes d'impositions; — correspondance de MM. d'Ormesson et Le Peletier avec l'Intendant, 1727, au sujet des impositions qui doivent être comprises dans l'état du Roi de 1726, et du paiement des gages assignés sur les recettes générales; — lettre de M. Le Peletier, du 4 fév. 1729, informant l'Intendant qu'il vient de faire expédier les états du Roi de 1727, de les envoyer aux bureaux des finances et d'en faire remettre une expédition à chaque receveur général, « afin de procurer le paye- » ment des charges à toutes les parties qui y sont » employées; » — lettre de M. Le Peletier, du 4 déc. 1728, demandant si les charges des années antérieures à 1727 ont été acquittées, il désire n'ouvrir les paiements sur 1727 que lorsque ceux des années précédentes seront terminés; lettre du même, du 27 déc. 1728, rassurant l'Intendant sur le paiement des charges de 1727 : M. Megret, il est vrai, a donné ordre à son commis de voiturer à Paris tous les fonds qu'il a en caisse, mais les restes de 1727 seront plus que suffisants pour acquitter l'état du Roi de ladite année; — états du Roi des années 1728, 1730 et 1731, élections de Brioude et de Saint-Flour.

C. 4150. (Liasse.) — 146 pièces, papier (4 impr.); 5 cachets.

1730-1734. — Comptabilité. — Instructions et correspondance. — Lettres d'envoi par les receveurs des tailles des comptes des diverses impositions de 1724 à 1734; — correspondance relative au paiement de la capitation des employés du tabac, 1731; — lettre de M. Lenormant, 1731, au sujet de la délivrance d'une somme de 1,000 liv. que M. Megret prête à l'hôpital de Clermont; — arrêt du Conseil d'État, du 5 fév. 1731, pour la rentrée des fonds qui ont été prêtés aux particuliers, à l'effet de les mettre en état d'ensemencer leurs terres (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, trois exemplaires); — correspondance de l'Intendant avec MM. Dorinière, Dufraisse et Lenormant au sujet des sacs d'espèces que les receveurs font voiturer à la recette générale, 1731; — lettres de Pierre-Charles Roy, payeur des gages de la chancellerie de Clermont, priant l'Intendant d'arrêter ses comptes de capitation; M. Trudaine répond que le rôle de capitation des officiers de la cour des aides étant fait par les officiers eux-mêmes, il serait singulier que l'Intendant eut à arrêter les comptes; en fait ils ont toujours été arrêtés jusque là par la cour des aides; lettre à ce sujet de M. Orry, du 4 juillet 1731 : les officiers de la cour des aides arrêtent eux-mêmes leur rôle de capitation, « mais les chancelleries n'ont jamais » fait partye de leur corps dans les autres pro- » vinces où il y a des cours supérieures; MM. les » intendans arrestent le rolle des officiers des chan- » celleries, soit des parlements, des chambres des » comptes et cours des aydes; ainsy à l'avenir et » à commencer en 1731, il faudra que ce soit » M. Trudaine qui arreste ce rôle »; il peut arrêter les comptes à commencer de l'année 1727; observations sur ce sujet de M. Trudaine, et réponse de M. Orry; lettres de M. Roy, 1731-1733; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 23 janvier 1734, enjoignant à tous ceux qui ont payé au s^{r} Tartel, commis à l'exercice impair de l'élection de Clermont, des sommes faisant partie des impositions de l'année 1733, de remettre leurs quittances au s^{r} Dufraisse, conseiller au présidial de Clermont, les registres du s^{r} Tartel ayant été

brûlés lors de l'incendie survenu dans son bureau (placard, impr. chez P. Boutaudon).

C. 4151. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 7 cachets.

1735-1738. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs des tailles au sujet de leurs comptes de 1732 à 1737; — notes sur les comptes de capitation de 1734; — lettres de MM. Orry et d'Ormesson, relatives aux comptes du dixième, 1736-1737; — lettres de Roy, payeur des gages de la chancellerie de Clermont au sujet de ses comptes de capitation, 1736-1737; il donne en même temps à l'Intendant des nouvelles de la Cour : « Il n'est plus question, dit-il dans sa lettre de juin 1737, à la » Cour du ballet qu'on m'avoit commandé pour la » paix. Ainsy, je ne vous paye point ma dette. Si » on le donne à l'opéra, je vous en envoyeray le » premier exemplaire, heureux s'il peut vous amuser par la lecture, plus heureux si vous l'honoriez de votre présence »; et dans celle du 22 juillet suivant : « Voilà, Monseigneur, une longue et ennuyeuse lettre. J'aurois été charmé de » l'égayer d'une description des réjouissances que la » Cour et la ville préparoyent et qui auroyent piqué votre noble émulation. La différence du sexe » a tout changé et nous a réduits à de simples » prières pour la santé de l'acouchée. Il faut espérer que l'année prochaine nous donnera un » prince, c'est le vœu de tous les bons citoyens »; — correspondance de l'Intendant avec M. Meulan, 1738, au sujet des états au vrai et des comptes de la capitation.

C. 4152. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 4 cachets.

1739-1742. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs des tailles au sujet de leurs comptes de 1721 à 1741; — états et mémoires relatifs auxdits comptes; — lettre de M. de Lignerac au sujet du paiement de son logement, 1739; — requête de M. de Mombriset, 1741, se plaignant du retard que met M. Belamy de lui payer ses gages; réponse de M. Belamy; — lettre de Roy, du 26 avril 1742, adressant à l'Intendant son compte de capitation de 1741, il ajoute : « Ozerois-je assurer icy Madame de mes très humbles respects. On va remetre au théâtre pour la troisième fois mes Élémens et cet hiver les 4 Partyes du Monde, autre tableau de ma façon pour servir de pendant » aux Élémens. C'est vous et Madame que je désirerois le plus d'amuser entre tous mes spectateurs. Peut-estre cet hiver vous pourra mener à » Paris l'un et l'autre. J'aurois grande joye de » vous y faire ma cour »; — lettre du s[r] Martin, directeur de la poste, à Aurillac, au sujet de son traitement, 1742.

C. 4153. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 8 cachets.

1744-1748. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs au sujet de leurs comptes de 1735 à 1747; — états et mémoires relatifs auxdits comptes; — lettre de MM. Belamy et Tartel, receveurs des tailles à Brioude, 1746, se plaignant que M. Grelliche, receveur à Issoire, refuse de recevoir leurs voitures pendant la nuit qu'elles sont obligées de passer dans cette ville; M. Grelliche répond que l'endroit où il habite est peu sûr et qu'il est lui-même obligé « de placer son coffre-fort à la ruelle de » son lit; il ne peut prendre la responsabilité des » voitures de Brioude »; — lettre de l'Intendant, du 24 mars 1747, demandant les comptes de l'imposition pour le logement des officiers et autres dépenses faites pour le casernement des troupes qui sont restées dans cette province pendant le quartier d'hiver de 1744 à 1745; — lettres de M. Belamy, 1747, adressant à l'Intendant des écus faux remis à sa recette; — lettre de M. de Nointel, 1747, demandant à l'Intendant de lui faire adresser par le commis à la recette générale des états de ce que lui ont payé les receveurs des tailles pour ses appointements de 1714 à 1717; réponse de M. Lenormant; — lettre de M. de Machault, du 29 mars 1747, rappelant à l'Intendant que les comptes de la capitation et du dixième doivent toujours être arrêtés à la fin de la seconde année de chacun des exercices; — lettres de Roy, 1747-1748, s'excusant de n'avoir pu, par suite d'une maladie, envoyer ses comptes de capitation de 1745; — lettre de M. Couguet, 1748, au sujet des difficultés qu'on fait de lui payer les taxations pour lesquelles il est compris dans l'état du Roi de 1747.

C. 4154. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 13 cachets.

1749-1752. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs des tailles au sujet de leurs comptes de 1733 à 1752; — états et mémoires relatifs auxdits comptes ; — lettre de M. Lenormant, 1750, adressant son compte des excédents de capitation de 1733; — requête de M. Magaud, élu à Brioude, 1751, au sujet de ses gages que M. Belamy refuse de payer; explications de M. Belamy ; — requête de François Poisson, sieur des Ormeaux, 1751, demandant à être employé dans l'état du Roi pour les gages de l'office de secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des aides de Clermont ; — lettre de Mme de Broglie de Lignerac, 1751, demandant le paiement du logement dû à son fils en qualité de lieutenant général de la Haute-Auvergne; — lettres de Roy, 1751, annonçant qu'il a vendu à M. Favre Daunoy sa charge de payeur des gages de la chancellerie de Clermont-Ferrand.

C. 4155. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 9 cachets.

1754-1759. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs des tailles au sujet de leurs comptes de 1741 à 1759 ; — états et mémoires relatifs auxdits comptes; — lettre de Roy, ancien secrétaire du Roi, du 25 nov. 1755, demandant un ordre pour que M. Daunoy le comprenne dans son rôle de capitation ; il doit y être employé comme honoraire ainsi qu'il l'était en 1754 ; — lettre de M. de Moras, du 25 nov. 1756, au sujet de l'emploi des excédents de capitation : l'Intendant dispose sur ce fonds de 104,927 liv. qui doivent suffire aux dépenses assignées sur ces excédents sans entamer le fonds principal qui doit entrer en entier au trésor royal; ces dépenses seront acquittées sur les ordonnances de l'Intendant par le commis à la recette générale ; réponse de l'Intendant; état de la capitation en 1756 et des dépenses assignées sur cette imposition ; — lettres de M. Texier de Montainville, payeur des gages de la chancellerie de Clermont, 1757-1759, au sujet de ses comptes de capitation ; — correspondance de MM. de Boullongne, d'Ormesson et de l'Intendant, 1758, au sujet d'une somme de 1,200 liv. à payer sur les excédents de la capitation au supérieur de l'Oratoire de Riom, pour le loyer de la maison de campagne occupée par le sr Bouel ; — lettre de M. Luchaire, 1758, au sujet d'une somme de 1,500 liv. pour six mois du loyer que la province paie au sr Vallat, entrepreneur de la fabrique royale de Brioude.

C. 4156. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 1 cachet.

1760-1764. — COMPTABILITÉ. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs des tailles au sujet de leurs comptes de 1755 à 1763 ; — correspondance relative à la forme dans laquelle doivent être rendus les comptes de capitation, 1760-1761 ; — lettre de M. d'Ormesson, du 6 nov. 1761, « au sujet des difficultés qui se rencontrent » dans l'arrêté que l'Intendant vient de faire du » compte de la capitation des officiers de la chancellerie près la Cour des aides de Clermont, » présenté par le sr Texier de Montainville » ; il s'agit des cotes du sr Marchand et du sr de Sefond, maître des comptes à Blois; — lettre des régisseurs du don gratuit, du 13 nov. 1762, invitant M. Belamy, receveur à Brioude, à verser à l'adresse de M. Le Camus, caissier général, la somme de 6,345 liv. provenant de cette imposition; — états du montant des recettes sur les différentes impositions, des taxations assignées aux receveurs et des paiements faits par eux à la recette générale, 1761-1763; — correspondance de MM. d'Ormesson, Landry fils, receveur général, et de l'Intendant au sujet d'une somme de 8,000 liv. avancée pour les chaudronniers forains de la province d'Auvergne, « pour obtenir l'enregistrement » des lettres patentes que le Roy leur a accordées » en 1760 et 1762, pour rétablir et confirmer le » privilège qu'ils ont d'exercer leur métier dans la » ville de Paris » ; il est décidé que la somme sera prise sur les excédents de capitation; mémoire relatif à cette affaire, 1762 ; — correspondance de MM. d'Ormesson, de Ballainvilliers, de Vigier, Julhe et Laroche-Brisson, au sujet d'un projet formé par plusieurs particuliers d'enlever les voitures de recette de Saint-Flour, Brioude, Issoire, Aurillac et Mauriac; l'Intendant fait escorter les voitures par la maréchaussée et elles arrivent sans accident à Clermont, 1762-1763; — correspondance relative aux comptes de capitation, 1764.

C. 4157. (Liasse.) — 96 pièces, papier (5 impr.); 3 cachets.

1765-1771. — Comptabilité. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs des tailles au sujet des comptes de 1758 à 1769; — états et mémoires relatifs auxdits comptes; — lettres de MM. d'Ormesson et de L'Averdy, avril 1765, informant l'Intendant que le Contrôleur général a approuvé tous les objets de dépenses assignés sur les fonds de la capitation de 1763 dans la province d'Auvergne; il a approuvé également toutes les dépenses faites sur les excédents de la capitation pendant l'administration de M. de Ballainvilliers; il indique l'emploi à faire des fonds de la capitation de 1765; — lettre de M. de L'Averdy, du 18 avril 1766, demandant que les comptes du premier et du second vingtièmes soient rendus séparément, bien que les fonds en provenant soient versés également à la caisse des arrérages; cet arrangement a semblé préférable, parce que les deux impositions ne doivent pas avoir la même durée; — lettre de M. d'Ormesson, du 17 février 1767, au sujet des ordonnances expédiées par l'Intendant sur les fonds libres de la capitation de 1765; il a fait remarquer au Contrôleur général « qu'indépendamment de la somme de » 14,000 liv., dont il avoit été recommandé à l'In» tendant de procurer la rentrée au trésor royal, » outre et par delà celle de 1,284,000 liv., à quoy » monte la fixation de ladite année 1765, tant en » principal que 4 sols pour liv., M. de Ballainvil» liers a laissé entre les mains du receveur géné» ral une somme de 15,000 liv., que celui-ci doit » pareillement porter au trésor royal pour faire le » fonds d'une partie de la dépense des haras du » royaume pour ladite année 1765 »; le ministre ne réservera aucune somme à l'avenir et l'Intendant distribuera les gratifications aux garde-étalons; — lettre de M. Landry fils, 1768, au sujet des plaintes que font les receveurs généraux des finances de la province d'Auvergne relativement au service de la maréchaussée pour l'escorte des deniers du Roi venant tous les mois de Clermont à Paris; l'Intendant en écrit à M. d'Ormesson; — instruction pour la présentation des titres à faire par les parties prenantes, conformément aux arrêts du Conseil des 30 oct. 1767 et 12 déc. 1768, et lettres patentes du 12 juillet 1768 (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, cinq exemplaires); — lettre de M. d'Ormesson, du 18 juillet 1768, autorisant l'Intendant à prendre sur les fonds libres de la capitation les gratifications à distribuer aux commissaires qui ont fait la répartition de la diminution sur la taille accordée par le Roi aux paroisses de l'Auvergne; — lettre de M. d'Ormesson, du 20 déc. 1768, au sujet d'une requête du s[r] Weleat, receveur des tailles à Clermont-Ferrand, demandant « qu'il lui soit tenu compte sur » les fonds libres de la capitation d'une somme de » 7,609 liv. 10 sols, qui lui a été volée à Pougues, » par le défaut de soins des gardes de la maré» chaussée qui accompagnoient la caisse »; l'Intendant répond qu'on ne peut assigner cette somme sur les fonds libres de la capitation, qui ont reçu leur emploi; du reste la somme volée ne provenait pas du recouvrement du s[r] Weleat; — lettre de M. Talemandier, du 11 mars 1768, au sujet des comptes de M. Dufraisse, son beau-père; — lettre de M. Landry fils, du 26 janv. 1771, demandant comment il se fait qu'il n'y ait point de don gratuit perçu en Auvergne en 1769; il est persuadé que la Chambre des comptes mettra une souffrance dans son compte à cet article, « attendu que » tous les arrêts disent que le don gratuit existe » et même vient d'être prolongé pour longtemps »; l'Intendant envoie à M. Landry les lettres patentes de 1770; — lettres de l'Intendant à M. d'Ormesson, janvier 1771, au sujet des plaintes qui ont été faites par les receveurs des tailles « sur les diffé» rences qui se trouvent entre le montant des » états du Roy de l'exercice 1768 et celui des as» siettes du second brevet pour le même exer» cice »; il est important de résoudre cette difficulté pour mettre les receveurs en état de rendre leurs comptes.

C. 4158. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 2 cachets.

1772-1779. — Comptabilité. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs relatives à leurs comptes de 1762 à 1775; — correspondance relative aux comptes du don gratuit, 1772 : les comptes doivent être arrêtés par l'Intendant, et les receveurs des tailles doivent en adresser une copie aux régisseurs de ce droit; — requête de Ignace de Chaviale, ancien président en l'élection de Mauriac, demandant à être payé de ses gages, que son gendre a fait saisir entre les mains du receveur des tailles, 1775; — correspondance de M. de Boullongne avec l'Intendant, 1775-1776, au sujet

du retard que mettent les receveurs des tailles d'Auvergne à verser les fonds du don gratuit et des droits réservés à la caisse de la régie; réponses des receveurs; — correspondance de Turgot, de M. du Deffan et des receveurs des tailles au sujet de l'escorte des caisses par la maréchaussée, 1776; — projet d'arrêt, 1778, pour le remboursement d'avances faites par MM. Tartel et Belamy d'Oradour; — lettre de Necker, du 15 avril 1779, au sujet de l'imposition des 6 den. pour livre du principal de la capitation, destinée à la reconstruction du palais, à Paris : cette imposition doit être soumise aux mêmes lois pour la comptabilité que la capitation principale et versée par les receveurs généraux des finances dans la caisse du s[r] Geoffroy de Montjay, commis par Sa Majesté pour en faire la recette et l'emploi ; le montant des 6 den. pour liv. devra être tiré à part dans les comptes de capitation; — lettre de Necker, du 7 mai 1779, au sujet de la comptabilité des recettes générales des finances : les comptes devraient être présentés au 31 déc. de la troisième année après celle de l'exercice expiré, or les opérations relatives à l'exercice 1775 ne sont pas encore entièrement terminées, « quelques comptables ont » donné pour motifs des retards qu'éprouvoit la » présentation de leurs états au vrai au Conseil » ceux qu'ils éprouvoient eux-mêmes dans les In- » tendances par l'arrêté des comptes de la capita- » tion, des vingtièmes, des cazernements, pépi- » nières, etc. »; Necker rappelle que les Intendants doivent rendre les comptes dans la fin de la deuxième année de l'exercice; d'autre part, il a constaté que les états au vrai, quoique remis longtemps après le délai fixé, présentent encore des débets souvent très considérables, fictifs à la vérité, puisqu'ils ne proviennent que du défaut de pièces comptables, mais qui font que l'arrêté des états au vrai « ne forme qu'une opération imparfaite et » qui a l'air de l'irrégularité et de la négli- » gence » ; il indique à M. de Chazerat les moyens qu'il faut employer pour rétablir l'ordre dans cette partie de l'administration ; — lettres de Necker et des receveurs des tailles au sujet de l'escorte des caisses.

C. 4159. (Liasse.) — 58 pièces, papier ; 3 cachets.

1780-1787. — Comptabilité. — Instructions et correspondance. — Lettres des receveurs relatives à leurs comptes; états et mémoires relatifs auxdits comptes ; — lettre des receveurs généraux, du 5 janv. 1781, adressant à l'Intendant l'état des sommes qui doivent être acquittées dans l'année par le commis à la recette générale de la généralité de Riom ; — lettre de M. de La Verchère, du 30 avril 1781, au sujet du paiement de la dotation de l'Oratoire de Riom : il n'a reçu aucun ordre et ne croit pas que cela puisse concerner les receveurs généraux ; — lettre de Necker, du 16 mai 1781, invitant l'Intendant à rappeler aux receveurs de sa généralité l'obligation où ils sont de remplir leurs traités pour les droits réservés; lettres des receveurs qui prétendent être en règle ; — lettre de M. Joly de Fleury, du 12 janv. 1782, informant M. de Chazerat qu'il consent au paiement, pour l'année 1781, des 1,200 liv. dont jouissait le s[r] Teyras, comme inspecteur des casernes ; — lettre de M. de Vergennes, du 21 déc. 1784, annonçant que le Contrôleur général lui a fait le renvoi du bordereau de l'emploi des fonds libres de la capitation pour l'année 1781 dans la généralité de Riom ; le ministre a vu avec plaisir l'ordre qui règne dans cette partie de l'administration.

C. 4160. (Liasse). — 92 pièces, papier.

1788-1789. — Comptabilité. — Instructions et correspondance. — Correspondance de M. Lambert, de l'Intendant et des procureurs syndics provinciaux, au sujet des dépenses faites pour l'établissement de l'assemblée provinciale d'Auvergne et de celle de l'élection de Saint-Flour, qui s'élèvent à la somme de 6,652 liv. 7 sols 3 den.; mémoire des travaux faits à cette occasion au bâtiment du collège de Clermont, févr. 1788; — correspondance des mêmes et de M. Blondel au sujet des frais de bureau et des appointements des secrétaires et employés des assemblées provinciales et d'élections : ces dépenses qui s'élèvent à 5,125 liv. sont ordonnancées au profit du secrétaire provincial sur les fonds libres de la capitation de 1787 ; — observations de la commission intermédiaire sur l'emploi des fonds libres de la capitation : correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Lambert et Blondel et des procureurs syndics provinciaux, mai 1788 ; — correspondance des mêmes au sujet de la dépense des logements militaires, mai-juin 1788 ; — lettre de M. Lambert, du 18 juillet 1788, au sujet des plaintes de la Commission intermédiaire sur « ce

» qu'il avoit été acquitté, par le receveur général » en exercice, des dépenses pour lesquelles elle » n'avait pas été dans le cas d'expédier ses man- » dats en exécution de l'instruction du 10 mars » dernier. Je lui fais connoître qu'une partie de » ces dépenses lui sont étrangères » ; — correspondance de M. Lambert, de l'Intendant et des procureurs syndics provinciaux au sujet du paiement réclamé par M. de Bezance, premier président de la cour des aides, des six premiers mois 1788 de la gratification annuelle de 3,000 liv. qui lui a été accordée par le Roi, pour le dédommager des dépenses qu'il a été obligé de faire pour se procurer une maison convenable à Clermont, juin-juillet 1788; — correspondance relative aux frais d'administration de l'assemblée provinciale d'Auvergne, qui ont été fixés par le Roi à la somme de 67,800 liv. pour l'année 1788 : — requête des habitants de La Moutade au sujet d'une somme de 500 liv. que doit leur payer M. Granchier, receveur à Riom ; lettre à ce sujet de M. Urion, du 22 nov. 1788 ; lettre de Necker, du 12 déc. 1788, annonçant qu'il vient de faire passer à la commission intermédiaire provinciale un état de distribution approuvé par le Roi d'une somme de 37,044 liv. qu'elle propose de remettre à la disposition des différentes municipalités pour être employée à la réparation des chemins des paroisses, et invitant l'Intendant à expédier une ordonnance de cette somme sur le receveur général ; — correspondance de Necker, de l'Intendant et des syndics provinciaux, déc. 1788-janv. 1789, au sujet des dépenses à acquitter tant sur les fonds variables que sur les fonds libres de l'exercice 1788.

C. 4161. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1789-1790. — Comptabilité. — Instructions et correspondance. — Lettre de Necker, du 29 janv. 1789, approuvant l'état des sommes dues pour logements militaires, gages des garde-magasins et loyer du magasin des effets des troupes provinciales pendant l'année 1788 ; en conséquence l'Intendant remettra à la Commission intermédiaire une ordonnance de 7,833 liv. sur les fonds des dépenses variables de l'exercice 1788 ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les procureurs syndics provinciaux ; — lettre du duc de Caylus demandant l'ordonnancement des 1,000 liv. qui sont affectées pour son logement de lieutenant général de la Haute-Auvergne, l'Intendant le lui adresse, 1789 ; — correspondance de Necker, de l'Intendant et des procureurs syndics, 1789, au sujet du règlement des dépenses faites en 1787 pour l'établissement des bureaux intermédiaires des départements d'Issoire, de Clermont et de Saint-Flour, qui s'élèvent à 2,920 liv. 19 sols ; — lettre de Necker, du 2 juin 1789, adressant à M. de Chazerat copie de celle qu'il écrit à la commission intermédiaire provinciale d'Auvergne, « pour lui faire connaître le nou- » vel ordre de choses établi par le Conseil à comp- » ter de 1789 sur la manutention et le régime de » l'emploi des fonds libres et des fonds variables » remis à la disposition de l'assemblée provin- » ciale » ; l'Intendant est invité à délivrer à la commission deux ordonnances sur le receveur général en exercice pour l'année 1789, l'une de 52,542 liv. 9 sols 11 den. pour les fonds libres, l'autre de 110,748 liv. pour les fonds des dépenses variables ; — correspondance de Necker, de MM. Lambert et Campagne, de l'Intendant et des syndics provinciaux, 1789, au sujet des comptes des vingtièmes ; — lettre de Necker, du 16 juin 1789, invitant M. de Chazerat à délivrer sur les fonds libres de la capitation de 1788, au profit du secrétaire provincial, une ordonnance de 1,350 liv. pour les honoraires des trois avocats composant le conseil des communautés de la province d'Auvergne ; — lettre de M. de La Millière adressant à M. de Saint-Marts, subdélégué général à Riom, une lettre destinée à la commission intermédiaire et le projet d'état du Roi de 1788 ; — lettre de M. Lambert, du 28 mars 1790, au sujet des sommes dont la commission intermédiaire a eu la disposition pendant l'année 1789, elles s'élevaient à 52,542 liv. 9 sols 11 den. sur les fonds libres de la capitation et à 110,748 liv. sur les fonds des dépenses variables ; M. de Saint-Marts est invité à délivrer, « sur les impositions de 1790, une ordon- » nance relative à chacun de ces fonds jusqu'à » concurrence seulement du quart des deux sommes » ci-dessus » ; — correspondance relative à diverses dépenses entre MM. Blondel, de Saint-Marts et les procureurs syndics provinciaux, 1790.

Compte des receveurs des tailles.

C. 4162. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 25 pièces, papier, en mauvais état; 1 cachet.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte rendu par Jean Faucher, commis par Mgr d'Ableiges, de la capitation des gentilshommes du bailliage d'Aurillac pour l'année 1695; arrêté par Mgr d'Ormesson, le 13 mai 1697, à 7,462 liv. de recette et à 7,402 liv. de dépense; — état des décharges, modérations et doubles emplois; — quittance de Jean Romanet, receveur général des finances de la généralité de Riom, d'une somme de 3,208 liv. 13 sols 4 den., reçue du sr Faucher; — pièces à l'appui du chapitre de dépenses: requêtes, ordonnances de l'Intendant, etc.; — certificat pour Alexandre de Caissac de Requiran, sr de Molinière, attestant qu'il a payé la capitation à Rodez; — requête de François Dupuy, écuyer, sr de Rousson, demandant à être déchargé de la capitation imposée sur lui dans le bailliage d'Aurillac pour son domaine de Cherblanc, attendu qu'il a été capité dans la paroisse de Mercœur pour son domaine de Rousson, accordé; — requête de Claude de Naucaze, écuyer, sgr dudit lieu, demandant réduction de sa cote, attendu qu'il n'est ni marquis, ni comte, ni baron, mais seulement seigneur de paroisse; accordé; — requête de Joseph d'Anglars, écuyer, sieur de Montreisse, se plaignant d'avoir été compris au rôle de la capitation pour une somme de 40 liv., bien qu'il ne possède qu'un petit domaine, à Saint-Mamet, et qu'il n'ait aucun fief; avis du comte de Lignerac, commissaire de la noblesse; la cote est modérée à 6 liv.; — requêtes de Louis d'Apchon, résidant en la ville de Cusset; de Jacques Blancher de Pierrebufflère, lieutenant pour le Roi de la haute et basse Marche.

C. 4163. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 58 pièces, papier; 1 cachet.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la recette et dépense des deniers provenant de la capitation des gentilshommes de la sénéchaussée de Clermont, en 1695, rendu par Nicolas Boyot, sieur d'Adon; arrêté en 1697, par l'Intendant, à la somme de 8,303 liv. de recette et égale somme de dépense et reprises; — quittance de J. Romanet, de la somme de 5,554 liv. 4 sols 8 den.; — états de frais; états de décharges et modérations; pièces justificatives de la dépense, requêtes, ordonnances de l'Intendant: — requête de Marie de Cosnac, dame de La Guesle, exposant qu'ayant été capitée dans la sénéchaussée d'Albret, elle ne doit pas l'être dans celle de Clermont; certificat de l'intendant de Bordeaux; ordonnance de M. d'Ormesson, accordant la décharge demandée, 1695; — requête de dlle Montorcier, veuve de M. Pélissier, vivant conseiller en la cour des aides de Clermont, demandant décharge des 75 liv. pour laquelle elle est comprise au rôle de la capitation à cause de ses deux filles, religieuses à la Visitation de Montferrand; elle a déjà payé 75 liv. pour elle et 75 liv. pour ses deux autres enfants; sur l'avis de M. d'Adon, accordé; — requête de Charles de Mascon, sr de Las Ayas, exposant qu'il ne possède aucun fief, mais seulement un petit domaine en roture dans le lieu de Las Ayas, et demandant que sa taxe de capitation soit réduite à 6 liv.; avis favorable de M. de La Barge, commissaire de la noblesse; accordé; — requête de Jean Champflour, écuyer, sr de La Tour du pré de Cros, demandant réduction de sa cote de 60 liv. à 40, attendu qu'il n'est pas seigneur de paroisse et ne possède qu'une petite directe pour laquelle il fait hommage au duc de Bouillon; accordé; — requêtes analogues d'Antoinette Roussel, veuve de Joseph d'Oradour, sr de Sarlant, de Pierre de Fretat, d'Antoine de Bonnet, etc.; — procès-verbaux de poursuite: les miliciens se transportent chez Jérôme de Bard, écuyer, pour lui réclamer la somme de six livres, « où » estant nous n'avons trouvé dans ladite maison » que les quatre murailles, ledit sr de Bard, sa » femme et ses enfans couchés sur la paille, qui » depuis trois jours n'avoient pas mangé de » pain »; chez Pierre de La Guesle, seigneur du Repaire, ils ne trouvent que les restes d'un château ruiné; chez Guillaume du Passard, sr d'Aubeyrat, ils ne trouvent ni meubles, ni grains, ni bestiaux à saisir, etc.

C. 4164. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte rendu

par Antoine Chapus des deniers provenant de la capitation des gentilshommes de la sénéchaussée de Riom, en 1695 (le compte manque) : — quittance de Jean Romanet, d'une somme de 17,000 écus, 23 liv. 10 sols ; — requête d'André-Dominique Denyx, écuyer, seigneur d'Allemance, résidant en la ville du Puy, en compagnie de Mᵉ Jean Denyx, écuyer, seigneur du Besset, son père, au sujet de sa capitation de 1695; pièces à l'appui de cette requête ; — requêtes de Pierre du Crozet, résidant à Montaigut-le-Blanc ; d'Henri-Joseph de Giou, chevalier, seigneur de Sales ; ordonnances de l'Intendant sur lesdites requêtes.

C. 4165. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 60 pièces, papier ; 2 cachets.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte rendu par Jacques Bardol des recettes et dépenses sur la capitation des gentilshommes de la prévôté de Saint-Flour, l'année 1695, arrêté par l'Intendant à 3,463 liv. 10 sols de recette, et à 3,447 liv. 10 sols de dépense ; — rôle de la prévôté de Saint-Flour, établissant le chapitre de recette ; — quittance de Jean Romanet, receveur général, de la somme de 1,229 liv. 13 sols 2 den. ; — états des doubles emplois, des non-valeurs et des décharges et modérations ; — requête de Marc-Antoine de Malafosse, seigneur du Couffour, exposant qu'il a été taxé à la fois à Saint-Pierre-de-Nogaret, en Gévaudan, où il habite, et en Auvergne ; il demande décharge de cette seconde taxe ; accordé ; — requêtes d'Antoine Dubois, sieur de Jarry, paroisse de Paulhac ; d'Hyacinthe de Lastic, seigneur et prieur de Noalhac et d'Albaret, tuteur de ses neveux, enfants de feu Joseph de Lastic ; de Claude d'Anterroches, écuyer, etc. ; — état des frais faits par Jacques Bardol, pour le recouvrement ; procès-verbaux de poursuites contre MM. de Rochemonteix, Dupuy de Cheylade, etc.

C. 4166. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 41 pièces, papier ; 1 cachet.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte rendu par Pierre Gros des recettes et dépenses sur la capitation des gentilshommes du bailliage de Salers, de l'année 1695, arrêté par l'Intendant à 4,601 liv. 10 sols de recette, et à 4,577 liv. 10 sols de dépense ; — reçu de Jean Romanet de la somme de 1,842 liv. 6 sols 8 deniers ; — états des frais, des modérations et des doubles emplois ; — requêtes de MM. Jacques d'Anjony, François Chaumeil, sʳ de Saint-Cirgues, François d'Escorailles, etc. ; procès-verbaux de poursuites.

C. 4167. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de Jean Romanet, receveur général des finances, payeur des gages des officiers du bureau des finances, des recettes et dépenses qu'il a faites sur les deniers provenant de la capitation desdits officiers, l'année 1695 ; arrêté par l'Intendant, à 4,020 liv. de recette, 3,820 liv. de dépenses, et 200 liv. de reprises ; — requêtes de Paul Ribeyre, seigneur de Nébouzat, et de Georges Grobost, maire de la ville de Riom. — Compte rendu par Antoine Goyt, payeur des gages de la Cour des aides de Clermont, des recettes et dépenses par lui faites sur la capitation des officiers de ladite cour, en 1695; arrêté en 1697, par l'Intendant, à 8,323 liv. de recette, 7,446 liv. 4 sols 2 den. de dépense en deniers, et 876 liv. 15 sols, 10 den. de taxations, modérations et doubles emplois ; — pièces justificatives dudit compte : — requête d'Étienne du Floquet, lieutenant général au bailliage et siège royal de Cusset, se plaignant d'avoir été capité en Bourbonnais et en Auvergne ; ordonnance de l'Intendant d'Auvergne, accordant la décharge ; — requête de Charles de Ribeyre, seigneur de Lezoux, président en la cour des aides.

C. 4168. (Liasse.) — 51 pièces, papier, dont 1 cahier de 87 feuil.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des taillables de l'élection de Brioude, de l'année 1695, rendu par G. Mahias, receveur des tailles ; arrêté par l'Intendant, en 1697, à 47,212 liv. 5 sols, de recette, et à 46,932 liv. de dépense ; — état des doubles emplois et des modérations et décharges ; — requête de Gabriel de Vichy, seigneur de Berbezit, demandant à être déchargé de la taxe d'un cuisinier, attendu qu'il n'en a pas ; accordé ; — requête de Jean Veale, maire de Langeac, au sujet de la capitation de ses domestiques ; la cote est

modérée de 23 à 6 liv.; — requête de Marguerite Cheverlanges, veuve d'Antoine Dulac, lieutenant en l'élection de Brioude; de Guillaume Barrier, avocat et procureur fiscal au bailliage de Brioude; de Claude Arnaud, écuyer, s^r de Lespinasse, etc.

C. 4169. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 18 pièces, papier.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de la capitation des taillables des élections de Clermont, Issoire, Mauriac et Riom, année 1695 (les comptes manquent) : — quittance de Jean Romanet à Antoine Bayet, receveur des tailles de l'élection d'Issoire, d'une somme de 542 liv. 6 sols 9 den. provenant de la capitation de 1695 dans ladite élection ; — requête de Pinelle de Bonnel, veuve de Pierre Bompard, vivant lieutenant en l'élection d'Issoire, demandant décharge de la cote de capitation faite sur elle attendu que son mari n'est pas mort dans la charge de lieutenant ; la cote est modérée à 3 liv. ; etc.

C. 4170. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 18 pièces, pap., dont 1 cahier de 20 feuillets.

1695-1697. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte rendu par Antoine Dufraisse, receveur des tailles de l'élection de St-Flour des recettes et dépenses par lui faites sur la capitation des taillables de l'élection de St-Flour pour l'année 1695 ; arrêté par l'Intendant en 1697 à 41,578 liv. de recette et à 41,388 liv. de dépense ; — état des doubles emplois ; — quittance de J. Romanet de la somme de 37,532 liv. 14 sols ; — requête de Jean Fayet, trésorier de France au bureau des finances de Riom, exposant qu'il a en cette qualité payé sa cote de capitation montant à la somme de 120 liv., et demandant la décharge d'une autre somme de 30 liv. à laquelle il se trouve taxé en qualité de propriétaire d'un office de greffier en l'élection de St-Flour; accordé ; — requêtes de Marguerite Tassy, veuve de Raymond Podevigne, receveur des décimes au diocèse de St-Flour; de Guillaume de Travesse, lieutenant criminel au siège de la ville de Murat; de Balthazar Coutel, s^r de Coppiac, élu en l'élection de St-Flour; etc.

C. 4171. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 39 pièces, papier; 1 cachet.

1697-1699. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte rendu par Léonard Chacheré, receveur des tailles, de la capitation des gentilshommes dans l'élection d'Aurillac pour l'année 1697 ; — pièces justificatives dudit compte, requêtes et ordonnances de l'Intendant relatives à Françoise Bersanges, veuve de Claude de Salles, écuyer, s^r de Longueprade ; François-Bertrand Cat de Rastiniac, s^r de Messilliac; au marquis de Lostange, etc. — Compte rendu par Guillaume Mahias, receveur des tailles, de la capitation des gentilhommes de l'année 1697, élection de Brioude ; — pièces justificatives dudit compte ; requêtes de François d'Espinchal, seigneur de Massiac et de Dunières. — Compte rendu par Paul Lacas, receveur des tailles, de la capitation des gentilshommes dans l'élection de Clermont, année 1697 ; quittance de Jean Romanet. — Compte rendu par Antoine Bayet, receveur des tailles, de la capitation des gentilshommes dans l'élection d'Issoire pendant l'année 1697 ; — pièces justificatives dudit compte : état des doubles emplois ; ordonnances de l'Intendant sur les requêtes de Jean de Bonneville, Louis d'Apchon, etc.

C. 4172. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 59 pièces, papier.

1696-1699. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte rendu par Jean-Bapt. Gervais de Guerry, commis à la recette des tailles, de la capitation des gentilshommes dépendant du bureau de Mauriac pour l'année 1697; pièces justificatives dudit compte. — Compte rendu par François Laroche, receveur des tailles, de la capitation des gentilshommes dans l'élection de Riom pour l'année 1697; — pièces justificatives : état des doubles emplois ; — exploits d'huissiers clercs des tailles contre des gentilshommes qui n'ont pas payé leurs cotes : le s^r Ranvier jeune est absent de Riom depuis deux ou trois ans à cause d'un crime qu'on l'accuse d'avoir commis à Clermont et n'a aucuns biens au soleil; chez le s^r d'Alexandre, à Luzillat, on ne trouve aucuns meubles ni bestiaux à saisir ; chez Antoine de La Croix, à la Crousille, on ne trouve pas pour 5 sols de meubles ou de bétail ; rien non plus chez

M. de Blanchefort, à Miremont, etc. ; — ordonnances de l'Intendant sur les requêtes d'Antoine Daudebrand, écuyer, seigneur de La Vaur, habitant à Brousse, pays de Combraille, généralité de Bourbonnais ; de Marie-Françoise de Muzy, veuve de Charles Gaspard de Vendègre ; de René Daudebrand de Prades, sieur du Bouchet ; etc. — Compte rendu par Antoine Dufraisse, receveur des tailles, de la capitation des gentilshommes de l'élection de St-Flour, année 1697 ; — pièces justificatives : lettres du comte de La Marck et de M. de Pontchartrain au sujet de la capitation payée par ledit comte de La Marck en Auvergne et à Paris ; il demande le remboursement de la somme qu'il a payée en Auvergne ; accordé ; — requêtes de Jacques de Sery, de Guillaume de Dienne, etc. — Compte rendu par Antoine Goyt de la capitation des officiers de la cour des aides de Clermont pour l'année 1697.

C. 4173. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 66 pièces, papier; 1 cachet.

1697-1699. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation des taillables et des privilégiés de l'élection d'Aurillac, année 1697 ; — pièces justificatives dudit compte : états des non-valeurs, modérations et doubles emplois ; — requêtes et ordonnances de l'Intendant sur lesdites requêtes : requête de Catherine de Cardailhac et d'Altery de Cornaro, sieur de Curton, son gendre, demandant décharge de la cote de 6 liv. pour laquelle ils ont été compris aux rôles de la capitation, « ils ont eu le malheur de voir vendre tous » leurs biens et se trouvent réduits à une telle mi- » sère que les consuls de la paroisse de S'-Cernin » ne les ont compris au rolle des tailles qu'à une » somme de 20 sols. » — Compte de la capitation des taillables de l'élection de Brioude pour l'année 1697 ; — pièces justificatives : requêtes d'Anne Martinon, veuve de Jean Vealle, seigneur du Chambon ; d'Anne de La Rochette, veuve de M. de Vernerolle ; etc.

C. 4174. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 145 pièces, papier ; 1 cachet.

1697-1699. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation des taillables de l'élection de Clermont, année 1697 ; — pièces justificatives dudit compte ; — états des non-valeurs, par paroisses ; — requêtes de Gilberte Audin, veuve de Jean Du Mont, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi ; de Genès Montorcier, habitant à Montferrand ; d'Étienne Majour « pauvre confitu- » rier en la ville de Clermont » ; de Lyne Delaguet « pauvre fille dévotte de la ville de Clermont » ; de François Pyrent, marchand mercier de la même ville ; Jean Villot, avocat en Parlement ; Pierre Maugue, capitaine de la milice bourgeoise de Saint-Amant ; Sidoine Pascal, chanoine de l'église du Port ; etc.

C. 4175. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 51 pièces, papier.

1696-1699. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de la capitation des taillables de l'élection d'Issoire pour l'année 1697 ; — pièces justificatives dudit compte : états des doubles emplois et des non-valeurs ; requêtes de François de Mathieu, écuyer, sr de Dardes ; d'Antoine-François Tailhardat, greffier en chef de la maréchaussée d'Auvergne ; etc. — Compte de la capitation des taillables du bureau de Mauriac pour l'année 1697 ; — pièces justificatives.

C. 4176. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 64 pièces, papier.

1697-1699. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de la capitation des taillables de l'élection de Riom pour l'année 1697 ; — pièces justificatives dudit compte : requêtes d'Antoine du Coudray, jadis perruquier de la ville de Riom, disant qu'il y a six ans le Roi a cassé ses lettres de provision de perruquier et qu'il n'a plus depuis le moyen d'en acheter d'autres ; la cote est modérée de six à trois livres ; — requête des habitants de l'Éclache au sujet de leur capitation : ils prétendent être exempts de la taille par concession royale ; leur cote est modérée de 20 à 10 livres ; — états des non-valeurs et exploits d'huissiers. — Compte de la capitation des taillables de l'élection de S'-Flour pour l'année 1697 et pièces justificatives.

C. 4177. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 22 pièces, papier.

1698-1699. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des deniers provenant de la capitation des gentilshommes pendant l'année 1698, par élections; — pièces justificatives desdits comptes : — lettre de M. Terraill d'Estaing, 1698, se plaignant à M. Lacas, receveur des tailles, qu'on ait fait exécuter pour sa capitation les bestiaux de son fermier de Montaigut, il produit une quittance attestant qu'il a payé la capitation à Paris; — rôle de la capitation des nobles de l'élection de Riom pour les 3 premiers mois de 1698. — Compte de la capitation des officiers de la cour des aides de Clermont, pour le premier quart de l'année 1698.

C. 4178. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 15 pièces, papier, dont 2 cahiers de 31 feuillets.

1698-1699. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des deniers provenant de la capitation des taillables pour le 1er quart de l'année 1698 ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4179. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1695-1698. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives qu'on n'a pu joindre à leur compte : — exploits dressés par Géraud Vic et François Goudal, archers en la maréchaussée du Haut-Auvergne, contre les gentilshommes de l'élection d'Aurillac qui n'ont point acquitté leur capitation; certificats d'insolvabilité par Antoine Raimond de Lacarrière, vice-bailli de la Haute-Auvergne, 1698 ; — quittance de capitation délivrée à M. d'Usa, de Bordeaux, par le quartinier du quartier de Sorbonne, 1695; quittances délivrées à plusieurs gentilshommes qui ont payé leur capitation hors de la province d'Auvergne, etc.

C. 4180. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 39 pièces, papier ; 2 cachets.

1701-1702. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Quittances de Jean Romanet, receveur général des finances de la généralité de Riom, délivrées aux receveurs de ladite généralité, pour les sommes par eux versées à la recette générale sur la capitation de 1701 ; — comptes rendus par les receveurs des tailles des élections de Clermont et Riom de la capitation des gentilshommes pour l'année 1701 ; — compte rendu par Jean-Baptiste Gervais de Guerry de la capitation imposée en 1701 sur les gentilshommes du bailliage de Salers, élection particulière de Mauriac ; — pièces justificatives de ces différents comptes : requête de Claude-Honoré de Lur-Saluces, comte d'Uza, avec ordonnance de l'Intendant ; exploits contre MM. de Jarrier, sr de La Gorce, Antoine de Lacroix, Pierre Fradel, sr du Louzat, etc.

C. 4181. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 38 pièces, papier, dont 1 cahier de 30 feuillets.

1701-1702. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des taillables de l'élection d'Aurillac pour l'année 1701 (incomplet) ; — compte rendu par Paul Lacas, receveur des tailles de l'élection de Clermont, des recettes et dépenses par lui faites sur la capitation des taillables de ladite élection, 1701 ; pièces justificatives : table pour la capitation des valets et domestiques et états des non-valeurs sur ladite capitation; états des modérations ; états des non-valeurs ; — quittances de Jean Romanet aux receveurs d'Aurillac, de Brioude et de Clermont pour la capitation des taillables de 1701.

C. 4182. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 26 pièces, papier.

1701-1702. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables de l'élection d'Issoire pour 1701 : requêtes de Marc Mareschal, substitut des avocats et procureur du Roi de la prévôté; de Charles Le Brun, receveur alternatif des tailles; de Charles Legal, bourgeois de Paris, ci-devant fermier du domaine de Sa Majesté des seigneuries d'Usson et de Nonette ; — compte rendu par Jean-Bapt. Gervais de Guerry de la capitation des taillables, exempts et privilégiés du bureau particulier de Mauriac, année 1701; rôle de capitation des privilégiés des villes de Mauriac et Salers. — Compte rendu par François Laroche, receveur des tailles,

de la capitation des taillables, exempts et privilégiés de l'élection de Riom pour l'année 1701 ; pièces justificatives ; requête de Jean-Ignace de Mallesaisaigne, receveur des domaines, la cote est réduite de 375 liv. à 300 liv. ; requête de Georges Grobostz, maire de la ville de Riom, cote modérée de 80 liv. à 60 ; — états des non-valeurs. — États de décharges et modérations dans l'élection de St-Flour, 1701.

C. 4183. (Liasse.) — 21 pièces, parch.; 3 pièces, papier.

1703-1717. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Rôle de la capitation des domestiques des gentilshommes, exempts, privilégiés et ecclésiastiques de l'élection de Mauriac pour l'année 1703 ; — quittances de Paul Delpech, receveur général des finances de la généralité de Riom, pour la capitation de 1708 à 1712.

C. 4184. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 13 pièces, papier.

1722-1724. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation de la noblesse pour l'année 1722, rendus par les receveurs des tailles, par élections ; — pièces justificatives desdits comptes : états de décharges, de modérations et de non-valeurs.

C. 4185. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 19 pièces, papier.

1722-1724. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation des taillables, des exempts et des privilégiés pour l'année 1723, rendus par les receveurs des tailles, par élections ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4186. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 17 pièces, papier.

1723-1727. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation de la noblesse des élections de Brioude, d'Issoire et de St-Flour, année 1723 ; — comptes de la capitation des taillables des élections d'Aurillac, Brioude, Riom et St-Flour, même année ; — pièces justificatives desdits comptes, et de ceux de 1724.

C. 4187. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 18 pièces, papier.

1726-1729. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation de la noblesse des élections d'Aurillac, de Brioude, de Mauriac et de St-Flour pour l'année 1726 ; — comptes de la capitation des taillables, exempts et privilégiés des mêmes élections, même année ; — pièces justificatives desdits comptes ; état de la capitation des employés des fermes de la direction de Rouergue en Auvergne ; — quelques pièces justificatives des comptes des élections de Clermont, Issoire et Riom, 1726.

C. 4188. (Liasse.) — 16 pièces, parch.; 24 pièces, papier.

1728-1734. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation des élections de Clermont et d'Issoire, noblesse et taillables, pour l'année 1728 et pièces justificatives desdits comptes ; — quittance délivrée par Joseph Megret de Feuquières, receveur général des finances de la généralité de Riom, à Joseph Roy, payeur de la chancellerie près la cour des aides de Clermont-Ferrand, de la somme de 2,954 liv. 10 s. 4 den. pour la capitation de ladite cour, exercice 1729 ; — états des sommes voiturées à la recette générale sur la capitation de 1729 et de 1730 ; — quittances de Paul Delpech, receveur général des finances de la généralité de Riom, au sujet de la capitation de 1730 et 1732 ; — observations sur les comptes de la capitation de 1731 à 1733.

C. 4189. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 42 pièces, papier; 4 cachets.

1733-1789. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Mémoire sur les comptes de la capitation de 1734 ; — pièces justificatives des comptes de 1734 : rôles, assiettes, quittances, état des doubles emplois ; — états et mémoires sur les comptes de la capitation de 1735 ; sommes voiturées à la recette générale ; — compte rendu par Pierre-Charles Roy, receveur et payeur alternatif des gages des officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont, des recettes et dépenses par lui

faites sur la capitation desdits officiers l'année 1735 ; — états et mémoires sur les comptes de capitation de 1736 et 1737 ; — pièces pour le sr Besson, receveur à Riom, contre le sr Serin de Jussy, receveur du domaine, au sujet de la capitation du sr Lemercier des années 1728 et 1730 ; l'affaire est terminée par une ordonnance de l'Intendant, du 22 août 1736, qui ordonne que ladite cote sera passée en non-valeur dans les comptes de 1736.

C. 4190. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 47 pièces, papier.

1737-1740. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de la capitation de 1738 ; — comptes de la capitation, noblesse et taillables, des élections de Brioude, Clermont, Issoire et Riom, pour l'année 1738 ; — pièces justificatives desdits comptes : quittances, assiettes et rôles ; états des doubles emplois ou non-valeurs.

C. 4191 (Liasse.) — 12 pièces, parch.; 21 pièces, papier.

1739-1744. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de capitation de 1739 à 1742 ; états des sommes voiturées à la recette générale ; — pièces justificatives des comptes de capitation de 1739 à 1742 ; états de modérations et de non-valeurs ; ordonnances de l'Intendant ; quittances du receveur général.

C. 4192. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 44 pièces, papier, dont 3 cahiers de 34 feuillets.

1742-1745. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de capitation de 1743 ; — comptes de capitation des élections d'Aurillac, Brioude, Clermont et Issoire, année 1743 ; — pièces justificatives des recettes : assiettes et rôles ; — pièces justificatives des dépenses : quittances du receveur général ; états des doubles emplois, des modérations et des non-valeurs.

C. 4193. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1742-1745. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation du bureau de Mauriac et des élections de Riom et de St-Flour, année 1743 ; — pièces justificatives desdits comptes : états des non-valeurs, modérations et doubles emplois.

C. 4194. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 34 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 feuillets.

1743-1746. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de capitation de 1744 ; — comptes de capitation des élections d'Aurillac, de Brioude, de Clermont et d'Issoire, année 1744 ; — pièces justificatives desdits comptes ; — quittance de Paul Delpech, receveur général, à Antoine Montrozier de Mauriac, payeur des gages de la Chancellerie près la cour des aides de Clermont d'une somme de 4,089 liv. 1 s. 11 den. provenant de la capitation des officiers de ladite Cour de l'année 1744.

C. 4195. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 30 pièces, papier.

1743-1746. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de capitation du bureau de Mauriac et des élections de Riom et de St-Flour, année 1744 ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4196. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1745-1747. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de capitation de 1745 : état d'ordonnances de modération accordées à des nobles de l'élection d'Issoire ; état des sommes voiturées à la recette générale ; états de situation, etc.

C. 4197. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 33 pièces, papier.

1745-1748. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes

de capitation de 1746; — comptes de capitation des élections d'Aurillac, Brioude et St-Flour et du bureau particulier de Mauriac, année 1746; — pièces justificatives desdits comptes, et de ceux de Clermont et de Riom, même année.

C. 4198. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1746-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Etats et mémoires relatifs à la capitation de 1747; — comptes de capitation de l'élection d'Aurillac, année 1747, et pièces justificatives.

C. 4199. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1746-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de 1747 dans l'élection de Brioude; — pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés (ordonnances de l'Intendant sur formules impr.): — décharges accordées aux incendiés, aux miliciens ou pères de miliciens, aux syndics des chemins, etc.

C. 4200. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables de l'élection de Brioude pour l'année 1747 : — décharge accordée aux religieuses de la communauté de la Croix, de la ville de Brioude, attendu qu'elles ont perdu du terrain par l'alignement du nouveau chemin; — décharges aux s^rs Talemandier, subdélégué, et Marie, greffier de la subdélégation de Langeac; — décharges aux miliciens, aux syndics des chemins, etc.

C. 4201. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont pour l'année 1747 : — décharge accordée aux s^rs Bompard de St-Victor, frères, bourgeois de Clermont, de la somme de 15 liv. 18 sols à laquelle ils étaient imposés dans la paroisse d'Orcines, attendu que leur fermier a résilié son bail et laisse les terres incultes; — décharge du s^r Phelupt, capitaine, commandant de la milice d'Auvergne, de la cote qu'on lui a imposée dans le rôle de St-Amant, attendu qu'il a payé sa capitation au bataillon; — décharge du s^r Boudal, subdélégué, à Ceilloux; — décharges accordées aux incendiés, aux syndics des chemins, etc.

C. 4202. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables de l'élection de Clermont pour l'année 1747; — décharges accordées : au geôlier des prisons de Besse pour le dédommager de la nourriture qu'il a fournie à un prisonnier; à Joseph Baly, garçon relieur à Clermont; à Joseph Jossot, organiste de la Cathédrale de Clermont; à la veuve du s^r Beaufrère, tapissier à Clermont; etc.

C. 4203. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables de l'élection de Clermont pour l'année 1747 : — décharge pour Antoine Laroze, soldat de milice; — décharge pour François de La Salle, écuyer, s^r de Rochemaure, « attendu qu'il a » perdu plusieurs grosses bêtes à corne et qu'il » s'épuise pour entretenir deux enfants au service »; — décharge aux consuls de Pontgibaud pour non-valeurs; décharges accordées aux syndics des chemins, etc.

C. 4204. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables de l'élection de Clermont pour l'année 1747 : — décharges accordées à Jean Bouchet, portier de la porte des Cordeliers à Clermont, aux syndics des chemins, etc.

C. 4205. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation de la noblesse de l'élection de Clermont pour l'année 1747.

C. 4206. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation de la noblesse de l'élection d'Issoire pour l'année 1747.

C. 4207. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1747-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives de la capitation des taillables de l'élection d'Issoire pour l'année 1747 : — décharge accordée à Antoine Mercier, voiturier par eau à Sainte-Florine, attendu qu'il a perdu pour plus de « 300 liv. de charbon par le déborde- » ment de la rivière d'Allier » ; — décharges accordées à des incendiés ou aux syndics des chemins, etc.

C. 4208. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1747-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives de la capitation des taillables de l'élection d'Issoire pour l'année 1747 : — décharges pour M. de La Rochelambert, capitaine d'infanterie, incendié ; — décharge accordée à Pierre Imberdis, d'Ambert, ci-devant marchand, à présent cavalier dans le régiment d'Ébreuil ; — décharges pour Jean Moncellet, batelier à Pertus ; pour le s[r] de Claris, seigneur de Gondole et de la Tourgoyon ; — décharges accordées à des incendiés, à des miliciens, aux syndics des chemins, etc.

C. 4209. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1747-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation de la noblesse et des taillables du bureau de Mauriac, pour l'année 1747 ; — pièces justificatives.

C. 4210. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1747-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de la noblesse et des taillables de l'élection de S[t]-Flour pour l'année 1747 ; pièces justificatives : — ordonnances de décharge en faveur de MM. de Lastic, de Dienne, de La Chassaigne, etc. ; — décharges accordées aux miliciens, aux syndics des chemins, etc.

C. 4211. (Liasse.) — 7 pièces, parch. ; 22 pièces, papier.

1748-1750. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — États et mémoires relatifs à la capitation de 1748 ; — comptes de la capitation des élections d'Aurillac, de Brioude et de S[t]-Flour et du bureau de Mauriac pour l'année 1748 (noblesse et taillables) ; quelques pièces justificatives ; — quelques pièces justificatives des comptes de Clermont, d'Issoire et de Riom, même année ; quittance de la capitation des officiers de la chancellerie près la cour des aides de Clermont pour l'année 1748.

C. 4212. (Liasse.) — 14 pièces, parch. ; 31 pièces, papier.

1749-1754. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation, noblesse et taillables, des élections d'Aurillac, Brioude et Saint-Flour et du bureau de Mauriac pour les années 1749 et 1750 ; quelques pièces justificatives ; — quelques pièces justificatives des comptes des élections de Clermont, d'Issoire et de Riom, année 1750 ; — quittances de la capitation des officiers de chancellerie près la cour des aides de Clermont, 1750 et 1752 ; — comptes de capitation, noblesse et taillables, de l'élection d'Aurillac, année 1751 ; pièces justificatives ; — état pour connaître la situation des fonds de la capitation de l'exercice 1753.

C. 4213. (Liasse.) — 11 pièces, parch. ; 43 pièces, papier.

1753-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation, noblesse et tail-

lables, de l'année 1751, par élections; quelques pièces justificatives; — quelques pièces justificatives des comptes de 1755 et 1756; — comptes de la capitation, noblesse et taillables, des élections d'Aurillac, de Brioude et de St-Flour et du bureau de Mauriac pour l'année 1757; quelques pièces justificatives; — quelques pièces justificatives des comptes de 1758.

C. 4214. (Liasse.) — 33 pièces, papier, dont 2 cah. de 24 feuil.

1758-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation, noblesse et taillables de l'année 1759, par élections; — pièces justificatives desdits comptes : assiettes et rôles; quittances; requête de Marie de Mossier, veuve de Jacques-Antoine de Vigier, receveur des tailles et subdélégué à Mauriac.

C. 4215. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 92 pièces, papier.

1760-1764. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de capitation de 1760; — pièces justificatives des comptes de capitation de l'année 1760 : ordonnances de décharge en faveur de M. Fraissy de Veyrac, officier des mousquetaires, etc.; — quelques pièces justificatives des comptes de 1761 et 1762.

C. 4216. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 103 pièces, papier.

1763-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation des années 1763 et 1764 : — ordonnances de décharge en faveur du s^r Gras, bourgeois à Montferrand; du s^r Boudal, subdélégué à Lezoux; du s^r Duvernin, médecin à Clermont; du s^r de Brugier, seigneur de Rochebrune; etc.

C. 4217. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Aurillac, année 1765 : — ordonnances de décharge en faveur de MM. Artis de Beaulieu, de Montlogis, Dubuisson de Beauclair, etc.; — décharge accordée au s^r Troupel, commis de la subdélégation d'Aurillac; etc.

C. 4218. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Brioude, année 1765 : — décharge accordée aux quatre cavaliers de la brigade de maréchaussée établie à Brioude; — ordonnances en faveur de la dame de Pons, abbesse de Blesle; du s^r Branche, correspondant de la subdélégation de Brioude, à Paulhaguet; de M. de Boissieux, subdélégué à Langeac, etc.

C. 4219. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de la capitation de la noblesse pour l'année 1765, élection de Clermont : — ordonnances de décharge en faveur de MM. de Tana, de Lodant, Pichon de Livry, etc.

C. 4220. (Liasse.) — 215 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés pour l'année 1765, élection de Clermont : — décharges accordées au s^r Jouvion, portier de l'évêché; au s^r Petit-Dossaris, étudiant en droit à Paris; à Jacques Chaperon, postillon de la poste royale de Clermont; — ordonnances au profit des miliciens, etc.

C. 4221. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés pour l'année 1765, élection de Clermont : — ordonnances en faveur du s^r Arnaud, maître particulier des eaux et forêts à Vic-le-Comte; du s^r Debas, musicien à Clermont; du s^r Pierre Limet, relieur; d'Annet Roux, esclave nouvellement racheté, à St-Bonnet-le-Haut; — ordonnances en faveur des officiers du présidial, de l'élection, des miliciens, etc.

C. 4222. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés pour l'année 1765, élection de Clermont : — ordonnances de décharge en faveur du s[r] Dulac de Puydenat, de Pierre Tahanel, syndic de la ville d'Ardes, etc.

C. 4223. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation de la noblesse pour l'année 1765, élection d'Issoire : — ordonnances en faveur de MM. de Roquelaure, de La Bastide, Matharel de La Plagne, etc.

C. 4224. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés pour l'année 1765, élection d'Issoire : — ordonnances de l'Intendant en faveur du s[r] Terringaud, chirurgien juré à Brassac; du s[r] Pradier, commis de la subdélégation d'Issoire ; etc.

C. 4225. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de la noblesse et des taillables pour l'année 1765, bureau particulier de Mauriac ; — ordonnances de décharge en faveur de MM. de Salers, d'Auzers, de Layac, etc.

C. 4226. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 33 pièces, papier.

1765-1767. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation de la noblesse pour l'année 1765, élection de Riom : — ordonnances de décharge en faveur de MM. Chabre fils, de Bosredon de Ligny, du Fretat de Chirac, etc. ; — quittance du receveur général des finances à Xavier-Ignace-Guillaume Fontaine de Biré, payeur des gages et droits des officiers de la chancellerie de Clermont-Ferrand pour la capitation de l'année 1765.

C. 4227. (Liasse.) — 186 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation des taillables et privilégiés, pour l'année 1765, élection de Riom : — décharges en faveur de Jean Dalmantier, tapissier à Riom ; d'Antoine Batisse, ci-devant brandevinier ; en faveur de miliciens, de particuliers qui ont planté des mûriers, etc.

C. 4228. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1765-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de la noblesse et des taillables, élection de S[t]-Flour, pour l'année 1765 : — ordonnances de décharge en faveur de MM. de Mejensac, correspondant de la subdélégation de S[t]-Flour, à Pierrefort ; le comte de Montboissier, etc.

C. 4229. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 38 pièces, papier.

1766-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation de la noblesse de l'élection d'Aurillac pour l'année 1766 : — ordonnances de décharges de l'Intendant ; — quelques pièces justificatives du compte de la capitation des taillables de l'élection de Clermont, même année ; — quittance de la capitation de la chancellerie, année 1766.

C. 4230. (Liasse.) — 214 pièces, papier.

1766-1767. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation, noblesse et taillables, de l'élection d'Issoire, pour l'année 1766 : — ordonnances de décharge en faveur des syndics des chemins, des miliciens, des particuliers qui ont planté des mûriers, etc.

C. 4231. (Liasse.) — 227 pièces, papier.

1766-1767. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de la noblesse et des taillables de l'élection de Riom pour l'année 1766 : — ordonnances de l'Intendant en faveur de MM. de Sarrazin, s^r^ de Bassignac; Grellet de La Deyte, avocat à Saint-Germain-l'Herm; etc.

C. 4232. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de la capitation de 1767; — état des sommes voiturées à la recette générale; — résumé des comptes.

C. 4233. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de l'élection d'Aurillac pour l'année 1767, noblesse et taillables; — pièces justificatives : états des doubles emplois; ordonnances de décharge.

C. 4234. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de l'élection de Brioude pour l'année 1767, noblesse et taillables; — pièces justificatives; — ordonnances de décharge en faveur de Richard, postillon des lettres de Brioude à La Chaise-Dieu; du s^r^ Romeuf, correspondant de la subdélégation de Brioude à La Voulte; d'Antoine Martinon, dit Corse; etc.

C. 4235. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 12 pièces, papier.

1767-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte-rendu par X.-I. Guillaume Fontaine de Biré, payeur alternatif et mi-triennal des gages des offices de chancellerie près la cour des aides de Clermont, de la capitation desdits officiers pour l'année 1767; arrêté en 1768 par l'Intendant à 4,659 liv. 10 sols 8 den. de recette et pareille somme de dépense; — pièces justificatives : quittances, état des doubles emplois; correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson au sujet d'une décharge demandée par M. de St-Janvier, payeur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris.

C. 4236. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de capitation de l'élection de Clermont, noblesse et taillables, pour l'année 1767; — pièces justificatives : ordonnances de décharge en faveur de la dame douairière de M. de Chazerat; du s^r^ Le Bègue de La Borde, écuyer; d'Annet Roux, ci-devant captif du roi de Maroc; d'Adrien Belledent, relieur à Clermont; etc.

C. 4237. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont, pour l'année 1767 : — ordonnances de décharge en faveur du s^r^ Albo de Chanat, chevalier de St-Louis; du s^r^ Belaigue père, conseiller vétéran au présidial; d'André Auger, maitre écrivain à Clermont; etc.

C. 4238. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont pour l'année 1767 : ordonnances de décharge en faveur du marquis de Montboissier; de Ligier Chastel, messager de l'Intendance pour le département de Besse; du s^r^ Ribeyre, procureur, etc.

C. 4239. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de capitation de l'élection d'Issoire, noblesse et taillables, pour l'année 1767; — pièces justificatives desdits comptes : — ordonnances de décharge en faveur du s^r^ Delaroche, inspecteur

des chemins ; du s[r] Blanc, maître d'école à Issoire ; des syndics des chemins ; etc.

C. 4240. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1767-1768. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de capitation du bureau particulier de Mauriac, noblesse et taillables, pour l'année 1767 ; pièces justificatives.

C. 4241. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1767-1768. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de capitation de l'élection de Riom, noblesse et taillables, pour l'année 1767 ; — états des doubles emplois.

C. 4242. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1767-1768. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de capitation de l'élection de S[t]-Flour, noblesse et taillables, pour l'année 1767 ; — pièces justificatives : états des doubles emplois ; ordonnances de décharge.

C. 4243. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1768-1770. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de capitation de l'élection d'Aurillac, noblesse et taillables, pour l'année 1768 ; — pièces justificatives : états des doubles emplois ; ordonnances de décharge.

C. 4244. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1768-1770. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de capitation de l'élection de Brioude, noblesse et taillables, pour l'année 1768 ; — pièces justificatives : états des doubles emplois ; ordonnances de décharge en faveur du comte de La Rochelambert du Monteil, du s[r] de Chamberty, du s[r] Florimond du Crozet, s[r] de Cumignac, du s[r] abbé de Pons de Belestat, etc.

C. 4245. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 64 pièces, papier.

1768-1771. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de la capitation de la noblesse de l'élection de Clermont pour l'année 1768 ; — pièces justificatives : états de doubles emplois ; ordonnances de décharge.

C. 4246. (Liasse.) — 176 pièces, papier, dont 1 cahier de 15 feuillets.

1768-1770. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de la capitation des taillables et privilégiés pour l'année 1768 dans l'élection de Clermont ; — pièces justificatives : ordonnances de décharge en faveur de Maurice Noualhat, marinier à Pont-du-Château ; du s[r] Fontfreyde, employé dans les bureaux de l'Intendance ; du s[r] Lamothe, marchand et banquier à Clermont, des syndics des chemins, etc.

C. 4247. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1768-1769. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont pour 1768 : — ordonnances de décharge en faveur du s[r] Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte, pour son domaine du Clos ; de Dominique Bancal, entrepreneur de la manufacture de bas de soie, etc.

C. 4248. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

1768-1770. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont pour 1768 : — ordonnances de décharge en faveur de plusieurs conseillers au présidial de Clermont ; du s[r] Parlongue, contrôleur des actes, etc.

C. 4249. (Liasse.) — 214 pièces, papier.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de la noblesse et des taillables de l'élection d'Issoire, pour l'année 1768 ; — pièces justificatives : ordonnances de décharge en faveur du s[r] Chomette, commis de la subdélégation d'Issoire ; de Philippe Renaud, officier invalide, etc.

C. 4250. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation du bureau particulier de Mauriac, noblesse et taillables, pour l'année 1768 ; — pièces justificatives : états des doubles emplois ; ordonnances de décharge.

C. 4251. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de l'élection de Riom, noblesse et taillables, pour l'année 1768 ; — pièces justificatives : états des doubles emplois, ordonnances de décharge.

C. 4252. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de l'élection de Saint-Flour, noblesse et taillables, pour l'année 1768 ; — pièces justificatives : états des doubles emplois, ordonnances de décharge.

C. 4253. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 11 pièces, papier.

1768-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de la chancellerie près la cour des aides de Clermont pour l'année 1768 ; pièces justificatives.

C. 4254. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1769-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation de la noblesse de l'élection de Brioude pour l'année 1769 : ordonnances de décharge.

C. 4255. (Liasse.) — 226 pièces, papier.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Brioude, pour l'année 1769 : ordonnances de décharge en faveur de Pierre Chandorat, docteur en médecine à Blesle ; des officiers de l'élection, de différentes paroisses, etc.

C. 4256. (Liasse.) — 48 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1769-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation de la noblesse de l'élection de Clermont pour l'année 1769 ; pièces justificatives.

C. 4257. (Liasse.) — 169 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont pour l'année 1769 ; ordonnances de décharge en faveur du s[r] Segret, receveur des octrois et patrimoniaux de Clermont ; du s[r] Desribes, avocat et correspondant de la subdélégation d'Issoire à Ardes, etc.

C. 4258. (Liasse.) — 209 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont pour l'année 1769 : — ordonnances de décharge en faveur du s[r] Albo de Chanat, conseiller au présidial ; des officiers de l'élection ; des syndics des chemins, etc.

C. 4259. (Liasse.) — 235 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Clermont pour l'année 1769 : ordonnances de décharge en faveur de M. de Sartiges de Sourniac, paroisse de Champs, etc.

C. 4260. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation de la noblesse de l'élection d'Issoire pour l'année 1769, ordonnances de décharge.

C. 4261. (Liasse.) — 266 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection d'Issoire pour l'année 1769 : ordonnances de décharge en faveur des fermiers du poids de ville d'Issoire ; de Claude Jurie, correspondant à Auzon de la subdélégation de Lempdes ; de plusieurs collectes de l'élection.

C. 4262. (Liasse.) — 155 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1769-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de la noblesse et des taillables et privilégiés du bureau de Mauriac pour l'année 1769 ; ordonnances de décharge en faveur de la dame de Mossier de Fumel, veuve du s^r de Vigier, receveur des tailles ; de Raymond Tautal, avocat, etc.

C. 4263. (Liasse.) — 30 pièces, papier, partie en mauvais état.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation de la noblesse de l'élection de Riom de l'année 1769 : ordonnances de décharge en faveur de MM. Vallette de Bosredon, de Capony, du Ronzet, de Villelume, etc.

C. 4264. (Liasse.) — 221 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Riom pour l'année 1769 : ordonnances de décharge en faveur d'Antoine Gaby, tambour de ville à Montaigut ; des officiers du présidial, etc.

C. 4265. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1769-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de la noblesse et des taillables et privilégiés de l'élection de Saint-Flour, pour l'année 1769.

C. 4266. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1770-1774. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Quelques pièces justificatives des comptes de capitation de 1770 à 1773 : ordonnances de décharge en faveur de J.-B. Degain de Montagnac, ancien garde du corps du Roy, de la paroisse de La Roquebrou ; de F.-X. Celin du Montel ; de Jacques Brunel, fondeur à Clermont ; — extraits de rôles.

C. 4267. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1774-1776. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'année 1774 : ordonnances de décharge en faveur du s^r de Chazelles, avocat du Roi au bureau des finances de Riom ; du s^r Azemard, correspondant de la subdélégation de Saint-Flour à Chaudesaigues (?) ; etc.

C. 4268. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1775-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation des années 1775 et 1776 : ordonnances

de décharge en faveur de Pierre Begon, ancien soldat provincial; du s[r] Veysseirias, féodiste à Clermont, etc.

C. 4269. (Liasse.) — 32 pièces, papier, partie en mauvais état.

1777-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont et du compte de capitation de la noblesse de l'élection de Riom pour 1777.

C. 4270. (Liasse.) — 159 pièces, papier, partie en mauvais état.

1777-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Riom pour l'année 1777 : — ordonnances de décharge en faveur du s[r] Jurie, correspondant de la subdélégation de Riom à Vitrac; du s[r] Cluzel, correspondant de la même subdélégation à Mazayes (?), etc.

C. 4271. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1777-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables et privilégiés de l'élection de Riom pour l'année 1777 : — ordonnances de décharge en faveur du s[r] Gerzat, président en l'élection de Riom ; de la dame veuve du s[r] de Chardon, etc.

C. 4272. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1778-1781. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de la capitation de 1778 : bordereaux ; résumé des comptes, état des sommes voiturées à la recette générale.

C. 4273. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1778-1781. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte rendu par J.-B. François Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, de la recette et dépense faite « des deniers provenant du recou» vrement de la capitation et 4 sous pour livre » d'icelle des nobles, des officiers de justice et pri» vilégiés, bourgeois et communautés de villes, » bourgs et paroisses de lad. élection, pendant l'an» née 1778, et en outre des 6 den. pour livre im» posés sur le principal de la capitation pour sub» venir à la reconstruction et réparation des bâti» ments du palais à Paris ; » — pièces justificatives : états de doubles emplois, ordonnances de décharge.

C. 4274. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1778-1781. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Aurillac pour l'année 1778 : ordonnances de décharge.

C. 4275. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1778-1781. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation de l'élection de Brioude pour l'année 1778 (nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et paroisses); le receveur rend compte à la fois du principal de l'imposition et des 6 deniers pour livre imposés pour la reconstruction du palais ; — pièces justificatives : état de décharges et modérations accordées aux taillables ou privilégiés ; ordonnances de décharge en leur faveur ; ordonnances de décharge en faveur des nobles.

C. 4276. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1778-1779. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives de la capitation des taillables de l'élection de Brioude pour l'année 1778 ; ordonnances de décharge.

C. 4277. (Liasse.) — 133 pièces, papier, dont 1 cahier de 21 feuillets.

1778-1781. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation de l'élection

de Clermont pour l'année 1778, principal et 6 deniers pour livre imposés pour la reconstruction du palais (nobles, officiers de justice, etc.); — état des décharges et modérations accordées aux taillables et privilégiés ; ordonnance de décharge.

C. 4278. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1778-1779. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation des taillables de l'élection de Clermont pour l'année 1778 : ordonnances de décharge.

C. 4279. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1778-1781. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de la capitation de l'élection d'Issoire pour l'année 1778, principal et 6 den. pour liv. imposés pour la reconstruction du palais (nobles, officiers de justice, etc.) ; arrêté par M. de Chazerat à Paris le 1er avril 1781 ; — pièces justificatives : états des doubles emplois et ordonnances de décharge.

C. 4280. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1778-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de la capitation du bureau particulier de Mauriac pour l'année 1778, principal et 6 den. pour livre imposés pour la reconstruction du palais (nobles, officiers de justice, etc.) ; — pièces justificatives : état des doubles emplois, ordonnances de décharge.

C. 4281. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1778-1781. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation des élections de Riom et de Saint-Flour pour l'année 1778, principal et 6 den. pour livre imposés pour la reconstruction du palais (nobles, officiers de justice, etc.); — pièces justificatives : états des doubles emplois, ordonnances de décharge.

C. 4282. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1779-1782. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de capitation de 1779 ; — état du montant de la capitation et des 4 sols pour livre et des dépenses assignées sur cette imposition : appointements des directeurs des chemins royaux, dépenses des bureaux de l'Intendance, pépinières, manufacture de bas de soie, école d'accouchement, gratifications, etc.

C. 4283. (Liasse.) — 41 pièces, papier, dont 1 cahier de 19 feuillets.

1779-1782. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de la capitation de l'année 1779 des élections d'Aurillac, de Brioude, d'Issoire, de Riom, de Saint-Flour et du bureau particulier de Mauriac ; — quelques pièces justificatives.

C. 4284. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 157 pièces, papier.

1780-1783. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation des élections d'Aurillac, Brioude, Issoire et du bureau particulier de Mauriac pour l'année 1780 : — quittance du receveur général au receveur de Mauriac ; ordonnances de décharge.

C. 4285. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1780-1783. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de capitation de l'élection de Riom pour 1780 ; — pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Saint-Flour pour la même année : ordonnances de décharge.

C. 4286. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1781-1784. — Comptes des receveurs. — Capitation. — États et mémoires relatifs aux comptes de capitation de 1781 : — compte de la capitation des nobles, privilégiés, bourgeois et communautés

des villes, bourgs et collectes de l'élection d'Aurillac pour l'année 1781 ; pièces justificatives.

C. 4287. (Liasse.) — 166 pièces, papier; 1 cachet.

1781-1784. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice, exempts et privilégiés, taillables, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection de Brioude pour l'année 1781 ; — pièces justificatives : états de modérations ; ordonnances de décharges.

C. 4288. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 119 pièces, papier, dont 1 cahier de 22 feuillets.

1781-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection de Clermont pour l'année 1781 ; — compte de la capitation des habitants taillables de la ville de Clermont pendant l'année 1781, rendu à l'Intendant par Michel Pyrent, receveur particulier des impositions de ladite ville ; — pièces justificatives : états des décharges et non valeurs ; quittances du receveur général ; ordonnances de décharge.

C. 4289. (Liasse.) — 231 pièces, papier.

1781-1782. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont pour l'année 1781 : ordonnances de décharge.

C. 4290. (Liasse.) — 236 pièces, papier.

1781-1782. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1781 ; ordonnances de décharge.

C. 4291. (Liasse.) — 1 pièce, parchem.; 32 pièces, papier.

1781-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de capitation de l'élection d'Issoire et du bureau particulier de Mauriac, pour l'année 1781 ; — pièces justificatives : états de modérations ; quittances du receveur général ; ordonnances de décharge.

C. 4292. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 102 pièces, papier.

1781-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection de Riom, pendant l'année 1781 ; — pièces justificatives : états des modérations, quittance du receveur général ; ordonnances de décharge.

C. 4293. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1781-1782. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de la capitation de l'élection de Riom, pour l'année 1781 : ordonnances de décharge.

C. 4294. (Liasse.) — 194 pièces papier.

1781-1782. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation de l'élection de Riom, pour l'année 1781 : ordonnances de décharge.

C. 4295. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1781-1784. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection de Saint-Flour, pour 1781 ; — pièces justificatives ; états des doubles emplois et non-valeurs.

C. 4296. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — États, mémoires et correspondance au sujet des comptes de capitation de 1782 ; — état du montant de la capitation et des dépenses assi-

gnées sur cette imposition; état des sommes voiturées à la recette générale; résumé des comptes.

C. 4297. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1782-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection d'Aurillac pendant l'année 1782; — pièces justificatives : états de doubles emplois, de modérations et de non-valeurs; ordonnances de décharge.

C. 4298. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1782-1783. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives du compte de capitation de l'élection d'Aurillac, pour l'année 1782 : ordonnances de décharge.

C. 4299. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1782-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection de Brioude, pour l'année 1782; — pièces justificatives : états de modérations; ordonnances de décharge.

C. 4300. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 151 pièces, papier, dont 1 cahier de 20 feuillets.

1782-1786. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection de Clermont, pour l'année 1782; — pièces justificatives : états de non-valeurs; ordonnances de décharge.

C. 4301. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1782-1783. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1782 : ordonnances de décharge.

C. 4302. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1782-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice et privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes de l'élection d'Issoire, pour l'année 1782; — pièces justificatives : états des doubles emplois; ordonnances de décharge.

C. 4303. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1782-1783. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Issoire, pour l'année 1782 : ordonnances de décharge.

C. 4304. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1782-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, des officiers de judicature et des privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes du bureau particulier de Mauriac, pour l'année 1782; — pièces justificatives.

C. 4305. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1782-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Comptes de capitation des élections de Riom et de Saint-Flour, pour l'année 1782; — pièces justificatives.

C. 4306. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1783-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation des années 1783 et 1784 : ordonnances de décharge; états des doubles emplois et non-valeurs dans l'élection d'Issoire.

C. 4307. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1785-1787. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Aurillac, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4308. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Brioude, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4309. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4310. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4311. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4312. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4313. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1785-1787. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4314. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Issoire, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4315. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Issoire, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4316. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Compte de la capitation des nobles, officiers de justice, privilégiés, bourgeois et communautés des villes, bourgs et collectes du bureau particulier de Mauriac, pour l'année 1785; états de doubles emplois; ordonnances de décharge.

C. 4317. (Liasse.) — 262 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Riom, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4318. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1785-1786. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capi-

tation de l'élection de Saint-Flour, pour l'année 1785 : ordonnances de décharge.

C. 4319. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1786-1789. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Comptes de capitation des élections d'Aurillac et de Mauriac, pour l'année 1786 ; — pièces justificatives des comptes de l'élection de Clermont ; même année.

C. 4320. (Liasse.) — 240 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Aurillac, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur du comte de Calonne, à Saint-Martin ; du s^r^ Falvelly, secrétaire du Roi, à Maurs ; de Marie Lespinat, fille de la Miséricorde, à Aurillac, etc.

C. 4321. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de l'élection de Brioude pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur de Pierre Mosnier, chirurgien à Langeac ; du s^r^ Chandorat, correspondant de la subdélégation de Brioude à Massiac ; du s^r^ Arfeuille, correspondant de la subdélégation de Brioude à Blesle, etc.

C. 4322. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur du s^r^ Boyer, correspondant de la subdélégation de Tauves à Condat-en-Feniers ; du sieur Mazoires, correspondant de la subdélégation de Clermont à Gerzat ; des s^rs^ Monestier, tambours de la ville de Clermont, etc.

C. 4323. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur du s^r^ Dupuy, subdélégué à Lezoux, de plusieurs des conseillers au présidial de Clermont.

C. 4324. (Liasse.) — 244 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur de plusieurs des officiers de l'élection et de la cour des aides ; du s^r^ du Couffour, chevalier de Saint-Louis, à Courgoul, etc.

C. 4325. (Liasse.) — 227 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Clermont, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur du s^r^ Verdier-Latour, conseiller au présidial de Clermont ; du s^r^ Echalier, notaire à Rochefort, etc.

C. 4326. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Issoire, pour l'année 1787 ; — ordonnances de décharge en faveur du s^r^ Mandaroux, chirurgien à Auzon ; du s^r^ Amariton de Beauregard, etc.

C. 4327. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection d'Issoire, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur du s^r^ Robert,

correspondant de la subdélégation d'Issoire à Lempdes; du s^{r} Albanel, chirurgien au Broc, etc.

C. 4328. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Mauriac, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur du marquis de Saluces; de François Armand, avocat en Parlement; du s^{r} Tournadre, conseiller au conseil supérieur, etc.

C. 4329. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Riom, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge en faveur du s^{r} Bouchard d'Aubeterre; du s^{r} Bidon, greffier de la subdélégation de Montaigut, etc.

C. 4330. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Riom, pour l'année 1787 : — ordonnance de décharge en faveur d'Annet Guittard-Pinon et consorts, de plusieurs officiers du présidial, etc.

C. 4331. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1787-1788. — Comptes des receveurs. — Capitation. — Pièces justificatives des comptes de capitation de l'élection de Saint-Flour, pour l'année 1787 : — ordonnances de décharge.

C. 4332. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 134 pièces, papier, dont 2 cahiers de 48 feuillets.

1724-1732. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte rendu par Antoine de Montrozier de Mauriac, receveur des tailles de l'élection de Clermont, exercices pairs, des recettes et dépenses faites par les consuls des sommes proposées pour les loyers et réparations des presbytères et des églises, dettes des communautés et gages des messagers des années 1724, 1726, 1728 et 1730, arrêté par l'Intendant, en 1732, à 13,992 liv. 16 sols 10 den. de recette, et à 11,675 liv. 6 sols 11 den. de dépense.

C. 4333. (Liasse.) — 5 pièces, parch.; 283 pièces, papier; 1 cachet.

1723-1731. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte rendu par Annet Le Brun de Nonant, receveur des tailles de l'élection d'Issoire, de la recette et dépense des deniers provenant des impositions extraordinaires faites sur les paroisses de ladite élection pendant les années de 1724 à 1729, inclusivement; arrêté en 1731 à 16,209 liv. 16 sols 3 den. de recette, et 16,028 liv. 6 sols 3 den. de dépense; — pièces justificatives.

C. 4334. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1724-1734. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte rendu par Antoine Besson, receveur des tailles de l'élection de Riom, des recettes et dépenses par lui faites sur les impositions extraordinaires des paroisses de ladite élection, pendant les années 1724, 1726, 1728 et 1730, arrêté en 1731 à 16,609 liv. 7 sols 10 den. de recettes, et à 12,201 liv. 15 sols 2 den. de dépense. Quittance finale en 1734; — pièces justificatives.

C. 4335. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1724-1734. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte-rendu, pour le s^{r} Croze de Mombriset, ci-devant receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour, par François Domingon Bronsac, receveur, des impositions extraordinaires de ladite élection pour l'année 1724, arrêté en 1732 par l'Intendant; quittus en 1734; — pièces justificatives: quittance du s^{r} Martin, chanoine, pour Jean Martin, son oncle, vivant maître d'école à Chaudesaigues, etc.

C. 4336. (Liasse.) — 9 pièces, parch.; 70 pièces, papier.

1725-1728. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1725 (loyers et réparations de presbytères, réparations des fontaines de Vic-le-Comte, dettes des communautés, etc.) ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 4337. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1725-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour les années 1725, 1727 et 1729 ; — pièces justificatives : quittances relatives aux réparations des presbytères, aux travaux des fontaines de Riom ; quittances de M. Lapierre, supérieur du collège de Thiers, de la somme de 1,350 liv. de pension annuelle que la ville accorde audit collège.

C. 4338. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1725-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte rendu par Jacques Foacier de La Coudre, receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour, des impositions extraordinaires de ladite élection pour les années 1725, 1727 et 1729 ; — pièces justificatives.

C. 4339. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1725-1732. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour les années 1726, 1727 et 1729 ; — pièces justificatives.

C. 4340. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1726-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour les années 1726, 1728 et 1730 (réparations et loyers des presbytères, logement du marquis de Lignerac, gages des maîtres d'école; des messagers, etc.) ; — pièces justificatives : quittances du s[r] Albaret, maître d'école à Chaudesaigues.

C. 4341. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 146 pièces, papier.

1727-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires des élections de Clermont pour les années 1727 et 1729 ; — pièces justificatives.

C. 4342. (Liasse.) — 115 pièces, papier; 1 cachet.

1728-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour les années 1728 et 1730 ; — pièces justificatives : fonte d'une cloche à Massiac par le s[r] Maré, fondeur.

C. 4343. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 69 pièces, papier.

1730-1732. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1730 ; — pièces justificatives : quittance d'Antoine-Joseph Rollet de Lauriat, écuyer, seigneur de Rochedagoux, créancier de la ville de Sauxillanges ; quittances pour loyers de presbytères, etc.; — quelques pièces justificatives du compte de l'élection de Clermont ; quittance pour l'entretien des fontaines de Vic-le-Comte.

C. 4344. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 76 pièces, papier.

1732-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1732 ; — pièces justificatives : requête de Marie de Belzepine, veuve de Gilbert d'Estang, écuyer, au sujet d'un procès qu'elle a avec les habitants de Marmanhac.

C. 4345. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1732-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour l'année 1732 ; — pièces justificatives.

C. 4346. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1732-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1732 (gratifications accordées à ceux qui rapportent des têtes de loups, réparations des casernes, des églises et maisons curiales, remboursement de l'indue augmentation faite en 1731 sur les consuls de Saint-Martin-de-Tours, gages du messager de Courpière ; réimpositions faites ladite année 1732 dans les paroisses de ladite élection pour les restes inexigibles de 1724, 1726 et 1728 ; créances des srs Tournadre, de Pont-du-Château, et Blau de Préfontaine, d'Aubière, loyers des presbytères) ; — pièces justificatives : requête de M. Chandeson, avocat en parlement à Besse ; compte des consuls de Billom, etc.

C. 4347. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1732-1733. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1732 ; — pièces justificatives.

C. 4348. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1732-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau particulier de Mauriac pour l'année 1732 ; — pièces justificatives.

C. 4349. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1731-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1732 ; — pièces justificatives.

C. 4350. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1732-1733. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1732 ; — pièces justificatives.

C. 4351. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1732-1736. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1733 ; — pièces justificatives : quittances de M. Dufraisse, commis à la recette générale, à M. Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, d'une somme de 506 liv. imposée dans ladite élection pour loyer et entretien des casernes, et d'une somme de 15 liv. 3 sols 4 den. pour l'ameublement des casernes ; quittances relatives aux dépenses faites pour logement des troupes, loyers des presbytères, etc.

C. 4352. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1733-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour l'année 1733 ; — pièces justificatives.

C. 4353. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1731-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1733 ; — pièces justificatives : compte de la recette et dépense des deniers provenant de l'adjudication des secondes herbes dans plusieurs paroisses de l'élection ; arrêt du Conseil pour la construction du presbytère de Tauves ; travaux des fontaines de Vollore ; compte des consuls de Billom.

C. 4354. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1733-1735. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1733 ; — pièces justificatives.

C. 4355. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1733-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau particulier de Mauriac pour l'année 1733 ; — pièces justificatives.

C. 4356. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 80 pièces, papier ; 1 cachet.

1733-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1733 ; — pièces justificatives.

C. 4357. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1733-1734. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1733 ; — pièces justificatives.

C. 4358. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1734-1736. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1734 ; pièces justificatives.

C. 4359. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1734-1736. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour l'année 1734 ; — pièces justificatives.

C. 4360. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1734-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1734 ; — pièces justificatives.

C. 4361. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1734-1736. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1734 ; — pièces justificatives.

C. 4362. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1734-1736. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau particulier de Mauriac pour l'année 1734 ; — pièces justificatives.

C. 4363. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 30 pièces, papier.

1734-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1734 ; — pièces justificatives.

C. 4364. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1734-1736. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1734 ; — pièces justificatives.

C. 4365. (Liasse.) — 78 pièces, papier, partie en mauv. état.

1735-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1735 ; — pièces justificatives : état de l'imposition faite sur les taillables de ladite élection pour les

gages des gardes-magasins et loyers des casernes de maréchaussée; état de distribution des sommes provenant de ladite imposition ; quittances.

C. 4366. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1735-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour l'année 1735 ; — pièces justificatives : états de distribution pour les loyers des casernes de maréchaussée; pièces relatives aux réparations du clocher de Saint-Eble.

C. 4367. (Liasse.)— 1 pièce, parch.; 76 pièces, papier.

1735-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1735 ; — pièces justificatives.

C. 4368. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1735-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1735 ; — pièces justificatives.

C. 4369. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1735-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau particulier de Mauriac pour l'année 1735 ; — pièces justificatives.

C. 4370. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 53 pièces, papier.

1735-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1735 ; pièces justificatives.

C. 4371. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1735-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pendant l'année 1735 ; — pièces justificatives.

C. 4372. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1738. — Recettes : 200 liv. imposées sur la ville d'Aurillac en faveur du s[r] Cambefort de Raoux pour le logement qu'il fournit aux troupes en quartier dans cette ville ; 382 liv. imposées sur les paroisses de l'élection pour le logement de M. de Lignerac ; 988 liv. imposées sur les paroisses pour les gages des messagers à pied d'Aurillac à Clermont ; 726 liv. pour loyers de presbytères. Dépenses : paiement de MM. de Cambefort et de Lignerac ; 50 liv. au s[r] Martin, distributeur des lettres ; 800 liv. aux nommés Cantuel et Sacreste, messagers ; 726 liv. pour loyers du presbytères ; débet du compte, 138 liv. ; — pièces justificatives : assiettes, états et quittances.

C. 4373. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 1 cachet.

1738-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour l'année 1738 ; pièces justificatives : — paiement du maître d'école de Blesle, Jean Mosnier ; indemnité à M. Barentin de Montchal, seigneur de La Mothe, pour les 260 pieds d'arbres qui ont été coupés dans son verger.

C. 4374. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1738 ; pièces justificatives : — réparations des fontaines de Lezoux, 200 liv. ; gages des messagers

de Clermont à Ambert, Saint-Amant, Ceilloux et Billom.

C. 4375. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1738-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1738 ; pièces justificatives : — 60 liv. à Michel Bernard, maître d'école de Saint-Germain-Lembron; indemnités à plusieurs particuliers chez lesquels on avait coupé des arbres ; réparations du clocher de Saint-Just-de-Baffie.

C. 4376. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau particulier de Mauriac pour l'année 1738 ; pièces justificatives.

C. 4377. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 40 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1738; pièces justificatives : — réédification de l'église de Chapdes-Beaufort, 3,000 liv.; réparations à l'église de Combrailles-Enval.

C. 4378. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1737-1738. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1738 ; — pièces justificatives.

C. 4379. (Liasse.) — 86 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1740 ; pièces justificatives : — réparations de l'église de Leucamp ; construction du pont de Senergues ; rôle de répartition des sommes imposées sur la paroisse de Saint-Étienne-de-Maurs pour la construction dudit pont.

C. 4380. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1740-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour l'année 1740. Recette : impositions extraordinaires, d'après l'état arrêté par l'Intendant, 1,027 liv. 16 sols ; réparations des presbytères et clochers, 788 liv. 6 sols 8 den. Dépense égale à la recette; — pièces justificatives : — réparations au clocher et à l'église de Felines par André Brivadis, maître charpentier à La-Chaise-Dieu.

C. 4381. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour l'année 1740 ; pièces justificatives : — réparations au clocher d'Anglards.

C. 4382. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 35 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1740 ; pièces justificatives.

C. 4383. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1740 ; pièces justificatives.

C. 4384. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 19 pièces, papier; 1 cachet.

(1731) 1741-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — États de distribution des impositions extraordinaires d'Aurillac, Brioude, Mauriac, Saint-Flour des années 1741 et

1742 ; — quelques pièces justificatives des mêmes années.

C. 4385. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1742-1744. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1743 ; pièces justificatives.

C. 4386. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 55 pièces, papier.

1741-1745. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires des élections de Brioude et de Mauriac pour l'année 1743 ; pièces justificatives ; — quelques pièces justificatives du compte de l'élection de Riom.

C. 4387. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1742-1744. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1743. Recettes : impositions dans l'élection de Saint-Flour pour le logement de M. de Lignerac, 380 liv.; pour les loyers des presbytères, 542 liv. ; pour diverses dépenses communales, 229 liv. Dépense égale à la recette ; — pièces justificatives.

C. 4388. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 79 pièces, papier.

1743-1746. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1744 ; pièces justificatives : — réparations aux fontaines de Vic.

C. 4389. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1743-1746. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — État de distribution des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude, année 1744 ; — compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac, même année ; pièces justificatives.

C. 4390. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 30 pièces, papier.

1743-1746. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1744. Recettes : remboursement d'une cote de taille réimposée sur la paroisse de Bulhon, 87 liv. 1 sol ; imposition sur la même paroisse d'une somme de 88 liv. 18 sols au profit des consuls de 1743 ; imposition de 1,350 liv. sur la ville de Thiers pour la rente due à la congrégation du Saint-Sacrement ; 2,040 liv. 5 sols 6 den., imposés sur la même ville pour la rente due à l'hôpital ; 510 liv. 1 sol 4 den. pour le même objet omis en l'année 1730 ; 10 liv. imposées sur la ville de Montaigut pour les gages de l'horloger ; 507 liv. 6 sols pour loyers de presbytères. Dépense égale à la recette ; — pièces justificatives.

C. 4391. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1744-1747. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1745 ; pièces justificatives : — quittance d'Antoine Douniol d'une somme de 40 liv. pour le loyer de la caserne de maréchaussée de Besse ; quittances des messagers ; quittances pour loyers de presbytères.

C. 4392. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1744-1747. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1745 ; pièces justificatives : — dépenses pour loyers de presbytères, pour le casernement de la maréchaussée à Montaigut et à Thiers, etc.

C. 4393. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1745-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions

extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour l'année 1746 ; pièces justificatives : — dépenses pour les réparations de l'église de La Salvetat.

C. 4394. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1746-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour l'année 1746 ; — pièces justificatives.

C. 4395. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1745-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1746 ; pièces justificatives.

C. 4396. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1746-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1746 ; pièces justificatives : — réparations au clocher et à l'église de Saint-Paul d'Issoire.

C. 4397. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1745-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour l'année 1746 ; pièces justificatives : — dépenses pour la reconstruction du pont des Pradels.

C. 4398. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1746-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour l'année 1746 ; — pièces justificatives.

C. 4399. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1745-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1746 ; pièces justificatives : — réparations au clocher de Chaudesaigues.

C. 4400. (Liasse.) — 77 pièces, papier, en mauvais état.

1746-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1747 ; pièces justificatives : — réparations au clocher et à l'église de Saint-Étienne de Carlat.

C. 4401. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 80 pièces, papier.

1746-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires des élections de Brioude et de Clermont pour 1747 ; — pièces justificatives du compte de Clermont.

C. 4402. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1747-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1747 ; pièces justificatives : — dépenses pour la refonte de la cloche de Saint-Just-de-Baffie, par Maré et Seurot, fondeurs de Brioude.

C. 4403. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1746-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1747 ; pièces justificatives.

C. 4404. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 40 pièces, papier.

1746-1749. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1747 ; — pièces justificatives.

C. 4405. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1746-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1747 ; — pièces justificatives.

C. 4406. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1748-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1749 ; — pièces justificatives.

C. 4407. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1748-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1749 ; pièces justificatives : — réparations de l'église de Montclard ; gages du s[r] Padou, maître d'école de Blesle.

C. 4408. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1748-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1749 ; pièces justificatives : — réparations des églises de Saint-Sulpice et de Saint-Jean-les-Monges.

C. 4409. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1748-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1749 ; — pièces justificatives.

C. 4410. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1748-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1749 ; pièces justificatives : — reconstruction d'un pont sur la rivière de Maronne, paroisse de Saint-Paul.

C. 4411. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 37 pièces, papier.

1748-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires et du casernement de la maréchaussée dans l'élection de Riom pour 1749 ; — pièces justificatives.

C. 4412. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1748-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1749 ; — pièces justificatives.

C. 4413. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1751-1754. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1752 ; pièces justificatives ; — construction de ponceaux dans la plaine d'Orsonnette.

C. 4414. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1752-1755. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires des élections d'Aurillac et de Clermont pour l'année 1753 ; — pièces justificatives du compte de l'élection de Clermont : dessèchement et curement des rases de la Narse de La Sauvetat ; construction des fontaines du Crest.

C. 4415. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1752-1754. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1753 ; pièces justificatives : — logement de la maréchaussée à Issoire ; réparations à l'église de Saint-Clément.

C. 4416. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1752-1755. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1753 ; — pièces justificatives.

C. 4417. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 37 pièces, papier.

1753-1755. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1754 ; — pièces justificatives.

C. 4418. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1755-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1756 ; pièces justificatives : — loyers de casernes de maréchaussée ; loyers de presbytères ; réparations de l'église de Saint-Clément, etc.

C. 4419. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1755-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1756 ; — pièces justificatives.

C. 4420. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1755-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour l'année 1756 ; pièces justificatives : — fonte de deux cloches à Sallèdes par Jean Seurot, fondeur à Clermont ; réparations du pont de La Sauvetat.

C. 4421. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1755-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour l'année 1756 ; — pièces justificatives.

C. 4422. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1755-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1756 ; — pièces justificatives.

C. 4423. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 9 pièces, papier.

1756-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1756 ; — pièces justificatives.

C. 4424. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1756-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1756 ; pièces justificatives : — réparations de l'église de Saint-Martin-de-Vigouroux.

C. 4425. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1757 ; pièces justificatives : — réparations au clocher et à la nef de l'église d'Yolet.

C. 4426. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1757 ; — pièces justificatives.

C. 4427. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions

extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1757; pièces justificatives : — réparations du presbytère de Picherande; travaux des fontaines de Saint-Amant; réparations du pont Armurier sur la rivière de Sioule.

C. 4428. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1757; pièces justificatives : — réparations du clocher de Ronaye; construction du pont de La Malotière, route d'Issoire à Saint-Germain-l'Herm.

C. 4429. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1757; pièces justificatives : — réparations de l'église de Méallet.

C. 4430. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 49 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1757; pièces justificatives : — casernement de la maréchaussée; réparations du clocher de Cellule; réparations au pont de Durtol près Champrady; réparations au pont Armurier sur la rivière de Sioule.

C. 4431. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1757; — pièces justificatives.

C. 4432. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1758; pièces justificatives : — réparations de l'église d'Ayrems.

C. 4433. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1758; pièces justificatives : — refonte d'une cloche de Taillac.

C. 4434. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1758; pièces justificatives : — réparations de l'église de Nébouzat.

C. 4435. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1758; — pièces justificatives.

C. 4436. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour l'année 1758; — pièces justificatives.

C. 4437. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 41 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1758; — pièces justificatives.

C. 4438. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1758;

pièces justificatives : — réparations de l'église de Brezons.

C. 4439. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; partie en mauv. état.

1759-1762. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1760 ; pièces justificatives : — réparations de l'église succursale de Saint-Julien, paroisse de Saint-Cirgues-de-Jordane.

C. 4440. (Liasse.) — 129 pièces, papier ; partie en mauv. état.

1759-1762. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires des élections de Brioude et de Clermont pour 1760 ; pièces justificatives : — quittance de Maigne, maitre d'école de la ville de Blesle.

C. 4441. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1760-1162. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1760 ; — pièces justificatives.

C. 4442. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1759-1762. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1760 ; — pièces justificatives.

C. 4443. (Liasse.) — 1 pièce parch., 47 pièces, papier.

1760-1762. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1760 ; pièces justificatives : — construction du pont de Saint-Bonnet.

C. 4444. (Liasse.) — 52 pièces, papier ; partie en mauv. état.

1759-1762. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1760 ; — pièces justificatives.

C. 4445. (Liasse.) — 87 pièces, papier, en mauv. état.

1761-1765. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1762 ; — pièces justificatives.

C. 4446. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1761-1764. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1762 ; pièces justificatives : — réparations au mur de clôture du cimetière de Pebrac.

C. 4447. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1761-1764. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1762 ; pièces justificatives : — reconstruction de l'église de Blanzat.

C. 4448. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1761-1764. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1762 ; — pièces justificatives.

C. 4449. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1761-1764. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions

extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1762 ; — pièces justificatives.

C. 4450. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1762-1764. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1762 ; pièces justificatives : fonte d'une cloche pour la chapelle de Sous-Marcheix.

C. 4451. (Liasse.) — 66 pièces, papier, en mauv. état.

1761-1764. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de St-Flour pour 1762 ; — pièces justificatives.

C. 4452. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1765 ; pièces justificatives : — réparations du presbytère de Roufflat.

C. 4453. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires des élections de Brioude et de Clermont pour 1765 ; pièces justificatives : — réparations au presbytère de St-Pal-de-Murs, à l'église et au clocher de St-Just près Brioude.

C. 4454. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1765 ; — pièces justificatives.

C. 4455. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1765; — pièces justificatives.

C. 4456. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1765 ; pièces justificatives : — loyers de presbytères, casernement de la maréchaussée ; réparation du clocher de Prompsat, de la chapelle de Sous-Marcheix.

C. 4457. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1765 ; — pièces justificatives.

C. 4458. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1767 ; pièces justificatives : — loyers de presbytères, casernement de la maréchaussée, etc.

C. 4459. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1766-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1767 ; pièces justificatives : — reconstruction du pont de bois sur la Senouire à La Vaudieu ; loyers des presbytères ; casernes de maréchaussée.

C. 4460. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1766-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1767 ; pièces justificatives : — loyers de presbytères ; gages du messager de Besse ; reconstruction des casernes de Montferrand ; imposition pour remboursement à

divers particuliers de cotes de taille indûement perçues.

C. 4461. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1766-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1767 ; — pièces justificatives.

C. 4462. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1766-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1767 ; — pièces justificatives.

C. 4463. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1766-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1767 ; pièces justificatives : — indemnité aux prêtres de l'Oratoire qui dirigent le collège de Riom.

C. 4464. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1766-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1767 ; — pièces justificatives.

C. 4465. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1767-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1768 ; pièces justificatives : — réparations du clocher de Vernines ; procès de la communauté de Cournon contre le sieur Ternier, seigneur dudit lieu ; refonte des cloches pour l'église de Pontgibaud.

4466. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 91 pièces, papier ; 1 cachet.

1767-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires des élections d'Issoire et de Riom pour 1768 ; — pièces justificatives.

4467. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1769-1772. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1769 ; — pièces justificatives.

C. 4468. (Liasse). — 139 pièces, papier.

1769-1770. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires des élections de Brioude et de Clermont pour 1769 ; refonte de cloches à Compains, par Maré, fondeur, de Brioude.

C. 4469. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1768-1772. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1769 ; — pièces justificatives.

C. 4470. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 44 pièces, papier.

1770-1772. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires de 1770 à 1772 : états de distribution.

C. 4471. (Liasse.) — 46 pièces, papier

1773-1776. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1773 ; — pièces justificatives.

C. 4472. (Liasse.) — 138 pièces, papier, dont 1 cahier de 18 feuillets.

1772-1775. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1773; pièces justificatives : — réimpositions sur les paroisses à l'occasion de surtaux; loyers de presbytères, abonnement des corvées, etc.

C. 4473. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1772-1775. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1773; — pièces justificatives.

C. 4474. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 3 cachets.

1772-1776. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1773; — pièces justificatives.

C. 4475. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1774-1776. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1774; — pièces justificatives.

C. 4476. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1774-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1774; — pièces justificatives.

C. 4477. (Liasse.) — 29 pièces, papier:

1774-1776. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1774 — pièces justificatives.

C. 4478. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1774-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1774; — pièces justificatives.

C. 4479. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1773-1777. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1774; — pièces justificatives.

C. 4480. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1774-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1775; pièces justificatives : — loyers de presbytères; réimpositions à l'occasion de surtaux; gages des messagers, etc.

C. 4481. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1774-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1775; pièces justificatives : — loyers ou réparations de presbytères; dépenses communales; réimpositions sur diverses paroisses à l'occasion de procès, de surtaux, etc.

C. 4482. (Liasse.) — 140 pièces. papier, dont 1 cahier de 17 feuillets.

1775-1785. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1775; pièces justificatives : — réimpositions sur diverses paroisses à l'occasion de surtaux; abonnement de corvées; loyers de presbytères, etc.

C. 4483. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1774-1777. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1775 ; pièces justificatives : — loyers de presbytères, abonnements de corvées ; refonte d'une cloche à Saint-Alyre près la Chaise-Dieu par Limaux, fondeur ; réparations du clocher de Saint-Étienne-sur-Usson.

C. 4484. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1774-1778. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1775 ; — pièces justificatives.

C. 4485. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1775-1778. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Riom pour 1775 ; pièces justificatives : — réparations du clocher et de l'église de Vialle-Montgascon, de l'église de Saint-Allevard, de celle de Vitrac ; loyers de presbytères ; remboursement de surtaux.

C. 4486. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1774-1776. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour pour 1775 ; — pièces justificatives.

C. 4487. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1776-1779. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Comptes des impositions extraordinaires des élections d'Aurillac et d'Issoire pour 1777 ; pièces justificatives ; — quelques pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires de 1778, élections d'Aurillac, de Clermont et d'Issoire.

C. 4488. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1779-1783. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Aurillac pour 1779, pièces justificatives : — réparations des églises de Polminhac et de Saint-Cirgues-de-Jordanne.

C. 4489. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1779-1785. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Brioude pour 1779 ; — pièces justificatives.

C. 4490. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1778-1785. — Comptes des receveurs — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Clermont pour 1779 ; — pièces justificatives.

C. 4491. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1778-1783. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection d'Issoire pour 1779 ; pièces justificatives : — réparations de l'église de Saint-Just-de-Baffie, du clocher de Dore-l'Eglise.

C. 4492. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1778-1784. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires du bureau de Mauriac pour 1779 ; pièces justificatives : — arpentement de la collecte de Brageac.

C. 4493. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1778-1782. — Comptes des receveurs. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions

extraordinaires de l'élection de Riom pour 1779 ; pièces justificatives : — réparations du presbytère de Comps, du clocher de Loubeyrat, du clocher de Marsat, de l'église de Vialle ; arpentement de la collecte de Champeyroux.

C. 4494. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1778-1783. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Compte des impositions extraordinaires de l'élection de Saint-Flour, pour 1779, pièces justificatives : — réparations du prespresbytère de Vedrines-Saint-Loup.

C. 4495. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1780-1788. — COMPTES DES RECEVEURS. — Impositions extraordinaires. — Quelques pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires de 1780 à 1788.

C. 4496. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1725-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, cidevant receveur des tailles de l'élection d'Aurillac, des impositions faites dans la dite élection, les années 1725 et 1726, pour les loyers et entretien des casernes ou pour le remboursement de la lumière et du bois fourni lors du passage ou du séjour des troupes ; arrêté en 1731 par l'Intendant à 2,668 liv., 4 sols de recette et à 2,627 liv. 18 sols de dépense ; — pièces justificatives : états de distribution ; quittances.

C. 4497. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1726-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte rendu par Jean Croze Mombriset, faisant la recette des tailles à Brioude, des sommes imposées les années 1726, 1727 et 1729 dans les villes et paroisses de lad. élection pour loyers et réparations de casernes, fourniture de bois et de lumière aux troupes; arrêté en 1731 par l'Intendant à 8438 liv. 16 sols 4 den. de recette et 8,036 liv. 8 sols 11 den. de dépense ; — pièces justificatives : états de distribution, quittances.

C. 4498. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1724-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Comptes rendus par Jacques-Antoine de Vigier d'Orcet, receveur des tailles au bureau particulier de Mauriac, des sommes imposées en 1725, 1726 et 1727 dans les villes et paroisses dudit bureau pour loyers et réparations de casernes et fourniture de bois et de lumière aux troupes ; arrêtés par l'Intendant en 1731 ; — pièces justificatives : états de distribution ; quittances.

C. 4499. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1726-1735. — COMPTES DES RECEVEURS — Casernes. — Compte rendu par Jacques Foacier de La Coudre, receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour, de l'imposition ordonnée dans la dite élection les années 1725, 1727 et 1729, pour loyers et entretien des casernes et fourniture de bois et de lumière aux troupes ; arrêté en 1731 par l'Intendant à 4.573 liv. 15 sols 4 den. de recette et 3,776 liv. 12 sols 9 den. de dépense ; quittance définitive en 1735 ; — pièces justificatives : états de distribution, quittances.

C. 4500. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1728-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte rendu par J.-B. François Dorinière, receveur des tailles à Aurillac, de l'imposition faite pour le loyer des casernes tant de la maréchaussée que des troupes en 1727, 1728, 1729 et 1730; arrêté par l'Intendant en 1731; — pièces justificatives.

C. 4501. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1728-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte rendu par Charles Belamy, receveur des tailles à Brioude, de l'imposition faite pour l'entretien et le loyer des casernes en 1728 ; pièces justificatives ; — pièces justificatives du compte des casernes de 1730.

C. 4502. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1726-1731. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte rendu par François Domingon-Bronsac, receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour, des impositions pour loyers et entretien des casernes pendant les années 1726, 1728 et 1730; — pièces justificatives.

C. 4503. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1735-1737. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des recettes et dépenses faites pour loyers et entretien des casernes, tant de la maréchaussée que des troupes, pendant l'année 1736 (par élections); — pièces justificatives : états de distribution; états d'imposition; quittances.

C. 4504. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1736-1739. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins dans l'élection d'Aurillac, pendant l'année 1737; — pièces justificatives : états d'imposition; états de distribution; quittances.

C. 4505. (Liasse.) — 166 pièces, papier, en mauvais état.

1736-1739. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins dans l'élection de Brioude, pendant l'année 1737; — pièces justificatives.

C. 4506. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1736-1739. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins dans l'élection de Clermont, pendant l'année 1737; — pièces justificatives.

C. 4507. (Liasse.) — 284 pièces, papier, dont 1 cahier de 23 feuillets.

1736-1739. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins dans l'élection d'Issoire, pendant l'année 1737; — pièces justificatives.

C. 4508. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1736-1739. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins dans les paroisses dépendant du bureau de Mauriac, pendant l'année 1737; — pièces justificatives.

C. 4509. (Liasse.) — 184 pièces, papier, partie en mauvais état; 1 cachet.

1736-1739. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins dans les paroisses de l'élection de Riom, pendant l'année 1737; — pièces justificatives.

C. 4510. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins de l'élection d'Aurillac, pendant l'année 1738; — pièces justificatives.

C. 4511. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 1 cachet.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des

gages des garde-magasins de l'élection de Brioude, pour 1738 ; — pièces justificatives.

C. 4512. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins de l'élection de Clermont, pour 1738 ; — pièces justificatives.

C. 4513. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages de garde-magasins de l'élection d'Issoire, pour 1738 ; — pièces justificatives.

C. 4514. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des garde-magasins du bureau de Mauriac pour 1738 ; — pièces justificatives.

C. 4515. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1737-1740. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes, tant des troupes que de maréchaussée, et des gages des gardes-magasins de l'élection de Riom, pour 1738 ; — pièces justificatives.

C. 4516. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1738. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des loyers et entretien des casernes de maréchaussée de l'élection de Saint-Flour, pour 1738 ; — pièces justificatives.

C. 4517. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection d'Aurillac, pour 1740 (loyers de casernes, logements d'officiers, blanchissage de linge, gages des garde-magasins, loyers des casernes de maréchaussée) ; — pièces justificatives.

C. 4518. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection de Brioude, pour 1740 ; — pièces justificatives.

C. 4519. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection de Clermont, pour 1740 ; — pièces justificatives.

C. 4520. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1739-1741. — COMPTES DES RECEVEURS — Casernes. — Comptes des casernes de l'élection d'Issoire pour 1740 ; — pièces justificatives.

C. 4521. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Comptes des casernes du bureau de Mauriac pour 1740 ; — pièces justificatives.

C. 4522. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1739-1742. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection de Riom pour 1740 ; — pièces justificatives.

C. 4523. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1741-1743. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Comptes des casernes de l'élection d'Is-

soire pour 1741 (logement des officiers, loyers des casernes, tant des troupes que de la maréchaussée, blanchissage de linge, achats et entretien d'ustensiles, gages des garde-magasins); — pièces justificatives : états de distribution; quittances.

C. 4524. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1740-1743. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes de l'élection de Riom pour 1741 ; pièces justificatives.

C. 4525. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1749-1751. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection d'Aurillac pour 1749 (logement des officiers, loyers des casernes, gages des garde-magasins, blanchissage, achat et entretien d'ustensiles pendant le quartier d'hiver de 1747 à 1748) ; — pièces justificatives.

C. 4526. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1749-1751. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection de Brioude pour 1749 ; — pièces justificatives.

C. 4527. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1749-1751. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection de Clermont pour 1749; — pièces justificatives.

C. 4528. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1749-1751. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour, et du bureau de Mauriac pour 1749 ; — pièces justificatives.

C. 4529. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1751-1754. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes de Brioude et de Clermont pour 1752 (loyers, logement des officiers, blanchissage, gages des garde-magasins. Dépenses de 1751 imposées en 1752); — pièces justificatives.

C. 4530. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1751-1754. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour pour 1752; — pièces justificatives.

C. 4531. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1752-1755. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes des élections de Clermont, d'Issoire et de Riom pour 1753 (dépenses de 1751 à 1752); — pièces justificatives.

C. 4532. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1752-1756. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont pour 1754 (dépenses d'octobre 1752 à octobre 1753); — pièces justificatives.

C. 4533. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1753-1756. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac pour 1754 (dépenses d'octobre 1752 à octobre 1753), — pièces justificatives; — compte des casernes de l'élection de St-Flour pour 1755.

C. 4534. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1755-1756. — Comptes des receveurs. — Casernes. — Comptes des casernes des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont pour 1756 (dépenses du 1er octobre 1754 au 1er octobre 1755); — pièces justificatives.

C. 4535. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1755-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Comptes des casernes des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac pour 1756 (dépenses du 1er octobre 1754 au 1er octobre 1755); — pièces justificatives.

C. 4536. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 1 cah. de 13 feuillets.

1765-1769. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Comptes des casernes pour les exercices 1766 et 1767 (par élections); — pièces justificatives.

C. 4537. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 1 cah. de 13 feuillets.

1768-1772. — COMPTES DES RECEVEURS. — Casernes. — Compte des casernes de l'élection de Clermont pour 1769 (réparations, construction d'un abreuvoir dans les casernes de Montferrand) ; — pièces justificatives.

C. 4538. (Liasse.) — 48 pièces, papier ; 3 cachets.

1734-1736. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, de l'emploi des sommes imposées dans lesdites élections l'année 1734 pour l'équipement des miliciens ; — pièces justificatives: assiettes, états fournis par les subdélégués, quittances. La dépense dans l'élection d'Aurillac est de 35 liv. pour chaque milicien, savoir 5 liv. pour frais de levée, 27 liv. pour l'équipement, et 3 liv. de gratification donnée au milicien ; dans l'élection de Brioude la dépense est seulement de 30 liv.

C. 4539. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1734-1735. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des élections d'Issoire, de Riom, de St-Flour et du bureau de Mauriac, de l'emploi des sommes imposées dans les dites élections l'année 1734 pour l'équipement des miliciens; pièces justificatives : assiettes, états fournis par les subdélégués, quittances.

C. 4540. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1735-1739. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'emploi des sommes imposées l'année 1736 pour l'équipement des miliciens ; — pièces justificatives : assiettes, états fournis par les subdélégués, quittances.

C. 4541. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1742-1746. — COMPTES DES RECEVEURS. — Equipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'emploi des sommes imposées l'année 1742 pour l'équipement des miliciens.; pièces justificatives ; — comptes rendus par les receveurs du bureau de Mauriac et de l'élection de St-Flour de l'emploi des sommes imposées l'année 1743 pour l'équipement des miliciens ; pièces justificatives.

C. 4542. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1743-1746. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'emploi des sommes imposées l'année 1744 pour l'équipement des miliciens ; pièces justificatives (manque l'élection de Riom).

C. 4543. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1745-1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'emploi des sommes imposées l'année 1746 pour l'équipement des miliciens ; — pièces justificatives.

C. 4544. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1751-1753. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par

les receveurs des tailles de l'emploi des sommes imposées l'année 1752 pour l'équipement des miliciens ; pièces justificatives ; — comptes rendus par les receveurs des tailles des élections de Clermont, d'Issoire et de Riom, de l'emploi des sommes imposées l'année 1753 pour l'équipement des miliciens ; pièces justificatives.

C. 4545. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1754-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'emploi des sommes imposées les années 1754 et 1755 pour l'équipement des miliciens ; — pièces justificatives.

C. 4546. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1755-1757. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'emploi des sommes imposées l'année 1756 pour l'équipement des miliciens ; — pièces justificatives.

C. 4547. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des sommes imposées l'année 1758 pour l'équipement des miliciens ; — pièces justificatives.

C. 4548. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1766-1772. — COMPTES DES RECEVEURS. — Équipement des miliciens. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des sommes imposées l'année 1767 et 1769 pour l'équipement des miliciens (dossier incomplet) ; — pièces justificatives.

C. 4549. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 37 pièces, papier.

1719-1726. — COMPTES DES RECEVEURS. — Quartier d'hiver. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'imposition faite les années 1718 et 1719, pour les dépenses du quartier d'hiver et logement des troupes ; — pièces justificatives.

C. 4550. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 35 pièces, papier.

1720-1726. — COMPTES DES RECEVEURS. — Quartier d'hiver. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'imposition faite les années 1720 et 1721 pour les dépenses du quartier d'hiver et logement des troupes ; — pièces justificatives.

C. 4551. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 20 pièces papier.

1722-1726. — COMPTES DES RECEVEURS. — Quartier d'hiver. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'imposition faite les années 1722 et 1724 pour les dépenses du quartier d'hiver ; — quelques pièces justificatives.

C. 4552. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1723-1729. — COMPTES DES RECEVEURS. — Logement du comte de Beaune. — Compte rendu par A. Besson, receveur des tailles de l'élection de Riom, de l'imposition faite l'année 1722 sur les élections de Brioude, Clermont, Issoire et Riom pour le logement du vicomte de Beaune, commandant en la basse Auvergne.

C. 4553. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1713-1725. — COMPTES DES RECEVEURS — Appointements de l'inspecteur des ponts et chaussées. — Compte rendu par M. de Mombriset, commis à la recette des tailles de l'élection de St-Flour de l'imposition ordonnée l'année 1714 sur ladite élection pour les appointements de l'inspecteur général des ponts et chaussées ; — assiette de ladite imposition.

C. 4554. (Liasse.) — 8 pièces, parch.; 46 pièces, papier.

1741-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Logement du commissaire des guerres. — Quittances du receveur général aux receveurs des élections des

sommes imposées pour le logement du commissaire des guerres de 1739 à 1747 ; — comptes rendus par les receveurs des tailles des sommes imposées pour logement des commissaires des guerres de 1765 à 1775; quelques pièces justificatives.

C. 4555. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 20 pièces, papier.

1774-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Canaux de Picardie et de Bourgogne. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des sommes imposées en 1774 et 1775 pour la construction des canaux de Picardie et de Bourgogne; — pièces justificatives.

C. 4556. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1773-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Liquidation des offices de la cour des aides. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des impositions faites en 1774 et 1775, pour la liquidation des offices de la cour des aides de Clermont; — pièces justificatives.

C. 4557. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1711-1718. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives des comptes du dixième pour le dernier trimestre de 1710 et l'année 1711, élection d'Aurillac; — requêtes de plusieurs particuliers et ordonnances de décharge de M. Turgot, intendant; états des non valeurs, par paroisses, visés par M. Lacarrière, subdélégué.

C. 4558. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 80 pièces, papier.

1714-1716. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte du dixième pour le dernier trimestre de 1710 et l'année 1711, élection de Brioude: — pièces justificatives: état de non-valeurs, par paroisses, visés par MM. Rochette et Grangier, subdélégués; état d'ensemble pour l'élection, arrêté par M. Béchameil, intendant.

C. 4559. (Liasse.) — 47 pièces, papier; dont 6 cahiers de 121 feuillets.

1714-1716. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives des comptes du dixième pour le dernier trimestre de 1710 et l'année 1711, élection de Brioude: — états de non valeurs par paroisses; visés par MM. Talemandier et Grangier, subdélégués.

C. 4560. (Liasse.) — 1 pièce, papier, en mauvais état.

1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte rendu par Pierre de La Chapelle, commis à la recette des tailles de l'élection de Clermont, aux lieu et place de Denis-Henry Briant, de l'imposition du dixième dans l'élection de Clermont pendant le dernier trimestre de 1710 et l'année 1711.

C. 4561. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier, en mauvais état.

1711-1716. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte rendu par Annet Le Brun, sieur de Nonant, receveur des tailles de l'élection d'Issoire, des recettes et dépenses faites sur l'imposition du dixième dans ladite élection, pendant le dernier trimestre de 1710 et l'année 1711; — pièces justificatives: requêtes, ordonnances, états des doubles emplois.

C. 4562. (Liasse.) — 34 pièces, papier; dont 7 cahiers, de 128 feuillets, en mauvais état.

1715. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de l'élection d'Issoire pour le dernier trimestre de 1710 et l'année 1711; (états de non valeurs par paroisses.)

C. 4563. (Liasse.) — 35 pièces, papier, en mauvais état.

1715. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de

l'élection d'Issoire pour le dernier trimestre de 1710 et l'année 1711 (états de non valeurs par paroisses).

C. 4564. (Liasse.) — 22 pièces, papier, en mauvais état.

1712-1715. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte rendu par M. de Vigier, receveur des tailles de l'élection particulière de Mauriac, des recettes et des dépenses faites sur l'imposition du dixième dans ladite élection pendant le quartier d'octobre 1710 et l'année 1711 ; pièces justificatives.

C. 4565. (Liasse.) — 3 pièces, papier, en mauvais état.

1712-1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte rendu par M. Lenormant, receveur des tailles de l'élection de Riom, des recettes et dépenses faites sur l'imposition du dixième dans ladite élection pendant le quartier d'octobre de 1710 et l'année 1711 ; pièces justificatives.

C. 4566. (Liasse.) — 42 pièces, papier; dont 1 cahier de 33 feuillets, en mauvais état.

1714-1716. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives des comptes du dixième pendant le dernier trimestre d'octobre 1710 et l'année 1711 : requêtes, ordonnances de l'Intendant, états de non valeurs par paroisses, visés par MM. Tassy de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, et Besson d'Arjalet, subdélégué à Chaudesaigues.

C. 4567. (Liasse.) — 48 pièces, papier; dont 4 cahiers de 71 feuillets, en mauvais état.

1715-1716. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives des comptes du dixième pendant le dernier trimestre d'octobre 1710 et l'année 1711 : requêtes, ordonnances de l'Intendant ; états des non valeurs par paroisses, visés par MM. de La Volpilière, subdélégué à Allanche, et Danty, subdélégué à Murat.

C. 4568. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1714-1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette des tailles de l'élection d'Aurillac, des recettes et dépenses faites sur l'imposition du dixième de ladite élection, l'année 1712; — pièces justificatives.

C. 4569. (Liasse.) — 40 pièces, papier; dont 6 cahiers de 114 feuillets.

1714-1716. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de l'élection de Brioude pour l'année 1712 : états de non valeurs, par paroisses, visés par M. Talemandier, subdélégué.

C. 4570. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1714-1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de l'élection de Brioude pour l'année 1712 : états de non valeurs, par paroisses, visés par MM. Grangier et Rochette, subdélégués ; — états des ordonnances de modérations accordées à des particuliers sur leur dixième de 1712 dans l'élection d'Issoire.

C. 4571. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection d'Aurillac, pour 1714, arrêté en 1720, par M. Boucher, intendant, à 70,887 liv. 15 sols 5 den. de recette, et à 70,403 liv. 3 sols 7 den. de dépense. Dépense : 57,878 liv. 2 sols 8 den. versés à M. Delpech, receveur général; 10,012 liv. 15 sols 10 den. de décharges ou modérations; 1014 liv. 11 sols 8 den. de taxations au profit du receveur, autre somme de 997 liv. 13 sols 6 den. pour taxations ; — pièces justificatives : états des ordonnances de modération.

C. 4572. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1718-1721. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte rendu du dixième de l'élection de Brioude pour 1714, arrêté en 1721 par M. Brunet d'Evry, intendant, à 54,801 liv. 18 sols de recette et à 47,685 liv. 13 sols 5 den. de dépense; — pièces justificatives : états des décharges et modérations; états de non valeurs, par paroisses, visés par MM. Grangier, Chabrut, Fonton, Rochette, subdélégués; requêtes et ordonnances de l'Intendant.

C. 4573. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1718-1719. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de l'élection de Brioude pour 1714 : états de non valeurs, par paroisses, arrêtés par M. Talemandier subdélégué.

C. 4574. (Liasse.) — 4 pièces, papier; dont 1 cahier de 59 feuillets.

1720. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Clermont pour 1714, arrêté en 1720 par M. Boucher, intendant, à 185,188 liv. 5 sols de recette, et à 161,661 liv. 14 sols, 2 den. de dépense; — pièces justificatives ; états des ordonnances de décharge.

C. 4575. (Liasse.) — 10 pièces, papier; dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1720. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Clermont pour 1714, arrêté en 1720 par M. Boucher, intendant, à 70,301 liv. 11 den. de recette, et à 67,211 liv. 9 sols 2 den. de dépense; — pièces justificatives.

C. 4576. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier, dont 1 cahier de 16 feuillets.

1719-1720. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection particulière de Mauriac pour 1714, arrêté en 1720 par M. Boucher, intendant, à 30,458 liv. 19 sols 1 den. de recette et de dépense; — pièces justificatives.

C. 4577. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 3 cahiers de 41 feuillets, en mauvais état.

1718-1721. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Riom pour 1714, arrêté en 1721 par M. Brunet d'Evry, intendant, à 83,665 liv. 15 sols 4 den. de recette, à 28 915 liv. 11 sols 3 den. de dépense réelle et à 54,750 liv. 4 sols 1 den. de restes dus; — pièces justificatives.

C. 4578. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 cahier de 48 feuillets.

1720. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Saint-Flour pour 1714, arrêté en 1720 par M. Boucher, intendant, à 68,640 liv. 6 sols 11 den. de recette et de dépense; — état des ordonnances de décharges et de modérations.

C. 4579. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1720. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection d'Aurillac pour 1715 ; — pièces justificatives.

C. 4580. (Liasse.) — 55 pièces, papier, dont 2 cahiers de 34 feuillets, en mauvais état.

1718-1721. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Brioude pour 1715; — pièces justificatives ; états des non valeurs, par paroisses, visés par M. Talemandier, subdélégué.

C. 4581. (Liasse.) — 85 pièces, papier, en mauvais état.

1718-1719. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de l'élection de Brioude pour 1715 ; — états de

non valeurs, par paroisses, visés par MM. Rochette, Grangier et Fonton, subdélégués.

C. 4582. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 2 cahiers de 53 feuillets, en mauvais état.

1719-1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Comptes du dixième des élections d'Issoire, de Mauriac, de Riom et de Saint-Flour pour 1715 ; — pièces justificatives.

C. 4583. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier, dont 3 cahiers de 118 feuillets.

1719-1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Comptes du dixième des élections d'Aurillac, de Clermont, d'Issoire et de Mauriac, pour 1716 ; — pièces justificatives.

C. 4584. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 2 cahiers de 72 feuillets.

1716-1721. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Riom pour 1716 ; — pièces justificatives : états de non valeurs, requêtes et ordonnances de modération.

C. 4585. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1717-1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de l'élection de Riom pour 1716 : — requête de Marie Dagoneau, veuve de P. Dubois, écuyer, s[r] de Macholles, ordonnance de modération ; — requête de Yves-Marie de La Bourdonnaye, conseiller d'État, de Henri-François de Paule Lefevre d'Ormesson, conseiller au Conseil des finances, et de Paul-Esprit Feydeau, maître des requêtes, intendant de Bretagne, demandant modération du dixième imposé sur deux petits biens qu'ils possèdent dans les paroisses de Riom et de Celulle et qui sont improprement qualifiés de domaines; l'Intendant accorde 25 liv. ; — requêtes du s[r] de Blair, écuyer, seigneur d'Ambur et La Rochebriant ; d'Antoine Gaston de Roquelaure, baron du Montel de Gelat, commandant en chef pour Sa Majesté dans la province de Languedoc ; de Gilberte-Alberte-Rosalie de Gaucourt, etc.

C. 4586. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1717-1721. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du dixième de l'élection de Riom pour 1716 : — requête de François Dupleix, écuyer, demandant modération du dixième de son domaine appelé Dupleix, dans la paroisse de Moureuille, accordé 9 liv. 17 sols ; — requête de Michel Clermont, bourgeois, habitant de Saint-Maignier, demandant, tant en son nom que pour Jacques et Françoise Clermont, ses cousin et cousine, diminution du dixième imposé sur leur domaine du Prat, paroisse de Virlet ; état des décharges accordées.

C. 4587 (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont un cahier de 45 feuillets.

1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Saint-Flour pour l'année 1716 ; état des ordonnances de décharge et de modération.

C. 4588. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1718-1720. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection d'Aurillac pour 1717 ; — quelques pièces justificatives.

C. 4589. (Liasse.) — 64 pièces, papier, dont 2 cahiers de 55 feuillets.

1718-1721. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Compte du dixième de l'élection de Brioude pour 1717 ; — pièces justificatives : état des ordonnances de décharges et modérations ; états des non valeurs, par paroisses, visés par M. Talemandier, subdélégué.

C. 4590. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1717-1719. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives du compte du

dixième de l'élection de Brioude pour 1717 : états de non-valeurs, par paroisses, visés par MM. Rochette, Fonton et Grangier, subdélégués.

C. 4591. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 3 cahiers de 69 feuillets.

1719-1720. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Comptes du dixième des élections de Clermont, d'Issoire, de Mauriac, de Riom et de Saint-Flour pour 1717 ; — pièces justificatives : requête du sr Saladin.

C. 4592. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 24 pièces, papier, dont 2 cahiers de 31 feuillets.

1734-1737. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Carte générale du dixième de 1734 à 1736 indiquant pour chacune de ces années, par élections, le chiffre de la recette, celui des modérations, celui des paiements faits à la recette générale et celui des taxations accordées aux collecteurs et aux receveurs des tailles; en 1734, la recette s'élève pour toute la généralité à 799,456 liv. 9 sols 10 den., les versements faits à la recette générale à 659,242 liv. 10 sols 4 den., les modérations et décharges à 117,706 liv. 8 sols 4 den., les taxations des receveurs à 11,173 liv. 11 sols 10 den., celles des collecteurs à 11,333 liv. 19 sols 4 den.; en 1735, la recette est seulement de 770,296 liv. 4 sols, et en 1736, 773,661 liv. 8 sols, 3 den.; les modérations et décharges en 1736 s'élèvent à 31,313 liv. 19 sols; bordereau des comptes de 1734 ; — extraits du rôle des offices et droits de 1734 et état des modérations accordées sur ce rôle ; — comptes rendus par les receveurs des tailles des recettes et dépenses faites sur le dixième de 1734 dans l'élection de Brioude et dans le bureau particulier de Mauriac ; — quelques pièces justificatives des comptes de Clermont et de Riom.

C. 4593. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1734-1737. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Bordereau des comptes du dixième de 1735 ; — comptes du dixième des élections d'Aurillac, de Mauriac et de Saint-Flour pour 1735 ; — pièces justificatives desdits comptes : extraits des rôles, états des modérations, etc.

C. 4594. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 53 pièces, papier, dont 3 cahiers de 42 feuillets.

1736-1738. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Bordereau des comptes du dixième de 1736 ; — comptes du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont pour 1736 ; — pièces justificatives desdits comptes : extraits de rôles, assiettes, états de modération.

C. 4595. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 68 pièces, papier, dont 3 cahiers de 39 feuillets.

1736-1738. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Compte du dixième des élections d'Issoire, de Mauriac, de Riom et de Saint-Flour pour 1736 ; — pièces justificatives : extraits de rôles, assiettes, etc.

C. 4596. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 37 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1742-1744. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Comptes du dixième des élections d'Aurillac de Brioude et de Clermont, pour le quartier d'octobre 1741 ; — pièces justificatives : extraits de rôles, assiettes, etc.

C. 4597. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 46 pièces, papier.

1742-1745. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Comptes du dixième des élections d'Issoire, de Mauriac, de Riom et de Saint-Flour pour le quartier d'octobre 1741 ; — pièces justificatives : extraits de rôles, assiettes, etc.

C. 4598. (Liasse.) — 19 pièces, parch. ; 8 pièces, papier.

1742-1745. — Comptes des receveurs. — Dixième. — Pièces justificatives des comptes du dixième de 1742 et 1743 : quittances du receveur général, extraits de rôles.

C. 4599. (Liasse.) — 6 pièces, parch. ; 33 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1743-1746. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Comptes du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont pour 1744 ; — pièces justificatives desdits comptes : extraits de rôles, assiettes, quittances du receveur général, états de non-valeurs et de modérations et décharges.

C. 4600. (Liasse.) — 6 pièces, parch. ; 41 pièces, papier,

1743-1746. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Comptes du dixième des élections d'Issoire, de Mauriac, de Riom et de Saint-Flour pour 1744 ; — pièces justificatives desdits comptes : extraits de rôles, assiettes, quittances du receveur général, etc.

C. 4601. (Liasse.) — 12 pièces, parch.

1748. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Pièces justificatives des comptes du dixième de 1746 : quittances du receveur général aux receveurs des élections de Brioude, de Clermont, d'Issoire et de Riom.

C. 4602. (Liasse.) — 27 pièces, parch. ; 43 pièces, papier.

1747-1751. — COMPTES DES RECEVEURS. — Dixième. — Bordereaux des comptes du dixième de 1747 à 1749 : en 1747 la recette s'élève à 1,027,714 liv. 19 sols 10 den., les sommes versées à la recette générale à 917,876 liv. 16 sols 9 den., les modérations et décharges à 78,584 liv. 16 sols 2 den.; les taxations à 31, 253 liv. 6 sols 11 den.; la même année la recette des 2 sols pour livre en sus du dixième s'élève à 102,771 liv. 19 sols 6 den., sur lesquels 93,523 liv. 12 sols 6 den. sont versés à la recette générale. En 1748 la recette du dixième s'élève à 1,027,866 liv. 11 sols 3 den., et en 1749 à 1,025,157 liv. 17 sols 6 den.; — pièces justificatives des comptes du dixième de 1748 et 1749 : quittances du receveur général; états de la retenue du dixième sur les octrois et patrimoniaux.

C. 4603. (Liasse.) — 21 pièces, parch. ; 46 pièces, papier.

1749-1753. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième pour 1750 : la recette du vingtième s'élève à 513,088 liv. 3 sols 4 den.; les sommes versées sur cette imposition à la recette générale montent à 479,777 liv. 1 sol 5 den.; les modérations à 16,075 liv. 7 sols 4 den.; la recette des deux sols pour livre du dixième s'élève à 102,878 liv. 15 sols 6 den., les sommes versées sur cette imposition à la recette générale à 97,505 liv. 19 sols 8 den., les modérations et décharges à 2,052 liv. 14 sols 1 den.; — pièces justificatives des comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième en 1750 : état du montant des rôles, quittances du receveur général, états de la retenue sur les octrois et patrimoniaux.

C. 4604. (Liasse.) — 6 pièces, parch. ; 74 pièces, papier.

1750-1753. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième pour 1751 ; — comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année ; — pièces justificatives desdits comptes : extraits des rôles, quittances du receveur général, états des modérations et décharges, états de la retenue sur les octrois et patrimoniaux.

C. 4605. (Liasse.) — 68 pièces, papier, partie en mauv. état.

1750-1753. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau particulier de Mauriac, année 1751 ; — pièces justificatives desdits comptes .: extraits des rôles, états des modérations et décharges.

C. 4606. (Liasse.) — 12 pièces, parch., 42 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1751-1754. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes de 1752 : la recette sur le vingtième s'élève à 529,777 liv. 15 sols 7 den. ; les sommes versées à la recette générale à 494,734 liv. 16 sols 6 den. ; la recette des deux sols pour livre du dixième monte à 105,780 liv. 13 sols 5 den., les sommes versées à la recette générale à 99,368 liv. 4 den. ; — comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, année 1752 ; — pièces justificatives desdits comptes : extraits des rôles, quittances du receveur général, états des décharges et modérations.

C. 4607. (Liasse.) — 12 pièces, parch.; 55 pièces, papier.

1751-1754. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac ; — pièces justificatives : extraits des rôles, quittances du receveur général, états des décharges et modérations.

C. 4608. (Liasse.) — 43 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1752-1755. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième en 1753 ; — comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année ; — pièces justificatives desdits comptes : extraits des rôles, états du montant des rôles, états des décharges et modérations.

C. 4609. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1752-1755. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour, et du bureau de Mauriac, année 1753 ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4610. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1754-1761. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes du vingtième et et des deux sols pour livre du dixième de l'année 1754 ; — quelques pièces justificatives des comptes de la même année : ordonnance de l'Intendant; état de décharges ; états des retenues sur les octrois et patrimoniaux.

C. 4611. (Liasse.) — 44 pièces, papier, partie en mauv. état.

1754-1757. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième de 1755 ; — comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année; pièces justificatives.

C. 4612. (Liasse.) — 57 pièces, papier, partie en mauv. état.

1754-1757. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes du vingtième et des deux sols pour livre du dixième de 1754 dans les élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et dans le bureau particulier de Mauriac ; pièces justificatives.

C. 4613. (Liasse.) — 6 pièces, parch. ; 6 pièces, papier.

1756-1758. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième de 1756 : recette du premier vingtième 540,295 liv. 19 sols 11 den. ; sommes versées à la recette générale 458,005 liv. 11 sols 3 den. ; modérations et décharges 66,707 liv. 15 sols 8 den. ; recette du second vingtième, quartier d'octobre 1756, 138,073 liv. 8 sols 1 den. ; sommes versées à la recette générale 132,948 liv. 9 sols 2 den. ; modérations et décharges 598 liv. 19 sols 2 den.; recette des deux sols pour livre du dixième, 107,630 liv. 19 sols 6 den. ; sommes versées à la recette générale 91,648 liv. 13 sols 10 den. ; modérations et décharges 12,864 liv. 3 sols, 1 den.; — pièces justificatives des comptes du vingtième de 1756 : états du montant des rôles; quittances du

receveur général; états de retenues sur les octrois et patrimoniaux.

C. 4614. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième de l'année 1757; — comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles, états des décharges et modérations.

C. 4615. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1756-1759. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac; année 1757; pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles, états des décharges et modérations.

C. 4616. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 41 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, année 1758; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles, états des modérations; quittances du receveur général.

C. 4617. (Liasse.) — 3 pièces parch.; 54 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1758; — pièces justificatives : états du montant des rôles, états des décharges et modérations, quittances du receveur général.

C. 4618. (Liasse.) — 45 pièces, papier, dont 2 cahier de 40 feuil.

1758-1761. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et d'Issoire, année 1759; pièces justificatives; — état des ordonnances de décharges et modérations de l'élection de Clermont, même année.

C. 4619. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1758-1761. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1759; pièces justificatives.

C. 4620. (Liasse.) — 103 pièces, papier, dont 3 cahiers de 68 feuil.

1760-1763. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes de vingtièmes de l'année 1761 : recette des premier et second vingtièmes, 1,107,441 liv. 14 sols 10 den.; sommes versées à la recette générale, 973,684 liv. 4 sols 4 den.; décharges et modérations, 100,605 liv. 3 sols 10 den.; recette du troisième vingtième, 544,450 liv. 1 sol 11 den.; sommes versées à la recette générale, 483,472 liv. 4 sols 4 den.; décharges et modérations, 48,717 liv. 6 sols 5 den.; recette des deux sols pour livre du dixième, 110,772 liv. 10 sols 12 den.; sommes versées à la recette générale, 97,397 liv. 3 sols 11 den.; — comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections de Clermont et de Riom, année 1761; pièces justificatives; requêtes au sujet des sommes emportées par le s[r] Passavy, commis de M. Lenormant, receveur à Riom.

C. 4621. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 1 pièce, papier.

1762-1764. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Pièces justificatives des comptes de 1762 : état du montant des rôles; quittances du receveur général.

C. 4622. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuil.

1762-1765. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième, année 1763 ; — comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année; pièces justificatives.

C. 4623. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1762-1765. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac pour l'année 1763 ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4624. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 69 pièces, papier.

1763-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième, année 1764 ; — comptes, par élections, des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième, même année ; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles, quittances du receveur général.

C. 4625. (Liasse.) — 41 pièces, papier, dont 4 cahiers de 89 feuil.

1764-1767. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième, année 1765 ; — comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année ; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles, états des ordonnances de décharges et de modérations.

C. 4626. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1764-1766. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, pour l'année 1765 ; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles, états des ordonnances de décharges et de modérations.

C. 4627. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 40 pièces, papier dont 1 cahier de 13 feuillets.

1765-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième, année 1766 ; — comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année ; pièces justificatives.

C. 4628. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 48 pièces, papier.

1765-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1766 ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4629. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1767-1768. — COMPTES DES RECEVEURS. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes de 1767 : recette du premier et du second vingtième, 1,044,844 liv. 14 sols 7 den., sommes versées à la recette générale, 908,711 liv. 4 sols 7 den. ; modérations et décharges, 105,196 liv. 18 sols 8 den. ; recette des deux sols pour livre du dixième, 104,484 liv. 6 sols 1 den., sommes versées à la recette générale, 90,871 liv. 8 den. ; décharges et modérations, 10,519 liv. 13 sols 1 den. ; — compte des vingtièmes et des deux sols pour livre de l'élection d'Aurillac, année 1767 ; — pièces justificatives dudit compte : états du montant des rôles, états des décharges et modérations ; ordonnances de décharges

sur formules imprimées, signées de l'Intendant (un très grand nombre sont accordées pour cause de grêle).

C. 4630. (Liasse.) — 242 pièces, papier.

1767-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Pièces justificatives des comptes des vingtièmes de l'élection d'Aurillac : ordonnances de décharges en faveur de Jean Roussel, hôte et potier d'étain, à Ayrems ; de Jean Four, lanternier à Saint-Saintin-Cantalès, de Jean Bastide, chaudronnier à Saint-Géron, etc.

C. 4631. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième de l'élection de Brioude, année 1767 ; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles, état des décharges et modérations; ordonnances de décharge en faveur du vicomte de Bressolles, de la marquise de Langeac, de plusieurs paroisses à cause de grêle, etc.

C. 4632. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième de l'élection de Clermont, année 1767; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles ; ordonnances de décharge en faveur du s[r] Escot, conseiller à la cour des aides de Clermont; du s[r] Fontfreyde, bourgeois, à Compains, etc.

C. 4633. (Liasse.) — 215 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Pièces justificatives des comptes de l'élection de Clermont, année 1767 : ordonnances de décharges en faveur de Ligier Ricard, architecte, à Montferrand; de Pascal Chapel, orfèvre à Clermont, etc.

C. 4634. (Liasse.) — 260 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Pièces justificatives des comptes de l'élection de Clermont, année 1767 : ordonnances de décharges en faveur du s[r] Boyt, à Montferrand; du s[r] Barbat du Clozel, écuyer, à Marcenat; de M. Murat d'Enval ; de M. de Lodant, s[gr] de Domaize, etc.

C. 4635. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Pièces justificatives des comptes de l'élection de Clermont, année 1767 : ordonnances de décharge en faveur du s[r] Bourlin, conseiller au présidial de Clermont ; du baron de Brion ; du s[r] Talemandier, inspecteur des haras ; etc.

C. 4636. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Pièces justificatives des comptes de l'élection de Clermont, année 1767 ; ordonnances de décharge en faveur du s[r] Bourdillon, chantre de l'église de Montferrand; de François Pabiot, tanneur à Clermont ; des chevaliers du jeu de l'arc, de Gabriel Roux, faïencier à Clermont, etc.

C. 4637. (Liasse.) — 234 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième de l'élection d'Issoire, année 1767; — pièces justificatives : états du montant des rôles ; ordonnances de décharge.

C. 4638. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1766-1769. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du bureau de Mauriac, année 1767 ; pièces justificatives.

C. 4639. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième de l'élection de Riom, année 1767; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles; ordonnances de décharge.

C. 4640. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Pièces justificatives des comptes de l'élection de Riom, année 1767; ordonnances de décharge en faveur du s^r de La Crène, subdélégué; en faveur des habitants des paroisses affligées par la grêle; en faveur des consuls pour les indemniser des non-valeurs, etc.

C. 4641. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1766-1768. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième de l'élection de Saint-Flour, année 1767; — pièces justificatives desdits comptes : états du montant des rôles; ordonnances de décharge.

C. 4642. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1767-1769. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Quelques pièces justificatives des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième, années 1768 et 1769; états du montant des rôles, ordonnances de décharge.

C. 4643. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1770-1774. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Bordereaux des comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième, année 1770; — comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, même année; — pièces justificatives desdits comptes; requêtes, quittance du receveur général; états du montant des rôles; — correspondance relative à une requête de M. Dorinière, receveur à Aurillac, au sujet des non-valeurs des exercices précédents.

C. 4644. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1770-1772. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1770; pièces justificatives desdits comptes.

C. 4645. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1770-1776. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Quelques pièces justificatives des comptes des vingtièmes de 1771 à 1773; états du montant des rôles; quittance du receveur général.

C. 4646. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1774-1776. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Bordereau des comptes des vingtièmes de 1774; — comptes des vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1774; pièces justificatives; — quittances du receveur général au receveur des tailles de Clermont relatives aux vingtièmes de 1774.

C. 4647. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1774-1778. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier vingtième des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1775; — pièces justificatives desdits comptes; états du montant des rôles, états des décharges et modérations, bordereaux; — quittance du receveur général au receveur des tailles de Riom relative aux vingtièmes de 1775.

C. 4648. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1775-1778. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier vingtième des élections d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1776 ; pièces justificatives ; — quittances du receveur général aux receveurs des tailles de Clermont et de Riom relatives aux vingtièmes de 1776.

C. 4649. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 52 pièces, papier.

1776-1779. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — Comptes des vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier vingtième des élections d'Aurillac, de Brioude, de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, année 1777 ; pièces justificatives ; — bordereaux des comptes des vingtièmes, même année.

C. 4650. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1777-1786. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — États du montant des rôles des vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier vingtième de 1778 à 1786 : — en 1778 le total s'élève à 1,423,313 liv. 1 sol 7 den. dont 1,386,352 liv. 16 sols 3 den. sur les rôles des biens fonds, 25,080 liv. 12 sols, sur ceux de l'industrie et 11,879 liv. 13 sols 4 den. sur ceux des offices et droits ; — en 1781 le total est de 1,436,123 liv. 15 sols 10 den. ; en 1785 de 2,082,509 liv. 4 den. ; en 1786 de 2,080,659 liv. 3 sols 2 den.

C. 4651. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1787-1789. — Comptes des receveurs. — Vingtièmes. — État du montant des rôles provisoires de moitié des deux vingtièmes et des quatre sols pour livre du premier vingtième des biens fonds de 1787, payables dans les six premiers mois de l'année 1788, et des premiers et second vingtièmes et quatre sols pour livre du premier de l'industrie et des offices et droits de l'année entière 1788 ; — ordonnances de décharges et modérations pour 1787 ; — état des ordonnances de modérations sur 1787 qui n'ayant pas été présentées à temps sont imputées sur les comptes de 1789 ; — bordereau du résultat des opérations faites pour les rôles définitifs des vingtièmes, 1788 ; — états de remises et modérations pour 1788.

C. 4652. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1727. — Comptes des receveurs. — Cinquantième. — États des recouvrements sur les rôles du cinquantième ; — lettres des receveurs des tailles relatives aux adjudications et au recouvrement du cinquantième.

C. 4653. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1726-1730. — Comptes des receveurs. — Cinquantième. — Bordereau contenant, par élections, le montant des rôles du cinquantième pour l'année 1726 ; — comptes du cinquantième de l'élection d'Aurillac, pour les cinq derniers mois de 1725, l'année 1726 et l'année 1727; pièces justificatives ; — quittances du receveur général aux receveurs des tailles des élections de Clermont, d'Issoire et de Riom relatives aux comptes du cinquantième ; — pièces justificatives du compte du cinquantième de l'élection de Riom, 1727 ; — requêtes de G. de Rimaniol, écuyer, de la paroisse de Leynhac, de Jean de Cambefort l'un des chevau-légers de la garde du Roi, etc.

C. 4654. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1712-1725. — Comptes des receveurs. — Don gratuit. — Comptes, par élections, des impositions faites en 1712, 1713 et 1714 pour l'affranchissement des droits d'octroi et don gratuit ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4655. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 1 cachet.

1763-1768. — Comptes des receveurs. — Don gratuit. — Lettre à M. Lenormant, 1763, au sujet des comptes du don gratuit de 1761 ; — comptes

par élections, du don gratuit extraordinaire, pendant les années 1765 et 1767 (cinquième et septième année de ladite imposition) ; — pièces justificatives desdits comptes : assiettes et rôles ; quittances du caissier général « pour le recouvrement des finances provenantes du payement à » faire des dons gratuits ».

C. 4656. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1773-1774. — COMPTES DES RECEVEURS. — Don gratuit. — Comptes, par élections, du don gratuit extraordinaire, année 1774 ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 4657. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1774-1778. — COMPTES DES RECEVEURS. — Don gratuit. — Comptes, par élections, du don gratuit extraordinaire, année 1775 ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 4658. (Liasse.) — 37 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1775-1780. — COMPTES DES RECEVEURS. — Don gratuit. — Comptes, par élections, du don gratuit extraordinaire, année 1776 ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 4659. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 42 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1776-1783. — COMPTES DES RECEVEURS. — Don gratuit. — Comptes par élections, du don gratuit extraordinaire, année 1777 ; pièces justificatives ; — compte du don gratuit de l'élection d'Issoire, année 1780.

Comptes des receveurs généraux.

C. 4660. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 1 cachet.

1734. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale des finances de la généralité, de la recette et de la dépense qu'il a faites du 30 avril 1733 au 24 déc. 1733, sur les fonds qui lui ont été remis provenant des excédents de capitation ; arrêté par l'Intendant le 25 déc. 1734 à 14,888 liv. 14 sols 9 den. de recette et à 16,773 liv. 5 sols de dépense. Détail des recettes : 7,901 liv. 9 sols 9 den. provenant des débets du compte rendu par Dufraisse, le 30 avril 1733; 6,987 liv. 5 sols de reprise « à cause des deniers que le « comptable avoit prestés par ordre de l'Intendant » à différents particuliers ». Détail de la dépense : 9,593 liv. payées en conséquence des ordonnances de l'Intendant (pour la manufacture de l'hôpital général de Clermont, pour l'établissement des manufactures de fromage de Gruyère, pour les pépinières, etc.). Reprise : 1,280 liv. 5 sols dues au comptable par les s[rs] Roddier et Vachèyrias, fabricants de papier à Chamalières ; 5,900 liv. prêtées par le comptable au s[r] Bompar, chargé du détail des ponts et chaussées et aux administrateurs de l'Hôpital de S[t]-Flour ; — pièces justificatives dudit compte : états de paiements faits aux vachers suisses et flamands ; correspondance à ce sujet de MM. Mégret et Jobard ; paiements faits aux inspecteurs des tailles, à Jean Aldigier, coéquateur des rôles ; ordonnances de l'Intendant ; quittances.

C. 4661. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 5 cachets.

1734-1750. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Compte rendu par Jean-Jacques Lenormant, commis à la recette des finances de la généralité de Riom, de la recette et de la dépense faites par lui sur les excédants de la capitation pendant l'année 1733 ; arrêté en 1750 par l'Intendant à 16,000 liv. de recette et à 13,550 liv. de dépense ; détail des dépenses : 6,000 liv. remises au s[r] Dufraisse, autre commis à la recette

générale ; 1,600 liv. aux administrateurs de l'hôpital de Riom ; 500 liv. aux administrateurs de l'hôpital de Thiers ; 300 liv. au sr Henry, directeur du séminaire de Thiers; 1,900 liv. à l'hôpital de St-Flour; 1,000 liv. à l'hôpital d'Aurillac ; 2,000 liv. aux entrepreneurs de la manufacture de siamoises de Riom ; 250 liv. pour la reconstruction de la fontaine des Lions à Riom ; — pièces justificatives : correspondance, ordonnances de l'Intendant, quittances ; mémoire sur la manufacture de siamoises ; quittance de M. Montrozier de Mauriac, d'une somme de 2,450 liv.; reliquat du compte de M. Lenormant, 1750.

C. 4662. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1757-1760. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. Excédents de capitation. — États des ordonnances de capitation pour 1757 et 1758 : gratifications aux commissaires des rôles, dépense des bureaux de l'Intendance ; dépenses des pépinières de mûriers, de la manufacture de draps de Brioude, de la manufacture de bas de soie ; dépenses pour répandre la filature au rouet ; pépinière de garance ; dépense pour entretien de chemins ; gratifications aux messagers, à la demoiselle du Coudray, sage-femme; appointements du sr Dijon, inspecteur des pépinières; gratifications à des commissaires de police et à des cavaliers de maréchaussée, aux subdélégués ; 150 liv. à M. de Féligonde pour le remboursement des avances qu'il fait annuellement pour la Société littéraire ; dépenses des épidémies, etc. ; — quelques ordonnances de l'Intendant, de 1758 à 1759.

C. 4663. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1760-1764. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Quelques ordonnances de l'Intendant sur le commis à la recette générale, pour les dépenses assignées sur les excédents de capitation de 1760 à 1763.

C. 4664. (Liasse.) — 89 pièces, papier ; 2 cachets.

1765-1768. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Correspondance de MM. de L'Averdy, de Courteille, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des mesures prises « pour » diminuer les inconvénients auxquels la rigueur de » la saison a donné lieu dans les différents cantons » de la généralité » : distributions de secours, bris de glaces, établissement de moulins à bras, etc. L'Intendant est autorisé à imputer ces dépenses sur les fonds de la capitation qui sont à sa disposition.

C. 4665. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1766-1767. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Pièces justificatives du compte des excédents de capitation de l'année 1766 : — ordonnances de l'Intendant sur M. de Montrozier, commis à la recette générale des finances de la généralité de Riom, en faveur du sieur Chaper, entrepreneur de la reconstruction des fontaines de Riom ; des sous-directeurs et des piqueurs des chemins royaux, des subdélégués ou de leurs commis, des commissaires des rôles ; du sr Ozy, apothicaire, pour les dépenses du digesteur de Papin ; du sr Fournier, entrepreneur de la manufacture de Tallende, etc.; quittances.

C. 4666. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1766-1767. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Pièces justificatives des comptes des excédents de capitation de l'année 1766 : — ordonnances de l'Intendant sur MM. de Montrozier, commis à la recette générale, et Rolland de Trémeville, receveur général des finances de la généralité, en faveur : du sr de Fourcroy, directeur des chemins royaux ; du sr du Boulay, sous-ingénieur des ponts et chaussées ; du sr Feilloter, entrepreneur de la manufacture de chapeaux de castor établie à Clermont; du sr baron de Layat, du lieu de la Farge, paroisse de Saint-Vincent, en considération de ce qu'il est chargé de 12 enfants vivants; du sieur Arbieu, sculpteur en marbre, pour faciliter son établissement à Clermont, etc.; quittances.

C. 4667. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1768-1769. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. Excédents de capitation. — Pièces justificatives du

compte des excédents de capitation de l'année 1768 : ordonnances de l'Intendant sur M. de Montrozier, commis à la recette générale, en faveur des directeurs, sous-directeurs, conducteurs et piqueurs des chemins royaux ; quittances des parties prenantes.

C. 4668. (Liasse.) — 273 pièces, papier, en mauvais état.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Pièces justificatives des comptes des excédents de capitation de l'année 1769 : — ordonnances de l'Intendant sur M. Landry fils, receveur général, et sur M. Lenormant, commis à la recette générale des finances, en faveur des subdélégués ; du sr Lambert, 150 liv. pour remboursement des avances qu'il a faites pour le prix donné lors de la course des chevaux ; du même, 292 liv. payées à Antoine Lartizier, maître tourbier, pour recherche de tourbe dans la province ; de M. Bourlin, pour loyer de la salle où s'assemblent la société littéraire et la société d'agriculture ; des directeurs, sous-directeurs, piqueurs et syndics des chemins, etc. ; quittances des parties prenantes.

C. 4669. (Liasse.) — 201 pièces, papier.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Pièces justificatives du compte des excédents de capitation de 1768 à 1770 : — ordonnances de l'Intendant sur MM. Rolland de Trémeville, receveur général, et de Montrozier, commis à la recette générale, en faveur : des commissaires des rôles de taille ; des subdélégués, des secrétaires et commis de l'Intendance ; du sieur Ricard, pour la plantation de garance faite dans ses terres, etc. ; quittances des parties prenantes.

C. 4670. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1785-1790. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Excédents de capitation. — Pièces justificatives des comptes des excédents de capitation de 1785 à 1789 : ordonnances de l'Intendant et de M. de Saint-Marts, subdélégué général de l'Intendance, sur MM. Landry et Vassal, receveurs généraux, au profit : du sr Albarède, caissier préposé pour acquitter les dépenses relatives à l'opération de la mendicité ; du sr Grenier, secrétaire provincial, etc.

C. 4671. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 111 pièces, papier.

1731-1734. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, des recettes et dépenses qu'il a faites sur les fonds provenant des impositions extraordinaires de 1724 à 1732 inclusivement, arrêté en 1734 par l'Intendant à 42,194 liv. 7 sols 11 den. de recette et à 45,411 liv. 2 den. de dépense ou reprise ; — pièces justificatives du second chapitre de dépense du compte rendu par M. Dufraisse, le 1er mai 1734, au sujet des casernes et autres impositions extraordinaires (réparations d'églises, loyers, constructions ou réparations de presbytères, gratifications à ceux qui ont tué des loups, dettes de communes; loyer de la maison de l'Intendance de la ville de Saint-Flour, etc.); — compte rendu le 1er mai 1734, par J. Dufraisse, pour et au nom de Jean Labat des ameublements fournis pour les casernes de la Généralité.

C. 4672. (Liasse.) — 190 pièces, papier.

1734-1735. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, des recettes et dépenses qu'il a faites du 1er mai au 24 déc. 1734 sur les fonds provenant des impositions extraordinaires des années 1724 et suivantes ; pièces justificatives (réparations d'églises et de presbytères, casernes, etc.) ; — compte rendu par Jean Dufraisse, pour et au nom de J. Labat, des ameublements fournis pour les casernes, du 1er mai au 24 déc. 1734.

C. 4673. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 1 cachet.

1736-1740. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, des recettes et dépenses qu'il a faites sur les fonds provenant des débets des comptes rendus en 1736, 1737 et 1738 par les receveurs des tailles de

la Généralité sur les impositions des casernes; — quittances du s[r] Cellier, inspecteur des casernes.

C. 4674. (Liasse.) — 166 pièces, papier, dont un cahier de 21 feuillets.

1732-1740. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, de la recette et de la dépense qu'il a faites depuis le 25 décembre 1734 jusqu'au 1[er] juillet 1740, sur les fonds de différentes natures qui lui ont été remis (fonds ordonnés par arrêt du Conseil du 24 mars 1733 pour ameublement des casernes, fonds ordonnés pour l'équipement des miliciens, excédents de capitation et impositions extraordinaires). Il rappelle que M. Trudaine, ayant rassemblé dans une seule caisse les fonds en question dispersés jusque-là entre les mains de plusieurs comptables, il avait été chargé de ces fonds et avait déjà rendu plusieurs comptes à ce sujet, notamment le 24 déc. 1734; — pièces justificatives dudit compte : réparations et ustensiles des casernes, dépenses faites à l'occasion de la milice; frais de bureau de l'Intendance; dépense pour la fabrication des fromages de Gruyère; indemnités aux commissaires des rôles tarifés; gages ou gratifications des messagers; pépinières, travaux des églises de Chapdes-Beaufort, de Loubeyrat, de Cros-de-Montvert; construction du pont de Montfermy.

C. 4675. (Liasse.) — 41 pièces, papier, dont 3 cahiers de 41 feuil.

1736-1739. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — États de distribution des sommes dues pour loyers de casernes, logement des officiers, blanchissage de linge et loyers des gardes-magasins, de 1736 à 1738; — ordonnances de l'Intendant sur divers comptables.

C. 4676. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1740-1743. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses qu'il a faites du 1[er] juillet 1740 au 23 mars 1743, sur les fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes; pièces justificatives; — équipement des miliciens; gratifications aux commissaires des rôles tarifés; frais de bureau de l'Intendance; gratifications et gages des messagers; logement du s[r] de Boncour, commissaire des guerres; réparations de l'église d'Allagnat.

C. 4677. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1739-1743. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, des recettes et dépenses qu'il a faites sur les deniers provenant des débets des comptes des casernes rendus par les receveurs des tailles en exercice les années 1739, 1740 et 1741, arrêté par l'Intendant le 6 mai 1743; — pièces justificatives dudit compte : états de distribution; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes.

C. 4678. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1741-1745. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, des recettes et dépenses qu'il a faites du 23 mars 1743 au 31 mai 1745, pour loyer et entretien des casernes; arrêté par l'Intendant le 12 juin 1745; — pièces justificatives dudit compte : états de distribution; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes.

C. 4679. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1743-1745. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Jean Dufraisse, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses qu'il a faites, du 23 mars 1743 au 31 mai 1745, sur les fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes; pièces justificatives : — frais des bureaux de l'Intendance; gratifications; réparations de l'église du Chambon; équipement des miliciens; gratifications aux commissaires des rôles tarifés.

C. 4680. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1745-1746. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Louis-Joseph Talemandier pour la veuve de feu Jean Dufraisse, des recettes et dépenses que celui-ci avait faites, du 12 juin 1745 au 19 février 1746, pour loyer et entretien des casernes; — pièces justificatives dudit compte : états de distribution; ordonnances de l'Intendant.

C. 4681. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1745-1746. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Louis-Joseph Talemandier, pour la veuve de Jean Dufraisse, des recettes et dépenses que celui-ci avait faites, du 12 juin 1745 au 19 février 1746, sur les fonds qui lui avaient été remis autres que ceux des casernes ; — pièces justificatives.

C. 4682. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1746-1747. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Antoine de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale des finances, des recettes et des dépenses faites par lui, du 17 juin 1746 au 30 juillet 1747, pour loyers et entretien des casernes; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 4683. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1746-1747. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Pièces justificatives d'un compte des impositions extraordinaires de mars 1746 à août 1747 (le compte manque).

C. 4684. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1734-1750. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Antoine de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses faites par lui, du 1er août 1747 au 12 février 1750, des fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes; pièces justificatives : — équipement des miliciens; pépinières; construction d'un pont près Bienassis; frais des bureaux de l'Intendance; gratifications aux commissaires des rôles.

C. 4685. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1747-1750. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — États de distribution des sommes dues pour loyers des casernes, blanchissage, gages des gardes-magasins de 1745 à 1749; ordonnances de l'Intendant sur divers comptables.

C. 4686. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1750-1751. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses faites par lui, du 2 mars 1750 au 1er mars 1751, sur les fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes; pièces justificatives : — remplacement et équipement des miliciens; frais des bureaux de l'Intendance; dépenses du sr de Fourcroy ; arpentage de la paroisse de Saint-Paulien; dépenses des pépinières, etc.

C. 4687. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1750-1752. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses faites par lui, du 1er avril 1751 au 10 juin 1752, pour loyers et entretien des casernes; — pièces justificatives.

C. 4688. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1751-1752. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes.

Compte rendu par Paul-François de Montrozier, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses par lui faites, du 1er avril 1751 jusqu'au 10 juin 1752, sur les fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes; pièces justificatives : — état des débets des comptes des impositions extraordinaires et casernement des troupes rendus par les receveurs des tailles, pour l'exercice 1750, et dont M. de Montrozier doit se charger en recette; ordonnances de l'Intendant relatives aux dépenses de la milice, aux dépenses de la Société littéraire, etc.

C. 4689. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1752-1755. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses qu'il a faites, depuis le 11 mars 1754 jusqu'au 17 mai 1755, sur les fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes; pièces justificatives : — dépenses de Pierre-Thomas de Fourcroy, directeur des chemins royaux, pour faire « la visite des cantons vignobles dont les terres sont » propres à produire du grain et pour faire arracher 94 œuvres de vignes dans la banlieue de » Clermont, sur le territoire de la Lozette et sur le » territoire de Beaumont »; courses extraordinaires de maréchaussée; frais de bureaux; gratification au sr Chabrol, receveur des octrois de Clermont; arpentage de la paroisse de Saint-Pardoux par le sr Gerle, féodiste; dépenses des pépinières et élève des vers à soie, de la milice, etc.

C. 4690. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1752-1753. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — États de distribution des sommes dues pour les loyers des casernes et gages des gardes-magasins de 1751 à 1753; ordonnances de l'Intendant sur divers comptables.

C. 4691. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1755-1756. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses par lui faites du 20 juillet 1755 au 13 août 1756 pour loyers et entretien des casernes; — pièces justificatives dudit compte; état des avances faites par le sr Cellier, inspecteur des casernes; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes.

C. 4692. (Liasse.) — 24 pièces, papier, partie en mauvais état.

1756-1757. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses qu'il a faites du 14 août 1756 au 24 mars 1757 pour loyers et entretien des casernes; — pièces justificatives dudit compte: assiettes et rôles; états de distribution; ordonnances de l'Intendant; quittances.

C. 4693. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1756-1758. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses faites par lui, du 23 août 1756 au 4 janvier 1758, sur les fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes. Recette : débet du précédent compte 40,634 liv. 13 sols; excédant de capitation remis par le sr Libois, receveur à Issoire, 12,000 liv. : débets des comptes des impositions extraordinaires rendus par les receveurs particuliers pour l'année 1755, 476 liv. 10 sols et pour l'année 1756, 2,993 liv. 13 sols, 2 den.; imposition de l'année 1755 pour l'équipement des miliciens, 7,000 liv.; imposition de 1756 pour l'équipement des miliciens, 10,000 liv.; supplément de ladite imposition, 10,500 liv. Dépenses : équipement du bataillon de Clermont, en garnison à Fréjus, 5,643 liv. 15 sols; frais de voiture dudit équipement 180 liv.; gratifications prises sur l'imposition de la milice, 600 liv.; remboursement au sr Goigoux de 23,601 liv. 2 sols 6 den. pour dépenses relatives à la milice; 300 liv. au sr Labat, même objet; 400 liv. au sr Goigoux « pour les remèdes, traitements « et autres frais faits pour la guérison de 87 mili-

« ciens du bataillon de Brioude attaqués de la gale « pendant la dernière assemblée »; au s[r] Ravel, sur les fonds de la milice gratifications de 80 liv.; frais de bureaux de l'Intendance payés sur excédents de la capitation 6,929 liv.; entretien des pépinières de mûriers blanc, sur les mêmes fonds, 4,035 liv. 3 den.; gratifications ou remboursement à différents particuliers, sur les mêmes fonds, 11,874 liv. 4 sols, 8 den.; au s[r] Vallat, chef de la manufacture de Brioude, 3,000 liv. sur les excédents de capitation; au comptable pour sa gestion, 700 liv.; — pièces justificatives dudit compte : ordonnances de l'Intendant, de 1,200 liv. au profit de M. de Nonant « pour le dédommager de la perte qu'il a faite « dans l'arrachement des noyers de son enclos situé « au-dessous de la Charité, ainsy que des nouvelles « dépenses qu'il a été obligé de faire pour mettre « ledit enclos en état d'être cultivé suivant les « principes de M. Duhamel du Monceau »; 908 liv. 12 sols pour les travaux de la place de Hauteville; 1,200 liv. à M. de Champflour d'Allagnat « pour « le dédommager des dépenses extraordinaires et « frais de voyages qu'il a faits, de concert avec « l'Intendant, dans différentes paroisses de la géné- « ralité pour y faire des expériences sur la manière « de préparer le chanvre conformément aux prin- « cipes de M. Marcandier »; indemnité à un fabricant de bas de coton venus d'Arcis-sur-Aube; etc.

C. 4694. (Liasse.) — 30 pièces, papier, partie en mauvais état.

1755-1758. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses qu'il a faites du 26 mars 1757 au 14 juin 1758, pour loyers et entretien des casernes; — pièces justificatives dudit compte : états de distribution; assiettes, ordonnances de l'Intendant.

C. 4695. (Liasse.) — 63 pièces, papier, partie en mauvais état.

1759. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et dépenses par lui faites du 20 juin 1758 au 3 septembre 1759, pour loyers et entretien des casernes; — pièces justificatives dudit compte : ordonnances de l'Intendant; quittances; relevé de toutes les impositions extraordinaires faites en 1758 dans la province d'Auvergne.

C. 4696. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1759-1760. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses faites par lui du 25 mars 1759 au 29 janvier 1760, sur les fonds qui lui ont été remis autres que ceux des casernes; — pièces justificatives dudit compte : réparations du clocher de Ronaye; impression par Boutaudon de la carte générale des paroisses de la Généralité; dépenses relatives au digesteur de Marescot.

C. 4697. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1760-1762. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Ordonnances de l'Intendant sur M. de Montrozier, commis à la recette générale, pour le paiement des loyers des casernes, gages des gardes-magasins, etc. de 1758 à 1761; états de distribution.

C. 4698. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1759-1760. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Pièces justificatives de 1759 et 1760 : états des débets de comptes; états de distribution des impositions extraordinaires.

C. 4699. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1760-1762. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses par lui faites du 7 fév. 1761 au 17 avril 1762, sur les fonds provenant des débets des comptes d'impositions extraordinaires ren-

dus par les receveurs particuliers ; — pièces justificatives : 109 liv. 12 sols au sr Ozy, apothicaire, pour loyer du laboratoire consacré aux opérations du digesteur et autres dépenses ; dépenses des épidémies ; frais de bureau, etc.

C. 4700. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 2 cah. de 32 feuillets.

1761-1762. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires de 1761 et 1762 : états des débets des comptes desdites impositions de 1760 et 1761 ; relevés et états de distributions.

C. 4701. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1762-1767. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Pièces justificatives des comptes des fonds assignés pour loyers et entretien des casernes de 1762 à 1766 : assiettes de 1758 à 1761 (exercice 1762) ; états de distribution ; ordonnances de l'Intendant sur divers comptables.

C. 4702. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 30 pièces, papier.

1763-1765. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires de 1763 et 1764 : états des débets des comptes des receveurs particuliers ; états de distributions, ordonnances de l'Intendant.

C. 4703. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1765-1767. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires de 1765 et 1766 : état des débets des comptes de 1764 ; états de distribution ; ordonnances de l'Intendant.

C. 4704. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 94 p., papier ; 1 cachet.

1767-1769. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, écuyer, commis à la recette générale des finances de la généralité de Riom, des recettes et dépenses par lui faites « des deniers provenant « de l'imposition faite pour loyers et entretien des « casernes, logement des officiers des troupes en « quartier dans ladite province, habillement et en- « tretènement des miliciens, et de ceux provenant « des débets des comptes des impositions extraordi- « naires rendus par les receveurs des tailles en « exercice l'année 1767 » ; pièces justificatives : — appointements du sr Lambert, inspecteur des casernes, 1,200 liv. ; réparations de l'église de Saint-Gérons ; logement des hussards d'Esterhazy, etc.

C. 4705. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 10 pièces, papier.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et dépenses qu'il a faites sur les fonds suivants : débets des comptes des impositions extraordinaires de 1767 et 1768 ; casernement des troupes et logement des officiers de 1768 à 1770 ; milice et petit équipement des miliciens de 1768 et 1769 ; arrêté par l'Intendant en 1771 ; — pièces justificatives.

C. 4706. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 118 pièces, papier.

1769-1774. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, commis à la recette générale, des recettes et des dépenses qu'il a faites sur les fonds suivants : débets des impositions extraordinaires de 1769 à 1770, casernement des troupes et logement des officiers de 1770 à 1772 ; milice de 1770 et 1771 ; arrêté par l'Intendant en 1774 ; — pièces justificatives.

C. 4707. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1773-1774. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par Pierre-Alexandre de Mayet, comte de la Vilatelle, procureur des héritiers de feu Paul-François de Montrozier de Mauriac, des recettes et des dépenses faites par ce dernier sur les fonds suivants : débets des comptes des impositions extraordinaires de 1771, casernement des troupes et logement des officiers en 1773, fonds relatifs à la milice de 1773 ; arrêté par l'Intendant en 1774 ; — pièces justificatives.

C. 4708. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1773-1775. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par François Durant, écuyer, s[r] de Pérignat, préposé à la recette générale, des recettes et dépenses faites par lui « sur les deniers provenus des impositions extraordinaires à cause des loyers et entretien des casernes, logement des officiers de maréchaussée, habillement et entretien des miliciens, logement des officiers du régiment de Jarnac-Dragons en quartier à Montferrand, et sur les deniers provenant des débets des comptes des impositions extraordinaires de 1771 » ; arrêté par l'Intendant en 1775 ; — pièces justificatives.

C. 4709. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1775-1776. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par François Durant, écuyer, s[r] de Pérignat, préposé à la recette générale, des recettes et dépenses faites par lui « sur les deniers provenus des impositions extraordinaires à cause des loyers et entretien des casernes, logement des officiers des maréchaussées, frais de levée des soldats provinciaux, logement des officiers du régiment de Jarnac-Dragons, et sur les deniers provenus des débets des comptes des impositions extraordinaires de 1772 » ; arrêté par l'Intendant en 1776 ; — pièces justificatives.

C. 4710. (Liasse.) — 3 pièces, parch. ; 75 pièces, papier.

1772-1778. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par François Teilhot, faisant la recette générale des finances de la généralité de Riom, en exercice l'année 1775, des impositions extraordinaires de ladite année ; arrêté par l'Intendant en 1778 ; pièces justificatives : — refonte d'une cloche à Saint-Just-de-Baffie ; réparations à l'église de Servant.

C. 4711. (Liasse.) — 4 pièces, parch. ; 128 pièces, papier.

1775-1781. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Compte rendu par François Teilhot, faisant la recette générale des finances en exercice les années 1777 et 1779, des impositions extraordinaires desdites années ; arrêté par l'Intendant en 1781 ; pièces justificatives : — réparations de l'église de Thiolières, de celle d'Anzat-le-Luguet ; refonte de la cloche de Laqueuille ; travaux des fontaines de Chamalières.

C. 4712. (Liasse.) — 7 pièces, parch. ; 5 pièces, papier.

1776-1785. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Impositions extraordinaires et casernes. — Pièces justificatives des comptes des impositions extraordinaires de 1776 à 1782 ; bordereaux de comptes, arrêts du Conseil, etc.

C. 4713. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1758. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Équipement des miliciens. — Compte rendu par Paul-François de Montrozier de Mauriac, des recettes et des dépenses qu'il a faites du 1[er] déc. 1757 au 14 juin 1758 pour l'équipement des miliciens ; — pièces justificatives dudit compte : ordonnances de l'Intendant.

C. 4714. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1727. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Quartier d'hiver. — Comptes rendus par Paul Delpech, receveur général des finances de la Généralité, des recettes et des dépenses par lui faites pour le quartier d'hiver et logement des troupes de 1717 à 1722.

C. 4715. (Liasse.) — 5 pièces, parch.; 14 pièces, papier.

1739-1772. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Logement des commissaires des guerres. Quittances délivrées aux receveurs généraux des finances par MM. de Boncourt et de Fitte, commissaires des guerres, 1739-1749; — comptes rendus par Clair-Louis Landry, et Étienne-Nicolas Landry, receveurs généraux des finances de la généralité de Riom, et Louis Rolland de Tremeville, aussi receveur général de ladite généralité, de l'imposition faite pour le logement du sr Teyras de Grandval, commissaire des guerres de 1765 à 1769.

C. 4716. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1770-1771. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Casernes. — Compte rendu par Étienne-Nicolas Landry, receveur général des finances en exercice l'année 1769, des dépenses des casernes et logement des officiers du régiment Dauphin-Dragons pendant 2 années commencées au 1er oct. 1767.

C. 4717. (Liasse.) — 32 pièces, parch.; 34 pièces, papier.

1724-1732. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Pépinières. — Ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux ou leurs commis pour le paiement des dépenses relatives aux pépinières; quittances des parties prenantes de 1724 à 1731; — comptes rendus par Joseph Megret de Feuquières et Paul Delpech, receveurs généraux des finances, les années 1729 et 1730, des recettes et dépenses qu'ils ont faites lesdites années à l'occasion des pépinières.

C. 4718. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1751-1755. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Pépinières. — Comptes rendus par Clair-Louis Landry, receveur général en exercice l'année 1751, et par Antoine-François Bouret de Valroche, receveur général en exercice les années 1752 et 1754, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites lesdites années à l'occasion des pépinières; — pièces justificatives desdits comptes: états de dépenses, ordonnances de l'Intendant; correspondance.

C. 4719. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1755-1759. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Pépinières. — Comptes rendus par Clair-Louis Landry, receveur général en exercice les années 1755 et 1757, et par Louis Rolland de Tremeville, en exercice l'année 1756, des recettes et des dépenses qu'il ont faites lesdites années à l'occasion des pépinières; — pièces justificatives desdits comptes: états de dépenses; ordonnances de l'Intendant.

C. 4720. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1759-1762. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Pépinières. — Comptes rendus par Clair-Louis Landry, receveur général en exercice les années 1759 et 1761, et par Louis Rolland de Tremeville, en exercice l'année 1760, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites lesdites années à l'occasion des pépinières; — pièces justificatives desdits comptes: ordonnances de l'Intendant.

C. 4721. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1762-1770. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Pépinières. — Comptes rendus par Louis Rolland de Tremeville, receveur général de la généralité d'Auvergne en exercice les années 1762 et 1766 et par Clair-Louis Landry, receveur général en exercice les années 1763 et 1767, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites lesdites années à l'occasion des pépinières; — pièces justificatives

desdits comptes : ordonnances de l'Intendant ; — quelques pièces relatives aux dépenses de 1769 et 1770; — ordonnances sur M. Landry fils, receveur général, pour les dépenses de la pépinière de garance; lettres de M. Champflour d'Allagnat, 1769-1770.

C. 4722. (Liasse.) — 13 pièces, papier (3 impr.).

1730-1731. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Lettre de l'Intendant, du 5 novembre 1730, exposant au Contrôleur général les désordres que font les loups dans la province d'Auvergne, où ils s'attaquent même aux hommes ; il propose d'accorder une gratification à ceux qui tueront de ces animaux, comme on l'a fait du temps de M. de Nointel, et comme on le fait encore en Velay et en Vivarais ; le Contrôleur général y consent et ordonne une imposition de 2,000 liv.; — arrêt du Conseil, du 5 décembre 1730, ordonnant l'imposition ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Dufraisse et avec les subdélégués ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 27 janv. 1731, annonçant une gratification de 10 liv. par loup tué (placard imp. à Riom, chez P. Thomas, 3 exemplaires).

C. 4723. (Liasse.) — 121 pièces, papier (4 impr.)

1732-1738. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Comptes rendus par Paul Delpech, Joseph Megret de Feuquières et Pierre-Louis-Nicolas Meulan, receveurs généraux des finances de la généralité de Riom, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites de 1732 à 1736 sur les deniers imposés avec le principal de la taille, pour la destruction des loups ; — pièces justificatives desdits comptes : quittances des subdélégués; états des gratifications accordées ; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux ; correspondance.

C. 4724. (Liasse.) — 75 pièces, papier (1 impr.) ; 2 cachets.

1737-1742. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Comptes rendus par Pierre-Louis-Nicolas Meulan et Paul Delpech, receveurs généraux des finances, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites de 1737 à 1740 sur les deniers imposés pour la destruction des loups ; — pièces justificatives desdits comptes : ordonnances de l'Intendant ; lettres de M. Nempde, 1738, au sujet des habitants de La Chaise-Dieu qui ont été mordus par un loup enragé.

C. 4725. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1741-1749. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Comptes rendus par Pierre-Louis-Nicolas Meulan, Paul Delpech et Clair-Louis Landry, receveurs généraux des finances, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites de 1741 à 1748 sur les deniers imposés pour la destruction des loups ; — pièces justificatives desdits comptes : ordonnances de l'Intendant ; quittances ; correspondance.

C. 4726. (Liasse.) — 115 pièces, papier ; 1 cachet.

1749-1752. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Comptes rendus par Clair-Louis Landry et Paul Delpech, receveurs généraux des finances, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites de 1749 à 1751 sur les deniers imposés pour la destruction des loups ; — pièces justificatives.

C. 4727. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1752-1755. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Comptes rendus par Antoine-François Bouret de Valroche et Clair-Louis Landry, receveurs généraux des finances, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites de 1752 à 1754 sur les deniers imposés pour la destruction des loups ; — pièces justificatives desdits comptes : ordonnances de l'Intendant ; lettres des subdélégués ; correspondance relative aux chasses exécutées par M. de Boissières, sr du Noier, dans la paroisse de Leynhac, en vertu d'une commission de la maîtrise des Eaux et Forêts de Saint-Flour.

C. 4728. (Liasse.) — 113 pièces, papier ; 1 cachet.

1755-1759. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Comptes rendus par Clair-Louis Landry et Louis Rolland de Tremeville, receveurs généraux des finances, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites de 1755 à 1757 sur les deniers imposés pour la destruction des loups ; — pièces justificatives desdits comptes : ordonnances de l'Intendant ; lettres des subdélégués.

C. 4729. (Liasse.) — 128 pièces, papier ; 3 cachets.

1758-1760. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Comptes rendus par Louis Rolland de Tremeville et Clair-Louis Landry, receveurs généraux des finances, des recettes et des dépenses qu'ils ont faites en 1758 et 1759 sur les deniers imposés pour la destruction des loups ; — pièces justificatives desdits comptes et des comptes de 1760 à 1762 : ordonnances de l'Intendant, quittances, lettres des subdélégués.

C. 4730. (Liasse.) — 189 pièces, papier ; 6 cachets.

1763-1765. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des comptes des dépenses faites en 1763 et 1764 pour la destruction des loups : ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux ; états des loups tués par élections et par mois ; lettres des subdélégués.

C. 4731. (Liasse.) — 171 pièces, papier ; 1 cachet.

1765-1767. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des comptes des dépenses faites en 1765 et 1766 pour la destruction des loups : états des loups tués par élections et par mois ; lettres des subdélégués.

C. 4732. (Liasse.) — 118 pièces, papier ; 3 cachets.

1767-1769. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Compte rendu par Clair-Louis Landry, receveur général des finances, des recettes et des dépenses qu'il a faites l'année 1767 pour la destruction des loups ; — pièces justificatives dudit compte : états des loups tués par élections et par mois, ordonnances de l'Intendant ; lettres des subdélégués.

C. 4733. (Liasse.) — 113 pièces, papier, partie en mauvais état.

1768-1770. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Compte rendu par Louis Rolland de Tremeville, receveur général des finances, des recettes et des dépenses qu'il a faites l'année 1768 pour la destruction des loups ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 4734. (Liasse.) — 122 pièces, papier ; 2 cachets.

1769-1771. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Compte rendu par Étienne-Nicolas Landry, receveur général des finances, des recettes et des dépenses qu'il a faites l'année 1769 pour la destruction des loups ; pièces justificatives.

C. 4735. (Liasse.) — 150 pièces, papier, en mauvais état.

1770-1772. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des comptes des dépenses faites de 1770 à 1772 pour la destruction des loups : états des loups tués par élections et par mois ; lettres des subdélégués.

C. 4736. (Liasse.) — 117 pièces, papier ; 2 cachets.

1772-1779. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des dépenses faites de 1773 à 1778 pour la destruction des loups : ordonnances de l'Intendant, états des loups tués ; lettres des subdélégués ; — correspondance de M. d'Ormesson avec l'Intendant en 1773 au sujet des droits attribués au grand louvetier : il ne pourra délivrer de commissions de lieutenants, sergents ou gardes qu'aux personnes désignées par l'Intendant ; M. d'Ormesson annonce également qu'à

partir de 1774 les 2,000 liv. imposées jusque-là au brevet de la taille pour destruction des loups cesseront d'être imposées, l'Intendant prendra les gratifications à distribuer pour cet objet sur les fonds libres de la capitation; il sera fait, pour y subvenir, une imposition de 2,826 liv. en plus de la capitation dans la généralité d'Auvergne; 850 liv. sont attribuées au grand louvetier; lettres du comte de Flamarens, grand louvetier de France, 1773-1776, accusant réception des ordonnances de l'Intendant, et proposant M. Roussi de Lamothe pour lieutenant à Aurillac; — correspondance de Necker avec l'Intendant, 1778, au sujet du nommé Mainiel, demeurant à Malbo, qui prétend avoir tué 179 loups de 1774 à 1778 dans les subdélégations d'Aurillac et de Saint-Flour.

C. 4737. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 1 cachet.

1779-1781. — Comptes des receveurs généraux. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des comptes des dépenses faites en 1779 et 1780 pour la destruction des loups : états des loups tués ; lettres des subdélégués ; ordonnances de l'Intendant.

C. 4738. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1781-1784. — Comptes des receveurs généraux. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des comptes des dépenses faites de 1781 à 1783 pour la destruction des loups : états par subdélégations des gratifications accordées, correspondance des subdélégués ; lettres du comte de Flamarens et du comte d'Haussonville, grands louvetiers.

C. 4739. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1784-1786. — Comptes des receveurs généraux. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des comptes des dépenses faites en 1784 et 1785 pour la destruction des loups : états par subdélégations des gratifications accordées ; lettres des subdélégués.

C. 4740. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1786-1788. — Comptes des receveurs généraux. — Destruction des loups. — Pièces justificatives des comptes des dépenses faites en 1786 et 1787 pour la destruction des loups : états par subdélégations des gratifications accordées ; lettre des subdélégués et du comte d'Haussonville, grand louvetier.

C. 4741. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 2 registres de 91 et 74 feuillets.

1734-1788. — Comptes des receveurs généraux. — Destruction des loups. — États de gratifications accordées sur plusieurs exercices ; — journaux des ordonnances accordées par l'Intendant pour destruction des loups.

C. 4742. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin.

1725-1731. — Comptes des receveurs généraux. — Réformation. — Quittances délivrées aux receveurs généraux des finances par MM. Louis-Mathurin Taboureau des Réaux, grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et forêts de France au département de Lyon, Auvergne et autres provinces ; Louis Bidé de La Grandville, intendant d'Auvergne, nommé pour procéder à ladite réformation ; Claude-Ignace Brugière de Barante, procureur du Roi en la commission pour la réformation générale des Eaux et forêts de la province d'Auvergne ; Pierre Boria et Louis Saladin, commis arpenteurs et Jean-Baptiste Radou, commis greffier en ladite réformation, etc., pour leurs appointements de 1725 à 1730.

C. 4743. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1768-1788. — Comptes des receveurs généraux. — Divers. — Ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux, relatives à divers objets : logement du lieutenant du Roi de la basse Auvergne; entretien des lanternes de la ville de Clermont, etc.

C. 4744. (Liasse.) — 32 pièces, papier, dont 5 cahiers de 101 feuillets.

1713-1716. — COMPTES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX. — Etats des quittances et récépissés des sommes payées par M. Delpech, receveur général des finances de la généralité de Riom, pendant les années de ses exercices 1708, 1710, 1712, 1714 et 1716 : état de ce qui a été payé à M. Briant sur les étapes de 1710 ; état des gages de MM. de la Cour des aides pour 1712 ; état des quittances des frais et appointements des commis du dixième en 1712 ; état des quittances de MM. les trésoriers de France pour leurs gages de 1712 ; états des mandements, billets et rescriptions de M. Delpech, tirés sur M. de Benistant faisant la recette générale à Riom et sur les receveurs des tailles, etc.; — états des quittances et récépissés des sommes payées par M. Megret, receveur général des finances, pendant les années de ses exercices 1711, 1713 et 1715 ; état des quittances de M. de Nointel, intendant d'Auvergne, de son secrétaire et des deux gardes servant près sa personne pour leurs appointements ; état de qui a été payé pour le fonds des ponts et chaussées en 1713 ; état des quittances des maitres de poste de la généralité de Riom pour leurs gages de 1713, etc.; — états des récépissés et acquits fournis aux receveurs des tailles de 1708 à 1716 par élections.

Comptes des greniers de blé.

C. 4745. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1729-1749. — COMPTES DES GRENIERS DE BLÉ. — Ambert. — Compte rendu par Anne Vaysson, veuve d'André Gourbeyre, subrogé à Antoine Journet qui avait été commis par M. de La Grandville à la garde « du magasin des bleds du Roi prêtés » à différentes paroisses de cette province, établi à » Ambert », des recettes et dépenses faites tant en nature qu'en argent ; — pièces justificatives dudit compte : baux à loyer des magasins ; ordonnances de l'Intendant sur les s[rs] Delpech, Megret et Meulan, receveurs généraux des finances pour les gages des garde-magasins et pour paiement des loyers ; traités avec les gardes-magasins.

C. 4746. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 63 pièces, papier, partie en mauvais état.

1720-1749. — COMPTES DES GRENIERS DE BLÉ. — Aurillac. — Compte rendu par Germain Lorut, garde-magasins des blés du Roi, prêtés aux paroisses de l'élection d'Aurillac, des recettes et dépenses qu'il a faites tant en nature qu'en argent ; — pièces justificatives : ventes de grains ; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux des finances ; quittances ; baux à loyers ; traités avec les garde-magasins ; correspondance de MM. Lorut, de Cebié, Guillomet, Sadourny.

C. 4747. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1759. — COMPTES DES GRENIERS DE BLÉ. — Clermont. — Compte rendu par J.-B. Breghot, garde-magasin des blés du Roi, prêtés aux paroisses de l'élection de Clermont, des recettes et dépenses qu'il a faites tant en nature qu'en argent ; — pièces justificatives : traités avec les garde-magasins ; ordonnances sur les receveurs généraux ; quittances ; correspondance ; — lettre de l'Intendant à la comtesse de Châteaugay, du 15 mars 1759, exposant que les prêts de grains pour semailles que faisaient les receveurs des tailles sont interrompus depuis la guerre, « par la nécessité où se trouvent les rece- » veurs généraux de remettre plutôt qu'à l'ordi- » naire tous les fonds qui leur restent au trésor » royal ».

C. 4748. (Liasse.) — 5 pièces, parch.; 101 pièces, papier.

1729-1736. — COMPTES DES GRENIERS DE BLÉ. — Mauriac. — Comptes rendus par Jean Vaché de Tournemire, commis pour la garde des magasins des blés du Roi, prêtés aux paroisses de l'élection de Mauriac, des recettes et des dépenses qu'il a faites tant en nature qu'en argent ; — pièces justificatives desdits comptes : traités avec les garde-magasins ; états des réparations faites à la maison de Jean Roussille, servant de magasin pour les blés dans la ville de Mauriac ; états de situation des magasins ; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux ; correspondance de l'Intendant avec MM. de Vigier, Vaché de Tournemire et Delaporte.

C. 4749. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1753. — COMPTES DES GRENIERS DE BLÉ. — Riom. — Compte rendu par Jean-Baptiste-Simon Crevier, garde-magasin des blés du Roi, prêtés aux paroisses de l'élection de Riom, des recettes et des dépenses qu'il a faites tant en nature qu'en argent; — pièces justificatives : traités avec les garde-magasins; états des grains vendus; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux; correspondance; lettre de M. Lenormant, 1753, exposant que les prêts de grains n'atteignent plus leur but qui était d'assurer le recouvrement des impositions.

C. 4750. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1729-1750. — COMPTES DES GRENIERS DE BLÉ. — Saint-Flour. — Compte rendu par Antoine Cullié, garde-magasin des blés du Roi, prêtés aux paroisses de l'élection de Saint-Flour, des recettes et des dépenses qu'il a faites tant en nature qu'en argent; — pièces justificatives : états des grains prêtés; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux; baux à loyers; traités avec les garde-magasins; correspondance.

C. 4751. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 3 cachets.

1745-1750. — COMPTES. — Épizooties. — Compte rendu par Jean-Jacques Gourbine, greffier de la subdélégation de Thiers, des deniers dont il est chargé, provenant des amendes et confiscations prononcées par l'Intendant à l'occasion de la maladie contagieuse des bestiaux en Bourbonnais et en Forez; arrêté par l'Intendant en 1750 à 1,677 liv. 8 sols de recette et à 1,190 liv. 11 sols de dépense; — pièces justificatives dudit compte : ordonnances de l'Intendant et de M. de Merville, subdélégué à Thiers; correspondance.

C. 4752. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1771. — COMPTES. — Mendicité. — Compte rendu par Charles-Henry Lambert, premier secrétaire et subdélégué général de l'Intendance, des recettes et dépenses qu'il a faites relativement aux opérations de la mendicité pendant l'année 1770.

C. 4753. (Liasse.) — 12 pièces, parch.; 2 pièces, papier.

1698-1751. — COMPTES. — Résidu. — Pièces comptables qui n'ont pu être jointes aux comptes auxquels elles se rapportaient : — projet d'un compte de clerc à maître rendu par le s^r Grelliche, ci-devant pourvu de l'office de receveur des tailles de l'élection d'Issoire, du maniement qu'il a fait l'année 1749, au s^r Libois, receveur de ladite élection; — — quittance des officiers du présidial de Clermont à Paul Lacas, receveur des tailles de l'Élection, d'une somme de 1,863 liv. 5 sols 2 den. faisant partie des 2,000 liv. « pour deux quartiers d'augmentation de » gages attribués au corps et officiers dudit siège, » par édit de déc. 1689, le surplus de ladite somme » de 2,000 liv. appartenant à Jean de Frédefont, » président audit siège », du 31 décembre 1698 (signatures des officiers du présidial); — quittance de Yves, maréchal d'Allègre, gouverneur de la ville d'Issoire, pour ses gages de 1723; — quittance de Jean Bernard, ci-devant maire alternatif et mi-triennal de cette ville de Clermont, des gages de ladite charge, du 23 juin au 31 juillet 1723; — quittance de J.-B. Labat, ci-devant procureur du Roi de l'Hôtel de Ville de Clermont, de ses gages à partir du 14 oct. 1723; — quittance de Blaise Barthomyvat, s^r Despaleine, ancien secrétaire alternatif et mi-triennal de l'Hôtel de Ville de Clermont, de ses gages à partir du 4 août 1723; — quittance d'Étienne Chevalier, avocat du Roi de l'Hôtel de Ville de Clermont, de ses gages à compter du 17 juillet 1723; — quittance d'Émilien de France, concierge de l'Hôtel de Ville de Riom, à Antoine Besson, receveur des tailles; — quittance de Pierre Boria, secrétaire de la chambre du Conseil de la sénéchaussée d'Auvergne à Riom, d'une somme de 544 liv. 5 sols 4 den., pour les gages attribués aux offices de maire ancien mi-triennal et alternatif de la ville de Riom, réunis au corps desdits officiers, par arrêt du 25 janvier 1724; — quittance de Jean Seguin, bourgeois, habitant de Brassac, lieutenant pour Sa Majesté de la ville d'Issoire, pour ses gages à compter du 9 juin 1723; — quittance de Jean Marchand, major de la ville de Vic-le-Comte, pour les gages attribués à sa charge à partir du 19 fév. 1723; — quittances dans lesquelles le nom du comptable est resté en blanc.

Comptabilité. Divers.

C. 4754. (Liasse.) — 59 pièces, papier, dont 4 cahiers de 78 feuillets.

1728-1784. — COMPTABILITÉ. — Inspection des finances. — Procès-verbaux dressés en 1731 et 1732 par François Mosnier et Pierre-Paul Artis de Beaulieu, inspecteurs des finances de la généralité de Riom, du dépouillement qu'ils ont fait des rôles de plusieurs paroisses et de la défense faite aux consuls desdites paroisses, des années 1723 à 1729, d'exiger des particuliers les restes qui n'avaient pas encore été payés; — dépouillement des rôles d'un certain nombre de paroisses, indiquant les restes inexigibles; — rôles de la taille de la collecte du Breuil, année 1728; de La Chapelle-Geneste, 1729; de Tourzel, 1729; des Martres-d'Artière, 1729; de Dreuil en La Roche, 1729; — mémoire de M. Belamy, 1734, au sujet des remises des consuls sur les restes inexigibles.

C. 4755. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1716-1717. — COMPTABILITÉ. — Vérification des registres. — Procès-verbaux de vérification des registres des receveurs des tailles, dressés en 1716 par Jacques Deserres, conseiller du Roi, son avocat en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et subdélégué de l'Intendant, en vertu des ordres à lui adressés par ledit Intendant; copies des journaux des receveurs; — procès-verbaux de vérification des registres des receveurs des tailles dressés en 1716 par Charles Vassadel, conseiller du Roi en l'élection de Clermont; par Jean-Baptiste Guérin, président en l'élection d'Issoire; par Guillaume Rochette; par François Tassy de Montluc, sieur de Carteyret; par Jacques de Courboulès, sieur de Montjoly; par Joseph de Lacarrière, tous subdélégués de l'Intendant; — procès-verbaux de paraphe des registres des srs Philippe Joly et de Bansat, directeurs du dixième, par M. de Nointel, intendant, 1716; — procès-verbaux de visite des registres et comptes des receveurs des tailles, 1716-1717, par M. de Nointel, intendant d'Auvergne.

C. 4756. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1763-1770. — COMPTABILITÉ. — Vérification de registres et de caisses. — Ordonnance de l'Intendant, du 12 avril 1763, commettant M. de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, pour vérifier la caisse et les registres du sr Julhe, commis à la recette des tailles des deux exercices dans l'élection d'Aurillac; procès-verbal de vérification des 21 et 22 avril 1763; — procès-verbal de vérification de la comptabilité de François Boucheron, commis au bureau de recette d'Ambert, dressé par Cosme Damien-Teyras, écuyer, « subdélégué de l'Intendance d'Auvergne au département de Saint-Amant et Ambert », les 1er et 2 janvier 1770.

C. 4757. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1777. — COMPTABILITÉ. — Divers. — Plaintes de M. Landry, receveur général des finances, du 4 mars 1777, au sujet du retard que met le sr Guignebesche, receveur des tailles à Issoire, à se faire pourvoir de l'office de son collègue Libois, décédé, conformément à l'édit d'août 1775 : le recouvrement, qui se fait par un homme sans qualité, est en souffrance et le receveur général n'a aucunes garanties; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Lafont de Saint-Marts, subdélégué; — lettre de M. Guignebesche, exposant qu'il n'a pu encore se faire pourvoir parce que le comte d'Artois ne veut accorder aucunes provisions avant la déclaration que les princes demandent sur l'édit de 1775, le sr Guignebesche affirme avoir fait tout ce qui était en son pouvoir; — lettre de M. d'Ormesson, du 30 avril 1777, invitant l'Intendant à informer le sr Guignebesche, que s'il ne consigne pas le tiers de la finance dudit office, pour servir de gage au receveur général, on fera pourvoir un autre sujet à sa place; on lui accorde un délai d'un mois; M. Guignebesche assure avoir déjà fait cette consignation entre les mains du directeur général du bureau de correspondance à Paris; — lettre de M. d'Ormesson, du 30 juin, informant l'Intendant que la déclaration concertée avec les princes apanagistes sera donnée incessamment; le sr Guignebesche peut donc se mettre en règle sur la consignation qu'on exige de lui.

C. 4758. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1778-1779. — COMPTABILITÉ. — Divers. — Lettre de Necker, du 7 déc. 1778, au sujet de la situation des recouvrements et de la négligence des receveurs des tailles à exécuter les traités qu'ils ont passés avec les receveurs généraux des finances; ceux-ci se trouvent par là constitués en des avances qu'ils ne peuvent pas soutenir plus longtemps; l'Intendant est invité à fournir au sr de Bans, envoyé en Auvergne pour vérifier la comptabilité des receveurs, toutes les facilités dont il aura besoin; — lettre de MM. Landry fils et Rolland, receveurs généraux, au sujet de la mission du sr de Bans : comme ils sont certains de la fidélité de la plupart des receveurs, ils ont obtenu que la vérification se ferait seulement chez deux de ceux-ci; — lettres de l'Intendant aux subdélégués d'Issoire et d'Aurillac pour les inviter à travailler avec le sr de Bans; — procès-verbal dressé par Étienne-Magdelaine de Bans, de la situation des recettes d'Issoire et d'Aurillac, février 1779; — état de la situation de M. Guignebesche, receveur à Issoire, au 10 fév. 1778 : il est en retard d'après cet état de 130,024 liv. 10 sols; procès-verbaux dressés chez M. Guignebesche par le subdélégué et M. de Bans en déc. 1778 et janv. 1779; M. Lafont de Saint-Marts écrit à l'Intendant, le 1er janvier 1779, qu'ils ont trouvé M. Guignebesche parfaitement en règle; — lettre de l'Intendant à M. Boucheron, commis à la recette d'Ambert, du 18 janv. 1779, lui reprochant sa négligence, constatée par le sr de Bans; réponse du sr Boucheron; — correspondance de l'Intendant et de MM. Pagès de Vixouzes et Dorinière au sujet de la vérification faite par le sr de Bans chez le receveur d'Aurillac; celui-ci se trouve en débet et indique à l'Intendant les mesures qu'il a prises pour s'acquitter immédiatement.

Chambre de Justice.

C. 4759. (Liasse.) — 42 pièces, papier (9 impr.)

1716-1726. — CHAMBRE DE JUSTICE. — Arrêt du Conseil du Roi, du 20 mars 1717, pour l'exécution des rôles arrêtés en conséquence de la déclaration du 18 sept. 1716 (il s'agit des rôles formés à la suite des opérations de la chambre de justice établie par édit du mois de mars 1716, supprimée par édit du mois de mars 1717). Les sommes portées auxdits rôles devront être versées entre les mains du sr Olivier, qui a été ci-devant établi receveur, « à la requeste du controlleur général des » restes et bons d'estat du Conseil, poursuites et » diligences de Jean-Louis de Thian que Sa Ma» jesté a pour ce commis »; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, six exemplaires); — arrêt du Conseil d'État, du 31 juillet 1717, qui ordonne que les redevables employés dans les rôles arrêtés au Conseil en exécution de la déclaration du 18 septembre, qui n'ont point encore payé leurs taxes dans les effets qui leur ont esté demandés par la signification desdits rôles, seront tenus d'y satisfaire dans quinzaine, après lequel temps ils seront contraints de payer en espèces (Paris, Impr. royale, in-4°, 4 pages); — le même, en placard (impr. chez P. Boutaudon, deux exemplaires); — lettre de M. d'Argenson, du 23 février 1718, invitant M. Boucher, intendant d'Auvergne, à se faire rendre compte du recouvrement des taxes, et à indiquer les modérations dont les différents articles des rôles lui paraitront susceptibles; il faudra inviter les redevables à payer sur le champ leurs taxes sur le pied où l'Intendant les aura réduites, on leur rendra leurs déclarations aussitôt; le désir « de retirer d'un dépôt public la connoissance qu'ils » ont été obligéz d'y donner de l'état de leurs » biens et de leurs fortunes » les engagera sans doute à s'acquitter plus promptement; — lettres du même, avril-mai 1718, invitant l'Intendant à s'occuper tout d'abord des taxes des receveurs des tailles; adressant des extraits des rôles arrêtés au Conseil; du 26 sept. 1718, sur la négligence des redevables à s'acquitter; — état des sommes auxquelles on peut proposer de régler et modérer les taxes des receveurs des tailles; — instruction pour le sr de Champflour, préposé à la régie des taxes des gens d'affaires au département de Riom, signée du duc de La Force, 1717; — différents états des taxes de la Chambre de justice, avec des observations de l'intendant d'Auvergne; états de restes à recouvrer; — correspondance de M. Dodun, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des restes à recouvrer sur les taxes de la Chambre de justice, décisions du Conseil, 1724-1726; — états des

frais faits pour les procédures relatives à la Chambre de justice qui ont été renvoyées à la cour des aides de Clermont.

C. 4760. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1717-1722. — CHAMBRE DE JUSTICE. — Dossiers individuels. — Étienne Albo, taxé à 10,000 liv.; suivant sa déclaration, passée devant Astier et Monnet, notaires à Clermont; ses biens valent 63,607 liv. 10 sols, dont il faut déduire : 16,000 liv. valeur de ses biens patrimoniaux, 6,000 liv. de la dot de sa femme suivant son contrat du 15 octobre 1687; le reste provient du revenu du patrimoine dudit Albo. La taxe est réduite à 1,500 liv. et payée en 1718; — Antoine Bayet, ci-devant pourvu de l'office de receveur des tailles de l'élection d'Issoire dont était propriétaire le s^r de Chaudessolle s^gr d'Hauterive, taxé à 4,000 liv.; les biens du s^r Bayet, suivant sa déclaration s'élèvent à 24,182 liv. 17 sols, mais il convient d'en déduire les dots de ses deux femmes, son patrimoine à lui, soit 22,109 liv.; il a d'autre part 6,502 liv. de dettes; M. Boucher propose de réduire la taxe à 510 liv. payables en billets de l'État; lettre à son sujet de M. de Lamoignon, 1718; — Guillaume Bertin, greffier en chef des dépôts de sel de Riom, taxé à 2,000 liv.; ses biens s'élèvent à 24,680 liv., et, déductions faites, à 14,980 liv.; M. Boucher est d'avis de le décharger, « attendu qu'il n'a jamais » été intéressé dans les affaires du Roy et a seu» lement exercé quelques commissions avec des » apointements peu considérables »; en 1724 M. de La Grandville déclare qu'il est mort sans avoir payé et qu'on aurait peine à rien tirer de sa succession; — Denys-Henry Briant, receveur des tailles à Clermont, taxé à 14,500 liv.; — Jean-Baptiste Buscheron de La Rougerie, receveur des tailles à Issoire, taxé à 10,000 liv.; M. Boucher propose de réduire à 500 liv. attendu qu'il n'a exercé ladite charge que pendant une année; en 1724 M. de La Grandville indique qu'il est décédé et n'a laissé aucuns biens; — Nicolas Carlet, directeur de la monnaie de Riom, taxé à 800 liv.; M. Boucher propose de le décharger, attendu qu'il n'a été compris dans les rôles que par erreur; — Jacques Chabrol, avocat du Roi au présidial de Riom et propriétaire de l'office de receveur des domaines d'Auvergne, taxé à 4,000 liv; M. Boucher est d'avis qu'il y a lieu de décharger le s^r Chabrol attendu que l'exercice de la charge de receveur a toujours été fait par le s^r Mallesaigne, son beau-frère; en 1724 M. de La Grandville insiste pour que la décharge soit accordée, attendu que « Jacques Cha» brol est un homme âgé et le plus célèbre avocat » de la province; il n'est nullement dans le cas » de la taxe, et quand même il y seroit j'oserois » supplier le Conseil de lui faire grâce. C'est un » homme pour lequel toute la province s'intéresse »; — Antoine Chapus, taxé à 300 liv.; — François Coste, commis à la recette des tailles de Saint-Flour, taxé à 300 liv.; — lettre de M. d'Argenson, du 26 avril 1718, au sujet de la demande en décharge présentée par le s^r Courtin, trésorier de France à Riom; avis de M. Boucher: les biens du s^r Courtin s'élèvent suivant sa déclaration à 356,445 liv., mais il faut déduire les 206,391 liv. de son patrimoine et 62,707 liv. de la dot de sa femme; la taxe de 47,750 liv. serait donc toujours exagérée, quand même il serait sujet à la taxe; mais le s^r Courtin n'a été intéressé dans aucune affaire, et il a seulement fait différentes fournitures dans les ports pour le service de Sa Majesté; — Lazare David, conseiller à la cour des Aides de Clermont, taxé à 17,200 liv.; M. Boucher, considérant que le s^r David n'a jamais été intéressé dans aucune affaire du Roi, et seulement associé dans la sous-ferme du contrôle des actes de notaires, est d'avis de le décharger; — Jean Delcher, commis ambulant des fermiers du contrôle des actes de notaires, taxé à 1,600 liv. M. Boucher propose la décharge; — Jean Dufraisse, commis à la recette des tailles d'Aurillac, taxe de 2,000 liv. réduite à 500, non encore payée en 1724; — Gilbert Faucon, commis à la recette des tailles de Riom, taxé à 2,000 liv. modéré à 500; — Antoine Guérin-Falcon, taxe de 5,000 liv. modérée à 1,250; — lettre de M. d'Argenson, 1718, au sujet de la taxe du s^r de Hauterive; — Jean de Hauteterre, taxé à 8,000 liv.; M. Boucher propose de réduire la taxe à 500 liv.; — Philippe Joly, intéressé dans la ferme des formules de Riom et Limoges, taxé à 25,000 liv. payables en rentes sur l'hôtel de ville; M. Boucher est d'avis de le décharger; — Paul Lacas, commis à la recette des tailles de Clermont, taxé à 3,000 liv.; — François Laroche, receveur des tailles à Riom, taxé à 2,000 liv.; M. Boucher propose de modérer à 500 liv.; — Charles Le Brun, receveur des tailles à Issoire, taxé à 24,500 liv.; sur la requête de Pierre et Annet Le Brun, fils

de Charles Le Brun, décédé, M. Boucher propose de décharger la succession de ladite taxe; — Jacques Lenormand, receveur des tailles à Riom, taxé à 1,000 liv.; — Guillaume Mahias, receveur des tailles à Brioude, taxé à 25,000 liv.; — Pierre de Malet, greffier en chef du bureau des finances de Riom, taxé à 80,000 liv., à cause des offices qu'il a exercés de receveur et contrôleur alternatif des épices de la généralité de Riom; M. Boucher propose de modérer à 25,000 liv., lesquelles sont payées; M. de La Grandville en 1724, propose de même de le décharger du surplus; le Conseil modère la taxe à 40,184 liv. 3 sols 8 den.; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Malet, s[r] de S[t]-Genest, fils de Pierre, en 1732; — Catherine Mangeant, veuve de François Blanchard, receveur des domaines de la généralité de Riom, taxe 400 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 9 avril 1718, déchargeant Charles Pioger, ci-devant notaire au Châtelet et payeur des rentes de l'hôtel de ville, de la taxe de 40,000 liv. à laquelle il avait été imposé pour l'intérêt qu'il avait dans la sous-ferme du contrôle des actes d'Auvergne; — Isaac Renac, taxé à 1,600 liv.; — Jacques Soubrany de Benistant, conseiller au présidial de Riom et commis à la recette générale, taxé à 8,000 liv.; M. Boucher propose la décharge entière; — Jacqueline Soubrany, veuve d'Annet Dufraisse, s[r] du Chey, taxée à 60,000 liv., modérée à 44,000 liv.; plus tard déchargée, attendu qu'il n'y a pas de communauté en Auvergne et la taxe des enfants modérée à 16,000 liv.; — Jeanne Vidal, épouse du s[r] de Clary, conseiller en la cour des aides de Clermont et Marie Vidal, femme Champflour, toutes deux héritières de Pierre Vidal, s[r] de Bort; ledit Vidal, trésorier de France en la généralité de Moulins, taxé à 22,500 liv. et modéré à 19,000 liv.

TABLE DES MATIÈRES